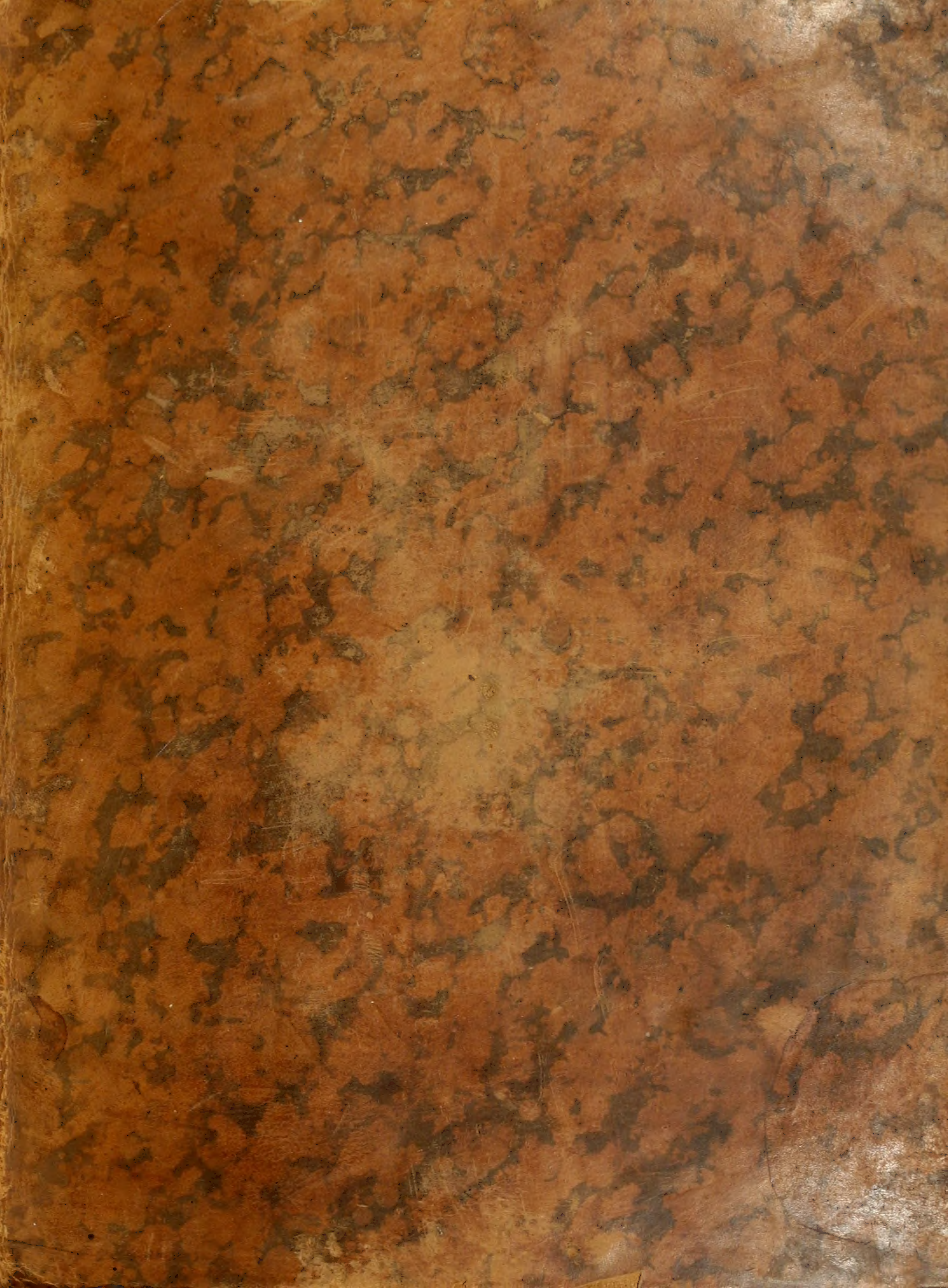



ICTAV. S. J.

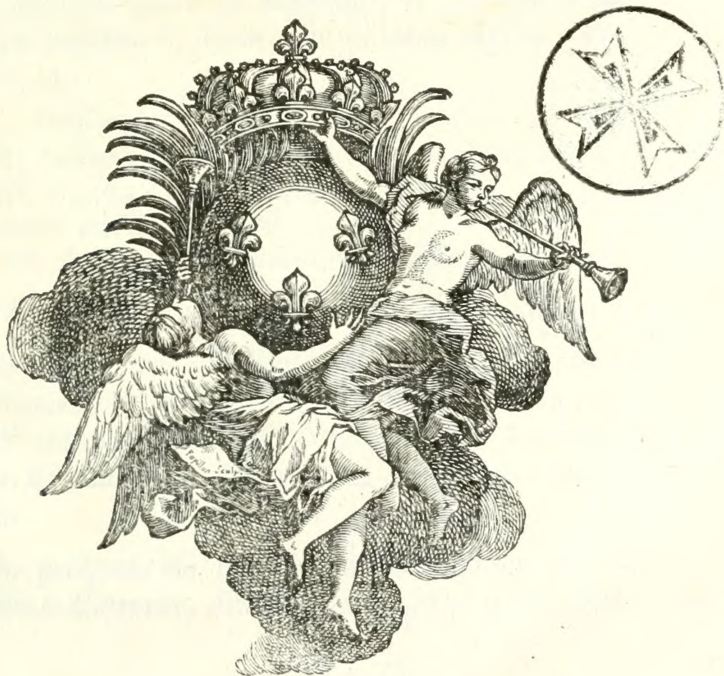



Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCLV, *jusques & compris l'année* M. DCCLVII.

TOME VINGT-HUITIÈME.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLXI.



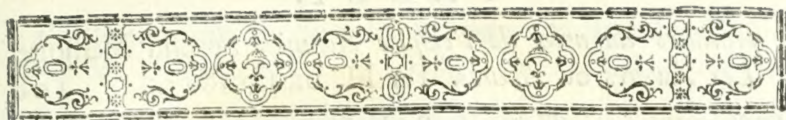


TABLE
POUR
LES MÉMOIRES.

TOME VINGT-HUITIÉME.

TABLE.



MEMOIRES



MÉMOIRES DE LITTÉRATURE,

Tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

TROISIÉME MÉMOIRE SUR LA LÉGION ROMAINE,

De l'origine de la Cavalerie légionnaire, & de l'état dans lequel elle subsista jusqu'aux temps des Gracques.

Par M. LE BEAU.

LA LÉGION, dès sa naissance, fut composée de Cavaliers & de Fantassins. Je ne sais pourquoi Saumaise[a], & après lui Charles d'Aquin, dans son Lexique militaire[b], prétendent

Lû le 27 Nov. 1752.

[a] *De re milit. Rom. c. 20.*

[b] *In voce* Equites.

que jusqu'à Servius, les Légions n'avoient point de Cavalerie. C'est, sans aucun fondement, contredire Plutarque, qui dit *(a)* en termes exprès que Romulus partagea toute sa jeunesse en corps de troupes, & que chacun de ces corps étoit de trois mille hommes de pied & de trois cens Cavaliers. Ovide attribue aussi à Romulus l'institution de la Cavalerie, & dit qu'il la divisa en dix Turmes:

Fast. l. III.

Inde Patres centum denos secrevit in orbes
Romulus, hastatos instituitque decem.
Et totidem Princeps, totidem Pilanus habebat
Corpora, legitimo quique merebat equo.

D'ailleurs, de tous les auteurs anciens, je n'en connois aucun qui donne à croire que les Cavaliers ne fissent pas, dès l'origine, partie de la Légion. Un seul endroit de Denys d'Halicarnasse pourroit causer ici quelque embarras. Romulus, dit-il *(b)*, augmenta beaucoup sa colonie, qui d'abord avoit été peu nombreuse: il n'avoit avec lui, quand il bâtit Rome, que trois mille hommes de pied & trois cens Cavaliers; il y laissa après lui quarante-six mille fantassins & près de mille cavaliers. Si, dans ce passage, le mot de *fantassins* signifioit des soldats qui servissent actuellement en corps de légion, il faudroit dire en effet qu'il y auroit eu des légions sans cavalerie; mais il est évident que l'historien entend ici par fantassins, tous les citoyens en âge de porter les armes, qui n'avoient pas les conditions requises pour être admis entre les cavaliers. Autrement Romulus auroit laissé sur pied plus de quinze légions actuellement armées; ce qui supposeroit une puissance à laquelle Rome n'est jamais parvenue avant les guerres Puniques. Il entend de même par *Cavaliers*, ceux qui, par leur état, pouvoient servir dans la Cavalerie. Ainsi l'auteur exprime le nombre des citoyens, au dessus de l'âge de puberté, qui

(a) Ἕκαστον δὲ σύνταγμα πεζῶν τρισχιλίων ἦν καὶ τριακοσίων ἱππέων.

(b) Οἱ δὲ καταλειφθέντες ὑπ' ἐκείνου, ὅτε ἐξ ἀνθρώπων ἠφανίσθη, πεζοὶ μὲν ἑξακισχίλιοι πρὸς τέσσαρσι μυριάσιν, ἱππεῖς δ' οὐ πολλοὶ ἀπέχοντες χιλίων. Antiq. l. II, p. 89.

peuploient Rome au temps de la mort de Romulus; & tout nous porte à croire que ce fut ce Prince lui-même qui fit entrer la cavalerie dans la légion. Il est vrai que, dans la suite des temps, elle en fut détachée; & qu'après en avoir fait une partie essentielle, elle n'en fit plus que l'accessoire. C'est ce que j'expliquerai en son lieu.

Les détails où je suis obligé d'entrer pour développer la nature de la Cavalerie légionnaire & les divers états où elle s'est trouvée, sont trop étendus pour être renfermés dans un seul Mémoire. Dans celui-ci, je ne la conduirai que jusqu'au temps des Gracques, où elle commença à prendre une nouvelle face par l'établissement de l'Ordre Équestre. J'examinerai premièrement l'origine de la cavalerie Romaine. Je ferai voir, en second lieu, que jusqu'aux Gracques il n'y eut point d'autres chevaliers Romains que la Cavalerie même des armées, & que jusque-là le mot *Equites* n'avoit qu'une seule & unique acception. Dans cette seconde partie, qui sera la plus étendue, je traiterai des *Celeres* institués par Romulus, de la distinction primitive des citoyens & des ordres de l'État, de la primauté des cavaliers sur les fantassins, du cheval public, du cens équestre, des ornemens qui distinguoient les cavaliers; en un mot, je discuterai toutes les questions qui se rencontreront sur mon passage, & qui auront un rapport direct à mon objet. Dans quelques-uns de ces articles particuliers, où il ne me resteroit presque rien à dire de l'état des choses après les Gracques, je pousserai mes recherches jusqu'aux derniers temps, pour n'être plus obligé d'y revenir dans le Mémoire suivant.

Les points que je me propose de discuter, méritent d'être comptés entre les plus épineux & les plus embarrassés des antiquités de Rome. On ne peut les éclaircir que par la comparaison d'un grand nombre de passages, qui souvent ne fournissent que des inductions. Ceux qui écrivent ne s'avisent pas d'ennuyer leurs contemporains pour instruire la postérité, en développant ce que tout le monde sait de leur temps: d'où il arrive que les usages les plus connus dans un siècle, deviennent, quand ils sont abolis, les plus universellement

ignorés. L'obſcurité de mon ſujet n'eſt que trop prouvée par l'oppoſition de ſentimens entre les plus habiles Antiquaires. Quelle circonſpection ne dois-je pas apporter dans des diſcuſſions où je ſerai ſouvent obligé de contredire des Savans du premier ordre, tels que Sigonius, Juſte-Lipſe & Saumaiſe?

Entrons en matière, & recherchons d'abord quels furent dans leur origine les cavaliers Romains. Romulus ayant fondé ſa colonie, la diviſa en trois parties qu'il nomma *Tribus: Ager Romanus primùm diviſus in partes tres*, dit Varron [a], *à quo* Tribus *appellatæ Tatientium, Ramnenſium, Lucerum.* Properce [b], Ovide [c], Aſconius [d], Plutarque [e], Feſtus [f] s'accordent tous avec Varron; & Denys d'Halicarnaſſe [g], ſans énoncer les noms de ces Tribus, explique leur établiſſement. Tite-Live & Aurelius Victor ſemblent d'abord être d'un autre avis. Ils appellent centuries de Cavaliers ce que les autres nomment Tribus: *Centuriæ tres Equitum conſcriptæ ſunt*, dit Tite-Live [h], *Ramnenſes à Romulo, ab Tito Tatio Titienſes appellati: Lucerum nominis & originis cauſa incerta eſt.* Et Aurelius Victor [i] s'exprime ainſi: *Tres equitum centurias inſtituit, quas à ſuo nomine Ramnenſes, à Tito Tatio Tatienſes, à Lucumone Luceres appellavit.* Horace déſigne les chevaliers Romains par le nom de *Ramnes* dans ce vers de l'art poëtique: (V. 341.)

Celſi prætereunt auſtera poëmata Ramnes;

Et ſon ancien commentateur Acron dit ſur cet endroit: *Ramnes, Luceres, Tatienſes, Tribus erant, vel, ut verius, Equites.* Cette diverſité d'opinions, qui ſemble avoir embarraſſé cet habile Grammairien, n'eſt qu'apparente. Tite-Live lui-même, au dixième livre de ſon hiſtoire (C. 6.), donne aux Tribus les mêmes noms qu'il a donnés d'abord aux centuries des Cavaliers: *Tres antiquæ Tribus, Ramnes, Titienſes, Luceres.* Romulus partagea le peuple en trois Tribus, ſous les noms que je viens de rapporter. Ayant enſuite choiſi cent hommes dans chaque Tribu, pour en faire des cavaliers, il donna à chaque Centurie le nom de la Tribu dont elle étoit tirée: c'eſt le ſentiment

[a] L. L. l. IV.
[b] L. IV, eleg. I.
[c] Faſt. l. III.
[d] In 3 Verr.
[e] In Romulo.
[f] In Lucerenſes & Turmam.
[g] Antiq. l. II, p. 82.
[h] L. I, c. 13.
[i] In Romulo.

d'Onuphre[a] & de la pluſpart des Savans[b]. Ces trois Centuries formèrent la première cavalerie Romaine. Suivons-les juſqu'à Servius Tullius, qui donna à l'ordre militaire, auſſi-bien qu'à l'ordre civil, une forme nouvelle & une conſiſtance durable.

[a] *Reip. Rom. Comm. l. II.*
[b] *Grævius, T. III. p. 280. C. Rycq de Capitol. c. 40. Frevot. de Magiſtr. Rom. c. I.*

Numa, Prince pacifique, ne s'occupa que de loix & de cérémonies: mais après lui, Tullus Hoſtilius, encore plus guerrier que Romulus, ayant détruit la ville d'Albe, dont il incorpora les habitans à toutes les parties de ſon État, mit entre ſes Cavaliers trois cens Albains: *Equitum decem turmas ex Albanis legit*, dit Tite-Live. Ancus Marcius n'ajoûta rien à la cavalerie. Tarquin l'ancien ayant à ſoûtenir la guerre contre les Sabins, peuple puiſſant, ſe crut trop foible en cavalerie, & voulut ajoûter trois nouvelles centuries à celles de Romulus. L'augure Accius Navius s'y étant oppoſé, le Roi ſe contenta des trois premières centuries de Romulus; mais il doubla le nombre des cavaliers de chaque centurie; en ſorte, dit Tite-Live, que les trois centuries comprirent dix-huit cens cavaliers. Elles conſervèrent leurs anciens noms: on diviſa ſeulement chaque centurie en deux parties, dont la première, qui étoit de l'inſtitution de Romulus & de Tullus Hoſtilius, joignoit à ſon premier nom celui de *priores;* & la ſeconde, ajoûtée par Tarquin, prenoit le ſurnom de *poſteriores*. Selon Denys d'Halicarnaſſe[a] & Feſtus[b], c'étoient les Tribus mêmes dont Tarquin vouloit augmenter le nombre; ce qui ſans doute devoit produire en même temps l'augmentation des centuries de cavaliers.

T. L. lib. I, c. 22.

L. I, c. 30.

L. I, c. 36.

[a] *Antiq. l. III, p. 203.*
[b] *In voce* Navia.

Examinons ce récit de Tite-Live, qui renferme quelques difficultés que je vais tâcher d'éclaircir. 1.° Quoique Tullus Hoſtilius eût ajoûté trois cens cavaliers Albains, il n'y avoit pourtant encore, du temps de Tarquin l'ancien, que les trois centuries de Romulus: *Ad Ramnes, Titienſes, Luceres, quas centurias Romulus ſcripſerat, addere alias conſtituit.* D'où je conclus que ces cavaliers Albains ne formèrent point de nouvelles centuries, mais qu'ils furent incorporés aux premières. 2.° Lorſque Tarquin eut doublé le nombre des cavaliers de chaque centurie, il ſe trouva dans les trois centuries dix-huit cens cavaliers; par conſéquent, avant cette augmentation, les

T. L. lib. I, c. 36.

trois centuries de Romulus contenoient déjà neuf cens cavaliers, trois cens chacune. Voici comme je crois que ce nombre s'étoit formé. Romulus avoit d'abord établi trois centuries, chacune de cent cavaliers; il les augmenta ensuite par l'institution des *Celeres*, dont il composa sa garde. C'étoit, selon Denys d'Halicarnasse, trois cens jeunes cavaliers vigoureux, qu'il prit dans les meilleures familles, & qu'il fit même choisir par les suffrages des Curies, dix de chaque Curie. Il les nomma *Celeres*, soit du nom de *Celer* leur chef, soit à cause de la promptitude avec laquelle ils devoient exécuter les ordres du Prince. Ces nouveaux cavaliers, quoiqu'ils portassent un nom particulier, furent introduits dans les premières centuries qui, par cet accroissement, montèrent au nombre de deux cens hommes. Les *Celeres* furent d'abord les plus honorés, comme étant chargés de la garde du Prince; mais il paroît que, dans la suite, leur nom se communiqua à toute la Cavalerie, ainsi que nous le verrons bien-tôt. Tullus Hostilius ajoûta trois cens cavaliers Albains; ceux-ci furent encore répartis dans les trois centuries, qui se trouvèrent ainsi composées chacune de trois cens hommes, & c'est le nombre que leur donne Tite-Live avant le règne de Tarquin l'ancien. Celui-ci les doubla; les trois centuries firent dix-huit cens hommes, six cens chacune; & tel étoit l'état de la cavalerie Romaine, quand Servius établit une nouvelle division des citoyens, & dressa un nouveau plan de milice. Ces corps de cavalerie, après avoir été doublés & triplés, ne laissèrent pas de garder leur nom primordial de Centuries; comme les Tribus, d'abord ainsi nommées du nombre de trois, continuèrent de porter le même nom, lorsqu'elles se furent accrues jusqu'au nombre de trente-cinq. Varron lui-même fait cette observation: *Centuriæ primùm à centum dictæ; mox duplicatæ retinuerunt nomen: ut tribus dictæ primùm à partibus populi tripertitò divisi, nunc multiplicatæ idem tenent nomen.* Voyons quel changement Servius fit dans la Cavalerie.

Antiq. l. II, p. 86.

L. I, c. 36.

L. L. l. IV.

Ce Prince divisa tout le peuple en six classes, contenant, selon T. Live[a], cent soixante-quatorze, selon Denys d'Halicarnasse[b],

[a] *L. I, c. 43.*
[b] *Antiq. l. IV, p. 222.*

cent ſoixante-quinze centuries, qui toutes, excepté la dernière, devoient fournir l'Infanterie des armées. Il ſongea enſuite à former ſa Cavalerie. Pour cet effet il compoſa douze nouvelles centuries de cavaliers, qu'il tira des premières familles de l'État, *ex primoribus civitatis.* Des trois centuries de Romulus il en forma ſix, en leur laiſſant les mêmes noms qu'elles avoient déjà, avec la diſtinction de *primi* & de *ſecundi*, ſelon Feſtus. Il aſſigna à ces cavaliers dix mille as du tréſor public, pour acheter des chevaux; & pour la nourriture de ces chevaux, deux mille as par an à prendre ſur le bien des veuves, aſſez riches pour payer cette taxe. Ces centuries de cavaliers faiſoient la tête de la première claſſe: elles étoient les premières appelées aux ſuffrages dans les aſſemblées. Tite-Live & Denys d'Halicarnaſſe s'accordent ſur tous ces points.

T. L. lib. 1, c. 43.

Il n'eſt pas difficile de calculer le nombre de cavaliers que contenoient ces centuries. Nous avons vû que ſous Tarquin l'ancien les trois centuries étoient chacune de ſix cens hommes. Servius les coupa & en fit ſix; il les réduiſit donc à trois cens hommes. Il en ajoûta douze; & on ne peut raiſonnablement douter qu'il ne fît ces dernières égales en nombre aux premières, qui lui ſervirent de modèles. Il y avoit donc trois cens hommes dans chacune des dix-huit centuries de Servius; ce qui faiſoit en tout cinq mille quatre cens cavaliers; nombre ſuffiſant pour dix-huit légions, à trois cens cavaliers par légion. Ces dix-huit centuries furent tout enſemble la pépinière de la cavalerie légionnaire & de l'ordre équeſtre, comme la ſuite le fera voir.

Je ne connois aucun moderne qui ait développé d'une manière claire & préciſe ce ſyſtème des centuries de cavaliers depuis Romulus juſqu'à Servius; & Saumaiſe prétend que ce que Tite-Live dit là-deſſus eſt inintelligible. Pour ſe tirer d'embarras, il prend le chemin le plus court; c'eſt de dire que Tite-Live, & avec lui tous les anciens, ſe ſont trompés ſur le fait de l'ancienne Cavalerie. J'ai mieux aimé travailler à les expliquer, que les démentir.

De re milit. Rom. c. 20.

Tâchons maintenant de montrer quel fut l'état de la cavalerie

légionnaire juſqu'aux temps des Gracques. Avant que d'entamer cette partie, je demande la permiſſion d'employer quelquefois le terme latin *equites.* Ce mot, inventé d'abord pour exprimer les cavaliers, garda, depuis les Gracques, ſa ſignification primitive, & en prit encore une autre; il ſignifia auſſi ceux qui dans le civil composèrent un ordre nouveau, l'ordre équeſtre. Cette double acception a jeté, dans la matière que je traite, de l'équivoque & de l'erreur. Notre langue a deux termes différens. Nous appelons cavaliers ceux qui ſervent à cheval, & nous appliquons le nom de chevaliers Romains à l'ordre équeſtre. Comme j'aurai ſouvent beſoin de réunir ces deux idées, qui n'ont point en notre langue de terme commun, j'emploierai alors le mot latin *equites.* D'ailleurs je me ſervirai du nom de cavaliers, pour déſigner les troupes de Cavalerie, & de celui de Chevaliers, quand il s'agira d'indiquer l'ordre équeſtre.

Y a-t-il eu des chevaliers Romains avant le temps des Gracques? Sigonius[a], Juſte-Lipſe[b] & Saumaiſe[c] ont beaucoup parlé de l'ordre équeſtre. Mais faute de s'en tenir à un endroit déciſif de Pline[d], qui, outre l'autorité que lui donne ſa vaſte & profonde érudition, mérite, par un titre particulier, d'être pris pour juge ſans appel en cette matière, puiſqu'il étoit chevalier Romain, ils ont tout confondu. Ils ont établi une différence chimérique entre cavaliers & chevaliers dès les premiers temps; ils ont fait remonter l'ordre équeſtre plus de trois cens cinquante ans avant ſa naiſſance, & ils ont recherché dans les cavaliers des premiers ſiècles de la République, toutes les diſtinctions qu'on trouve depuis le ſiècle des Gracques attachées aux Chevaliers. Saumaiſe même, embarraſſé par quelques endroits de Pline & d'Ovide, n'héſite pas à donner le démenti à ces deux Chevaliers Romains; il prétend en ſavoir plus qu'eux ſur l'origine & la conſtitution de l'ordre dans lequel ils étoient nés. Une opinion ſoûtenue par des noms ſi fameux dans la Littérature, a formé un préjugé que la foule des Antiquaires a ſuivi. Eybenius, dans une ſavante diſſertation, *de ordine equeſtri veterum Romanorum*, & Grævius, dans la préface du premier

[a] *De jure civ. Rom.*
[b] *De milit. Rom.*
[c] *De re milit. Rom.*
[d] *L. XXXIII, c. 7 & ſeq.*

De re milit. Rom. c. 20.

premier tome de ſon Tréſor des antiquités Romaines, diſent d'excellentes choſes; ils approchent fort de la vérité; mais tous les deux paroiſſent admettre un ordre équeſtre formé & diſtingué des deux autres ordres long-temps avant les Gracques. Ce qui eſt directement oppoſé au ſentiment de Pline.

Sans m'arrêter à combattre ſéparément les opinions des autres, voici ce que je vais tâcher d'établir. Depuis les commencemens de Rome juſqu'au temps des Gracques, le mot *equites*, chez les Romains, ne ſignifie que les cavaliers légionnaires: l'ordre équeſtre, qui forma dans le civil un corps ſéparé du Sénat & du peuple, ne prit ſa naiſſance qu'au temps des Gracques. Pour prouver cette propoſition, je vais d'abord traduire l'endroit de Pline ſur lequel je me fonde. Cet auteur me ſervira de texte pour cette Diſſertation & pour la ſuivante; & tout ce que j'ajoûterai ne ſera qu'un commentaire, auſſi étendu que le demandent l'importance & l'obſcurité de la matière.

Pline, au XXXIII.ᵉ livre de ſon Hiſtoire Naturelle, ſe propoſant de traiter des métaux, commence par l'or; il ſuit les diverſes fortunes de ce métal dans la république Romaine, où il avoit d'abord été preſque inconnu. Il montre la naiſſance & le progrès du luxe. Comme l'uſage le plus apparent que la vanité faiſoit de l'or, étoit de le porter au doigt, il s'étend ſur les anneaux qui firent l'ornement de l'ordre équeſtre, & à ce propos il nous donne la vraie origine de cet ordre. Dans une matière ſi conteſtée, je ne me ſuis donné aucune liberté, & j'ai préféré la ſervitude de la lettre à toute l'élégance de la traduction, de peur d'être ſoupçonné d'altérer le texte en ma faveur. Voici donc les paroles de Pline traduites de mot à mot ſelon l'édition du P. Hardouin. *Chap. 7.*

« Les anneaux s'étant mis à la mode, ſervirent à diſtinguer un nouvel ordre d'avec le peuple, & cet ordre fut lui-même « diſtingué du Sénat par la tunique particulière aux Sénateurs. « Cependant cette dernière diſtinction n'eſt pas ancienne non « plus que l'autre; & nous trouvons que la tunique bordée d'une « large bande de pourpre, étoit communément portée, même «

» par des Crieurs publics, tels que le père de L. Ælius Stilon, » surnommé *Præconinus* à cause de la profession de son père. » Ce sont, à proprement parler, les anneaux d'or qui ont établi » un troisième ordre intermédiaire entre le peuple & le Sénat, » & c'est la richesse qui confère aujourd'hui le titre que donnoit » auparavant le service dans la Cavalerie. Il n'y a pas même » long temps que l'anneau d'or est devenu la marque caracté- » ristique de l'ordre Équestre. Lorsqu'Auguste régla les décuries » des Juges, la pluspart de ces Juges ne portoient encore que » l'anneau de fer ; on les nommoit alors *Judices*, & non pas » *Equites*. Le nom d'*Equites* étoit réservé à ceux qui, divisés » en plusieurs compagnies nommées *Turmes*, avoient un cheval fourni par la République *(c)*. »

Après plusieurs observations sur les décuries des Juges, & sur quelques changemens arrivés sous Tibère, sous Caius & sous Claude dans l'ordre Équestre, Pline continue en ces termes : « Les Gracques furent les premiers qui firent de l'ordre » Équestre un ordre séparé, sous le titre de Juges, & ce fut » pour plaire au peuple & pour faire affront au Sénat, avec qui » ils ne s'accordoient pas. Bien-tôt ensuite leurs intrigues ayant » été ruinées par la force, après plusieurs séditions terminées à » l'avantage tantôt des uns, tantôt des autres, la considération » qu'avoient eue les Juges du temps des Gracques, passa » aux Fermiers publics, qui firent pendant quelque temps un » ordre distingué des deux autres. Enfin Cicéron, dans son » Consulat, profita de la conjuration de Catilina pour donner » un état de consistance à l'ordre Équestre, se faisant honneur » d'y avoir pris naissance, & se rendant populaire pour l'affermir.

(c) Anuli distinxere alterum ordinem à plebe, ut semel cœperant esse celebres, sicut tunica ab anulis Senatum tantùm : quanquam & hoc serò : vulgò enim purpura latiore tunicæ usos invenimus etiam præcones, si ut patrem Lucii Ælii Stilonis, Præconini ob id cognominati. Sed anuli planè medium ordinem, tertiumque, plebi & patribus inseruere : quod antea militares equi nomen dederant, hoc nunc pecuniæ judices tribuunt. Nec pridem id factum : divo Augusto decurias ordinante, major pars judicum in ferreo anulo fuit : iique non equites, sed judices vocabantur. Equitum nomen subsistebat in turmis equorum publicorum. Plin. Hist. Nat. lib. XXXIII, c. 7.

Depuis cette époque, cet ordre a formé inconteſtablement « un troiſième corps dans l'État, & on commença alors à joindre « au nom du Sénat & du peuple Romain, celui de l'ordre « Équeſtre. C'eſt pour cette raiſon qu'encore à préſent on ne « le nomme qu'après le peuple, parce que c'eſt le dernier ordre « qui ſe ſoit formé *(d)*. «

Les *Equites*, dans le temps qu'ils n'étoient que militaires, « ont changé ſouvent de nom. Sous Romulus & ſous les autres « Rois, on les appela *Celeres*, enſuite *Flexumines*, puis *Troſſuli*, « à cauſe d'une ville de ce nom en Toſcane, à neuf mille pas « en deçà de Volſinies, qu'ils prirent ſans le ſecours d'aucune « infanterie. Ce nom leur reſta juſqu'après C. Gracchus. Junius, « qui fut ſurnommé *Gracchanus*, à cauſe de ſa liaiſon avec « C. Gracchus, s'exprime en ces termes: *Pour ce qui regarde* « *l'ordre Équeſtre, ceux qui le compoſent s'appeloient ci-devant* « Troſſuli; *aujourd'hui on les nomme* equites; *& c'eſt par ignorance* « *de l'étymologie du nom de* Troſſuli, *que pluſieurs d'entre eux* « *s'en offenſent comme d'une raillerie (e).* »

Pour ſuivre l'ordre des temps, je commencerai par la dernière partie de ce paſſage. Pline, après avoir rendu compte des noms divers ſous leſquels a été connu l'ordre Équeſtre,

(d) Judicum autem appellatione ſeparari eum ordinem, primi omnium inſtituêre Gracchi, diſcordi popularitate in contumeliam Senatûs : mox eâ debellatâ, auctoritas nominis vario ſeditionum eventu circa publicanos ſubſtitit : & aliquandiu tertiæ vires publicani fuêre. Marcus Cicero demum ſtabilivit equeſtre nomen in Conſulatu ſuo, Catilinanis rebus, ex eo ſe ordine profectum eſſe celebrans, ejuſque vires peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republica factum eſt, cœpitque adjici Senatui populoque Romano & equeſter ordo. Quâ de cauſâ & nunc poſt populum ſcribitur, quia noviſſimè cœptus eſt adjici. Plin. Hiſt. Nat. l. XXXIII, c. 8.

(e) Equitum quidem etiam nomen ipſum ſæpe variatum eſt, in his quoque qui ad equitatum trahebantur. Celeres ſub Romulo regibuſque appellati ſunt : deinde Flexumines : poſtea Troſſuli, cùm oppidum in Tuſcis citra Volſinios paſſuum novem millia ſine ullo peditum adjumento cepiſſent ejus vocabuli : idque durâvit ultra C. Gracchum. Junius certè, qui ab amicitia ejus Gracchanus appellatus eſt, ſcriptum reliquit his verbis : Quod ad equeſtrem ordinem attinet, antea troſſulos vocabant, nunc equites vocant : ideoque quia non intelligunt troſſulos nomen quid valeat, multos pudet troſſulos vocari. Plin. Hiſt. Nat. l. XXXIII, c. 9.

remonte jusqu'au temps où cet ordre n'étant pas encore formé, il n'y avoit d'*Equites* que ceux qui servoient dans la cavalerie. C'est ce que signifie cette transition, *Equitum quidem etiam nomen ipsum sæpe variatum est, in his quoque qui ad equitatum trahebantur.* L'auteur ajoûte que, sous Romulus & sous les autres Rois, les cavaliers furent appelés *Celeres*, ensuite *Flexumines*, enfin *Trossuli*, & il donne l'étymologie de ce dernier nom. Le passage qu'il rapporte de Junius, prouve que ces cavaliers étoient les mêmes qui commencèrent du temps des Gracques à former l'ordre Équestre: *Quod ad Equestrem ordinem attinet, antea Trossulos vocabant, nunc Equites vocant.*

C. 9.

Festus [a] s'accorde avec Pline: *Celeres antiqui dixerunt, quos nunc Equites dicimus.* Et ailleurs [b]: *Trossuli equites dicti quòd oppidum Tuscorum Trossulum sine opera peditum ceperunt.* Les gloses d'Isidore & l'ancien commentateur [c] de Perse expliquent aussi *Trossuli* par *Equites.* Le nom de *Trossulus* dégénéra ensuite, selon Saumaise [d], à cause de l'équivoque du mot grec τρυσσὸς, qui signifie *mou, efféminé:* Nonius [e] ne faisant attention qu'à la dernière acception de ce mot, le dérive mal-à-propos de *torosulus*, qui voudroit dire *gras, qui a la chair rebondie.* Ce nom ne fut plus d'usage qu'en mauvaise part; on le voit ainsi employé par Sénèque [f], & dans ce vers de Perse [g]:

Trossulus exultat tibi per subsellia levis;

Et même dès le temps de Varron [h]: *Nunc emunt Trossuli nardo nitidi vulgò Attico talento equum.* Le nom de *Flexumines* vient sans doute du mot *flectere, à flectendis equorum habenis.* Quant au nom de *Celeres*, outre les deux étymologies déjà rapportées de Denys d'Halicarnasse [i], on en cite encore une troisième: quelques-uns [k] le dérivent de κέλης, *cheval*, en langage Éolique κέλης; & dans les gloses latines & grecques, *caballarius, cavalier*, est expliqué par κέλης, ἱππεύς.

Mais ce qui est plus important que toutes ces étymologies, c'est d'observer, contre le sentiment de Saumaise, que les *Celeres* n'étoient pas seulement la garde de Romulus, & que ce nom fut donné sous les Rois à toute la Cavalerie légionnaire.

[a] *In* Celeres.
[b] *In* Trossuli.
[c] *In 1.a sat. v. 82.*
[d] *De re milit. Rom. c. 20.*
[e] *In* Trossuli.
[f] *Ep. 76 & 88.*
[g] *Sat. 1, v. 82.*
[h] *In Sesquiulisse. Nonius, in* Trossuli.
[i] *L. II, p. 86.*
[k] *Rupert. in com. ad lib. 1, t. II, §. 15, ff. de orig. jur.*

De re milit. Rom. c. 20.

Denys d'Halicarnaſſe, après avoir rapporté l'établiſſement des *Celeres*, ajoûte que ces trois cens cavaliers avoient pour Commandant un homme de grande conſidération, ſous lequel étoient trois Centurions & d'autres Officiers ſubalternes; qu'ils ſuivoient Romulus dans la ville, armés de piques, & exécutoient ſes ordres; que dans la guerre ils couvroient le Prince & combattoient auprès de ſa perſonne; qu'ils avoient, dans les batailles, la principale part à la victoire, commençant les premiers le combat, & n'en ſortant que les derniers; à cheval, quand le terrein étoit propre à la cavalerie; à pied, quand le lieu étoit rude & impraticable aux chevaux. Rien n'empèche que ces Gardes du Roi ne fuſſent en même temps attachés à une légion, & qu'ils ne fiſſent la moitié des ſix cens cavaliers des deux légions qui furent ſur pied ſous le règne de Romulus: mais après lui ils ceſsèrent de former la garde du Prince. Leur nom ſe communiqua à tous les autres cavaliers: Pline [a] & Feſtus [b] le font clairement entendre. Plutarque *(f)*, dans la vie de Numa, dit que la première action de ce Prince pacifique fut de caſſer la compagnie des trois cens Gardes nommés *Celeres*. *Numa ſe perſuadoit,* dit cet auteur, *qu'il devoit répondre à la confiance de ſes ſujets par une confiance mutuelle, ou, s'il ſe défioit d'eux, renoncer à la Couronne.* Cependant il eſt certain par les autorités déja citées & par la ſuite de l'hiſtoire, que les *Celeres* ſubſiſtèrent autant que les Rois. Nous voyons dans Denys d'Halicarnaſſe [c], les Tribuns des *Celeres*, chargés par Numa lui-même de certains ſacrifices. Cet hiſtorien, d'accord avec Tite-Live [d], donne [e] à Brutus le titre de Tribun des *Celeres*, quand Tarquin fut chaſſé de Rome: c'étoit, ſelon Denys, la plus grande dignité de l'État après celle du Roi; elle donnoit le droit d'aſſembler le peuple: & Brutus, que le tyran n'en avoit revêtu que parce qu'il le croyoit imbécille, s'en dépouilla pour établir des Conſuls. Pomponius, au Digeſte, dit: *Iiſdem temporibus*, il parle des Rois, *Tribunum celerum fuiſſe conſtat. Is autem erat qui equitibus præerat, &*

L. II, p. 86.

[a] *Loco cit.*
[b] *In* Celeres.

[c] *L. II, p. 124.*
[d] *L. I, c. 59.*
[e] *L. IV, p. 266.*

L. I, t. II, §. 15, de orig. jur.

(f) P. 64. Παραλαβὼν δὲ τὴν ἀρχὴν, πρῶτον μὲν τὸ τῶν τριακοσίων δορυφόρων σύστημα διέλυσεν.

veluti secundum locum à Regibus obtinebat; quo in numero fuit Junius Brutus, qui auctor fuit Reges ejiciendi. Ce Tribun des *Celeres* étoit donc Commandant général de la Cavalerie. On fit revivre cette charge dans la République sous le titre de *Magister Equitum*, toutes les fois qu'on créoit un Dictateur. Plutarque veut donc seulement dire que Numa cessa d'avoir trois cens cavaliers pour sa garde; ils ne furent plus alors distingués des autres cavaliers; & comme c'étoit la plus noble partie de la cavalerie, elle donna son nom à tout le reste. Depuis les Rois, il n'est plus parlé de *Celeres.* Brutus, selon les apparences, en abolit le nom, quand il en quitta le commandement, & ce fut alors que les cavaliers se nommèrent *Flexumines.* Ils changèrent ensuite ce nom pour celui de *Trossuli.* On ne trouve nulle part l'époque de ce changement.
1. Sat. v. 82. L'ancien Scholiaste de Perse dit que la ville de Trossule étoit *Loco citato.* en Étrurie, près des Volsques; il faut dire, selon Pline, près de Volsinies; que les cavaliers Romains, sous la conduite d'un certain Numius, l'emportèrent de force sans l'aide des fantassins. L'histoire ne parle point de ce Numius. Les Romains firent plusieurs fois la guerre aux Volsiniens, jusqu'à ce qu'ils dé- *Zonaras.* truisirent la ville en 489. Peut-être doit-on rapporter la prise de Trossule à l'année 445; sur laquelle Tite-Live, en parlant de plusieurs exploits du Consul Decius en Toscane, dit qu'il *L. IX, c. 41.* prit de force plusieurs places sur les Volsiniens: *Volsiniensium castella aliquot vi cepit.*

Onuphr. reip. Rom. com. l. II. Ces cavaliers furent à la vérité l'origine de l'ordre Équestre; mais jusqu'aux temps des Gracques ils ne formèrent jamais un Ordre à part, distingué du Sénat & du peuple dans le civil. *Loco citato.* C'est ce que Pline établit par ces termes que j'ai déjà expliqués: *Anuli distinxère alterum ordinem à plebe, ut semel cæperant esse celebres.* Et quelques lignes après: *Sed anuli planè medium ordinem tertiumque plebi & patribus inseruère; & quod antea militares equi nomen dederant, hoc nunc pecuniæ judices tribuunt: nec pridem id factum.* Enfin: *Judicum autem appellatione separari eum ordinem primi omnium instituère Gracchi, discordi popularitate in contumeliam Senatûs.* Il faut développer ce point, &

montrer que Pline n'eſt point contredit par les autres auteurs, qui ſemblent ſuppoſer l'ordre Équeſtre avant le temps des Gracques.

Romulus diviſa le corps des citoyens en deux manières; & ces deux diviſions n'avoient enſemble aucun rapport. La première diviſion diſtinguoit les familles, la ſeconde diſtinguoit les ordres. Ce Prince, ſelon Denys d'Halicarnaſſe, ſépara des citoyens pauvres & obſcurs, ceux qui étoient relevés ou par leur naiſſance, ou par leur mérite, ou par leur fortune, à qui il donna le nom de Pères, *Patres*. Ce même Prince, enſuite de l'union des Sabins, après lui ſes ſucceſſeurs, & enfin le Conſul Brutus, ajoûtèrent à ce rang de Citoyens de nouvelles familles. Tous les deſcendans de ces Pères furent appelés *Patriciens;* c'étoit la nobleſſe héréditaire: les autres citoyens, ſans diſtinction de naiſſance ni de richeſſes, ſe nommèrent tous *Plébéiens*. Ainſi le nom de *plebs* renfermoit tous les citoyens qui ne deſcendoient pas de ces anciennes familles Patriciennes. Le même Romulus introduiſit une ſeconde diviſion. Entre ces Pères, dont le nombre n'eſt pas déterminé par Denys d'Halicarnaſſe, il fit choiſir, par les ſuffrages, cent perſonnes ſupérieures aux autres par leur capacité; il en compoſa le Conſeil de l'État, & les appela *Pères conſcripts* ou *Sénateurs*, & tous les autres citoyens furent appelés *peuple*, *populus*. Le nombre des Sénateurs s'accrut enſuite, & Tarquin l'ancien le fit monter juſqu'à trois cens. Ainſi, *Sénat* & *peuple*, c'étoit-là les deux ordres de l'État. J'ai mieux aimé ſuivre ici Denys d'Halicarnaſſe que Tite-Live qui confond les premiers, *Patres*, avec les cent Sénateurs choiſis par Romulus.

L. II, p. 83.

L. I, c. 8.

Les Patriciens & les Plébéiens étoient tels par leur naiſſance: les Sénateurs ſe faiſoient ſous les Rois par l'élection des Princes; ſous les Conſuls, par les dignités & par la nomination des Cenſeurs. Tant que les Patriciens conſervèrent le droit excluſif de poſſéder les charges, eux ſeuls eurent entrée au Sénat. Mais quand les Plébéiens eurent enfin forcé la barrière qui leur fermoit l'accès aux honneurs, ils parvinrent eux-mêmes au rang de Sénateurs. Il faut bien concevoir ces

deux divisions différentes, dont les membres opposés ne se confondoient pas ; mais chaque membre d'une division se prêtoit aux deux membres de l'autre. Ainsi un Patricien ne pouvoit être Plébéien ; mais il étoit de l'ordre du Sénat, quand il avoit acquis le rang de Sénateur, *gente Patricius, ordine Senator:* autrement il n'étoit que de l'ordre du peuple, *Patricius gente, ordine ex populo.* Le Plébéien ne pouvoit être Patricien ; mais depuis que l'entrée des charges fut ouverte aux Plébéiens, le Plébéien devenoit Sénateur, quand il étoit parvenu aux dignités, & qu'il avoit été agrégé au Sénat par les Censeurs, *gente Plebeius, ordine Senator:* autrement il restoit dans l'ordre du peuple, *gente Plebeius, ordine ex populo.*

Ces deux divisions sont suivies par les auteurs, sur-tout quand ils parlent des premiers temps de la République. Dans tous les différens survenus entre les Patriciens & les Plébéiens, Tite-Live désigne toûjours par le mot *plebs*, le parti opposé aux Patriciens ; & Aulugelle dit : *Plebs ea dicitur, in qua gentes patriciæ non insunt.*

L. X, c. 20.

L'acception du mot *populus* ne fut pas aussi univoque. Outre sa signification particulière, par laquelle il exprimoit *les citoyens distingués des Sénateurs, l'ordre du peuple*, d'où vient cette expression si commune, *Senatus populusque Romanus*, il signifioit aussi en général *tous les citoyens, en y comprenant les Sénateurs;* ce que nous appelons *le peuple Romain.*

Dans la suite le mot *plebs* se confondit avec celui de *populus ;* & n'ayant d'abord servi que pour distinguer les familles, & pour faire opposition au mot *Patriciens*, il s'étendit à signifier l'*ordre du peuple*, par opposition à *Sénateurs.* On le trouve en ce sens dans Tite-Live & dans Cicéron même. On lit dans les instituts: *Plebs à populo eo differt quo species à genere: nam appellatione populi universi cives significantur, connumeratis etiam Patriciis & Senatoribus ; plebis autem appellatione sine Patriciis & Senatoribus cæteri cives significantur.* Et au Digeste, *de verborum significatione*[a] *: Plebs est cæteri cives sine Senatoribus.* Salluste, *de Republicâ*[b] *ordinandâ*, après avoir dit, *in duas partes ego civitatem divisam arbitror, in Patres & plebem,* ce qui

L. I, t. II, §. 4, de jure nat. gent. & civ.

[a] *L. L, t. XVI, 238.*

[b] *Orat. 2.*

qui eſt exact, quatre lignes enſuite nomme *populus* ce qu'il vient de nommer *plebs : Semper nobilitatis opes deminutæ ſunt & jus populi amplificatum.* Il ſeroit ſuperflu d'accumuler ici tous les paſſages[a] où *plebs* eſt pris pour le ſecond ordre de l'État, ou pour le troiſième depuis les Gracques. Mais je ne dois pas oublier que dans l'endroit même de Pline[b] qui me ſert de texte, les mots de *plebs* & de *patres* ſont pris tous deux pour les deux anciens ordres; c'eſt-à-dire pour *ſenatus* & *populus ; anuli planè medium ordinem tertiumque plebi & patribus inſeruêre.* J'avois beſoin de cette diſcuſſion ſur ce qu'on appeloit les ordres de l'État, pour l'intelligence de ce qui va ſuivre.

[a] Tac. l. I, Hist. c. 5. [illegible] l. IV, c. [illegible] Horat. l. I, ep. I, v. 57.
[b] Loco citato.

Romulus tira les *Celeres* des plus illuſtres familles, dit Denys d'Halicarnaſſe, ἐκ τῶν ἐπιφανεστάτων οἴκων; ce qui me fait croire qu'ils pouvoient être Patriciens : mais ils n'étoient pas Sénateurs; parce que pour les Patriciens, Romulus n'eut égard qu'à la naiſſance, au mérite, à la fortune; & que pour les Sénateurs, il y conſidéra encore la maturité de l'âge. Or ces *Celeres* étoient jeunes, τοὺς ἐρρωμενεστάτους τοῖς σώμασιν. Servius ayant diviſé les citoyens en ſix claſſes, ſelon le bien que chacun poſſédoit, choiſit entre les plus nobles & les plus riches, les dix-huit centuries de cavaliers; *ex primoribus civitatis,* dit Tite-Live; ἐκ τῶν ἐχόντων τὸ μέγιστον τίμημα καὶ κατὰ γένος ἐπιφανῶν, dit Denys d'Halicarnaſſe : ce ne fut point un nouvel ordre; il n'y en avoit alors que deux, le Sénat & le peuple.

L. II, p. 86.

Ibid.

L. I, c. 43.

L. IV, p. 222.

Comme depuis Romulus juſqu'à Servius pluſieurs familles plébéiennes s'étoient ſans doute enrichies, & avoient acquis la quantité de bien que Servius fixa pour la première claſſe, dont les dix-huit centuries de cavaliers faiſoient la tête, il eſt très-croyable qu'un grand nombre de ces cavaliers étoient de famille plébéienne; & la fortune n'étant pas fixe comme la nobleſſe, ce nombre de cavaliers plébéiens dut s'augmenter de plus en plus; en ſorte pourtant que le bien ſeul ne ſuffiſoit pas, & qu'il falloit de plus quelque diſtinction du côté de la naiſſance. Mais à Rome, comme ailleurs, la richeſſe ſoutenue honorablement dans deux ou trois générations, donnoit ſans

doute cette distinction. Il y avoit donc des cavaliers de famille patricienne & de famille plébéienne. C. Claudius Nero, patricien, & M. Livius Salinator, Plébéien, Consuls ensemble l'an 546, avoient tous deux le cheval public; c'est-à-dire qu'ils étoient cavaliers, comme nous l'expliquerons dans la suite. Mais les plébéiens firent bien-tôt, vrai-semblablement, la plus grande partie.

Tit. Liv. lib. XXVII, c. 34. Id. l. XXIX, c. 37.

Les cavaliers étoient donc considérés comme les premiers de la jeunesse Romaine. Tarquin l'ancien faisant construire le grand cirque, y assigna une place distinguée aux cavaliers aussi-bien qu'aux Sénateurs. Tarquin le superbe ayant fait massacrer grand nombre de Sénateurs, Brutus mit dans le Sénat les plus distingués des cavaliers. Ils sont souvent appelés, dans Tite-Live, *primores, principes, proceres juventutis*. Dix ans après l'expulsion des Rois, le consul Sulpicius averti d'une conjuration secrette, choisit les cavaliers, comme les plus sûrs & les plus fidèles d'entre les citoyens, pour leur confier la garde de la place publique. L'an 342 on envoie, dans une grande disette, chez tous les peuples & les Princes voisins, un Sénateur & deux cavaliers pour acheter du bled. Les cavaliers portent par-tout, dans les combats, cet esprit de noblesse qui fait faire des efforts généreux, & qui décide souvent de la victoire. *Allons, braves gens*, leur dit un Consul dans une bataille, *surpassez l'infanterie en valeur, comme vous la surpassez en honneur & en considération.* Persée ayant remporté un avantage sur la cavalerie des Romains, félicite ses soldats en termes magnifiques: *Vous avez vaincu*, leur dit-il, *la partie la plus considérable des ennemis, la cavalerie Romaine, par laquelle ils se vantoient d'être invincibles; les cavaliers sont les premiers de leur jeunesse, la pépinière de leur conseil public: c'est de ce corps qu'ils tirent leurs Sénateurs, pour en faire ensuite des Consuls, des Généraux (f).* Aussi recevoient-ils une paie

Id. l. I, c. 25. Id. l. II, c. 1. Id. ibid. c. 20. & alibi. Dionys. l. V, p. 322. T. L. l. IV, c. 52. Id. l. III, c. 61. Id. lib. V. c. 12.

(f) *Meliorem partem hostium, equitatum Romanum, quo invictos se esse gloriabantur, fudistis. Equites enim illis principes juventutis, equites seminarium Senatûs: inde lectos in Patrum numerum Consules, inde Imperatores creant.* T. L. lib. XLII, c. 61.

triple de celle des fantaſſins; ils étoient, en dignité, au deſſus des Centurions mêmes; dans les diſtributions faites aux armées, les cavaliers ont ordinairement le triple des gens de pied, tandis que les centurions n'ont que le double: & afin qu'on ne croie pas que ce ſoit par la conſidération de leurs chevaux, qu'ils ſont obligés de nourrir, hors du ſervice même ils ſont partagés avec avantage. Dans l'établiſſement de la colonie de Vibo, on donne quinze arpens aux fantaſſins & trente aux cavaliers; & dans celui de la colonie d'Aquilée, on aſſigne cinquante arpens aux ſoldats d'infanterie, cent aux centurions, & cent quarante aux cavaliers. Quand on campoit, ils étoient exempts de travailler aux retranchemens; & dans le camp, les Triaires campés derrière eux, les diſpenſoient du ſoin de garder leurs chevaux. En un mot, ils conſervent en toute occaſion le caractère d'une jeuneſſe choiſie & ſupérieure à tout le reſte; & il n'y eut pas juſqu'aux ſtatues équeſtres qui furent plus honorables que les autres.

T. L. l. XXXV, c. 40. En 561.

Id. lib. XL, c. 34. En 572.

Végèce, l. III, c. 8.

Polybe, l. VI.

Il n'eſt pas étonnant que toutes ces diſtinctions aient relevé les cavaliers au deſſus du reſte du peuple, dont la pluſpart faiſoient partie, & qu'elles aient, pour ainſi dire, établi l'ordre Équeſtre dans l'imagination des Romains, avant même qu'il fût établi dans l'État. De-là les auteurs qui ont écrit depuis l'inſtitution réelle de l'ordre Équeſtre, n'ont pas fait difficulté d'employer le terme d'*ordo Equeſtris* pour déſigner les cavaliers Romains, même avant les Gracques. C'étoit un anachroniſme conforme aux idées de leurs contemporains, & à la conſidération où les cavaliers avoient été dès les premiers temps.

L'an de Rome 543, pendant la guerre d'Annibal, le tréſor public étant épuiſé, les Sénateurs donnent à la République leur or & leur argent; & Tite-Live, pour dire que ce zèle ſe communiqua aux autres citoyens, s'exprime ainſi: *Conſenſum Senatûs Equeſter ordo eſt ſecutus; Equeſtris ordinis plebes.* Ici le mot d'ordre Équeſtre doit être pris dans le ſens que je viens de dire: cette explication eſt confirmée par le diſcours même que venoit de faire le Conſul Valerius Lævinus, pour engager les Sénateurs à ce généreux ſacrifice de

T. L. l. XXVI, c. 36.

leurs biens : *Magistratus Senatui, & Senatum populo sicut honore præstent, ita ad omnia quæ dura atque aspera essent subeunda duces esse debere.* En cet endroit, où la gradation devoit être marquée, on ne voit que deux ordres, *Senatus* & *populus.*

Val. Max. l. III, c. 4. Valère-Maxime, auteur bien moins exact que Tite-Live, nomme aussi plus souvent l'ordre Équestre avant les Gracques. Il dit que Tarquin l'ancien augmenta l'ordre Équestre : *Equestrem ordinem uberiorem reliquit.* Dans cet endroit, & ailleurs encore, il confond les cavaliers avec l'ordre Équestre qui subsistoit de son temps. Mais ce qui appuie le sentiment de Pline, que l'ordre Équestre ne subsistoit pas avant les Gracques, *l. XXXIV, c. 54.* c'est ce que Tite-Live rapporte de Scipion l'Africain. Dans son second Consulat, qui ne précéda que de cinquante ans le temps des Gracques, il sépara les ordres dans les spectacles. Il n'est parlé, en cette occasion, que du Sénat qui eut des places distinguées : les *Equites* restèrent confondus avec le peuple, comme ne faisant qu'un même ordre avec lui. Ce ne fut que *T. Liv. épit. 99.* près de cent trente ans ensuite que la loi de Rescius Othon introduisit aux spectacles la distinction des siéges de l'ordre Équestre. Je m'étonne que quelques Savans fassent dire à Tite-Live que Brutus prit dans l'ordre Équestre de quoi remplir le Sénat diminué par les cruautés de Tarquin le superbe. Voici *Id. l. II, c. 1.* les termes de cet historien : *Cædibus Regis diminutum Patrum numerum, primoribus Equestris gradûs lectis, ad trecentorum summam explevit. Equestris gradûs* signifie seulement ceux qui avoient les qualités requises pour servir dans la cavalerie Romaine *(g)*.

(g) On peut même sauver l'anachronisme que je viens d'attribuer à Tite-Live & à Valère Maxime ; rien n'empêche de dire que quand ces deux auteurs nomment l'ordre équestre avant le temps des Gracques, ils n'entendent point un ordre séparé du Sénat & du peuple, & faisant une des trois parties intégrantes de la République ; ils veulent simplement exprimer le corps des cavaliers, qui faisant la tête du peuple, formoient comme la nuance des deux ordres. *Ordo* sera pris en tous ces endroits dans la signification générale de *rang*, d'*état*, de *condition.* On le trouve en ce sens dans tous les bons auteurs. Dans l'Eunuque de Térence, le parasite Gnathon dit, *Conveni hodie adveniens quemdam mei loci atque ordinis ;* il veut dire, *un homme de même naissance, de même condition*

Pour ne rien laisser à desirer de ce qui regarde le grade de cavalier Romain jusqu'à l'établissement de l'ordre Équestre, je vais discuter trois points principaux. Qu'étoit-ce que le cheval public? Quelle étoit la quantité de bien qu'on appeloit *census equestris!* Quels étoient les ornemens & les marques de distinction du cavalier Romain? La discussion de ces trois articles abrégera beaucoup ce qui me restera à dire de l'état des *equites Romani* après les Gracques.

Le cheval public étoit la marque distinctive du cavalier Romain. Pline le fait entendre par ces mots: *& quod antea militares equi nomen dederant.* De-là venoit le nom d'*equites.* Loco citato. C'étoit un cheval fourni par la République; soit qu'elle donnât aux cavaliers une somme d'argent pour l'acheter, comme Servius l'avoit réglé; soit qu'elle leur donnât le cheval même, T. Liv. l. I, c. 43. comme il paroit que cela fut établi ensuite. L'État fournissoit Id. l. V, c. 7. aussi la nourriture de ces chevaux, selon l'institution du même Id. l. I, c. 43.

que moi. C'est en ce sens qu'il faut prendre le mot *ordo*, dans cette phrase des Offices de Cicéron, *(l. I, c. 151).* *Quibus autem artibus aut prudentia major inest, aut non mediocris utilitas quæritur, ut medicina, ut architectura, ut doctrina rerum honestarum, hæ sunt iis, quorum ordini conveniunt, honestæ.* Les différens corps de professions sont souvent désignés, & dans les auteurs & dans les inscriptions, par le mot *ordo;* dans Gruter, *ordo adlectorum scænicorum (189, 6.) ordo sacerdotum (302, 2);* dans Cicéron contre Verrès *(l. II, c. 17), ordo aratorum, pecuariorum, mercatorum;* ailleurs *(in Ver. l. I, c. 71),* il appelle un huissier, *accensus, homo ordinis sui frugalissimus.* Et ce qui confirme cette explication en faveur de Tite-Live & de Valère Maxime, c'est que Pline lui-même, qui nous marque si précisément l'époque de la formation de l'ordre équestre, donne au mot *ordo* une signification générale dans le chapitre qui précede immédiatement; il y raconte que le greffier Flavius s'étant rendu très-agréable au peuple, en publiant les fastes, fut créé Ædile curule & Tribun du peuple; que le Sénat en témoigna son indignation, en quittant les anneaux; & que quelques-uns ont cru, mal-à-propos, que l'ordre équestre en fit autant; mais qu'ils se trompent, & que les annales disent seulement que les cavaliers quittèrent la phalère. Il ajoûte, *Flavius vovit ædem Concordiæ, si populo reconciliasset ordines.* Il n'entend pas assurément ici, par le mot *ordines*, l'ordre du Sénat & celui des Chevaliers, puisqu'il prétend lui-même, en cet endroit, que ce dernier ordre n'étoit pas encore formé. Il ne peut entendre que le Sénat, qui s'appeloit *ordo* dans le sens propre, & le corps des cavaliers, à qui le nom d'*ordo* ne pouvoit alors convenir que dans la signification générale. On peut dire que c'est en ce dernier sens que Tite-Live & Valère Maxime ont appliqué ce mot aux cavaliers, long-temps avant la naissance de l'ordre équestre.

Servius, & les cavaliers faisoient le reste à leurs dépens, jusqu'à ce que la République, l'an 350, fixa une paie pour les cavaliers, comme elle l'avoit fait trois ans auparavant pour les fantassins. « Il est vrai-semblable, dit Valtrinus, qu'alors on cessa de donner une somme pour la nourriture des chevaux, » & que la paie, qui fut triple de celle de l'infanterie, suffisoit » à tout. » Cependant un passage de Caton, cité par Charisius, fait ici une difficulté, que je discuterai dans le Mémoire où je traiterai de la paie des soldats Romains.

T. L. l. V, c. 7.
Id. lib. IV, c. 60.
De milit. Rom. l. III, c. 4.

Mais quelles qualités falloit-il avoir pour recevoir ce cheval, & qui est-ce qui le conféroit? Il falloit être d'une famille honnête, avoir le bien qu'on appeloit le cens équestre, dont je parlerai tout à l'heure, & être sans reproche. Alors, soit qu'on fût de famille Patricienne, soit qu'on fût de race plébéienne, on étoit propre à recevoir ce cheval. Sous Romulus, & les autres Rois jusqu'à Servius, le cens n'étant pas encore établi, les Rois choisissoient eux-mêmes entre les premiers de l'État, de quoi former les centuries de cavaliers. Romulus[a], comme je l'ai déjà dit, fit deux élections; Tullus Hostilius[b] en fit une; Tarquin l'ancien[c] une quatrième.

Servius fixa[d] la quantité de bien; mais il falloit encore être choisi par le Prince pour avoir place dans les dix-huit centuries. Les premiers Consuls remplacèrent les Rois dans cette fonction, ainsi que dans toutes les autres. Mais en 310 les Censeurs ayant été créés comme inspecteurs de la discipline, le soin des centuries des cavaliers leur fut dévolu. Pour être *eques*, il falloit avoir reçû de leur main le cheval public. Alors on étoit enrôlé dans une des dix-huit centuries. Ceux qui avoient le cens équestre, sans avoir encore été incorporés aux centuries par le don du cheval public, ne servoient point dans la cavalerie. Pendant le siége de Veies, les Romains ayant reçu un échec qui leur donna beaucoup d'alarme, ceux qui avoient le bien fixé pour la qualité de cavalier, mais à qui les Censeurs n'avoient point encore donné le cheval public, s'offrirent à servir avec leurs propres chevaux: *repentè quibus census equester erat, equi publici non erant assignati.... equis se suis stipendia facturos*

[a] *T. Liv. l. I, c. 13 & 15.*
[b] *Id. l. I, c. 30.*
[c] *Id. l. I, c. 36.*
[d] *Id. l. I, c. 43.*
Id. l. II, c. 1.
Id. l. IV, c. 8.
Id. l. V, c. 7.

promittunt. On ne prenoit donc les cavaliers qu'entre ceux que les Censeurs avoient déjà admis dans les centuries équestres, en leur donnant le cheval public. Mais la chose changea du temps de Polybe, c'est-à-dire dans la seconde guerre Punique: *Autrefois*, dit-il *(h), on avoit coûtume de choisir les cavaliers après la levée des fantassins, & on en mettoit deux cens sur quatre mille hommes de pied; aujourd'hui on choisit les cavaliers les premiers, & c'est le Censeur qui en fait le choix selon la richesse; on en met trois cens par légion.* C'est-à-dire qu'auparavant on ne distribuoit les cavaliers dans les légions, que quand l'infanterie de la légion étoit levée, parce qu'alors le choix des cavaliers étoit facile. On en trouvoit plus qu'il n'en falloit dans les dix-huit centuries. Mais ces centuries ayant été dégarnies par de fréquentes défaites, & les légions étant multipliées jusqu'au nombre de vingt-trois en certaines années, les Censeurs, quand on faisoit la levée des troupes, commençoient par examiner ceux d'entre le peuple qui avoient le cens équestre; ils en choisissoient le nombre suffisant pour joindre trois cens cavaliers à chaque légion, donnant à chacun d'eux le cheval public. *Tite-Live, liv. XXVII, c. 36.*

Pour obtenir le cheval public, il ne suffisoit pas d'être d'une famille honnête & d'avoir un certain bien, il falloit encore être sans reproche du côté des mœurs. Les Censeurs faisoient l'examen des Cavaliers, & le réitéroient tous les ans dans la revûe publique, nommée *Equitum probatio;* c'étoit le quinzième de juillet. Plusieurs ont confondu cette cérémonie avec une autre qui se faisoit le même jour immédiatement après, & qu'on appeloit *Equitum transvectio.* Je vais les expliquer toutes deux & en marquer les différences. La marche [a] des cavaliers (c'est ainsi que j'appelle *transvectio Equitum*) se faisoit deux fois par an, 1.° le jour des Lupercales, qui étoit le 15 de février, 2.° le 15 de juillet. Denys d'Halicarnasse [b] en fait remonter l'origine au combat du lac Régille, en 257. Tite-Live [c], Valère-Maxime [d] & Aurelius

Lipse, de milit. l. I, dial. V.

[a] *Lipse, not. in Tac. l. II.*

[b] *L. VI, p. 351.*

[c] *T. L. l. IX, c. 46.*

[d] *Val. Max. l. II, c. 2.*

(h) Τοὺς ἱππεῖς τὸ μὲν παλαιὸν ὑστέρους εἰώθεσαν δοκιμάζειν ἐπὶ τοῖς τετρακισχιλίοις διακοσίους, νῦν δὲ προτέρους, πλουτίνδην αὐτῶν γεγενημένης ὑπὸ τοῦ τιμητοῦ τῆς ἐκλογῆς, καὶ τιθέασι τριακοσίους εἰς ἕκαστον στρατόπεδον. Polyb. l. VI.

Victor ne la font commencer que deux cens ans après; ils en attribuent l'institution à Q. Fabius Maximus Rullianus, Censeur en 449: Denys d'Halicarnasse en donne la description. Dans cette marche, les cavaliers en habit uniforme & en ordre de bataille, passoient devant les Censeurs assis sur un tribunal dans la place publique. On n'en faisoit pas davantage le jour des Lupercales. Mais le 15 de juillet, cette revûe étoit précédée d'un examen des cavaliers (je nomme ainsi ce qu'on appeloit *Equitum probatio*): voici comme la chose se passoit. Dès le matin les Censeurs venoient à la place publique: ils s'asseyoient sur un tribunal; les cavaliers, à pied, tenant leurs chevaux par la bride, passoient devant eux à mesure qu'ils étoient appelés selon l'ordre du rôle que les Censeurs avoient entre les mains. Il étoit alors permis de les accuser. Le cavalier accusé s'arrêtoit. S'il étoit convaincu, le Censeur le dégradoit, en lui disant, *vende equum* [a]. S'il étoit jugé innocent, le Censeur lui ordonnoit de passer outre, par ces mots, *traduc equum* [b]. Mais, sans qu'il y eût d'accusateur, les Censeurs pouvoient, de leur propre autorité, ôter le cheval au cavalier. C'étoit une note d'infamie [c], qui le rendoit incapable de servir desormais dans la cavalerie. Cet examen étoit très-rigoureux; on ne leur pardonnoit aucune lâcheté: on punissoit même la mollesse & la négligence. Aulugelle rapporte que Scipion Nasica & M. Popillius étant Censeurs, ils virent, en faisant la revûe des cavaliers, un cheval maigre & mal pansé, dont le maître étoit tout brillant d'embonpoint: *Pourquoi,* lui dirent-ils, *es-tu en meilleur état que ton cheval! C'est,* répondit-il, *que mon valet panse mon cheval, & que je me panse moi-même.* Cette plaisanterie fut mal reçûe; les Censeurs lui ôtèrent son cheval. Cet examen continua d'être en usage, lors même que les *Equites*, devenus plus considérables, formèrent un ordre à part, & que le cheval public ne fut plus une marque de service, mais une distinction honorable. Auguste ayant rétabli les Censeurs, ne laissa pas de faire lui-même fréquemment la revûe des chevaliers; il en adoucit un peu la rigueur, en ôtant le pouvoir de les accuser en cette occasion,

Aurel. Vict. in Ruliano.

Ibid.

[a] *T. Liv. lib. XXIX, c. 37.*

[b] *Val. Max. l. IV, c. 1.*

[c] *Festus, in* Censio.

L. IV, c. 20, & l. VII, c. 22.

Suet. in Aug. c. 37.

Idem, c. 38.

occaſion, ce qui étoit auparavant aſſez commun, dit Suétone. Mais celui qui préſidoit à la revûe conſerva toujours l'autorité de leur ôter le cheval; & Ovide, dans l'apologie qu'il adreſſe à Auguſte, fonde un moyen de juſtification ſur ce que, dans l'examen nommé *probatio Equitum*, ce Prince ne l'a jamais arrêté :

At memini, vitamque meam moreſque probabas Triſt. l. II.
Illo, quem dederas, prætereuntis equo.

Et plus bas :

Carminaque edideram, cùm te delicta notantem
Præterii toties irrequietus eques.

Le même Suétone dit que Caius joignit dans cette revûe la modération à la ſévérité. Il ôta publiquement le cheval à ceux qui s'étoient deshonorés par quelque infamie; & pour ceux qui étoient moins coupables, il ſe contenta de paſſer leur nom ſous ſilence; ce qui emportoit une dégradation, mais moins fâcheuſe, parce qu'elle étoit moins ſenſible. L'ancien commentateur de Perſe dit que, de ſon temps, c'étoient les Conſuls qui préſidoient à cette revûe. Juſte-Lipſe nous donne un paſſage d'un vieux gloſſaire, qui fait connoître que du temps d'Hadrien on exigeoit encore que ceux qui avoient le cheval public fuſſent irréprochables : *Dicente quodam eſſe ſibi ſubſtantiam equeſtris dignitatis, ſed cùm equum publicum peteret, prætermiſſum ſe eſſe, ſecurum crimine quod ipſi concitaverunt; Hadrianus dixit; qui equum publicum petit, emendatus eſſe debet, cætera autem vitæ tuæ ipſe probabis.* C'étoit une ignominie d'être obligé de ſervir avec ſon propre cheval : les premiers Cenſeurs qui furent créés après la journée de Cannes, ôtèrent les chevaux à tous les cavaliers qui avoient ſurvécu à cette bataille, déclarèrent nuls tous leurs ſervices paſſés, & les condamnèrent à ſervir dix ans ſur leurs propres chevaux. Ils recherchèrent auſſi ceux qui ayant l'age & les titres néceſſaires pour être enrôlés dans la Cavalerie, ne s'étoient pas préſentés au ſervice depuis le commencement de la guerre, & les réduiſirent au

Suet. in Caio, c. 16.
Sat. III, v. 28.
De milit. Rom. dial. 5.
T. Liv. lib. XXVII, c. 11.

rang de ceux qu'on appeloit *Ærarii*. Par où l'on voit que ceux qui avoit le cens équestre étoient obligés de s'offrir aux Censeurs dans les occasions, pour recevoir le cheval public.

Comme c'étoit une punition d'être privé du cheval public, c'étoit aussi un honneur de le recevoir : c'est ce que César appelle, *ad equum rescribere*, mettre au nombre des cavaliers. C'étoit donc une récompense ; mais, ce qui paroîtra singulier, c'en étoit une aussi d'être dispensé de l'accepter. Un certain Æbutius ayant découvert, l'an 567, une conjuration pernicieuse, reçut entr'autres priviléges celui-ci : *Ne Censor ei equum publicum assignaret*. C'est que le service de la cavalerie, plus honorable à la vérité que celui de l'infanterie, étoit pourtant onéreux ; la paie que donnoit la République ne suffisant pas aux cavaliers pour la dépense de leur équipage. Cette dispense donnée à Æbutius étoit une exemption de service, comme Tite-Live l'exprime au même endroit, *ne invitus militaret ;* & c'est ce qui prouve encore que, dans ce temps-là, tous ceux qui avoient le cheval public servoient dans les armées, & qu'il n'y avoit pas d'autres *Equites* que les cavaliers légionnaires.

Bel. Gal. l. 1, c. 42.

T. L. lib. XXXIX, c. 19.

Le temps du service, qui étoit de dix ans pour les cavaliers, étant fini, ils ramenoient leur cheval aux Censeurs. Varron [a] le fait entendre par ces mots, *in castris permansi, inde caballum reduxi ad Censorem*. Plutarque [b] dit que c'est la coûtume des cavaliers Romains, quand ils ont achevé le temps de leur service, d'amener leur cheval dans la place publique, par-devant les Censeurs, & de recevoir leur congé après avoir énoncé sous quels Généraux ils ont servi. Cela se faisoit dans la cérémonie appelée *Equitum probatio*. Nous la voyons représentée sur une médaille d'or de Claude. L'Empereur, en qualité de Censeur, est assis sur une chaise curule ; devant lui est un cavalier qui mène un cheval par la bride ; dans l'exergue, *Censor*. Les usages de la Grèce étoient, en ce point, conformes à ceux des Romains. Harpocration nous apprend que chez les Grecs le trésor public fournissoit au cavalier de quoi acheter & équipper un cheval ; & Lysias, dans la défense de

[a] *In Sesqui-ulisse. Apud Nonium, in* Caballus.

[b] *In Pompeio, p. 630.*

Spanheim, de usu & præst. numism. p. 551.

Mantithée, fait connoître qu'après le temps du service, on remettoit le cheval aux Phylarques.

Les cavaliers, soit patriciens, soit plébéiens de naissance, étant tous de l'ordre du peuple, ils sortoient du rang de cavaliers quand ils entroient dans l'ordre des Sénateurs; & la même chose se pratiqua dans la suite à l'égard des Chevaliers, quand l'ordre équestre se fut formé. Or on devenoit Sénateur par les dignités, dont la première étoit la Questure. Mais pour être agrégé au corps du Sénat, il ne suffisoit pas d'être parvenu aux Magistratures; il falloit encore être inscrit au nombre des Sénateurs par les Censeurs, qui faisoient, avant que de sortir de charge, la nomination du Sénat: & comme les Censeurs ne se créoient pas tous les ans, & que souvent même il se passoit un grand intervalle entre deux Censures, il arrivoit souvent qu'un homme gardoit le cheval public long-temps après avoir géré les Magistratures, qui lui donnoient titre pour devenir Sénateur.

Cic. pro Cluent. c. [illegible] 50 & [illegible]. Cor. Asc. in Annot. Suet. in Aug. c. 2. Vell. l. II.

C'est pour cette raison que Pompée, dans son premier Consulat, avoit encore le cheval public, comme on le voit par Plutarque[a]. Il n'étoit[b] pas encore inscrit au nombre des Sénateurs, parce qu'il n'y avoit point eu de nomination du Sénat depuis dix-sept ans. Mais un exemple plus embarassant, c'est celui de C. Claudius Néro, & de M. Livius Salinator. Ayant passé par toutes les charges de l'État, ils avoient[c] encore le cheval public quand ils furent Censeurs ensemble, en 547. Sigonius[d] répond mal à cette difficulté. Valère Maxime[e] dit qu'ils étoient encore dans les centuries de cavaliers, *propter robur ætatis*, ce qui donneroit à croire que même après avoir passé par les charges, un cavalier devenu Sénateur, & sorti de l'ordre du peuple, étoit libre de conserver le cheval public, quand son âge le mettoit en état de servir encore la République dans la cavalerie. Ceux qui n'entroient pas dans l'ordre du Sénat, gardoient ce cheval jusqu'à la fin de leur service, qui étoit de dix ans. Il paroît cependant que dans les derniers temps de la République, ceux qui composoient l'ordre des Chevaliers, & qui y restoient sans monter au grade de Sénateur,

[a] *In Pompeio, p. 6[illegible].*
[b] *Dion. lib. XXXVI. T. L. epit. 97. Vell. l. II, c. [illegible]0. Cic. pro lege Manil.*
[c] *T. Liv. lib. XXIX, c. [illegible]7.*
[d] *De antiq. jur. civ. Rom. l. II, c. [illegible].*
[e] *L. II, c. 9.*

In Aug. c. 38. étoient obligés de le garder toute leur vie; puiſque Suétone dit qu'Auguſte permit aux Chevaliers au deſſus de trente-cinq ans de ſe défaire de leur cheval, s'ils le jugeoient à propos.

Le ſecond point que j'ai promis d'examiner, eſt la quantité de biens, qu'on appeloit *cenſus equeſtris.* Il faut premièrement obſerver que, par le mot *cenſus*, on entendoit, non pas le revenu annuel, mais le bien-fonds, ſur lequel ſe régloit ce que chacun devoit payer de taxes publiques. Ce point a été prouvé par pluſieurs Savans, & je ne m'y arrêterai pas. Turnèbe eſt le ſeul d'un avis contraire, & il a été ſuivi par le Mazzoni, dans ſes obſervations ſur le Dante. Nous ſavons que les cinq premiers rois de Rome avoient égard à la fortune pour donner place entre les centuries des cavaliers: mais aucun auteur ne marque la ſomme préciſe; & il y a grande apparence qu'elle n'étoit point déterminée, & que les Rois en étoit les arbitres. Servius fixa le cens équeſtre à cent mille as, ſelon Tite-Live, & ſelon Denys d'Halicarnaſſe, à cent mines, qui faiſoient la même ſomme chez les Grecs, à peu près huit mille livres de notre monnoie préſente. C'étoit le cens de la première claſſe; & pour être admis dans les dix-huit centuries de cavaliers, il falloit au moins poſſéder ce bien, qui étoit conſidérable pour ce temps-là. Depuis Servius il y eut toûjours une quantité de biens marquée pour obtenir le grade de Cavalier. Un paſſage de Tite-Live, ſur l'an 350, que j'ai déjà cité, en eſt une preuve : *Repentè quibus cenſus equeſter erat, equi publici nondum erant aſſignati.* Cette ſomme augmenta ſans doute avec la richeſſe des Romains; mais on ne trouve pas dans les auteurs les divers degrés de cet accroiſſement. L'an 686, lorſque l'ordre des Chevaliers étoit déjà établi, L. Roſcius Otho, Tribun du peuple, fit cette loi fameuſe, qui portoit que les quatorze premiers degrés du théatre ſeroient réſervés aux chevaliers Romains, & qui en excluoit ceux dont le bien, ſoit par leur faute, ſoit par quelque malheur, ſe trouvoit diminué au deſſous de quatre cens mille ſeſterces. C'étoit donc alors le fonds néceſſaire pour avoir place entre les Chevaliers. Cette ſomme étoit décuple de celle

Pervet de Mag. Rom. c. 1. l var. lect. I, 20.

L. I, c. 43.

L. V, c. 7.

T. L. ep. 99. Macrob. ſat. l. II, c. 7. Cic. Phil. II, c. 18. Hor. l. I, ep. 1. Cic. pro Mur. c. 19. Liv. l. VII, c. 30.

qu'avoit exigée Servius. Nous voyons par tous les auteurs[a], que ces quatre cens mille sesterces firent jusqu'aux derniers temps le cens équestre.

Auguste[b] voyant que la pluspart des chevaliers Romains ayant perdu dans les guerres civiles une grande partie de leur patrimoine, n'osoient prendre leur place sur les quatorze degrés du théatre, de peur d'encourir la peine de la loi *Julia*, il déclara que ceux dont les pères avoient possédé le cens équestre, ne seroient pas sujets à cette peine, quoique leur bien se trouvât réduit au dessous de la somme prescrite. Mais il paroît que Tibère rappela l'ancien usage; il exigea même des conditions plus difficiles qu'auparavant pour accorder les honneurs & les priviléges de chevalier Romain : car *la neuvième année de son règne*, dit Pline, *il ordonna que, pour avoir le droit de porter les anneaux d'or, il faudroit non seulement avoir les quatre cens mille sesterces, mais que le père & l'aieul eussent aussi possédé la même quantité de biens.* Cependant il accorda la dignité équestre à Massurius Sabinus, célèbre Jurisconsulte, qui étoit pauvre; mais ce fut une exception honorable, & sous les Empereurs suivans nous voyons que les quatre cens mille sesterces furent toûjours une condition nécessaire pour avoir rang de chevalier Romain. *L. XXXIII, c. 8.* *L. II, §. 47, ff. de orig. jur.*

Il me reste à parler des marques d'honneur que portoient les cavaliers. Je ne dirai rien de l'*angusticlave*. C'étoit un ornement de l'ordre équestre, qui n'a commencé à être en usage que quand les *equites* ont constitué un corps mitoyen entre le Sénat & le peuple. Il ne servoit pas à distinguer les cavaliers d'avec les fantassins; mais les Chevaliers d'avec les Sénateurs. Je trouve trois autres ornemens particuliers aux cavaliers, la phalère, les anneaux d'or & la robe nommée *trabea*.

La *phalère* paroît avoir été l'ornement le plus ancien des cavaliers. Les commentateurs de Virgile prétendent que ce mot signifie un harnois de cheval. Mais l'endroit même du Poëte répugne à ce sentiment. Euryale traversant le camp des Rutules, dont il fait un grand carnage, prend les *phaleres* de Rhamnès, & les ajuste à ses épaules: *L. IX, v. 359.*

[a] *Suet. in Jul. c. 33. Martial. l. IV, ep. 65, lib. V, ep. 26. Juv. sat. III & XIV. Plin. jun. ep. 25, l. VI.*

[b] *Suet. Aug. c. 40.*

Euryalus phaleras Ramnetis, & aurea bullis
Cingula . . . .
Hæc rapit, atque humeris nequicquam fortibus aptat.

Le mot *aptat humeris*, ne marque-t-il pas un ornement qui convenoit à la perſonne? Il ſemble même que les mots *& aurea bullis cingula*, ne ſont qu'une explication de *phaleras;* car Virgile continue par ces termes: *hæc rapit.* D'ailleurs je trouve[a] des *phalères* données pour récompenſe à des ſoldats d'infanterie, comme à L. Siccius Dentatus, qui, dans Denys d'Halicarnaſſe[b], faiſant au peuple le détail de ſes actions guerrières, dit qu'il a gagné, en diverſes rencontres, vingt-cinq *phalères*, & que neuf fois il en a dépouillé des ennemis en combat ſingulier. Je crois que c'étoit une eſpèce de baudrier orné de clous d'or ou dorés, *aurea bullis cingula.* Ce qui étoit une récompenſe pour les fantaſſins, étoit, ſelon les apparences, une parure ordinaire aux cavaliers, à qui pourtant on la donnoit auſſi quelquefois par honneur, comme on le voit dans Polybe: *L. VI, c. 37.* mais c'étoit apparemment des *phalères* plus magnifiques que celles qu'ils portoient d'ordinaire. Pline rapporte que le ſcribe *L. XXXIII, c. 6.* Flavius, qui avoit trahi le ſecret des principaux de l'État, en publiant les faſtes, ayant été fait Édile & Tribun du peuple, les Sénateurs, pour marque de leur indignation, quittèrent l'anneau d'or, & les cavaliers la *phalère.* Il ajoûte que cette dernière circonſtance a, mal-à-propos, fait dire à quelques auteurs, que l'ordre équeſtre avoit donné alors des ſignes de mécontentement: mais l'ordre équeſtre ne ſubſiſtoit pas encore. *L. IX, c. 46.* Tite-Live racontant la même choſe, dit que la pluſpart des nobles quittèrent les anneaux d'or & la *phalère.* Ce dernier mot a rapport aux Cavaliers, parmi leſquels il y avoit des nobles, c'eſt-à-dire des Patriciens, & qui d'ailleurs étoient tirés des premières familles du peuple.

Les anneaux d'or ſont communément regardés comme la marque propre & diſtinctive des *Equites*, & on les fait remonter, auſſi-bien que l'ordre Équeſtre, aux premiers temps *L. XXXIII, c. 4 & ſeq.* de Rome. Le témoignage de Pline ſuffit pour détruire ce

[a] *Vid. Licetus, de Lucern. antiq. l. VI, c. 82. Hugo, de milit. eq. lib. II, c. 3.*

[b] *L. X, p. 663.*

préjugé. Selon lui les Sénateurs mêmes furent long-temps ſans porter d'autres anneaux que de fer. *On ne voit pas*, dit-il, *l'uſage fréquent des anneaux antérieurement à l'édilité de Flavius, qui eut cette charge en 448, & même ce qui eſt dit que les Nobles quittèrent alors les anneaux d'or, ne tombe que ſur une partie du Senat, & nullement ſur les* Equites, *qui dépoſèrent alors, non pas les anneaux, mais la phalère.* Ita quadringenteſimo quadrageſimo octavo à condita urbe geſtum eſt, & primum anulorum veſtigium extat. *On voit,* continue-t-il, *qu'ils étoient devenus plus communs dans la ſeconde guerre Punique; autrement Annibal n'auroit pas envoyé à Carthage ces trois boiſſeaux d'anneaux dont parle l'hiſtoire: cependant, du temps de Marius, il y avoit encore beaucoup de Sénateurs qui n'en portoient que de fer.* J'ai rapporté dès le commencement de ce Mémoire le reſte de ce paſſage, qui fait connoître, 1.° que les Sénateurs portoient l'anneau avant que l'ordre Équeſtre fût formé; 2.° qu'ils continuèrent de le porter enſuite; 3.° que l'anneau d'or, ſans le laticlave, devint la marque diſtinctive de l'ordre Équeſtre; 4.° que cependant pluſieurs Chevaliers portèrent toûjours l'anneau de fer. Pline ajoute que la neuvième année de Tibère, ce Prince régla pour l'avenir la qualité de ceux à qui il ſeroit permis de porter l'anneau d'or, & qu'il en interdit l'uſage à ceux qui ne ſeroient pas de naiſſance libre, & dont le père & l'aïeul n'auroient pas poſſédé les quatre cens mille ſeſterces: mais que l'ambition fit bien-tôt tomber cette loi de Tibère, & qu'on vit une foule de gens, & même d'affranchis obtenir cette diſtinction; en ſorte que, ſous la cenſure de Claude, il y eut quatre cens affranchis accuſés de l'avoir uſurpée.

L. XXXIII, c. 8.

Mais les cavaliers portoient-ils l'anneau d'or avant que l'ordre Équeſtre fut formé, c'eſt-à-dire avant les Gracques? Je réponds par des conjectures appuyées ſur le texte de Pline, que les cavaliers voyant cet ornement à la mode parmi les Sénateurs, qu'ils égaloient en nobleſſe, voulurent auſſi ſe diſtinguer par-là du reſte du peuple, & que vers la ſeconde guerre Punique, ils commencerent à porter l'anneau d'or; mais que cet uſage

ne fut pas général, & que ce ne fut que les plus fiers & les plus qualifiés d'entre eux qui s'en avisèrent. Aussi Magon, frère d'Annibal, étalant aux yeux du Sénat de Carthage les trois boisseaux d'anneaux d'or, après la bataille de Cannes, ajoûte-t-il, pour relever les succès de son frère, qu'il n'y avoit que les cavaliers Romains, & même les plus distingués d'entre eux, qui portassent l'anneau d'or: *Adjecit deinde verbis, quò majoris cladis indicium esset, neminem, nisi Equitem, atque eorum ipsorum primores, id gerere insigne.* Ces trois boisseaux étonnent la plusspart des Lecteurs, & ont embarrassé les Commentateurs; & dans mon sentiment, qui est celui de Pline, la chose devient encore plus incroyable, puisque tous les cavaliers mêmes ne portoient pas cet ornement. Mais 1.° l'expression de Tite-Live ne laisse point d'équivoque. 2.° Il ajoûte que l'opinion la plus vrai-semblable est qu'il n'y avoit qu'un boisseau: *Fama tenuit, quæ propior vero est, haud plus fuisse modio.* 3.° On n'a pas observé que ces anneaux n'étoient pas seulement ceux des cavaliers morts à la bataille de Cannes; c'étoit la dépouille de tous les cavaliers Romains tués depuis l'entrée d'Annibal en Italie. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le discours que Tite-Live met dans la bouche de Magon: il fait un récit général de tous les succès de son frère. Il a, dit-il, battu six armées Consulaires; il a tué aux Romains plus de deux cens mille hommes, & il en a fait prisonniers plus de cinquante mille. Ce n'est qu'après l'exposé sommaire de tous ces exploits, que, pour en confirmer la vérité, il fait répandre les anneaux: *Ad fidem deinde tam lætarum rerum effundi in vestibulo Curiæ jussit anulos aureos.* Suivant la proportion alors observée entre les troupes de cavalerie & d'infanterie, tant des Romains que de leurs Alliés, sur les deux cens cinquante mille hommes cités par Magon, comme tués ou pris en diverses batailles, il devoit y avoir à peu près huit à neuf mille cavaliers Romains; & quand on supposeroit qu'il n'y en avoit que le tiers qui portassent l'anneau d'or, c'en seroit assez, vû la grosseur des anneaux antiques, pour remplir le boisseau de Magon.

Tit. Liv. lib. XXIII, c. 12.

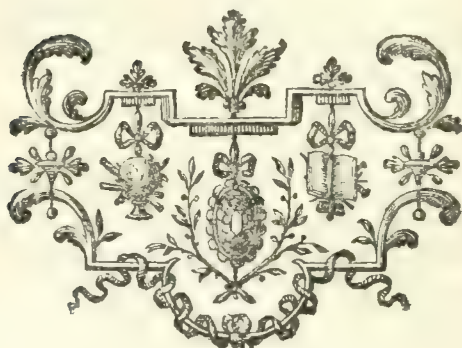
Les soldats d'infanterie portoient un anneau de fer, selon Appien,

Appien [a], dans l'hiſtoire de la troiſième guerre Punique. L'empereur Sévère [b] permit à tous les ſoldats de prendre l'anneau d'or; & cette coûtume ſubſiſtoit ſous Aurelien [c]. Peu à peu les anneaux d'or s'avilirent, par la facilité avec laquelle les Empereurs les accordèrent d'abord à leurs affranchis, enſuite aux affranchis mêmes des particuliers qui avoient quelque crédit. Enfin Juſtinien [d] donna à tous ceux qu'on affranchiſſoit, tant hommes que femmes, le droit de porter l'anneau d'or, par le ſeul fait de l'affranchiſſement, & ſans être obligés d'obtenir la permiſſion du Prince. Pour achever ce qui regarde ces anneaux, j'obſerverai que depuis la naiſſance de l'ordre équeſtre, les Magiſtrats pouvoient donner l'anneau; Sylla le donna au comédien Roſcius; Verrès [e], Préteur, à ſon ſecrétaire; Jules Céſar [f] à Labiénus. Mais ils ne donnoient pas en même temps le grade de chevalier Romain. Il falloit, pour avoir cette qualité, recevoir des Cenſeurs le cheval public. Les Magiſtrats, par le don de l'anneau d'or, mettoient ſeulement un homme en poſſeſſion des mêmes droits dont jouiſſoient les Chevaliers, & dont le principal étoit d'avoir place ſur les quatorze premiers degrés du théatre.

J'ai peu de choſe à dire de l'habit nommé *trabea.* Ce n'étoit point un habit de guerre, ni un ornement ordinaire des cavaliers: c'étoit une robe de cérémonie, qu'ils ne portoient que dans la revûe nommée *tranſvectio*, dont j'ai parlé. Elle étoit de même forme que la toge, blanche, bordée de pourpre, & rayée de larges bandes de même couleur, qui lui faiſoient donner le nom de *trabea.* Denys d'Halicarnaſſe dit: πορφύρας φοινικοπαρύφους τηβέννας, τὰς καλουμένας τραβέας. Dans ce paſſage, il faut corriger περιπορφύρας, ou entendre πορφύρας dans le même ſens. Si cette robe eût été toute entière de pourpre, comment auroit-on pû diſtinguer les bandes de cette couleur, d'où elle tiroit ſa dénomination? Elle étoit différente de la *trabea* de ceux qui triomphoient; celle-ci étoit ornée de palmes d'or brodées ou tiſſues dans l'étoffe.

[a] *In Libyc.*
[b] *Herod. l. III.*
[c] *Vopiſc. in Aurel. c. 7.*
[d] *Novel 78.*
[e] *Cic. in Verr. l. III, c. 185.*
[f] *Suet. in Jul. c. 39.*
L. VI, p. 351.
Ferrar. de re veſt. l. 2, 5.

J'ai montré dans ce Mémoire quelle fut la cavalerie Romaine dans ses commencemens. J'ai prouvé, par l'autorité de Pline & par plusieurs autres raisons, que les *Equites* ne formèrent un ordre séparé que du temps des Gracques. S'il reste encore quelque scrupule sur cet article, j'espère le faire disparoître dans le Mémoire suivant, où je ferai voir comment l'ordre Équestre se forma, & quel fut l'état de la cavalerie Romaine depuis les Gracques. J'y développerai un point d'érudition fort embarrassé jusqu'à présent, savoir, ce que c'étoit que *eques equo publico;* expression qui se rencontre quelquefois dans les auteurs, & très-fréquemment dans les inscriptions.



QUATRIÉME MÉMOIRE SUR LA LÉGION ROMAINE,

De l'état de la Cavalerie légionnaire après les Gracques, & du nombre de Cavaliers que renferma la légion dans les temps différens.

Par M. LE BEAU.

J'AI montré que l'ordre Équeſtre, conſidéré comme faiſant un corps à part & diſtingué du Sénat & du peuple, fut inconnu aux Romains avant le temps des Gracques, & que juſque-là, ceux qu'ils nommoient *Equites*, n'étoient que les cavaliers légionnaires. Je vais expliquer comment cet ordre ſe forma, & comment il ſe ſépara de la cavalerie. Alors abandonnant l'ordre équeſtre pour ſuivre la légion qui fait mon objet, j'examinerai quel fut l'état de la cavalerie de la légion après cette ſéparation; & pour terminer tout ce qui regarde en général cette matière, j'expoſerai, par forme d'*appendix*, quel fut le nombre de cavaliers que renferma chaque légion dans les temps différens, depuis Romulus juſqu'à ce que la cavalerie fut détachée de la légion, & qu'elle ceſſa d'en faire partie. Lû le 18 Mai 1753.

ARTICLE PREMIER.

Naiſſance & formation de l'Ordre Équeſtre.

PLINE, qui m'a ſervi de texte dans le Mémoire précédent, va nous montrer, en termes clairs & précis, la naiſſance & la formation de l'ordre Équeſtre. Je le répète encore; je ne puis prendre un guide plus ſûr en cette matière. Auſſi profond que curieux dans ſes recherches, parfaitement inſtruit

des antiquités de ſon pays, chevalier Romain, il n'a pû ignorer l'origine de l'ordre dont il étoit un des membres les plus diſtingués. Voici ſes termes traduits à la lettre.

« Les Gracques *(a)* furent les premiers qui firent de l'ordre » Équeſtre un ordre ſéparé, ſous le titre de Juges; & ce fut » pour plaire au peuple & pour faire affront au Sénat avec qui » ils ne s'accordoient pas. Bien-tôt leurs intrigues ayant été ruinées » par la force, après pluſieurs ſéditions terminées à l'avantage » tantôt des uns, tantôt des autres, la conſidération qu'avoient » eue les Juges du temps des Gracques, paſſa aux Fermiers » publics, qui firent pendant quelque temps un ordre diſtingué » des deux autres. Enfin Cicéron, dans ſon Conſulat, profita » de la conjuration de Catilina pour donner un état de conſiſ- » tance à l'ordre Équeſtre, ſe faiſant honneur d'y avoir pris » naiſſance, & ſe rendant populaire pour l'affermir. Depuis cette » époque, cet ordre a formé inconteſtablement un troiſième » corps dans l'État, & on commença alors à joindre au nom » du Sénat & du peuple Romain, celui de l'ordre Équeſtre. C'eſt » pour cette raiſon qu'encore à préſent on ne le nomme qu'après le peuple, parce que c'eſt le dernier ordre qui ſe ſoit formé. » Développons ce paſſage; c'eſt l'hiſtoire abrégée de l'établiſſement des chevaliers Romains.

Plut. in Gracch. Paterc. l. II, c. 6, XIII, 32. Aſcon. in Divinat. App. bell. civ. lib. I. Florus, l. III, c. 17. Varro, l. IV, de vita pop. Rom. apud Nonium, de impropriis. Jo. Ruald. animadv. 26, in Plut.

Depuis les commencemens de Rome juſqu'au temps des Gracques, les Sénateurs avoient été en poſſeſſion des tribunaux: les Tribuns qui, par des efforts continuels, travailloient à établir la démocratie, avoient reſpecté l'adminiſtration de la Juſtice; ils n'avoient oſé juſqu'alors en dépouiller le Sénat, lorſqu'il s'éleva, au milieu de la République, deux hommes

(a) *Judicum autem appellatione ſeparari eum ordinem, primi omnium inſtituêre Gracchi, diſcordi popularitate in contumeliam Senatûs: mox eâ debellatâ, auctoritas nominis vario ſeditionum eventu circa publicanos ſubſtitit: & aliquandiu tertiæ vires publicani fuêre. M. Cicero demum ſtabilivit equeſtre nomen in Conſulatu ſuo, Catilinariis rebus, ex eo ſe ordine profectum eſſe celebrans, ejuſque vires peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republica factum eſt, cœpitque adjici Senatui populoque Romano & Equeſter ordo. Qua de cauſa & nunc poſt populum ſcribitur, quia noviſſimè cœptus eſt adjici.* Plin. Hiſt. Nat. l. XXXIII, c. 8.

auſſi liés enſemble par la conformité de vûes, de génie, de talens, que par le ſang & la naiſſance; d'un eſprit étendu, vif & entreprenant, mais trop rapide & trop peu meſuré dans ſa marche; capables de tout perſuader par leur éloquence, & de tout exécuter par leur courage; nés pour être, par leurs qualités brillantes, les idoles du peuple & la terreur du Sénat, & qui prirent un eſſor ſi hardi au deſſus des loix, qu'on ne put les abattre que par une hardieſſe pareille.

Tibérius Gracchus, l'aîné de ces deux frères, ſe montra le premier ſur la ſcène. Rival des Grands de l'État par ambition, ennemi par reſſentiment, bien-tôt aigri par les contradictions, il s'efforça tout à la fois d'arracher au Sénat les deux avantages que les hommes ſe diſputent avec le plus d'ardeur, les honneurs & les richeſſes: & comme les loix Agraires lui avoient attiré la haine non ſeulement du Sénat, mais auſſi des plus riches d'entre le peuple, qui poſſédoient de grands fonds de terres, il voulut regagner ceux-ci, en leur donnant du côté de l'honneur & de la prééminence, ce qu'il leur ôtoit du côté de la fortune. Les Cavaliers, comme je l'ai prouvé, tenoient, par leur richeſſe, le premier rang dans l'ordre du peuple. Tibérius propoſa d'ôter les jugemens aux Sénateurs, qui, par *Dio. apud Vales.* des injuſtices récentes, ne donnoient que trop de priſe à leurs ennemis, & de choiſir dans les centuries des cavaliers de quoi remplir les tribunaux. A cette nouvelle attaque, le Sénat alarmé oppoſa la violence: Tibérius fut maſſacré, & le peuple regarda toûjours ſa mort comme un aſſaſſinat, tandis que le Sénat en faiſoit gloire, comme d'un juſte effet de la vengeance publique.

Dix ans après, ſon frère Caïus ſuivit les traces de ſon aîné. En 6.. Il fit paſſer la loi que Tibérius avoit propoſée. Les Sénateurs furent obligés de céder l'adminiſtration de la juſtice; & la mort de Caïus, pareille à celle de ſon frère, ne leur rendit pas la place qu'il leur avoit ôtée. Les Cavaliers, devenus Juges, acquirent une nouvelle conſidération. On commença dès-lors à les regarder comme un corps reſpectable; quoique, ſelon Pline, l'ordre équeſtre ne fût pas entièrement formé, & qu'il *Loco cit.*

ne fit encore qu'une portion du peuple, mais élevée au dessus de l'autre par le titre de Juges. *Judicum appellatione separari eum ordinem, primi omnium instituère Gracchi.* C'est-là, pour ainsi dire, le berceau de l'ordre équestre, qui ne parvint à sa perfection que sous le consulat de Cicéron. Je vais suivre jusqu'à ce temps toutes les révolutions qu'il essuya, & je donnerai désormais, à ceux qui le composent, le nom de Chevaliers.

Il y avoit [a] seize ans que les Chevaliers faisoient seuls la fonction de Juges, lorsque, l'an de Rome 647, le Consul Q. Servilius Cæpion, aidé de l'éloquence de L. Crassus, le plus grand orateur de son temps, essaya de faire cesser la discorde entre le Sénat & les Chevaliers, en les joignant ensemble dans l'exercice de la judicature. On ne sait [b] pas certainement si cette loi fut reçûe. Du moins fut-elle bien-tôt oubliée; puisque Cicéron dit [c] qu'avant la loi Plotia, les Sénateurs n'avoient point encore partagé les jugemens avec les Chevaliers. Peut-être, & c'est le sentiment de Sigonius, cette loi de Cæpion fut-elle abolie deux ans après, par celle de C. Servilius Glaucia, Tribun du peuple sous le second Consulat de Marius, en 649. C'est ce que Sigonius conclut de quelques passages de Cicéron, & d'un fragment même de la loi de Servilius Glaucia, qu'il avoit trouvé sur deux tables d'airain, dans le cabinet du cardinal Bembo. Cette dernière loi établit, pour le jugement de concussion, quatre cens cinquante Juges qui ne soient point Sénateurs. Il est vrai que Sigonius retarde l'établissement de cette loi jusqu'en 653, lorsque Glaucia étoit Préteur. Mais j'ai mieux aimé suivre ici les annales de Pighius, dont le sentiment s'accorde mieux avec la suite des loix Romaines. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Sénateurs n'avoient plus d'entrée aux jugemens en 662, lorsque le Tribun M. Livius Drusus proposa au peuple, & fit recevoir une loi qui mettoit dans les tribunaux un nombre égal de Sénateurs & de Chevaliers. Il vouloit, par ce moyen, éteindre la jalousie qui divisoit la République. Il lui arriva ce qui est une suite ordinaire des ménagemens timides, il mécontenta les deux ordres qu'il prétendoit réunir; & après qu'il

[a] [illegible] Jul. Obsequens. Tac. Ann. l. XII. Cic. de orat. l. II. Cic. in Bruto. Ascon. in orat. pro Scauro.

[b] Paul. Manuce de legibus.

[c] Pro C. Cornelio, apud Ascon.

De antiq. jur. civ. Rom. l. II, c. 18.

In Bruto. Pro Scauro. De orat. lib. I.

Ascon. in Cornelianam. Cic. de orat. l. III. Epit. T. L. 71. App. bel. civ. lib. I. Paterc. lib. II, c. 14.

eut été assassiné par une main inconnue, on ne put même deviner lequel des deux partis lui avoit porté le coup mortel. Ses loix moururent avec lui; & le consul Philippe les ayant fait casser, les Chevaliers restèrent seuls en possession des tribunaux.

Mais ils furent contraints de les partager, deux ans après, avec le Sénat & même avec le peuple, par la loi du tribun M. Plautius Silvanus. Elle portoit que chaque tribu nommeroit tous les ans quinze personnes pour rendre les jugemens, & ne spécifiant aucun des trois ordres, elle laissoit la liberté de choisir les Juges indifféremment entre les Sénateurs, les Chevaliers & le peuple. On ne sait si cette loi subsista en son entier jusqu'à Sylla; mais il est constant qu'en 673, Sylla, Dictateur & Consul pour la seconde fois, ôta les jugemens aux Chevaliers, qui s'étoient déclarés contre lui dans la guerre civile, & qu'il les donna, par une loi, aux seuls Sénateurs.

Cic. pro Corn. & ibi Ascon.
Cic. ad Attic. lib. IV.
Epit. T. L. 89.
Ascon. in Divinat.

Dix ans après, sous le premier Consulat de Pompée & de Crassus, lorsque Pompée eut rétabli la puissance Tribunitienne, le préteur L. Aurélius Cotta voulut aussi contribuer à réunir les trois ordres; sa loi portoit que les tribunaux seroient en même temps remplis par les Sénateurs, par les Chevaliers, & par les Officiers du trésor, nommés *tribuni ærarii*, qui étoient de l'ordre du peuple. Cicéron étoit désigné Édile quand cette loi fut publiée; elle étoit encore observée sous son Consulat, que j'ai marqué comme le terme où se bornent mes recherches sur l'établissement de l'ordre équestre.

En 683.
Cic. in Verr. & ibi Ascon.
Cic. in Corneliana.
Id. in Pison.
Epit. T. L. 97.

Revenons au texte de Pline. Le second état où il nous montre les Chevaliers dans le temps qu'ils commençoient à former un ordre à part, est celui de Fermiers publics. *Mox eâ debellatâ*, dit-il, en parlant des intrigues des Gracques, *auctoritas nominis vario seditionum eventu circa publicanos substitit, & aliquandiu tertiæ vires publicani fuere.* Outre le tribut ou la taxe par tête, qu'on cessa de payer en 586, après la conquête de la Macédoine, les revenus de la République étoient de trois espèces. 1.° Ceux qui se retiroient des terres publiques, dont la dixme étoit dûe au peuple Romain, *decumæ.* 2.° Les droits

Plin. ibid.
Cic. de Off. l. II, c. 76.
Plin. lib. XXXIII, c. 17.

impoſés ſur le bétail que les particuliers envoyoient dans les pâcages, dont la République s'étoit réſervé une grande étendue dans les diverſes provinces. Cet impôt s'appeloit *ſcriptura*, parce que les commis tenoient regiſtre de chaque tête de bétail.

Festus in ſcripturarius ager.

La troiſième ſource des revenus publics, étoient les droits qui ſe payoient ſur les marchandiſes; ce qu'on appeloit *portorium*, parce que celles qui entroient dans les ports, ou qui en ſortoient pour être tranſportées ailleurs, en faiſoient la plus conſidérable partie. La République recueilloit ces revenus par des compagnies qui les prenoient à ferme. Les Cenſeurs les affermoient au plus offrant, & le bail duroit cinq ans, intervalle ordinaire de deux cenſures. De plus, les ouvrages & les fournitures publiques étoient auſſi affermés, au rabais, par les Cenſeurs. La première ſorte de fermes s'appeloit *vectigalia;* la ſeconde *ultro tributa*. Tite-Live parlant de la cenſure de Caton & de Valérius Flaccus, dit: *vectigalia ſummis pretiis, ultro tributa infimis locaverunt.*

Lib. XXXIX, c. 44, & lib. XLIII, c. 16.

Ces compagnies ne pouvoient, ſans doute, être formées que des plus riches de l'État. Mais les Sénateurs n'entroient pas dans ces entrepriſes. Tout ce qui ſentoit l'intérêt, leur paroiſſoit indigne d'eux. Le commerce même leur étoit interdit: *quæſtus omnis Patribus indecorus viſus*, dit Tite-Live. Les centuries des cavaliers faiſoient, comme je l'ai déjà obſervé, la tête de la première claſſe; c'étoit les plus opulens d'entre le peuple. Ils avoient donc plus de moyens de s'intéreſſer dans les fermes publiques. Auſſi les y voyons-nous avant les Gracques. Tite-Live raconte que Tibérius Gracchus, père des Gracques, ayant, dans ſa Cenſure, offenſé par ſa ſévérité le corps des Cavaliers, acheva de les aigrir en excluant du bail des fermes, ceux qui avoient eu part au bail précédent.

Lib. XXIII, c. 63.

Lib. XLIII, c. 16.

Quand la loi de C. Gracchus les eut rendus maîtres de la juſtice, ils ne renoncèrent pas à l'utile occupation de manier les deniers publics. On les accuſoit même d'autoriſer à Rome, par leurs jugemens, les vexations que leurs commis exerçoient dans les provinces. En 661 P. Rutilius, le plus honnête homme de la République, s'étant rendu odieux à l'ordre équeſtre,

Epit. T. L. 70. Aſcon. in Divinat. c. 57.

équestre, pour avoir réprimé en Asie l'avidité des publicains, fut accusé à son retour devant les Chevaliers; & condamné sans preuve, il porta dans son exil l'estime publique, & fut, par la vénération des Rois & des Nations étrangères, dédommagé d'une sentence qui ne flétrissoit que ses juges.

Mais lorsque Sylla eut interdit aux Chevaliers les fonctions de Juges, ils cherchèrent, en plus grand nombre que jamais, à se consoler par le profit, de ce qu'ils perdoient de considération & d'autorité. Depuis ce temps il n'est parlé que des Chevaliers, quand il est question de fermes publiques. Ce n'est pas qu'ils fussent tous publicains; mais il n'y avoit dans les fermes que des Chevaliers, & elles en occupoient la plus grande partie. C'est ce qu'entend Pline, quand il dit qu'après les séditions & les guerres civiles qui suivirent les troubles des Gracques, ce qui désigne assez clairement le temps de Sylla, le titre d'*equites* se donna aux fermiers publics; & que ceux-ci firent, pendant quelque temps, un troisième corps dans la République. Cornélius Népos remarque comme une singularité dans Atticus, qu'étant Chevalier Romain, il n'entra jamais dans les fermes: *ad hastam publicam nunquam accessit; nullius rei neque præs, neque manceps factus est.* Cicéron nous montre par-tout les fermiers publics revêtus du titre de chevaliers Romains. Après la loi d'Aurélius Cotta, ceux qui étoient dans les fermes, pouvoient en même temps siéger dans les tribunaux; & Cicéron, dans le plaidoyer pour Muréna, dit expressément qu'il voit au nombre de ses juges plusieurs fermiers publics. Il fait de ceux-ci un éloge magnifique, dans le discours pour Plancius: « c'est, dit-il, la fleur des chevaliers Romains, l'honneur de la République; ce sont les colonnes de l'État. » *Flos equitum Romanorum, ornamentum civitatis, firmamentum Reipublicæ publicanorum ordine continetur.*

In vita Attici.

Pro Rabirio. Pro domo sua. Pro lege Manilia. In Verrem. Ad Q. fratrem, & alibi passim.

C. 23.

Il est vrai que, par un malheur attaché de tout temps à la finance, mais qu'elle a aussi de tout temps supporté avec intrépidité, ils ne sont pas toûjours traités avec tant d'honneur; & on voit, chez les Romains, une tradition suivie de plaintes & de murmures contre les financiers: qu'on lise dans

Lib. XXV, c. 3 & 4. Tite-Live l'histoire de Postumius de Pyrge. Paul Émile, après la conquête de la Macédoine, abandonna dans cette province des fonds qui pouvoient être d'un grand produit pour la République, mais qu'on ne pouvoit faire valoir que par le ministère des fermiers; *parce que*, disoit-il, *par-tout où le publicain s'emploie, il arrive de deux choses l'une, ou la République ne* Lib. XLV, c. 18. *retire rien, ou la Province est écrasée. Ubi publicanus esset, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse.* Cicéron lui-même donne pour preuve de la grande affection des Siciliens pour les Romains, que ce sont les seuls peuples In Verr. l. II, c. 7. de l'empire, à qui un publicain ne soit pas odieux: *Sic porrò nostros homines diligunt, ut his solis neque publicanus, neque negotiator odio sit.* Cette prévention universelle ne rebuta pas les chevaliers Romains; & les richesses qu'ils acquirent au milieu de ces mécontentemens, servirent par succession de temps à donner à leur ordre ce lustre & cet état de fermeté auquel il parvint sous le consulat de Cicéron.

C'est le troisième & dernier degré où Pline les conduit dans le passage que j'explique. Il faudroit faire l'histoire de Cicéron toute entière, pour montrer toutes les occasions où ce grand homme se fit un devoir de relever les Chevaliers, entre lesquels il étoit né. Il leur donna par ses vertus & par ses talens, plus d'éclat qu'il n'en avoit reçû d'eux par la naissance. Il fit si bien valoir leurs services dans la conjuration de Catilina, que la République crut leur devoir son salut; il les fit aimer du peuple, en se rendant lui-même populaire; il les reconcilia avec le Sénat, dont ils étoient divisés par une ancienne jalousie: c'est ce dont il fait gloire dans la quatrième Catilinaire *(b)*, prononcée dans le Sénat. Aucun des Chevaliers ne réclama contre le titre de Patron de l'ordre Équestre, que Cicéron prétend lui-même mériter mieux que personne:

(b) Quid ego hìc equites Romanos commemorem! ... quos ex multorum annorum dissensione ad hujus ordinis societatem concordiamque revocatos hodiernus dies vobiscum atque hæc causa conjungit; quam conjunctionem si in Consulatu confirmatam meo, perpetuam in Republica tenuerimus, confirmo vobis, nullum posthac malum civile ac domesticum ad ullam Reipublicæ partem esse venturum. cap. 15.

Quem unquam iste ordo Patronum adoptavit! si quemquam, debuit me. C'est donc avec raison que Pline dit de lui: *M. Cicero demum stabilivit Equestre nomen in Consulatu suo, Catilinanis rebus ex eo se ordine profectum esse celebrans, ejusque vires peculiari popularitate quærens.* Ce fut alors que l'ordre Équestre ayant pris toute sa consistance, commença à figurer avec les deux autres: *Ab illo tempore planè hoc tertium corpus in Republicâ factum est, cœpitque adjici Senatui populoque Romano & Equester ordo.* Le rang dans lequel il est énoncé dans les actes & dans les monumens publics, n'étant nommé qu'après le peuple, *Senatus populusque Romanus & Equester ordo*, est une preuve de sa nouveauté: *Quâ de causâ & nunc post populum scribitur, quia novissimè cœptus est adjici.* Le P. Hardouin cite pourtant comme une exception, une médaille de son cabinet, que rapporte aussi Mezzabarbe; on y lit, *consensu Senat. & Eq. ordin. P. Q. R.* Mezzabarbe y a même fait une faute, en mettant la lettre *S* avant celles qui designent le peuple Romain; ce qui fait une répétition vicieuse du mot *Senatûs.*

Philipp. VI, c. 13.
Ibid.
Ibid.
Ibid.
In notis ad eumdem locum.
In Aug.

Je n'ajoûterai qu'une réflexion. Quoique l'ordre Équestre fit ensuite une des trois parties intégrantes dans la division des citoyens, il n'eut pourtant à part dans l'ordre public, ni Magistrats, ni assemblées; il ne formoit point séparément de decrets. Les Chevaliers, bien que distingués du peuple par le rang & par le nom, suivirent toûjours, dans le gouvernement, les loix & la discipline du peuple; & les mots *Senatus populusque Romanus*, si fréquens dans les inscriptions & dans les autres monumens, continuèrent de comprendre tous les Romains.

ARTICLE II.

Comment l'ordre Équestre se sépara de la Cavalerie.

VOYONS maintenant comment l'ordre Équestre, une fois formé, se sépara de la cavalerie des légions. Depuis les Gracques [a] jusqu'à la loi de Plautius [b], pendant plus de trente

[a] En 631.
[b] En 664.

ans, les chevaliers Romains firent seuls la fonction de Juges.
En 673. Durant les neuf ans qui s'écoulèrent ensuite jusqu'au second consulat de Sylla, ils partagèrent la judicature avec les deux autres ordres: leur puissance resta éclipsée les dix années suiEn 683. vantes, jusqu'au premier consulat de Pompée, pendant lequel ils rentrèrent par la loi de Cotta dans les tribunaux, dont ils ne sortirent plus, même sous les Empereurs. Quoique tous ne fussent pas Juges, cependant, comme une grande partie d'entre eux portoient ce titre honorable, tout l'ordre acquit un degré de considération, qui les éleva insensiblement au dessus du service légionnaire.

Cic. Phil. 1, c. 20.

Je ne crois pas qu'on puisse fixer un point précis où les Chevaliers aient cessé d'entrer dans la cavalerie des légions. Ce changement ne se fit pas tout-à-coup par un règlement nouveau; il s'introduisit peu à peu, comme les abus qui altèrent par degrés la discipline des États. Entre les Savans, il y en a qui séparent l'ordre équestre & la cavalerie dès le temps des Gracques; d'autres [a] diffèrent cette séparation au premier Consulat de Marius; quelques-uns [b] la remettent au temps où le droit de cité Romaine fut communiqué aux alliés; il en est [c] qui la reculent jusqu'après la guerre civile de Marius & de Sylla; plusieurs confondent même toutes ces époques, & s'arrêtent tantôt à l'une, tantôt à l'autre. Mon sentiment les réunit tous & les concilie entre eux & avec eux-mêmes.

[a] *Græv. præf. ad thes. antiq. Rom. t. I.*
[b] *Schol. in Hygin.*
[c] *Idem, ibid.*

Comme cette séparation ne s'est faite que peu à peu & par succession, je crois qu'il faut lui donner toute l'étendue de temps qui s'écoula depuis la loi de Caius Gracchus jusqu'à la conquête des Gaules. Toutes les époques dont je viens de parler, & qui sont prises dans cet intervalle, ne sont que des évènemens qui contribuèrent à détacher de plus en plus les chevaliers Romains du service des légions. La loi de Gracchus les éleva au dessus du peuple; & dès-lors sans doute plusieurs trouvèrent indécent de quitter les tribunaux pour monter à cheval en qualité de simples cavaliers. Quinze ans après, Marius ayant rempli les légions d'une populace jusqu'alors rebutée, & affectant d'effacer toute distinction de naissance

Sall. Flor. Plut. Val. Max. l. II, c. 3.

& de richesses, les chevaliers dédaignèrent de se joindre à un corps de fantassins qu'ils méprisoient: environ dix-huit ans ensuite, le droit [a] de cité fut donné aux Italiens; alors il n'y eut plus de distinction [b] dans les armées entre l'infanterie Romaine & celle des alliés; ceux-ci entrèrent dans les légions Romaines, & leurs cavaliers, qui jusqu'alors sous le nom d'*alæ equitum sociorum*, avoient été séparés de la cavalerie légionnaire, commencèrent à en faire partie. Ce mélange fut encore un nouveau motif d'éloignement pour les chevaliers Romains. Enfin, après les guerres civiles de Sylla & de Marius, les chevaliers, la pluspart enrichis par les fermes publiques, & replacés enfin dans les tribunaux par la loi de Cotta, regardèrent de plus haut l'état de cavalier. Ajoûtez que les armées étant devenues beaucoup plus nombreuses, & les légions s'étant multipliées, tandis que le nombre des chevaliers avoit été diminué par les massacres des guerres civiles, ils ne pouvoient plus suffire pour fournir la cavalerie, & qu'ils se voyoient associés dans le service avec des gens fort inférieurs.

[a] *Vell. II, 16. Appian. bell. civ.*

[b] *Schel. in Hygin.*

Cic. variis locis, Ascon. in Verr. T. L. pag. 97.

Schel. in Hygin.

Du temps de la conquête des Gaules, on ne voit dans l'armée de César que fort peu de chevaliers Romains; ils y sont par-tout distingués de la cavalerie composée de Gaulois, de Germains, d'Espagnols. Les Chevaliers sont ordinairement joints aux *Evocati*, aux Tribuns mêmes; ils sont toûjours chargés d'emplois importans. Il paroît même, & c'est le sentiment de Schelius, que dans l'armée de César en Gaule, il n'y avoit point de cavaliers légionnaires, & que les corps de cavalerie étoient dès-lors tout-à-fait séparés des légions, qui ne consistoient plus qu'en infanterie; c'est ce que j'examinerai plus au long au troisième article de ce Mémoire.

In Hygin.

Ce n'étoit donc plus alors la coûtume que les chevaliers Romains servissent dans les légions. Les Consuls, qui faisoient la levée, n'en mettoient plus au nombre des légionnaires. On ne mêloit pas des gens de ce rang entre les provinciaux & les étrangers qui composoient la cavalerie. On naissoit Chevalier; c'étoit un titre de famille: *Natus eques Romanus* dans une inscription de Gruter. Les monumens

CCCCLXXVIII, 5.

nous en montrent à tout âge : en voici un de cinq ans.

Fabretti, inscr. c. 6, 88.

C. VELLEIO. C. F. PAL. VRBANO
MAG. FAN. DIAN. TIF.
HONORATO . EQVO . PVBLIC.
AB . IMP. ANTONINO AVG.
CVM AGERET . AETATIS . ANNVM V. *&c.*

Ovide étoit chevalier Romain ; il nous apprend lui-même qu'il n'a jamais été à la guerre :

Trist. l. IV, el. 1.

Aspera militiæ juvenis certamina fugi,
Nec nisi lusurâ movimus arma manu.

Il distingue deux sortes de Chevaliers ; ceux qui l'étoient par leur naissance, & ceux qui le devenoient par leur fortune & par leurs services :

Ibid. el. 10.

Si quid id est, usque à proavis vetus ordinis hæres,
Non modò fortunæ munere factus eques.

C'est que ceux qui acquéroient la quantité de bien fixée pour soûtenir le grade de chevalier Romain, obtenoient aussi ce titre par la nomination des Empereurs. Ailleurs il se plaint que sa maîtresse lui préfère un Chevalier de nouvelle date, qui s'est enrichi dans le métier des armes, & qui a fait fortune par ses blessures :

Amor. l. III, el. 8.

Ecce recens dives, parto per vulnera censu,
Præfertur nobis sanguine factus eques.

Et par une vanité commune à la noblesse de tous les siècles & de tous les peuples, il met le privilége de la naissance bien au dessus de la même distinction acquise par le service :

Ibid. el. 15.

Si quid id est, usque à proavis vetus ordinis hæres,
Non modò militiæ turbine factus eques.

Une inscription antique fait le commentaire de ce dernier vers.

Nous y voyons les ſervices militaires récompenſés de la dignité équeſtre.

L. ACONIO. L. F.
STATVRAE.
7. LEG. XI. C. P. F. LEG. IIII. F. F. LEG.
V. MACED. LEG. VII. C. P. F. DONIS
DONATO. AB. IMP. TRAIANO
AVG. GERMANICO. OB. BELLVM. DACIC.
TORQVIBVS. ARMILLIS. PHALERIS.
CORONA. VALLARI. ET. A. PRIORIB.
PRINCIPIBVS. EISDEM. DONIS
DONATO. OB. BELLVM. GERMAN.
ET. SARMATIC. A. DIVO. TRAIANO
EX. MILITIA. IN. EQVESTREM
DIGNITATEM TRANSLATO *&c.*

Fabretti, inſcr. c. 5, 291.

Ce ſont peut-être les Chevaliers, qui devoient ce grade à leurs ſervices, que nous voyons quelquefois déſignés dans les inſcriptions par *eques Romanus militaris.*

C. FL. HOSTILIVS
PAP. SERTORIANVS
LAVR. LAV. P. EQ. R. M. *&c.*

Gruter, CCCCXX, 2.

Ce que Ligorius & Gudius expliquent, ce me ſemble mal-à-propos, ſimplement par *eques Romanus ;* comme ſi l'R & l'M ſéparés par un point pouvoient faire *Romanus*, à moins qu'on ne ſuppoſe une faute dans l'inſcription ou dans la copie, ce qui n'eſt pas néceſſaire.

Mais ce n'eſt pas en ce ſens que j'entends les mots d'*equites Romani militares*, dans une des notes d'Aſconius, ſur le diſcours de Cicéron intitulé *Divinatio.* Voici le paſſage. *Victore Sulla civilibus bellis ſpoliatus eſt populus Romanus poteſtate Tribunitiâ, judicandi jure, quod habuit per equites Romanos militares.* Cet endroit mérite d'être expliqué en peu de mots, parce que

C. 3.

De antiq. jur. civ. Rom. l. II, c. 3. Sigonius s'y eſt trompé. Il s'en ſert pour appuyer une diſtinction imaginaire entre *equites equo publico* & *equites equo privato*, dont je vais parler tout à l'heure. Je crois qu'Aſconius entend ici les *equites* à qui la loi de Gracchus avoit donné les jugemens, & qui formoient la cavalerie des légions; car il rappelle ici la révolution arrivée alors dans les tribunaux; & il les nomme *militares*, pour faire entendre qu'alors tous ces *equites* alloient à la guerre; au lieu que de ſon temps, c'eſt-à-dire ſous les premiers Empereurs, le titre d'*eques Romanus* n'étoit plus un titre militaire.

C. 6, XVI. Fabretti nous donne une inſcription, où il paroît qu'on n'a voulu oublier aucun des emplois qu'a poſſédés un chevalier Romain. Il n'y en a aucun qui ſoit militaire.

P. SVFENATI. P. F. PAL. MYRONI
EQVITI. ROMANO DECV
RIALI. SCRIBARVM. AEDILI
VM. CVRVLIVM. LVPERCO. LAVRENTI
LAVINATI. FRETRIACO. NEAPOLI. ANTI
NOITON. ET. EVNOSTIDON. DE
CVRIONI. IIII VIRO. ALBA
NI. LONGANI. BOVILLEN
SES. DECVRIONES. OB. ME
RITA. EIVS. L. D. D. D.

Cette inſcription eſt du temps d'Hadrien. Ce fut pour flatter ce Prince, que les Napolitains inſtituèrent une confrairie & des fêtes en l'honneur d'Antinoüs.

Je trouve, ſous les Empereurs, des chevaliers Romains de diverſes conditions, ſelon les divers degrés de leur nobleſſe, de leur fortune & de leur faveur. Les uns ſervoient entre les cavaliers Prétoriens, ou entre ceux qu'on appeloit Singu-

Scel. in Hygin. laires, & qui faiſoient partie de la garde du Prince, d'où ils paſſoient aux Préfectures. Claude leur donnoit des poſtes honorables, & l'ordre de promotion qu'il avoit établi pour eux,

eux, étoit d'abord le commandement d'une cohorte, enſuite celui d'une aîle, enfin le tribunat d'une légion: *Equeſtres militias ita ordinavit, ut poſt cohortem alam; poſt alam tribunatum legionis daret*, dit Suétone. Galba proclamé Empereur en Eſpagne, choiſit pour ſa garde de nuit des Chevaliers Romains, à qui il donna le nom d'*evocati*. Caſaubon croit que cette inſtitution ſubſiſta, & que ce ſont ceux qui ſont ſouvent nommés dans les inſcriptions *evocati Auguſti;* en ſorte que le nom d'*evocatus* auroit alors perdu ſa ſignification ancienne, dont je parlerai dans un autre lieu.

In Claud. c. 25.

Suet. in Galba, c. 10.

Ibid. not.

Les Chevaliers les plus diſtingués étoient Intendans des provinces, ſous le titre de *procuratores Cæſarum;* ce que Tacite appelle *equeſtris nobilitas*. On les voit revêtus, dans les inſcriptions, de divers emplois d'honneur ou de confiance. Ils ſont bibliothécaires de l'Empereur.

Dion. l. LIII.

In Agricol. initio.

T. AELIO. T. F.
LARGO.
EQ. R. PROC. AVG.
BYBLIOTHECARV.... *&c.* (Sic)

Fabretti, c. III, 478.

Selon l'inſtitution d'Auguſte, c'étoit un chevalier Romain qui gouvernoit l'Égypte. Mais la plus haute dignité attachée à leur ordre, étoit celle de Préfet du prétoire. Une loi de Valentinien I.er leur donne rang immédiatement après les Clariſſimes.

Dion. l. LIII;

Cod. l. XII, tit. 32, leg. unicâ de eq. dign.

Quand je dis que les chevaliers ſe ſéparèrent enfin tout-à-fait de la légion, ce n'eſt pas que je prétende qu'il n'y en eut pas un ſeul dans la ſuite qui s'engageât dans ce ſervice. Quelques-uns, ſans doute, s'y jetoient encore, ſoit par goût, ſoit par la ſituation de leur fortune. On trouve, quoique rarement, ſur les marbres antiques, des chevaliers Romains dans la cavalerie des légions. Nous voyons même qu'ils faiſoient quelquefois un corps, & qu'ils avoient des inſpecteurs, *curiones*, s'il eſt vrai que Reineſius explique bien ce mot par celui de *curatores*.

Cl. II, 77, not.

Gruter, DXLVIII, 8.

DIS. MANIBVS
M. IVNIO. CVRIONE
EQ. R. LEG. XXII. VIC.
TVR. VERISSIMI *&c.*

Cependant il ſe peut faire que dans cette inſcription, Curio ſoit le ſurnom de M. Junius; & alors il faudroit lire ſimplement, *equite Romano legionis, &c.* Mais pour ne pas multiplier ſans fondement, dans les inſcriptions, le nombre des chevaliers Romains attachés aux légions, il faut obſerver que le mot d'*eques* tout ſeul, ou *eques legionis*, quand le mot *Romanus*, ou ceux d'*equo publico* n'y ſont pas ajoûtés, ne ſignifie qu'un ſimple cavalier de telle ou telle légion, qui n'étoit pas chevalier Romain.

C'eſt ici le lieu d'examiner ce que ſignifient ces deux mots, *equo publico*, qui ſe trouvent quelquefois dans les auteurs, & très-ſouvent dans les inſcriptions. Tantôt ils ſont ajoûtés à *eques Romanus :*

Fabret. c. II, 72.

GEN. ET. HON
MAGI. GERMANI STATORI
MARSIANI. EQ. R. E. P. *&c.*

Tantôt ils expriment tout ſeuls une dignité :

L. CLAVDIO
L. F. FAB.
SABINIANO
EQVO. PVBLICO, *&c.*

Sigonius [a], Juſte-Lipſe [b], & d'après eux Roſin [c], Valtrinus [d], Charles d'Aquin [e], & preſque tous ceux qui ont traité de la milice Romaine, prétendent, comme je l'ai dit dans le précédent Mémoire, qu'il y a eu, chez les Romains, deux ſortes d'*Equites* dès les premiers ſiècles de Rome. Ils oppoſent les uns aux Sénateurs, & ce ſont, diſent-ils, les *Equites equo publico*, qui compoſoient l'ordre équeſtre; ils oppoſent les

[a] *De ant. jur. civ. Rom. l. II, c. 5.*
[b] *De milit. Rom. l. I, dial. 5.*
[c] *l. I, c. 17.*
[d] *De milit. Rom. l. III, c. 4.*
[e] *Lexic. milit. in voce* Equites.

autres aux fantaſſins légionnaires, & les appellent *Equites equo privato;* c'étoit, diſent-ils, les ſimples cavaliers. Ils appuyent cette opinion ſur pluſieurs paſſages mal entendus. J'ai détruit cette diſtinction prétendue, en prouvant que l'ordre équeſtre ne ſubſiſtoit pas avant les Gracques, & qu'il n'y avoit juſqu'alors d'autres *Equites* que les cavaliers des légions. Si on veut voir une réfutation détaillée du ſentiment de Sigonius ſur ces *Equites equo privato,* dont l'antiquité ne dit pas un mot, & qui n'ont jamais exiſté, on peut conſulter la préface de Grævius, au premier tome de ſon Tréſor des antiquités Romaines.

Je me contenterai d'expliquer ce terme, *equo publico;* ce qui me donnera lieu de développer encore pluſieurs choſes ſur l'état de l'ordre équeſtre depuis Cicéron. Dès les premiers temps on appeloit *equus publicus* les chevaux des cavaliers légionnaires, parce que la République les fourniſſoit, & qu'ils étoient donnés par les Cenſeurs : *Equitare Antiqui dicebant, equo publico merere,* dit Feſtus [a]. Tite-Live [b] & Varron [c] appellent auſſi *equum publicum* le cheval donné aux cavaliers. Mais je ne trouve pas qu'avant Cicéron aucun auteur ait employé ce terme, *eques equo publico;* & je crois que cette expreſſion eſt née vers le temps même de Cicéron, lorſque les Chevaliers s'étant tout-à-fait ſéparés de la cavalerie des légions, ſe diſtinguèrent par cette addition, *equo publico,* des cavaliers, qui s'appelèrent ſimplement *Equites.* Ainſi *Equites equo publico* étoient les Chevaliers qui recevoient de la République un cheval, non plus pour ſervir, comme autrefois, dans la cavalerie, mais par diſtinction & par honneur. Ce n'eſt pas que les chevaux des cavaliers ne fuſſent fournis & entretenus aux dépens de l'État; mais comme ils étoient donnés ſans cérémonie par ceux mêmes qui faiſoient les levées, la qualité de *publicus* fut affectée aux chevaux que les Cenſeurs & enſuite les Empereurs donnoient ſolennellement au nom de la République. On étoit Chevalier par la naiſſance; mais par la donation du cheval, on entroit dans les compagnies qui s'appeloient *turmæ equorum publicorum,* & on devenoit alors *Eques equo publico.*

[a] *Verbo* Equitare.

[b] *L. V, c. 7 & alibi.*

[c] *De L. Lat. l. IV.*

Plin. lib. XXXIII, c. 7.

Cette épithète de *publicus* ne se donnoit pas seulement au cheval, elle caractérisoit quelquefois le Chevalier même. Li-
L. 1, c. 14. gorius a donné une inscription que Francesco-Maria Pratilli vient de renouveler dans sa description de la voie Appienne, où je crois qu'*eques publicus* ne signifie que ce qui est marqué ailleurs par *equo publico.*

L. HIRPINEIVS . M. F. POMPT.
SERTORIANVS . MENSOR . CASTRENSIS
VETERANVS . ET . EQVES . PVBLICVS.

C. 13. Cicéron, dans la sixième Philippique, se moquant des statues que se faisoit dresser à lui-même L. Antonius, frère de Marc-Antoine, parle de celle dont l'inscription supposoit qu'elle lui étoit érigée par les chevaliers Romains, & qu'ils le reconnoissoient pour protecteur de leur ordre : *Altera ab equitibus Romanis equo publico, qui item ascribunt, Patrono. Quem unquam iste ordo Patronum adoptavit! si quemquam, debuit me.* Et ce qui prouve qu'*equites Romani equo publico* n'étoient pas une espèce particulière de Chevaliers, mais que tous les Chevaliers en général s'appeloient ainsi, c'est que ceux même à qui Cicéron donne ce nom dans la sixième Philip-
C. 16. pique, sont désignés dans la septième par ces mots, *centuriæ equitum Romanorum;* ce qui comprend tous les Chevaliers. Il appelle ironiquement L. Antonius, *Patronus centuriarum equitum Romanorum.*

Cependant Pline nous dit que du temps d'Auguste les Chevaliers revêtus de la qualité de Juges, portoient le nom de *Judices*, & non pas d'*Equites;* & que ce dernier nom étoit réservé à ceux qui, divisés en plusieurs compagnies nommées *turmes*, avoient un cheval fourni par la République:
L. XXXIII, c. 7. *Divo Augusto decurias ordinante, major pars Judicum in ferreo anulo fuit : iique non Equites, sed Judices vocabantur : Equitum nomen subsistebat in turmis equorum publicorum.* Par-là il nous donne à entendre deux choses; 1.° qu'alors les Chevaliers, quand ils entroient dans la Judicature, quittoient le nom d'*Equites* pour prendre celui de *Judices*, & qu'ils sortoient

des compagnies nommées *turmæ equorum publicorum:* 2.° que cette distinction ne subsistoit plus de son temps, & que les Chevaliers, même pendant leur Judicature, conservoient le nom d'*Equites.* En effet, plusieurs inscriptions, sans doute postérieures à Auguste, nous donnent des Juges avec le titre d'*Equo publico:*

C. IVLIVS . MAGNVS . ƆEC . COL. (Sic)
KARN . EQVO . PVBLICO
EX . V. DECVR . *&c.*

Gruter, CCCXC, 2.

Q. MANLIVS . Q. F. SERG. RVFVS
DEC. JVDEX . EX . QVINQ. DECVRIIS . EQVO . PVBLICO.

Fabretti, c. III, 4.

Du temps de la République il y avoit eu trois décuries de Juges. Auguste [a] en ajoûta une quatrième: l'empereur Caius [b] en fit une cinquième, & elles restèrent fixées à ce nombre. Suétone [c] rapporte que les Juges demandant à Galba l'établissement d'une sixième décurie, il le leur refusa. Cette explication me semble plus conforme au texte de Pline que celle que donne Reinesius [d]: il prétend que Pline ne parle ici que de la quatrième décurie ajoûtée par Auguste, nommée *ducenarii,* & qui n'étoit pas de chevaliers Romains. Mais pourquoi Pline auroit-il parlé de ces ducénaires en cet endroit, où il fait l'histoire des Chevaliers? Et pourquoi auroit-il observé qu'on ne leur donnoit pas le nom d'*Equites,* si en effet ils n'étoient pas Chevaliers?

[a] *Suet. in Aug. c. 32.*
[b] *Idem, in Caio, c. 16.*
[c] *Idem, in Galba, c. 14.*
[d] *Inscr. Cl. VI, 26, in not.*

Tant que les *equites Romani* firent la cavalerie légionnaire, chaque légion contenoit dix compagnies de cavaliers, & ces compagnies se nommoient *turmæ.* J'en parlerai dans le Mémoire où j'expliquerai les divisions de la cavalerie légionnaire. Ce nom de *turmes* se conserva, mais dans un autre sens, parmi les Chevaliers, lorsqu'ils se furent détachés des légions. Pline parlant de l'olivier dit: *Oleæ honorem Romana majestas magnum tribuit, Equitum turmas idibus juliis ex eâ coronando.* C'est ce que Xiphilin appelle οἱ ἱππεῖς οἱ ἐκ τῦ τέλυς. Tout le corps des Chevaliers se divisoit en six turmes, dont chacune

Tac. Ann l. II. Suet. Aug. c. 37.
L. XV, c. 5.
In Nerone.

avoit ſon Commandant, qu'on appeloit *Sevir equitum Romanorum.*

Fabretti, c. V, 352

L. STATIO . L. F. STELLAT.
PROSPERO . JVLIANO
XVIRO . STLITIBVS
JVDICANDIS . ITEM
SEVIRO . TURMAE
SECVNDAE, *&c.*

Toutes ces turmes ſont nommées ſur les marbres, excepté la ſixième, qui ne s'eſt encore trouvée dans aucune inſcription, ſelon la remarque de Fabretti. Mais le nom de *Sévir* témoigne aſſez qu'il y avoit ſix turmes, comme ſix Commandans. De tous les auteurs, Capitolin eſt le ſeul qui parle de ce ſévirat; il dit qu'Antonin, après avoir déſigné Conſul Marc-Aurèle, le fit Commandant des turmes des chevaliers Romains: *Sevirum turmis equitum Romanorum jam Conſulem deſignatum creavit.* M. Spanheim prétend qu'ici cette qualité eſt la même que celle de *Princeps juventutis.* Mais les inſcriptions prouvent que le *Sévir* étoit inférieur au Prince de la jeuneſſe. Quand les Chevaliers paſſoient en revûe, ce qu'on appeloit *tranſvectio,* comme je l'ai déjà expliqué, ils ſe partageoient en ſix eſcadrons, dont chacun avoit ſon Commandant; le chef général de toute cette cavalerie, celui qui commandoit à tous les Sévirs, étoit le *Princeps juventutis:* & depuis que les Chevaliers, pour flatter Auguſte, eurent donné ce titre à Caius & à Lucius, c'étoit le gage de la ſucceſſion à l'empire. Dans le paſſage de Capitolin, c'eſt un effet de la modeſtie d'Antonin, de n'avoir donné à Marc-Aurèle, déjà Céſar, que la dignité de *Sévir,* au lieu de celle de *Princeps Juventutis.* Hadrien lui avoit déjà donné le cheval public à l'âge de ſix ans, ſelon le même Capitolin.

Ibid. c. V, p. 411.
In M. Antonino, c. 6.
De uſu & præſt. num. diſſ. 7.
Monum. Ancyr. Tac. l. 1, Ann.
In M. Antonino, c. 4.
Loco cit.

M. Spanheim ſe trompe encore, à ce que je penſe, en confondant ces *Seviri equitum Romanorum* avec ceux qui ſont appelés dans les inſcriptions *Seviri ſeniorum* & *Seviri juniorum,*

Vide Gruteri, indicem.

& qu'on voit dans les colonies, sur-tout à Milan. Ceux-ci, à mon avis, n'avoient rien de commun avec les chevaliers Romains: le mot *equitum Romanorum* n'y est jamais ajoûté. C'étoit une distinction qui n'avoit rapport, selon les apparences, qu'aux cérémonies des jeux, des sacrifices & des processions solennelles.

Turnèbe prétend que ces six turmes de Chevaliers ont trait à l'ancienne division en *Rhamnes, Titienses, Luceres*, dont chaque partie se subdivisoit en *primi* & *secundi*. Je ne vois aucun fondement à cette opinion. Ces noms anciens ne subsistoient plus sous les Empereurs; & ces turmes ne sont distinguées dans les inscriptions que par les noms de nombre, *prima*, *secunda*, *&c.* *Adv. l. II, c. 9.*

Je ne sais si cette division des Chevaliers en six turmes, avoit lieu en aucune autre occasion que dans les deux revûes appelées *transvectio* & *Equitum probatio*, dont j'ai parlé au Mémoire précédent. La dignité de *Sévir* n'étoit, selon Reinesius, qu'une distinction de pompe & de cérémonie. Ces deux revûes étoient peut-être les seules rencontres où les Chevaliers se trouvoient réunis; & il paroît qu'après avoir reçû de l'Empereur le cheval public, la prise de possession de la dignité de Chevalier consistoit à paroître la première fois dans la transvection, en habit d'ordonnance, dans la turme où on étoit enrôlé. C'est ce qu'on peut conclurre de cette inscription: *App. 21, not.*

DIIS . MANIBVS
SEX . GAVI . SEX . F.
PROCVLI
VIX . AN . XVI
EQVO . PVBLICO
TRANSVECTVS EST.

Gruter, MXXVI, 4.

Saumaise, qui a fait bien des fautes dans son Traité de la milice Romaine, ouvrage posthume, qu'il n'avoit peut-être pas dessein de faire paroître tel qu'il est, débite à ce sujet *De re milit. Rom. c. 21.*

une plaiſante idée. Il s'imagine que le mot *equus publicus* ſignifie le Chevalier même. Ainſi, comme dans notre langue le terme de Chevau-léger ſe dit du cavalier, de même en latin, dans cette façon de parler, le cheval ſe prendroit pour l'homme.

Ce qui a trompé Saumaiſe, c'eſt que, dans le ſtyle lapidaire, la pluſpart des noms de ceux dont les qualités ſont exprimées, ſe trouvant au datif, il a pris pour un attribut les mots *equo publico.* Par exemple:

Gruter, CCCLXXIV, 1.

M. BAEBIO . M. F. Q. N. ARN. SVETRIO
MARCELLO . EQVO . PVBLICO, *&c.*

Mais il eſt évident que, dans ces occaſions, les mots *honorato, donato, ornato, exornato* ſont ſous-entendus. Les inſcriptions ſe ſervent mutuellement de commentaire, & nous en avons un grand nombre dans leſquelles ces termes ſont exprimés. J'ai déjà donné un exemple où ſe trouve le mot *honorato:* en voici des trois autres mots que je viens de dire.

Suprà in C. VELLEIO.

Gruter, CCCCIV, 4.

C. EGNATVLEIO
C. FIL. GAL.
SENECAE . TARR.
AED. Q. IIVIR. FLAM.
DIVI . TITI . EQVO . PVB.
DONATO, *&c.*

Ibid. CCCXLVII, 6.

L. AELIANO . L. F.
AN . PROVINCIALI
EQVO . P. ORNATO, *&c.*

Ibid. CCCCXV, 3.

M. GALLIO . C. F. QVIR. EQVO . PVBLICO
EXORNATO . A. DIVO . ANTONINO . AVG. PIO, *&c.*

Une inſcription, d'ailleurs fautive, prouve pourtant la même choſe:

C.

C. CORNELIO . C. F. VO
TAVRO . TOLOSEN
SI . EQVO PVBLICO . HA
BENTI . VIXIT . ANNOS
XXII.

Gruter, MXCIII, 5.

Et ce qui auroit dû avertir Saumaiſe de ſon erreur, c'eſt que le mot *equo publico* ſe trouve en toutes lettres après des nominatifs :

C. ALFIVS . C. F. LEM. QVADRATVS . VIV
EQVO . PVBLICO, *&c.*

Ibid. CCCLI, 1.

Les Empereurs donnoient le cheval public :

At, memini, vitamque meam moreſque probabas,
Illo, quem dederas, prætereuntis equo,

dit Ovide ; & les inſcriptions marquent ſouvent par quel Empereur cet honneur a été conféré, à celui au nom duquel l'inſcription eſt faite.

Triſt. l. II, el. 2.

P. H. C.
L. DOMITIO
M. FIL. SERG.
DENTONIANO
IVDIC . DEC. V . EQVO
PVBLICO . PER . TRAIAN. *&c.*

Gruter, CCCCII, 5.

Où il faut ſous-entendre un de ces mots, *donato, ornato, honorato.* Nous voyons, dans Gruter, le cheval public donné par Trajan, par Hadrien [a], par Antonin [b], par Marc-Aurèle [c] & Verus, par Sévère [d] & Caracalla. Je ne ſais même ſi les Chevaliers ne prenoient pas quelquefois, comme épithète, le nom de l'Empereur qui leur avoit donné le cheval public. Du moins me ſemble-t-il que le mot *Severianus* peut très-bien s'expliquer ainſi dans l'inſcription de Fabretti, où on lit:

[a] *Ibid. CCCCVII, 6.*
[b] *Ibid. CCCCXV, 3.*
[c] *Ibid. CCCCIV, 2.*
[d] *Ibid. MCI, 5.*

Inscr. c. IX, 301.

M. OFENTIVS . M. F. SILANVS
EQ. ROM. SEVERIANUS.

P. 665. Fabretti, dans ses notes, conjecture que ce mot signifie que cet Ofentius avoit servi dans quelqu'une des légions qui portoient le nom de *Severianæ*, comme la septième & la quatorzième; mais mon explication me paroît plus naturelle & plus conforme aux usages du temps.

Je ne trouve plus dans les inscriptions le cheval public donné par les Empereurs depuis Caracalla. Il paroît par les termes d'Ulpien, au Digeste, que de son temps *equus publicus* ne signifioit plus que le cheval de poste, les relais dont on se servoit pour porter promptement les ordres du Prince. Voici ses termes: *Vocari in jus non potest, qui equo publico in causâ publicâ transvehatur.* Je sais que Cujas[a] & Hotman[b] changent ce passage de manière que je n'en pourrois rien conclurre. Mais ils ne font ce changement que parce qu'ils supposent ce qui est ici en question; & d'habiles Jurisconsultes s'en tiennent à la leçon commune. Je croirai donc que le grade de chevalier Romain subsistant toûjours, le terme d'*equus publicus*, pour désigner leurs chevaux, ne s'employa plus vers le temps d'Alexandre Sévère, sous lequel Ulpien vivoit, jusqu'à ce que je voie ce terme revivre dans quelque auteur ou dans quelque monument postérieur à ce Prince. Si les Empereurs cessèrent alors de donner le cheval public; ou si la chose subsista, quoique le nom fût hors d'usage, c'est une question qui se perd dans l'obscurité de ces temps-là.

L. 11, l. 4, de in jus vocando.

[a] *13 Obs. 29.*
[b] *3 Obs. 21.*

ARTICLE III.

Quel fut l'état de la Cavalerie de la Légion après la séparation de l'Ordre Équestre.

APRÈS avoir expliqué comment les chevaliers Romains quittèrent peu à peu les légions, il faut examiner comment ils furent remplacés. Ils avoient commencé à se dégoûter du service légionnaire dès le temps de Caius Gracchus; il n'y en

avoit plus dans sa cavalerie de l'armée de César en Gaule. Dans cet intervalle il est vrai-semblable, quoique je n'en trouve pas de témoignage précis dans les auteurs, que Marius ne se fit pas scrupule d'admettre, dans sa cavalerie légionnaire, des gens qui n'étoient pas de condition équestre. Cet ennemi de la noblesse, ce zélé partisan du peuple, dans le temps qu'il ramassoit la dernière populace pour en former l'infanterie de ses légions, ne se sera pas sans doute fait un devoir de conserver la cavalerie dans son ancienne pureté. Mais ce qui est incontestable, c'est que quand le droit de cité eut été communiqué aux Alliés, l'infanterie de ceux-ci étant entrée dans les légions, leur cavalerie y fut aussi admise. Alors plus de distinction entre cavaliers légionnaires & cavaliers des Alliés. Auparavant la cavalerie des légions étoit divisée en compagnies nommées *turmes ;* il y en avoit autant que de cohortes, dix par légion. Ces turmes n'étoient pourtant pas attachées à chaque cohorte en particulier ; c'étoit la cavalerie de la légion en général. *Ala* étoit la cavalerie alliée ; on la nommoit ainsi, parce que les légions faisant le centre de l'armée, les Alliés étoient rangés à droite & à gauche, en sorte qu'ils faisoient les deux ailes de l'armée. Quand les Alliés se furent confondus avec les Romains, toute la cavalerie prit le nom d'*ala*, & chaque aile se divisoit [a] en turmes. Schelius [b] croit que, dès ce temps-là, la cavalerie cessa de faire corps avec les légions. Mais je ne vois de preuve bien sensible de ce changement, que du temps de la conquête des Gaules.

Veg. l. II, c. 1.

[a] *Tac. Hist. l. II.*

[b] *In Hyg.*

Les légions de César n'avoient plus de cavalerie qui leur fût attachée. Par-tout il distingue les cavaliers d'avec les légions : *Cæsar* [c] *legiones Equitatumque revocari atque itinere desistere jubet.* Dans un autre endroit : *Ut hostes* [d] *impetum legionum atque equitum sustinere non possent.* Ailleurs encore : *Præmisso* [e] *equitatu, confestim legiones subsequi jussit.* Dans la bataille contre les Nerviens, les cavaliers, après avoir pris la fuite, se rallient & font les plus grands efforts pour surpasser en bravoure les légionnaires : *Quò se legionariis* [f] *militibus præferrent.* Arioviste [g] propose une entrevûe à César, & demande qu'il n'amène pour

[c] *Bel. Gal. lib. V.*

[d] *Ibid.*

[e] *Ibid.*

[f] *Bel. Gal. l. II.*

[g] *Ibid. l. I.*

escorte que des cavaliers. César y consent; & n'ayant dans son armée que des cavaliers Gaulois, à qui il n'osoit commettre la garde de sa personne, il leur emprunte leurs chevaux, & y fait monter des fantassins de la dixième légion, celle de toutes en qui il avoit le plus de confiance. Ce n'est pas seulement dans l'armée de César que nous ne voyons plus de cavalerie légionnaire: ce changement paroît avoir été alors général. Dans l'armée de Pompée, pendant la guerre civile, il n'est plus parlé que d'aîles pour la cavalerie. César raconte même que Pompée forma un corps de trois cens cavaliers d'esclaves & de pâtres, à qui il donna des chevaux. C'étoit un besoin pressant; mais pour l'ordinaire ces corps de cavalerie étoient composés d'Italiens, de provinciaux, d'étrangers, entre lesquels se mêloient quelques Romains, & même, comme nous l'avons ci devant remarqué, quelquefois des Chevaliers. On les appeloit *Alarii equites*. On mettoit à leur tête un commandant Romain. Pompée, à Pharsale, donna au fils de Cicéron le commandement d'une aîle. Ces aîles de cinq cens, de six cens, de mille cavaliers sont la principale cavalerie du temps des Empereurs. Tacite ne parle que d'aîles dans l'armée de Germanicus, dans celle de Vitellius, quand il décrit l'entrée de ce Prince à Rome, dans les troupes dont Mucien fait l'énumération à Vespasien, pour l'engager à s'emparer de l'Empire. Au quatrième livre des Annales, quand il expose l'état des forces Romaines sous l'empire de Tibère, il ne nomme de cavalerie que des aîles, qu'il représente comme des corps qui changeoient souvent de place, & dont on augmentoit ou l'on diminuoit le nombre selon les circonstances: *cùm ex usu temporis huc illuc mearent, gliscerent numero & aliquando minuerentur.* Velleius Paterculus ne met point d'autre cavalerie dans l'armée de Varus. En un mot, on ne voit plus dans les auteurs de ce temps-là aucun vestige de cavalerie légionnaire. Hygin le Gromatique n'en met point dans son camp, où il détaille exactement toutes les diverses espèces de troupes en usage du temps d'Hadrien, sous lequel il y a apparence qu'il vivoit. De toutes ces preuves réunies, je conclus, avec le savant

Bel. civ. l. I.

Cicer. de Off. l. II, c. 45.

Ann. l. I.

Hist. l. II.

Ibid.

Ann. l. IV.

L. II, c. 117.

Schélius, que depuis le temps de César il n'y eut plus de cavalerie inséparablement attachée à la légion, & qui en fît une partie essentielle. *In Hyg. n.*

Cependant des inscriptions postérieures à ce temps-là, nous mettent encore sous les yeux des cavaliers légionnaires. On en trouve dans Gruter, des légions deuxième[a], septième[b], treizième[c], seizième[d]; dans Fabretti, *eques leg. II Part.* sans parler d'une inscription que j'ai déjà rapportée, où l'on voit même un corps de chevaliers Romains de la légion vingt-deuxième. Reinesius en donne une qui fait mention d'une turme de la troisième légion.

[a] *DXXIII, 2.*
[b] *DXXI, 6.*
[c] *DXLVIII, 7.*
[d] *DXXXIII, 7.*
C. IX, 22.

L. ALCVMIVS. L. F. ALBINVS, EQ. ROM.
PRAEFECTVS. TVRM. LEG. III. PARTHIC. *C. VIII, 63.*

De plus, il est vrai que la notice de l'Empire, qui nous montre par-tout des corps de cavalerie sous le nom d'*equites, alæ, cunei, vexillationes*, ne les joint jamais aux légions; mais l'itinéraire d'Antonin, dans la seconde Germanie, nomme les aîles de la cinquième, sixième, septième, neuvième & dixième légion. Il semble même que sous les enfans de Constantin, chaque légion avoit encore sa cavalerie particulière. Zosime dit que les cavaliers d'Illyrie, qu'on avoit envoyés en Gaule pour recruter les légions de cette province, se joignirent aux partisans de Magnence. Végèce donne à la légion sept cens vingt-six cavaliers. Après avoir parlé des aîles de cavalerie, il ajoûte: *est & aliud genus equitum, qui legionarii vocantur, propterea quod connexi sunt legioni.* Il dit de la légion: *cùm proprios & sibi insitos equites legionarios, iisdem matriculis teneat.* Et le titre du quatorzième chapitre du second livre porte: *de turmis legionariorum.*

L. II.
L. II, c. 6.
L. II, c. 1.
L. II, c. 2.

Pour répondre à ces difficultés, je commence par Végèce. C'est un auteur qui se prête de la meilleure grace du monde à ceux qui veulent le réfuter. Comme il confond la milice de tous les temps, il est plein de contradictions, du moins apparentes. Schelius, qui a le plus approfondi & le mieux expliqué plusieurs points de la milice Romaine, & qui soutient *In Hyg. n.*

le sentiment que j'embrasse, ne se fait ici d'autre objection que le témoignage de Végèce, & il se contente de le rejeter avec une espèce de mépris: *quelle autorité*, dit-il, *que celle de Végèce!* Comme il ne m'appartient pas de prendre un ton si décidé, je répondrai premièrement que la légion, du temps de Valentinien II, avoit entièrement perdu son ancienne forme: elle n'en conservoit que le nom, comme je l'ai annoncé dans mon premier Mémoire, & comme je le prouverai en détail dans la suite, en conduisant sur chaque article la légion jusqu'aux derniers temps. Dans la décadence de la discipline, les cohortes étrangères, *cohortes equitatæ*, étant mêlées de cavalerie, cet usage passa dans ce qu'on appeloit alors légion. Chaque cohorte
L. II, c. 6. légionnaire avoit sa cavalerie. Dans Végèce, la première cohorte a onze cens cinq fantassins & cent trente-deux cavaliers, les autres sont de cinq cens cinquante-cinq fantassins & de soixante-six cavaliers. Mais ces cavaliers n'étoient pas inséparablement attachés aux cohortes. Ce n'étoit plus ces cavaliers légionnaires, sans lesquels les légions ne pouvoient être complètes. L'infanterie de la légion & de la cohorte étoit souvent campée dans une province, & la cavalerie dans une autre. Nous le voyons par la Notice. Il est vrai qu'une aîle de cavalerie portoit le nom de la cohorte, & quelquefois de la légion à laquelle elle étoit associée; mais cette union n'étoit presque que dans le nom, & malgré cette conformité, on peut dire qu'alors ces légions étoient sans cavalerie, & ces aîles sans infanterie; quelquefois on les joignoit ensemble, plus souvent on les détachoit. La confusion de la milice de ces temps-là, ne peut fonder aucun principe fixe & solide. Je reviens, en second lieu, à la méthode la plus facile pour réfuter Végèce, quand son sentiment se trouve contraire à celui des auteurs qui méritent plus de croyance; c'est de le combattre par lui-même. Après avoir, dans son second livre, attaché la cavalerie à la légion, il l'en
L. IV, c. 3. détache aux livres suivans, où après avoir parlé de divers exercices, il ajoute: *ita exercitati & eruditi in sedibus suis milites, sive illi legionarii, sive auxiliares, sive equites fuerint.* Ici les cavaliers sont expressément distingués des légionnaires; & si l'on répond

qu'il entend ici par *equites*, ſeulement les cavaliers des aîles, qui, ſelon lui, n'étoient pas enrégimentés dans les légions, je (L. II, c. 1.) répliquerai qu'on ne peut donc rien ſtatuer ſur le témoignage d'un homme qui s'exprime avec ſi peu d'exactitude. Dans l'endroit même où il dit qu'il y a des cavaliers qu'on appelle (Ibid.) légionnaires, parce qu'ils ſont attachés aux légions, quoiqu'il ſe ſerve du préſent, *eſt & aliud equitum genus qui legionarii vocantur,* il paroît cependant qu'il parle des anciens légionnaires, puiſqu'il ajoûte que ſur le modèle de ces cavaliers, on en a créé d'autres qu'il appelle *ocreati: ad quorum exemplum ocreati equites ſunt inſtituti.* Le paſſage le plus fort eſt celui où faiſant l'eloge de la légion, il dit qu'elle a des cavaliers propres & qui ſont ſur le rôle de la légion: *cùm proprios & ſibi inſitos equites* (L. II, c. 2.) *legionarios, iiſdem matriculis teneat.* Mais ſi on y regarde de près, on verra que dans cet endroit il parle de la légion telle qu'elle étoit autrefois, & nullement de celle de ſon temps. Ce qui le prouve évidemment, c'eſt qu'il y met des haſtats, des princes, des triaires, qui étoient depuis long-temps abolis. On ne peut rien conclurre non plus du titre du chapitre quatorzième du ſecond livre: *de turmis equitum legionariorum.* Il n'eſt pas dit, dans tout ce chapitre, un ſeul mot de la légion; il n'y eſt queſtion que des turmes qui étoient une diviſion des aîles; & l'on ſait que dans les écrits des anciens, la pluſpart de ces titres ne ſont pas de la main des auteurs.

Le paſſage de Zoſime prouve encore moins. Le mot τάγμα (L. II.) dont il ſe ſert, & qui en effet ſe prend quelquefois pour légion, eſt un terme générique qui ſignifie un corps militaire, quel qu'il ſoit. Hérodien emploie ſouvent τὸ ἱππικὸν τάγμα pour un corps de cavaliers; & par ces mots, τῶν ἐν Κελτοῖς ταγμάτων, Zoſime n'entend pas les légions, mais les aîles de cavalerie qui étoient en Gaule.

Lobjection tirée de l'itinéraire d'Antonin, porte ſur une fauſſe ſuppoſition. Les mots *leg. VII, V, IX, &c.* auxquels eſt joint le terme *ala,* ne ſignifient pas *legionis VII, V, IX,* mais *legæ VII, V, IX,* c'eſt-à-dire *ſept lieues, cinq lieues, neuf lieues;* ainſi que l'ont prouvé d'habiles géographes.

Toutes les inſcriptions où ſe trouve le titre de cavalier de telle ou de telle légion, ſont du temps des Empereurs. C'étoit des citoyens Romains qui ſervoient dans les aîles ou dans les cohortes agrégées, comme je viens de le dire, à une légion, mais qui n'en étoient que l'acceſſoire. Toute cette forme de cavalerie eſt bien différente de celle qui ſubſiſta au moins juſqu'à Marius, & ſelon laquelle la cavalerie d'une légion y étoit tellement incorporée, qu'elle en devenoit un membre principal, ſe formant avec elle, & l'accompagnant depuis ſa naiſſance juſqu'à ſon extinction. Dans le bas Empire, à meſure que la diſcipline s'affoiblit, la cavalerie ſe multiplia, & dès le temps de Juſtinien, la milice Romaine devenue à demi-barbare, ne conſiſtoit preſque plus qu'en cavalerie.

ARTICLE IV.

Du nombre de Cavaliers dans chaque légion.

QU'ON me permette d'ajoûter encore un article, quoiqu'il n'ait pas un rapport direct aux trois précédens. Il ſe réduit à ſi peu de choſe, qu'il ne mérite pas d'être traité à part. J'ai donné, dans le ſecond Mémoire, le nombre de fantaſſins qui composèrent la légion dans les temps différens. Je vais examiner ici le nombre des cavaliers, tant qu'ils firent partie de la légion même, c'eſt-a-dire, comme je viens de le prouver, depuis Romulus juſque vers le temps de Céſar.

La proportion de la cavalerie à l'infanterie fut d'abord d'un à dix. Romulus fit ſa légion de trois mille hommes de pied & de trois cens chevaux. Mais ce rapport diminua dans la ſuite, parce que dans la légion, la cavalerie reſta preſque toûjours fixée au même nombre, & que l'infanterie augmenta avec les forces de la République.

Voyez le 2.e Mémoire.

J'attribue à deux cauſes cette perſévérance des Romains à ne point augmenter leur cavalerie, tandis que l'infanterie croiſſoit en nombre. 1.° Ce peuple vraiment né pour l'art de la guerre, & qui par un inſtinct naturel, en avoit d'abord pénétré tous les principes, ſentit que la principale force des armées

armées consiste dans l'infanterie, & qu'une cavalerie très-nombreuse devient plus embarrassante qu'utile. La cavalerie multipliée fit perdre aux Romains, dans le déclin de l'Empire, ce qu'ils avoient conquis par leur infanterie, dans les temps de la République & des premiers Empereurs. 2.° Comme presque jusqu'au temps où le droit de cité fut communiqué aux alliés, il n'y avoit que les dix-huit centuries de Romains originaires, instituées par Servius, qui pussent fournir la cavalerie, leur nombre n'augmentoit pas à mesure qu'il falloit grossir les armées. Dans un État, les riches ne se multiplient pas dans la même proportion que la populace; & c'étoit tout ce que ces centuries pouvoient faire, que de fournir trois cens cavaliers par légion, pour un nombre quelquefois de vingt-trois légions, comme on le voit dans la seconde guerre Punique. T. L. l. XXV, c. 3.

Dans les temps même où l'infanterie de la légion montoit à cinq mille hommes & au dessus, on voit encore revenir cette proportion d'un à dix pour la cavalerie, non pas par rapport à la légion, mais par rapport à l'armée en général. Selon Appien, lorsque le premier Scipion passa en Afrique, *In Punic.* sa cavalerie faisoit le dixième de son infanterie; il lui donne seize mille fantassins & seize cens cavaliers. Et dans le bas empire même, avant que la cavalerie se fût augmentée jusqu'à faire disparoître la forme ancienne des armées Romaines, l'armée de Constantin contre Maxence étoit, selon Zosime, *L. II.* de quatre-vingt-dix mille fantassins & de huit mille chevaux; Maxence avoit dans la sienne cent soixante-dix mille hommes de pied & dix-huit mille chevaux. Constantin marcha contre Licinius à la tête de cent vingt mille hommes d'infanterie & de dix mille de cavalerie; & Licinius commandoit cent cinquante mille fantassins & quinze mille cavaliers.

Tite-Live & Denys d'Halicarnasse s'accordent à donner, *L. IX, p. 570.* dans tous les temps, trois cens cavaliers à chaque légion. Mais deux endroits de Polybe font ici une grande difficulté. Cet habile historien, dans les deux premiers livres de son histoire, semble s'accorder avec Tite-Live. Au premier livre sur *C. 16.* la seconde année de la première guerre Punique, il fait les

légions de quatre mille fantaſſins & de trois cens chevaux.
C. 24. Dans le livre ſecond, en parlant de la guerre des Gaulois, qui précéda celle d'Annibal, il dit que chaque légion étoit de cinq mille deux cens hommes de pied & de trois cens chevaux.
L. III, c. 107. Mais ſur l'année de la bataille de Cannes, après avoir dit que chaque légion étoit de cinq mille hommes de pied, il ajoûte, la légion, pour l'ordinaire, contient quatre mille fantaſſins & deux cens cavaliers; mais dans les beſoins preſſans, ἐπὰν δέ τις ὁλοσχερεστέρα προφαίνηται χρεία, on y met cinq mille des
In excerpt. l. VI. uns & trois cens des autres. Et au livre ſixième, où il traite à deſſein de la milice Romaine, il dit qu'anciennement il n'y avoit que deux cens cavaliers par légion; mais que de ſon temps il y en a trois cens. On pourroit croire qu'il y auroit ici contradiction dans Polybe. Développons ſon texte, nous le trouverons d'accord avec lui-même, mais non pas avec Tite-Live.

Polybe, dans tout ce qui nous reſte de ſon ouvrage, ne parle que quatre fois du nombre des cavaliers légionnaires. Dans le troiſième livre il nous dit que la légion contenoit d'ordinaire deux cens cavaliers; mais que, dans les grandes occaſions, on les faiſoit monter à trois cens, comme il arriva cette année, qui étoit celle de la bataille de Cannes. Ainſi, quand il a donné, dans le premier livre, trois cens chevaux aux légions, la ſeconde année de la première guerre Punique, & trois cens encore dans la guerre des Gaulois, au ſecond livre; il faut entendre que c'étoient, auſſi-bien que l'année de la bataille de Cannes, des occaſions où la République augmentoit ſes forces ordinaires. Ce qui le montre clairement, c'eſt qu'au livre ſecond, après avoir donné cinq mille deux cens fantaſſins & trois cens cavaliers à chacune des quatre légions qui reſtoient en Italie pour faire tête aux Gaulois, il ajoûte qu'il y avoit en même temps deux autres légions, l'une en Sicile, l'autre à Tarente, dont chacune n'avoit que quatre mille deux cens fantaſſins & deux cens cavaliers; ce qui, ſelon lui, étoit le nombre ordinaire. Dans le ſixième livre il nous apprend que de ſon temps, c'eſt-à-dire du temps du ſecond Scipion, le nombre de cavaliers étoit augmenté,

& qu'il étoit pour l'ordinaire de trois cens par légion. Ainsi rien de mieux suivi que le sentiment de Polybe : deux cens cavaliers par légion pour l'ordinaire, jusque vers son temps qu'on en mit trois cens. Il est vrai que ce sentiment ne s'accorde pas avec celui de Tite-Live, qui met par-tout trois cens cavaliers par légion depuis Romulus. Ce dernier historien reconnoît, sur l'année de la bataille de Cannes, que, selon quelques auteurs, on ajoûta cette année aux légions mille fantassins & cent cavaliers ; en sorte qu'elles eurent alors cinq mille hommes de pied & trois cens chevaux : *Numero quoque peditum equitumque legiones auctas, millibus peditum & centenis equitibus in singulos adjectis, ut quina millia peditum, treceni equites essent..... quidam auctores sunt.* C'est le sentiment même de Polybe que Tite-Live expose ici, & qu'il n'embrasse pas, puisque jusqu'alors il a toûjours donné trois cens cavaliers à la légion. Lib. XXII, c. 36.

Il est difficile de prendre parti entre deux auteurs de ce mérite. Cependant, comme Polybe convient que de son temps il y avoit trois cens cavaliers par légion, & qu'il ne diffère de Tite-Live que sur l'état de la cavalerie dans les siècles précédens, je pense que le témoignage de Tite-Live, qui avoit l'ouvrage de Polybe sous les yeux, & qui est appuyé de Denys d'Halicarnasse [a], de Varron [b], & de tous les autres Romains, doit être préféré en ce point à celui de Polybe. Quelque supériorité qu'on doive donner à celui-ci pour la science militaire & pour la certitude de ce qui s'est passé de son temps, je ne crois pas qu'elle doive s'étendre jusqu'aux connoissances purement historiques, & qu'on le doive supposer mieux instruit que les Romains mêmes de leurs antiquités.

[a] Lib. IX.
[b] L. L. lib. IV.

Je croirai donc, avec Tite-Live & avec tous les autres auteurs dignes de foi, que depuis Romulus jusqu'à César, trois cens cavaliers ont fait le nombre complet pour chaque légion. C'est ce que Tite-Live appelle plusieurs fois *justus equitatus.* Quelquefois, par extraordinaire, on augmentoit ce nombre. L'an 538 on leva une légion de cinq mille fantassins & de quatre cens cavaliers pour aller en Sardaigne. Tit. Liv. lib. XXIII, c. 34.

On voit le même nombre[a] de cavaliers dans une légion envoyée en Espagne en 573 ; & en 584[b] on lève, pour le même pays, une légion de cinq mille hommes de pied & de trois cens trente chevaux. D'ailleurs, lors même qu'on augmente le nombre des fantassins jusqu'à six mille, comme on le fit pour la guerre de Macédoine contre Persée, on n'ajoûte rien au nombre ordinaire des cavaliers, qui est de trois cens.

[a] T. L. l. XL, c. 36.
[b] Ibid. l. XLIII, c. 12.
Ibid. l. XLII, c. 31.

J'ai expliqué dans ce Mémoire & dans le précédent l'origine, la nature, les divers changemens & le nombre de la cavalerie légionnaire. J'avois traité tous ces points pour l'infanterie dans les deux premières Dissertations sur la légion. Je suivrai à l'avenir la même méthode, quand la matière me permettra de séparer les fantassins d'avec les cavaliers.



MÉMOIRE
SUR
PÉRÉGRIN LE CYNIQUE.

Par M. CAPPERONNIER.

ON feroit d'inutiles recherches pour déterminer précisément l'année de la naissance de Pérégrin; les auteurs, qui ont parlé de lui, sont en petit nombre, & n'ont pas pris la peine de nous l'apprendre: ce n'est donc que par conjecture qu'on peut parvenir à la fixer. On sait que Pérégrin étoit contemporain d'Hérodès Atticus & de Lucien. Il est certain que Lucien avoit près de cinquante ans, quand il écrivit à Cronius la lettre dont Pérégrin fait le sujet. Or Pérégrin, dans cet ouvrage, est plus d'une fois traité de vieillard, & sans doute que Lucien n'eût pas donné ce nom à un homme qui n'auroit eu que quelques années plus que lui. Cette conjecture acquerra plus de force, si l'on y joint un trait rapporté par Philostrate dans la vie d'Herodès Atticus. Philostrate veut montrer la patience extraordinaire d'Herodès. Pérégrin & lui s'étoient rencontrés à Athènes; Pérégrin accabloit Hérodès d'injures: *eh bien! lui dit un jour Herodès, voilà bien des injures, quel en peut être l'objet!* Tant de moderation ne touche pas Peregrin; il insiste, & Herodès lui replique: *Nous avons vieilli, vous à me dire des injures, & moi à les entendre. Soyez persuadé qu'elles n'ont jamais passé au-delà de mes oreilles.* Or Philostrate nous apprend qu'Herodès mourut à l'age de soixante-seize ans; & comme on sait d'ailleurs certainement l'année de la mort de Pérégrin, en le faisant à peu près de même âge qu'Herodès, il sera né dans les premières années du règne de Domitien. Lû le 5 Sept. 1752.

Pérégrin étoit de Parium, ville d'Asie sur la côte de l'Hellespont. Les noms de ses parens, ses premières années & son

éducation ſont également ignorés. On le trouve tout-à-coup tranſporté en Arménie, où il donna des preuves de la corruption de ſes mœurs. Il avoit alors à peine atteint l'âge viril, & Lucien obſerve qu'il y fut convaincu d'adultère. Ce crime lui attira pluſieurs mauvais traitemens; il vint pourtant à bout de ſe ſauver, en ſautant du haut d'un toit; mais ce fut après avoir eſſuyé la punition qu'on faiſoit ſouffrir aux adultères: punition ridicule, dont on trouve la deſcription dans le ſcholiaſte d'Ariſtophane, ſur la comédie des Nuées. Pérégrin n'en devint pas plus réglé dans ſa conduite. Un crime plus odieux, plus juſtement déteſté, & que la coûtume rendoit malheureuſement trop commun, eut des attraits pour lui. Son commerce fut découvert; mais la pauvreté & trois mille dragmes données à propos empêchèrent que Pérégrin ne fût conduit au Proconſul d'Aſie.

Soit que Pérégrin ne ſe crût pas en ſûreté en Arménie, ſoit que le beſoin le rappelât auprès de ſes parens, il retourna dans ſa patrie. Ce n'étoit juſque-là, comme le dit Lucien, qu'une argille informe, & ce chef-d'œuvre de la Nature, ce modèle de Polyclète n'étoit pas encore parfait. Il acheva de faire connoître ſon affreux caractère par la férocité qu'il exerça envers ſon père. Il eſt notoire qu'il avança ſes jours, ne pouvant ſouffrir que ce père malheureux eût déjà pouſſé la vieilleſſe par-delà ſoixante ans. La nouvelle de ce parricide fut bien-tôt répandue dans Parium; & Pérégrin, pour ſe mettre à l'abri des pourſuites, ſe condamna lui-même à l'exil, & courut de province en province.

Il ſe rendit dans la Paleſtine, où il s'inſtruiſit de la religion Chrétienne. Il eſt bien ſurprenant que Lucien ſoit le ſeul de qui nous tenions ce fait, & que Tatien, Athénagore & Tertullien, auteurs du temps, n'en aient pas dit un ſeul mot. Si leur ſilence n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour révoquer en doute ce que Lucien avance, au moins peut-il être un motif pour ne pas croire légèrement toutes les circonſtances dont il a plu à cet écrivain ſatyrique de charger ſon récit. Je croirai donc que Pérégrin embraſſa le Chriſtianiſme pluſtôt comme

une ressource ouverte à son indigence que par conviction. Mais je ne croirai point que Pérégrin fit bien-tôt voir aux docteurs Chrétiens qu'ils n'étoient que des enfans; qu'il fut tout à la fois Prophète, Prince de l'Église, Évèque, qu'il expliquoit leurs livres & les éclaircissoit; qu'il en composa même un grand nombre, & que les Chrétiens enfin lui faisant partager les honneurs dûs à Jésus-Christ seul, le regardèrent comme leur Législateur & leur Dieu, & lui écrivirent comme à leur Chef.

Ce détail montre assez que Lucien n'avoit pas des notions fort exactes du Christianisme. Les préjugés de l'enfance, le culte dominant, la persécution qu'on exerçoit contre les Chrétiens ne permettoient guère aux Payens de prendre des idées nettes & précises de la doctrine de l'Évangile. Malgré cela, on est en droit de s'étonner que Lucien, trop philosophe pour suivre le ton de son siècle, n'ait montré dans le tableau qu'il a tracé du Christianisme, que de la passion & de l'ignorance. Est-il excusable d'avoir confondu, comme il a fait, les dignités de la Synagogue avec celles des Chrétiens? On ne connoit, chez ces derniers, ni les Γραμματεῖς, ni le Θιασάρχης, ni le Συναγωγεὺς, termes employés par les Juifs pour désigner les différens ordres de leur Hiérarchie. Lucien n'est pas plus exact sur le fond de la doctrine; il s'est faussement imaginé que les Chrétiens honoroient d'un même culte les défenseurs de leur Religion, & Jésus-Christ. Il insinue que Pérégrin composa des ouvrages qui furent mis au rang des livres sacrés. La scrupuleuse attention des Chrétiens à cet égard est trop connue, & l'on sait qu'on n'en admit aucun dans le Canon dont la divinité ne fût incontestable.

Il n'y avoit pas long-temps que Pérégrin faisoit profession du Christianisme, quand il fut arrèté & conduit en prison. Ce nouveau malheur lui procura dans la suite une très grande considération, & servit merveilleusement à cette fureur de faire parler de lui, dont il étoit possédé. Dès qu'il fut dans les fers, les Chrétiens, trop faciles, crurent que cet accident les intéressoit tous; ils mirent tout en œuvre pour le sauver.

Mais rien ne leur ayant réuſſi, ils s'empreſsèrent de lui rendre d'ailleurs tous les bons offices qui dépendoient d'eux. On voyoit arriver, des villes d'Aſie même, des gens dépêchés pour le ſecourir, le défendre & le conſoler. Rien n'empêche que nous ne profitions de la réflexion de Lucien à ce ſujet. « Il eſt incroyable, dit-il, quelle diligence ſont les Chrétiens, » quand quelque choſe touche leur Corps en général. Pour » tout dire en un mot, ils ne ménagent rien, ils prodiguent » tout. Auſſi Pérégrin, ſous le prétexte de ſes fers, en reçut » alors des ſommes conſidérables d'argent. Leur doctrine, ajoûte » cet auteur, favoriſe beaucoup cette générofité : convaincus » qu'ils ſont tous frères du moment qu'ils ont abjuré les Dieux » des Grecs pour adorer Jéſus-Chriſt ; perſuadés de l'immortalité » de leur ame, ils mépriſent la vie, & croient que tout doit être commun entre eux. » Il falloit que les Payens ſe pluſſent bien dans leur aveuglement, pour ne pas ouvrir les yeux ſur la vérité d'une Religion dont les devoirs, toûjours ſacrés, étoient toûjours remplis, malgré la peine de mort prononcée contre ceux qui la pratiquoient. Qu'admiroient-ils dans Socrate, exemple unique dans ſon genre, qu'ils ne viſſent pas dans une infinité de Martyrs & de Confeſſeurs?

Pérégrin fut enfin élargi par les ordres du Gouverneur de Syrie; celui-ci étoit un Philoſophe qui avoit compris la folie de Pérégrin, & qui voyant qu'il eût préféré la mort à tout pour ſe faire un nom, ne crut pas qu'il méritât d'être puni. Il eſt vraiſemblable que ce fut dans ce temps-là que Pérégrin changea de nom & prit celui de Protée, que les auteurs lui donnent indifféremment. Il ne paroît pas qu'on doive attribuer ce changement à ſon Chriſtianiſme; ce dernier nom n'y avoit aucun rapport: il eſt plus naturel de penſer que Pérégrin par-là vouloit faire alluſion aux différens états par leſquels il avoit paſſé. Quoi qu'il en ſoit, Lucien nous apprend que ce nouveau Protée quitta la Syrie pour retourner à Parium. Lucien, qui s'étoit embarqué avec lui dans la Troade, ne donne pas une idée avantageuſe de ſon courage; une tempête les ſurprit au milieu de la mer Égée: Pérégrin effrayé ne put ſoutenir la vûe des flots ſoulevés

ſoûlevés avec tant de fracas; il alla s'enfermer & pleurer avec les femmes.

Arrivé à Parium, il eut le chagrin de voir que les biens de la ſucceſſion de ſon père avoient été pillés pendant ſon abſence; il ne lui étoit reſté qu'environ quinze talens en fonds de terre. On n'y avoit pas oublié la mort de ſon père; les eſprits y étoient encore échauffés de l'atrocité de cette action, & on parloit de lui faire ſon procès: le peuple de Parium regrettoit un vieillard honnête homme, dont une impiété inouie avoit terminé les jours. Pérégrin, pour ſortir d'embarras, s'aviſa d'un moyen qui lui réuſſit, tout extravagant qu'il étoit. Il ſe préſenta à l'aſſemblée des Pariens, les cheveux épars, vêtu d'un mauvais manteau, avec une beſace ſur l'épaule & un bâton à la main; & dans cet attirail ridiculement tragique, il leur dit qu'il abandonnoit à l'État le bien que ſon père lui avoit laiſſé. A ces mots, cette populace pauvre & avide, s'écria que Pérégrin étoit le ſeul philoſophe, le ſeul citoyen, le ſeul rival de Diogène & de Cratès. Ses ennemis eurent la bouche fermée; & quiconque eût oſé rappeler la mémoire du parricide, auroit couru riſque d'être lapidé.

Ces exclamations du peuple de Parium feroient croire que dès ce temps-là Pérégrin avoit renoncé au Chriſtianiſme; Lucien dit pourtant le contraire. Cet auteur ſeroit-il en contradiction avec lui-même? ou les Pariens auroient-ils ignoré que Pérégrin fît profeſſion de la religion Chrétienne? Ce dernier ſentiment n'eſt pas ſans vrai-ſemblance; les mœurs & la conduite de Pérégrin n'avoient rien qui prouvât un ſi grand changement.

Pérégrin, en abandonnant ſon bien aux Pariens, avoit évité la punition que ſon crime méritoit; mais ſa condition n'en étoit guère moins affligeante, puiſqu'il ſe voyoit réduit à la plus affreuſe indigence. Il n'avoit plus d'eſpérance que dans la charité des Chrétiens, & cette eſpérance ne fut pas vaine: car s'étant remis à voyager, les Chrétiens, par-tout où il paſſa, ne le laiſsèrent manquer de rien. Il vécut ainſi pendant quelque

temps : mais ayant violé les loix du Chriſtianiſme, il ne fut plus admis parmi eux. Qu'on ne croie pas, avec Lucien, que Pérégrin ſe ſoit attiré cette nouvelle diſgrace pour avoir mangé de quelque viande défendue; quoique dans ces temps-là les Chrétiens s'abſtinſſent encore de l'uſage de certaines viandes, on n'étoit pas banni de leur ſociété pour en avoir mangé. Diſons pluſtôt que les Chrétiens connurent trop tard un fourbe & un ſcélérat qui deshonoroit la Religion dont il n'avoit que le maſque.

Pérégrin, dans cette extrémité, redemanda ſon bien aux Pariens; il préſenta requête à l'Empereur, pour qu'il en ordonnât la reſtitution. Mais les Pariens, de leur côté, ayant fait valoir leurs droits, Pérégrin fut condamné à s'en tenir à la donation qu'il avoit faite, & à laquelle perſonne ne l'avoit contraint.

Pérégrin, que des malheurs trop mérités pourſuivoient avec tant d'acharnement, alla chercher de la conſolation en Égypte; il ſe rendit chez Agathobule, dont Lucien, dans la vie de Démonax, & Eusèbe, dans ſa Chronique, parlent comme d'un Philoſophe célèbre. Il parut en public la tête à moitié raſée, & le viſage couvert de boue. Sa conduite répondit à des dehors ſi dignes d'un ſectateur de Diogène. Comme ce dernier Philoſophe, il s'abandonnoit, en préſence d'un grand peuple, à des actions que la pudeur ne permet pas de nommer; actions plus criminelles encore par l'impudence avec laquelle Pérégrin ſoûtenoit qu'on devoit les regarder comme des actions indifférentes. Il ſembloit même enchérir ſur le fondateur de cette ſecte libertine, en ſe faiſant battre & ſe battant lui-même à grands coups de verges. C'étoit par de pareils ſpectacles qu'il croyoit attirer les yeux des Égyptiens. Mais cette comédie Cynique ne fut pas long-temps de leur goût. Il quitta l'Égypte, & s'embarqua pour l'Italie. Il paroît qu'il alla droit à Rome, où il exerça contre tout le monde, & principalement contre Antonin Pie, ſes médiſances & ſes calomnies, qui étoient comme l'apanage de la ſecte qu'il avoit embraſſée.

La modération & la douceur de l'Empereur les laissoient impunies ; il ne se croyoit pas blessé par de simples paroles échappées à une espèce de Philosophes qui faisoient metier de médire. Cette impunité, qu'on attribua moins au mépris qu'à l'impuissance de l'Empereur, augmentoit la gloire de Péregrin, & sa folie même le rendoit plus considérable aux yeux de la multitude; mais le Préfet de Rome, homme sage, dont ces insolences répétées avoient lassé la patience, lui fit dire qu'on se passeroit bien d'un Philosophe tel que lui, & l'obligea de sortir de Rome. C'étoit servir Pérégrin, au lieu de lui nuire; cette disgrace ne fit qu'accroître sa renommée. On ne voyoit que du côté avantageux un Philosophe que sa franchise & sa liberté avoient fait bannir. On l'égaloit déjà aux Musonius, aux Dions, aux Épictètes, & à tous ceux dont la pureté des mœurs, le profond savoir & l'amour de la vérité avoient fait tout le crime sous les Empereurs précédens.

Cependant Pérégrin, forcé de quitter Rome & l'Italie, passa en Grèce, où les discours qu'il tint pour exhorter les Grecs à prendre les armes contre les Romains, n'eurent d'autre fruit que d'avoir montré le ressentiment qu'il conservoit de son exil. Pérégrin courut inutilement les différentes parties de la Grèce ; il ne trouva nulle part les peuples disposés à entrer dans les projets de guerre qu'il avoit médités. Il se fixa enfin à Athènes, où il s'occupa entièrement de la Philosophie; il recevoit chez lui tous ceux que sa réputation & la curiosité y attiroient. Aulugelle fut un des plus assidus à le visiter. Cet auteur nous apprend que les conversations de Pérégrin ne respiroient que l'honnêteté & l'utilité. « Je me rappelle, ajoûte-t-il, ce trait remarquable; il nous disoit qu'un homme sage ne devoit « jamais pécher, quand bien même les Dieux & les hommes « n'auroient jamais connoissance de sa faute; & qu'en effet ce « n'étoit pas la crainte de la peine ou de l'infamie, mais l'amour « du juste & de l'honnête qui devoit nous retenir dans l'ordre « du devoir. Que s'il y avoit des gens que leurs principes « ou leur raison ne fussent pas capables de détourner du crime, «

» Pérégrin croyoit qu'ils s'y livreroient plus aisément quand ils » pourroient se flatter qu'il resteroit ignoré, & s'assurer par-là » l'impunité. Mais s'ils savoient, ces hommes, disoit-il, que rien » ne peut être caché long-temps, ils résisteroient plus fortement » au penchant qui les pousse à mal faire; il exhortoit, par cette » raison, à ne jamais oublier ces vers de Sophocle:

Ne prétens rien cacher; car le Temps qui t'éclaire,
Voit, pénètre, entend tout: pour lui rien n'est mystère (a).

On n'étoit point surpris d'entendre de la bouche des Cyniques des vérités si conformes à la saine raison. Leurs discours & leurs mœurs étoient dans une opposition perpétuelle; leurs discours faisoient aimer la vertu, & leur conduite portoit à croire qu'ils n'en avoient pas d'idée. Pérégrin ne démentit pas l'exemple de ses pareils. Son humeur satyrique se réveilla contre un de ces hommes rares, nés pour être les bienfaiteurs du genre humain. Hérodès Atticus avoit embelli la Grèce par différens monumens dignes de sa magnificence; il venoit depuis peu de mettre le comble à ses bienfaits, en faisant conduire des eaux à Olympie, où la sécheresse faisoit périr beaucoup de monde. On sait que ces jeux fameux se donnoient dans un endroit trop resserré pour la prodigieuse affluence de spectateurs qui y accouroient de toutes parts, & dans la saison de l'année où la chaleur devoit nécessairement être très-incommode à des gens qui étoient sous des tentes & qui manquoient d'eau. Ce devoit être en effet un supplice bien rude; puisqu'on lit dans Élien qu'un maître irrité contre son esclave, le menaça de le mener à Olympie, plustôt que de l'envoyer au moulin: & c'étoit, ajoûte Élien, une punition beaucoup plus dure, d'y être rôti par les rayons du soleil, que d'avoir à tourner la meule. Hérodès avoit donc rendu un service signalé à toute la Grèce, en faisant construire un aqueduc pour mener des

(a) Πρὸς ταῦτα κρύπτε μηδὲν, ὡς ὁ πάνθ' ὁρῶν
Καὶ πάντ' ἀκούων, πάντ' ἀναπτύσσει Χρόνος.

eaux où elles étoient si nécessaires. Cependant Pérégrin prétendoit qu'il avoit amolli le courage des Grecs, qu'il falloit que les spectateurs d'Olympie s'accoûtumassent à supporter la soif, & que même il étoit glorieux d'en mourir. Mais, comme le remarque Lucien, ce partisan de la soif ne prêchoit pas d'exemple; il buvoit tout le premier de cette même eau, l'objet de ses déclamations. Aussi se précipita-t-on sur lui, & il seroit mort accablé sous une grêle de pierres, s'il ne se fût sauvé dans le temple de Jupiter.

Ces derniers faits se passèrent dans la CCXXXIV.^e Olympiade. Dans la suivante, Pérégrin, pour appaiser les esprits irrités, prononça devant les Grecs assemblés un discours qu'il avoit eu le temps de composer, dans les quatre ans qui s'étoient écoulés, à la louange de celui qui avoit élevé l'aqueduc d'Olympie, & n'oublia pas de faire l'apologie de sa fuite dans le temple de Jupiter. Mais ses tours étoient usés, ils ne trompèrent personne, & Pérégrin perdit dans ces conjonctures toute la considération qu'il avoit eue. Desespéré de ne pouvoir plus attirer les regards, & cherchant à surprendre l'admiration par quelque nouveauté frappante, il conçut le hardi projet de se brûler aux yeux de toute la Grèce, & fit courir le bruit qu'il l'exécuteroit dans les jeux qui devoient suivre. Déjà pour rendre ce coup plus éclatant, il creuse la fosse du bûcher, il amasse le bois, & promet sur-tout un courage à l'épreuve. Lucien a raison d'observer que Pérégrin devoit attendre la mort, & ne pas se sauver de la vie en esclave; ou que s'il étoit absolument résolu de mourir, il ne devoit se servir ni du feu, ni de quelqu'autre dénouement tragique. « Que si, continue-t-il, il choisit le feu, à l'exemple d'Hercule, que « ne cherche-t-il quelque montagne pour s'y brûler en silence, » sans autre Philoctète que quelque disciple chéri? Mais c'est à « Olympie, dans une nombreuse assemblée, qu'il va se brûler, « pour ainsi dire sur la scène. Il le mérite bien, sans doute, si « les parricides & les athées doivent être punis de leurs crimes; « & à cet égard il paroît s'y prendre bien tard, lui qui devoit, «

» il y a long-temps, non mourir en un inſtant étouffé par les
» flammes, mais être enfermé dans le taureau de Phalaris, pour
y eſſuyer un ſupplice proportionné à ſes attentats. »

Telles ſont les réflexions d'un contemporain de Pérégrin, qui connoiſſoit bien notre Philoſophe, & l'on peut penſer avec lui que Pérégrin, qui ſacrifioit toûjours à la gloire ſon idole, n'en imaginoit pas de plus grande que de ſe brûler dans un lieu ſacré, où la religion du pays défendoit d'enterrer ceux même qui y mouroient naturellement. Il falloit que Pérégrin pût ſe flatter que ſon nom feroit du bruit dans la poſtérité; le moyen lui étoit indifférent: & l'on n'ignore pas qu'Héroſtrate, dans le ſeul deſir de s'immortaliſer, mit le feu au temple d'Éphèſe.

Si c'étoit-là l'idée de Pérégrin, du moins tâchoit-il de la déguiſer ſous l'apparence du bien public; il prétendoit apprendre aux hommes à mépriſer la mort, & à ſoûtenir courageuſement les malheurs. Mais c'étoit-là un faux point de vûe; car ſi l'intérêt de la ſociété ne comportoit pas que des criminels appriſſent à mépriſer la mort, la peine du feu, & tout ce qui peut effrayer le crime; comment Pérégrin l'entendoit-il, & comment pouvoit-il être, par la même action, utile aux gens de bien, & ne pas rendre les ſcélérats plus entreprenans & plus audacieux?

L'exemple d'Hercule ne devoit pas être plus ſéduiſant pour Pérégrin; car ſi ce héros fut capable d'une réſolution ſi hardie, une maladie cruelle en fut la cauſe: il étoit dévoré, comme diſent les poëtes tragiques, par le ſang du Centaure. Mais lui, Pérégrin, pourquoi va-t-il ſe précipiter dans le feu? C'eſt pour faire parade de ſon courage, à l'imitation des Brachmanes des Indes. « Eh bien, dit Lucien, qu'on n'examine point s'il peut
» y avoir aux Indes des hommes vains & foux; mais qu'il les
» imite en tout. On ſait par Onéſicrite, l'amiral d'Alexandre,
» qui a vû Calanus ſe brûler, que les Brachmanes ne ſautent
» pas dans le feu. Quand on a conſtruit le bûcher & qu'on y
» a mis le feu, ils s'en approchent de fort près, & ſans changer

de place ils ſe laiſſent griller ; après quoi ils montent ſur le « bûcher, & s'y brûlent dans la même poſture où ils s'y ſont « couchés. Mais où eſt le merveilleux, que Pérégrin ſe jetant « précipitamment dans le feu ſoit auſſi-tôt dévoré par les « flammes ? »

Pérégrin affectoit une fermeté qu'il n'avoit pas. Il ſentit qu'il s'étoit trop avancé. Auſſi ne tint-il pas à lui d'abandonner ſon deſſein. Il racontoit déjà des ſonges qui lui défendoient, de la part de Jupiter, de ſouiller le lieu ſacré. Mais les Cyniques qui l'accompagnoient, échauffoient ſon imagination par leurs diſcours, & lui faiſoient un crime de ſa foibleſſe. Pérégrin, ſans être plus raſſuré, chercha & trouva de nouvelles reſſources dans ſon amour propre. Il quitta le nom de Protée, & ſe fit appeler Phénix ; nom plus analogue à ſa ſituation, dans un temps où la fable de cet oiſeau des Indes étoit accréditée par une longue tradition. L'empreſſement qu'il eut encore à réveiller de prétendus oracles qui le qualifioient du beau titre de *génie de la nuit,* prouvoit aſſez qu'il ſe flattoit d'avoir des autels après ſa mort, ou que du moins il les deſiroit.

Quand l'amour du merveilleux, l'entêtement & le fanatiſme ſe ſont emparés des eſprits, tout devient croyable pour les gens prévenus. C'eſt d'après cette idée que Lucien ne deſeſpéroit pas qu'il ne ſe trouvât des gens aſſez inſenſés pour croire avoir été guéris de la fièvre par ce nouveau phénix, & pour ſoûtenir hardiment que ce génie de la nuit les auroit favoriſés de ſa préſence. « Il ne ſeroit même pas hors de toute vrai-ſemblance, ajoûte-t-il, que ſes diſciples ne lui procuraſſent en effet des « autels & un oracle, ſur le beau fondement que Protée, le fils « de Jupiter, avoit la ſcience de la divination. Un collège de « Prêtres qui ſe fuſtigeroient, qui ſe brûleroient, ou opéreroient « quelqu'autre preſtige propre à tromper les ſots ; des myſtères « nocturnes, & une proceſſion aux flambeaux autour du bûcher « de Pérégrin, ſeroient des accompagnemens néceſſaires pour « diſtinguer cette nouvelle ſecte. »

Le zèle des diſciples de Pérégrin travailloit à réaliſer les

ſoupçons de Lucien. Un certain Théagène, qui n'eſt point connu d'ailleurs, & qui pourroit être le même que celui dont parle Suidas, comme d'un homme exceſſivement timide, qui ne ſortoit jamais ſans conſulter une ſtatue d'Hécate, & qu'on appeloit *la fumée*, parce qu'il promettoit beaucoup, ſans rien tenir; ce Théagène, dis-je, publioit par-tout que ces évènemens avoient été prédits par la Sibylle. Il n'en coûte rien à la prévention pour forger des menſonges, qu'elle croit bien-tôt comme des vérités conſtantes.

L'Élide étoit remplie de gens qui attendoient avec impatience l'exécution du projet de Pérégrin. Les jeux de la CCXXXVI.e Olympiade étoient commencés, & chacun, ſuivant l'impreſſion dont il étoit affecté, louoit ou blâmoit la réſolution de Pérégrin. Théagène, ce diſciple ſi fidèle & ſi cher à ſon maître, ne pouvoit ſoûtenir l'approche du coup que la mort alloit lui porter; il ſe déſoloit. Et dans un de ces momens où il avoit encore la douleur d'entendre cenſurer le deſſein de Pérégrin: « ô terre, s'écria-t-il, ô Soleil, ô fleuves, » ô mers, ô Hercule notre père! on oſe accuſer Pérégrin de » vanité, lui qui fut priſonnier en Syrie, qui abandonna généreuſement ſes biens à ſa patrie, qui fut chaſſé de Rome; ce » Pérégrin plus brillant que l'aſtre du jour, dont la gloire égale » celle de Jupiter! quoi! on lui fait un crime d'avoir réſolu de » ſortir de la vie par le feu? Hercule eſt-il mort autrement? » Eſculape & Bacchus n'ont-ils pas été frappés de la foudre? » Empédocle, depuis eux, ne s'eſt-il pas précipité dans l'Etna? » Eh, qu'ont fait Antiſthène, Diogène & Socrate, de comparable à ce que Pérégrin eſt ſur le point d'exécuter! »

Ces courageuſes exclamations de Théagène, ne réunirent pas les eſprits diviſés. On continuoit à déclamer pour ou contre Pérégrin, & les deux partis en alloient venir aux mains, quand il parut accompagné d'une foule prodigieuſe de peuple. Sa préſence fit taire tout le monde. Ce ſophiſte épris de la fureur de mourir, ne crut pas devoir perdre cette occaſion de faire ſon oraiſon funebre. Il raconta, en peu de mots, la vie qu'il avoit

avoit menée, les dangers qu'il avoit courus, & tout ce qu'il avoit souffert pour l'amour de la philosophie. « Je veux, ajoûta-t-il, terminer une vie si glorieuse d'une manière digne « d'elle. Il faut que celui qui a vécu en Hercule, meure en « Hercule. Je veux, jusqu'au dernier moment, être utile aux « hommes, en leur montrant comment il faut mépriser la mort: « que tous les hommes soient donc mes Philoctètes. » Parmi ceux qui l'écoutoient, les plus foux pleuroient, & crioient: *conservez-vous pour les Grecs.* Les plus courageux l'excitoient à exécuter sa résolution. Cette diversité d'opinions jeta le vieillard dans un grand trouble. Il s'étoit flatté jusque-là qu'on l'empêcheroit de se brûler, & qu'on l'obligeroit malgré lui de vivre. Mais ces cris inopinés d'exécuter sa résolution le firent pâlir, & lui causèrent un tremblement universel.

La frayeur avoit fait une si grande impression sur ses sens, qu'il fut pris la nuit d'une fièvre violente. Il n'en pouvoit soûtenir l'ardeur, & se rouloit par terre. Il envoya chercher le Médecin, qui le trouvant dans cet état, lui dit que s'il avoit tant d'envie de mourir, la mort venoit d'elle-même terminer ses irrésolutions. Pérégrin lui répondit que ce n'étoit pas la même chose, & que ce genre de mort, commun à tout le monde, n'auroit rien de glorieux pour lui.

Pérégrin guérit, & se remontra dans l'Élide. Il s'applaudissoit en secret de ce qu'on redoubloit d'empressement pour le voir. Le nombreux cortège dont il étoit suivi, le rendoit plus grand à ses propres yeux. Cependant les jeux étoient finis & Pérégrin différoit toûjours. Les illusions de l'amour propre s'étoient dissipées; & il paroissoit d'autant plus attaché à la vie, que le terme en étoit plus proche. Enfin il fixa la nuit suivante pour être la catastrophe de cette ridicule tragédie.

On étoit au 16 de juillet de l'an 165 de Jésus-Christ. Le bûcher étoit dressé à Arpina, éloignée tout au plus de vingt stades d'Olympie. Il étoit construit dans une fosse à la profondeur d'une orgye, & composé de bois de sapin & de sarment, pour qu'il s'enflammât plus promptement. Dès que

la Lune fut levée, Pérégrin s'avança vêtu à ſon ordinaire; il étoit accompagné des Cyniques les plus diſtingués, parmi leſquels brilloit le brave Théagène, un flambeau à la main. Pérégrin portoit auſſi un flambeau. Ils s'approchèrent du bûcher chacun de leur côté, & y mirent le feu. Pérégrin alors met bas ſon manteau, ſa beſace, & quitte ſa maſſue. Il demande de l'encens, qu'il jette dans le feu; & ſe tournant vers le midi, dans l'opinion que le zodiaque étoit le temple particulier des Dieux, il dit: *Génies de mes pères, ouvrez-moi vos bras & ſoyez-moi propices.* Auſſi-tôt il s'élança dans le feu, où la flamme le déroba bien-tôt aux yeux des ſpectateurs.

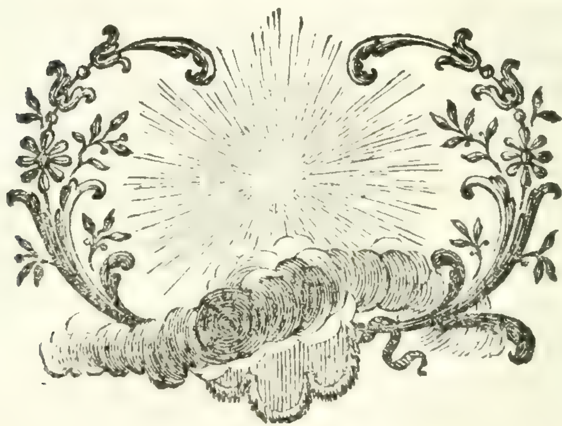
Telle fut la fin d'un homme victime des fauſſes idées qu'il avoit de la gloire. La qualité de philoſophe dont il ſe para, ne ſervit qu'à rendre ſes travers plus fameux; il négligea toûjours la vérité, le ſeul objet de la philoſophie, pour s'occuper d'un fantôme, auquel il ne ceſſa de ſacrifier qu'en perdant le ſentiment & la vie.

Quoique ſa mort eût été ſuffiſamment annoncée, bien des gens trompés par le bruit qui avoit couru le jour précédent, qu'il devoit ſaluer le Soleil levant à la façon des Brachmanes, ne purent être préſens à ce ſpectacle. Ils n'arrivèrent à Arpina qu'après que Pérégrin eut été conſumé dans les flammes. Lucien, qui en avoit été témoin, fut aſſez embarraſſé, à leur raconter cette mort. Autant il eut de bonne foi avec les honnêtes gens, autant il ſe plut à emboucher la trompette avec les gens ſimples, avides de nouvelles. Il diſoit à ces derniers que dès que le bûcher avoit été allumé, & que Pérégrin s'y fut précipité, un grand tremblement de terre s'étoit fait ſentir; qu'on avoit entendu d'horribles mugiſſemens, & qu'un vautour s'étant envolé du milieu de la flamme, s'étoit élevé vers le Ciel, en prononçant d'une voix humaine: *j'ai quitté la terre, & je monte à l'Olympe.* Ces diſcours, inventés à plaiſir, avoient jeté l'épouvante dans le cœur de l'obſcure populace, & l'avoient portée à adorer Pérégrin. Lucien eut occaſion de voir d'un œil philoſophique combien les hommes ſont faciles à tromper.

Il étoit retourné à Olympie, & il y rencontra un homme à cheveux blancs, que sa barbe & sa gravité rendoient plus digne de foi. La fausse nouvelle de Lucien avoit déjà fait bien du progrès. Ce vieillard avoit vû Pérégrin depuis sa mort, se promener en habit blanc, couronné d'olivier, dans le portique de l'Écho; il avoit vû le vautour s'envoler du bûcher. Lucien, après cela, n'avoit-il pas raison de conjecturer que les peuples d'Élide & les Grecs consacreroient des statues à Pérégrin? Les Pariens ne tardèrent pas, en effet, à lui en élever; & Athénagore assure qu'il en avoit déjà à Parium trois ou quatre ans après sa mort, & qu'elles rendoient des oracles. On ne sera pas surpris que le bâton de celui dont la mémoire étoit en si grande vénération ait été acheté, par un curieux, un talent ou quatre mille cinq cens livres environ; & que ce curieux, comme le dit Lucien, en fît le même cas que les Tégéates de la peau du sanglier de Calydon, les Thébains des os de Géryon, & ceux de Memphis des cheveux d'Isis. La superstition dans tous les temps a consacré les plus bizarres imaginations.

Je ne dois pas oublier qu'Étienne le Moine, théologien de Leyde, s'est imaginé que Lucien n'avoit eu d'autre but, dans la lettre qu'il a composée sur la mort de Pérégrin, que de tourner en ridicule le martyre de S.t Polycarpe. Les raisons sur lesquels il se fonde, me paroissent bien foibles pour donner du poids à cette opinion. Car de ce que Lucien étoit constamment l'ennemi de la religion Chrétienne; de ce que S.t Polycarpe & Pérégrin vivoient dans le même temps; de ce que S.t Polycarpe avoit prêché l'Évangile en différens pays; de ce que son martyre avoit été très-éclatant, s'ensuit-il que Lucien a voulu opposer la mort de Pérégrin à celle de S.t Polycarpe, pour empêcher les heureux effets qu'elle pouvoit avoir en faveur du Christianisme? Lucien ne pouvoit-il pas ignorer, & n'est-il pas vrai-semblable qu'il a ignoré en effet le martyre de S.t Polycarpe? Un trait de ressemblance plus frappant, c'est la colombe qu'on dit qui est sortie du bûcher de S.t Polycarpe,

& qui aura fourni à Lucien le vautour qui s'envole de celui de Pérégrin. Mais outre que le texte de l'épitre des Smyrnéens, sur le martyre de S.t Polycarpe, peut être corrompu dans l'endroit où il est question de la colombe, comme Étienne le Moine lui-même le reconnoît, cette circonstance, si elle eût été vraie, auroit-elle échappé à S.t Jérôme, à Eusèbe & aux ménologues des Grecs, qui n'en disent pas un mot? De plus, rien de plus naturel que l'idée du vautour soit venue à Lucien, pour faire allusion à l'aigle qui s'envoloit dans l'apothéose des Empereurs. Peut-être même cet écrivain ingénieux n'a-t-il eu d'autre dessein que de marquer que le vautour étoit parmi les oiseaux, ce que les Cyniques étoient parmi les hommes.



RECHERCHES
SUR
QUELQUES-UNS DES PEUPLES BARBARES,

Qui ont envahi l'empire Romain, & se sont établis dans la Germanie, les Gaules & autres provinces du Nord.

PREMIER MÉMOIRE.

Les Huns, les Alains, les Igours & les Sabirs.

Par M. DE GUIGNES.

IL est important de démêler l'origine des Nations barbares qui ont causé la ruine de l'empire Romain, pour avoir une connoissance exacte de l'histoire de cet empire, & de ceux qui se sont formés de ses débris dans les provinces méridionales de l'Europe. Mais à quels historiens devons-nous avoir recours, si les écrivains Romains qui vivoient dans le temps de ces grandes irruptions ne sont pas instruits des anciennes habitations de tous ces Barbares, & si les premières notions qu'ils en ont eues se bornent au temps où ces étrangers commencèrent à entrer, pour la première fois, sur les frontières de l'empire. Le Nord, d'où la plufpart de ces nations tiroient leur origine, ne fournit point d'historiens pour les temps reculés; & ceux qu'il a produits dans la suite, ont le plus souvent chargé leur récit de mille traits fabuleux. A l'orient des Palus-méotides, tous les peuples étoient Nomades, & n'avoient aucune idée des Sciences & de l'Histoire en particulier.

Cependant, quoique les historiens Romains ne nous fournissent pas des détails bien considérables, & qu'ils ne parlent de ces Barbares, pour ainsi dire, que par hasard, ces détails rapprochés de ceux qui sont rapportés dans les historiens d'une

nation fort éloignée du côté de l'orient, mais qui avoit des liaisons particulières avec les peuples Nomades situés à l'est des Palus-méotides & de la mer Caspienne, peuvent nous conduire à connoître, sinon tous, au moins une partie des peuples qui ont désolé la Germanie, les Gaules, & en général les provinces du nord qui étoient sous la domination Romaine. On devine sans peine que je veux parler des historiens Chinois; & pour peu que l'on fasse quelques réflexions sur le caractère des peuples qui les séparoient des Romains, on apercevra que ces Chinois, quoique situés à l'autre extrémité de l'Asie, ont pû avoir connoissance des peuples qui inondèrent l'empire. Les Scythes, en général, naturellement remuans & vagabonds, accoûtumés à faire en assez peu de temps de longues courses, s'étendoient depuis le Volga jusqu'à la Chine. Divisés en différentes nations, ils se faisoient continuellement la guerre, cherchoient à se détruire, & changeoient fréquemment de demeures; tantôt forcés par d'autres peuples plus puissans qui envahissoient leur pays, tantôt obligés à se retirer dans un canton plus abondant en pâturages, à cause de leurs troupeaux. Dans le premier cas, qui arrivoit plus rarement, les plus foibles s'éloignoient davantage, & faisoient des traités avec d'autres nations, pour résister aux plus puissans. Les Chinois étoient souvent la ressource des premiers : ils se prètoient d'autant plus volontiers à leurs instances pour détruire les autres, qu'il étoit de leur intérèt qu'il ne s'élevât point dans la Tartarie un empire dont la puissance pût contre-balancer la leur. Il étoit donc nécessaire qu'en attaquant de leur côté un peuple Tartare, un autre peuple Tartare fît ailleurs une diversion. C'est ainsi que se sont conduits la pluspart de ces peuples. Ceux qui demeuroient près de la mer Caspienne, s'unissoient aux Chinois pour arrêter les progrès trop rapides des Souverains qui étoient voisins de la Chine & dans le centre de la Tartarie; & c'est par-là que les historiens Chinois ont connu plusieurs des peuples qui demeuroient dans le *Captchac*, près du *Volga*, & dans les autres lieux voisins des Romains. Ce n'est donc pas sans fondement que je recherche dans les

historiens Chinois quelques traces des peuples en question, puisqu'ils étoient assez à portée de les connoître, & que par-là ils peuvent servir à répandre de la lumière sur certains évènemens de l'histoire Romaine, & particulièrement sur l'origine des Barbares que l'on a jusqu'à présent tenté vainement d'éclaircir.

Je me borne, dans ces Mémoires, à parler de ceux qui n'ont commencé à paroître que sous le règne de Valens & de ses successeurs, & qui sont venus en Europe par les Palus-méotides & du côté de l'orient. Je laisse les colonies parties du nord, sur l'histoire desquelles il ne nous reste d'autres monumens que ceux qui ont été conservés par les Romains, & qui ne sont pas suffisans pour nous conduire à de plus grandes connoissances. Il ne s'agit donc ici que des Huns & de quelques autres peuples dont j'ai entrepris de donner l'histoire. J'ai cru devoir écarter de cet ouvrage les discussions trop longues & qui auroient interrompu trop souvent la suite des évènemens, & j'ai choisi les principales & les plus importantes pour les présenter à la Compagnie, & lui rendre compte des principes qui m'ont guidé dans mon travail.

Pour procéder avec ordre, j'indiquerai d'abord de quel pays lés Huns sont venus s'établir sur les terres de l'empire : de-là je passerai aux différens noms que les auteurs leur ont donnés; ce qui nous conduira à connoître leur ancienne demeure & le lieu de leur origine.

Ammien Marcellin, qui vivoit dans le temps que ces *Lib. XXXI.* Barbares faisoient leurs plus grandes incursions dans l'empire, commence ce qu'il dit de cette nation par ces paroles, *Hunnorum gens, monumentis veteribus leviter nota, ultra Paludes mæoticas, glacialem Oceanum accolens, &c.* passage qui nous apprend que les Huns habitoient au-delà des Palus-méotides, & que peut-être ils s'étendoient jusqu'à l'Océan. C'est aussi au-delà des Palus-méotides que S.t Jérôme les place, lorsqu'il *Epist. ad Fa-bio.* dit : *Ab ultima Mæotide, inter glacialem Tanaïm & Massagetarum immanes populos, ubi Caucasi rupibus feras gentes Alexandri claustra cohibent, erupisse Hunnorum examina, &c.* Il s'agit ici des incursions que ces peuples faisoient du côté de

l'Arménie & du détroit de Derbend que l'on indique par *Alexandri claustra.* Les Huns habitoient les plaines situées au nord de la Georgie, depuis le Tanaïs jusqu'au-delà du Volga, le long du bord septentrional de la mer Caspienne; & c'étoit par le détroit de Derbend que ces peuples entroient dans les provinces orientales de l'empire. En effet Procope, qui dans son livre de la guerre des Vandales, fait Attila roi des Scythes & des Massagètes, dit dans celui de la guerre des Perses, que les Huns s'étendoient depuis les Portes Caspiennes jusqu'aux Palus-méotides. Zosime les place aussi dans les mêmes plaines; *Lib. IV.* mais incertain sur leur origine, il ne sait s'ils sont les mêmes que les Scythes royaux, ou ceux qu'Hérodote met sur les bords de l'Ister, ou enfin des Scythes venus d'Asie. Agathias *Lib. V.* s'exprime beaucoup plus clairement au sujet de ces peuples, lorsqu'après avoir dit qu'ils habitoient aux environs des Palus-méotides, il insinue qu'ils y étoient venus d'Asie & des environs du mont Imaüs. Mais aucun historien n'entre dans un *De reb. Get.* si grand détail sur l'origine des Huns que Jornandès; d'après Priscus il les place sur le bord des Palus-méotides, où ils ne vivoient que de chasse. Il ajoûte que quelques Chasseurs qui avoient long-temps couru une biche, suivirent cet animal jusqu'aux Palus, qu'ils traversèrent; que personne de leur nation n'avoit encore franchi cette barrière; qu'elle ignoroit même alors qu'il y eût des peuples au-delà. Le même auteur fait descendre les Huns de certaines Magiciennes, appelées dans le nord *Alrumnæ,* que Philimer, cinquième roi de cette peuplade de Goths, qui avoit quitté la Scandinavie pour se retirer en Scythie, avoit trouvées parmi ses sujets. Ces femmes chassées dans les déserts y avoient eu commerce avec des esprits, & de-là étoient venus les Huns. Mais il n'est pas difficile de s'apercevoir que ce récit est dicté par la haine dont Jornandès étoit animé contre les Huns, ennemis déclarés de sa nation: c'est un reproche que plusieurs écrivains lui ont fait. Quoi qu'il en soit, il n'en résulte pas moins que les Huns habitoient au-delà des Palus, & qu'ils étoient dispersés dans les plaines de la Sarmatie Asiatique, jusqu'à la ville & le détroit de Derbend.

On

On trouvoit encore des peuples du même nom ſur les frontières orientales du royaume de Perſe, que Procope appelle *Huns blancs* ou *Euthalites*, & qu'il diſtingue des Huns du nord, en ce qu'ils habitoient dans des villes, qu'ils étoient fort unis entre eux & avec leurs voiſins, & qu'ils étoient beaucoup plus policés que ceux du nord. Tous les hiſtoriens parlent de ces Huns voiſins de la Perſe.

De bel. Perſ.

Théoph. le Conf. & les autres.

Si l'on conſidère le pays où ils étoient établis, on ne ſera point étonné qu'ils aient été plus doux & plus ſociables que les Huns ſeptentrionaux. Le Maouarennahar & le Khariſme étoient remplis de villes habitées par des peuples que le commerce avec la Perſe avoit policés. Les Huns, en y entrant, ſe conformèrent à leurs mœurs, pendant que ceux qui s'étendoient vers le nord, ne trouvant que des plaines & des peuples barbares, conſervèrent toûjours & leur barbarie & leurs anciens uſages, & furent contraints d'habiter ſous leurs tentes. Je crois donc que l'on doit regarder ces deux ſortes de Huns comme la même nation, qui depuis les Palus étoit diſperſée dans les vaſtes plaines du Captchac juſqu'à l'Oxus, & dont les diverſes hordes ou tribus ne différoient entr'elles que parce qu'elles étoient en commerce avec des nations plus ou moins policées.

Tous les anciens auteurs, je veux dire ceux qui ont été les plus voiſins du temps dans lequel les Huns ont fait leurs incurſions, ne connoiſſent ces peuples que ſous le nom de *Huns;* je ne parle point ici de ceux qui, quelquefois & comme par haſard, leur ont donné le nom de *Maſſagètes*. Mais les hiſtoriens orientaux n'en font mention que ſous le nom de *Turcs*. Ils ont été ſuivis en cela par quelques auteurs Grecs. Eſt-ce une erreur, ou les Huns doivent-ils être appelés Turcs? C'eſt un examen que nous allons faire dans la ſuite de ce Mémoire.

Les rois de Perſe de la dynaſtie des Saſſanides, contre leſquels les Empereurs ont ſoûtenu de ſi longues guerres, avoient pour voiſins, du côté de l'orient, les Huns Euthalites, Nephthalites ou Cidarites, qui ravageoient continuellement leurs

provinces. Les historiens Romains ont été instruits de ces évènemens. Procope, Théophane le Confesseur, Priscus le Rhéteur & Agathias parlent de ces guerres. Les limites des deux empires en étoient le sujet. *Bahram-gour*, que ces historiens appellent *Vahram*, les avoit fixées de concert avec les Huns; mais sous le règne de *Peroses* ou *Khosrou-pervis*, les contestations recommencèrent, & donnèrent naissance à cette guerre dont parle Procope. La suite en fut malheureuse pour le roi de Perse, qui fut accompagné dans son expédition par Eusèbe, que l'empereur Zénon lui avoit envoyé en qualité d'Ambassadeur. Mais nous abandonnons ce qui concerne cette guerre, & il nous suffit de faire remarquer que, dans tous ces historiens, ces ennemis des Perses ne sont connus que sous le nom de *Huns Euthalites* ou *Cidarites*. Si nous ouvrons les historiens orientaux, tels que Pherdousi, Aboulféda & les autres, il n'y est fait aucune mention des Huns; & les guerres, dont nous venons de parler, sont attribuées aux Turcs Haiatélites ou Euthalites, d'où l'on est en droit de soupçonner que les Huns & les Turcs sont la même nation.

Ce que je ne propose d'abord que comme une conjecture assez probable, devient un fait constant par le témoignage de Théophylacte Simocatta & de Théophane le Confesseur. Le premier assez bien instruit des affaires de l'orient, nous apprend qu'Hormisdas défit, dans une grande bataille, les Huns auxquels les Persans donnent le nom de *Turcs*, & que c'est après cette victoire qu'il envoya son Général Varam dans la Colchide & dans la Suanie. Théophane le Confesseur, en parlant de cette même guerre que les Persans firent à l'empereur Maurice, ne fait mention que des Huns; mais, dans un autre endroit, ce même auteur rapporte que la septième année du règne de Justin, les *Huns, que l'on appele aussi Turcs*, envoyèrent des Ambassadeurs à Constantinople; ce qui indisposa beaucoup *Khosrou*, roi de Perse, contre les Romains. Voici donc les Huns désignés sous le nom de *Turcs*. Je n'examinerai point ici de quelle autorité doit être le témoignage de ces écrivains. Les Huns leur étoient inconnus dans l'origine,

& jamais ils n'en ont parlé qu'avec de médiocres connoiſſances. Mais ſi nous trouvons dans le fond de l'orient une nation qui ait également porté les noms de *Huns* & de *Turcs*, & qui ſoit venue habiter près des Palus-méotides, il doit en réſulter néceſſairement que ces écrivains ne nous en ont point impoſé, & qu'ils ne ſont point dans l'erreur.

Kam-mo. Ven-hien-tum-kao. Lie-tai-kiſu. Ye-tum-chi.

Tous les hiſtoriens de la Chine les plus anciens & les plus authentiques, conviennent unanimement que depuis l'an 200 avant J. C. & même dans des temps plus éloignés, il ſubſiſtoit au nord de la Chine une puiſſante nation Tartare, qui a ſouvent envahi pluſieurs provinces Chinoiſes, & qui poſſédoit une grande partie de la Tartarie. Elle portoit le nom d'*Hiom-nou*. Dans la ſuite elle s'eſt diviſée & a formé pluſieurs nations, dont l'une étoit appelée *Tou-kioue:* c'eſt ainſi que les Chinois prononcent & altèrent le nom des Turcs. Ils regardent ces peuples & les anciens *Hiom-nou* comme la même nation qui a paru ſucceſſivement dans la Tartarie ſous ces deux différens noms. De-là je me crois autoriſé à conclurre que les Huns d'Europe ayant été appelés *Turcs*, doivent être en même temps les *Hiom-nou* de la Chine, qui ſont Turcs, ou, pour parler plus exactement, dont les Turcs ſont deſcendus. Il eſt inutile de faire remarquer ici la reſſemblance qui ſe trouve entre les noms d'*Hunni* & d'*Hiom-nou*, & qui peut ſuffire ſeule pour faire croire qu'il ne s'agit que d'un même peuple. Les Chinois, par la manière dont ils écrivent & prononcent tous les noms étrangers, les rendent la pluſpart du temps méconnoiſſables, & on ne doit pas être étonné de trouver ici une légère altération. Dailleurs nous ignorons de quelle manière les Huns eux-mêmes prononçoient le nom qu'ils ſe donnoient, & il ne ſeroit point impoſſible que les hiſtoriens Romains ne l'euſſent altéré de leur côté.

Tam-chou. Ven-hien-tum-kao.

Mais je ne me borne point uniquement à ces ſortes de preuves, qui ne ſont fondées que ſur la reſſemblance des noms; & quoique je ſois encore ſoûtenu par le témoignage de pluſieurs hiſtoriens qui donnent aux Huns le nom de *Turcs*, témoignage d'après lequel je puis conclurre que les *Hiom-nou*

étant des Turcs, ils ſont néceſſairement Huns, je vais eſſayer de faire voir, par quelques traits tirés de l'hiſtoire Chinoiſe, que les *Hiom-nou* ou Turcs ſont venus juſqu'à l'occident du Volga & dans la Sarmatie Aſiatique, & que tout ce que nos hiſtoriens ont dit des Huns, convient aux *Hiom-nou* des Chinois.

Ces *Hiom-nou*, qui habitoient au nord de la Chine, vers les rivières d'Onon, de Selinga & d'Obi, étoient maîtres des pays qui ſont ſitués depuis la mer orientale juſqu'à la rivière d'Irtiſch, & quelquefois juſqu'à la mer Caſpienne, alors ils poſſédoient tout ce que nous appelons la *petite Bukharie*. Dans les temps où ils étoient moins puiſſans, la domination de leurs Empereurs, qui portoient le titre de *Tan-jou* ou *Tchen-you*, ne s'étendoit que depuis les frontières des Tartares *Man-tcheous* juſqu'à l'*Irtiſch*. Nous ignorons quelles étoient les limites de cet empire du côté du nord; cependant il paroît certain que les pays voiſins du lac *Paikal* en faiſoient partie.

Ce grand empire qui nous a été inconnu juſqu'à préſent, & qui étoit aſſez puiſſant pour réſiſter aux Chinois, a été ſujet à toutes les révolutions auxquelles les autres ſont ordinairement expoſés, & les guerres civiles l'ont ſouvent mis dans le cas de tomber entièrement ſous la domination Chinoiſe. Dans d'autres temps ſes Princes ſe ſont rendus maîtres de toute la Tartarie; quelquefois auſſi il s'eſt trouvé diviſé entre pluſieurs Souverains qui s'entre-faiſoient la guerre. Pendant des troubles de cette eſpèce, un de ces Princes nommé *Tchi-tchi*, qui étoit en guerre contre un autre Prince, s'étoit rendu très-puiſſant, l'an 44 avant J. C. dans la partie occidentale de la Tartarie. Il avoit étendu ſa domination dans les plaines ſituées à l'occident de l'Irtiſch, juſqu'aux environs de Tobolsk, & faiſoit ſa réſidence vers le Jaïck. Voilà une des époques les plus connues de l'établiſſement des *Hiom-nou*, du côté de l'Europe, vers l'an 44 avant J. C.

Je crois devoir attribuer à cette invaſion la migration & le paſſage des Alains dans les pays plus méridionaux. Ces peuples, ſelon Ptolémée, habitoient dans les contrées du nord

que je viens d'indiquer. Ils dûrent ou se soûmettre aux *Hiom-nou*, ou se retirer ailleurs; & c'est le dernier parti qu'ils paroissent avoir pris, puisque nous les voyons peu de temps après dans les plaines de la Sarmatie Asiatique, au nord de la Circassie, où, l'an 73 de J. C, ils se proposent d'entrer dans la Médie par le détroit de Derbend. Ils restèrent dans ces plaines jusqu'à la grande irruption des Huns sous Valens. Obligés alors de chercher d'autres habitations, les uns s'enfoncèrent dans les montagnes de la Circassie, où ils se sont maintenus jusqu'à présent; les autres passèrent du côté de l'occident, & errèrent long-temps avant que d'avoir pû se fixer. Ils s'établirent aux environs du Danube, d'où, vers l'an 406 de J. C. avec les Suèves & les Vandales, ils vinrent ravager la Germanie, traversèrent la Belgique, & se rendirent au pied des monts Pyrénées. Vers l'an 409 ils entrèrent en Espagne, & s'y fixèrent entièrement l'an 411, qu'ils partagèrent ses riches provinces. Les Vandales & les Suèves occupèrent la Galice & la Bétique, les Alains la Lusitanie & la province de Carthagène; mais il en étoit resté un grand nombre dans les Gaules, & particulièrement dans la Normandie & la Bretagne. C'est ainsi que du fond du Nord, de la Sibérie & des environs de Tobolsk, on voit venir un peuple qui traverse une grande étendue de pays, & se cantonne sur les bords de la mer Méditerranée.

Joseph. de Bel. Jud.

Zos. l. VI. Prosp. Chron. Le Nain de Til.

La domination des *Hiom-nou* dans cet ancien pays des Alains, finit avec la vie de *Tchi-tchi*. Ce Prince fut tué par les troupes Chinoises qui s'étoient avancées jusque dans le voisinage du Jaxarte, & l'empire des *Hiom-nou* continua de subsister dans l'intérieur de la Tartarie sous un seul Prince; mais dans la suite il survint de nouvelles divisions qui hâtèrent sa ruine, & occasionnèrent le passage de la plus grande partie de la Nation du côté de l'Occident, & dans la Sarmatie Asiatique. L'an 48 de J. C. régnoit sur les *Hiom-nou* un Prince nommé *Pou-nou*, qui mécontent d'un de ses parens, voulut le faire périr. Celui-ci ayant trouvé le moyen de s'échapper, passa vers les frontières septentrionales de la Chine, où il se fit

Kan-mo. Lie-tai-ki-su,

proclamer *Tanjou.* Il fut le premier Souverain des *Hiom-nou* du midi, & l'Empire fut divisé. Un Prince régna dans les provinces du nord, un autre dans celles du midi. Ce dernier, plus voisin des Chinois, & ne pouvant en quelque façon subsister que par leur secours, s'attacha particulièrement aux Empereurs de la Chine, & fut toûjours l'ennemi de celui qui régnoit dans le nord. Depuis cette séparation, les Empereurs des *Hiom-nou* méridionaux ne cessèrent de faire la guerre aux autres, & d'exciter les Chinois à les détruire. Ils y réussirent à la fin. L'empereur *Hiao-hoti* envoya le Général *Tcou-hien* contre ces *Hiom-nou* septentrionaux. L'armée Chinoise pénétra jusqu'aux monts Altai, & le *Tan-jou* fut obligé de se sauver, avec une grande partie de ses Sujets, à travers les montagnes qui sont le long de l'Irtisch, & vint s'établir dans un pays nommé Jepo, que les Chinois placent au nord-ouest du pays des *Ou-sun* & de celui de *Kam-kiu.* Cet évènement arriva l'an 93 de J. C.

Lie-tai-kisu.

Le pays de *Kam-kiu* ou de *Kam-li* étoit situé le long du Jaxarte, & faisoit partie du Captchac. L'autre étoit arrosé par la rivière d'Ily, & comprenoit les grandes plaines qui sont dans les environs; d'où il résulte que le Jepo doit être placé vers les sources du Jaïck. Les *Hiom-nou* formèrent dans ces contrées un nouvel Empire, & s'emparèrent de tous les pays voisins. Les Chinois, qui dans la suite ont eu encore quelque relation avec ces peuples, donnèrent alors à ce pays le nom de *Royaume du Tan-jou.* C'est dans cette contrée qu'est placé le pays des *Baschkirs,* que l'on appelle aussi Grande-hongrie, parce que plusieurs de nos Historiens ont pensé que les Huns en étoient originaires. Cette tradition, jusqu'alors incertaine & douteuse, se trouve conforme à la vérité, & appuyée du témoignage des historiens Chinois.

Han-chou.

Ven-hien-tum-kao.

Rubruquis. Plan-carpin. Bergeron.

Aboulgazi-bahadur-khan, sulthan de Kharisme, descendu de *Genghizkhan,* & qui a composé en langue Mogole une histoire de sa Nation, a eu connoissance de la pluspart de ces évènemens; mais on ne les aperçoit qu'avec le secours des historiens de la Chine. Cet auteur, que l'on regarde pour ainsi dire comme

Hist. généal. des Tart.

un conteur de fables, lorsqu'il rapporte l'histoire des temps qui ont précédé *Genghizkhan*, mérite que nous fassions connoître ici qu'il ne s'est point écarté de la vérité, & que la pluspart des choses dont il fait mention dans le corps d'histoire qu'il nous a laissé, se retrouvent dispersées dans les historiens Chinois, qui n'ont eu aucun dessein de donner l'histoire Turque, & qui n'ont parlé de cette Nation qu'autant que son histoire s'est trouvé liée avec celle de l'Empire.

Aboulgazi ne fait point mention des Huns, & ne parle que des Turcs, dont il fait remonter l'origine jusqu'à un fils de Japhet. Après quelques Princes qu'il nomme, il dit que l'empire Turc fut divisé en deux parties, les Mogols & les Tatars ou Tartares, qui eurent chacune leurs Souverains. Peut-être veut-il indiquer la division de l'empire des *Hiom-nou*, à moins qu'il ne s'agisse d'une division plus ancienne, qui regarde les Tartares orientaux & occidentaux, ou les Mogols. Il rapporte les noms des Princes de ces deux Empires, & nous apprend que celui des Mogols fut détruit par les Tartares ; ce qui peut avoir encore quelque rapport avec ce que nous lisons dans les historiens Chinois, que les *Hiom-nou* méridionaux & les Chinois détruisirent les *Hiom-nou* du nord. Mais voici une circonstance qui décide entièrement que la destruction de ces anciens Mogols ne diffère point de celle des *Hiom-nou* septentrionaux, & que c'est un seul & même évènement.

L'historien Tartare dit qu'un reste de Mogols se retira dans la montagne Erkené-kom, & que ces peuples n'en sortirent que quatre cens cinquante ans après ; qu'ils devinrent alors très-puissans, & reprirent l'empire de Tartarie. Il s'agit ici du rétablissement de la nation Mogole, rapporté avec les mêmes circonstances dans les historiens Chinois, lorsqu'ils parlent du rétablissement des *Hiom-nou* sous le nom de Turcs. Ils en fixent l'époque à l'an 545 de J. C. Or en remontant quatre cens cinquante ans plus haut, on trouve l'an 95 de J. C, temps auquel l'empire des *Hiom-nou* du nord fut entièrement détruit. Ainsi l'ancien empire Mogol est le même que celui des *Hiom-nou*, & c'est avec raison que les Huns portent le nom de Turcs,

K[illegible] m[illegible]. *V[illegible]-nak.* Ces *Hiom-nou* ſeptentrionaux, après avoir été chaſſés des frontières de la Chine, & s'être établis vers Tobolsk & le Jaïck, s'étendirent conſidérablement du côté de l'occident, & en particulier vers le ſud-oueſt. Les Chinois font mention d'un évènement qui eſt trop ſingulier pour que nous le paſſions ſous ſilence, qui d'ailleurs nous fournit une nouvelle preuve que les *Hiom-nou* ſont les mêmes que les Huns, & qui nous fait rentrer dans l'hiſtoire Romaine. Ces Hiſtoriens nous apprennent que les *Hiom-nou* établis dans le nord-eſt de l'Europe, ſe rendirent maîtres d'un pays qu'ils appellent *Yen-tçai,* ſitué d'un côté ſur les confins du *Ta-tſin,* c'eſt ainſi qu'ils appellent l'empire Romain, de l'autre dans le voiſinage du Captchac. Cette poſition nous indique d'abord les plaines de la Sarmatie Aſiatique. Mais lorſqu'ils nous diſent, plus bas, que ce pays *Lan.* d'*Yen-tçai* a été appelé *Alann,* c'eſt nous conduire directement dans celui des Alains, les premiers qui furent vaincus par les Huns, au rapport de nos Hiſtoriens.

Il eſt difficile de ne pas ſe perſuader à préſent que les *Hiom-nou* ou Turcs des Chinois, ſont les mêmes que les Huns ou Turcs des écrivains Romains; & je crois avoir ſuffiſamment prouvé, je dirai même démontré, leur établiſſement vers les Palus-méotides. Les plus anciens Hiſtoriens, tels que Procope, Jornandès, Agathias, &c. ne leur ont jamais donné que le nom de Huns, parce que de leur temps ils n'étoient pas encore connus ſous d'autre nom. Mais ceux qui, comme Théophylacte Simocatta & Théophane le Confeſſeur, n'ont écrit qu'après que ces Huns eurent reparu ſous le nom de Turcs, leur ont donné indifféremment les deux noms.

Si nous ſuivons encore un moment l'hiſtoire des *Hiom-nou,* *H[illegible]m.* *Ka[illegible] no.* *Lie-tai-ki-ju.* nous reconnoîtrons ces Huns, qui ſous le nom d'Euthalites ou d'Abtelites, comme les appelle Théophylacte Simocatta, ont ravagé les provinces orientales de la Perſe. Pendant que les *Hiom-nou* s'établiſſoient dans le nord, une autre bande des mêmes *Hiom-nou,* qui n'avoit pû ſuivre les premiers dans une ſi longue marche, ſe fixa dans les environs de Kaſchgar & d'Akſou, d'où ces peuples s'étendoient juſqu'à la mer Caſpienne &

& dans le Captchac. Toutes ces différentes bandes de *Hiom-nou*, de même que celles qui étoient restées dans la Tartarie, prirent dans la suite le nom de *Te-le.* Les historiens Chinois nous apprennent que ces *Hiom-nou* demeuroient vers la rivière de Toula, le lac Paikal, l'Irtisch, dans le pays de Kaschgar, le long de la rivière Ate ou Etel, qui est le Volga, & enfin dans le *Yen-tçai;* autre preuve de l'établissement des *Hiom-nou* dans la Sarmatie Asiatique & au pays des Alains. Le nom d'*Abtelites* est formé de celui de *Te-le*, que portoient en général les *Hiom-nou*, & du mot *ab*, qui signifie en Persan *eau* ou fleuve; ainsi *Ab-tele* désigne les *Telites*, qui demeuroient sur les bords de la rivière Oxus.

Après avoir fait connoître l'origine des Huns, & avoir indiqué leur établissement sur les frontières de l'Europe, je crois devoir ajoûter quelques recherches sur les causes de leur irruption du pays des *Baschkirs* en Europe. Ce sont des réflexions sur l'état de la Tartarie, sur les divers Empires qui ont succédé à celui des Huns, & sur les grandes révolutions & les migrations de Peuples que la destruction de ces Empires a dû occasionner.

Après la ruine entière de l'empire des Huns septentrionaux, les Tartares nommés *Sien-pi*, originaires des provinces situées au nord de la Corée, c'est-à-dire du pays des *Mantcheous* d'aujourd'hui, passèrent dans celui que les Huns venoient de quitter, & y fixèrent leur demeure l'an 93 de J. C; ce qui donne un intervalle d'environ deux cens quatre-vingts ans depuis l'établissement des Huns dans le nord-est de l'Europe, jusqu'à leur grande irruption sous le règne de Valens. Il y a lieu de croire qu'ils restèrent assez tranquilles dans ces pays septentrionaux, & qu'ils firent moins la guerre du côté de l'Europe que de celui de l'Asie. En effet, nous les voyons encore pénétrer, en différens temps, jusqu'à la rivière d'*I-li*, aux pays d'*Igour* & de *Hami*, & même jusqu'aux frontières du *Chen-si*; soit qu'ils aient eu le dessein de rentrer dans la Tartarie, où ils devoient trouver plus de richesses que dans le nord de l'Europe, soit qu'ils aient voulu n'y faire que de simples

Kam-mo.

courses. Elles durèrent jusque vers l'an 151 de J. C. Dans ce temps, la puissance des *Sien-pi* commença à devenir formidable dans la Tartarie. Ces peuples se rendirent maîtres d'une partie de la Sibérie, & de tout le pays qui est entre la mer orientale & la rivière d'I-li. Les Huns n'osèrent plus passer cette rivière. Obligés d'abandonner entièrement ces provinces, ils dûrent nécessairement se resserrer du côté de l'Europe, & peut-être y pénétrer, & obliger par-là les anciens habitans à changer de demeure. La domination des *Sien-pi* fut éteinte l'an 233 de J. C; mais il sortit, à peu près vers le même temps, des pays situés au nord du fleuve Amour & de la Sibérie, une Nation connue sous le nom de *Topa* & de *So-teou*, dont l'origine étoit commune avec celle des *Sien-pi*. Ces nouveaux Tartares descendirent vers le midi, s'établirent dans le pays des *Sien-pi*, & pénétrèrent jusque dans le nord de la Chine: ils occupèrent toute la Tartarie jusqu'à la rivière d'I-li, & même au-delà; & dans la suite, sous le nom de *Goei*, ils se firent proclamer Empereurs de la Chine, & en possédèrent toute la partie septentrionale.

Heou-hancheu. Kam-mo. Lie-tai-ki-su. Ven-hien-tum-kao.

Je ne doute point que cette dernière irruption de peuples Tartares n'ait obligé ceux qui étoient établis dans les pays qu'ils envahirent, de se retirer du côté de l'occident; car j'ai remarqué que la plupart de ces nations aimoient mieux chercher de nouvelles demeures que de rester soûmises dans leurs anciennes. En voici un exemple attesté par les historiens Chinois & Arabes. Les *Khitans*, peuples originaires du pays des Mantcheous, après avoir été vaincus par d'autres Tartares nommés *Niu-che*, qui étoient encore plus orientaux, se sauvèrent en partie du côté de la Bactriane; & côtoyant toûjours la mer Caspienne, ils gagnèrent le Ghilan, traversèrent le détroit de Derbend, passèrent le Volga, & revinrent par le nord se cantonner vers Kaschgar, où ils fondèrent un nouvel empire; mais il en resta plusieurs bandes dans les montagnes du Daguestan, où on les retrouve encore aujourd'hui sous le nom de *Khitans* & de *Cara-khitans*. L'arrivée des Tartares *Topa* a donc dû produire dans la Tartarie ces grands mouvemens, & par-là les Huns se trouvèrent

Lie-tai-ki su. Kam-mo. Aboulfeda.

Mémoires du Major Erpin & du Capitaine Gerber.

encore plus reſſerrés. Trop preſſés du côté de l'orient, ils auront toûjours gagné du côté de l'Europe; de-là les premières migrations des anciens peuples ſeptentrionaux, qui ſont venues dans l'empire Romain. Enſuite les Huns ont été obligés d'y paſſer à leur tour. Les pays orientaux ne leur préſentoient aucun aſyle. Les Tartares *Goei*, depuis l'an 318, y étoient trop puiſſans. Les rois de Perſe de la dynaſtie des Saſſanides, d'un autre côté, étoient pour eux une barrière inſurmontable, & il ne leur reſtoit préciſément de libre que le nord de l'empire Romain; auſſi prirent-ils le parti d'y entrer ſous le règne de Valens. Ils défirent les Alains & les Goths, ce qui produiſit, comme je l'ai remarqué, de nouvelles migrations vers les pays plus méridionaux.

Kam-mo. Li tai ki ſu, Hoei-chou.

En paſſant dans l'Europe, les Huns ont apporté avec eux les uſages de leur pays; & nous retrouvons encore, dans le récit de nos hiſtoriens, une trop grande conformité de mœurs avec les anciens *Hiom-nou* & leurs deſcendans, pour que nous ne nous y arrêtions pas un moment. Jornandès, Zoſime, Priſcus & pluſieurs autres nous ont conſervé quelques détails ſur les mœurs de ces peuples; mais aucun ne s'eſt plu davantage à les décrire qu'Ammien Marcellin. Je paſſe ſous ſilence tout ce qui n'a rapport qu'à la férocité & à la barbarie du caractère des Huns, comme pouvant convenir à tous les peuples ſeptentrionaux, & je ne m'arrête qu'à certains traits de reſſemblance entre les Huns d'Europe & ceux d'Aſie, connus ſous le nom d'*Hiom-nou*, & qui d'ailleurs caractériſent une nation Aſiatique. Les peuples ſeptentrionaux de l'Europe étoient également barbares; mais la rigueur du climat qu'ils habitoient, les obligeoit à demeurer ou dans des cavernes ou ſous des huttes de bois propres à réſiſter aux neiges & aux glaces. Ils ne pouvoient vivre diſperſés dans les campagnes avec de grands troupeaux, & la chaſſe faiſoit leur principale occupation. Les Huns au contraire, quoiqu'également accoûtumés à la chaſſe, vivoient dans les vaſtes champs de la Tartarie, ſous des tentes mobiles qu'ils pouvoient tranſporter à leur fantaiſie dans les endroits abondans en pâturages, à cauſe de leurs nombreux troupeaux,

Lib. XXXI.

qui faisoient leurs principales richesses: *Omnes enim sine sedibus fixis, absque lari, vel lege aut ritu stabili dispalantur, semper fugientium similes, cum carpentis in quibus habitant.* Les tentes des Huns, de même que celles des Calmouks & des Mogols, étoient posées sur des roues & semblables à des chariots à cet égard; on y atteloit un grand nombre de bœufs qui les tiroient. Les femmes & les enfans y logeoient; car ces peuples avoient une aversion pour les maisons & les bâtimens solides: *Nec enim apud eos, securos existimant esse sub tectis.*

Rubruquis. Ven-hien-tum-kao.

Ce n'est point-là la seule ressemblance que je trouve entre les Huns d'Europe & ceux de la Chine. Comme eux, dans la guerre, ils ne se battoient que par pelotons & sans ordre, feignant toûjours de prendre la fuite pour mieux surprendre. L'agilité de leurs chevaux leur étoit d'un grand secours dans cette manière de combattre. Ils étoient grands cavaliers, & si accoûtumés à être sur leurs chevaux, qu'ils y passoient les jours & les nuits: *In ipsis, quivis in hac natione pernox & perdius emit & vendit, cibumque sumit & potum, & inclinatus cervici angustæ jumenti in altum soporem adusque varietatem effunditur somniorum.* C'est ainsi que vivent encore les Calmouks & les Mogols qui sont descendus de ces anciens Huns: leur figure est aussi la même. Jornandès dit que les Huns n'ont pour tête qu'une masse informe, où l'on aperçoit à peine deux petits yeux; ils ont un nez écrasé, & leurs joues toutes tailladées sont sans barbe. *Senescunt imberbes absque ulla venustate,* dit Ammien, qui en fait un portrait horrible & parfaitement ressemblant à celui des Calmouks. Comme les Tartares de Crimée, ils faisoient mortifier la viande sur le dos de leurs chevaux; c'est ce que veut dire Ammien par ces paroles, *quam inter femora sua & equorum terga subsertam fotu calefaciunt brevi.*

Rubruquis. Plan-Carpin.

La religion nous fournit aussi de nouveaux traits de conformité. Nous lisons dans Jornandès qu'Attila, avant cette fameuse bataille qui se donna dans les Gaules entre lui & Aëtius, voulant savoir quelles en seroient les suites, consulta les os des animaux, genre d'augure que nous trouvons encore en

usage à la cour de *Genghiz-khan*. *Mangou-khan*, avant d'entreprendre quelque chose, se fit apporter trois os de mouton qu'il prit dans ses mains; après les avoir considérés en pensant à l'affaire pour laquelle il consultoit, il les fit brûler dans un endroit séparé. On les rapporta ensuite, & il examina s'ils étoient demeurés entiers, & si l'ardeur du feu ne les avoit point fait éclater; parce que si ces os se trouvoient rompus de travers & en petits éclats, c'étoit une marque de mauvais succès. Les funérailles d'Attila sont précisément les mêmes que celles des anciens empereurs des *Hiom-nou* & des *Khans* Mogols leurs descendans. Jornandès nous apprend qu'une troupe de cavaliers choisis faisoient des courses en chantant les louanges du mort. L'histoire Chinoise dit la même chose pour les anciens *Tanjou* des *Hiom-nou*. On enterroit ensuite le Prince dans un endroit secret; ce que les Mogols ont toûjours pratiqué : & enfin un dernier point de ressemblance attesté par les écrivains Chinois & Romains, c'est que l'on mettoit dans le tombeau les armes & tous les instrumens dont se servoit le Prince, & on terminoit la cérémonie par égorger un grand nombre de ses domestiques. C'est ainsi que furent enterrés Attila, les *Tanjou* des *Hiom-nou* & tous les *Khans* de la Tartarie.

Rubruquis; cap. 37.

Suki.

Je crois ces traits suffisans pour nous faire regarder les Huns d'Europe comme une nation venue d'Asie, &, après ce que j'ai dit plus haut, comme descendue des anciens *Hiom-nou* qui demeuroient au nord de la Chine.

Je ne soupçonne point que l'étendue de terrein qu'ils ont dû parcourir avant que de se rendre en Europe, puisse former ici une objection. J'ai fait voir dans un Mémoire sur la destruction des Grecs de la Bactriane, que les Chinois, encore plus éloignés, avoient envoyé des armées jusque sur les bords de la mer Caspienne. Les Huns, maîtres souvent de toute la Tartarie, n'étoient pas moins à portée d'entreprendre des courses de cette espèce. Quelquefois les frontières de leurs États ont été celles du nord & de l'Europe, & il a dû se faire plusieurs migrations du nord à l'orient & de l'orient au nord,

dont nous n'avons aucune connoiſſance. Strahlemberg dit avoir trouvé aux environs de la rivière d'Irtiſch, des inſcriptions en vieux caractères Chinois, & d'autres en caractères Runniques, près du fleuve *Amour ;* preuve inconteſtable des grands mouvemens des peuples Tartares. Au reſte les Huns ne furent pas les ſeuls qui firent un ſi grand trajet; & pour prouver que les révolutions qui ſont arrivées dans le fond de l'orient ont occaſionné pluſieurs nouvelles migrations dans l'empire Romain, je terminerai ce Mémoire par celles des *Igours.* Dans un ſecond j'éclaircirai celles des Abares.

Priſcus le Rhéteur, qui nous inſtruit d'une de ces migrations, rapporte que, pendant qu'Attila étoit occupé à faire la guerre aux empereurs d'Orient, des peuples nommés *Saragouri, Ourogi* & *Onogouri*, envoyèrent des Ambaſſadeurs à l'Empereur Léon I. Ces peuples, chaſſés par les *Sabirs*, avoient été obligés de quitter leur pays; ils s'étoient approchés des frontières de l'Empire, & après avoir vaincu les Huns Acathyres, ils tentèrent, par cette ambaſſade, de ſe faire amis des Romains. Les *Sabirs* eux-mêmes furent chaſſés par les *Abares*, & ceux-ci par des peuples qui habitoient ſur les bords de l'Océan.

Quoi qu'il en ſoit, les *Saragouri* & les deux autres peuples ſe fixèrent dans la Sarmatie Aſiatique, d'où ils firent des courſes, par le détroit de Derbend, dans l'Arménie & dans la Perſe. C'eſt en mémoire d'une grande victoire remportée par les

Livre II. *Colches*, qu'on a donné, ſelon Agathias, le nom d'*Onogori* à une fortereſſe des environs. Ces *Onogori*, ſuivant le même auteur, étoient des Huns, & ils ſont les mêmes que ceux

De reb. Get. que Jornandès appelle *Hunugari*, qui donnoient aux Romains les peaux de martes zibelines. Dans les fragmens qui nous reſtent de Ménandre, il eſt auſſi parlé de ces *Hunugari;* c'eſt ainſi qu'on lit dans quelques traductions, quoique le texte porte *Ouigouri.* Ce nom eſt trop conforme à celui des *Ouigours*, pour que nous ne les regardions pas comme le même peuple. Mais pour achever de convaincre qu'ils le ſont en effet, il ne s'agit que de conſulter les annales Chinoiſes, qui

nous instruiront d'une révolution considérable arrivée dans le pays des *Ouigours*, qui a forcé une partie des habitans à se retirer ailleurs; & il suffit qu'elle soit arrivée dans le temps que ces *Ouigours* passèrent en Europe, pour nous déterminer à cet égard.

Dès avant Jésus-Christ l'histoire Chinoise parle des *Igours* sous le nom de *Tche-su* & de *Kao-tcham*. Leur pays étoit divisé en deux parties, gouvernées chacune par un Roi particulier. Les Chinois appeloient le Royaume du midi, & qui avoit pour capitale la ville de *Turphan*, le royaume des premiers *Tche-su*, ou des *Igours* citérieurs. Celui du nord, situé au-delà des montagnes, étoit nommé le royaume des *Igours* ultérieurs. Quoique ces peuples eussent leur Roi, ils ne laissoient pas d'être soûmis aux Huns ou aux Chinois. Dans la suite ces deux Royaumes furent détruits, & passèrent sous la domination d'un seul Prince. Il y eut de grands troubles dans ce pays vers l'an 440, & depuis jusqu'en l'an 460, que les Tartares *Geou-gen* en firent la conquête, & détruisirent la famille qui y régnoit. Ils donnèrent ce Royaume à *Gan-pe-tcheou*, qui prit le titre de Roi. Cela n'empêcha pas qu'une partie des peuples ne se dispersât. Plusieurs se retirèrent vers *Haraschar*. L'histoire ne dit rien de plus; mais lorsque nous voyons, dans le même temps, un peuple Scythe, portant le même nom, venir jusque dans la Sarmatie Asiatique, on ne peut s'empêcher de croire que ce ne soient quelques bandes de ces *Igours*.

Kam-mo.
Lie-tai ki-su.
Ven-hien-tum-kao.

Ibid.

L'auteur de l'histoire généalogique des Tartares, qui donne en peu de mots un précis de l'histoire des *Igours*, se trouve ici conforme aux historiens Chinois. Il distingue les *Igours* en deux parties, les uns appelés *Un-ouigours*, c'est-à-dire les *Igours* des dix rivières; les autres *Tokos-ouigours*, qui signifie *Igours* des neuf rivières, parce que leur pays, séparé par une grande chaîne de montagnes qui le traverse de l'est à l'ouest, est arrosé au nord & au midi par un pareil nombre de rivières. Ces deux royaumes d'*Igours* avoient chacun leur Roi. Je remarquerai, en passant, que les *Igours* d'Europe, auxquels plusieurs Ecrivains ont donné le nom d'*Hunugari*, doivent être les *Igours*

Abul-gazi.

du nord, ou les *Un-ouigours*. Les *Tokos-ouigours* ſont vraiſemblablement les *Cutrigours*, dont il eſt auſſi fait mention dans nos Écrivains, à moins qu'on n'aime mieux dériver ce nom de *Kut-ouigours*, c'eſt-à-dire les *Igours* qui habitent proche la montagne de *Kut;* c'eſt ainſi que l'on appelle une chaîne de montagnes qui termine, du côté de l'occident, le pays des *Igours*.

L'Hiſtorien Tartare que j'ai cité, nous apprend que les *Igours* furent enſuite gouvernés par un ſeul Prince, & qu'après que ſa famille fut détruite, ces peuples ſe diſpersèrent en pluſieurs bandes, qui allèrent habiter ſur les bords de la rivière d'Irtiſch, où ils ſe divisèrent une ſeconde fois. Une partie ſe retira vers *Biſchbalig*, ville près de laquelle eſt ſitué *Haraſchar*. Les autres reſtèrent dans les environs de l'Irtiſch, où ils vivoient de pêche & de la chaſſe des zibelines; ce qui ſe trouve con-

Major Ercpkin. forme au récit de Jornandès, qui dit que les *Hunugari* donnoient aux Romains les martes zibelines. De l'Irtiſch il ne leur fut pas difficile de paſſer le Volga, & d'entrer dans la Sarmatie. Parmi les hordes qui compoſent la nation des *Nogais*, à l'occident du Volga, auprès de la fortereſſe de Stauropol, il y en a encore quelques-unes qui portent le nom d'*Igour*, comme il s'en trouve qui ſont appelées *Naimans*, tous peuples qui habitoient anciennement dans le fond de la Tartarie.

Les *Hunugari* ſont donc des peuples venus du Turkeſtan; &, ſelon toutes les apparences, nous devons mettre auſſi de ce nombre les *Saragouri* & les *Ourogi* leurs alliés. Les *Sabirs* & les *Abares*, qui chaſsèrent ces trois peuples, éprouvèrent dans la ſuite le même ſort. Les *Abares* vinrent en Europe, & ravagèrent les Gaules; mais je réſerve ces recherches pour un autre Mémoire. Les *Sabirs (a)* doivent être un peuple

(a) M. Fréret *(Vol. XXI de l'Acad.)* dérive ce nom de *Sabora*, qui, en langue Ibérienne, ſignifie *ad ſeptentrionem*, parce que ces Huns étoient au nord de l'Ibérie. Pour adopter cette étymologie, il faudroit ſuppoſer que de tous les temps les Huns ont été ainſi appelés, à cauſe de leur établiſſement au nord de la Géorgie. Mais il eſt certain que ce nom n'a été attribué qu'à une horde particulière, qui le portoit déjà dans la Tartarie, & qu'il n'a été connu en Occident que depuis le paſſage de cette nouvelle colonie, poſtérieur de beaucoup à l'établiſſement des Huns dans le même endroit.

Tartare

Tartare plus oriental que les *Igours*, & les *Abares* plus orientaux que les *Sabirs*. Je n'ai rien trouvé, dans les Historiens, qui m'ait pû faire connoître le vrai nom de ces derniers, & par conséquent la horde dont ils tirent leur origine. Cedrène nous apprend que la vingt-cinquième année du règne d'Anastasius Dicorus, ces Huns Sabiriens sortirent par le détroit de Derbend, & ravagèrent l'Arménie, la Cappadoce, la Galatie & le Pont. Théophane le Confesseur, qui parle du même évènement, les nomme *Huns-samen;* mais il y a apparence que c'est une faute de son texte, puisqu'ailleurs, en faisant mention du secours que *Boarex*, reine des Huns, donna à Justinien I, contre *Cobad*, roi de Perse, il appelle ces Huns *Sabirs*. Ces peuples, après avoir quitté la Tartarie, étoient donc venus s'établir au nord de Derbend, entre les Palus-méotides & le Volga. Ils ont dû s'y transporter dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis l'an 460 jusqu'en l'an 516, ou la vingt-cinquième d'Anastasius. Il y eut, pendant ce temps, de grands troubles dans la Tartarie. Vers l'an 486 il est rapporté, dans les historiens Chinois, que le khan des *Geou-gen*, qui sont les *Abares* d'Europe, défit des bandes de Huns *Te-le* qui vivoient dans ses États, & qu'il les poursuivit bien loin du côté de l'occident. C'est tout ce que je puis apercevoir dans l'histoire, & que je ne propose que comme une conjecture. Ces Huns *Te-le*, comme je l'ai dit, étoient divisés en un grand nombre de hordes, parmi lesquelles pouvoit se trouver celle des *Sabirs*, qui se voyant trop poursuivie par les *Geou-gen* ou *Abares*, qui occupoient tout l'ancien pays des Huns, le long du Selinga & de l'Irtisch, a passé à l'occident du Volga.

Kam-mo. Lie-tai-ki-su.

Idem.

On pourroit cependant rapporter encore ces migrations aux mouvemens considérables que faisoient, dans le même temps, des peuples encore plus septentrionaux. Un nombre prodigieux de hordes Hunniques, connus des Chinois sous le nom de *Joui-joui*, s'étoient emparés autrefois du pays que les Tartares *To-pa* ou *Goei*, dont j'ai déjà parlé, avoient quitté pour venir à la Chine. Ainsi les *Joui-joui* habitoient dans un pays

très-froid, au nord du fleuve Amour & vers le lac Paikal. De-là, avec une armée de trois cens mille hommes, invités par les empereurs de la Chine méridionale, ils firent des courses sur les terres des *Goei.* Quelque temps après ils furent vaincus par d'autres peuples appelés *Tim-lim*, qui demeuroient vers l'Irtisch. Alors les *Joui-joui* se retirèrent du côté de la Chine; mais l'an 507 ils rentrèrent dans leur pays, & y bâtirent, pour la première fois, une ville avec des murailles. Ces grandes guerres étoient toûjours suivies, comme on le voit, de migrations. Les *Joui-joui*, vaincus par des peuples occidentaux, passent vers la Chine. Les *Tim-lim*, battus par les *Joui-joui*, ont dû regagner l'Irtisch, & peut-être aller plus loin.

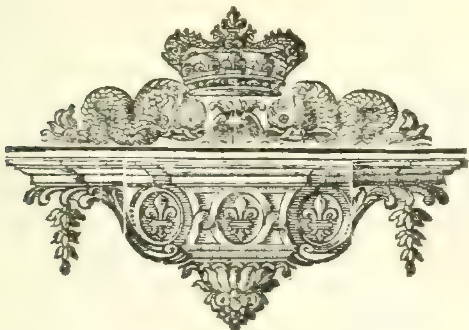
Ces détails servent à nous faire connoître que tous les peuples de la Tartarie, depuis les Palus-méotides jusqu'à la Chine, avoient ensemble des relations. Ceux qui étoient les plus éloignés du centre de la Tartarie, craignant la puissance des *Geou-gen*, recherchoient avec empressement la protection des Chinois. Non seulement les *Igours* & les peuples du Captchac, mais encore ceux du pays des *Baschkirs*, du nord de la Géorgie, & les voisins des Romains, leur envoyoient des Ambassadeurs avec des présens ou des tributs. Ainsi les Huns, en venant dans ces provinces, n'ont jamais perdu de vûe la Tartarie, & n'ont pas cessé de prendre part aux affaires de ce pays, en se liguant avec les Chinois contre les puissances qui s'y élevoient, & particulièrement contre les *Geou-gen.* Ceux-ci en furent jaloux, & arrêtèrent, l'an 434, les ambassadeurs Chinois que l'Empereur envoyoit dans ces pays éloignés. Et ce qui me confirme dans mon sentiment, c'est que nous voyons, quelque temps après, les Huns du pays des *Baschkirs*, proposer des alliances aux empereurs de la Chine, & offrir d'attaquer de leur côté les Tartares *Geou-gen*, pendant que les Chinois feroient la même chose à l'autre extrémité de l'Asie. Ceci arriva l'an 448, c'est-à-dire dans le temps qu'Attila étoit très-puissant. Il est assez probable que ce Prince, maître de tous ces pays du nord, jaloux de la puissance des *Geou-gen*, qui avoient pénétré plusieurs fois jusque dans le pays des

Kam-mo. Lie-tai-ki-su.

Baſchkirs, & par conſéquent dans les environs du Volga & les pays de ſa domination, voulut engager les Chinois à les attaquer de leur côté. Je crois encore que les Ambaſſadeurs envoyés à la Chine vers l'an 434, étoient ceux de ce Prince, puiſqu'ils partoient du pays d'*Yen-tçai*, ou de la Sarmatie Aſiatique, dont il étoit maître.

Ce petit nombre d'évènemens ſuffit pour nous donner une idée de l'état politique de la Tartarie, & des liaiſons que ſes habitans avoient les uns avec les autres. On ne doit plus être ſurpris que ces peuples viennent du fond de l'Orient s'établir ſur les frontières d'Europe, & je crois avoir ſuffiſamment prouvé que les Huns & les Igours ſont de ce nombre. Au reſte je me ſuis borné, dans ce Mémoire, aux ſeuls auteurs originaux. Les écrivains poſtérieurs qui, comme *Otrokocſi*, ont entrepris de faire connoître l'origine des Huns, ſont trop remplis de conjectures & d'étymologies, dont la réfutation m'eût conduit trop loin.

Origines Hungar.



RECHERCHES
SUR
QUELQUES-UNS DES PEUPLES BARBARES,
Qui se sont établis dans la Germanie, dans les Gaules, & dans les autres provinces du nord de l'empire Romain.

SECOND MÉMOIRE.
Les Awares ou *Abares.*

Par M. DE GUIGNES.

SI je n'avois à proposer que l'origine des peuples Scythes nommés Awares, qui sont venus ravager la Pannonie, & plusieurs autres provinces de la domination Romaine, les preuves que je vais apporter pour établir que ces peuples sont sortis du fond de l'Asie, ne paroîtroient peut-être point assez solidement appuyées. L'éloignement des lieux feroit naître des difficultés considérables dans l'esprit de ceux qui ne peuvent croire qu'une Nation abandonne les frontières septentrionales de la Chine, pour venir chercher un asyle dans la Germanie, & qu'elle pénètre jusque dans la France. Mais ce que j'ai dit de l'origine des Huns, dans mon premier Mémoire, lève tous les doutes qui pourroient naître sur ce sujet; & après avoir démontré que les Huns, les Igours & quelques autres peuples Tartares, qui sont venus en Europe, partoient du fond du Turkestan, il ne doit plus paroître impossible que d'autres peuples aient suivi une route qui leur avoit été tracée. Tels sont les Awares, nommés encore Abares & Avirs, & que plusieurs Écrivains confondent avec les Huns.

Grég. de Tours. Frédégaire.

Les Awares, dont j'entreprends aujourd'hui d'éclaircir l'origine, commencèrent à paroître sur les frontières de l'empire Romain, du côté de la mer Caspienne & dans le voisinage

du pays des Alains la trente-unième année du règne de l'empereur Justinien, c'est-à-dire l'an de J. C. 557. Au rapport de Ménandre & de Théophane, ils envoyèrent une ambassade à ce Prince, pour le prier de leur accorder des terres dans lesquelles il leur fût permis d'habiter. Jusqu'alors ces peuples avoient été inconnus dans l'Europe. Lorsque leurs Ambassadeurs parurent pour la première fois à Constantinople, on fut frappé de leur figure étrangère. Ils avoient de longs cheveux, liés & tressés par derrière; mais ils étoient habillés, pour le reste, comme les Huns. Ménandre nous apprend qu'ils avoient erré pendant long-temps, avant que de s'approcher du pays des Alains. Justinien les engagea à faire la guerre aux *Ouigours* & aux *Eitazaliens*, nations Hunniques qui étoient établies vers la Géorgie. D'abord Justin, qui commandoit les troupes Romaines dans le pays des Lazes, s'efforça inutilement d'empêcher que les Awares ne pénétrassent plus avant dans l'Empire; ensuite l'Empereur leur accorda la seconde Pannonie, où ils se rendirent après avoir amusé long-temps Justinien, sous prétexte qu'ils ne desiroient que la paix. Ils y furent à peine établis qu'ils se répandirent de tous côtés, & vinrent attaquer les Francs. Vers l'an 565 ils entrèrent dans la Thuringe, qui appartenoit à Sigebert, roi d'Austrasie. Ce Prince les défit sur les bords de l'Elbe; mais dans une seconde irruption qu'ils firent dans ses États, l'an 572, il fut battu par ces barbares, & obligé de se délivrer d'entre leurs mains à force d'argent. Ces peuples se réunirent aux Lombards pour détruire les Gépides, qui étoient alliés des Romains. Pendant le règne de Tibère ils s'emparèrent de Sirmium; dans la suite ils s'avancèrent jusqu'aux environs de Constantinople, & ils firent tant de ravages dans l'Empire, que les Empereurs furent obligés de leur payer un tribut. Enfin vers l'an 796 Charlemagne, qui étoit fort incommodé de leur voisinage, les détruisit entièrement & s'empara de leur pays, où il trouva de grands trésors.

Ménandre.
Théoph. le Confess.
Ménandre.

Il est temps de rechercher quelle est l'origine de ce peuple. Parmi les Historiens qui composent le grand recueil de la

Byzantine, aucun n'en parle avec plus de détails, ni avec plus d'exactitude que Théophylacte Simocatta. Cet Hiſtorien, qui m'a toûjours paru aſſez bien inſtruit des affaires de l'Orient, nous apprend que ſous le règne de l'empereur Maurice, il y avoit dans l'Aſie un Khacan des Turcs qui étoit très-puiſſant, & qui avoit vaincu la nation des Abares; mais il nous avertit en même temps que ces Abares dont il parle, ne doivent pas être confondus avec ceux qui ſont paſſés dans la Pannonie avant le règne de Maurice. Voilà donc bien diſtinctement, ſuivant cet Hiſtorien, deux peuples différens qui ont porté le même nom. Les derniers, c'eſt-à-dire ceux qui ſont venus en Europe, continue Théophylacte, ont uſurpé le nom d'Awares. Les premiers ayant été vaincus par les Turcs, ſe divisèrent en pluſieurs bandes. L'une paſſa chez les *Taugaſt*, nation éloignée des Indes de quinze mille ſtades. Une autre ſe retira chez les *Mecrites*. Il ne nous dit point qu'aucune ſe ſoit tranſportée juſqu'en Europe: mais il ajoûte que le khacan des Turcs ſoûmit encore un autre peuple qui habitoit auprès du fleuve Tyl, que les Turcs appellent noir. Ce peuple, qui étoit nombreux & guerrier, portoit le nom d'*Ogor*, & ſes Princes étoient appelés *Ouar-khouni*, ou, ſelon une autre manière de lire ce mot en le diviſant, *Ouar* & *khouni*. Sous le règne de l'empereur Juſtinien, continue Théophylacte, une partie de ces *Ouar-khouni* paſſa en Europe. Les nations Hunniques qui y demeuroient alors, dans l'épouvante dont elles furent ſaiſies à l'arrivée de ces étrangers, s'imaginèrent que ces peuples étoient ces premiers Awares qui s'étoient rendus redoutables dans la Scythie; & ceux-ci, profitant de l'ignorance dans laquelle ils trouvèrent ces Nations à leur ſujet, ſe laiſsèrent donner & adoptèrent le nom d'Awares.

Tel eſt le récit de Théophylacte ſur l'origine des Awares dont il eſt fait mention dans les hiſtoriens de la Byzantine, & qui ont fixé leurs demeures dans la Pannonie, c'eſt-à-dire des faux Awares, dont le véritable nom étoit *Ogor* & *Ouar-khouni*. Les Awares reſtés en Aſie, & les *Ogors* ou faux Awares paſſés en Europe, ſont parfaitement diſtingués l'un

de l'autre par l'historien Grec, & nous devons, d'après lui, nous attacher à ne pas les confondre. J'ajoûterai ici, d'après le même Écrivain, que le khan des Turcs, après avoir vaincu la nation des *Ogors* ou faux Avares, fit mourir Colchs qui étoit leur Roi, & trois mille de ses sujets. Dans la suite le Khan fut obligé de se défendre contre quelques-uns de ses propres parens, qui avoient excité des guerres civiles; il les défit dans une vaste campagne nommée Icar, qui étoit éloignée du Mont d'or de quatre cens milles. Je ne rapporte cette dernière circonstance, qui ne tient point à l'histoire des *Ogors*, que pour faire connoître les pays où résidoit le Khan, & dont celui des *Ogors* devoit être voisin. Le mont d'or est ce que l'auteur de l'ambassade de Justin appelle *Echtag*, & qu'il traduit par *montagne d'or*. C'est-là, dit-il, où demeuroit ordinairement le khan des Turcs. *Echtag* n'est qu'une corruption du mot *Altai*, actuellement usité pour désigner les chaînes de montagnes qui sont voisines des sources de la rivière d'Irtisch, dans la Tartarie, & que les historiens & les géographes Chinois appellent les montagnes d'or, qui étoient effectivement la résidence des khans du Turkestan. La connoissance de la véritable situation de ces montagnes, & celle que nous avons du pays des Turcs en général, que l'on doit rechercher dans la Tartarie Asiatique, nous porte à croire que les *Ogors* ou faux Awares, venus en Europe sous le règne de Justinien, étoient une nation d'Asie. Le discours que tint un khan des Turcs à Valentin, envoyé aux monts Altai par l'empereur Tibère Constantin, le prouve encore davantage. Ce Khan reproche à l'ambassadeur Romain de ce qu'il vient lui parler de paix, pendant que l'empereur Tibère est allié avec les *Ouar-khounites, qui ont*, dit-il, *quitté mes esclaves leurs maîtres.*

Justin. legat, ad Pers.

Mais je veux établir par des témoignages plus solides que les *Ogors* sont une nation Asiatique. Pour y parvenir, il est nécessaire d'examiner dans un plus grand détail le récit de l'historien Grec, & de faire voir le rapport qui s'y rencontre avec les écrivains Chinois. Ce nouveau genre de preuves achevera de nous convaincre. Ce n'est point ici le seul cas où les historiens Chinois me sont devenus absolument nécessaires,

pour éclaircir quelques évènemens rapportés par les historiens Occidentaux. J'ai dit plus haut, d'après Théophylacte, que les *Ogors* habitoient anciennement, & avant que d'avoir été vaincus par les Turcs, auprès du fleuve Tyl, ou du fleuve noir comme le nomment ces Turcs. Si l'on jette les yeux sur la partie de la Tartarie qui est située directement au nord de la Chine, on découvre, sur les cartes, une rivière considérable qui porte le nom de *Toula*. C'est proche cette rivière que je crois devoir placer les habitations des *Ogors*. J'ignore si les Turcs lui donnoient le nom de Noire, c'est-à-dire de *cara*, dans leur langue. Comme les *Ogors* s'étendoient beaucoup vers le midi & jusqu'aux frontières de la Chine, ainsi qu'on le verra dans la suite, je ne serois pas éloigné de croire que l'Historien a confondu les deux rivières *Toula* & *Cara mouran*. Ce dernier nom signifie le *fleuve noir*, & est celui que les Turcs donnent au grand fleuve *Hoam-ho*, qui après avoir coulé pendant quelque temps dans la Tartarie, entre dans la Chine, & va se jeter dans la mer orientale. J'ajoûterai encore ici que le titre de *Khacan*, qui étoit porté par les Princes des Awares d'Europe, ne nous indique qu'une nation Asiatique. *Khacan*, dont on a fait par abréviation *Khan*, est un titre qui a été particulier aux nations originaires du Turkestan, & il signifie *Empereur*. Il n'a été porté que par des Princes qui tiroient leur origine de cette contrée de l'Asie, & c'est pour cette raison que l'empereur des Turcs de Constantinople le porte encore aujourd'hui. Du temps des Awares, ce titre étoit nouveau dans la Tartarie. Pendant que les anciens Huns avoient possédé ces vastes pays, leurs Empereurs avoient toûjours porté celui de *Tanjou*. Après leur destruction, les Princes des autres nations Tartares s'y conformèrent, & les *Geou-gen* sont les premiers que nous connoissions, qui l'aient changé pour celui de *Khacan*, que les Chinois écrivent *Ko-han*. Les Reines portèrent alors le titre de *Khatoun*. Depuis ce temps, *Khacan* a toûjours été le titre des monarques Tartares. Les Awares, en passant en Europe, l'ont apporté avec eux, & le donnoient à leur Prince. *Omnes enim Reges gentis illius*, dit Grégoire de Tours, *hoc*

appellantur

appellantur nomine. On trouve encore très-fréquemment dans l'hiſtoire le nom de *Bayan.* Ce dernier eſt ſi ſouvent employé, que les Khans des Awares l'auroient tous porté. Je ſuis tenté de croire que c'eſt un titre que l'on donnoit aux chefs de la Nation, & le même que celui de Bey, en uſage à préſent parmi les Turcs pour déſigner un *chef.*

Si ce que j'ai avancé juſqu'à préſent, ne nous détermine pas ſur la véritable patrie & ſur l'origine des Awares, nous apercevons au moins que ces peuples ſont ſortis du Turkeſtan. La ſuite de ces recherches va nous faire connoître que dans le temps indiqué par Théophylacte, les Turcs ont vaincu une Nation puiſſante qui habitoit proche la rivière de *Toula,* & que cette Nation a dû paſſer en Europe, où elle a été appelée Awares. C'eſt aux hiſtoriens Chinois que nous ſommes redevables de ces éclairciſſemens.

Ces Hiſtoriens font ſouvent mention d'un peuple puiſſant, qui s'eſt rendu maître de la Tartarie, & qui dans les IVe, V.^e^ & VIe ſiècles demeuroit au nord de la Chine. Ils lui donnent le nom de *Geou gen.* Ils nous apprennent qu'il tiroit ſon origine de la nation des *Topa,* qui étoit célèbre dans la Tartarie orientale. Quelques-uns de ces Écrivains cependant penſent que ces *Geou-gen* étoient deſcendus des anciens Huns; mais ce ſentiment m'a paru le moins reçû. Ces *Geou-gen* en particulier étoient appelés *Yeou-kieou-liu,* & ce nom étoit ſur-tout celui de la famille Royale. Après avoir été gouvernés pendant quelque temps par de ſimples chefs, l'an 402 de J. C. les *Geou-gen* donnèrent le titre de Khan à l'un d'eux nommé *Tou-lun.* Toute la Nation ſe réunit ſous lui, & il jeta les fondemens d'un Empire très-puiſſant. Lui & ſes ſucceſſeurs firent de fréquentes incurſions dans la Chine, & ſoûmirent la plus grande partie des peuples Tartares. Ils demeuroient particulièrement vers la rivière de *Toula,* à l'orient du Turkeſtan proprement dit. *Tou-lun* avoit pouſſé ſes conquêtes juſque dans le pays des *Baſchkirs,* ſur les frontières de l'Europe. Sa puiſſance & celle de ſes ſucceſſeurs, avoit porté l'épouvante juſque chez les peuples de la Sarmatie Aſiatique. Ceux-ci crurent devoir

Ven-hien-tum kao.
Kam-mo.
Lie-tai-ki-ſu.

s'attacher aux Chinois, pour les engager à faire la guerre aux *Geou-gen*. Vraî-semblablement Attila entra dans cette ligue, puisque nous voyons, dans l'histoire Chinoise, que des peuples qui habitoient dans la Sarmatie, c'est-à-dire dans des pays de sa domination, envoyèrent, l'an 435 de J. C. des Ambassadeurs à l'empereur de la Chine. Ils furent arrêtés par le Khan des *Geou-gen*, qui appréhendoit tout de la réunion de ces peuples avec les Chinois. Ces évènemens servent à nous faire connoître d'abord que les *Geou-gen* étoient puissans dans la Tartarie; en second lieu que l'Europe ne leur étoit point inconnue, puisqu'ils faisoient des courses jusque dans le pays des *Baschkirs*, & chez les peuples soûmis à Attila. Ainsi leur migration dans l'empire Romain, semblable à celle que les Huns avoient faite auparavant, devient pour ces peuples Tartares un évènement ordinaire, qui ne doit plus nous surprendre.

Les Awares, ou, pour parler plus exactement, les faux Awares portoient, suivant Théophylacte, le nom d'*Ogors*. J'avois d'abord pensé que ce nom étoit le même que celui d'*Ouigour;* mais aucun des évènemens qui sont rapportés par l'historien Grec ne peut convenir à la nation des *Ouigours*, & tous se lient parfaitement avec l'histoire des *Geou-gen*, telle qu'elle est décrite dans les annales de la Chine. En conséquence, il est nécessaire de trouver parmi les différens noms sous lesquels on désignoit les *Geou-gen*, un nom qui puisse avoir quelque ressemblance, si éloignée qu'elle soit, avec celui d'*Ogor*. Je ne découvre que celui d'*Yeou-kieou-liu* ou *You-kou-liu*, dont j'ai parlé plus haut. Ce nom de *Geou-gen* ne diffère point, pour le fond, du terme *Ogor*. On sait que les Chinois ne peuvent rendre la lettre *r* que par une *l;* en substituant donc un *r*, *You-kou-liu* ou *You-koul* devient *You-kour*, qui n'est plus éloigné d'*Okor* ou *Yokor*. Je ne crois pas devoir négliger une autre circonstance qui vient ici à l'appui. Les *Ogors* ont été détruits par les Turcs. Le khan des Turcs fait mourir trois mille *Ogors* avec leur Khan. Cet évènement est rapporté par Théophylacte, & il est si conforme à ce que les historiens Chinois nous apprennent de la destruction des *Geou-gen*,

qu'on croiroit que Théophylacte auroit eu devant les yeux les annales de la Chine. Les *Geou-gen*, disent les Chinois, ont été vaincus & détruits par les Turcs, & trois mille, avec leur Roi, ont été mis à mort par ordre du grand Khan. Le dernier Khan des *Geou-gen* est appelé, par l'historien Grec, *Colch*, & par les Chinois, qui défigurent tous les noms étrangers, *Gan-lo-chin*.

L'an 545 de J. C. *Tou-muen*, chef d'une petite horde de Huns qui habitoient aux monts Altai, & qui portoient le nom de Turcs, sortit de ces montagnes, rassembla des troupes de toutes parts, & marcha contre les *Geou-gen*. L'an 551 il défit leur Khan; peu de temps après les *Geou-gen* furent entièrement détruits; & l'an 555 le khan des Turcs exigea que l'empereur de la Chine lui remît trois mille *Geou-gen*, avec leur Khan, & les fit égorger tous. Depuis ce temps, on n'entendit plus parler de cette Nation dans le Turkestan. Quoique les historiens Chinois ne nous apprennent pas ce qu'elle devint, ni qu'elle ait passé vers l'Occident, on doit penser que plusieurs bandes se sont retirées en Europe. Tous les Tartares en général ont abandonné leur pays, & ont cherché des habitations plus éloignées, quand ils ont été vaincus par une autre Nation plus puissante. Tous les *Geou-gen* n'ont pas été détruits, & ceux qui ont pû échapper à la fureur des Turcs, ont dû suivre l'exemple des autres Tartares, c'est-à-dire se réfugier dans un pays plus éloigné; & si dans le même temps que ces évènemens se passent en Tartarie, nous voyons arriver du Turkestan une Nation auparavant inconnue, nous devons croire qu'elle est la même que celle qui vient d'être chassée de sa patrie. Or les *Geou-gen* sont dans ce cas. L'an 551 de J. C. ils sont battus en Tartarie par les Turcs; ils se dispersent de tous côtés; & l'an 555 ceux qui s'étoient réfugiés à la Chine, sont égorgés par leurs ennemis. La première nouvelle que l'on eut des Awares à Constantinople, est fixée à la trente-unième année de l'empereur Justinien, c'est-à-dire à l'an 557 de J. C. Ces peuples, qui fuyoient la violence des Turcs, étoient campés dans les plaines qui sont au nord de la Géorgie,

entre le Volga & les Palus-méotides. Ils demandoient à l'Empereur un asyle pour se retirer avec toute leurs familles. J'ai fait voir précédemment que ces Awares venoient de l'Asie, & précisément du même pays dans lequel ces *Geou-gen* habitoient. On a dû encore remarquer que les Awares, comme les *Geou-gen*, ont été vaincus par les Turcs, & que le temps de l'expulsion des *Geou-gen* s'accorde exactement avec celui dans lequel les Awares ont commencé à paroître sur les frontières d'Europe. Tant de circonstances réunies, & qui indiquent un rapport intime dans les Historiens, ne nous permettent pas de douter que les Awares ne soient les mêmes que les *Geou-gen*. On ne peut nier qu'ils ne soient originaires du Turkestan, puisque les Turcs les réclament comme une Nation qui leur étoit soûmise, & reprochent à l'empereur de Constantinople de leur avoir donné un asyle. Les *Geou-gen*, qui avoient fait anciennement des conquêtes jusqu'aux environs de la Sarmatie Asiatique, ayant été chassés du Turkestan, se retirent vers les frontières occidentales de leur Empire, & viennent s'établir à l'occident du Volga; c'est la route qu'une Nation qui sort de la Tartarie doit tenir naturellement.

On connoît à présent l'origine des Awares, qui ont fait tant de ravages dans la Germanie, & qui ont enfin été détruits par Charlemagne. Outre les *Ogors*, autrement nommés *Varkhouni*, plusieurs autres bandes de la même Nation, telles que les *Torniach*, les *Cotzagiri* & les *Zebender*, vinrent aussi s'y établir, & prirent le nom d'Awares. Nos anciens historiens de France appeloient ces Awares *Chuni*. On pourroit croire qu'ils avoient en vûe le nom de *Khouni* ou de *Varkhouni*; mais comme ils ont désigné sous le même nom les peuples dont Attila étoit le chef, il est visible qu'ils entendoient par-là les Huns, & qu'ils ont confondu ensemble les deux Nations.

Grég. de Tours. Frédégaire.

Le nom d'Aware que ces *Ogors* usurpèrent, doit être le nom de quelque horde de Tartares qui étoit très-puissante en Tartarie. *Schikard*, dans son *Tarikh regum Persiæ*, a cru avoir trouvé l'étymologie & la véritable prononciation de ce mot. Un texte Arabe, qui n'étoit pas accompagné des points

diſtinctifs des lettres, lui avoit fait apercevoir le nom de *Harar;* c'étoit celui d'une Nation qu'il confondoit avec les Awares, parce qu'elle avoit fait long-temps la guerre aux Romains. Enſuite rapportant tout à la langue Hébraïque, il concluoit qu'au lieu d'*awar* il falloit prononcer *harard,* c'eſt-à-dire, en hébreu, *un montagnard.* Mais il ignoroit qu'il s'agiſſoit, dans ce paſſage Arabe, de la nation des *Khozar.* Il ne faut, pour ramener le mot de *harar* à ſa véritable leçon, que mettre deux points, l'un ſur la première & l'autre ſur la ſeconde lettre. Par-là l'étymologie qu'il préſente tombe d'elle-même.

Un examen attentif de tout le récit de Théophylacte, va nous faire connoître quelle étoit la véritable nation des Awares. Ces recherches deviennent d'autant plus néceſſaires en cet endroit, qu'elles prouveront que l'évènement entier décrit par l'hiſtorien Grec, eſt conforme avec ce que les Chinois rapportent de l'établiſſement des Turcs dans la Tartarie, que de part & d'autre on nous indique les mêmes circonſtances, & par conſéquent que les *Ogors* ſont les mêmes que les *Geougen.* Pour parvenir à cette connoiſſance, je dois remettre ſous les yeux du lecteur, le précis des évènemens dont parle Théophylacte, lorſqu'il raconte les grandes conquêtes du khan des Turcs.

Cet Hiſtorien nous apprend que le Khan ſoûmit d'abord les *Abdelites* ou *Nephtalites;* qu'il réduiſit enſuite ſous ſa domination les Avares, différens de ceux qui vinrent en Europe; que ces véritables Avares ſe retirèrent les uns chez les *Taugaſt,* les autres chez les *Mecrites.* Il ajoûte que les *Taugaſt* ſont une colonie de Turcs éloignée des Indes de quinze mille ſtades. « Ces *Taugaſt,* dit-il plus bas, donnent à leur Prince le titre de *Taiſan,* qui ſignifie *fils de Dieu.* Leur Royaume, qui eſt « héréditaire, n'eſt point agité par des guerres civiles; leurs loix « ſont ſages. Ces peuples adorent les idoles, & vivent avec « beaucoup de frugalité. Ils ne portent aucun ornement d'or, « quoique l'or & l'argent ſe trouvent en abondance chez eux. « Sous le règne de l'empereur *Maurice,* cet Empire étoit diviſé en «

„ deux factions, l'une vêtue de noir & l'autre de rouge. Elles „ étoient séparées par un grand fleuve. La première le traversa, „ & soûmit la Nation habillée de rouge. Par-là tout l'Empire fut réuni sous un même chef. » J'ajoûterai ici, mais cette circonstance est inutile à mon sujet, que les barbares pensent que la ville de *Taugast* a été bâtie par Alexandre le Grand, lorsqu'il soûmit les Bactriens & les Sogdiens. Ils lui attribuent encore la construction de la ville de *Choubda*, éloignée de plusieurs milles de la première.

Il s'agit de démêler ici quelle est la Nation à laquelle on doit attribuer le nom de *Taugast.* M. Pelloutier, qui trouvoit par-tout des Celtes, la regarde comme une nation Celtique; & il tire de la langue Teutonne le mot *Taisan*, titre que les Princes de cette Nation portoient, & qui signifie, selon Théophylacte, *fils de Dieu.* Ainsi *Taisan*, suivant le sentiment de M. Pelloutier, vouloit dire *fils du dieu Tis.* Tel est l'abus qui résulte d'une trop grande confiance dans les étymologies. Il s'ensuivroit de-là que les Chinois seroient des Celtes; car par *Taugast*, je ne puis entendre une autre Nation que celle des Chinois, ce que je vais prouver d'une manière incontestable. On sera surpris que Théophylacte ait été si bien instruit des évènemens qui se passoient dans cet Empire. C'est un effet du préjugé dans lequel nous sommes à l'égard des Anciens. Parce que nous n'avons connu la Chine que dans les deux derniers siècles, nous nous persuadons qu'elle étoit inconnue à ceux qui nous ont précédés.

Hist. des Celtes.

Le récit de Théophylacte nous conduit à placer les *Taugast* dans l'Asie, c'est-à-dire que cette Nation doit être voisine des Turcs & de l'Inde. Le caractère qu'il lui attribue, & la sagesse des loix qui servent à la gouverner, nous font croire qu'il s'agit des Chinois; le titre de *Taisan*, qui signifie *fils de Dieu*, nous décide enfin pour cette Nation, qui donnoit à ses Empereurs le titre de *Tien-tçu*, c'est-à-dire *fils du Ciel.* On aperçoit facilement que *Taisan* n'est qu'une altération du mot *Tien-tçu.* Sous le règne de l'empereur Maurice, c'est-à-dire vers l'an 582 de J. C. l'empire des *Taugast* ou des Chinois,

qui avoit été auparavant divisé en deux parties, fut réuni sous un même Empereur. Or depuis le commencement du v.e siècle jusque vers l'an 580, la Chine étoit partagée en deux Empires, l'un situé dans le midi & l'autre dans le nord. L'an 420 de J. C. après la destruction de la dynastie des *Tçin*, celle des *Sum*, qui lui avoit succédé, fut obligée de transporter sa Cour à *Nan-king*, à cause des troubles qui étoient dans le nord. Elle régna pendant soixante ans, & fut détruite par la dynastie des *Tçy*, qui régna également dans le midi jusqu'en 502. Après les *Tçy*, les *Leam* montèrent sur le trône Impérial, & en furent chassés, l'an 557, par la dynastie des *Tchin*, qui subsista jusqu'en 589. Toutes ces dynasties forment la suite des empereurs de la Chine qui régnoient dans le midi. Pendant ce temps-là des Tartares nommés *Goei*, qui étoient originaires des environs du fleuve Amour, & qui portoient anciennement le nom de *Topa*, s'étoient emparés des provinces septentrionales de la Chine, & ils y avoient été proclamés Empereurs vers l'an 424 de J. C. On les appeloit *Ta-goei*, c'est-à-dire les grands *Hoei*. Les Chinois, pour indiquer cette division de leur Empire, donnent à cet intervalle le nom de *Nan-pe-tchao*, c'est-à-dire empire du nord & empire du midi. Les *Goei* subsistèrent jusqu'en 557. Mais à leur destruction l'Empire ne fut pas encore réuni sous un même Prince. Une petite dynastie nommée *Heou-tcheou* leur succéda dans les provinces du nord, & continua à régner dans cet empire du nord jusqu'en 581, quoiqu'elle ne le possédât pas tout entier. L'an 580 une dynastie Chinoise d'origine, jeta les fondemens d'une nouvelle Monarchie, & réunit sous sa puissance toute la Chine quelques années après; ainsi les deux Empires, qui avoient été séparés pendant long-temps par le fleuve *Hoam-ho*, qui est celui dont parle l'historien Grec, n'en formèrent plus qu'un seul. Il n'y a pas de doute qu'il n'ait eu en vûe cette division. Les *Taugast*, chez lesquels se retirèrent les Awares, doivent être ces *Ta-goei* ou grands *Goei* qui subsistoient encore l'an 555, dans le temps que le khan des Turcs faisoit ses conquêtes. La conformité du nom de *Taugast* avec celui de

Kaun-mo.

Ta-goei, & le rapport des époques ne laissent aucun doute sur ce sujet.

Théophylacte dit que ces *Taugast* étoient une colonie de Turcs; c'est une méprise légère de sa part, qui nous fait connoître qu'il étoit instruit. Ces *Goei*, originaires de Tartarie, & qui l'avoient conquise en grande partie, sortoient du pays des Turcs, & c'est ce qui a porté l'historien Grec à les confondre; mais il les distingue toûjours des Chinois, quoiqu'ils aient adopté les mœurs & les loix de ces derniers, & qu'ils demeurassent ensemble. Les *Taugast* sont donc les peuples de la Chine qui étoient soûmis aux *Goei*, & c'est de la Chine septentrionale, alors remplie de Tartares, qu'il s'agit dans ce passage. La ville de *Choubda*, dont l'Historien parle, doit être celle que les Arabes ont appelée *Combdan*, que l'on a reconnue pour être la même que *Si-gan-fou*, capitale de la province de *Chensi*.

Il est facile de connoître à présent les autres Nations dont il est fait mention dans Théophylacte. Les *Abdelites* sont des Huns, qui demeuroient dans le *Maouarennahar*, & qui furent en effet vaincus par les Turcs. Les *Mecrites*, chez lesquels une partie des vrais Awares se retira, sont les *Merkites*, nation Tartare qui étoit campée proche les rivières de Selinga, de Jenisea, d'Oby & d'Irtisch. Il ne reste plus qu'à indiquer quels sont ces Awares qui furent d'abord vaincus par les Turcs, & dont quelques bandes passèrent chez les *Taugast* ou Chinois. Ces véritables Awares, qui ne prirent point leur route du côté de l'Europe, ne peuvent être que les *Hoei-hou*, autrement *Ouou*, nom qui a quelque rapport avec celui d'*Ouar*, auquel on n'a fait qu'ajoûter une finale. D'ailleurs on doit toûjours se ressouvenir que ces noms Tartares sont corrompus par les Chinois. Les *Hoei-hou* étoient encore appelés *Kao-tche*, parce qu'ils avoient des chariots fort élevés. Ils furent vaincus par les Turcs; & il est certain, par tous les historiens Chinois, que plusieurs bandes se cantonnèrent sur les frontières de la Chine, où elles étoient employées au service des Empereurs de la dynastie des *Goei* ou *Taugast*. Les autres *Hoei-hou* allèrent habiter vers les rivières de Selinga & d'Oby, où les *Merkites*

demeuroient

demeuroient ordinairement. Ainsi les *Hoei-hou* doivent être les véritables Awares; & comme ils formoient une Nation nombreuse & redoutable à tous les Tartares, les *Ogors* ne furent point fâchés de la méprise des autres nations Hunniques, & prirent sans peine le nom d'Awares.

Je crois avoir suffisamment prouvé la conformité du récit de Théophylacte avec les annales Chinoises, & fait connoître en même temps l'origine des faux Awares, qui se sont établis dans la Pannonie, & celle des véritables Awares, qui sont restés dans la Tartarie. Mais avant que de terminer ce Mémoire, je crois devoir faire observer que les bandes des *Ogors*, ou faux Awares, qui se retirèrent du côté de l'occident, ne passèrent pas toutes dans la Pannonie. Nous retrouvons encore à présent, dans les montagnes qui sont voisines des Circasses, des Taulinzi & des Géorgiens, une peuplade d'Awares. On doit être persuadé que celle-ci n'est formée que de ceux qui, dans le temps du passage en Europe, ne voulurent point continuer leur route, & se cantonnèrent dans ces montagnes. Ils y occupent plusieurs villages. Leur langue n'a aucun rapport avec celle de leurs voisins. Leurs Princes portent le titre d'*Usmei-awar.* Une connoissance exacte de toutes les différentes Nations qui habitent dans ces montagnes, nous conduiroit certainement à des découvertes sur la dispersion de plusieurs autres Nations, qui sont fort éloignées de ce pays. Je n'en citerai ici qu'un exemple assez singulier. Il s'agit de la nation appelée *Khaita* & *Carakhaita*, que l'on retrouve dans les montagnes de la Géorgie. Ces peuples, que les Russes nomment *Kaitaki*, habitent dans le pays qui est sur le bord de la mer Caspienne jusqu'au Schirouan. Ils ont une langue particulière, qui a quelque affinité, suivant la remarque des Voyageurs, avec la langue Kalmouque. Lorsque nous examinons l'histoire de la Chine, nous remarquons que les Khitans, appelés par les Arabes *Khata*, ont abandonné en partie les pays qui sont situés au nord de la Corée, & sont venus s'établir vers Kaschgar, où ils ont été alors plus connus sous le nom de *Cara-khata.* De-là ils ont fait des courses jusque dans

le Khoraſan, & dans tous les environs de la mer Caſpienne, dont ils ont fait même le tour, ſuivant quelques Hiſtoriens. Les *Khata* & les *Cara-khata* de la Géorgie, ne peuvent être que des bandes de ces peuples Orientaux. Telles ſont les grandes migrations des Tartares.

Je reviens aux Awares. Il réſulte, de tout ce qui précède, que leur arrivée en Europe ne doit pas être confondue avec celle des Huns; & ſi quelques Hiſtoriens ont donné indifféremment aux deux Nations le nom de Huns, ils ne ſont tombés dans cette erreur, que parce que tous ces peuples venoient du même pays. Les Huns ſont des Tartares occidentaux, les Awares ſont orientaux.



DISSERTATION
SUR
L'ŒDIPE DE SOPHOCLE.

Par M. Dupuy.

Lû à l'Aſſemblée publ. de la S.t Martin 1756.

Quoique le ſujet que j'entreprends de traiter ait exercé la plume de pluſieurs modernes, auſſi eſtimables par leur ſcience que par leur goût, je crois pouvoir dire qu'il n'eſt pas épuiſé. Oſerois-je même avancer que juſqu'ici on n'a preſque fait qu'entrevoir l'eſprit de cette pièce, & le véritable but de ſon auteur? Je me propoſe d'éclaircir ce qui reſtoit dans l'obſcurité, d'approfondir ce qui n'étoit qu'effleuré, d'indiquer des ſources qu'on paroît n'avoir pas aſſez connues, & de montrer, ſoit dans cette Diſſertation, ſoit dans les remarques qui la ſuivent, pluſieurs fautes qui ſont échappées aux interprètes.

I. Critique des Modernes ſur le ſujet de cette cette pièce.

Si de tout temps l'Œdipe de Sophocle a reçû les plus grands éloges, il n'a pas été à l'abri de tous les traits de la critique. Forcé d'admirer l'art & le génie du Poëte dans la conduite de ſon drame, on a attaqué ſon jugement dans le choix de ſon ſujet. Grave & aiſé dans ſa marche, ſimple & fécond dans les reſſorts qu'il a ſu mettre en jeu, majeſtueux & régulier dans l'ordonnance générale de ſa pièce, noble & varié dans ſes tableaux, riche ſans enflûre dans ſon ſtyle, fort ou pathétique ſelon que la matière l'exige, auſſi heureux dans les moyens qui produiſent le dénouement, que dans ceux qui le préparent ou qui nouent l'intrigue, Sophocle, à ces égards, a preſque réuni tous les ſuffrages. Mais le ſujet même qu'il a entrepris de mettre ſur la ſcène, n'a pas échappé à la cenſure. Bien des gens ont dit & diſent encore que, ſi l'Œdipe s'annonce comme un ſujet des plus importans, puiſqu'il s'agit du châtiment d'un Roi chéri de ſes peuples, & du ſalut de toute une Nation, dont il eſt le bienfaiteur & le père, il a d'autre part un vice radical qui le dégrade; c'eſt qu'il manque

d'intérêt, & qu'il eſt abſolument inutile pour la correction des mœurs. Que peut-il inſpirer, dit-on, qu'une terreur infructueuſe, & une pitié ſtérile, aux dépens peut-être de la piété envers les Dieux? Prince vertueux, humain, compatiſſant, éclairé, il ſe trouve parricide & inceſtueux ſans le ſavoir. Tous ſes pas, ſes crimes, ſes malheurs ſont tracés de la main des Deſtins; il n'eſt que leur inſtrument & leur victime. Trop de vertu le précipite, malgré lui, dans des horreurs dont frémit la nature, & le conduit à des châtimens affreux qu'il n'a pas mérités. Infortuné, on ne peut s'empêcher de le plaindre: c'eſt l'unique ſentiment qu'il nous arrache, mais qui deshonore les Dieux. Avec quelque adreſſe qu'un pareil ſujet ſoit manié, quelle inſtruction eſt-il capable de préſenter? quel avantage en réſulte-t-il pour la morale? ou pluſtôt quel préjudice ne porte-t-il pas à l'amour du bien & à la pratique de la vertu?

II. La maxime de Solon n'eſt point l'unique but du Poëte dans cette pièce.

J'avoue que ſi tel eſt l'Œdipe que nous donne le poëte Grec, rien n'eſt mieux fondé que cette critique; mais qu'il s'en faut bien qu'elle ne porte ſur un appui ſolide! L'erreur dans laquelle on eſt tombé à cet égard n'a pas été, ce me ſemble, peu accréditée par ceux qui ont cru que les dernières paroles du chœur renfermoient toute la morale que Sophocle s'étoit propoſée pour but dans ſa tragédie. Voici à peu près le ſens de ces paroles. « Que l'exemple & les maux d'Œdipe, » ce Prince dont la pénétration & la ſageſſe égaloient la puiſſance, » vous apprennent, aveugles mortels, à fixer vos regards ſur » le dernier jour de la vie des humains, & à n'appeler heureux que ceux qui ſont arrivés ſans infortune à ce terme fatal. » Maxime de Solon, qui toute vraie qu'elle peut être *(a)*, eſt quelque choſe de bien froid & de bien inſipide, à la conſidérer comme le réſultat unique de cette tragédie. Sophocle eût bien

(a) Les Stoïciens ne convenoient pas qu'elle fût vraie, parce que leur Sage étoit toûjours heureux. Voilà pourquoi Caton, dans Cicéron *(de finib. bon. & mal. ſub. fin.)* dit de lui : *Rectè invictus, cujus etiamſi corpus conſtringatur, animo tamen vincula injici nulla poſſunt : neque expectet ullum tempus ætatis, ut tum denique judicetur, beatuſne fuerit, cùm extremum vitæ diem morte confecerit, quod ille unus è ſeptem ſapientibus non ſapienter Crœſum monuit. Nam ſi beatus unquam fuiſſet, beatam vitam uſque ad illum à Cyro exſtructum rogum protuliſſet.*

mal connu la nature, l'importance de ſon ſujet & tout le parti qu'il en pouvoit tirer, s'il eût voulu le faire ſervir uniquement à nous apprendre qu'on ne doit juger un homme heureux qu'après ſon trépas. Il auroit manqué de ſens, de jugement & de goût, s'il eût étalé toutes les richeſſes de ſon génie, & toutes les reſſources de l'art, dans la ſeule vûe de confirmer, par une application puérile & mal aſſortie à la grandeur du ſujet, la vérité d'une maxime auſſi triviale. Non, la ſublimité de ſon eſprit, la nobleſſe de ſes penſées, la juſteſſe de ſes réflexions ne permettent pas qu'on ſe forme de lui une idée ſi peu favorable; & l'on ne peut qu'applaudir à l'opinion de M. Boivin & des autres Critiques, qui penſent que les ſept derniers vers de cette pièce ne ſont pas de Sophocle.

III. Morale que le Poëte a eue en vûe.

« Le but du Poëte, comme l'a judicieuſement remarqué M. Dacier, eſt de faire voir que la curioſité, l'orgueil, la violence & l'emportement précipitent dans des malheurs inévitables les hommes qui ont d'ailleurs de fort bonnes qualités. » Telle eſt certainement la morale qui réſulte de ce drame. Eſſayons de la développer & d'en découvrir les principaux traits, dans un endroit ſur-tout où il eſt étonnant qu'on ait pû ne les pas apercevoir.

Vers 790 & ſuiv. édit. Lond. 1722.

Œdipe apprend à Jocaſte, que fuyant de Corinthe, pour ſe mettre hors d'état d'accomplir l'oracle qui lui avoit annoncé que, meurtrier de ſon père, il deviendroit l'époux de ſa mère, il arriva à l'endroit où Laïus fut aſſaſſiné. « Je l'avoue, dit-il, à peine eus-je atteint le chemin qui ſe partage en deux, qu'un écuyer & un homme, tel à peu près que vous le peignez, monté ſur un char, ſe préſentent devant moi, & veulent me faire retirer par force. Tranſporté de fureur, je frappe l'inſolent qui m'inſultoit. Le maître prend ſon temps & me porte deux coups; il n'en fut pas quitte au même prix. Atteint d'un ſeul coup, il eſt renverſé de ſon char, il expire à mes pieds, auſſi-bien que ceux de ſa ſuite. Si donc cet étranger ſe trouve avoir quelque rapport à Laïus, eſt-il un homme plus malheureux que moi, & plus haï du Ciel? Nul étranger, nul Thebain ne peut deſormais me recevoir ni me parler; je ſuis

» contraint de fuir loin de ces lieux; c'eſt moi-même qui ai
» porté ce funeſte arrêt. Pour comble d'infamie, je ſouille la
» couche de celui que j'ai cruellement maſſacré. Mais obligé de
» fuir, retournerai-je à Corinthe? Je m'expoſe à tremper mes
» mains dans le ſang de Polybe* mon père, & d'épouſer Mérope
» ma mère. Fortune ennemie, Deſtins impitoyables, peut-on ne
pas vous imputer toutes ces horreurs? »

* Roi de Corinthe, dont il ſe croyoit le fils.

Vers 726 & ſuiv.

Jocaſte, de ſon côté, ne néglige rien pour diſſiper les juſtes frayeurs d'Œdipe. Elle avoit déjà eſſayé de le raſſurer contre les diſcours du devin Tiréſias, qui avoit chargé ce Prince du meurtre de Laïus. « Mépriſez, diſoit-elle, l'accuſation de ce
» devin; il n'en eſt point de véridique ſur la terre. J'en dois
» être crue, en voici un exemple ſenſible. Laïus, mon époux,
» reçut jadis un oracle qui lui annonçoit qu'il ſeroit tué de la
» main de ſon fils; cependant des brigands l'ont aſſaſſiné. Je mis
» au monde ce fils redouté, & trois jours à peine s'étoient-ils
» écoulés, qu'il fut expoſé ſur une montagne. Vous voyez
» qu'Apollon ne put effectuer ni le crime du fils, ni les craintes
» du père. Les oracles toutefois avoient parlé. Raſſurez-vous &
» ne les croyez pas. Votre oracle mérite-t-il plus d'attention que
» le mien? » Œdipe & Jocaſte ſe retirent dans leur palais après
cet entretien.

Vers 875, 76.

Mais le chœur, qui en avoit été témoin, eſt ſurpris & indigné à la fois, de voir d'un côté Œdipe, après l'aveu du meurtre qu'il a commis, en imputer les ſuites funeſtes aux Deſtins; de l'autre Jocaſte, après avoir confeſſé que de concert avec ſon mari, elle avoit expoſé ſon fils à la dent des bêtes féroces, témoigner & inſpirer en même temps du mépris pour les oracles d'Apollon. Il ne peut s'empêcher de marquer ſon indignation, ſans s'écarter néanmoins du reſpect dû à ſes maîtres; & c'eſt dans les ſtrophes ſuivantes, dont je vais tâcher de rendre l'eſprit pluſtôt que les expreſſions.

Strophe 1, vers 882 & ſuiv.

IV. Développement de la morale de la pièce.

« Puiſſent toutes mes paroles & toutes mes actions porter
» le caractère reſpectable de l'innocence & de l'intégrité, qui
» ne prend ſa ſource que dans les loix! Loix ſublimes, filles
» du Ciel, l'Olympe ſeul en eſt le père. Les mortels n'ont en

rien contribué à leur origine: auſſi jamais l'oubli n'aura d'em- «
pire ſur elles. Elles tiennent à la divinité, & ne ſont pas moins «
immortelles *(b)*. »

Les interprètes conviennent que le chœur veut ici reprocher indirectement à Jocaſte le mépris qu'elle avoit fait éclater contre les oracles d'Apollon, & réparer en quelque ſorte l'impiété de la Reine. Cela eſt vrai, mais il eſt certain que ce n'eſt pas là l'unique objet qu'il ait en vûe; ce n'en eſt que la plus petite partie. S'il deſire que ſes paroles & ſes actions ſoient toûjours conformes aux loix immuables & éternelles, c'eſt par oppoſition à la conduite & aux diſcours d'Œdipe & de Jocaſte, qui ont violé ce que ces loix ont de plus ſaint & de plus ſacré. La ſuite va donner encore plus de jour à cette penſée.

« La tyrannie doit ſon origine à l'injuſtice, & lorſque *Antiſtrophe 2.*
l'injuſtice, par une ſuite d'actions contraires à l'ordre & à «
l'équité, eſt montée à ſon comble, elle précipite dans une «
néceſſité funeſte, qui ne permet plus que des démarches vaines «
& iniques. »

Peut-on ne pas voir que ces paroles conviennent & s'adreſſent à Œdipe, auſſi-bien qu'à Jocaſte? Le mépris des loix enfante la tyrannie; on abuſe de ſon autorité, & l'on ſe croit tout permis pour ſatisfaire ſes paſſions. Voilà Œdipe caractériſé par des traits qui lui ſont propres. Le meurtre volontaire des inconnus qu'il rencontre ſur ſon chemin, eſt le premier degré qui l'élève au trône; & parvenu à ce rang ſuprême, il conſerve ſon penchant naturel pour la colère & pour la violence. Les vieillards Thébains qui compoſent le chœur, en avoient ſous les yeux un exemple frappant: ils venoient d'être témoins de l'emportement injuſte de ce Prince contre Créon, frère de Jocaſte. Sans aucun fondement légitime, Œdipe ſoupçonne Créon d'avoir trempé ſes mains dans le meurtre de Laïus, & d'avoir comploté, avec le devin Tiréſias, pour lui ôter la vie & la couronne. Songe-t-il du moins à éclaircir ſes doutes?

(b) On voit auſſi dans l'*Antigone* de Sophocle, *verſ. 456 & ſuiv.* un éloge preſque ſemblable des loix éternelles & immuables.

Non : uniquement jaloux de ſon autorité, & aveugle ſur tout le reſte, il ne ſe contente pas de condamner, ſans examen, ſon oncle à l'exil : la mort de cet infortuné peut ſeule ſatisfaire ſa fureur. Il eſt choqué de voir que Créon appelle d'un jugement ſi injuſte, & qu'un ſujet *réſiſte à ſon Roi.* En vain le chœur lui repréſente l'iniquité & les ſuites d'un arrêt ſi indigne, contre un homme qui, condamné ſans être convaincu, atteſte ſon innocence par des ſermens affreux. Jocaſte elle-même vient joindre ſes prières à celles du chœur ; l'inflexible Œdipe répond : *Me demander ſa grace, c'eſt demander mon exil ou ma mort.* Enfin, après beaucoup de réſiſtance, touché des pleurs des Thébains & de ſon épouſe même, *hé bien,* dit-il, *je lui pardonne ; mais qu'il ſache que c'eſt à vos larmes, & non à aucun égard pour lui, que j'accorde ſa grace. En quelque lieu qu'il puiſſe être, il me ſera toûjours odieux.* Quelle dureté envers un homme innocent, & tout au plus témérairement ſoupçonné ! Tel eſt cet Œdipe, qu'on prétend que Sophocle nous donne pour un Prince ſi vertueux. Auſſi Créon lui replique-t-il, « c'eſt avec bien de la répugnance que vous cédez, à ce qu'il » paroît : il vous en coûte beaucoup quand il s'agit de vaincre » votre emportement naturel ; mais il eſt juſte que des caractères pareils au vôtre, ſoient inſupportables à eux-mêmes. » Tel eſt, du moins ce me ſemble, le vrai ſens de ce paſſage, que les interprètes trouvent difficile & obſcur.

Vers 687 & ſuiv.

Στυγνὸς μὲν εἴκων, δῆλος εἶ· βαρὺς δ' ὅταν
Θυμοῦ περάσῃς· αἱ δὲ τοιαῦται φύσεις
Αὑταῖς δικαίως εἰσὶν ἄλγισται φέρειν.

V. Suite du même ſujet. Crimes d'Œdipe & de Jocaſte.

L'explication que j'en donne me paroît naturelle, & bien liée avec ce qui précède & avec ce qui ſuit dans le texte.

Mais, quoi qu'il en ſoit, on voit ici un caractère violent, impétueux & injuſte, qui ſacrifie l'innocence à la crainte frivole de perdre la Couronne ; & qui abuſant de ſon pouvoir, ne permet pas à la vérité de réclamer les droits de la juſtice. Jocaſte elle-même n'avoit-elle pas auſſi fait un uſage illégitime de

de ſa puiſſance, lorſque, contre les loix de la Nature, elle avoit, de concert avec ſon mari, deſtiné ſon fils à la mort, & l'avoit fait expoſer ſur le mont Cythéron? Elle eſt donc, auſſi-bien qu'Œdipe, l'objet que le chœur a en vûe. Mais ſuivons les réflexions des vieillards Thébains, elles nous apprendront quelles ſont les ſuites ordinaires du mépris des loix. « Il entaſſe, continue-t-il, crimes ſur crimes, & nous conduit enfin « à une néceſſité fatale, où la pratique de l'honnête & de l'utile « nous devient impoſſible. »

Ὕβρις φυτεύει τύραννον· ὕβρις, ἢν *Vers 892 & ſuiv.*
Πολλῶν ὑπερπλησθῇ μάταν,
Ἃ μὴ 'πίκαιρα μηδὲ συμφέροντα,
Ἀκροτάταν εἰσαναβᾶσ' ἀπότομον (c)
Ἀνώρουσεν (d) εἰς ἀνάγκαν·
Ὅθ' οὐ ποδὶ χρησίμῳ χρῆται.

Injuſtitia parit tyrannum, injuſtitia, ſi
Multis ſuperimpleta ſit temerè,
Quæ & importuna ſunt & noxia,
Extremam, cum evecta eſt, abruptè
Trudere ſolet in neceſſitatem,
Ubi recto & commodo pede nequeat uti.

Je n'examinerai point ici ſi les interprètes ont rendu toute la force des expreſſions grecques; il me ſuffit de faire obſerver qu'elles renferment la ſolution des difficultés que Jocaſte & Œdipe s'étoient formées, à l'occaſion des évènemens qui les regardoient. Pleines de ſens & d'énergie, elles ſont une vive

(c) Ἀπότομον neutre pour ἀποτόμως, comme cela eſt ordinaire à Sophocle. On peut auſſi le rapporter à ἀνάγκαν. *Voy. la note ſuiv.* Quelques-uns liſent τυραννίν.

(d) Ἀνώρουσεν, *trudere ſolet.* Telle eſt la force de l'aoriſte premier. On pourroit ſuivre une autre conſtruction, qui ne changeroit rien au ſens. Ὕβρις, ἢν μάταν ὑπερπλησθῇ πολλῶν ἃ μὴ 'πίκαιρα (ἐστι) μηδὲ συμφέροντα, εἰσαναβᾶσα ἀκροτάταν (ὕβριν), ἀνώρουσεν εἰς ἀνάγκαν ἀπότομον.

& juste censure de la conduite du Roi & de la Reine. C'est comme si le chœur disoit à Œdipe:

Prince, votre situation est des plus tristes. Vous commençez à soupçonner que vous êtes l'assassin de Laïus; vous vous voyez & l'objet des imprécations que vous avez lancées contre le meurtrier, & l'époux de la Reine dont vous avez massacré le mari. Que vous reste-t-il à faire dans une si funeste conjoncture? Retournerez-vous à Corinthe? D'autres crimes vous y attendent; vous y devez tuer votre père, & épouser votre mère. Peut-on voir une nécessité plus cruelle? Aussi prétendez-vous vous justifier, en n'imputant qu'à la fatalité d'un destin barbare toutes ces horreurs. Mais ne vous y trompez pas: prétexte chimérique, excuse frivole. Votre état, j'en conviens, est si déplorable, que de quelque part que vous vous tourniez, vous n'apercevez que des écueils & des crimes inévitables. Mais qui vous a réduit à cette dure nécessité? N'est-ce pas le meurtre volontaire de ces inconnus qui se sont rencontrés sur votre passage? Vous ignoriez que votre père fut du nombre: hé bien, on vous fait grace d'un parricide, mais en êtes-vous moins coupable d'un homicide, d'autant plus criant qu'un faux point d'honneur & le plus léger sujet vous ont porté à le commettre & à le multiplier. Vous futes même l'agresseur; du moins c'est de vous que partirent les premiers coups. Reconnoissez maintenant le fruit de vos violences & de vos injustices. Voilà le précipice affreux où vous a conduit le mépris des loix divines & humaines, & cessez d'en accuser les Destins.

Et vous, Princesse, vous vous croyez en droit de mépriser les oracles d'Apollon. Ce Dieu avoit annoncé à Laïus qu'il seroit tué de la main de son fils: à peine cet enfant est-il né, qu'on songe à le faire périr sur une montagne écartée, & Laïus n'en est pas moins assassiné par des brigands. Vous voilà donc réduite au point d'accuser Apollon de fausseté ou d'impuissance. Telle est l'opinion, injurieuse aux Dieux, dont vous vous êtes laissé prevenir, & que vous ne pouvez plus déraciner de votre esprit. Mais l'erreur funeste dans laquelle vous êtes

plongée, eſt la ſuite & le châtiment de l'outrage que vous avez fait à la Nature, en expoſant votre fils à la voracité des animaux ſauvages : car c'eſt vous-même qui, dans ce deſſein, le remites entre les mains du berger Phorbas. Ce premier crime vous a conduite à l'impiété. *Vers 1194 & ſuiv.*

Telles ſont les leçons que le chœur donne à Œdipe & à Jocaſte ; & comme il prévoit que leurs forfaits ne reſteront pas impunis, il ſupplie Apollon de ne pas faire tomber ſa vengeance ſur le peuple des Thébains, & de ne lui pas enlever l'eſpoir qu'il a d'être délivré du fléau qui l'afflige.

Dans les ſtrophes ſuivantes il reprend ſon premier ſujet. « Périſſe, dit-il, l'orgueilleux mortel qui ne reſpecte pas les « loix de l'équité, ni l'autorité des Dieux. S'il ne reçoit pas la « punition due à ſon impiété *(e)*, ſi rien n'arrête ſa main témé- « raire, s'il n'a pas horreur de ſe ſouiller de crimes, qui voudra « déſormais gêner ſes penchans, & réfréner ſes paſſions ? A quoi « bon aller, plein de reſpect & de confiance, conſulter les Dieux, « ſi les oracles d'Apollon ne ſe vérifient pas à la face de l'Univers ? « Puiſſant Jupiter, ne fermez pas les yeux ſur des excès qui « vous outragent. Vous le voyez, les oracles ſont décriés & « la religion n'eſt plus en honneur. »

(e) Εἰ μὴ τὸ κέρδος κερδανεῖ δικαίως. Vers 908.

Si non juſtè lucrum (c'eſt-à-dire *pœnam*) *lucratur.* S'il ne reçoit pas la récompenſe qui lui eſt dûe ; c'eſt-à-dire s'il n'eſt pas puni comme il le mérite. Κέρδος ſe prend en bonne & en mauvaiſe part, comme ἆθλος. Δῶρον, (*Œdip. Col. verſ. 444.*) ſe prend pour la peine de l'exil.

Καὶ τῶν ἀσέπτων ἕρξεται. Vers 909.

S'il fait des actions impies. Ἕρξεται eſt le futur premier moyen de ἔρδω, d'où ῥέζω fut. Ῥέξω ; moyen ῥέξομαι, d'où, par tranſpoſition, ἕρξομαι. Il faut ſous-entendre ἔργα, ou quelque choſe de ſemblable. *Si perpetrat facta quæ ſunt ex impiis, quæ in numero ſunt impiorum factorum.*

Ἢ τῶν ἀθίκτων ἕξεται ματάζων. Vers 910.

Aut rebus non tangendis adhæreſcit demens, ou *nihil curans.* (Τοιαῦτα μάταια ποιῶν, comme le remarque un ſcholiaſte.)

Τίς . . . .
Θυμῷ βέλη ἕρξεται ψυχᾶς ἀμύνειν. Vers 911 & ſuiv.

Je prends ἕρξεται dans le même ſens que ci-deſſus. Πράττω a auſſi le même ſens, *laboro*, *conor*, comme l'obſerve Budée. *Quis laborabit mentis tela* (*maculas*, ἁμαρτήματα, πλημμελήματα) *ex animo propulſare !* Il eſt bon de remarquer qu'un des ſcholiaſtes dit que le καὶ du vers 909 ſe prend pour ἀλλά. Τὸ καὶ ἀντὶ τοῦ ἀλλά.

Comment peut-on ne pas reconnoître que la morale renfermée dans ces réflexions, eſt le but général &, pour ainſi dire, l'ame de cette tragédie? Le Poëte a voulu apprendre aux humains, par un grand & terrible exemple, que lorſque, ſans égard pour les loix immuables & éternelles, on s'abandonne à quelque forfait, il arrive ſouvent que, par une combinaiſon ſingulière d'évènemens, on ſe jette dans des malheurs inévitables, & dans une néceſſité funeſte qui conduit à d'autres crimes, & qui ne permet plus de reſpecter ce que la Nature & la Religion ont de plus ſacré & de plus inviolable. On conviendra, je m'aſſure, que cet objet eſt tout autrement important, que la maxime par laquelle Solon nous apprend, qu'il ne faut pas appeler un homme heureux avant qu'il ait fini ſa carrière.

VI. Caractère d'Œdipe dans cette tragédie.

C'eſt donc une erreur groſſière, de s'imaginer que Sophocle ait voulu repréſenter Œdipe comme un homme perſécuté par les Deſtins, ſans être coupable. Il n'a pas prétendu en faire un ſcélérat, qui par réflexion & de ſang froid, ſe ſeroit abandonné à toutes les abominations dans leſquelles il ſe trouve engagé; il eût, ſans doute, révolté tout le monde. Il s'eſt bien gardé auſſi de le donner pour un Prince ſans reproche: ſes châtimens, ſes malheurs, ſes crimes mêmes auroient fait la honte des Dieux: ſon exemple eût été fort nuiſible aux mœurs. Deux écueils que le Poëte a évités avec une adreſſe merveilleuſe, & il en falloit beaucoup pour ſoûtenir un caractère de cette eſpèce. Œdipe eſt très-malheureux; mais avec des qualités excellentes de l'eſprit & du cœur, il eſt très-criminel. Bien des vices contre-balancent ſes vertus. Sa curioſité, ſa fierté, ſon emportement, ſon injuſtice ſont le germe de ſes maux; & le meurtre de Laïus & de ſa ſuite, eſt le premier pas qui le conduit au précipice dont il ne peut plus ſortir. L'oracle lui avoit annoncé, il eſt vrai, qu'il tueroit ſon père: mais cette prédiction ne lui impoſoit pas la néceſſité de ſouiller ſes mains dans le ſang d'un inconnu qu'il trouve ſur ſon chemin, & de ceux qui l'accompagnoient. Sans parler des loix naturelles qu'il violoit par cet attentat, s'il eût un peu plus reſpecté la voix

d'Apollon, il se seroit interdit scrupuleusement tout homicide, dans la crainte que le premier, dont il se rendroit coupable, ne vérifiât l'oracle qu'il redoutoit. Mais livré à sa fierté & à son emportement, une action criminelle parce qu'elle étoit libre, le jette dans le malheur qu'il cherchoit à éviter.

Sophocle étoit si éloigné de nous peindre, dans le héros de sa pièce, un Prince sans défauts, qu'il lui en attribue au contraire quelques-uns, d'où certains critiques ont pris sujet de s'élever contre le Poëte, & ses admirateurs celui de détourner le sens de ses expressions, pour le soustraire à la censure. En voici un exemple sensible.

VII. Œdipe soupçonne injustement Créon d'avoir conspiré contre la vie & la couronne de Laïus.

Après l'entretien d'Œdipe avec Tirésias, lorsque ce Prince s'étoit mis dans l'esprit que Créon & le devin avoient conspiré contre sa couronne, Créon paroît sur la scène; & Œdipe, qui y arrive bien-tôt après, *de quel front*, lui dit-il, *oses tu paroître à mes yeux, & venir dans mon palais!*

Φονεὺς ὢν τοῦδε τἀνδρὸς ἐμφανῶς. *Vers 542.*

M. Dacier traduit tout simplement, *toi qui es assurément le meurtrier de Laïus.* Mais cette traduction lui a attiré des reproches. Le P. Brumoy prétend que « c'est une méprise, qui en a produit une autre d'un Poëte moderne, comme si Œdipe reprochoit « à Créon d'avoir tué Laïus; reproche qui seroit impertinent, « comme il le dit, & sans nul fondement; mais on voit que ce « n'est point-là le sens de Sophocle. *Vous êtes le meurtrier de cet* « *homme*, c'est-à-dire *de moi*, vous en voulez à ma vie. Cette « façon de parler est usitée chez les poëtes Grecs & Latins. » Telle est la remarque du P. Brumoy, qui s'accorde avec la traduction de M. Boivin. Je vais en discuter la solidité. *Pag. 32, t. I, édit. in-4.°*

J'observe d'abord que des deux sens que présentent les deux traductions dont on vient de parler, Camérarius a préféré le dernier, sans condamner celui pour lequel M. Dacier s'est déclaré. Avant lui, le scholiaste les avoit adoptés tous les deux à la fois, ἐμοῦ καὶ τοῦ Λαΐου. Mais ce que je trouve fort singulier, c'est que le P. Brumoy avoue lui-même, que presque dès le commencement de la pièce, Œdipe soupçonne Créon d'être *Vers 124.*

complice de l'assassinat du roi de Thèbes. Voici ses termes: *Ibid. pag. 13, note.* *Il paroît ici qu'Œdipe soupçonne déjà Créon d'avoir trempé dans le meurtre de Laïus.* Il ne seroit donc pas bien étrange qu'Œdipe se fût affermi dans ses soupçons, sur-tout depuis qu'il s'est vû accusé de ce meurtre par Tirésias, qu'il croit être entré dans le complot de Créon. Je demanderois donc volontiers au P. Brumoy, si le soupçon d'Œdipe à l'égard de ce dernier est *impertinent*, ou s'il est bien fondé. Je le crois encore moins raisonnable, & plus hasardé que le reproche. Quel inconvénient y auroit-il donc qu'Œdipe fût aussi peu sensé, aussi déraisonnable dans l'un que dans l'autre? Il y a plus: Œdipe n'avoit-il pas déjà reproché au devin, qu'il étoit coupable du *Vers 354 & suiv.* meurtre de Laïus? « Sache, disoit-il, que je te regarde comme » complice de cet attentat; & si tu n'étois aveugle, j'assurerois que ton bras l'a exécuté. » Ne voilà-t-il pas une déclaration bien judicieuse? Sur quoi porte-t-elle? Sur rien de solide: elle est très-inconsidérée.

Je voudrois bien savoir encore qui peut être celui avec qui Œdipe, dans le même endroit, prétend que Tirésias a trempé dans le meurtre de Laïus, ξυμφυτεῦσαι τοὔργον: n'est-ce pas Créon, dont le Prince veut que ce devin ait épousé le parti, dans l'espérance de régner sous lui, après qu'il seroit *Vers 408.* monté sur le trône, comme il le dit plus bas? Enfin qu'on se donne la peine de suivre cette scène, & de peser les questions que fait Œdipe à Créon, on n'osera, ce me semble, décider avec confiance que l'idée de M. Dacier soit une méprise. Le Roi s'informe du temps que Laïus fut assassiné. « Tirésias exer- » çoit-il alors la profession de devin? Fit-il pour lors mention » de moi comme auteur du crime? Ne fit-on pas des recherches » à ce sujet? Pourquoi ne nommoit-il donc pas le coupable, » comme il fait maintenant? M'auroit-il jamais imputé la mort du Roi, s'il n'eût été d'intelligence avec vous? » Tout cela ne donne-t-il pas à entendre assez clairement, qu'Œdipe jugeoit que Créon & Tirésias avoient conspiré de concert contre la vie & le trône de Laïus?

Mais, dit-on, rien n'est plus impertinent que les soupçons

& les chimères dont Œdipe se remplit l'esprit. C'est trop dire: la critique seroit plus modérée, si l'on faisoit attention au plan que l'auteur Grec s'est proposé de remplir. Encore un coup il ne donne point le héros de sa pièce pour un homme sans défauts; au contraire, il lui fait faire des fautes assorties à son caractère; mais en même temps il lui fournit quelques prétextes pour ne le pas faire agir absolument en étourdi & en insensé. Développons cette idée.

VIII. Conduite ingénieuse de Sophocle à l'égard des soupçons d'Œdipe.

Œdipe n'a pas des raisons bien fortes pour croire Créon & Tirésias complices du meurtre de Laïus. Mais doit-on s'attendre qu'un Roi impérieux, colère, & jaloux de sa puissance, à qui on déclare en face qu'il est le seul coupable qu'on cherche & qu'il faut chasser de la patrie, ne se décide que sur des preuves convaincantes? Frappé d'un coup aussi terrible, auquel il ne s'attend point, veut-on qu'il conserve assez de force & de présence d'esprit, pour discuter de sang froid les raisons qui peuvent autoriser ses doutes & ses soupçons? Cela n'est pas dans la nature, & Sophocle connoissoit trop le cœur humain pour donner dans cet écueil. Figurons-nous Œdipe dans une conjoncture si propre à l'émouvoir & à l'irriter, examinant avec un sens rassis, & pesant au poids de la raison les motifs qui peuvent fonder ses inquiétudes & ses doutes, nous ne le reconnoitrons plus. Tant de prudence & de philosophie figurera mal avec le caractère fier & violent qu'on lui connoit: le contraste choquera la raison. Dans la funeste crise qu'éprouvoit ce malheureux Prince, il étoit donc si naturel de lui voir commettre une faute, dont la tranquillité de l'esprit & la reflexion pouvoient seules le garantir, que Sophocle a jugé sagement ne devoir pas la lui épargner. Ici un Poëte médiocre n'eut pas manqué de faillir; le poëte Grec fait admirer un coup de maître.

J'avoue donc qu'Œdipe n'est pas excusable de se livrer à des soupçons téméraires & mal fondés; mais ne peut-il pas du moins les colorer de quelques prétextes plausibles, de quelques raisons spécieuses? S'il est précipité dans ses jugemens, sera-t-il aussi insensé & phrénétique? Non, & c'est ce qu'il

s'agit de développer. Ce détail nous fera sentir l'adresse infinie avec laquelle le judicieux tragique a conduit son action.

Créon avoit été député vers l'oracle de Delphes, pour le consulter sur la cause des maux qui désoloient la ville de Thèbes : le besoin étoit pressant ; la peste faisoit de cruels ravages; cependant il ne revenoit point, le temps espéré de son
Vers 74, 75. retour étoit déjà passé. Œdipe zélé pour le salut de son peuple, étoit affligé de ce délai, dont il ignoroit la cause. Créon ne s'étoit-il point donné le temps nécessaire pour corrompre les ministres d'Apollon, & pour concerter avec eux une réponse favorable à ses projets? Il arrive enfin, & apporte de la part du Dieu une réponse illusoire & insuffisante. L'oracle veut que, pour faire cesser le fléau, on extermine du pays des Thébains le meurtrier de Laïus. C'étoit presque ne rien dire; le seul point important étoit de le connoître. Un avis aussi incertain, & qui seul n'apportoit aucun remède aux maux de ces peuples, n'avoit-il pas l'air d'être plustôt le fruit de l'artifice de Créon, que la voix du dieu de Delphes? Créon lui-même
Vers 124. s'explique sur le malheur de Laïus, de manière à faire entendre qu'un intéret secret avoit conduit la main des meurtriers. Il n'ignoroit pas non plus, comme on le voit par la suite, qu'Œdipe le soupçonnoit d'avoir fabriqué la réponse d'Apollon. « Si vous voulez une preuve certaine de mon inno-
Vers 611. „ cence, lui disoit-il, envoyez à Delphes, & informez-vous si j'ai rapporté fidèlement la réponse de l'oracle. »

Dès le temps de cet assassinat, un devin célèbre étoit regardé comme l'oracle de la vérité. Ce qu'Apollon est entre les Dieux, Tirésias l'est parmi nous, disoient les Thébains.
Vers 292 & suiv. On ne s'avise seulement pas de le consulter dans une si fatale conjoncture. Laïus a été tué par des voyageurs, disent les uns: non, répondent les autres, il a été massacré par des brigands. Il est un moyen facile & efficace d'éclaircir ces doutes, & on l'oublie. On reconnoît en Tirésias des lumières sûres & pénétrantes; l'occasion ne paroissoit-elle pas assez importante pour y avoir recours? Ce n'est que long-temps après qu'on se souvient qu'il y a un Tirésias au monde.

Tiréſias lui-même devoit-il attendre qu'on vînt implorer le ſecours de ſes lumières? Quoi, cet homme ſi reſpectable voit ſa patrie déſolée, ſes citoyens en proie aux plus cruelles douleurs, aux horreurs du trépas le plus affreux; il en ſait la cauſe & le remède, & il n'élève pas ſa voix! Il ne ſonge à la faire éclater qu'après avoir été mandé par le Roi, ſur l'avis de Créon, avec lequel il paroît avoir une liaiſon intime, & cela pour publier qu'Œdipe eſt le meurtrier, le monſtre qu'on doit exterminer. Pourquoi faut-il que ſa langue ne ſe délie qu'après que Créon eſt revenu de Delphes? Ces réflexions n'avoient pas échappé à Œdipe, comme il s'en explique lui-même en plus d'un endroit. Elles n'étoient pas aſſez fortes, comme on l'a déjà dit, pour le convaincre de la réalité du complot contre les jours & le trône de Laïus; mais elles l'étoient aſſez pour faire impreſſion ſur l'eſprit d'un homme de ſon caractère, dans la ſituation cruelle où il ſe trouvoit. Ce n'étoit d'abord qu'un aſſez léger ſoupçon, mais qui ſe fortifie enſuite inſenſiblement, ſur-tout lorſque Tiréſias refuſe d'interpréter l'oracle d'Apollon. En vain Œdipe lui repréſente que Thèbes déſolée eſt ſa patrie, & qu'elle n'a plus d'eſpoir qu'en lui, qu'il n'eſt rien de plus beau que de ſecourir les miſérables, qu'il aura la gloire d'avoir ſauvé ſes citoyens, & vengé un Prince dont le ſang indignement répandu, fait réjaillir ſur leurs têtes la vengeance des Dieux; le devin s'obſtine à garder le ſilence: Œdipe, tranſporté de fureur, l'appelle le plus méchant de tous les hommes, & lui dit qu'il le croit complice de l'aſſaſſinat du Roi; ce reproche force Tiréſias à parler, & à déclarer qu'Œdipe lui-même eſt le meurtrier déſigné par Apollon: à ces mots le Prince, frappé comme d'un coup de foudre, ne ſe connoît plus; la colère l'aveugle, & il s'abandonne entièrement à ſes ſoupçons. Son erreur à cet égard n'eſt pas abſolument excuſable; mais elle n'eſt pas non plus ſi contraire au bon ſens, ni ſi ridicule. Il ne pouvoit pas du moins, dans ce moment, s'imaginer que l'accuſation du devin portât ſur le meurtre de l'inconnu, puiſqu'alors Œdipe étoit ſeul, & qu'il paſſoit pour conſtant que Laïus avoit été attaqué par

plusieurs personnes. Il ne lui en falloit pas davantage pour soupçonner le devin d'imposture. On s'aperçoit donc aisément que le Poëte a conduit son action avec tant d'art, & en a combiné les parties de telle sorte, que tout tendît à exciter & à nourrir des doutes dans un esprit tel que celui d'Œdipe, sans lui fournir des preuves assez fortes pour passer de l'incertitude à la conviction. Il a peint son héros comme un homme qui, dans un jour incertain, croit apercevoir des objets, sans pouvoir s'assurer lui-même de leur réalité, & sans mériter aussi d'être traité de visionnaire. Dans un violent transport de colère, dans le trouble extrême où son ame est plongée, les moindres lueurs sont pour Œdipe une lumière vive & éclatante. Les objets grossissent à ses yeux; il s'égare, il se méprend, il s'abuse, & cela ne devoit pas être autrement. Son erreur tient de la légèreté, de la précipitation, de la témérité; mais ces défauts naissent de son caractère, qui dans une occasion pareille ne comportoit pas plus de retenue, plus d'examen, plus de réflexion. Loin donc de ne voir dans sa personne qu'un vertueux infortuné, nous y découvrons au contraire un tel mélange de vertus & de vices, que ces derniers sont l'unique cause de sa chûte, & des maux inévitables dont à la fin il est accablé. C'est-là, si je ne me trompe, le vrai point de vûe du tableau, &, pour ainsi dire, la clef de ce drame. On a vû jusqu'ici l'usage que j'ai essayé d'en faire; mais je ne me borne pas là: elle est d'une utilité plus étendue, qu'il est important de ne pas négliger.

IX. Autre critique de ce drame, laquelle porte sur deux objets.

On s'étonne qu'Œdipe soit supposé avoir ignoré la mort de Laïus, & négligé de la venger. Depuis long-temps époux de Jocaste, n'auroit-il pas dû être instruit de cette histoire, & rechercher les auteurs du crime? Aristote, qui a remarqué cette faute, a tâché de l'excuser, & de la tourner même en leçon pour les auteurs tragiques. « Il faut absolument, dit-il, » que dans tous les incidens qui composent la fable, il n'y ait » rien qui soit sans raison, ou si cela est impossible, on doit » faire en sorte que ce qui est sans raison se trouve toûjours hors » de la tragédie, comme Sophocle l'a sagement observé dans son

Poëtiq. ch. 16, voy. aussi ch. 25.

Œdipe. » M. Dacier adopte & explique à la fois cette réflexion du Philosophe. « Il étoit sans raison, ce sont ses termes, qu'Œdipe eût été si long-temps marié avec Jocaste, « sans avoir sû de quelle manière Laïus avoit été tué, & sans « avoir fait une recherche exacte de ce meurtre. Mais comme « ce sujet, qui est d'ailleurs le plus beau du monde, ne pouvoit « subsister sans cela, Sophocle n'a pas laissé de l'employer, & « il l'a mis sagement hors de l'action qu'il a prise pour le sujet « de sa pièce. Cet incident y est rapporté comme une chose « deja faite, & qui a précédé le jour de l'action. Le Poëte n'est « responsable que des incidens qui entrent dans la composition « de son sujet, & non pas de ceux qui le précèdent ou qui le « suivent. » Il seroit aisé de répondre, que le Poëte est obligé de combiner & d'assortir les incidens propres de son sujet avec ceux qui précèdent ou qui suivent, de manière que la raison & le bon sens n'en souffrent point. Aussi le P. Brumoy juge-t-il que cette excuse montre qu'il vaudroit encore mieux ne rien mettre de déraisonnable, ni avant ni après l'action; & qu'ainsi le défaut qu'on reproche à Sophocle, pour être autorisé par Aristote, n'en est pas moins un défaut. Il ne lui fait donc grace qu'en faveur des beautés dont il est la source, & parce qu'il faut de la réflexion pour le découvrir. Voilà ce qu'on a dit jusqu'ici de plus plausible sur ce sujet. Qu'il me soit permis d'ajoûter quelques remarques, que je soûmets au jugement des Savans plus éclairés que moi.

J'observe d'abord que le reproche qu'on fait ici à Sophocle, porte sur deux objets: est-il croyable qu'Œdipe, marié depuis long-temps avec Jocaste, ait pû ignorer la manière dont Laïus avoit été assassiné? Voilà le premier. L'est-il davantage qu'il ait négligé de chercher & de punir le coupable? C'est le second. Chacun de ces points demande quelque discussion.

X. En quel sens Œdipe a ignoré le meurtre de Laïus.

Si l'on prétend qu'Œdipe étoit dans une ignorance totale du meurtre de Laïus, j'ose m'inscrire en faux contre cette opinion: je n'y vois aucun fondement dans toute la tragédie. Il savoit, sur cette histoire, à peu près ce que les Thebains en savoient eux-mêmes, sur des bruits confus & incertains. Et

pourquoi donc, dira-t-on, dès le commencement de la pièce, fait-il à Créon tant de queſtions ſur la mort de Laïus, ſur les meurtriers, ſur le lieu où le crime fut commis, & ſur d'autres circonſtances? La raiſon en eſt bien ſimple. C'eſt que dans ce moment, où il a pris la réſolution de faire les plus exactes recherches, en remontant à l'origine de tout, il doit ſe conduire comme s'il étoit dans la plus parfaite ignorance, & qu'il compte pour rien la connoiſſance qu'il n'a acquiſe que par des rapports vagues. C'eſt même ce que lui dit le chœur
Vers 299 & ſuiv. un peu après: *Les bruits anciens, mais frivoles, qui ont couru ſur cette mort, ne méritent nulle attention.* Cependant Œdipe, qui ne veut rien négliger, reprend: *De quels bruits parlez-vous!*

Le CHŒUR.

On a dit que des voyageurs avoient aſſaſſiné le Roi.

ŒDIPE.

Je l'ai ouï dire comme vous, mais il n'a point encore paru de témoins oculaires.

Mais à qui Œdipe avoit-il ouï dire que Laïus avoit été tué par de ſimples voyageurs? Ce n'eſt pas à Créon, car celui-ci
Vers 103 & ſuiv. avoit attribué ce meurtre à une troupe de brigands. *Avant vous,* dit-il, *nous avions un Roi nommé Laïus.*

ŒDIPE.

Je le ſai, mais je ne l'ai jamais vû.

CRÉON.

Il fut tué: Apollon ordonne qu'on puniſſe les meurtriers.

ŒDIPE.

Où ſont-ils! . . . . .

CRÉON.

Dans cette contrée. . . . . .

ŒDIPE.

Laïus fut-il tué dans ſon palais, dans cette terre, ou ailleurs!

CRÉON.

Il alloit, disoit-il, consulter l'oracle de Delphes; depuis il n'a plus paru.

ŒDIPE.

Ne revint-il personne de sa suite, qui puisse nous donner des lumières sur cet attentat!

CRÉON.

Tous périrent, à la réserve d'un seul que la crainte fit fuir, & qui n'a pu rapporter qu'un seul fait dont il a été témoin.

ŒDIPE.

Quel fait! Il peut nous conduire à d'autres, si nous profitons des premiers rayons d'espérance qui brillent à nos yeux.

CRÉON.

A l'entendre, Laïus tomba entre les mains d'une troupe de brigands, qui réunirent leurs efforts pour l'accabler.

ŒDIPE.

Quoi, des brigands, à moins d'être corrompus par argent, auroient-ils pû se porter à un tel excès (f)! *Vers 124, 125.*

CRÉON.

C'est, en effet, ce qu'on soupçonna. Mais des maux qui survinrent, firent que la mort du Roi n'eut point de vengeur.

ŒDIPE.

Et quel malheur put donc empêcher qu'on ne fît des recherches!

(f) Si j'adoptois ici la traduction des éditions de Cambrige, & de Londres 1722, j'en tirerois une preuve en faveur de mon opinion. *Quomodo latrones, si non ille pecuniâ onustus iter faciebat, hoc ausi sunt!* « Comment des voleurs ont-ils eu » cette hardiesse, puisque le Roi n'avoit pas, dans son voyage, une « grande provision d'argent! » Car j'en inférerois qu'Œdipe savoit donc déjà cette circonstance, que Laïus, allant à Delphes, portoit peu d'argent avec lui. Après quoi pourroit-on supposer qu'il eût ignoré l'assassinat du Roi! Mais on n'adopte point cette explication.

CRÉON.

Les énigmes obſcures du ſphinx. Les maux préſens nous firent négliger des malheurs paſſés & incertains.

J'ai été bien aiſe d'inſérer ici une partie de cette ſcène, ſoit parce qu'elle ſert d'appui à l'opinion que je combats, ſoit parce qu'elle donnera lieu à quelques remarques. Nous y voyons que le rapport du ſerviteur timide, attribuoit à des brigands le meurtre que le chœur met ſur le compte de ſimples voyageurs ; & puiſqu'Œdipe déclare que les vieillards Thébains ne lui apprennent rien de nouveau, j'en conclus qu'avant l'entretien de Créon, il n'ignoroit pas abſolument ce qui s'étoit dit ſur la mort du Roi. Que ſi l'on veut identifier les voyageurs, dont parle le chœur, avec les brigands dont parle Créon, j'en tirerai encore une preuve en ma faveur. Dans le premier acte Œdipe ſera inſtruit de tout ce qu'on peut ſavoir ſur le rapport d'un ſeul témoin oculaire, dont toutes les lumières ne peuvent apprendre autre choſe, ſinon que Laïus a été tué par une troupe de brigands. Pourquoi donc, dans le ſecond acte, eſt-il ſi empreſſé de découvrir quels ſont ces bruits dont on lui parle? Le chœur en pouvoit-il ſavoir là-deſſus plus que lui-même? Non, mais l'envie de pouſſer ſes recherches avec le plus grand ſcrupule, fait qu'il ſe conduit comme s'il n'avoit pas la plus légère connoiſſance. C'eſt ainſi qu'il en uſe avec Créon, dans le premier acte, enſuite avec le chœur, dans le ſecond, & enfin avec Jocaſte elle-même, dans le troiſième. Il veut ſavoir d'elle non ſeulement l'âge, l'air, la taille de Laïus, & le temps de ſa mort; mais encore ſi dans ſon voyage le Roi étoit accompagné, s'il fut attaqué par une ſeule ou par pluſieurs perſonnes, de qui elle a appris ſon malheur, & ce qu'eſt devenu le ſeul témoin oculaire dont elle dit tenir l'hiſtoire de cet évènement. La pluſpart de ces queſtions portent ſur des objets dont Créon l'avoit déjà inſtruit: on diroit néanmoins qu'il eſt, à cet égard, dans une ignorance totale. Il ſe comporte en homme qui n'a entendu parler de rien, & que les réponſes de Jocaſte vont inſtruire pour la première fois.

Pourquoi donc ne voudroit-on pas qu'il eût tenu la même conduite à l'égard de Créon? Il avoit même une raiſon particulière de le faire.

Nous avons déjà remarqué que dès qu'Œdipe vit que Créon ne revenoit pas de Delphes au temps marqué, & qu'il n'en apportoit qu'une réponſe ambigue & inutile, il le ſoupçonna de quelque trahiſon; peut-être même avoit-il eu de lui, avant ce temps-là, quelque ſujet de mécontentement. On peut le conjecturer du moins des reproches qu'il lui fait, en lui diſant: *Vous m'avez fait éprouver les effets de votre inimitié.*

Δυσμενῆ γὰρ καὶ βαρύν σ' εὕρηκ' ἐμοί. Vers 554.

Inſenſum enim te & gravem expertus ſum mihi.

Et il étoit aſſez naturel que Créon lui inſpirât de la défiance: c'eſt à lui qu'appartenoit de droit la Couronne après la mort de Laïus; Œdipe, comme étranger, n'avoit rien à y prétendre, & la ſeule aventure du ſphinx la lui mit ſur la tête. Œdipe, qui d'abord diſſimule ſes inquiétudes & ſes ſoupçons, lui fait adroitement cent queſtions ſur le détail de la mort de Laïus, qu'il ſavoit ſans doute auſſi-bien que lui: il les réitère enſuite avec encore plus de malignité, pour voir ſi Créon ne ſe coupera point, & ne donnera pas priſe ſur lui *(g)*. D'ailleurs ce Prince avoit encore un intérêt puiſſant de conſtater un fait dont il croyoit réſulter une preuve certaine de ſon innocence; c'étoit de ſavoir ſi Laïus avoit été aſſaſſiné par pluſieurs perſonnes. Créon l'avoit aſſuré, Œdipe s'en reſſouvenoit très-bien; auſſi défioit-il Créon Vers 122,
de prouver qu'il étoit le coupable. *Interrogez-moi tant qu'il vous* 123.
plaira, lui diſoit-il, *vous ne pourrez me convaincre de cet aſſaſſinat.* Vers 584.
C'eſt que la vérité du récit juſtifioit ſon innocence. Il s'en

(g) M. Boivin, dans ſa préface ſur l'Œdipe, *p. 16*, n'a pu s'empêcher d'avouer, que Sophocle *n'a jamais ſuppoſé qu'Œdipe ait ignoré l'aſſaſſinat de Laïus.* Mais ce Savant paroît tomber enſuite dans une contradiction bien ſenſible: car dans ſa traduction, *act. 1, ſc. 11*, Créon aſſure *qu'on n'a jamais dit à Œdipe que Laïus avoit été aſſaſſiné.* Ce Prince ne devoit-il donc pas ignorer la mort tragique du Roi, ſi jamais perſonne ne lui en avoit parlé! heureuſement il n'y a rien dans le texte qui puiſſe autoriſer ce ſens, inconnu d'ailleurs à tous les autres interprètes.

Vers 860 & suiv. explique lui-même bien précisément, en parlant à Jocaste. « Le serviteur qui s'est sauvé assure, dites-vous, que des voleurs » ont assassiné le Roi. S'il persiste dans ce rapport, je ne suis » pas le meurtrier, car on ne prend point un homme seul pour plusieurs. »

Auroit-on osé accuser Œdipe d'avoir fait courir lui-même ce bruit, & d'avoir intéressé des gens apostés pour le répandre? Cela n'étoit pas possible : il a tiré l'aveu de ce fait de la bouche des plus intéressés, de Créon, des vieillards Thébains, de Jocaste elle-même. Un témoin oculaire avoit attesté ce fait à toute la ville de Thèbes, avant qu'Œdipe s'y rendît. Il étoit donc important de les faire expliquer séparément sur ce point. Or pouvoit-il mieux y réussir, & écarter tout soupçon de surprise de sa part, qu'en les interrogeant sur cela, comme s'il n'en avoit aucune connoissance? C'est ainsi qu'un Juge, bien convaincu d'ailleurs des crimes d'un accusé, tâche d'en tirer l'aveu de sa propre bouche. Enfin je trouve que Sophocle a tenu la même conduite dans une autre de ses pièces, c'est dans l'*Œdipe à Colone.* Œdipe savoit fort bien qu'Apollon avoit prédit qu'il trouveroit la fin de ses maux dans une terre étrangère ; qu'il feroit le bonheur de ceux qui le recevroient, & le malheur de ceux qui auroient la cruauté de le chasser. Il s'en explique
Vers 88 & suiv. & 291. en plus d'un endroit. Cependant arrive Ismène, sa fille, qui lui dit qu'elle espère, d'après les oracles, que les Dieux mettront
Vers 401. fin à ses peines. *De quels oracles parlez-vous !* reprend Œdipe, *qu'ont-ils annoncé !* Ce Prince se conduit comme s'il n'avoit aucune connoissance de ces prédictions, pour donner lieu à Ismène de parler, pour savoir ce qu'on en dit, & pour faire, s'il se peut, quelque nouvelle découverte. Il a les mêmes vûes dans les questions qu'il fait à Créon, au chœur & à Jocaste elle-même.

Remarquons ici en passant, combien est mal fondée la critique de ceux qui trouvent mauvais qu'Œdipe, dans le second acte, soit instruit par Tirésias & de son crime passé, & du châtiment qui lui est réservé. Loin que le Prince, sur la déclaration du devin, doive se croire coupable, il ne peut le

le regarder que comme un fourbe, qu'il ſoupçonne d'intelligence avec Créon, puiſqu'il ſe voit accuſé d'être le ſeul aſſaſſin de Laïus, tandis que l'unique témoin oculaire qui reſte, déclare que pluſieurs brigands ont commis cet attentat. Telle eſt l'adreſſe inimitable du Poëte, que les moyens qui ſemblent devoir accélérer le dénouement l'éloignent au contraire, & reſſerrent le nœud encore davantage.

Je reviens à mon ſujet, & j'infère des obſervations précédentes, qu'on n'a pas des raiſons déciſives pour attribuer à Œdipe une ignorance abſolue & totale de la mort de Laïus, & de pluſieurs de ſes circonſtances. Je ne dis pas qu'il n'en ait ignoré quelques-unes; je vois même qu'il ne ſavoit pas que le Roi eût été aſſaſſiné dans un endroit où aboutiſſoient trois routes: mais je ne puis me perſuader qu'il ait ignoré le fond de cette aventure. Sachant, comme il l'aſſure lui-même, que Laïus avoit régné à Thèbes avant lui, il n'ignoroit pas, ſans doute, que Jocaſte avoit été l'épouſe de ce Roi avant d'être la ſienne; & on n'imagine pas qu'avec ces connoiſſances, & ſa curioſité naturelle, il ait pû ignorer qu'au moins ſon prédéceſſeur avoit péri d'une mort violente. Pour l'aſſurer, il ne faudroit rien moins que des preuves certaines & convaincantes, & celles qu'on produit ſont bien éloignées d'avoir ce caractère, comme je crois l'avoir ſuffiſamment établi. Pourquoi donc n'avoit-il pas fait des recherches pour punir les meurtriers, & pour venger les mânes de Laïus? C'eſt le ſecond point que je me ſuis propoſé de diſcuter.

Vers 735, 817.

XI. Négligence criminelle d'Œdipe, de Jocaſte & des Thébains à venger la mort de Laïus, fondée ſur l'hiſtoire.

D'abord je conviens que ce reproche eſt mieux fondé que le précédent: Œdipe lui-même le ſentoit bien; auſſi tâche-t-il de ſe juſtifier. Après avoir pris la ferme réſolution de faire les plus exactes perquiſitions, il s'excuſe d'avoir tant tardé, ſur ce qu'avant l'oracle d'Apollon, il ignoroit la cauſe des maux qui déſoloient le peuple de Thèbes; enſuite ſur ce qu'étant étranger, & n'appartenant point à Laïus par les liens du ſang, la mort du Roi n'avoit pû le toucher de bien près: que d'ailleurs il n'avoit

Vers 227, 228. ſur ce point que des lumières très-ſuperficielles. Ξένος μὲν τοῦ λόγου τοῦδε, ξένος δὲ τοῦ πραχθέντος *(h)*. « Et comment, » ajoute-t-il, euſſé-je pû faire une longue ſuite de recherches, puiſque je n'avois aucun indice certain? » C'eſt le ſens que je Vers 228, 229. donne à ces paroles: Οὐ γὰρ ἂν μακρὰν ἴχνευον αὐτὸς, μὴ οὐκ ἔχων τι σύμβολον. *Non enim diù inveſtigare poteram, quippe qui nullum indicium haberem.* Le P. Brumoy, après M. Dacier & d'autres interprètes, traduit: *Croyez que je n'irois pas réveiller un crime enſeveli dans l'oubli, ſi je n'avois des indices certains (i).* Ce qui eſt fort oppoſé, ce me ſemble, à la penſée d'Œdipe, qui ne ſe donne pas pour avoir des *indices certains* ſur le meurtre de Laïus, comme la ſuite le montre aſſez clairement. Les ſcholiaſtes en conviennent; mais ils diſent *(k)* que c'eſt une fauſſeté inventée par Œdipe, pour obliger par cet artifice les coupables, & ceux qui en avoient connoiſſance, à venir ſe déclarer. Belle imagination! Œdipe n'avoit que faire qu'on mît ce menſonge ſur ſon compte.

A ces excuſes, Œdipe pouvoit encore ajoûter qu'à ſon arrivée dans le pays des Thébains, il avoit dû ſuppoſer qu'ils avoient fait toutes les tentatives néceſſaires pour découvrir & pour punir les auteurs de l'attentat. Devoit-il, en effet, les ſoupçonner d'une indolence auſſi criminelle & auſſi long-temps ſoûtenue, à l'égard d'un bon Roi qu'ils avoient adoré, & dont ils révéroient encore la mémoire? Je ſens bien que les critiques ne trouveront pas ces motifs aſſez forts pour juſtifier pleinement Œdipe, & qu'ils ne laiſſeront pas de lui reprocher une négligence qui lui eſt commune avec les Thébains; mais je ne m'y oppoſe pas. Œdipe eſt donc ici dans ſon tort: j'y

(h) Schol. ined. οὐκ ἐνεχόμενος ζητεῖν τὸν λόγον τοῦτον τὸν περὶ τοῦ φονέως. οὐκ ἐνεχόμενος ζητεῖν τὸ πραχθέν. ξένος τοῦ λόγου, ἐπεὶ οὐκ ἔστι μοι συγγενής. Καὶ ξένος τοῦ πραχθέντος· οὐ γὰρ ἐγὼ πέπραχα τὸν φόνον.

(i) La traduction de M. Boivin préſente un autre ſens qui ne me paroît pas plus juſte: *Comment pourrois-je ſuivre moi ſeul la trace d'un crime obſcur, ſi l'on ne m'en trouve des indices!*

(k) Triclin. οὐκ ἀληθῶς δὲ τοῦτο λέγει, ἀλλ' ἵνα ἐντεῦθεν ἀπατᾷ τὸν ποιήσαντα καὶ ἀκούσαντα ὁμολογήσωσι τὴν πρᾶξιν.

conſens. Mais qui leur a dit que Sophocle ait voulu repréſenter ce Prince comme exempt de blâme à cet égard? J'en reviens à mon principe: Œdipe ne nous eſt point donné pour un Prince exempt de crime, de défaut, & ſans reproche; voilà le dénouement.

Mais ce qui m'étonne, c'eſt que la critique qui s'exerce en cette occaſion ſur ce Prince, épargne les Thébains; ils ſont toutefois les plus coupables. Qui devoit s'intéreſſer plus qu'eux à venger la mort de leur Roi? Jocaſte ſur-tout n'étoit-elle pas dans l'obligation indiſpenſable de faire toutes les perquiſitions poſſibles, pour découvrir les meurtriers de ſon mari? Ils diſent, par la bouche de Créon, que le ſphinx & ſes piéges cruels les empêchèrent de rechercher les coupables; cependant Créon lui-même avoue ailleurs à Œdipe qu'on fit des recherches, mais qui furent infructueuſes. Vers 130, 131. Vers 575.

Παρέχομεν (ἔρευναν). πῶς δ' οὐχί; κοὐκ ἠκούσαμεν.

Habuimus (inquiſitionem), & quidni! ſed non audivimus.

Voilà une petite contradiction, pour le dire en paſſant, qui ne pouvoit que confirmer Œdipe dans l'opinion que Créon étoit le meurtrier de Laïus. Il avoit déjà eu quelque raiſon, foible à la vérité, de le ſoupçonner; & il étoit aſſez naturel, en cette occaſion, de penſer que ſi l'on fit quelques perquiſitions, Créon eut l'adreſſe d'empêcher qu'on ne les portât fort loin. Le prétexte du ſphinx eſt une excuſe bien mince; cela étoit trop viſible pour qu'Œdipe ne s'en aperçût pas, & n'en tirât avantage pour s'affermir dans ſes ſoupçons.

Les Thébains, & Jocaſte ſur-tout, étoient donc très-coupables d'avoir été ſi long-temps ſourds à la voix du ſang de Laïus, qui leur demandoit vengeance. Auſſi en ſont-ils bien punis par la peſte affreuſe qui ravage leur pays. Devoient-ils attendre que le Dieu de Delphes les réveillât de leur léthargie, & les rappelât à leur devoir? C'eſt la réflexion d'Œdipe lui-même. « Hé, quand même les Dieux n'auroient pas parlé, convenoit-il de laiſſer impuni un attentat ſi criant? le ſang du « V. 263 & ſuiv.

» meilleur des hommes & des Rois *(l)* ne parloit-il pas assez! ah! n'auroit-il pas dû déjà être vengé? »

J'ai donc eu raison d'avancer que la critique qu'on fait ici d'Œdipe, retombe avec plus de force sur Jocaste & sur les Thébains. Suivons-la, & voyons où elle conduit nécessairement. Il n'est pas vrai-semblable, dit-on, que ce Prince, marié depuis long-temps à Jocaste, ait négligé de rechercher les meurtriers de Laïus. Soit: j'en conclus qu'il n'est donc pas vrai-semblable non plus que Jocaste & les Thébains aient été si long-temps coupables de la même négligence. Il est encore moins croyable qu'ils aient été punis de cette prétendue faute par une affreuse contagion. La cause qu'on allègue de ce fléau est donc fabuleuse; ainsi l'histoire qui dépose en faveur de ce fait, & qui nous apprend que l'oracle de Delphes fit connoître aux Thébains qu'ils ne seroient délivrés de la peste qu'après qu'ils auroient vengé, comme ils le devoient, la mort de Laïus, n'est dans le fond qu'un pur roman. Si c'est-là où la critique en veut venir, & elle ne peut s'en défendre, j'y donne les mains de bon cœur. Mais qu'importe tout cela à Sophocle? Il trouve ce fait consigné dans les monumens de l'histoire; vrai ou faux, il le saisit, & en fait le sujet d'une tragédie excellente. Est-ce aux poëtes tragiques à garantir la vérité des évènemens qu'ils mettent sur la scène? Il leur suffit qu'ils soient propres aux mouvemens du théatre, & une source

(l) Malgré le témoignage d'Œdipe, M. Boivin, dans son discours sur cette Tragédie *(tome VI des Mémoires de l'Académie)*, prétend que *Laïus devoit être haï de ses sujets*, comme un homme violent, injuste & diffamé par l'enlèvement du fils de Pélops. Il n'y a rien dans cette pièce qui puisse appuyer cette conjecture, ni détruire l'idée qu'Œdipe nous donne de Laïus. Et quand il seroit vrai, comme M. Boivin le prétend, que, sur la fin de la Pièce *(v. 1396)*, Œdipe, après avoir dit de soi-même qu'il est un *impie*, un *homme abominable*, ajoûte pour dernier trait de cette peinture affreuse, un *homme enfin issu du sang de Laïus;* cela ne signifieroit autre chose, sinon que ce Prince se reconnoît avec horreur pour un fils parricide: d'où l'on auroit tort d'inférer qu'il veuille flétrir la mémoire de son père. Mais dans cet endroit Œdipe dit seulement qu'il avoit lui-même condamné à l'exil le scélérat dont l'impiété avoit éclaté & contre les Dieux & contre la race de Laïus; idée bien opposée à la prétention de M. Boivin.

d'inſtructions pour les ſpectateurs. Quelle atteinte peut donc porter au poëte Grec une critique qui dans le fond n'attaque que la réalité d'un fait qu'il a pris pour le ſujet de ſa pièce? Demandez à Sophocle s'il eſt dans la vrai-ſemblance qu'Œdipe ait été ſi long-temps ſans rechercher les meurtriers du Roi; il peut vous demander à ſon tour: eſt-il vrai-ſemblable que les Thébains aient indignement croupi dans une longue & criminelle indolence à cet égard? Non, dites-vous? Il eſt donc faux qu'ils en aient porté la peine: en ce cas prenez-vous en aux hiſtoriens; je n'entre pour rien dans ce démêlé. Eux ſeuls ſont reſponſables du défaut de vrai-ſemblance que vous prétendez être dans leur récit. Mais le fait ſuppoſé, ce que j'ai droit d'admettre d'après leur témoignage, j'ai dû rendre Œdipe complice de la même négligence. Car ſi ce Prince, arrivé à Thèbes peu de temps après le meurtre de Laïus, eût mis tout en œuvre, de concert avec les Thébains, pour le venger, ce peuple n'auroit pas été puni par la peſte. Otez ce châtiment, il n'y a plus ni faute de leur part, ni conſultation, ni réponſe de l'oracle, ni délivrance, & le récit des hiſtoriens eſt anéanti. Au contraire, le châtiment des Thébains ſuppoſé, voilà dès-lors ce peuple coupable de négligence envers les mânes de Laïus, & Œdipe impliqué dans leur faute. Loin donc que l'indolence du Prince à cet égard ſoit hors du ſujet que j'ai traité, elle en fait une partie néceſſaire & une circonſtance eſſentielle. Elle n'eſt pas de mon invention, & s'il y a ici quelque choſe qui ſoit *ſans raiſon*, c'eſt l'affaire des hiſtoriens, je n'en ſuis pas garant. N'en déplaiſe donc à Ariſtote, & à ceux qui l'ont ſuivi trop aveuglément, les reproches que j'eſſuie en cette occaſion ſont très-déplacés.

J'avoue que je ne ſerois pas excuſable ſi, ayant altéré la ſubſtance de l'hiſtoire, j'avois repréſenté d'un côté les Thébains comme un peuple affligé de la peſte, ſans l'avoir méritée par leur ingratitude & leur négligence à l'égard d'un Roi bienfaiſant, qu'ils ne devoient pas oublier; & de l'autre Œdipe comme un Prince exempt en ce point de tout reproche. Je n'ai jamais eu ce deſſein: les Thébains ſont coupables, Œdipe l'eſt auſſi;

mais l'inaction criminelle de celui-ci est une suite nécessaire de celle des Thébains; l'une ne peut être attestée sans l'autre par les historiens. C'est ainsi que Sophocle auroit pu repousser avec succès les traits de la critique. Continuons d'examiner si à d'autres égards elle sera plus heureuse.

XII. Si le drame est complet au 4.e acte.

Elle prétend encore que la pièce est totalement finie au quatrième acte, & que le cinquième est postiche. Que reste-t-il à savoir après ces paroles d'Œdipe? « Hélas! tout est donc dévoilé; ô lumière, je te vois pour la dernière fois: me voilà » convaincu d'être le fils de celui que je n'aurois jamais dû avoir » pour père, l'époux de celle qu'il m'étoit défendu d'épouser, & coupable d'un meurtre que je ne devois pas commettre. » La curiosité n'est-elle pas satisfaite, & l'intrigue entièrement dénouée? La délivrance de Thèbes, selon la prédiction de l'oracle, dépendoit de la découverte du meurtrier de Laïus: or le voilà découvert; Œdipe se reconnoît pour l'assassin de son père, pour l'époux de sa mère, & pour l'objet unique des imprécations qu'il a lancées contre le coupable. On n'en demande pas davantage, & Sophocle devoit s'en tenir là. Je ne rappellerai pas ici tout ce qui a été allégué par le P. Brumoy, pour infirmer cette critique: ses judicieuses réflexions méritent d'être lûes dans son ouvrage; je me borne à celles qui naissent du principe dont j'ai fait usage jusqu'à présent.

Vers 1206 & suiv.

C'est une condition essentielle à la tragédie, que la vertu y soit récompensée & le vice puni; sans quoi elle manqueroit son but principal, l'instruction des hommes & la correction des mœurs. Loin de porter au bien & de détourner du mal, elle ne seroit propre qu'à exciter des sentimens stériles & souvent pernicieux. Faisons de cette maxime incontestable la règle de notre jugement, & voyons si l'action est terminée au quatrième acte, comme on le soûtient.

Il est évident, d'après les observations qui nous ont occupés jusqu'ici, que Sophocle, dans son drame, nous offre le spectacle de plusieurs coupables, & nous sommes en droit de lui demander compte des châtimens dont ils ont été punis. Je ne parle pas des Thébains: avant le commencement de l'action

ils payent déjà, par les ravages de la contagion, l'oubli criminel d'un Roi qui avoit droit à toute leur reconnoissance. Je ne dis rien non plus de Laïus: depuis long-temps la mort qu'il reçut de ce fils même qu'il avoit condamné à périr, avoit vengé l'outrage qu'il avoit fait à la Nature. Mais que deviendra Jocaste, qui partage à la fois la honte des Thébains, la barbarie de son mari & l'impiété d'Œdipe? Mère dénaturée, elle est encore plus coupable & plus inhumaine que son époux. Phorbas reçoit de ses mains meurtrières l'enfant qu'elle vient de mettre au jour: elle le lui livre elle-même *pour le faire mourir*, ὡς ἀναλώσαιμί νιν. Plus criminelle encore qu'Œdipe envers les Dieux, c'est elle qui lui conseille de mépriser les oracles d'Apollon comme de vains songes, de négliger ces superstitions frivoles, & de croire que pour vivre heureux, il faut s'abandonner au hasard des évènemens. Jouira-t-elle impunément de ses crimes? C'est une partie du dénouement que le spectateur attend, & qui ne se trouve que dans ce cinquième acte, qu'on veut faire passer pour isolé & décousu. Cette malheureuse Princesse, livrée à ses noires fureurs, entre dans son appartement, s'approche du lit nuptial: à la vûe de cet objet funeste, pénétrée de remords, elle s'arrache les cheveux, pousse d'affreux gémissemens, & s'abandonnant toute entière à son désespoir, elle saisit un lien fatal qui termine ses jours.

Vers 1195.

V. 965, 971, 994, 997 & suiv.

Pour Œdipe, il est, à la vérité, reconnu le meurtrier de Laïus à la fin du quatrième acte: mais l'oracle qui avoit déclaré qu'il falloit exterminer le coupable du pays des Thébains, n'est point encore entièrement accompli. La victime n'est que désignée, le sacrifice n'est pas consommé. On connoît les crimes, les horreurs, l'état du coupable; on ignore encore le sort qui lui est réservé. D'ailleurs Tirésias avoit annoncé à Œdipe, que bien-tôt privé de la lumière du jour & réduit à marcher dans les ténèbres, les furies vengeresses de son père & de sa mère le chasseroient de ces climats. Que deviendra cette prédiction? sera-t-elle confirmée par l'évènement? on n'en sait encore rien. C'est une autre partie du dénouement, qui n'est développée que dans le cinquième acte. Là nous apprenons qu'Œdipe,

V. 426 & suiv.

hors de lui-même, court çà & là comme un furieux, il demande en vain des armes, il cherche Jocaste, & poussant des cris horribles, il brise les portes de l'appartement de la Reine, & la trouve suspendue au lien funeste qui l'avoit arrachée à la vie. A la vûe de cet objet il rugit comme un lion, & dans la rage qui le transporte, il détache l'agraffe du manteau de la Reine, & s'en sert pour se priver de la lumière. Ensuite

Vers 1361 & suiv. se présentant aux Thébains: « chassez au plustôt, leur dit-il, » ce monstre, ce parricide exécrable, chargé de la haine des hommes & des Dieux. » Créon, soit respect pour un Roi, soit crainte de paroître impatient de régner, refuse de lui accorder sa demande, sans avoir auparavant consulté encore une fois les Dieux sur son sujet. « Ils se sont expliqués, reprend

Vers 1454. » Œdipe, je suis le parricide & l'impie qu'ils ordonnent d'exterminer. » Après quoi il prie Créon de rendre les derniers devoirs à la Reine, & de lui permettre d'embrasser ses enfans. Il s'attendrit sur leur triste sort, il déplore leurs malheurs, il déteste l'opprobre dont il les couvre, & lui ayant recommandé ses filles, il le supplie de l'exiler de Thèbes, & de le faire conduire dans un lieu où il ne puisse avoir commerce avec aucun mortel. Partez donc, lui dit Créon, en le détachant de ses enfans qu'il avoit beaucoup de peine à quitter.

N'est-il pas sensible que dans ce moment seul l'oracle est entièrement satisfait, la prédiction de Tirésias vérifiée, & la condition à laquelle étoit attaché le salut de Thèbes, remplie par le peuple de cette ville? Si donc Sophocle se fût arrêté à la fin du quatrième acte, le dénouement étoit imparfait, l'action n'étoit pas portée à son terme, l'intérêt de la pièce restoit en souffrance, & la pièce elle-même, par son silence sur la punition des coupables, eût manqué son but.

XIII. Unité d'intérêt dans ce drame. Son origine.

Je présume que ce qui a trompé les Critiques, est précisément ce qui fait l'éloge du poëte Grec, je veux dire l'art singulier avec lequel il a conservé l'unité d'action dans sa tragédie. Il y entre plusieurs intérêts particuliers, mais subordonnés à un intérêt principal. La punition de Laïus & de Jocaste en est une partie essentielle; elle concourt au but général

général que l'auteur s'est proposé, mais elle est subordonnée à celle d'Œdipe. Ce Prince est presque le seul qui frappe, qui attache : c'est, pour ainsi dire, l'objet saillant qui domine sur tous les autres. Occupés presque uniquement de lui, peu s'en faut que les spectateurs n'oublient qu'ils doivent leur attention à d'autres personnages. De sorte qu'à la fin du quatrième acte, instruits de l'état & des malheurs de ce Prince, il leur faut de la réflexion pour s'apercevoir qu'il leur manque encore quelque chose, que leur curiosité n'est pas satisfaite, que le dénouement n'est que commencé, & qu'il leur reste à savoir l'accomplissement parfait de l'oracle, & la punition de Jocaste. L'intérêt qu'on prend à cette Princesse est, pour ainsi dire, tellement fondu dans celui qu'inspire Œdipe, que s'il n'étoit plus question d'elle, on n'imagineroit pas sur le champ qu'il y auroit dans la pièce un défaut essentiel. Cette remarque ne viendroit qu'après que l'émotion auroit cessé.

Mais quelle est la source de cet intérêt si vif dont on est touché pour Œdipe? C'est ce mélange adroitement combiné de vertus & de vices, dont les unes sont récompensées par la plus haute fortune, & les autres punis par les plus terribles châtimens. Sa vertu l'oblige de fuir sa patrie, dans la crainte de devenir criminel : dès ce moment on s'attache à lui, on est charmé de voir que sa sagesse & ses lumières l'aient placé sur le trône de Thèbes, dont il est le libérateur. Père de ses peuples, peut-il ne pas attendrir quand il leur témoigne sa sensibilité pour les maux qu'ils éprouvent? « Dans cette affliction générale, croyez, mes enfans, dit-il aux personnages du chœur, « croyez que je souffre autant & plus que vous. Les malheurs « publics retombent sur votre Roi : Œdipe seul en porte tout « le poids. Mon cœur ressent à la fois vos maux, ceux du peuple « & les miens. » Mais ce même Prince, né fier & violent, se laisse emporter à la fougue de son caractère : il a le malheur de massacrer, sans sujet, quatre personnes qu'il rencontre sur son chemin. Ces crimes volontaires sont l'origine de tous ses malheurs. Il ignore que l'un de ces voyageurs est son père; il se trouve parricide sans le savoir, comme bien-tôt après

Vers 58 & suiv.

inceſtueux en épouſant ſa mère. Ces horreurs, qui font friſſonner la Nature, ſe dévoilent à ſes regards; il reconnoît ſon erreur, qu'il attribue témérairement aux Dieux; il deſcend du trône, s'arrache les yeux, & exilé de Thèbes, il va traîner au loin une vie triſte & errante. Quelle deſtinée? S'il n'étoit que vicieux, on le déteſteroit comme un monſtre odieux, on applaudiroit à tous les funeſtes revers qu'il eſſuie. Qu'un Polyphème, qui ſe repaît de chair humaine, perde, par l'artifice d'Ulyſſe, le ſeul œil qu'il a, qui peut le plaindre? on bénit la main qui s'appeſantit ſur lui: c'eſt encore trop peu de ce châtiment pour l'horreur qu'il inſpire. Si Œdipe n'étoit que vertueux, on le plaindroit ſans doute, & même d'autant plus que la cruauté des Dieux ſeroit l'unique objet de l'indignation que l'on reſſentiroit. Mais Œdipe vertueux & fortuné, criminel & malheureux, attache, intéreſſe, & excite à la fois une compaſſion utile & une terreur ſalutaire, qui, ſans deshonorer les Dieux, tourne à l'avantage des ſpectateurs.

XIV. Le chœur s'intéreſſe pour Œdipe, & blâme ſes défauts.

M. Dacier obſerve que les principaux perſonnages ne doivent pas être vicieux, mais d'une vertu commune, & ne pécher que par infirmité, vaincus par leurs paſſions. Il ſeroit peut-être plus exact de dire que le chœur doit toûjours prendre intérêt pour la vertu & montrer ſon averſion pour le vice, même dans les principaux perſonnages; c'eſt du moins ce qu'on voit bien ſenſiblement dans cette tragédie. En pluſieurs occaſions le chœur fait éclater ſon attachement pour Œdipe, il prend part à ſes maux; on ne peut même qu'applaudir aux réflexions dont ſes regrets ſont entre-mêlés. « Race mortelle des humains, dit-il, » que vous êtes peu de choſe à mes yeux! toute votre félicité » n'eſt qu'un vain phantôme né de l'opinion.... oui, Œdipe, » inſtruit par votre funeſte deſtinée, je ne croirai aucun mortel » véritablement heureux. Parvenu au faîte de la grandeur, vous » avez joui de la plus riante fortune. Quelle fut votre gloire, » quand vous triomphâtes du ſphinx? Libérateur des Thébains, » vous devîntes leur Roi; & maintenant eſt-il un homme plus » à plaindre? en eſt-il aucun qui ait éprouvé de ſi effroyables » revers; aucun qui ſoit plongé dans un plus affreux abîme de

Vers 1210 & ſuiv.

crimes & de malheurs?.... Pourquoi vous ai-je connu? je « déplore votre triste sort: mes larmes & mes gémissemens ne « peuvent exprimer ma douleur. »

Mais les personnages du chœur cessent de prendre parti pour Œdipe, quand il s'échappe, & qu'au mépris de l'équité & de la raison, il s'abandonne à l'impétuosité de son naturel. Nous en avons déjà vû un bel exemple, & il est aisé d'en ajoûter d'autres. Lorsque l'injuste colère de ce Prince s'exhale en propos injurieux & en menaces contre Tirésias, « Nous voyons, disent les vieillards Thébains, que vos discours partent « *Vers 412 & suiv.* d'un cœur que la colère enflamme. Ils sont déplacés (δεῖ δ' « οὐ τοιούτων); nous ne devons nous occuper qu'à l'éclaircisse- « ment de l'oracle. » Ils desapprouvent aussi les injustes soupçons sur lesquels Œdipe condamne Créon à la mort; ils lui représentent l'iniquité de ce jugement. « Rendez-vous à la raison, lui disent-ils: ayez égard à la conduite passée de Créon « *Vers 661, 664, 670. 671.* & à ses sermens: gardez-vous de perdre un ami innocent, « sur une incertitude. » Œdipe se plaint même qu'à son préjudice ils prennent le parti de Créon: « Voyez, dit-il, à quel travers *Vers 705, 706, 707 & suiv. 698 & suiv.* vous vous livrez, malgré votre équité: vous négligez mes in- « térêts, & vous voulez arrêter les effets de mon ressentiment *(m)*. « Non, répondent-ils, nous serions les plus insensés des hommes, « si nous séparions nos intérêts des vôtres; nous n'avons pas « oublié que cette ville vous doit son salut: continuez de lui « faire sentir les effets de votre générosité; & aux maux qui « l'affligent, n'ajoûtez pas celui de vous voir divisé par de «

(m) Le Grec, *v. 705, 706,* dit:

Ὁρᾷς ἵν' ἥκεις ἀγαθὸς ὢν γνώμην ἀνήρ,
Τοὐμὸν παριεὶς καὶ καταμβλύνων κέαρ.

Le mot *καταμβλύνων* a été expliqué diversement. Les traductions ordinaires portent: *perturbas meum animum;* ce qui ne vaut rien. Celle qui est attribuée à Thomas Johnson, *meum obtundens animum;* ce qui est équivoque. Le P. Brumoy traduit: *vous mettez le comble à mes maux;* ce qui est trop général & peu exact. *καταμβλύνω* se prend dans le sens de *retardare, frangere impetum;* de sorte qu'Œdipe dit: *Vous négligez mes intérêts, & vous essayez d'émousser les traits de ma colère & de ma vengeance;* ou, comme dit M. Boivin, *vous trahissez mes intérêts en réprimant ma colère.*

cruelles diſſenſions. » Par-tout en un mot le chœur ſe montre zélé pour Œdipe, autant que la droiture & la raiſon le permettent; mais dès qu'elles s'y oppoſent, il n'héſite pas de prendre parti contre lui. S'il s'attendrit, s'il gémit ſur la chûte imprévûe du Prince, ſur ſes affreux revers, ce n'eſt qu'après avoir reconnu qu'il ſe les eſt attirés lui-même, & qu'après avoir inſtruit tous les humains, de quelque rang qu'ils ſoient, que ſouvent un crime conduit à un autre, & précipite enfin dans des malheurs inévitables.

Oui, ſans ceſſe le chœur fait éclater ſon zèle pour l'équité, pour les loix, pour le reſpect envers les Dieux, & en général toute la pièce ne reſpire autre choſe. L'uſage barbare d'expoſer les enfans, qui dans ces temps-là peut-être n'étoit que trop commun, y eſt indirectement réprouvé, & je ne doute preſque pas que le Poëte n'ait eu en vûe de faire rentrer la Nature dans ſes droits, & de rappeler aux ſentimens qu'elle inſpire; ce qui me le perſuade encore davantage, ce ſont les paroles qu'il met dans la bouche d'Œdipe, au moment que les Coloniates vouloient le chaſſer de leur pays. Ce Prince veut diſſiper l'horreur qu'il inſpiroit à ces peuples, & voici une des raiſons qu'il allègue pour arriver à ſon but. « S'il faut vous » parler de ce qui regarde mes père & mère, car je vois que » c'eſt ce qui vous donne de l'averſion pour moi, je n'ai fait » que rendre injure pour injure; comment donc ſerois-je cou» pable pour des choſes qui, faites de deſſein prémédité, n'au» roient pas été capables de me rendre criminel? Mais l'ignorance » m'a conduit au point où j'en ſuis venu; & c'eſt avec une » pleine & entière connoiſſance que ceux, dont j'eus à ſouffrir, travaillèrent à ma perte. » Or qu'on examine quelle injure Laïus & Jocaſte avoient faite à Œdipe, comment ils avoient travaillé à ſa perte, on ne trouvera jamais autre choſe que l'expoſition dont ils étoient coupables envers lui. Voilà le ſeul tort qu'ils avoient avec leur fils, & Œdipe en profite habilement pour ſe diſculper.

Œdip. Colon. vers 272 & ſuiv.

Cette raiſon prouve invinciblement, ce me ſemble, que

le Poëte a regardé comme très-criminelle l'action de Laïus & de Jocaste à l'égard de leur fils, & qu'il a tâché d'inspirer pour elle toute l'horreur qu'elle mérite.

En vain veut-on encore le blâmer d'avoir autorisé la crédulité populaire à l'égard des oracles, rien n'est moins judicieux que ce reproche. Sophocle eût-il été l'homme du monde le plus incrédule sur ce point; eût-il même vécu dans un siècle où l'on auroit eu le plus souverain mépris pour les oracles, il n'auroit pas dû se conduire autrement qu'il n'a fait. Il étoit indispensablement obligé de modeler les personnages qu'il mettoit en action, sur les mœurs, sur les usages, sur la créance & les idées reçûes de leur temps.

XV. Créon, personnage intéressant.

Finissons ces remarques par où Sophocle finit son drame. Le personnage de Créon, quoique subalterne, est très-intéressant. C'est un Sage sans ambition, un Philosophe qui préfère les douceurs d'une vie tranquille & innocente aux appas des grandeurs & de la puissance. Né avec des droits à la Couronne, il se contente d'être le premier du royaume, après Œdipe & Jocaste *(n)*. « C'est par mon canal, dit-il au Roi, que coulent vos bienfaits: pourrois-je préférer le sceptre, « source d'inquiétudes & de soucis, à un pouvoir sans envie « & sans chagrin? Chéri, recherché de tout le monde, je sers « d'appui à quiconque vous implore. Je ne suis pas assez insensé « pour sacrifier tous ces avantages à l'ambition dangereuse de « porter le titre de Roi. Avec ces sentimens, qui me sont naturels, pouvez-vous me soupçonner capable de conspirer contre « votre vie & votre couronne? Ne me chargez pas d'un tel « crime sur des incertitudes: songez qu'il est également injuste « de prendre les méchans pour les bons, & les bons pour les « méchans. » Le fougueux Œdipe ne se rend point à la sagesse de ce discours: qu'arrive-t-il enfin? Le modeste Créon est reconnu innocent, sa probité est recompensée: il monte sur

Vers 589, 591 & suiv.

(n) Je ne sais ce qu'ont voulu dire les interprètes qui ont traduit le vers 589 par ces paroles: *Non igitur ego ex æquo inter vos tertius ero.* Οὐκοῦν ne signifie que *igitur, donc,* sans négation; c'est οὔκουν qui signifie *non igitur.*

le trône, dont Œdipe est chassé. Tel est le trait par lequel Sophocle termine un chef-d'œuvre qui a fait l'admiration de tous les siècles; & s'il est vrai, comme on le dit, qu'au jugement des Athéniens, peuple délicat & d'un goût exquis, il fut vaincu par un certain Philoclès, qui traita le même sujet, quel dommage que l'ouvrage de celui-ci ne subsiste plus! les Lettres n'ont peut-être jamais fait une plus grande perte.

REMARQUES critiques sur le texte & sur les versions de l'Œdipe de Sophocle.

I. *Vers 126.* . . . . Λαΐου δ' ὀλωλότος,
Οὐδεὶς ἀρωγὸς ἐν κακοῖς ἐγίνετο.

C'est la réponse de Créon à Œdipe, qui lui demandoit ce qu'il savoit sur le meurtre de Laïus. Le P. Brumoy traduit: *Le Roi mort, nous retombames dans de plus grands maux.* Il falloit dire que les maux qui survinrent, ne permirent pas qu'on songeât à venger la mort de Laïus: *Sed Laïi occisi nullus in malis extitit vindex.* Voyez ici la version de M. Boivin, plus exacte que celles du P. Brumoy & de M. Dacier.

Tome I, p. 14 de l'édit. in-4.°

II. *V. 228.* . . . . . . Οὐ γὰρ ἂν μακρὰν, &c.

Page 146. Voyez ce qu'on en a dit dans la Dissertation.

III. *Vers 230 & suivans.*

Cet endroit a été manqué par les scholiastes & par les interprètes qui sont venus après eux. Œdipe instruit que le meurtrier de Laïus est dans le pays des Thébains, veut tout tenter pour le découvrir, & voici les ordres qu'il donne à ce sujet:

1. *V. 232.* Ὅστις ποθ' ὑμῶν Λάϊον τὸν Λαβδάκου
Κάτοιδεν, ἀνδρὸς ἐκ τίνος διώλετο,
Τοῦτον κελεύω πάντα σημαίνειν ἐμοί,
Κεἰ μὲν φοβεῖται τοὐπίκλημ', ὑπεξελὼν
Αὐτὸς καθ' αὑτοῦ· πείσεται, &c.

J'ordonne, dit le P. Brumoy, *à tous les habitans de dénoncer l'aſſaſſin de Laïus: ſi la crainte du châtiment empêche le coupable de ſe déclarer, qu'il mette bas toute frayeur; il en ſera quitte pour l'exil. Si l'aſſaſſin eſt un étranger, qu'on le déclare, cet important ſervice ſera récompenſé.* Faiſons ici quelques remarques. *Tome I, p. 14 de l'édit. in-4.°*

Les trois premiers vers ne préſentent aucune difficulté: *Quicumque veſtrûm novit à quo viro Laïus Labdacides occiſus eſt, huic ego impero ut rem omnem mihi declaret.* Dans les ſuivans, le mot ὑπεξελὼν a cauſé de l'embarras, de ſorte que les uns ont traduit d'une façon, les autres d'une autre. Le P. Brumoy a ſuivi les traductions qui portent: *Et ſi fortè, ne in crimen veniat, metuit, libero eum metu de ſe ipſo.* Celle qui eſt attribuée à Thomas Johnſon, offre une autre idée: *Etiamſi metuit contra ſe crimen, auctor necis cùm ipſe ſit.* Je crois qu'il ſe trompe: ὑπεξαιρῶ ſignifie *furtim ſubduco, clam ſurripio;* de ſorte que le ſens eſt: *Etiamſi timuerit ne crimen incurrat, eò quod rem totam ipſe tacitus intra ſe ſubduxerit.* J'ordonne à celui qui a connoiſſance du meurtrier de venir tout déclarer, quand même il craindroit qu'on ne lui fît un crime d'avoir tenu la choſe ſecrète par-devers lui; car il en ſera quitte pour l'exil.

D'ailleurs, à s'en tenir à la traduction du P. Brumoy, de M. Boivin & de Thomas Johnſon, on croiroit que, par ce *coupable*, qui en ſera quitte pour l'exil, il faut entendre l'aſſaſſin de Laïus. Mais ce ſeroit ſe tromper groſſièrement, & l'on voit par la ſuite de quelles malédictions le meurtrier eſt accablé. Voilà d'abord ce que preſcrit Œdipe à l'égard du Thébain qui auroit connu le meurtrier de Laïus. Mais ſi c'eſt un étranger qui ait connoiſſance de l'aſſaſſinat, le Prince ne déclarera-t-il rien à ſon ſujet? c'eſt ce qu'il fait auſſi-tôt: *Si c'eſt un étranger, qu'il parle, il ſera dignement récompenſé.*

V. 238. Εἰ δ' αὖ τις ἄλλος οἶδεν ἐξ ἄλλης χθονὸς
Τὸν αὐτόχειρα, μὴ σιωπάτω, &c.

Quòd ſi quis alius ex aliena terra auctorem cædis novit, ne ſileat, lucrum ego illi dabo, &c. J'avoue que je fais ici un léger changement dans le texte, en liſant ἄλλος au lieu de ἄλλον;

mais l'ordre du discours & la suite du raisonnement paroissent l'exiger.

3. Que si quelqu'un, pour quelque cause que ce soit, s'obstine à garder son secret, & à ne pas révéler ce qu'il sait du meurtre de Laïus, Œdipe défend que dans toute l'étendue de ses États, il soit admis aux sacrifices & dans les conversations, qu'on ait rien de commun avec lui, même la participation de l'eau lustrale; il veut qu'il soit chassé de toutes les maisons comme un objet d'exécration. Pour le meurtrier lui-même, Œdipe le charge de plus grandes malédictions. « Puisse, dit-il, » le scélérat traîner une vie malheureuse, dans le comble de la » misère & de l'indigence; & fût-il de ma connoissance, ren- » fermé dans mon palais, puissent retomber sur ma maison & sur moi les mêmes imprécations que vous venez d'entendre. »

Vers 241 jusqu'à 250.

V. 254 jusqu'au 259.

On voit d'après ces remarques, qu'Œdipe met dans les peines qu'il prononce une différence & une gradation, telles que le dictent la raison & l'équité. D'abord il veut que quiconque a connoissance de l'assassin de Laïus, vienne déclarer ce qu'il sait. Est-il citoyen? il ne sera obligé que de quitter le pays, sans essuyer ni insulte ni dommage (ἀβλαβής). Il méritoit en effet une punition pour n'avoir pas plus tôt révélé son secret. Est-il étranger? loin d'être puni, il sera récompensé. Mais celui qui a connoissance de l'attentat, refuse-t-il de venir à révélation, Œdipe veut qu'il soit regardé comme un objet d'horreur dans toute l'étendue de ses États. L'imprécation qu'il fait contre lui, est renfermée dans les bornes de son empire. Il n'en est pas de même de celle qu'il lance contre l'assassin; elle est générale & sans bornes: sa malédiction le condamne à traîner par-tout une vie misérable, sans feu, sans lieu, sans espoir, sans ressource (ἄμοιρον βίον). Ces variétés, ces nuances, qui font honneur à l'esprit & au bon sens du poëte Grec, ne paroissent point dans les traductions latines ni françoises.

4. Au reste Œdipe ne s'arrête pas à ces imprécations, mais après avoir déclaré qu'il va ranimer tous ses efforts pour découvrir le meurtrier, il ajoûte: « Puissent ceux qui ne sui- » vront pas mon exemple, trouver la terre ingrate & rebelle, se

V. 277, 280.

se voir sans postérité, & mourir eux-mêmes d'une mort plus « affreuse encore, s'il est possible, que celle qui désole nos « climats ! » Les interprètes ne font pas sentir non plus le véritable objet de ces dernières malédictions.

IV.

La scène d'Œdipe & du devin Tirésias est conduite avec beaucoup d'adresse & d'intelligence ; mais il est des endroits où le fil du dialogue échappe, si l'on n'y apporte pas beaucoup d'attention ; aussi les interprètes ne sont pas toûjours d'accord.

1.

Tirésias refuse obstinément de déclarer ce qu'il sait du meurtre de Laïus : *Voulez-vous donc nous trahir & nous perdre !* lui dit Œdipe. *Que ce reproche est inique !* replique le Devin. *C'est pour vous, c'est pour moi que je me tais. Épargnons-nous un chagrin mutuel : je ne parle point.*

Traduct. du P. Brumoy, p. 22.

V. 340. Ἐγώ τ᾽ ἐμαυτὸν οὔτε σ᾽ ἀλγυνῶ· τί ταῦ
Τ᾽ ἄλλως ἐλέγχεις; οὐ γὰρ ἂν πύθοιό μου.

Les traductions de Cambridge & de Londres *(1722)* portent : *Quid ob hanc rem temerè me accusas ! non enim auscultabis mihi.* Comme si Tirésias disoit : votre intérêt & le mien exigent que je me taise : cessez donc de m'accuser témérairement de vouloir trahir & perdre la patrie ; car, après tout, si je parlois, vous ne voudriez pas me croire. C'est, ce me semble, donner à πυνθάνομαι une signification tirée de bien loin ; ne vaut-il pas mieux lui laisser celle qui lui est ordinaire, & prendre ἐλέγχειν dans celle de *interrogare !* Pourquoi voulez-vous inutilement m'interroger sur ce sujet ? cessez de faire de vains efforts pour m'arracher mon secret, car vous ne saurez rien de moi. *Quid me de his frustrà interrogas ! non enim (ea) ex me resciveris.* Je ne doute pas que ce ne soit-là le vrai sens, que la traduction attribuée à Thomas Johnson a fort bien rendu. *Quid hæc frustrà requiris ! non enim ex me audies.* Le P. Brumoy a sans doute voulu exprimer ces dernières paroles, en disant, *je ne parle point ;* mais il ne s'est point expliqué sur l'idée qu'il a attachée à ἐλέγχεις ; il a négligé une partie du texte : M.rs Dacier & Boivin sont plus exacts.

2. A ces mots du Devin, Œdipe s'emporte contre lui, & lui dit que son obstination & son inflexibilité seroient capables d'irriter des rochers. *Vous me reprochez ma dureté*, reprend Tirésias, *& vous comptez pour rien la colère qui vous transporte: j'en suis la victime.* Le grec dit à la lettre, *vous me reprochez ma colère, & vous ne voyez pas la vôtre:*

Traduct. du P. Brumoy, p. 22.

V. 345. Ὀργὴν ἐμέμψω τὴν ἐμήν· τὴν σὴν δ' ὁμοῦ
Ναίουσαν οὐ κατεῖδες, ἀλλ' ἐμὲ ψέγεις.

Cependant, comme jusqu'ici Œdipe n'a point accusé de colère Tirésias, Triclinius prétend que par ces mots, *ma colère*, il faut entendre celle que j'excite, & non celle dont je suis animé: comme si le Devin disoit, vous me reprochez d'enflammer votre bile, & vous ne vous apercevez pas du penchant naturel que vous avez à vous emporter; cependant vous me chargez d'injures: en effet, on venoit de l'appeler *le plus méchant des hommes.* Mais cette explication me paroît forcée, & je ne sais s'il n'est pas plus naturel de prendre ὀργὴ dans le sens qu'il a souvent de *ingenium, mores, studium;* & comme on venoit de traiter Tirésias d'homme obstiné & inflexible, *vous me reprochez*, répond-il, *le caractère de mon esprit, & vous oubliez celui du vôtre, dont j'éprouve néanmoins les effets.* C'est l'idée que M.rs Dacier & Boivin ont adoptée.

3. Enfin Œdipe indigné du refus obstiné de Tirésias, lui déclare qu'il le regarde comme le complice du crime, qu'il n'en peut être innocent que pour ne l'avoir pas commis de ses propres mains; *mais*, ajoûte-t-il, *si tu n'étois privé de la lumière des cieux, je te croirois seul capable d'avoir exécuté cet assassinat.*

V. 356. . . . . εἰ δ' ἐτύγχανες βλέπων,
Καὶ τοὔργον ἂν σοῦ τοῦτ' ἔφην εἶναι μόνου.

Je ne sais à quoi pensoient ceux qui ont traduit: *Si verò vidisti facinus perpetrari, & hoc tuum solius esse dico.* « Si tu as été témoin du crime, je t'en déclare le seul coupable; » ce qui ne

rend point la pensée du Poëte. Les anciens scholiastes auroient dû les garantir de cette erreur.

Tirésias irrité de l'accusation, s'explique enfin & annonce à Œdipe qu'il est lui-même le coupable, sur qui tombe l'arrêt qu'il a prononcé contre le meurtrier. Il ajoûte qu'il parle librement & sans rien craindre, parce que la vérité combat en sa faveur. *La vérité*, reprend Œdipe, *d'où la sais-tu, malheureux, ce n'est pas dans ton art que tu l'as puisée.* 4.

Traduct. du P. Brumoy, p. 24.

TIRÉSIAS.

Je la sais de vous: c'est vous qui m'avez contraint de rompre le silence. M. Dacier avoit traduit dans le même sens; mais quoiqu'Œdipe eût forcé le Devin à parler, ce n'est pas à dire qu'il lui eût appris la vérité; ce raisonnement seroit pitoyable: *Je tiens la vérité de vous, puisque c'est vous qui m'obligez de rompre le silence.* C'est néanmoins celui que les interprètes font tenir à Tirésias; car quoiqu'il ne paroisse point de particule causale, *car, puisque, parce que*, dans la traduction du P. Brumoy, il en faut nécessairement sous-entendre une, qui est bien exprimée dans le Grec.

V. 366. Πρὸς σοῦ· σὺ γὰρ μ' ἄκοντα προὐτρέψω λέγειν.

J'aimerois donc mieux traduire d'une manière plus générale, puisque d'ailleurs le texte le permet.

ŒDIPE.

Qui t'a instruit à me tenir ce langage! ce n'est pas l'art que tu professes. [En effet le Prince soupçonnoit que le Devin n'étoit en ceci que l'organe de Créon.]

TIRÉSIAS.

C'est vous-même; car c'est vous qui m'avez forcé de rompre le silence.

Il y a par ce moyen plus de justesse dans le raisonnement de Tirésias, & la réponse cadre avec la demande.

Œdipe insiste, & veut obliger Tirésias à répéter ce qu'il a dit. 5.

TIRÉSIAS.

Ne m'avez-vous pas compris! ou seroit-ce un piége que vous voulez me tendre!

ŒDIPE.

Je ne t'ai pas assez entendu, pour pouvoir dire que je suis
Vers 369. *bien au fait* (οὐχ ὥστε γ' εἰπεῖν γνωστόν); *ainsi parle de nouveau.*

Le P. Brumoy, qui paroît avoir suivi M. Dacier, ne rend cette réponse qu'imparfaitement, en disant: *Non, mais je t'ordonne de parler.* Les traductions latines ne sont ni plus exactes ni plus claires. Il falloit traduire: TIR. *Non intellexisti priùs!....* ŒD. *Minimè, saltem adeò ut dicere liceat rem esse (mihi) perspectam, & apprimè notam.* M. Boivin ne s'y est pas trompé.

6. Œdipe continuant de s'emporter contre le Devin: *Rends graces aux Dieux de ton aveuglement*, lui dit-il, (suivant le
Page 25. P. Brumoy) *tu verrois le jour pour la dernière fois.*

TIRÉSIAS.

Mon sort n'est pas entre vos mains: Apollon est mon garant; il aura soin de mes jours. M. Dacier lui avoit frayé la route.

Comme les interprètes sont ici fort partagés, il est à propos de rapporter d'abord les paroles du texte qui les embarrassent.

Vers 382. ŒD. Μιᾶς τρέφῃ πρὸς νυκτός· ὥστε μήτ' ἐμὲ,
Μήτ' ἄλλον, ὅστις φῶς ὁρᾷ, βλέψαι ποτ' ἄν.

TIR. Οὐ γάρ με μοῖρα πρός γε σοῦ πεσεῖν, ἐπεὶ
Ἱκανὸς Ἀπόλλων, ᾧ τάδ' ἐκπράξαι μέλει.

Ce que l'on traduit ordinairement de cette sorte:

ŒD. *Solæ tenebræ te tuentur,* alioqui effecissem
Ut neque me, neque alium quenquam qui lucem intuetur, ampliùs aspiceres.

TIR. *Non est in fatis à te ut interficiar:*
Nam Apollini id curæ erit.

C'est le sens que Camerarius a donné à ce passage; sur quoi

je ne m'arrêterai pas au ridicule qu'il y a, de suppoſer qu'Œdipe menace l'aveugle Tiréſias de le mettre hors d'état de jamais voir perſonne : mais examinons ſur quoi fondé, on met la mort de ce Devin ſur le compte d'Apollon. Pauſanias rapporte que les Argiens ayant pris la ville de Thèbes, menoient à Delphes Tiréſias avec le reſte du butin, & que ce Devin preſſé de la ſoif, s'arrêta aux pieds d'une montagne où il y avoit une ſource *; il en but, & il expira.

In Bœotic.

* La fontaine Tilphouſe.

Le P. Brumoy juge avec raiſon que cette circonſtance ne juſtifie point le ſens de Camerarius. Suffit-il en effet qu'une perſonne meure dans la route qui conduit à Delphes, pour que ſa mort ſoit imputée à Apollon ? Il croit donc que celui qu'il adopte dans ſa traduction, après M. Orſatto, eſt plus ſimple & plus vrai. C'eſt ce que je ne puis lui paſſer, & j'oſe dire que ces interprètes s'écartent autant les uns que les autres de la penſée de l'auteur Grec. Œdipe ne menace point Tiréſias de la mort, & ne lui dit point de rendre graces aux Dieux de ſon aveuglement : le Devin ne dit point non plus, ni qu'Apollon veillera ſur ſes jours, ni que ce Dieu aura ſoin de terminer ſon ſort. Il n'eſt queſtion de rien de tout cela dans le texte ; c'eſt ce qu'il faut développer.

Voy. ſur Tiréſias Diod. de Sic. l. V, c. 6. Strab. l. IX. Bayle.

Remarquons d'abord qu'Œdipe venoit de reprocher à Tiréſias qu'il étoit aveugle de corps & d'eſprit ; & continuant ſur le même ton, *μιᾶς τρέφῃ πρὸς νυκτός* : expreſſion forte & bien poëtique. *Unâ caligine aleris :* « Enfant de la nuit, tout n'eſt que ténèbres chez toi ; elles ſont, pour ainſi dire, « ton unique élément, » *ὥστε μήτ' ἐμὲ, μήτ' ἄλλον βλέψαι ποτ' ἄν.* *Adeò ut neque me, neque alium quenquam, perſpicere poſſis.* « Quelles lumières pourrois-tu donc avoir ſur mon compte ni ſur celui d'aucun mortel ? » Il en eſt qui, au lieu de *βλέψαι*, liſent *βλάψαι*, ce qui pourroit bien être la véritable leçon ; & voici le ſens qui en réſulteroit : « Tu es plongé dans de ſi profondes ténèbres, que tes vaines prédictions ne peuvent nuire ni à « moi ni à aucun mortel. » Cependant la première leçon me paroît préſenter une idée mieux aſſortie au goût de cet entretien, & à celui du Poëte.

7. Quoi qu'il en soit, Tirésias continuant aussi sur le même ton qu'il avoit commencé, répond : οὐ γάρ με μοῖρα πρός γε σοῦ πεσεῖν. *Non est in fatis, ut saltem, quantùm ad te, errem, incidam in errorem.* Comme s'il disoit : « Malgré l'aveuglement » que vous me reprochez, les Destins ne veulent pas qu'à votre » égard du moins je me trompe, & que je sois un faux prophète. » Rien de plus naturel & de plus ordinaire que le sens que je donne ici à πεσεῖν : on en voit un autre exemple au *vers 620* de cette même pièce, où le chœur dit à Œdipe, que s'il craint de se tromper, βλαβουμένῳ πεσεῖν, il doit trouver raisonnable le discours de Créon. Tirésias ajoûte : ἐπεὶ ἱκανὸς Ἀπόλλων, ᾧ τάδ' ἐκπρᾶξαι μέλει. *Satis quippe potens Apollo est, cui ista perficere curæ erit.* « J'en ai un » bon garant : c'est Apollon. Oui, c'est lui qui aura soin de vérifier les prédictions que je vous fais. » Effectivement le Devin venoit d'annoncer à Œdipe que dans peu il seroit aveugle lui-même ; ce qui ne manqua pas d'arriver. Au reste je me rencontre ici avec M. Boivin, qui traduit : *Apollon est mon garant ; & c'est à lui d'accomplir mes prédictions.*

On ne doit pas être surpris du sens que je donne à πρός γε σοῦ, *saltem, quantùm ad te attinet*, rien n'est plus commun, lorsque la préposition πρὸς est construite avec le génitif. Budée le dit positivement, *significat etiam* QUANTÙM PERTINET, & il en donne pour preuve ces paroles de Synésius : ὡς πρὸς Θεοῦ, καὶ πρὸς ἀνθρώπων ἀναίτιος ὤν. *Ubi*, dit Devarès, πρὸς Θεοῦ, & πρὸς ἀνθρώπων, *QUANTÙM AD DEUM, & QUANTÙM AD HOMINES, significat : perindè ac cùm dicimus*, πρὸς πατρὸς, & πρὸς μητρὸς : *nam illa etiam QUANTÙM AD PATREM, & QUANTÙM AD MATREM PERTINET, significant.*

Com. L. Gr. p. 525.

De Part. L. G. p. 434.

Dans une autre lettre que Synésius écrit à son frère, il s'exprime ainsi : Καὶ γὰρ καὶ πρὸς Θεοῦ καὶ πρὸς ἀνθρώπων, ἐν τοῖς καλλίστω μοι κείσεται τοῦτο ; c'est-à-dire, selon le traducteur : *Etenim quod & ad Deum, & ad homines attinet, istud mihi pulcherrimum fuerit.* C'est ainsi qu'Isocrate περὶ ζεύγους dit : Ἀλκιβιάδης, καὶ Κλεισθένης, ὁ μὲν πρὸς πατρὸς, ὁ δὲ πρὸς

Lettre 95, édit. Morell.

μυτρὸς, ὧν πρόπαππος ὃ πατρὸς τοὐμοῦ : expreſſion que les Latins rendent ordinairement par la prépoſition *à*, *ab*. *Ille quidem à patre, hic verò à matre, abavus patris mei.* En effet, cette prepoſition latine ſe prend très-ſouvent dans le ſens que je donne ici à πρὸς. Quand Plaute dit, *ab animo æger fui*, n'eſt-ce pas *quantùm ad animum!* Quand Térence dit, *à me pudica eſt*, n'eſt-ce pas *quantùm ad me, à mon égard, pour ce qui me regarde!* Et lorſque Cicéron écrit à Atticus, *ſumus imparati cùm à militibus, tùm à pecuniâ*, n'eſt-ce pas auſſi *quantùm ad milites & pecuniam!* Mais nous voyons dans cette Tragédie, que Sophocle a employé plus d'une fois la prépoſition grecque πρὸς dans le même ſens. Œdipe dit: Vers 133.

Ἐπαξίως γὰρ Φοῖβος, ἀξίως δὲ σὺ
Πρὸς τοῦ θανόντος τήνδ' ἔθεσθ' ἐπιστροφήν.

Rien n'eſt plus juſte que les ſoins d'Apollon & les vôtres, à l'égard du Roi aſſaſſiné. Le même Prince, vers la fin de cette pièce, parle à Créon en ces termes: Vers 1433.

Πιθοῦ τί μοι. πρὸς σοῦ γὰρ, οὐδ' ἐμοῦ φράσω.

Que le traducteur de Cambridge rend ainſi: *Nam quod ad te attinet, non ad me dicam.* « Écoutez; ce que je vais dire vous regarde plus que moi. »

Dans l'Électre, Sophocle fait dire à Clytemneſtre: *Ce jour-ci me délivre de toute crainte, tant de la part d'Electre, que de la part d'Oreſte.* Vers 785.

Νῦν δ' ἡμέρα γὰρ τῇδ' ἀπήλλαγμαι φόβου
Πρὸς τῆσδ' ἐκείνου θ'.

In questo giorno poi ora ſon libera
D'ogni timor per parte di coſtei
E di colui,

Comme traduit Giacomelli.

D'ailleurs ſi l'on donne aux paroles grecques, οὐ γάρ με μοῖρα πρός γε σοῦ πεσεῖν, ce ſens, *mon ſort n'eſt pas de périr*

de vos mains, on fait dire à Tiréſias une choſe qui ne revient à rien, & qui n'a plus de liaiſon avec ce qui précède. Œdipe lui reprochoit qu'étant aveugle de corps & d'eſprit, ſes prédictions ne méritoient que le mépris; & l'on veut que Tiréſias replique: *Du moins je ne crains pas de tomber ſous vos coups, ce n'eſt pas ma deſtinée.* Réponſe déplacée, découſue, hors de propos, & qui coupe totalement le fil du dialogue. M. Boivin, qui a bien ſenti la difficulté, a tâché de l'éluder par un tour plus ingénieux que ſolide. Il fait dire à Œdipe: « La nuit » ſeule, la nuit qui te couvre les yeux, aſſure ta vie, & nourrit » ta confiance, EN TE PERSUADANT que tu n'as rien à craindre, ni de moi, ni de quiconque voit la lumière. » Mais que de réflexions n'y auroit-il pas à faire ſur ces paroles? Où voit on qu'Œdipe diſe à Tiréſias que ſon aveuglement *aſſure* ſa vie, *nourriſſe ſa confiance*, & lui *perſuade* de ne rien craindre? Qu'on liſe βλάψαι ou βλέψαι, par quelle machine en pourra-t-on tirer que le Devin eſt convaincu qu'il n'a rien à redouter ni de la part d'Œdipe, ni de la part d'aucun mortel? C'eſt faire violence au texte, c'eſt le dénaturer par des additions gratuites que la lettre dément.

Le ſens que je préſente n'a aucun de ces inconvéniens: également aſſorti aux deux leçons, & mieux encore à celle qui eſt la plus commune, il eſt ſimple & bien ſuivi, parfaitement lié à ce qui précède, & naturellement amené par les reproches d'Œdipe. Je ne ſai ſi je me trompe, mais je me perſuade que plus on examinera le texte, plus on reconnoîtra que cette explication eſt la ſeule conforme à la penſée de l'écrivain Grec.

8. Œdipe perſuadé que le Devin eſt un impoſteur, dont Créon ſe ſert pour envahir le trône, s'écrie: *ô ſceptre, ô couronne, ô tréſors, ô ſageſſe ſupérieure à tous les arts pour rendre la vie heureuſe, que vos avantages, trop expoſés à l'envie, ſont ſujets à de triſtes retours!* Voici les paroles grecques qu'on a voulu rendre.

Traduct. du P. Brumoy, p. 2 6.

V. 388. Ὦ πλοῦτε καὶ τύραννοι (o), καὶ τέχνη τέχνης

(o) On varie beaucoup ſur cette leçon: les uns veulent τυραννὶς, d'autres τυραννὶ; & il paroît que le Scholiaſte, publié par Johnſon, a lû τύραννος, vocatif attique.

Ὑπερφέρουσα

Ὑπερφέρουσα τῷ πολυζήλῳ βίῳ,
Ὅσος παρ᾽ ὑμῖν ὁ φθόνος φυλάσσεται;

Je remarque d'abord que le P. Brumoy a cru, après bien d'autres, que le πολυζήλῳ βίῳ devoit se joindre à ὑπερφέρουσα qui précède, puisqu'il traduit: *supérieure à tous les arts pour rendre la vie heureuse.* D'autres ont suppléé la préposition ἐν, en traduisant, *in quadam vitæ felicitate.* La traduction attribuée à Johnson porte: *ô divitiæ, & regnum, & ars artem superans in expetendæ vitæ subsidium, quanta apud vos invidia servatur!* Ensuite Œdipe ne dit point que les avantages de la vie heureuse sont *sujets à de tristes retours*, mais seulement qu'ils sont exposés *à l'envie.* Je m'étonne que les anciens scholiastes aient passé si légèrement sur cet endroit, qui méritoit bien une remarque étendue. Je vais donc, à leur défaut, donner la construction de ce passage: elle suffira pour en développer le sens. Ὦ πλοῦτε καὶ τυραννὶ, καὶ τέχνη τέχνης ὑπερφέρουσα, ὅσος ὁ φθόνος φυλάσσεται παρ᾽ ὑμῖν τῷ πολυζήλῳ βίῳ; *ô divitiæ, & imperium, & ars arte superior, quantùm invidiæ & odii vobiscum asservatur vitæ beatæ multorumque votis expetitæ!* Τέχνη τέχνης ὑπερφέρουσα désigne ici une sagesse sans égale, un mérite, un talent supérieur; & Œdipe fait allusion à l'adresse qu'il eut d'expliquer lui seul l'énigme du sphinx. *Qu'étoit alors devenu ton art*, dit-il à Tirésias, *où étoient tes oiseaux & tes Dieux! Reconnois que tu n'es qu'un fourbe, un charlatan, & que tu t'es laissé séduire à l'envie de régner sous Créon.*

Tirésias piqué de ces reproches répond avec fierté: *Vous* 9.
êtes Roi, Seigneur: mais ici la liberté d'entendre & de répondre tour à tour nous rend égaux, & d'ailleurs sujet d'Apollon, je ne suis pas le vôtre. Sachez que je n'ai pas besoin d'être justifié par Créon. C'est la traduction du P. Brumoy, dont la dernière phrase ne me paroît pas exprimer le vrai sens du texte.

V. 418. Οὐ γάρ τι σοὶ ζῶ δοῦλος, ἀλλὰ Λοξίᾳ,
Ὥστ᾽ οὐ Κρέοντος προστάτου γεγράψομαι.

Thomas Johnſon traduit: *Neque unquam ullatenus tibi ſervio, ſed Apollini: quare nec Creonte patrono mihi opus erit.* Les éditions de Cambridge & de Londres *(1722)* ont ſuivi la même idée, *nec patrocinio Creontis utar,* & elle a été adoptée par M. Dacier. Pour moi je ne ſaurois comprendre à quel propos on fait dire à Tiréſias qu'il n'a aucun beſoin d'être protégé ni juſtifié par Créon. Voici donc, à mon avis, ce qu'il dit: « Je ne ſuis pas votre ſujet, je le ſuis d'Apollon ſeul, » de ſorte que je ne ſerai pas non plus celui de Créon, quand il ſera ſur le trône. » Οὐ γεγράψομαι δοῦλος Κρέοντος προστάτου. *Non inſcribar ſervus Creontis regnantis.* C'eſt ce que le ſcholiaſte *(p),* publié par Johnſon, a fort bien compris, Ἄρχοντος τοῦ Κρέοντος οὐ κατηγορηθήσομαι δοῦλος; d'où je m'étonne qu'on n'ait pas réformé la traduction *(q).* Notez en paſſant le paulo-poſt-futur γεγράψομαι, qui n'eſt pas mis ici ſans deſſein, & qui déſigne que dans peu Créon régneroit.

10. Bien-tôt après Tiréſias déclare à Œdipe, que tout clair-voyant qu'il ſe croit, il eſt plus aveugle qu'il ne penſe. Savez-vous à qui vous devez le jour, dans quel engagement vous vivez, & à quel ſort vous devez vous attendre? Vous ignorez qu'une foule de maux doit fondre ſur vous, & vous égaler à vous-même & à vos enfans.

V. 432. Ἄλλων δὲ πλῆθος οὐκ ἐπαισθάνῃ κακῶν,
Ἅ σ' ἐξισώσει σοί τε καὶ τοῖς σοῖς τέκνοις.

Je ne ſai pourquoi on traduit ordinairement: *Quum reſciſces ... & reliquum malorum agmen, quod tibi adhuc ignotum eſt, quæ in te pariter ac liberos tuos redundabunt.* Le texte ne dit point que ces maux retomberont ſur les enfans d'Œdipe; mais qu'ils le rabaiſſeront à ſon état naturel, & le placeront au rang de
Page 27. ſes enfans. Cependant le P. Brumoy a réuni ces deux idées dans ſa traduction. *Quand un eſſain de maux ignorés, qui vous*

(p) Le même Scholiaſte, *ibid.* Προστάτης λέγεται, ὁ ἐν πολέμῳ ἔμπροσθεν ἱστάμενος, καὶ βοηθῶν τοῖς ὄπισθεν· προστάτης, καὶ ὁ τῷ ἀξιώματι προέχων τῶν ἄλλων· ἤγουν ὁ ἄρχων καὶ ἡγεμὼν, καθὸ λέγεται ἐνταῦθα.

(q) M. Boivin a ſaiſi le vrai ſens: *Je ne paſſerai jamais pour être l'eſclave d'Œdipe, & encore moins pour être celui de Créon.*

mettra au rang de vos enfans, viendra fondre sur vous & sur eux. Celle de Johnson est plus exacte : *Aliorumque agmen non vides malorum, quæ te pariter æquabunt tibique & tuis liberis.* La remarque de Triclinius est ici fort juste. La connoissance de vos malheurs, dit Tirésias, vous égalera à vous-même. Pourquoi ? parce que de mari que vous êtes de Jocaste, vous reconnoîtrez que vous êtes son fils. Elle vous égalera aussi à vos enfans, parce que vous vous trouverez être leur frère, étant vous & eux fils d'une même mère. Alors, Prince, continue le devin, accablez d'injures Tirésias & Créon : nous ne serons que trop vengés, *car jamais mortel n'éprouvera un sort plus funeste que vous.* C'est ainsi que je rends ces paroles.

V. 435. . . . . Σοῦ γὰρ οὐκ ἔστι βροτῶν II.
Κάκιον ὅστις ἐκτριβήσεταί ποτε.

On les traduit ordinairement de cette sorte : *Te enim nullus est mortalium qui sceleratior unquam peribit.* « Jamais mortel plus coupable ne perdra la lumière du jour, » comme s'exprime le P. Brumoy, après M. Dacier. J'adopterois volontiers ce sens, s'il étoit permis de lire κακίων, au lieu de κάκιον. Mais ce neutre me paroît avoir ici force d'adverbe, comme cela est ordinaire chez les Grecs, & voici la construction naturelle du texte. Οὐκ ἔστι βροτῶν, ὅστις ἐκτριβήσεταί ποτε κάκιον σοῦ. *Mortalium nullus est qui duriùs unquam atteratur, quàm tu.* Et c'est ainsi que M. Boivin l'a entendu.

Lorsqu'Œdipe condamne Créon à la mort, celui-ci lui V.
répond :

V. 632. Ὅταν προδείξῃς οἷόν ἐστι τὸ φθονεῖν.

Les uns traduisent : *quando ostendes, quæ sit causa odii.* Les autres ; *Si dixeris priùs quale sit invidere.* Le P. Brumoy, après Page 37.
M. Dacier, *j'y vole* (à la mort) *si vous me faites voir que je suis coupable.* Le scholiaste publié par Johnson lit, φρονεῖν au lieu de φθονεῖν, du moins si son texte n'est point altéré ; & cette leçon pourroit se soutenir. Mais ce qui est plus digne de remarque, c'est que ce scholiaste met un point distinctif

après περιδείξῃς, de manière que les paroles suivantes fassent une phrase détachée. Voici comme il s'exprime. Ὅταν ἀποδείξῃς ὃ λέγεις δηλονότι, τότε τεθνήξομαι. Εἶτα ἐπάγει σχετλιάζων οἷον ἐστὶ τὸ φθονεῖν. *Quando verum demonstraveris quod dicis scilicet, tunc moriar. Deinde adjicit* (Créon) *lamentans.* Οἷον, &c. Ce qui montre évidemment que, selon lui, ces derniers mots formoient par eux-mêmes, & indépendamment des précédens, un sens complet, & ne se prononçoient pas sur le même ton. Mais je ne sai si on a remarqué que Triclinius a eu la même idée, car il observe que ces paroles sont une sentence, γνωμικόν; or cela ne peut être qu'en les détachant de celles qui précèdent, & leur donnant ce sens. *Ce que c'est que la haine! de quoi n'est-elle pas capable!* On voit par-là ce qui est à réformer dans les traductions latines. Je consens de mourir, dit Créon, *si priùs ostenderis (me crimini obnoxium). Qualis res est odium!* On voit aussi ce qu'il faut ajouter à celle du P. Brumoy, & réformer dans celle de M. Boivin.

VI. *V. 664.* Τὸν οὔτε πρὶν, &c.

C'est ce que dit le chœur pour engager Œdipe à s'adoucir à l'égard de Créon. J'ai suivi, dans la Dissertation précédente, *Page 39.* la version du P. Brumoy : *Ayez égard à sa conduite passée & à ses protestations présentes ;* mais je n'ignorois pas qu'un des scholiastes indique un autre sens, relatif à l'apologie que Créon venoit de faire en sa faveur. Comme si le chœur disoit: *Prince, ayez égard au discours sensé & judicieux que Créon a fait pour se justifier, & aux sermens qu'il y ajoûte maintenant.*

VII. *V. 687.* Στυγνὸς μὲν. κ. λ.

Voyez la Dissertation *(page 128.)*

VIII. *V. 882 & suiv. jusqu'à la fin de la scène.*

Voyez la Dissertation *(page 126.)*

IX. Œdipe instruit par un habitant de Corinthe, de la mort du roi Polybe, qu'il croyoit son père, adresse la parole à Jocaste, & lui dit:

V. 983. Φεῦ φεῦ, τί δῆτ' ἂν, ὦ γύναι, σκοποῖτό τις
Τὴν πυθόμαντιν ἑστίαν, ἢ τοὺς ἄνω
Κλάζοντας ὄρνις, &c.

Le P. Brumoy traduit : *Ah! Madame, quel besoin à présent de recourir aux autels, & de consulter le chant des oiseaux!* & il trouve mauvais que M. Dacier ait traduit : *Hélas! Madame, qui voudra désormais consulter les oracles d'Apollon! &c.* « Il me semble, ajoûte-t-il, que ce n'est point-là le sens véritable : « Jocaste alloit consulter les Dieux en faveur d'Œdipe. Œdipe « rassuré par le récit du Berger, dit à la Reine, qu'il n'est plus « besoin de recourir aux autels & aux oiseaux. » *Page 54.*

Je crains bien que cette critique ne paroisse pas fort juste. D'abord Œdipe ne dit pas simplement qu'il est inutile de recourir *aux autels*, mais *aux autels d'où partent les oracles*, πυθόμαντιν ἑστίαν. Ne sont-ce pas ceux de Delphes? D'ailleurs il parle de l'autel où il avoit reçû un oracle qui lui avoit annoncé qu'il seroit le meurtrier de son père, & n'est-ce pas à Delphes? ὧν ὑφηγητῶν, ἐγὼ κτανεῖν ἔμελλον πατέρα τὸν ἐμόν. *Quibus auctoribus ego perempturus eram patrem meum.* Enfin l'expression est générale, τις σκοποῖτο. « Après l'évènement qu'on nous annonce, quelle confiance doit-on encore avoir « aux oracles & aux augures? » Ils m'avoient prédit, continue-t-il, que j'ôterois la vie à mon père ; hélas! il est mort, & je suis ici bien loin de Corinthe pour avoir armé mon bras contre lui ; *à moins qu'on ne prétende que le regret de mon absence l'a conduit au tombeau : je veux bien ne passer pour son meurtrier que dans ce sens-là. Mais enfin Polybe a emporté avec lui dans le séjour des morts ces vains oracles qui m'effrayoient.* C'est, ce me semble, le sens naturel de ces paroles.

V. 988. . . . . Εἴ τι μὴ τὠμῷ πόθῳ
Κατέφθιθ'· οὕτω δ' ἂν θανὼν εἴη 'ξ ἐμοῦ.
Τάδ' οὖν, &c.

Le P. Brumoy traduit : *Dira-t-on que le regret de m'avoir perdu* *Ibid.*

l'aura mis au tombeau! alors je serois en quelque sorte l'auteur de sa mort. En quoi il a suivi les versions latines, qui portent: *Nisi fortè desiderio mei contabuit: nam tunc quoque a me interfectus esset.* Ce qui présente un sens louche & même obscur; il falloit donc les réformer à peu près de cette sorte; *nisi fortè desiderio mei contabuit. Hoc autem pacto fuerit à me interfectus (per me licet).*

X. Polybe mort, Œdipe ne craint plus d'être parricide; mais il redoute l'autre partie de l'oracle qui lui a annoncé qu'il seroit incestueux. Le Corinthien s'offre de le délivrer de cette inquiétude, & le Prince lui ayant dit qu'il sauroit reconnoître un service aussi important, le Berger continue ainsi:

V. 1024. Καὶ μὴν μάλιστα τοῦτ᾽ ἀφικόμην, ὅπως
Σοῦ πρὸς δόμους ἐλθόντος, εὖ πράξαιμί τι.

M. Dacier a traduit : *Je ne suis venu, Seigneur, qu'afin que quand vous serez de retour à Corinthe, je puisse mériter de vous quelque grace, & vivre heureux sous votre protection.* Ce sens a éte aussi adopté par M.rs Boivin & Orsatto; sur quoi *Page 57.* le P. Brumoy fait cette remarque: *Voilà sans doute un compliment fort intéressé. J'ose dire que ce n'est point-là la pensée de Sophocle, le Lecteur en jugera, & la note de M. Dacier, toute ingénieuse qu'elle est d'ailleurs, ne paroît point sauver cette incongruité.* Pour parer à ce prétendu inconvénient, il traduit donc lui-même: *L'avantage de vous ramener à Corinthe me suffit; c'est l'unique objet de mon voyage.* Ne pourroit-on pas dire aussi, avec raison, que voilà un *compliment* trop délicat & trop spirituel pour un Berger du vieux temps? Mais celui qu'on lui met dans la bouche est fort *intéressé:* je le veux. Faut-il s'attendre à autre chose de la part d'un pâtre qui doit ignorer le langage d'une politesse rafinée, & ne pas sortir du caractère de la simplicité rustique de son temps? Je ne vois en cela aucune *incongruité.* D'ailleurs n'étoit-il pas naturel de lui demander quel motif l'avoit déterminé à venir annoncer à Œdipe la mort de Polybe? Il prévient cette demande, & avoue ingénument que l'espoir d'être récompensé de ses services

avoit été l'objet principal de ſon voyage; ce qui me paroît tout-à-fait dans les mœurs d'un homme de cette ſorte. Il paroît que le P. Brumoy a ſuivi en partie la traduction plus vicieuſe encore des éditions de Cambridge & de Londres: *Et ob hanc quidem cauſam potiſſimùm hùc veni, ut meo adventu tibi aliquid benefacerem.*

Œdipe s'étant arraché les yeux, les vieillards Thébains deſapprouvent cette action; & pour la juſtifier, de quels yeux, dit-il, deſcendu dans les enfers, pourrois-je regarder Laïus mon père & Jocaſte ma mère? XI.

V. 1386 . . . . οἷν ἐμοὶ δυοῖν
Ἔργ' ἐστὶ κρείσσον' ἀγχόνης εἰργασμένα.

Il paroît qu'on a cru que ces mots, οἷν δυοῖν, ſe rapportoient à Laïus & à Jocaſte qui précèdent, d'où l'on a traduit, *quorum duorum morte atrociora à me facta ſunt facinora.* Mais je penſe qu'ils doivent ſe rapporter à ὄμμασιν, du vers 1384. Œdipe veut montrer qu'il s'eſt puni plus cruellement en ſe privant de la vûe, que s'il s'étoit donné la mort. De quels yeux aurois-je pû voir un père & une mère infortunés dans le ſéjour des ombres? C'eſt ſur ces yeux que j'ai fait tomber le châtiment, & il eſt plus dur pour moi, que ſi, à l'exemple de Jocaſte, je m'étois arraché à la vie: *In quos ambos (oculos) atrociùs à me ſævitum, quàm ſi ſuſpendio vitam finiiſſem (r).* Triclinius remarque à cette occaſion, que, ſelon l'opinion des Grecs de ces temps-là, on étoit dans le ſéjour des ombres, tel qu'on avoit été à ſa mort, aveugle ou clairvoyant. Œdipe continue:

V. 1388. Ἀλλ' ἡ τέκνων δῆτ' ὄψις ἦν ἐφήμερος,
Βλαστοῦσ' ὅπως ἔβλαστε, προσλεύσσειν ἐμοί;
Οὐ δῆτα, &c.

Un des ſcholiaſtes dit, avec raiſon, que ces paroles doivent

(r) M. Boivin a eu une autre idée en traduiſant: *Deſcendu dans les enfers, de quels yeux aurois-je pû jamais regarder ni mon père ni ma malheureuſe mère, qui tous deux ont reçû de moi des outrages ſanglans & plus cruels que la mort?*

ſe lire avec une interrogation : *Mais ne me devoit-il pas être bien doux de voir croître ſous mes yeux des enfans chéris ! Non:* depuis mes fatales imprécations, ces objets, de même que ces murs, ces temples, ces ſimulacres des Dieux, étoient interdits à mes regards.

XII. *V. 1468.* Καίτοι τοσοῦτόν γ' οἶδα, μήτε μ' ἂν νόσον,
Μήτ' ἄλλο πέρσαι μηδέν· οὐ γὰρ ἄν ποτε
Θνήσκων ἐσώθην, μὴ 'πὶ τῷ δεινῷ κακῷ.

Page 82. C'eſt Œdipe qui parle, & à qui le P. Brumoy, après M. Dacier, fait dire : *Je ſais trop que ni la maladie, ni aucun autre accident ne terminera cette vie infortunée.* On fait ici deviner à Œdipe ce qui lui doit arriver, & l'on renvoye à une autre pièce de Sophocle l'*Œdipe à Colone.* Mais je ne vois point que le Poëte donne ici à ce Prince la connoiſſance de l'avenir. Les traductions latines portent : *Nam hoc ſatis certò ſcio, me neque morbo, nec alio modo interire potuiſſe: non enim unquam à morte liberatus fuiſſem, ſi non ad aliquod magnum malum.* Auſſi faut-il remarquer qu'il y a en cet endroit un aoriſte premier avec la particule ἂν, ce qui s'exprime ordinairement par le pluſque-parfait du ſubjonctif. On en voit un exemple, *vers 1451,* ἔδρασ' ἂν, *feciſſem, je l'aurois fait.* Ainſi ces paroles, οἶδα, μήτε μ' ἂν νόσον, μήτε ἄλλο πέρσαι μηδὲν, doivent s'exprimer ainſi : *certò ſcio, neque morbum, neque aliud quidquam mihi mortem fuiſſe allaturum.* Comme ſi Œdipe diſoit : quoique mes parens m'euſſent condamné à perdre la vie ſur le mont Cithéron, je vois bien que rien ne devoit y terminer mes jours. C'eſt ainſi que Triclinius l'a entendu, en quoi il a été ſuivi par la pluſpart des interprètes. « Si j'avois » pû périr, dit Œdipe, ſur le mont Cithéron, par la faim ou » par la dent des bêtes féroces, ou par quelque autre accident, » on ne m'eût pas alors arraché des bras de la mort, pour » être réſervé à toutes les horreurs de l'état où je ſuis maintenant réduit. »

XIII. *V. 1525.* . . . . . Νῦν δὲ τοῦτ' εὔχεσθέ μοι,

Οὗ

Οὗ χωρεῖς αἰεὶ ζῆν, βίου δὲ λῴονος
Ὑμᾶς κυρῆσαι τοῦ φυτεύσαντος πατρός.

Ce ſont les paroles d'Œdipe à ſes enfans, lorſqu'il étoit ſur le point de les quitter. Le P. Brumoy traduit : *priez les Dieux qu'ils terminent bien-tôt ma carrière, & demandez pour vous des jours moins infortunés que les miens.* M. Dacier lui avoit frayé la route : *J'ai corrigé*, dit-il, οὗ χωρὸν αἰεὶ ζῆν : *Priez ſeulement pour moi que je ne vive pas toûjours.* Et il prétend que, ſans cette correction, les paroles du texte ne ſont pas intelligibles, & ne font aucun ſens raiſonnable. Pour moi je penſe que s'il y avoit une correction à faire, ce ſeroit de lire εὐχώρῳ, ou εὔχωρον au lieu de οὗ χωρεῖς. On ſait que εὐχωρῶ & εὐχωροῦμαι ſignifient *avoir de quoi fournir aux beſoins & aux commodités de la vie.* Dans Athénée, οἱ σφόδρα εὐχωρούμενοι τοῖς βίοις : *Qui maximè copioſiſſimi rebus ad vitam neceſſariis erant, vel qui loca maximè opportuna colebant ad quærenda vitæ neceſſaria, & quibus abundè vacabat vitæ neceſſaria comparare*, comme le remarque Budée. Œdipe dit donc, εὔχεσθέ μοι εὐχώρῳ αἰεὶ ζῆν. « Priez les Dieux qu'en quelque lieu que j'aille, je ne paſſe pas le reſte de ma vie dans le beſoin & dans la misère. » J'avoue même que ce ſens ſubſiſteroit ſans rien changer au texte : *Illud mihi precemini cujus eſt commoditas ad vivendum ;* c'eſt-à-dire, *quod ſemper eſt commodum & neceſſarium vitæ.* Je ne vois pas trop ſur quoi ſont fondées les traductions ordinaires : *Nunc verò precemini Deum, ut vitam quæ vobis ſemper vivenda erit, meliorem, quàm qualem pater exegit, vobis concedat.* Je ne comprends pas non plus comment M. Boivin a pû traduire : *Demandez préſentement aux Dieux ce qu'il vous convient de leur demander en tout temps : que votre deſtinée ſoit plus heureuſe que celle de votre père.* Il paroît avoir voulu réformer le texte, ſans nous dire de quelle manière : auſſi n'a-t-il point rendu le ζῆν qui s'y trouve, non plus que le μοὶ, qu'il a ſans doute regardé comme ſuperflu. Mais je ne veux pas oublier que le ſcholiaſte, donné au public par Johnſon, prétend que εὔχεσθε doit ſe prendre dans un ſens paſſif. Voici ſes paroles : *Page 84.*

Τὸ δέχεσθε, παθητικῶς κεῖται, ἤτοι δέχῃς τυγχάνετε ὑπ' ἐμοῦ; ce qui préſente une idée bien différente, qu'il eſt aſſez difficile de rendre littéralement en latin. Je vais pourtant l'eſſayer: *Nunc autem hæc vobis ſint à me vota, ut ſemper vitam degatis, cui neceſſaria & commoda ſuppetant.* Comme ſi Œdipe diſoit: « Mes enfans, il ne me reſte plus qu'à prier les Dieux, qu'ils » ne vous refuſent jamais les beſoins & les commodités de la vie. » Ce ſens me paroit aſſez, ſi j'avois des exemples de celui que l'on donne ici à δέχομαι; mais j'avoue que je ne m'en rappelle aucun.



MÉMOIRE SUR LA PEINTURE A L'ENCAUSTIQUE.

Par M. le Comte DE CAYLUS.

L'ÉTUDE de Pline ſur un art que j'ai toûjours aimé, m'a conduit à la recherche d'une manière de peindre dont cet auteur ne nous a laiſſé que de foibles traces. L'Académie eſt la dépoſitaire de l'antiquité & de ſes uſages. C'eſt donc à l'Académie qu'il convient que j'adreſſe les réflexions que j'ai faites à ce ſujet; & j'ai lieu d'eſpérer qu'elle recevra avec la complaiſance que j'ai tant de fois éprouvée, le compte que je vais lui rendre de quelques moyens d'employer la cire dans la peinture, à l'imitation des anciens. Le détail où je vais entrer ſervira d'éclairciſſement à l'endroit de Pline où cette matière eſt traitée. Les commentateurs n'avoient contribué qu'à l'obſcurcir. Lû le 29 juillet 1755.

J'ai avancé, dans un Mémoire lû en 1752, que l'examen de pluſieurs paſſages de Pline, m'avoit donné des idées ſur la manière dont les Anciens ont traité la peinture à l'encauſtique. Mais ces premières vûes n'étant appuyées d'aucune expérience, ne pouvoient convaincre, ni ſervir de preuve: on ne perſuade dans les arts que par des faits. J'ai donc cherché à expliquer Pline par le ſeul moyen qui pût le rendre intelligible, c'eſt-à-dire par la voie de l'expérience; & je ſuis parvenu à faire peindre des tableaux de ce genre. L'Académie m'a permis d'expoſer à l'aſſemblée publique de la S.t Martin dernière, celui dont elle avoit elle-même choiſi le ſujet, & qui repréſentoit un buſte de Minerve d'après l'antique. J'ai l'honneur de lui en préſenter aujourd'hui deux autres d'après des peintures modernes. Il ne me reſte qu'à développer les moyens dont on s'eſt ſervi pour les exécuter.

Quoique la pratique de cette peinture me fût démontrée

dès le temps que je présentai le premier tableau, il me fut impossible de rendre dès-lors un compte exact des opérations qui avoient produit cette nouveauté. Pour ne rien laisser à desirer, il étoit nécessaire de répéter les expériences, qui sont toujours longues à faire, & plus longues à simplifier; souvent elles donnent de nouvelles vûes, qui engagent dans un nouvel examen. D'ailleurs la préparation des couleurs, qui sont en grand nombre, augmente les difficultés. Ces travaux, & l'exactitude scrupuleuse dont on ne peut s'écarter, ont arrêté jusqu'à ce moment l'explication que j'entreprends de donner dans ce Mémoire.

Je n'aurai pas de peine à persuader que j'étois incapable d'imaginer & de suivre seul plusieurs moyens dépendans de la Chymie, auxquels il falloit avoir recours. La Physique & la Chymie devoient également concourir à cette découverte. Ces deux Sciences sont le flambeau de presque tous les arts. J'ai cherché le Physicien & le Chymiste dans un Médecin, qui par état doit être l'un & l'autre. Quelqu'occupé qu'il puisse être, il lui reste des instans qu'il peut consacrer à un amusement d'autant plus légitime, qu'il rentre dans l'objet de ses études. Ainsi j'ai cru devoir associer à mes travaux M. Majault, Médecin de la Faculté de Paris. L'amitié a moins guidé mon choix, que la connoissance que j'ai de ses lumières. Il a bien voulu m'aider, c'est-à-dire diriger les expériences nécessaires pour retrouver la peinture à l'encaustique; & ses recherches l'ont conduit à la découverte d'un autre genre de peinture dans lequel la cire est également employée, mais dont je ne parlerai point, parce qu'il ne se rapporte à aucune pratique encaustique des anciens.

Pour mettre de l'ordre dans ce Mémoire, les réflexions que j'ai faites, & les preuves que j'ai tirées de Pline & de quelques autres auteurs, précéderont le détail des opérations, entre lesquelles je n'omettrai pas même celles qui se sont trouvées inutiles, pour donner au moins une preuve de l'exactitude de nos recherches.

On ignore quel est celui qui a trouvé la manière de peindre

à l'encaustique. Pline, qui s'est le plus étendu sur l'historique de ce genre de peinture, n'en étoit pas lui-même instruit.

Ceris pingere, ac picturam inurere, qui primus excogitaverit, non constat. « On ne sait quel est le premier qui a imaginé de peindre avec des cires, & de brûler la peinture. » La traduction de ce passage, telle qu'on l'a rendue jusqu'ici, peut présenter un sens tout différent, comme je le ferai voir plus bas. *Pl. l. XXXV, c. 11.*

Pline continue, & rapporte en ces termes ce que l'on pensoit en général sur l'origine de cette peinture. *Quidam Aristidis inventum putant, postea consummatum à Praxitele: sed aliquanto vetustiores encausticæ picturæ exstitere, ut Polygnoti & Nicanoris & Arcesilai Pariorum. Lysippus quoque, Æginæ picturæ suæ inscripsit,* ἐνέκαυσεν: *quod profectò non fecisset, nisi encausticâ inventâ.* « Quelques-uns croient qu'Aristide en a été l'inventeur, & que Praxitèle l'a perfectionnée. Mais il y avoit des tableaux « peints à l'encaustique beaucoup plus anciens, tels que ceux de « Polygnote, de Nicanor & d'Arcésilaüs de Paros. » *Id. ibid.*

Pline est plus détaillé sur les différentes espèces & sur le nombre d'encaustiques; mais ce qu'il en dit n'est pas suffisant pour remettre sur la voie des moyens d'employer la cire dans la peinture; il nous apprend seulement que ces espèces ou ces genres existoient. Voici ses paroles.

Encausto pingendi duo fuisse antiquitus genera constat, cerâ, & in ebore cestro, id est viriculo; donec classes pingi cœpere. Hoc tertium accessit, resolutis igni ceris penicillo utendi; quæ pictura in navibus nec sole, nec sale ventisque corrumpitur. « Il est constant qu'il y avoit anciennement deux sortes de peintures à l'en- « caustique, qui se pratiquoient avec la cire, & sur l'ivoire avec « le *cestrum*, c'est-à-dire avec le *viriculum*, jusqu'à ce que l'on « connut l'art de peindre les vaisseaux, troisième espèce, qui « s'opéroit avec des cires fondues qu'on appliquoit au pinceau. « Cette peinture, appliquée sur les vaisseaux, ne pouvoit être « altérée ni par le soleil, ni par le sel de la mer, ni par les vents. » Il y eut donc, en premier lieu, deux espèces d'encaustique; l'une s'exécutoit sur la cire, & l'autre se pratiquoit sur l'ivoire. Pour cette seconde pratique, on se servoit d'un outil appelé *Id. ibid.*

ceſtrum ou *viriculum.* Robert Étienne dit ſimplement, dans ſon Tréſor de la langue latine, ſur le mot *ceſtrum, inſtrumentum quo cavatur ebur, latini viriculum appellant.* On voit que ce ſavant homme n'a eu en vûe que ce paſſage de Pline, auquel il ne prète aucun éclairciſſement. Je m'expoſerai d'autant moins à traduire le nom de ces inſtrumens en françois, que cette traduction n'eſt point néceſſaire ici, & que leur forme, telle que nous pouvons l'imaginer, ne préſente pas une idée nette des opérations qu'il falloit faire pour allier la gravûre & la peinture. Il paroît que cette eſpèce d'encauſtique avoit paſſé de la Grèce chez les Romains. Pline cite, en effet, une femme qui travailloit dans ce genre à Rome. *Lala Cyzicena perpetua virgo, Marci Varronis juventâ, Romæ & penicillo pinxit, ceſtro in ebore, imagines mulierum maximè, & Neapoli anum in grandi tabula: ſuam quoque imaginem ad ſpeculum.* « Lala de Cyzique, » qui ne ſe maria point, & qui vivoit dans la jeuneſſe de Marcus » Varron, peignit à Rome au pinceau, & avec le ceſtre ſur » l'ivoire, principalement des portraits de femmes, & à Naples » une vieille femme ſur une grande planche *(a)*; elle fit auſſi ſon portrait dans le miroir. »

Plin. l. XXXV, c. 11.

Quant à la peinture pratiquée pour les vaiſſeaux, qui fait la troiſième eſpèce d'encauſtique, Pline nous apprend que ſon invention eſt poſtérieure aux deux premières, *hoc tertium acceſſit;* mais il eſt certain qu'elle fut employée d'abord pour l'ornement des vaiſſeaux de guerre, & que cet uſage devint ſi commun, que les vaiſſeaux marchands furent enſuite couverts & parés de cette eſpèce de peinture. Pline nous l'apprend encore, lorſqu'il fait l'énumération des couleurs capables de s'incorporer avec la cire: *Ex omnibus coloribus cretulam amant, udoque illini recuſant purpuriſſum, indicum, cæruleum, melinum, auripigmentum, appianum, ceruſſa. Ceræ tinguntur iiſdem coloribus ad eas picturas, quæ inuruntur, alieno parietibus genere, ſed claſſibus familiari, jam verò & onerariis navibus.* « Les cou- » leurs qui, ſur toutes les autres, aiment à s'incorporer avec la

Ibid. c. 7.

(a) Je crois que l'on peut riſquer cette traduction, & dire quelquefois une grande planche, comme nous diſons une grande toile en pluſieurs occaſions.

craie, & refusent de servir d'enduit à la fresque, sont la « pourpre *(b)*, l'indicum, l'azur, le melinum, l'orpiment, l'appien « & la céruse. La cire au contraire prend aisément ces couleurs-là « pour l'encaustique, genre de peinture tout-à-fait opposé à la « fresque, mais fort employé à l'ornement des vaisseaux de guerre, « & ensuite à celui des vaisseaux marchands. » Les Poëtes font également mention de cet usage, ou de l'emploi de cette peinture. Ovide dit, en parlant du vaisseau qui porta Cybèle à Rome,

. . . . Et picta coloribus ustis
Cælestum matrem concava puppis habet.

Fast. lib. IV, v. 274.

« Et la poupe du vaisseau représente la mère des Dieux peinte en couleurs employées par le moyen du feu. » Quoiqu'il soit naturel de croire que cette troisième espèce d'encaustique ait dû avoir de l'analogie avec celles qui étoient connues auparavant, il devoit cependant y avoir de la différence, soit pour les matières qui entroient dans la composition des couleurs, soit pour le moyen de les employer. Mais cette encaustique des vaisseaux n'étant point aujourd'hui mon objet, je remets à en parler lorsque je l'aurai examinée plus à fond, & que des expériences auront confirmé mes conjectures.

De toutes les espèces d'encaustique dont les anciens ont laissé des traces, il n'y en a point qui soit décrite avec plus de clarté & d'exactitude, qu'une quatrième qui se pratiquoit sur les murailles pour rendre les couleurs plus solides & plus durables qu'elles ne le sont à la détrempe. En effet, par quel moyen les couleurs tendres pourroient-elles être défendues des impressions du soleil, de l'air & de l'humidité? La gomme & la colle ne peuvent produire cet effet; mais enveloppées dans une substance bitumineuse, telle que la cire, ces couleurs sont à l'abri des métamorphoses perfides qui détruisent l'accord & l'harmonie de la peinture. Vitruve, en nous décrivant cette quatrième espèce d'encaustique, prouve la vérité

(b) Les couleurs des Anciens portoient, comme les nôtres, des noms si peu capables de les faire reconnoître, que j'ai voulu laisser les dénominations latines pour ne point augmenter l'embarras qu'elles ne causent que trop.

de cette réflexion. Je rapporterai le paſſage entier avec d'autant plus de plaiſir, que les motifs & les manœuvres de cette quatrième eſpèce d'encauſtique y ſont bien développés. Je n'oublierai pas même le trait hiſtorique qui précède la recette de Vitruve; il donne l'idée du luxe des Romains, & conduit à l'intelligence du procédé: *Itaque cùm alii multi, tum etiam Faberius Scriba, cùm in Aventino voluiſſet habere domum eleganter expolitam, per.ſtyli parietes omnes induxit minio, qui poſt dies triginta facti ſunt invenuſto varioque colore. Itaque primò locavit inducendos alios colores. At ſi quis ſubtilior fuerit & voluerit expolitionem miniaceam ſuum colorem retinere, cùm paries expolitus & aridus fuerit, tunc ceram punicam igni liquefactam paulo oleo temperatam ſetâ inducat. Deinde poſtea carbonibus in ferreo vaſe compoſitis, eam ceram apprime cum pariete calefaciundo ſudare cogat, fiatque ut peræquetur. Poſtea cum candelâ linteiſque puris ſubigat, uti ſigna marmorea nuda curantur. Hæc autem* γάνωσις *græcè dicitur:* « Pour ne rien dire de pluſieurs autres, » Faberius le Scribe ayant voulu avoir, ſur le mont Aventin, » une maiſon décorée avec élégance, couvrit d'une peinture de » minium tous les murs de ſon périſtyle qui, trente jours après, » devint d'une couleur deſagréable & tachetée. Après quoi il » donna de nouvelles couleurs à mettre ſur les premières. Mais » ſi quelqu'autre plus habile veut que le minium employé à cet » embéliſſement conſerve ſa couleur, il faut, quand la muraille » eſt bien peinte & bien ſéchée, qu'il mette, avec la broſſe, la » cire punique fondue au feu avec un peu d'huile; qu'enſuite » avec du charbon dans un réchaud, il échauffe la cire & le mur » juſqu'à les faire ſuer par-tout également, & qu'enfin il les frotte » avec des bougies ou des cylindres de cire & des linges propres, » comme on nettoie à crud les ſtatues de marbre. Cette façon s'appelle en grec *brûlement.* »

Vitruve, l. VII, c. 9.

Pline a fait auſſi mention de cette eſpèce d'encauſtique avec l'élégance qui lui eſt ordinaire; & quoiqu'il ſe ſoit exprimé plus laconiquement que Vitruve, ce qu'il dit ſuffiroit pour conduire un artiſte intelligent à la pratique de ce genre de peinture, & aux conſéquences que l'on en peut tirer. Le

paſſage

passage de Pline n'est, il est vrai, qu'un abrégé de Vitruve, mais c'est une confirmation bien essentielle, & qu'il seroit heureux d'avoir plus souvent dans ses recherches. *Solis atque lunæ contactus inimicus; remedium ut parieti siccato cera punica cum oleo liquefacta candens setis inducatur; iterumque admotis gallæ carbonibus aduratur ad sudorem usque; postea candelis subigatur ac deinde linteis puris sicut & marmora nitescunt.* « Il ne sauroit être exposé (le minium) aux rayons du Soleil & « de la Lune sans se gâter; on y remédie au moyen de la cire « fondue avec de l'huile, qu'on applique avec la brosse sur le « mur bien séché, on la chauffe encore de nouveau avec du « charbon de noix de galle jusqu'à la faire suer, ensuite on passe « des bougies par-dessus, enfin on la frotte avec des linges propres « de la même façon que l'on blanchit les marbres. » Pl. l. XXXIII, c. 7.

On ne trouve en aucun endroit le plus foible indice sur l'origine de cette quatrième espèce d'encaustique; on ne peut même entrevoir si elle a précédé les trois premières, & conduit les artistes à l'emploi de la cire pour les autres pratiques de ce genre. Les passages que je viens de citer ne permettent pas de douter que la peinture encaustique n'ait été aussi familière chez les Grecs & chez les Romains que la peinture à la détrempe. En lisant Pline avec l'attention qu'il exige, on voit que les tableaux peints des deux manières sont presque toûjours cités sans aucune distinction. Il est vrai que la détrempe étant la plus ancienne, paroît aussi avoir été plus en usage; pratiquée sans discontinuation, elle n'a été abandonnée, pour ainsi dire, de nos jours que par la découverte de l'huile. Cependant la peinture en détrempe, plus pratiquée par les Anciens, n'a jamais eu d'autre avantage sur l'encaustique que celui d'être moins composée. L'encaustique étoit plus solide, il est vrai, mais il paroît qu'elle devoit exiger un peu plus de soin. Cependant l'artiste qui a l'habitude du travail, pratique la détrempe, la cire, l'huile même avec une facilité à peu près égale; chaque genre a ses difficultés, & la peine d'employer le feu pour exécuter l'encaustique de la première espèce, ou de faire fondre la cire pour pénétrer la couleur selon la quatrième espèce, a

dû être d'autant plus aisément surmontée, que les expériences étoient fréquemment répétées dans les atteliers des peintres Grecs ou Romains.

Les avantages de la peinture à l'encaustique, & la considération qu'on avoit pour elle dans l'antiquité, sont prouvés par un passage qui mérite d'être rapporté. Plutarque fait le plus grand éloge de ce genre de peinture, & confirme l'opération de fixer la couleur par le feu. La comparaison de cet auteur rappelle en même temps les idées de la détrempe & de l'encaustique. « Il semble, dit-il, que la simple vûe ne » peigne qu'à l'eau des images qui bien-tôt se flétrissent, disparoissent & échappent à l'esprit; mais la vûe des amans trace » en feu, comme dans les tableaux à l'encaustique, des images » dont les traits durables vivent, se meuvent & se conservent toûjours dans la mémoire *(c)*. »

In amatorio, p. 759. C.

Si Pline, comme je l'ai déjà dit, n'entre dans aucun détail sur la pratique des trois premières espèces d'encaustique, il ne laisse du moins aucun doute sur leur nombre.

1. L'encaustique à la cire.
2. L'encaustique sur l'ivoire, avec le *cestrum* ou *viriculum*.
3. L'encaustique sur les vaisseaux.
4. L'encaustique qui s'employoit sur les murailles.

L'examen de la première & de la quatrième espèce a été mon unique objet. J'ai abandonné la seconde, qui se pratiquoit sur l'ivoire, & j'avoue que je n'y puis rien concevoir. Je réserve la troisième, qui servoit aux vaisseaux, pour un Mémoire particulier.

La premiere encaustique étoit vrai-semblablement celle qu'on employoit à faire des tableaux portatifs, que nous appelons tableaux de chevalet. Il ne faut pas croire que leur étendue fût jamais un obstacle. On sera convaincu, par le détail des expériences, qu'il est facile de les exécuter d'un aussi grand

(c) Ἡ γὰρ ὄψις ἔοικε ταῖς μὲν ἄλλαις φαντασίαις ἐφ' ὑγροῖς ζωγραφεῖν, ταχὺ μαραινομένας καὶ ἀπολειπούσας τὴν διάνοιαν. αἱ δὲ τῶν ἐρωμένων εἰκόνες ὑπ' αὐτῆς οἷον ἐν ἐγκαύμασι γραφόμεναι διὰ πυρὸς, εἴδωλα τῇ μνήμῃ ἐναπολείπουσι κινούμενα καὶ ζῶντα καὶ φθεγγόμενα καὶ παραμένοντα τὸν ἄλλον χρόνον

volume que par le moyen de toute autre pratique. Pline d'ailleurs ne détermine pas l'étendue de ces sortes d'ouvrages. Cette encaustique s'exécutoit avec la cire, les couleurs & le feu, ainsi que la quatrième, qui se pratiquoit sur les murailles, & que l'on peut pr sumer avoir été également employée à faire des tableaux. Un des essais que je présente prouve cette possibilité.

Pour opérer ces deux espèces d'encaustiques, on employoit toûjours des couleurs & de la cire de Carthage pure, ou mêlée quelquefois avec un peu d'huile, & la différence ne consistoit que dans la place & la disposition des matières. Il paroît, selon Pline, que pour l'exécution de la premiere encaustique, la cire étoit mêlée avec les couleurs avant que de les employer. *Ceræ tinguntur iisdem coloribus ad eas picturas quæ inuruntur, &c.* Il se peut que pour cette encaustique, on mettoit ces cires colorées & préparées dans des coffres à compartimens, comme le dit Varron en ces termes: *Nam Pausias & cæteri pictores ejusque generis loculatas magnas habent arculas ubi discolores sint ceræ.* Ces boîtes étoient sans doute de métal, & pouvoient aussi servir à faire fondre les cires avec les couleurs, soit à la chaleur du feu ou à celle de l'eau bouillante, pour les mettre en état d'être employées avec le pinceau: *Resolutis igni ceris penicillo utendi.*

Plin. l. XXXV, c. 7.

Varro, de re rustica, l. III, c. 17, edit. Gesneri.

Pl. l. XXXV, c. 11.

Après avoir employé, à l'aide du feu, les cires colorées, il paroît qu'on se servoit de différens instrumens, appelés en général *cauteria*, pour fondre & unir les couleurs appliquées, & pour brûler la peinture ou la couleur employée, *Picturam inurere.* Ces instrumens étoient regardés comme nécessaires à la peinture. *Sunt & sua pictoribus cauteria, in eâ pingendi ratione quam vocant encausticen: latinè inustariam dicimus; coloribus inustis & ceris igne resolutis.* « Dans la peinture que l'on appelle encaustique, en latin *inustaria*, les peintres ont leurs cauteres. « On applique avec le feu les couleurs & les cires fondues au « feu. » Le Digeste met cet instrument au nombre des effets d'un peintre, dans la loi XVII, *de fundo instructo.* On donnoit le nom de *cauteres* non seulement aux instrumens qui facilitoient la manœuvre du peintre, mais encore aux vases destinés à travailler les matières propres aux différentes encaustiques, qui

Cæl. Rhodig. antiquar. Lect. l. VII, c. 31.

exigeoient des préparations préliminaires. Plutarque parle auſſi de ces *cauteres;* il ſuppoſe l'apparition d'une femme, & lui fait dire à un homme: *approche, que je fixe dans ta mémoire ce que tu as vû. Alors elle approche une petite verge toute rouge, comme celle dont ſe ſervent les Peintres (d).*

L'opération de la quatrième encauſtique, que l'on employoit ſur les murailles, étoit plus ſimple. On peignoit avec des couleurs préparées à l'eau pure, ou peut-être avec de l'eau légèrement collée ou gommée. Les couleurs étant sèches, on les couvroit de cire, &, ſelon les différentes circonſtances, on employoit la broſſe pour l'appliquer, ou peut-être on mettoit des lames de cire fort minces ſur le tableau; dans l'un ou l'autre cas on préſentoit un réchaud plein de feu; cet inſtrument, qui étoit une eſpèce de *cautere*, faiſoit fondre la cire pour pénétrer la couleur; & l'expérience nous a démontré que les couleurs ainſi pénétrées de cire, produiſent le même effet que la première encauſtique, & ont les mêmes propriétés. Un des tableaux que je préſente eſt fait de cette manière. L'autre eſt exécuté ſur un autre procédé; la cire eſt employée ſous la couleur au lieu d'être miſe deſſus.

On a vû, par les différens paſſages que j'ai rapportés, que les peintres anciens faiſoient uſage de broſſe & de pinceaux pour l'exécution de ces deux encauſtiques. Les Juriſconſultes anciens ont auſſi parlé des inſtrumens des Peintres. Ces inſtrumens ne mériteroient guère d'attention aujourd'hui, à cauſe de leur peu de valeur; mais les Juriſconſultes ont jugé à propos d'entrer dans ces détails, pour faire ſentir qu'un legs renferme exactement tout ce qui eſt contenu dans ſa dénomination.
Dig. de fundo instruct. ff. 17. Un de ces auteurs dit: *Pictoris inſtrumento legato, ceræ, colores, ſimiliaque horum legato cedunt: item peniculi, cauteria & conchæ.* « L'attelier d'un Peintre étant légué, comprend les cires, les couleurs, les pinceaux, les cauteres & les coquilles. » Julius
3. Sent. 6. Paulus dit auſſi, *inſtrumento Pictoris legato colores, penicilli, cauteria & temperandorum colorum vaſa debebantur.* « Un Peintre

(d) Δεῦρο δὴ (εἶπεν) σύ, ὅπως ἕκαστα μᾶλλον μνημονεύσῃς· καί τι ῥαβδίον, ὥσπερ οἱ ζωγράφοι, διάπυρον προσῆγεν. *Plut. de ſerâ numinis vindictâ.*

ayant légué ſon attelier, les couleurs, les pinceaux, les *cautères*, «
& les vaiſſeaux néceſſaires pour mêler les couleurs, appar- «
tenoient au légataire. » Ces paſſages prouvent auſſi que la peinture à l'encauſtique a été pratiquée long-temps depuis les Grecs, puiſque le Digeſte eſt l'aſſemblage des loix qui ont précédées le VI.e ſiècle, temps auquel on les a réunies pour en faire un corps.

Il eſt conſtant que l'encauſtique, pour les tableaux portatifs, s'exécutoit ſur le bois. Pline ne les nomme que *tabulæ.* Tous les auteurs & tous les poëtes ne s'expriment pas autrement. Je crois devoir en donner la preuve, & rapporter quelques-uns de leurs paſſages, liés d'ailleurs avec la peinture à l'encauſtique. Martial, en parlant de ce genre d'ouvrage, dans une épigramme faite ſur un tableau de Phaëthon, s'exprime en ces termes:

Encauſtus Phaethon tabula depictus in iſtâ eſt: *Lib. IV, epig. 47.*
Quid tibi vis dipyrum qui Phaethonta facis!

« Cette peinture, faite ſur une planche, repréſente Phaëthon brûlé. A quoi penſez-vous (Peintre) de brûler deux fois ce «
malheureux? » Ovide s'adreſſant à Minerve ſur les choſes rares & recommandables qu'elle opéroit dans le monde, dit: *III. Faſt.*

Tabulaſque coloribus uris.

« Vous peignez au feu des tableaux ou des planches; » ce qui eſt ſynonyme en cet endroit. Cet éloge de la peinture à l'encauſtique, eſt en même temps une preuve de la matière ſur laquelle elle étoit exécutée. Au reſte je ne doute pas que les raiſons de durée, d'eſtime & de conſidération pour l'art, n'aient engagé les Grecs à préférer le bois à toutes les autres matières pour leurs tableaux portatifs. Ce n'eſt pas qu'elle n'ait ſes inconvéniens; quel eſt l'objet dans le monde qui n'en a point! Quoi qu'il en ſoit, on ne peignoit anciennement que ſur le bois pour les tableaux de chevalet. C'eſt un fait ſi conſtaté, qu'il eſt inutile d'en étendre les preuves. Mais je ne puis finir cette légère diſcuſſion, ſans dire que les Romains ont traduit par le mot *tabula* celui de *pinax*, employé par les Grecs pour

le même objet; & quoiqu'ils aient quelquefois ajoûté une épithète, pour se rendre plus clairs, & qu'ils aient dit *tabula picta*, ils ont très-souvent fait usage du mot *tabula* seul, dont nous avons tiré notre mot générique *tableau*, que nous portons indifféremment sur toutes les matières que la peinture a rendu recommandables dans un volume d'une certaine étendue. On voit par-là que les Romains étoient plus exacts dans leur dénomination. Mais ce qui prouve incontestablement l'usage de peindre sur le bois, c'est la distinction que Pline a soin de faire, lorsqu'en parlant de la peinture colossale de Néron, dont j'ai rendu compte dans un autre Mémoire, il dit *in linteo*, sur la toile, regardant cette opération comme une nouveauté,
Pl. l. XXXV, 6. 7. ou plustôt comme une des singularités de cet ouvrage. *Nero princeps jusserat colosseum se pingi CXX pedum in linteo; incognitum ad hoc tempus.*

J'aurai satisfait aux principales difficultés de l'objet de ce Mémoire, quand j'aurai parlé du terme *urere*, & des significations qu'il a eues; d'autant même que *ceris pingere ac picturam inurere*, présente une difficulté à résoudre. Pline a toûjours employé les mots d'*urere* & d'*inurere*, en parlant de toutes les espèces de peintures à l'encaustique. Ces mots ont été traduits jusqu'ici par celui de *brûler;* on ne peut même les rendre autrement, si l'on n'est pas éclairé par les connoissances de l'art d'employer la cire dans la peinture; mais à la faveur des notions que la pratique de cet art procure, on sentira que le mot *brûler* doit être mis au rang de ces façons de parler, que les arts se sont appropriées dans tous les temps, ou, pour mieux dire, dont les artistes ont enrichi leur langue toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, ou que la nécessité a pû l'exiger. Cette réflexion n'est point un préjugé; ce n'est point non plus une conjecture. Pline nous donne une preuve sans replique, & qui ne permet pas de douter que le mot *urere*, relativement à la peinture, ne soit toûjours pris dans le sens figuré; car après avoir dit de Nicias, *scripsit se inussisse*, il ajoûte, *tali enim usus est verbo.* On ne parle point ainsi d'un mot employé au propre; c'est au contraire l'excuse d'une façon

de parler dont le ſens ne peut être entendu de tout le monde. Quand Pline ne nous auroit pas donné un pareil éclairciſſement, il eſt aiſé de ſentir que le mot *urere*, pris à la rigueur & dans toute ſon exactitude, ne produiroit rien de ſatisfaiſant pour aucune pratique des arts. Quel effet pourroit-on eſpérer de la cire brûlée par rapport à la peinture? Le feu donné ſeulement un peu trop fort, altéreroit la cire & noirciroit les couleurs; que ſeroit-elle, à plus forte raiſon, ſi elle étoit brûlée? L'émail même, qui ſoûtient un feu très-violent, éprouveroit un pareil ſort. Sans être grand Phyſicien, on ſait que brûler eſt une décompoſition abſolue, & l'on verra que pour toutes les opérations de la peinture à l'encauſtique, on ne peut employer qu'un degré de chaleur très-modéré. Le mot *urere* eſt d'autant plus ſuſceptible du ſens que je lui donne, que Pline l'emploie également pour l'art de la teinture: ne dit-il pas, en parlant des toiles que l'on teignoit en Égypte, *& aduſtæ veſtes firmiores fiunt quàm ſi non urerentur.* « Et les étoffes brulées deviennent plus ſolides que ſi elles ne l'étoient pas. » Voilà le ſens littéral de ce paſſage; mais pour le rendre dans toute ſa vérité, il faut dire: « Et les étoffes teintes à chaud, deviennent plus ſolides que lorſqu'elles le ſont à froid. »

Lib. XXXV, c. 10.

Je n'aurois point rempli mon objet ſur les recherches qui ſont le ſujet de ce Mémoire, ſi je ne rendois compte des propriétés de la peinture à l'encauſtique. Cette peinture ne s'écaille point, par la raiſon qu'elle garde toûjours une ſoupleſſe qui eſt propre à la nature de la cire. La chaleur du ſoleil, encore moins celle des appartemens, ne lui cauſent aucune altération. Les années ne doivent produire ſur elle aucun changement. Elle joint à ces avantages celui d'une plus grande ſolidité. Les ouvrages peints à l'encauſtique ſont plus à l'abri de tous les dangers que la freſque & la détrempe; car la cire, comme corps gras, réſiſte à l'humidité & aux impreſſions de l'air, lorſqu'elle eſt mêlée avec des couleurs. Quelques morceaux d'enduit qui m'ont été envoyés d'*Herculanum* ont conſervé tout leur éclat, principalement les parties couvertes de *minium* ou de vermillon. En ſe rappelant les

paſſages de Vitruve & de Pline, on doit être convaincu de la ſolidité de cette préparation ; on en doutera d'autant moins que depuis quatre ans au moins que ces morceaux ſont expoſés à un air nouveau, leur éclat n'a rien ſouffert. Leur couleur m'a paru appliquée ſelon la quatrième manière de peindre à l'encauſtique ſur les murailles, & que Vitruve & Pline ont décrite. La pouſſière ne s'attache point ſur les tableaux dans leſquels la cire fait la fonction de l'huile. Ils ne ſont jamais *embus*, comme diſent les Peintres, & par conſéquent leur effet eſt toujours égal. On n'a pas beſoin d'employer l'outre-mer, cette belle couleur qui devient ſi rare & dont le prix augmente tous les jours. Le bleu de Pruſſe employé avec la cire ne verdit pas, comme il le fait quand il eſt préparé avec l'huile; ainſi on peut le ſubſtituer à l'outre-mer. Les couleurs préparées à la cire donnent à ces ouvrages un œil mat, qui préſente de tous les ſens le jour des tableaux, ſans que l'on ait la peine de le chercher. La cire garantit le bois des vers. L'expérience nous a démontré qu'on peut peindre à l'encauſtique, non ſeulement ſur le bois & ſur le plâtre, ainſi que les Anciens, mais encore ſur la pierre & ſur la toile, enfin ſur tous les corps, à la réſerve du cuivre, ſur lequel on ne peut l'établir avec ſolidité ſi on ne met un corps intermédiaire entre le cuivre & la couleur, tel, par exemple, qu'un vernis fait avec la gomme laque. Sans une telle précaution, le vert-de-gris pourroit gâter l'ouvrage. Il eſt important de remarquer qu'il ne faut en général employer, par eſtime, aucune couleur pour les deux premières eſpèces d'encauſtique, dont on trouvera le détail dans le récit des expériences.

On pourroit paſſer un blanc d'œuf ſur les peintures, pour donner plus de brillant. Rien n'empèche de faire uſage des vernis dans la même intention. La façon dont on prépare aujourd'hui les gommes, feroit eſpérer de retrouver une des pratiques d'Apelle, dont j'ai parlé dans un Mémoire précédent. Il ne faut point la chercher dans la cire; car ſi la cire étoit entrée dans la compoſition de ce vernis, il eſt vrai-ſemblable que les peintres Grecs, dont le plus grand nombre pratiquoit l'encauſtique,

l'encauſtique, & dont aucun ne pouvoit ignorer la préparation; il eſt vrai-ſemblable, dis-je, que déjà ſur les voies, &, de plus, animés par le ſuccès d'Apelle, ils auroient retrouvé un moyen ſi flatteur & ſi brillant pour leur ouvrage. Ils ne l'ont point fait; on doit conclurre que la préparation que ce grand artiſte mettoit ſur ſes tableaux, différoit abſolument de toutes les pratiques connues de ſon temps. Le myſtère dont Apelle a couvert ſon ſecret, défaut que Pline reproche indirectement à ce grand & vertueux artiſte, par le ſeul récit qu'il en fait, ce myſtère, dis-je, ne doit point être attribué à des vûes baſſes & intéreſſées. Sans doute qu'une mort précipitée, ou quelqu'autre évènement dont les auteurs ne nous ont point inſtruits, nous a privés de ſa découverte. On ne doit jamais ſoupçonner un honnête homme de fruſtrer d'une invention utile, je ne dis pas ſa patrie, mais l'humanité en général. Je n'ai pû refuſer cette digreſſion à l'eſtime qu'Apelle doit inſpirer, comme un des hommes qui a le plus honoré l'humanité.

Au reſte Pline ne dit pas que ce grand artiſte ait jamais peint à l'encauſtique. Cependant on peut préſumer que cette pratique ne devoit pas lui être inconnue, puiſque Pamphile, qui étoit ſon maître, avoit enſeigné cette manière de peindre à Pauſias de Sicyone, qui ſe diſtingua le premier dans le genre encauſtique: *Pamphilus quoque præceptor Apellis non pinxiſſe tantùm encauſta, ſed etiam docuiſſe traditur Pauſian Sicyonium, primum in hoc genere nobilem.* Pl. l. XXXV. c. 11.

Je ne dois point finir cet article, ſans communiquer une réflexion intimement liée à mon objet; elle regarde un des modernes qui me paroît avoir eu le plus de notions, je ne dis pas de l'encauſtique, mais d'un genre de peinture qui lui eſt analogue, & dans lequel la cire eſt néceſſairement employée à la place de l'huile, & que nous avons nommé avec raiſon, M. Majault & moi, peinture à la cire. J'ai parlé, dans un Mémoire précédent, de l'abbé Gaëtano Julio Zumbo, Sicilien; il étoit ſculpteur & ſavant dans l'anatomie. Le goût pour modeler l'avoit emporté en lui ſur les diſpoſitions qu'il avoit pour la peinture; il n'eſt même connu que par les petites

figures de ronde-bosse qu'il travailloit avec la cire, & qu'il colorioit ensuite; elles n'avoient que sept à huit pouces de hauteur, mais elles étoient admirables pour le savoir & les vérités de la belle nature. Son génie porté à la mélancolie, lui faisoit presque toûjours choisir des sujets propres à jeter dans l'ame des spectateurs la tristesse & l'horreur. Il faut convenir que quand même il auroit traité des sujets agréables, la réunion de la peinture & de la sculpture produit rarement une beauté complète & capable de satisfaire le goût. Il colorioit ses figures avec autant de vérité que d'intelligence, & ses couleurs, malgré leur peu de corps ou d'épaisseur, n'ont point changé depuis plus de cinquante ans. Les parties de chair peintes avec la vérité requise, & préparées d'après nature avec l'ébauchoir, produisent, dans les ouvrages de ce savant artiste, une double facilité pour l'expression, & les draperies formées avec des linges trempés dans la cire coloriée, deviennent non seulement inaltérables pour la couleur, mais jetées & conduites par un habile homme tel que Zumbo, elles reçoivent encore, par le moyen de l'ébauchoir, la légèreté qui leur est nécessaire, & le sentiment du nud qu'elles recouvrent. Zumbo mourut à Paris au mois d'octobre de l'année 1701, sans communiquer un secret, à la vérité plus utile pour l'anatomie que pour les parties d'agrément. J'ai dit, lorsque j'ai rendu compte des conjectures que j'avois formées sur la manière d'opérer de l'abbé Zumbo, qu'elle me paroissoit avoir beaucoup de rapport avec l'encaustique; mais je n'avois point assez approfondi la matière, & je crois devoir avouer mon erreur. Le feu, dont la nécessité sera démontrée pour l'exécution de l'encaustique, auroit certainement fondu les figures qu'il exécutoit. C'est donc à la simple peinture à la cire, selon l'explication que M. Majault a rendue publique, qu'il faut rapporter la manœuvre de Zumbo, dont les ouvrages ont étonné toute l'Europe. Il sera facile de voir si je me trompe dans la justice que je rends aux talens de Zumbo. Le Grand Duc conserve de très-beaux ouvrages de cet homme célèbre: mais nous avons à Paris deux magnifiques compositions de ce même Zumbo; elles appartiennent à M. Boïvin,

fils de notre ancien confrère, & qui se fait un plaisir de les montrer aux curieux. Je suis persuadé que ceux qui les examineront avec les yeux de l'art, conviendront avec moi que si Zumbo avoit été peintre, ou qu'il eût été plus communicatif, il y a cinquante ans que la peinture à la cire seroit connue de toute l'Europe.

Je crois devoir avertir que dans les détails suivans, des différentes tentatives que nous avons faites pour imiter les Anciens, nous ne prétendons point avoir épuisé tous les moyens de peindre à l'encaustique ; on en découvrira peut-être que nous n'avons pas imaginés. Mais nous avertissons ceux qui voudront s'occuper à ces recherches, de n'employer que la cire pure, ou mêlée quelquefois d'un peu d'huile, & de n'user que des moyens que l'on puisse présumer avoir été pratiqués par les Grecs. Ce n'est point par un ridicule entêtement pour les Anciens, que je recommande de les suivre; mais ils ont excellé sur ce point; & si jamais on peut dire que *le mieux est l'ennemi du bien*, ce seroit assurément dans le cas dont il s'agit.

Nous sommes cependant bien éloignés d'assurer que nos manœuvres soient précisément les mêmes que les Anciens ont employées, sur-tout pour l'espèce d'encaustique dont la pratique sera rapportée la première. Nous savons qu'on peut arriver au même but par des voies différentes; il suffit que le résultat soit égal, & que les moyens que nous avons trouvés, remplissent dans leur exécution les conditions indiquées dans l'ouvrage de Pline, ou des auteurs qui ont parlé de l'art d'employer la cire dans la peinture. On ne doit pas oublier que les moyens suivans ne sont tirés que de la première & de la quatrième manière énoncées ci-dessus.

Quatre moyens de peindre à l'encaustique.

PREMIER MOYEN.

ON connoît aujourd'hui deux genres de peinture, l'une nommée *peinture à l'huile*, parce que l'huile sert à lier les couleurs; l'autre s'appelle *à gouache* ou *à la détrempe*, parce que

l'eau opère dans celui-ci ce que l'huile fait dans le premier. Mais ces deux genres de peinture ne sembloient pas pouvoir servir de guide pour arriver à la connoissance du troisième pratiqué par les Grecs. La cire qui devoit servir de base aux couleurs, paroissoit un corps trop solide pour être manié avec le pinceau : Pline dit cependant que les Anciens opéroient avec ces sortes d'outils. Il falloit donc trouver le moyen de faire des tableaux à l'encaustique avec le pinceau, non seulement pour se conformer au texte de Pline, mais parce qu'il est impossible de parvenir à peindre par une autre voie. Pour remplir ces vûes, nous nous proposames de faire usage de dissolvans, tels que les huiles essentielles, qui par leur analogie avec la cire, la pénètrent & la mettent en état de pouvoir être étendue avec le pinceau. Il étoit naturel de faire tomber le choix sur l'essence de térébenthine, tant à cause de la facilité que les artistes auroient à se la procurer, que parce que son prix est très-médiocre. Cette voie eût été facile, & le mérite de sa découverte n'eût point été fort recommandable, ou plustôt ce n'eût point été une découverte. N'accuseroit-on pas, avec raison, d'ignorance grossière, celui qui, ayant les moindres notions de la Chymie, regarderoit la dissolution de la cire dans les huiles essentielles, comme une chose neuve? Mais indépendamment du peu de nouveauté d'un pareil moyen, il n'auroit pas non plus rempli le dessein que nous avions formé de retrouver l'encaustique des Anciens. Pline ne dit pas un mot des huiles essentielles; il n'étoit donc pas raisonnable de présumer que les Grecs eussent employé les essences pour liquéfier la cire destinée à exécuter leurs tableaux à l'encaustique; d'ailleurs cet auteur ne parle que de cire, de couleur, de feu & de pinceaux. Il fallut donc abandonner ce premier projet pour chercher un moyen plus conforme au langage de Pline.

Pour imiter les Grecs avec plus d'exactitude, nous avions imaginé de mêler des couleurs avec de la cire, de mettre toutes ces cires colorées en fusion dans des godets, de les appliquer promptement avec un pinceau sur le corps destiné à être peint,

& de tenir ces cires appliquées en demi-fusion par le moyen d'un réchaud de Doreur, pour donner à l'artiste le temps de fondre les teintes. Cette manœuvre séduisante par sa simplicité, parut d'abord possible; cependant, ayant réfléchi aux difficultés qu'il y auroit d'obtenir un feu qui, sans bruler les couleurs, put les maintenir dans cette égalité de fusion, si nécessaire au travail du Peintre & à la perfection de la peinture, sur-tout dans les ouvrages de longue haleine, on eut recours à l'eau bouillante, dont la chaleur monotone sembloit devoir faire espérer plus de facilité & d'exactitude, on imagina même que, par son moyen, on pourroit broyer les couleurs avec la cire; que ces couleurs broyées pourroient être tenues en fusion dans des godets & sur une palette, & qu'il seroit encore possible de chauffer avec l'eau bouillante le corps sur lequel on voudroit peindre.

Pour avoir une pierre à broyer échauffée par l'eau bouillante, on fit construire une espèce de coffre de fer-blanc de seize pouces quarrés sur deux & demi de hauteur, parfaitement soudé par-tout, & n'ayant pour ouverture qu'un goulot d'un pouce de diamètre, placé à l'un de ses angles: ce goulot s'élevoit de deux pouces au dessus d'une de ses surfaces quarrées; sur la surface du côté de laquelle le goulot s'élevoit, on fit appliquer une glace qu'on attacha avec huit tenons de fer-blanc; cette glace avoit l'épaisseur ordinaire, elle n'etoit qu'adoucie, afin qu'elle eût assez de grain pour parvenir à broyer les couleurs; car les couleurs glisseroient sur une glace polie, & ne se broyeroient pas. On prit la précaution de faire construire cette machine avec du fer-blanc très-fort, & de faire dresser parfaitement le côté destiné à recevoir la glace; on fit mettre aussi des mains de fer-blanc pour la transporter commodément. Alors ayant à peu près rempli ce coffre d'eau, on le mit sur le feu: la glace étoit chargée de cire & de couleur, cette cire se fondit lorsque l'eau fut bouillante, & la couleur fut en état d'être broyée avec une molette de marbre qu'on avoit eu la précaution de faire chauffer. L'opération achevée, on enleva le mélange encore liquide avec un couteau pliant

d'ivoire, & on le mit ſur une aſſiette de fayence pour le faire refroidir. Satisfait de ce premier eſſai, on fit préparer toutes les autres couleurs de la même manière, & l'on a vû par la ſuite que ce moyen étoit le plus ſûr pour obtenir des couleurs toûjours bien broyées avec la cire.

Ce n'étoit point aſſez d'avoir trouvé une méthode certaine de préparer les couleurs, il falloit encore les rendre propres à être employées. Nous crumes devoir faire uſage des godets dont on vient de parler, pour faire fondre les différentes cires colorées, toûjours par le moyen de l'eau bouillante. Pour y parvenir, on fit faire un autre coffret de fer-blanc d'environ un pied de longueur ſur huit pouces de large & de deux pouces de hauteur; il avoit, ainſi que la machine à broyer, un goulot pour l'introduction de l'eau: du côté de l'ouverture de ce goulot, la grande plaque étoit ſymmétriquement percée de dix-huit trous de forme ronde, de quinze lignes de diamètre chacun, deſtinés à recevoir dix-huit godets de fer-blanc, du même diamètre que les trous, ſur un pouce de profondeur: on ſouda ces godets à la plaque par leurs bords ſupérieurs, de façon que ces eſpèces de godets devoient plonger preſque en entier dans l'eau dont cette machine devoit être remplie; enſuite on mit dans ces godets, des godets de cryſtal deſtinés à contenir les couleurs: il auroit été poſſible de ſe paſſer de ces vaſes de cryſtal, en faiſant fondre les couleurs dans les godets de fer-blanc; mais ayant lieu d'appréhender que l'étain du fer-blanc ne fît des impreſſions ſur les cires colorées, que l'on vouloit avoir très-pures, on crut opérer plus ſûrement en donnant la préférence au verre. L'eau dont on avoit rempli cette machine, devenue bouillante, fondit toutes les couleurs que l'on avoit miſes dans les godets, & les couleurs furent en état d'être employées.

Il fallut encore faire conſtruire une machine qui ſervît de palette, ſur laquelle on pût fabriquer les différentes teintes. Un troiſième coffret couvert d'une glace adoucie, abſolument ſemblable à la machine à broyer dont on vient de parler, & rempli d'eau bouillante, fut deſtiné à cet uſage.

Toutes les couleurs étant préparées sur la palette chaude, il sembloit que rien ne pouvoit empêcher de les employer avec le pinceau, comme on le pratique en peignant à l'huile; mais présumant, avec raison, que la cire se figeroit à l'instant de son application sur le bois, on crut qu'en tenant la planche chaude, on parviendroit à remplir les vûes qu'on s'étoit proposées, pourvû que l'on eût égard au degré de chaleur propre à tenir les cires assez liquides pour fondre les teintes avec le pinceau, sans cependant les faire chauffer au point de les exposer à couler; la chaleur de l'eau bouillante parut encore le moyen le plus convenable: pour cet effet, on fit construire une quatrième machine qui avoit la forme de celle à broyer les couleurs. La face destinée à recevoir la planche, étoit de cuivre, d'une ligne d'épaisseur, elle portoit sur ses bords deux coulisses, une de chaque côté, pour recevoir & assujétir la planche sur la plaque de cuivre, le reste étoit de fer-blanc très-fort: cette machine avoit trois pouces de vuide dans son épaisseur, elle étoit longue de deux pieds & demi, & large de deux pieds. On avoit pratiqué une ouverture à un des angles pour introduire l'eau, & fait souder un robinet à l'angle diamétralement opposé à celui de l'ouverture, pour être en état de remplir & de vuider commodément lorsqu'il faudroit renouveler l'eau bouillante. On avoit eu soin de faire préparer une planche de sapin de la grandeur de cette machine: cette planche, quoique très-mince, étoit composée de trois planches d'une ligne d'épaisseur chacune, collées de façon que les fibres se croisoient à angle droit, & faisoient un tout que la chaleur pouvoit pénétrer facilement: on avoit fait cette planche de différentes couches, dans la crainte qu'elle ne voilât lorsqu'on l'échaufferoit au degré de l'eau bouillante: on avoit enduit le côté destiné à être peint, de plusieurs couches de cire blanche; les premières avoient été fondues avec une poële pleine d'un brasier ardent, pour les faire entrer dans le bois, comme le pratiquent les ébénistes. Il est très-sur que sans cette précaution, la cire colorée auroit été exposée à se décomposer, en la faisant fondre avec le réchaud, parce que les pores du bois absorbant

la cire des couleurs, la couleur resteroit à la surface dénuée de cire; ce qui seroit autant nuisible à la manœuvre du peintre, que contraire à la solidité de la peinture à l'encaustique.

Malgré tous les secours dont on s'étoit armé pour tenir les cires colorées en état d'être employées, on commençoit à douter que l'on pût parvenir à peindre d'une façon satisfaisante. La difficulté d'avoir l'eau au degré de chaleur convenable pour chauffer les godets, la palette & la planche, faisoit desespérer de voir plusieurs tableaux peints à l'encaustique. On avoit déjà préparé les couleurs, dont on donnera la composition; il fallut pourtant essayer. En effet, on exécuta un buste de Minerve avec des brosses ordinaires: il faut convenir que la manœuvre en fut d'autant plus pénible, que la machine étoit infiniment composée. Cependant quelques parties de ce tableau faisoient de l'effet, mais ne répondoient pas suffisamment à l'idée que nous devons avoir de la peinture des Anciens. Le savant artiste dont on avoit employé la main, peu satisfait de son travail, nous engagea à chercher des moyens d'opérer plus faciles & plus sûrs.

Il est difficile, dans les recherches de la théorie & de la pratique des arts, d'arriver au but que l'on se propose: quand la route est inconnue, on s'égare de temps en temps, on retourne sur ses pas, on abandonne ses premières idées en faveur de celles qui leur succèdent, souvent elles sont moins heureuses; on travaille à les vérifier par des expériences qui répondent rarement à l'illusion de la conjecture; on commet des fautes souvent infructueuses, mais quelquefois utiles; on les communique aux artistes, pour leur apprendre à éviter les unes & à profiter des autres; enfin à l'aide de l'expérience, on leur enseigne la route qui conduit à la perfection.

Tel est le sort que nous avons éprouvé, & la conduite que nous avons tenue dans les recherches de la peinture à l'encaustique: encouragés cependant par une sorte de réussite, la première experience nous ayant prouvé la possibilite de peindre d'une maniere qui répondît à l'un des sens dont le passage de Pline est susceptible, nous avons entrepris de rendre la peinture

à

à l'encauſtique plus facile, toûjours en cherchant à deviner notre auteur par la voie des expériences. Nous ſommes parvenus à l'exécution de pluſieurs moyens, dont nous rendrons compte après avoir donné la compoſition des couleurs, qui ont ſervi non ſeulement à ce premier eſſai, mais à celui dont nous ferons le détail immédiatement après.

La recherche de la combinaiſon des quantités de cire convenables à chaque couleur, a été auſſi rebutante que laborieuſe; il ſeroit trop long de rapporter toutes les opérations faites & répétées avant que de parvenir à trouver les proportions que l'on cherchoit. Certaine couleur ne prenoit qu'une très-petite quantité de cire, quoiqu'elle parût devoir en abſorber beaucoup; on obſervoit le contraire dans pluſieurs autres: celles-ci ſans un excès de cire ſeroient devenues caſſantes: celles-là avec le même excès devenoient graſſes. Preſque toûjours trompés dans les premiers eſſais, il falloit les répéter juſqu'à ce que l'on eût trouvé des proportions convenables. Combien de fois fut-on obligé de chauffer & de réchauffer la pierre! Combien de temps, combien de cire, combien de couleurs perdues!

Nous n'entrerons pas à préſent dans le détail des motifs qui ont déterminé les proportions que nous allons fixer, d'autant que l'on ſeroit obligé de ſe répéter lorſqu'il ſera queſtion de la peinture à la cire. On ne trouvera pas non plus toutes les couleurs qui peuvent être employées dans la peinture à l'encauſtique; l'artiſte qui s'étoit chargé de peindre, ne voulut que ce qu'il regarda comme néceſſaire; cependant il aſſura qu'on pouvoit tout exécuter avec les couleurs compriſes dans la table ſuivante.

TABLE de proportion des quantités de Cire, eu égard aux différentes qualités des couleurs.

Blanc de plomb, une once; Cire, quatre gros & demi.
Céruſe, une once; Cire, cinq gros.
Vermillon, trois onces; Cire, dix gros.

Carmin, une once; Cire, une once & demie.
Laque, une once; Cire, une once & demie.
Rouge-brun d'Angleterre, une once; Cire, une once.
Ocre brûlé, une once; Cire, dix gros.
Terre d'Italie, une once; Cire, dix gros.
Jaune de Naples, une once; Cire, quatre onces & demie.
Stile de grain de Troie, une once; Cire, une once & demie.
Stile de grain d'Angleterre, une once; Cire, une once & demie.
Ocre jaune, une once; Cire, dix gros.
Ocre de rue, une once; Cire, dix gros.
Outre-mer, une once; Cire, une once.
Bleu de Prusse le plus léger, une once; Cire, deux onces.
Cendres bleues, une once; Cire, six gros.
Émail fin d'Angleterre, une once; Cire, une demi-once.
Laque verte, une once; Cire, une once deux gros.
Terre de Cologne, une once; Cire, une once & demie.
Noir de pêche, une once; Cire, une once & demie.
Noir d'ivoire, une once; Cire, dix gros.
Noir de fumée, une once; Cire, dix onces.

On n'emploiera pour ces préparations que de la cire blanche, appelée communément cire-vierge; on choisira la plus pure. On prendra des couleurs que les marchands appellent *broyées à l'eau*, on les fera rebroyer à sec; cependant le carmin, le vermillon, l'outre-mer, l'émail & le noir de fumée n'auront besoin d'aucune de ces préparations: on peut éviter de broyer une seconde fois le blanc de plomb, celui de céruse, la cendre bleue & le noir de pêche, déjà broyés à l'eau, ces couleurs sont assez tendres pour être facilement broyées avec la cire. On emplira d'eau les deux tiers ou environ de la machine à broyer, on la mettra sur un réchaud plein de feu, on chargera la glace de la cire & de la couleur qu'on voudra préparer; pendant que la cire se fondra, on fera chauffer la molette; lorsque la cire sera fondue, on retirera la machine du feu, & on broiera la couleur comme si l'on broyoit des couleurs à l'huile; lorsque l'opération sera achevée, on les enlevera, comme on l'a dit,

de deſſus la glace avec un couteau pliant d'ivoire, on les mettra ſur des aſſiettes de fayence pour les faire refroidir, enſuite on les ſerrera dans une boîte, pour empêcher la pouſſière de les gâter.

Lorſque l'on voudra peindre, on remplira les godets dont nous avons parlé, des couleurs ainſi préparées; on les fera fondre auſſi avec de l'eau bouillante, dont on aura rempli la machine deſtinée à cet uſage. De ces cires colorées fondues, on formera les teintes ſur la palette chaude, & l'on peindra, avec des broſſes, ſur la planche enduite & pénétrée de cire, & de plus, échauffée par la machine que nous avons décrite.

Nous avons dit, dans le détail précédent, que la tête de Minerve avoit été peinte ſur le ſapin; ce bois, en effet, ſe déjette beaucoup moins que les autres, lorſqu'il eſt expoſé au degré de chaleur convenable à la fonte de la cire; cette raiſon nous a engagés à le préférer pour la peinture à l'encauſtique. On pourroit ſe diſpenſer de compoſer les planches de trois couches de bois, comme nous l'avons fait; une planche mince produit le même effet, ſi elle ſe voile au feu, elle ſe rétablira plus facilement dans ſon premier état. Nous ne donnons point l'excluſion au chêne ni aux autres bois, mais il faudra en général éviter d'employer ceux qui après avoir été courbés par la chaleur, ſe redreſſeroient difficilement, parce que leurs fibres ſont trop roides & leur tiſſu trop compacte.

Nous aurions pû nous diſpenſer d'entrer dans le ſcrupuleux détail de cette manière de peindre à l'encauſtique, bien convaincus que l'on donnera la préférence à celles que nous allons décrire; mais nous nous ſommes engagés de rendre compte de tout ce que nous avons fait d'utile ou d'inutile dans nos recherches.

Si les Grecs ont peint avec des cires colorées & fondues, & ſi l'on doit entendre le paſſage de Pline dans ce ſens, les Peintres de l'antiquité ont-ils employé l'eau bouillante pour opérer, ou la chaleur immédiate du feu? Il n'eſt pas poſſible de décider la queſtion, le laconiſme de Pline ne fournit ici aucune lumière. Au reſte, il eſt conſtant que l'on peut donner

des ſens différens au paſſage de Pline, & tous ceux dont il eſt ſuſceptible, nous ont ſuggéré les trois manières de peindre dont nous allons faire le détail.

Second moyen.

Faire des tableaux avec de la cire & des couleurs, opérer avec le feu, eſt toute la recette qui nous a été tranſmiſe par les écrits de Pline ſur la peinture à l'encauſtique.

Il ſera toûjours ſingulier que cet auteur, qui a fait l'hiſtoire de la peinture des Grecs & des Romains, & le détail des tableaux qui avoient eu de la réputation chez l'une & l'autre Nation, ſans omettre le nom de ceux qui les avoient exécutés; qui, de plus, a donné une énumération ſi exacte des couleurs, des lieux d'où on les tiroit, de leur prix, tant de celles que les Anciens employoient pour peindre à l'encauſtique, que de celles qui ne pouvoient ſervir qu'à la détrempe, ait paſſé ſous ſilence les opérations d'un genre de peinture qui avoit intéreſſé la Grèce & fait l'admiration des Romains. Mais puiſque Pline ne nous a pas laiſſé de veſtiges des manœuvres des Grecs pour peindre à l'encauſtique, cherchons encore à le deviner. Nous avons déjà décrit un moyen, nous allons en propoſer un autre, plus facile pour l'artiſte, & plus certain dans la pratique.

On prendra des cires colorées, préparées comme on l'a dit dans l'article précédent, on les fera fondre dans l'eau bouillante, une once de cire, par exemple, dans huit onces d'eau; lorſqu'elles y ſeront totalement fondues, on les battra avec une ſpatule d'ivoire, ou avec des oſiers blancs, juſqu'à ce que l'eau ſoit refroidie; la cire, par cette manœuvre, ſe mettra en petites molécules, & ſera aſſez diviſée pour faire une eſpèce de poudre qui nagera dans l'eau, & que l'on conſervera toûjours humide dans un vaſe bouché, parce que ſi la cire reſtoit à ſec, les petites parties ſeroient ſujettes à ſe coller, & cette cire ceſſeroit d'être propre aux uſages auxquels on la deſtine.

Lorſque toutes les cires ſeront ainſi préparées, on mettra une portion de chacune dans des godets, & l'on opérera avec

des pinceaux ordinaires, comme si l'on peignoit en détrempe; on ne pourra cependant former les teintes sur la palette avec le couteau, la cire seroit exposée à se rapprocher & à se peloter: il faudra donc les faire avec le pinceau, ce que les Peintres appellent dans les autres genres de peinture, *faire des teintes au bout du pinceau.* Quoiqu'il soit plus convenable d'exécuter cette peinture sur le bois à crud, il est pourtant possible, & même facile, de la pratiquer sur une planche qui auroit un enduit de cire, ou de revenir sur des choses déjà peintes à l'encaustique, en employant un moyen que nous indiquerons à l'article suivant.

Le tableau étant achevé, on fixera les cires colorées avec le réchaud de Doreur, ou avec une poële mince remplie de feu: si l'on donne la préférence au réchaud, on tiendra le tableau verticalement; si au contraire l'on use de la poële, on le mettra dans une position horizontale: de l'une & de l'autre façon, les cires se fondront facilement, contracteront une forte adhérence avec le bois, & leur couleur en deviendra plus vive. Ce fut avec des couleurs ainsi préparées, & par la manœuvre dont on vient de faire le détail, que l'on travailla une seconde fois au tableau de Minerve. L'artiste fut un peu plus content; cependant cette seconde manière de peindre à l'encaustique présentoit encore plus de difficultés que la peinture en huile dont il avoit l'habitude: il voulut achever, & acheva en effet son tableau avec des couleurs préparées à la cire & au vernis, manière de peindre qui fera le sujet des deux articles suivans; elle fut d'autant plus de son goût qu'elle se rapprochoit de la façon de peindre qui lui étoit familière. Le tableau de Minerve fut donc un composé, pour les trois quarts, de peinture à l'encaustique, & de peinture à la cire pour un quart. Le Peintre fut cependant forcé de convenir qu'il auroit pû terminer son tableau sans le secours de la peinture à la cire.

Si nous nous sommes assujétis, dans les deux procédés dont nous venons de faire le détail, à suivre Pline à la lettre, nous avons cru qu'il nous seroit permis de l'interpréter, en

rendant néanmoins raiſon de cette licence. L'obſcurité du langage d'un auteur autoriſe une pareille conduite qui peut avoir ſon utilité.

Troisième moyen.

Si les deux moyens que nous allons indiquer, ſemblent s'écarter à quelques égards du peu de choſe que Pline dit de la peinture des Grecs, une préſomption très vrai-ſemblable nous porte à croire que les Grecs faiſoient préférablement uſage de cette troiſième & quatrième manière de peindre.

La peinture à gouache ou en détrempe a été la première peinture connue, la peinture à l'encauſtique lui a ſuccédé. Si les arts, comme on ne doit point en douter, ſuivent l'ordre des idées, un moyen en ſuggère un autre, & le ſecond participe ordinairement de celui qui lui a donné origine. La peinture à gouache eſt donc vrai-ſemblablement le principe de la peinture à l'encauſtique, quoiqu'elle ſemble avoir peu d'analogie, & ce n'étoit qu'en raiſonnant ainſi qu'il étoit poſſible de dévoiler le myſtère de cette peinture, dont Pline dit ſi peu de choſe, que les meilleurs Grammairiens, qui ont interprété cet auteur, ne ſuppoſoient même pas qu'il voulût parler d'un genre de peinture, dont le ſecret ne conſiſte que dans la manière d'employer la cire & la couleur.

Nous avons vû un exemple de l'analogie dont nous venons de parler, dans la découverte de la peinture à l'huile. Van-Eick, peintre Flamand *(e)*, cherchant à faire une peinture impénétrable à l'eau & plus ſolide que la détrempe, crut qu'il rempliroit ſon projet en mêlant ſes couleurs avec des vernis faits à l'eſſence de térébenthine ou à l'eſprit-de-vin : il peignit en effet au vernis avec réuſſite ; mais le rapport des huiles graſſes avec les ſubſtances qu'il avoit employées, lui ſuggéra de mettre les huiles graſſes en expérience, & ſes tentatives

(e) Van-Eick étoit né dans la ville de Maſeick, mais comme il a fait ſa principale demeure à Bruges, & qu'il y eſt mort, on ne le connoît que ſous le nom de Jean de Bruges ; il eſt né en 1370 : le ſecret fut trouvé au commencement du XVe ſiècle.

furent heureuſes. Dans les arts, il en eſt des rapports des manœuvres, comme des rapports des ſubſtances. Combien trouveroit-on d'exemple de ces vérités dans les progrès inſenſibles de ces mêmes arts !

Attacher ſur le corps deſtiné à être peint, des couleurs mêlées avec des gommes ſolubles dans l'eau, peindre à l'eau ſur des corps qui retiennent la couleur comme les gommes, couvrir des mêmes gommes les couleurs appliquées, c'eſt peindre en détrempe ; étendre avec le pinceau des couleurs préparées avec de la cire pure, charger de cire les couleurs déjà appliquées, mettre des couleurs ſur un corps enduit de cire, les fixer en fondant la cire par le moyen du feu pour les rendre impénétrables & indiſſolubles à l'eau, c'eſt peindre à l'encauſtique, c'eſt remplir les vûes que les Grecs ſe propoſoient dans cette peinture, c'eſt-à-dire de faire des tableaux qui ne fuſſent point expoſés aux inconvéniens de la détrempe.

Nous étions donc perſuadés que, pourvû que l'on n'employât que de la cire pure pour fixer les couleurs par le moyen du feu, nous marcherions ſur les traces des Grecs, ſoit que les couleurs fuſſent liées à la cire avant que de les employer avec le pinceau, ſoit qu'elles le fuſſent après; & que les employant même de la façon dont nous allons le détailler, nous marcherions avec plus de vérité dans la route que les Grecs ont naturellement dû prendre; car il eſt probable qu'ils ont employé le moyen le plus ſimple & le plus analogue au moyen déjà connu.

D'après cette ſuppoſition, qui nous a paru raiſonnable, nous avons imaginé cette troiſième & quatrième eſpèce d'encauſtique, dont la première ſe réduit à peindre à l'eau ſur la cire, à faire enſuite fondre la cire pour pénétrer la couleur; & la ſeconde, à peindre à l'eau ſur le bois, & à fondre une couche de cire ſur la couleur pour la pénétrer de la même manière.

Pour peindre ſelon le premier de ces deux procédés, on commencera par cirer la planche que l'on aura deſtinée à l'opération; pour la cirer, voici comment il faut s'y prendre;

on tiendra la planche hori ontalement ſur un braſier ardent, à une diſtance proportionnée à l'ardeur du feu; alors on frottera la partie de la planche que l'on aura chauffée, avec un pain de cire blanche; ſi la planche eſt au degré de chaleur convenable, la cire ſe fondra; on la chauffera de nouveau aſſez vivement pour faire entrer la cire fondue dans le bois; on réitérera cette opération autant de fois qu'il le faudra, pour pénétrer le bois de cire, de façon que les pores du bois ne puiſſent plus en abſorber: cela fait, on en ajoûtera autant qu'il en faudra pour qu'il en reſte ſur la ſurface environ l'épaiſſeur d'une carte. Il eſt très-important pour la réuſſite de ce genre de peinture, que la planche ſoit bien pénétrée de cire, & que la chaleur la plus vive ne puiſſe plus en faire entrer dans ſes pores. Lorſque la planche ſera couverte également de cire, elle aura reçû la première préparation, que l'on pourroit appeler impreſſion à l'encauſtique; alors on peindra ſur cette planche avec les couleurs dont on fait uſage à l'huile, préparées à l'eau pure ou à l'eau gommée légèrement. Cependant ces couleurs ne prendroient point ſur la cire, & ne s'attacheroient que par plaques fort irrégulières, ce qui fatigueroit le Peintre dans l'exécution de ce tableau: pour remédier à cet inconvénient, c'eſt-à-dire, pour faire prendre la couleur à l'eau ſur la cire, on imagina d'abord de mêler avec les couleurs des corps analogues à la cire; on jeta les yeux ſur l'eau de vie ou ſur l'eau de ſavon; mais il étoit douteux que l'eau de vie fût connue des Grecs. Il n'étoit pas non plus poſſible de faire uſage du ſavon, parce qu'il altère de certaines couleurs, & en détruit d'autres par le ſel alkali qui entre dans ſa compoſition. Il fallut abandonner ces deux moyens de faire prendre la couleur ſur la cire, pour en chercher un qu'on pût raiſonnablement ſuppoſer avoir été employé par les Grecs.

On imagina qu'à la faveur d'un corps intermédiaire, mis entre la cire & la couleur, on remédieroit aux obſtacles que la ſurface graſſe met à l'exécution de cette peinture. Les terres crétacées parurent convenables à cette opération, d'autant plus que mêlées en petite quantité avec la cire, elles ne lui donnent

aucune

aucune couleur. On prit donc de cette eſpèce de craie préparée, que l'on nomme communément *blanc d'Eſpagne*, miſe en poudre très-fine; on en répandit ſur la cire, & on la frotta légèrement avec un linge; il s'attacha une pouſſière de ce blanc ſur la cire, qui devint matte, & la couleur prit alors ſur la cire, comme ſi elle eût été appliquée ſur le papier ou ſur le bois à crud.

Lorſque le tableau fut peint, on le préſenta au feu; la cire qui étoit ſous la couleur ſe fondit, & pénétra la couleur, de façon qu'elle vint à la ſurface du tableau : il ne fallut même pas une chaleur conſidérable pour exécuter cette eſpèce d'encauſtique avec exactitude. Pour n'être point trompé dans les effets que les couleurs produiſent, lorſque la cire eſt fondue, il n'y aura qu'à eſtimer ce qu'elles doivent devenir, par ce qu'elles ſont lorſqu'on les applique. Les Peintres ſavent que quoique la peinture en détrempe ſoit faite avec du blanc de plomb ou de céruſe, les couleurs pâliſſent en ſéchant. Dans notre peinture, la cire fondue rend aux couleurs le ton qu'elles avoient lorſqu'elles étoient humides.

Quatrième moyen.

La quatrième manière de peindre à l'encauſtique, ne diffère de celle que nous venons d'indiquer, que par le lieu que la cire occupe. Dans le précédent procédé, la cire avoit été placée ſous la couleur; il n'eſt queſtion dans celui-ci que de la mettre deſſus : voici comme il faut opérer. On peindra à gouache, à la façon ordinaire, ſur une planche très-unie; lorſque le tableau ſera terminé, on le placera horizontalement, on le couvrira de lames de cire très-minces, on fera fondre cette cire avec une poële remplie de feu, la cire fondue pénétrera la couleur & le bois, & fixera le tableau, de façon que la couleur ſera indiſſoluble à l'eau.

Pour préparer les petites lames de cire, on fera chauffer de la cire blanche, on la rendra aſſez ſouple en la maniant, comme le font ceux qui travaillent les cierges & les bougies; on l'étendra avec un rouleau ſur une glace ou ſur un marbre

humide un peu échauffé, jusqu'à ce qu'elle soit mince comme une carte à jouer.

De tous les moyens que nous venons d'indiquer de peindre à l'encaustique, le troisième nous a paru le plus facile à pratiquer; la simplicité de la manœuvre a étonné les artistes qui ont exécuté des tableaux selon ce procédé. Ce moyen est-il celui des Grecs? C'est ce que nous n'oserions assurer. Cependant un nombre considérable de Savans & d'Artistes que l'ont consultés, depuis le jour * de l'exposition de la Minerve à l'Académie des Inscriptions, sur nos quatre moyens de peindre à l'encaustique, ont prononcé d'un commun accord en faveur du troisième ou du quatrième. En effet, il n'entre dans la composition des tableaux peints selon ces deux procédés, que de la cire pure & des couleurs; ils portent le caractère que Pline accorde aux peintures Grecques, par la vigueur & l'élégance de leurs couleurs; ils peuvent être lavés & exposés à l'humidité sans recevoir la moindre altération, qualité sans laquelle la peinture à l'encaustique n'auroit pas grand mérite. Si la facilité de la manœuvre, le brillant des couleurs, & la propriété d'être impénétrable par l'eau, sont les qualités que doit avoir la peinture à l'encaustique, on pourroit conclurre que l'on a deviné la peinture des Grecs dans le troisième procédé.

* Ce fut le 12 Novemb. 1754, jour d'une assemblée publique.

Notre troisième & quatrième moyen de peindre à l'encaustique, nous a suggéré une nouvelle manière de peindre, qui ne nous paroît pas devoir être négligée: voici en deux mots le moyen de la pratiquer. On peindra à l'eau sur une toile à crud avec des couleurs ordinaires, en observant cependant de ne faire usage que de celles que l'on emploie communément dans la peinture à l'huile. Lorsque les couleurs sont séchées, on humectera le tableau par derrière avec de l'huile de pavot, appelée d'*oliette*, qui jaunit moins que les autres huiles. Personne n'ignore combien l'huile s'étend facilement, & combien il est aisé de la distribuer également par-tout, soit avec le pinceau, soit avec toute autre chose qui puisse en faire la fonction. L'huile pénétrera la couleur, fera corps avec elle, & rendra, lorsqu'elle sera séchée, le tableau aussi solide que s'il avoit été

peint avec des couleurs broyées à l'huile. Cette eſpèce de peinture peut avoir l'avantage de faire un tableau ſans aucuns luiſans, parce qu'ils ne viennent ordinairement que de l'excès de l'huile. Ces tableaux ſont auſſi moins expoſés à changer, à raiſon de la juſte proportion qui ſe trouve entre l'huile & les couleurs.

On pourroit, au lieu d'huile, employer un vernis blanc, gras, ſécatif, de la cire fondue ou diſſoute dans l'eſſence de térébenthine. On peut pratiquer cette peinture ſur le papier comme ſur la toile. Au reſte il n'appartient qu'aux Artiſtes de juger des avantages ou des déſavantages de cette petite nouveauté; dans les Arts, une expérience vaut mieux que cent conjectures.

Nous avons paſſé légèrement ſur cet article, parce qu'il n'a qu'un rapport indirect avec notre objet.

Avant que de finir ce détail, nous avons cru devoir avertir ceux qui acquerront des tableaux à l'encauſtique, ou qui voudront faire peindre de cette manière, de ne pas ſe laiſſer ſéduire par le brillant des couleurs, ou par les termes d'inuſtion & autres qui expriment la manœuvre ſans prouver la ſolidité; mais de laver pluſieurs fois, avec de l'eau commune & une broſſe à peindre, ou le tableau, ou la peinture que l'on annoncera être à l'encauſtique ou à l'inuſtion: ſi l'un & l'autre réſiſtent à l'eau, on pourra être aſſuré que l'on n'aura point été trompé. Il faudra cependant obſerver ſi le tableau ne ſeroit point verni; car il en ſeroit alors d'une mauvaiſe peinture à l'encauſtique comme de la détrempe vernie, qui quoiqu'elle réſiſte au lavage, n'a pourtant pas la ſolidité des peintures à l'huile, à la véritable encauſtique, ou à la cire bien préparée.



OBSERVATIONS SUR LES MESURES ANCIENNES (a).

Par M. GIBERT.

Lû le 20 Août 1756.

I. CENSORIN exposant la mesure du monde donnée par Pythagore en stades, avertit qu'il y faut prendre le stade pour le stade Italique, qui a, dit-il, six cens vingt-cinq pieds; car, continue cet écrivain, dont je n'ai pas besoin de vanter ici l'exactitude, il y a encore d'autres stades qui diffèrent de longueur, comme l'Olympique qui a six cens pieds, & le Pythique qui en a mille. *Pythagoras prodidit hunc totum mundum musicâ factum ratione . . . . Nam ut Eratosthenes geometricâ ratione collegit, maximum terræ circuitum esse stadiorum ducentorum quinquaginta duo millium; ita Pythagoras quot stadia inter terram & singulas stellas essent, indicavit. Stadium autem in hâc mundi mensurâ id potissimum intelligendum est quod Italicum vocant, pedum sexcentorum viginti quinque. Nam sunt prætereà & alia longitudine discrepantia, ut Olympicum quod est pedum sexcentorum, item Pythicum pedum mille.*

Censor. de die natali, c. 13.

II. Il me paroît naturel de supposer que Censorin évaluant ainsi ces trois stades pour en montrer la différence, les a évalués sur une mesure commune, & j'ose même dire qu'on doit le supposer jusqu'à la preuve évidente du contraire; parce qu'on doit supposer qu'il a voulu dire quelque chose de vrai & de raisonnable, & qu'instruit & judicieux, comme il le paroît, il l'a fait en effet. Or si les mesures sur lesquelles ces

(a) Il est bon d'avertir ici que le XXIV.e volume du recueil de l'Académie n'avoit pas encore paru, & que je n'avois point connoissance du Mémoire de M. Freret sur les mesures longues des Anciens, lorsque je lus ces observations. Ainsi on ne doit pas être étonné que je n'en parle point, & que sur quelques points j'aie réfuté des opinions qu'il a embrassées, ou que sur d'autres j'aie proposé les mêmes opinions que lui, sans le nommer.

ſtades ſont évalués, étoient de différente eſpèce, & que leur différence fût telle, comme l'a prétendu Lucas Peto, qu'elle fît évanouir la différence que Cenſorin dit qu'il y a entre ces ſtades, il eſt bien clair que ce qu'il auroit dit ſeroit faux, & ſon raiſonnement ridicule.

III. Tout ſtade ſe meſuroit par ſix cens pieds qui lui étoient propres, parce qu'un ſtade eſt une meſure de ſix cens pieds, & qu'il ne varie que par la différence du pied qui le compoſe. Lors donc qu'on dit qu'un ſtade a ſix cens pieds, on déſigne les pieds propres à ce ſtade. Lorſqu'on le meſure par un plus grand ou par un moindre nombre de pieds, ce ſont des pieds qui lui ſont étrangers.

IV. Puis donc que le pied qu'emploie ici Cenſorin, eſt celui dont il entre ſix cens au ſtade Olympique, c'eſt le pied propre au ſtade Olympique; & c'eſt le pied de ce ſtade dont il entrera ſix cens vingt-cinq dans le ſtade Italique, & mille dans le ſtade Pythique.

V. Le ſtade Olympique tire ſon nom de la ville d'Olympie, où étoit la fameuſe carrière dans laquelle ſe célébroient les jeux Olympiques, inſtitués originairement par Hercule avant la guerre de Troie, & rétablis par Iphitus l'an 776 avant l'ère vulgaire. Le ſtade Pythique tire le ſien de la ville de Pytho ou de Delphes, ſi renommée par ſon oracle & par le ſiége du Conſeil des Amphictyons, le Conſeil commun de la Grèce. Ce n'eſt pas que ces ſtades fuſſent particuliers, l'un à la ville d'Olympie, l'autre à celle de Delphes; mais c'eſt que l'un étoit ou du moins étoit cenſé pris ſur la meſure de la carrière d'Olympie, & que le modèle ou original de l'autre étoit conſervé à Delphes, ou y avoit été trouvé. Au reſte ils paroiſſent avoir été l'un & l'autre en uſage dans toute la Grèce; ce que j'examinerai peut-être dans la ſuite.

VI. Avant que d'aller plus loin, je crois devoir m'arrêter un moment à conſidérer la nature du pas qu'on employoit chez les Anciens à meſurer les diſtances.

Je trouve ſix ſortes de pas, dit un commentateur de Vitruve: l'un contient un des pieds & l'intervalle qui le ſépare

Philander, in lib. I. Vitruvii, c. 6.

de l'autre, *veſtigium & intervallum*, & il a deux pieds, le ſecond contient les deux pieds & la moitié de l'intervalle qui les ſépare, *duo veſtigia & medium intervallum*, & il a deux pieds & demi; le troiſième contient les deux pieds & leur intervalle entier, *duo veſtigia & intervallum*, & il a trois pieds. Les trois autres ſortes de pieds, ſuivant ce commentateur, ſont pris de ces trois premiers, en les doublant.

Le ſavant auteur de l'hiſtoire des grands chemins de l'Empire, indique les mêmes eſpèces de pas en ces termes: « Les » Géomètres font trois différences de pas, en chacune deſquelles » il y a le pas ſimple & le pas double. Le pas ſimple de la pre- » mière différence n'eſt que de deux pieds de longueur; le pas » double eſt de quatre pieds. Le pas ſimple de la ſeconde dif- » férence eſt de deux pieds & demi, & le double de cinq pieds. » Le pas ſimple de la troiſième différence eſt de trois pieds, & » le double de ſix. Il y ajoûte encore que le pas double de la » ſeconde différence eſt celui qui règle les ſtades & les milles, & qu'on l'appelle par excellence le pas géométrique. »

L. III, c. 10.

Il me ſemble qu'il y a quelque choſe à dire à ces notions du pas; car on y confond, à ce que je crois, le pied de l'homme ou le pied naturel avec le pied de convention ou pied géométrique; la ſimple ouverture des pieds avec le pas; enfin le *greſſus* ou *gradus*, ou pas continué avec le *paſſus*.

Pour en prendre des notions plus préciſes & plus exactes, il faut d'abord obſerver que le mot *paſſus*, d'où nous avons fait notre mot *pas*, vient de *pandi, pandor, paſſus ſum, je ſuis étendu, je ſuis ouvert*, & s'eſt d'abord dit indiſtinctement de la meſure des mains ouvertes, de celle des bras étendus & de celle des pieds écartés. L'uſage l'a reſtreint depuis, ſurtout en françois, à cette dernière. Les Grecs, qui l'appeloient *βῆμα*, ne l'entendoient non plus que des pieds.

La meſure des pieds écartés dans l'attitude d'un homme qui marche, renferme l'emplacement de deux pieds & l'intervalle qui les ſépare, *duo veſtigia & intervallum;* mais cette meſure étoit conſidérée diverſement par le vulgaire & par les Mathématiciens: le vulgaire la conſidéroit ſeule & par

elle-même, & c'est ce qui faisoit le pas vulgaire ou commun. On lui donnoit en ce sens trois pieds, c'est-à-dire, trois fois le pied de celui qui le formoit, d'où il résulte qu'on donnoit à l'intervalle qui est entre les deux pieds la mesure d'un des mêmes pieds.

Les Mathématiciens la considéroient autrement; ils la considéroient relativement à la marche progressive de l'homme. Si après avoir écarté les pieds pour former un pas commun, on en porte un en avant pour marcher, on ajoûtera au pas commun un espace mesuré par le pied qu'on a avancé, & par l'intervalle qui le sépare de l'autre, ou par deux longueurs du pied, puisque cet intervalle s'estime une longueur du pied. Si on continue ensuite à marcher, on ajoûtera aussi continuellement ce même espace à celui qu'on aura déjà parcouru, en sorte que, dans la progression des pas d'un homme marchant, qui est une progression arithmétique, cet espace est la différence perpétuelle du conséquent à l'antécédent, 3, 5, 7, 9, 11, 13, &c.

Sur cette observation, les Mathématiciens ont composé leur pas du pas commun ou vulgaire, & de la différence qui règne dans la progression de la marche de l'homme. Le pas commun a trois longueurs du pied: la différence de la progression en a deux; ils ont en conséquence donné cinq longueurs du pied au pas géométrique.

Dans ces notions du pas commun & du pas géométrique, on voit tout d'un coup le principe de l'un & de l'autre, la raison de leur nom, le fondement de la division du pas géométrique en cinq pieds, enfin la raison des trois pieds qu'on a donnés à une des espèces de pas; & ce qui me paroît prouver de plus en plus la justesse de ces notions, c'est qu'on y trouve aussi le principe des autres espèces de pas. En effet, celui de deux pieds sera pris sur la mesure de la marche progressive de l'homme, & on pourroit par cette raison l'appeler *pas progressif.* Celui de deux pieds & demi, que les Latins appeloient *gradus* ou *gressus,* est un pas moyen entre le pas commun & le pas progressif, c'est-à-dire, une mesure moyenne

des deux pas qui composent le pas géométrique, dont l'un a trois pieds & l'autre deux.

Enfin comme le pas géométrique est double de ce pas moyen, on a imaginé aussi un pas double du pas commun, & par conséquent de six pieds; & un pas double du pas progressif, & par conséquent de quatre pieds.

Au reste, je crois qu'il faut bien distinguer deux sortes de pieds, l'un est un pied naturel, c'est-à-dire, tiré de la longueur naturelle du pied de celui qui forme le pas, & qu'on évalue sur une mesure commune du pied d'un homme parfait. L'autre est un pied géométrique, qui se prend dans la longueur du pas quel qu'il soit, & en est la cinquième partie; car, comme on a remarqué que le pas géométrique, qu'on regarde comme le plus parfait, se divisoit naturellement en cinq, on a appliqué la même division à tous les autres pas. De plus, comme la cinquième partie du pas géométrique est le pied naturel, on a aussi appelé *pied* la cinquième partie des autres pas; mais on l'a surnommé *géométrique*, parce qu'il n'est pas pris sur la nature, mais sur une division de convention.

VII. Il faut revenir maintenant aux stades Olympique & Pythique. On disoit qu'Hercule avoit mesuré la carrière Olympique avec ses pieds, c'est-à-dire qu'il l'avoit mesurée en pas; car, en grec, ce qu'on appeloit τὸ τοῖς ποσὶ μετρεῖν, étoit ce que les Macédoniens disoient βηματίζειν, *mesurer par pas*, en sorte que ce n'étoit pas prendre une distance avec la longueur du pied, mais à la mesure du pas. On ajoûtoit que ce héros lui avoit donné six cens pieds, ce qui ne veut pas dire, selon moi, six cens longueurs de son pied, mais six cens pieds géométriques.

Hesych. verbo βηματίζειν.

VIII. Cela supposé, si Hercule avoit mesuré la carrière à raison de ses pas géométriques, les six cens pieds qu'il lui avoit donnés, équivaloient en effet à six cens longueurs de son pied; mais s'il l'avoit mesurée à raison de ses pas communs, les six cens pieds qu'il lui avoit donnés, étoient plus courts de deux cinquièmes que les six cens longueurs de son pied, & n'en valoient par conséquent que trois cens soixante.

IX.

IX. La différence du ſtade Olympique au ſtade Pythique, eſt préciſément de trois à cinq, comme celle du pas commun au pas géométrique; & de-là il me paroît réſulter que le ſtade Olympique eſt pris ſur le premier de ces pas, & le ſtade Pythique ſur le ſecond. En effet, il paroît d'abord conſtant en général que le ſtade Grec étoit pris ſur une dimenſion tirée du corps humain ou de quelqu'une de ſes habitudes. Il me paroît également certain que le ſtade Olympique étoit pris ſur la dimenſion du pas, puiſqu'on diſoit qu'Hercule l'avoit meſuré de ſes pas. La dimenſion du pas étoit donc celle ſur laquelle étoit priſe la meſure du ſtade; par conſéquent, puiſqu'il y avoit deux pas en proportion l'un à l'autre, comme trois eſt à cinq, & qu'il y avoit pareillement deux ſtades dans la même proportion, il me ſemble qu'on ne peut ſe diſpenſer d'en conclurre que la meſure élémentaire de ces deux ſtades étoit celle de ces deux pas, & que l'un en un mot s'engendroit du pas commun, & l'autre du pas géométrique.

X. Cette hypothèſe fait diſparoître une difficulté que je ne crois pas qu'on puiſſe lever autrement. Elle conſiſte en ce que le ſtade étant pris, comme j'ai dit, ſur une dimenſion tirée du corps humain, & le ſtade d'Olympie étant cenſé pris ſur des dimenſions tirées du corps d'Hercule, l'homme de la plus grande taille que l'on connût, il ne devoit point y avoir de ſtade plus grand. Il ſeroit donc contradictoire que le ſtade d'Olympie fût tiré des proportions de la taille d'Hercule, & que le ſtade Pythique fût cependant plus grand, & même de deux cinquièmes que l'Olympique. Mais cette difficulté, encore une fois, diſparoît ici; le ſtade Pythique & le ſtade Olympique étoient également tirés des dimenſions de la taille du plus grand homme qui eût été, & ſingulièrement de celle de ſon pas; mais l'un étoit tiré de ſon pas commun, & l'autre l'étoit de ſon pas géométrique, & ils avoient entre eux exactement la proportion que la nature de ces deux pas met entre l'un & l'autre.

XI. Quant au ſtade Italique de ſix cens vingt-cinq pieds Olympiques, il faut prendre garde que Cenſorin le donne

comme celui qu'avoit employé Pythagore dans ses mesures ; & dès-lors le nom même d'Italique qu'il lui donne, doit faire ressouvenir que la secte de ce Philosophe fut aussi appelée *Italique.* Or on sait que Pythagore ayant pris avec tout le soin possible les dimensions du stade qui mesuroit la carrière à Olympie, observa qu'il étoit plus long qu'on ne le faisoit dans le reste de la Grèce, où on donnoit bien six cens pieds aux carrières faites à l'instar de celle d'Olympie, mais six cens pieds un tant soit peu plus courts *(aliquantulùm breviora)* que ceux qui résultoient de la vérification qu'il avoit faite de la mesure de cette dernière. Voilà donc pourquoi il aura donné au stade dont il se servoit, un vingt-cinquième de plus que les Grecs ne donnoient ordinairement au stade Olympique.

Ainsi le stade Italique est le stade Olympique corrigé par Pythagore, & tel que les dimensions prises par ce Philosophe le lui avoient donné; & le stade que Censorin appelle Olympique, est le même stade vulgaire non corrigé, & tel que le supposoit la mesure que les Grecs donnoient communément à leurs carrières.

XII. Comme il y avoit un grand stade Pythique proportionnel au stade Olympique non réformé, il y en devoit avoir aussi un proportionnel au stade Olympique réformé, & par conséquent de six cens vingt-cinq pieds Pythiques, ou de mille quarante-un pieds Olympiques & deux tiers; car la correction que Pythagore fit au stade Olympique en dut produire une nécessairement dans le stade Pythique, qui n'auroit plus gardé la proportion du pas géométrique au pas commun qu'il doit avoir, si le stade Olympique étant augmenté d'un vingt-cinquième, le stade Pythique n'avoit été aussi augmenté d'un vingt-cinquième.

XIII. M. d'Anville, dans son traité des mesures itinéraires, récuse le témoignage de Censorin, & veut que cet auteur se soit trompé, « parce qu'il n'y a, dit-il, aucun vestige dans » l'antiquité d'un stade dont la longueur ait été presque au double du stade le plus ordinaire. » Sans examiner si l'on doit regarder le stade Olympique comme le stade le plus ordinaire, je

crois qu'on peut répondre à M. d'Anville, 1.° que c'est déjà un vestige assez considérable de la différence de ces deux stades, que l'assertion formelle d'un écrivain tel que Censorin. 2.° Que rien n'est plus commun dans les Anciens que les mêmes distances mesurées en stades, plus fortes précisément de deux cinquièmes dans des auteurs que dans d'autres, c'est-à-dire plus fortes d'autant que le stade Pythique, au rapport de Censorin, surpassoit le stade Olympique. Ainsi Aristote donnoit quatre cens mille stades à la circonférence de la Terre, & Posidonius deux cens quarante mille. Ératosthène donnoit neuf cens stades à l'isthme de Suès, & d'autres quinze cens. Les uns comptoient vingt stades de Sicyone à la mer, & les autres n'y en comptoient que douze. Plusieurs Géographes donnoient vingt mille stades à l'Inde, & Patroclès ne lui en donnoit que douze mille. Hérodote faisoit la côte d'Égypte de trois mille six cens stades, & les auteurs qu'a suivis Diodore de deux mille seulement. J'omets, pour abréger, beaucoup d'exemples dans lesquels on trouve toûjours, comme dans ceux que je viens de citer, deux cinquièmes de différence entre une opinion & une autre; & je crois que ceux-là suffisent pour convaincre qu'il y a dans l'antiquité des vestiges frappans, & en très-grand nombre, de la différence que met Censorin entre le stade Olympique & le stade Pythique.

Strab. l. XVII, p. 552. Idem, l. VIII, p. 263. Id. l. II, p. 48. Herod. l. II, c. 6. Diod. lib. I, p. 19.

XIV. On a vû qu'il y avoit six sortes de pas, celui de deux pieds naturels, celui de deux pieds & demi, celui de trois pieds, celui de quatre, celui de cinq, celui de six. Ces six sortes de pas pourroient produire six espèces de stades; cependant je n'ai point encore trouvé de stades qui eussent pour élément le pas de deux pieds, ni celui de deux pieds & demi: mais je trouve dans le stade Olympique un stade résultant du pas de trois pieds, & dans le stade Pythique un stade résultant du pas de cinq pieds; & cela est incontestable, dès qu'il est certain que ces stades sont entr'eux comme trois est à cinq. Je trouve dans le stade Philétérien qu'Héron nous fait connoître un stade résultant du pas de six pieds; car, comme nous l'apprend positivement ce Mathématicien, le pas

de ce ſtade eſt au pas Romain comme ſix eſt à cinq. Or le pas Romain eſt le pas géométrique comme celui qui compoſe le ſtade Pythique; donc le ſtade Philétérien eſt au ſtade Pythique comme ſix eſt à cinq. Je trouve enfin dans un ſtade dont M. d'Anville penſe qu'on a des veſtiges dans quelques diſtances données par Strabon, un ſtade compoſé de pas de quatre pieds. Ainſi ces quatre eſpèces de ſtades, de trois deſquels les Anciens nous donnent expreſſément l'analogie, ſont entr'elles comme trois, quatre, cinq & ſix.

XV. Mais il eſt certain & aſſez généralement reconnu que les Anciens avoient des meſures communes ou vulgaires, *μέτριοι*, des meſures ſacrées, & des meſures de Roi, *βασίλειοι*. Ainſi chaque eſpèce de ſtade étoit ſuſceptible de trois différences, ſuivant que ſa meſure élémentaire étoit vulgaire, ſacrée, ou de Roi.

Hérodote nous donne la proportion des meſures vulgaires à celles de Roi, dans la comparaiſon de la coudée commune à la coudée de Roi; car il fait celle-ci plus grande de trois doigts ou d'un neuvième que la première. Quant à l'analogie des meſures ſacrées, je crois que c'eſt celle-même que nous avons entre le ſtade Italique ou Pythagorique & le ſtade commun, c'eſt-à-dire que la meſure que ce Philoſophe adopta, après l'avoir vérifiée avec ſoin ſur les dimenſions de la carrière où l'on célébroit les jeux Olympiques, étoit une meſure ſacrée, & que par conſéquent les meſures ſacrées ſont plus grandes d'un vingt-cinquième que les communes; & en effet je ne trouve que cette analogie dans les Anciens à appliquer aux meſures ſacrées. Les trois différences donc qui conviennent à chaque eſpèce de ſtades, ſeront entre elles comme vingt-quatre, vingt-cinq & vingt-ſept.

XVI. On n'a, dans les Anciens, que quatre manières expreſſes d'évaluer le ſtade en milles Romains. La première donne huit ſtades au mille; elle eſt trop commune & trop connue pour avoir beſoin que j'en donne ici aucune preuve particulière. La ſeconde lui donne huit ſtades & un tiers; on ſait qu'elle eſt fondée ſur l'autorité de Polybe, cité par Strabon.

La troisième compte au mille sept stades & demi ; on la trouve dans Plutarque, dans Dion, dans Suidas. Enfin Hésychius & Varinus Phavorinus, au mot *μίλιον*, nous donnent la quatrième en faisant le mille de sept stades, ou plus précisément de sept stades moins quarante pieds *(b)*.

XVII. Le mille Romain étoit une mesure de mille pas. Mille pas contiennent huit fois & un tiers cent vingt pas, huit fois cent vingt-cinq pas, sept fois & demi à très-peu près cent trente-cinq pas. Je dis à très-peu près, car les sept fois & demi cent trente-cinq pas valent mille douze pas & demi, & n'excèdent par conséquent mille pas que de douze pas & demi; enfin mille pas contiennent sept fois cent quarante-quatre pas moins huit pas ou quarante pieds.

Le stade vulgaire étant de six cens pieds, équivaut à cent vingt pas; le stade sacré étant de six cens vingt-cinq des

(b) C'est ainsi qu'il faut lire dans cet endroit d'Hésychius & de Phavorinus, qui est indubitablement corrompu; & voici la correction que cette leçon exige dans le texte. Le texte porte d'abord que le mille est une mesure de sept stades. Cette première phrase est sans difficulté. On y trouve ensuite ces mots, *οἱ δὲ ἑπτὰ ὑποδῶν*, ou, comme ils sont écrits dans Phavorinus, *οἱ δὲ ἑπτὰ ὑποδῶν τέσσαρα*, ou enfin, suivant l'édition de Schrévélius, *οἱ δὲ ἑπτὰ ποδῶν τέσσαρα*. Dans la première manière & dans la seconde il est facile de voir que *ὑποδῶν* n'a aucun sens, ou n'est pas même un mot grec, & on ne sait à quoi se rapporte *τέσσαρα* dans la seconde. D'ailleurs ce reste de quatre pieds, dans la seconde comme dans la troisième, ne sauroit subsister. Car le stade & le mille étant également composés de pas, aucune addition de stades ne peut surpasser le mille, ni en être surpassé que par un ou plusieurs pas, ou par une partie aliquote du pas qui ne peut jamais donner quatre pieds. Meursius avoit proposé de lire, *οἱ δὲ ὀκτὼ καὶ ὀλίγον ἀποδῶν*, ce qui signifieroit, *d'autres disent huit stades & quelque chose de moins*. Mais la correction qui substitue huit à sept, & qui ajoûte un mot dont il n'y a point de vestiges dans les manuscrits, étoit certainement trop hardie. Je pense donc, ou plustôt je suis convaincu qu'il faut lire, *οἱ δὲ ἑπτὰ ἀποδέον ποδῶν τεσσαράκοντα*. Et cette correction consiste, 1.° à lire *ἀποδέον* au lieu de *ὑποδῶν*; 2.° à rétablir dans le texte *ποδῶν*, que sa conformité avec les deux dernières syllabes d'*ἀποδέον* a fait disparoître, & que quelques manuscrits ont cependant conservé en omettant *ἀποδέον*; enfin à mettre *τεσσαράκοντα* pour *τέσσαρα*, qu'il faut nécessairement changer, & qu'on ne peut certainement changer à moins de frais. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est qu'Héron nous fait connoître un stade auquel il attribue cent quarante-quatre pas Romains, & dont les sept par conséquent surpassent précisément le mille Romain de huit pas ou de quarante pieds.

mêmes pieds, équivaut à cent vingt-cinq pas; le ſtade de Roi étant d'un neuvième plus grand que le vulgaire, eſt de ſix cens ſoixante-quinze pieds ou de cent trente-cinq pas; enfin on a vû que le ſtade Philétérien étoit de cent quarante-quatre pas du mille Romain.

Le mille Romain vaut donc huit ſtades vulgaires & un tiers, huit ſtades ſacrés, ſept ſtades & demi de Roi, & enfin ſept ſtades Philétériens moins quarante pieds.

La proportion du pas Philétérien au pas Romain demande néceſſairement que ces évaluations ſoient faites en un ſtade qui ſoit au Philétérien comme cinq eſt à ſix, & nous avons ce rapport dans le ſtade Pythique; c'eſt donc auſſi dans ce ſtade qu'il faut prendre ces évaluations, qui répondront ainſi préciſément, l'une au ſtade Philétérien, & les trois autres aux trois différences du ſtade Pythique.

Au reſte l'analogie du pied vulgaire au pied ſacré lève toute la difficulté qui juſqu'ici a paru naître de ce que très-ſouvent les Anciens ſuppoſent un pied Grec abſolument égal au pied Romain, tandis que d'autres fois ils le font d'un vingt-cinquième plus grand; car cette différence ne vient que de ce que, dans le premier cas, ils comparent le pied Grec vulgaire au pied Romain, au lieu que, dans le ſecond, ils lui comparent le pied Grec ſacré.

Enfin il faut obſerver que des évaluations données par les Anciens, des ſtades Pythique & Philetérien en milles Romains, réſultent néceſſairement celles des autres ſtades, ſuivant l'analogie qu'ils ont entre eux; on trouvera ces évaluations dans la table que je joins ici.

XVIII. Ce Mémoire ſeroit imparfait, ſi je ne diſois quelque choſe de la comparaiſon du pied Romain au nôtre: je me garderai bien cependant d'augmenter à ce ſujet l'incertitude & l'embarras par de nouvelles diſcuſſions ou de nouveaux réſultats: un dixième de ligne de plus ou de moins n'eſt pas un point de préciſion auquel nous puiſſions arriver dans des meſures que nous avons ſous les yeux. Ce ſeroit donc ſe faire illuſion à ſoi-même, comme l'a déjà dit un Savant de cette

Compagnie, ou vouloir en imposer aux autres, que de prétendre y avoir atteint dans des mesures que nous entrevoyons à peine à travers tant de siècles & de révolutions arrivées dans les choses humaines.

Je me contenterai donc d'observer qu'entre toutes les opinions qui ont été proposées, je me suis déterminé pour celle de M. Fabretti, qui est aujourd'hui la plus généralement adoptée, & qui donne au pied Romain treize cens six parties du pied de Paris, & voici les principales raisons par lesquelles je me suis déterminé, sans prétendre au surplus gèner ni critiquer ceux qui voudront penser autrement.

J'ai remarqué que toutes les opinions proposées étoient renfermées entre douze cens quatre-vingt-quinze & treize cens trente-six dixièmes de ligne du pied de Paris; mais j'ai cru devoir rejeter absolument toutes celles qui passoient treize cens dix-huit, comme n'étant conclues que par des conjectures & par des estimes très-susceptibles d'erreur, & la pluspart trouvées fausses depuis. Entre toutes les autres, je n'avois choisi d'abord celle de treize cens six parties que parce qu'elle approchoit plus du milieu entre douze cens quatre-vingt-quinze & treize cens dix-huit; mais en l'examinant avec plus d'attention, j'ai trouvé que c'étoit aussi celle qui réunissoit le plus de preuves pour elle. J'appelle preuves, des monumens réels & des estimes faites avec soin. Elle a 1.° en effet en sa faveur le plus grand nombre de pieds qu'on a découverts, & singulièrement trois de fer déterrés par M. Fabretti: 2.° elle est, suivant les dernières vérifications, la même que celle qui a été gravée au Capitole par les soins de Lucas Peto, comme la vraie mesure de l'ancien pied Romain: 3.° elle convient dans une précision surprenante avec la mesure de l'Hecatonpedon, encore subsistante à Athènes, & donnée par la Guilletière; car cette mesure, qui donne un pied Grec de treize cens soixante parties & quelques fractions de plus, est avec les treize cens six parties du pied Romain exactement dans la proportion du pied vulgaire au pied sacré: 4.° elle est à un tiers de dixième de ligne près celle que le P. Riccioli a déduite de la capacité

Athènes ancienne & mod. p. 308.

du conge; car, quoiqu'on eût d'abord déduit de cette capacité jusqu'à treize cens trente-un dixièmes de ligne & plus, on sait que, par les vérifications postérieures qui en ont été faites, on a trouvé qu'on ne pouvoit se dispenser de les réduire à beaucoup moins. Enfin le suffrage d'une troupe de Savans qui ont examiné ce point avec la plus grande attention, me paroît devoir l'emporter sur des conjectures particulières, qu'il n'est presque plus permis d'admettre ici en bonne critique, soit qu'elles s'écartent trop ou trop peu de l'opinion reçûe; car si elles s'en écartent trop, l'erreur de tant de Savans est plus difficile à présumer; si elles s'en écartent trop peu, elles semblent tenir plus à l'envie de se singulariser qu'à la recherche de la vérité.



DISSERTATION

TABLEAU D E,

COMPARAISON ET RAPP

DES STADES ENTRE EU

Les Stades sont de quatre espèces.

Les Stades	Leur rapport entre eux est comme
L'Olympique	3
Le Stade * *	4
Le Pythique	5
Le Philétérien	6

Chacun de ces Stades a trois différences, suivant lesquelles il y en a

- Un commun
- Un sacré ou Italique, &c
- Un de Roi

…UATION

…oudées élémentaires des …ieds, pouces & autres …ied de Paris.

…s.		Coudées.		
lignes	d.	pouc.	lignes	d.
6.	$3\frac{3}{5}$	9.	9.	$5\frac{2}{5}$
9.	$6\frac{1}{4}$	10.	2.	$4\frac{1}{2}$
4.	$1\frac{11}{20}$	11.	0.	$2\frac{13}{40}$
8.	$4\frac{4}{5}$	13.	0.	$7\frac{1}{5}$
0.	$8\frac{1}{3}$	13.	7.	$2\frac{1}{2}$
9.	$5\frac{2}{5}$	14.	8.	$3\frac{1}{10}$
10.	6	16.	3.	3
0.	$4\frac{1}{24}$	17.	$\frac{1}{12}$.	
2.	$9\frac{1}{4}$	18.	4.	$3\frac{7}{8}$
0.	$7\frac{1}{5}$	19.	7.	$0\frac{4}{5}$
7.	$2\frac{1}{2}$	20.	4.	$8\frac{3}{4}$
8.	$3\frac{1}{10}$	22.	0.	$4\frac{13}{20}$

On a dans Censorin les Stades Pythique & Olymp… 5 toiſ. 4 pieds 8 pouc. 8 lign.
Philétérien, & il y a des vestiges du Stade * * dans S…

2 3

TABLEAU DES MESURES ITINÉRAIRES ANCIENNES,

& de leurs rapports entr'elles & avec les Mesures modernes.

COMPARAISON ET RAPPORTS DES STADES ENTRE EUX.

Les Stades sont de quatre espèces. L'Olympique, Le Stade * *, Le Pythique, Le Philétérien. Leur rapport entre eux est comme 3, 4, 5, 6.

Chacun de ces Stades a trois différences, suivant lesquelles il y en a Un commun, Un sacré ou Italique, &c., Un de Roi. Le rapport de ces différences entre elles est comme 24, 25, 27.

COMPARAISON DES STADES AUX MILLES, AUX SCHÈNES ET AUX PARASANGES.

Suivant ces espèces & différences, & suivant leurs rapports dans la comparaison des Stades au Mille, aux Schènes.

Stade	Au Mille	Schène commun (60 au)	Grand Schène (120 au)	Parasange commun (30 au)	Grand Parasange (60 au)	Évaluation des Stades en toises & pieds de Paris (toises pieds pouc. lig.)	Pieds	Pieds (pouc. lignes d.)	Coudées (pouc. lignes d.)
Le Stade Olympique vulgaire est de . . .	$13\frac{8}{9}$ au Mille.	60 au Schène commun.	120 au grand Schène.	30 au Parasange commun.	60 au grand Parasange.	54. 2. 6.	$783\frac{3}{5}$ parties dont le pied du Châtelet contient 1440.	6. 6. $3\frac{3}{5}$	9. 9. $5\frac{2}{5}$
Le Stade Olympique sacré est de	$13\frac{1}{3}$ au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	56. 4. 1.	$816\frac{1}{4}$	6. 9. $6\frac{1}{4}$	10. 2. $4\frac{1}{2}$
Le Stade Olympique de Roi est de . . .	$12\frac{1}{2}$ au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	61. 1. 3. 9	$881\frac{11}{20}$	7. 4. $1\frac{11}{20}$	11. 0. $2\frac{13}{40}$
Le Stade * * vulgaire est de	$10\frac{5}{12}$ au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	72. 3. 4.	$1044\frac{4}{5}$	8. 8. $4\frac{4}{5}$	13. 0. $7\frac{1}{5}$
Le stade * * sacré est de	10 au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	75. 3. 5. 8	$1088\frac{1}{3}$	9. 0. $8\frac{1}{3}$	13. 7. $2\frac{1}{2}$
Le Stade * * de Roi est de	$9\frac{3}{8}$ au Mille.	40 au Schène commun.	. . . . . .	. . . . . .	40 au grand Parasange.	81. 3. 9.	$1175\frac{2}{5}$	9. 9. $5\frac{2}{5}$	14. 8. $3\frac{1}{10}$
Le Stade Pythique vulgaire est de . . .	$8\frac{1}{3}$ au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	90. 4. 2.	1306	10. 10. 6	16. 3. 3
Le Stade Pythique sacré est de	8 au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	94. 2. 10. 1	$1360\frac{5}{12}$	11. 0. $4\frac{1}{24}$	17. $\frac{1}{192}$.
Le Stade Pythique de Roi est de . . .	$7\frac{1}{2}$ moins 12 pas $\frac{1}{2}$ au Mille.	32 au Schène commun.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	102. 0. 2. 3	$1469\frac{1}{4}$	12. 2. $9\frac{1}{4}$	18. 4. $3\frac{7}{8}$
Le Stade Philétérien vulgaire est de . . .	7 moins $\frac{1}{8}$ au Mille.	30 au Schène commun.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	108. 5.	$1567\frac{1}{5}$	13. 0. $7\frac{1}{5}$	19. 7. $0\frac{4}{5}$
Le Stade Philétérien sacré est de	$6\frac{2}{3}$ au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	113. 2. 2.	$1632\frac{1}{2}$	13. 7. $2\frac{1}{2}$	20. 4. $8\frac{3}{4}$
Le Stade Philétérien de Roi, s'il y en a un, est de	$6\frac{1}{4}$ au Mille.	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	. . . . . .	122. 2. 7. 6	$1763\frac{1}{10}$	14. 8. $3\frac{1}{10}$	22. 0. $4\frac{13}{20}$

ÉVALUATION Des pieds & coudées élémentaires des Stades en pieds, pouces & autres parties du pied de Paris.

On a dans Censorin les Stades Pythique & Olympique, dans Héron le Stade Philétérien, & il y a des vestiges du Stade * * dans Strabon & ailleurs.

Les évaluations des Stades Pythiques & du Philétérien vulgaire sont expressément données par les Anciens, celles des autres Stades résultent nécessairement de celles-là.

On n'a marqué que les évaluations du Schène & du Parasange exprimées dans les Anciens, les autres qui en résultent aisément nécessairement se peuvent suppléer.

Le Mille Romain est de 755 toises 4 pieds 8 pouces 8 lignes.
Le Schène commun est de 3265
Le Parasange commun est de 1632 3

DISSERTATION SUR LE LAC DE MŒRIS.

Par M. Gibert.

J'ENTREPRENDS dans ce Mémoire de déterminer un point important de la géographie d'Égypte, & d'éclaircir, autant qu'il eſt en moi, ce que les Anciens ont dit du lac de Mœris, un des plus grands & des plus beaux ouvrages que les hommes aient jamais exécuté, & l'un ſans doute des plus admirables pour la durée, s'il eſt vrai qu'après plus de trente ſiècles il ſubſiſte encore, comme je le prétends.

Lû le 19 Nov. 1754.

Deux opinions partagent les Critiques & les Géographes modernes ſur la ſituation de ce lac, ou plustôt de ce fameux réſervoir. L'une le place au lac que les relations des Voyageurs modernes appellent *de Kern* ou *de Caroun;* l'autre à un canal du Nil, qu'on appelle aujourd'hui *Bahr-baten.* La première de ces opinions eſt celle qu'ont ſuivie dans leurs cartes M.rs Samſon & de l'Iſle, dont le ſuffrage ſeul vaut preſque des preuves en cette matière; & il faut avouer que, quoiqu'elle laiſſe bien des difficultés à réſoudre, elle réſulte cependant preſque néceſſairement de quelques-unes des deſcriptions que nous avons du lac de Mœris. La ſeconde paroît avoir été propoſée d'abord par les P. P. Catrou & Rouillé, dans une carte qu'ils firent dreſſer en 1735 par le ſieur Liébaux, ſur les Mémoires du P. Sicard, & inſérer dans le XIX.e volume de l'hiſtoire Romaine; elle a été auſſi embraſſée par M. d'Anville, de cette Académie, & ſoûtenue par Granger dans la relation de ſon voyage d'Égypte. Mais de quelque poids que ſoient ces autorités, & quelque conſidération qu'elles méritent, il ſe préſente un grand préjugé contre cette opinion, c'eſt qu'on ne retrouve dans le Bahr-baten preſque aucun des traits qui doivent caractériſer le lac de Mœris.

Convaincu au reste du zèle de M. d'Anville pour les progrès d'une Science qui lui a déjà tant d'obligations, & de son amour pour la vérité, je ne crains point qu'il me sache mauvais gré de défendre une opinion différente de la sienne, sur-tout devant une Compagnie aux lumières de laquelle nous nous faisons l'un & l'autre honneur de soûmettre nos sentimens particuliers.

Le plan de ce Mémoire est celui qui m'a paru se présenter naturellement à l'esprit dans la discussion d'une pareille question. Je commencerai par recueillir & rapprocher ce qu'on trouve dans les Anciens de plus propre à faire connoître le lac de Mœris, & à déterminer sa position. Par la comparaison que j'en ferai avec les relations de nos voyageurs, je me flatte de pouvoir montrer que le lac de Mœris est encore aujourd'hui subsistant avec la même étendue, la même forme, la même situation que les Anciens nous ont indiquées. Je ferai ensuite quelques observations sur l'opinion pour laquelle M. d'Anville s'est déclaré.

Mais je crois devoir, avant tout, témoigner ici ma reconnoissance à M. Buache, de l'Académie des Sciences. Dans les tresors géographiques qu'il posséde, & qu'il a bien voulu m'ouvrir, j'ai trouvé différens essais, ou plustôt différentes études de M. Fréret & de M. de l'Isle sur le local de l'Égypte; plusieurs cartes originales dressées sur les Mémoires des voyageurs les plus exacts, & quelquefois par ces voyageurs eux-mêmes; une carte du cours du Nil par M. du Roure; enfin une copie calquée de la carte du P. Sicard, dont M. le Comte de Caylus, toûjours zélé pour le progrès des Sciences & des Lettres, lui avoit procuré la communication en 1738. Je ne craindrai pas d'avouer que c'est à ces secours que je dois la vérité, si je suis parvenu à la découvrir.

Hérod. l. II, c. 149.

Suivant Hérodote, le lac de Mœris avoit trois mille six cens stades *de tour;* je dis de tour, & c'est sur quoi les expressions de cet historien ne laissent aucun doute: *La mesure*, dit-il, *du circuit de ce lac est de trois mille six cens stades (a).*

(a) Τῆς τὸ περίμετρον τῆς περιόδου εἰσὶ στάδιοι ἑξακόσιοι καὶ τρισχίλιοι. Hérod. l. II, c. 149.

Il s'étendoit en longueur du midi au septentrion; il tournoit ensuite à l'occident, & se portant vers le milieu des terres le long de la montagne qui est au dessus de Memphis, il s'y terminoit, ou plustôt, au rapport des gens du pays, il y avoit une issue soûterraine dans la syrte de Libye.

Il avoit en quelques endroits jusqu'à cinquante orgyes ou brasses de profondeur: vers le milieu on voyoit deux pyramides qui avoient deux cens pieds de hauteur au dessus de l'eau & autant au dessous.

Il avoit été creusé de main d'homme, dans un terrein sec & aride, & il tiroit ses eaux du Nil. Pendant six mois elles couloient du Nil dans le lac, & pendant six mois elles étoient reportées du lac dans le Nil. La pêche de cet immense réservoir rendoit chaque jour au trésor du Roi un talent d'argent pendant les six mois que l'eau se retiroit, & vingt mines seulement pendant que l'eau y entroit.

Hérodote dit encore qu'un peu au dessus, le long de ce lac *(b)*, près de la ville des crocodiles, que Strabon nous apprend être la même qui s'appela depuis Arsinoé, avoit été bâti le labyrinthe: enfin il compte sept jours de navigation de la mer à ce lac. *Ibid. & c. 148.*

La description qu'en fait Diodore de Sicile est conforme à celle d'Hérodote, si ce n'est qu'il ajoûte qu'on avoit commencé à le creuser à dix schènes au dessus de Memphis, & qu'il communiquoit au Nil par un canal de quatre-vingts stades de long sur trois plethres ou trois cens pieds de large.

Strabon ne paroît pas s'accorder tout-à-fait avec Hérodote & Diodore de Sicile. D'abord avant de rien dire du lac de Mœris, il parle d'un grand réservoir qu'il appelle absolument *le canal*, qui étoit sur la gauche de l'isle ou nome Héracléotite; je dis sur la gauche, quoique le texte du Géographe porte sur la droite, mais c'est parce que comme il fait sa description du nord au sud en remontant le Nil, il met à la droite ce qui dans notre manière ordinaire de parler est à la gauche; & ici,

(b) Par *un peu au dessus du lac*, j'entends *un peu au dessus de l'endroit où l'on avoit commencé à le creuser.* Voyez ci-après.

au reſte, il lève toute équivoque, parce qu'il ajoûte que le canal en queſtion ſe portoit vers la Libye, dans le nome Arſinoïte, en ſorte, continue-t-il, que ſes deux extrémités ſont également embouchûre, & qu'entre deux une portion de l'iſle Héracléotite ſe rencontre avec le canal. Ceci ne pourra bien s'entendre que par une connoiſſance plus particulière de ce canal, ſur lequel il n'eſt pas encore temps de m'expliquer.

Strabon décrit enſuite le lac de Mœris, auquel le canal venoit aboutir dans le nome Arſinoïte; il n'en donne aucune meſure préciſe; il dit qu'à la vûe il reſſembloit à une mer, & qu'il ſervoit, avec le canal, à recevoir les eaux du Nil dans le temps de ſa crûe; qu'on y en retenoit ce dont on avoit beſoin pour l'arroſage des terres, & qu'on laiſſoit le reſte retourner dans le Nil par une des embouchûres du canal, lorſque le fleuve étoit baiſſé: qu'à trente ou quarante ſtades de navigation ſur le canal étoit un terrein plat & uni, ſur lequel étoit bâti un village & le palais du roi Iſmandès ou le labyrinthe: qu'au bout de ce palais, qui s'étendoit à plus d'un ſtade, étoit une pyramide qui paſſoit pour le tombeau du même Roi, que quelques-uns prenoient pour Memnon; que cette pyramide avoit à ſa baſe quatre plèthres en tout ſens, qu'elle avoit auſſi quatre plèthres de hauteur; enfin qu'à cent ſtades par-delà on trouvoit Arſinoé.

Pline, dans un paſſage du XXXVI.[e] livre de l'Hiſtoire Naturelle, après avoir nommé le lac de Mœris, explique ce nom par celui de grand canal: il ſembleroit même donner à entendre qu'il n'exiſtoit plus. *Il y a*, dit-il, *encore deux pyramides dans l'endroit où étoit le lac de Mœris, c'eſt-à-dire le grand canal (c)*. Il en parle de même dans le V.[e] livre, où il dit *qu'il étoit* entre les nomes Arſinoïte & Memphite, & à ſoixante-douze milles de Memphis. Il ajoûte qu'il avoit deux cens cinquante milles de tour, ou, ſuivant Mutianus, quatre cens cinquante milles. Si Pline a voulu réellement dire que ce lac

(c) *Totidem ubi fuit Mœridis lacus, hoc eſt foſſa grandis.* Plin. Hiſt. Nat. lib. XXXVI, c. 12. *Inter Arſinoitem autem ac Memphitem lacus fuit.* Id. l. V, c. 9.

n'existoit plus de son temps, je pense qu'il s'est trompé. Nous examinerons dans la suite comment les mesures qu'il donne peuvent se concilier entr'elles, & s'accorder avec celles d'Hérodote & de Diodore.

L'ancien texte de Pomponius Mela ne donnoit que vingt milles de tour au circuit du lac de Mœris; ce texte a paru corrompu à tous les éditeurs & commentateurs, & ils ont essayé de le corriger: les uns y ont lû quatre cens cinquante milles, comme les compte Mutianus dans Pline; les autres y ont lû quatre cens quatre-vingts milles, en réduisant les trois mille six cens stades d'Hérodote en milles, à raison de sept stades & demi par mille; enfin Vossius, dans son édition, a écrit cinq cens milles. Est-ce par conjecture ou sur la foi de quelques manuscrits? c'est ce qu'il ne dit pas. Dans cette incertitude, je ne crois pas que cette mesure puisse être d'aucun usage, & je ne tenterai ni de la réformer ni de l'expliquer.

Voilà tout ce qu'on trouve dans les Anciens de plus essentiel & de plus précis sur le lac de Mœris. Il me semble qu'il en résulte deux idées différentes de ce lac: une de ces idées naît de la description qu'en fait Hérodote, & nous le représente comme un grand réservoir très-étroit & très-long, dirigé du midi au nord parallèlement au Nil, faisant pourtant au dessus de Memphis un coude qui le porte vers l'occident & dans les terres.

Il étoit très-étroit: on sait en effet que le Nil a son cours du midi au nord dans une longue vallée accompagnée de droite & de gauche par deux chaînes de montagnes qui ne laissent entr'elles, sur-tout en approchant du Delta, que quatre ou cinq lieues d'intervalle. De-là il suit que le lac de Mœris, dans la plus grande partie de sa longueur, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il se recourbât vers l'occident & qu'il passât derrière les montagnes, étoit renfermé entre le Nil & la chaîne des montagnes qui est à la gauche de ce fleuve; qu'ainsi il étoit nécessairement resserré d'un côté par cette chaîne de montagnes, de l'autre par l'intervalle qui devoit le séparer du Nil. Cet intervalle, à en juger par le canal de communication du

Nil au lac, qui avoit quatre-vingts ſtades de long, ne devoit avoir guère moins de dix milles ou de trois à quatre lieues, en ſorte qu'il reſte à peine deux à trois milles pour l'eſpace ſur lequel on peut prendre la largeur du lac.

Il étoit très-long: car, quand on donneroit les deux à trois milles que je viens de dire en entier à ſa largeur, on auroit encore plus de quarante lieues pour ſa longueur, puiſque ſon circuit en avoit quatre-vingt-ſix, comme je le montrerai bien-tôt.

A l'égard de ſa direction du midi au nord, & de ſon retour vers l'occident, ce ſont deux points formellement énoncés dans Hérodote, & qui entrent par conſéquent, ſans aucun doute, dans l'idée que ſa narration nous laiſſe du lac de Mœris.

L'autre idée qu'on a dû prendre de ce lac, eſt celle qu'en donne Strabon. D'après la deſcription de ce Géographe, on conçoit le lac de Mœris, non pas comme un réſervoir long & étroit rempli d'eaux vives, mais comme un grand étang qui, par ſon étendue, la couleur & la nature de ſes eaux, & par la forme de ſes bords, a l'apparence d'une mer; non comme un canal factice dérivé du Nil, & qui porté d'abord du midi au nord, eſt enſuite détourné vers l'occident & conduit dans le nome Arſinoïte; mais comme un amas d'eau conſidérable dont la Nature a établi le baſſin aſſez avant dans ce nome, & qui eſt ſeulement groſſi par la décharge d'un canal qui y amène les eaux du Nil pendant la crûe de ce fleuve.

La différence qui eſt entre Hérodote & Strabon, donne lieu de douter s'ils ont déſigné la même choſe par le nom de lac de Mœris, & il m'a paru néceſſaire d'y faire faire attention, afin que, dans l'application des deſcriptions des Anciens au local actuel, on ne ſe hâte point de réunir les détails que donne Hérodote avec ceux qu'on a dans Strabon; c'eſt à cette application que je vais maintenant paſſer.

Le nome Arſinoïte, où Strabon place ſon lac de Mœris, eſt le canton qu'on appelle aujourd'hui *Feioum*, *Fioum* ou *Fium*. Le bourg de *Fium*, d'où il prend ſon nom moderne, eſt bâti des ruines d'Arſinoé, dont on trouve encore les reſtes

en ſortant de ce bourg vers le nord-oueſt. Il y a dans ce nome ou canton un lac qui en occupe la plus grande partie, & que les Arabes qui habitent aux environs, appellent *de Kern* ou *de Karoun.* Je crois qu'on ne peut pas douter que ce ne ſoit celui même que Strabon a voulu déſigner, puiſqu'il n'y en a point d'autre plus remarquable, & que d'ailleurs tout ce que ce Géographe dit de la grandeur du lac qu'il déſigne, de ſes eaux, de ſes bords, enfin de ſa ſituation dans l'intérieur du nome Arſinoïte, convient parfaitement à celui dont il s'agit.

Les Voyageurs modernes ne s'accordent pas beaucoup ſur l'étendue du lac de Kern; ils lui donnent depuis ſept juſqu'à ſeize ou dix-ſept lieues de longueur, & depuis demi-lieue juſqu'à cinq lieues de largeur. Mais je n'ai point heureuſement à décider ici de la préférence qui eſt dûe à leurs témoignages pour la meſure de ce lac, n'ayant point à y comparer celle du lac dont parle Strabon, puiſqu'il ne l'a point déterminée.

Au lac de Kern aboutit un grand canal ou réſervoir qui, en entrant dans le Fium, ſe diviſe en pluſieurs branches dont une paſſe à Arſinoé. On ne peut encore s'empêcher de reconnoître dans ce canal ou réſervoir, celui dont parle Strabon; ſa nature, ſa deſtination, ſon uſage, enfin ſon cours par Arſinoé, en ſont des preuves auxquelles il ne me paroît pas poſſible de ſe refuſer. D'ailleurs c'eſt le ſeul qui ſoit conduit, & j'oſe dire même qui puiſſe être conduit du Nil dans le Fium, n'y ayant que la gorge par laquelle il paſſe, où les montagnes qui ſéparent du Fium la vallée du Nil laiſſent une ouverture; encore aſſure-t-on, dans le pays, qu'elle a été pratiquée de main d'hom̃e.

Nous avons dans nos Voyageurs quelques faits ſur ce canal qu'il eſt important d'expoſer ici.

Il s'appelle aujourd'hui *Bahr Jouſef,* c'eſt-à-dire *mer* ou *lac de Joſeph.* Il a un mille de large, ſi on en croit Granger. Je ne ſais pourtant s'il n'y auroit rien à en rabattre; car Pocoke, par exemple, ne lui donne, à l'eſtime de la vûe, que trois cens pieds d'un bord à l'autre: quoi qu'il en ſoit, il court trente-deux lieues le long du Nil avant que d'arriver au Fium.

Et en effet, pour porter l'eau du Nil à la hauteur de la gorge qui communique de la vallée du Nil dans le Fium, il a fallu remonter à un endroit où le lit du Nil fût plus élevé que cette gorge, ce qui ne s'est apparemment trouvé qu'à environ trente-deux lieues au dessus de Fium. Le Bahr-Jousef commence donc au sud par un canal conduit vers l'ouest dans l'espace d'environ trois à quatre lieues jusqu'aux montagnes qui sont à la gauche du Nil; ensuite il est creusé du midi au nord, & soûtenu sur le glacis de ces montagnes à un même niveau jusqu'au Fium, & il gagne ainsi sur la vallée du Nil tout ce qu'elle a de pente dans trente-deux lieues. C'est pourquoi, en entrant dans le Fium, le Bahr-Jousef est bien plus haut que le Nil, & il est appuyé du côté de la vallée par une forte chaussée ou digue construite de grosses pierres, & terminée par quinze arcades de brique, sous lesquelles, quand il est trop plein, les eaux tombent par une cascade de plusieurs degrés, & vont regagner un bras du Nil qui coule au pied de la chaussée: de-là vient que, pour passer de ce bras du Nil dans le Bahr-Jousef, & réciproquement du Barh-Jousef dans ce bras du Nil, il y a un portage où l'on débarque hommes & marchandises, pour aller chercher un autre bateau & un autre canal à une cinquantaine de pas de ceux qu'on quitte.

Paul Lucas, 2.e voyag. t. II, chap. 5, p. [illegible]o. 3.e voyag. t. II, l. V, p. 301.

Le Bahr-Jousef après avoir couru trente-deux lieues, comme je viens de dire, parallèlement au Nil, ou du midi au nord, se recourbe à l'occident pour entrer dans le Fium, & a encore huit à neuf lieues jusqu'au lac de Kern, auquel il se termine.

Telles sont les notions que nos Voyageurs nous donnent du Bahr-Jousef, qui, encore une fois, est sans aucun doute le canal que Strabon joint à son lac de Mœris, & qu'il appelle tantôt *le canal qui fait le lac de Mœris*, tantôt *le canal des Arsinoïtes*, tantôt absolument *le canal*. Pour ce qu'il dit que les deux extrémités de ce canal faisoient également embouchûre, & qu'entre elles il se rencontroit avec une partie de l'isle Héracléotite, voici comme je l'entends. Il faut se représenter le lit du canal exactement de niveau dans toute son étendue, & creusé à son ouverture sud jusqu'à la surface du Nil, quand

ce

ce fleuve est le plus bas; ses bords doivent, soit par la disposition naturelle du terrein, soit par des chaussées, avoir été tenus à la hauteur de la plus grande crûe commune du Nil, puisqu'il est destiné à lui servir alors de réservoir. Il est terminé d'un bout au Nil, où il avoit autrefois une digue que l'on ouvroit ou fermoit à volonté; de l'autre à un étang qui se remplit & se hausse à proportion du canal. Cela supposé, il est facile de voir que ses deux extrémités doivent faire également & tour à tour embouchûre, car dans le temps de l'inondation l'eau du Nil parvenant au lit du canal, s'y répand, s'y élève à proportion de la crûe du fleuve & passe du canal dans l'étang, en sorte que l'extrémité par laquelle le canal touche à l'étang lui sert alors d'embouchure. Quand le Nil au contraire vient à baisser, l'eau se retire du canal comme elle y est venue, & rentrant dans le lit du fleuve à mesure qu'il diminue, c'est l'extrémité par laquelle le canal touche au Nil qui devient alors son embouchûre.

De plus, le Bahr-Jousef entre ses deux extrémités, à l'endroit même où il se recourbe vers l'occident pour entrer dans le Fium, rencontre un bras du Nil qui s'est détaché du fleuve un peu au dessus, & qui forme une grande isle: c'est même à ce bras qu'il communique, lorsqu'il est trop plein, par l'espèce de cascade que j'ai décrite plus haut, & il me semble que cela explique bien comment une partie de l'isle Héracléotite se rencontroit avec le canal de Strabon & entre ses deux extrémités. Car la grande isle que forme le bras du Nil qui touche au coude du Bahr-Jousef, est incontestablement l'isle Héracléotite.

Je ne me suis presque jusqu'à présent occupé que de la description de Strabon. On a pu cependant remarquer, dans les détails que j'ai donnés sur le Bahr-Jousef, bien des traits qui pouvoient s'appliquer aux descriptions d'Hérodote & de Diodore. C'est en effet ce même canal que ces Historiens ont désigné sous le nom de lac de Mœris, & il ne me sera pas difficile de montrer qu'il remplit toutes les conditions qu'exigent leurs récits dans le lac de Mœris qu'ils ont décrit,

quand j'aurai expliqué la différence qui eſt à cet égard entre eux & Strabon.

La pluſpart des canaux qui ſont tirés du Nil ſont portés & terminés dans des terreins bas & enfoncés où ils forment, ſur-tout pendant l'inondation du fleuve, des eſpèces d'étangs ou lacs plus ou moins grands, ſuivant la force des canaux. Le lac de Kern n'eſt pas d'un autre genre: c'eſt comme une vaſte fondrière dont on a profité pour y porter le fond & l'accul du Bahr-Jouſef. Il pouvoit bien y avoir déjà naturellement quelque ſource ou quelque amas d'eau; mais étant devenu l'égoût de toutes les eaux que le Bahr-Jouſef amène dans le Fium, il s'en eſt formé un étang ou lac conſidérable, qui ſert, avec le Bahr-Jouſef, de réſervoir aux eaux du Nil pendant le temps de ſa crûe.

Les Arabes donnent le nom de Kern, qui proprement ſignifie *corne,* au bout, à l'extrémité de quelque choſe, & quelquefois au fond d'un golfe ou d'un canal; & c'eſt apparemment-là, les fables à part, ce qui aura fait appeler lac de Kern celui dont il s'agit, comme étant l'extrémité & le fond du Bahr-Jouſef.

Le lac de Kern eſt donc par ſa nature, par ſa deſtination, & même ſuivant ſon nom une partie du Bahr-Jouſef, ou pluſtôt il ne fait avec le Bahr-Jouſef qu'un ſeul & même réſervoir qui a deux parties différentes; l'une formée naturellement par l'enfoncement du terrein où le Bahr-Jouſef vient aboutir, c'eſt le lac de Kern; l'autre factice & creuſée de main d'homme, c'eſt le Bahr-Jouſef.

Strabon obligé, par l'objet même de ſon ouvrage, de décrire ce vaſte réſervoir en entier, en a diſtingué les deux parties, & a reſtreint au lac de Kern le nom de lac, qui convient mieux, ſuivant l'idée que nous attachons communément à ce mot, à un grand amas d'eau dans un baſſin naturel qui n'a point d'iſſues apparentes; & il a déſigné le Bahr-Jouſef par le nom de canal, διώρυξ, qui eſt propre à un réſervoir factice & creuſé de main d'homme. Il fait au reſte aſſez connoître l'union & le rapport de ces deux parties, ſoit dans la deſcription

qu'il en fait, soit en les nommant ensemble, dès qu'il dit quelque chose qui doit être commun à tout le réservoir.

Hérodote & Diodore de Sicile, en parlant du même réservoir, n'ont eu en vûe que de faire connoître l'ouvrage surprenant de son excavation. Le premier ne le décrit que pour mettre cet ouvrage au dessus de celui du labyrinthe: le second que pour en faire honneur au roi Mœris. Ils n'ont donc l'un & l'autre dû & voulu parler que de la partie du réservoir qui étoit factice & creusée de main d'homme; & c'est-là, si je ne me trompe, d'où vient la différence qui est entre leurs descriptions & celle de Strabon, parce que Strabon, encore une fois, a restreint le nom de lac de Mœris à une partie du réservoir, & qu'eux, sous le même nom, ne nous ont décrit que son autre partie. Mais ont-ils pû en effet la désigner par ce nom; c'est sur quoi il me semble qu'il ne doit pas y avoir grande difficulté. Le nom de lac est la simple traduction, la traduction au propre de celui de *bahr* que cette partie a encore aujourd'hui, & que les Orientaux ont toûjours donné aux amas d'eaux ou réservoirs, & même aux mers. Le nom de Mœris est le nom du Roi à qui on attribuoit alors cet ouvrage, comme Jousef, dans Bahr-Jousef, est le nom de celui à qui on l'attribue aujourd'hui. Nul doute par conséquent qu'Hérodote rendant en sa langue le nom qu'on lui donnoit en Égypte de son temps, n'ait pû appeler lac de Mœris, λίμνη τῦ Μοίριος, ce qu'il entendoit peut-être appeler bahr Mœris, comme nos Voyageurs auroient pû rendre par mer ou lac de Joseph, ce qu'ils ont entendu appeler Bahr-Jousef.

Cela suffit, je crois, pour lever tout l'embarras que causent les idées différentes qu'on doit se faire du lac de Mœris, selon qu'on suit la description de Strabon ou celle d'Hérodote, puisque ces idées s'expliquent ainsi clairement & se concilient sans effort par la seule nature du lac de Mœris. Il ne me reste plus maintenant qu'à justifier ce que j'ai avancé, que toutes les conditions qu'exigent les descriptions d'Hérodote & de Diodore, sont remplies par le Bahr-Jousef.

Et d'abord celle d'être creusé de main d'homme ne nous

arrêtera point, puisqu'il est constant & notoire que le Bahr-Jousef est un ouvrage de l'art.

Quant à la forme, le Bahr-Jousef est, comme le lac d'Hérodote & de Diodore, un réservoir très-étroit & très-long, qui a sa direction du midi au nord, & qui, un peu au dessus de Memphis, tourne vers l'occident, se porte vers le milieu des terres, & se perd dans un terrein enfoncé, où il n'a d'autres issues que celles que la Nature peut lui avoir ouvertes sous terre vers l'intérieur de l'Afrique. Il est très-étroit, car il n'a pas plus d'un mille au rapport de Granger, ou même de trois cens pieds suivant le docteur Pococke. Il est très-long, car il a plus de quarante lieues depuis son ouverture jusqu'au lac de Kern, suivant toutes les relations. Enfin il se recourbe vers l'occident pour entrer dans le Fium, qui est situé au dessus des montagnes qui sont derrière Memphis. Nous avons une carte qui semble construite exprès pour nous représenter cette forme du Bahr-Jousef, c'est celle que le P. Sicard dressa au Caire en 1715, & qui est insérée dans le second volume des Mémoires des Missions du Levant; Nicolas Defer en a joint une copie à la carte du cours du Nil qu'il a fait graver en 1720.

L'étendue du Bahr-Jousef ne convient pas moins avec celle du lac de Mœris que sa forme. Quelques cartes donnent au Bahr-Jousef jusqu'à soixante lieues de long; mais les plus exactes &, ce qui me paroît encore plus décisif, les relations des Voyageurs sur lesquelles on les a dressées, ne permettent d'en compter qu'environ quarante-trois, savoir, trente-six à trente-sept de Tarout-Ischerif, où est l'ouverture du Bahr-Jousef, jusqu'à l'entrée du Fium, & six à sept lieues de l'entrée du Fium au lac de Kern: doublant cette longueur & y ajoûtant deux fois la largeur, on aura quatre-vingt-six à quatre-vingt-sept lieues pour le circuit de tout le canal, mesure qui convient parfaitement à celle du lac de Mœris.

Voyez Sicard, nouveaux Mém. des Missions, & Granger, voyag. d'Egypte.

Hérodote lui donne, comme on a vû, trois mille six cens stades, & comme les stades qu'emploie cet Historien sont moyens-vulgaires, dont il entre près de quatorze au mille, ces trois mille six cens sont deux cens cinquante-neuf à deux cens

ſoixante milles, & ces deux cens cinquante-neuf à deux cens ſoixante milles ſont préciſément nos quatre-vingt ſix à quatre-vingt-ſept lieues.

Quant aux meſures qu'on a dans Pline du même lac, elles peuvent ſe réduire aiſément à celle d'Hérodote. Il y en a une de quatre cens cinquante milles, & je crois, avec preſque tous les Critiques & tous les Interprètes, qu'elle n'eſt autre choſe que la meſure même d'Hérodote, c'eſt-à-dire ſes trois mille ſix cens ſtades évalués en mille à raiſon de huit ſtades par mille. On peut conſulter un Mémoire de M. de la Barre, inſéré dans le XIXe volume du recueil de l'Académie, ſur l'erreur de Pline dans l'évaluation des ſtades, qu'il ſuppoſe tous uniformes, & qu'il prend toûjours pour le huitième du mille Romain. Dans cette hypothèſe, en effet, trois mille ſix cens ſtades font préciſément quatre cens cinquante milles. L'autre meſure que Pline nous donne eſt de deux cens cinquante milles, & je crois qu'elle n'eſt qu'une réduction de deux mille ſtades qu'il avoit trouvés dans quelque auteur Grec, & qu'il a évalués à ſa manière; car les deux mille ſtades ſur ce pied ſont juſtement deux cens cinquante milles: or ces deux mille ſtades pris pour de grands ſtades ſont la meſure du lac de Mœris, ſi on en retranche le canal de communication du Nil au lac. En effet, les trois mille ſix cens ſtades d'Hérodote qui comprennent ce canal, ſe réduiſent à deux mille cent ſoixante grands ſtades. Il en a cent ſoixante pour le circuit du canal en queſtion, qui avoit quatre-vingts ſtades de long ſur trois cens pieds de large, ſuivant Diodore de Sicile; il n'en reſte donc que deux mille pour le lac proprement dit, & ces deux mille ſtades font deux cens cinquante milles, en les évaluant à la manière de Pline; ils n'en feront que deux cens quarante ſi on les évalue, comme on doit, ſur le pied de huit & un tiers pour mille.

Les meſures de Pline s'accordent donc bien avec celle d'Hérodote, & ne ſe concilient pas moins naturellement entre elles, malgré leur différence apparente.

J'ai encore à comparer la ſituation du lac de Mœris avec

celle du Bahr-Jousef, & je n'aurai pas beaucoup de peine à en montrer la convenance & l'entière conformité. En effet, le nome Arsinoïte, auquel le lac de Mœris appartenoit, est incontestablement le Fium où le Bahr-Jousef vient aboutir & se perdre, & auquel il appartient par sa destination & ses usages. Aussi les auteurs Arabes, & entr'autres le géographe de Nubie, ne l'appellent quelquefois que la mer ou le lac de Fium. Les ruines de la ville d'Arsinoé, qui étoit auprès du lac de Mœris, sont de même auprès du Bahr-Jousef; enfin la partie du Bahr-Jousef qui se recourbe vers l'occident, se porte le long de la montagne qui est au dessus de Memphis, le long de laquelle se portoit aussi la partie du lac de Mœris qui s'alloit perdre dans le nome Arsinoïte & dans l'Afrique.

Pour ne rien omettre, il faut encore ici appliquer au Bahr-Jousef ce que les Anciens nous disent de la distance du lac de Mœris à la mer ou à Memphis.

Diodore de Sicile dit que l'on commença à le creuser à dix schènes au dessus de Memphis. Ces dix schènes, suivant l'évaluation que nous donne Hérodote du schène Égyptien, répondent à six cens petits stades, c'est-à-dire à près de quarante-trois milles ou de quatorze lieues & un tiers. C'est en effet la distance que nous trouvons depuis l'endroit où étoit située l'ancienne Memphis jusqu'à Tamieh, petite ville située à l'extrémité du lac de Kern & à l'extrémité nord du Bahr-Jousef. Nos Voyageurs emploient deux petites journées ou une journée & demie à y aller du vieux Caire, qui est une ou deux lieues au dessous de l'ancienne Memphis; & Granger en estime la route d'environ dix-sept lieues. Le rapport ne pouvoit guère être plus juste. Pline compte soixante-douze milles pour la distance de Memphis au lac de Mœris. Si ce n'est pas une faute pour quarante-deux milles, il y a grande apparence que c'est une réduction de stades à sa manière : il avoit apparemment trouvé dans les auteurs cinq cens soixante-seize ou cinq cens quatre-vingts stades pour cet intervalle; & en les réduisant sur le pied de grands stades & à raison de huit stades par mille, il en a fait soixante-douze milles : il

n'en auroit fait que quarante-un à quarante-deux, s'il les eût réduits suivant leur juste valeur. La différence au reste entre ces cinq cens soixante-seize ou cinq cens quatre-vingts stades & les dix schènes ou six cens stades de Diodore, ne viendra que de ce que Diodore aura mis rondement dix schènes au lieu de neuf schènes & deux tiers.

Hérodote compte sept journées de navigation pour remonter de la mer dans le lac de Mœris; il donne neuf schènes à la journée de navigation, & par conséquent les sept valent soixante-trois schènes, qui font trois mille sept cens quatre-vingts petits stades ou deux mille deux cens soixante-huit grands, c'est-à-dire deux cens soixante-dix à deux cens soixante-onze milles ou quatre-vingt-dix lieues & un tiers. C'est bien la distance actuelle de la mer à Tarout-Ischerif, où est la tête & l'ouverture du Bahr-Jousef dans le Nil. Mais pourquoi Hérodote auroit-il pris cette distance de la tête de ce canal plustôt que de son extrémité nord, qui est plus voisine, & d'où en effet Diodore de Sicile & Pline l'ont mesurée?

Je réponds que Diodore & Pline ne voulant donner que la distance de Memphis au lac de Mœris, ont eu raison de la prendre de l'endroit où ce lac se rapprochoit le plus de Memphis; mais qu'à l'égard d'Hérodote, il faut prendre garde premièrement qu'en déterminant la distance de la mer au lac de Mœris, il a pour but de prouver que la mer s'étendoit jusqu'aux frontières de la Thébaïde, quand elle couvroit tout ce qui est au dessous du lac de Mœris: or sa preuve n'est juste qu'autant que le lac de Mœris atteint aux frontières de la Thébaïde; comme donc il n'y atteint que par son extrémité sud, & que son autre extrémité en est à plus de quarante lieues, c'est l'extrémité sud, & par conséquent sa tête ou son ouverture qu'il a dû désigner dans cette distance. Secondement, ce n'est pas la distance directe de la mer à l'endroit du lac qui en étoit le plus voisin qu'il a voulu marquer, puisqu'alors il auroit fallu la prendre à travers les terres, mais la distance en y remontant par le Nil, puisqu'il la mesure par journées

de navigation. Or l'extrémité nord eſt dans cette manière de prendre la diſtance dont il s'agit, la plus éloignée de la mer, parce qu'on n'y peut arriver qu'en remontant d'abord le Nil juſqu'à la tête de ce canal, pour deſcendre enſuite vers le nord; ce qui eſt d'autant plus vrai, que les communications qui peuvent être intermédiairement du lac au Nil, ne ſont que des décharges où l'eau du lac ſe précipite en forme de caſcade, quand il eſt trop plein, mais par leſquelles on ne peut pas naviger immédiatement du Nil dans le lac, ni du lac dans le Nil. La diſtance du lac à la mer en navigation, doit donc ſe prendre de la tête ou de ſon extrémité ſud, & Hérodote a dû la meſurer ainſi.

Il me ſemble donc qu'on doit être convaincu que le Bahr-Jouſef convient parfaitement avec le lac de Mœris pour la ſituation, comme on a vû qu'il y convenoit pour la forme & pour l'étendue. Il y convient enfin auſſi par tous les autres traits qui nous ſont indiqués par les Anciens, & qui, pour être moins eſſentiels, ne concourent pas moins à confirmer de plus en plus une vérité qui me paroît déjà preſque démontrée. Je vais les parcourir en peu de mots.

1.° Diodore de Sicile dit que le canal, qui joignoit le Nil au lac de Mœris, avoit quatre-vingts ſtades de long; ces quatre-vingts ſtades valent un peu plus de dix milles & demi, qui ſont plus de trois lieues & demie. Le Bahr-Jouſef commence par un canal tiré du Nil à l'oueſt vers les montagnes, à environ quatre lieues; c'eſt Granger qui nous l'apprend dans la relation de ſon voyage. « Le Bahr-Jouſef commence, dit-il, » à Mellavi, autrefois Hermopolis, court quatre lieues vers » l'oueſt, & ſe retournant enſuite, continue ſa route du ſud au nord juſqu'au Faioum. »

2.° Il y avoit de grandes portes ou écluſes qui ouvroient & fermoient au beſoin l'entrée du lac Mœris du côté du Nil, & même il en coûtoit cinquante talens pour les ouvrir ou pour les fermer. On trouve encore dans l'endroit où le Bahr-Jouſef tourne de l'oueſt au nord, c'eſt-à dire à l'extrémité du canal

canal de communication, & dans le point où devoient être placées ces écluses, les ruines d'une ville que les Arabes appellent *la ville des portes, Babain.*

3.° Il y a près de Tamieh, où commence le canal, au nord, des ruines considérables, au lieu appelé *Sennours;* c'est précisément en ce lieu que Strabon place le labyrinthe, à trente ou quarante stades de l'extrémité nord du canal, & à cent stades d'Arsinoé.

Il faut pardonner à quelques-uns de nos Voyageurs d'avoir pris pour le labyrinthe les restes assez bien conservés d'un palais ou d'un temple, qu'on trouve à l'extrémité du lac de Kern, à dix ou onze lieues de Fium, vers l'ouest; la forme n'en peut convenir avec celle du labyrinthe, comme on peut l'apprendre de Granger qui a visité, à ce qu'il dit, les chambres, les sales & tout l'intérieur de ce palais, sans avoir besoin de fil pour se conduire ni pour en sortir. La situation y répugne encore davantage, puisque le labyrinthe étoit fort près d'Arsinoé, au rapport d'Hérodote, ou à deux lieues & demie au nord de cette ville, suivant la détermination précise de Strabon.

Je ne sais trop pourquoi quelques modernes ont prétendu qu'il y avoit eu plusieurs labyrinthes en Égypte, tandis que tous les Anciens ne parlent que d'un, & n'en indiquent qu'un. A la vérité Strabon & Hérodote semblent le rapporter au nome Arsinoïte, en le plaçant auprès d'Arsinoé; au lieu que Pline dit formellement qu'il étoit dans le nome Héracléotite. Mais 1.° être auprès d'Arsinoé & être dans le nome Arsinoïte, sont deux choses différentes, puisque les bornes du nome Arsinoïte peuvent être encore entre Arsinoé & un endroit qui sera fort près de cette ville; par conséquent, quoiqu'Hérodote & Strabon placent le labyrinthe auprès, c'est-à-dire à deux lieues & demie d'Arsinoé, il ne s'ensuit pas qu'ils le rapportent ou qu'ils obligent de le rapporter au nome Arsinoïte.

2.° Le nome Arsinoïte & le nome Héracléotite confinent l'un à l'autre; & si le labyrinthe étoit situé dans le nome Héracléotite, c'étoit à l'endroit où il touchoit au nome Arsinoïte; ainsi l'on ne doit pas induire une opposition ou une

différence entre des auteurs, parce que les uns auront placé le labyrinthe auprès de quelque endroit du nome Arsinoïte, tandis que les autres l'auront mis dans le nome Héracléotite; ni imaginer pour cela plus d'un labyrinthe, contre le témoignage exprès des Anciens. La distinction de plusieurs labyrinthes me paroît donc sans fondement.

Au milieu du lac de Mœris il y avoit, suivant Hérodote, deux pyramides qui s'élevoient de deux cens pieds au dessus de l'eau, & qui en avoient autant dessous. On a pris quelquefois pour les restes de ces pyramides une petite isle d'environ une lieue de tour, qu'on trouve dans le lac de Kern, & qui est chargée de quelques ruines; mais outre qu'il y a peu d'apparence que les decombres de ces pyramides eussent pû former une aussi grande isle, que d'ailleurs les ruines qu'on y voit sont celles des bâtimens construits dans l'isle, & non des parties de sa masse même, les pyramides dont il s'agit étoient dans la partie factice du lac de Mœris dont parle Hérodote, non dans l'étang ou lac naturel qui le terminoit, dont il ne parle pas; c'est-à-dire qu'on doit les chercher dans le Bahr-Jousef, & non dans le lac de Kern.

Quelques-uns ont pensé que ces deux pyramides avoient cédé aux injures du temps, d'autant plus qu'étant dans l'eau en grande partie, elles devoient être plus sujettes à s'endommager. Je me soûmettrois volontiers à ce sentiment, si l'on connoissoit assez le Bahr-Jousef pour assurer que dans toute son étendue il n'y a aucun endroit où l'on aperçoive des vestiges de ces pyramides.

On peut aussi observer que Pline parle de deux pyramides situées, comme il dit, dans l'endroit où étoit le lac de Mœris ou le grand canal, assez près du labyrinthe; & on pourroit conjecturer avec quelque fondement que ces deux pyramides sont celles-mêmes d'Hérodote, puisqu'elles sont dans le canal qu'il a désigné sous le nom de lac de Mœris, & que Pline faisant le dénombrement des pyramides les plus remarquables, n'indique uniquement que ces deux-là dans ce canal. Or on doit remarquer aussi qu'assez près de l'endroit où j'ai placé

le labyrinthe, vers le lit qui porte le Bahr-Jousef à Tamieh & peut-être dans ce lit même, il y a deux pyramides que nos Voyageurs n'ont encore vûes que de loin. Je pourrois dire que ce sont elles qu'a désignées Pline, & par conséquent celles qu'Hérodote a décrites ; mais il vaut mieux attendre que quelque relation bien circonstanciée nous les fasse mieux connoître, ou nous apprenne s'il n'y en auroit pas du côté de Behenèse, ville située vers le milieu du canal, pris dans sa longueur.

Enfin la pêche du lac de Kern & du Bahr-Jousef étant, suivant le rapport de tous nos Voyageurs, une des principales richesses de l'Égypte, répond parfaitement à ce que les Anciens nous disent du revenu considérable que les rois d'Égypte tiroient du lac de Mœris.

Je n'imagine pas ce qu'on pourroit opposer à un sentiment dont tout semble concourir à établir la vérité, & dont les preuves n'auroient échappé à aucun des Critiques & des Géographes qui ont fait quelques recherches sur le lac de Mœris, si aux notions qu'ils avoient trouvées dans les Anciens, ils eussent pû joindre celles que des voyages récens & des relations multipliées nous ont procurées sur le local actuel.

On propose, il est vrai, une autre opinion, & on l'appuie du suffrage du P. Sicard, des Pères Catrou & Rouillé, enfin de M. d'Anville. Je sais que de pareilles autorités exigent au moins qu'avant de les rejeter on en examine les raisons & le fondement, & c'est l'objet de quelques observations qui me restent à faire ici.

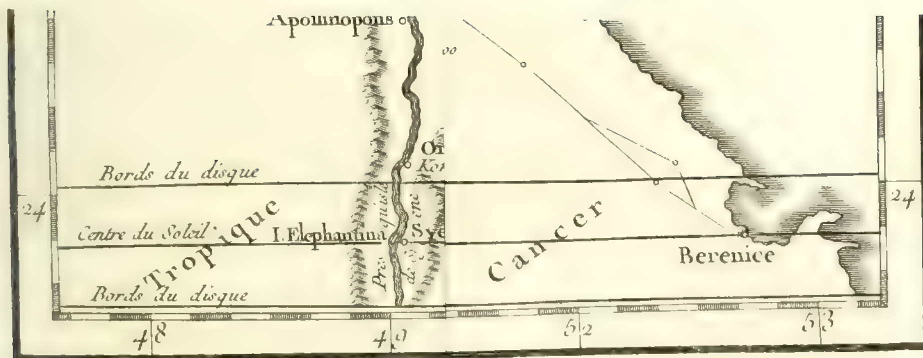
L'opinion dont il s'agit distingue un lac de Mendès, Maindès ou Ismandès, & un lac de Mœris ; mais 1.° on ne cite aucun garant sur lequel on puisse fonder l'existence du prétendu lac de Mendès, qu'au surplus on place au lac de Kern. Il est vrai que comme on a senti la différence des descriptions d'Hérodote & de Strabon, on en a cherché la solution dans la supposition de ce lac de Mendès. Mais ne falloit-il pas au moins que quelqu'Ancien en eût parlé & eût employé ce nom, pour être autorisé à en faire usage & à le substituer à celui de lac de Mœris, dont Strabon se sert aussi-bien qu'Hérodote ?

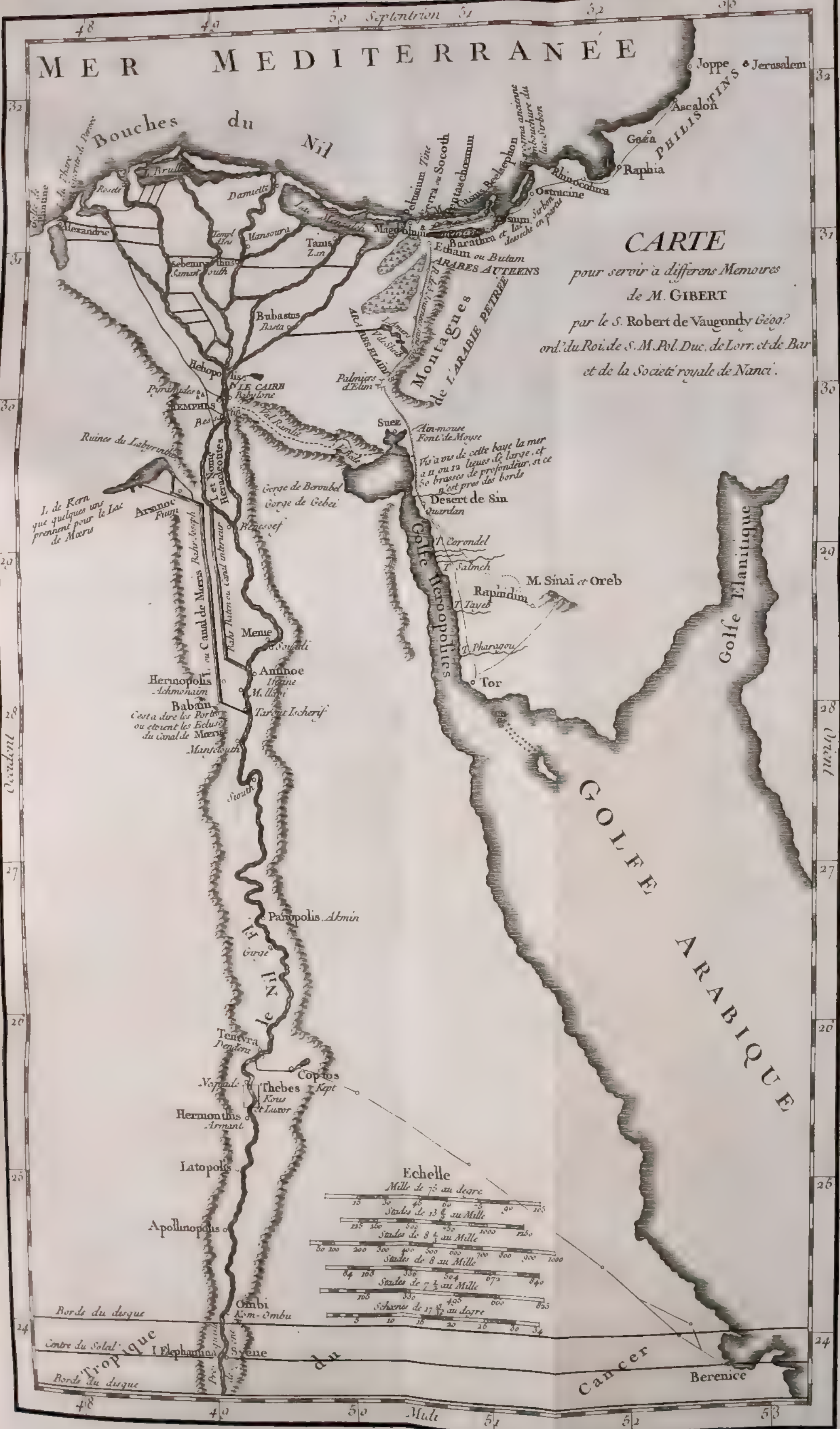
2.° Le lac auquel on laiſſe le nom de Mœris, & qu'on applique à la deſcription d'Hérodote, eſt un canal du Nil appelé Bahr-Bathen, c'eſt-à-dire mer ou lac intérieur, enfermé entre le Nil & le Bahr-Jouſef. Les preuves ſur leſquelles on ſe fonde, autant que j'ai pû les entrevoir, ſe réduiſent à trois, la poſition de ce canal du midi au nord, ſon étendue, l'impoſſibilité de trouver ailleurs un lac auquel on pût rapporter la deſcription d'Hérodote; & à ces preuves, voici des réponſes qui m'ont paru ne point ſouffrir de replique.

Premièrement, dans l'expoſition que j'ai faite de mon ſentiment, on a vû avec quelle juſteſſe & avec quelle facilité toutes les circonſtances des deſcriptions que nous avons du lac de Mœris s'expliquoient & s'adaptoient au local actuel du Bahr-Jouſef & de l'étang de Kern, où j'ai placé ce lac; & je ne crois pas qu'il faille d'autre réponſe à l'impoſſibilité prétendue de trouver ce lac ailleurs que dans le Bahr-Bathen.

Secondement, quant à l'étendue du canal Bathen, bien loin de nous repréſenter celle du lac de Mœris, elle ne peut cadrer ni avec les trois mille ſix cens ſtades d'Hérodote, ni avec les deux cens cinquante milles de Pline. En effet le Bahr-Bathen, ſuivant Granger, a vingt-cinq lieues de long ſur une lieue de large, ce qui donne cinquante-deux lieues pour ſon circuit; ces cinquante-deux lieues, évaluées en petits ſtades ou en milles, donnent dix-neuf cens cinquante ſtades ou cent cinquante-ſix milles, ce qui diffère de ſeize cens cinquante ſtades de la meſure d'Hérodote, & de quatre-vingt-quatorze milles de celle de Pline. On ne ſera pas plus avancé de lui donner douze cens petits ſtades de long ſur trois de large, car il s'enſuivra qu'il auroit deux mille quatre cens ſix ſtades ou cent quatre-vingt-deux milles & demi de circuit, ce qui différera encore de onze cens quatre-vingt-quatorze ſtades de la meſure d'Hérodote, & de ſoixante-ſept milles & demi de la meſure de Pline.

Il eſt vrai que l'on a dit qu'il faut ſubſtituer dans Hérodote la ſurface au circuit, & qu'en ce cas, en effet, les douze cens ſtades qu'ils donnent à ſa longueur, multipliés par les trois


Bords du disque
Centre du Soleil
Bords du disque
Tropique
Cancer
I. Elephantina
Berenice
24
24
48
49
52
53



Septentrion
MER MEDITERRANÉE
Bouches du Nil
CARTE
pour servir à differens Memoires
de M. GIBERT
par le S. Robert de Vaugondy Géog.
ord. du Roi, de S. M. Pol. Duc. de Lorr. et de Bar
et de la Societé royale de Nanci.
Joppe
Jerusalem
Ascalon
Gaza
PHILISTINS
Raphia
Rhinocolura
Ostracine
Alexandrie
Rosete
Damiette
Mansoura
Tanis
Zan
Bubastus
Basta
Heliopolis
LE CAIRE
Babylone
MEMPHIS
Piramides
Magdolum
Baal-Sephon
Barathra et lac Sirbon
Etham ou Butam
ARABES AUTEENS
Montagues de L'ARABIE PETRÉE
Palmiers d'Elim
Suez
Ain-mouse
Font. de Moyse
Vis à vis de cette baye la mer
a 11 ou 12 lieues de large, et
50 brasses de profondeur, si ce
n'est pres des bords
Desert de Sin
Corondel
Salmeh
M. Sinai et Oreb
Raphidim
Tayeb
Pharagou
Tor
Golfe Heroopolites
Golfe Elanitique
GOLFE ARABIQUE
Ruines du Labyrinthe
Gorge de Berouhel
Gorge de Gebei
Arsinoe
Fium
Benesoef
Canal de Mœris
Menie
Antinoe
Hermopolis
Achmonaim
Babain
C'est à dire les Portes
ou etoient les Ecluses
du Canal de Mœris
Manfelouth
Siouth
Panopolis
Akmin
Girge
le Nil
Tentyra
Denderu
Coptos
Kept
Thebes
Kous
et Luxor
Hermonthis
Armant
Latopolis
Apollinopolis
Ombi
Kom-Ombu
Echelle
Mille de 75 au degre
Stades de 8 au Mille
Schœnes de 17 au degre
Bords du disque
Centre du Soleil
I. Elephantine
Syene
Tropique du Cancer
Berenice
Occident
Orient
Midi

qu'ils donnent à sa largeur, produisent précisément, de superficie, trois mille six cens stades. Mais outre que la détermination de ces dimensions de longueur & de largeur souffriroit de grandes difficultés, & sur-tout la largeur, qui paroît être de pure hypothèse, il est certain que les expressions où l'on cherche l'idée qu'on veut prêter à cet Historien, portent formellement, comme je l'ai déjà observé, que c'est la mesure du circuit qu'il nous donne, τὸ περίμετρον τῆς περιόδου, & non pas celle de la superficie.

Troisièmement, enfin la position nord & sud du Bahr-Bathen suffit d'autant moins pour prouver que ce canal est le lac de Mœris, qu'elle lui est commune avec plusieurs autres canaux, qui n'en sont pas plus propres pour cela à nous représenter le lac dont il s'agit.

Non seulement, après tout, il n'y a aucune preuve véritable que le Bahr-Bathen soit le lac de Mœris; mais même il y en a qu'il ne l'est point & ne le peut être. 1.° Le lac de Mœris appartenoit au nome Arsinoïte, & il passoit auprès de la ville d'Arsinoé; le Bahr-Bathen au contraire n'a aucune de ses parties dans le nome Arsinoïte, & est tout entier au dessus & à plusieurs lieues d'Arsinoé. 2.° Le lac de Mœris se recourboit vers l'ouest, pénétroit dans le milieu des terres, en sorte qu'on croyoit qu'il y avoit des issues soûterraines qui portoient une partie de ses eaux dans la Syrte; le Bahr-Bathen va tomber dans un canal du Nil qui passe à Saccara & reporte ses eaux tout naturellement dans ce fleuve, & bien loin de pouvoir communiquer à la Syrte, il s'en trouve séparé & par des montagnes & par le Bahr-Jousef, qui l'enferment entièrement de ce côté.

On ne sera donc point étonné si l'autorité de ceux qui ont pris le Bahr-Bathen pour le lac de Mœris, ne m'empèche point de rejeter leur opinion, & ne paroît même pouvoir élever aucun nuage contre le sentiment que j'ai défendu.



MÉMOIRE
SUR
LA POSITION DE BABYLONE.

Par M. d'Anville.

Lû le 25 Avril 1755.

EN confidérant que Babylone, la plus ancienne des villes du monde, a commencé à décheoir de fa grandeur il y a deux mille ans; que réduite peu après en folitude, elle a été enfévelie fous fes ruines pendant bien des fiècles, il ne paroîtroit pas étonnant que le lieu qu'elle a occupé fût affez méconnoiffable, pour être indéterminé. On peut néanmoins, par des recherches, être conduit vers l'emplacement de cette ville, dont quelques veftiges font encore une indication. Ces veftiges n'ont rien de commun avec ceux d'une ancienne bâtiffe de brique, que l'on rencontre à quelques heures de chemin de Bagdad, vers le couchant d'hiver. Le monceau de ruines qui fe voit en cet endroit, eft appelé *Tel-akkarkuf*, ou *colline de Karkuf;* & les gens du pays y ajoûtent le nom de *Nimrou*, dans l'opinion que la conftruction de l'édifice ne peut appartenir qu'à Nemrod. Un voyageur, nommé *Rowolf*, s'eft flatté de voir en ce lieu celui de l'ancienne Babylone; & quoique d'autres voyageurs, fans avoir un grand fond de connoiffance, n'aient point été abufés fur ce point, je fais que des Savans y ont été trompés. On eft prévenu d'avance que Babylone étoit traverfée par l'Euphrate. Or, les ruines qui portent le nom de *Tel-akkarkuf*, font dans le voifinage du Tigre, & adjacentes à un de fes bras, qui fe nomme *Dugjeïl* ou *le petit Tigre.* Que Karkuf foit un veftige de quelque ville ancienne confidérable, c'eft de quoi l'on peut convenir; & l'étude de Xénophon, dans le récit de la marche des dix mille, me perfuade que c'eft le lieu de *Sitace*, qui donnoit le nom à la Sitacène, province de la Babylonie, & d'où, en s'avançant quinze ftades, les Grecs pafsèrent le Tigre fur un pont de


POUR LE MÉMOIRE SUR LA POSITION DE BABYLONE.
Mém. de l'Acad. Rle. des Inscr. et B. Lettr. Tome XXVIII. p. 246.
MESENE
Akebara
el Bardan
Yenghigé
Akterbol
Lokman-Hakim
Nahrowan
Imam-Azem
Dugjeil
Canal de Nahrowan
Diala Delas Fl.
Abtab Arba Fl.
BAGDAD
Imam Musa
Kushk
ou Petit Tigre
Feluja
Sendia
Tel-Akkarkuf
Sitace
Anbar ou Perisabur
Perisaboras
Ancobaritis
Nahar Isa
Sarsar
Nahar Sares
Kaluada
al Modaïn
SELEUCIA
Ctesiphon
Soliman Pak
Coche
LE TIGRE
Rusvania
Birennus
Neapolis
Gedida
Zeobia
L'EUPHRATE
Nahar Malka
Fossa Regum
Milliaria circiter XLV
Masseieb-Han
Massice
Han
Deir el Akul
Akula
Ab-ul-kassim
Jerjeraia
Bourac
Birser Han
Meshed-Hosain
ou Kerbela
Vologesia
BABYLON
Babil
Ædes regiæ
Templum Beli
Palais inhabité
Helleh
Stades évalués à 54 Toises
100 200 300 400
Milles.
5 10 15 20 25
Lieues de 2500 Toises.
2 4 6 8
Genesa
Nebi Eyub
Nil
Etegel-Han
Kasr-ebn Hubeira
Zil-Kefel
Canal de Kufa
Mekam-ul Kidr
ou Séjour d'Elie
Lemlum
Mesghed-Ali
Hira Mundarorum regia
prius Alexandria
Kufa ruinée
Daubeul-Laikeh
Divanieh
Marais rempli de roseaux
Hour
Lac Rahemah
salé dans les basses eaux
Courant d'eau douce
Zureita
Rumahieh
Riv. de Rumahieh
Pallacopa
Digue
Hanega
Uccela
Riv. sèche
33
32
30



trente-sept bateaux. Babylone, dans la position qu'elle occupoit sur l'Euphrate, étoit située fort au dessous de la dérivation qui fut faite de ce fleuve dans le Tigre, *ne precipiti cursu Babyloniam infestaret*, dit Pline, par un canal creusé de main d'homme, & nommé *Nahar-malcha*, ou *fleuve royal:* au lieu que Karkuf, vis-à-vis de Bagdad, est fort au dessus de cette dérivation. La situation de Karkuf, & sa distance à l'égard de Seleucie sur le Tigre, ne conviennent point d'ailleurs à la position qui convient à Babylone par rapport à Seleucie. *Lib. VI, c. 26.*

Comme un des moyens que l'on verra être propre à faire la découverte de Babylone, est de s'appuyer sur la position de Séleucie, commençons par reconnoitre le lieu de Séleucie. L'établissement & la prospérité de cette ville furent la cause principale de la desertion de Babylone, & de son anéantissement: *Babylon*, selon les termes de Pline, *ad solitudinem rediit, exhausta vicinitate Seleuciæ, ob id conditæ à Nicanore.* Le fondateur de Seleucie, choisit, pour la placer, l'angle de terrein formé par le Nahar-malka à sa jonction avec le Tigre : *In confluente Euphratis, fossâ perducti, atque Tigris*, comme le dit Pline ; & dans un autre endroit, *circa Seleuciam præfluenti infusus Tigri*, en parlant de l'Euphrate. Le canal, qui joignoit ainsi les deux fleuves, sortoit de l'Euphrate à Massice : *Scinditur Euphrates*, selon le même auteur, *circa vicum Massicen, & parte lævâ in Mesopotamiam vadit per ipsam Seleuciam, dexteriore autem alveo Babylonem petit.* Nous retrouvons ce lieu de *Massice* dans celui de Masséïeb, où est un han, pour la commodité des voyageurs, qui traversent l'Euphrate vis-à-vis de Masséïeb-han, en se rendant de Mesghed-Ali & de Mesghed-Hosaïn à Bagdad, comme a fait Texeira, voyageur Portugais. On peut mettre cette précision dans l'indication de l'emplacement de Seleucie, que la jonction du Nahar-malka avec le Tigre devoit être au dessus de cette ville, par la raison qu'en suivant la route qui conduisoit dans les provinces de l'empire des Parthes, décrite par Isidore de Charax, *in stathmis Parthicis*, il falloit avoir traversé le Nahar-malka pour entrer dans Seleucie. Cette ville fut fondée dans le territoire d'un lieu *Ibid.*

plus ancien nommé *Coche ;* & vis-à-vis de *Coche*, sur la rive ultérieure du Tigre, étoit *Ctésiphon*, où les rois Parthes, & ceux des Perses de la dynastie des Sasanides, faisoient leur demeure pendant l'hiver. Pline marque un intervalle de trois milles entre Séleucie & Ctésiphon ; attribuant aux Parthes, à l'égard de Seleucie dans l'agrandissement de Ctésiphon, le même motif que celui de Seleucus Nicator à l'égard de Babylone en construisant Séleucie: *Invicem ad Seleuciam exhauriendam, Ctesiphontem, intra tertium ab eâ lapidem, condidere Parthi.* Mais cet espace de trois milles pourroit être suspect, en donnant l'idée d'un éloignement trop marqué. Car, selon Orat. 4. S.t Grégoire de Nazianze, *Coche* sembloit ne former qu'une seule & même ville avec Ctésiphon, n'y ayant d'autre séparation que la largeur du Tigre; & on peut d'ailleurs juger que *Coche* étoit un lieu adhérent à Seleucie, puisqu'il y a des auteurs qui confondent *Coche* avec Séleucie. On connoîtra par la suite de ce Mémoire, ce qu'il faut entendre par ce que Pline donne pour des milles.

Il n'est question aujourd'hui de Séleucie & de Ctésiphon, qui sont presque anéanties, qu'en les réunissant sous une même dénomination, qui est *al-Modaïn*, qu'en terme de Grammaire on appellera *plurale fractum*, dérivé de *Médineh*, qui désigne une ville dans la langue arabe. L'emplacement particulier de Ctésiphon, tire le nom qu'on lui donne de *Soliman-pak*, ou *Soliman le pur*, d'une sépulture que les gens du pays ont en vénération. Les restes d'un vieil édifice voûté sont en même temps décorés du nom de trône de Khosroës, *Takt-Kezra.* Dans la géographie d'Édrisi, la distance de Bagdad à al-Modaïn est fixée à quinze milles: & en assujétissant la mesure de cette distance au mille Arabique, dont cinquante-six & environ deux tiers répondent à l'espace d'un degré, comme il fut conclu de la mesure terrestre du Degré dans les plaines de Sinjar en Mésopotamie, sous le khalifat d'Al-mamoun, les quinze milles font environ seize minutes en graduation de latitude. La hauteur de Bagdad est de trente-trois degrés vingt minutes, selon les Astronomes qui ont observé du temps d'Al-mamoun, à quoi les

les obſervations de Naſir-uddin, faites ſous Holakou, qui éteignit le khalifat par la priſe de Bagdad, ajoûtent une minute. Si ce qu'on appelle al-Modaïn ſe rencontroit au même méridien que Bagdad, on conclurroit donc la latitude d'al-Modaïn à trente-trois degrés quatre ou cinq minutes. Mais, vû qu'il y a quelque obliquité de poſition, qui met moins d'écart dans la différence de latitude, on eſtimera celle de Modaïn d'environ ſix minutes au deſſus de trente-trois degrés. Le docteur Prideaux, dans ſon hiſtoire des Juifs, ne connoît point la poſition qui convient à Séleucie, lorſqu'il l'établit dans le lieu qu'occupe aujourd'hui le faubourg de Bagdad en deçà du Tigre, nommé par les Turcs *Kushlar-kalaſi*, ou *château des oiſeaux*, & qui eſt le premier emplacement que prit pour cette ville le khalife Abu-giafar Al-manſor, l'an de l'hégire 145, & de l'ère Chrétienne 762.

Après avoir déterminé la poſition de Séleucie, il doit être queſtion d'examiner les indications que l'on a de la diſtance de Babylone à l'égard de Séleucie. La Table itinéraire, appelée Théodoſienne, qui s'étend dans l'Orient au-delà des limites de l'empire Romain, marque la diſtance entre Séleucie & Babylone de quarante-quatre milles. Pluſieurs conſidérations peuvent faire eſtimer que la meſure des milles en cette indication ſe confond avec celle du mille romain. L'étude des meſures itinéraires de l'antiquité m'a fait trouver de la correſpondance entre le mille romain & l'ancienne paraſange perſane, trois de ces milles paroiſſant l'équivalent de la paraſange. Les ſtades, dans le récit que fait Xénophon de la marche des dix mille ſous Cyrus le jeune, ſont de l'eſpèce de ſtade qui, comparé au mille romain, demande dix ſtades pour un mille; & par la comparaiſon que l'hiſtorien fait des nombres de ſtades à des nombres de paraſanges, on trouve que la paraſange répond à trente ſtades. Ainſi le tiers de la paraſange devient la meſure du mille romain, & ce rapport a dû faciliter la combinaiſon du mille avec la paraſange. Indépendamment de cette convenance, l'expédition de Trajan contre les Parthes, en s'étendant juſqu'au golfe Perſique, a dû procurer aux Romains

une connoiſſance poſitive du local, dont l'indication que donne la table Théodoſienne peut dériver.

Je remarque, que dans Ptolémée les poſitions de Séleucie & de Babylone diffèrent entre elles de deux tiers de degré en latitude, & d'un tiers de degré en longitude, par une hauteur où le degré de longitude ſe compare à quarante-neuf minutes du degré de latitude dans l'hypothèſe de la Terre ſphérique. Le degré, dans Ptolémée, doit être pris pour un eſpace de cinq cens ſtades, non pour un degré vraiment aſtronomique. Il annonce lui-même, dans ſes Prolégomènes, que pour établir ſes poſitions géographiques, cinq cens ſtades lui tiennent lieu d'un degré, ne s'écartant point du principe dans lequel un géographe, nommé Marin de Tyr, avoit été avant lui. Or, des poſitions ainſi indiquées par Ptolémée, la diſtance entre elles ſe conclut de trois cens ſoixante ſtades, qui répondent à quarante-cinq milles romains; & il y a trop de convenance entre cette évaluation & l'indication de la Table à quarante-quatre milles, pour qu'on ſoit libre de n'y pas déférer.

On croira pouvoir objecter, que Pline, lorſqu'il parle de Séleucie, dit qu'elle fut conſtruite *intra nonageſimum lapidem*, à l'égard de Babylone. Cette indication de diſtance, ſi diverſe en apparence de celle qui précède, a tellement embarraſſé quelques Savans, qu'il leur a paru néceſſaire, par déférence pour la table Théodoſienne, de corriger le texte de Pline, en ſubſtituant *quadrageſimum* à *nonageſimum.* Mais, il n'y a point de changement à faire dans la leçon, & je penſe que Pline n'a point écrit autrement que nous liſons. Il en eſt de cet endroit de Pline comme de beaucoup d'autres, où le nombre de milles eſt la réduction d'un nombre de ſtades à raiſon de huit ſtades pour chaque mille, ſelon la proportion qui étoit la plus connue & la plus en uſage entre le mille romain & le ſtade olympique. J'en ai donné des preuves en traitant du ſchène Égyptien, & en diſcutant la meſure de la Terre d'Ératoſthène. Dans cette réduction des ſtades en milles, Pline, en manquant d'avoir égard à la meſure qui étoit propre à un ſtade fort différent du ſtade olympique, nous indique au moins le nombre des ſtades.

Il n'eſt donc queſtion que de ſavoir quelle eſt la meſure de ſtade qui convient à un local particulier.

Quand à l'étude des meſures itinéraires de l'antiquité on joint leur application à la Géographie, on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître, qu'entre ces meſures il a exiſté un ſtade fort inférieur au ſtade grec le plus commun, qui revient à la huitième partie du mille romain. Dans un traité attribué à Ariſtote, *De Cœlo.* ou dreſſé ſur les mémoires de ſon temps, l'évaluation du degré terreſtre à onze cens onze ſtades, fournit la meſure du ſtade à cinquante-une toiſes; & par l'analyſe que j'ai faite du ſchène Égyptien, il s'eſt rencontré que le ſtade qui ſervoit à le compoſer, revient préciſément à ce nombre de toiſes. En faiſant la recherche d'une meſure qui ait pû ſervir d'élément dans la compoſition d'un ſtade de cette eſpèce, ſelon que j'en ai écrit dans un traité, ou pluſtôt un eſſai de traité qui a paru en 1741, l'évaluation qui en réſulte eſt de cinquante-quatre toiſes & quelques pieds. Je trouve, dans Strabon, deux différentes meſures de la circonférence de l'ancienne ville de Suſe, capitale de la Suſiane, l'une de cent vingt ſtades, l'autre de deux cens; & Strabon emprunte celle-ci d'un auteur dont le temps doit être reculé dans la haute antiquité, comme il s'enſuit de ce qui eſt rapporté, d'après cet auteur, que le Tigre & le Choaſpès ou Eulæus ſe rendent dans un lac avant que d'arriver à la mer, ce qui ne convient qu'à l'état des lieux ſous Alexandre & ſes ſucceſſeurs Macédoniens. Sur ces différentes meſures, il faut recourir à différentes eſpèces de ſtade, dont on a uſé en différens temps. Le ſtade grec, plus en uſage du temps de Strabon, & d'ailleurs le plus grand qui ſoit connu, s'évaluant à quatre-vingt-quatorze toiſes & demie, les cent vingt ſtades de cette plus grande eſpèce font onze mille cinq cens trente & quelques toiſes. Les deux cens ſtades qui ſe renferment dans ce calcul, ſe réduiſent à cinquante-ſept toiſes. On doit ſentir qu'une pareille évaluation, qui ſe tire d'une comparaiſon de deux nombres ronds, cent vingt d'une part & deux cens de l'autre, ne ſauroit être d'une préciſion rigoureuſe; mais elle eſt ſi voiſine des précédentes à cinquante-une toiſes, ou cinquante-quatre, qu'on ne peut ſe

diſpenſer de la confondre en une même eſpèce de meſure; & entre cinquante-un, la plus ſoible meſure, & cinquante-ſept la plus forte, le milieu eſt cinquante-quatre. Quand Pline marque le lieu de Séleucie à l'égard de Babylone *intra nonageſimum lapidem,* il nous indique ſept cens vingt ſtades. De ce nombre de ſtades, ſelon la meſure moyenne de ſtade qui nous eſt donnée, ou cinquante-quatre toiſes, il réſulte trente-huit mille huit cens quatre-vingts toiſes. On conclurroit de cette ſomme de toiſes, que la diſtance de Séleucie à Babylone vaudroit cinquante-un milles romains plus que moins, au lieu de quarante-quatre ou quarante-cinq, qui eſt la première indication. Mais l'expreſſion même de Pline, *intra nonageſimum,* marque littéralement de l'abondance dans la meſure, & veut que l'on en rabatte, ayant égard à une meſure plus ſtricte & plus ſévère. Pour que le terme d'*intra* réponde à quelque eſpace déterminé, je penſe qu'il peut comprendre la vaſte étendue qu'occupoit l'emplacement de Babylone.

Cependant, il y a dans Pline même de quoi être fixé avec plus de préciſion. Les Savans qui ont voulu réformer Pline ſur le *nonageſimum,* en y ſubſtituant *quadrageſimum,* n'ont pas fait attention à un autre endroit de cet auteur. Selon le témoignage de Néarque & d'Onéſicrite, qui ramenèrent la flotte d'Alexandre des bouches de l'Indus dans le Paſi-tigris, la diſtance de Babylone à la mer étoit de quatre cens douze milles, au rapport de Pline, qui ajoûte, d'après d'autres mémoires ſubſéquens, qu'en joignant à cette diſtance celle de Babylone à Séleucie, le total eſt de quatre cens quatre-vingt-dix milles. Or, ce que le nombre de quatre cens quatre-vingt-dix a de plus que quatre cens douze eſt ſoixante-dix-huit, & de ce nombre de ſoixante-dix-huit on doit conclurre ſix cens vingt-quatre ſtades. De ce nombre de ſtades, à raiſon de cinquante-quatre toiſes par ſtade, il réſulte trente-trois mille ſept cens toiſes; & de ce nombre de toiſes il ſort quarante-quatre à quarante-cinq milles romains, ce qui eſt préciſément notre première indication, tirée de Ptolémée, & de la table Théodoſienne. Ainſi, par des voies différentes, & qui n'ont point

vûe les unes ſur les autres, nous ſommes conduits également au même terme. Et puiſque l'emploi des ſtades en cette évaluation de diſtance eſt auſſi convenable qu'il le paroît, on doit conclurre que l'évaluation particulière du ſtade, qui procure cette convenance, eſt eſſentiellement juſte & bien établie.

Mais, ſi par un goût de préciſion, ſur un objet qui mérite des recherches, on veut ſe permettre de fixer un lieu & des limites à peu près décidées à l'égard de Babylone, il faut avoir quelque idée de l'étendue de ſon emplacement. C'eſt ſur quoi l'antiquité paroît aſſez peu d'accord, pour qu'en prenant un parti on ne ſoit point en droit d'en garantir la certitude. Selon Hérodote, l'enceinte étant quarrée avoit quatre cens quatre-vingts ſtades, chacun des côtés du quarré étant de cent vingt ſtades. Et c'eſt de-là, ſans doute, que dérivent les ſoixante milles que Pline donne au circuit de Babylone, en prenant indiſtinctement huit ſtades pour un mille. Diodore de Sicile, d'après Ctéſias, & ſur les mémoires des Macédoniens qui avoient accompagné Alexandre, ne marque que trois cens ſoixante ou trois cens ſoixante-cinq ſtades. On trouve quelqu'autre diverſité de nombre dans d'autres auteurs, mais en approchant davantage du compte de Diodore que de celui d'Hérodote. Ce ſeroit affecter trop de délicateſſe que de mettre, dans ce que rapporte Diodore, une diſtinction entre le nombre trois cens ſoixante & celui de trois cens ſoixante-cinq, en fondant ce dernier ſur le nombre des jours de l'année auquel les Chaldéens auroient eu intention de rapporter la meſure de l'enceinte de Babylone. La préciſion, en cette recherche, ne ſauroit être portée au point de diſtinguer un ſoixante & treizième de plus ou de moins. En multipliant trois cens ſoixante ou trois cens ſoixante-cinq par cinquante-quatre, qui eſt la quantité de toiſes que donne l'évaluation du ſtade, le calcul eſt de dix-neuf mille quatre cens quarante toiſes ou de dix-neuf mille ſept cens dix, ce qui fait à peu près huit lieues françoiſes, en fixant la lieue à trois mille pas géométriques. En conſéquence de ces calculs, chaque côté du quarré, que formoit l'enceinte de Babylone, étoit d'environ quatre mille

neuf cens toiſes; & ſi on multiplie cette ſomme par la même, on trouve vingt-quatre millions de toiſes plus que moins. Pour donner une idée familière de ce qu'une telle ſurface fournit de vaſte en étendue, je remarquerai que l'étendue de Paris, non renfermée dans ſes boulevards, mais portée juſqu'à ſes barrières, n'ayant dans ſa plus grande longueur qu'environ trois mille ſix cens toiſes, & dans la moindre deux mille ſix cens, par conſéquent trois mille cent de longueur moyenne, il n'en réſulte qu'environ neuf millions ſix cens mille toiſes de ſurface; d'où il ſuit, que Babylone pouvoit être vis-à-vis de Paris comme le nombre deux cens quarante eſt au nombre quatre-vingt-ſeize, ou comme cinq eſt à deux.

Cette grandeur, dans l'étendue de Babylone, doit paroître aſſez conſidérable, pour qu'il y ait plus de vrai-ſemblance que dans quelque autre opinion qui voudroit enchérir ſur cette étendue; car, d'en faire une province pluſtôt qu'une ville, ne peut être qu'une hypothèſe chimérique. J'ai fait preſſentir ci-deſſus, que dans la manière dont Pline s'exprime, en diſant que Séleucie fut conſtruite *intra nonageſimum lapidem* à l'égard de Babylone, le terme *intra*, pour convenir à un eſpace déterminé, pouvoit embraſſer dans la diſtance qui eſt ainſi indiquée, l'emplacement qu'occupoit Babylone. En effet, ſi à la diſtance convenable entre Séleucie & Babylone, de quarante-quatre ou quarante-cinq milles romains, & qui a été évaluée à trente-trois mille ſept cens toiſes, on ajoûte les quatre mille neuf cens du diamètre de Babylone, on trouve trente-huit mille ſix cens toiſes. Or ce calcul ſera-t-il réputé différent de celui que le *nonageſimum* de Pline nous a donné à trente-huit mille huit cens quatre-vingts? La différence de deux ou trois cens toiſes n'eſt point un écart, dans une pareille combinaiſon que celle dont il s'agit.

Si l'on veut préférer le compte de quatre cens quatre-vingts ſtades d'Hérodote pour l'enceinte de Babylone, aux trois cens ſoixante de Diodore, & donner à ce qu'Hérodote appelle ſtades, la même étendue que dans le calcul fait ſur le compte de Diodore, la Babylone d'Hérodote ſera à la Babylone de

Diodore comme 16 est à 9; & dans ce cas, la grandeur de Paris se perdant, pour ainsi dire, dans l'immensité de Babylone, n'en occupera que plus d'un cinquième & moins d'un quart. Nous apprenons d'Hérodote, que le temple de Bélus étant quarré comme la ville, avoit deux stades d'étendue sur chaque face. Je remarque à ce sujet, que Pietro della Valle, qui entre les voyageurs mérite une estime particulière, conduit par sa curiosité au lieu même où il existe quelques restes de Babylone, a mesuré au pas le circuit d'un massif de construction, plus apparent qu'aucun autre vestige dans ce que la ville a embrassé de terrein. Ce massif n'est pas tellement défiguré, qu'on ne reconnoisse qu'il étoit quarré, & ayant chacune des faces du quarré opposée aux quatre points cardinaux du monde. Par la disposition de ce vestige, on ne peut mieux le rapporter qu'au temple de Bélus, dont la masse & la solidité de construction ont dû faire subsister les restes plus long-temps que les débris d'aucun autre édifice. Le voyageur que je cite, dit avoir compté environ onze cens trente-quatre pas communs en faisant le tour de ce monument, qui peut disputer d'antiquité avec tout autre monument du monde. J'ai cherché à connoître par mon expérience, & par celle de plusieurs autres personnes, ce que le pas ordinaire & commun, ainsi que d'autres mesures naturelles, pouvoient valoir, persuadé que ces mesures naturelles ont été les premières d'usage, & qu'elles ont précédé les mesures composées & mathematiques. Il a résulté de cette étude, qu'un homme de la taille la plus ordinaire, & de cinq pieds quatre à cinq pouces, ce qui vaut à peu près six pieds romains, selon ce principe de Vitruve, *pedem sextam partem esse altitudinis in homine*, faisoit environ huit mille pas communs dans une heure, & que chaque pas valoit environ vingt-un pouces. Sur ce principe, les onze cens trente-quatre pas du circuit du temple de Belus, s'évalueront à trois cens trente toises quatre pieds; & si cette somme de toises représente les huit stades qu'Hérodote attribue au même circuit, ce qu'il appelle *stade* se borne à quarante-une toises deux pieds. Cette évaluation peut avoir des conséquences: car, en l'appliquant aux cent vingt

Vitruv. l. IV, cap. 1.

ſtades que compte Hérodote pour ce que chaque côté du quarré de Babylone avoit d'étendue, le calcul ſera de quatre mille neuf cens ſoixante toiſes. Or, en ſe rappelant que le même eſpace, ſelon que Diodore a donné lieu de l'évaluer, s'eſt trouvé de quatre mille neuf cens toiſes, on peut conclurre que la différence entre Hérodote & Diodore, dans un compte de ſtades, n'eſt qu'une différence numéraire, & non réelle & effective. Le terme de ſtade, employé par Hérodote comme par Diodore, n'eſt point un obſtacle à cette concluſion. C'eſt d'une meſure étrangère quelconque qu'Hérodote a parlé, en lui appliquant le terme de ſa langue qu'il a cru lui convenir davantage. Au reſte, cette manière d'entendre Hérodote ſur l'étendue de Babylone, ne ſera, ſi l'on veut, qu'une conjecture, nonobſtant l'avantage qu'elle procure de concilier cet hiſtorien avec le témoignage des auteurs d'après leſquels Diodore s'eſt expliqué.

Puiſque l'occaſion de parler d'un monument de Babylone, ſur le rapport de Pietro della Valle, s'eſt préſentée, il eſt à propos de dire que ce n'eſt pas le ſeul reſte de cette ville dont on ait quelque connoiſſance. Le P. Emmanuel de S.t Albert, Carme déchauſſé & vicaire Apoſtolique à Bagdad, dans une relation manuſcrite de ſon voyage au Levant, que je dois à feu M.gr le duc d'Orléans, parle pour avoir été ſur le lieu, non ſeulement du monceau de ruines vû par Pietro della Valle, mais d'un autre grand veſtige exiſtant à l'oppoſite, & en même hauteur, l'Euphrate ayant ſon cours dans l'intervalle de ces deux reſtes d'anciens édifices. On voit en cet endroit de grands pans de murs encore debout, d'autres renverſés, mais d'une conſtruction ſi ſolide, qu'il n'eſt preſque pas poſſible de détacher d'entre eux les carreaux de brique d'un pied & demi de longueur, liés avec le bitume, dont on ſait que les édifices de Babylone avoient été cimentés. Les Juifs établis dans le pays appellent ces reſtes de bâtiſſe la priſon de Nabuchodonoſor: il conviendroit mieux de dire le palais. Quand, par la lecture des Anciens, on a pris quelque connoiſſance de l'ancienne Babylone, on ſait que, diviſée en deux parties égales par l'Euphrate,

l'Euphrate, qui la traversoit directement du nord au sud, d'un côté étoit le temple de Bélus, & de l'autre le palais des rois Babyloniens. Il est naturel qu'il reste, ainsi qu'on le voit, quelques vestiges de ce qu'il y avoit de principal & de mieux construit entre les édifices de la ville. Et il est même à présumer que, par une recherche faite exactement sur les lieux, on retrouveroit la trace des anciens murs qui ont subsisté long-temps après que Babylone ayant cessé d'être une ville, est devenue un parc, où les rois Parthes avoient renfermé des bêtes fauves, pour y prendre le plaisir de la chasse.

Le nom de *Babil* s'est conservé à ce qui reste de Babylone. Le géographe Turc dit qu'en allant de Bagdad à Helleh, ville située sur l'Euphrate, & à deux heures de marche au-delà des vestiges ci-dessus mentionnés de Babylone, on passe sur le territoire de Babil: & on lit dans Abulfeda, que Helleh a été construite dans le district de Babil. La position de Helleh est éloignée de Bagdad de deux grandes journées. Un voyageur libre fait communément le chemin en vingt-deux ou vingt-trois heures; la marche d'une caravane fera compter environ trente heures. Helleh est dans le sud de Bagdad, sans divergence bien marquée, & qui puisse apporter une réduction sensible à la différence d'un degré en hauteur, que l'estime de la route donne lieu de conclurre. Ainsi la hauteur de Bagdad indique celle de Helleh à trente-deux degrés environ vingt minutes. Remarquons ensuite qu'entre la hauteur de Helleh & celle d'al-Modaïn, établie ci-dessus à trente-trois degrés environ six minutes, la différence se trouve d'environ quarante-six minutes.

Cela posé, revenons aux quarante-quatre ou quarante-cinq milles qui ont été comptés depuis Séleucie, qui prend la hauteur d'al-Modaïn jusqu'à Babylone. Cette distance nous conduira aux portes de Babylone, en tendant vers le sud, & on en conclurra trente-six minutes de la graduation de latitude, dont la défalquation sur la hauteur de trente-trois degrés six minutes, donne l'entrée de Babylone à trente-deux degrés trente minutes. Le diamètre de Babylone, comme étant évalué

à quatre mille neuf cens toises, vaut cinq minutes & quelque chose de plus, à raison de cinquante-sept milles toises de compte rond par degré. Ainsi, la sortie de Babylone tombe sur trente-deux degrés à peu près vingt-cinq minutes; & c'est avoir quarante-une minutes plus que moins entre le point de Séleucie & celui du terme de Babylone. La distance de deux heures de marche, que l'on compte actuellement depuis les ruines de Babylone jusqu'à Helleh, reculant encore de quelques minutes la position de Helleh, on retrouve donc cette différence d'environ quarante-six minutes, qui vient d'être conclue entre al-Modaïn ou Séleucie, & Helleh.

Un rapport aussi marqué sert de preuve aux moyens qui le procurent: il justifie spécialement l'analyse qui a été faite de la distance de Séleucie à Babylone. L'évaluation de distance qui résulte de cette analyse, acquiert ainsi un degré d'évidence qui est au dessus de la simple probabilité. Des restes encore subsistans, le nom de Babil qui n'est point effacé de la mémoire des hommes, décident, par leur accord avec une distance qui porte à Babylone, de l'emplacement de cette ville, la première du monde par l'antiquité, & une de celles qui ont été plus distinguées par leur puissance & leur célébrité. La représentation topographique, dont j'accompagne cette discussion pour en mettre l'objet sous les yeux, est dressée sur tout ce que l'on peut combiner de notions tirées de l'ancienne Géographie, avec les instructions actuelles & modernes. L'étendue donnée à la figure du quarré qui représente Babylone dans ce plan, est en proportion convenable à l'échelle du plan. Autant qu'il m'a été possible de fixer la grandeur de Bagdad, je l'ai assujétie scrupuleusement à la même proportion. J'ai eu pour objet, que par la comparaison de l'espace que renferment ces villes, on puisse juger combien est vaste l'étendue de Babylone, dans laquelle on comptera neuf ou dix fois l'aire de Bagdad, toute puissante qu'ait été cette dernière ville. Il sera naturel d'en inférer, qu'une étendue qui surpasseroit celle-là par d'autres principes & d'autres calculs que ceux qui nous servent ici de fondement, seroit moins

vrai-femblable, & plus difficile à admettre. Qui peut douter au refte, que fi quelque perfonne habile, prévenue du lieu où il faut chercher Babylone, prenoit le temps de faire des recherches dans l'étendue de fon emplacement, nous ne fuffions inftruits de beaucoup de circonftances jufqu'à préfent ignorées? Les caractères que le P. Emmanuel dit, dans fa relation, être imprimés fur les briques qui reftent de bâtiffes auffi anciennes que peuvent être celles de Babylone, feroient pour les Savans qui veulent pénétrer dans l'antiquité la plus reculée, une matière toute nouvelle de méditation & d'étude.



SUITE DU MÉMOIRE
SUR LES
DÉCOUVERTES ET LES ÉTABLISSEMENS
FAITS
LE LONG DES CÔTES D'AFRIQUE
PAR HANNON, AMIRAL DE CARTHAGE.

Par M. DE BOUGAINVILLE.

Lû en Décembre 1757, & Janvier 1758.

LA première partie de ces recherches offre au Lecteur l'hiſtoire critique du voyage d'Hannon dans la mer occidentale, juſqu'au golſe de Guinée, & la traduction de ſon *Periple*, avec les éclairciſſemens que j'ai cru devoir y joindre pour faire mieux connoître ce monument, dont il m'a ſemblé qu'on ne ſe formoit pas une idée juſte, & pour en établir l'authenticité d'une manière inconteſtable. Tel eſt l'objet des deux ſections précédentes*, dans leſquelles j'ai montré l'amiral Carthaginois parcourant, en trente-huit journées de navigation, tout le rivage de l'Afrique, qui s'étend du détroit de Gibraltar au *cap des trois Pointes*, ſous le cinquième degré de latitude, diſtribuant des comptoirs le long de cette côte, fondant au centre de ſes découvertes un entrepôt ſûr & commode dans l'iſle d'Arguin, & plaçant, à ſon retour, dans le temple de Saturne, une inſcription ſommaire, qu'on a priſe pour ſon journal même, mais qui n'en eſt que l'extrait; & qui, traduite depuis de Punique en Grec, a paſſé juſqu'à nous ſous le nom de *Périple* d'Hannon. Le plan que je me ſuis fait exige que j'eſſaie à préſent de fixer, du moins autant qu'il eſt poſſible, l'époque de ce voyage: eſſai qui m'engagera dans quelques détails ſur le commerce des Carthaginois & ſur celui des Anciens en général. Ce ſera la matière des deux ſections ſuivantes, qu'on doit regarder comme la ſeconde & dernière partie de ce Mémoire.

* Elles ſont imprimées *tome XXVI, p. 10 & ſuivantes.*

Troisième Section,

Où l'on examine dans quel temps il faut placer le voyage d'Hannon.

Article I. Examen critique des opinions de quelques Savans modernes sur l'époque de ce voyage.

L'INSCRIPTION qui nous reste, & qui nous tient lieu du Périple original, ne présente aucun caractère chronologique. Tous ceux des auteurs anciens qui font quelque mention du voyage d'Hannon, ne s'expriment qu'en termes vagues sur le temps auquel ils le rapportent. Le nom du chef de l'entreprise est commun dans l'histoire Punique : plusieurs Carthaginois l'ont successivement illustré, sans compter tous ceux dont les historiens ne parlent pas, comme ils ne parlent pas de tous les Annibals, de tous les Imilcons, de tous les Amilcars, de tous les Magons, qui vécurent à Carthage. Ces raisons diverses concourent à rendre l'époque que nous cherchons très-difficile à déterminer : il est même impossible de la fixer avec une exactitude rigoureuse. Après tout, cette précision n'est pas nécessaire à l'égard d'un fait tel que celui-ci, curieux par lui-même, intéressant par ses circonstances, mais trop isolé, trop étranger pour ainsi dire au reste de l'histoire, pour n'être pas considéré comme un fait détaché de la chaîne générale, dont la date par conséquent ne peut influer sur celle des faits ordinaires. C'est un point qu'on ne placera jamais que par estime dans les annales Carthaginoises : on doit se contenter d'une approximation plus ou moins grande ; & le seul moyen d'y parvenir, ce sera de partager la durée totale de cette République en plusieurs périodes, & de parcourir ces intervalles divers, jusqu'à ce qu'on trouve un nombre suivi d'années, dans le cours desquelles on ne rencontre rien qui ne puisse se concilier avec un projet de l'espèce de celui d'Hannon : projet dont l'exécution suppose non seulement de grands moyens, mais encore des conjonctures favorables, & qui aient permis d'employer de cette façon les forces de la République. Cherchons donc un temps où l'état des affaires de Carthage, soit au dedans, soit au dehors, loin d'être un

obſtacle au ſuccès de l'entrepriſe d'Hannon, ait pû s'y prêter, en faire naître l'idée, en faciliter la réuſſite. Voilà, ſi je ne me trompe, dans quel eſprit il faut avoir conſidéré le tableau général de l'hiſtoire Carthaginoiſe, pour y démêler dans la ſuite des évènemens celui dont il s'agit, & pour en découvrir la date, c'eſt-à-dire pour en approcher autant qu'il eſt poſſible. Je ſuis étonné qu'aucun de ceux qui ont traité juſqu'à préſent la queſtion n'ait pris une route ſi ſimple & ſi naturelle.

De-là vient le peu d'accord qui régne entre eux, & la contrariété des réſultats qu'ils tirent des mêmes paſſages. Je ne diſcuterai pas ſéparément leurs opinions. Ce ſera les combattre toutes à la fois que d'en propoſer une nouvelle; & ſi je parviens à l'établir, les preuves ſur leſquelles je l'appuyerai, ſeront autant d'objections contre les autres. Il me ſuffira d'obſerver en général que les Critiques modernes me paroiſſent avoir placé l'époque du voyage d'Hannon trop bas, & dans des temps où la république de Carthage, plus puiſſante, il eſt vrai, qu'il ne falloit l'être pour exécuter avec ſuccès cette entrepriſe, n'étoit pas néanmoins dans le cas d'y penſer; parce que tout l'effort de ſa puiſſance ſe trouvoit alors porter ſur des objets différens, & de nature à ne point ſouffrir de partage dans ſes vûes, ni de diverſion dans l'emploi de ſes forces.

Du nombre des Savans dont je parle ici, j'excepte Iſaac Voſſius qui tombe dans l'excès contraire, en faiſant remonter la navigation de l'amiral Carthaginois à des temps où Carthage n'exiſtoit pas. Fondé ſur les rapports prétendus qu'il découvre entre les Gorgones de la fable, la corne d'Amalthée, les pommes d'or cueillies par Hercule dans le jardin des Heſpérides, & les gorilles du Périple, le promontoire de l'occident, & les orangers ſi communs vers le cap Bojador & ſur les montagnes de Sierra-liona, découvertes par Hannon, Voſſius ne ſe contente pas de ſuppoſer Hannon plus ancien qu'Homère: il le fait au moins contemporain d'Hercule & de Perſée, & place ſon voyage un ſiècle entier avant la priſe de Troie. Cet évènement eſt au plus tard de l'an 1184 avant J. C. à s'en tenir au calcul d'Ératoſthène: ſuivant Hérodote

Iſaac Voſſius, in var. Obſerv. cap. 2.

& Thucydide, il remonte cent ans plus haut. Quelle que soit l'hypothèse qu'on embrasse, le voyage d'Hannon seroit antérieur, selon Vossius, au XIIe siècle avant l'ère Chrétienne. Dodwel a pris la peine d'opposer à ce paradoxe une réponse sérieuse & très-savante. C'est prodiguer l'érudition: sans faire tant de frais, il auroit pû renvoyer simplement Vossius à la date de la fondation de Carthage, que les anciens de concert placent *(a)* à l'an 883 avant Jésus-Christ.

H. Dodwel, Dissert. de ætat. Peripli Hannon.

A l'égard des autres modernes, de ceux au moins que je sais avoir examiné ce point de critique, ils ont apparemment cru ne pouvoir trop s'éloigner de l'écueil où le goût des conjectures avoit fait donner Vossius : car tous se renferment dans l'avant-dernière période des annales de Carthage, je veux dire dans l'intervalle écoulé depuis le commencement des guerres de Sicile jusqu'au temps de Pyrrhus & d'Agathocle. Ceux mêmes qui s'élèvent le plus haut, comme Mariana, qui fixe le voyage d'Hannon à l'an 448 * avant J. C. ne remontent pas aux premières années de cette période, lesquelles concourent avec l'invasion de la Grèce par Xerxès, en 480. Florian d'Ocampo le place à l'an 440 *. Dom Pedro Rodriguez Campomanes, dans son ouvrage imprimé nouvellement à Madrid *(b)*, sous le titre des *antiquités maritimes de la république de Carthage*, date l'entreprise d'Hannon de l'an

Hist. d'Espag. l. I.

* Olympiade LXXXIII, an. I.

Hist. antique, de España, lib. III, c. 8 & 9.

* Olympiade LXXXV, an. I.

(a) Il faut distinguer, pour ainsi dire, diverses époques de la fondation de Carthage. Celle du premier établissement Phénicien, c'est-à-dire des premiers comptoirs fondés par les habitans de Tyr, sur la côte où Carthage fut bâtie dans la suite, peut remonter à l'an 1230 avant l'ère Chrétienne; & c'est à quoi se réduit le passage d'Appien, dans l'introduction à son livre *de la guerre Punique :* il ne peut être vrai que dans ce sens. La véritable fondation de Carthage est postérieure de plusieurs siècles. Ce ne fut que vers l'an 904 que Didon bâtit la citadelle, ou la partie de la ville nommée *Byrsa.* Les annales Phéniciennes extraites par Josèphe, dans son Traité contre Apion, en fournissent la preuve. *Carthage* ou la nouvelle ville fut construite vingt-un ans après, c'est-à-dire l'an 883. Utique & Gadès (aujourd'hui Cadiz) autres colonies des Phéniciens, étoient plus anciennes que Carthage de près de trois cens ans. Voy. Aristote, *de rebus mirabilibus*, Pomponius Mela, *l. III, c. 6;* Velleius Paterculus, *lib. I, cap. 2.*

(b) Voy. la note seconde de Dom Pedro Rodriguez Campomanes, sur le Périple d'Hannon, *2.e partie de son ouvrage, p. 13 & suiv.*

407 *; ce qui répond dans l'hiſtoire Grecque au règne de Denys I.er à Syracuſe. D'autres enfin la font deſcendre plus bas encore, & concourir, à quelques années près, avec la deſcente d'Agathocle en Afrique. C'eſt le ſentiment de deux ſavans hommes, Fabricius & M. Melot. Le premier ſe contente de donner cette opinion comme plus vrai-ſemblable que celle de Voſſius, ſans entrer dans le détail de ſes motifs. M. Melot fait plus : dans la première partie de ſon Mémoire *ſur le commerce des iſles Britanniques*, il en raſſemble toutes les preuves avec la préciſion qui lui eſt propre. Je ne ſerois pas ſurpris que ſon autorité jointe à celle de Fabricius, les moyens ſur leſquels il ſe fonde, & la manière dont il les préſente n'entraînaſſent bien des ſuffrages ; & je ſerois des premiers à me ranger de leur avis, ſans des raiſons auxquelles je n'ai point vû de replique, après les avoir peſées avec l'attention la plus deſintéreſſée.

* Olympiade XCIII, an. 2.

Biblist. Græc. t. I, l. I, c. 6, art. 8.

Mémoires de l'Acad. t. XVI, p. 160, &c.

« On voit dans le même temps, dit en ſubſtance M. Melot, » deux flottes partir du port de Carthage pour aller faire des » établiſſemens & des découvertes dans l'océan occidental ; l'une » vers le ſud & les côtes d'Afrique, ſous les ordres d'Hannon ; » l'autre vers le nord, ſous la conduite d'Imilcon. Pline aſſure » formellement que ces deux expéditions entrepriſes à la fois » pour l'agrandiſſement du commerce de Carthage, ont pour » époque le temps où la puiſſance Carthaginoiſe fut à ſon comble, » *florentiſſimis Pœnorum rebus*. Le temps où la grandeur des Car- » thaginois fut à ſon comble, doit être celui où l'étendue de » leur domination fut la plus reculée ; c'eſt un fait réſultant du » détail de leur hiſtoire. Or l'époque où ces Républicains pouſ- » sèrent plus loin leurs conquêtes eſt celle d'Agathocle ; & jamais » leur empire n'embraſſa tant d'étendue que dans l'année de ſon » expédition. Cette même année eſt auſſi la ſeule, où l'on trouve » Hannon & Imilcon tous deux enſemble à la tête de la flotte » & des armées Carthaginoiſes. Donc, conclut M. Melot, l'en- » trepriſe d'Hannon ne remonte guère au-delà du temps d'Agathocle : il faut la placer vers l'an 300 avant Jéſus-Chriſt. »

Ces deux raiſons ſe prêtent un jour mutuel, il faut l'avouer; elles

elles ſont ſpécieuſes. Mais, d'abord celle qui ſe tire du ſynchroniſme d'Agathocle avec un Hannon & un Imilcon jouant tous deux en même temps le premier rôle dans leur République, ne peut-elle pas être combattue par une réflexion bien ſimple? Ne peut-on pas croire que cette époque n'eſt pas la ſeule où ces deux noms ſe ſoient trouvés à la fois dans la liſte des Généraux de Carthage, quoiqu'elle ſoit la ſeule connue, parce que nous ne connoiſſons pas, à beaucoup près, toute la ſuite de l'hiſtoire Punique? En ſecond lieu, le temps d'Agathocle eſt-il en effet celui où la puiſſance réelle des Carthaginois fut à ſon plus haut degré? Je ne le crois pas; & le peu de rapport de nos idées à cet égard, réſulte de la différence du point de vûe ſous lequel nous enviſageons les forces de Carthage: ce qui nous fait tirer du même texte de Pline deux conſéquences diamétralement oppoſées. Mais le ſens que je donne à ce paſſage dépend de l'expoſition préalable de quelques principes généraux, & d'un aſſez long détail de faits. Ce n'eſt pas ici le lieu de poſer ces principes & de déduire ces faits. Comme l'explication que j'annonce eſt la baſe de mon hypothèſe, & que je m'en autoriſe pour donner au voyage d'Hannon une époque plus ancienne, non ſeulement que celle de l'an 300, indiquée par Fabricius, mais encore que la date aſſignée par Mariana, vers l'an 448, je traiterai ce point avec toute l'étendue dont il a beſoin. Mais ce ne ſera qu'après avoir expoſé ſommairement quelques objections particulières au ſyſtème de Fabricius & de M. Melot.

Premièrement, le voyage de Pythéas de Marſeille vers le nord eſt moins ancien que ceux d'Hannon & d'Imilcon: c'eſt un fait qui n'eſt pas conteſté. Or ce voyage de Pythéas a précédé l'expédition d'Alexandre dans les Indes, c'eſt-à-dire l'an 327 avant l'ère Chrétienne: je ne répéterai pas ici les preuves que j'en donne ailleurs. Donc Hannon, qui devança Pythéas plus ancien qu'Alexandre, eſt lui-même beaucoup plus ancien qu'Agathocle poſtérieur à la mort d'Alexandre de pluſieurs années.

Mémoires de l'Acad. t. XIX, p. 146 & ſuiv.

Secondement, le Périple de Scylax, le plus ancien & le

ſeul morceau de ce genre que nous ayons en original, eſt antérieur au commencement du règne d'Alexandre, c'eſt-à-dire à l'an 336. La preuve en eſt que la ville de Tyr détruite par ce conquérant, y eſt nommée comme une ville floriſſante, ayant ſon Roi particulier, & ſituée dans une iſle ſéparée du continent par un détroit de trois ſtades. Et non ſeulement Tyr eſt ainſi décrite avec des circonſtances qui n'étoient véritables qu'avant ſa ruine; mais Scylax met encore au rang des grandes villes exiſtantes de ſon temps celle d'Olynthe ruinée par Philippe l'an 348 avant l'ère Chrétienne. Ajoûtons qu'il ne fait aucune mention des villes Grecques bâties par les Macédoniens; qu'il décrit l'iſle du Phare & le port voiſin comme une côte déſerte, ce qui n'étoit plus vrai depuis la fondation d'Alexandrie; qu'enfin il parle de la ville de Meſsène rebâtie par Épaminondas vers l'an 369; & nous en conclurrons que Scylax a composé ſon Périple dans l'eſpace des vingt ans écoulés depuis ce dernier évènement juſqu'à la ruine d'Olynthe, c'eſt-à-dire vers l'an 360 avant J. C. Or Scylax dans ſon Périple fait mention de pluſieurs comptoirs Phéniciens bâtis ſur la côte d'Afrique, entre autres de *Thymiaterium;* il parle de *Cerné* comme du principal entrepôt du commerce des Carthaginois ſur cette côte; il indique les différens objets de ce commerce. Mais Thymiaterium ou *Dumathyr*, ſuivant la leçon de Bochart, & les autres comptoirs ont été fondés par Hannon : Cerné fut découverte par le même Hannon; c'eſt à lui que Carthage dut ce commerce dont Scylax a décrit les branches. Donc Hannon eſt plus ancien que Scylax. Ce dernier ne parle pas de l'or que les négocians de Carthage tiroient de l'intérieur de l'Afrique par le Sénégal & d'autres rivières qu'ils remontoient ſur de petits bâtimens propres à faire la traite. Mais un auteur plus ancien que lui, Hérodote, en parle : il nous a même tranſmis les détails curieux & vrais de ce trafic par échange, qu'on doit regarder comme le fruit des découvertes d'Hannon. Donc Hannon eſt non ſeulement antérieur à Scylax, mais plus ancien qu'Hérodote né en 482 ou 483 avant J. C. J'obſerve

M. Fréret, nouv. Obſervat. contre Newton, p. 137.

Idem ibid. p. 63.

ici, par anticipation, que cette dernière remarque déciſive contre l'époque de Fabricius, l'eſt également contre les autres dates indiquées ci-deſſus, même contre la plus ancienne de toutes, celle de 448, donnée par Mariana.

Après avoir ainſi prouvé contre le ſentiment de ces écrivains, que l'époque dont il s'agit eſt plus reculée qu'ils ne l'ont cru, je vais m'appuyer avec eux ſur le témoignage de Pline, pour montrer que cette expédition s'eſt faite dans le ſiècle de la ſplendeur de Carthage ; *Carthaginis potentia florente ; florentiſſimis Pœnorum rebus :* mais en même temps j'eſpère montrer que ce ſiècle de ſplendeur remonte beaucoup plus haut qu'on ne penſe. Il faut juſtifier mes idées en les développant.

Plin. Hiſt. nat. l. II, c. 67 ; l. V, c. 1.

Art. II.

Réflexions ſur le principe conſtitutif de la puiſſance de Carthage.

Solin. c. 30.

Carthage a ſubſiſté ſept cents trente-ſept ans. L'ancien Caton le dit en termes exprès dans une de ſes harangues au Sénat de Rome, que Solin nous a conſervée. L'ère de cette ville finit avec elle l'an 146 avant J. C. ce qui nous donne, en remontant, l'année 883 pour époque de ſa fondation ; & c'eſt en effet alors qu'une ville proprement appelée *Carthage* fut conſtruite autour du terrein où Didon n'avoit bâti vingt-un ans auparavant qu'une citadelle, ſous le nom de *Byrſa.* Pour découvrir dans la ſuite de ces ſept cents trente-ſept ans les points entre leſquels le voyage d'Hannon doit ſe placer, je diviſe la durée totale en trois parties, dont la *première* comprend tout le temps écoulé depuis l'origine de Carthage juſqu'à l'invaſion de la Sicile par les Carthaginois, & de la Grèce par Xerxès en 480 ; c'eſt un eſpace de quatre cents trois ans. La *ſeconde,* partant de ce point, ſe termine à l'an 264, où la rivalité de Rome & de Carthage ſe manifeſta par une rupture éclatante : l'eſpace eſt de deux cents ſeize ans. La *troiſième,* qui renferme les trois guerres puniques, n'eſt que de cent dix-huit ans : elle s'étend depuis l'an 264, date du commencement de ces guerres, juſqu'à l'an 146, où la deſtruction de Carthage en fut le terme fatal.

De ces trois périodes, on le voit, la première eſt elle ſeule, plus longue que les deux ſuivantes priſes à la fois. C'eſt dans

le cours de la ſeconde que preſque tous les Savans ont placé le voyage dont nous cherchons le temps. Je remonte plus haut; je le place dans le cours de la première; &, pour établir cette opinion, je crois n'avoir beſoin que du texte même de Pline, ramené, par quelques réflexions aſſez ſimples, au véritable ſens qu'il doit avoir, mais qu'il ne préſente pas au premier coup d'œil.

J'obſerverai d'abord, & c'eſt un principe qui me paroît inconteſtable, que ce qui fait & prouve la grandeur, la puiſſance d'une Nation, ne fait pas & ne prouve pas toûjours celle d'une autre; que les caractères &, ſi je l'oſe dire, les ſymptômes auxquels on reconnoît la vigueur des corps politiques, loin d'être les mêmes pour tous, varient dans tous ſuivant leur conſtitution; que ſi cette conſtitution de deux corps politiques comparés enſemble eſt non ſeulement différente, mais abſolument oppoſée, on ne doit pas appliquer au ſecond la règle qui convient au premier; conſéquemment que pour juger de l'état d'un peuple, pour évaluer ce qu'il peut, il ne faut pas s'arrêter à des dehors équivoques, c'eſt-à-dire à l'emploi qu'il fait de ſes forces; mais examiner quels ſont les fondemens de ſa puiſſance, par quels moyens elle a dû s'accroître & doit ſe conſerver; quelles ſont les reſſources de ce peuple; quels reſſorts il peut mettre en œuvre avec plus de ſuccès; quel eſprit doit influer ſur toutes ſes démarches; en un mot quel eſt le ſyſtème de conduite qui s'aſſortit le mieux à ſon génie, à ſes loix, à ſes mœurs, à la nature de ſon gouvernement. C'eſt donc à l'analyſe du gouvernement, des mœurs, des loix, du génie d'un peuple qu'il faut s'attacher, pour déterminer avec juſteſſe le degré de ſa puiſſance, & juger de ſa ſituation ſous telle & telle époque: ſituation plus ou moins avantageuſe, ſuivant qu'elle eſt plus ou moins conforme à ſes véritables intérêts.

Il réſulte de ces obſervations que les principes conſtitutifs de la puiſſance des Carthaginois & de celle des Romains n'ont pas enſemble plus de rapport que n'en eurent le génie, le gouvernement & les intérêts de ces deux peuples; & que

dès-lors il ne faut pas recourir à des élémens communs pour l'évaluation de leurs forces.

Rome née guerrière, & conquérante au berceau, ne pouvoit se fortifier que par un agrandissement successif: elle augmentoit sa puissance, à mesure que les bornes de sa domination se reculoient. Tous ses citoyens étoient soldats: la guerre les multiplioit, au lieu d'en diminuer le nombre; parce qu'elle lui donnoit incessamment de nouveaux Sujets, dont elle adoptoit toûjours une partie, & qui dès-lors jouissant des mêmes privilèges, régis par les mêmes loix, devenus Romains, n'avoient plus d'autre intérêt que celui de leurs vainqueurs. La guerre, loin d'épuiser le trésor public, l'entretenoit sans cesse aux dépens des peuples vaincus, & fournissoit de nouveaux fonds pour des entreprises nouvelles. La guerre enfin étoit une occupation aussi necessaire à l'oisiveté qu'à la subsistance des Romains, dont la multitude nombreuse, trop resserrée dans un territoire assez peu fertile, n'avoit ni la ressource du commerce, ni celle de l'industrie & des arts. Leur art unique fut celui de vaincre & de régner. Leur politique dirigée toute entière à ce but, le systême de leur gouvernement, leur police aussi savante que leur discipline, l'esprit de leurs loix, cette loi surtout qu'ils s'étoient faite de réputer juste tout ce qui sembloit conforme à l'interêt public, cet amour de la patrie, qui n'étoit en effet chez eux que le desintéressement personnel, animé dans chaque citoyen par l'ambition nationale, tout, en un mot, conspiroit à rendre ce peuple roi capable du rôle important qu'il a joué: rôle auquel il étoit déterminé par son caractère, & forcé même, en quelque sorte, par l'impuissance de se conserver autrement. Son existence se trouva dépendre de sa grandeur; & s'il avoit pu se soutenir dans un état mediocre, peut-être n'auroit-il jamais pris cet accroissement qui tient du prodige. S'il y a donc un peuple dont la puissance doive se mesurer à l'étendue des domaines, c'est, sans contredit, le peuple Romain; & le temps du premier triumvirat est l'époque où cette République parvint au plus haut degré de grandeur.

Il n'en est pas ainsi de Carthage. De toutes les nations qui

figurent avec éclat dans l'Histoire ancienne, elle est, du moins à mes yeux, celle dont la puissance doit le moins être mesurée sur le nombre des possessions : signe en général très-équivoque & même presque toûjours faux ; ce qu'il seroit aisé de prouver par le raisonnement & par une foule d'exemples. Mais sans entrer dans cette discussion, il suffit de réfléchir sur ce qu'étoit Carthage ; & l'on avouera que sa puissance réelle doit se reconnoître à des traits différens.

Pour se former une juste idée du caractère distinctif des Carthaginois, de la constitution de leur République, & par conséquent du principe & de la nature de leurs forces, il faut les considérer comme une nation en même temps commerçante & guerrière ; mais avec cette différence, que née commerçante, elle l'étoit par état, & qu'elle devint guerrière par nécessité d'abord, ensuite par le desir d'étendre son commerce. Carthage, colonie de Tyr, avoit conservé les mœurs, le langage, la religion de sa Métropole, & sur-tout son goût pour le commerce & son industrie supérieure en ce genre. Le commerce fut, à proprement parler, l'occupation de Carthage, comme la guerre étoit celle de Rome : il fut la source de sa puissance, l'objet essentiel de sa politique, son principal soûtien, le mobile & la fin de toutes ses entreprises, du moins tant qu'elle ne perdit pas de vûe ses véritables intérêts. La fertilité de son territoire, son port un des meilleurs de la Méditerranée, sa situation avantageuse sur cette mer, à portée de deux autres mers & des trois parties du monde, en faisoient le lien de l'occident, de l'orient, du midi, le centre d'une circulation facile & continuelle, & l'entrepôt de l'Univers. Ses habitans, facteurs de tous les peuples, s'enrichissoient aux dépens des contrées diverses dont les productions s'échangeoient par leurs mains. Les malheurs de Tyr & les coups portés à cette ville par les rois d'Assyrie & de Babylone, hâtèrent l'agrandissement de Carthage. Ce concours des circonstances avec le goût dominant de tous ses citoyens, sans distinction d'ordre ni de rang, leur donna l'empire de la mer. L'opulence fut le principe de leur élévation ; elle fut la mesure

de leur grandeur. Mais cet empire maritime, ils ne le conſervèrent que par les moyens qui le leur avoient acquis. Leur puiſſance, toûjours en proportion avec leurs richeſſes, déchut dès qu'ils eurent dénaturé leur plan de conduite, en y faiſant entrer des projets de conquêtes inutiles à l'agrandiſſement de leur commerce. Ce partage entre deux objets contraires, & trop mal aſſortis pour que l'équilibre pût ſe maintenir entre l'un & l'autre, diviſa leurs forces, en divertit l'emploi, en tarit inſenſiblement les ſources; & c'eſt ainſi, qu'après avoir paru long-temps avec plus d'éclat que de ſuccès, dans une carrière qui n'étoit pas faite pour eux, ils tombèrent tout-à-coup, ſans pouvoir ſe relever. La guerre, en les épuiſant, les anéantit, parce que le commerce national n'avoit ceſſé de diminuer à meſure que leur domination s'étoit accrûe. L'édifice de leur puiſſance s'écroula, miné par les fondemens.

Rien ne le prouve mieux que le mélange ſingulier de force apparente & de foibleſſe réelle, où ſe trouvoit Carthage au moment même de ſa chûte. Malgré les pertes immenſes qu'elle avoit faites dans le cours de tant de guerres où des millions d'hommes périrent ſous ſes drapeaux, l'enceinte de ſes murs inveſtis par le jeune Scipion renfermoit encore ſept cents mille habitans. Elle ne put néanmoins réſiſter aux efforts de l'armée Romaine; & le ſiége ſe termina par la ruine de cette fière, mais imprudente rivale de Rome. C'eſt que dans ce nombre infini d'habitans on comptoit peu de Soldats. La pluſpart étoient artiſans, matelots, négocians, eſclaves, tous attachés au commerce, occupés dans les manufactures & les atteliers dont la ville étoit pleine, & plus propres à fabriquer des armes qu'à s'en ſervir. Ils en fourniſſoient cette milice mercénaire que ſoudoyoit la République: mélange confus d'Eſpagnols, de Grecs, de Liguriens, de Corſes, de Sardes & d'Africains. Mais lorſque les canaux divers, qui faiſoient rouler l'abondance à Carthage, eurent été taris par la guerre, Carthage n'eut plus d'alliés, & périt, mal défendue par ſes propres citoyens, qui n'avoient ſu juſqu'alors que vouloir la guerre & payer des bras qui la fiſſent pour eux. Ce qu'ils

Strabon, l. XVII, p. 732 & 733.

n'avoient pas été tant que leur ville subsista, les Carthaginois le devinrent après sa ruine & quand ils eurent cessé d'être un peuple: nous l'avons remarqué dans la seconde section de ce Mémoire *(c)* : on doit les reconnoître dans ces Pirates fameux dont les vaisseaux innombrables infestèrent si long-temps la Méditerranée. Marius se consoloit dans les ruines de Carthage, tandis que les restes de ses citoyens armés par la vengeance & par la nécessité insultoient sur les mers à la grandeur de Rome.

Mémoires de l'Ac. t. XXVI, p. 35 & suiv.

Concluons de ce parallèle entre Rome & Carthage que pour trouver le plus haut point de la puissance Carthaginoise, on doit remonter plus haut qu'on n'a fait jusqu'à présent, & ne pas se renfermer dans la seconde période.

Dans cette période, il est vrai, nous la voyons prendre l'essor, disputer aux Grecs la gloire des armes, & quelquefois heureuse, toûjours terrible, couvrir la mer de ses vaisseaux, la Sicile de ses troupes, & se l'assujétir presque toute entière. Mais cet essor plus brillant que sage étoit un écart qui la jetoit hors de sa route naturelle. Cette alternative de revers

(c) J'examine en détail ce point curieux dans ma *seconde section*, où je ne donne mes idées sur l'identité des Carthaginois, avec les Pirates détruits par Pompée, que comme une conjecture très-vrai-semblable, comme un fait résultant de la combinaison de plusieurs faits certains, mais n'étant lui-même appuyé sur aucun témoignage formel. Je ne connoissois en effet alors aucun texte précis, tiré d'auteur ancien, dont je pûsse autoriser mon hypothese. Mais le Mémoire de M. de Burigni, sur le philosophe Athénion, m'a fait connoître depuis un passage d'Athénée, qui montre que mon assertion n'est pas une simple conjecture. Ce Philosophe, partisan de Mithridate, voulant déterminer les Athéniens à se déclarer en sa faveur contre la république Romaine, étale pompeusement les forces de ce Prince; & dans le nombre des Alliés puissans qu'il lui donne, il cite nommément les *Carthaginois*, sans faire mention des Pirates, qui néanmoins servoient utilement les vûes du roi de Pont *(V. Athénée, Deipnosoph. l. V, c. 14, p. 213)*. Or Carthage détruite l'an 146 avant Jésus-Christ, n'existoit plus depuis soixante ans, lorsque Mithridate rassembloit sous ses étendards tous les ennemis du nom Romain, dont les plus redoutables furent ces Corsaires belliqueux & disciplinés qui couvroient alors les mers. Il en résulte que ces Corsaires ne sont pas différens des Carthaginois; que les plus renommés d'entre eux se qualifioient tels; & que l'orateur de Mithridate leur donne le nom qui convenoit le mieux à leur prétention & à ses vûes.

& de

& de ſuccès l'affoibliſſoit par degrés, & préparoit de loin ſa chute, qu'elle dut à ſa perſévérance opiniâtre dans un ſyſtème faux & deſtructif. Carthage n'avoit déjà plus ni la même force, ni les mêmes reſſources, lorſqu'elle oſa lutter contre Rome. Mais l'ambition l'aveugloit ſur cette foibleſſe, trop peu ſenſible, dans les premiers temps, pour n'être pas cachée par les efforts dont la haine du nom Romain & la rivalité la rendoient capable.

C'eſt donc avant cette ſeconde époque, où l'emploi mal entendu de ſes forces fut le terme fatal de leur accroiſſement, qu'il faut ſe placer, pour en connoître la véritable grandeur, & pour donner à l'entrepriſe d'Hannon une date conforme à l'eſprit du texte de Pline. L'abus même de ſa puiſſance en fait la preuve : cette puiſſance, fondée ſur quatre ſiècles de travaux & de ſuccès, devoit être plus grande, au moment où l'abus en a commencé, qu'elle ne l'a été depuis ; parce qu'elle n'a ceſſé depuis de ſe conſumer par ſes propres efforts.

Pour achever de nous en convaincre, joignons les faits au raiſonnement. Examinons l'état de Carthage ſous la ſeconde époque : voyons enſuite ce qu'elle fut dans le cours de la première. Le contraſte des deux tableaux décidera la queſtion.

ART. III. Abrégé de l'hiſtoire Punique pendant la 2.e période de la durée de Carthage.

LA ſeconde période renferme toutes les guerres des Carthaginois dans la Sicile, depuis la grande irruption qu'ils y firent en 480, juſqu'au temps d'Agathocle. Dans cet eſpace de deux cents ſeize ans, je ne vois que des ſuccès ruineux entre-mêlés de pertes capables d'épuiſer à la fois les forces & les tréſors de Carthage. La guerre avec les Siciliens n'eſt pas même alors le ſeul fléau qui porte atteinte à la vigueur de cette République entreprenante. Ses divers traités avec eux ne ſont que des momens de repos qu'elle ſe ménage, mais dont elle ne profite pas. La peſte, des révoltes en Libye, des querelles meurtrières entre ſes citoyens, des complots contre la liberté publique, des calamités de toute eſpèce, rempliſſent d'horreurs ces trèves paſſagères, & laiſſent à peine à la nation le temps de reſpirer.

Quel fruit les Carthaginois tirèrent-ils de leur première

Olympiade LXXV. Avant J. C. 484. Ans de Carth. 403.

invasion au temps de Xerxès? Ils s'étoient flattés de conquérir la Sicile, tandis que ce Prince mettroit les Grecs aux fers. L'apparence étoit pour eux. Deux Puissances telles que l'étoient alors le roi des Perses & les Carthaginois, s'entr'aidant par une diversion réciproque, ne devoient pas s'attendre à des obstacles, moins encore à des revers. Le succès de cette ligue formidable sembloit infaillible. Salamine & Platée détrompèrent Xerxès : le sort funeste d'Amilcar auroit dû désabuser Carthage. Les trois cents mille hommes, qu'elle envoya sous les ordres de ce Général en Sicile, furent entièrement défaits par Gélon le jour même du combat des Thermopyles. Une fuite précipitée sauva les débris de ce prodigieux armement ; & Carthage au desespoir s'estima trop heureuse d'acheter la paix par un traité dont le vainqueur dicta les articles. Quelle leçon pour un peuple commerçant! Un pareil début ne l'avertissoit-il pas de rentrer dans sa sphère?

Herodot. l. VII, c. 167.

Diodor. l. XI, c. 1 & 6.

La chûte étoit terrible: les Carthaginois furent long-temps à se relever. Nous ignorons l'époque précise de leur premier établissement en Sicile: mais il est certain qu'avant la fatale journée d'Himère, ils avoient déjà dans cette isle de grandes possessions, qu'ils perdirent alors. De cette multitude de Soldats dont ils venoient d'inonder les environs de Palerme, tout ce qui ne fut pas exterminé par Gélon tomba dans ses fers. Le territoire d'Agrigente se peupla d'esclaves Africains, que ce Prince fit travailler aux ouvrages publics; & des temples superbes élevés en l'honneur des divinités tutélaires du pays, furent ornés des dépouilles de Carthage.

Diodor. l. XI, c. 6 & 7.

Ces fiers Républicains, éclipsés par leur désastre, disparurent pour long-temps de la scène. On ne les voit plus se mêler des affaires d'Italie, ni même essayer de se rétablir en Sicile, à la faveur des troubles violens dont elle fut agitée depuis la mort de Gélon, jusqu'au siége de Syracuse par les Athéniens. Et de tous les Tyrans qui luttoient alors les uns contre les autres, aucun ne paroît fortifié de l'alliance de Carthage: de toutes les Républiques qui défendoient leur liberté contre la tyrannie, de toutes les villes qui prétendoient accroître leurs

domaines aux dépens des cités voisines, aucune ne recherche les Carthaginois. Leur neutralité, dans de semblables dissensions, est la preuve de leur foiblesse.

Ils rentrent enfin dans ce pays au bout de soixante-dix ans. Syracuse y dominoit alors depuis la déroute de Nicias, & les villes alliées de ses ennemis avoient tout à craindre de sa vengeance. Celle de Segeste en redoutant les premiers effets, appela les Carthaginois, qui délibérèrent long-temps sur le parti qu'ils avoient à prendre. L'expérience du passé les éclairoit: mais l'ambition décida. Annibal, petit-fils de cet Amilcar tué devant Himère, fut chargé de l'expédition. Le prélude en fut heureux. Son armée, forte de cent mille hommes selon Timée, de deux cents mille suivant Éphore, débarqua sans obstacle *(d)*, & prit la ville de Sélinonte, qu'Annibal fit démanteler, & celle d'Himère, qu'il détruisit pour venger les manes de son aïeul.

Olympiade XCII. Av. J. C. 410. Ans de Carth. 473.

Diod. l. XIII, c. 13.

Av. J. C. 409.

Carthage enflée par le succès, redoubla ses efforts, &, trois ans après, envoya le même Annibal conquérir la Sicile entière, avec une armée *(e)* plus nombreuse que la précédente. On lui donna pour Lieutenant, à cause de son grand âge, Imilcar *(f)*, fils d'Hannon. Les deux Généraux ouvrent la campagne par le siége d'Agrigente. La peste se met dans leur camp: elle emporte Annibal, avec un nombre infini de soldats, & retarde les opérations du siége. Imilcar, sans se rebuter, tient ferme devant les murs, & force, après huit mois d'une vigoureuse resistance, les Agrigentins à déserter leurs foyers pour se soustraire à la cruauté des Carthaginois. Ceux-ci maîtres de cette ville abandonnée, égorgent les malades & les vieillards, pillent les maisons, en font leur place d'armes pendant l'hiver, la détruisent au printemps suivant, attaquent Géla qu'ils prennent, ainsi que Camarine, malgré les secours donnés à ces deux villes par Denys I.er, alors tyran de Syracuse. Après ces conquêtes Imilcar traite avec Denys, & ramène à Carthage

Olympiade XCIII. Av. J. C. 406. Ans de Carth. 477.

(d) La flotte étoit de soixante vaisseaux de guerre & de quinze cents bâtimens de transports.

(e) Elle étoit forte de cent vingt mille hommes selon Timée, de trois cents mille suivant Éphore.

(f) Diodore le nomme tantôt Imilcar, tantôt Imilcon : Justin, toûjours Imilcon.

les restes triomphans d'une armée presque détruite par les combats & les maladies. Mais la peste rentre avec lui dans Carthage & la désole: elle se répand dans l'Afrique & fait périr un grand nombre de ses habitans. Carthage s'agrandit par cette seconde guerre: mais la grandeur n'étoit qu'apparente; l'affoiblissement fut réel.

Olympiade xcv. Av. J. C. 398. Ans de Carth. 455. *Diod. l. XIV, c. 14.*

Ainsi le jugea Denys lui-même. Ce Prince habile n'avoit fait la paix avec les ennemis de sa Nation, que pour se ménager, à l'ombre de cette paix, le loisir & les moyens de les exterminer. Quand il eut pris toutes ses mesures, il débuta par livrer à la fureur du peuple tout ce qu'il y avoit de Carthaginois à Syracuse. Ils furent égorgés; on pilla leurs effets; on s'empara des vaisseaux qu'ils avoient dans le port; & toute la Sicile suivit l'exemple donné par la capitale *(g)*. Aux premières nouvelles de ces préliminaires sanglans, Carthage frémit & s'irrite. Mais elle se trouvoit épuisée par la contagion. A force d'argent elle lève par-tout des soldats, & renvoie en Sicile Imilcar, dont les efforts ne peuvent sauver sa place d'armes. Denys s'en empare & la réduit en cendres. Imilcar retourne à Carthage chercher du secours.

Olympiade xcvi. Av. J. C. 396. Ans de Carth. 457. *Diod. l. XIV, c. 15.*

L'ambitieuse République parvient à rassembler l'année suivante trois cents quarante mille hommes, quatre cents vaisseaux de guerre, six cents batimens de transport, un appareil formidable de machines de guerre, nomme Imilcar Suffète, lui confie toutes ses forces & les fait passer en Sicile. Imilcar aborde à Palerme, reprend les villes perdues la campagne précédente, prend Messine & la rase de fond en comble, bat la flotte ennemie, marche à Syracuse, se rend maître du grand port, présente la bataille à Denys, qui ne l'accepte pas, dresse sa tente à la vûe des remparts, dans le temple de Jupiter, & force un des principaux quartiers de la ville. Il se croyoit à la veille d'un triomphe certain: déjà son orgueil contemploit Denys à ses pieds & les vainqueurs d'Athenes dans les fers

(h) Le massacre général si connu dans notre Histoire sous le nom de *vêpres Siciliennes*, n'est donc pas le premier exemple d'une tragédie de cette espèce dont la Sicile ait été le théatre.

de Carthage. Mais la peste, accompagnée des symptômes les plus affreux, répand tout-à-coup dans cette armée victorieuse la terreur & la mort. Denys l'apprend, force les lignes des assiégeans, les extermine & prend ou brûle tous leurs vaisseaux. Les habitans sortent en foule, pour être témoins d'un évènement qui tient du prodige; & le fier Imilcar contraint d'implorer la clémence du vainqueur, obtient avec peine la permission de ramener en Afrique le peu de Carthaginois échappés à la peste & au fer des ennemis. Dès qu'il eut débarqué ces déplorables restes d'une armée si florissante, il s'enferma dans sa maison & se donna la mort.

La nouvelle de ce désastre avoit précédé son retour, & répandu l'alarme & la désolation dans tous les cœurs. Pour comble de malheurs, les Africains las du joug se révoltent dans ce moment funeste, & s'étant saisis de Tunis, marchent à Carthage au nombre de deux cents mille hommes. C'étoit fait de la République, s'ils avoient eu un chef. Mais cette multitude n'étoit pas une armée. Sans provisions, sans machines de guerre, sans subordination, sans discipline, elle n'étoit pas capable de faire dans les formes un siége de cette importance. La discorde & la famine en délivrèrent Carthage.

La paix, également nécessaire à la foiblesse des deux partis, suspendit les hostilités pendant le cours d'environ treize ans. Mais Denys l'ancien vivoit toujours; il vouloit, à quelque prix que ce fût, chasser les Carthaginois de la Sicile; & ceux-ci, de leur côté, n'aspiroient qu'à la subjuguer entièrement. Peut-être auroient-ils reussi dans ce projet, s'ils avoient eu le loisir de réparer leurs pertes. Mais leur rival étoit un des plus grands politiques de son siècle. Il sut, en leur donnant de l'ombrage & sur-tout en piquant leur fierté, les amener à reprendre les armes avant qu'ils fussent en état de l'attaquer avec avantage. Leurs efforts, dans cette nouvelle expedition, furent les mêmes que dans les precedentes, immenses & ruineux. La fortune indécise partagea les revers entre eux & le tyran de Sicile. Vaincus dans une première bataille où Magon leur Généralissime fut tué, mais renforcés presque aussi-tôt par

Olympiade XCIX.
Av. J. C. 383.
Ans de Carth. 500.
Diod. l. XV, c. 7.

des troupes nombreuſes que le fils de Magon leur amena, ils remportèrent à leur tour une victoire complète. Les ſuccès ainſi balancés de part & d'autre affoiblirent en même temps les deux Puiſſances. La querelle ſe termina par un accommodement qui laiſſoit aux Carthaginois toutes leurs poſſeſſions. On y ajoûta même le territoire de Sélinonte; & Denys leur paya mille talens pour les frais de la guerre.

Olymp. CIII. Av. J. C. 368. Ans de Carth. 515.

La paix ou pluſtôt la trève qui ſuivit fut aſſez longue. Mais ce temps de calme ne fut pas un temps de repos pour Carthage. Un ennemi plus cruel que la guerre acheva de l'épuiſer. La peſte ſe répandit dans la ville, & la réduiſit aux abois par ſes ravages. Les Africains ſaiſirent l'occaſion pour ſe révolter; les habitans de la Sardaigne imitèrent leur exemple: toutes les contrées ſoûmiſes à la domination Carthaginoiſe ſe ſoûlevèrent à la fois; & Denys, qui vivoit encore, prit ce moment pour envahir leurs domaines en Sicile. Carthage forcée d'être partout en même temps ſur la défenſive, ne fut tirée de cette criſe violente que par la mort de Denys l'ancien, qui laiſſa le trône de Syracuſe à ſon fils, après un règne de trente-ſept ans. Cet évènement termina la guerre, parce que les Carthaginois n'étoient plus aſſez forts pour tirer parti des circonſtances, & de l'avantage que leur eût donné le caractère du jeune Denys, auſſi peu capable de régner, que ſon père en eût été digne, ſi des vices bas n'euſſent dégradé ſes talens ſupérieurs; & s'il n'avoit eu le cœur d'un tyran avec le génie d'un Roi.

Denys I.er mourut l'an 368 avant J. C. Les vingt-neuf années qui s'écoulèrent entre cette mort & la pacification de la Sicile, par le célèbre Timoléon de Corinthe, ſuffiroient pour montrer l'état de foibleſſe & de langueur réelle, où les guerres précédentes avoient réduit Carthage; quoiqu'il en réſultât un accroiſſement aſſez conſidérable dans ſes domaines. Si ſes forces avoient répondu pour lors à ſon ambition, n'auroit-elle pas profité, pour s'agrandir, de la molleſſe du jeune Denys, des révolutions qui le firent deux fois tomber du trône, de celles qui l'y replacèrent deux fois? On ne voit pendant ce règne que ſéditions à Syracuſe, troubles, révoltes,

querelles sanglantes dans toutes les parties de la Sicile, guerres entre des Tyrans qui s'élèvent à la fois de toutes parts, guerres entre des Républiques rivales. La fermentation universelle & le choc de tant de forces ennemies font éprouver à cette isle désolée toutes les horreurs de l'anarchie, tous les maux que produisent l'excès du pouvoir & l'abus de la liberté. Le sage Dion, libérateur de sa patrie, est contraint à se bannir de Syracuse; il n'y rentre triomphant que pour y trouver une mort funeste. Callippe, Hipparinus, Icétas, Nypsius, Leptine se disputent le sceptre & les dépouilles du jeune Denys. On ne rencontre point alors les Carthaginois sur la scène: ou s'ils y paroissent, c'est rarement; c'est toujours sans succès; & de ces vingt-neuf années, si pleines de factions & d'orages, il s'en passe environ vingt-trois avant qu'on les revoie armés pour conquérir la Sicile. Ce long repos leur avoit été nécessaire. Enfin ils se remontrent avec éclat; & la conjoncture qu'ils saisissent pour manifester leurs prétentions, est un de ces momens rares que la fortune semble tenir aux ordres de ceux qu'elle favorise. La discorde n'avoit point encore été poussée si loin en Sicile & particulièrement à Syracuse, qu'elle l'étoit alors; & de plus il étoit peu de villes où l'or & l'intrigue ne donnassent des partisans aux Carthaginois.

Voilà dans quelles circonstances Hannon part de Carthage avec cent cinquante vaisseaux, cinquante mille hommes de débarquement, des armes pour un plus grand nombre, des vivres & des munitions de guerre en abondance. Mais cet appareil formidable des Carthaginois, à quoi se réduira-t-il? A les humilier, après les avoir épuisés. Tandis que leur flotte envahissoit la Sicile, le brave Timoléon, parti de Corinthe avec dix vaisseaux & mille soldats, venoit d'aborder à Rhége, & marchoit au secours de Syracuse. La révolution que l'arrivée de ce grand homme, & son séjour en Sicile y produisirent, est un evènement dont les détails ne peuvent être trop médités par quiconque cherche des leçons dans l'Histoire. Elle nous montre ce que peut un homme seul, lorsqu'il joint la supériorité du talent à l'héroïsme de la vertu; lorsqu'au même

Olymp. CVIII.
Av. J. C. 345.
Ans de Carth. 538.

degré, général & politique, capable également de conduire les hommes & de mener des soldats, il sait tout prévoir, tout combiner, profiter de tout, éluder ou vaincre tous les obstacles, projeter avec prudence, agir avec vigueur, déconcerter des ennemis supérieurs, par une audace réfléchie, & s'assurer, par les plus sages mesures, le succès des plus brillantes entreprises. Tel fut Timoléon. A son arrivée les Carthaginois étoient maîtres du port de Syracuse; Icétas, de la ville; Denys de la citadelle. Timoléon tire les Syracusains de cet état de crise. Il surprend & force Icétas dans ses retranchemens, l'écarte; maître de la ville, il se fait desirer par Denys, engage le Tyran à lui remettre la citadelle, ses troupes, ses trésors, & l'envoie à Corinthe finir ses jours dans l'obscurité. En même temps les Carthaginois voient avec surprise tout ce qu'ils avoient de Grecs à leur solde, déserter leurs drapeaux & se ranger sous la bannière de Corinthe. C'étoit le fruit des négociations secrettes de Timoléon avec les chefs de ces troupes; il avoit sû les faire rougir de porter les armes contre des compatriotes en faveur de barbares. Magon s'épouvante; & comptant peu sur le reste de ses troupes, il se rembarque, abandonne le port & retourne honteusement à Carthage, où il expie sa lâcheté par une mort volontaire.

Av. J. C. {343. 342.} Timoléon profite de sa retraite pour entrer sur les terres des Carthaginois: il les ravage; il y lève de grosses contributions; il bat leurs Généraux en plusieurs rencontres & fait
An. 341. sur eux des conquêtes. Cependant les Carthaginois plus aigris que rebutés par un revers, qu'ils n'attribuent qu'à la mauvaise conduite de leurs chefs, font par-tout de nouvelles levées, & transportent en Sicile soixante dix mille hommes, sur une flotte plus nombreuse que la première *(h)*. La descente se fait
En 340. à Lilybée. Les Généraux, sans perdre un moment, prennent le chemin de la capitale. Tout tremble à Syracuse, excepté Timoléon. A la tête de ses Grecs & de trois mille Syracusains, il marche au devant de l'ennemi, l'attaque près du fleuve

(h) La flotte étoit composée de deux cents galères & de mille bâtimens de transport.

Cremise

Crémiſe & le met en déroute. La victoire fut complète. Dix mille hommes reſtèrent ſur la place du côté des Carthaginois; & dans ce nombre on compta trois mille citoyens de Carthage, formant ce qu'ils appeloient la cohorte ſacrée. Ce corps, l'élite de leurs troupes, fut détruit dans cette bataille: perte irréparable pour une ville dont les citoyens n'étoient point ſoldats. Elle la reſſentit vivement, & ſa douleur ſe ſignala par un deuil public. A l'arrivée de cette effroyable nouvelle, les murailles & les remparts furent tendus de noir. C'étoit l'uſage dans les grandes calamités. *Diod. l. XIX, c. 27.*

Timoléon avoit ſû vaincre; il ſut profiter de ſa victoire. La rapidité de ſes conquètes obligea les Carthaginois à lui demander la paix, en ſe remettant à ſa diſcrétion. Ainſi ſe termina cette guerre ſanglante, & ſi féconde en évènemens ſinguliers; par un traité qui deshonoroit Carthage en la dépouillant. Le fleuve Halycus fut aſſigné pour borne à ſes poſſeſſions: encore fut-elle contrainte de laiſſer à ceux du pays, la liberté de s'établir à Syracuſe s'ils le vouloient. Toutes les villes Grecques de l'iſle furent déclarées libres. La Sicile affranchie du joug des Barbares refleurit bien-tôt par les ſoins de ſon libérateur. Timoléon ſembloit être le Génie tutélaire de cette malheureuſe contrée. An. 339.

Tant qu'il vécut, les Carthaginois ne ſongèrent pas même à venger la honte de leur défaite. Elle les avoit affoiblis au point qu'ils furent long-temps encore ſans oſer reprendre les armes. Ils ne ſe trouvèrent pas en état de ſecourir la ville de Tyr, leur métropole, attaquée ſept ans après par Alexandre. Tout ce qu'ils purent alors en ſa faveur, fut de donner un aſyle aux femmes & aux enfans des aſſiégés. C'eſt qu'alors épuiſés de longue main par tant d'expéditions infructueuſes, ils avoient, de plus, à ſe défendre en Afrique contre un ennemi redoutable & preſſant. Cet ennemi n'étoit pas Agathocle, quoiqu'en diſe Quinte-Curce, trompé ſans doute par quelque expreſſion vague & générale qu'auront employée les auteurs ſur les Mémoires deſquels il écrivoit. L'expédition d'Agathocle eſt

Olymp. CXII. Av. J. C. 332. Ans de Carth. 551.

Quint. Curt. l. IV, c. 3.

postérieure de vingt-deux ans au siége de Tyr. Mais faute de monumens, on ne peut remplacer cette méprise que par des conjectures. Je ne vois dans l'histoire aucun fait qu'on puisse appliquer ici, si ce n'est peut-être le complot tramé contre la liberté de Carthage, par un de ses premiers citoyens que Justin nomme Hannon. Cette conspiration n'eut pas de suites, quoique le chef de l'entreprise eût armé vingt mille esclaves, & soûlevé quelques nations Africaines sujettes de la République. Mais tant que la révolte dura, l'alarme dut être vive à Carthage; & comme l'auteur qui nous apprend le fait n'en donne point la date, on peut, si je ne me trompe, présumer que ce fut cette guerre domestique qui réduisit les Carthaginois à n'être que spectateurs oisifs du désastre de Tyr.

Justin. l. XXI, c. 4.

Le règne d'Agathocle & sa descente en Afrique sont les derniers évènemens de la période que nous examinons. Les détails de cette expédition fameuse sont trop connus pour que je m'arrête à les rappeler, quoique très-propres à mettre la foiblesse des Carthaginois dans tout son jour. Il me suffit de remarquer que Carthage se crut sans ressource, & qu'elle l'étoit en effet, si la conduite d'Agathocle s'étoit soûtenue dans le cours de l'entreprise; & si le traître Bomilcar, qui saisit ce moment pour donner l'essor à son ambition, avoit été plus habile ou plus heureux.

Olympiade CXVII. Av. J. C. 310. An de Carth. 573.

Tel est, en raccourci, le tableau de l'histoire Carthaginoise, dans cette seconde période. Les traits divers m'en ont été fournis par Hérodote, Justin, Diodore & Plutarque. Concluons de ce sommaire de faits, dont la chaîne continue remplit tout cet intervalle de temps, qu'il est impossible d'y trouver un vuide dans lequel on puisse raisonnablement placer l'entreprise maritime dont nous cherchons l'époque; que le gouvernement ne pouvoit guère alors s'occuper de projets de cette espèce, dont l'execution exigeoit de grandes dépenses & des temps moins orageux; que si Pline, jugeant comme les modernes de la grandeur des Carthaginois par les efforts opiniâtres & prodigieux qu'ils firent pendant cette longue suite

d'années, en a fixé le plus haut point à cette période, Pline s'est trompé ; que si ses termes au contraire sont réfléchis, comme on doit le présumer, c'est à la période précédente qu'il faut les appliquer. Je le crois d'autant plus que, quelque système qu'on adopte sur ce qui constituoit la véritable grandeur de Carthage, & conséquemment sur l'époque où elle fut à son comble, les paroles de Pline ne désignent pas nécessairement cette époque, mais seulement un temps où Carthage fut *très-florissante. Florentissimis Pœnorum rebus,* est une expression vague, susceptible de cette interprétation comme de la première; & c'est aux faits mêmes, examinés avec réflexion, à nous décider pour un sens plustôt que pour l'autre.

Montrons donc, en peu de mots, que la phrase de Pline, dans quelque sens qu'on la prenne, convient mieux aux temps qui précèdent l'invasion de la Sicile qu'à ceux qui l'ont suivie.

ART. IV. Idée de la grandeur des Carthaginois dans le cours de la période précédente.

Veut-on donner à ses termes le sens le plus étendu? Jamais les affaires de Carthage n'ont été plus florissantes qu'au moment où Xerxès envahit l'Europe. Jugeons-en par l'idée qu'on se formoit alors de cette puissance: idée telle que le grand Roi, malgré son orgueil, crut devoir faire des avances à de simples Républicains, & les inviter par des Ambassadeurs à se liguer avec lui. Jugeons-en par le prodigieux armement qu'ils firent dans cette occasion, où leurs forces se déployèrent pour la première fois. C'est, sans comparaison, le plus considérable qu'ils aient jamais fait: ils étoient donc alors, sans comparaison, plus puissans qu'ils n'ont été depuis; & ils devoient l'être, puisqu'ils n'avoient pas encore usé de ces mêmes forces, qui, fondées uniquement sur le commerce & l'opulence, ne pouvoient que diminuer par l'emploi, ou, pour parler plus juste, par la dépense qu'ils en faisoient.

Veut-on prendre le texte de Pline dans le sens le moins étendu & le plus naturel? On n'aura besoin d'appuyer ni sur le raisonnement, ni sur les faits, pour se convaincre qu'une puissance parvenue à son comble au temps de Xerxès, étoit déjà *très-grande* avant son règne. Comme elle avoit son principe

dans un commerce florissant, elle n'a pû croître que par degrés: mais par cette raison même elle a dû croître de bonne heure, si des circonstances favorables ont concouru de bonne heure à l'accroissement du commerce dont elle étoit le fruit. Or nous les voyons toutes se réunir en faveur de Carthage. Qu'on se rappelle les coups terribles que Salmanazar & Nabuchodonosor portèrent à la ville de Tyr long-temps avant Cyrus, & l'éloignement que les Égyptiens & les peuples les plus renommés de l'Asie eurent toûjours pour le commerce maritime & la navigation; qu'en même temps on se représente la situation avantageuse de Carthage, l'activité de ses habitans, l'ignorance des peuples dont ils étoient environnés, possesseurs indifférens des plus riches productions de la terre: on sentira combien l'influence de tant de causes à la fois, sur le commerce des Carthaginois, a dû le faire prospérer; & c'en est assez pour concevoir tout ce que devint en peu de temps une colonie de Tyr, indépendante de sa métropole mais intimement liée avec elle, à portée de recueillir les débris de son commerce, de s'en approprier les branches, de les étendre & de les multiplier par ses propres découvertes.

Strab. l. XVII, p. 883. Aussi Strabon donne-t-il une date très-ancienne à la grandeur des Carthaginois: il parle de leurs nombreux établissemens le long des côtes de l'Afrique. Scylax & Diodore s'accordent avec lui sur ce point; & les témoignages de toute l'antiquité concourent à nous donner une haute idée du rang que cette République tenoit parmi les Puissances du premier ordre dès le temps de Cyrus. On ne peut déterminer la date précise des conquêtes qu'elle fit en Espagne, ni le temps où elle s'assujétit la Sardaigne & les isles Baléares, ni celui où elle jeta les fondemens de sa domination en Sicile. Mais il est certain que tous ces évènemens sont très-anciens, que les plus modernes remontent au plus tard à la fin du VII.[e] siècle avant l'ère Chrétienne, & qu'elle demeura plus de six cents ans maîtresse de la mer. Le premier traité des Carthaginois avec les Romains, conclu l'an 509, l'année même où les Rois furent chassés de

Polyb. lib. I, p. 176.

Rome, fait mention de l'Afrique & de la Sardaigne comme appartenant dès-lors aux premiers. Leurs possessions en Sicile y sont clairement désignées; & le ton qu'ils y prennent annonce la supériorité qu'ils avoient dans la Méditerranée. Ils n'avoient pas moins de réputation dans l'Orient. Nous voyons Cambyse, successeur de Cyrus, prendre ombrage de leur puissance & songer à les attaquer après avoir conquis l'Égypte, mais ne pouvoir exécuter ce dessein, parce que les Phéniciens, qui composoient toute sa marine, refusèrent constamment de servir contre une Nation qui tiroit d'eux son origine. Darius I.er prêt à porter la guerre dans la Grèce, crut trouver un puissant secours dans l'alliance des Carthaginois. Mais plus éclairés alors sur leurs véritables intérêts, ils refusèrent à ce Prince ce qu'ils accordèrent bien-tôt après à son fils. Justin ajoûte, il est vrai, que le roi de Perse leur fit défendre en même temps par ses Ambassadeurs, d'immoler à l'avenir des victimes humaines, & qu'ils obéirent. Mais vrai-semblablement l'abréviateur de Trogue-Pompée ne s'exprime pas ici d'une manière exacte. Un Prince ne parle point en maître à des Républicains puissans, qui ne sont ni ses sujets, ni ses vassaux, & dont il croit d'ailleurs avoir besoin, puisqu'il négocie avec eux pour en faire ses alliés. Le passage de Justin, réduit à sa juste valeur, ne prouve pas que les Carthaginois dépendissent alors de Darius: il prouve seulement que l'étendue de leur commerce les obligeoit à des égards politiques pour un Souverain dans les États duquel ils avoient plusieurs comptoirs, & possédoient, à titre de concessions, des établissemens de l'espèce de ceux que les Européens ont aujourd'hui dans l'Inde. L'ordre de renoncer aux sacrifices barbares autorisés par le rit Phénicien, ne pouvoit avoir pour objet que les lieux occupés ainsi par les Carthaginois sur les terres de l'empire Persan; mais il ne s'étendoit pas à Carthage même, où ces sacriléges inhumains furent pratiqués sans interruption tant que la République subsista.

Herodot. l. III, c. 17.

Justin. l. XIX, c. 1.

L'histoire de cette ville pendant la première période de sa durée nous est peu connue: les auteurs Grecs & Latins ne

nous en ont conſervé que quelques traits épars & ſans ſuite. Mais ce n'eſt pas une raiſon de croire qu'elle ne fût pas alors très-floriſſante. J'en conclus ſeulement que trop ſage alors pour ſe mêler des affaires de l'Europe & pour aſpirer à des conquêtes brillantes, mais ruineuſes, elle s'occupoit d'expéditions plus utiles, & faiſoit autant parler d'elle en Aſie & en Afrique, qu'on en parloit peu dans la Grèce. Le théatre de ſes exploits maritimes étant trop éloigné des Grecs pour attirer leurs yeux, le ſilence qu'ils gardent ſur cette portion d'une hiſtoire étrangère pour eux, montre, non que le ſujet fût ſtérile, mais qu'ils n'étoient pas à portée de le connoître. Ils entrevoyoient tout au plus dans un immenſe lointain les riches & vaſtes régions, où Carthage régnant par ſon commerce, s'élevoit par degrés à cette grandeur prodigieuſe qu'elle offrit tout-à-coup à leurs regards.

Je crois en avoir dit beaucoup plus qu'il ne falloit pour démontrer qu'elle fut très-floriſſante dans la première période; & que dès-lors on peut, même en s'autoriſant des paroles de Pline, aſſurer que le voyage d'Hannon appartient à cette période. Il ne s'agit plus que d'aſſigner à ce fait ſa place dans cette longue ſuite d'années.

Art. V. Époque du voyage d'Hannon. *Bochart. part. II, l. II, c. 16.*

Ainſi que tous les noms Puniques celui d'Hannon avoit une ſignification particulière; on peut le traduire dans notre langue par les termes *gracieux, bienfaiſant*. De tous les Carthaginois qui le portèrent & dont l'hiſtoire ait fait mention, je n'en vois que deux qui aient certainement vécu dans le cours de la première période. Le plus moderne eſt père de l'Amilcar vaincu par Gélon dans les plaines d'Himère, l'an 480. Si cet Hannon eſt l'auteur du Périple & le chef de l'entrepriſe dont nous cherchons l'époque, on ne peut guère la faire remonter avant l'an 510. C'eſt le temps du ſiége de Babylone par Darius fils d'Hyſtaſpe, du premier traité des Carthaginois avec les Romains, de l'expulſion des Tarquins à Rome, & des Piſiſtratides à Athènes. Ce ſentiment eſt plauſible & peut ſe ſoûtenir.

Olympiade LXVII.

Je crois néanmoins devoir remonter un peu plus haut, & préférer au père d'Amilcar un autre Hannon plus ancien de quelques générations. C'est celui qui fleurissoit vers le temps de Solon; & auquel Anacharsis contemporain du législateur d'Athènes écrivit une lettre que Cicéron nous a conservée. La législation de Solon est de l'an 594 : l'arrivée d'Anacharsis à Athènes répond à l'an 589. Ses voyages furent longs : il ne revint dans sa patrie, qu'après avoir visité toute la Grèce & l'Asie mineure. Il étoit de retour chez les Scythes, lorsqu'il écrivit cette lettre, supposé qu'elle soit véritablement de lui, & non de quelque sophiste Grec. Quoi qu'il en soit, le synchronisme entre Hannon & lui, résultant de la lettre même, une fois admis, ne nous permet pas de placer la navigation & le périple du premier au dessous de l'an 570 avant l'ère Chrétienne. Carthage alors subsistoit depuis trois cents trente-trois ans. Elle avoit eu tout le temps nécessaire pour s'accroître & devenir très-florissante. Le navigateur Carthaginois & le philosophe Scythe ayant eu l'un & l'autre la passion de voyager par différens motifs, se seront rencontrés soit à Cyrène, soit dans quelque ville maritime de Grèce ou d'Ionie : ils s'y seront assez connus pour lier entre eux une sorte de correspondance qu'ils auront entretenue dans la suite, en profitant des facilités que leur donnoit le commerce de Carthage avec toutes les contrées alors accessibles de l'Univers. Cette conjecture pourroit être justifiée par des exemples.

Tusculan. V, c. 32.

Olymp. XLVII.

Olympiade XLVII.

L'*Hannon* qui, suivant Pline, fut le premier apprivoiser un lion, &, suivant Élien, faire de cet animal redoutable une bête de somme & l'accoutumer à porter des bagages, est, selon toute apparence, l'auteur de notre Périple. Je le reconnois encore, ainsi qu'a fait Bochart, dans cet *Hannon* qui, selon le même Élien, voulant, par politique ou par vanité, tirer parti de la superstitieuse ignorance de ses compatriotes, avoit instruit secrètement des oiseaux à dire en langue punique qu'*il étoit un Dieu.* Ces oiseaux étoient sans doute des perroquets. Si de pareilles anecdotes ont quelque

Plin. l. VIII, c. 21.

Ælian. Hist. anim. lib. V, c. 39.

Bochart Chanaan, *lib. I, c. 37.*

Ælian. Hist. anim. l. XIV, c. 32.

fondement, elles s'assortissent trop bien avec des découvertes faites le long des côtes de l'Afrique & dans l'intérieur du pays, pour ne pas appartenir à notre Hannon *(i)*.

En plaçant son voyage vers l'an 570 avant l'ère Chrétienne, je m'autorise de plusieurs faits qu'on peut en rapprocher, & dont il doit résulter en faveur de Carthage un concours de circonstances propres à faire éclorre & réussir un semblable projet.

(i) Si le passage de Pline commenté dans ce Mémoire n'excluoit pas une antiquité trop reculée, peu compatible avec cet état de splendeur dans lequel il représente Carthage au temps de l'entreprise d'Hannon, j'en ferois peut-être remonter l'époque beaucoup plus haut. Je la porterois à l'an 703 pour le moins avant J. C. & cette opinion ne seroit pas destituée de fondement. Je ferois remarquer que la puissance & le commerce des Tyriens souffrirent vers ce temps-là de rudes atteintes; qu'une guerre longue & ruineuse contre Salmanazar roi d'Assyrie venoit de dépeupler Tyr & de la dépouiller d'une partie de son territoire; que Carthage a dû profiter, quoiqu'involontairement, du malheur de la métropole, gagner ce qu'elle perdoit, s'accroître en proportion; & que ce surcroit de forces & d'habitans l'aura mise en état de former une entreprise comme celle d'Hannon, & de pousser au loin son commerce en Afrique par la fondation de nouvelles colonies, toutes composées de Libyphéniciens, selon les termes du Périple. Première raison. J'en tirerois une seconde de cet ascendant que le chef de l'expédition s'étoit flatté de prendre sur l'esprit des Carthaginois, en leur montrant des lions dociles à sa voix, & des oiseaux devenus en sa faveur les interprètes de la Divinité. Ce projet de passer dans l'opinion publique, pour un enchanteur de la race des Dieux ou des Génies, & le genre de prestiges employés comme des moyens capables d'opérer une telle illusion, ne supposent ils pas un temps où le peuple qu'on vouloit réduire n'avoit encore vû ni lions ni perroquets; & par conséquent un temps fort reculé ! Car on ne peut douter que ces animaux n'aient été connus & même communs d'assez bonne heure à Carthage. Enfin j'appuyerois sur l'espèce de bâtimens qui servirent à l'expédition : c'étoit, suivant le Périple, des navires à cinquante rames; nouvelle preuve d'une haute antiquité, s'il est vrai, comme on ne peut se dispenser de le croire sur la foi de Thucydide *(l. 1, c. 13)* que l'invention des trirèmes ou vaisseaux à trois rangs de rames, antérieure de trois cents ans à la fin de la guerre du Péloponnèse, terminée l'an 403, remonte à l'an 703 avant l'ère Chrétienne. De ce que la flotte d'Hannon n'en étoit pas composée, ne pourroit-on pas conclurre que son entreprise a précédé l'époque de leur première construction, & conséquemment l'année 703 avant J. C ! Mais, je le répète, l'autorité de Pline balance toutes ces preuves; & ce ne sont, après tout, que de simples probabilités qu'on pourroit aisément combattre par d'autres réflexions. L'époque à laquelle j'ai cru devoir la préférence me paroît un terme moyen qui concilie tout.

En

En effet, je trouve la ville de Tyr considérablement affoiblie pour lors, & dans un état d'épuisement dont le commerce des Carthaginois n'a pû que tirer de grands avantages. Cette ville, après avoir lutté long-temps contre la puissance du roi de Babylone, venoit de tomber sous les coups du conquérant, & ne se relevoit qu'avec peine. Carthage devenue l'asyle d'une partie des Tyriens, s'enrichissoit des pertes de sa métropole & se peuploit à ses dépens: cet accroissement subit l'aura mise en état de s'étendre au dehors, & d'établir des colonies nombreuses sur les côtes de l'Afrique. L'entreprise d'Hannon n'a donc rien que de vrai-semblable; & l'effort que Carthage fit alors, quelque grand qu'on le suppose, n'étoit pas au dessus de ses forces.

Une seconde raison me détermine en faveur de l'an 570; c'est que cette époque place l'expédition maritime des Carthaginois entre deux voyages autour de l'Afrique, qu'on ne peut révoquer en doute, & dont le premier, antérieur de quarante ans à celui d'Hannon, en aura pû faire naître l'idée; l'autre, postérieur d'environ un siècle, fut projeté vrai-semblablement d'après les lumières & les espérances qu'avoient pû donner les navigations précédentes. Hérodote a fait mention *Hérodot. l. IV, c. 42, 43, 44.* de ces deux voyages. Le premier est celui dont Néchos roi d'Égypte chargea des Phéniciens vers l'an 610. Le second fut entrepris sous le règne de Xerxès vers l'an 475, par Sataspès, seigneur Persan de la race des Achéménides, & neveu de Darius. Comme le règne de Xerxès a duré vingt-un ans, j'en ai pris le milieu pour l'époque du voyage fait par ses ordres, & dont la date précise n'est pas marquée dans l'historien Grec.

Quelques années auparavant, Darius prédécesseur de Xerxès *Idem, ibid.* avoit fait reconnoître les mers d'Asie par le fameux Scylax de Caryande, Amiral de sa flotte, lequel employa deux ans & demi à visiter ces côtes jusqu'au golfe Arabique.

Je reviendrai dans la section suivante à ces grandes expéditions maritimes: mais je finirai celle-ci en observant que de telles entreprises faites par différentes Puissances, prouvent

entre elles une eſpèce d'émulation qui rend plus que probable l'époque aſſignée dans le même temps au voyage d'Hannon.

QUATRIÈME SECTION.

Réflexions ſur le commerce de Carthage en particulier, & ſur celui des Anciens en général.

JE crois avoir prouvé que le voyage d'Hannon eſt un fait appartenant à la première période de l'hiſtoire Carthaginoiſe: j'ai même indiqué, dans le cours de cette période, trois époques différentes auxquelles il m'a paru qu'on pouvoit le rapporter.

Av. J. C. 703. La plus ancienne remonte à l'an 180 de la fondation de
Av. J. C. 570. Carthage; celle qui la ſuit répond à l'an 333 de cette Ré-
Av. J. C. 510. publique; la plus moderne enfin tombe à l'an 393 de la même ère. Je ne crois pas que dans le concours, la première des trois enlevât beaucoup de ſuffrages aux deux autres. J'ai préféré l'époque moyenne par des motifs dont j'ai rendu compte. Mais quelque parti qu'on prenne entre ces deux dernières, on ne peut nier que ſous l'une & l'autre époque, la puiſſance de Carthage ne fût déjà très-conſidérable, parce que ſon commerce étoit dès-lors très-floriſſant. Le voyage d'Hannon contribua ſans doute à l'augmenter; puiſqu'il avoit pour but d'en étendre les anciennes branches, & de faire germer des branches nouvelles par la découverte de pays inconnus. Mais cette entrepriſe même, qui ſuppoſoit de puiſſans moyens, de grandes connoiſſances, des lumières acquiſes de longue main, ſuffit pour montrer ce que pouvoit Carthage dès le temps d'Hannon.

ARTICLE I. Du commerce des Carthaginois en particulier.

Les Carthaginois, auſſi bons cultivateurs qu'habiles négocians, s'élevèrent ſans peine à ce degré de ſplendeur & de force. Le pays qu'ils habitoient eſt un des meilleurs de l'Afrique & des plus fertiles de l'Univers. La terre naturellement féconde & miſe en valeur par des mains actives, étoit pour eux une ſource inépuiſable de richeſſes. Ses productions diverſes nourriſſoient un peuple innombrable, occupoient un nombre infini de manufactures & d'atteliers, & fourniſſoient une ample matière à des exportations avantageuſes. Les Étrangers au

premier abord étoient frappés du coup d'œil de Carthage. Ses arsénaux, ses magasins, l'appareil imposant de sa marine, l'immensité de ses ports, celle de son enceinte, la force de ses remparts, la beauté de ses temples & de ses édifices publics, mille objets aperçus ensemble, & se disputant les premiers regards, imprimoient à la fois dans l'esprit les idées de puissance & de grandeur. Le spectacle des environs répondoit à celui de la ville même. De quelque côté qu'on portât les yeux, on voyoit des vallons agréables, des champs peuplés de laboureurs, des prairies couvertes de troupeaux, des forêts d'oliviers, d'orangers, d'arbres de toute espèce, des maisons superbes entourées d'avenues, ornées de jardins délicieux. Tout annonçoit l'industrie; tout respiroit l'abondance; & cette abondance étoit le fruit d'un commerce dont l'accroissement, favorisé par d'heureuses conjonctures, avoit été rapide.

Quel devoit donc être ce commerce qui mit Carthage en état de tout oser, & de lever avec tant de facilité des armées si nombreuses? L'entretien de ses troupes lui coutoit des sommes immenses, parce que la plupart étoient mercénaires; ce qu'Aristote regarde, avec raison, comme un vice dans son gouvernement, dont il approuve le système & loue la sagesse à d'autres égards. Mais cet usage même, tout vicieux qu'il étoit, montre quelles furent ses ressources. Et comme elle les tiroit toutes de son commerce, rien ne fait mieux voir ce qu'étoit Carthage commerçante, long-temps avant que Carthage guerrière se fît redouter des Grecs par une ambition qui l'a rendue célèbre, mais qui l'a ruinée.

Pour connoître jusqu'où s'étendoit son commerce & quelle en étoit la sphère, il faut observer d'abord que toutes les contrées ouvertes aux vaisseaux de Tyr l'étoient à ceux de Carthage, & distinguer ensuite de ces objets communs aux Phéniciens en général, les branches de commerce particulières aux Carthaginois; deux articles dont le second demande quelque détail. A l'égard du premier, le champ qu'il offre est vaste, mais si connu qu'il suffira de l'indiquer.

L'énumération des pays fréquentés également par tous les

Phéniciens, seroit à peu de chose près celle de toutes les régions qui formoient l'ancien monde dans la seconde période des temps historiques, c'est-à-dire depuis le règne de Sésostris jusqu'à celui de Cyrus: période pendant laquelle l'Orient & le midi étoient aussi connus que l'Occident l'a été dans les siècles postérieurs. Les fondateurs de ces puissantes Monarchies, auxquelles a succédé l'empire des Perses, avoient frayé, par leurs armes, les immenses régions de l'Asie & de l'Inde à des conquérans d'un autre genre, aux Phéniciens, qui marchant pour ainsi dire à la suite & sur les traces de ces heureux usurpateurs, établissoient leur commerce dans tous les lieux où s'étendoit la domination des premiers.

L'Égypte même, l'Égypte fermée jadis aux Étrangers, comme la Chine l'est aujourd'hui, étoit accessible aux Phéniciens. Les navires portant ce pavillon, pouvoient remonter le Nil par une de ses embouchûres; & leurs Négocians avoient à Memphis, dans le voisinage du temple de Vulcain, un quartier appelé le *canton des Tyriens*, du nom de leur ville principale. Les Carthaginois y furent admis, comme les autres, sur-tout depuis le règne d'Amasis & la conquête de l'Égypte par les rois de Perse, leurs alliés. Ils trouvoient dans ce pays le lin, le papier, des voiles, des cables pour les vaisseaux. Les côtes de la mer rouge & du golfe Persique leur fournissoient l'encens, les aromates, les épiceries, les gommes, l'or, les perles & les pierres précieuses. Ils alloient chercher dans l'Inde & dans les isles voisines des bois odoriférans, des oiseaux, des animaux rares, de l'ivoire, & toutes les richesses que la Nature prodigue à ces climats fertiles. On ne peut nier, en effet, qu'ils n'aient fréquenté l'Inde & pénétré dans l'Afrique méridionale. Je n'alléguerai pas ici toutes les preuves de ce fait, qu'il seroit aisé de rassembler: je n'insisterai ni sur les inductions que je pourrois tirer de la connoissance assez exacte qu'on avoit anciennement de ces pays, ni sur celles que me fournissent les voyages de long cours entrepris par les flottes de Salomon. Il suffira de remarquer qu'Homère, qui vivoit plus de huit cents ans avant J. C. parle plusieurs fois de l'ivoire sous le

Herodot. l. II, c. 12.

nom d'*éléphas:* ce qui suppose un commerce établi dès-lors, & peut-être long-temps auparavant, dans les contrées où l'on trouve des éléphans; animaux qui ne se rencontrent qu'aux Indes & dans l'Afrique.

Carthage prenoit à Tyr & sur les côtes de Phénicie la pourpre, l'écarlate, les riches étoffes, les tapis, les meubles précieux, & généralement tout ce que l'art fabriquoit alors pour les besoins du luxe & les caprices du goût. Les Carthaginois étoient renommés pour les boiseries, comme les Tyriens pour les ouvrages de charpente: ils l'étoient pour la préparation des cuirs & de ces beaux maroquins, que nous tirons encore aujourd'hui des mêmes lieux. Enfin leurs vaisseaux, comme ceux des autres Phéniciens, alloient sur les côtes occidentales de l'Océan, dans les ports de la Gaule & des isles Britanniques, chercher du fer, du plomb, du cuivre, de l'étain. Ils tiroient de la mer Baltique le succin ou l'ambre jaune.

Toutes ces sources de l'opulence, accessibles indifféremment aux diverses nations Phéniciennes, n'étoient pas les seules ouvertes aux Carthaginois. Ils paroissent s'être approprié le commerce d'une partie de l'Afrique & celui de l'Espagne. Ce fut, pour ainsi dire, deux beaux domaines que la situation de leur ville les mit à portée de faire valoir; & dont le produit énorme fit bien-tôt pencher la balance en leur faveur.

Par cette portion de l'Afrique, j'entends les côtes & l'intérieur de la Libye, jusqu'à la Cyrénaïque, sur les frontières de laquelle, en deçà des *autels des Philènes,* ils avoient une place de commerce nommée *Charax* par Strabon. Elle étoit l'entrepôt d'un trafic clandestin entre eux & des marchands de Cyrène, qui leur portoient mystérieusement, entre autres marchandises, des larmes de lazer *(k)*, & recevoient des vins en échange. Toute cette côte, peuplée de leurs colonies & soûmise à leur domination, leur fournissoit des matelots, des soldats & des esclaves. Ajoûtons à la Libye ce qu'ils connoissoient de l'Afrique intérieure jusqu'au Sénégal. Ils pénétroient dans les terres, en remontant les fleuves qui viennent *Strab. l. XVII, p. 836.*

(k) Les larmes de lazer sont ce que les Naturalistes appellent *assa fœtida.*

ſe rendre à la mer le long de ces parages. L'objet des découvertes d'Hannon, de ſes établiſſemens, ſur-tout du fort qu'il bâtit à Cerné, fut d'étendre & de protéger le commerce avantageux qu'ils y faiſoient, commerce dont j'ai parlé dans la première ſection de ce Mémoire, d'après Hérodote & Scylax. Ils tiroient de l'ignorance des habitans le même parti que les Européens ont tiré depuis de celle des ſauvages de l'Amérique, & changeoient leur argile contre l'or, dont ces peuples groſſiers méconnoiſſoient le prix. Aux détails que je viens de rappeler, il faut joindre un autre article. Ce ſont ces rubis qu'ils alloient chercher dans les montagnes de Nazamones, & dont ils faiſoient un débit conſidérable: on les nommoit rubis de Carthage par cette raiſon. Ces rubis, quoique moins eſtimés que ceux des Indes, l'étoient aſſez pour former une branche importante de commerce.

Plinius, lib. XXXVII, cap. 25 & 30. Theophraſt. περὶ λίθων. Petron. Satyr. p. 207. Epiphanius, de gemmis, p. 227.

Mais c'eſt à l'Eſpagne ſur-tout que les Carthaginois ont dû leurs principales richeſſes. L'Eſpagne fut pour eux une ſource long-temps intariſſable de puiſſance & de treſors. Cette contrée fameuſe, l'Heſpérie des Grecs, l'Ibérie des Romains, avoit été découverte par les premiers navigateurs Phéniciens, dans un temps où les peuples qui l'habitoient, ſimples, groſſiers & preſque tous ſauvages, ignoroient la valeur des richeſſes que la Nature leur prodiguoit. Carthage, après les avoir partagées long-temps avec Tyr, avec Cadiz & les autres villes Phéniciennes, parvint à s'y rendre inſenſiblement maîtreſſe du commerce, par les poſſeſſions qu'elle acquit dans le pays même, où elle fit de grandes conquêtes. L'Eſpagne féconde en denrées de toute eſpèce, & peut-être à tous égards la région la plus fertile de l'Europe, offroit trop d'objets à l'avarice des Carthaginois, pour ne pas leur inſpirer l'ambition de ſubjuguer, dès qu'ils le pourroient, un pays ſi fort à leur bienſéance. La défenſe de Cadiz, attaquée par les naturels, leur fournit un prétexte ſpécieux d'y porter leurs armes; & de ce moment ils ne ceſſèrent d'y étendre leur empire, lentement d'abord, parce qu'ils avoient à combattre des Nations belliqueuſes, mais enfin avec ſuccès, parce que la diſcorde leur livra ces peuples,

Juſtin. l. XLIV, c. 5. Diodor. l. V, c. 25. Strab. l. III, p. 156.

invincibles s'ils avoient été plus unis. Ils trouvèrent dans cette région, favorisée de la Nature, la pluspart des productions éparses dans les climats les plus heureux. Outre les vins, les huiles, les dattes, le miel, les résines, le lin, le chanvre, le ris, les grains de toute espèce que l'Espagne fournit en abondance, elle a des chevaux d'une beauté nompareille *(l)*; elle en a d'une force & d'une legèreté peu communes *(m)*, sans parler de ses mules *(n)*, dont le service est si utile & si sur. Ses laines sont renommées pour leur finesse *(o)*; ses forêts sont pleines de bois excellens pour la charpente *(p)* & pour la construction des navires. Elle abonde en mines de plomb *(q)*, de fer *(r)*, de cuivre *(s)*, de vif-argent *(t)*, de vermillon *(u)*, d'azur *(x)*, d'alun *(y)*, d'antimoine *(z)* & de vitriol. On pèche le corail *(a)* sur les côtes de la mer qui la baigne à l'orient. On y rencontre des carrières de marbre *(b)* & d'albâtre *(c)*: on ramasse au milieu de ses roches du jaspe *(d)*, du crystal *(e)*, de l'aiman *(f)*, des améthystes *(g)*, des rubis, des hyacinthes, des émeraudes *(h)*, des turquoises *(i)*. Que de branches de trafic! Que de sources d'opulence entre des mains industrieuses!

(l) Chevaux d'Andalousie.

(m) Chevaux des Asturies.

(n) Mules de Galice.

(o) Les laines de Ségovie en Castille, & d'Albaraçin dans l'Arragon.

(p) Les forêts de Biscaye.

(q) Mines de plomb en Galice, Andalousie, Navarre.

(r) Mines de fer en Biscaye, Catalogne, Galice, Arragon.

(s) Mines de cuivre en Galice, en Andalousie.

(t) Mines de vif-argent en Andalousie.

(u) Mines de vermillon, aux Asturies & dans la Galice.

(x) Mines d'azur, aux Asturies & dans la Catalogne.

(y) Mines d'alun en Andalousie & dans le royaume de Murcie.

(z) Mines d'antimoine & de vitriol, en Catalogne.

(a) Le corail se pêche sur les côtes de Catalogne.

(b) Les marbres de Ségorbe, dans le royaume de Valence.

(c) L'albâtre se trouve en Catalogne.

(d) Mines de jaspe, près de la Corogne en Galice.

(e) Crystal de roche, en Catalogne.

(f) Pierres d'aiman, assez communes en Andalousie.

(g) On trouve dans le royaume de Murcie, des améthystes de la même couleur que cette fleur que nous nommons *pensée*.

(h) Les rubis, les hyacinthes, les émeraudes se trouvent en Portugal, la Lusitanie des Anciens.

(i) On trouve une mine de turquoises près de *Zamora*, dans le royaume de Léon.

Mais ce qui rendit la possession d'une partie de l'Espagne infiniment utile aux Carthaginois, c'est l'avantage ou le malheur qu'elle eut de renfermer dans son sein des mines d'or *(k)* & d'argent : mines à présent négligées, peut-être même épuisées, mais autrefois très-riches, & d'un revenu prodigieux. Les Pyrénées & les montagnes des Asturies, de la Galice & du Portugal en contenoient plusieurs. *Diodor. l. V, c. 24.* On peut voir, dans Diodore de Sicile, comment se fit originairement la découverte des mines d'argent cachées dans l'intérieur des Pyrénées. Selon lui, des forêts épaisses couvroient jadis ces montagnes. Quelques pâtres y mirent le feu; & telle fut la violence de l'incendie, que la chaleur des flammes pénétra le sol, & que du sein de cette terre brulante on vit couler des ruisseaux d'un argent pur & dégagé de toute matière étrangère. Les Phéniciens, ajoûte notre auteur, profitant de l'ignorance des naturels, leur donnèrent quelques marchandises de peu de valeur en échange de cet argent, dont ils chargèrent leurs vaisseaux; & pour n'en perdre que le moins qu'ils pourroient, ils firent entrer ce métal, au lieu de plomb, dans la fabrique de leurs ancres. Bien-tôt ils surent le reconnoître par-tout où la terre le renfermoit; & ce fut sans peine d'abord. Les veines en étoient nombreuses, elles étoient visibles à la superficie du terrein, & s'entrelassoient les unes aux autres dans la longueur de plusieurs stades. Les Carthaginois devenus, par la conquête du pays même, seuls possesseurs de ces mines, & des mines d'or non moins abondantes que celles d'argent, les exploitèrent avec cette intelligence que donne l'avidité, toûjours ingénieuse. Ils creusoient des puits immenses, dont la profondeur se mesuroit sur celle de la mine. Des milliers d'esclaves étoient sacrifiés à ces travaux rudes : mais Carthage s'enrichissoit, & son but étoit rempli. Elle ne cessa de puiser dans ces sources, & ne vint pas à bout de les tarir. Les Romains, du vivant de Polybe cité par *Strab. l. III, p. 147.* Strabon, tiroient plus de vingt-cinq mille dragmes par jour de celle qui étoit aux environs de Carthagène. Quarante mille

(k) Mines d'*or* en Lusitanie, en Navarre, en Galice, aux Asturies; mines d'*argent* en Lusitanie, en Navarre & dans l'Andalousie.

esclaves

esclaves y servoient journellement à l'exploitation de ces mines. Elle n'avoit plus les mêmes risques, ni les mêmes difficultés, depuis qu'Archimède avoit imaginé des machines pour en pomper l'eau. Ainsi l'Espagne, aujourd'hui maîtresse du Pérou & du Potosi dans le nouveau continent, étoit elle-même le Pérou & le Potosi de l'ancien monde. Destinée singulière, qui n'a fait le bonheur & la force de ses peuples ni dans un temps, ni dans l'autre.

Voilà quelle fut la source principale de ces richesses immenses qui rendirent Carthage si puissante, & la mirent si long-temps en état de faire des pertes énormes impunément. Voilà ce qui payoit ses flottes & ses nombreuses armées. Nous voyons les Espagnols incorporés dans ses troupes, lorsqu'elle envahit la Sicile. Ce fait démontre que les conquêtes des Carthaginois en Espagne ont précédé leur guerre contre Gélon & leur alliance avec Xerxès. J'en pourrois rassembler d'autres preuves; mais celle-ci suffit pour nous convaincre que leur splendeur remonte avant cette époque, & que dès-lors le voyage d'Hannon est plus ancien, même à s'en tenir au texte de Pline.

Diodor. l. XI, c. 1.

J'en ai dit assez, si je ne me trompe, pour justifier la haute idée que j'ai voulu donner du commerce & de l'opulence des Carthaginois dans le cours de la première période. Par cette raison, & pour ne pas mêler de simples probabilités à des faits établis, je n'insisterai pas sur toutes les découvertes dont les Anciens leur font honneur, en particulier sur cette grande isle de l'Océan dont parlent Diodore & l'auteur du livre *des Merveilles*, attribué communément à Aristote. C'étoit le plus riche & le plus délicieux canton de l'Univers, si nous en jugeons d'après la peinture qu'en fait notre Historien, & s'il est vrai que les Carthaginois la regardant comme une retraite, comme un port pour leur République en cas de naufrage, en aient dérobé la connoissance aux étrangers, & qu'ils n'aient pas même permis à leurs Négocians de s'y établir, dans la crainte que les charmes d'un si beau séjour ne leur fissent déserter leur patrie. La plufpart des modernes ont cru trouver dans cette

Idem, l. V, c. 15.

iſle l'Atlantide de Platon *(l)* ou l'Amérique. Mais il me ſemble que les détails de la deſcription faite par les Anciens conviennent aſſez à l'île Madagaſcar; & je ne balancerois pas à l'y reconnoître, ſi je n'étois arrêté par la poſition que lui donne Diodore, à l'occident de l'Afrique. Encore le texte de l'Hiſtorien, tout précis qu'il eſt ſur ce point, pourroit bien n'être pas une objection ſans réponſe. Car il eſt permis de croire que les mêmes motifs qui déterminèrent le Sénat de Carthage à défendre, par un décret, tout établiſſement dans cette iſle, en firent cacher la véritable poſition. Ce menſonge politique n'eût été qu'une conſéquence aſſez naturelle du ſyſtème des Carthaginois, & de la conduite qu'ils tenoient, ainſi que tous les Phéniciens en général, à l'égard des peuples rivaux de leur commerce. Des gens aſſez jaloux pour faire échouer leurs bâtimens pluſtôt que d'en laiſſer deviner la route, & pour jeter dans la mer, quand ils étoient les plus forts, tout navigateur étranger qu'ils rencontroient dans les parages de Sardaigne ou vers le détroit de Gibraltar, étoient bien capables de donner le change ſur la poſition d'un pays tel que l'île décrite par Diodore.

Strab. l. III, p. 175.

L. XVII, p. 802.

ART. II. Du commerce des Anciens en général.

Au reſte je ne rapporte ici ce fait curieux, mais vrai-ſemblable tout au plus, que parce qu'il laiſſe entrevoir toute l'étendue du commerce des Carthaginois, & même de celui des Anciens pris en général. Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur l'*Hiſtoire du commerce & de la navigation*, par M. Huet; ouvrage qu'il faut méditer pluſtôt que lire, parce qu'il indique beaucoup plus de faits qu'il n'en apprend, on ſe perſuadera que les bornes n'en

(l) J'ai peine à croire que cette fameuſe Atlantide de Platon fût dans l'Océan, loin de penſer qu'elle ſoit l'Amérique, comme bien des gens l'ont imaginé. Platon dit formellement qu'elle étoit au midi de l'Attique; ce qui montre que c'eſt dans la Méditerranée qu'il faut la chercher, vers les côtes de la Libye, & quelque part dans la grande Syrte. Les bas-fonds, les écueils, les bancs de ſable dont cette mer eſt remplie, étoient ſans doute ce qui donnoit à Solon lieu de feindre qu'il y avoit eu autrefois dans ces parages une iſle conſidérable, abîmée depuis, par un déluge & par un tremblement de terre, qui avoient changé la face de cette partie de notre continent.

étoient pas si resserrées dans l'origine qu'elles le furent dans la suite; & que les connoissances géographiques des Phéniciens & des Carthaginois alloient beaucoup au-delà de celles de Strabon & de ses contemporains. Il est pour l'histoire, comme pour la peinture, une perspective fondée sur des loix certaines. La théorie en est simple & féconde; mais la pratique en est difficile. L'étude de ses principes & l'art de s'en servir distinguent l'historien du compilateur des faits.

Nous devons presque toutes nos connoissances sur l'antiquité aux Grecs seuls qui la connoissoient mal, & aux Romains dont la science fut empruntée des Grecs. De-là cette habitude où nous sommes de conformer nos jugemens aux idées de ces Anciens, que nous nommons *les Anciens* par excellence: de-là cette érudition servile, qui ne se permet pas d'étendre par le raisonnement les bornes de l'horizon où le savoir de nos maîtres étoit renfermé. Cependant Rome n'existoit pas, la Grèce étoit encore ou sauvage ou barbare, l'Europe entière n'étoit qu'une vaste forêt, lorsque l'Égypte fleurissoit, lorsque des empires puissans partageoient l'Asie, lorsque la nation Chinoise, maintenant isolée, mais liée jadis avec ses voisins par le commerce *(m)*, envoyoit dans les ports du golfe Persique ses vaisseaux chargés de marchandises précieuses. La correspondance perpétuelle & nécessaire entre tant de peuples dont l'union formoit les grandes Monarchies, l'opulence & le luxe des Souverains, la splendeur & la majesté de leurs Cours, le nombre & la beauté des grandes villes, que de traits qui caractérisent le règne des arts & celui du commerce! Or le commerce ne peut s'étendre qu'en étendant les connoissances géographiques. Par conséquent il faut nier l'existence des grandes souverainetés, celle des Égyptiens, celle des empires de Ninive & de Babylone, ou convenir qu'alors le mouvement rapide entretenu par des besoins réciproques entre toutes les parties

(m) Voyez M. Huet dans son *Histoire du commerce:* il y parle de monumens selon lesquels la nation Chinoise auroit étendu son Empire jusqu'au cap de Bonne-Espérance. Les *Annales d'Ormus* attestent qu'on a vû jadis, dans le golfe Persique, jusqu'à quatre cents vaisseaux Chinois.

de ces vastes corps, la réaction des unes sur les autres, & le rapport des extrémités avec le centre faisoient circuler par-tout les connoissances diverses, & hâtoient en particulier les progrès de la Géographie par une progression de découvertes continues. La Grèce insensiblement se poliça, se peupla: mais en se peuplant, elle ne forma que de petites sociétés plus ou moins nombreuses, divisées la pluspart d'intérêts, & dont les plus considérables ne le furent jamais au point de pousser leurs conquêtes & leur commerce au-delà du golfe Adriatique & de la mer noire. Les vaisseaux Grecs parcouroient la Méditerranée d'un bout à l'autre. Les isles de l'Archipel, les côtes de l'Asie mineure & de l'Italie étoient toutes Grecques. Mais ce peuple immortel, qui dût ses victoires à sa valeur & à sa discipline plustôt qu'à ses forces, ne fit jamais un corps assez puissant pour exécuter, dans quelque genre que ce fût, aucune de ces entreprises dont la grandeur démesurée exige des bras sans nombre & des trésors immenses. Elle opposoit des statues, des tableaux, des temples élégans aux pyramides d'Égypte, aux jardins suspendus de Babylone, aux édifices de Persépolis: masses prodigieuses, qui prouvoient l'excessive puissance des rois d'Égypte, de ceux d'Assyrie, de ceux de Perse; comme les chef-d'œuvres de la Grèce annonçoient le goût & le génie de ses habitans. Chaque Nation a son caractère propre & distinctif; ses monumens en portent l'empreinte. Comme la science de la guerre & les arts libéraux ont été l'apanage des Grecs, l'intelligence & la pratique du commerce en grand furent celui des peuples Phéniciens; & dès-lors la connoissance du globe terrestre dût être plus étendue chez les derniers. Peu de Grecs voyageoient: les Phéniciens voyageoient presque tous. Long-temps avant que la Grèce eût des Philosophes, Tyr & Carthage avoient eu des navigateurs habiles. Leurs caravanes avoient parcouru les sables de l'Afrique, les déserts de l'Arabie, l'intérieur de la Bactriane, de la Scythie & des Indes: leurs flottes avoient reconnu toutes les mers dont ces vastes continens sont baignés, & plusieurs des isles qu'elles renferment; & toutes ces connoissances dérobées aux étrangers par leurs avares

poſſeſſeurs, étoient pour la curioſité des myſtères, & des fables pour l'ignorance, preſque toûjours dédaigneuſe. Elles ſe perdirent à la longue, par une ſuite des révolutions générales. Les Grecs ne furent pas en état d'y ſuppléer, parce qu'ils ne l'étoient pas de ſuccéder au commerce des Phéniciens. Au lieu de découvertes, on faiſoit dans la Grèce des ſyſtèmes ſur l'origine de l'Univers, ſur la forme de la Terre; & le fruit de ces hypothèſes fut d'arrêter le progrès des connoiſſances en ce genre, parce qu'elles établiſſoient dans chaque école une opinion dominante à laquelle il falloit ſacrifier les faits qui l'euſſent détruite. Alexandre vint & rouvrit les barrières du monde. Après lui les Ptolémées rendirent le commerce floriſſant; & la renaiſſance du commerce influa ſur la Géographie, dont l'étude tiroit en même temps d'utiles ſecours des Mathématiques. Sous cette époque, ſi renommée dans l'hiſtoire des Sciences, les voyages devinrent plus fréquens, les inſtrumens meilleurs, les obſervations plus exactes, les méthodes plus ſavantes, & les découvertes ſe multiplièrent.

La Géographie ancienne n'avoit pas eu ces moyens d'atteindre, pour le détail des poſitions particulières, à la préciſion rigoureuſe qui fait le mérite des cartes. Mais la connoiſſance générale du globe pouvoit s'accroître facilement, parce qu'on voyageoit beaucoup; & que le commerce par terre & la navigation le long des côtes lioient enſemble les diverſes parties de l'ancien monde.

A l'égard des voyages par terre en Aſie, je me contente de renvoyer le lecteur au livre de M. Huet: il y verra toutes les contrées de ce vaſte continent remplies de villes marchandes; des entrepôts établis par-tout du nord au ſud, du levant au couchant; de grandes routes tracées pour des caravanes à travers la Carmanie, la Scythie, la Sogdiane, l'Albanie, le Cathay, le pays des Ariens, celui des Sarmates, celui des Séres; le Gange, l'Indus, l'Oxus, le Jaxarte, l'Araxe, le Cyrus, le Phaſe, le Tanaïs, le Boryſthène & le Danube devenus les canaux d'une communication qui rapprochoit les extrémités de l'Aſie & de l'Europe. Les deſcriptions que fait Hérodote

Hiſt. du comm. & de la navigat. c. 53—56.

des pays ſeptentrionaux, ſur la foi des Voyageurs qu'il avoit conſultés, ou dont il avoit vû les Mémoires, ſont plus exactes que celles des écrivains poſtérieurs. Et c'eſt une remarque qui convient également aux détails qu'il nous donne du dedans de l'Afrique: détails traités de fabuleux dans les ſiècles ſuivans, mais dont la pluſpart ont été juſtifiés depuis par les relations modernes. Diſons plus. L'ouvrage de cet Hiſtorien renferme la preuve que de ſon temps & avant lui, l'intérieur de l'Afrique étoit preſque auſſi bien connu qu'il peut l'être maintenant. Ce point mérite d'être approfondi; & la diſcuſſion ne m'en paroît pas étrangère à mon ſujet. Je la commencerai par l'examen critique d'une traverſée d'orient en occident dont Hérodote donne la deſcription.

Herodot. l. IV, c. 181. Cette route qui conduiſoit de Thèbes au cap Soloé, ſe faiſoit par un pays déſert, que l'Hiſtorien nous repréſente comme une levée ou chauſſée de ſable, qui s'étend depuis l'Égypte juſqu'aux colonnes d'Hercule & même par-delà. L'expreſſion d'Hérodote convient parfaitement aux plaines déſertes qui forment le ſommet du mont Atlas, & que nos cartes nomment *Zhara*.

Cette longue chaîne de montagnes que nous appelons Atlas d'après les Anciens, & qui traverſe l'Afrique du levant au couchant dans ſa partie ſeptentrionale, s'élève comme un amphithéatre du nord au midi. Elle commence preſque partout des bords de la Méditerranée, & forme pluſieurs rangs de montagnes poſées les unes au deſſus des autres. Le ſommet en eſt plat. C'eſt une vaſte plaine de gros ſable & de rochers, le *Zhara* des Arabes *(n)*. Elle a pluſieurs journées de largeur du nord au ſud. A ſon extrémité le terrein baiſſe inſenſiblement, & forme une longue vallée qui s'étend de l'eſt à l'oueſt depuis le *Cap vert* juſqu'à l'Abyſſinie. Cette vallée n'eſt pas continue, mais coupée vers le milieu par un bras de l'Atlas, qui ſe joint

(n) Zahara, mot arabe, ſignifie proprement un pays rempli de graviers ou de petits cailloux. Les Arabes nomment *Cahel* les plaines couvertes d'un ſablon menu comme celui des landes de Bordeaux. *Voy. Barros, Décad. I, l. III, c. 8.*

aux montagnes de Guinée. C'eſt dans la partie occidentale de ce bras de l'Atlas que prennent leur ſource le *Sénégal*, le fleuve de *Gambie*, & quelques autres qui coulant à l'oueſt, tombent dans l'Océan aux environs du Cap vert. D'autres rivières, dont la ſource eſt dans la partie orientale du même bras, arroſent cette vallée du côté de l'eſt. Pluſieurs ſe perdent dans des lacs ou dans des ſables; les eaux de pluſieurs vont ſe rendre dans le Nil. Au deſſus du Sénégal & du Niger eſt une autre chaîne de montagnes qui court, du couchant au levant, par une ligne preſque parallèle au mont Atlas. Ces monts ſe joignent à ceux de l'Éthiopie où le Nil prend ſa ſource; & de-là tournant au midi, la chaîne en deſcend juſqu'au cap de Bonne-Eſpérance. Telle eſt en général la diſpoſition intérieure de l'Afrique, autant qu'il eſt poſſible de la déterminer, en combinant le rapport des voyageurs avec le cours des rivières connues.

Hérodote aſſure que le plateau du mont Atlas, c'eſt-à-dire cette élévation ſablonneuſe dont il parle, a d'étendue cinquante jours de marche, d'orient en occident, depuis l'Égypte juſqu'aux colonnes d'Hercule & même par-delà. L'Hiſtorien partage cette route en cinq intervalles de dix journées chacun, dont le dernier s'étend depuis le pic ou le point le plus élevé du mont Atlas juſqu'à la mer occidentale. Il ne parle point du promontoire Soloé dans cet endroit: mais comme il dit ailleurs, que ce cap étoit le dernier lieu de l'Afrique connu exactement, nous devons y placer d'après lui la fin de cette traverſée. Hérodote n'ajoûte rien qui puiſſe faire ſoupçonner quelle étoit la meſure de ces cinquante journées de chemin dans l'Afrique intérieure: mais il décrit des journées de voyageurs dont les ſtations ſont réglées par les puits & les fontaines, & dont les marches ſont longues. Ainſi nous pouvons appliquer à cette traverſée ce qui s'obſerve dans celle des déſerts de l'Arabie par les caravanes.

Herodot. l. IV, c. 185.

Id. l. II, c. 32.

Nous avons dans la géographie Arabe d'El-edriſi, le détail d'une ſemblable traverſée de l'Afrique par le milieu du déſert. C'eſt celle que firent les Arabes lorſqu'ils ſubjuguèrent ce pays.

Géograph. Nub. p. 106, p. 74 & 75.

El-edrisi compte quarante-un jours de marche en partant du Caire, jusqu'à Ségelmesse, située au pied de la plus haute croupe du mont *Daraan (o)*, qui est l'Atlas des Anciens; de Sémelgesse à *Daraa* trois journées, de là à *Tarodant* en traversant l'Atlas quatre jours, & de *Tarodant* à la mer, un jour & demi ou deux jours. Ce sont en tout cinquante jours de marche du Caire à la mer occidentale. Ce qui fait précisément le nombre donné par Hérodote. Un rapport si parfait dans le nombre de jours de la même traversée n'est pas l'effet du hasard, & ne peut venir que de l'exactitude des Mémoires suivis par l'un & l'autre écrivain.

Hérodote place sur cette route le pays des *Garamantes*; trente journées à l'occident de Thèbes, & au midi des *Lotophages*, voisins de la petite Syrte. Ces derniers habitoient le canton de Gabesse, célèbre par la fertilité de son terroir & par l'excellence de ses dattes. La distance & la situation du pays des Garamantes indiquent le *Gerid* des modernes, au midi du royaume de Tunis.

L'écrivain Grec ajoûte qu'à trente journées des Garamantes, on trouve un pays où les bœufs sont obligés de marcher à reculon en paissant, parce que leurs cornes courbées en avant s'enfonceroient dans la terre, s'ils marchoient suivant la progression ordinaire aux animaux de cette espèce. Le côté vers lequel devoient se faire ces trente jours de marche n'est pas déterminé dans le texte. Mais comme cette distance ne convient ni aux côtes de la Méditerranée, ni à celles de l'Océan, dont les Garamantes sont moins éloignés, ce n'est ni au nord, ni au couchant qu'on trouvera le canton fertile dont il s'agit, mais au midi des Garamantes & vers le milieu de l'Afrique. Il faut l'y

(o) La rivière de Ségelmesse, qui coule au midi, sort du *Pic de Garciloüin*, dans lequel sont aussi les sources du *Mélouya*, qui coule au nord dans la Méditerranée, du *Soubou*, qui coulant à l'ouest tombe dans l'Océan près de Salé, & de l'*Ommi-rabeh*, qui coulant au sud-ouest, s'y jette près d'Azamor. La direction opposée de ces rivières & l'éloignement de leurs embouchûres, montrent combien cette partie de l'Atlas est élevée. C'est un principe en Géographie, que les lieux les plus élevés sont ceux où les plus grandes rivières d'un pays prennent leur source.

s'y chercher dans un pays abondant en pâturages, & par conséquent arrosé, c'est-à-dire au pied du mont Atlas, & dans les vallées où coule un fleuve opposé au Sénégal. L'existence de ce fleuve, dont le cours se dirige de l'ouest à l'est, est un point formellement reconnu par Hérodote, qui le prenoit pour une branche du Nil. En voici la preuve tirée de détails non moins curieux que les précédens.

Ce sont ceux d'un voyage dans l'intérieur de l'Afrique, entrepris par quelques jeunes gens de la nation des Nazamones, & dont le même auteur fait le récit. Le pays des Nazamones est à vingt journées vers l'occident de la ville de Thèbes; le fertile canton d'*Œghila* en fait partie : c'est le territoire de la ville nommée *Oughéla* par les Arabes, au midi du désert de Barca. *Hérod. l. II, c. 32.*

Hérodote ne nous apprend pas combien les Nazamones employèrent de journées à leur voyage. Il dit seulement qu'après avoir fait les préparatifs nécessaires, la caravane traversa d'abord des pays habités, ensuite des déserts, d'où plusieurs marches vers l'occident la conduisirent dans un pays fertile & rempli de palmiers chargés de dattes. Pendant que les Nazamones en cueilloient pour se rafraîchir, ils furent surpris, enveloppés & faits prisonniers par une troupe d'*Éthiopiens*, tous fort petits. On les mena, par une contrée marécageuse, dans une ville habitée par des hommes de la même Nation & de la même taille. Elle étoit bâtie sur un grand fleuve qui couloit de l'ouest à l'est, & dans lequel les Nazamones virent beaucoup de crocodiles.

Hérodote tenoit ce détail de quelques Cyrénéens, qui l'avoient appris d'Étéarque roi du pays des Ammoniens, à dix journées de Thèbes; & c'étoient les Nazamones eux-mêmes qui avoient fait le récit de leurs aventures à ce Prince. Il ne doutoit pas que le grand fleuve vû par les Nazamones ne fût le Nil; & cette pensée sembloit probable à notre Historien. C'étoit plustôt le Niger oriental *(p)*.

(p) Voici, si je ne me trompe, sur quelles raisons Étéarque & après lui Hérodote, ne connoissant pas le Niger oriental, ou le prenant pour une branche occidentale du Nil, fondoient leur opinion sur l'identité du

L'existence de cette espèce de pygmées Éthiopiens est un fait attesté par des témoins dignes de foi. Le même voyageur que j'ai cité dans la première section de ce Mémoire, au sujet des *Pongos* ou singes géans, André Battel, nous apprend qu'à huit journées à l'est de Mayombé, ville située sur la côte de Loango par le quatrième degré de latitude méridionale, on trouve un grand pays nommé *Kosack* ou *Kasack*, ayant au nord la nation des *Masimbas* tributaires du *Manikosock*, ou souverain du Kosock. Ces Masimbas sont tous très-petits. Les plus grands sont de la taille ordinaire d'un enfant de douze ans, mais extrêmement gros & trapus. Ils ne vivent que de la chair des bètes qu'ils tuent à la chasse. Leurs femmes portent

Mém. de l'Acad. vol. XXVI, p. 22.

Purchass. l. VII, c. 3.

Nil avec le fleuve vû par les Nazamones. Hérodote concluoit du récit de ces Voyageurs, que le Nil vient de l'Occident : il se croyoit sûr d'ailleurs, & il atteste qu'on avoit remonté ce fleuve au midi d'Éléphantis pendant cent vingt jours de marche. Par conséquent il supposoit que le point où le Nil, changeant de direction, tourne de l'orient au nord, étoit encore plus reculé vers le midi. Il est vrai qu'Éléphantis étant à peu près sous le tropique ou par le vingt-quatrième degré de latitude nord, ces cent vingt jours de chemin évalués chacun à deux cents stades, & montant ensemble à vingt-quatre mille stades ou à près de vingt-deux degrés de la mesure d'Hérodote, auroient fait remonter le Nil jusque sous la Ligne, en supposant le chemin tenu en ligne droite. Ce qui est impossible, puisque la source du Nil n'est pas, à beaucoup près, si méridionale. Mais les contours de ce fleuve, depuis *Soüené* ou *Assoüan* jusqu'à l'endroit où il reçoit les eaux de la rivière blanche, qui vient du sud-ouest, sont si grands, qu'il faut faire une réduction de plus de moitié ou même des deux tiers, pour avoir la distance en ligne droite de Soüené à ce confluent. Ainsi les vingt-quatre mille stades d'Hérodote se trouveront réduits à huit mille, ou à sept degrés environ ; en sorte que la mesure d'Hérodote ne s'étendra que jusqu'au seizième degré à peu près, c'est-à-dire jusqu'aux frontières de l'Abyssinie. Ce qui confirme cette évaluation, c'est que la route d'Hérodote finit à la ville d'*Armach*, bâtie sur un des bras du Nil dans le pays des *Automoles*, colonie Égyptienne. Or cette ville d'*Armach* est celle d'*Axum*, ruinée maintenant, mais célèbre autrefois, & dans laquelle on trouve plusieurs monumens Égyptiens. (Voy. les Voyages de D. Juan de Castro, en 1540, *Purchass. l. VII, c. 6, p. 1122*). La ville d'*Axum* est à l'ouest de *Massoüa*, port d'Éthiopie, dont la latitude observée est de seize degrés vingt-huit minutes : ce qui se rapporte à la mesure réduite d'Hérodote. Cette latitude est à peu près la même que celle qui est donnée au Niger oriental sur les cartes exactes ; & c'étoit apparemment la conformité entre la mesure du chemin fait par les Nazamones dans le milieu de l'Afrique, & celle de la route d'Éléphantis à Axum, qui avoit fait adopter par Hérodote la conjecture du roi des Ammonéens.

l'arc & la flèche, & s'en ſervent auſſi adroitement que les hommes. Elles vont dans les bois comme eux, & ne craignent point d'attaquer les plus gros animaux. Les forêts de ce pays ſont peuplées de *Pongos;* ces femmes les tuent à coup de flèches empoiſonnées. Les Maſimbas n'ont aucune communication avec les autres Nègres, qu'ils nomment *Marombas.* Jamais ils n'entrent dans leurs caſes; & lorſque ceux-ci par haſard ont mis le pied dans les leurs, ou touché leurs meubles, ils les croient ſouillés & les abandonnent. Ceux de nos Voyageurs qui ont parlé de ces petits hommes noirs, ſur le rapport des Nègres de la côte orientale ſujets du *Mani-motapa*, les appellent *Bakbaké* & les croient de la dépendance du *Macoco.* Mais le lieu qu'ils leur aſſignent pour habitation, indique que ces nains ſont les mêmes que les *Maſimbas* de Battel.

Il eſt vrai que le canton qu'ils occupent eſt plus au midi que celui des pygmées Éthiopiens d'Hérodote. Car ces derniers habitant ſur les bords du Niger oriental, étoient par la latitude de quinze degrés nord, à plus de trois cents lieues des Maſimbas. Mais il ne réſulte de cette diſtance aucune objection ſolide contre le récit de l'écrivain Grec. Outre que nous ne connoiſſons point aſſez les pays ſitués à l'occident de la Nubie, pour aſſurer qu'il ne ſe trouve pas de ſemblables nains dans les royaumes de *Gaoga* & de *Bornou*, l'intérieur de l'Afrique a ſouffert de tels changemens, depuis le ſiècle d'Hérodote juſqu'à nous, par les courſes des *Jagas* antropophages, qui ont exterminé des Nations entières, qu'on ne pourroit conclurre qu'il n'y a jamais eu de *Maſimbas* dans cette contrée, de ce qu'on n'en trouveroit point aujourd'hui.

A ces exemples des voyages par terre entrepris autrefois, ajoûtons quelques détails ſur les voyages de long cours que les Anciens ont exécutés par mer; & de ces traits divers, réunis ſous le même aſpect, réſultera l'idée qu'on doit ſe former des connoiſſances géographiques de ces Nations que les Grecs appeloient barbares. Quoique la navigation fût encore très-imparfaite dans les ſiècles reculés dont il s'agit, le courage & la curioſité ſuppléoient alors aux reſſources de l'art. Ils ne

s'exposoient pas aux hasards de la pleine mer, & ne savoient que naviguer le long des côtes, qu'ils perdoient rarement de vûe. Ainsi des années entières leur suffisoient à peine, pour des voyages que nous achevons en moins de deux mois. Mais enfin, à force de patience & de temps, ils arrivoient au terme; & cette lenteur avoit du moins pour eux l'avantage de leur montrer, pour ainsi dire, à chaque pas des observations à faire, & de leur donner le loisir de reconnoître les pays placés sur leur route.

Les plus anciennes navigations connues avec certitude sont, sans contredit, celles des flottes de Salomon, dont il est parlé dans le livre des Rois. Les interprètes de l'Écriture ne s'accordent ni sur les lieux où ces flottes alloient commercer, ni sur l'espèce de marchandises qu'elles en rapportoient; & les Savans qui veulent avoir une opinion sur ce point, n'ont que le choix des conjectures. M. d'Anville place l'*Ophir* de Salomon dans l'Afrique méridionale; & les raisons sur lesquelles il se fonde, rendent à mes yeux son hypothèse plus que vrai-semblable.

Diodor. l. 1. Long-temps avant les navigations des Juifs sous Salomon, celles de Sésostris sont célèbres dans l'antiquité. Ce Prince sortit du golfe Arabique, passa le cap des Aromates, & pénétra dans l'Océan oriental. Il s'avança même, au rapport de quelques écrivains, au-delà de l'isle Trapobane ou de Ceylan, & de la presqu'isle de l'Inde jusque dans le golfe de Bengale & jusqu'aux embouchûres du Gange.

Sésostris avoit laissé quelques monumens de ses voyages dans le golfe Arabique; mais il n'en restoit aucun de ses expéditions ultérieures. Elles servirent tout au plus à donner une connoissance spéculative & passagère des pays qu'il avoit découverts & subjugués. Son entreprise n'eut point de suite: les Égyptiens n'étoient pas gens de mer; & la Religion leur inspiroit une sorte d'aversion superstitieuse pour ce genre de vie: elle leur faisoit regarder comme impurs l'eau de la mer & le sel qu'on en tire. Aussi les voyons-nous abandonner aux rois de Juda le trafic de la mer rouge, tout avantageux

qu'il pouvoit être. Le commerce & la navigation ne fleurirent en Égypte que sous les Ptolémées; & les Égyptiens y avoient beaucoup moins de part que les Grecs d'Alexandrie. Ce sont, je le répète, les Phéniciens qui ont été les premiers, & pendant long temps les seuls navigateurs de l'antiquité: c'est aux Phéniciens qu'on devoit les principales découvertes.

En effet on a des preuves qu'ils ont fait le tour de l'Afrique par mer: on en a qu'ils ont été du golfe Arabique dans la Méditerranée, & de cette mer dans le golfe Arabique, ou du moins au cap des Aromates *(q)*, qui sépare ce golfe d'avec l'Océan.

Néchos, roi d'Égypte, ayant abandonné le projet qu'il avoit formé de conduire un canal navigable du Nil au golfe d'Arabie, pour faciliter à ses sujets le commerce de cette mer, entreprit de les en dédommager, en leur ouvrant la navigation de l'Océan. Il fit construire en conséquence dans les ports du golfe des vaisseaux qu'il monta d'équipages Phéniciens. Les Pilotes avoient ordre de s'avancer dans la grande mer en rangeant les côtes d'Éthiopie, de faire le tour de l'Afrique, & de revenir par le détroit de Cadiz * ou par la mer qui est au nord-ouest de l'Égypte. Ces Phéniciens s'embarquèrent donc dans le golfe Arabique; & naviguant vers le midi, après avoir passé le détroit de Babel-mandel, ils hivernèrent dans les ports de l'Éthiopie, où la saison contraire les obligeoit de relâcher. Ils y semèrent les grains qu'ils avoient portés avec eux, firent leur récolte, se rembarquèrent après cette moisson qui renouveloit leurs provisions, remirent à la voile, employèrent deux ans à leur voyage, & revinrent en Égypte, la troisième année, par la mer du nord.

Herodot. l. IV, c. 42.

* On écrit aussi indifféremment *Cadix* ou *Cadiz*.

Cette navigation n'étoit pas nouvelle. L'ordre donné par Néchos le prouve; & les précautions que prirent les Phéniciens pour attendre le retour des vents favorables ou de la mousson, montrent assez qu'ils étoient instruits de la nature de ces mers, & des vents réglés qui soufflent dans leurs parages. Ainsi, lorsqu'Hérodote en parle comme du premier voyage

(q) Aujourd'hui le cap *Gardafui*.

entrepris autour de l'Afrique, il veut dire simplement que c'étoit le premier que connussent les Grecs ou les Phéniciens qu'il avoit consultés. Les pilotes de Néchos, ajoûte-t-il, rapportoient un phénomène que je ne puis croire, mais qui paroîtra peut-être croyable à d'autres. Ils assuroient qu'*en naviguant le long des côtes d'Afrique, ils avoient le soleil à leur droite.* Par cette observation qu'Hérodote trouvoit si merveilleuse & *si peu croyable,* ils avoient simplement voulu dire qu'en doublant le cap le plus méridional de l'Afrique ou le cap de Bonne-Espérance, & s'avançant de l'est à l'ouest, ils avoient le soleil à droite, & qu'ils étoient au-delà, non seulement de la Ligne équinoxiale, mais du Tropique d'hiver.

Herodot. l. IV, c. 43. Les Phéniciens avec lesquels s'entretint Hérodote, lui racontèrent encore que Sataspès, seigneur Persan, de la famille des Achéménides, s'étant attiré par un crime le courroux de Xerxès, ce Prince commua la peine de mort en celle de faire le tour de l'Afrique par mer. Sataspès s'embarqua dans un port d'Égypte, sortit de la Méditerranée par le détroit de Gadès; & s'étant engagé dans l'Océan, il s'avança vers le midi par-delà le cap *Sylos* ou *Soloé.* Mais après plusieurs mois de navigation, rebuté par la longueur & les difficultés de la route, il rebroussa chemin & retourna en Perse par la Méditerranée. Il se flattoit, mais en vain, que Xerxès se payeroit des raisons qu'il apportoit pour justifier sa desobéissance.

Sataspès prétendoit qu'il n'avoit pû pénétrer plus avant dans une mer dont les eaux retenoient son navire ou le repoussoient. L'allégation pouvoit être véritable. Lorsqu'on range la terre de trop près, en suivant la côte occidentale d'Afrique, on rencontre des parages, où pendant plusieurs mois règnent des calmes tels que le vaisseau demeure absolument immobile. C'est une épreuve faite par plus d'un Pilote. En d'autres endroits de la côte, on trouve des courans si rapides qu'ils repoussent les vaisseaux, malgré l'adresse des manœuvres & l'effort des plus robustes rameurs. Tous les routiers en font foi.

Strab. l. II, p. 99. Long temps après ces entreprises maritimes, Cléopatre, veuve de Ptolémée III, en projeta une pareille, & choisit

pour l'exécuter Eudoxe de Cyzique, l'un des premiers hommes de mer qui fût alors. Eudoxe s'embarqua dans un des ports d'Égypte, pour passer du golfe Arabique aux Indes. Un vent de nord l'ayant jeté sur la côte méridionale d'Éthiopie, il fut contraint d'y relâcher, & d'attendre le retour d'un vent plus favorable. Pendant son séjour, il eut occasion de traiter avec les Nègres; & voulant se rendre utile un délai forcé, il apprit plusieurs mots de leur langue qu'il eut soin d'écrire. Les débris d'un vaisseau flottoient sur la côte: la proue lui parut d'une construction singulière; il la fit détacher. Les Nègres lui apprirent que ce bâtiment étoit venu d'un pays occidental, & qu'il avoit fait naufrage en cet endroit. Dès que le temps permit de remettre à la voile, Eudoxe leva l'ancre: mais au lieu de poursuivre sa route, il revint en Égypte, où il fit voir à des pilotes Phéniciens de Cadiz cette proue ramassée sur la côte d'Éthiopie. Ils la trouvèrent semblable à celle d'une sorte de bâtiment léger en usage dans leur port. Un de ces Pilotes crut même reconnoître dans la proue que leur montroit Eudoxe, celle d'un navire de cette espèce qui s'étoit perdu depuis quelques années, en allant négocier dans l'Océan, au midi du fleuve Lixus, sur la côte occidentale d'Afrique.

La petitesse de ces bâtimens ne doit pas nous empêcher de croire qu'ils n'aient pû faire le tour de l'Afrique, & doubler le cap de Bonne-Espérance. On vit en 1539 quelque chose de plus extraordinaire. Diego Botelho, Portugais, s'étant embarqué lui sixième, à Goa, dans une petite flute pontée d'un bout à l'autre, d'environ quatorze pieds de long sur environ huit pieds de large, & quatre pieds de haut depuis la quille jusqu'au pont *(r)*, fit heureusement la traversée de Goa au cap de Bonne-Espérance, & celle du cap à Lisbonne, où il arriva après une navigation de neuf mois. Ce bâtiment étoit à peine un bateau médiocre; & de quelque petitesse qu'on

Barros, IV Décad. l. VI, c. 14.

(r) L'original porte vingt-deux palmes de long, douze palmes de large & six de hauteur. Le palme de Lisbonne répond à sept pouces huit lignes du pied de Roi. Ainsi la réduction exacte donne à ce petit bâtiment quatorze pieds huit lignes de long, sept pieds huit pouces de large, & trois pieds dix pouces de haut.

ſuppoſe ceux de l'ancienne Cadiz, dont il s'agit, ils devoient être plus grands.

Eudoxe conclut de ſon entretien avec ces pilotes de Cadiz, que la navigation autour de l'Afrique étoit plus facile qu'on ne penſoit. Cette réflexion lui fit naître l'idée de former une Compagnie qui entreprendroit le commerce de la côte d'Afrique & des Indes, ſans paſſer par les États du roi d'Égypte. Il ſe trouvoit alors dans un moment de diſgrace à cette Cour dont les Miniſtres avoient ordonné la ſaiſie de ſes effets. D'ailleurs le gouvernement s'y étoit emparé de tout le commerce, & vendoit fort cher aux particuliers la permiſſion d'y prendre part.

Cadiz, ville libre & toute composée de Commerçans, lui parut propre à ſes deſſeins. Il alla les y propoſer : il fut accueilli, & parvint à former une Compagnie pour le commerce des Indes. Il étoit naturel que l'auteur du projet fût chargé de l'exécution. La compagnie Phénicienne équipa deux vaiſſeaux dont Eudoxe eut le commandement. Il s'embarqua donc à Cadiz pour les Indes. D'abord il ſuivit la côte occidentale en s'avançant vers le ſud. Enſuite il entra dans la pleine mer, où il trouva les vents d'occident qui le pouſſoient vers les Indes, circonſtance que rapporte expreſſément Strabon, & qui prouve qu'Eudoxe avoit paſſé le cap Vert & même le cap Sainte-Anne; car la côte juſque-là court nord & ſud.

Après une aſſez longue navigation, l'équipage l'obligea de changer ſa route & de quitter la haute mer, pour ſe rapprocher de la terre, où ſes vaiſſeaux étoient portés par un vent favorable. Mais cette manœuvre les précipita dans le péril qu'Eudoxe vouloit éviter. Ils furent jetés à la côte par la violence des courans qui fit échouer le plus grand des deux navires ſur un banc de ſable où il demeura engagé. Eudoxe eut le temps de ſauver la cargaiſon, & même une partie du bois : il s'en ſervit pour conſtruire un petit bâtiment du gabari d'une galère à cinquante rames. Cet accident ainſi réparé, il continua ſa navigation, & s'avança juſqu'à un pays dont les habitans parloient la même langue que ces Nègres, chez leſquels

lesquels il avoit hiverné dans son voyage sur l'Océan oriental. Il découvrit même que cette langue n'étoit pas différente de celle des Éthiopiens sujets de Bocchus roi de Mauritanie: observation, de laquelle il inféroit que tous les Éthiopiens, tant ceux des deux bords opposés de l'Océan, que ceux du milieu des terres, parloient une même langue. Cette remarque étoit d'autant plus juste, qu'encore aujourd'hui, malgré la différence des dialectes, on aperçoit dans le langage des Nègres un fond commun, & grand nombre de mots semblables, sur-tout pour les noms de dignités.

Le naufrage d'un des vaisseaux, en forçant Eudoxe à séjourner sur la côte, lui avoit fait perdre la saison favorable; & la diminution de ses vivres ne lui permettoit pas d'en attendre le retour. Il prit en conséquence le parti de retourner à Cadiz. Dans la suite il fit plusieurs autres tentatives, mais dont le succès ne nous est pas marqué.

Comme on ne voit point que dans ce voyage Eudoxe, après avoir fait route à l'est, ait tourné vers le sud, il est probable qu'il alla tout au plus jusque dans le golfe de Guinée, & qu'à son retour il toucha quelqu'une des isles qui sont entre le cap *Lopé* & le cap *Formose*. Strabon parle en effet d'une isle dans laquelle Eudoxe prit terre & voulut établir une colonie. En ce cas Eudoxe n'auroit guère été plus loin qu'Hannon, qui naviguoit dans la même mer plus de quatre siècles auparavant.

J'ai rapporté les diverses circonstances de ces voyages de long cours entrepris par Eudoxe de Cyzique, telles que nous les a transmises Strabon *(f)*, qui les avoit extraites des écrits de

(f) Cornélius Népos, cité par Pline & Méla, avoit parlé de ce voyage d'Eudoxe, mais d'une manière peu exacte; il paroît l'avoir confondu avec celui des Phéniciens de Néchos. *(V. Plin. l. II, c. 67, & Méla, l. III, c. 9.)* Pline parle aussi de quelques débris de vaisseaux Phéniciens d'une grandeur semblable à ceux de Cadiz, trouvés dans le golfe Arabique sous le règne de Tibère. Mais comme il ne s'exprime qu'en termes vagues, sans citer ses garans, & que d'ailleurs il n'est guère probable que les marchands de Cadiz, alors colonie Romaine, entreprissent de si longues navigations, & sur-tout qu'ils allassent par l'Océan jusqu'aux portes de l'Égypte, sans que le Gouvernement en fût instruit, le fait rapporté par Pline n'est peut-être qu'une répétition de celui du même genre,

Posidonius. Elles n'offrent rien que de vrai-semblable; & tout homme versé dans la lecture des relations, sera frappé du caractère de vérité que porte celle-ci. Il en trouvera tous les détails si conformes aux témoignages des modernes, sur la situation des mêmes lieux & la nature des mêmes mers, qu'il ne pourra croire un tel récit l'ouvrage de l'imagination. C'est cependant ce que Strabon voudroit nous persuader. Il traite Eudoxe comme Hannon, Hannon comme Pythéas: il fait tous ses efforts pour les décréditer; & s'arme de ces imputations vagues contre Ératosthène, dont il attaque partout la géographie & la physique. Je l'ai déjà dit dans mon Mémoire sur Pythéas: cette façon de penser seroit inexplicable dans un écrivain savant & judicieux, tel que Strabon, si l'expérience de tous les siècles n'apprenoit à quel point l'esprit de système égare le jugement & fait abuser de l'érudition. Strabon avoit adopté sur la Cosmogonie une hypothèse contredite par les faits: il vouloit la soûtenir à quelque prix que ce fût. Ainsi sa méthode, comme celle de tous les hommes prévenus en faveur d'une opinion, est de nier tout ce qu'il ne peut ramener à ses principes. Et telle est la source de toutes les erreurs géographiques qu'on rencontre dans ses ouvrages. On seroit presque tenté de croire qu'il les embrasse par choix *(t)*, lorsqu'on lui voit d'ailleurs tant de connoissances qui devoient l'en préserver.

Strabon, ainsi que d'autres Géographes plus anciens, ne vouloit pas croire habitables les pays situés sous la Ligne & aux environs de la Ligne, à cause de l'excessive chaleur de ces climats; comme il supposoit désertes, à cause de la rigueur

dont il étoit parlé dans l'histoire d'Eudoxe. Ces sortes de déplacemens & d'anachronismes ne sont pas rares. On sait que la politique des Empereurs rendoit alors inaccessible en quelque sorte l'Égypte, qui faisoit partie du département Impérial, dans le partage qu'ils avoient fait des provinces de l'Empire avec le Sénat. Le voyage de Germanicus en Égypte servit de prétexte à la jalousie de Tibère, qui voulut le faire envisager comme la preuve d'un complot formé par ce Prince contre lui.

(t) J'ai rapporté, dans mon Mémoire sur la vie & les voyages de Pythéas, les méprises de Strabon au sujet de l'Irlande & de la mer Caspienne. On pourroit en citer bien d'autres exemples.

du froid, toutes les régions voisines des Cercles polaires. Conséquemment à ces fausses idées, il donnoit à l'Afrique la figure d'un trapèze, dont la longueur étoit disposée d'orient en occident, & dont le côté méridional formoit à douze degrés au nord de l'Équateur, une ligne droite à peu près parallèle à ce grand cercle.

Ératosthène qui n'assujétissoit pas, comme Strabon, les faits à ses hypothèses, croyoit la Zone torride habitable & même habitée. Il en donnoit pour raison les pluies continuelles qui tombent dans les pays situés entre les tropiques, lorsque le soleil est à leur zénith. Ce fait exactement vrai n'est pas de nature à pouvoir être imaginé: on ne pouvoit le connoître que par le rapport des voyageurs qui avoient passé la Ligne. J'en dis autant de la remarque faite par les pilotes de Néchos, sur la projection de l'ombre des corps. Ces faits, que Strabon n'ignoroit pas, auroient dû suffire pour le détromper. Mais il est en tout genre des préjugés sur lesquels l'évidence même n'aura jamais de prise.

Ce n'est pas tout. Strabon regardoit Homère comme le premier des Géographes, non seulement pour l'âge, mais pour la certitude & l'étendue des connoissances. Un tel paradoxe ne pouvoit être soûtenu que par des démentis formels donnés à tous ceux dont les découvertes postérieures faisoient apercevoir des méprises dans Homère. C'est le parti que prend Strabon; & le système de l'infaillibilité d'Homère est une seconde cause d'erreurs qu'il auroit certainement évitées, si cet enthousiasme, en quelque sorte religieux, ne l'eût aveuglé. Une pareille disposition d'esprit rend à la fois capable de nier des vérités certaines, & de soûtenir des absurdités manifestes, le tout de la meilleure foi. De ce que la relation de Pythéas renfermoit quelques détails contraires aux idées communes; de ce qu'il ne subsistoit plus rien des établissemens faits par Hannon sur la côte d'Afrique, Strabon se croit en droit de conclurre que leurs voyages sont faux & leurs écrits supposés. Et le même homme, pour justifier la haute idée qu'il s'est faite de l'érudition géographique d'Homère, entreprend de

ſoûtenir l'authenticité de tous les romans imaginés par les Mythologues ſur les flottes de Minos, ſur les voyages de Jaſon, d'Hercule & de Bacchus: il donne un corps aux brillantes chimères des temps héroïques, pour créer des autorités en faveur du Poëte objet de ſon culte. La grande antiquité qu'il faut ſuppoſer à ces prétendus voyages, ne l'arrête pas; & cependant c'eſt l'objection principale qu'il oppoſe à celui d'Hannon. Que de conſéquences à tirer de cette contrariété d'un auteur avec ſoi-même! & que de réflexions ne fourniroit-elle pas en général ſur la foibleſſe de l'eſprit humain!

Le détail de l'hiſtoire d'Eudoxe, qui ſembloit incroyable à Strabon, reſſemble aſſez à celui des aventures de Chriſtophe Colomb; & il n'a manqué qu'un peu plus de bonheur au premier, pour faire ce qu'a fait le ſecond quinze ſiècles après, pour ouvrir aux Eſpagnols la route d'un monde inconnu, & pour les mettre en poſſeſſion du commerce qui faiſoit alors toute l'opulence de l'Égypte.

Quoiqu'il ne paroiſſe pas que depuis cette époque on ait tenté de faire le tour de l'Afrique par mer, la poſſibilité de cette navigation continua d'être reconnue pendant pluſieurs ſiècles. On n'en doutoit pas au temps d'Arrien. Dans ſon périple de la mer Érythréenne, Arrien parle de la communication de la mer des Indes avec l'Océan Atlantique ou occidental comme d'un point conſtant. Selon lui, après avoir doublé le cap des Aromates, à l'entrée de la mer rouge, par le douzième degré de latitude nord, on naviguoit au midi, le long de la côte orientale d'Afrique, pendant vingt-ſept jours entiers juſqu'au cap *Raptum*. Ce cap étoit le terme des navigations ordinaires, parce qu'on ne trouvoit au-delà que des peuples ſauvages, qui ſe refuſoient à tout commerce avec les Étrangers. Cependant on avoit encore connoiſſance de la côte qui s'étendoit au-delà du cap *Praſſum:* on ſavoit que plus loin la côte tournoit à l'oueſt; que l'Océan enveloppoit le midi de l'Afrique, & que faiſant de cette partie du monde une preſqu'île immenſe, il ne formoit qu'une même mer avec celle qui va juſqu'au détroit de Cadiz.

Ptolémée, contemporain d'Arrien, n'avoit-il donc aucune connoiſſance de cette continuité de la mer Atlantique & de la mer orientale? Une telle ignorance ſe conçoit difficilement: il faut la croire néanmoins, à en juger par ſes ouvrages. Et comme pendant long-temps les Grecs & les Arabes n'ont étudié la Géographie que dans les écrits de Ptolémée, de-là vient que la route de l'Europe aux Indes par la mer occidentale & le midi de l'Afrique ſe perdit abſolument. On l'oublia de façon que ſans le courage des navigateurs Portugais, on ne l'auroit peut-être pas tentée de nouveau. Barthelemi *Diaz* fut celui qui découvrit le cap de Bonne-Eſpérance, & qui le doubla le premier en 1487. Il l'appela le *cap des tourmentes,* à cauſe des tempêtes qu'il eſſuya dans les environs. Comme il avoit reconnu qu'au-delà de ce cap la côte couroit au nord-eſt, & qu'en la remontant on ſe trouvoit à peu près par la longitude de l'Égypte, on ne douta point en Europe qu'en continuant de ſuivre la côte d'Afrique, on ne trouvât la mer des Indes dans laquelle on alloit d'Égypte par la mer rouge. Cette raiſon fit changer le nom de cap des tourmentes, en celui de *cap de Bonne-Eſpérance.* Dix ans après Vaſco de Gama l'ayant doublé, conduiſit la flotte Portugaiſe ſur les côtes occidentales de l'Inde, & vérifia pleinement les grandes idées que l'Europe avoit conçûes de la découverte de *Diaz.*



DESCRIPTION DE L'HELLESPONT OU DU DÉTROIT DES DARDANELLES.

Par M. d'Anville.

Lû le 19 Mars 1756.

LORSQUE la connoiſſance du local actuel ſe joint à l'étude des monumens de l'Antiquité en ce qui concerne la Géographie, c'eſt ſur un fondement ſolide & réel que l'on juge des poſitions anciennes: on les voit, pour ainſi dire, dans leur place. On acquiert même le moyen de diſcerner le plus ou le moins d'exactitude qu'ont mis les Anciens dans leurs deſcriptions: autrement, tout ce que l'on peut faire ſe réduit à une repréſentation idéale, ſelon la manière d'entendre ces deſcriptions, ou de les concevoir. Les pays qui ont prévalu ſur d'autres par leur célébrité, font deſirer particulièrement d'avoir le ſecours de cette connoiſſance dont je parle. Or, c'eſt un avantage qu'on ſe croit en état de procurer à ce qui fait le ſujet de ce Mémoire; & ce ſujet doit préſenter des objets très-intéreſſans par rapport à l'antiquité. L'ancienne Troie, & des lieux qui en dépendoient, *Priami dùm regna manebant*, ſe renferment dans ce que j'entreprends de traiter.

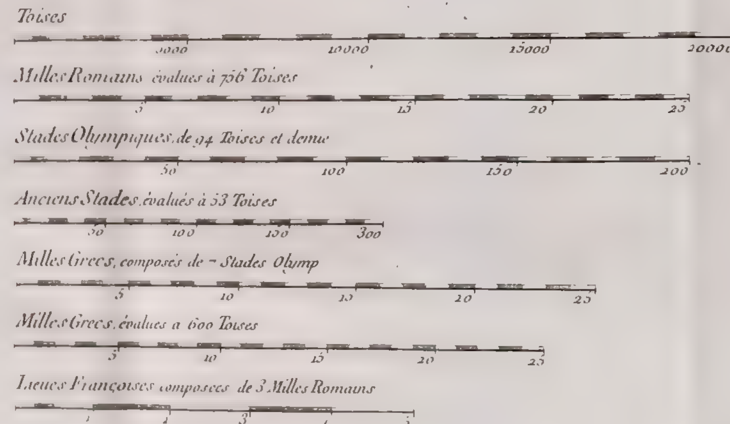
Virgil. Æneid. lib. 1.

Les cartes hydographiques de l'Archipel, quoique fort multipliées, ſont demeurées trop imparfaites, pour en tirer une exacte repréſentation des rivages du détroit des Dardanelles. Mais, ce que les cartes ordinaires ne donnent point d'une manière dont on puiſſe être ſatisfait, je le trouve dans une grande carte manuſcrite de la mer de Marmara toute entière, & qui comprend les Dardanelles. Je ſuis redevable de cette carte à feu M. le Marquis d'Antin, Vice-Amiral de France, qui jugeoit avec raiſon qu'un moyen de ſervir la Navigation, étoit de travailler à perfectionner les cartes qui guident les navigateurs. Pluſieurs morceaux qu'il a fait lever dans ſes

DÉTROIT DES DARDANELLES

PAR LE S.r D'ANVILLE de l'Académie R.le des Inscriptions et Belles-lettres et Secrétaire de S.A.S. M.GR LE DUC D'ORLÉANS.

Mars M DCC LVI.



MER DE MARMARA

ARCHIPELAGO OU ARCHIPEL

Ganos, Khoras, Kerasia, Platana, Myriofyto, Sterna, Acroteri petit Port, Loupada, Heraclitza, S. George, Tiristasis, Salines, Pan-aia, Hexamila, Bournari, Rhodion, Ruines, S. George, Douan-Arzlan, Port d'Hexamila, Plaïar, Echelle de Plaiar, Golfe de Plaiar, Sardikh vieux Château, Kamaris, Nichori, Caraboa, Vieux Château, Cap de Caraboa, GALLIPOLI, Vieux Fanal, Fanal, Golfe de Gallipoli, Calo nero, Puits, Sardaki, Cabane, Port de Lamsaki, Fontaine, Lamsaki, S. Jean, Galat, Baïr-keui, Derviches, Fondokli, Kara-koval profond, Cabane, Bergase, Metairie, Moulins, Ruines, Yapundaki, Yalova, Tusir, Zemenik hisar, Bou, Maïto, Nagara, LES DARDANELLES, Kara-yarin, Kemal, Vieux Château d'Europe, Vieux Château d'Asie, Dardanelles, Critia, Scheli-keui, Soan-dere, Cap Grec, Regards des Eaux, Bergerie, Nouveau Château d'Europe, Village Turc, Derviches, Moulin

HELLES-PONTUS



Milles Grecs, évalués à 600 toises

Lieues Françoises composées de 3 Milles Romains

ÆGIO-PELAGO ou ARCHIPEL

GALLIPOLI
Vieux Fanal
Fanal
Golfe de Gallipoli
Calo-nero
Puits
Sardaki
Cabane
Port de Lamsaki
Fontaine
Lamsaki
S. Jean
Galat
Cabane
Derviches
Baïr-keui
Fontaine
Fondokli
Cabane
Kara-kopal profond
Cabane
Bergase
Bergase
Cabane
Metairie
Moulins
Cabanes
Ruines
Ruines
Yapundaki
Yalova
Tausr
Zemenik hisar
Boia
Derviches
Fontaine
Cabanes
Maito
Nagara
Cabanes
Eusbek ruines
Kara-yarin
LES DARDANELLES
Fontaine
S. Jean
Kemal
Vieux Château d'Europe
Vieux Château d'Asie
des Dardanelles
Deke
Critia
Selveli-keui
Cabane
les Cypres
Cabane
Moulin
Soan-dere
Cap Grec
Regards des Eaux
Bergerie
Pointe des Barbiers
Derviches
Nouveau Château d'Europe
Fontaine
Village Turc
Nouveau Château d'Asie
Cap Yeni-hisari
Ghaur-keui
Troiaki
Fontaine
Salines
Ruines
Renn-keui
I. des Lapins
S. Demitri
S. Athanase
Nu-chori
le Scamandre
Mavro
Palio-castro
TENEDO
Tenedo
Mauriso
Larusar
Eski Stamboul
Ruines d'Alexandria Troas

MÉRIDIEN du lieu le plus serré du Détroit à 24 degrés environ 10 minutes du Méridien de Paris par estime



voyages de mer, & dont il a bien voulu me faire part, sont des témoignages de l'attention qu'il portoit à ce que je viens de dire. La carte dont il s'agit actuellement est l'ouvrage d'une personne qui avoit habité sur les bords de la mer de Marmara; & pour le détail du local, il semble qu'on ne puisse rien desirer au-delà.

Ce n'est pourtant pas sans examen, & sans critique, qu'on peut faire un usage convenable de cette carte. Je ne dois l'employer, dans celle qui accompagne ce Mémoire, qu'en lui donnant plus de perfection. La mesure de l'espace est fautive dans la carte de la mer de Marmara, par son échelle, & par sa graduation; fautive à tel point, qu'il est avantageux que l'erreur soit trop sensible pour qu'on puisse en douter. Selon la graduation, la différence de hauteur entre les Dardanelles & Constantinople est d'un degré & vingt-six minutes, quoique la hauteur observée aux Dardanelles par M. de Chazelles, de quarante degrés environ dix minutes, & celle de Constantinople de quarante-un degrés une minute, n'admettent que cinquante-une minutes de différence. Quelque vice dans l'orientement de la carte, par une inclinaison de la ligne méridienne vers l'ouest, donneroit lieu à une plus grande différence de hauteur: mais, jugera-t-on que le vice soit assez considérable, pour faire par lui seul que la différence soit de quatre-vingt-six minutes au lieu de cinquante-une?

Par l'échelle de la carte, les milles dont elle donne la mesure sont définis sur le pied de soixante au degré: & d'un point pris au centre de Constantinople, en tirant une ligne droite de l'est à l'ouest jusqu'à Rodosto (ce qui fait la plus grande partie de ce que la mer de Marmara a de longueur) on compte quatre-vingt-dix-huit milles de cette échelle. Or, les itinéraires Romains comparés entre eux, & vérifiés par les espaces auxquels les distances particulières d'un lieu à un autre répondent sur le local, comme je l'ai reconnu par l'étude que j'en ai faite, ne donnent entre *Bisanthe* ou *Rhædestus*, qui est Rodosto, & Constantinople, que quatre-vingt-deux milles. Il m'a paru même que parce que l'ancienne voie Romaine, en suivant

le rivage de la mer, décrit un arc dans cet intervalle, & circule même en différens endroits, la ligne directe ne peut s'estimer que soixante-dix-sept à soixante-dix-huit milles. L'évaluation du mille romain, à raison de sept cents cinquante-six toises, n'admet donc en cet espace que cinquante-huit mille six cents toises ou environ. Cependant les quatre-vingt-dix-huit milles mesurés sur la carte, si on les prend pour milles de soixante au degré, ne donnent pas moins au calcul que quatre-vingt-treize mille cent toises, & l'excès produit par ce calcul est presque en parfaite analogie avec l'excès qui a paru dans la graduation. L'échelle est à la mesure Romaine, ainsi que la graduation à la différence de hauteur, à peu près comme dix-sept est à dix.

On sera peut-être étonné, que les milles de l'échelle de la carte souffrent ainsi une bien grande réduction. Cependant, cette réduction n'aura rien que de fort convenable à l'estime que l'on doit faire des milles d'usage en ces cantons, & dans la navigation spécialement. Les Grecs ont réduit la mesure du mille, dans le moyen âge, à la mesure de sept stades. Hézychius, *in voce* Μίλιον, donne la définition du mille à ce nombre de stades précisément, au lieu de huit que contenoit le mille romain. Par la soustraction d'un huitième, la longueur du mille grec est limitée à six cents soixante-une toises, & il en faut quatre-vingt-six pour remplir l'espace d'un degré. Il y a même des mesures appliquables à divers endroits, qui demandent encore plus de raccourcissement dans le mille d'usage. J'ai eu la curiosité de rechercher, & j'ai discuté dans un écrit particulier, quelle peut être l'étendue du circuit de Constantinople, dans sa figure triangulaire entre la Propontide ou mer de Marmara, & le port de cette ville. Le plus fort calcul que j'en ai pu faire est de sept mille neuf cents toises, & l'estimation qu'on en fait sur les lieux comprend treize milles. Cette estimation est ce dont on convient plus généralement, & en même temps celle qu'on peut moins soupçonner d'exagération; car on trouve aussi qu'elle est portée à quatorze, quinze & seize milles. En divisant sept mille neuf cents toises par treize seulement, le mille ne passe

paſſe guère ſix cents toiſes. Je remarque enſuite que quatre-vingt-dix-huit milles meſurés ſur la carte de la mer de Marmara, ſe renfermant dans l'eſpace ci-deſſus calculé de cinquante-huit mille ſix cents toiſes, le mille qui en réſulte ne va tout au plus qu'à ſix cents toiſes. Mais, comme neuf à dix toiſes de plus ou de moins ſont à compter pour rien dans une pareille combinaiſon, contentons-nous d'un rapport auſſi marqué pour conclurre, que c'eſt en effet ſur ce pied-là qu'il convient de prendre les milles dans la carte dont il eſt queſtion. Cette analyſe étoit ici un point eſſentiel & néceſſaire, puiſque le détroit des Dardanelles faiſant partie de la carte, la même proportion de meſure s'y communique. Bien loin d'avoir à craindre que le mille Grec, à raiſon de ſept ſtades, ou de quatre-vingt-ſix au degré, ne fût trop raccourci, la meſure de mille qui roule aux environs de ſix cents toiſes, fait entrer quatre-vingt-quinze milles dans un degré. La manière actuelle & plus commune d'eſtimer les eſpaces dans l'Archipel, & les indications qu'on en trouve, ne pouvant avoir lieu ſur un autre pied, comme un examen ſcrupuleux me l'a fait connoître, l'utilité de cette diſcuſſion ne ſe borne pas à notre objet préſent.

Dans la détermination de quelques poſitions principales ſur le détroit, je produirai les inſtructions que j'ai reçûes de M. de Clairac, qui eſt mort Ingénieur en chef à Berg-ſaint-Vinoc, & qui en 1726, dans un voyage fait à Conſtantinople, dreſſa par quelques opérations un plan du détroit. J'étends la carte dont j'accompagne ce Mémoire juſqu'à la poſition d'*Alexandria Troas*, que l'ignorance de quelques voyageurs confond avec la fameuſe Troie. On ſait que les gens du pays, qui ne ſont pas plus inſtruits que ces voyageurs, déſignent ce lieu enſéveli ſous ſes ruines, par le nom d'*Eski-ſtamboul*, ou de vieux Stamboul.

Avant que de m'engager dans une recherche particulière de toutes les poſitions de lieu que renferme notre ſujet, je crois devoir établir pour baſe générale une chaîne de points & de diſtances, depuis le lieu dont je viens de parler, ou

Alexandrie de la Troade, jusqu'à Lampsaque & Gallipoli. L'Itinéraire d'Antonin & la Table Théodosienne s'accordent à marquer seize milles entre *Alexandria Troas* & *Ilium.* La distance d'*Ilium* à *Abydos* est indiquée par Strabon de cent soixante-dix stades. Il en résulte vingt-un milles, comme en effet on les compte dans l'itinéraire en deux distances particulières, savoir neuf d'*Abydos* à *Dardanus*, & douze de *Dardanus* à *Ilium.* La Table est d'accord sur la première de ces distances, la seconde y est omise. Strabon indiquant soixante-dix stades entre *Abydos* & *Dardanus*, ce nombre de stades fait trouver le même nombre de milles, à une fraction près.

On trouve dans le même auteur, dont la géographie ne contient aucune partie aussi bien décrite que la Troade, qu'entre Abyde & Lampsaque la distance est de cent soixante-dix stades. Cette mesure est convenable à la distance directe, & par le canal du détroit. La carte de la mer de Marmara donne vingt-six à vingt-sept milles de son échelle; & par la juste évaluation des milles de cette échelle, savoir environ six cents toises, on en conclud quinze mille neuf cents toises. Or le calcul de cent soixante-dix stades est rigoureusement de quinze mille neuf cents quatre-vingt. L'Itinéraire d'Antonin & la Table marquent vingt-quatre milles entre Lampsaque & Abyde; & cette mesure de distance, quoiqu'elle surpasse la précédente d'une vingtaine de stades, n'est pas moins exacte en elle-même, vû qu'elle répond au circuit que fait la route par terre, en faisant nécessairement un coude vers l'ancienne *Percote*, que l'on reconnoît aujourd'hui sous le nom de Bergase. Un voyageur que l'on peut citer entre ceux qui méritent le plus de confiance, Thévenot, indique ce que l'on compte actuellement de distance depuis les vieux châteaux des Dardanelles jusqu'à Gallipoli, savoir trente-cinq milles. L'emplacement de ces châteaux n'est pas au même lieu que Seste & Abyde, comme je le ferai voir dans la suite, mais à plusieurs milles en deçà à notre égard. Quant à la position de Gallipoli, elle se lie par correspondance à celle de Lampsaque. L'espace intermédiaire, selon Strabon, est moindre que quarante stades; on ne peut même

Premier voyage, chap. 14.

l'évaluer qu'à environ trente-cinq, parce qu'il ne vaut que cinq à six milles grecs. En partant donc d'un point pris dans le canal entre les deux châteaux, & mesurant la distance jusqu'à Gallipoli, je la trouve de vingt-une mille toises de compte rond, & sans affecter une plus grande précision. C'est en effet ce qu'on peut conclurre de l'estime actuelle de trente-cinq milles: car, à raison de six cents toises par mille, les trente-cinq milles font vingt-une mille toises.

En faisant récapitulation des distances particulières depuis Alexandrie de la Troade, on compte d'abord à *Ilium* seize milles, puis d'*Ilium* à Abyde vingt-un, finalement d'Abyde à Lampsaque, par la ligne la plus directe, cent soixante-dix stades ou vingt-un milles, & en circulant dans les terres vingt-quatre. Total, cinquante-huit ou soixante-un. L'ouverture du compas sur la carte qui accompagne ce Mémoire, ou la ligne aërienne d'un terme à l'autre, donne cinquante-cinq milles; & l'intervalle mesuré ainsi en droiture, ne sauroit s'étendre au-delà, & égaler la somme des distances en détail, par la raison qu'entre *Ilium* & Abyde, en passant par *Dardanus*, la mesure de distance est celle d'une route qui décrit un grand circuit. Nous voyons qu'une pareille circonstance met presque trois milles de différence d'Abyde à Lampsaque, entre une voie directe & une voie qui circule. On doit sentir de quelle conséquence cette analyse d'espace est pour notre objet; & ce que les anciens monumens y ont de part, fait connoître le secours que la Géographie positive peut encore en tirer.

Il faut que l'on me permette un autre point de discussion purement géographique, servant aussi de fondement à la carte que je mets sous les yeux de l'Académie. On en connoîtra mieux les précautions qui ont été prises sur ce qui regarde la disposition générale du local, indépendamment du grand détail de circonstances particulières qui paroît dans la carte.

M. de Clairac, par une lettre du mois d'avril 1748, en réponse aux éclaircissemens que je lui avois demandés, me marque, que le rhumb du nouveau château d'Europe, situé à l'entrée du détroit, au vieux château d'Europe, est l'est

vingt-quatre degrés nord, à quoi il ajoûte onze degrés de variation vers l'oueſt. Donc, l'eſt trente-cinq degrés nord. En m'indiquant cette poſition, M. Clairac ne diſſimula pas que la liaiſon entre les châteaux, vieux & nouveaux, dépendant, dans ſon plan, de quelques angles fort obtus, pour n'avoir pas eu la faculté de ſe les procurer autrement, il ne ſeroit pas étrange qu'il y eût quelques degrés d'erreur entre l'apparent & le vrai. Dans la carte de la mer de Marmara, trouvant que la divergence de l'eſt au nord entre les châteaux eſt d'environ vingt-cinq degrés, je n'ai rien vû de plus convenable que de prendre un parti moyen dans cette diverſité. Quant à la diſtance entre les châteaux, quoique M. de Clairac la juge plus forte que je ne l'ai employée, le principe d'incertitude ſur l'aire de vent pouvant influer ſur la diſtance, il ne m'a point paru que cette diſtance dût ſurpaſſer ſenſiblement ce que donne la carte de la mer de Marmara, où elle n'égale pas tout-à-fait quatorze milles de ſon échelle. En faiſant cette meſure plus que complète dans la carte de ma compoſition, j'ai été retenu d'aller au-delà par l'application des diſtances qui ſont indiquées entre *Ilium* & Abyde par *Dardanus.*

Du vieux château d'Europe à la pointe du nord d'Abyde ſur le rivage d'Aſie, & vis-à-vis de Seſte, M. Clairac compte trois mille quatre cents toiſes au plus, & l'eſpace eſt ici à peu près le même. Quant au giſement de cette pointe à l'égard du château, M. de Clairac l'eſtimant le nord environ vingt-cinq degrés eſt, variation corrigée, la carte de la mer de Marmara ne fait pas l'inclinaiſon auſſi grande.

Le rayon tiré de la pointe d'Abyde ſur Gallipoli, décline de cinquante degrés du nord à l'eſt, en ajoûtant la variation au nord de l'aiman, ſelon M. de Clairac, qui eſtime que cette poſition diffère peu du vrai; ce ſont les termes de ſa lettre. Cependant la carte de la mer de Marmara ne s'écarte du nord que d'environ trente-cinq degrés; & ma déférence pour M. de Clairac, en prenant quelque tempérament dans cette diverſité, me fait ranger Gallipoli à quarante-cinq degrés, ou au nord-eſt plein. Pour ce qui eſt de la diſtance entre la

pointe d'Abyde & Gallipoli, M. de Clairac convient ne l'avoir pas déterminée trigonométriquement, & on a vû ci-deſſus qu'elle nous eſt indiquée d'ailleurs.

Il eſt queſtion maintenant de faire la recherche de chacun des lieux en particulier dont il eſt mention dans l'antiquité. L'emplacement d'*Alexandria Troas* ne ſouffre point de doute, nonobſtant l'erreur du vulgaire, qui confond cette ville avec celle de Troie. Sans vouloir groſſir ce Mémoire de quelques circonſtances plus hiſtoriques que géographiques, il faut au moins faire cette remarque, que ce n'eſt point pour devoir ſa fondation à Alexandre que cette ville, dont le nom primitif étoit *Sigia*, ſelon Strabon, a pris celui d'Alexandrie : que c'eſt de Lyſimaque, un des ſucceſſeurs d'Alexandre, qu'elle a reçû ce nom ; & qu'avant Lyſimaque, Antigone lui avoit donné celui d'*Antigonia*. Devenue colonie Romaine, dans un canton regardé comme le berceau de la nation par les Romains, qui vouloient tirer leur origine des Troyens, & ſur-tout la famille des Jules, elle parvint à être la ville principale de cette contrée ; & ſes ruines n'ont perdu une partie des veſtiges de ſon ancienne magnificence, que parce qu'étant ſituée ſur le rivage de la mer, il a été facile d'en enlever des débris, pour être employés à l'embelliſſement de Conſtantinople.

Si Alexandrie de la Troade avoit exiſté dans les temps qui ont du rapport à l'Énéide, Virgile auroit pû dire de cette ville, d'une maniere plus exacte qu'il ne l'a dit de l'ancienne Troie ; *eſt in conſpectu Tenedos.* Car *Tenedos* eſt vis-à-vis, & le canal intermédiaire n'a pas une grande largeur, puiſque l'iſle n'eſt éloignée du continent que de quarante ſtades, ſelon Strabon. Il y a des cartes qui donnent à Ténédos une étendue qui ne lui convient point. Strabon indique ce qu'elle a de circonférence, ſavoir quatre-vingts ſtades. En donnant à la longueur de l'iſle, du nord au ſud, la valeur de douze minutes, qui répondent à cent vingt ſtades, on a multiplié juſqu'à ſeize fois l'étendue de l'iſle en ſurface. C'eſt encore un défaut que d'avoir élevé le nord de cette iſle preſque en même hauteur que le cap Sigée. Tenédos gît à l'égard du Sigée vers ſud-oueſt,

Æneid. lib. I.

& la distance que Pline marque de douze à treize milles, se compte aujourd'hui sur le pied de dix-huit. D'ailleurs ce sont de petites isles, que l'on nomme aujourd'hui *Mavro-nisi* ou isles Noires, & isles des Lapins, qui prennent cette hauteur: mais dans les cartes dont je parle, ces isles ne paroissent point. Elles doivent être en assez grand nombre, si tous les noms Lib. V, c. 31. d'isles, dont Pline désigne la situation par ces mots, *ante Troada*, doivent s'appliquer distinctement à autant d'isles en particulier. Strabon fait mention de deux petites isles, νησία, sous le nom de *Calydnæ*, près de Ténédos, en navigant, dit-il, vers le promontoire *Lectum*. Ce promontoire est l'angle méridional de la Troade, plus au sud que Ténédos; c'est le *Baba-bournou* ou cap de la Vieille, comme on le nomme aujourd'hui. Je vois deux écueils plustôt que des isles, l'un au devant, & l'autre sur la droite du port de Ténédos, en regardant la terre ferme. Voilà vrai-semblablement les *Calydnæ*, & je ne connois point autrement ce qui peut les représenter.

Entre Alexandrie de la Troade & le *Sigeum promontorium*, il faut placer un lieu que Strabon dit être contigu à cette ville, συνεχὴς, sous le nom d'*Achæum*. Il s'explique de même à l'égard d'*Achæum*, d'un lieu nommé *Larissa*, que je croirois peut-être devoir négliger, si je ne remarquois que dans les cartes marines une pointe du continent opposée directement à Ténédos, est nommée *Larusar*. Mais un autre lieu que la carte qui accompagne ce Mémoire indique en deçà de Sigée, sous le nom de *Nii-chori*, nous découvre l'emplacement d'une ville dont parle Pline sous le nom de *Nee*, entre Alexandrie de la Troade & le Sigée. Dans la dénomination actuelle de *Nii-chori*, on voit que le terme grec χωρίον, *locus*, *habitatio*, est une annexe du nom propre & particulier *Nee*, que les Grecs modernes prononcent *Nii*. Le P. Hardouin, dans une note sur Pline, confond cette ancienne ville avec le Νέακώμη, que Strabon place ailleurs, fort avant dans les terres de la Troade, aux environs de *Scepsis*.

Le voisinage des nouveaux châteaux à l'entrée du détroit des Dardanelles, a changé le nom du cap Sigée en celui de

Yeni-hisari, qui signifie en Turc *nouveaux châteaux.* C'est par ignorance que nos marins disent le cap des Janissaires. Il leur suffit en général, qu'une dénomination étrangère approche de quelque terme plus usité, ou même pris dans notre langue, pour le substituer à cette dénomination. *Yenitser* & *Yeni-shehr* ne sont pas la même chose chez les Turcs. Il faut même distinguer *Yeni-shehr,* qui signifie nouvelle ville, de *Yeni hisar.*

Sur le cap Sigée il y avoit une ville de même nom, dont Strabon & Pline parlent néanmoins comme n'existant plus de leur temps. On y distinguoit aussi un lieu consacré à Achille, & nommé *Achilleum.* Ce qui compose une bourgade sur la saillie du promontoire s'appelle actuellement *Ghiaur-keui.* Le terme de *keui* est propre aux Turcs, qui en font le même usage que les Grecs modernes du terme de *chorio.* Mais il est remarquable ici, que le territoire du lieu dont il s'agit conserve le nom de *Troïaki ;* & il est plus convenable de l'y voir subsister, que de le transporter à Alexandrie de la Troade.

Nous approchons de bien près, en effet, des champs où fut autrefois *Ilium.* Entre le cap Sigée & l'emplacement qu'on a donné au nouveau château d'Asie, la mer forme une anse, qui est évidemment le *portus Achæorum, Nausathmus* ou *Navium statio* dans l'antiquité. Pline faisant la description de ce rivage selon l'ordre des lieux que nous suivons, s'en explique clairement, & confirme la convenance du local: *In promontorio quondam Sigeum oppidum, dein portus Achæorum.* A douze stades de ce port, selon Strabon, ou quinze cens pas, selon Pline, ce qui revient au même, étoit *Ilium.* Mais la curiosité de Strabon à faire des recherches sur tout ce qui intéresse la Géographie dans Homère, & l'inspection même du local, lui font distinguer cet emplacement d'*Ilium,* de celui que cette ville occupoit en premier lieu, & avant que les Grecs l'eussent détruite. On peut consulter l'auteur même, sur le détail des argumens qui servent de fondement à son opinion. L'unique circonstance que je croie nécessaire de rapporter ici, c'est que la ville d'*Ilium* qui existoit dû temps de Strabon, étoit adossée à une croupe de montagnes qui ne permettoit pas de faire le

Lib. XIII.

tour de ſon enceinte. Or, il en faut conclurre que ſa poſition devoit être au-delà du Scamandre, par la raiſon qu'il n'y a point de pareille élévation ou roideur de montagne entre le rivage de la mer & le Scamandre, vû même qu'une partie du terrein en cet eſpace étoit, au jugement de Strabon, un accroiſſement formé par ce que les rivières ou les torrens avoient entraîné des lieux plus élevés. On apprend du même auteur, que Lyſimaque prit ſoin de peupler & d'embellir *Ilium*, mettant à exécution ce qu'Alexandre avoit eu intention de faire. Appien, *in Mithridaticis*, parle de ce qu'*Ilium* ſouffrit de la part de Fimbria, comme d'une deſtruction totale; & cette ville ne ſe releva que par la faveur des Romains, qui l'affranchirent de tout impôt: *Ilium immune*, dit Pline. On ſait que lorſque Conſtantin entreprit de conſtruire une nouvelle Rome, ſon premier plan fut de l'établir à *Ilium*, & que Byzance ne fut enſuite préférée que par l'avantage de ſa ſituation.

A trente ſtades plus loin, & quarante-deux ſtades de la mer, en tirant vers le levant, & plus près du pied du mont Ida, un petit lieu ſubſiſtoit encore au temps de Strabon ſous le nom de Ἰλιέων κώμη, *Iliensium pagus:* & ce judicieux auteur, pour qui la Troade a été l'objet d'une attention particulière, eſt perſuadé que c'eſt en effet l'endroit qu'avoit occupé *Troja*, *Ilium*, *Pergama;* & l'opinion y étoit conforme dans le pays. On reconnoît que trois rivières couloient aux environs de l'ancien *Ilium: Scamander* vers le couchant, *Simoïs* vers le nord. Car on lit, dans Strabon, que le Simoïs dans ſon cours s'approchant de *Rhæteum*, dont nous connoîtrons bien-tôt la poſition ſur le bord du détroit, va ſe rendre dans le Scamandre un peu au deſſus du ſecond *Ilium*. La troiſième rivière joignant le Scamandre à cinquante ſtades du même *Ilium*, au rapport de Strabon, il eſt aiſé de concevoir que ſortie du mont Ida, ainſi que le Simoïs, ſon cours doit être au midi de l'ancien *Ilium*, & ſon nom eſt *Thymbrius*. On ſait par divers auteurs, mais ſur-tout par Homère, que *Xanthus* & *Scamander* ſont deux noms différens d'une même rivière. Ainſi il ne naît point de difficulté ſur ce qu'on lit dans Pline, *Xanthus Simoënti junctus*,

junctus. Mais Pline ne paroît pas exact lorsqu'en parlant du port des Achéens il dit, *in quem influit Xanthus,* à moins que le cours de cette rivière n'ait changé. Car c'est au-delà du nouveau château d'Asie, placé sur une pointe de terre qui borne l'anse du port des Achéens, que le Scamandre entre dans la mer. Strabon donne lieu à la même critique, lorsqu'il dit que le Scamandre & le Simoïs, après leur jonction, se rendent dans la mer au Sigée. Les deux auteurs que je cite nous apprennent également, que le Scamandre ou Xanthus forme une lagune à son embouchûre. Strabon l'appelle *stoma,* ou la bouche; & Pline *Palæ-scamander,* le vieux Scamandre. On inféreroit de cette dernière dénomination, que le Scamandre auroit en effet éprouvé quelque changement en approchant de la mer. Les rivières de la Troade, peu considérables en elles-mêmes, mais célèbres dans la haute antiquité, &, selon que Mela s'en explique, *famâ, quàm naturâ majora flumina,* méritent par cet endroit que l'on s'arrête ainsi sur ce qui les regarde.

A trente stades du Sigée, & sur la pointe qui d'un autre côté termine, comme je l'ai dit ci-dessus, l'anse du port des Achéens, *in altero cornu,* selon l'expression de Pline, qui est très-convenable, le tombeau d'Ajax, & une ville nommée *Æantium* occupoient l'emplacement actuel du nouveau château d'Asie. Ce château, & celui qui lui est opposé en Europe, ont été construits sous Mahomet IV, en 1659. Ils gisent entre eux nord & sud, & M. de Clairac a conclu que l'espace intermédiaire est de dix-neuf cents soixante-dix toises. L'embouchûre du Scamandre suit immédiatement la pointe sur laquelle le château d'Asie est situé. La distance de soixante stades en droiture, qui est indiquée par Strabon entre le Sigée & *Rhæteum,* nous conduit à l'endroit où la carte, qui représente l'état actuel des lieux, marque des ruines. Il est mention de la ville de *Rhæteum* dans plusieurs auteurs de l'antiquité; & Pline donne de l'extension à ce qu'il appelle *Rhætea littora,* lorsqu'il ajoûte, *Rhæteo, & Dardanio, & Arisbe, oppidis habitata.*

Pour déterminer la position de l'ancienne ville de *Dardanus,* ou, selon Pline, *Dardanium,* il convient de porter sur

la représentation du local les distances dont il a été parlé précédemment; savoir, à l'égard d'*Ilium* d'une part, & de l'autre à l'égard d'*Abydos*, dont le véritable emplacement est connu, comme on le verra ci-après. Outre ces distances, Pline indique soixante-dix stades de *Rhœteum* à *Dardanus*, ce qui lie *Dardanus* avec le Sigée, vû la distance antérieure du Sigée à *Rhœteum.* Sur ces divers points d'appui, on juge que la ville de *Dardanus* devoit être située peu loin de l'endroit où la carte marque un monastère Turc de Derviches. Mais si cette ville ne subsiste plus, son nom se conserve dans celui des Dardanelles, qui s'est même communiqué à d'autres détroits de mer défendus par des châteaux. On appelle Dardanelles de Lépante ceux qui défendent l'endroit du golfe Corinthiaque resserré par deux promontoires opposés, *Rhium* & *Anti-Rhium.*

Il est mention, dans l'antiquité, d'un promontoire que Strabon appelle *Dardanium*, & que l'on peut croire le même que cet auteur indique pareillement près de *Dardanus*, mais portant le nom de Gygès, roi de Lydie, dont il dit que la domination s'étendoit sur toute la Troade. Pline marque à dix milles de distance à l'égard d'*Abydos*, un grand promontoire qu'il nomme *Trapeza*, apparemment à cause de la figure qu'il représente. Or ce promontoire ne sauroit être, vû la disposition du local, que la grande saillie du rivage qui resserre le détroit dans les environs de *Dardanus*, & les dix milles de distance à partir d'Abyde, sont bien comptés en circulant par terre autour d'une anse profonde que forme la mer dans cet intervalle. Donc, *Trapeza* & *Dardanium* sont le même promontoire, que les gens de mer appellent aujourd'hui la pointe des Barbiers. On voit, par la carte, que cette pointe est la première de celles qui resserrent le détroit en différens endroits, & que c'est aussi en deçà de cette pointe que le détroit a une plus grande largeur. Or, Pline nous le fait entendre, en disant du *Trapeza*, *unde se primùm concitat Hellespontus.* Il se présente néanmoins une difficulté dans le texte de Pline, où on lit: *inde* (en parlant de Dardanus) *XVIII M promontorium Trapeza.* Mais ce qu'il y a d'espace entre le point de *Dardanus*

& le promontoire, qui eſt *Trapeza*, ne pouvant être que d'environ deux milles, & Pline, immédiatement avant cela, ſe ſervant des ſtades dans l'indication de la diſtance que l'on trouve convenable entre *Rhæteum* & *Dardanus*, *à Rhæteo abeſt ſtadia LXX;* il eſt évident que la diſtance qui ſuit conſiſte également en ſtades, & que l'*M* eſt à ſupprimer dans le texte. Comment admettroit-on dix-huit milles entre *Dardanus* & *Trapeza*, puiſqu'en reculant juſqu'au Sigée on n'en trouveroit pas l'équivalent?

Je n'omettrai point qu'en deçà de *Dardanus* il y avoit une ville nommée *Ophrynium*. Strabon place cette ville entre *Dardanus* & *Rhæteum*. Dans la marche de Xerxès, pour ſe rendre de l'ancien *Ilium* à *Abydos*, Hérodote fait mention d'*Ophrynium*, entre *Rhæteum* & *Dardanus*. Mais, en s'avançant au-delà de *Dardanus*, & peu avant que d'arriver au vieux château d'Aſie, il faut paſſer une rivière, à laquelle je remarque que l'on tranſporte le nom de *Simoïs*. C'eſt ſous ce nom que je la trouve dans la carte de la mer de Marmara; & on peut même s'autoriſer de Ptolémée dans cette mépriſe: car il conduit dans l'Helleſpont, entre *Abydos* & *Dardanus*, une rivière qu'il appelle *Simoïs*. Il n'y a point d'erreur quant à l'exiſtence d'une rivière dans cet intervalle: mais quant au nom qui lui convient, l'autorité de Strabon, qui indique ailleurs le *Simoïs*, & le témoignage de Pline, qui s'y trouve conforme, doivent prévaloir. Le nom que la rivière dont il eſt queſtion porte dans Homère eſt *Rhodius*, ſelon Strabon. Et le récit que fait Thucydide, vers la fin de ſon huitième livre, d'une victoire que la flotte des Athéniens remporta dans le détroit ſur celle des Lacédémoniens & de leurs alliés, me fait connoître qu'il y eſt mention de la même rivière ſous le nom de *Pydius;* car on lit Πύδιος dans le texte de Thucydide. Mais il me paroît aiſé de changer la leçon, en liſant Ῥόδιος, puiſque c'eſt ainſi qu'on lit dans Homère, dans Strabon, dans la théogonie d'Héſiode. La flotte Athénienne étoit rangée ſur le rivage de la Cherſonèſe, & l'autre flotte ſur le rivage oppoſé, qui eſt celui que nous parcourons. On combattit aux environs de *Cynoſſema*,

Lib. VII; num. 43.

c'est-à dire vers ce qu'on nomme aujourd'hui *les Cyprès*, sur la Chersonèse, comme nous le verrons dans la suite en décrivant ce côté du détroit; & ce fut à *Cynossema* que les vainqueurs érigèrent un trophée. La flotte vaincue fit retraite en fuyant d'abord à la rivière dont il s'agit, puis à *Abydos*. Or il est évident, à l'inspection de la carte, que cette rivière ne sauroit être que le *Rhodius* mentionné par Strabon, & qu'il dit précisément avoir son embouchûre vis-à-vis de *Cynossema*. Ce n'est donc pas le *Simoïs*; & on voit bien, par Thucydide, qu'on ne s'y méprenoit pas au temps de la guerre du Péloponnèse. Selon Hesychius, le nom de *Dardanus* étoit devenu propre à cette rivière dans les temps postérieurs.

Peu au dessus de son embouchûre elle reçoit une autre rivière, & comme il y avoit dans ce canton une ville nommée *Arisba*, aux environs de laquelle Homère fait mention d'une rivière nommée *Selleis*, il y a toute apparence que celle qui se joint à *Rhodius* est *Selleis*. On voit, dans Arrien, que l'armée d'Alexandre, après avoir passé le détroit entre Seste & Abyde, campe à *Arisba*; & que ce Prince, qui s'étoit détourné pour visiter *Ilium*, passe, en étant parti, par *Arisba* & par un lieu nommé *Percote*, avant que d'arriver à Lampsaque. Ces circonstances sont propres à faire juger de la position qui convient à *Arisba*.

Exped. Alex. lib. 1.

Les vieux châteaux d'Europe & d'Asie gisent entre eux est & ouest; & M. de Clairac a conclu de ses opérations, que la distance revient à sept cents soixante-quatre toises, ou plustôt environ sept cents cinquante d'un rivage à l'autre, en faisant quelque déduction sur la première somme de distance, parce qu'elle se rapporte au centre des tours opposées. Les Turcs appellent ces châteaux *Kelid-ul-bahr*, ou serrure de la mer. Le pays est plat sur le rivage d'Asie; il est élevé sur le rivage d'Europe. C'est une opinion assez commune, que les vieux chateaux, dont la construction est du règne de Mahomet II, répondent aux positions de *Sestos* & d'*Abydos*. Mais je dois faire observer que ce n'est pas là que le détroit se trouve le plus resserré dans sa largeur, comme toute l'antiquité s'accorde

à le dire de l'endroit qui sépare le rivage de *Sestos* d'avec celui d'*Abydos*. L'emplacement d'*Abydos*, & quelques vestiges de cette ville, se font remarquer distinctement au-delà des châteaux, sur une pointe avancée dans le détroit, & qu'on appelle *Nagara*. On découvre, dans la représentation du local, une exacte correspondance avec la description que fait Strabon, savoir, qu'*Abydos* n'est pas précisément vis-à-vis de *Sestos*, dont la position est plus reculée vers la Propontide; de sorte que le trajet du détroit n'étant que de sept stades, néanmoins la distance d'*Abydos* à l'atterrage de *Sestos* est de trente stades.

Mais, en comparant ainsi ce qu'on lit dans les écrivains de l'antiquité, avec ce que le local montre de positif, la largeur du détroit, à l'endroit où elle est plus resserrée, mérite une attention particulière. Selon le témoignage des Anciens, cette largeur étoit de sept stades. C'est ce qu'avoit de longueur le pont que Xerxès jeta sur le détroit entre Abyde & Seste, pour le passage de la plus prodigieuse armée dont il soit mention dans l'Histoire; & la manière dont ce pont fut construit est décrite par Hérodote. Or, sept stades, en conséquence de ce que huit stades sont communément comparés à mille pas romains, sont huit cents soixante-quinze pas. C'est ainsi qu'on a jugé de l'espace dans le trajet de l'Hellespont: & à raison de ce que le mille romain s'évalue à sept cents cinquante-six toises, les huit cents soixante-quinze pas, ou sept huitièmes du mille valent six cents soixante-une toises. Pour conclurre autrement, & trouver un calcul fort différent, il falloit être prévenu que ce n'est pas toûjours d'une seule & même mesure de stade, & spécialement du stade Olympique ou le plus connu, qu'il est question dans l'antiquité. La mesure très-ancienne de stade, qui résulte de l'hypothèse que la circonférence de la Terre est de quatre cents mille stades, selon le traité *de Cælo*, attribué à Aristote, si elle n'est pas estimée d'une précision rigoureuse, au moins doit-on la regarder comme très-distincte de la mesure ordinaire du stade. Car, de cette mesure ordinaire, il ne faut guère que six cents stades pour remplir l'espace d'un degré, au lieu qu'il faut onze cents onze stades d'une mesure

Lib. VII, num. 36.

fort inférieure pour égaler le même eſpace. Et en prenant cinquante-ſept mille toiſes de compte rond pour un degré, on trouve une meſure de ſtade réduite à cinquante-une toiſes. J'ai eu occaſion de parler d'un pareil ſtade, & de trouver ſon application à divers eſpaces, dans quelques Mémoires que j'ai donnés à la Compagnie, & en d'autres écrits qui ont précédé. Les différens moyens, qui ſe ſont offerts, de conclurre la meſure qui pouvoit être propre à ce ſtade, n'ont varié que de quelques toiſes au-delà de cinquante-une; ce qui doit faire préſumer qu'on n'eſt pas éloigné de ce qui conviendroit en rigueur: & on va voir comment cette meſure regarde notre objet actuel. Le détroit, dont la largeur vis-à-vis des vieux châteaux eſt de ſept cents cinquante toiſes, ſe trouve tellement rétréci entre une pointe voiſine d'*Abydos* & la pointe de *Seſtos* qui lui eſt oppoſée, qu'en cet endroit la largeur n'eſt au plus que la moitié de la précédente. Elle ſe réduit donc à environ trois cents ſoixante-quinze toiſes & demie. La connoiſſance du local ne fait ainſi que confirmer la meſure particulière d'un ſtade, fort différent de celui qu'on croyoit applicable à ce même local. Il ne ſuffiroit pas même, pour n'avoir aucune incertitude ſur ce ſujet, d'être inſtruit poſitivement du local comme nous le ſommes, ſi la connoiſſance du ſtade ne s'y joignoit, puiſqu'on pourroit accuſer l'indication d'être fauſſe ſur le pied de ſept ſtades. On ſe prêtera plus volontiers à ce que l'hiſtoire raconte de Léandre, ſur ce que ſa paſſion pour Héro lui faiſoit haſarder, lorſqu'on verra les rivages ſe rapprocher de près de la moitié de l'eſpace dont on les ſuppoſoit écartés. Ce n'eſt pas même à la largeur du détroit uniquement, que la même meſure de ſtades ſe trouve propre, & ſeule convenable. Les trente ſtades que l'on comptoit depuis Abyde juſqu'à Seſte, en même temps qu'on évaluoit la largeur du détroit à ſept ſtades, ne prenant ſur le local qu'un eſpace d'environ ſeize cents toiſes, il en réſulte que la meſure du ſtade s'y renferme dans cinquante-trois toiſes. Il faut dire de cet endroit de Strabon, où il donne ce compte de trente ſtades entre Abyde & Seſte, d'après des mémoires fort antérieurs à ſon temps, ce qu'on eſt obligé de dire également

de plusieurs autres endroits de son ouvrage, & des écrits des Anciens en général. La distinction qui étoit à faire entre différentes mesures de stade, en indiquant des distances, n'y est point faite: elle nous a été laissée à discuter par beaucoup de travail & de critique, & par une connoissance positive de la Géographie actuelle, lorsqu'elle est acquise comme on le voit ici.

Au-delà d'Abyde, en tendant vers Lampsaque, on trouve *Percote*. Strabon marque ce lieu en position intermédiaire de Lampsaque & d'Abyde; & dans la marche d'Alexandre, il est mention de *Percote* entre Arisbe, voisine d'Abyde, & Lampsaque. La carte nous l'indique comme un lieu subsistant sous le nom de *Bergase*, qui conserve beaucoup d'analogie avec *Percote*. Il y a d'autant moins à redire à la mutation de la dernière consonne, que l'ethnique de *Percote* est *Percosios* dans Homère. Selon Strabon, *Practius* est le nom d'une rivière entre Lampsaque & Abyde: mais, aux termes d'Arrien sur la marche d'Alexandre, *Practius* seroit reculé au-delà de Lampsaque. Plusieurs critiques ont remarqué que le nom de cette rivière devoit être corrigé dans le texte d'Arrien, où on lit πρὸς τῷ Περσακτίῳ, par une répétition de la préposition, au lieu de lire simplement πρὸς τῷ Πρακτίῳ. Guillaume Sanson, dans une carte intitulée *Trojanum regnum*, & que l'on distingue de toute autre carte, par l'étude que l'auteur paroît avoir faite de l'antiquité, suppose qu'il doit y avoir une rivière de *Prosactius* au-delà de Lampsaque, différente du *Practius* qu'il marque en deçà. Strabon nous indique bien une rivière entre Lampsaque & *Parium*, qui vient après Lampsaque dans l'ordre que nous suivons; mais c'est sous le nom de *Pæsus* que cette rivière est indiquée. On a vû précédemment, que la position de Lampsaque est déterminée sur la carte par sa distance à l'égard d'Abyde, & par la traverse du détroit entre elle & Gallipoli. Quoique *Lampsacus*, dans l'antiquité, fût une ville plus considérable que *Callipolis*, le lieu qui subsiste aujourd'hui sous le nom de *Lamsaki*, est fort inférieur à Gallipoli. Son territoire conserve les vignobles, dont les auteurs anciens font mention particulièrement.

On n'est point en risque de se tromper, en prenant le lieu qui se nomme *Kamaris*, où il y a des vestiges d'antiquité, pour l'ancien *Parium*. L'anse formée par la mer à Kamaris, est le port dont parle Strabon. Cette ville devint colonie Romaine. La contrée des environs étoit appelée *Adrastea;* & quoique Strabon prétende qu'il avoit existé une ville de ce nom entre *Parium* & *Priapus*, Pline, en parlant de *Parium*, ajoûte, *quam Homerus Adrastiam appellavit.* En deçà de *Priapus*, Strabon nous indique un lieu, prenant le nom de *Pityeia* d'un bois de pins qui en étoit voisin; & près de ce lieu, un endroit du rivage nommé *Linus*, qui est remarquable par la beauté de ses coquillages.

Priapus, ville maritime au-delà de *Parium*, & qui tiroit son nom d'une Divinité du Paganisme, ne sauroit prendre d'emplacement sur cette côte, qu'auprès d'un lieu existant sous le nom de *Caraboa*, au dedans d'une pointe, sur laquelle sont les restes d'un ancien château, en situation avantageuse & de remarque. Thucydide parle d'un autre lieu, qu'il nomme *Harpagium*, & que par le fait pour lequel il le cite, on jugeroit avoir été contigu à *Priapus*. Selon Strabon, *Harpageia* est sur les confins des territoires de *Priapus* & de Cyzique; & Suidas, *in voce Minos*, place le même lieu aux environs du Granique. Mais ces indications sont trop vagues pour établir une position avec la précision qui peut convenir aux autres positions de notre carte. L'isle de Marmara devroit être comprise dans cette carte, si Strabon s'expliquoit exactement, lorsqu'il dit, que dans l'intervalle de mer entre *Priapus* & *Parium*, est *Proconnesus*. Cette isle sort des limites de la carte, parce que dans la réalité elle est plus reculée en mer que la position qui convient à *Priapus* sur le continent. C'est en pareil cas que la connoissance positive du local, comme je l'ai remarqué au commencement de ce Mémoire, met en état de juger les Anciens sur le plus ou le moins d'exactitude de leurs descriptions; avantage que la Géographie paroît avoir sur des faits historiques, qui ne laissent point de trace subsistante.

Lib. VIII.

Le

Le fameux Granique eſt le terme où je crois devoir m'arrêter ſur ce rivage. Il faut trouver trois rivières entre *Priapus* & Cyzique; *Granicus*, *Æſepus*, *Tarſius*. La carte de la mer de Marmara me les indique en effet toutes trois. *Æſepus*, que l'on doit trouver plus conſidérable que les autres, le paroît auſſi ſur la carte, & avec deux embouchûres. Son nom actuel eſt *Satal-deré*. Dans la langue turque, *dere* eſt un terme appellatif déſignant un torrent. La rivière que la même carte marque en deçà ſous le nom d'*Outſvola*, eſt indubitablement le Granique. Toute la côte, depuis Caraboa, paroît une grève plate, avec quelques marécages, & le Granique forme un de ces marécages, ſans ouverture ou iſſue dans la mer, qui ſoit apparente, l'eau s'écoulant vrai-ſemblablement par filtration au travers des ſables du rivage, ſur-tout dans des temps de ſechereſſe, où le torrent peu rempli a moins de violence dans ſon cours. Ptolémée a déplacé le Granique comme le Simoïs : c'eſt entre *Parium* & Lampſaque qu'il le fait entrer dans la mer. Il paroît qu'Alexandre, pour ſe rendre au bord de cette rivière, s'eſt écarté de la mer au-delà de Lampſaque, en coupant dans les terres, & par une route plus directe que s'il eût continué de ſuivre la côte, en paſſant par *Parium* & par *Priapus*, & ce ſont d'autres lieux qui ſont nommés ſur ſa route dans Arrien. On connoît l'erreur de quelques voyageurs, qui allant de Burſa à Magnéſie du Sipyle & à Smyrne, & paſſant le *Rhyndacus*, ſe ſont flattés de paſſer le Granique.

Ayant ainſi parcouru la côte Aſiatique de l'Helleſpont, paſſons à la côte Européenne, qui ne ſera pas d'une auſſi longue diſcuſſion. Le promontoire de la Cherſonèſe de Thrace, qui répond au Sigée, & que l'on nomme aujourd'hui *Capo Greco*, étoit appelé *Maſtuſia* dans l'antiquité: *Promontorium Cherroneſi Maſtuſia*, dit Pline, *adverſum Sigeo*. Mela donne la même dénomination à l'extrémité de la Cherſonèſe, en s'expliquant ainſi: *Anguſtias Iſthmon, frontem ejus Maſtuſiam, totam (nempe terram quæ inter Helleſpontum & Ægæum mare procurrit) Cherſoneſum adpellant.* Lib. IV, c. 11.

La première ville en entrant dans le détroit, & peu

éloignée du promontoire *Mastusia*, étoit *Eleûs* ou *Elæûs;* d'où vient que Méla, dans l'ordre contraire, dit en parlant d'*Eleûs, quæ finit Hellespontum:* & Pline, *in extremâ Cherronesi fronte oppidum Elæûs.* Il n'y a donc point de position qui s'y rapporte mieux, que celle du nouveau château d'Europe. En s'avançant au-delà sur ce rivage, l'endroit où les Grecs s'étoient embarqués pour traverser le détroit & passer sur le rivage de Troie, étoit appelé *statio Achæorum;* & le monument de Protesilas, qui le premier des Grecs perdit la vie après le débarquement, étoit peu éloigné d'*Eleûs.* A quelque distance de la mer, un lieu qui existe sous le nom de *Critia,* semble indiquer la position de *Crithea,* que Ptolémée marque dans la Chersonèse. La côte forme ensuite une pointe en changeant sa direction vers l'est en celle qui tend vers le nord; & c'est-là qu'il convient de placer *Cynossema,* le monument du chien, que l'on disoit être le tombeau d'Hécube. Par cette disposition du local, on connoît ce que Pline a voulu dire, quand il décrit le rivage de la Chersonèse, *cujus in fronte obliquâ Cynossema, ita appellatur Hecubæ tumulus.* Thucydide, dans le récit du combat naval, dont j'ai parlé au sujet du *Rhodius,* fait bien entendre que le *Cynossema* est remarquable par une pointe avancée dans le détroit, puisque la saillie de ce promontoire déroboit à une partie des combattans la vûe de ce qui se passoit de l'autre côté. Une des aîles de la flotte Athénienne rangée sur le rivage de la Chersonèse, étoit sous un lieu de ce rivage, que Thucydide nomme *Idacos.* Or, je retrouve la même dénomination dans celle de *Deké* ou *Idké,* entre le lieu qu'on nomme aujourd'hui *les Cyprès,* & le vieux château d'Europe. Il est donc hors de doute, que *Cynossema* est la pointe du rivage d'Europe la plus saillante aux environs des Cyprès. Et à l'égard d'une autre circonstance que fournit l'historien, savoir, que le détroit étoit fort resserré en cet endroit, je remarque que c'est en effet vis-à-vis du lieu qui convient à *Cynossema,* que le promontoire du rivage d'Asie, dont il a été mention sous le nom de *Trapeza,* resserre considérablement le détroit.

En passant au-delà du vieux château d'Europe, l'ancienne ville de *Madytus*, ou selon l'usage actuel *Maïtos*, subsiste sur le rivage. Dans la version latine de Ptolémée, car il y a une lacune dans cet endroit du texte grec, on trouve *Madi* comme un lieu situé dans les terres: mais Xénophon parle de *Madytus* de manière à désigner sa situation près de la mer. Un peu au dessus de Maïtos, la mer, en s'avançant dans les terres, forme un bassin, que l'on doit prendre pour le Κοῖλος λιμήν, dont il est mention dans l'antiquité. Ptolémée indique sur ce rivage de la Chersonèse, & au midi de Seste, un lieu sous le nom de Κύλλα, qu'il convient mieux de lire Κοῖλα, au jugement de plusieurs Critiques. Il y a d'autant plus de vraisemblance dans la proximité de ce lieu à l'égard de *Madytus*, que *Madytus* & Κοῖλος ou Κοίλη n'ont fait dans les temps postérieurs qu'un même siége épiscopal, qui a été élevé à la dignité de métropole. On peut décider que Pline est dans l'erreur, lorsqu'il range le *portus Cœlos* sur le rivage de la Chersonèse, *petenti Melanem sinum;* ce qui fait transposition d'un rivage à l'autre, puisque le rivage du *Melanes sinus* est différent de celui de l'Hellespont. Mela peut servir d'appui à l'opinion qui est contraire à Pline. Après avoir parlé du monument de Protésilas, il ajoûte: *Est & portus Cœlos, Atheniensibus & Lacedæmoniis navali acie decernentibus, Laconicæ classis signatus excidio.* Car, il est question précisément du combat dont la position de *Cynossema* nous a donné lieu de parler ci-dessus; & quoique le *portus Cœlos* soit à quelque distance au-delà de *Cynossema*, c'est toûjours sur la même continuité de rivage.

Hellenic. l. 1.

Lib. IV, c. 11.

On a vû qu'*Abydos* n'existe plus, & il en est de même de *Sestos*. Cependant, on trouve dans l'emplacement qu'occupoit cette ville un vieux château élevé sur une hauteur, & une maison de Derviches. Ce château est appelé *Zemenic-hisar:* & on apprend dans les annales Turques, publiées par Leunclavius, comment les Turcs, sous le règne d'Orkhan, passant le détroit pour la première fois, surprirent la ville de Zemenic, ce qui arriva vers l'an 1356. On avoit donné le nom de *Hero* à une tour qui devoit être située sur la pointe qui

regarde celle d'*Abydos*, puisqu'au rapport de Strabon, il falloit raser le pied de cette tour pour faire le trajet du détroit & se rendre à *Abydos*.

De-là jusqu'à Gallipoli, la côte n'offre rien de remarquable que l'*Ægos-potamos*, ou la rivière de la Chèvre, endroit mémorable par un évènement qui ruina les affaires d'Athènes, & mit fin à la fameuse guerre du Péloponnèse, après vingt-sept ans qu'elle avoit duré. On sait que Lysander, qui commandoit la flotte des Lacédémoniens, détruisit la flotte Athénienne. Celle-ci étoit mouillée à *Ægos-potamos*, l'autre sous Lampsaque, & l'une vis-à-vis de l'autre; ce qui fait connoître qu'une petite rivière, qui entre dans le détroit un peu en deçà du golfe sur lequel est situé Gallipoli, à l'opposite de Lampsaque précisément, ἀντίον τῆς Λαμψάκου, dit Xénophon, doit être *Ægos-potamos*. Dans le récit que plusieurs historiens ont fait de ce combat, qui décida de la fortune entre deux rivales puissantes, il y a une circonstance importante par rapport à notre objet; savoir, que le canal, entre les deux continens, n'a de largeur qu'environ quinze stades. Or cette indication n'admet pas autant d'espace entre les rivages du détroit que dans la carte de la mer de Marmara, & c'est un des points sur lesquels il a été nécessaire de la perfectionner. Je dois ajouter touchant *Ægos-potamos*, qu'Étienne de Byzance, & Tzetzès commentateur de Lycophron, en font mention comme d'une ville: mais rien n'empèche de supposer qu'il y avoit une ville de même nom que la rivière. Scylax & Pline parlent d'une ville sur cette rivière: son nom se lit diversement, *Cressa* dans Scylax, *Cissa* dans Pline.

Xenoph. Hellenic. lib. II. Diodor. Sicul. lib. XIII. Plutarchus, in Lysandro.

Passons à Gallipoli. Pline s'explique convenablement, en disant, que la situation de *Callipolis* est à l'égard de Lampsaque, ce que Seste est à l'égard d'Abyde. Car ces positions sont opposées entr'elles, & d'une manière également oblique: mais la largeur du canal qui les sépare, est fort différente. Cependant j'observe, que, par une suite de celle dont le combat d'*Ægos-potamos* nous procure l'indication, la distance entre Gallipoli & Lampsaque, que l'on peut estimer environ trente-cinq

ſtades, lorſque Strabon dit qu'elle eſt au deſſous de quarante, comme je l'ai rapporté ailleurs, ne doit pas aller au-delà. Mais, dira-t-on, que faut-il penſer de l'Itinéraire d'Antonin, qui marque le trajet de *Callipolis* à Lampſaque de ſoixante ſtades? Je réponds, que ſuppoſé qu'il faille adopter le nombre indiqué, pluſtôt que de lui en ſubſtituer un autre, en ce cas, je ne vois qu'un moyen de réſoudre la difficulté. C'eſt de n'admettre d'autre meſure dans ces ſtades, que celle qu'on a reconnu être employée entre Abyde & Seſte. Car, de ſoixante ſtades de cette meſure, il réſulte trois mille deux cents toiſes; & ce calcul doit paroître ſuffiſamment analogue à celui de trois mille trois cents toiſes, ſelon l'évaluation propre à trente-cinq ſtades d'une autre meſure.

On rencontre au-delà de Gallipoli, l'échelle ou le port d'un lieu ſitué dans les terres, & qui ſe nomme *Playar.* Dans les annales Turques, qui rapportent que les Turcs, après s'être emparés de Zemenic, s'avancèrent à *Bolayer,* c'eſt de ce lieu qu'il doit être mention. Car les Turcs changent volontiers le *p* en *b;* & pour ne pas prononcer deux conſonnes de ſuite au commencement d'un mot, ils les deſuniſſent par une voyelle, quand ils ne mettent pas cette voyelle devant la première conſonne pour la ſoûtenir. Ils diſent ainſi *Burſa* pour *Pruſa,* & *Iſmir* au lieu de Smyrne. Je penſe en même temps que ce lieu eſt *Agora,* dont Scylax indique la poſition, ἐν τῷ μέσῳ, au milieu de la Cherſonèſe, comme en effet Playar ſe trouve ſitué à diſtance à peu près égale des deux mers qui reſſerrent la Cherſonèſe, l'Helleſpont d'un côté, & le golfe *Melanes* de l'autre; poſition avantageuſe, & propre à faire donner au lieu qui l'occupe ce nom d'Ἀγορὰ, dont la ſignification eſt la même en grec que celle de *forum* en latin. L'emplacement que prend ainſi l'ancienne ville dont je parle, eſt très-convenable à ce que dit Hérodote de la marche de Xerxès, que s'avançant dans la Cherſonèſe il traverſa la ville d'*Agora,* avant que d'arriver au golfe *Melanes.*

Nous touchons à l'iſthme de la Cherſonèſe. Les extrémités de cet iſthme ſe terminoient à deux villes; *Pactye* ſur

l'Hellespont, où ce bras de mer se confond avec la Propontide; & *Cardia*, sur le golfe *Melanes*. On voit des ruines dans l'emplacement qui convient à *Pactye*, & ce lieu se nomme aujourd'hui *Saint-George*, d'où est venu le nom de *Bras de Saint-George*, donné depuis quelques siècles au détroit des Dardanelles. Pour ce qui concerne *Cardia*, on sait que Lysimaque la détruisit pour construire au milieu de l'isthme une nouvelle ville, à laquelle il donna le nom de *Lysimachia*. Cette ville a été dans la suite appelée *Hexamilium*, dénomination qui subsiste encore; car le même lieu s'appelle *Hexamila*. On a voulu désigner par-là l'étendue de l'isthme, & celui de Corinthe est également appelé *Hexamile*. Quoique l'usage ait établi cette dénomination à l'isthme de Corinthe, cependant l'Antiquité en fixe l'étendue à cinq milles, au lieu de six, que le nom d'*Hexamile* semble exiger; & je suis instruit que la mesure actuelle du local répond en effet à près de cinq milles romains. Scylax indique la largeur de l'isthme de la Chersonèse sur le pied de quarante stades, dont on peut conclurre également cinq milles. Hérodote réduit même cette largeur à trente-six stades; Xénophon la marque de trente-sept; & l'indication de ces historiens est d'autant plus positive, qu'elle se rapporte à la longueur d'un mur ou retranchement, dont la Chersonèse fut couverte en deux occasions différentes, contre les incursions d'un ennemi du dehors. Le nom d'*Hexamile* ne sauroit donc être fondé que sur le raccourcissement que le mille a souffert chez les Grecs dans les temps postérieurs : & si le nom d'*Hexamilium* paroît dans Ptolémée par addition à celui de *Lysimachia*, τὸ νῦν Ἑξαμίλιον, on peut soupçonner que c'est une de ces gloses ou notes marginales, qui sont passées dans le texte des auteurs anciens. Cette interpolation n'est point dans la version latine de Ptolémée, que Servet, sous le nom de *Villanovanus* a publiée : & dans le Ptolémée de Bertius, ces mots, *quæ nunc Hexamilion*, sont distingués par un caractère différent. On ne peut douter que le raccourcissement du mille ne se manifeste ici, & qu'il ne soit même plus considérable qu'il ne s'ensuit de la définition qu'en donne Hesychius

In Erat. tmem. 36. Hellen. III.

à ſept ſtades: car l'Hexamile, au lieu de trente-ſix ou trente-ſept, devroit en comprendre quarante-deux. Et parce que les trente-ſix ou trente-ſept ſtades ne s'évaluent qu'à trois mille cinq cents toiſes au plus, la longueur du mille eſt réduite à moins de ſix cents toiſes, & on comptera environ quatre-vingt-dix-huit milles dans l'eſpace d'un degré.

Ce n'eſt pas ſeulement dans les hiſtoriens que l'on vient de citer, qu'il eſt parlé d'un mur fermant l'entrée de la Cherſonèſe. Ptolémée indique un lieu ſous le nom de *Macrontichos*, à quelque diſtance de *Pactye:* & Pline dit de *Lyſimachia*, qu'elle eſt *quinque mill. paſſ. à longis muris.* Quoiqu'on ne puiſſe quitter les limites de la Cherſonèſe, qu'en ſe portant auſſi loin qu'où nous ſommes arrivés; cependant les cartes marines de l'Archipel, ſans exception d'aucune, nous auroient fait ſortir de ces limites avant que d'arriver à Gallipoli: car, dans ces cartes, l'enfoncement du golfe qui tiroit le nom de *Melanes* du fleuve *Melas* qu'il reçoit, ne renferme pas Gallipoli; ce qui fait une ſouſtraction d'environ ſept lieues marines, ou de trente milles grecs ſur la profondeur du golfe. Il eſt vrai, que les recherches que nous faiſons n'ont point pris de part à la compoſition de ces cartes. Un monaſtère ſitué dans une iſle au fond de ce golfe, & dédié à la Vierge, que les Grecs appellent *Panagia* ou *Toute-ſainte*, a été converti en fortereſſe par les Turcs. On ne voit au reſte, dans la carte dont j'accompagne ce Mémoire, qu'une trace très-légère de la côte ſur le *Melanes*, parce que cette côte ne m'eſt pas connue dans le même détail que celle de l'Helleſpont.

Je me ſuis étendu dans cette carte juſqu'à *Ganos*, qui eſt un lieu de remarque, & ſur la poſition duquel on peut diſſiper l'incertitude que témoigne Cellarius, en s'expliquant ainſi: *Biſanthæ Ganum adjungimus, incerti quamvis, quo loco accedat aut latere.* Mais il faut déterminer quelques poſitions qui précèdent *Ganos*. *Tiriſtaſis*, dont Scylax & Pline font mention, ſubſiſte ſous le même nom; & Scylax, en marquant ce lieu hors de la Cherſonèſe, eſt plus exact que Pline, Geograph. ant. t. I, p. 1313.

qui l'y renferme. Entre *Tiristasis* & *Ganos*, on trouve une Héraclée dans Scylax, & elle est connue actuellement sous le nom d'*Heraclitsa*, qui est un diminutif d'*Heraclea.* Cellarius accuse néanmoins Scylax de confondre les choses; & faute d'avoir connoissance d'*Heraclitsa*, il juge que c'est d'une seule ville en faire deux, en distinguant *Perinthus* d'avec Héraclée. Mais Ptolémée lui indiquoit cette Héraclée, dont il s'agit ici, entre *Apros* & *Lysimachia*, quoiqu'en la rangeant dans l'ordre des villes de l'intérieur de la Thrace. Et l'anonyme

Lib. IV. de Ravenne cite pareillement une Héraclée distincte de *Perinthus: Eraclia Perinthon, item Eraclia.*

A Heraclitsa succède *Myriosyto*, dont les auteurs de l'antiquité ne font aucune mention: mais Μυριόφυτον est cité dans les Byzantins, savoir, le Curopalate, Cedrenus, Cantacuzène; & celui-ci en parle comme d'un lieu voisin de *Khora*, que notre carte marque en effet sur le même rivage, entre Myriosyto & Ganos. La connoissance qu'on a de *Ganos* remonte

Exped. Cyri, lib. VII. jusqu'à Xénophon, qui désigne une montagne des environs sous le nom de Ἱερὸν ὄρος, *sacer mons.* Les monts Γάνοι sont cités dans Gregoras, & dans Nicetas. Suidas joint au mont *Ganos* un lieu nommé *Ganiada*, qui pourroit être celui que Scylax ajoûte à *Ganos* sous le nom de Γανίας, & que Cellarius n'adopte point, en même temps qu'il rejette une Héraclée, qui néanmoins nous est bien connue.

Je termine donc ici une comparaison suivie de tout ce qu'on recueille de l'antiquité, avec la représentation du local. Transportés en quelque manière sur les lieux, nous avons, en les considérant, feuilleté les écrits des Anciens. On pourroit dire ici, comme les Troyens dans Virgile:

Æneid. l. I. *Classibus hîc locus, hîc acies certare solebant.*

C'est à la connoissance du local que nous devons cet avantage. On ne parvient à fixer d'une manière positive le détail de l'ancienne Géographie que par ce moyen: & il est d'autant plus satisfaisant de pouvoir l'employer, qu'un pareil secours

nous manque ſouvent ſur les objets auxquels notre curioſité s'intéreſſe le plus. Je remarque, que depuis Alexandrie de la Troade, d'où nous ſommes partis, juſqu'à Ganos, ce que nous embraſſons d'eſpace en ligne directe s'étend à près de cent milles romains, qui ſe comparent à trente-trois de nos lieues communes, leſquelles ſont originairement des raſtes germaniques, compoſées de deux lieues gauloiſes qui valoient quinze cents pas romains. L'étendue de cette carrière peut contribuer à rendre ce morceau de Géographie de quelque importance.



MÉMOIRE SUR LE MILLE ROMAIN.

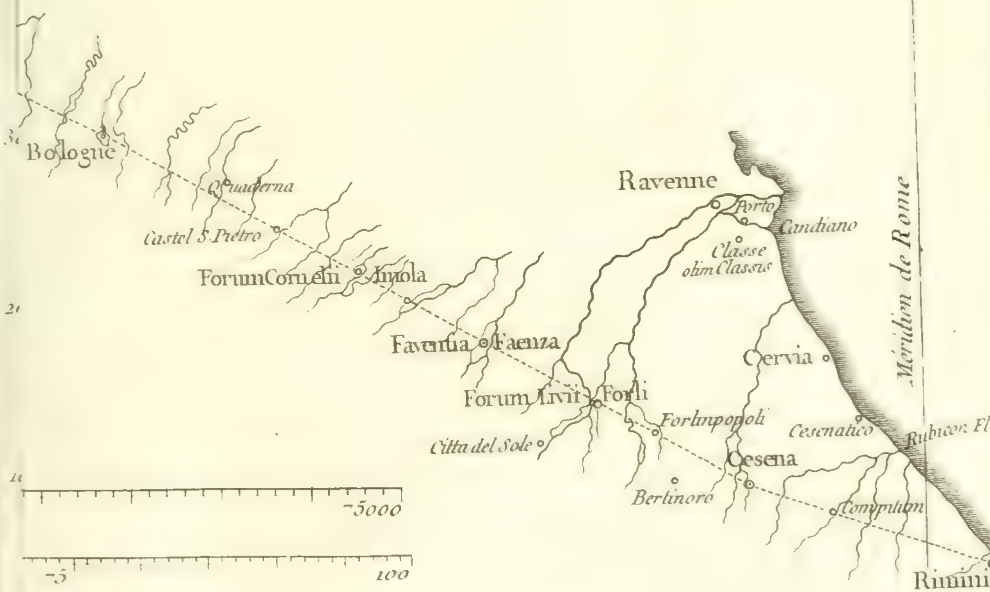
Par M. D'ANVILLE.

Lû le 7 Fév. 1755.

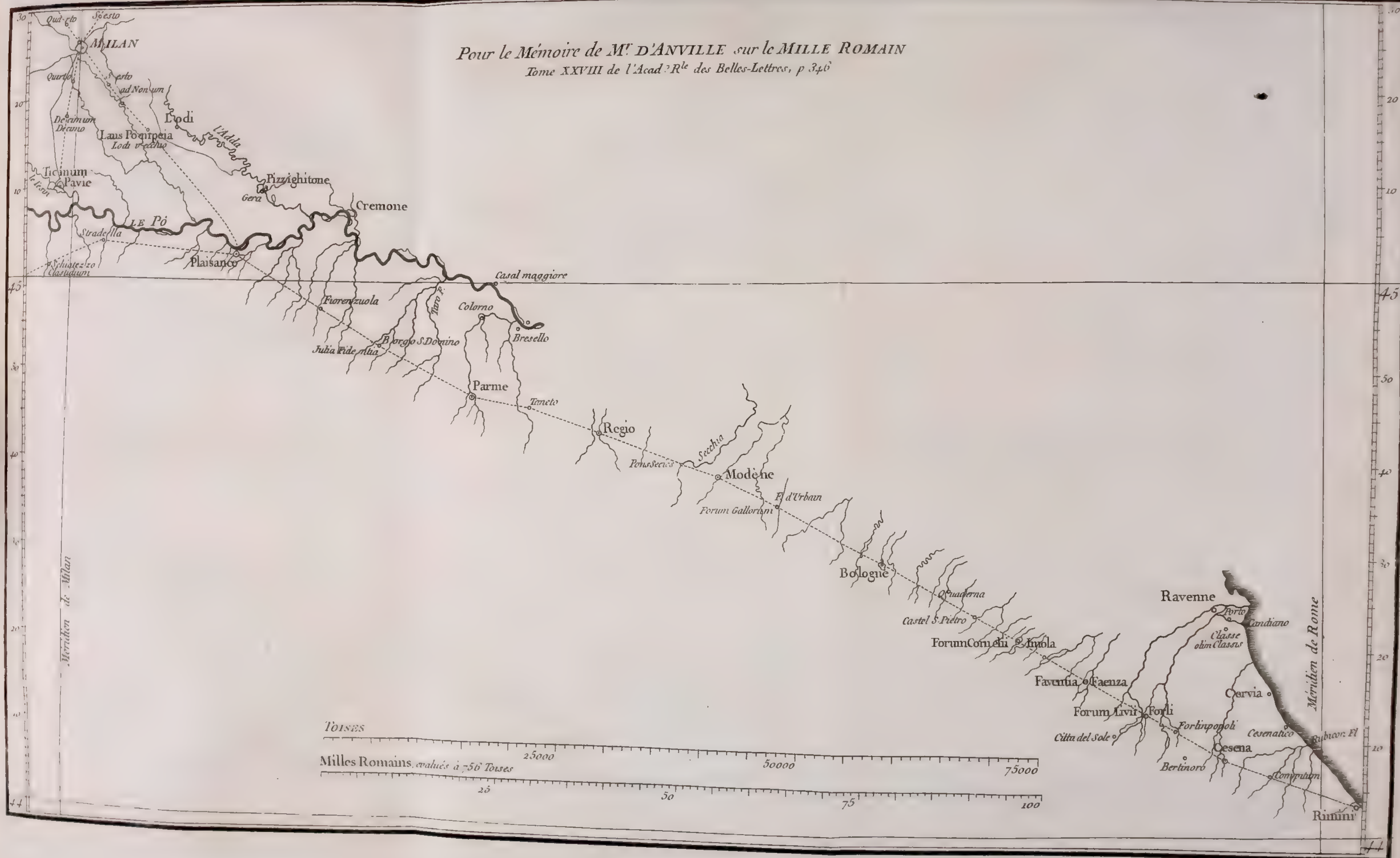
LA connoiſſance du *mille Romain* eſt trop néceſſaire à la Géographie, pour qu'il m'ait été permis de la négliger. L'étude que j'en ai faite me donne lieu de croire, qu'on peut être inſtruit ſur la longueur de ce mille, ſans être obligé de s'aſſurer préalablement de la meſure particulière du *pied Romain*, ſur laquelle on peut n'être pas d'accord en conſéquence des différens élémens ou moyens qu'on veut employer pour définir cette meſure. Mais, comme entre ces moyens il y en a d'après leſquels on ſe croit autoriſé d'attribuer au mille romain ſeize ou dix-ſept toiſes de plus que ce qui paroît lui convenir, je me vois dans l'obligation de juſtifier mon opinion ſur ce ſujet, en expoſant ce qui lui ſert de fondement & d'appui.

Si l'on n'imaginoit pas qu'il y ait matière à conteſtation dans la longueur du pied romain, il eſt conſtant que le mille étant compoſé de mille pas géométriques, & le pas géométrique de cinq pieds, on auroit ſans équivoque la longueur du mille, en multipliant cinq mille fois la longueur du pied. Mais, puiſque différentes hypothèſes ſur cette longueur du pied ſemblent mettre de l'incertitude en ce qui concerne le mille, il faut recourir à ce qui eſt propre d'ailleurs à déterminer cette meſure itinéraire; & en ſe dégageant de toute prévention, les moyens que l'on verra concourir à l'évaluation du mille, paroîtront comporter plus de préciſion qu'on n'en doit attendre d'un terme indécis dans la longueur du pied. Il eſt évident, que dès que la diverſité qui partage les avis ſur ce qui regarde le pied devient ſenſible & de quelque conſéquence, cette diverſite multipliée par le nombre de pieds

ROMAIN



Bologne
Quaderna
Castel S. Pietro
Forum Cornelii
Imola
Ravenne
Porto
Candiano
Classe
olim Classis
Faventia
Faenza
Cervia
Forum Livii
Forli
Forlimpopoli
Citta del Sole
Cesenatico
Rubicon Fl
Cesena
Bertinoro
Compitum
Rimini
Méridien de Rome
5000
25
100


Pour le Mémoire de Mr. D'ANVILLE sur le MILLE ROMAIN
Tome XXVIII de l'Acad. Rle des Belles-Lettres, p. 346
MILAN
Lodi
l'Adda
Laus Pompeia
Lodi vecchio
Ticinum
Pavie
Pizzighitone
Gera
Cremone
LE PÔ
Stradella
Plaisance
Casal maggiore
Fiorenzuola
Colorno
Brescello
Borgo S. Donino
Julia Fidentia
Parme
Taneto
Regio
Secchia
Pons Secies
Modène
Forum Gallorum
Bologne
Castel S. Pietro
Forum Cornelii
Imola
Faventia
Faenza
Ravenne
Porto
Candiano
Classe olim Classis
Cervia
Forum Livii
Forli
Citta del Sole
Forlinpopoli
Bertinoro
Cesena
Cesenatico
Rubicon Fl.
Rimini
Méridien de Milan
Méridien de Rome
TOISES
25000
50000
75000
Milles Romains, évalués à 756 Toises
25
50
75
100
45
44

que le mille contient, produit sur la longueur du mille une disparité de mesure dont on ne peut être satisfait.

On a cherché à connoître le mille romain, en comparant à des espaces connus, ou fixés dans leurs limites, le nombre de milles dont on a l'indication dans ces espaces. Mais, il est indispensable d'observer, qu'entre les espaces qu'on a voulu faire servir à cette recherche, l'usage qu'on a fait de l'intervalle de Narbonne à Nîmes, manque de justesse, parce qu'on s'en est rapporté au calcul de Strabon, qui marque la distance sur le pied de quatre-vingt-huit milles. On n'a pas pris garde apparemment, que le même auteur donne à cette distance sept cents vingt stades, dont à raison de huit stades par mille, selon la compensation la plus ordinaire, il résulte quatre-vingt-dix milles. D'ailleurs, les itinéraires Romains, qui décrivent cette route par un détail de distances particulières entre les positions qui s'y rencontrent, donnent lieu de compter au moins quatre-vingt-onze milles. Et le même défaut de précision de la part de Strabon, se manifeste dans l'intervalle de Narbonne au passage des Pyrénées pour entrer en Espagne; car, ne marquant que soixante-trois milles, le détail itinéraire en fournit soixante-cinq. Le *deficit*, dans le compte des milles, a fait estimer le mille entre Narbonne & Nîmes sur le pied de sept cents soixante-sept toises, au lieu que trois milles de plus dans le même espace y apportoient une notable réduction, & le faisoient baisser à sept cents quarante-deux toises. Pour suppléer jusqu'à un certain point à cette réduction, on pouvoit observer par un examen particulier des positions de lieu placées sur la route, que cette route n'est pas parfaitement directe d'un terme à l'autre, & sans inégalité sur le terrein.

P. 178, édit. de Paris, 1620.

P. 187.

L'intervalle de Bologne à Modène a été employé relativement au même objet. Des opérations géométriques par les PP. Riccioli & Grimaldi, fixant la distance entre la tour Asinelli de Bologne, & la tour de S.t Géminien de Modène à dix-neuf mille six cents soixante-six pas de Bologne, qui se comparent, selon M. Cassini, à dix-neuf mille cent quarante-trois toises; les vingt-cinq milles que l'itinéraire d'Antonin

Astron. réform. p. 122.

Fig. de la Terre, p. 151.

marque entre *Mutina & Bononia,* & qui se vérifient par la table Théodosienne en deux distances particulières, huit & dix-sept, donnent lieu d'attribuer sept cents soixante-cinq toises quatre pieds à la longueur du mille.

Il est à remarquer, que dans l'étendue de cet espace, on n'est point dans le cas d'estimer qu'il y ait quelque différence sensible entre la mesure directe & la mesure itinéraire. L'ancienne voie Émilienne subsistante est tracée en ligne très-directe, sur un terrein fort uni, & sans aucune inégalité; en sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'y pratiquer des détours, ni possible de la redresser ou de la raccourcir, dans les réparations que le pavé du chemin a pû demander. Je suis instruit de cette circonstance du local par un grand arpentage du plat-pays Bolognèse, qui m'a été envoyé par M. le cardinal Passioneï; & un des plus beaux ouvrages que je connoisse en ce genre, est l'arpentage dont je parle. La voie y est prolongée jusqu'aux limites du Modonèse, ce qui fait les deux tiers de ce qu'il y a d'espace entre Bologne & Modène; & quant à ce qui reste jusqu'à Modène, la même disposition de terrein nous garantit que celle du chemin n'est pas différente. M. Cassini, en évaluant la distance de Bologne à Modène, a pris soin de remarquer que la voie étant très-directe dans cet intervalle, n'avoit d'autre détour que celui que la construction du fort d'Urbain, sur la même voie, y met actuellement. En effet, je vois sur l'arpentage du Bolognèse, que le glacis & une partie d'un ouvrage extérieur du fort, couvrent l'ancienne trace du chemin.

Mais, une autre observation à faire sur la comparaison de cette mesure d'espace à un nombre de milles romains, c'est que le terme précis renfermant les vingt-cinq milles, n'est pas assigné, comme celui de l'espace actuel. Les anciens itinéraires indiquent des nombres de milles, sans un détail de fractions, quoiqu'il ne soit pas vrai-semblable que la position des lieux se soit constamment rencontrée au terme précis du compte des milles, & sans le hasard de quelque portion de mille en plus ou en moins. Si les vingt-cinq milles entre Bologne & Modène étoient plus que complets, l'évaluation

du mille romain qui se conclut de l'espace actuel, donneroit à ce mille trop d'étendue; au lieu que si ce nombre de milles n'étoit pas renfermé complètement dans le même espace, l'évaluation du mille seroit plustôt trop foible que trop forte.

Cet inconvénient ne nuira pas également, si on embrasse un espace de terrein beaucoup plus étendu que celui qui ne tient lieu que d'environ vingt-cinq milles: car sur un grand nombre de milles, quelque incertitude par rapport à leurs limites en rigueur, aura beaucoup moins d'influence que sur le petit nombre. D'ailleurs, en cherchant l'évaluation du mille en différens espaces de terrein, si la diversité qui peut s'y rencontrer ne s'écarte pas étrangement, il semble qu'en prenant un milieu, on soit en droit de se croire assez voisin du terme que l'on desire de connoître.

On va juger de l'avantage qui peut résulter de ces moyens. Ce qu'il y a de distance depuis Bologne jusqu'à Rimini, est actuellement déterminé d'une manière positive. C'est une suite des opérations trigonometriques des PP. Maire & Boscovich, Jésuites, dans l'étendue de l'État du S.t Siége; opérations auxquelles on a procédé avec la précision que requiert l'objet principal qu'on s'est proposé, c'est-à-dire la mesure terrestre d'un arc de méridien. Il est à remarquer, que l'espace de Bologne à Rimini est un prolongement de l'espace précédent, ou de Modène à Bologne, prolongement donné sur une même ligne, par continuation de la première, & qui prend, à peu de chose près, trois fois autant d'espace que le premier. La voie Romaine qui en parcourt toute l'étendue, n'est pas moins directe qu'entre Bologne & Modène: dans l'arpentage que j'ai cité, la trace de cette voie est également bien alignée depuis Bologne jusqu'auprès d'Imola; & je la trouve avec la même direction sur une carte particulière du territoire de Forli, entre Imola & Rimini. Ainsi, il ne sera point permis de supposer, entre la distance itinéraire & la distance réelle, une différence à mériter considération.

Nous sommes particulièrement favorisés, dans le compte de la distance de Bologne à Rimini, en ce que les trois

monumens itinéraires de l'âge Romain peuvent être consultés sur cette route. L'itinéraire d'Antonin, celui de Bourdeaux à Jérusalem, & la table Théodosienne s'accordent à marquer entre *Bononia* & *Claterna* dix. Il existe des vestiges d'un lieu nommé *Claterna*, sous le nom de *Quaderna*, qui lui est commun avec un torrent qui traverse cette route. Les huit milles que l'on compte actuellement dans cette distance, sont analogues à la proportion qui est entre le mille commun d'aujourd'hui, sur le pied de soixante au degré, & le mille romain sur le pied de soixante-quinze pour le même espace du degré. Les deux itinéraires indiquent également treize de *Claterna* au *Forum Cornelii:* la table fait compter quatorze en deux distances, marquées sept, & séparées par le fiume Silaro, auprès de Castel S. Pietro. On est assuré que *Forum Cornelii* est Imola, & le témoignage de Paul-Diacre y est formel. De-là à *Faventia*, qui est Faënza, dix selon les itinéraires, neuf selon la Table, que l'on peut croire n'être inférieure d'un mille sur cette distance, que parce qu'elle abonde d'autant sur la précédente: & l'on voit un accord parfait dans le compte de trente-trois au total de Bologne à Faënza.

Sans aller plus loin, je remarque que selon des positions fixées par des opérations rigoureuses dans l'État du S.[t] Siége, la distance du point de Bologne à celui de Faënza ne passe guère vingt-quatre mille toises; elle se compare à environ vingt-cinq minutes & demie de la graduation de latitude; & quoique les PP. Maire & Boscovich aient déterminé la mesure du degré à cinquante-six mille neuf cents soixante-dix-neuf toises, cette mesure, sur le pied de cinquante-sept mille toises de compte rond, donne pour vingt-cinq minutes & demie un calcul de vingt-quatre mille deux cents vingt-cinq toises.

Si l'on étoit assuré que cette somme de toises renferme étroitement, & sans qu'il y manque quelque fraction, le nombre de trente-trois milles romains, le mille se réduiroit à sept cents trente-quatre toises. Mais, par la considération que l'intervalle antérieur de Modène à Bologne a pû contenir

quelque fraction excédante ſur l'indication de vingt-cinq milles, l'intervalle qui ſuccède entre Bologne & Faënza, par un rabais ſenſible ſur l'évaluation précédente du mille, peut être jugé en défaut dans le ſens contraire. Ainſi, ce qu'il y a de plus convenable pour ſe procurer une compenſation de meſure, c'eſt de joindre les dix-neuf mille cent quarante-trois toiſes d'entre Modène & Bologne, aux vingt-quatre mille deux cents vingt-cinq toiſes de Bologne à Faënza, dont il réſulte au total quarante-trois mille trois cents ſoixante-huit toiſes. Or, vingt-cinq milles d'une part & trente-trois de l'autre, faiſant cinquante-huit milles, le mille s'évalue en conſéquence à ſept cents quarante-huit toiſes.

Mais, il eſt à propos de pouſſer juſqu'à Rimini, pour ſe procurer une meſure commune du mille dans un plus grand eſpace. De *Faventia* au *Forum Livii*, Forli, l'itinéraire d'Antonin & la table marquent dix. Il faut ici corriger l'itinéraire de Jéruſalem, & pour s'aſſujétir à une proportion de diſtance que preſcrit le local actuel entre des poſitions qui exiſtent, autant que pour déférer à cette indication, le cinq que l'on trouve dans l'itinéraire de Jéruſalem doit tenir lieu d'un dix. De Forli à *Cæſena*, treize dans Antonin: la table fait compter quatorze en deux diſtances. Cette diverſité peut procéder de quelque fraction de mille, négligée d'un côté, & admiſe de l'autre dans le nombre des milles. L'itinéraire de Jéruſalem ne donne que douze, que deux diſtances partagent également. De Ceſène à Rimini, quoique l'itinéraire d'Antonin marque vingt, & que la table y paroiſſe conforme en deux diſtances, nous pouvons nous arrêter à ce que donne l'itinéraire de Jéruſalem, en partageant cet eſpace en deux, douze & ſix.

Or, entre deux ſommes de milles qui réſultent de la diverſité d'indication dans les diſtances particulières depuis Faënza juſqu'à Rimini, ſavoir quarante ou quarante-quatre, on ne peut mieux faire, ſi l'on a à cœur d'éviter le raccourciſſement dans la longueur du mille, que de s'en tenir au plus petit nombre de milles. L'intervalle de Faënza à Rimini, pris en deux parties diſtinctes, pour avoir égard à ce que du point

de Césene à Rimini, la voie décline d'environ onze degrés de sa direction générale & antérieure jusqu'à Césene, peut se comparer à environ trente-deux minutes & demie de la graduation de latitude, dont on déduit par calcul trente mille huit cents soixante-quinze toises. En joignant cette somme de toises à celle de vingt-quatre mille deux cents vingt-cinq toises entre Bologne & Faënza, on trouve cinquante-cinq mille cent toises de Bologne à Rimini; & par l'addition de quarante milles aux trente-trois précédens de Bologne à Faënza, le compte de soixante-treize milles étant renfermé dans cette somme de cinquante-cinq mille cent toises, il en résulte environ sept cents cinquante-cinq toises pour la longueur du mille. Et si l'on ne fait qu'un tout des trois espaces analysés séparément depuis Modène jusqu'à Rimini, il s'ensuit que soixante-quatorze mille deux cents quarante toises renfermant avec aisance & pour le moins un compte de quatre-vingt-dix-huit milles, l'évaluation du mille est sept cents cinquante-sept toises & quelques pieds.

Il est évident, que la réserve où nous avons été sur le nombre des milles, a dû mettre de l'excès dans l'évaluation du mille, plustôt que de l'altérer, & que cet excès pourroit suppléer à la supposition que l'on feroit de quelques inégalités dans le terrein. Pour prendre une notion qui ait du rapport à la trace de l'ancienne voie Émilienne, que nous venons de suivre la toise à la main, il suffit de se représenter la route actuelle & nouvelle, qui du fauxbourg de Paris est alignée jusqu'à l'entrée de S.t Denys. On sait d'ailleurs, que la base d'un terrein un peu relevé au dessus de la ligne horizontale, est peu inférieure en mesure à l'arc décrit par la surface de ce terrein, lorsqu'il a permis, par l'insensibilité du montant ou de la pente, de suivre sans détour une même direction de chemin. On ne sauroit alléguer, qu'en construisant la voie dont il s'agit, on ait eu égard à la situation de quelques lieux principaux, pour y conduire la route. Car les lieux de remarque sur cette route, *Forum Cornelii*, *Forum Livii*, *Forum Popilii*, aujourd'hui Forlinpopoli, entre Forli & Césene, paroissent faits pour

pour cette route, comme le *Forum Appii* pour la voie Appienne; en ſorte que leur poſition a été aſſujétie au paſſage de la voie, pluſtôt que la voie n'a fléchi pour les rencontrer. Je n'ai point diſſimulé une divergence d'alignement de Céſene à Rimini. Elle eſt exprimée dans le plan de poſitions dont j'accompagne ce Mémoire, pour que le détail qu'il contient puiſſe être ſaiſi par un coup d'œil.

Je penſe que cette recherche ſur la longueur du mille ſe peut prolonger juſqu'à la poſition de Milan, ſans preſque s'écarter d'une même direction. La diſtance actuelle de Modène à Parme vaut, à quelque choſe près, trente-quatre milles d'uſage dans ce canton de la Lombardie; & le P. Riccioli nous a donné la meſure du mille de Modène, qui s'évalue, comme je l'ai calculé dans l'analyſe de l'Italie, à huit cents cinq toiſes quatre pieds, de ſorte qu'on peut évaluer la diſtance en queſtion à environ vingt-ſept mille deux cents toiſes. Or, la combinaiſon des anciens itinéraires donne un compte moyen de trente-ſix milles en cet intervalle, & il en réſulte à peu près ſept cents cinquante-ſix toiſes pour un mille. Ces trente-ſix milles de Modène à Parme ajoûtés à quatre-vingt-dix-huit depuis Modène juſqu'à Rimini, & la ſomme de cent trente-quatre milles comparés à cent un mille quatre cents quarante toiſes, par le ſupplément de vingt-ſept mille deux cents à ſoixante-quatorze mille deux cents quarante, donnent une évaluation du mille à ſept cents cinquante-ſept toiſes.

De Parme à Plaiſance l'intervalle, ſur la carte de Magini, eſt égal à trente-une minutes de la graduation de latitude, dont il réſulte à peu près vingt-neuf mille cinq cents toiſes. Une carte plus récente & plus circonſtanciée, par un Ingénieur du pays, nommé Baratteri, raccourcit un peu cet eſpace, étant borné à trente-cinq milles, d'environ ſoixante-dix au degré, dont il ne réſulte qu'environ vingt-huit mille cinq cents toiſes. En conſultant les itinéraires, on trouve celui d'Antonin d'accord avec la table Théodoſienne, dans une ſuite de pluſieurs diſtances particulières, comme dans leur total, ſur le pied de quarante milles. Le même itinéraire, dans un autre endroit,

ne fait compter que trente-neuf. Pour ne point courir le risque d'altérer le mille dans sa longueur, n'en admettons que trente neuf dans cet espace, & donnons à l'espace la plus grande évaluation de son étendue, en préférant vingt-neuf mille cinq cents toises à vingt-huit mille cinq cents: il en sort sept cents cinquante-six toises & deux à trois pieds pour la longueur du mille. Or, jusqu'à la position de Plaisance, qui, selon Tite-
L. XXXIX. Live, fut le terme de la voie qu'Emilius Lepidus fit conduire depuis Rimini, où aboutissoit la voie Flaminienne, nous comptons cent soixante-treize milles, & la somme de toises qui se compare à ce nombre de milles est cent trente mille neuf cents quarante. Donc, le mille est de sept cents cinquante-sept toises au plus.

Je trouve la position de Plaisance, sur le bord d'un arpentage du Milanès, fait en grand détail, & dont une copie manuscrite, tirée de Milan, & qui est au Roi, m'a été communiquée. Je me suis fort attaché à connoître le mille qui sert d'échelle à cet arpentage; & quoique les Ingénieurs François employés dans la guerre d'Italie, & qui y ont levé plusieurs cartes particulières, évaluassent trois milles de cette échelle à deux mille cinq cents toises, l'évaluation que j'en ai faite enchérissant sur cette estimation plustôt que de la rabaisser, est de huit cents quarante-huit toises quatre pieds & demi pour un mille, ce qui ajoûte quarante-six toises un pied & demi sur trois milles. On trouve la distance de Plaisance à *Laus Pompeia*, aujourd'hui *Lodi vecchio*, marquée vingt-quatre dans l'itineraire d'Antonin: on en compte vingt-cinq en trois distances particulières dans l'itinéraire de Jérusalem. De *Laus Pompeia* à Milan, l'indication est seize dans Antonin & dans la table Théodosienne; & il faut la conclurre de même dans l'itinéraire de Jérusalem, parce que l'une des distances qui y partagent cet espace est fixée par la dénomination positive de *nonum*, quoique le chiffre paroisse sept. Ainsi, de Plaisance à Milan on comptera quarante ou quarante un, & nous nous arrêterons à quarante, en affectant toûjours la même réserve sur le compte des milles. Or, la distance absolue, sur un terrein aussi uni que l'on connoît

le plat-pays du Milanès, & en prenant cette diſtance du centre de Milan, eſt de quatorze milles de Milan juſqu'à *Lodi vecchio,* & de vingt-un & demi des mêmes milles juſqu'à Plaiſance, en s'aſſujétiſſant, par délicateſſe, à un peu de courbure dans la voie qui y conduit. Ces trente-cinq milles & demi, qui par la définition pluſtôt forte que foible du mille de Milan, fourniſſent un calcul de trente mille cent trente-deux toiſes, ne feront eſtimer le mille romain que de ſept cents cinquante-trois toiſes, ou peu de choſe au-delà. Et pour ſuivre le même objet, de tirer de l'eſpace le plus prolongé une valeur commune de ce mille, nous compterons depuis Rimini juſqu'à Milan, d'une part deux cents treize milles, de l'autre cent ſoixante-un mille ſoixante-douze toiſes; d'où il réſulte ſept cents cinquante-ſix toiſes un pied & quelques pouces pour la longueur du mille.

Les environs de Milan, juſqu'où nous ſommes tranſportés, offrent un champ fort propre à indiquer la valeur du mille romain. On ne ſauroit diſconvenir que c'eſt une terre plate & unie, puiſqu'elle eſt coupée par une infinité de navilles ou de canaux ſur toutes les différentes directions. Nous y aurons l'avantage d'y meſurer des intervalles terminés par des lieux, dont la dénomination conſerve le nombre des milles. Ainſi le terme des diſtances s'y trouve déſigné d'une manière aſſez préciſe & reſſerrée, ſans qu'il y ait d'incertitude ſur le plus ou le moins de milles qui ſoit à compter.

Sur les voies qui de différens côtés partent de Milan, il exiſte des lieux, dont le nom répond à leur diſtance à l'égard de cette ville, ſelon que la diſtance avoit été déterminée par l'emplacement des colonnes milliaires: des *Quarto, Quinto, Seſto,* & juſqu'à *Decimo.* On retrouve préciſément le *Decimum* dont l'itinéraire de Jéruſalem fait mention expreſſe entre Pavie & Milan, & il exiſte un *Quinto* qui partage en deux eſpaces très-égaux ce qu'il y a d'intervalle du point du centre de Milan au *Decimo.* J'ajoûte que ſur la route qui ſort de Milan du côté oppoſé à celle qui tend à *Decimo,* on trouve un *Seſto.* Ce ſont donc ſeize milles déſignés, ſix d'une part & dix de l'autre,

la ville de Milan étant intermédiaire. Il y a un autre *Sesto* sur la route du *Lodi vecchio*, auquel répond, en prolongeant le même alignement au-delà de Milan, un *Quarto* sur la route qui conduit à Varèse. Ainsi, c'est dix milles dans une direction de voie qui croise la première. En mesurant l'intervalle renfermé entre les lieux qui sont en opposition de la manière que je viens de dire, la traversée de la ville de Milan, toute vaste qu'elle est, y sera comprise. Il est même à propos qu'on soit informé, que pour trouver plus d'analogie entre les distances propres à chacun des lieux dont le nom dérive de leur éloignement à l'égard de Milan, j'ai reconnu que ces distances ne peuvent mieux se référer qu'au centre de la ville. L'étendue de son emplacement, en partant des issues de la ville, feroit disparoître cette proportion dans les distances. D'ailleurs, n'est-ce pas en comprenant l'espace qu'occupe les villes, que nous avons mesuré toute l'étendue de la voie Émilienne? Les points auxquels on a rapporté la distance de Bologne à Modène, ne sont-ils pas pris dans l'intérieur de ces villes? Comme le nombre des milles comptés sur la voie doit subsister, défalquer de la mesure ce que prend l'espace des villes que cette voie traverse, feroit un moyen de réduire sensiblement la longueur du mille.

C'est un article très-délicat en Géographie que l'échelle des cartes. Outre l'échelle des milles de Milan que porte l'arpentage du Milanès, j'en ai trouvé une autre en mesures appelées *Bracchi di muro*, sur une grande carte particulière des environs de Milan. Un étalon du *Bracchio di muro*, sorti des mains du premier architecte de la ville de Milan, m'a mis en état de comparer plusieurs distances autour de Milan avec les mêmes que donne l'arpentage, & je n'y ai point trouvé de diversité qui fût sensible. L'intervalle du *Decimo* sur la route de Pavie, au *Sesto* qui lui est opposé en traversant tout l'emplacement qu'occupe Milan en position intermédiaire, est de treize milles de Milan & neuf dixièmes. L'intervalle du *Sesto* sur la route de *Lodi vecchio*, au *Quarto*, qui se trouve en opposition, comme je l'ai dit ci-dessus, est de neuf milles de Milan & environ

un ſixième. Si l'analogie n'eſt pas rigoureuſement parfaite dans ces diſtances, eu égard au rapport de ſeize d'un côté avec dix de l'autre, c'eſt un témoignage que je les expoſe avec franchiſe, & ſans modification ou ajuſtement quelconque. Mais j'ajoûte, que l'itinéraire de Jéruſalem, qui nous donne le *Decimum* entre Pavie & Milan, indiquant dix également entre *Ticinum* & *Decimum*, comme entre *Decimum* & *Mediolanum*; le *Decimo* exiſtant ſur cette voie ſe trouve, en effet, dans l'arpentage, en même éloignement préciſément d'un point pris au milieu de Pavie, que du point central de Milan. L'échelle de l'arpentage donne dix-ſept milles actuels & quatre cinquièmes dans l'intervalle entier de ce point de Milan à celui de Pavie, & il en réſulte un calcul de quinze mille cent huit toiſes, ce qui répondant au nombre de vingt milles Romains, l'évaluation du mille eſt en conſéquence de ſept cents cinquante-cinq toiſes & deux à trois pieds. En calculant d'ailleurs, & raſſemblant ce que l'intervalle du *Decimo* au *Seſto* qui eſt ſur la même ligne, & celui du *Seſto* d'une autre voie au *Quarto* qui y répond, ſavoir, treize milles de Milan & neuf dixièmes d'une part, & de l'autre neuf milles & un ſixième, les vingt-trois milles de Milan avec une fraction de mille qui les déborde, valent environ dix-neuf mille cinq cents ſoixante toiſes. Ces deux intervalles répondant à vingt-ſix milles romains, il en réſulte ſept cents cinquante-deux toiſes deux pieds pour la longueur du mille. Le milieu entre cette évaluation & la précédente eſt à peu près ſept cents cinquante-quatre toiſes.

En parcourant ainſi les environs de Milan, nous ajoûtons trente-ſix milles romains, aux deux cents treize qui ont été comptés ſur la route qui depuis Rimini nous a conduits juſqu'à Milan. C'eſt donc avoir meſuré un aſſez grand terrein, pour pouvoir l'eſtimer de deux cents quarante-neuf milles; & il y a tout lieu de croire qu'une meſure commune du mille, tirée du nombre de deux cents quarante-neuf, doit avoir plus de préciſion que celle que l'intervalle d'environ vingt-cinq milles paroiſſoit donner entre Modène & Bologne. Je penſe qu'il ſeroit abſurde d'argumenter ſur une toiſe &

quelques pieds de plus ou de moins en cette meſure; & je me contenterai de faire obſerver que nous la trouvons d'environ ſept cents cinquante-ſix toiſes. Mais, il doit paroître impoſſible d'admettre ſeize ou dix-ſept toiſes de plus, pour faire monter la meſure à ſept cents ſoixante-douze ou treize toiſes, & la faire à peu près égale, à ce que la meſure du pied romain, tirée de la capacité du conge de Farnèſe par le P. Riccioli, fait préſumer. Un excès de ſeize à dix-ſept toiſes par mille, multiplié par deux cents quarante-neuf, produiroit quatre mille cent & quelques toiſes, & il ne dépendoit pas de nous de faire une telle ſouſtraction ſur la meſure actuelle du local, quand on ſuppoſeroit quelque intention de le faire.

Au-reſte, s'il y a un moyen plus immédiat de connoître le mille romain, & auquel on ne puiſſe ſe refuſer, c'eſt celui de l'intervalle de colonnes milliaires exiſtantes & ſur pied, placées entr'elles immédiatement, par le témoignage du numéro qu'elles portent. Si en confondant les eſpèces, on ne diſtingue pas la meſure de ces intervalles d'avec la meſure itinéraire de certains eſpaces, où des circonſtances locales, par différens obſtacles, rendent la trace du chemin plus longue que la diſtance réelle, c'eſt abuſer du terme de meſure itinéraire. En meſurant même ces intervalles de colonnes avec la chaîne ou la canne, ſur la trace d'une voie exiſtante, les inégalités du terrein, les coudes, s'il y en a, auront part à cette meſure, qui n'étant point ainſi une diſtance directe, ne permet pas qu'on y ajoûte, ſous prétexte qu'une pareille diſtance remplit moins d'eſpace qu'une meſure itinéraire. Dans la conſtruction d'un chemin, c'eſt ſur le toiſé du pavé, en ſuivant la ſurface du ſol, que l'entrepreneur de l'ouvrage en eſtime la dépenſe. Ce n'eſt point auſſi par des ſtations, en opérant trigonométriquement, que pluſieurs intervalles de milliaires ont été meſurés en Languedoc. M. le marquis Maffei a donné une de ces meſures ſur le pied de ſept cents cinquante-ſix toiſes; & on remarquera que c'eſt préciſément l'évaluation que des moyens fort étrangers à cette meſure actuelle & particulière ont produite ci-deſſus. Une autre meſure priſe entre Nîmes

Gall. antiq. p. 34.

& Beaucaire, est plus foible de deux toises; & M. Astruc la croit néanmoins préférable, en ce qu'elle a été prise entre deux colonnes élevées sous le même Empereur, qui est Tibère; au lieu que des colonnes qui renferment l'espace mesuré par M. Maffei, l'une porte le nom d'Auguste, l'autre celui de Tibère. On peut encore citer une troisième mesure, prise pareillement entre Nîmes & Beaucaire *, qui n'est donnée que de sept cents cinquante-deux toises quatre pieds. Il pourroit être au-reste, qu'une partie de ces inégalités procédât du plus ou moins de sévérité dans la manière de prendre ces mesures. Le milieu entr'elles est sept cents cinquante-quatre toises deux pieds.

Hist. Natur. du Languedoc.

Les voies romaines, partant du centre de Rome, pouvoient nous fournir la mesure actuelle de plusieurs espaces à la circonférence de cette ancienne capitale du monde. Mais, c'est de quoi remplir un Mémoire assez étendu; & je me contenterai de rapporter, eu égard à ce qui concerne des intervalles de colonnes milliaires precisément, le témoignage de M. Manfredi, dans sa préface aux observations de M. Bianchini, qu'il a publiées après la mort de ce célèbre Astronome. Il dit que tous les intervalles de colonnes milliaires qui subsistent entre Rome & Albano, sur la trace de la voie Appienne, intervalles mesurés au cordeau, non par des instrumens & opérations, ont été reconnus par M. Bianchini valoir dans leur étendue cinq mille pieds, selon la mesure du pied capitolin. Les termes de M. Manfredi y sont formels: *Fuerunt tamen & loca, quorum intercapedines nullo instrumentorum præsidio, sed actis funiculo mensuris, comprehenderit (Blanchinus). Hoc pacto, quosdam juxta viam Appiam terminos indagavit, quæ via Româ ad occidentalem Albani partem rectâ ferè pertinet; eodemque opere milliarios lapides, quicumque etiamnum extant, ab antiquis metatoribus paribus spatiis ad amussim distributos deprehendisse se memorat, ac singulorum distantias invenisse pedum quinque millia, seu passuum ipsorum mille: nempe utebatur mensurâ antiqui pedis romani, cujus modulus in Capitolio servatur.* Or, le pied capitolin comparé

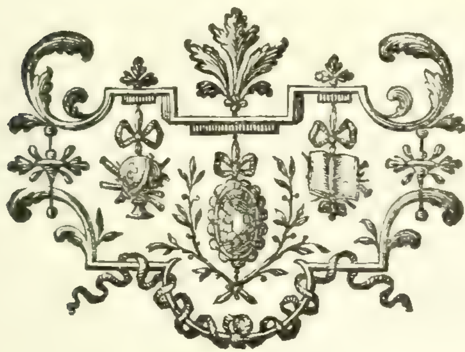
* Par M. Vergile de la Bastide. *Mercure d'Août 1731*

au pied de Paris, divisé en quatorze cents quarante parties ou dixièmes de ligne, contient treize cents cinq, ou treize cents six, ou treize cents sept de ces parties; car diverses comparaisons ont fourni cette variété. En prenant la mesure moyenne, ou treize cents six, donnée par M. Cassini, les cinq mille pieds capitolins sont sept cents cinquante-cinq toises quatre pieds & demi. La mesure du pied capitolin est le fruit des recherches qu'un savant Jurisconsulte, Lucas Pœtus, a faites pour connoître l'ancien pied romain. L'intervalle des colonnes milliaires, sur la voie Appienne, n'ayant point eu de part aux recherches de Pœtus, il est remarquable qu'un moyen aussi propre par lui-même à faire conclurre la mesure du pied romain, se trouve convenir exactement à celle que Pœtus a donnée au pied gravé sur un marbre dans le Capitole.

Quoiqu'il ait paru, au commencement de ce Mémoire, que ce seroit indépendamment de la mesure du pied romain qu'on chercheroit à évaluer le mille; cependant on vient de voir que cette mesure concourt spécialement à donner cette évaluation, en conformité du résultat des moyens qu'on a cru propres à être employés pour connoître la longueur du mille. Dans ces recherches, qui ont été communiquées à l'Académie avant que M. l'abbé Barthélemi fût de retour du voyage qu'il a fait en Italie par ordre du Roi, je n'ai pû tirer avantage de l'étude que ce savant confrère a faite à Rome des pieds antiques, de concert avec le P. Jacquier, dont l'habileté dans les Mathématiques est assez connue. Je n'entrerai point dans le détail dont M. l'abbé Barthélemi a fait part à la Compagnie sur ce sujet, & qui doit paroître dans nos Mémoires. Il me suffit de rapporter sommairement, qu'une mesure du pied romain, que M. l'abbé Revillas, Professeur au collège de la Sapience, estimoit de treize cents neuf à treize cents dix parties du pied de Paris, s'est trouvée vicieuse par un défaut dans le procédé des moyens de réduction: que la mesure de plusieurs pieds, dont un de bronze & très-bien conservé, divisé en douze parties ou *uncias*, sur une face, en seize de l'autre ou

digitos,

digitos, & qui eſt dépoſé au Vatican, ont donné une meſure de dix pouces dix lignes & demie, ou de dix pouces dix lignes & ſix dixièmes de ligne du pied de Paris, c'eſt-à-dire treize cents cinq ou treize cents ſix des quatorze cents quarante parties de ce pied. Cette meſure ne fait en quelque manière que vérifier celle du pied Capitolin, & l'évaluation du mille qui en réſulte. Dans quelques ouvrages antérieurs, j'ai cru pouvoir fixer ce mille à ſept cents cinquante-cinq toiſes & demie, & je crois actuellement devoir m'en tenir à ſept cents cinquante-ſix toiſes ſans fraction. Quelques hypothèſes, dont on croiroit pouvoir déduire une meſure du pied romain, qui ne ſeroit pas conforme à ce pied conſidéré étroitement en lui-même, & dont il réſulteroit une évaluation du mille, rédondante de ſeize ou dix-ſept toiſes ſur celle que donnent des recherches ſur le local, doivent-elles faire changer d'opinion?



REMARQUES SUR QUELQUES POINTS DE L'ANCIENNE GÉOGRAPHIE.

Par M. DE LA NAUZE.

Lû le 31 Janv. 1755.

LES points de Géographie que nous allons examiner, se réduiront à quatre articles; & quoiqu'ils ne paroissent pas d'abord avoir rapport les uns aux autres, leur connexion mutuelle ne laissera pas d'être facilement aperçûe à la lecture de ce Mémoire.

ARTICLE PREMIER.

Sur la distance de Rome à Aricia, & sur la nature des stades employés par Strabon & par les Anciens.

L'ANCIENNE ville d'Aricia, qui est aujourd'hui le village de la Riccia, étoit à seize milles de Rome. C'est un point avéré; plusieurs Savans modernes l'ont déjà établi, fondés sur le témoignage de l'itinéraire d'Antonin & de l'itinéraire de Jérusalem, qui s'accordent à compter les seize milles entre Rome & Aricia. On a coûtume de confirmer ce témoignage des Itinéraires par des vers de Lucain, qui marquent entre Rome & Aricia un intervalle pareil à l'intervalle de Rome à la mer, distante de Rome de seize milles, selon Pline & selon les autres: on ajoute avec raison l'explication donnée à ces vers, par le Scholiaste, qui énonce expressément les seize milles de Rome à Aricia. Venons présentement à la diversité des opinions indiquées dans Cellarius, sans qu'il ait pris parti sur un point si facile pourtant à décider.

Itiner. pp. 107 & 612, edit. Wessling.

Pharsal. VI, 73.

Hist. Nat. III, 5.

Not. Orb. Ant. t. I, p. 799.

La table de Peutinger semble réduire à treize milles la distance de Rome à Aricia, marquant dix milles de Rome

à *Bovillæ*, & trois milles de *Bovillæ* jusqu'à la ville d'Aricia; mais il est visible, c'est la remarque d'Holstenius, que dans la table, au lieu de III, il faut lire VI; & Cluvier, qui prétend soûtenir les treize milles anciens par les treize milles qu'on a comptés dans ces derniers temps de Rome à la Riccia, est manifestement réfuté par l'autorité des itinéraires d'Antonin & de Jérusalem, & par la nouvelle carte de l'État Ecclésiastique, dressée par les mathématiciens du Pape, laquelle donne quinze milles de distance directe entre les murs de Rome & le village de la Riccia.

Annot. in Ital. Ant. ad p. 920. Ital. Ant. III, 4, p. 920.

Nuova carta geograf. dello stat. Eccles.

Les seize milles, dont nous parlons, ne paroissent pas s'accorder tout-à-fait avec les cent vingt stades de Denys d'Halicarnasse, & encore moins avec les cent soixante stades de Strabon. On sait l'usage où l'on étoit généralement dans les siècles de ces écrivains, de compter huit stades pour un mille romain: ainsi les cent vingt stades de Denys d'Halicarnasse entre Rome & Aricia donnent quinze milles, au lieu de seize, & les cent soixante stades de Strabon donneroient jusqu'à vingt milles de distance, qui sont en effet ce que l'ancien commentateur d'Horace a compté entre les deux villes; mais il est aisé de répondre à ces difficultés.

Ant. Rom. VI, 3, 26.

Strab. V, p. 139.

Ad Satyr. l. 5.

Quant aux cent vingt stades de Denys d'Halicarnasse, nous verrons dans l'article IV de ce Mémoire, que les quinze milles de cet ancien écrivain s'accordent parfaitement avec les seize milles des auteurs postérieurs à lui; parce que les milles se comptèrent d'abord des portes de Rome, & qu'ils ne se comptèrent du milieu de la ville qu'en conséquence de l'établissement fait par Auguste du milliaire doré, ce qui mit un mille de différence entre l'ancienne & la nouvelle méthode de compter les distances.

Pour les cent soixante stades de Strabon, il y a deux manières de les expliquer; celle de Cluvier, d'Holstenius & de Wesseling, qui disent que le texte est corrompu, fondés sur l'usage où Strabon étoit, de compter huit stades pour un mille romain; & celle d'un savant Géographe, qui maintient l'intégrité du texte, parce que Strabon, dit-il, emploie la mesure

Locis cit.

Mesures itinér. p. 47.

particulière des stades de dix au mille dans les environs de Rome. Quand d'un texte de Strabon différemment interprété l'on tire la même conséquence, la simple question, si ce texte est corrompu ou non, pourroit paroître assez peu importante; mais elle le devient beaucoup ici par la contrariété du principe sur lequel les deux opinions sont fondées, l'une sur les huit, l'autre sur les dix stades attribués à Strabon pour un mille dans les distances de tous les environs de Rome; il s'agit de la différence d'un cinquième de plus ou de moins dans l'évaluation de ces distances, objet des plus importans pour la Géographie ancienne & moderne. Il est donc à propos d'examiner ici de quel côté se trouve l'exacte vérité; & il m'a paru dans cette recherche que le texte cité de Strabon étoit certainement fautif, parce que l'auteur a suivi généralement dans les environs de Rome son usage des stades de huit au mille. Il est vrai que l'hypothèse des dix stades rapprocheroit beaucoup Strabon de la carte de l'*agro Romano* de Cingolani; mais après que nous aurons prouvé en peu de mots que Strabon emploie dans les environs de Rome les stades de huit au mille, nous verrons aussi en deux mots que les échelles de l'*agro Romano* étant beaucoup trop longues, raccourcissent beaucoup trop les distances, & qu'ainsi il n'y a nul concert entre la véritable hypothèse de Strabon & l'*agro Romano* de Cingolani.

Mesures Itinér. V, p. 226. Strabon compte d'Ostie à Pyrgos deux cents soixante stades; & l'itinéraire d'Antonin, du port d'Ostie à Pyrgos, trente-quatre milles; il compte de Rome à Arezzo mille stades, & l'itinéraire d'Antonin cent trente-neuf milles; de Rome à Clusium huit *P. 229.* cents stades, & l'Itinéraire cent deux milles; de Rome à Ardea cent soixante stades, & la nouvelle carte de l'État Ecclésiastique vingt milles; de Rome au mont Albanus cent soixante stades aussi, & la carte vingt milles pareillement; de l'embouchûre *P. 232.* du Tibre à Antium deux cents soixante stades, & la carte trente-deux à trente-trois milles; d'Antium au cap Circéen deux cents quatre-vingt-dix stades, & la carte trente à trente-cinq milles selon qu'on tourne plus ou moins le cap; du cap

Circéen à Terracine cent ſtades, & la carte douze milles; de Rome à Labicum environ cent vingt ſtades, & l'itinéraire d'Antonin quinze milles; de Rome au lieu *ad Pictas* deux cents dix ſtades, & l'itinéraire vingt-cinq milles; de Rome à Prénelte deux cents ſtades, & l'itinéraire d'Antonin, la table de Peutinger & la carte, vingt-trois milles; de Rome à Gabie cent ſtades, & l'itinéraire d'Antonin douze milles; de Tibur à Préneſte cent ſtades, & la carte onze milles en ligne droite par un pays de montagnes, où la diſtance itinéraire a dû ſurpaſſer un peu la directe. Toutes ces diſtances, priſes aux environs de Rome, donnent, dans Strabon, l'évaluation du mille à huit ſtades, tantôt rigoureuſe, tantôt approchante; & ſi les cent ſoixante de Rome à Aricia s'écartent de la règle, n'eſt-il pas clair que le texte eſt fautif?

Meſures itiner. p. 233.
Idem, p. 237.
P. 238.

Quant à la carte de l'*agro Romano*, par laquelle on voudroit étayer le ſyſtème des dix ſtades, elle eſt viſiblement défectueuſe, en ce qu'elle raccourcit prodigieuſement les diſtances aux environs de Rome; c'eſt ce que nous allons voir par quelques meſures priſes en droite ligne ſur cette carte, & comparées avec d'autres meſures non ſuſpectes, que fourniſſent la *deſcrizione di Roma* d'Eſchinardi, dernière édition de l'an 1750, la *Litteraria expeditio* des Mathématiciens du Pape, année 1755, leur nouvelle carte de l'État Eccléſiaſtique, publiée dans le même temps, & d'autres ouvrages pareils d'une autorité avérée: nous ne produirons que peu d'exemples, qui pris dans les différens côtés de la ville de Rome, prouveront pour le territoire entier.

Au nord de Rome, de la porte *del Popolo* juſqu'à *ponte Molle*, Cingolani cent ſoixante chaînes, deſcription de Rome deux cents dix chaînes: du confluent du Tibre & du Téverone juſqu'à *monte Rotondo*, Cingolani huit milles, la nouvelle carte dix milles; & de la porte Pie à S.te Agnès, Cingolani cent trois chaînes, deſcription de Rome cent cinquante-trois chaînes. Au nord-eſt de Rome, de la porte S.t Laurent à Tivoli, Cingolani douze milles, la nouvelle carte dix-ſept milles & demi. A l'eſt de Rome, de la même porte S.t Laurent à *ponte*

P. 183.
P. 213.

di Nona, Cingolani ſept milles $\frac{1}{4}$, les cartes de Fabretti huit milles : & de la porte Majeure à Colonna, Cingolani douze milles, la nouvelle carte quinze milles. Au ſud-eſt de Rome, de S.t Pierre du Vatican à Albano, Cingolani quinze milles, la nouvelle carte plus de dix-ſept milles, & plus préciſément dix-ſept mille trois cents pas, ſelon les meſures priſes géométriquement par Bianchini : de *capo di Bove* à *le Fratocchie*, Cingolani ſept cents ſoixante chaînes, autrement quarante-trois mille ſept cents palmes, les Mathématiciens du Pape cinquante-trois mille cinq cents ſoixante deux palmes & demi meſurés avec la plus exacte préciſion : & de *la Riccia* à *la Torre di tre ponti*, le long de la même voie Appia, Cingolani vingt milles, les pierres milliaires vingt-trois milles, puiſque la colonne XVI étoit à *la Riccia*, & que les débris de la colonne XXXIX ont été trouvés à *la Torre* même *di tre ponti*. Au ſud de Rome, de la porte S.t Paul à l'égliſe S.t Paul, Cingolani cent chaînes qui ſont moins d'un mille, deſcription de Rome plus d'un mille, la nouvelle carte 1 $\frac{1}{3}$ mille : & de l'égliſe S.t Paul à Oſtie, Cingolani dix milles, la nouvelle carte treize milles. Enfin vers l'oueſt de Rome, de S.t Pierre du Vatican à Civita Vecchia, Cingolani trente milles, la nouvelle carte quarante-un milles.

Obſerv. Select.

Liter. exped. per l'univ. Dit. I, 120.

Corradin. vet. Lat. p. 97.

P. 315.

Par conſéquent les échelles trop longues de l'*agro Romano* raccourciſſent trop, & beaucoup trop les eſpaces ; d'ailleurs Cingolani n'eſt pas toûjours exact dans la poſition reſpective des lieux : *manca in alcune parti di diligenza, non eſſendo veramente i luoghi ſituati alle ſue giuſte diſtanze, il che per l'intelligenza degl' antichi autori è di gran mancamento.* Et c'eſt ſur-tout, comme on voit, pour l'intelligence des vrais ſtades de Strabon, qu'un de ces grands inconvéniens auroit lieu, ſi l'*agro Romano* faiſoit prendre pour des ſtades de dix au mille, les ſtades de l'auteur Grec dans les environs de Rome.

Préf. de l'abbé Ridolfino Venuti, à la tête de la Deſcrizione di Roma *d'Eſchinardi, édition de 1750.*

Cependant Strabon a quelquefois employé, autre part que dans ces environs, les ſtades de dix au mille ; il eſt important d'en faire la remarque, parce que la connoiſſance des vraies meſures de cet auteur eſt un de ces préliminaires eſſentiels,

qui ſervent de baſe à l'ancienne Géographie, & même à la nouvelle, pour les diſtances que les Mathématiciens & les Géodéſiſtes modernes n'ont pu encore meſurer. J'oſe donc avancer que Strabon, lorſqu'il parle d'après les écrivains de la haute antiquité, & qu'il copie le nombre de leurs ſtades, emploie des ſtades de dix au mille Romain, puiſque tels étoient en effet les leurs, comme nous l'allons voir un peu au long, pour tâcher de bien fixer le ſtade primitif des Anciens, pour écarter l'idée d'un ſtade beaucoup plus court, qu'on leur attribue depuis quelques années, & pour propoſer enſuite quelques règles générales ſur les circonſtances dans leſquelles Strabon a pû employer, comme copiſte, l'ancien ſtade de dix au mille, différent du ſtade de ſon temps.

Il y a quatre ſortes de ſtades, dont le rapport au mille Romain eſt expreſſément marqué dans l'antiquité. Les ſtades de dix au mille, dont mille faiſoient cent milles Romains, *ſtadia mille, quod facit millia centum:* les ſtades de huit au mille, communément ſuivis par la foule des écrivains Grecs & Latins; enfin les ſtades de ſept & demi & de ſept au mille, dont l'uſage, quoique plus récent & extrêmement rare, ne laiſſe pas d'être formellement énoncé dans quelques anciens auteurs. Pour réduire en toiſes la valeur à peu près de chacun de ces quatre ſtades, ſuppoſons, avec nos Savans modernes, que la longueur d'un degré du méridien dans nos climats eſt d'environ cinquante-ſept mille toiſes, & que les anciens milles Romains ſont de ſoixante-quinze au degré; quelques-uns mettent quelque fraction de plus, & d'autres quelque fraction de moins, qu'il eſt conſéquemment à propos de négliger ici, pour s'en tenir à un nombre rond & mitoyen. Le mille Romain aura donc compris ſept cents ſoixante toiſes, le ſtade de dix au mille ſoixante-ſeize toiſes, le ſtade de huit au mille quatre-vingt-quinze toiſes, le ſtade de ſept & demi au mille cent une toiſes deux pieds, & le ſtade de ſept au mille cent huit toiſes trois pieds cinq pouces 1 $\frac{5}{7}$ ligne. Quelques Savans ont imaginé, dans ces derniers temps, un autre ancien ſtade beaucoup plus court que tous ceux-ci, un ſtade d'environ

Itiner. Hieroſ. pag. 609, edit. Weſſeling.

Vide t. XXIV, p. 548 & ſeqq.

cinquante toises seulement, pour expliquer divers endroits d'Hérodote, de Xénophon, d'Aristote & des autres écrivains de la première antiquité: mais il paroît que le stade de dix au mille, le stade de soixante-seize toises, peut & doit suffire pour ces temps reculés.

Herodot. II, 149. Pour commencer par Hérodote, il donne à la plus grande profondeur du lac Mœris cinquante orgyies, autrement un *Hist. Nat. V, 9.* demi-stade, & Pline fait répondre ces cinquante orgyies à cinquante pas romains; les stades d'Hérodote étoient donc de *Herodot. IV, 85.* dix au mille. Ailleurs Hérodote évalue la navigation d'un *Geogr. I, 9.* jour & d'une nuit à treize cents stades, & Ptolémée à mille stades; c'est, à quelque légère fraction près, la différence qui doit se trouver entre deux auteurs, dont l'un employoit les stades de dix au mille, & l'autre, fort postérieurement, les *Herodot. V, 54.* stades de huit au mille. Le même Hérodote compte d'Éphèse à Sardes une distance itinéraire de cinq cents quarante stades, qui dans l'hypothèse de cinquante toises pour un stade ne feroient que vingt-sept mille toises; il y a pourtant, dans nos meilleures *De l'Isle, Græc. Ant. Tabul. nov.* cartes géographiques, trente-sept minutes de grand cercle, autrement trente-cinq mille cent cinquante toises de distance directe entre les deux villes: le stade d'Hérodote comprenoit donc beaucoup plus de cinquante toises; comptez-y-en soixante-seize, les cinq cents quarante stades donneront quarante-un mille quarante toises de distance itinéraire, ce qui convient parfaitement aux trente-cinq mille cent cinquante toises de *Herodot. V, 52.* distance directe. On peut faire de pareilles opérations tant sur *Idem, II, 7.* la distance de Sardes à Suses, en traversant l'Arménie, comme Hérodote en avertit, que sur les quinze cents stades d'Héliopolis d'Égypte à la mer, sur les quatorze cents quatre-vingt-cinq des environs d'Athènes jusqu'à Pise, & sur les autres distances en stades rapportées dans l'auteur Grec; on y trouvera facilement la convenance des stades de dix au mille. On objecte *Idem, I, 178.* qu'Hérodote donne à Babylone quatre cents quatre-vingts stades de circuit, ce qui feroit, ajoute-t-on, prodigieux & incroyable si l'on ne réduisoit le stade à une courte mesure; comme si Baby- *Politic. III, 3.* lone avoit été une ville ordinaire; comme si Aristote n'assuroit

pas

pas que le titre de ville ne lui convenoit pas plus qu'il conviendroit au Peloponnèse, en cas qu'on l'entourât de murailles; comme si Diodore n'avertissoit pas que Babylone renfermoit des terres labourables & d'autres lieux inhabités; comme si l'enceinte de Nanquin à la Chine n'égaloit pas à peu près aujourd'hui, non compris même l'immensité des fauxbourgs, ce que les stades d'Hérodote, pris pour des stades de dix au mille, donnent à l'enceinte de Babylone. Quant à la hauteur & à la largeur des murs de la ville, qui faisoient alors toute la sûreté d'un empire, en mettant l'ennemi dans l'impossibilité de les franchir, ces murs de Babylone auroient-ils été une des sept merveilles, s'ils n'eussent pas offert le spectacle le plus extraordinaire & le plus frappant? Ainsi les dimensions d'une telle ville étant données comme étonnantes par ceux-là mêmes qui en étoient les témoins oculaires, s'accordent beaucoup mieux avec un stade de soixante-seize toises qu'avec un stade beaucoup plus court. Il y a bien d'autres indications encore des stades d'Hérodote de dix au mille: il fixe la valeur d'une journée de chemin à deux cents stades, & Végèce détermine aussi l'exercice de la marche journalière des soldats Romains, appelée *ambulation*, à vingt milles de chemin en cinq ou six heures de temps: or dans le parallèle de deux cents stades & de vingt milles romains, les stades sont précisément de dix au mille. Hérodote marque ailleurs des journées plus courtes, les unes de cent quatre-vingts stades, les autres de cent cinquante seulement, & c'est par ces dernières qu'il trace la route de Sardes à Suses en quatre-vingt-dix jours; elles auroient compris chacune sept mille cinq cents toises dans l'hypothèse du stade de cinquante toises, & onze mille quatre cents toises dans l'hypothèse du stade de soixante-seize toises: il est visible que la première mesure est insuffisante, & que la seconde est beaucoup plus convenable, pour une route longue & suivie.

Diodor. II, p. 68.

Herodot. IV 101.

Veget. I, 9.

Herodot. II; 29. Idem, V, 52 sq.

Xénophon, dans le récit des marches du jeune Cyrus à la tête de ses troupes, marque aussi des journées de cent cinquante, de cent quatre-vingts, de deux cents stades & plus. Si dans une occasion elles ne vont qu'à cent vingt stades, dans une

De exped. Cyr. passim.

P. 205, lin. 15, edit. Basil.

De exped. Cyr. p. 194, lin. 20. autre elles montent jusqu'à trois cents, ce qui n'est après tout ni impossible, ni même fort extraordinaire pour des marches *Veget. loc. cit.* forcées : la simple ambulation des soldats Romains étoit quelquefois de vingt-quatre milles en cinq heures d'été, qui font six de nos heures équinoctiales; les Grecs pouvoient donc bien faire quelquefois six milles de plus dans de véritables marches, & remplir ainsi les trois cents stades quand il en étoit besoin. Il y a eu & il y a quelquefois encore de plus grandes marches : telles ont été quelques marches d'Alexandre rapportées par les *Ælian. Var. Hist. X, 4.* historiens de ce Prince; ils lui en attribuoient une de quatre cents stades par jour en trois jours consécutifs; c'étoit quarante milles romains, ou treize de nos lieues par jour, à quoi il n'y a pas d'impossibilité pour un cas pressant & tout-à-fait extraordinaire. Comme Élien ne cite que cet exemple seul d'une merveilleuse celérité pour un corps d'armée, nous devons juger que des journées plus fortes, qu'on trouve dans les historiens suspects d'Alexandre, sont fabuleuses; & ce n'est pas sur la foi de ces exemples fautifs, qu'il faut supposer chez les Anciens l'usage d'un stade extrêmement court. Quant aux mesures de Néarque & des anciens navigateurs, dont les barques rasoient toûjours la côte maritime, on ne substitue des stades de cinquante toises à leurs stades de soixante-seize toises, que faute d'avoir égard aux sinuosités de la côte, qui leur faisoient compter avec raison, d'un lieu à l'autre, une distance plus longue d'environ un tiers que n'auroit été la distance directe.

On ne doit pas s'arrêter non plus à ce que dit Aristote, que des Mathématiciens donnoient quatre cents mille stades *De Cælo, II, 14.* de circonférence à la mesure de la Terre. Les quatre cents mille stades divisés par trois cents soixante font 1111 $\frac{1}{9}$ stades pour un degré du méridien : or ce degré ayant été trouvé, dans les derniers temps, d'environ cinquante-sept mille toises, il en résulteroit 51 $\frac{3}{10}$ toises pour un stade dans l'hypothèse des Mathématiciens d'Aristote; & c'est-là sur-tout le stade d'environ cinquante toises qu'on voudroit établir aujourd'hui : mais tout ce raisonnement porte sur un fait gratuit & peu vraisemblable, savoir que ces Mathématiciens anonymes, dont

Ariſtote ne garantit pas l'autorité, auroient connu à peu près auſſi-bien que nous la véritable longueur du degré du méridien. Il eſt bien plus croyable qu'ils ont pû s'y méprendre; & ſi Riccioli, un des plus habiles Mathématiciens du dernier ſiècle, y comptoit $72\frac{1}{4}$ milles de Boulogne, autrement $90\frac{8}{25}$ milles romains, qui font ſoixante-huit mille huit cents ſoixante-quinze toiſes, au lieu des cinquante-ſept mille vérifiées depuis, on a bien pu, il y a plus de deux mille ans, y compter encore un peu plus que Riccioli, & ſuppoſer pour un degré environ $84444\frac{5}{9}$ toiſes, qui répondent à $1111\frac{1}{9}$ ſtades de dix au mille romain. C'étoit à la vérité donner au degré du méridien un tiers de trop; mais auſſi les auteurs de cette opinion ſont-ils des anonymes ſans aveu & ſans autorité.

Almag. Nov. II, 7, in fine.

Pline, quand il s'agit de quelques meſures extrêmement courtes, comme d'une ou de deux coudées, fait répondre la coudée grecque tantôt à un pied romain, tantôt à un pied & demi; ſur quoi les adverſaires de cet auteur, faute de diſtinguer les temps, l'accuſent de variation & de négligence. Lorſqu'il met un pied romain pour une coudée grecque, c'eſt ordinairement dans des deſcriptions de plantes données par Théophraſte ou par d'autres auteurs de la première antiquité, qui employoient le ſtade de dix au mille; & lorſqu'il met un pied & demi romain pour une coudée grecque, c'eſt dans la détermination de la taille des Pygmées, donnée apparemment par des écrivains Grecs poſtérieurs, qui employoient le ſtade de huit au mille. Or la coudée grecque étant la quatre centième partie du ſtade, l'ancienne coudée répondoit à $1\frac{1}{4}$ pied romain, & la coudée poſtérieure à $1\frac{9}{16}$ pied. Pline par conſéquent ne pouvoit pas mieux ſe faire entendre des Romains, ſur des meſures naturellement flottantes, qui ne comportoient point une exacte préciſion, qu'en marquant un pied pour l'ancienne coudée grecque, & un pied & demi pour la coudée grecque reçûe de ſon temps.

Suprà t. XIX, p. 522 & ſeqq.

Je finirai cette diſcuſſion du ſtade ancien & primitif, par une remarque ſur les proportions du corps humain, qui ont originairement ſervi à la compoſition du ſtade; on verra que

dans l'hypothèſe du ſtade de cinquante toiſes, les meſures auroient été priſes ſur les proportions du corps des plus petits enfans, & que dans l'hypothèſe du ſtade de ſoixante-ſeize toiſes, les meſures conviennent, comme de raiſon, aux médiocres proportions d'un homme fait. Le ſtade de cinquante toiſes donneroit le doigt de $4\frac{1}{2}$ de nos lignes; le palme ou les quatre travers de doigt, d'un de nos pouces ſix lignes; la ſpithame ou l'empan, de quatre de nos pouces ſix lignes; le pied, de ſix de nos pouces; la coudée, de neuf de nos pouces; & l'orgyie ou braſſée, de trois de nos pieds: mais le ſtade de ſoixante-ſeize toiſes donne le doigt de $6\frac{21}{25}$ de nos lignes, le palme de deux de nos pouces $3\frac{9}{25}$ lignes, la ſpithame de ſix de nos pouces $9\frac{2}{25}$ lignes, le pied de neuf de nos pouces $1\frac{11}{25}$ ligne, la coudée d'un de nos pieds un pouce $8\frac{4}{25}$ lignes, & l'orgyie de quatre de nos pieds ſix pouces $8\frac{16}{25}$ lignes. Qu'on juge donc de l'ancien ſtade par ce parallèle.

Pour revenir préſentement à Strabon, & terminer cette diſſertation par où elle a commencé, voici trois règles de critique ſur l'uſage que l'auteur Grec ſemble avoir fait du ſtade de dix au mille, en abandonnant ſa méthode ordinaire des ſtades de huit au mille.

Première règle. Quand Strabon cite expreſſément un nombre de ſtades d'après tel & tel auteur de la première antiquité, nous devons prendre ces ſtades pour des ſtades de dix au mille, puiſque ces anciens écrivains employoient, comme nous venons de le voir, cette nature de ſtade. Par exemple, Ératoſthène comptant, dans Strabon, deux mille ſtades depuis le cap Criu de l'iſle de Crète, juſqu'à la côte oppoſée de la Cyrénaïque, les deux mille ſtades doivent être reputés de dix au mille romain.

Strab. X, p. 475.

Seconde règle. Quand Strabon, ſans nommer ces anciens auteurs, aſſigne pourtant une diſtance par le même nombre de ſtades que nous ſavons qu'ils avoient employés, nous devons prendre auſſi ces ſtades de Strabon pour des ſtades de dix au mille, comme copiés d'après la haute antiquité. Par exemple,

Hérodote compte ſept ſtades pour la largeur de l'Helleſpont *Herodot. VII, 35.*
vis-à-vis d'Abydos; Strabon y compte auſſi ſept ſtades: ce *Strab. XIII, p. 591*
ſont donc les ſtades d'Hérodote de dix au mille.

Troiſième règle. Quand Strabon, dans le cours ordinaire de ſes meſures par ſtades de huit au mille, ne paroît pas copier quelque auteur de la première antiquité, & qu'il ſe rencontre pourtant une de ces meſures, laquelle ne ſauroit aujourd'hui ſe vérifier exactement que par des ſtades de dix au mille, nous devons juger qu'il y a erreur, ſoit de la part même de Strabon, ſi la meſure n'étoit point encore alors aſſez conſtante, ſoit de la part des copiſtes, ſi elle devoit être claire & notoire. Dans ce dernier cas étoit la diſtance de Rome à Aricia.

ARTICLE II.

Juſtification d'un endroit de la Géographie de Pline.

PLINE, comme tous les autres écrivains un peu antérieurs & un peu poſtérieurs à ſon ſiècle, a compté huit ſtades pour un mille romain, *ſtadium centum viginti quinque noſtros efficit paſſus :* mais nous avons vû dans l'article précédent, que lorſqu'il s'agiſſoit des ſtades de la haute antiquité, il les ſuppoſoit de dix au mille, tels en effet qu'ils avoient été. Il n'a pas toûjours eu l'attention de faire cette différence; car il évalue à huit ſtades pour un mille les quatre cents quatre-vingts ſtades donnés par Hérodote à l'enceinte de Babylone, & les deux cents cinquante-deux milles ſtades donnés par Ératoſthène à la circonférence de la meſure de la Terre. Il ſeroit à deſirer, pour la perfection de la Géographie, qu'un homme de Lettres voulût bien prendre la peine de recueillir tous les exemples pareils, où Pline a pû confondre ainſi l'ancien ſtade avec le ſtade reçû de ſon temps. Mais doit-on mettre au rang de ces exemples fautifs la largeur qu'il donne au détroit qui ſépare l'Italie d'avec la Grèce, depuis la ville d'Hydruntum, aujourd'hui Otrante en Italie, juſqu'à la côte oppoſée de l'Epire? Il eſt queſtion de ce point de Géographie à la tête d'une analyſe, où eſt annoncée une nouvelle carte

Lû le 22 Juillet 1757.

Hiſt. Nat. II, 23.

Ibid. VI, 26.

Herodot. I, 178.

Pl. Hiſt. Nat. II, 108.

M. d'Anville, [illegible], p. 5.

de la Grèce, que le public attend avec toute l'impatience que le mérite de l'auteur & la curiosité du sujet peuvent inspirer. On y accuse Pline d'avoir amplifié la largeur du détroit, & d'y avoir compté un trop grand nombre de milles romains, par une fausse évaluation des stades de Strabon, l'écrivain Latin ayant supposé pour un mille romain huit stades, quand l'écrivain Grec, dit-on, en supposoit dix. Du côté de Pline la distance est le nombre de cinquante milles romains, entre la même ville d'Hydruntum & le rivage oriental opposé; du côté de Strabon, la distance est le nombre de quatre cents stades, depuis Hydruntum jusqu'à l'isle de Saso ou Saseno, située un peu plus au nord de ce rivage. Les Savans conviennent que les deux distances sont à peu près les mêmes, & qu'on doit juger de l'une par l'autre; ainsi la question se réduit à savoir, si Pline a fait la distance trop longue, s'il y a évalué les quatre cents stades de Strabon à cinquante milles romains, & s'il auroit dû les évaluer à quarante seulement, sur le pied des stades de dix au mille. Or j'ose avancer, 1.° que les cinquante milles de Pline ne sont point trop longs, & qu'ils sont conformes à tout ce qu'on a de plus autorisé dans la Géographie moderne sur la distance d'Otrante à Saseno; 2.° que Pline, en ce point, ne s'est pas réglé sur les stades de Strabon; 3.° que s'il l'eût fait, il ne se seroit pas non plus trompé, parce que les quatre cents stades de Strabon sont des stades de huit au mille, & répondent à cinquante milles romains. L'illustre M. de l'Isle, dans un Mémoire consacré à la justification de la Géographie des Anciens, avoit déjà traité la même distance d'Otrante à Saseno, & avoit soûtenu que les quatre cents stades de Strabon & les cinquante milles de Pline s'accordent parfaitement avec ce que nous en savons par la Géographie moderne.

Hist. Nat. III, 11.

Strab. VI, p. 261.

Académie des Sciences, année 1714, p. 184.

Première proposition : La Géographie moderne, comme la Géographie de Pline, suppose cinquante milles depuis la ville d'Otrante jusqu'à Saseno. Nous n'avons point d'observations en ces endroits, dit M. de l'Isle; mais les Portulans, continue-t-il, dont les distances sont d'autant plus exactes qu'elles

n'ont été marquées que ſur le rapport d'une infinité de Pilotes, conviennent de la diſtance de douze lieues marines entre la ville d'Otrante & Saſina; & cette diſtance, ajoûte-t-il, revient parfaitement à celle de Pline & de Strabon : telle eſt, en faveur des cinquante milles romains, la preuve que M. de l'Iſle ſe contente d'indiquer, & que nous développerons dans un moment. D'un autre côté, l'on nous dit aujourd'hui en faveur des quarante milles romains, que les Pilotes, qui ont apporté le plus de ſoin à eſtimer la traverſée d'Otrante à Saſeno, l'indiquent d'environ trente-cinq milles, & que le portulan de la Méditerranée, *Specchio del mare*, n'y compte en effet que neuf lieues. Les deux habiles Géographes admettent le même principe, l'autorité des Portulans; ils ne conteſtent que le fait, le nombre marqué des lieues: la queſtion devient facile à terminer par la confrontation des mêmes Portulans, dont les uns marquent les diſtances par lieues, & les autres par milles, qui ſont ordinairement des milles italiques, plus longs & moins nombreux de $\frac{1}{5}$ que les milles romains.

Le portulan Anglois, *the English Pilot*, eſt le premier que j'ai conſulté, parce qu'il paſſe pour un des meilleurs. Il emploie les lieues marines d'Angleterre, qui ſont de vingt au degré, comme les lieues marines de France alléguées par M. de l'Iſle; & la première échelle des cartes qui accompagnent le Portulan, porte auſſi pour titre, *English and French leagues 20 to a degree.* Or les douze lieues de M. de l'Iſle, depuis Otrante juſqu'à Saſeno, ſont pareillement dans l'auteur Anglois: *From cabe Otranto to the iſland Soaſeno N. E. 12 leagues.* Le rapport de ces lieues marines de vingt au degré, avec les milles romains de ſoixante-quinze au degré, eſt aiſé à déduire: comme vingt ſont à ſoixante-quinze, douze ſont à quarante-cinq. Voilà donc d'abord quarante-cinq milles romains depuis le cap d'Otrante, *from cabe,* juſqu'à Saſeno: il faut enſuite obſerver que, ſur la carte du Portulan, comme ſur les autres cartes marines, le cap avance d'environ une lieue dans la mer, c'eſt-à-dire que le cap eſt plus près de Saſeno d'environ quatre milles, que ne l'eſt la ville; il eſt donc viſible que

Mediterranean ſea, p. 67.

les cinquante milles de Pline sont aussi conformes qu'on puisse le desirer à ce premier Portulan.

Le second que j'ai vû, est le Portulan en grec vulgaire; qui marque les distances, non par lieues, mais par milles, il n'est point accompagné de cartes, & il n'avertit pas même, si les milles qu'il emploie, sont ou des milles romains, ou des milles italiques, dont quatre sont cinq milles romains, ou des milles de Turquie, dont cinq sont environ quatre milles romains. Ces milles de Turquie sont assez ordinairement ceux du portulan Grec, ainsi qu'il paroît par la confrontation des mesures des autres Portulans; par conséquent les cinquante milles de Pline se retrouvent dans les soixante milles du portulan Grec: Α'πὸ τὸ Σάζενο μὲ τὸ κάβο τοῦ Ο'ζάντου.....μίλλια ἑξήντα.

Πορτολάνο fol. a III.

Le troisième Portulan qui s'est présenté, est le portulan Italien, *Specchio del mare,* le seul qu'on ait produit en faveur des quarante milles romains; & je n'ai pas cru devoir pousser plus loin la confrontation des Portulans, parce que les neuf lieues de celui-ci, *da C. d'Otranto all' Isola Suasena Gre. 9 le.* se trouvent répondre exactement aux douze lieues de M. de l'Isle & du portulan Anglois: en voici la preuve bien décisive. Les lieues employées dans le portulan Italien sont de quinze au degré, lieues communes d'Allemagne, lieues marines de Hollande: l'auteur les annonce, & n'annonce que celles-là dans l'avertissement mis à la tête de son ouvrage; il continue de les annoncer presqu'à chaque page du livre, en les donnant pour titre à la première échelle de toutes ses cartes, *scala di leghe Olandesi 15 in un grado;* il joint partout une seconde échelle de milles italiques, dont quatre répondent à sa lieue, *scala di miglia Italiane 60 in un grado;* il ajoûte enfin par-tout une troisième échelle de lieues marines d'Angleterre & de France, *scala di leghe Inglesi & Francesi 20 in un grado.* Il est donc démontré que les lieues énoncées dans le corps du Portulan, relativement à l'avertissement de l'auteur & à la première échelle de ses cartes, sont des lieues de quinze au degré. Maintenant le rapport de neuf lieues de

Specchio del mare, p. 95.

quinze au degré avec douze lieues de vingt au degré, eſt manifeſte; comme neuf ſont à quinze, douze ſont à vingt. Ainſi voilà les neuf lieues du *Specchio* évidemment correſpondantes aux douze lieues de M. de l'Iſle, & en même temps à trente-ſix milles italiques & à quarante-cinq milles romains qui, avec le ſurplus de la diſtance du cap à la ville d'Otrante, donnent aſſez exactement les cinquante milles de Pline. Pour réduire les cinquante milles à quarante ſur l'autorité du *Specchio*, il a fallu lui attribuer une lieue dont il ne parle point, & une lieue ſi extraordinaire d'ailleurs, qu'on n'en voit nulle part, ni ſur mer ni ſur terre, aucun exemple.

Je m'étois d'abord propoſé de faire une recherche exacte de tous les Portulans; mais puiſque ce dernier, le ſeul qu'on produiſe pour les quarante milles, n'eſt pas moins favorable que les deux premiers aux cinquante milles de Pline, je n'irai pas plus loin ſur cet article: nous pourrions même nous en rapporter avec confiance au témoignage de M. de l'Iſle, qui avoit conſulté ces divers recueils de Pilotes. A plus forte raiſon, après avoir vérifié par quelques-uns des meilleurs ce qu'il ſemble dire de tous en général, devons-nous conclurre avec lui que les cinquante milles de Pline ſont conformes à ce qu'il y a de plus autoriſé ſur ce point dans la Géographie moderne.

Seconde propoſition: Les cinquante milles de Pline n'ont point été empruntés des ſtades de Strabon par une évaluation. Cette ſimple négation pourroit & devroit peut-être ſuffire pour toute réponſe à une ſimple aſſertion, dont on n'allègue aucune preuve; on me permettra cependant d'ajoûter deux ou trois réflexions en faveur de la négative. Pline, qui a donné d'avance, pour chaque livre de l'Hiſtoire naturelle, la liſte & le nom des auteurs, tant latins qu'étrangers, dont il a fait uſage, n'a nommé Strabon, ni pour le troiſième livre où eſt marquée la largeur du détroit, ni pour aucun des autres livres qui précèdent & qui ſuivent; il n'a donc jamais emprunté les meſures de Strabon, dont l'ouvrage en effet n'eſt indiqué par aucun des anciens écrivains du temps de Pline, ni des

temps antérieurs. De plus, quel besoin avoit Pline de récourir, pour la connoissance de la largeur du détroit, à une évaluation de stades en milles romains? lui qui, dans la description de l'empire, figurée ou numérotée par les soins d'Agrippa, & exposée au public sous le portique d'Octavia, avoit sous les yeux les distances itinéraires par terre, & les distances directes par mer, sur-tout pour ce qui regardoit les appartenances de l'Italie: aussi voyons-nous Agrippa cité dans tous les livres géographiques de Pline, sans qu'il y soit jamais fait mention de Strabon. Enfin la distance par milles d'Otrante à la côte de l'Épire, devoit être connue & reçûe parmi les Romains indépendamment des stades Grecs, à peu près comme la distance par lieues de Calais à Douvres est connue & reçûe parmi nous indépendamment des milles anglois. En voilà plus qu'il n'en faut pour faire entendre que les quatre cents stades comptés par Strabon d'Hydruntum à l'isle de Saso, ne furent jamais la règle des cinquante milles romains assignés par Pline à la largeur du détroit.

Hist. Nat. III, 2.

Troisième proposition: Quand même Pline auroit évalué les cinquante milles par les quatre cents stades de Strabon, il ne se seroit point trompé, parce que Strabon suppose, principalement en cet endroit, huit stades & non pas dix pour un mille romain, & voici comment. Vis-à-vis l'isle de Saso, est située la partie de la côte d'Italie, qui s'étend depuis Hydruntum jusqu'à Brundusium ; or Pline, l'itinéraire d'Antonin, l'itinéraire de Jérusalem, la table de Peutinger, s'accordent tous à compter précisément cinquante milles justes d'Hydruntum à Brundusium ; cette distance itinéraire en milles romains étoit par conséquent bien notoire. Quand Strabon comptoit donc aussi d'Hydruntum à Brundusium quatre cents stades, il n'est pas moins notoire qu'il prétendoit assigner les quatre cents stades pour les cinquante milles romains, & huit stades pour un mille ; personne n'en disconviendra. De-là s'ensuit la nécessité d'une pareille évaluation pour les quatre cents stades d'Hydruntum à l'isle de Saso, par la raison que Strabon ne fixe cette dernière distance que par sa conformité, sa parité,

ſon parfait rapport avec la première : *d'Hydruntum il y a,* dit-il, *quatre cents ſtades juſqu'à Brunduſium, & tout autant de ſtades pareils auſſi juſqu'à l'iſle de Saſo.* Ἐντεῦθεν δ' εἰς Βρεντέσιον υ'. οἱ δ' ἴσοι καὶ εἰς Σάσωνα τὴν νῆσον. Je n'ai pas beſoin, on le voit, d'inſiſter ſur la méthode générale que Strabon & les auteurs de ſon ſiècle ont ſuivie, de compter huit ſtades pour un mille, méthode avouée de tous les Savans : le texte cité en dit aſſez pour faire voir, & que les quatre cents ſtades de Strabon d'Hydruntum à Saſo, répondoient à cinquante milles romains, & que Pline, quand même il auroit eu à ſe régler ſur les ſtades de Strabon, n'auroit pas pû compter moins de cinquante milles.

Ce n'étoit pas Strabon ni les auteurs voiſins de ſon ſiècle, c'étoit, comme nous l'avons dit ailleurs, les écrivains de la haute antiquité, qui avoient pour méthode les ſtades de dix au mille, & qui auroient compté cinq cents ſtades au lieu de quatre cents, pour cinquante milles romains ; & cette remarque nous fournit une nouvelle preuve de la juſteſſe des cinquante milles de Pline ; car Scylax, auteur de l'antiquité la plus reculée, comptoit en effet cinq cents ſtades pour la largeur du détroit dont nous parlons : Ἐπὶ δὲ Ὑδροῦντα πόλιν ἐν τῇ Ἰαπυγίᾳ ἀπὸ τῶν Κεραυνίων στάδια τοῦ διάπλου ὡς φ' ἐπὶ τὸ στόμα τοῦ κόλπου. Mais dans les temps poſterieurs, où régna la méthode des ſtades de huit au mille, les cinq cents ſtades de l'ancienne Grèce furent égalés par quatre cents ſtades grecs & latins : de-là les quatre cents ſtades de Strabon & les quatre cents ſtades de l'itinéraire maritime d'Antonin : *A Saſonis inſulâ trajectus Hydrunto provinciæ Calabriæ ſtadia CCCC.* Et M. Weſſeling reconnoît ſans difficulté que M. de l'Iſle, en ſe ſervant encore de ce dernier témoignage pour confirmer les quatre cents ſtades de Strabon & les cinquante milles de Pline, en a fait l'uſage qu'il falloit, *rectè hoc loco uſus eſt magni nominis geographus* de l'Iſle.

Scyl. Peripl. pag. 11, edit. Hudſ. Geogr. vet. min. Græc. t. I.

Anton. Itiner. pag. 489, edit. Weſſeling.

Après tant de preuves de toute eſpèce, qui ne paroiſſent pas ſouffrir la moindre difficulté, il eſt viſible que toutes les autorités concourent ici à la juſtification de Pline, celles de Scylax

& de Strabon, celles des itinéraires anciens & des Portulans modernes, en un mot tout ce qu'il y a de plus inconteſtable ſur ce point dans l'ancienne & dans la nouvelle Géographie.

ARTICLE III.

Poſition de la porte Capène à Rome, & diſtance de cette porte au milliaire doré.

Lû au mois d'Août 1756.

C'EST un langage communément reçû parmi les Savans, que la porte S.t Sébaſtien, ſituée à la partie ſud-eſt de Rome moderne, répond à l'ancienne porte Capène; mais tout le monde n'entend pas de la même façon la correſpondance des deux portes: ceux qui donnent à l'ancienne Rome une grandeur exorbitante, & qui avancent la porte Capène fort au loin de la porte S.t Sébaſtien, le long de la voie Appia, veulent que la porte S.t Sébaſtien ſoit la porte Capène rapprochée du centre de la ville d'environ dix à douze milles romains, ce qui n'a pas beſoin de réfutation; & ceux au contraire qui cherchent à diminuer de plus en plus l'ancienne enceinte de la ville (car il faut malheureuſement que, parmi les différentes opinions des hommes, il y en ait toûjours qui donnent dans les extrémités oppoſées) prétendent que la porte Capène étoit d'environ un mille moins avancée dans la campagne que ne l'eſt la porte S.t Sébaſtien.

Hist. Nat. III, 5.

Pline aſſigne pour ſon temps treize mille deux cents pas de circuit à la ville; & ce nombre de pas, conſtaté par le concert des manuſcrits & des éditions, s'accorde de plus aſſez bien, comme d'autres l'ont déjà remarqué, avec la longueur aſſignée par le même Pline à quelques-unes des principales rues de Rome. Toutefois les partiſans de la grande enceinte, comme Juſte-Lipſe, Bergier & Cluvier, liſent par une correction des plus hardies vingt-trois milles, au lieu de treize mille deux cents; Iſaac Voſſius va même juſqu'à trente milles; pendant que les partiſans de la petite enceinte, comme Fabretti & Minutolo, jugent à propos de lire, par une autre correction également arbitraire, huit mille deux cents pas

Sup. t. XXIV, p. 529.
Magnit. Rom. III, 2.
Grands chemins, III, 16, 11.
Ital. Ant. III, 2, p. 856.
Magnit. Rom. vet. c. 1.
Aquæd. Diss. III, n.° 261.
Ital. Ant. Diss. III, 1.

seulement. Toutes ces contrariétés pour altérer un texte authentique de Pline, que les uns accusent de pécher par excès, les autres par défaut, font assez sentir qu'en général les murs de la ville n'étoient ni aussi étendus ni aussi resserrés que l'ont prétendu les auteurs cités, & qu'en particulier la porte Capène n'étoit pas si éloignée de l'emplacement de la porte S.[t] Sébastien. Que dis-je éloignée? quand la plupart de ceux qui ont traité la matière soûtiennent comme un point indubitable l'identité des deux portes : *Portam S. Sebastiani*, dit Nardini, *veterem illam famigeratissimam Capenam esse indubium est.* *Rom. vet. l. 9.*

Il ne s'agit pourtant point ici d'une identité rigoureuse : on voit à Rome les restes d'un aqueduc sur les ruines d'une ancienne arcade, que les plans topographiques de Rome mettent à une vingtaine de pas en deçà de la porte S.[t] Sébastien; c'est cette arcade, que les Savans modernes de Rome ont toûjours prise avec raison pour la porte Capène, jusqu'aux temps de Fabretti, qui en a pensé autrement : *Nemo enim hucusque*, dit-il, *non intrepidè asseruit, arcum illum ipsissimam esse portam Capenam.* Pour lui, il rapproche du mont Palatin & du grand Cirque la porte Capène, sans avoir égard ni à l'autorité de Pline sur la grandeur de la ville, ni aux témoignages des Anciens sur le voisinage de la porte Capène & du fleuve Almon traversant la voie Appia trois ou quatre cents pas au-delà de la porte S.[t] Sébastien, ni à ce que nous savons des régions de Rome, où la région du grand Cirque, bien loin d'avoir à son voisinage la porte Capène, étoit immédiatement suivie par la région de la piscine publique, & celle-ci ensuite par la région de la porte Capène. Mais l'objet de ce Mémoire n'étant pas de répéter ce que Nardini & les autres ont déjà dit sur la correspondance de la porte Capène avec l'arcade de l'aqueduc d'auprès de la porte S.[t] Sébastien, nous nous bornerons à confirmer cette opinion par une nouvelle preuve tirée d'un monument de la basse antiquité, lequel a été publié par Dom Mabillon; c'est un manuscrit latin, auquel le savant éditeur donnoit, en 1684, plus de huit cents ans d'antiquité, & qui renferme une description abrégée de Rome, telle que la ville étoit pour lors, *Analect. t. IV, p. 481.*

Le nom que le monument donne à chaque porte de Rome, & le nombre des tours intermédiaires qu'il compte d'une porte à l'autre, montrent avec évidence que les portes d'alors, du moins celles de la partie orientale de la ville, étoient exactement dans la même position que les portes d'aujourd'hui; *porta Salaria*, la porte Salara; *porta Numentana*, la porte Pie; *porta Tiburtina*, la porte S.t Laurent; *porta Prænestina*, la porte Majeure; *porta Asinaria*, la porte S.t Jean; *porta Metrovia*, une porte qu'on distingue encore aujourd'hui, quoique bouchée; *porta Latina*, la porte Latine; & après un intervalle de douze tours, *porta Appia*, la porte S.t Sébastien. Telle est la preuve claire & précise de l'identité rigoureuse de la porte S.t Sébastien d'aujourd'hui, avec la porte Appia du moyen âge; identité confirmée encore par l'aqueduc dont nous venons de parler, joignant la porte S.t Sébastien; car il y avoit aussi un aqueduc joignant la porte Appia, selon le monument de Dom Mabillon: *Inde ad portam Appiam. Ibi forma Joppia quæ venit de Marsia.* Au lieu de *forma Joppia*, épithète étrange pour un aqueduc de Rome, les Savans lisent *forma Appia*, du nom de la porte voisine & de la voie: or l'auteur de la description craignant que *forma Appia* ne parût à ses lecteurs un aqueduc de l'eau Appia, a eu soin d'avertir que c'étoit un rameau de l'eau Marcia, *forma Appia quæ venit de Marsia:* & Piranesi, qui vient de donner au public un savant ouvrage sur ce qui nous reste d'antiquités dans la ville de Rome, a aussi trouvé, par le nivellement respectif des anciens aqueducs, que celui d'auprès de la porte S.t Sébastien, étoit un rameau de l'eau Marcia, *condotto che porta parte della Marcia.* Il ne reste donc plus qu'à faire voir que cette arcade d'auprès de la porte Appia, présentement porte S.t Sébastien, étoit véritablement l'ancienne porte Capène.

P. 514. *P. 503.* *Antichità Romane, t. I.*

Comme il passoit un rameau de l'eau Marcia sur l'arcade, il passoit aussi, selon Frontin, un rameau de l'eau Marcia sur la porte Capène: *Marcia autem parte sui, post hortos Pallantianos in rivum, qui vocatur Herculaneus, dejicit se per Cœlium: ductus, ipsius montis usibus nihil, ut inferior, subministrans, initur*

Aquæd. I.

supra portam Capenam. C'est pourquoi Martial & Juvénal parlent de la porte Capène comme toujours humide, à cause, dit un ancien Scholiaste, de l'eau qui filtroit de l'aqueduc supérieur. Ces circonstances donc d'un rameau d'aqueduc, & d'un rameau de la même eau Marcia, & d'un rameau passant à la même voie Appia, circonstances uniformes pour l'arcade & pour la porte, désignent bien l'identité de l'une & de l'autre, indépendamment de tous les autres traits de conformité.

Martial. III, 47. IV, 18. Juvenal. III, 11.

Schol. Juvenal. ibid.

Mais, pour une plus grande intelligence du texte cité de Frontin, il faut observer que le mont Cœlius terminoit l'ancienne ville un peu en deçà des murs d'aujourd'hui qui, dans cet endroit là, avancent en pointe dans la plaine, & que le pied de la montagne s'étend du nord-est au sud-ouest, depuis les environs de la porte Majeure, près des anciens jardins de Pallas, jusque vers la porte S.t Jean, près du ruisseau appelé présentement *la Marrana.* Or la porte majeure conserve encore aujourd'hui les vestiges du principal aqueduc de l'eau Marcia : de-là donc ou des environs partoit le rameau, que l'eau Marcia détachoit d'abord par le pied du mont Cœlius, depuis les jardins de Pallas jusqu'à la Marrana : *Marcia autem parte sui, post hortos Pallantianos, in rivum qui vocatur Herculaneus, dejicit se per Cœlium.* Le nom de *rivus Herculaneus,* donné à la Marrana, contredit le sentiment de ceux qui ont pris la Marrana pour l'Aqua Crabra des Anciens ; mais on s'est convaincu depuis peu que l'Aqua Crabra, plus élevée par son niveau que la Marrana, appartenoit aux environs de Tusculum, & non à la ville de Rome : il paroit donc que la Marrana s'appeloit *rivus Herculaneus,* du nom apparemment de quelque monument situé sur ses bords, comme pouvoit être l'Hercule triomphant, qu'on révéroit dans le *forum Boarium,* par où la Marrana coule avant de se jeter dans le Tibre. Au reste, le rameau de l'eau Marcia, dont nous parlons, continuoit, après avoir traversé la Marrana, la même direction vers le sud-ouest ; on en trouve des vestiges à des restes d'aqueduc situés entre la porte Latine & la porte S.t Sebastien, à distance égale de l'une & de l'autre porte. Comme ils sont

Eschinard descriz. di Roma, p. 269 & seg. ediz. 1750.

Pl. Hist. Nat. XXXIV, 7.

aux murs mêmes de la ville d'aujourd'hui, ils étoient en dehors des murs de l'ancienne ville, terminée alors par la montagne qui est un peu en deçà; car c'étoient les montagnes qui terminoient l'ancienne ville, selon le témoignage de Denys d'Halicarnasse. Enfin à ces restes d'arcades voisins de la porte Latine, répondent un peu plus bas, par la même direction sud-ouest, les restes de l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébastien; & c'est ainsi que l'aqueduc, sans entrer dans le mont Cœlius, & sans pouvoir lui être d'aucun usage, parce que le niveau de l'eau étoit plus bas que le terrein de la montagne, ne commençoit d'entrer dans la ville qu'en passant sur la porte Capène: *Ductus, ipsius montis usibus nihil, ut inferior, subministrans, initur supra portam Capenam.*

Ant. Rom. IX, 19, 5.

Fabretti & Piranesi, qui ont traité des aqueducs de Rome avec beaucoup de sagacité & de succès, expliquent moins heureusement ce texte de Frontin, dans leur hypothèse de la porte Capène, que Fabretti met assez près du grand Cirque, & que Piranesi place à la vérité plus loin, mais toûjours fort en deçà de la porte S.t Sébastien. Ils prétendent que l'aqueduc de la porte Capène traversoit sous terre le mont Cœlius, & par conséquent la ville, & que cette porte, bien loin d'être l'endroit par où l'aqueduc commençoit d'entrer dans Rome, étoit l'endroit où il venoit se terminer, & où commençoit à se faire la distribution particulière des eaux dans la ville. Sur ce fondement, au lieu de *ductus initur*, Fabretti supplée *modus initur;* & Piranesi suppose *ductus finitur*, en traduisant, *termina sopra la porta Capena:* c'est dans l'un & l'autre auteur le contre-pied précisément du texte clair & authentique de Frontin. Je ne dis rien de l'inconvénient de prendre le *rivus Herculaneus* pour un conduit soûterrain, que Fabretti place d'un côté & Piranesi d'un autre, selon la diversité de leur hypothèse. Ils sont encore divisés sur l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébastien; Fabretti croit y voir un rameau de l'*Anio Vetus*, & Piranesi reconnoît à la vérité que c'étoit un rameau de l'eau Marcia, mais il le prend pour un rameau différent de celui de la porte Capène.

Aquæd. diss. I, n. 149. Antichità Romane, t. I.

Quand

Quand on traite ainſi les anciens témoignages par des corrections arbitraires & par des interprétations forcées, le tout pour pouvoir conteſter la correſpondance de la porte Capène & de la porte S.t Sébaſtien, on fait bien voir que la correſpondance eſt inconteſtable. Cela poſé, il ne ſera pas difficile de marquer la diſtance qu'il y avoit de la porte Capène au milliaire doré conſtruit par l'empereur Auguſte à la tête du *Forum Romanum*.

Plin. Hiſt. Nat. III, 5.

Le Forum étoit ſitué entre le mont Capitolin & le mont Palatin, ſur quoi Nardini démontre fort au long, par pluſieurs autorités combinées des Anciens, que l'hôpital de Notre-Dame de la Conſolation, vers le pied ſud-eſt du mont Capitolin, répond aujourd'hui à l'ancienne poſition de la tête du Forum, & à celle du milliaire doré; & Bianchini aſſure qu'on a retrouvé la colonne même du milliaire doré à cette extrémité méridionale du capitole. Or les plans de Rome donnés par Nolli & par Piraneſi, marquent en ligne droite onze mille ſept cents palmes des architectes Romains, entre cette extrémité du capitole & l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébaſtien: voilà donc en palmes la diſtance du milliaire doré à la porte Capène. Le palme des Architectes, ſelon les meſures les plus récentes & les plus exactes, a été trouvé de huit pouces $3\frac{1}{30}$ lignes de Paris, qui ſont $9\frac{403}{8208}$ anciens pouces romains, ſuivant l'évaluation ordinaire du degré du méridien à cinquante-ſept mille toiſes & à ſoixante-quinze milles romains: ainſi les onze mille ſept cents palmes ſont dix-ſept cents trente-quatre pas romains anciens pour la diſtance directe du milliaire doré à la porte Capène. La diſtance du chemin d'un endroit à l'autre, par les rues de Rome, étoit beaucoup plus conſidérable, comme nous l'allons voir par la poſition du Septizonium de Sévère.

Rom. vet. V, 6.

Palazzo de' Ceſari, c. 6.

Litter. exped. per Pontif. Dit. I, 120.

Les ruines du Septizonium, dont on ne voit plus que de foibles reſtes, ſelon Piraneſi, au pied ſud-eſt du mont Palatin, étoient encore très-remarquables il y a deux ſiècles: *Cujus hodie*, diſoit Pancirole, *apparet veſtigium columnarum pulchritudine & magnificentiâ ſpectabilium.* Elles étoient en face de

Antichita Romane, t. I, pag. 38.

Deſcript. urb. Rom. ap. Græv. Ant. Rom. t. III, p. 365.

S.[t] Grégoire, *è regione D. Gregorii*, église située à la chûte du mont Cœlius, un peu à l'orient du mont Palatin: en sorte que les ruines du Septizonium se trouvoient entre les deux montagnes, *inter Palatinum & Cœlium*, disoient Fabricius & Philander. Marlianus les plaçoit dans le même enfoncement des deux montagnes, auprès du grand Cirque, *in eadem convalle apud Circum maximum;* car quoique ces ruines fussent un peu loin de la carrière du Cirque, située au midi du mont Palatin, il y avoit une partie des édifices du Cirque, qui joignoit le mont Palatin au mont Cœlius, & leur étoit contigue par ses deux côtés opposés, *in ea parte Circi,* dit Tacite en marquant l'endroit où commença l'incendie de Rome sous Néron, *quæ Palatino Cœlioque montibus contigua est.* Ainsi le Septizonium étoit au septentrion de ces édifices du Cirque, & au pied sud-est du mont Palatin; il étoit si près de la montagne, que Publius Victor le met dans la région même du mont Palatin, & que Spartien parle d'un projet que formèrent successivement Septime Sévère & Alexandre Sévère, de faire du Septizonium l'entrée du palais impérial, qui étoit situé sur le même mont Palatin. Il faut donc imaginer le Septizonium comme à peu près adossé du côté de l'occident au mont Palatin, & du côté du midi, aux édifices mentionnés du grand Cirque: il avoit par conséquent, à quelque distance à l'orient, le mont Cœlius, & à une plus grande distance au septentrion, l'arc de Constantin, qu'on voit encore aujourd'hui plus haut, au pied oriental du mont Palatin. Vers ces endroits-là mêmes passoit la voie Appia de l'intérieur de la ville, puisque le Septizonium étoit sur cette voie, & qu'on le laissoit à main droite en allant à la porte Capène, *quod est in via Appia euntibus ad portam dextrum :* paroles de Capitolin, qui ont fait conclurre avec raison à Marlianus, à Fabricius, & aux autres témoins des superbes ruines du Septizonium, que le commencement de la voie Appia partoit des environs de l'arc de Constantin, & que là elle longeoit le pied oriental du mont Palatin, *in capite viæ Appiæ erat arcus Constantini.* Conséquemment, pour aller du milliaire doré à la porte Capène, il falloit laisser le

Item, apud Græv. p. 164.
Ad Vitruv. V, 9.
Item, apud Græv. p. 135.
Annal. XV.
De Regionib. urbis.
In Severo.
In Geta.

mont Palatin à main droite, en le tournant par le ſeptentrion, & en le redeſcendant enſuite par le midi, ce qui obligeoit à un détour conſidérable.

Le chemin auroit été plus droit & plus court de paſſer entre le mont Palatin & le grand Cirque, en laiſſant la montagne à main gauche & le Cirque à main droite; mais il n'y avoit point là de voie, c'eſt-à-dire de grande rue, telle qu'il la faudroit ici pour aller du milliaire doré à la porte Capène. Car Nardini, à la vûe des ruines qui joignoient encore de ſon temps les édifices du Cirque à ceux du mont Palatin, aſſuroit qu'il ne pouvoit pas y avoir eu de voie intermédiaire: *Quòd Circum ita cum Palatino conjunctum fuiſſe adſtruam, ut ne via quidem ulla intercesſerit.* Et l'obſervation faite par Nardini eſt tout-à-fait conforme au témoignage cité de Tacite ſur la contiguité d'une partie des édifices du Cirque avec le mont Palatin & le mont Cœlius. Quand même donc nous ne ſaurions point par Capitolin, qu'il falloit tourner le mont Palatin par le ſeptentrion, nous devrions le conclurre du témoignage de Tacite & de celui de Nardini. Toutes ces autorités ſont clairement entendre que la diſtance itinéraire, depuis le milliaire doré juſqu'à la porte Capène, étoit conſidérablement plus longue que la diſtance directe; mais voyons plus particulièrement à quoi pouvoit monter cet excédent. *Rom. vet. VII, 2.*

Depuis les environs du pied ſud-eſt du capitole, où étoit le milliaire doré, juſqu'à la partie nord-eſt du mont Palatin, où ſont des ruines priſes par quelques-uns pour des reſtes des temples d'Iſis & de Sérapis, ou du Soleil & de la Lune, les plans de Rome cités marquent en ligne droite trois mille palmes; & de ces ruines, le long du pied oriental du mont Palatin juſqu'aux reſtes ſubſiſtans du Septizonium, ils marquent en ligne droite deux mille cinq cents palmes; enfin du Septizonium juſqu'à l'arcade où nous avons vû qu'étoit la porte Capène, ils marquent en ligne droite ſept mille huit cents palmes: c'eſt un total de treize mille trois cents palmes, autrement deux mille ſix pas romains, en trois lignes droites. Mais il s'en faut de beaucoup qu'on puiſſe ſuppoſer ici les

trois lignes exactement droites pour la marche itinéraire: les Savans connoissent divers bâtimens, dont les uns entouroient le Forum, & les autres occupoient le pied septentrional du mont Palatin; or tous ces édifices obligeoient à des détours qui paroissent demander au moins deux ou trois cents pas de plus qu'il n'y en avoit en ligne droite, depuis le pied sud-est du capitole jusqu'au pied nord-est du mont Palatin; & les sinuosités de la voie Appia, depuis le mont Palatin jusqu'à la porte Capène, pouvoient facilement emporter autres deux ou trois cents pas, comme il arrive dans les longues rues, sur-tout des anciennes villes. Alors la distance itinéraire du milliaire doré à la porte Capène, aura été d'environ deux mille cinq cents pas, ce qui reviendroit au calcul de Pline; il compte pour douze distances du milliaire à douze portes de Rome, trente mille sept cents soixante-cinq pas qui, divisés par douze, donnent 2563 $\frac{3}{4}$ pas de distance moyenne du milliaire doré jusqu'à chaque porte. Cependant, comme tous ces surplus de détours, & toutes ces supputations moyennes, ne disent rien de précis pour la distance itinéraire de la porte Capène en particulier, nous finirons par conclurre en général des remarques précédentes, que le chemin ordinaire & naturel, depuis le milliaire doré jusqu'à la porte Capène, étoit certainement de plus de deux mille pas, quoique la distance directe ne fût que d'environ dix-sept cents trente-quatre.

ARTICLE IV.

Sur l'endroit de la ville de Rome d'où l'on comptoit les distances par milles Romains.

Lû le 16 Août 1757.

LA discussion des usages de l'antiquité a souvent fait naître des questions épineuses qui, après avoir long-temps partagé les Savans, ont enfin réuni tous les suffrages, quand on s'est aperçû, que la différence d'un usage contesté ne provenoit que de la diversité des temps, & qu'ainsi les Savans, qui avoient été en dispute, avoient eu également tort & raison. Telle doit être, ce semble, la fameuse question qu'on agite

depuis tant d'années sur l'endroit de la ville de Rome d'où l'on commençoit à compter les distances par le nombre des milles romains: les uns les comptent depuis les portes de la ville, les autres depuis le milliaire situé à la tête du *Forum Romanum;* & il faut avouer que les raisons alléguées de part & d'autre, paroissent quelquefois également incontestables, malgré leur contrariété; sur quoi il étoit aisé de faire la réflexion suivante.

Caius Gracchus avoit été le premier auteur des colonnes milliaires sur les voies romaines, & l'empereur Auguste ne fit dresser le milliaire doré qu'environ cent ans après, afin que les voies de l'Italie, dit Plutarque, y vinssent toutes aboutir. Autant donc qu'il est impossible que Gracchus ait compté les milles depuis le milliaire doré, & naturel qu'il les ait comptés depuis les portes, conformément à l'usage de tous les temps & de tous les lieux du monde; autant est-il raisonnable de penser que, depuis Auguste, on les compta du milliaire doré, devenu par l'établissement de ce Prince le centre commun de toutes les voies.

Plut. in Gracch. p. 838. A. Dio, LIV, p. 526. B. Plut. in Galba, p. 1064. C.

Les partisans de l'opinion en faveur des portes, prétendent que les colonnes numérotées I étoient au milieu des fauxbourgs ou de la campagne, à mille pas précisément de chaque porte; & les partisans de l'opinion en faveur du milliaire doré, soûtiennent que les colonnes numérotées I étoient toutes à mille pas précisément du milliaire doré, & conséquemment presque toutes dans l'intérieur de la ville. Il semble au contraire qu'elles étoient toutes à l'issue même des portes, & qu'Auguste, en établissant le milliaire doré pour y commencer les voies, n'eut pas besoin de déranger la position & le numéro des colonnes I, lesquelles, après avoir marqué pour le temps de Gracchus le premier milliaire commencé, marquèrent depuis Auguste le premier milliaire complet & révolu, mais milliaire présumé, & tantôt plus long, tantôt plus court, selon le plus ou le moins de distance qu'il y avoit du milliaire doré à différentes portes.

De-là devoit naître, selon la différence des temps, la

différence d'un mille à compter dans l'évaluation des diſtances; & c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé: car dans l'hiſtoire des temps de la République, Denys d'Halicarnaſſe compte de Rome à Aricia cent vingt ſtades, autrement quinze milles, au lieu des ſeize milles des itinéraires poſtérieurs; de même Tite-Live met, pour l'ancien temps, à trois milles de Rome ſur la voie Salaria, un campement des Gaulois, qu'Oroſe & Eutrope mirent depuis à quatre milles, ſelon la manière de compter plus récente; de même encore Tite-Live & Pline marquent ſur les bords de l'Anio, au troiſième milliaire, un campement d'Annibal qu'Appien & Eutrope ont depuis marqué, l'un à trente-deux ſtades de Rome, & l'autre au quatrième milliaire; je laiſſe les autres exemples pareils. Or d'où vient cette différence d'un mille dans les diſtances, pour les temps de la République & pour celui des Empereurs? ſinon de ce que l'établiſſement du milliaire doré fit compter, dans le dedans de la ville, un mille qui ne ſe comptoit point auparavant. Cluvier en a donné une autre raiſon; il s'eſt imaginé que les milles des environs de Rome étoient plus courts & plus nombreux dans les écrivains des derniers ſiècles, que dans les auteurs plus anciens: prétention tout-à-fait deſtituée de preuve & même de vrai-ſemblance.

Ant. Rom. VI, 3, 26.
Liv. VII.
Oroſ. III, 6.
Eutrop. II.
Liv. XXVI, 10.
Pl. Hiſt. Nat. XV, 13.
Appian. Hannibalic.
Eutrop. III.

Il s'enſuivoit encore, du premier mille établi par Auguſte dans l'intérieur de la ville, depuis le milliaire doré juſqu'à chaque porte, qu'il n'y falloit pas ſuppoſer mille pas comptés & meſurés, & que mille pas comptés & meſurés ne commençoient pas au milliaire doré & dans la ville, mais aux portes de la ville & aux fauxbourgs: or c'eſt auſſi-là ce que déclare expreſſément le juriſconſulte Macer, ſous le règne des Antonins: *mille paſſus non à milliario urbis, ſed à continentibus ædificiis numerandi ſunt.* Il ne nie point que la pluralité des milles ne ſe comptât de ſon temps depuis le milliaire doré, il ne parle que du nombre de mille pas ſeulement, *mille paſſus*, & il avertit que les mille pas comptés & meſurés ne commençoient qu'aux fauxbourgs, c'eſt-à-dire aux portes de Rome. Le Juriſconſulte, dans cet endroit-là, traitoit de la taxe du vingtième:

Digeſt. L, 16, 154.

on sent assez combien le fisc auroit pu perdre, si le vaste terrein du premier milliaire, depuis le milliaire doré jusqu'aux portes de Rome, eût été pris sur le pied de mille pas seulement.

Quant à la position de la colonne I aux portes de Rome, article principal de la présente hypothèse, d'abord la porte Capène, correspondante, comme il a été prouvé dans l'article précédent, à l'arcade d'auprès de la porte S.t Sébastien, va nous fournir, pour ce qui la regarde, jusqu'à trois différentes preuves de la proximité ou de l'adhérence de sa colonne I.

En premier lieu, les Savans connoissent la colonne numérotée I, qu'on voit parmi les antiquités rassemblées au Capitole, & qui fut déterrée en 1584 auprès & en dehors de la porte S.t Sébastien. On connoît la règle de critique qui veut que les anciens monumens, qu'on déterre dans un endroit, soient réputés avoir subsisté primitivement dans l'endroit même, ou à son voisinage, quand il n'y a pas de preuve d'un déplacement considérable. Il paroît donc que la colonne I de la voie Appia, trouvée si près de l'ancienne voie & de la porte Capène, avoit été primitivement sur la voie même & à l'issue de la porte, & que les débris de la colonne n'ont été rejetés dans la suite quelques toises plus loin, que par la nécessité qu'il y a d'ôter d'un lieu de passage les ruines qui l'embarrassent.

Grut. Inscript. CLIV, 4.

En second lieu, depuis la porte S.t Sébastien jusqu'à la ville d'Albano, la direction de cette partie de l'ancienne voie Appia est encore aujourd'hui très-remarquable. *Omnis ille ejusdem (viæ Appiæ) tractus, qui ab urbe Roma ad Albanam portam porrigitur, rectissimus omnino est..... inter binas sepulchralium ruderum lineas, ut de directo positu dubitare non liceat.* Ce sont les propres termes des savans Mathematiciens qui ont parcouru nouvellement l'État Ecclesiastique, & qui viennent d'en donner une carte géographique, préférable à toutes celles qui avoient déjà paru. Ils supposent, comme on voit, que la voie Appia étoit droite ou comme droite, depuis la porte S.t Sébastien de Rome jusqu'à la porte occidentale d'Albano; ils y marquent, sur leur carte, un intervalle de quatorze milles équivalens aux anciens, &

Liter. exped. per Pontif. Dit. I, 108.

ils mettent à la suite de la même ligne droite, & à un mille par-delà Albano, le village de la Riccia, autrefois Aricia, qui étoit à seize milles de Rome, autrement à la colonne XVI, comme nous l'avons démontré ailleurs. Ainsi, puisque la nouvelle carte marque en ligne droite la longueur de quinze milles depuis la porte S.t Sébastien, c'est-à-dire depuis la porte Capène jusqu'à Aricia, & que la voie Appia, dans tout cet intervalle, étoit droite ou comme droite, il s'ensuit que la distance itinéraire depuis la porte Capène jusqu'à Aricia étoit égale aussi, ou comme égale, à la distance directe; & il s'ensuit encore que la porte Capène étant à quinze milles directs & itinéraires en deçà d'Aricia & de la colonne XVI, avoit nécessairement à son voisinage la colonne I.

En troisième lieu, il y a une ancienne inscription du temps de l'empereur Antonin Pie, laquelle roule sur une petite chapelle, accompagnée d'un lieu d'assemblée & d'une espèce de salle à manger, dont la position est marquée sur la voie Appia, au temple de Mars, en dedans de l'intervalle du premier & du second milliaire, à main gauche en avançant hors la ville. *Quod est via Appia ad Martis intra milliarium I & II ab urbe euntibus parte læva.* Le temple de Mars étoit en dehors de la ville, auprès de la porte Capène, *extra urbem prope portam:* l'inscription, qui place le temple entre la colonne I & la colonne II se vérifie donc exactement dans l'hypothèse de la colonne I à la porte Capène. Elle ne sauroit se vérifier dans les hypothèses de la colonne I, soit à un mille par-delà la porte, soit à mille pas précis du milliaire doré: car dans le premier cas, le temple ainsi que la porte auroient été en deçà de la colonne I, & dans le second cas, ils auroient été entre les colonnes II & III, puisqu'il y avoit plus de deux mille pas itinéraires du milliaire doré à la porte, comme nous l'avons vû dans l'article précédent.

Spon. Miscell. II, 11.

Serv. ad Æneid. I, 296.

Voilà les trois différentes preuves que la seule porte Capène nous fournit, pour nous obliger à la remettre aujourd'hui en possession de la colonne I de la voie Appia, & à reconnoître que le premier mille, depuis le milliaire doré jusqu'à cette porte,

porte, comprenoit beaucoup plus de mille pas comptés & mesurés. Il est visible qu'il faut juger des autres portes de Rome par celle-ci, d'autant plus qu'il se trouve pour quelques-unes certains indices d'une position pareille de leurs colonnes I.

La porte Esquiline, une des portes orientales de Rome, ouvroit, selon Strabon, la voie Prénestine: or l'itinéraire d'Antonin & la table de Peutinger marquent de Rome à Préneste vingt-trois milles de distance itinéraire, & la nouvelle carte de l'État Ecclésiastique marque aussi vingt-trois milles de distance directe, depuis le milieu de Rome, où étoit le milliaire doré, jusqu'à Palestrine, dont la position est à peu près celle de l'ancienne Préneste. Cela supposé, si les vingt-trois milles, comptés par les anciens itinéraires depuis le milliaire doré, eussent été des milles égaux, & que le premier, en dedans de la ville, n'eût pas été plus long que les suivans, la distance itinéraire, dès-lors égale à la directe, auroit suivi la ligne droite; mais elle ne l'a pu suivre ni dans l'intérieur de la ville, à cause de la sinuosité des rues & de l'interposition des montagnes de Rome, ni hors de la ville, parce que la voie Prénestine circuloit beaucoup au septentrion de la ligne droite. La preuve de cette déviation septentrionale est fondée sur ce que nous savons des colonnes VIII & IX de l'ancienne voie Prénestine. La colonne VIII étoit, selon le témoignage de Pline, à deux mille pas au midi des sources de l'*aqua Virgo*, & les sources de cet acqueduc sont, comme tout le monde en convient aujourd'hui, après Nardini & Fabretti, vers le Téverone, auprès de Salone, à quatre mille pas ou environ au nord de la ligne droite tirée du milieu de Rome à Préneste; de sorte que l'ancienne voie Prénestine passoit environ deux mille pas au nord de la même ligne droite. Et quant à la colonne IX, elle est clairement désignée par le *ponte di Nona*, appelé dans les cartes de Fabretti, *Pons ad nonum stupendi operis*, & ces cartes le placent environ deux mille pas aussi au nord de la ligne droite dont nous parlons. La déviation considérable de la voie vers le septentrion est donc manifestement prouvée. Par conséquent les vingt-trois milles qu'il

Strab. V; p. 237.

Hist. Nat. XXXI, 3.

Rom. vet. VIII, 2.

Aqued. Diss. I, n. 5.

y avoit de distance itinéraire, ayant emporté beaucoup plus de longueur que les vingt-trois milles qu'il y a de distance directe, on ne sauroit compter du milliaire doré les vingt-trois milles itinéraires, qu'en supposant le premier mille fort alongé dans la ville, & la colonne I située à la porte Esquiline.

Il y a dans tous les environs de Rome plusieurs autres exemples d'anciennes distances milliaires, où il faut nécessairement supposer le premier mille plus long que les milles suivans, sans quoi la distance directe seroit plus longue que la distance itinéraire. La porte de la voie Laurentine, ou telle autre porte méridionale qu'on aimera mieux supposer, conduisoit à une colonne X, dont l'ancienne position est suffisamment indiquée par le lieu appelé aujourd'hui *Decimo,* au midi de Rome: or quoiqu'il n'y eût que dix milles de distance itinéraire, la nouvelle carte donne pourtant onze milles en ligne droite, depuis le milieu de Rome où étoit le milliaire doré, jusqu'à cet endroit nommé *Decimo.* La table de Peutinger ne compte que trois milles de Rome au pont Milvius, aujourd'hui *ponte Molle,* & cependant il y a, en ligne droite, trois mille trois cents soixante-six pas de l'extrémité méridionale du Capitole jusqu'au Pont, savoir dix mille trois cents cinquante palmes ou quinze cents soixante-un pas depuis cette extrémité jusqu'à la porte *del Popolo,* dans les cartes de Nolli & de Piranesi, & deux cents dix chaines ou dix-huit cents cinq pas depuis la porte jusqu'au pont, dans la description de Rome d'Eschinardi. Le mausolée d'Helène, dont les ruines subsistent encore, étoit à trois milles de Rome, non seulement selon le témoignage d'Anastase le Bibliothécaire, mais, ce qui est bien plus positif, selon le témoignage d'une colonne milliaire numérotée III, & déterrée en l'an 1687 à un jet de pierre du même mausolée: il y a cependant, en ligne droite, trois mille cinq cents soixante-huit pas du pied du Capitole au mausolée, savoir dix mille quatre cents palmes ou quinze cents soixante-huit pas du pied du Capitole à la porte S.t Jean, dans les cartes, de Nolli & de Piranesi, & seize stades ou deux mille pas de la porte au mausolée dans les cartes de Fabretti.

Descriz. di Roma, pag 153, ediz. 1750.

Vit. Pontif. Rom. in Silvestro.

Ciampin. Sacr. Ædif. t. III, c. 8.

Tous ces exemples recueillis, soit de l'état de l'ancienne Rome avant Aurélien, soit de l'état de la nouvelle Rome depuis les constructions de ce Prince, font bien sentir que le premier mille de l'intérieur de la ville partant du milliaire doré, étoit souvent beaucoup plus long qu'un mille ordinaire, parce que les colonnes numérotées I étoient à l'issue des portes.

Ceux qui prétendent que le premier mille a toûjours été hors la ville, & que les colonnes I terminoient ce mille à mille pas au-delà des portes, objectent l'expression des Anciens, *intra primum ab urbe lapidem*, pour des distances qui étoient certainement hors des murs de Rome. Mais si Tite-Live, ou quelqu'autre écrivain de l'histoire des premiers temps de la République, ont employé de pareilles expressions relativement à ces siècles reculés, il faut observer premièrement, qu'il n'y avoit point alors de pierre milliaire, & qu'ainsi ces écrivains ont employé le mot *lapis*, pour mille pas, parce que depuis l'établissement des pierres milliaires fait par Caius Gracchus, la signification du mot *lapis* s'étoit bien-tôt étendue jusqu'à marquer les anciens milles évalués par estimation, aussi-bien que les nouveaux milles distingués par colonnes; & il faut observer secondement, que les milles de cet ancien temps ne commençoient en effet qu'aux portes de Rome, & qu'ainsi l'expression *intra primum lapidem*, pour désigner une position hors des murs, est très-juste relativement à ces siècles, au lieu qu'elle ne le seroit plus, s'il s'agissoit d'une position hors des murs postérieurement à Auguste.

On objecte cependant encore la même expression, *intra primum lapidem*, employée par Pline le jeune pour le temps même où il vivoit, & à l'occasion d'un tombeau qui devoit être hors des murs : *Est viâ Tiburtinâ intra primum lapidem, proximè adnotavi, monimentum Pallantis.* Mais ce n'est plus ici l'expression *intra primum ab urbe lapidem*, dont nous parlions plus haut; ce ne sont plus les premiers mille pas depuis les portes; ce sont les premiers mille pas sur la voie Tiburtine, laquelle n'avoit point de colonne numérotée I. Car, avant le moyen âge, Rome n'a jamais connu de porte Tiburtine,

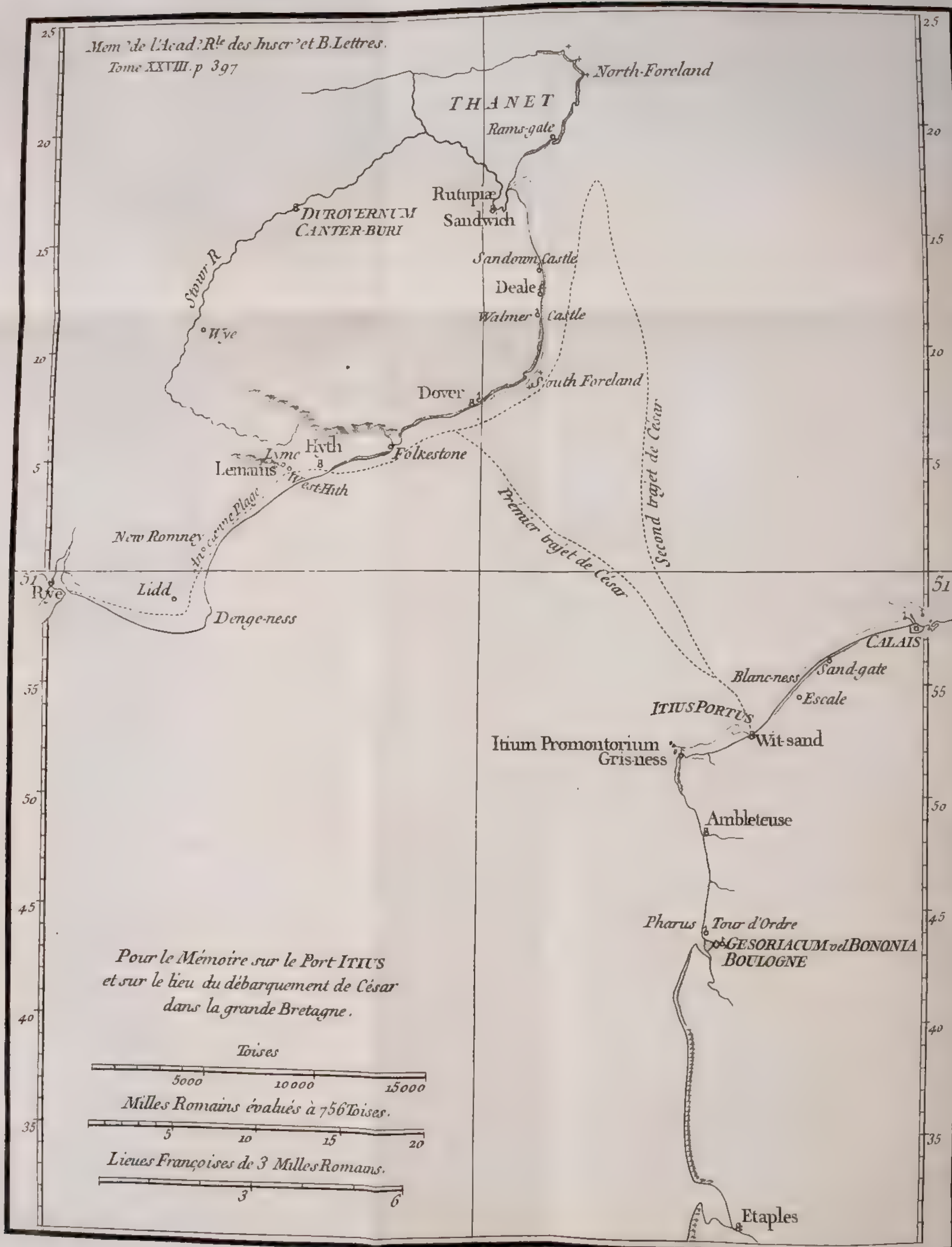
Epist. VII, 29.

ni aucune autre porte qui ait ouvert la voie de Tibur. Comme donc la voie Latine, qui, ſelon Strabon, ſortoit de la voie Appia, étoit un rameau de celle-ci, de même l'ancienne voie Tiburtine étoit un rameau de quelqu'autre voie, & apparemment de l'ancienne voie Preneſtine, parce que celle-ci, par la déviation ſeptentrionale dont nous avons parlé, préſentoit d'abord une direction comme pour aller vers Tibur: or les voies qui partoient ainſi de quelque autre voie par-delà les portes, ne pouvoient plus conſéquemment avoir de colonne numérotée I; & tel étoit le cas de l'ancienne voie Tiburtine. D'où il réſulte que l'expreſſion de Pline le jeune, *via Tiburtina intra primum lapidem,* doit s'entendre de l'intervalle des premiers mille pas de la voie Tiburtine; à moins qu'on n'aime mieux l'entendre de l'intervalle en deçà de la première colonne de la voie Tiburtine; mais dans ce dernier cas, la première colonne de la voie aura été la colonne numérotée II ou III, &c.

Strab. V, p. 237.

Avec toutes ces diſtinctions & quelques autres pareilles, faciles à ſuppléer ſelon la nature des exemples, on ſe convaincra ſans peine qu'avant l'établiſſement des colonnes de Gracchus, les milles romains ſe comptoient par eſtimation depuis les portes de la ville; qu'ayant été meſurés & numérotés par Gracchus, ils continuèrent à ſe compter depuis les portes qui eurent les colonnes I, & qu'Auguſte, ſans déranger les colonnes, ayant établi celle du milliaire doré pour centre commun de toutes les voies, les milles ſe comptèrent depuis ce milliaire.




Mem. de l'Acad. Rle des Inscr. et B. Lettres.
Tome XXVIII. p. 397
North-Foreland
THANET
Rams-gate
Rutupiæ
Sandwich
DUROVERNUM
CANTER-BURI
Stour R.
Sandown Castle
Deale
Walmer Castle
Wye
South Foreland
Dover
Hyth
Lyme
Lemanis
West-Hith
Folkestone
New Romney
Ancienne Plage
Lidd
Rye
Denge-ness
Premier trajet de César
Second trajet de César
CALAIS
Sand-gate
Blanc-ness
Escale
ITIUS PORTUS
Wit-sand
Itium Promontorium
Gris-ness
Ambleteuse
Pharus
Tour d'Ordre
GESORIACUM vel BONONIA
BOULOGNE
Etaples
Pour le Mémoire sur le Port ITIUS
et sur le lieu du débarquement de César
dans la grande Bretagne.
Toises
5000
10000
15000
Milles Romains évalués à 756 Toises.
5
10
15
20
Lieues Françoises de 3 Milles Romains.
3
6
51
25
20
15
10
5
55
50
45
40
35

MÉMOIRE SUR LE PORTUS ITIUS, ET SUR LE LIEU DU DÉBARQUEMENT DE CÉSAR DANS LA GRANDE-BRETAGNE.

Par M. D'ANVILLE.

LES lieux diſtingués par d'anciens évènemens, & qui tiennent par quelque endroit à l'hiſtoire des grands hommes, ſont ceux pour la connoiſſance deſquels on a le plus de curioſité. Céſar s'eſt embarqué au port *Itius*, d'où il avoit remarqué que le trajet dans la Grande-Bretagne eſt le plus facile, *quo ex portu commodiſſimum in Britanniam trajectum eſſe cognoverat*, la traverſée étant d'environ trente milles, *circiter millium paſſuum XXX*. Les Savans ſe ſont exercés à rechercher quel étoit ce port, & leurs opinions ſont fort partagées ſur ce ſujet. Lû le 13 Déc. 1757.

Cluvier, Sanſon, le P. le Quien, confondent le port *Itius* avec le *Geſoriacum navale*, le port de Boulogne. M. de Valois croit que c'eſt l'embouchûre de la Canche ſous Étaples. Jean-Jacques Chifflet veut que ce ſoit Mar-dik près de Dunkerque, d'autres Calais. L'opinion la plus ſingulière eſt celle de Malbranq, auteur d'un gros ouvrage ſur les *Morini*. Il faut, dans cette opinion, ſuppoſer que la mer formoit autrefois un golfe aſſez profond pour pénétrer dans les terres juſqu'à *Sithiu* ou Saint-Omer, & qu'il conviendroit d'appeler *Sinus Itius*. M. du Cange, dans une des Diſſertations qu'il a jointes à l'édition de la vie de S.t Louis par le ſire de Joinville, penſe que Wit-ſand, entre Boulogne & Calais, eſt le port *Itius;* & Cambden le préſumoit ainſi avant lui.

Il m'a paru que dans cette recherche, & par rapport aux circonſtances du paſſage de Céſar dans la Grande-Bretagne, il

falloit employer une connoiſſance plus particulière du local qu'on n'a fait juſqu'à préſent. Cette conſidération m'a déterminé à dreſſer une carte où le rivage de la Grande Bretagne & celui de la Gaule ſoient repréſentés dans le juſte éloignement qui les ſépare, & en les figurant fort en détail. Car ce qui paroîtra quadrer plus ou moins bien avec la diſpoſition naturelle des lieux, doit avoir une grande influence ſur ce qui regarde une pareille queſtion.

Dans la conſtruction de la carte que je joins à ce Mémoire, les points fixés le long de la côte par les opérations trigonométriques faites en France, Étaples, Boulogne, Ambleteuſe, le Gris-neſſ, Calais, ont ſervi de baſe, & le détail entre ces lieux eſt tiré de cartes qui repréſentent la côte en particulier. En franchiſſant le Pas de Calais, la poſition du château de Douvre, liée à pluſieurs points du rivage de la France par les mêmes opérations, fixe la largeur du détroit entre les deux continens, & la poſition reſpective de ces continens. Le point de Douvre, qui dans une grande carte de la Manche, dont le titre porte le nom de M. Halley, eſt élevé à cinquante-un degrés quinze minutes, baiſſe néanmoins à cinquante-un degrés & moins de huit minutes. La dernière carte qu'on ait faite en Angleterre, de la province de Kent, en deux feuilles, approche davantage de ce qui convient à cette poſition, en donnant par la graduation cinquante-un degrés ſix minutes. Cette carte, & pluſieurs autres, notamment celle qui a été dreſſée à fort grand point de la côte des Dunes, entre Nord & Sud-Foreland, m'ont fourni le détail de la côte Britannique.

Ayant ainſi le local ſous les yeux, voyons ce que rapporte Céſar de ſon trajet dans la Grande-Bretagne, qu'il fit deux *Commentar. IV.* fois. Dans le premier, partant à la troiſième veille de la nuit, il voit la terre à la quatrième heure du jour ; mais dans un endroit, où le rivage étoit bordé de falaiſes tellement eſcarpées, que les traits lancés du haut de ces falaiſes arrivoient juſqu'au bord de la mer : *Cujus loci hæc erat natura ; adeò montibus anguſtis mare continebatur, ut ex locis ſuperioribus in littus telum adigi poſſet.* La difficulté de la deſcente en cet

endroit, lui fait prendre le parti de ranger la côte, & ayant fait environ huit milles, secondé du vent & de la marée, *ventum & æstum uno tempore nactus secundum*, il mouille vis-à-vis d'un rivage découvert & uni, *aperto ac plano littore naves constituit.*

Dans la seconde expédition, le port que César n'a point nommé en parlant du premier trajet, est nommé *Itius* en parlant du second. Mais, Strabon ne permet pas de faire distinction de deux ports différens : car, c'est sous le nom d'*Itius* que ce Géographe fait mention du port d'où César mit à la voile pendant la nuit, pour arriver au rivage de l'isle à la quatrième heure du jour suivant, ce qui se rapporte aux circonstances du premier trajet. En s'embarquant pour la seconde fois, ce fut au soleil couchant que César leva l'ancre, *ad solis occasum*, par un petit vent de sud-ouest, *leni Africo.* Vers minuit le vent étant tombé, *mediâ circiter nocte vento intermisso*, il ne put tenir sa route; & porté au loin par la marée, il s'aperçut au jour que le continent de la Bretagne lui restoit à sa gauche; *longiùs delatus æstu, ortâ luce, sub sinistrâ Britanniam relictam conspexit.* Mais, par un retour de marée, *æstûs commutationem sequutus*, à force de rame, & secondé par la vigueur de ses soldats, qui en faisant la fonction de rameurs sur les bâtimens de charge, *vectoriis gravibusque navigiis*, égalèrent la vîtesse des vaisseaux qui alloient à la voile, il se trouva vers le midi, *meridiano ferè tempore*, au même endroit du rivage où il avoit abordé l'année d'auparavant; *ut eam partem insulæ caperet, quâ optimum esse egressum superiore æstate cognoverat.* L. IV, p. 199.

Voilà l'instruction qui nous est donnée. Il s'agit de faire l'application convenable des circonstances qu'elle renferme. Le grand argument de ceux qui veulent que *portus Itius* soit à *Gesoriacum*, est que *Gesoriacum* paroît avoir été préféré à tout autre lieu du temps des Empereurs, pour faire le trajet dans la Grande-Bretagne. On fait valoir la manière dont s'exprime Pomponius-Mela, lorsqu'en parlant de la côte des *Morini*, il dit que le port de *Gesoriacum* est l'endroit le plus Lib. II, cap. 3.

célèbre sur cette côte : *Nec portu, quem Gesoriacum vocant, quidquam habet notius.* Ce fut à *Gesoriacum* que Claude s'embarqua pour passer dans la Grande-Bretagne, au rapport de Suétone. Il faut encore convenir que le Phare élevé par Caligula, lorsque menaçant de porter la guerre dans l'isle des Bretons, il se rendit sur la côte septentrionale de la Gaule, convient mieux à *Gesoriacum* qu'à tout autre endroit. Car, la tour à plusieurs étages, qui existoit encore à l'entrée du port de Boulogne au commencement du dernier siècle, & à laquelle Charlemagne fit faire des réparations, avoit été construite long-temps auparavant, selon le témoignage d'Éginhard : *Ad navigantium cursus dirigendos (Pharum) antiquitus constitutam, reparavit.*

Mais, cet argument n'est pas concluant. *Gesoriacum* ayant été une ville plus considérable que l'habitation qui pouvoit exister au port *Itius*, c'étoit une raison d'être un lieu plus fréquenté. Et comme il est certain qu'il y a d'autres lieux sur la même côte, qui sont plus voisins de la côte opposée, & où l'on s'est fréquemment embarqué pour faire le trajet, César pouvoit se déterminer à partir de-là, plustôt que de *Gesoriacum*, en préférant la plus courte traversée à une plus longue; *quòd inde erat brevissimus in Britanniam trajectus*, comme on lit dans les Commentaires. La distance directe de Boulogne à la côte d'Angleterre, aux environs de Douvre, est de vingt-cinq à vingt-six mille toises; c'est le lieu de la côte d'Angleterre le plus proche de Boulogne. Or, cet espace renferme environ trente-quatre milles romains, & passe l'estime de César, *circiter millium passuum XXX*, quoiqu'il fût convenable de trouver plustôt quelque chose de moins, parce que César n'a point ouvert le compas entre des points fixés en toute rigueur géométrique. Il nous instruit même par son récit, que sa première traversée, quoique moins contrariée par les circonstances de la navigation que la seconde, n'a pas été directe, ayant été obligé, après avoir reconnu la côte, de la ranger ensuite dans un espace d'environ huit milles, pour trouver un lieu propre à faire descente. Cette analyse, qui

n'avoit

n'avoit point encore été faite, n'est point favorable à l'emplacement du port *Itius* à *Gesoriacum*.

Les Romains ont compté jusqu'à quatre cents cinquante stades en faisant le trajet de la Gaule dans la Grande-Bretagne. On lit dans l'Itinéraire maritime: *De Galliis, à portu Gessoriacensi ad portum Ritupium, stadia CCCCL;* & dans l'itinéraire d'Antonin: *A Gessoriaco de Galliis, Ritupis in portu Britanniarum, stadia numero CCCCL.* On connoît le port de *Rutupiæ* sur la côte Britannique, pour être l'entrée du canal qui sépare l'isle de Thanet du continent, près de Sand-wich, qui a succédé à *Rutupiæ*, que les Anglo-saxons ont appelé *Repta-cester*, autrement Rupti-muth, *castrum, vel ostium Rutupinum*, & dont il subsiste des vestiges sous le nom de *Rich-borrow*. C'étoit, du temps des Romains, le lieu du plus grand abord en passant dans la Grande-Bretagne. Ammien-Marcellin en fournit des exemples, en parlant de plusieurs officiers Romains, qui partent de *Bononia*, & qui arrivent à *Rutupiæ*, *sitas ex adverso, stationem ex adverso tranquillam. Gesoriacum* ayant quitté son nom vers le temps de Constantin, avoit pris celui de *Bononia*. L'auteur anonyme de l'histoire de cet Empereur, publiée par Henri de Valois, le marque précisément: *Properans ad patrem Constantium, venit Bononiam, quam Galli priùs Gesoriacum vocabant.*

Lib. XX & XXVII.

De ce que les Romains partoient de *Gesoriacum*, & abordoient à *Rutupiæ*, il s'ensuit que dans le temps que leur domination étoit également bien établie sur l'un & l'autre rivage de la Gaule & de la Grande-Bretagne, ils ne préféroient pas le plus court trajet, comme César avoit cru devoir le préférer. C'est l'espace absolu, entre le lieu du départ & celui du débarquement, qui le prouve, quoique le nombre des stades veuille une mesure de stade qui soit inférieure à celle du stade qui est plus connu, comme faisant la huitième partie du mille romain. La distance directe entre Boulogne & le canal qui conduit à Sand-wich, est de trente-trois à trente-quatre mille toises; & à raison du nombre de quatre cents cinquante stades dans cet espace, il ne résulte qu'environ

ſoixante-quatorze toiſes par ſtade. On n'eſt point libre de ſoupçonner d'erreur le nombre des ſtades que marquent les deux Itinéraires; car il eſt également rapporté dans Dion Caſſius, & dans le vénérable Bède. J'ai parlé en pluſieurs autres ouvrages, de l'uſage qu'on a fait dans l'antiquité d'un ſtade plus court que le ſtade ordinaire, d'un cinquième de ce ſtade, & que j'ai reconnu être propre ſpécialement à pluſieurs diſtances relatives à des eſpaces de mer. Ce ſtade devenant par ſa réduction la dixième partie du mille romain, s'évalue conſéquemment à ſoixante-quinze toiſes & demie. Or, il en entre rigoureuſement quatre cents quarante-quatre dans un eſpace direct de trente-trois à trente-quatre mille toiſes; & en ne tenant pas la corde auſſi tendue, ſi cette expreſſion eſt permiſe, on remplira l'indication des deux Itinéraires, confirmée par les auteurs nommés ci-deſſus, & qui d'ailleurs peut être conſidérée comme un compte rond, pluſtôt que comme une meſure de rigueur.

Lib. XXXIX. Hiſt. Eccl. ſub init.

Quoique cette analyſe de ſtade doive ſe rapporter à une autre route qu'à celle que Céſar a dû tenir pour faire le trajet, puiſque l'eſtime de ſa route ſe borne à *millium paſſuum circiter XXX*, & que quatre cents cinquante ſtades, à dix ſtades pour un mille, ſont quarante-cinq milles: cependant, on connoît par ce moyen, pourquoi Strabon parlant du paſſage de Céſar dans la Grande-Bretagne, donne trois cents vingt ſtades à ce trajet, & trois cents ſeulement, au rapport d'Euſtathe. Le témoignage de Céſar ne permet pas de tirer de ce nombre de ſtades trente-ſept ou quarante milles, à raiſon de huit ſtades pour un mille, mais trente ou trente-deux milles au plus, *circiter millium paſſuum XXX*: & puiſqu'il y a une longueur de ſtade, qui n'eſt que la dixième partie du mille romain, on ne voit point de différence entre trois cents ſtades & trente milles.

L. IV, p. 199.

On lit dans Pline, que le trajet du port de *Geſoriacum* au rivage de la Grande-Bretagne le plus prochain, eſt de cinquante milles: *abeſt (Britannia inſula) à Geſſoriaco, Morinorum gentis littore, proximo trajectu, quinquaginta M.* En prenant à la lettre

Lib. IV, c. 16.

l'expreſſion de Pline, *proximo trajectu*, la diſtance de Boulogne à la côte d'Angleterre la plus prochaine, ſelon que je l'ai marqué précédemment, eſt de vingt-cinq à vingt-ſix mille toiſes, dont il ne réſulte que trente-quatre milles romains, non pas cinquante. Il faut donc ne pas prendre garde à ce que Pline applique cette diſtance au plus court trajet, & croire qu'il a voulu parler de celui qui ne ſe terminoit qu'à *Rutupiæ*. Mais, il reſtera toûjours quelque excès dans cette indication. Car, la diſtance directe de trente-trois à trente-quatre mille toiſes n'admet guère que quarante-quatre milles, & pour n'être pas trop rigoureux ſur cet article, les quatre cents cinquante ſtades, ſans rien rabattre de leur nombre, n'indiquent que quarante-cinq milles. Cependant, bien loin de donner trop à cette indication, elle ſeroit trop foible dans Pline, & il auroit dû compter cinquante-ſix milles, ſi ces ſtades étoient la huitième partie du mille. Mais, comment feroit-on entrer cinquante-ſix milles dans un eſpace qui n'en vaut qu'environ quarante-quatre?

Quand on a reconnu que *Geſoriacum*, par ſa diſtance de la côte Britannique que j'ai marquée ci-deſſus, convient moins au port *Itius*, qu'un lieu qui ſera plus voiſin de cette côte; on ne voit point de lieu plus convenable que Wit-ſand, ou, comme on prononce & qu'on écrit communément, Wiſſan, en négligeant de bien exprimer les termes dont cette dénomination eſt compoſée, & qui ſignifient *blanc ſable*. Lambert d'Arde, qui dans le pays même ou Wit-ſand eſt ſitué, écrivoit l'hiſtoire des comtes de Guines, au commencement du XIII.[e] ſiècle, explique ainſi le nom de Wit-ſand: *Britannicum ſecus portum, qui ab albedine arenæ, vulgari nomine appellatur Witſand.* La ſituation de ce lieu eſt dans le fond d'une anſe très-ouverte, terminée par deux promontoires, dont l'un ſe nomme Griſ-neſſ, & l'autre Blanc-neſſ. Pour ſe conformer à ce qui nous eſt dicté par divers témoignages ſur la navigation de Céſar, & ſpécialement à ce qu'il en dit lui-même, il faut trouver trente ou trente-deux milles, entre le port où il s'embarqua, & le lieu où il fit ſa deſcente ſur la côte de la Grande-Bretagne. Il dit avoir été obligé de ranger la côte

dans un espace de huit milles, pour trouver un lieu propre à faire descente, après avoir reconnu cette côte d'assez près, pour pouvoir distinguer que la descente n'étoit pas praticable au lieu où elle se présentoit. Il faut donc, que cette côte ne fût distante du lieu de son embarquement que de vingt-deux milles, ou de vingt-quatre au plus. Or, la largeur du canal entre le rivage de Wissan & la côte d'Angleterre la plus voisine, remplit les vingt-quatre milles. Donc, c'est au rivage de Wissan que convient le port *Itius*. Les Savans qui ont eu la même opinion, n'y étoient point déterminés par un moyen semblable, & aussi décisif que ce que l'on vient d'exposer.

Il seroit aisé de faire voir, que dans les temps postérieurs à la domination Romaine, Wissan a été un lieu très-fréquenté pour passer de France en Angleterre: & puisqu'il paroissoit commode en ces temps-là, pourquoi ne l'auroit-il pas été antérieurement? M. du Cange, & un savant Anglois nommé Edmond Gibson, qui a pareillement écrit sur le port *Itius*, remarquent, que Guillaume de Poitiers, & Guillaume de Jumiége, parlant du passage d'Alfred, frère de S.[t] Édouard, de France en Angleterre, l'un de ces historiens appelle *Portus Iccius*, ce que l'autre appelle *Portus Wisanti*. Il faut observer que le nom d'*Itius* se trouve écrit diversement; ou par un *t*, ou par un *c*. Les manuscrits de César, selon Fulvius-Ursinus, ont un *t*, & Strabon pareillement. Le texte grec de Ptolémée porte un κ, Ἴκιον ἄκρον. L'orthographe des écrivains postérieurs, qui ont doublé le *c*, ne fait point autorité vis-à-vis de l'antiquité.

L'*Icium promontorium*, dont Ptolémée fait mention, doit avoir trop de liaison avec le *portus Itius*, pour qu'il ne soit pas convenable de savoir quel peut être ce promontoire. Ptolémée le place à la suite de l'embouchûre d'une rivière qu'il nomme *Phrudis*, en s'avançant vers les embouchûres de l'Escaut, qu'il nomme *Tabuda*, & de la Meuse. Cette rivière ne sauroit être que la Somme, à laquelle Ptolémée donne, aussi-bien qu'à l'Escaut, un nom différent de celui sous lequel ces rivières sont connues. Je pense qu'on peut reconnoître

le nom de *Frudis,* dans celui de Hourdel, que porte une pointe de terre à l'entrée de la Somme, & contre laquelle la mer briſe en montant. La prononciation de l'*f* eſt en pluſieurs mots remplacée par un *h;* & le terme de *hourd* ou *heurd,* qui chez les habitans du pays de Galles, & en baſſe Bretagne ſignifie *choc,* ou *agitation,* convient parfaitement au lieu où nous le trouvons employé ici.

S'il y a un promontoire à reconnoître, & qui ſe faſſe remarquer entre la Somme & l'Eſcaut, c'eſt celui dont j'ai fait mention ſous le nom de Griſ-neſſ, en parlant de la ſituation de Wiſſan. La côte, qui juſqu'à cette pointe avancée dans la mer court directement au nord, s'y replie ſubitement vers l'orient d'été juſque dans la Zee-lande. Ce ſont ces deux giſemens différens dans la côte, qui font du Griſ-neſſ l'endroit du rivage de la Gaule qui regarde de plus près le rivage de la Grande-Bretagne, qui de ſon côté lui oppoſe une pointe de terre baſſe, nommée Denge-neſſ. Cette diſpoſition du local dans le Griſ-neſſ, jointe à la proximité du *portus Itius,* fixe indubitablement le *promontorium Itium* au Griſ-neſſ; & le terme de *neſſ* eſt propre à pluſieurs langues du nord, pour déſigner les promontoires.

On croira pouvoir objecter, que Ptolémée procédant du ſud au nord, place *Itium promontorium* avant que de faire mention de *Geſoriacum.* Mais, pour reconnoître quelque force dans cette objection, il faudroit trouver dans le local un promontoire qui ſe diſtinguât préférablement au *Griſ-neſſ;* or ce promontoire ne ſe trouve pas. Il faudroit d'ailleurs que la géographie de la Gaule, dans Ptolémée, ne fût pas auſſi imparfaite qu'elle l'eſt, & ne montrât pas autant de déſordre dans les poſitions qu'on y en trouve, & ſur leſquelles nous ſerions fort égarés, ſi heureuſement la Gaule n'étoit pas la France.

Il eſt fait mention, dans Céſar, d'un port plus éloigné, *ulterioris portûs,* diſtant de huit milles de celui où ſa plus grande partie de ſa flotte étoit raſſemblée, & dans lequel pluſieurs bâtimens de charge étoient retenus par le vent contraire. Or, je remarque que les huit milles ſont la diſtance de Calais, à *Comment.* [illegible]

l'égard du Blanc-nest, qui est une des pointes qui forment l'anse de Witsan. Le nom que porte Calais, *Cale, Cala* est proprement appellatif, pour désigner un port ; & quoique Calais n'ait été ceint de murailles que par Philippe comte de Boulogne, dans le XIII.ᵉ siècle, c'étoit un lieu habité antérieurement.

Après avoir reconnu la situation du *portus Itius*, il me reste à parler de l'endroit où César fit descente dans la Grande-Bretagne. Je suis persuadé que pour le reconnoître, il suffit, en lisant César, de jeter en même temps les yeux sur les circonstances du local. Retraçons en peu de mots ce que dit César de sa navigation dans l'un & dans l'autre trajet. Il part d'abord à la troisième veille de la nuit, ou environ minuit, & à la quatrième heure du jour il arrive à la côte Britannique, qu'il trouve escarpée & bordée de falaises, de sorte qu'il est obligé de ranger la côte environ huit milles, pour rencontrer un rivage découvert & plat, où la descente soit pratiquable. Dans le second trajet, César se met en mer par un petit vent de sud-ouest, au coucher du soleil. Abandonné du vent vers le milieu de la nuit, & entraîné par un lit de marée, il reconnoît au point du jour que la terre lui reste à sa gauche; & il faut qu'un retour de marée, & la vigueur avec laquelle ses soldats se servent de la rame, le mettent en état d'arriver vers midi au même endroit du rivage où il avoit abordé en premier lieu.

Si l'on considère ensuite la côte d'Angleterre, on la voit élevée en falaises dont la mer bat le pied, sans presque aucune interruption, depuis un endroit nommé *Walmer-castle* jusqu'auprès de Hyth, où elle est tout-à-fait plate & forme une grève qui permit au soldat Romain de se jeter à la mer pour gagner la terre, malgré l'ennemi qui en défendoit l'approche, selon la narration de César. Cette continuité de côte bordée de falaises, s'étend dans un espace d'environ seize milles romains. César, dans sa première navigation, a reconnu cette côte Britannique vers le milieu de cet espace, puisqu'il a rangé environ huit milles de côte pour trouver l'endroit propre à faire descente. Mais, on voudroit savoir de quel côté il s'est

déterminé de courir le long de la côte, ou ſur la droite ou ſur la gauche. Or, je vois une circonſtance dans le ſecond trajet, dont il doit réſulter que Céſar a tourné vers la gauche, & du côté de Hyth, pluſtot que vers la droite & du côté de Walmer-caſtle. C'eſt qu'ayant reconnu au point du jour, qu'il laiſſoit la terre à ſa gauche, il lui a fallu naviguer en revirant de bord, depuis ce temps-là juſqu'à midi, ſecondé du courant, & ſon monde, Soldats ainſi que Matelots, ſe ſervant de la rame avec vigueur, pour arriver au lieu du débarquement. Comme la reconnoiſſance de la côte, en giſant ſur la gauche, ne peut tomber que ſur l'iſle de Thanet, puiſqu'au-delà du promontoire appelé *North-Foreland*, il n'eût pas été poſſible de voir la terre qu'en s'engageant dans l'embouchûre de la Tamiſe; la côte de Thanet eſt trop voiſine de Walmer-caſtle, pour croire qu'une navigation forcée depuis le point du jour juſqu'à midi, & que le courant favoriſoit, n'ait valu qu'environ huit milles, ou moins de trois lieues françoiſes. Ce n'eſt donc pas du côté de Walmer-caſtle, ou ſur la droite, que Céſar a dirigé ſa route en rangeant la côte, pour faire deſcente ſur un rivage plat & découvert; c'eſt pluſtôt ſur la gauche, & du côté de Hyth. Nous trouverons ainſi, que depuis le matin juſqu'à midi, dans la ſaiſon d'été qui précédoit l'équinoxe, la navigation aura valu environ vingt-cinq milles romains, ou ſix à ſept lieues marines de vingt au degré, ce qu'on ne doit pas trouver exceſſif. C'eſt ſur ces conſidérations, qui naiſſent des faits & de la diſpoſition des lieux, que dans la carte qui accompagne ce Mémoire, j'ai cru pouvoir tracer des lignes de points, qui repréſentent la route de Céſar dans l'un & dans l'autre trajet du port *Itius* au rivage de la Grande-Bretagne, en imitant la méthode des navigateurs, de pointer la carte des mers qu'ils traverſent.

Entre les auteurs Bretons d'outre-mer, & d'un ſiècle barbare, *Ninnius*, auſſi décrié pour les fables qu'il débite, que *Galfridus Monemuthenſis*, a écrit que Céſar combattit les Bretons en deſcendant dans leur iſle à Dole, ou, comme on écrit aujourd'hui, Déale : *Cæſar ad Dole bellum pugnavit.*

Quoique l'opinion d'un écrivain aussi peu judicieux ait été adoptée par plusieurs auteurs Anglois, & que Cambden ne paroisse pas s'en écarter, faute d'avoir discuté la matière comme elle vient de l'être; il suffira de remarquer que Déale étant encore plus voisin de la côte de Thanet que Walmer-castle, convient encore moins au lieu du débarquement de César, en vertu des circonstances exposées ci-dessus. Il faudroit supposer, que César en revirant de bord pour chercher à faire descente, fût parti, non du voisinage de la côte Britannique, qui lui faisoit connoître le défaut de sa route, selon qu'il le marque précisément, mais du large, & éloigné de plus de dix milles en pleine mer de la pointe de Thanet la plus avancée vers le nord.

Ce qui a suivi le débarquement de César ne convient pas moins à la situation de Hyth, que ce qui précède. Les Insulaires, à la vûe d'un si grand appareil de guerre, & d'un nombre de bâtimens qui, tout compris, comme le dit César, étoit d'environ huit cents, avoient abandonné le rivage, & s'étoient cachés derrière des hauteurs: *Timore à littore discesserant, ac se in superiora loca abdiderant.* Or, ces lieux élevés, qui déroboient l'ennemi aux yeux de César, règnent effectivement au dessus de Hyth, & forment une chaîne, dont l'extrémité rencontre la mer près de Folkestone. Ajoûtons que César s'étant avancé à environ douze milles dans le pays, il rencontre une rivière, derrière laquelle les ennemis s'étant rassemblés, voulurent en vain lui en disputer le passage. Or, cette distance d'environ douze milles, se porte en effet, à partir de Hyth, sur la rivière de Stowr, aux environs d'un lieu nommé *Wye*, duquel elle continue de couler vers Canterburi.

La position de Hyth convenoit si bien à un débarquement, que le nom de *Hyth* ou de *Hide*, selon Cambden, *portum Saxonibus, sive stationem, sonat.* L'ancien port étoit autrefois sous un lieu appelé *West-hyth*, la mer s'étant retirée depuis quelques siècles d'un rivage où il s'est fait des atterrissemens, & que César, en parlant des précautions qu'il prit pour la conservation de sa flotte, dit être *littus molle & apertum.* Il y a même apparence que ces atterrissemens ont prolongé cette

cette pointe basse, que l'on nomme *Denge-ness.* Un petit lieu qui subsiste à côté de West-hyth, sous le nom de *Lyme*, nous fait connoître que West-hyth est le *portus Lemanis* de l'itinéraire d'Antonin, que l'on trouve aussi dans la table Théodosienne, & qui est cité pareillement dans la notice de l'Empire. La voie Romaine, qu'indique l'Itinéraire, en partant de *Durovernum* ou de Canterburi, est encore subsistante, selon le témoignage de Cambden: *Via hinc militaris, saxis constrata, ad Cantuariam pertingit, quam Romanorum fuisse opus facilè dijudices.*

Voilà ce que la combinaison des faits, avec la véritable disposition du local, m'a fait remarquer, sur un point aussi contesté entre les Savans que la situation du *portus Itius.* Le desir de suivre César dans une expédition, qui est la première tentative des Romains sur la Grande-Bretagne, met un égal intérêt à connoître le lieu où cet homme supérieur, & dont on ne peut trop étudier les opérations, aborda dans cette isle, qui paroissoit aux Anciens séparée du reste du Monde, comme Virgile l'a exprimé par ce vers dans sa première Églogue:

Et penitus toto divisos Orbe Britannos.



MÉMOIRE SUR LES VILLES DE TAURUNUM ET DE SINGIDUNUM,

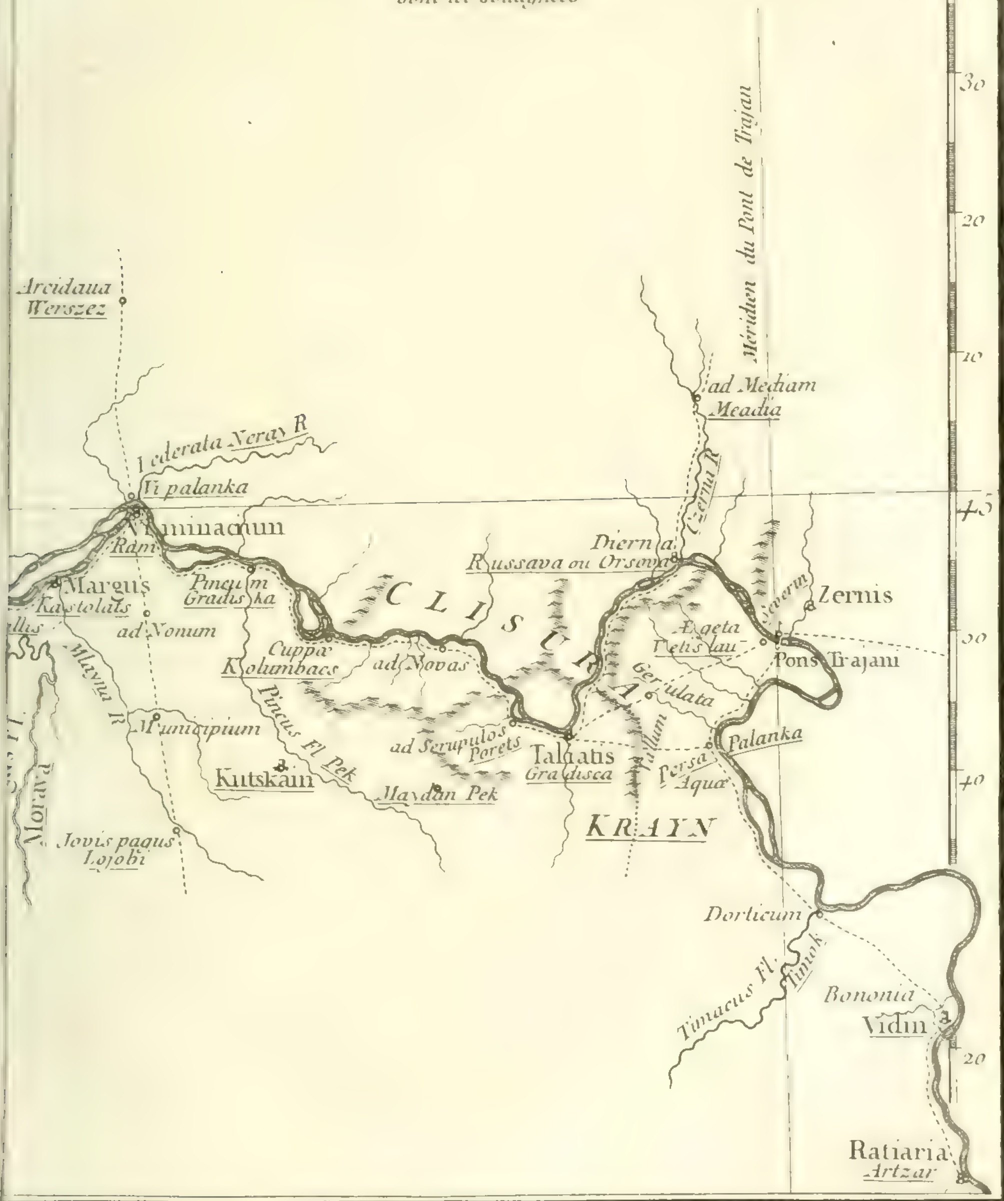
Et ſur d'autres lieux déterminés par leur ſituation ſur des voies Romaines, dans la Pannonie inférieure, & dans la Mœſie.

Par M. D'ANVILLE.

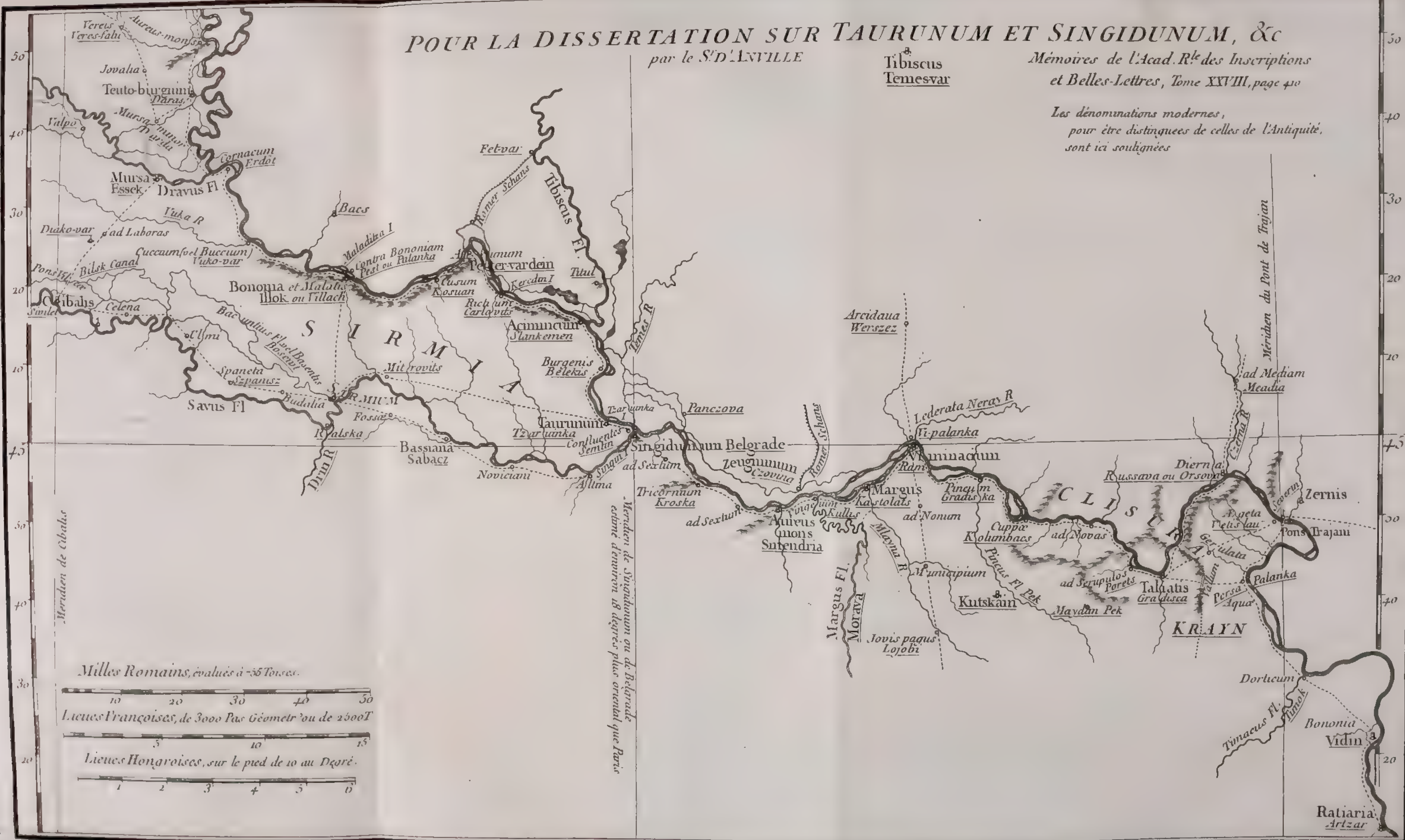
L'ÉTENDUE de ce que je me propoſe de traiter dans ce Mémoire, m'oblige de le diviſer en trois parties. Dans la première, je diſcuterai les poſitions de *Taurunum* & de *Singidunum*, poſitions juſqu'à préſent déplacées, parce que l'une étant indubitablement celle de Belgrade, on s'eſt mépris dans le choix qu'on a fait entre ces deux villes. Dans la ſeconde partie, je ſuivrai la trace de la voie Romaine qui bordoit le Danube, en remontant depuis *Taurunum*, avec un retour ſur la Save, pour reconnoître la poſition de divers lieux, qui ont été conſidérables ſous les empereurs Romains. Enfin, dans la troiſième diviſion, en partant de *Singidunum*, je reprendrai la voie Romaine qui ſuit le Danube en deſcendant, pour aller juſqu'au pont de Trajan, & même un peu au-delà, & juſqu'où l'on découvre que s'eſt étendu l'empire François.

PREMIÈRE PARTIE.

Le lieu qu'occupe Belgrade eſt pris pour l'ancien *Taurunum*. Il n'y a pas même de diſtinction à faire entre des Savans d'une autorité plus ou moins grande, ſur une opinion qui paroît générale. Cependant, quand on fait attention aux circonſtances qui décident de cette poſition, on ne peut ſe diſpenſer de reconnoître que *Taurunum* devoit être en deçà du confluent de la Save dans le Danube, & que l'emplacement de Belgrade



AURUNUM ET SINGIDUNUM, &c
Mémoires de l'Acad. R.le des Inscriptions et Belles-Lettres, Tome XXVIII, page 410.
Les dénominations modernes, pour être distinguées de celles de l'Antiquité, sont ici soulignées
Tibiscus
Temesvar
Arcidaua
Werszez
Viminacium
Ram
Margus
Kastolats
ad Nonum
Pincum
Gradiska
Cuppæ
Kolumbacs
ad Novas
CLISURA
Russava ou Orsova
Dierna
ad Mediam
Meadia
Czerna R.
Méridien du Pont de Trajan
Zernis
Egeta
Pons Trajani
Gerulata
Palanka
Persa
Taliatis
Gradisca
ad Scrupulos
Porets
Maydan Pek
Pincus Fl. Pek
Municipium
Kutskain
Jovis pagus
Lojobi
Morava
KRAYN
Dortieum
Timacus Fl.
Timok
Bononia
Vidin
Ratiaria
Artzar
50
40
30
20
10
45
50
40
20



POUR LA DISSERTATION SUR TAURUNUM ET SINGIDUNUM, &c
par le Sr. D'ANVILLE
Mémoires de l'Acad. Rle des Inscriptions et Belles-Lettres, Tome XXVIII, page 410
Les dénominations modernes, pour être distinguees de celles de l'Antiquité, sont ici soulignées
Milles Romains, évalués à 756 Toises.
Lieues Françoises, de 3000 Pas Géometr. ou de 2500 T.
Lieues Hongroises, sur le pied de 10 au Degré.
Meridien de Singidunum ou de Belgrade estimé d'environ 18 degrés plus oriental que Paris
Meridien de Cibalis
Meridien du Pont de Trajan
SIRMIA
CLISURA
KRAYN
Tibiscus
Temesvar
Teuto-burgium
Mursa
Esseck
Dravus Fl
Bonomia et Malata
Illok ou Villach
Cibalis
Petter-vardein
Acimincum
Slankemen
Taurunum
Singidunum Belgrade
Zeugmum
Bassiana
Sabacz
Savus Fl
Viminacium
Margus
Aureus mons
Smendria
Kutskain
Talatis
Zernis
Pons Trajani
Ratiaria
Artzar
Bonomia
Vidin
Dorticum

ne peut convenir qu'à *Singidunum.* La table Théodosienne indique le lieu de *Taurunum* à trois milles au dessus de la jonction de la Save avec le Danube; & les quatre milles que donne l'itinéraire d'Antonin entre *Taurunum* & *Singidunum*, ont un rapport assez marqué à l'indication de la table. Je m'attache d'abord à ce qui concerne *Taurunum* en particulier, pour passer ensuite à ce qui convient de même à *Singidunum.*

La ville de *Taurunum* étoit comprise dans la Pannonie. Ptolémée, Pline, & la notice de l'Empire sont parfaitement d'accord sur ce point. Ptolémée terminant la Pannonie du côté de la Mœsie par l'embouchûre de la Save, adjuge néanmoins *Taurunum* à la Pannonie. Il faut conclurre la même chose de Pline; car c'est en traitant de la Pannonie qu'il fait mention de *Taurunum*, & c'est au confluent de la Save qu'il établit les limites de la Pannonie & de la Mœsie: *Pannoniæ jungitur provincia quæ Mœsia appellatur .... incipit à confluente supradicto (Savi & Danubii).* Il n'est donc pas moins de fait que *Taurunum* fut renfermé dans la Pannonie, qu'il est constant que la séparation naturelle entre la Pannonie & la Mœsie par l'entrée de la Save dans le Danube, décide de ce qui appartenoit respectivement à chacune de ces provinces. C'est donc avec raison que la table Théodosienne nous indique *Taurunum* en deçà de la Save, en spécifiant même un intervalle entre cette ville & le confluent. Le concours de ces divers témoignages ne permettoit point d'opinion contraire à cette position; & il ne conviendroit pas d'objecter, que Pline en parlant de *Taurunum*, ajoute, *ubi Danubio miscetur Savus;* & qu'Arrien *(in Indicis)* dit que le lieu où la Save se joint au Danube s'appelle *Taurunus.* L'écart d'environ une lieue de la ville dominante du canton, n'a pu empêcher ces auteurs de s'expliquer ainsi d'une manière générale, & non rigoureuse. Et comme il ne paroît pas que Pline connoisse ou fasse état de *Singidunum*, puisqu'il n'en fait aucune mention, il est encore plus naturel de lui voir rapporter au voisinage de *Taurunum* la chûte de la Save dans le Danube. C'est par le même défaut d'une précision absolue, que Ptolémée ne donne point d'autre indication de

longitude & de latitude pour *Taurunum*, que pour l'embouchûre de la Save.

Mais, doutera-t-on de l'emplacement de *Taurunum*, s'il en existe des vestiges, & qu'on en reconnoisse actuellement la dénomination? A environ trois milles au dessus de Semlin, lieu situé près du confluent de la Save, une isle du Danube conserve le nom de *Tzaruinska*, qui lui est commun avec un lieu adjacent, & sur la rive du fleuve précisément. Il suffit de glisser sur le *tau* de *Taurunum*, ou *Taurinum* (car on a dit l'un comme l'autre) pour prononcer *Tzaurun* ou *Tzaurin*, dont *Tzaruinska* ne differe essentiellement que par la forme que prend un dérivé, dans un idiome qui n'est pas le même que celui de l'antiquité. Thwrocz, dans ses chroniques de Hongrie, *Part. I, c. 17.* fournit un exemple de l'altération du *t* dans la prononciation, quand il dit, que la ville à laquelle *Etel*, c'est-à-dire Attila, voulut faire porter son nom, a depuis été appelée *Eczel-purg* par les Germains. Il est ordinaire, dans la haute Alemagne, de changer le *t* en *z*; & chez les Grecs modernes, le *zeta* prend la place du *theta*, d'où vient qu'ils disent *Zeos* pour *Theos*. Dans la notice Ecclésiastique de Thomas Smith, le nom de *Ternobum*, métropole de la Bulgarie, se lit *Tzernobum*. On voit, par ces exemples, que le *t* prononcé *cz* ou *tz* est une même sorte d'altération; d'où vient qu'on a dit *Tzaar* ainsi que *Czaar*; & il y a des cartes où le nom de *Tzaruinska*, dont il s'agit spécialement, est écrit *Czeruinska*.

Quoiqu'il soit bien décidé que *Taurunum* & *Singidunum* ont été des lieux distincts & séparés, & que sur ce point Ptolémée & la notice de l'Empire se joignent aux anciens itinéraires; cependant, un savant Hongrois, Foris Otrokocsi, *Part. I, p. 201.* dans ses origines de Hongrie, confond ces lieux, en supposant que *Singidunum* ne différoit de *Taurunum* que pour être postérieur, ou moins ancien de date. Il est vrai, que sous le bas Empire, & lorsqu'il n'est plus fait mention de *Taurunum*, détruit probablement par les barbares, & en position moins avantageuse que Belgrade, il est encore parlé de *Singidunum*. Ce qui me reste à dire au sujet de *Taurunum*, c'est que le

nom de *Semlin*, qui eſt propre à un lieu ſitué ſur l'angle de terre formé par le confluent de la Save dans le Danube, paroît dérivé de *Semblin*, formé du grec συμβολὴ, qui ſignifie proprement *conjunctio, nexus, commiſſura.* Pluſieurs écrivains l'ont employé pour déſigner l'union de deux rivières; & ſelon Pauſanias, dans ſes Arcadiques, le concours de pluſieurs ruiſſeaux ſur les confins de la Laconie, étoit appelé *Symbola.* Cette interprétation, par ſon rapport au local dont il s'agit, indique d'une manière poſitive le lieu de *Confluentes*, que marque la table Théodoſienne à trois milles au-delà de *Taurunum*, & dont l'anonyme de Ravenne fait auſſi mention.

Il pourroit ſuffire, que *Taurunum* fût déterminé dans ſa poſition en deçà de la Save, pour établir celle de *Singidunum* à Belgrade. L'indication de quatre milles dans l'itinéraire d'Antonin entre *Taurunum* & *Singidunum* concourt à fixer ainſi *Singidunum.* Théophylacte Simocatte déſigne la ſituation de cette ville, comme étant embraſſée par deux rivières: Σιγγιδόνα δύο ποταμοὶ ἀγκαλίζονται. Il eſt vrai que cet auteur joint ici la Drave avec la Save, mais la mépriſe ſaute aux yeux, puiſqu'il ne peut être queſtion que du Danube ainſi que de la Save. L'aſſiette de la haute ville de Belgrade ſur un tertre iſolé, repréſente le *Dunum* Celtique, que l'on eſt d'autant moins étonné de voir établi fort loin des limites de l'ancienne Gaule, qu'une grande partie des noms des lieux qui bordent le Danube dans l'antiquité, en deſcendant juſqu'aux embouchûres du fleuve dans la mer, ſont purement ſemblables aux dénominations Celtiques. C'eſt une ſuite naturelle des établiſſemens que les Boïens, les Tauriſques, les Scordiſques, avoient faits dans la Mœſie. Car, que les Scordiſques entre autres, les plus célèbres de ces peuples, fuſſent Gaulois, Tite-Live, Juſtin, Athénée, Poſidonius dans Strabon, le diſent formellement.

Mais, on peut être moins frappé de remarquer une convenance de ſituation avec le terme générique de *dunum*, que de retrouver encore le nom propre de *Singidunum*, comme celui de *Taurunum* s'eſt retrouvé. La Save embraſſe une iſle près de Belgrade, qui dans le nom de *Singin*, qui lui eſt reſté,

perpétue d'une manière distincte celui de *Singi-dunum.* L'isle dont je parle est figurée dans plusieurs plans qui ont été donnés de Belgrade, & dans la section XII du cours du Danube par le comte Marsigli. Il ne reste donc aucun doute sur la position qui appartient à *Singidunum ;* & il faut que l'opinion qui jusqu'à présent déplaçoit cette ville, en transportant *Taurunum* à Belgrade, quelque générale qu'elle ait été, cède à l'évidence & à la démonstration.

On lit *Singidon,* pour *Singidunum*, dans les écrivains du bas-Empire. Le nom de *Beli-grad,* qui est Slavon, signifie Blanche-ville ; & les invasions des Barbares n'ont pas moins changé la face de l'empire Romain en cette partie qu'en toutes les autres. Le langage Magiarique ou Hongrois, qui est foncièrement Scythique, & sans rapport au Sarmatique ou Slavon, remplace le nom de Belgrade par celui de *Feyr-var* qui a la même signification ; & pour distinguer cette ville d'avec *Szekes-Feyr-var,* ou Albe-royale, & d'avec *Gyula-Feyr-var,* ou Albe-julie, les Hongrois disent *Nandor-Feyr-var.* En latin on dit *Alba-Græca,* que les Alemands traduisent par *Grichisch-Weissenburg.* Il y a apparence que l'épithète de ville Grecque vient, de ce que dans un traité de limites entre l'empire d'Occident & celui d'Orient, du temps de Louis le Débonnaire & de Léon l'Arménien, & dont il est parlé dans Eginhard sous l'an 817, l'empereur Grec reconnoissoit l'empereur François comme souverain dans tout ce que Charlemagne avoit acquis de pays en détruisant la puissance des Avares; en sorte qu'aux termes de ce traité particulier, comme il est à croire, *Singidunum* ou Belgrade, étoit la première ville de l'empire Grec sur cette frontière. Le nom de *Beligrada* est
Cap. 24. employé par Constantin Porphyrogénète, en traitant de l'administration de l'Empire. On n'ignore point que ce Prince écrivoit vers le milieu du xe siècle, étant mort en 959; & je ne sai si le nom dont il s'agit se trouve en quelque écrit qui soit plus ancien. Le nom de *Singidon* se lit encore dans
Cap. 25. le même ouvrage, mais dans un endroit différent ; & il ne conviendroit pas d'en conclurre, que l'empereur Grec ait fait

une diſtinction formelle de deux villes différentes. C'eſt bien lui-même qui parle, lorſqu'il fait mention de Belgrade; au lieu que quand il cite le nom de *Singidon*, c'eſt en tranſcrivant un fragment d'hiſtoire d'un temps très-antérieur. L'auteur de cette hiſtoire parlant de *Singidon*, à l'occaſion de l'établiſſement que firent les Gepides aux environs de cette ville & de *Sirmium*, pendant qu'Arcadius & Honorius partageoient entre eux l'Empire, c'eſt-à-dire plus de cinq cents ans avant le Porphyrogénète, a employé pour ce temps-là le nom de *Singidon*, qui n'avoit point encore été changé pour un autre. Celui de Belgrade, qui eſt barbare, ayant pris ſa place, & étant d'uſage au temps de Porphyrogénète, ce Prince a dû l'employer par préférence, & d'autant plus néceſſairement, que ſon objet en écrivant étoit d'inſtruire ſon fils de l'état des Barbares, qui obſédoient cette frontiere de l'empire Grec. La diſtinction que M. de l'Iſle a faite de *Belegrada* & de *Singidon*, dans l'une des deux cartes qu'il a dreſſées ſur les ouvrages de Porphyrogénète, doit être regardée comme une ſuite de l'opinion univerſelle, qui a confondu *Taurunum* avec Belgrade.

Singidunum eſt l'entrée de la Mœſie; & outre que Ptolémée range cette ville dans la Mœſie, la notice de l'empire fait mention de *Singidunum*, comme étant *ſub diſpoſitione viri ſpectabilis ducis Mœſiæ primæ.* Philoſtorge cite auſſi *Singidunum* pour être de la Mœſie, & la déciſion que fournit la notice ſur ce point, doit prévaloir ſur le doute que forme Cellarius touchant les limites reſpectifs de la Pannonie inférieure, ou *Savia*, & de la Mœſie. Je conviens que, dans l'itinéraire de Jéruſalem, à la ſuite de *Singiduno*, on lit, *finis Pannoniæ & Mæſiæ.* Mais, ce même Itinéraire ſert à nous montrer que ce *finis* doit s'entendre de l'abord à *Singidunum*, & non de ſon iſſue. Car, dans l'Itinéraire, *Singidunum* eſt ſuivi immédiatement d'un *Sextum* qui tiroit cette dénomination de la diſtance à l'égard du chef-lieu, dans le territoire duquel il étoit compris, ſelon l'uſage conſtant dans l'empire Romain par rapport aux villes qui dominoient ſur un diſtrict. Or, le diſtrict ou territoire appartenant à *Singidunum* ne pouvoit être ſéparé

Lib. IV, c. 11.

du *Sextum* par des limites qui auroient fait diſtinction de deux provinces différentes. On peut donc accuſer Aurelius-Victor de s'être mépris, lorſque parlant du père de l'empereur Jovien, & diſant qu'il étoit *incola agri Singidonenſis*, il ajoûte, *provinciæ Pannoniæ*. Je penſe que ſi la poſition antérieure de *Taurunum* ne ſe fixoit pas par elle-même, celle de *Singidunum* en détermineroit l'emplacement. Ainſi, on peut dire de ces poſitions, que par un ſecours mutuel elles ſe confirment l'une par l'autre.

Seconde Partie.

Je me ſuis propoſé de ſuivre d'abord la voie romaine, en remontant le Danube depuis *Taurunum*, dans l'étendue de la Pannonie inférieure, qui a été diſtinguée par le nom de *Savia*, tiré de celui de la *Save*, à laquelle cette province aboutiſſoit. Dans les temps poſtérieurs on a écrit *Suavia*, comme on lit dans Caſſiodore; & Procope, ſon contemporain, écrivoit *Suabia*. Ce pays, qui eſt ce qu'on appelle aujourd'hui Slavonie, entre la baſſe Hongrie & la Boſnie, conſerve encore aux environs de la Save, ſur les confins de la Boſnie, le nom de *Po-Savia*, ce qui dénote en Slavon la contrée adjacente à la Save, comme dans le même langage le nom de *Po-mor*, ou Poméranie, eſt celui d'un pays adjacent à la mer. Je crois devoir prévenir ici, que je ne négligerai point un aſſez grand détail de poſitions particulières, n'ayant pas uniquement en vûe de donner plus de relief à ce Mémoire, en n'y préſentant que les objets les plus conſidérables. On a ſans doute raiſon de deſirer d'avoir des cartes, qui repréſentent fidèlement l'ancienne Géographie: mais, on doit deſirer encore davantage que le détail exprimé dans ces cartes ſoit juſtifié par des analyſes, & la découverte de quelque lieu entre les plus obſcurs, conduit quelquefois à la connoiſſance d'un autre lieu diſtingué par ſa célébrité. Il me ſemble d'autant plus néceſſaire actuellement de m'engager dans une pareille recherche, que pluſieurs grands ouvrages aſſez récens, celui de Mathias Belius ſur la Hongrie, ainſi que l'*opus Danubiale* du comte Marſigli, n'ont point rempli cet objet.

Lib. IX, var. epist. 8.

Gothic. lib. 1, cap. 15 & 16.

La table Théodosienne indique à dix milles de *Taurunum* un lieu nommé *Burdenis*, mentionné dans la notice de l'Empire, où on lit *Burgenis*. Dans la même Table, à treize milles au dessus est *Bittio*, qui doit se lire *Riti*, comme dans l'itinéraire d'Antonin, ou *Rittio*, selon Ptolemée, où l'on trouve *Rittium*. Ce lieu est compris dans la Notice, où la leçon est *Ricti*. La première des deux mansions tombe à Belekis, situé avantageusement & sur un terrein élevé, dans un coude que fait le Danube. Pour arriver ensuite à *Rictium*, l'étude du local me fait préférer aux nombres de la Table l'itinéraire d'Antonin, qui fournit plus d'espace, marquant XXXIII depuis *Taurunum* (quoiqu'on y lise *Laurinum*) au lieu de XXIII que donne la Table. On est ainsi porté jusque vers Carlovits, où le comte Marsigli, dans une carte intitulée *Theatrum antiquitatum Romanarum in Hungariâ*, place les vestiges d'un lieu ancien sous le nom de *Keredin*, qui est en même temps celui d'une isle renfermée dans le Danube. Ce nom peut avoir éprouvé quelque altération, comme celle d'être prononcé *Keredin* au lieu de *Recdin*, par une transposition dont on allégueroit bien des exemples, & il paroît ainsi conserver de l'analogie avec l'ancien *Rictium* ou *Rictim*.

Mais, l'itinéraire d'Antonin conduisant à *Rictium*, en partant comme nous faisons de *Taurunum*, ajoute, *in medio Aciminci (vel Aciminicum)* ce qui veut être pris à la lettre, & entendu de quelque lieu situé dans cet intervalle. Or, un peu au-delà de Belekis, & avant que d'arriver à Carlovits, on remarque Slankemen, où les restes d'une ville & d'un chateau sont existans. Si même on y prend garde, l'ancienne dénomination se retrouve aussi, précédée simplement d'un seul caractere de l'alphabet Slavon, qui se nomme *Slouo*, & qui dans cette dénomination vulgaire de Sl-akkemen ou Sl-ankemen, ressemble à la préposition grecque *de loco ad locum*, qu'un usage actuel joint souvent au nom propre des lieux. Dans Ptolémée, qui fait mention de la ville dont il s'agit, on lit *Acuminicum*. Sa situation sur la rive du Danube est bien décidée par ce qu'en dit Ammien Marcellin. Et sur ce qu'il rapporte, que l'empereur Constance fit élever

en ce lieu un rempart, *vallo propè Acimincum, celsoque aggere in speciem tribunalis erecto;* j'observe que la notice de l'Empire place à *Acimincum* un escadron de Cavalerie, qui portoit le nom de Constance, *Cuneus equitum Constantium.* Wolfgang-Lazius avoit déjà opiné, qu'*Acimincum* est Slankemen, mais sans en produire de preuve, ce qui a permis à Cellarius de dire, *locus certò definiri non potest.* Cette place étant située directement vis à-vis de l'embouchûre du *Tibiscus*, ou de la Teisse, dans le Danube, pouvoit arrêter les courses des Barbares, auxquels cette rivière ouvroit une entrée dans le fleuve.

Reipubl. Rom. lib. XII, sect. 2.

La Table marque à huit milles au dessus de *Rictium*, un lieu nommé *Acunum;* & par analogie entre cette distance & les précédentes, *Acunum* se place à Peter-vardein, dans l'enfoncement d'un grand coude que fait le Danube en cet endroit. Il y a dans cette situation une convenance remarquable avec la dénomination d'*Acunum.* J'ai déjà eu occasion d'observer, que les dénominations Celtiques sont fréquentes le long du Danube; & je citerai en Gaule, dans l'étendue de la province Romaine, un lieu dénommé *Acunum*, que je retrouve sous le nom d'Ancone, dans le coin d'un coude que fait le Rhône près de Montelimar. De-là on peut conclurre, que le mot *Acunum*, chez les Celtes, avoit la même signification que *Cuneus* chez les Latins & *Ancon* chez les Grecs. Et puisque la signification propre du mot *Acunum* répond à la disposition naturelle de l'emplacement qui convient à un lieu ainsi nommé, cette position n'est point équivoque: elle ne se confond point avec *Acimincum*, quoique Cellarius le prétende, en disant, que le mot *Acunum, correptâ formâ, quasi per notas scriptum est;* ce qui n'est justifié par aucune marque d'abréviation dans la Table. J'observe que vis-à-vis de Peter-vardein précisément, les Romains ayant élevé depuis la rive ultérieure du Danube jusqu'à la Teisse, un retranchement, dont il existe des vestiges, que l'on appelle *Romer-schanz*, & qui couvroit un angle de pays renfermé des deux côtés par le cours des rivières, rien n'est plus convenable que de trouver une place Romaine, qui réponde à la tête de ce retranchement. Et la situation

de Peter-vardein ſur une montagne enfoncée dans ce coude du Danube, étoit trop avantageuſe (comme elle l'eſt encore aujourd'hui) pour croire que les Romains l'aient négligée dans la diſpoſition des places qui bordoient la rive du fleuve. La repréſentation de monumens antiques trouvés à Peter-vardein ſe voit dans le comte Marſigli. *T. II, tab. 47.*

Au deſſus d'*Acumum*, les Itinéraires indiquent un lieu ſous le nom de *Cuſum*, que l'on reconnoît diſtinctement dans celui de *Koſuan*, que porte un ruiſſeau traverſant la route, à une diſtance de Peter-vardein eſtimée ſix milles; ce qui montre qu'on ne doit point ſe laiſſer ſurprendre par le nombre figuré XI dans la Table. Pour que ce nombre fût même très-ſuſpect, il pouvoit ſuffire d'obſerver, que les manſions ne ſont pas ſi écartées les unes des autres ſur cette route; & le nombre qui réſulte du local, ſavoir VI, eſt, ſelon le chifre romain, la manière la plus facile de remplacer celui qui dans la Table paroît XI.

L'itinéraire d'Antonin & la Table conduiſent enſuite également à un lieu nommé *Cucci* ou *Cuccio*. Il n'y a de différence que ſur le nom d'une manſion intermédiaire, qui eſt *Bononia* dans l'Itinéraire, *Milatis* dans la Table, ou *Malatis* ſelon l'édition de Nuremberg, dont la leçon eſt conforme à l'anonyme de Ravenne, & même à une inſcription publiée par le comte Marſigli. Quoiqu'il y ait diverſité entre l'Itinéraire & la Table ſur le nom de la manſion intermédiaire, cependant la diſtance eſt ſemblable dans les intervalles, & ces deux intervalles ſont marqués l'un comme l'autre XVI. Cette indication eſt vérifiée entre *Cuſum* & *Malatis*, par l'inſcription dont je viens de parler; elle ſe lit ainſi: *Imp. Cæſ. Marco Aurelio Claudio, pio, felici, invicto, à Malata Cus .... P. XVI.* Les deux diſtances miſes l'une au bout de l'autre, portent à l'embouchûre d'une petite rivière nommée *Vuka*, près de laquelle eſt un lieu qui prend le nom de la rivière, avec l'addition du mot hongrois *var*, qui déſigne un château ou un lieu fermé, *Buko var*, ou *Vuko var*. S'il eſt permis de douter de l'ancienne leçon, nonobſtant que dans la Notice on liſe *Cucci*, je croirois *Lib. IV. T. II, tab. 47.*

qu'il convient de lire *Bucci* ou *Vucci*, puiſque la dénomination exiſtante paroît le demander.

Quant à la manſion qu'il faut trouver en poſition intermédiaire, je remarque que la petite ville d'Illok y répond. Et entre pluſieurs iſles que renferme le Danube près d'Illok, il y en a une dont le nom de *Maladitza* conſerve celui de *Malatis*, porté dans la Table & dans l'inſcription. Au-reſte, que le nom purement Celtique de *Bononia* puiſſe être aſſocié ici à un autre nom ſur le même lieu, c'eſt ce qui ne doit pas paroître plus extraordinaire que dans la Belgique, où l'on ne ſépare point comme des lieux différens *Bononia* & *Geſoriacum*. Quoique le même nom de *Bononia* ait été celui d'un autre lieu, ſitué également ſur le Danube, ainſi qu'on verra dans la ſuite, il ne conviendroit pas de lui réſerver ce nom pour vouloir le ſupprimer ici, puiſque la notice de l'Empire fait expreſſe mention de *Bononia*, dans le nombre des places de la ſeconde Pannonie, autrement nommée *Savia*. C'eſt bien de ce lieu-ci ſous le nom de *Bononia*, que parle Ammien-Marcellin, quand il indique la diſtance à l'égard de *Sirmium* comme étant de dix-neuf milles. La Notice nous fait connoître de plus, qu'il y avoit un poſte établi ſur la rive ultérieure du Danube vis-à-vis de *Bononia: auxilia Auguſtenſia contra Bononiam, in barbarico (ſubaudi, tractu vel littore) in caſtro Onagrino*. Or, à cette ancienne forteresse répond encore une palanque, ſituée préciſément vis-à-vis d'Illok. Il eſt conſtant qu'Illok doit être un lieu ancien, à en juger par les antiquités qui y ont été trouvées, & dont le comte Marſigli donne la repréſentation. Quelques hiſtoriens, & notamment Ranzanus, qui a dédié ſon Épitome ou hiſtoire abrégée de Hongrie, au roi Mathias Corvin, mort en 1490, ont nommé Illok, *Villacum*. On lit auſſi dans les plus anciennes cartes *Villach*; & je remarque, que le lieu ſitué à l'oppoſite, & répondant à celui de *contra Bononiam in barbarico*, eſt nommé *Peſt* dans ces cartes, c'eſt-à-dire du même nom qu'un lieu qui eſt connu en pareille ſituation à l'égard de Bude. Or, l'emplacement de Peſt vis-à-vis de Bude, eſt celui qu'indique la Notice ſous

T. II, tab. 45 & 46.

le nom de *contra Acincum in barbarico:* car, par une étude pareille à celle qui donne lieu au présent Mémoire, j'ai reconnu que l'ancien *Aquincum* ou *Acincum* tombe dans la position de Bude. Idatius nous instruit d'une autre circonstance commune à ces deux postes opposés à *Aquincum* & à *Bononia, castra facta in Sarmatiâ contra Acinco & Bononiâ;* c'est qu'ils furent l'un comme l'autre établis dans un même temps, qu'il fixe au consulat de Constance-Chlore & de Galerius-Maximien.

Au-delà de *Cuccium* (ou *Buccium,* selon la correction que j'ai proposée) on trouve *Cornacum.* L'Itinéraire & la Table nous y portent avec conformité, à cela près qu'on lit XVI dans l'Itinéraire, & XIII dans la Table. Ce dernier nombre, auquel le premier deviendra semblable, en désunissant les deux jambages du V, conduit précisément à Erdut. La situation de ce lieu, au sommet d'une pointe de terre enfoncée dans le Danube, ou formée par un détour suivi d'un repli subit de ce fleuve, semble répondre au nom de *Cornacum,* en sorte que la disposition du lieu nous dicte qu'il doit être dérivé de *Cornu.* Le nom actuel d'Erdut ou Erdôt paroît dérivé du hongrois *erdô,* qui signifie bois ou forêt. Dans Ptolemée ainsi que dans la notice de l'Empire il est mention de *Cornacum.*

L'Itinéraire & la Table sont d'accord sur le nombre XVI entre *Cornacum* & *Teutoburgium.* Ce lieu-ci est figuré dans la Table de la manière dont elle représente les villes de distinction. On retrouve cette ville & dans Ptolémée & dans la Notice. La distance constatée par un double témoignage, porte à Daras ou Drasd, près du Danube, au dessus du confluent de la Drave, dans une situation qui paroît avantageuse, & où le terrein n'est pas noyé ou marécageux, comme dans les environs. Lazius a rapporté le *Teutoburgium* à un lieu nommé *Drasad,* dont le nom paroît le même que celui qui convient dans la réalité à cette ancienne ville. Quelques vieilles cartes placent ce Drasad dans l'angle du Danube & de la Drave; & quoique cette position soit peu exacte, on juge qu'elle ne peut avoir de rapport qu'à celle dont il est

queſtion. Le nom de *Teuto-burgium* dénote infailliblement un établiſſement de Germains ou Teutons en ce lieu-là.

La route marquée dans la Table continue de ſuivre le Danube : mais l'Itinéraire s'en détourne, pour indiquer la diſtance de *Teutoburgium* à *Murſa* ſur le pied de XVI. La diſtance eſt donc la même qu'entre *Teutoburgium* & *Cornacum;* & en effet les cartes ſur leſquelles on peut faire le plus de fond, marquent un eſpace égal entre Daras & le pont d'Eſſex, qu'entre Daras & Erdut. On convient généralement qu'Eſſek répond à l'ancienne *Murſa :* & le comte Marſigli nous apprend par ſa carte des antiquités romaines en Hongrie, qu'à côté d'Eſſek un lieu nommé *Deſpoto* (ou *Deſpotato,* comme qui diroit *la Seigneurie*) conſerve des veſtiges d'antiquité. La grande chauſſée, qui traverſe un eſpace marécageux, au nord de la Drave, vis-à-vis d'Eſſek, juſqu'au terrein découvert & relevé, dans l'étendue duquel *Teutoburgium* prend ſon emplacement, eſt un ouvrage ancien, *agger Romano-antiquus,* comme Marſigli le qualifie. Ainſi, l'application de la diſtance marquée par l'Itinéraire entre *Teutoburgium* & *Murſa,* ſert à juſtifier la poſition que nous donnons à *Teutoburgium.*

Pour ſe rendre aux limites de la province de Pannonie, diſtinguée par le nom de *Savia,* il faudroit remonter le Danube juſqu'à un lieu dénommé *Antiana,* par la raiſon que deux manſions ſpécifiées dans les Itinéraires, *Aureus-mons* & *ad Novas,* entre *Teutoburgium* & *Antiana,* étoient, ſelon la notice de l'Empire, *ſub diſpoſitione viri ſpectabilis Ducis provinciæ Pannoniæ ſecundæ ripárienſis, ſive Saviæ.* Je ne vois point ce qui a pû déterminer Nicolas Sanſon, dans ſon *Illyricum,* à borner la province de *Savia* de manière à ne pas joindre même le bord de la Drave. Une ancienne Inſcription rapportée par Gruter, & qui témoigne que *Murſa* eſt de la baſſe Pannonie, *Murſa ex Pannon. inferiore,* ne convient pas à un pareil reſſerrement dans les limites de cette province. Je ne m'étendrai pas au-delà de *Teutoburgium,* parce que c'eſt une poſition dont on peut partir en ſe propoſant un autre objet à diſcuter, lequel conſiſteroit dans la continuation de la route le long du Danube

Page 1007, Inſcr. 3.

jusqu'à Vienne, & qui, par les difficultés que j'y ai remarquées, demande une étude particulière. A *Mursa*, dont nous avons atteint la position, il s'offriroit une autre route, par laquelle en traversant les provinces meridionales du cercle d'Autriche, on seroit conduit en Italie. Mais, ce que je me propose actuellement, c'est de rabattre sur la Save, en partant également de *Mursa*. Les anciens Itinéraires offrent une voie, qui en circulant par des lieux dont la position est importante à connoître, nous doit ramener à *Singidunum*.

L'itinéraire d'Antonin & celui de Jérusalem sont d'accord à marquer vingt-quatre milles, entre *Mursa* & *Cibalis* ou *Cibalæ*. La distance étant coupée en deux dans le second de ces Itinéraires, le nom du lieu intermédiaire, qui se lit *Leutuoano*, ne se peut, que je sache, réformer par une leçon plus correcte. *Cibalæ*, ainsi qu'on lit dans les écrivains Latins, à la différence des Grecs qui ont écrit *Cibalis*, étoit une ville au rang des cités, c'est-à-dire de celles qui dominoient sur un district. Elle est qualifiée du titre de *civitas* dans l'itinéraire de Jérusalem, de même que *Sirmium* & *Mursa*, dans l'intervalle desquelles cet Itinéraire en fait mention. C'est à *Cibalæ* que se doit rapporter, dans la table Théodosienne, une position ayant la figure que cette Table donne aux villes plus considérables, quoique le nom y soit omis, entre les positions pareillement figurées de *Mursa* & de *Sirmium*. Cette ville est citée dans l'histoire Romaine des Empereurs, pour avoir donné la naissance à Valentinien & à Valens. Licinius en avoit fait sa place d'armes, en se préparant à la guerre contre Constantin, qui réussit à le chasser de ce poste par une attaque subite & imprévue. Selon la description que donne Zosime, la ville étoit élevée sur une colline, ayant ses approches défendues par un marais, que l'on ne traversoit que par une chaussée ou voie étroite dans un espace de cinq stades. *Lib. II, c. 18.*

Personne, que je sache, n'ayant indiqué la position de cette ville, je n'en ai eu que plus de curiosité à en faire la recherche. Partant d'Essek ou de *Mursa*, & m'en écartant d'un espace valant au moins les vingt-quatre milles romains que prescrivent

les anciens Itinéraires, je rencontre les vestiges d'un lieu ancien, qui dans la manière dont on l'appelle, savoir *Sivilei* ou *Swilei*, conserve assez distinctement la dénomination de *Cibalæ* ou *Cibalis.* La Save baigne le pied de la colline, sur laquelle ce lieu est situé: mais, du côté par lequel on peut y arriver en venant de *Mursa*, il règne à quelque distance un marécage, que traverse un canal, dont le nom est *Bilks* ou *Vilsk.* Dans Aurelius-Victor, le marais qui couvroit *Cibalæ* est nommé *Hiulca*, autrement *Vulca*, selon que Vinet, cité par Ortelius dans son Trésor géographique, dit avoir lû dans un manuscrit, ce qui est fort approchant de la leçon que fournit la Table, qui fait mention de *Pontis Ulcæ.* Or, il est aisé de reconnoître de l'analogie entre cette dénomination & celle que l'on voit subsister. La position de *Cibalæ* est donc établie assez solidement pour qu'on ne puisse en douter: tout concourt également à déterminer cette position; la distance à l'égard de *Mursa*, la dénomination actuelle, les circonstances du local. Jacques Godefroi dans son commentaire sur Philostorge, se livre à une conjecture bien hasardée, en imaginant qu'un lieu dénommé *ad Labores* dans la Table, répond à la position de *Cibalæ*, qui auroit pris une pareille dénomination des travaux & périls de Licinius dans sa déroute. Cellarius, qui cite Godefroi, pouvoit le réfuter, en observant que ce lieu *ad Labores* n'est indiqué qu'à douze milles de *Mursa* dans la Table, au lieu de vingt-quatre, dont on est assuré par l'accord des deux Itinéraires; & aussi en démêlant que *Cibalæ* paroît dans la Table, comme je l'ai fait observer, sans que l'omission du nom rende la position équivoque.

P. 352.

Geogr. antiq. c. I, p. 562.

Pour ne point m'écarter de mon objet, je laisse sur la droite une route, qui de *Cibalæ* conduisoit à *Salona* dans la Dalmatie, & je prends celle de *Sirmium.* Dans cet intervalle, voici ce qui résulte de la combinaison des Itinéraires: *Cibalis* XI, *Celena* XI, *Ulmos vicus & mansio* X, *Spaneta* VIII, *Budalia* VIII *Sirmium.* L'accord des Itinéraires sur les détails de ces distances, comme sur la suite des lieux, mérite une confiance particulière. Le total est XLVIII. Il seroit difficile de reconnoître distinctement

diſtinctement ſur le local actuel, l'endroit qui répond à chacun des lieux ci-deſſus nommés. Je trouve *Spancta* ſous le nom de *Szpaniſz*, dans la direction & la diſtance préciſe à l'égard de la poſition que *Sirmium* doit prendre, ainſi qu'on va voir, & il peut ſuffire d'un point de reconnoiſſance pour être ſur la voie de pluſieurs autres. Il y a au-reſte peu d'intérêt à connoître des lieux dont l'antiquité ne nous parle que dans les Itinéraires. Je ne ſache d'exception qu'à l'égard de *Budalia*, dont Eutrope & Aurelius-Victor font mention, pour avoir été la patrie de l'empereur Decius, & qui étoit *Sirmienſium vicus*, ſelon le Victor publié par Schottus.

La dignité de *Sirmium*, en qualité de métropole de la Pannonie, l'ancien état de cette ville, la plus grande qui fût en cette partie de l'Empire, ſelon le témoignage d'Hérodien, & *Lib. VIII, cap. 2.* ſouvent le ſéjour des Empereurs, qui y avoient un palais, ſont un motif d'en rechercher la poſition avec plus d'exactitude qu'on n'a fait juſqu'à préſent. Le nom de *Sirmium* n'eſt point mis en oubli, puiſque l'extrémité de la province de *Savia* conſerve le nom de *Sirmia*, & eſt qualifiée du titre de duché de *Sirmium*. On veut même, que des reſtes de la ville ſoient appelés *Szrem*, autrement *Sirmich*. Mais, où trouve-t-on dans les cartes le lieu qui porte ce nom? près de Sabacz, & même plus bas en quelques-unes de ces cartes; quoique *Sirmium*, ſelon la place qui lui convient, ſoit fort au deſſus de Sabacz, & dans la diſtance de dix-neuf milles romains, comme on verra par la ſuite.

Pline déſigne la poſition de *Sirmium*, lorſqu'il dit, que le fleuve *Bacuntius* tombe dans la Save à *Sirmium*: *Bacuntius in Saum Sirmio oppido influit*. Zoſime parle de la ſituation de *Sirmium*, comme étant baignée des deux côtés par un fleuve qui tombe dans le Danube; Παραῤῥεῖ ποταμὸς ἐπὶ θάτερα: ce qui doit s'entendre de la jonction du *Bacuntius* avec la Save ſur un des côtés de *Sirmium*, que la Save borde d'un autre côté. Ces circonſtances locales ſont exactement confirmées par le récit du martyre de S.t Irénée, évêque de *Sirmium*, dans le recueil intitulé *Acta ſincera Martyrum*. Il y eſt dit,

L. III, c. 25. — *Lib. II, c. 18.* — *P. 403.*

que durant la persécution qu'essuyèrent les Chrétiens sous l'empire de Dioclétien & de Maximien, Irénée condamné par le Gouverneur de la province, *cùm venisset ad pontem qui vocatur Basentis..... percussus gladio à ministris, projectus est in fluvium Savi.* Voilà les deux rivières également citées dans le même lieu où l'évèque de *Sirmium* souffrit la mort, & on voit bien que *Basentis* & *Bacuntius* sont la même rivière. Le nom de *Boszewt* que porte aujourd'hui cette rivière, ne s'écarte pas extrêmement de l'ancienne dénomination.

Si l'on s'en rapportoit à Nicétas, on croiroit que *Sirmium* se confondroit avec un lieu dont le nom a été *Zeugminum.*

Lib. II, edit. reg. p. 62.

Marcel Comnène, dit cet historien, voyant le roi de Hongrie (c'étoit Uladislas) engagé dans une guerre avec les Russes, fit une irruption dans le pays appelé *Franco-chorium,* situé entre la Save & le Danube, & qui avoit une place très-forte, dont le nom étoit *Zeugminum,* & actuellement *Sirmium.* Je ne m'arrète point quant à présent à la dénomination de *Franco-chorium,* quoiqu'elle soit bien digne de remarque. Quant à l'identité de ce *Zeugminum* avec *Sirmium,* Nicétas, né à Chonos, ou Colosses, dans le fond de la Phrygie, pourroit être soupçonné d'ètre mal instruit du local sur la frontière de l'empire Grec vers le Danube. Car, on ne voit point d'ailleurs que le nom de *Sirmium* soit postérieur à un nom plus ancien, qu'il ait remplacé. J'avouerai néanmoins, que trouvant dans une grande carte particulière de la Slavonie, dressée sous les ordres du Maréchal Kevenhuller, un lieu assez convenable à la position de *Sirmium* sous le nom de Cusmin, qui plus correctement écrit pourroit être Zucmin, j'ai pensé voir au premier coup d'œil un lieu identifié réellement avec *Sirmium.*

Lib. I, edit. reg. p. 5.
Lib. III, p. 65.
Lib. V, p. 139.

Mais, en lisant dans Cinnamus le récit de l'expédition de l'empereur Grec nommé ci-dessus, on voit que le *Zeugminum,* dont le nom paroît dériver du *Zeugma* grec, qui signifie un pont, ou qui peut désigner un trajet de rivière, devoit être au-delà du Danube en partant de Constantinople, & peu loin de l'emplacement de Belgrade, où Manuel se posta pour passer le Danube & se rendre maître de *Zeugminum,* dont la garnison

ſort de la place pour s'oppoſer à cette entrepriſe. Ces circonſtances m'ont fait chercher quel pouvoit être ce lieu; & je ne le découvre point, ſi ce n'eſt pas celui qui ſous le nom actuel de Czubin, ſur la gauche du Danube, à environ vingt-cinq milles plus bas que Belgrade, paroît avoir ſervi d'appui à un ancien *vallum*, ou retranchement, qui en s'écartant du fleuve s'étend dans le Banat de Temeſ-var.

Pour en revenir à *Sirmium*, il en eſt mention dans Procope, comme étant du temps de Juſtinien, le ſiége des Gépides dans ce qu'ils poſſédoient au midi du Danube, & avant que cette Nation ſuccombât ſous les armes des Lombards, cantonnés alors dans le *Noricum* & la haute Pannonie. La poſition qui convient préciſément à cette ville célèbre, n'eſt point celle que des auteurs graves lui ont attribuée. Le comte Marſigli ſe fondant ſur ce que dans un lieu nommé Mitrovits, c'eſt-à-dire *Demetrii vicus*, il y a des veſtiges d'antiquité, & que dans une inſcription on y lit, *Dec. Col. Sirmienſ.* fixe en ce lieu l'emplacement de *Sirmium*. Mais, cette opinion ſouffre trop de difficultés pour pouvoir ſe ſoûtenir. 1.° Mitrovits s'écarte de huit ou neuf milles de la rivière au confluent de laquelle dans la Save la ville de *Sirmium* étoit ſituée, comme on en eſt aſſuré par un double témoignage. 2.° Ce reculement de Mitrovits le met dans un trop grand éloignement de *Cibalæ*, pour pouvoir convenir à la diſtance dont l'accord des Itinéraires nous rend certains entre *Cibalæ* & *Sirmium*. 3.° L'eſpace ultérieur depuis *Sirmium* juſqu'à *Singidunum*, & dont il me reſte à parler, ſe trouve trop court à partir de Mitrovits, de ce qu'il y a de trop abondant dans l'eſpace antérieur. M. de l'Iſle, en dreſſant une carte de Hongrie, d'après celle de Muller, a ajouté à la carte de cet ingénieur Alemand une poſition de *Sirmium*, qu'un écart ſenſible du lieu de Mitrovits éloigne encore davantage de *Sirmium*.

Gothic. l. III.

Op. Danub. t. II.

La diſtance qu'Ammien-Marcellin indique de dix-neuf milles, entre *Bononia* ſur le bord du Danube & *Sirmium*, comme je l'ai rapporté précédemment, fixe un intervalle entre le Danube & la Save proportionné aux autres eſpaces

déterminés également par la mesure des milles. Dans Pline, la distance entre *Sirmium* & *Taurunum* est marquée de quarante-cinq milles; & en effet elle s'y retrouve presque complète en droiture, sur une carte, où les distances respectives sont combinées entre elles. Mais, la route que donne l'itinéraire de Jérusalem, de *Sirmium* à *Singidunum*, pouvoit circuler au midi de la Save, ayant ce fleuve à la gauche, pour arriver à *Singidunum* sans passer par *Taurunum*, dont il n'est point mention dans l'Itinéraire. *Bassiana*, que cet Itinéraire désigne comme une cité, à dix-neuf milles de *Sirmium*, ou, selon l'itinéraire d'Antonin & la Table, dix-huit, tombe infailliblement sur la position de Sabacz, ville située à la droite de la Save; la distance, & même un reste de l'ancienne dénomination, concourant à déterminer cette position. Thwrocz, dans ses
P. 55. chroniques de Hongrie, parlant d'un évènement du XI.e siècle, appelle *campum Bazias*, la plaine voisine de cette ville en deçà de la Save. Ptolémée fait mention de *Bassiana* dans la Pannonie inférieure. La situation actuelle de Sabacz, sur le bord méridional de la Save, pourroit néanmoins convenir à la Mœsie. Je remarque que ce canton de pays au midi de la Save, & au-delà du Drin, se nomme *Maszua*, ce que je serois tenté de regarder comme dérivé de l'ancien nom de *Mœsia*.

Entre *Bassiana* & *Singidunum* l'itinéraire de Jérusalem fait compter trente-un milles, en plusieurs distances particulières; & il y est mention de deux endroits intermédiaires, que leur obscurité peut faire négliger. En revenant ainsi à *Singidunum*, il ne sera pas peu important de justifier l'usage du mille romain dans le grand nombre de distances indiquées sur les voies romaines, dont nous suivons la trace. Cette vérification étoit pour la Géographie un point de grande conséquence, dans l'étude spéciale que j'ai faite d'une suite non interrompue de routes romaines, depuis des positions données sur le haut Rhin, jusqu'aux embouchures du Danube dans la mer Noire, & jusqu'à Constantinople. Entre plusieurs espaces, dont la valeur actuelle & absolue m'a paru déterminée, je m'en tiens dans ce Mémoire à celui-ci. Selon la carte particulière du comté

de Poſon, ou de Preſbourg, qui eſt l'entrée de la Hongrie en ſortant de l'Autriche, carte inſérée dans l'ouvrage de Mathias Belius, & levée en rigueur géométrique par M. Mikovini, la diſtance entre Petronel & Kerlburg ſe compare à dix minutes & trois quarts de la graduation de latitude, dont on conclut dix mille deux cents vingt toiſes ou environ. Le lieu de Petronel eſt connu comme étant un veſtige de l'ancienne ville de *Carnuntum*, & la diſtance entre Vienne & Petronel eſt celle qui convient à l'indication qu'on a de *Vindobona* à *Carnuntum*. D'autre part, Kerlburg eſt indubitablement le lieu qu'indiquent les anciens Itinéraires ſous le nom de *Gerulata*, à quatorze milles de *Carnuntum*. Or, les quatorze milles romains, ſur le pied de l'évaluation du mille à ſept cents cinquante-ſix toiſes, font dix mille cinq cents quatre-vingt-quatre toiſes, ce qui ne diffère que de trois cents ſoixante toiſes, ou d'une fraction de mille, de la diſtance en ligne directe & aërienne. Il eſt naturel que priſe de cette manière, la diſtance ſoit plus reſſerrée que la meſure terreſtre du chemin, puiſque dans la réalité cette meſure a quelques détours & inégalités au paſſage d'une montagne qu'elle traverſe entre Petronel & Kerlburg; de ſorte que la trace du chemin conſume la valeur de plus de onze minutes, ou environ dix mille ſix cents toiſes, ce qui remplit bien le calcul des quatorze milles de la meſure romaine. Nous ſommes donc aſſurés de connoître le mille dans la diſcuſſion des voies romaines, en ſuivant le cours du Danube. C'eſt le procédé des Géomètres, de vérifier par la meſure d'une baſe, ce que peut valoir l'eſpace donné par une ſuite d'opérations trigonométriques.

Troisième Partie.

Il eſt queſtion maintenant de partir de *Singidunum*, pour ſuivre la voie romaine en deſcendant le Danube, de la même manière que nous l'avons ſuivie en remontant depuis *Taurunum*. L'itinéraire de Jéruſalem, qui ſur ſa route fournit un plus grand détail de lieux qu'aucun autre, fait compter douze milles en deux diſtances égales, & dont la première eſt décidée

par la dénomination même du lieu intermédiaire, ſavoir *ad Sextum*, juſqu'à celui qui dans cet Itinéraire eſt appelé *Tricornia caſtra*, & ſimplement *Tricornium* dans Ptolémée, dans la notice de l'Empire, & dans la table Théodoſienne. Cette Table donne XIIII au lieu de XII, dans l'intervalle de *Singidunum* à *Tricornium*: mais, la diſtance que la dénomination *ad Sextum* détermine, ſemble vouloir que l'on ne ſuppoſe que quelques fractions de mille abondans ſur les indications de l'Itinéraire. En faiſant ainſi la diſtance auſſi forte qu'elle peut l'être, on eſt conduit vers Kroska, que les Turcs ont appelé Hiſardgik, ou le petit château. J'ai appris d'un Officier de diſtinction, qui a ſervi dans la dernière guerre de l'Autriche contre le Turc, & qui étoit à l'affaire qui dans cette guerre s'eſt paſſée à Kroska; que pour ſe rendre de ce lieu à Belgrade, il ſe préſente à la vûe même de Kroska, deux défilés, entre trois croupes de montagnes ſéparées par ces défilés. Cette diſpoſition du local ſemble nous rendre raiſon de la dénomination de *Tricornium*: & ſi c'eſt un indice ſubſiſtant du lieu qui convient à *Tricornium*, la correſpondance de cette poſition de *Tricornium* avec celle de *Singidunum* dans l'emplacement de Belgrade, eſt un ſupplément à ce que j'ai produit de preuves, pour établir que *Singidunum*, & non *Taurunum*, eſt le même lieu que Belgrade. Cellarius témoigne ne point entendre Ptolémée, ſur ce qu'il marque la dérivation d'une rivière, ſous le nom de *Moſchius*, à *Tricornium*. Il n'y a effectivement rien de ſemblable dans la poſition que prend *Tricornium*. Mais, une rivière que nous rencontrerons plus bas ſur la même route, ſous le nom de *Margus*, ne paroiſſant point dans Ptolémée, quoique cette rivière ſoit trop conſidérable pour devoir juger qu'on l'ait omiſe; il y a toute apparence que le *Moſchius* de Ptolémée en tient lieu, quoique placé peu convenablement, & ſous un nom qui demande d'être corrigé.

M. de Beauſobre, Maréchal-de-camp.

Geograph. ant. t. I, p. 575.

L'Itinéraire d'Antonin paſſe immédiatement de *Singidunum* à *Aureus mons*, ſans faire mention de *Tricornium*. Quoique *Aureus mons* ne ſe trouve point dans Ptolémée, c'étoit une ville que l'itinéraire de Jéruſalem qualifie de cité, & qui devoit avoir ſon diſtrict particulier, comme il réſulte d'un lieu *ad*

Sextum, qu'indique l'Itinéraire à l'égard de cette ville, faisant précéder cet espace de six milles, par un autre marqué VII à la suite de *Tricornium.* Ainsi, de *Tricornium* à *Aureus mons*, treize milles. La Table ne donne que XII: mais, comme on la trouve abonder de deux milles sur la distance antérieure, ou de *Singidunum* à *Tricornium*, c'est un mille à défalquer pour servir de compensation dans l'espace actuel de *Tricornium* à *Aureus mons*; de sorte qu'à considérer le total entre *Singidunum* & *Aureus mons*, la Table en faisant compter vingt-six milles, ne surpasse que d'un mille l'Itinéraire, qui fait compter XXV. L'itinéraire d'Antonin seroit favorable au plus foible de ces nombres, ne marquant que XXIIII en une somme pour la distance de *Singidunum* à *Aureus mons.* Ce mille de plus ou de moins ne peut au-reste nous empêcher de reconnoître distinctement, que Smendria, & particulièrement son château sur une éminence près du Danube, est l'ancienne ville d'*Aureus mons.* Il s'élève au dos de cette place une croupe de montagne, à laquelle il convient d'appliquer ce que dit Eutrope de l'empereur Probus: *Aureum (montem) apud Mœsiam superiorem vineis conseruit.* Il est aussi mention d'*Aureus mons* dans la notice de l'Empire. Quant au nom de Smendria établi par l'usage, c'est une dépravation de celui de *Spenderow.* Chalcondyle parle de cette ville sous le nom de *Spenderobis.* Elle servoit de résidence aux despotes de Servie, qui portoient successivement le nom de Lazare, avec le surnom de Bulkovits, en Turc *Bulk ogli*, parce que la tige de leur famille sortoit d'un nommé Bulk. Morad ou Amurat II, en 1438, se rendit maître de Smendria. On voit bien que de Spender on a fait Smender par adoucissement; & les Turcs ont dû dire Semender, n'étant pas dans l'usage de prononcer deux consonnes de suite au commencement d'un mot. Les Hongrois disent *Sendrew*, & on prétend que ce nom est une contraction de *Szent-Endrew*, S.[t] André. Ranzanus parlant de cette ville, s'exprime ainsi: *Smedris, hoc est sancti Andreæ, nobile Rascianorum oppidum.* On sait que le nom de Rasciens convient au peuple qui habite la Servie. Plusieurs Savans très-distingués,

Lib. IX.

& du nombre desquels est Lucas Holstenius, dont l'autorité a entraîné Cellarius, ont appliqué la position de *Singidunum* à Spenderovie, ce qui prouve combien peu l'ancienne Géographie a été débrouillée dans cette étendue de pays.

D'*Aureus mons* nous allons *ad Margum.* Dans l'itinéraire d'Antonin: *ab Aureo monte, Vinciam* VI, *Margum* VIII. Dans l'itinéraire de Jérusalem: *Vingeio* VI, *Margo* IX. La Table: *Monte aureo* XIIII, *Margo fl.* Ces indications conviennent entre elles, à un mille près, que l'itinéraire de Jérusalem a de plus que les autres, & qui le met précisément en égalité avec la Table dans le compte total de *Singidunum* à *Margus.* Quoique les Itinéraires soient ici trop d'accord, pour pouvoir douter de leur indication entre *Aureus mons* & *Margus,* il est néanmoins certain, que l'intervalle actuel depuis Smendria jusqu'au passage de la Morava, qui est le *Margus fluvius,* ne suffit pas pour répondre à cette indication, par laquelle on est conduit jusqu'à un lieu nommé Kastolatz, près d'un bras de rivière qui se nomme Mlayna. Mais, l'inspection d'une carte manuscrite de ce canton-là précisément, en me donnant lieu de figurer d'une manière très-differente des autres cartes, cette partie de la Morava qui arrive au Danube, m'a fait connoître que la Morava s'étant épanchée avec une infinité de replis dans un terrein bas, par un détour considérable de la première & plus naturelle direction de son cours, cette rivière avoit quitté son ancien canal, par lequel elle se rendoit dans le Danube jointe à la rivière de Mlayna, qui lui est très-inférieure. Une pareille circonstance peut faire juger, de quel détail du local il est nécessaire d'être instruit, pour fixer avec quelque certitude les positions de l'ancienne Géographie.

Il y avoit une ville de *Margus* à l'embouchûre de la rivière de même nom. L'itinéraire de Jérusalem qualifie cette ville du titre de cité. La notice de l'Empire joint une flotte au corps de troupes qui y avoit son poste. C'étoit une ville épiscopale; & le rhéteur Priscus raconte, comment sous Théodose le jeune, la trahison de l'Evêque fit tomber cette ville au pouvoir des Barbares d'au-delà du Danube, qui s'étoient déjà rendus maîtres

Excerpta hist. Goth.

maîtres de *Viminacium.* La Notice indique *Castra Augusto-Flaviana contra Margo;* ce qui se rapporte à ce que dit le même Rhéteur, que vis-à-vis de *Margus* étoit *Arx Constantia.* Car, le nom d'*Augusto-Flaviana* est tiré du nom de *Flavius,* qui étoit propre à Constance, comme aux autres Princes de la maison de Constantin. Le comte Marsigli, dans son cours du Danube, représente deux postes Romains opposés l'un à l'autre, séparés par la Mlayna à son embouchûre: & vû que le Danube est divisé en deux bras dans un grand espace opposé à cette embouchûre, on jugera peut-être plus convenable de prendre l'ultérieur de ces deux postes pour *contra Margo,* que de le transporter au-delà du Danube, en le séparant de *Margus* par toute la largeur de l'isle. Selon la carte manuscrite que j'ai citée, les vestiges de forteresse qui sont à Kastolatz, se nomment vulgairement *Constantinou-grad,* ou ville de Constantin.

Margus précède immédiatement *Viminacium,* & son interposition à l'égard d'*Aureus mons,* est attestée par Eutrope, en parlant de Dioclétien: *Carinum apud Margum, ingenti prælio vicit, inter Viminacium & Aureum montem.* L'itinéraire de Jérusalem & la Table s'accordent à passer subitement, & sans lieu intermédiaire, de *Margus* à *Viminacium;* & conviennent encore sur le nombre X pour la distance. Dans les éditions de l'itinéraire d'Antonin, on lit à la suite de *Margum, Etleg* VIII, *Turios* XX, *Indeuminacum* X. Cette dernière mansion, qui semble ne venir qu'à la suite de deux autres, se lit diversement, *indè Uminacum, indè Minacio, indè Euminaco,* comme on peut voir dans le commentaire de Surita. Mais, il est très-évident, qu'il convient de lire, *indè Viminacio.* Le nombre qui y répond, savoir X, étant le même que celui dont on est assuré par le consentement de l'Itinéraire & de la Table, où il remplit tout l'espace de *Margus* à *Viminacium;* il s'ensuit manifestement que l'itinéraire d'Antonin est corrompu dans ce qui s'y trouve entre *Margus* & *Viminacium.* Et comme en plusieurs autres endroits de cet Itinéraire, il est mention du quartier des légions établies sur les frontières de l'Empire, que dans Ptolémée le mot Λεγιῶν suit la mention qu'il fait de *Viminacium,* & que

Lib. IX.

ſelon la notice de l'Empire, la préfecture *legionis ſeptimæ Claudiæ* étoit établie en cette ville ; il y a toute apparence qu'il faut lire dans l'Itinéraire, à la ſuite de *Margum, & legio VII Claudia Viminacio.* Surita nous apprend que le *Turios* ne paroît point dans le manuſcrit de l'Eſcurial. On tire de cette diſcuſſion l'avantage de reconnoître, que l'itinéraire d'Antonin ne diffère point des autres monumens, quand il eſt rétabli dans ſa pureté. Et lorſque je conſulte l'édition de l'Itinéraire par M. Weſſeling, je trouve une note de ce ſavant éditeur, conforme dans toutes les circonſtances à ce qui m'a paru convenable de penſer ſur ce ſujet.

P. 133.

Viminacium étoit une belle & ancienne ville, ſelon que Théophylacte & Procope en ont parlé; colonie Romaine, ſelon une inſcription trouvée dans les ruines d'*Ulpia Trajana*, où on lit *Dec. Col. Vimin.* & ſelon pluſieurs médailles de Gordien & de Philippe. Hiéroclès, *in Synecdemo*, donne à Βιμενάκιν le rang de métropole dans la Mœſie. La notice de l'Empire y place une flotte, qui étoit appelée *Iſtria* ou *Iſtrica.* Il eſt auſſi mention de *Viminacium* comme d'une iſle du Danube, dans l'*Hiſtoria miſcella: Viminacium, quod eſt inſula magni Iſtri.* Théophylacte & Nicéphore Calliſte diſent la même choſe. Or, les dix milles qui ſont indiqués entre *Margus* & *Viminacium*, conduiſent à une poſition naturellement avantageuſe dans l'enfoncement d'un coude du Danube, & où il exiſte un lieu nommé *Ram*, avec quelques veſtiges d'antiquité, & ayant une grande iſle adjacente, entre pluſieurs autres. En traverſant le Danube à *Viminacium*, une voie Romaine dirigée vers le nord, conduiſoit à *Tibiſcus*, que je reconnois dans la poſition actuelle de Temeſ-var. De *Viminacium* partoit une voie tendante vers le midi, & dont la diſcuſſion dans le détail s'étendroit juſqu'à Conſtantinople. Cette voie étant celle que ſuit l'itinéraire de Jéruſalem, cet Itinéraire nous abandonne à *Viminacium*, & il ne reſte, pour être guidé le long du Danube, que l'itinéraire d'Antonin & la Table. Mais, quoique l'on rencontre quelques difficultés aux approches du pont de Trajan; elles ne ſont pas telles qu'on ſoit obligé de dire avec Cellarius,

T. I, p. 574.

en parlant de cette continuation de la voie Romaine, *impeditissimum hoc iter est, ex quo non facilè se quisquam extricabit.* Dans le cas où l'on voit Cellarius, de méconnoître le pont de Trajan, & de balancer entre son vrai lieu près de Severin, & celui d'un autre pont Romain très-postérieur au temps de Trajan, & dont les vestiges sont à quarante lieues de là, près de l'embouchûre de l'*Aluta* dans le Danube; il ne peut pas se faire, que l'application des lieux anciens au local actuel ne souffre un notable dérangement, ou ne soit sujète à une grande incertitude. *P. 577.*

L'itinéraire d'Antonin indique vingt-quatre milles, entre *Viminacium* & le lieu dénommé *Cuppæ.* Mais, à onze milles en deçà de *Cuppæ*, selon la Table, est *Punicum,* dont le nom, selon la Notice, doit se lire *Pincum,* & est ainsi plus analogue à celui de *Pingus,* qu'on trouve dans Pline, comme propre à une rivière de la Mœsie, & qu'il place dans l'intervalle de deux autres, *Margis,* qui est *Margus* ou la Morava, & *Timacus,* qui est le Timok. On reconnoît distinctement cette rivière pour être celle dont le nom actuel est *Pek,* ayant à son embouchûre dans le Danube un lieu représentant *Pincum,* sous le nom de *Gradiska,* terme appellatif de ville plustôt que nom propre, dérivé du Slavon *Gorod* ou *Grad.* J'ai remarqué même, que cette dénomination étoit appliquée à plus d'un lieu dont l'emplacement convient à une ancienne position, & spécialement à celle dont il sera parlé ci-après sous le nom de *Tahatis.* C'est ainsi qu'en Italie, divers lieux où des villes ont existé dans l'antiquité, sont appelés *la Civita.* La distance qui éloigne le lieu de *Pincum* de celui où *Viminacium* est fixé, convient à treize milles, qui en effet sont à défalquer sur les vingt-quatre qu'indique l'Itinéraire de *Viminacium* à *Cuppæ,* puisque la Table en indique onze de *Pincum* à *Cuppæ.* La position de *Cuppæ,* dont il est mention dans la Notice, se range aux environs de Kolumbats, chef-lieu d'un district particulier. *Lib. III, c. 25.*

En allant au-delà, on ne trouve point d'accord entre l'Itinéraire & la Table. Le lieu dénommé *Novæ,* ou *ad Novas,* est marqué à XXIIII de *Cuppæ* dans l'Itinéraire, & à XII

dans la Table. Celui qui ſuccède à *Novæ* dans l'Itinéraire, & dont le nom eſt *Taliatis* ſelon la Notice, ou *Tanatæ* ſelon Procope, *Tanatis* ſelon Ptolémée, n'étant marqué qu'à douze milles, on en compte vingt-cinq milles dans la Table. On peut à la vérité obſerver, qu'au total de *Viminacium* à *Taliatis*, il n'y a qu'un mille de différence, trente-ſix dans l'Itinéraire, trente-ſept dans la Table. Mais, l'emplacement qui paroît celui de *Taliatis*, au ſommet d'un grand coude que fait le Danube, en tournant au nord preſque directement pour paſſer à Ruſſava, n'admet pas cette meſure de diſtance, quand on conſulte le local. Dans l'intervalle de *Novæ* à *Taliatis*, la Table indique *Scrofulas;* & vû qu'en ce même intervalle ſe rencontrent des rochers, qui forment une barre dans le cours du Danube, on pourroit lire *Scrupulos*, pour exprimer l'embarras & la difficulté que ces rochers mettent dans la navigation du fleuve. Une phraſe que l'on trouve dans Cicéron, *tanquàm ex ſcrupuloſis cotibus enavigavit oratio*, s'appliqueroit ici tres convenablement. J'adopte neanmoins très-volontiers une remarque que M. le Beau veut bien me communiquer, qui eſt que le terme de *ſcrofula* peut ſubſiſter comme très-propre, & ſynonyme du terme grec χοιρὰς, qu'on trouve employé pour déſigner des rochers ſemés dans la mer & à fleur d'eau. Dans le voiſinage de ceux qui ſortent du lit du Danube, un lieu nommé *Poretz*, tire ſelon toute apparence cette dénomination du terme Slavon *Poro*, qui ſignifie préciſément pierre ou rocher, & duquel il eſt certain que dérive le terme de *Porowi*, déſignant les cataractes du Boryſthène. Strabon veut, que cette barre du Danube faſſe la diſtinction dans le cours de ce fleuve, de la partie ſupérieure ſous le nom de Danube, d'avec l'inférieure ſous le nom d'Iſter. La diſpoſition du local en cet endroit ſemble en effet établir une diviſion naturelle. Les montagnes qui dominent ſur l'un & l'autre bord du fleuve, ne laiſſent d'intervalle entre elles que pour ſon paſſage, & reſſerrent même ſon lit en quelques endroits, particulièrement entre la poſition qui convient à *Taliatis* & Ruſſava. C'eſt ce qui a pû faire donner, & ce qui conſerve encore aujourd'hui au diſtrict des

Tuſcul. IV.

Lib. VIII.

environs, la dénomination que je lui trouve, celle de *Clisura*, qui est un terme grec, que l'on rencontre dans les écrivains Byzantins, désignant un passage étroit, terme employé par les Romains qui parloient grec, comme le dit Procope: Κλεισούρας Ἑλληνίζοντες.... Ῥωμαῖοι καλοῦσιν.

Les limites qui séparoient la Mœsie première d'avec la province de Dace formée par Aurélien, doivent être fixées entre *Taliatis* & les lieux que nous avons à rencontrer les premiers au-delà de *Taliatis*. Ce qui en décide, c'est la notice de l'Empire, qui faisant mention de *Taliatis* au nombre des lieux soûmis *Duci Mœsiæ primæ*, soûmet le lieu nommé *Ægeta*, qui suit *Taliatis* dans les Itinéraires, *Duci Daciæ ripensis*. Je remarque même, que ce canton en se prolongeant vers le sud, est actuellement appelé *Kraïn*, ce qui désigne une frontière. Car, dans la langue Slavone, & spécialement dans le dialecte de Windisch mark & de Croatie, *kray* signifie *extremitas*, *margo*; & *krayna* signifie *confinium*, *limites*. C'est de ce terme Slavon qu'une partie de la Pologne, qui confine à plusieurs autres États, a pris le nom d'*Ukraine*.

La Table indique deux routes, qui partent également de *Taliatis*. Car, outre celle que nous devons suivre, elle en marque une autre sur la gauche, conduisant à un lieu placé au-delà du Danube, & dont le nom qui se lit *Tierua* dans la Table, doit se lire *Dierna*. Entre les villes de l'ancienne Dace Ptolémée fait mention de *Dierna*; & dans la notice de l'Empire on trouve *Trans-Diernis* au nombre des postes qui dépendoient de la Dace postérieure. Je reconnois le nom de ce lieu dans celui de la rivière de *Tzerna* ou *Czerna*, qui prenant sa source aux confins de la Transilvanie, se rend dans le Danube près des limites de la Valakie, à Russava, ou comme on dit communément Orsova, qui a succédé à *Dierna*. Les vestiges de la voie romaine qui y conduisoit depuis *Taliatis*, sont taillés dans le rocher qui borde le Danube: & en continuant de suivre cette voie au-delà de *Dierna*, on se rendroit d'un côté à *Ulpia Trajana*, connue pour la principale des villes de la Dace conquise par Trajan; de l'autre, on communiqueroit

avec *Tibiscus*, dont j'ai fait quelque mention en indiquant une voie qui y tendoit à partir de *Viminacium*. Mais, de quelque utilité qu'il fût pour l'ancienne Géographie d'examiner la suite de ces routes, & même plusieurs autres encore dans l'étendue de la Dace de Trajan, je laisse néanmoins cet objet de côté, pour ne point m'écarter de l'objet actuel.

En prenant donc la route qui conduit au pont de Trajan, l'Itinéraire & la Table indiquent vingt, ou vingt-un milles, entre *Taliatis* & *Ægeta*, que Ptolémée paroît nommer *Etéta*. Je ne vois point de lieu qui lui convienne comme celui de Vetislau, près duquel de chaque côté du Danube on distingue des vestiges d'une ancienne forteresse sous le nom de Cladova, à une petite distance au dessus de ce qui reste du pont de Trajan. L'intérêt de la Géographie ne me permet pas de dissimuler, que la disposition des lieux dans un canton que l'on voudroit avoir pour ainsi dire sous les yeux, paroît peu correcte à divers égards dans le comte Marsigli. C'est le jugement que plusieurs cartes de détail, & spécialement un morceau manuscrit dressé par une personne habile & sur le lieu, m'obligent de porter. D'*Ægeta* en traversant le fleuve, il partoit une voie romaine, tracée dans la Table, & que je crois reconnoître sur le local, par les noms des lieux mentionnés sur cette route, mais qui sortent de mon sujet. J'observerai seulement, que ces lieux étant dans la direction du passage que donne le pont de Trajan, la position d'*Ægeta* près de ce pont, est justifiée par cet endroit.

Sect. XVI du cours du Danube.

On a de la peine à imaginer, d'où peut procéder le peu d'exactitude que l'on trouve dans le comte Marsigli, en plusieurs circonstances qui concernent le pont de Trajan. Quelques observations que j'ai communiquées à M. Crevier sur ce sujet, doivent avoir place dans ce Mémoire, & peuvent intéresser l'Académie, en ce que les mesures que Dion Cassius donne de ce pont, ouvrage fameux de l'Antiquité, ne s'accordent point avec la réalité, si ces mesures ne sont point entendues autrement qu'elles ne paroissent désignées dans le texte de cet Historien.

Le comte Marſigli fait la longueur du pont de quatre cents quarante *colpher* de Vienne, qui ſelon lui équivalent à des toiſes françoiſes. Le *klaffter*, & non *colpher*, eſt en effet composé de ſix *ſchuh*, comme la toiſe eſt composée de ſix pieds. *Schuh*, qui ſignifie proprement *calceus*, s'emploie de même que le mot de *fuſſ*, pour déſigner le pied. La meſure du pied de Vienne étant inférieure au pied de Paris d'un tiers de pouce, le *klaffter* ne vaut donc que cinq pieds dix pouces de la meſure françoiſe. Mais, ce n'eſt pas par cet endroit ſeulement que la meſure du comte Marſigli manque de préciſion. Un Officier diſtingué par ſon habileté, & chargé par la cour de Vienne d'un commandement ſur la frontière de Hongrie, le baron Engelhard, a meſuré la longueur du pont, & la prenant du parement de l'une de ſes culées au parement de l'autre, il a trouvé cette meſure d'environ cinq cents trente-cinq *klaffters*, qui font cinq cents vingt toiſes françoiſes.

Le nombre des arches du pont eſt fixé par le comte Marſigli à vingt-deux, ſans qu'on ſoit aſſuré que ce nombre lui ſoit indiqué poſitivement par l'évidence actuelle des piles qui ſoutenoient les arches: on n'en compte même que vingt-une dans la repréſentation qu'il donne en profil. Je ſuis redevable à M. Schepflin de m'avoir communiqué un plan du pont, deſſiné à la main, & dreſſé par le baron Engelhard: ſur ce plan j'ai compté dix-neuf piles, outre les culées. Ces piles, ou les parties qui en reſtent, ſont comme des eſpèces d'iſlots dans le lit du fleuve, & de ces piles il n'en paroît ainſi que quelques-unes vers les deux bords, celles du milieu de la largeur du fleuve ayant été pluſtôt détruites & ſubmergées. Il eſt à préſumer, que c'eſt par l'intervalle des piles dont il ſubſiſte des veſtiges, qu'on a déterminé le nombre complet des piles, à raiſon de l'eſpace donné entre les culées.

Le comte Marſigli refuſe toute conſidération aux dimenſions du pont de Trajan marquées par Dion Caſſius, & dans leſquelles en effet on ne démêle aucune convenance avec ſon indication de la longueur du pont. Cependant il ſemble, que Dion ayant gouverné la Pannonie, province ſituée ſur le

Danube, & peu éloignée de l'objet en question, le rapport d'un historien à portée de connoître la chose par ses yeux, n'est pas à rejeter sans examen. Dion dit, que le pont étoit porté sur vingt piles. Le plan du baron Engelhard n'en admet à la vérité que dix-neuf: mais le nombre de vingt arches qui résulte de dix-neuf piles, a pû faire compter vingt piles à Dion, en y comprenant la première des deux culées qui soûtenoient le pont. L'épaisseur des piles étoit de soixante pieds, selon Dion, & leur intervalle, ou l'ouverture des arches, de cent soixante-dix. Les vingt arches font trois mille quatre cents pieds, les dix-neuf piles onze cents quarante, le total est de quatre mille cinq cents quarante.

Il paroît d'abord tout naturel de rapporter au pied romain la mesure dont il s'agit. Le pied romain s'évaluant à treize cents six parties du pied de Paris divisé en quatorze cents quarante, les quatre mille cinq cents quarante pieds romains font quatre mille cent dix-sept pieds six pouces quatre lignes de la mesure françoise, ou six cents quatre-vingt-six toises. Le montant de ce calcul étant fort différent de la longueur actuelle, & prise sur le lieu même, je vois pourtant un moyen de conciliation, qui fait disparoître la difficulté. Les architectes Romains avoient plus à la main, dans la construction des édifices, la mesure du palme, que celle du pied; & même encore actuellement, le *palmo architettonico* est plus d'usage à Rome que le pied, & son emploi a même prévalu dans la définition de la *catena*, & du *staiolo*, dont le mille romain actuel se compose. Or, le palme a toûjours été réputé les trois quarts du pied, neuf pouces, ou douze doigts. Sur cet élément, & par la considération de l'espèce de mesure affectée à l'architecture, en lisant des palmes, au lieu de lire des pieds, dans l'historien Dion, qui a bien pû confondre les espèces, ce qui d'abord paroît valoir six cents quatre-vingt-six toises, avec un pied six pouces quatre lignes de plus, se réduit dans la réalité à cinq cents quinze toises ou environ. La mesure du baron Engelhard, en donnant lieu de compter environ cinq cents vingt toises, est tellement voisine de ce dernier calcul, qu'elle en

en justifie le principe, n'étant guère possible de trouver une convenance plus parfaite dans une pareille analyse.

Ce que dit Procope, que la tête du pont étoit défendue par un fort de chaque côté du fleuve, est vérifié par des vestiges subsistans. Le petit fort qui porte actuellement le nom de *Severin*, est à l'issue du pont sur la gauche. Mais, à quelque distance au-delà du fleuve, le lieu que l'on rencontre sous le nom de *Czernes*, conserve celui d'une ville Romaine. On lit dans Ulpien: *Inducia, Zernensium colonia, à divo Trajano deducta;* mais, au lieu d'*Inducia*, il convient de lire *in Daciâ*, ce qui est appuyé de l'autorité des Pandectes originales de Florence, citées par Pancirole. On a lu aussi *Cyrenensium*, pour *Zernensium*, ou bien *Czernensium*, qui est l'orthographe des temps postérieurs & d'aujourd'hui, puisque l'on écrit *Czernes*. Et comme je ne suis point dans le même doute qu'Ortelius & Cellarius, je crois devoir rapporter au même lieu la mention que la Notice fait de *Zernis, sub dispositione Ducis Daciæ ripensis.* Car, si le lieu de Czernes, & sa proximité à l'égard du Danube & du pont de Trajan, avoient été à la connoissance d'Ortelius & de Cellarius, ne doutons point qu'ils n'eussent eu la même opinion. Les Romains en se fortifiant sur la rive citérieure du Danube, n'avoient pas tellement abandonné la rive ultérieure, qu'ils ne conservassent des postes, *trans, in barbarico,* selon les expressions de la Notice.

De Ædific. Justin. lib. IV. cap. 6.

Je ne citerai au-delà d'*Ægeta*, en continuant de suivre le Danube, d'autres lieux que ceux-ci: *Aquæ* ou *ad Aquas*, *Dorticum*, *Bononia*, *Ratiaria*, sans aller plus loin. Procope fait mention du premier de ces lieux (dont le nom se lit Ἀκυὲς dans cet historien) comme étant immédiatement au dessous du pont de Trajan, ce qui est bien propre à confirmer la position que nous avons jugé convenir à *Ægeta*, puisque le lieu *Aquæ* suit *Ægeta* dans les Itinéraires. *Dorticum*, qui vient après *Aquæ*, & que l'on retrouve dans Ptolémée ainsi que dans la Notice, tombe vrai-semblablement aux environs de l'embouchûre du Timok dans le Danube. *Bononia*, dont la Notice fait un poste de la Dace, distinct de celui qu'elle cite

dans la Pannonie inférieure sous le même nom, prend la position de *Bidin* ou *Vidin;* & outre la convenance de position, il en reste même, si l'on y prend garde, dans la dénomination. C'est être bien écarté de ceux qui ont pris Vidin pour *Viminacium,* que nous laissons actuellement à environ trente lieues de chemin derrière nous. Mais, il est constant que jusqu'à présent, ce détail de positions de l'ancienne Géographie, étoit demeuré dans une très-grande obscurité. *Ratiaria,* ville connue de Ptolémée, & qui ne pouvoit être omise dans la Notice, figurée dans la Table comme un lieu principal, métropole de la Dace riveraine du Danube, selon la notice d'Hiéroclès, est indubitablement *Artzar,* qui suit Vidin, à l'embouchûre d'une petite rivière portant le même nom. Ces lieux, qui se font reconnoître trop distinctement, pour qu'il reste aucun doute sur leur position, venant à la suite du pont de Trajan, l'auteur le plus consulté par ceux qui veulent s'instruire sur l'ancienne Géographie, Cellarius, ne paroîtra pas fondé à dire, que Procope favorise l'opinion qui fait descendre le pont de Trajan vers la jonction de l'*Aluta* avec le Danube.

T. 1, p. 574.

Je crois ne pouvoir mieux terminer une carrière assez longue, qu'en faisant voir, que quelque reculé que paroisse le terme où elle nous conduit, la domination Françoise a porté jusque-là son étendue. Mon dessein n'est pas de considérer en détail tous les objets que les anciennes limites de cette domination peuvent embrasser en différentes parties de cette contrée. On a vû dans un endroit de ce Mémoire, que du temps de Manuel Comnène, c'est-à-dire dans le XI.[e] siècle, & trois cents ans après Charlemagne, la basse Pannonie, quoique possédée alors par les rois de Hongrie, conservoit un nom qui désigne un pays François, *Franco-chorium.* Il faudroit ajoûter à cela les Obotrites, distingués par le surnom de *Prædenecenti,* & que je crois avoir occupé une partie du Banat de Temes-var, vers le bas de la Teisse & les bords du Danube, quoique bien écartés par cette position des autres Obotrites plus connus dans le pays de Meklebourg sur la mer Baltique. Ce dont je veux parler ici plus particulièrement, porte encore

plus loin les limites de la souveraineté des monarques François. On lit dans Eginhard, sous l'an 818, qu'un prince Bulgare, nommé Borna, qualifié *Dux Guduscanorum & Timotianorum*, vint se rendre auprès de Louis le Débonnaire à Herstal, se détachant du corps de sa Nation pour se donner à ce Prince. *Timotiani* sont évidemment les habitans des rives du Timok, qui se rend dans le Danube au dessus de Vidin: ils sont encore aujourd'hui distingués par le nom de *Timozani*. Mais, je retrouve en même temps les *Guduscani* dans le canton & dans la petite ville de *Gudskain*, autrement *Kutskain*, en prononçant plus durement les premières consonnes. Ce canton est précisément limitrophe de celui des Timozani, en se rapprochant de la Morava; & cette contiguité de situation, jointe à une aussi parfaite analogie que celle qui se conserve dans la dénomination, nous indique avec la plus grande certitude, les *Guduscani*, qui avec leurs voisins du Timok, ont reconnu la domination Françoise. C'est vers les bords d'une petite rivière, dont j'ai parlé plus haut sous le nom de Pek, que Kutskain existe encore aujourd'hui; & en le désignant ainsi, j'achève ce que je m'étois proposé de traiter dans ce Mémoire, par lequel un grand nombre de positions, jusqu'à présent indéterminées, ou hors de leur place, sont rangées dans celle qui leur convient.



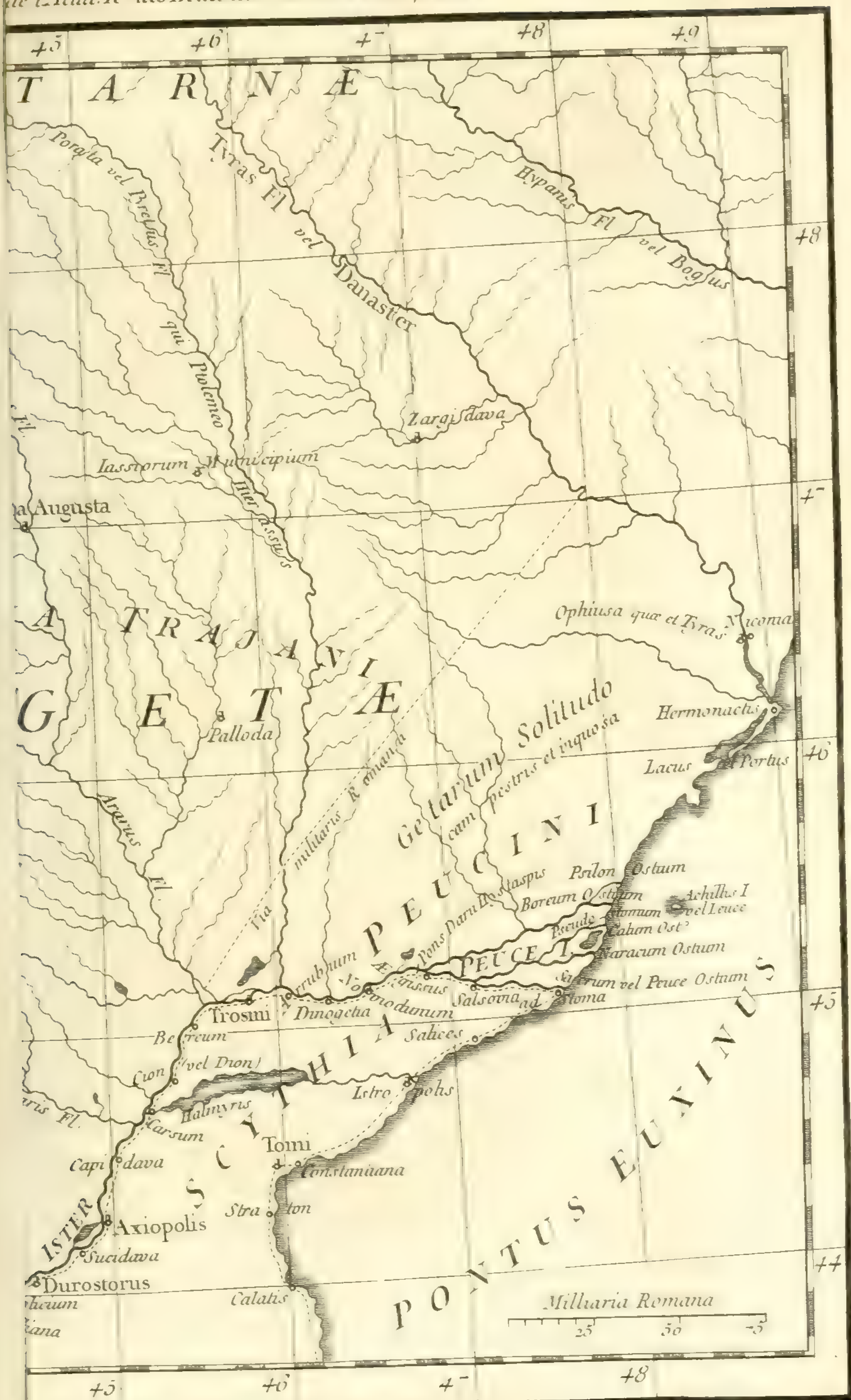
DESCRIPTION DE LA DACE, CONQUISE PAR TRAJAN.

Par M. d'Anville.

Lû le 24 Juillet 1755.

IL ſemble qu'on n'ouvre les yeux que ſur le pays qui porte aujourd'hui le nom de Tranſilvanie, lorſqu'il eſt queſtion de la conquête de Trajan. On peut à la vérité préſumer, que le fort de la guerre, pour parvenir à cette conquête, fut dans l'étendue de cette province. Décébale, roi des Daces, vaincu par Trajan, y faiſoit ſa réſidence, & *Sarmizegethuſa* ſa capitale, paroît avoir conſervé la prééminence ſur toute autre ville, ſous la nouvelle dénomination d'*Ulpia-Trajana*, lorſque la Dace devint une province Romaine. On ſeroit même autoriſé à employer avec reſtriction le nom de la Dace, ſur ce que Strabon met une diſtinction dans ce que les Daces occupoient de pays, d'avec ce qu'il attribue aux Gètes en particulier, rangeant les premiers dans la partie ſupérieure du pays, eu égard au cours du Danube, & les autres dans la partie inférieure. En ſuppoſant que les Daces & les Gètes ne fiſſent pas un même corps de Nation, quoique la même langue leur fût commune, ſelon le témoignage de Strabon, il faut au moins les regarder comme confédérés. Il paroît certain, que l'aſſujétiſſement des Daces fit de l'une & de l'autre contrée, ainſi diſtinguée par Strabon, une même portion de l'empire Romain. Le nom des Daces a prévalu ſur celui des Gètes, duquel il n'eſt plus queſtion autrement que pour avoir été confondu mal-à-propos par les hiſtoriens avec celui de Goths, qui étoient venus prendre poſſeſſion du même pays.

L'objet de ce Mémoire eſt d'indiquer ce que la Dace Romaine comprenoit de pays par correſpondance à diverſes contrées d'aujourd'hui, & de rechercher les lieux dont les monumens de l'antiquité font mention dans cette étendue.


T A R N Æ
Tyras Fl vel Danaster
Hypanis Fl vel Bogus
Porata vel Pyretus Fl qui Ptolemeo
Hierassus
Zargidava
Iassiorum Municipium
Augusta
Ophiusa quæ et Tyras
Niconia
Hermonactis
Lacus
Portus
G E T Æ
Palloda
Ararus Fl
Getarum Solitudo
campestris et inquosa
Via militaris Romana
P E U C I N I
Psilon Ostium
Boreum Ostium
Achillis I vel Leuce
Pons Darii Hystaspis
Pseudo Stomum
Calon Ost.
PEUCE I.
Naracum Ostium
Sacrum vel Peuce Ostium
Novioduum
Aliobrix
Trosmi
Dinogetia
Salsovia
ad Stoma
Beroreum
Salices
Cion (vel Dion)
Halmyris
Istropolis
Carsum
Tomi
Capidava
Constantiana
S C Y T H I A
Stratonis
ISTER
Axiopolis
Sucidava
Durostorus
Calatis
PONTUS EUXINUS
Milliaria Romana
25
50
75
45
46
47
48
49
44


BASTARNÆ
DACIA PROVINCIA TRAJANI
GETÆ
PEUCINI
SCYTHIA
PONTUS EUXINUS
IAZYGES METANASTÆ
Praetoria Augusta
Apulum
Ulpia Trajana
Napoca
Tyras Fl. vel Danastler
Hypanis Fl. vel Bogus
Tibiscus Fl.
Marisus Fl.
Aluta
Gestarum Solitudo
Durostorus
Axiopolis
Tomi
Trosmi
Nicopolis
Naissus
Milliaria Romana
25
50
75

On peut dire d'avance & en général, que ce qui est actuellement connu sous le nom de Valakie & de Moldavie, étoit joint à la Transilvanie dans la province de Dace. Une partie même de la Hongrie, qui devance l'entrée de la Transilvanie, faisoit partie de la Dace, & c'est par-là que j'en entamerai la description.

Que ce canton de la Hongrie fut possédé par les Romains, qu'ils y eussent formé des établissemens, c'est ce que l'on reconnoît à deux indices qui ne peuvent être équivoques. Le premier consiste en ce que des voies romaines y sont marquées, avec les mansions établies sur ces voies; le second, en ce que des vestiges de lignes ou de retranchemens faits par les Romains, pour couvrir le pays, & mettre une barrière entre eux & les barbares des environs, sont encore subsistans. Dans la Table itinéraire, appelée Théodosienne, les voies dont je viens de parler sont tracées. L'Itinéraire qui porte le nom d'Antonin, n'en fait aucune mention, parce qu'il ne sort point des provinces bornées par le cours du Danube; ce qui pourroit faire estimer, que cet Itinéraire, ou du moins le fond dont il est composé, devance le règne de Trajan, & par conséquent celui des Antonins. Car, la Dace ayant été peuplée de colonies Romaines, auxquelles conduisoient différentes voies militaires, dont la trace est encore sur les lieux; on ne conçoit pas autrement pourquoi l'Itinéraire, qui passe la mer pour décrire les routes de la Bretagne ou de l'Angleterre, ne traverse pas le Danube pour conduire dans la Dace, ainsi que dans les autres provinces de l'Empire.

La première des voies romaines qui du bord du Danube s'avance dans la Dace, part de *Viminacium,* ou (pour parler plus précisément) d'une ancienne forteresse située sur la rive opposée ou ultérieure, & qui se nomme aujourd'hui *Ui-palanka.* Dans un Mémoire que j'ai donné à l'Academie, la discussion des lieux sur la voie romaine, qui suivoit la rive citérieure du Danube, nous a fait connoitre la position de *Viminacium.* Or, le fort qui existe sous le nom de Ui-palanka, se trouve directement vis-à-vis de l'emplacement qui convient

à cette position. Le lieu immédiat à l'égard de *Viminacium* dans la table Théodosienne est *Lederata*, que l'on sait par la notice de l'Empire, & par Procope, avoir été une forteresse du nombre de celles que les Romains avoient établies pour défendre le passage du Danube. Je remarque, que sous Ui-palanka est une rivière qui se rend dans le Danube, & qui porte le nom de *Lerai* ou *Nerai*, dans lequel on retrouve de l'analogie avec celui de *Lederata*. Et puisque la forteresse ainsi nommée défendoit la rive du Danube par le travers de *Viminacium*, & qu'il n'y avoit d'autre espace intermédiaire que la largeur du fleuve, il faut regarder comme une erreur dans la Table, qu'un nombre de distance, qui est x, y soit inséré entre *Viminacium* & *Lederata*, & ce nombre est à supprimer.

De Ædificiis, l. IV, c. 6.

La route partant de *Lederata* conduit à une ville figurée dans la Table comme les villes considérables, & dont le nom est écrit *Tiuisco*. Dans Ptolémée, on trouve *Tibiscum* entre les villes de la Dace. Le nom de *Tibiscus* est connu pour celui de la Teisse, grosse rivière qui se rend dans le Danube un peu au dessus du confluent de la Save. Mais, on peut croire que la rivière de Temes, qui joint le Danube au dessous de la Teisse & à très-peu de distance, portoit le même nom. Car, la ville où la route nous conduit est indubitablement Temes-var, dont le nom est celui de la rivière, avec l'addition du terme Hongrois qui désigne une place forte. Il paroît que Temes-var a toûjours été le lieu dominant en ce canton, comme il l'est aujourd'hui de tout le district renfermé de trois côtés par le Danube, la Teisse & le Maros, & confinant du reste à la Transilvanie, sous le titre de Banat. Celui de Ban est le plus distingué du commandement, tant civil que militaire, dans la Hongrie, la Croatie, la Dalmatie. Mais, ce qui nous guide avec la plus grande certitude à Temes-var, en suivant la route dont il est question, c'est d'y rencontrer divers lieux marqués par la Table, *Arcidaua* à Uersziz, & *Bersovia* au passage d'une rivière nommée Bersoba. La finale du nom d'*Arci-daua*, ou comme on lit dans Ptolémée *Argi-daua*, qui ne subsiste plus dans Uersziz, est un

membre diſtinct du nom propre & particulier. Cette finale a été commune dans la Dace à un grand nombre de villes, dont pluſieurs trouveront leur place dans ce Mémoire. Ainſi, elle a pu être ſouſtraite ou négligée dans une dénomination actuelle, & altérée par ſucceſſion de temps, quoique d'ailleurs moins défigurée que beaucoup d'autres, ſur leſquelles on ne forme aucun doute. Il eſt ordinaire que l'effet de la corruption des noms ſoit de les tronquer ou abréger.

Nous avons l'indication d'une ſeconde route dans l'étendue du Banat de Temeſ-var. Cette route part de *Dierna;* & par un Mémoire antérieur, & que j'ai déjà cité, *Dierna* prend la place d'Orſova ſur le bord ultérieur du Danube, au confluent d'une rivière dont le nom de *Czerna* (ou de *Tzerna* qui eſt la même choſe) conſerve juſqu'à préſent celui de *Dierna.* Le lieu qui ſuit dans la Table, & nommé *ad Mediam*, eſt facile à reconnoître dans la poſition actuelle de *Meadia.* Et quoique je ne voie pas autant de facilité à déterminer chacune des autres manſions en particulier ſur cette route, je reconnois néanmoins que ſe partageant en deux routes différentes à la hauteur de *Sarmizegethuſa*, elle tourne d'un côté & ſur la gauche vers Tibiſque, dont le nom eſt répété dans la Table, qui fournit pluſieurs exemples de cette répétition d'un même lieu. De l'autre côté, la voie ſe replie ſur la droite pour ſe rendre à *Sarmizegethuſa*, repréſentée comme les villes principales le ſont dans la Table, ſous le nom quoique défiguré de *Sarmategte.* Je trouve dans la carte du comte Marſigli, intitulée *Theatrum antiquitatum Romanarum in Hungariâ*, la confirmation de ce que j'expoſe ici. Car, quoiqu'il paroiſſe que la table Théodoſienne, & ce que nous y découvrons, n'ont point eu de part à la compoſition de cette carte, on y voit néanmoins la trace ſubſiſtante d'une voie Romaine, qui remontant vers le nord depuis Orſova, tourne enſuite vers le levant juſqu'au lieu qu'occupoit *Sarmizegethuſa.* Et quoique l'autre branche de voie ait échappé à la connoiſſance du comte Marſigli, l'indication de cette branche particulière ne m'en paroît pas moins conſtante; la difficulté de décider ſur le détail de quelques lieux

marqués dans la Table, ne pouvant infirmer ce que l'on y reconnoît en général. Une dénomination de lieu, qui se lit *Agnavie* dans la Table, peut être corrigée par celle d'*Acmonia*, que donne Ptolémée à une des villes de ce canton de la Dace. Dans un lieu que marque la Table sur la route qui tend à *Sarmizegethusa*, & immédiatement en deçà, sous le nom de *Pons Augusti*, on reconnoît celui que l'on trouve nommé Ζεῦγμα dans Ptolémée. La progression itinéraire qui conduit *ad Pontem Augusti* dans la Table, & l'écart où paroît *Zeugma* à l'égard du Danube dans Ptolémée, doivent empêcher de confondre cette position avec le fameux pont de Trajan sur ce fleuve. En prenant connoissance du local, on voit que le *Pons Augusti* dont il est question, convient au passage d'un torrent, qui va tomber dans le Temes, & qui n'est séparé que par une croupe de montagnes, du vallon où *Sarmizegethusa* étoit située à l'entrée de la Transilvanie. Le nombre XV marqué par la Table entre *Pons Augusti* & *Sarmizegethusa*, ne sauroit se rapporter au pont de Trajan, dont l'éloignement à l'égard de ces lieux s'estime d'environ soixante milles.

Après avoir fait connoître les voies Romaines, qui sont indiquées en cette partie de la Hongrie que l'on doit croire avoir été comprise dans la province de Dace, il me reste à parler des retranchemens qu'avoient construits les Romains pour se couvrir, & qui sont une des preuves de leur possession. C'est une carte particulière du Banat de Temes-var, postérieure à la grande carte de Hongrie de Muller, & préférable en cette partie, qui nous indique ces retranchemens. Plusieurs traces de ce qui subsiste font voir, qu'il y a eu deux, & jusqu'à trois retranchemens, sur différentes lignes. Celui de ces retranchemens que les Romains avoient porté plus en avant, en s'agrandissant dans la Dace, est appuyé près du Danube, presque vis-à-vis d'*Aureus-mons*, ou de Smendria, & plus haut que *Viminacium*, sur une ancienne forteresse, dont les vestiges portent le nom de *Czubina*. L'autre extrémité joignoit le bord du Maros, un peu au dessous d'Arad, & près d'un lieu dont le nom de *Fin-loc* est remarquable, en ce qu'il s'explique

s'explque évidemment par *Finium tenus*. Il y a tant d'autres lieux, qui par rapport à leur ſituation ſur les confins des territoires, ont été appelés de cette manière, que la rencontre de celui-ci n'a rien que de fort convenable. Un autre lieu ſitué ſur un ſecond retranchement, & qui ſervoit apparemment d'entrée, à une diſtance à peu près égale des poſitions de *Lederata* & d'*Argidava*, conſerve le nom de *Porta*. Le ſecond retranchement paſſant tout près de Temeſ-var, renfermoit cette ville: mais, elle étoit en dehors à l'égard du troiſième retranchement. On peut croire que ces divers retranchemens ont été faits ſucceſſivement, ſoit en prenant du terrein, ſoit en reculant.

Ces retranchemens ſont appelés dans le pays, & en langue Alemande, *Romer-ſchans*, rempart des Romains; & on ſait d'ailleurs, que ce n'eſt pas uniquement ſur cette frontière, que les Romains ont ainſi protégé l'extenſion qu'ils avoient donnée à leurs établiſſemens. Sans parler des remparts d'Adrien & de Sévère dans la Grande-Bretagne, les ſujets de l'Empire ſur la frontière de Germanie, ne s'arrêtant pas aux rivages du Rhin & du Danube, & ayant occupé beaucoup de terrein au-delà, on reconnoît les veſtiges d'un retranchement fort étendu dans l'intervalle des deux fleuves. Ces veſtiges ſont appelés *Taufelsmaur*, mur du Diable, dans une partie qui traverſe la Franconie, & je crois que M. Scheptlin en a parlé. D'un autre côté, ces lignes appuyées ſur le Rhin, au deſſous de Mayence & de Bingen, s'étendent dans la Vétéravie, en rabattant enſuite vers le Mein, & on les appelle *der Pfahl graben*, c'eſt-à-dire le foſſé paliſſadé. Le comte Marſigli, dans ſa carte des antiquités Romaines en Hongrie, a prolongé la trace du retranchement de la Dace, en traverſant le Maros, juſque vers le haut de la Teiſſe. C'eſt, ſelon lui, une voie militaire, protégée d'un foſſé & d'un rempart, *foſſâ & aggere munita*. Je trouve même dans une poſition de la carte de Hongrie de Muller, ſous le nom de *Fin*, un point de reconnoiſſance pour le terme de la frontière Romaine en cette partie reculée: & il réſulte de cette poſition, que le diſtrict Hongrois de Zatmar, limitrophe de la Tranſilvanie, dans le voiſinage de la Teiſſe, étoit enveloppé

dans la Dace. Quoique le comte Marſigli ne paroiſſe point embraſſer Temeſ-var & Arad dans ce qui retrace un retranchement Romain, il eſt conſtant d'ailleurs que ces places ont été renfermées dans l'enceinte de la Dace; & pluſieurs veſtiges de forteresſes Romaines dans le canton de pays qui eſt au nord du Maros, ſont connoître que les Romains s'étoient étendus de ce côté-là comme de l'autre, quoique les monumens de l'antiquité ne fourniſſent aucune poſition de lieu qui appartienne à ce canton en particulier.

La principale des Nations auxquelles les Romains oppoſoient ces barrières, étoit celle des *Iazyges*, qui étoient Sarmates, & ſurnommés *Metanaſtes*, comme qui diroit exilés ou tranſplantés, diſtingués par ce ſurnom comme par la ſituation du pays qu'ils occupoient, d'une autre nation d'Iazyges, qui ſelon Ptolémée occupoit le bord des Palus-Méotides, dans le voiſinage des Roxolans, ce qui appartient plus proprement à la Sarmatie que les rivages de la Teiſſe, qu'habitoient les Métanaſtes. Il eſt remarquable, que nonobſtant les grandes révolutions arrivées dans l'étendue de la Hongrie, & les invaſions ſucceſſives de différens peuples en ce pays, il y ait des reſtes d'Iazyges exiſtans & diſtincts. Ils conſervent particulièrement un canton de pays ſur la Teiſſe, à la hauteur de Bude, & aux environs d'une ville nommée *Iaz-berin*. Ce nom eſt composé de celui de la Nation, & du terme *berun*, qui ſignifie *fontaine*. Ce terme eſt Tudeſque. On connoît *Paderæ-brunna*, la fontaine de Pader, qui eſt le nom de la ville de Pader-born en Weſt-phalie. Mais, le même terme a dû être également propre au langage des Slaves, ou anciens Sarmates. Conſtantin Porphyrogénète en fournit la preuve dans ſon livre de l'adminiſtration de l'Empire, *Chap. 9.* où décrivant les ſauts du Danaper ou Boryſthène, qui coule en pleine Sarmatie, il dit que le ſixième ſaut eſt nommé par les Slaves *Berontſe*, ce qui veut dire ſource d'eau, βεράσμα νηρȣ͂. Quant on lit dans Dion, abrégé par Xiphilin, que Décébale avoit enlevé aux Iazyges un canton de pays, qui ne leur fut point reſtitué par Trajan; on ſe perſuade aiſément, que par ce canton de pays, il faut entendre celui que nous reconnoiſſons

ici pour avoir fait partie de la province Romaine de Dace.

Entrons maintenant dans la Transilvanie, qui n'étant pas la plus étendue des parties de cette province, paroît la principale. C'est en même temps celle où les recherches qui peuvent illustrer ou éclaircir l'antiquité ont été jusqu'à présent plus heureuses, & il semble qu'il y ait moins de lieu d'y faire quelque découverte que dans les autres contrées de la Dace. L'emplacement qu'occupoit *Sarmizegethusa*, qui fut surnommée *Ulpia-Trajana*, est connu par de grands vestiges de la magnificence de Trajan, qui par sa conquète faisoit succéder une colonie Romaine à l'ancienne résidence royale. Ce lieu est appelé par les gens du pays, en parlant Hongrois, *Var-hel*, c'est-à-dire *urbis locus;* & au milieu des ruines, un village habité par des Valakes est appelé *Gradiska.* Cette dénomination dérivée du Slavon *grad* ou *gorod*, m'a paru commune à plusieurs autres lieux, où d'anciennes positions prennent leur place, de manière même à servir d'indice pour les reconnoître.

D'*Ulpia Trajana*, une voie romaine marquée dans la Table, & dont il reste des vestiges, conduit à une seconde colonie sous le nom d'*Apulum.* On est instruit que c'est Albe-Julie. Les restes d'une grande ville, qui sont adjacens, & le témoignage de plusieurs inscriptions, où le nom d'*Apulum* est répété, ne laissent aucun doute sur ce sujet. Quelques auteurs, qui se sont inquiétés de savoir, si le surnom de Julie étoit Romain, & ne devoit pas se rapporter à *Julia Domna*, femme de Sévère, & mère de Caracalla, ont apparemment ignoré, que cette ville a été appelée par les Hongrois *Gyula-feir-var*, la ville blanche de Gyula; & que Gyula est le nom, ou plustôt le titre de dignité d'un chef des Hongrois, qui vers le milieu du VIII.[e] siecle s'établirent dans la Transilvanie, alors appelée Erdel. Thwrocs, dans ses chroniques de Hongrie, dit en parlant de ce Gyula, *civitatem magnam in Erdelen in venatione suâ invenerat, quæ jampridem à Romanis constructa fuerat.* C'est donc Albe-Gyula, plutôt qu'Albe-Julie. Les Allemands disent simplement *Weissen-burg*, ou ville blanche. Entre divers lieux qu'indique la Table dans l'intervalle d'*Ulpia-Trajana* à *Apulum*, *P. 32.*

on remarque *ad Aquas*, un lieu de bains ou d'eaux minérales. Il y a dans Ptolémée une position sous le nom de Ὕδατα, auquel la version latine ajoute celui d'*Aquæ.* L'ordre itinéraire des lieux veut, qu'on cherche celui-ci aux environs d'Haczek, & de la petite rivière ou du torrent de Strig, qui est l'*amnis Sargetia*, dans le fond duquel Décébale avoit enfoui ses trésors, en détournant son cours, & le faisant ensuite rentrer dans son lit. On voit une autre position, dont le nom de *Gernuhera* dans la Table paroissant corrompu, ainsi que beaucoup d'autres le sont, peut se lire, selon Ptolémée, *Zermizirga*, ce qui procure l'avantage de retrouver une des villes que Ptolémée cite dans la Dace. Et je conjecture que la position d'Arani sur le Maros, en deçà d'Albe-Julie, convient à ce lieu.

D'*Apulum* la Table conduit à *Salinæ*, que l'on placera volontiers à Torda, où il y a des carrières de sel, & quelques restes d'antiquités. C'est l'opinion de Zamosius, dans un traité intitulé *Analecta lapidum vetustorum in Daciâ.* A *Salinæ* succède *Patavissa* dans la Table. Mais, si le nom de ce lieu existe encore, comme je le soupçonne, dans celui de Ptovis ou Tovis, petite ville ou bourgade sur le bord du Maros, entre Albe-Julie & Torda, en ce cas *Patavissa* doit précéder *Salinæ.* Dans les Pandectes de Justinien, *Patavissensium vicus* est cité avec plusieurs colonies de la Dace, & comme ayant obtenu de l'empereur Sévère *jus Coloniæ.* Il faut substituer *Patavissa* au nom qui se lit *Patruissa* dans Ptolemée. Une inscription trouvée à Torda, fait mention *civitatis Petovii*, & Zamosius est dans l'opinion que cette ville est la même que *Patavissa.*

Dig. de Cens. leg. 1, §. 9.

En continuant de remonter dans la Transilvanie, la voie romaine conduit à *Napoca*, qualifiée du titre de colonie dans une inscription, & dans l'endroit du Digeste allegué ci-dessus. Quoique l'inscription ait été trouvée à Kolos-var, je pense que *Napoca* est le lieu qu'on nomme aujourd'hui Doboca, peu considérable à la vérité dans son état présent, mais qui donne le nom à un des comtés qui partagent la Transilvanie. Ce n'est pas qu'on ne doive regarder Kolos-var, que les Alemands appellent Klausenbourg, comme un lieu ancien, puisque dans

une inſcription placée au devant d'une des portes, on lit: *J. M. N. Trajano, pro ſalute imper. Antonini & M. Aurelii Cæſ. milites conſiſtentes Municipio poſuerunt.* Je ſerois même porté à croire, que ce Municipe pourroit être *Ulpianum*, que Ptolémée place dans le nord de la Dace en tirant vers le couchant, ce qui convient fort à la poſition de Koloſ-var; & le nom de Trajan rappelé dans un monument poſtérieur à ce Prince, ſemble déſigner un lieu qui lui étoit particulièrement attribué. *Rer. Hungar. ſcript. p. 627.*

Quelques lieux de moindre conſidération, marqués dans la Table au-delà de *Napoca*, & avant que d'arriver à *Paroliſſum*, la dernière des places Romaines de ce côté-là, peuvent être négligés. Cette place eſt figurée dans la Table comme les villes conſidérables. On la trouve dans Ptolémée reculée dans le nord de la Dace, ainſi qu'il convient. Spon a rapporté une *P. 175.* inſcription en l'honneur du Pontife *civitatis Paraliſenſium.* En cherchant l'emplacement que peut avoir occupé cette ville, je trouve ſur une carte manuſcrite de la Tranſilvanie, dreſſée ſous le dernier Empereur de la maiſon d'Autriche, & beaucoup plus parfaite qu'aucune autre, une petite rivière nommée Leis, avec un lieu adjacent & de même nom, ſur la frontière du pays vers l'entrée de la Moldavie. Et comme on peut croire que le nom de *Paraliſum*, ſelon l'inſcription, exprime littéralement un lieu ſitué *ad Liſum*, cette interprétation eſt appliquable aux circonſtances locales que je viens d'expoſer. J'avoue du moins, que juſqu'à préſent, je ne connois rien de plus convenable ſur ce qui concerne cette poſition en particulier.

C'eſt en ſuivant une voie Romaine, que nous avons pris connoiſſance des poſitions qui précèdent. Il ſe trouve en Tranſilvanie, à l'écart de cette voie, quelques autres poſitions, dont la dénomination ſemble convenir à des lieux mentionnés dans Ptolémée. *Tiriſcum*, avec cette addition dans la verſion latine, *quod nunc Taros dicitur*, qui eſt une gloſe ajoutée au texte grec, peut être pris pour Torocze, au nord de Tovis, au midi de Koloſ-var. Le nom de *Rhuconium* reſſemble fort à Regen, ſur le bord du Maros en remontant. Dans le nom d'*Uti-dava*, mettant à part la finale, en conſéquence de la remarque que

j'ai faite ailleurs, je retrouve *Ud-var-heli.* Il ne faut considérer dans le rapport de ces dénominations, que la partie distinctive du nom, *Uti* ou *Udi;* & séparer de la dénomination moderne deux termes dont elle est suivie, *var* & *hel.* Le premier est Hongrois, & le second est propre aux Szek-hels, qui occupent un canton de la Transilvanie, où ils ont précédé la nation Hongroise & les colonies Saxones, que l'on distingue séparément dans l'étendue du même pays. *Var* & *Varos* sont des termes appellatifs de lieux fortifiés & de villes; *hel* ou *heli* désigne un lieu d'habitation quelconque. Zamosius nous apprend, que de Torda sortent deux voies romaines; l'une tendante vers le couchant, pour conduire à la frontière de la province du côté du pays des Iazyges; l'autre qui prend le côté directement contraire, & conduit à Vasar-heli, *Forum Siculorum*, le lieu d'assemblée des Szek-hels. L'auteur que je cite, également curieux & docte, nous fait connoître, que ces grands chemins ne cédoient en beauté & solidité de construction, à aucune des autres voies militaires construites par les Romains: *ex lapidibus in quadrum dolatis, additâ etiam calce silices sunt ferruminati;* c'est ainsi que Zamosius s'en explique.

Il est question maintenant d'entrer dans la Valakie, en traversant les montagnes qui la séparent de la Transilvanie, & qui lui ont fait donner le nom de *Transalpine.* L'usage du terme appellatif *Alpis*, pour désigner les montagnes, ne se borne pas à ce qu'on appelle plus communément les Alpes. C'est à la chaîne du mont Carpath, aujourd'hui Krapak, qui couvre la Hongrie & la Transilvanie, que se rapporte la dénomination d'*Alpes Bastarnicæ*, marquée dans la table Théodosienne. Ce sont des Alpes, selon Jornandès, qui environnent la Dace:
De reb. Getic. cap. 5. *Dacia ad coronæ speciem arduis Alpibus emunita.* Thwrocs, dans
P. 30. les chroniques Hongroises, décrivant la route que tinrent les Magiars ou Hongrois de notre temps, pour entrer dans le pays qu'ils occupent, trois siècles après l'invasion des Huns sous Attila, désigne par le nom d'*Alpes* les montagnes que cette Nation rencontra, après avoir traversé le pays de plaine qui est connu sous le nom d'Ukraine. Mikowini, gentilhomme

Hongrois, qui avoit entrepris de dresser des cartes particulières des contrées ou districts qui partagent la Hongrie, a employé le terme d'*Alpes* dans la dénomination des montagnes des comtés de Thwrocs & de Liptow, qui sont au pied du Krapak.

Une route tracée dans la Table en partant d'*Apulum*, conduit dans la Valakie. Le premier lieu de remarque sur cette route est Ceben, dont le nom paroît dans la Table, quoiqu'il y ait quelques lettres à réformer, en lisant *Cebenie*, plustôt que *Cedonie*. Les trente-neuf milles que marque la Table pour la distance à l'égard d'*Apulum*, conviennent très-bien à ce que l'on compte de chemin entre Albe-Julie & Ceben, savoir six à sept lieues Germaniques. Car, la lieue Germanique, en doublant la mesure de l'ancienne raste, qui valoit trois milles romains, se compare à six milles. Le nom de Ceben est commun à la ville & à une rivière, qui passe auprès, pour se rendre ensuite, & à environ douze milles ou deux lieues plus bas, dans une grosse rivière, connue aujourd'hui comme dans l'antiquité sous le nom d'*Aluta*, si ce n'est qu'on dit communément Alt ou Olto. Le nom de Herman-stat, que les Alemands donnent à Ceben, vient d'un seigneur, par qui cette ville a pû être restaurée. Des inscriptions qu'on y a trouvées, & dont quelques-unes ont été rapportées dans le recueil des historiens de Hongrie, sont P. 626.
des témoignages de son existence du temps des Romains.

La voie que nous suivons actuellement se rend sur le bord de l'Aluta, & entre les indices qu'on a sur ce sujet, est une des mansions marquées sur cette voie sous le nom de *Pons Alutæ*. Le lieu qui suit Ceben est appelé *Stenæ*, ce qui désigne un passage étroit, selon la force du terme, qui est grec. Or, la rivière d'Aluta sortant de la Transilvanie, pour traverser directement la Valakie du nord au sud, se trouve resserrée des deux côtés par les montagnes qui séparent la Transilvanie d'avec la Valakie. Et dans ce passage, sur la rive droite de la rivière, la carte manuscrite de Transilvanie que j'ai citée plus haut, m'indique une ancienne forteresse, sous une dénomination remarquable par sa convenance, savoir *Arxa via*. Il est d'autant moins surprenant qu'une expression de la langue

Romaine, *via arcta*, se soit ainsi conservée, à une lettre près, que l'on doit être prévenu que le langage actuel de la nation Valake est foncierement un dialecte de la langue Latine. On trouve ensuite dans la Table une mansion sous le nom de *Prætorium*, & une autre dont le nom se lit *Castra Tragana*, où il est évident qu'il faut lire *Trajana*, que l'on peut conjecturer avoir existé dans les environs de Ribnik, petite ville sur le même bord de l'Aluta. A Ribnik je rencontre la trace bien marquée de la voie romaine, & prolongée le long de l'Aluta jusqu'au Danube. Car, sur une carte particulière de la Valakie, donnée par un ingénieur Vénitien, d'après celle qu'un Cantacuzène a dressée, & dédiée à un Comnène archevèque de Dristia, on lit sur cette trace de voie, *strada fabricata da Trajano imperatore;* & dans la carte de Hongrie de Muller, *via lapidea imperatoris Trajani.* En se rappelant la manière dont les voies militaires de la Dace étoient construites, selon que Zamosius parle des vestiges qui subsistent, on n'est point étonné que la trace en soit connue distinctement.

Le *Pons Alutæ*, qui est marqué plus bas, donnoit entrée dans le pays situé au-delà de l'Aluta; & une voie romaine qui nous est inconnue, pouvoit partir de-là pour traverser ce pays. Je passe par dessus quelques lieux qui paroissent de moindre considération. A quelque distance en deçà du Danube, la voie qui tend directement au rivage du fleuve vis-à-vis de Nicopolis, détache une branche sur la droite, pour se rendre également au bord du fleuve, vis-à-vis de l'embouchûre de la rivière d'Esker, qui est l'*Œscus* de l'antiquité. Cette rivière sortant des montagnes de la Bulgarie, un peu au dessus de Sardique & de Sophia, se rend dans le Danube près d'un lieu appelé aujourd'hui Igigen, où l'on voit des vestiges d'une ville dont il est mention dans l'antiquité sous le même nom d'*Œscus* ou *Escus*. C'est en cet endroit du Danube, que l'on distingue dans les basses eaux des restes de piles d'un pont de bois, que quelques auteurs ont confondu avec celui de Trajan, quoiqu'il en soit éloigné de plus de cent milles romains en ligne directe. Le comte Marsigli attribue celui-ci à Constantin, dans l'expedition

Operis Danub. t. II, parte 1.

l'expédition qu'il entreprit contre les Goths; & je renvoie aux preuves qu'il en donne, ne voulant point grossir ce Mémoire de ce qui est écrit ailleurs. Mais, ce que je ne suis pas dispensé de rapporter, c'est qu'à l'endroit où la voie romaine, qui est latérale au cours de l'Aluta, se partage en deux branches, le comte Marsigli dans sa carte des antiquités Romaines, place les vestiges d'une ville ancienne sous le nom d'*Antina*, & dont je crois qu'on peut démêler la position dans la table Théodosienne.

Pour y parvenir, il faut considérer en examinant la Table, que la voie dans laquelle nous sommes entrés en partant d'*Apulum*, pour pénétrer dans la Valakie, conduit par un retour vers le haut du Danube, à un lieu nommé *Egeta*. Or, ce lieu d'*Egeta* se place auprès du pont de Trajan (comme il résulte d'un Mémoire donné précédemment à l'Académie) sur la voie Romaine qui suivoit le bord du Danube, dans la Pannonie & dans la Mœsie. J'ai fait remarquer dans ce Mémoire, que la Table indiquoit une voie, qui traversant le Danube à *Egeta*, conduisoit dans la Valakie, & cette voie fait justement partie de celle que nous avons prise à *Apulum*. Mais, au lieu de la continuer dans le même sens, il faut actuellement la prendre en partant d'*Egeta*. La Table marque d'abord un lieu sous le nom de *Drubetis*, qui dans Ptolémée est écrit *Druphegis*: & en passant le pont de Trajan près d'*Egeta*, on trouve que ce lieu existe sous le nom de *Drivizza*, dans la distance convenable aux vingt-un milles que la Table indique. Ensuite vient *Amutria*, ou *Amutrium* selon Ptolémée, qu'il est aisé de reconnoître en consultant le local, & sur la même direction de route, sous le nom de *Motru*, avec une égale convenance à la distance indiquée par la Table, savoir, trente-six milles. En poussant plus loin sur l'alignement que donnent ces deux positions, cet alignement conduit précisément vers l'endroit où nous avons quitté la trace précédente de la voie, lorsqu'elle se divise en deux branches différentes dirigées vers le Danube. Pour que ces circonstances paroissent dans toute leur évidence, il faut avoir les yeux sur la carte ou représentation géographique, qui doit nécessairement accompagner un

Mémoire tel que celui-ci. Je dois ajoûter, que comptant dans la Table cinquante-cinq milles entre la position d'*Amutrium*, ou de Motru, & celle dont la Table fait mention sous le nom de *Castra nova*, cette distance paroît fort convenable à ce qui reste d'intervalle depuis le lieu existant sous le nom de *Motru*, jusqu'à l'endroit de l'ancienne voie romaine où nous disons qu'elle se divise. Donc il y a tout lieu de croire, que l'endroit de cette division est la place de *Castra nova*. Et puisque le comte Marsigli a connu qu'il y existoit de grands vestiges d'un établissement Romain, lesquels ne cèdent, selon lui, qu'aux seuls restes d'*Ulpia-Trajana*, il n'y a point de doute à former sur ce qui concourt à déterminer cette position, & ce n'est pas sans fondement qu'on s'est flatté de pouvoir y adapter un lieu indiqué dans la Table. On pourroit conjecturer au surplus, que le nom de *Castra nova* étant distinctif de celui de *Castra Trajana*, qui ont existé séparément, cette dénomination de *Castra nova* se rapporteroit à l'expédition de Constantin, & au nouveau pont construit par lui dans le voisinage. Quoi-qu'il en soit, je vois subsister la mémoire d'un établissement particulier des Romains en ce canton de la Valakie, dans le nom de *Romanazzi*, dont on l'appelle encore actuellement sur la droite de l'Aluta en descendant dans le Danube.

Voilà ce que m'a fait connoître l'application à rechercher des positions jusqu'à présent indéterminées dans l'ancienne Géographie. Nous serions instruits d'un plus grand nombre de lieux, & ces lieux nous conduiroient plus avant, si dans la table Théodosienne les voies militaires qui s'étendoient jusqu'aux extrémités les plus reculées de la Dace Romaine, étoient décrites. Mais, au défaut de ce moyen, nous pouvons du moins retrouver plusieurs lieux dont Ptolémée fait mention dans la Dace, en remarquant la correspondance qu'ils ont avec les dénominations que l'on connoît aujourd'hui en Moldavie. Je me sers pour cela d'une carte particulière, dressée par Demetrius Cantemir, pendant qu'il gouvernoit la Moldavie en qualité de Hospodar, & qui m'a été communiquée par le prince Antiochus son fils, lorsqu'il étoit ici en qualité

d'Ambaſſadeur de Ruſſie. La Moldavie eſt une partie démembrée de la Valakie, dont elle conſerve le nom dans celui de *Moldo-Blaquia*, qui lui eſt propre, & dans lequel, pour faire une diſtinction, le nom de la rivière de *Moldava* eſt joint à celui de *Blaquia* ou de *Vlaquie*.

Zamotius & Gruter ont rapporté une inſcription trouvée près d'*Ulpia-Trajana*, faiſant mention des Daces Iaſſiens, *Dacorum Iaſſiorum;* & je ne doute pas qu'Iaſſi, ville principale de la Moldavie, n'y ſoit déſignée. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'eſt que Conſtantin Porphyrogénète parlant des établiſſemens qu'occupoient de ſon temps les Patzinacites en ce même pays, fait mention du diſtrict de *Giaſe* ou *Giaſi*. Il y a dans Ptolémée une poſition ſous le nom de *Tiaſum*, que je lirois volontiers *Giaſum*. Le *gamma* majuſcule de l'alphabet grec & le *tau* diffèrent ſi peu, qu'on a pû aiſément prendre l'un pour l'autre. Je trouve ſur la carte de Moldavie, qu'un lieu ſitué ſur les confins du territoire particulier de Iaſſi, eſt nommé *Finiria Domnii;* & il n'eſt point indifférent de remarquer en cela deux choſes, une grande affinité avec le langage Romain, & ce que l'on rencontre aſſez fréquemment dans les provinces Romaines les mieux connues, un lieu dont la dénomination indique les confins ou limites d'un territoire.

Il y a dans Ptolémée un nom de lieu très-diſtingué, & véritablement Romain; c'eſt *Prætoria Auguſta*. Si aucun nom ne reſſemble à celui-là dans la Moldavie, je le crois remplacé par celui de *Roman*, que porte une ville au centre du pays, & en ſituation très-avantageuſe au confluent de la Moldava dans la rivière de Siret, & qui domine ſur un diſtrict qui eſt appelé du même nom. Je n'appuyerai point en prenant ces lieux l'un pour l'autre, ſur une circonſtance que je remarque dans leur poſition, & je conſens qu'on la regarde comme l'effet d'un heureux accident. La latitude que Ptolémée aſſigne à *Prætoria Auguſta*, eſt quarante-ſept degrés; & c'eſt juſtement celle où l'emplacement que je crois convenable à la Moldavie en général, fait tomber la poſition de Roman en particulier. Voici d'autres villes que la reſſemblance de dénomination peut

faire croire correſpondantes : *Petro-dava* répond à Piatra ; *Zuzi-dava* à Suczava ; *Netin-dava* ou *Nenti-dava* à Sniatin. La poſition de Sniatin vers le haut du Prut (& qui ſort même des limites de la Moldavie, étant une place Polonoiſe) fait voir juſqu'où la province de Dace pouſſoit ſa frontière. Car, quoique la poſition de *Netin-dava*, rangée trop au ſud dans Ptolémée, ne convienne pas par cet endroit à celle de Sniatin, cependant, Ptolémée reculant les bornes de la Dace juſqu'au bord du Tyras dans la partie ſupérieure de ſon cours, l'extenſion de la Dace juſqu'à cette hauteur eſt ſuffiſamment établie. Le nom d'une nation particulière dans cette province, *Rhatacenſii*, ſe retrouve dans celui de Radaüz, que porte une ville épiſcopale, preſque auſſi élevée dans le nord que Sniatin, & voiſine de Suczava. On peut conjecturer que *Docirava* ou *Docirana* eſt Dorna, ſur les confins des parties ſeptentrionales de la Tranſilvanie ; enfin, que *Paloda* eſt Ballad ou Barlad, & que *Zargi-dava*, dans la poſition la plus avancée vers l'orient, eſt Orchei, dont le diſtrict tient en effet au Tyras ou Dnieſter. Quoique toutes les poſitions, dont le nom ſe termine en *dava*, ne ſe rencontrent point ici, nous en citons un aſſez grand nombre pour faire voir combien cette finale a été commune dans l'étendue de la Dace, ainſi que je l'ai remarqué ailleurs. Et Zamoſius s'en autoriſe pour dire, que les dénominations ainſi terminées, *Davorum incolarum nomen referunt.* On ſait en effet que les eſclaves de cette nation chez les Grecs & chez les Romains, étoient appelés *Daves*, de même qu'on les appeloit *Gètes.* Ce ſeroit mal-à-propos qu'on attaqueroit cette conjecture, ſur ce qu'on lit dans quelques exemplaires de Ptolémée *Dana*, au lieu de lire *Dava.* Car les inſcriptions dépoſent en faveur de cette dernière leçon.

Au-reſte, je ne ſache point de lieu qu'on dût moins ſe flatter de pouvoir retrouver dans l'étendue de la Moldavie, que la demeure du Pontiſe des Gètes : mais je ne répéterai point ici ce que j'ai expoſé dans un Mémoire précédent. Ce que je ne dois point omettre, c'eſt de faire mention d'une grande voie Romaine, qui ſubſiſte dans toute la largeur de la

Mém. t. XXV, p. 40 & ſuiv.

Moldavie, depuis l'embouchûre du Siret dans le Danube jusqu'au Tyras ou Dniester, dont elle joint le bord près d'une place Turque assez connue sous le nom de Bender, autrement Tighino. Le Prut ayant son cours dans cet intervalle, la voie dont je parle le traverse dans un endroit nommé *Troian*, & la voie porte aussi le même nom. Ce nom est celui de Trajan, sans qu'on puisse en douter, Zamosius ayant remarqué que dans la Transilvanie, la voie qui conduit d'*Ulpia-Trajana* à *Apulum* ou Albe-Julie, est pareillement appelée *Troiane* par le peuple, qui a pris l'habitude de corrompre ainsi le nom de Trajan. C'est par la carte de Moldavie dont j'ai parlé, que je connois la voie romaine qui traverse la partie méridionale de cette province. Le comte Marsigli ne l'a pas omise dans sa carte des antiquités Romaines, mais avec ce défaut, qu'il ne la fait commencer qu'au bord du Prut, & près de Falcin, que ce chemin laisse néanmoins assez loin sur la gauche. Il fait dans une partie de sa longueur, la séparation de la Moldavie d'avec le canton occupé par les Tartares sous le nom de *Budziac*, & ce canton ne resserre point la Moldavie, en s'étendant jusqu'auprès de Falcin.

Avant que de terminer ce Mémoire, je crois devoir rendre témoignage de l'exactitude avec laquelle le plus ancien des historiens s'est expliqué sur le cours des rivières principales, dont on est actuellement bien informé que la Moldavie & la Valakie sont coupées. Dans ce pays, qu'Hérodote appelle Scythie, parce qu'autrefois il faisoit partie de la Scythie, & que les Gètes qui l'ont possédé étoient Scythes, l'Ister, dit cet historien, reçoit cinq fleuves. Le premier, qui est le plus oriental, & en même temps le plus considérable, est appelé *Porata* par les Scythes, *Pyretos* par les Grecs. Le second en grosseur & plus occidental, c'est *Tiarantus*. Dans l'intervalle de ces deux rivières, il y en a trois autres, *Ararus*, *Naparis* & *Ordessus*. Tel est le narré d'Herodote. Le Prut étant bien clairement indiqué, l'*Ararus* qui lui succède en remontant le Danube, est le Siret; le *Naparis* vient ensuite, appelé actuellement Proava; & *Ordessus*, qui conserve le même fond de

In Melpomene, num. 48.

dénomination dans le nom d'Ardgis: de forte que *Tiarantus* doit être Aluta. On peut être étonné de ne pas voir autant de netteté & de correfpondance au local, dans ce que Conftantin Porphyrogénète dit des rivières du même pays. Ptolémée connoît *Aluta;* il donne le nom d'*Hierassus* à une rivière qui doit être le Prut: les rivières intermédiaires lui font inconnues. Il fait couler au couchant de l'Aluta, & jufque dans le Danube, une rivière fous le nom de *Rhabon;* & quoique *Marisus*, le Maros, ne tombe point dans le Danube, mais dans le *Tibiscus* ou la Teiffe, il y a lieu de croire que *Rhabon* en tient lieu dans Ptolémée; & s'il a tort de conduire cette riviere dans le Danube, Strabon commet la même faute à l'égard du *Marisus.*

De adm inistr. Imper. c. 38.

Il ne me refte qu'à donner une jufte idée de l'étendue des pays, qui réunis fous le nom de Dace, ont fait une province de l'empire Romain. Ce qui m'y engage, c'eft ce que dit Eutrope, que le circuit de cette province eft de mille milles; *decies centena millia in circuitu;* ce qui eft répété dans l'abrégé des provinces Romaines de Sextus-Rufus. On juge d'abord, que cette expreffion doit être vague, & fans grande précifion: mais, loin de renfermer de l'exagération, elle eft au deffous de la réalité. Je trouve cinq cents milles de longueur en droite ligne, depuis les retranchemens Romains qui couvroient la Dace, jufqu'au Tyras, où aboutiffoit la voie Trajane dont j'ai parlé; & environ quatre cents milles depuis le Danube vers l'embouchûre de l'Aluta, jufqu'à la partie fupérieure du Prut. Enfin, la circonférence des diverfes contrées renfermées dans ces efpaces, étant prife en gros, paffe treize cents milles. Si cette fupputation renchérit fur l'eftime faite par Eutrope, ce n'eft pas pour avoir agrandi la Dace de quelque portion de pays qui ne fut pas de fa dépendance. Le détail des lieux, & leur correfpondance avec ce qui les repréfente actuellement, nous fert de garantie. C'eft un champ très-vafte, qui paroiffoit demander, qu'on voulût travailler à le defricher.

Lib. VIII, §. 11.



CONJECTURES SUR LA POSITION DE DEUX ANCIENNES VILLES DES GAULES NOMMÉES BRATUSPANTIUM & MEDIOLANUM.

Par M. BONAMY.

LES recherches ſur les anciennes villes des Gaules ont fait l'objet de l'étude de pluſieurs Auteurs, & l'Académie en particulier s'en eſt occupée avec ſuccès. C'eſt avec plaiſir qu'on lit les ſavantes diſcuſſions ſur *Genabum*, Orléans; *Auguſta Viromanduorum*, S.t Quentin; *Aliſia*, Aliſe; *Bibracte*, Autun; &c. Elles ont paru d'autant plus curieuſes, qu'on y a ſû tirer parti des auteurs du X.e & du XI.e ſiècle pour retrouver la poſition de ces différens lieux, ſur leſquels les auteurs anciens ne nous avoient pas donné aſſez de lumières. Mais telle eſt la viciſſitude des choſes humaines, que des villes autrefois fameuſes, ont été totalement oubliées, & que leur nom ſeul, après avoir été cité dans un ancien auteur, ne ſe rencontre plus dans aucun de ceux qui ſont venus après lui. On peut en apporter pour exemple les deux villes dont je vais parler, *Bratuſpantium*, ville conſidérable des peuples *Bellovaci*, & *Mediolanum*, capitale d'un canton nommé *Inſubria*, dans le pays des Éduens ou Autunois. Je n'aurai point, dans ce que je dirai de *Bratuſpantium*, les reſſources de M. l'Abbé Belley, qui dans les Diſſertations que je viens d'indiquer, a ſû ſi bien retrouver dans les auteurs modernes, les lieux que les hiſtoriens anciens avoient nommés, mais qu'un ſilence intermédiaire de ſix ou ſept ſiècles avoit laiſſés dans l'oubli. 16 Novemb. 1756.

Les Commentaires de Céſar ſont le ſeul ouvrage où il ſoit fait mention de *Bratuſpantium*: & encore n'y eſt-il rien dit qui puiſſe nous remettre ſur la voie, pour nous aider à découvrir

la position précise de cette ville. Aucun auteur depuis Jules César n'en a parlé. Ce n'est que seize cents ans après lui qu'on a songé à deviner où elle étoit.

Les Bellovaques étant entrés dans la ligue des Belges contre les Romains, César marcha contre les troupes des différentes cités de la Belgique, qui avoient mis le siége devant une ville du pays des Remois nommé *Bibrax*, que Sanson croit être *Fimes;* il les y battit & les mit en fuite; de-là il vint attaquer Soissons, qui se rendit & donna des otages. C'est après la reddition de cette ville, qu'il partit pour entrer dans le pays des Bellovaques: mais l'on ne voit point quel chemin prit César, & si en partant de Soissons il alla passer la rivière d'Oise, au dessus ou au dessous de l'embouchûre de l'Aisne; ce qui auroit pû servir à indiquer la position de la ville de *Bratuspantium*, & nous faire connoître si c'est *Beauvais*, *Breteuil*, *Mondidier*, *Gratepanse*, *Granvilliers*, *Clermont* en Beauvoisis, ou *Beaumont* sur Oise. Car les sentimens sont partagés en faveur de chacun de ces lieux. Avant de nous décider pour l'un d'eux, voyons ce qu'on lit dans les Commentaires de César, qui par malheur sont trop concis pour nous conduire

Lib. II, n. 13 & 14.

sûrement au lieu que nous cherchons. *Cæsar obsidibus acceptis primis Civitatis atque ipsius Galbæ (Suessonum) Regis duobus filiis, armisque omnibus ex oppido transditis, in deditionem Suessones accepit, exercitumque in Bellovacos duxit: qui cùm se, suaque omnia in oppidum Bratuspantium contulissent, atque ab eo oppido Cæsar cum exercitu circiter millia passuum quinque abesset, omnes majores natu ex oppido egressi, manus ad Cæsarem tendere, & voce significare cœperunt, sese in ejus fidem ac potestatem venire, neque contra populum Romanum armis contendere: item cùm ad oppidum accessisset, castraque ibi poneret; pueri mulieresque ex muro passis manibus suo more pacem à Romanis petierunt.* César se laissa fléchir aux supplications de Divitiacus & des Éduens, qui intercédèrent pour les habitans de *Bratuspantium*, & des Bellovaques en général. *Cæsar honoris Divitiaci atque Æduorum caussâ, sese eos in fidem recepturum & conservaturum dixit: &, quòd erat Civitas magna, & inter Belgas auctoritate & hominum multitudine*

multitudine præstabat, sexcentos obsides poposcit. His traditis, omnibusque armis ex oppido collatis, ab eo loco in fines Ambianorum pervenit qui se suaque omnia sine morâ dederant.

Voilà tout ce que dit César de la ville de *Bratuspantium*, & il n'en est absolument fait aucune mention dans les auteurs anciens & modernes qui sont venus depuis lui; pas même dans les Légendaires, où l'on rencontre quelquefois des éclaircissemens sur la position de certains lieux dont les anciens n'ont parlé qu'en passant. Malgré cette disette de monumens, les Savans ont pris parti sur chacune des villes ou bourgs que j'ai nommés ci-dessus, & ont cru y voir le *Bratuspantium* de César. Mais je ne m'arrèterai qu'à deux, savoir Beauvais & Breteuil: car pour les autres, ils ne méritent pas qu'on s'y arrète; & Mondidier, en particulier, sembleroit devoir renoncer à ses prétentions, pour cela seul qu'il est du diocèse d'Amiens, & non de Beauvais. Scaliger, Loisel, Samson & Adrien de Valois se sont déclarés pour Beauvais, par la raison que César en parlant de *Bratuspantium*, semble désigner la capitale du pays des Bellovaques, & que Beauvais ayant été reconnu dans tous les temps la capitale du Beauvoisis, *Bratuspantium* ne peut être placé ailleurs. Mais cette raison n'a pas empêché le P. Mabillon de croire que cette ancienne ville étoit dans les environs de Breteuil, gros bourg sur la route de Paris à Amiens. Si l'on s'en rapportoit à Adrien de Valois, le sentiment du P. Mabillon ne seroit pas digne de la moindre attention: *Qui Bratuspantium putant esse Britolium, refelli non merentur.* C'est cependant ce sentiment que les habitans de Breteuil se croient être bien fondés à soutenir, & pour lequel je serois tenté de pencher.

Annales Bénédict. tome IV, p. 353.

Je ne m'arrèterai point à réfuter Merula, qui a cru retrouver *Bratuspantium*, dans le Brabant, parce que dans la vie de S.[t] Guibert, & dans l'histoire d'Ansfrid évêque d'Utrecht, écrite par Sigebert, les Brabançons y sont appelés *Bratuspantes*. Mais outre que le Brabant n'a jamais fait partie de la cité des Bellovaques, les Bollandistes ont remarqué que *Bratuspantes*, dans la vie de S.[t] Guibert, est mis pour *Brabanti*; & que dans un

T. V, du mois de Mai, p. 265, cap. 3.

manuſcrit au lieu de *inter nobiles Bratuſpantium*, on lit en effet *Brabantenſium.* C'eſt ce que remarque auſſi le P. Mabillon, dans ſes Actes de l'ordre de S.t Benoît. C'eſt apparemment la même choſe par rapport à l'hiſtoire de l'évêque Ansfrid. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas dans le Brabant qu'il faut aller chercher le *Bratuſpantium* de Céſar. Voyons les preuves que l'on peut apporter pour le placer, ſuivant le P. Mabillon, auprès de Breteuil. *Bratuſpantii,* dit ce ſavant Bénédictin, *de quo Cæſar in commentariis, rudera viſuntur propè Britogilum.* Cette déciſion, comme l'on voit, eſt laconique, & ſur le même ton que celle de M. de Valois, *Qui Bratuſpantium putant eſſe Britolium, refelli non merentur.* Mais il auroit été à ſouhaiter que ces deux Auteurs célèbres nous euſſent fait part des raiſons qu'ils ont eues, l'un pour nier, & l'autre pour affirmer; car ce n'eſt pas ici le cas de l'αὐτὸς ἔφα des diſciples de Pythagore.

T. V, p. 308.

J'ai dit ci-devant qu'on n'avoit penſé qu'au XVI.e ſiècle à rechercher la poſition de cette ancienne ville, au moins je n'ai trouvé aucun auteur qui en ait fait mention auparavant; & aucun de ceux qui l'ont placée dans les lieux que j'ai indiqués, n'a apporté de preuves de ſon ſentiment. Ce qui ne doit pas ſurprendre, puiſque l'on ne peut citer aucun monument, ni aucun titre où il ſoit fait mention du nom de cette ville, depuis Jules Céſar. Nous en ſommes donc réduits à des conjectures, pour confirmer le ſentiment de Dom Mabillon.

Le bourg de Breteuil, ſitué dans une vallée arroſée d'une petite rivière, eſt à vingt-deux lieues de Paris & à ſept d'Amiens, ſur la grande route qui conduit à ces deux villes. On y voit les ruines d'un ancien château, ſur les murailles duquel ſont encore les armes de la maiſon de Montmorenci. Il y a une Abbaye célèbre de Bénédictins, fondée ſous la première race de nos Rois, mais qui ayant été ruinée par les Normands, ne fut rebâtie que ſous le règne de Henri I.er, par Gilduin comte de Breteuil. Ce bourg eſt un lieu de paſſage pour les Troupes, & eſt preſqu'au milieu de deux voies Romaines, dont celle qui va de Beauvais à Amiens n'eſt éloignée

que d'un quart de lieue du terrein où l'on ſuppoſe qu'étoit *Bratuſpantium.*

Ce terrein eſt connu non ſeulement des habitans de Breteuil, mais encore de tous les villages circonvoiſins, ſous le nom de *Branſuſpans;* les Payſans ne lui donnent pas d'autre nom. Il ſeroit à deſirer qu'on pût ſavoir en quel temps on lui a donné cette dénomination, & ſi elle n'a commencé que depuis que l'on a cru que *Bratuſpantium* étoit auprès de Breteuil; mais c'eſt ce que l'on ne peut ſavoir qu'en conſultant les titres des Seigneurs & de l'Abbaye de ce lieu, antérieurs au XVI.e ſiècle, c'eſt-à dire à un temps où l'on n'étoit pas aſſez ſavant pour fabriquer un nom de lieu d'après les commentaires de Céſar. En attendant des éclairciſſemens là-deſſus, nous pouvons aſſurer qu'en 1570, on étoit perſuadé à Breteuil que le *Bratuſpantium* de Céſar étoit dans l'endroit nommé aujourd'hui *Branſuſpans.* C'eſt ce que nous apprend un Mémoire ſur les antiquités du château & des égliſes de ce bourg, compoſé par un Curé qui le préſenta à Henri de Bourbon I.er du nom, lorſqu'il paſſa en 1574 à Breteuil, dont il étoit Seigneur, pour aller prendre poſſeſſion à Amiens du gouvernement de Picardie. Il y a quelques années qu'on me communiqua une copie de ce Mémoire, dont je vais donner le commencement qui a rapport à mon objet. L'auteur s'y exprime ainſi.

« Pour ſatisfaire au vouloir & deſir de Monſeigneur le prince de Condé, ſeigneur Chaſtellain de ce bourg de Breteuil, « touchant les Antiquités, tant dudit bourg, égliſe, que château « dudit lieu; Nous Jean Warnier, Preſtre, Curé dudit Breteuil, « aſſiſté de M.re Georges Thierry, auſſi Preſtre habitué audit « lieu, homme de grande érudition, & ſcrutateur des Antiquités, « & exécutant la charge à nous donnée par mondit ſeigneur le « prince de Condé, en viſitant & contemplant les vieux bâti- « mens ruinés & démolis dudit château, cejourd'hui 12 mars « 1574, & autres jours ſuivans, lorſqu'il ſe préparoit pour « faire ſon entrée en la ville d'Amiens; nous nous ſommes « tranſportés en l'Abbaye dudit lieu, où les Religieux nous ont « exhibé & montré pluſieurs graves titres, lettres & écritures, «

» faiſant mention de la fondation & dotation de leur Abbaye;
» puis avons encore leu les titres & enſeignemens qui ſont au
» coffre de l'égliſe de S.t Jean-Baptiſte dudit Breteuil, & tout
» diligemment & meurement conſidéré, avons trouvé, Mon-
» ſeigneur, que le bourg de Breteuil étoit, en ſa première fon-
» dation, une ville que Jules Céſar nomme en ſes Commentaires
» *Bratuſpance*, diſtante d'Amiens de ſept lieues, ſcize en un
» certain lieu nommé à préſent la Foſſe aux Eſprits, proche
» dudit Breteuil d'un quart de lieue, ainſi dite pour ce que
» pluſieurs ont vû, & voyent encore pluſieurs apparitions en
» cette place. Cette ville étoit en eſtime & fort peuplée lorſque
» Céſar conqueſta les Gaules, comme on dit eſdits Commen-
» taires, que Marcus Brutus étoit en garniſon audit *Bratuſpance*,
» Céſar hivernoit à Amiens, & Cicéron à Terouenne: laquelle
» ville a fleuri & ſubſiſté juſqu'au temps d'Honorius & Ar-
» cadius, Empereurs qui régnoient environ l'an 400; ce qui
» ſe vérifie par les anciennes Médailles, que les laboureurs
» trouvent ordinairement ez vieilles mazures & ruines de ladite
» ville, où ſont les inſcriptions des Empereurs qui ont régné
» à Rome depuis Octavius juſqu'aux ſuſdits Honorius & Ar-
» cadius. Or depuis quatre ans en ça, le ſeigneur d'Eruiſſeau
» faiſant travailler auxdites mazures pour y en prendre les pierres,
» les Carriers ayant trouvé un fondement d'un ancien bâtiment
» d'environ quatre à cinq pieds d'épaiſſeur, en démoliſſant lequel
» fondement trouvèrent une cave en longueur de quatre-vingt
» pieds & en largeur de trente, au bout de laquelle il y avoit
» un large gradin en façon d'un autel qui avoit deux canaux
» aux coins, & à l'autre bout de ladite cave il y avoit des marches
» & degrés. Ce qu'ayant entendu, nous fuſmes avec pluſieurs
» perſonnes le voir; & après l'avoir vû & conſidéré, avons
» trouvé que ce pouvoit être un temple de payens, & que la
» grande pierre étoit un autel ſur lequel on tuoit la bête pour
» l'offrir aux idoles; & que deſſus icelui étoit encore un autre
» temple qui avoit été démoli & ruiné. Et ayant trouvé ledit
» Seigneur, nous le priaſmes de ne point faire démolir une
» ſi belle antiquité. Il le promit alors; mais depuis, ayant beſoin

de pierre pour bâtir, il le fit démolir; & comme les Carriers rompoient la grande muraille, trouvèrent dans le milieu d'icelle, un pot de terre plein de plusieurs pièces de cuivre, & environ vingt pièces d'argent, sur lesquelles étoient la figure de plusieurs Empereurs: ils les portèrent audit Seigneur, que nous allasmes voir, & qui nous en a donné environ quarante pièces, &c. »

Je ne rapporterai point le reste de ce Mémoire, parce qu'il ne concerne que le bourg de Breteuil en particulier, ses églises & son château. Je remarquerai seulement que l'auteur attribue à Pharamond la destruction de *Bratuspantium*, lorsque ce premier roi des François entra dans les Gaules. C'est des ruines de cette ville que s'est formé Breteuil. Les habitans furent forcés, par ordre de ce Prince, de se transporter ailleurs, & de construire de nouvelles maisons des débris de leurs anciennes habitations, ce qui leur causa beaucoup de peines & de larmes; & de ce deuil général, selon M. Varnier, est dérivé le nom de la nouvelle ville; car en Picard *œil bray*, signifie *œil larmoyant*, d'où s'est formé le nom de *Breteuil*. A ce seul trait on voit combien l'auteur du Mémoire étoit savant; aussi les habitans de Breteuil ne doutent pas aujourd'hui que ce ne soit-là l'origine du nom de leur ville. Je ne sais où il a pris que M. Brutus étoit en garnison à *Bratuspance*. Car il n'est point fait mention de Marcus Brutus dans tous les Commentaires de César, mais de Decimus Brutus, qui ne paroît pas avoir été employé dans l'expédition de César contre les Bellovaques. Peut-être le Curé de Breteuil auroit-il confondu *Marcus Brutus* avec *Marcus Crassus*, qui en effet étoit à la tête d'une des trois légions qui avoient été mises en quartier d'hiver dans le Beauvoisis, *in Belgio*, tandis que César étoit à Amiens, & Quintus Cicéron dans le pays des Nerviens, & non pas, comme le dit M. Varnier, à Terrouane, qui étoit la capitale des Morins, où commandoit C. Fabius. Au reste lorsque M. Varnier dit que M. Crassus étoit en garnison à Bratuspance, il sembleroit faire entendre que le nom de cette ville seroit répété une seconde fois dans les Commentaires.

de César, ce qui n'est point: il y est dit qu'il étoit *in Belgio*. Soit qu'on entende par ce mot un lieu particulier, soit qu'on l'interprète du Beauvoisis en général, M. Crassus ne pouvoit être campé à *Bratuspance*, qui n'est qu'à sept lieues d'Amiens, & les Commentaires de César disent positivement qu'il étoit éloigné d'Amiens de vingt-cinq mille pas. *Cæsar ..... nuntium in Bellovacos ad M. Crassum quæstorem mittit, cujus hiberna aberant ab eo millia passuum XXV.* Mais quoi qu'il en soit, je crois que la ville de *Bratuspantium* a été détruite par César même, dans la seconde révolte des Bellovaques; car il ne me paroît guère possible que si elle eût subsisté jusqu'au règne d'Honorius, il n'en eût pas été fait quelque mention par les auteurs qui sont venus depuis César. Ptolémée ne parle que de Beauvais, Καισαρόμαγος, comme étant la ville capitale des Bellovaques, & qui a toûjours continué de l'être, sans qu'on cite aucun auteur qui ait seulement nommé *Bratuspantium*. Cependant selon Louvet, dans son histoire du Beauvoisis, cette ville devoit être considérable, puisque son plan & son assiète étoit d'une demi-lieue en longueur. « Elle étoit située, dit-il, » entre les villages de Beauvoir, Vandeuil, Capli, Eruisseau & » Evossau, dans une vallée formée par trois collines, sur l'une » desquelles étoit bâtie la forteresse dont la motte retient encore » le nom de Catelet. Et combien que ladite ville, ajoûte-t-il, » ait été totalement ruinée, néantmoins paroissent encore des » fondements fort massifs de fort grandes remarques, de grandes » espaces de logis, grand nombre de puits & caves, quantité » de médailles d'argent & de cuivre. Et quand cette grande » campagne est ensemencée en bled, on y reconnoît encore le » compassement & les endroits des rues, où le bled est plus petit qu'ès lieux où les maisons étoient bâties. »

Ce que Louvet disoit en 1630 du terrein de *Bratuspantium*, les habitans de Breteuil le disent encore aujourd'hui; & ils en tirent tous les jours des médailles, non seulement des empereurs Romains, mais encore de Gauloises: l'on m'en donna, en 1745, une vingtaine de ces dernières trouvées sur ce terrein. C'est sur-tout après un temps d'orage que les paysans

des environs s'y transportent, dans l'espérance que l'eau, en descendant de la colline, ayant entraîné des terres avec elle, ils découvriront plus aisément des médailles. L'on me dit qu'en 1740 une charrette passant sur ce terrein, enfonça tout-à-coup dans une cave, où l'on trouva un cercueil avec des ossemens humains.

Je sens bien que tout ce que j'ai dit jusqu'à présent ne peut convaincre que le *Bratuspantium* de César soit, comme l'a cru le P. Mabillon, auprès de Breteuil ; aussi n'ai-je prétendu appuyer son sentiment que sur des conjectures, fondées sur la tradition des gens du pays, & en particulier sur ce bâtiment découvert en 1570. Si tout cela ne sert point à indiquer la position de *Bratuspantium*, j'aurai au moins fait part de quelques découvertes, qu'on ne trouve point dans les livres, & dont on pourra tirer parti, lorsqu'on aura plus de lumières sur cette ancienne ville des Gaules.

La seconde ville dont j'ai à parler, est *Mediolanum*. Je ne m'étendrai pas beaucoup sur ce qui la concerne, parce qu'on peut consulter ce qui en a été dit dans la Dissertation sur *Bibracte*, qui fait partie des *Éclaircissemens sur l'ancienne Gaule*, à la suite des Mesures itinéraires des Romains, par M. d'Anville.

Au reste, son existence n'est appuyée que sur une conséquence qu'on tire d'un passage de Tite-Live. Cet auteur décrivant l'invasion des Celtes en Italie, sous la conduite de Bellovèse, dans le temps que Tarquin l'ancien régnoit à Rome, met les Éduens parmi les différens peuples qui étoient de cette expédition. Ces Gaulois ayant passé les Alpes dans la partie de ces montagnes qui est voisine des peuples *Taurini*, ils défirent près du Tesin les Toscans qui étoient venus s'opposer à leur passage. S'étant ensuite informés du nom du canton où ils étoient postés, on leur dit qu'il s'appeloit le pays des *Insubres*, nom que portoit aussi un canton des Éduens. Ce nom leur paroissant d'un bon augure, ils y bâtirent une ville, & la nommèrent *Mediolanum*, Milan. *Fusisque acie Tuscis haud procul Ticino flumine, cùm in quo consederant, agrum Insubrium appellari audissent, cognomine Insubribus Pago*

Lib. V, 1.ª Decad. cap. 34.

Heduorum, ibi omen ſequentes loci, condidere urbem; Mediolanum appellarunt.

Page 424. C'eſt de ce paſſage que l'auteur de la Diſſertation ſur *Bibracte* a conclu, comme avoit déjà fait *(a)* Volaterran il y a deux cents ans, non ſeulement qu'il y avoit un canton des Éduens nommé *Inſubres*, comme Tite-Live le dit, mais encore une ville appelée Milan, *Mediolanum*, qui en étoit la capitale. On ne voit pas, dit-il, pourquoi les Gaulois auroient nommé *Mediolanum* la nouvelle ville qu'ils fondèrent dans l'Inſubrie d'Italie, ſur ce qu'elle ſe trouvoit ſituée dans un canton qui portoit le nom d'*Inſubres*. *Omen ſequentes loci, condidere urbem, Mediolanum appellarunt.* Quel rapport y a-t-il entre les noms *Mediolanum* & *Inſubres*. Mais, dit-on, la difficulté diſparoît, ſi les *Inſubres* des Gaules avoient auſſi une ville nommée *Mediolanum*, & rien n'empêche de le ſuppoſer.

C'eſt d'après cette ſuppoſition que l'auteur recherche la poſition de ce *Mediolanum*, & par conſéquent celle du canton des Éduens, nommé *Inſubres*, où cette ville étoit ſituée. Le nom de Milan eſt compoſé de deux mots Celtiques, *Med (b)*, fertile, abondant, & *lan*, terroir; ce nom étoit commun à pluſieurs villes des Gaules: ainſi il n'eſt pas étonnant que les Gaulois l'aient auſſi donné à quelques villes qu'ils fondèrent dans les pays éloignés où ils firent des expéditions; car, outre Milan en Italie, l'on trouve encore un *Mediolanum* dans le pays des Gugernes, entre le Rhin & la Meuſe, dont un village, nommé *Moyland*, conſerve le nom. Un *Mediolanum* dans le pays des Ordovics, peuples de la Grande-Bretagne; un autre dans l'ancienne Mœſie. Tout le monde ſait que des

(a) Mediolanum Inſubres Galli ædificarunt ex nomine relicti ab eis Mediolani. Geograph. antiq.

(b). On trouve dans le dictionnaire bas-Breton *mad* ou *mat*; bon, riche; d'où s'eſt formé l'ancien nom de Laval dans le Maine. *Prædium illud madwallis dicebatur, ex Britannicâ videlicet & latinâ linguâ nomine compoſito, quod bona vallis noſtro ſcilicet Romanæ linguæ poteſt interpretari eloquio.* Vit. S. Medard. apud Surium. *Madou*, biens, richeſſes, poſſeſſions; *medi*, moiſſonner; *medel*, moiſſonneurs.

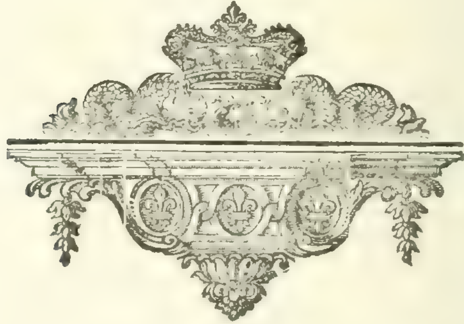
villes

villes célèbres des Gaules ont aussi porté ce nom, telles qu'Evreux & Saintes; mais il s'en trouve encore d'autres moins considérables, dont on cherche aujourd'hui la position, & de ce nombre est le *Mediolanum* de la table Théodosienne, entre Lyon & Feurs, que l'auteur de la Dissertation croit être un lieu nommé *Meys*, situé dans le pays des Ségusiens. Comme ces peuples étoient soûmis aux Éduens, en qualité de Clients, c'est leur canton, selon l'auteur, qui est le *pagus* des Éduens, nommé *Insubria*, dont parle Tite-Live. Mais, sans vouloir ici examiner si des peuples, qui formoient une cité à part, peuvent être réputés comme faisant un canton, *pagus*, d'une autre cité, je pense que si l'on trouvoit un *Mediolanum* dans le diocèse même d'Autun, il faudroit le regarder comme le chef-lieu du canton des Insubriens Autunois, préférablement à *Meys* ou *Mediolanum* de la table Théodosienne, qui étoit dans le pays des Ségusiens. Or je crois avoir découvert ce *Mediolanum* dans la ville ou bourg de *Malain*, célèbre Baronie du diocèse d'Autun, située sur les confins de ce diocèse & de celui de Langres. Ce bourg s'appelle dans les titres des XIIe & XIIIe siècles, *Maelein*, *Maalein*, *Maulin* & *Meillain*: tous ces noms ne diffèrent pas beaucoup de celui de *Milan*, & ils sont également dérivés de *Mediolanum*. Le plus ancien titre que j'aie trouvé où *Malain* soit désigné par *Mediolanum*, est une lettre d'Eudes, Duc de Bourgogne, de l'an 1149, confirmative d'une donation faite à l'abbaye de Pralon par Guy de Sombernon, de plusieurs biens situés dans un canton appelé *Moloonia*, auquel je crois que Malain a donné son nom.

Ego Odo Dux Burgundiæ . . . . notum fieri volo quòd Guido de Sobernone ecclesiam Monialium S.^{tæ} Mariæ quæ in fundo Molooniæ constituta est, de universo territorio quod in ipsâ Moloonià sui juris fuerat, per manum meam usque ad divisionem territorii de Savinniaco, & usque ad divisionem territorii de Balmeta, divisionemque terræ Mediolani, & versus Choium usque ad semitam quæ ultra silvam de Agei venientes Mediolanum ducit, & versus magnum montem usque ad cryptam collis, quæ

retro ſecus Sarratam eſt . . . . ſollemniter inveſtivit. Il n'y a qu'à jeter les yeux ſur une carte de Bourgogne, pour y retrouver, dans les environs de Malain, tous les lieux mentionnés dans ce titre, ſavoir, *Savigny, Baume*-la-Roche, *Coyons, Agei, Meſmont.*

Le nom ſeul de Malain peut convenir au mot *Mediolanum*, répété deux fois dans ce titre; ainſi je penſe que les *Inſubres* des Éduens étoient dans ce canton du diocèſe d'Autun. Au reſte, ce n'eſt pas ſeulement dans la Bourgogne que le mot *Mediolanum* a été rendu par celui de Malain ou Maulain; car, dans des lettres de Rodolphe III, roi de Bourgogne, de l'an 1029, par leſquelles il donne à l'abbaye de Clugny pluſieurs terres ſituées auprès de Poligny, dans le diocèſe de Beſançon, il y en a une entr'autres qu'il appelle *villam Mediolanum*, & ce lieu ſe nomme encore aujourd'hui *Molain.*



MÉMOIRE
SUR
UNE VOIE ROMAINE,
Qui passoit de Valognes à Vieux, près de Caen, & ensuite à la ville du Mans.

Par M. l'Abbé Belley.

LES Romains, quelque vaste que fût l'étendue de leur domination, avoient élevé des chemins ou voies publiques depuis Rome jusqu'aux extrémités de leur Empire. Ces travaux immenses avoient pour objet d'établir une libre communication des provinces avec la capitale, de faciliter la marche des armées & le transport des convois; de lier & d'animer, par une correspondance facile, toutes les parties de l'État. 2 Juillet 1756.

Il subsiste encore en France plusieurs vestiges de ces monumens de la sagesse & de la puissance des Romains. Après le cours de tant de siècles, on est étonné de voir plusieurs de ces chemins bien conservés dans quelques-unes de nos provinces. Les Savans recherchent avec raison la direction & la suite de ces anciennes routes; elles sont très-utiles pour fixer la Géographie de la Gaule, & pour éclaircir les premiers temps de notre histoire.

On a publié, dans les Mémoires de l'Académie, l'explication d'une voie Romaine, qui conduisoit de l'embouchure de la Seine à Paris. On trouve encore en Normandie d'autres voies militaires, dont quelques-unes sont décrites dans les anciens Itineraires. La table de Peutinger, qu'on présume avoir été dressée avant la ruine de l'empire Romain en Occident, décrit une de ces routes, que j'ai dessein d'expliquer dans ce Mémoire. *Tome XIX, p. 648.*

Crouciaconnum XXI, *Augustoduro* XXIIII, *Aræegenue* ..... *Nudionno* ..... *Subdinnum* ..... *Tab. Peuting. segm. I.*

CROUCIACONNUM.

Les anciens peuples du diocèſe de Coûtances, ſont indubitablement les *Unelli*, que Céſar met au nombre des peuples Armoriques ou maritimes. Pline les nomme *Unelli*, & les place dans la Lyonnoiſe. Ptolémée, qui écrivoit au ſecond ſiècle, leur donne pour capitale la ville de *Crociatonum*, Οὐενελῶν Κρουκιατωνόν. Le nom eſt un peu altéré dans la Table, *Crouciaconnum (a)*. Cette ville étoit différente de Coûtances, qui eſt l'ancienne *Coſedia* ou *Coſediæ*, & qui dans la ſuite a pris le nom de *Conſtantia*. *Crociatonum* étoit une grande ville, dont on a découvert les ruines à un quart de lieue de la ville de Valognes. M. Foucault, marquis de Magny, Intendant de Caen, fit fouiller ces ruines en 1695. On y découvrit un théatre de ſtructure Romaine, qui pouvoit contenir dix mille perſonnes; un grand bain, dont il reſte encore de belles murailles. On trouva auſſi pluſieurs morceaux d'architecture; des médailles d'or, d'argent & de bronze de pluſieurs Empereurs du haut Empire. Ces ruines ſont dans l'étendue de la paroiſſe d'Aleaume; elle eſt toute parſemée de morceaux de brique & de tuiles, qui ſont des monumens de la grande enceinte de cette ville. Un amphithéatre, des bains, & autres ouvrages publics, annoncent l'emplacement de l'ancienne capitale du pays. Cette poſition ſera conſtatée par les diſtances itinéraires. L'hiſtoire ne nous apprend point le temps où cette grande ville fut ruinée: elle étoit déchue de ſon ancienne ſplendeur au commencement du v.e ſiècle. On voit, dans la Notice des provinces, que Coûtances *(Civitas Conſtantia)* étoit alors capitale du peuple.

Comment. l. II & VII.
Lib. IV, c. 18.
Edit. de Bertius, p. 50.
Manuſ. Coiſlin. p. 527.
Κρουκιάτιον Οὐενέλων.
Voy. Mem. de l'Acad. t. XVI, Hiſt. p. 126, 134.
Merc. de Fr. Février 1743, p. 311, par le Chevalier de la Roque.

AUGUSTODURO.

La Table itinéraire marque la diſtance de *Crociatonum* à

(a) Il faut peut-être lire *Crouciatonum*. La table de Peutinger, qu'on a cru être [illegible] v.e ſiècle, & dont on a publié la copie figurée à Vienne en Autriche en 1753, n'eſt, ſelon quelques ſavans Critiques, qu'une copie faite au plus tôt au XII.e ſiecle, dans un temps où les copiſtes confondoient ſouvent le c & le *t*.

Augustodurum de vingt-une lieues Gauloises. On sait que dans la Gaule Celtique la distance itinéraire se comptoit ordinairement en lieues Gauloises, dont chacune valoit un mille & demi Romain, & peut être évaluée à onze cents quarante toises de Paris. Le nom *dwr* ou *dour,* dans la langue des Celtes, signifioit une eau, le passage d'une rivière. Cette distance tombe au passage de la rivière de Vire, à S.t Fromond, au dessous de la ville de S.t Lo; & nous verrons que ce passage s'accorde, pour les distances, avec la position de la ville d'*Aragenue.*

Girald. Cambrens. Itinerar. Camb. lib. 1, cap. 8.

On passe la rivière de Vire vers son embouchûre dans la mer, à deux endroits qu'on nomme les Vez, *Vada,* parce qu'on la passe à gué. Le grand Vé est un trajet de deux lieues, qui est dangereux à cause de deux ou trois courans très-forts qu'il faut traverser, & des bancs de sable qui changent souvent de place. Le petit Vé est plus haut, en remontant la rivière au dessus du bourg d'Isigny; son passage est d'environ un quart de lieue, mais il est plus dangereux que le grand Vé, les sables y sont mouvans, le fond très-mauvais, & le courant rapide. Il étoit très-difficile d'y construire un pont; outre ces difficultés, le flux de la mer qui y monte deux fois le jour avec grande violence, étoit un obstacle presqu'invincible.

Le pont pour le passage de la voie Romaine fut construit deux lieues plus haut, dans une situation plus commode, où la rivière de Vire a environ douze toises de largeur. On y voit encore un ancien pont qui a été réparé dans ces derniers temps; il est beau, solide & formé de trois arches. On le nomme le *pont S.t Louis.* Il est près du château du Menil-Vitté, sur l'ancien cours de la Vire, entre S.t Fromond & Airel. La rivière de Vire depuis quelques siècles a pris son cours vers le couchant, à deux cents soixante-dix toises du Pont; on la passe à gué ou dans un bac.

Cette mansion de la voie Romaine fut nommée *Augustodurum,* probablement en l'honneur d'Auguste, à l'exemple de plusieurs villes & lieux de la Gaule. Le Pont dont il s'agit sépare les diocèses de Coûtances & de Bayeux, & étoit sur les confins des peuples *Unelli* & *Bajocasses;* par son extrémité

orientale, il touche au territoire d'Airel, qui eſt une groſſe paroiſſe à deux cents toiſes du Pont. Mais ce qu'il y a de plus poſitif, c'eſt la diſtance de vingt-une lieues Gauloiſes depuis *Crociatonum* juſqu'à *Auguſtodurum*. On meſure ſur la carte du diocèſe de Coûtances, par Mariette, en ſuivant le grand chemin depuis Valognes, par Carentan juſqu'à S.ᵗ Fromond, vingt-deux mille neuf cents toiſes ou environ, qui ſont vingt lieues Gauloiſes & quelques toiſes. La correſpondance eſt parfaite; on ſait que les ſinuoſités des chemins, & l'inégalité du terrein emportent au moins un vingtième au deſſus de l'expreſſion d'une carte. Cette convenance des meſures anciennes avec les diſtances locales, démontre que le *Crociatonum*, ancienne capitale des *Unelli*, étoit aux environs de Valognes, & que la poſition d'*Auguſtodurum*, ſitué au paſſage d'une rivière, tombe à S.ᵗ Fromond *(b)*. Ce nom d'un Saint du diocèſe de Coûtances, aura fait diſparoître le nom primitif, comme il eſt arrivé à pluſieurs lieux anciens de la France.

A R Æ G E N U E.

La voie Romaine en partant d'*Auguſtodurum*, S.ᵗ Fromond, prenoit ſa direction vers le bourg de Ceriſy, qui eſt un lieu ancien, & fort connu dès le temps de nos Rois de la première Race. Ce chemin eſt ordinairement bien conſervé dans cet eſpace; il eſt ferré, comme les anciennes voies, & le ſeul du canton qui ſoit alligné; il tendoit à la ville d'*Aragenue*, qui étoit la capitale des peuples *Viducaſſes*.

Ces peuples étoient de la Lyonnoiſe; Pline les nomme avec les *Unelli* (peuples du diocèſe de Coûtances), & les *Bodiocaſſes* (peuples de Bayeux), & les place dans la même province de la Gaule. Ils ſont nommés *Biducceſii* par Ptolémée, qui leur aſſigne pour capitale *Arigenus*, Βιδȣκεσίων Α'ϱεγένȣς *(c)*.

(b) On croit que S.ᵗ Fromond (*Frotmundus*) ſouffrit le martyre vers l'an 860. On en fait la fete le 24 d'octobre.

(c) On lit, dans l'édition de Bertius, Βιδȣκεσίων Αργένȣς, dans deux manuſcrits de la Bibliothèque du Roi, n.° 1403 & 1404, & dans le manuſcrit de Coiſlin, Βιδȣκαισίων Α'ϱεγένȣς; dans le manuſcrit du Roi, n.° 1402, Βιδȣκεσίων Α'ϱεγένȣς. Ainſi le nom de la ville des *Viducaſſes* eſt

C'eſt l'*Arægenue* de la Table, avec quelques changemens, où elle eſt déſignée, avec deux tours, comme une ville principale.

La ville d'*Arigenus* prit, comme la pluſpart des villes de la Gaule, le nom de ſon peuple, *Viducaſſes.* Elle étoit ſituée à deux lieues au deſſus de Caen, & ſe nomme encore Vieux. Ce n'eſt plus qu'un village; mais on y a découvert des veſtiges d'une grande ville, ornée de pluſieurs ouvrages magnifiques. M. Foucault, étant Intendant de Caen, y fit auſſi fouiller. On y découvrit pluſieurs édifices dont les fondations étoient encore entières. Entre ces édifices, le plus remarquable étoit un *Gymnaſe* complet, avec des bains, dont la diſpoſition, l'étendue & toutes les dépendances ſont conformes aux règles de Vitruve. On y a déterré en divers temps pluſieurs inſcriptions, dont la plus conſidérable eſt le marbre qui a été tranſporté au château de Torigny, ſur lequel il eſt fait mention de la cité des Viducaſſiens & du Sénat de cette ville, *Ordo Civitatis Viducaſſium,* ſous l'empire de Maximin (d), l'an 238 de J. C. Le grand nombre de médailles antiques, du haut & du bas Empire, depuis les premiers Céſars juſqu'aux enfans de Conſtantin le Grand, qu'on a trouvées à Vieux, font préſumer que cette ville a ſubſiſté juſqu'à la fin du IVe ſiècle; elle aura été ruinée dans quelque révolution dont l'hiſtoire a trop négligé le détail. La table de Peutinger la repréſente encore comme capitale.

Mém. de l'Acad. des Inſcript. t. I, Hiſt. page 290 & ſuiv.

Cette ancienne capitale avoit une grande enceinte, comme on le reconnoit par des ruines qu'on trouve ſous terre loin du village, & dans les environs. Le nom de *VIDUCASSES*, a été altéré & abrégé dans le moyen âge, comme la pluſpart des noms anciens. De *Trecaſſes*, Troyes, on a formé *Trecæ;* de *Durocaſſes,* Dreux, *Drocæ;* de même de *Viducaſſes,* on aura

Arigenus; l'interprète latin de Ptolémée a traduit *Argenis fluvii oſtia,* contre le texte des manuſcrits que nous connoiſſons. La table de Peutinger repréſente comme une ville conſidérable *Arægenue,* qui eſt viſiblement le même nom qu'*Arigenus.*

(d) AN. PIO ET PROCVLO COSS.

formé *Vediocæ* & *Veocæ.* C'eſt ainſi que Vieux eſt nommé dans les anciens titres de l'abbaye de Fontenai, qui en eſt peu éloignée.

Huet, orig. de Caen, p. 27.

Les *Viducaſſes*, dont Vieux étoit la capitale, étoient différens des *Bodiocaſſes* ou *Badiocaſſes*, peuple de Bayeux. Pline les diſtingue formellement, *Viducaſſes, Bodiocaſſes,* d'où s'eſt formé le nom de *Bajocaſſes*. Ces deux peuples étoient voiſins, mais leurs territoires étoient ſéparés. On retrouve encore dans la paroiſſe de Monts, diocèſe de Bayeux, un lieu nommé Fins, *Fines*, qui déſigne les anciennes limites des deux cités. La ville des *Viducaſſes* ayant été ruinée, ſon peuple fut annexé à celui de Bayeux pour le gouvernement civil, & fut compris dans la Notice des provinces ſous le nom de *Civitas Bajocaſſium ;* & ſuivant cet ordre, il fut ſoûmis à la juriſdiction de l'évêque de Bayeux, lorſque le Chriſtianiſme fut établi dans cette partie de la Gaule. J'ai montré ailleurs que la ville de *Juliobona*, de la même province, ayant été ruinée, la cité des *Caleti*, dont elle étoit la capitale, fut unie à la cité de Rouen.

Plin. lib. IV, c. 18.

Carte manuſcr. de Mariette.

Mém. Acad. tome XIX, page 633.

Pour reprendre la voie Romaine qu'on a ſuivie juſqu'au bourg de Ceriſy, elle conduiſoit à la ville d'*Arægenue*, ou de *Viducaſſes*, ſuivant la Table. On meſure ſur les cartes les plus exactes, depuis le paſſage de la Vire à S.[t] Fromond juſqu'à Vieux, environ vingt-ſix mille quatre cents toiſes, qui ſont vingt-trois lieues Gauloiſes & quelques toiſes; la Table marque cet eſpace de vingt-quatre lieues Gauloiſes; on ne peut avoir un rapport plus précis. Cette correſpondance démontre que Vieux eſt l'*Arigenus* capitale des *Viducaſſes*, & prouve que *Crociatonum* étoit près de Valognes, & *Auguſtodurum* à S.[t] Fromond. C'eſt une chaîne itinéraire, qui a ſes extrémités attachées à deux grandes villes, dont on retrouve les ruines; & les diſtances ſont conformes aux eſpaces réels.

La voie Romaine, depuis Ceriſy juſqu'à Vieux, n'a plus de veſtiges connus; elle ſe perd dans la forêt de Ceriſy. D'ailleurs la ville de Caen s'étant élevée ſous les ducs de Normandie, les chemins auront pris leur direction vers cette ville

ville nouvelle; ceux qui conduisoient à Vieux, ville ruinée, auront été abandonnés & ensuite détruits.

La voie romaine, tracée dans la table de Peutinger, conduisoit d'*Aregenue*, Vieux, à *Nudionnum*, & de-là à *Subdinnum*, qui est la ville du Mans. Les distances ne sont point marquées dans la table. Suivant cette direction le *Nudionnum* de la Table doit être *Noiodunum*, capitale des peuples Diablintes, qui prit le nom de son peuple, dans la Notice, *civitas Diablintum*, & ensuite *Diablintes, civitas Diablintica*; c'est le bourg de Jublains dans le Maine. *Ptolem. l. II, c. 8.*

Les Romains dûrent construire une voie militaire qui établît la communication du pays que nous appelons la basse Normandie, avec la haute Normandie, comme de la ville d'*Arigenus*, Vieux, avec la ville de *Noviomagus*, Lisieux; les anciens Itinéraires n'en font aucune mention: cependant il subsiste encore une preuve certaine de la construction de cette ancienne voie. On trouve au passage de la grande route de Lisieux à Caen, en deçà du pont de Corbon, la paroisse d'Estrée, qui a pris son nom de la voie romaine, *strata*, sur laquelle elle étoit située. La ville de Caen n'existoit point sous l'empire Romain; cette voie, en suivant sa direction, devoit conduire à la ville de *Viducasses*, qui étoit alors considérable, & la capitale de son peuple.

Je donnerai dans un autre Mémoire la description d'une voie Romaine, qui passoit de Coûtances à S.t Lo, à Bayeux, à Vieux, & conduisoit probablement à *Oximum*, *Exmes* ou *Hiemes*, ville ou château très-célèbre sous la première race de nos Rois. Les voies romaines, construites jusque dans les parties septentrionales de la Gaule portoient, comme dans les autres provinces de l'Empire, des colonnes milliaires, qui étoient numérotées par lieues gauloises, & marquoient les distances. Je ne citerai ici que la colonne qui donne une inscription du jeune Tetricus, & dont il a déjà été question dans les Mémoires de l'Académie. M. l'abbé Lebeuf a montré que cette colonne a été découverte sur une des anciennes voies qui traversoient le territoire du diocèse de Bayeux. *Hist. t. III, p. 255. Hist. t. XIV, p. 154. Hist. t. XXIII, p. 207.*

L'explication de la table qui décrit la voie romaine depuis *Crociatonum*, capitale des peuples *Unelli*, jusqu'à *Subdinnum*, le Mans, lève quelques difficultés qui ont embarrassé les plus savans interprètes des Commentaires de César & de l'Histoire naturelle de Pline.

Les *Unelli*, suivant les Commentaires de César, étoient au nombre des peuples *Armoriques* ou maritimes de la Gaule: *Miserat ad Venetos, Unellos, Osismios . . . . quæ sunt maritimæ civitates, Oceanumque attingunt.* Les peuples d'Evreux & de Lisieux se liguèrent avec eux pour résister à Q. Titurius Sabinus, l'un des Lieutenans de César: *Q. Titurius Sabinus cum his copiis (tribus legionibus) quas à Cæsare acceperat, in fines Unellorum pervenit. His præerat Viridovix . . . . atque his paucis diebus Aulerci Eburovices Lexoviique, Senatu suo interfecto . . . . portas clauserunt, seque cum Viridovice conjunxere.* La cité des *Unelli* étoit puissante; les États de la Gaule lui demandèrent un contingent de six mille hommes pour envoyer au secours d'Alise: *Universis civitatibus, quæ Oceanum attingunt, quo sunt in numero Curiosolites, Rhedones . . . . Osismii, Veneti, Unelli (sena millia).* Pline place ces peuples dans la Gaule Lyonnoise, *Viducasses, Bodiocasses, Unelli . . . . Diablindi.* L'éditeur des Commentaires de César, *in usum Delphini*, avoue que ces peuples lui sont inconnus, *Unelli ignoti.* Le P. Hardouin, dans ses Notes sur Pline, assure qu'ils étoient compris dans la Bretagne, *minori Britanniæ accensendos esse liquet.* L'explication de la voie décrite dans la Table démontre que les peuples *Unelli* occupoient le pays que nous appelons le diocèse de Coûtances; leur capitale, selon Ptolémée, étoit *Crociatonum;* la position de cette ville étoit, suivant la Table, au passage d'une voie romaine, dans le lieu même où l'on a découvert, depuis un siècle, les ruines d'une grande ville près de Valognes. Cette voie, suivant la Table, partoit d'un port de mer, ou, dans le sens contraire, alloit se terminer à un port appelé *Alauna;* l'itinéraire d'Antonin le nomme aussi *Alauna*, à vingt lieues gauloises de *Cosediæ*, Coûtances. Précisément à cette distance, on trouve sur le bord de la mer

L. II, c. 34, p. 55.

L. III, c. 17, p. 63.

L. VII, c. 65, p. 174.

L. IV, c. 18, p. 225.

P. 55, not. 1.

P. 225, not. 21.

Itiner. Wessel. p. 386.

un lieu assez considérable, qui contient deux paroisses, & conserve encore l'ancien nom d'*Alone ;* c'étoit le passage, *trajectus*, pour les isles voisines, *Cæsarea* Gersey, & *Sarnia* Guernesey. Le port d'Alone étoit dans la petite baie de Barneville, qui dans la suite des temps a été comblée de sable. La Table marque sept lieues gauloises entre *Alauna* & *Crociatonum:* ces deux lieux étant fixés, le premier par son ancien nom qu'il conserve, & par sa position sur la mer; le second par ses ruines, qui sont les vestiges d'une grande ville, il est évident qu'il y a erreur dans la Table, & qu'au lieu de VII on doit lire XII lieues gauloises, par le changement facile de l'*v* en *x*, & c'est la distance réelle d'Alone aux ruines de *Crociatonum,* capitale des *Unelli,* qui sont nommés dans quelques manuscrits des commentaires de César, *Venelli,* & par Ptolémée *Veneli.* Si l'on croit retrouver le nom de ce peuple dans celui de la ville de Valognes, voisine des ruines, alors il faut dire que *Crociatonum,* à l'exemple de plusieurs autres villes de la Gaule, prit le nom du peuple dont elle étoit la capitale, *Veneli,* & par transposition *Veleni,* d'où s'est formé le nom de Valognes, bâtie près des ruines de l'ancienne ville; on trouve autant d'analogie entre ces deux noms, qu'entre les noms de *Bajocasses* & de Bayeux, de *Lexovii* & de Lisieux, d'*Eburovices* & d'Évreux, de *Carnutes* & de Chartres, &c. M. l'abbé Lebeuf n'a pas dû placer la ville de *Crociatonum* à Couvains ou à Crevon, au diocèse de Bayeux.

Itiner. Antonini, edit. Wessel. p. 509.

Mém. de l'Acad. tome XXI, p. 491.

Le lieu d'*Augustodurum*, fixé au passage de la rivière de Vire, par la distance itinéraire depuis *Crociatonum*, a pris le nom de S.t Fromond, Martyr du diocèse de Coûtances; l'ancien lieu de *Briovera,* situé sur la même rivière, à environ deux lieues au dessus du premier, prit aussi dans le moyen âge le nom de S.t Lo ou Lauton, évêque de Coûtances. M. l'abbé Lebeuf a trouvé, dans une ancienne collection d'actes des Saints, que S.t Flocel souffrit le martyre dans la ville d'*Augustodurum,* située à quelque distance de l'Océan; que des matelots Chrétiens enlevèrent dans une barque le corps du S.t Martyr, le conduisirent sur l'Océan, & lui

Ibid. p. 494.

donnèrent la sépulture dans un lieu nommé *Chriſtonnum.* Cette légende, quelle que puiſſe être ſon authenticité, confirme l'explication que j'ai donnée de la table de Peutinger. *Auguſtodurum*, placé à S.[t] Fromond, étoit à quelque diſtance (à trois lieues) de l'Océan: la rivière de Vire y eſt navigable, le flux de la mer y monte chaque jour; les Matelots ont pû y enlever dans une barque le corps d'un ſaint Martyr, & le conduire par mer au Cotentin: & je crois que le nom de *Chriſtonnum*, dans la légende, eſt une corruption de l'ancien nom de *Crociatonum;* le corps du S.[t] Martyr, ſuivant l'uſage de ces temps-là, eut la ſépulture, non dans la ville, mais dans ſon territoire, & dans le lieu qu'on appelle encore S.[t] Flocel, à une lieue ou environ des ruines de l'ancienne ville; on éleva ſur le tombeau une égliſe, où la mémoire du Saint eſt encore en vénération. Il ſe tient tous les ans à S.[t] Flocel une foire conſidérable pour le commerce.

Mém. de l'Acad. tome XXI, p. 491.

Mais M. l'abbé Lebeuf n'a pû placer la ville d'*Auguſtodurum* à Vieux, qui étoit la ville capitale des *Viducaſſes.* Il reconnoît que cette ville eſt appelée par Ptolémée *Arigenus*, & dans la Table *Arægenue:* elle étoit à vingt-quatre lieues Gauloiſes d'*Auguſtodurum.* Je renvoie au *tome I.*[er] *des Mémoires de l'Académie*, pour connoître les antiquités de la ville des *Viducaſſes*, & au ſavant Mémoire de M. l'abbé Lebeuf, imprimé au *tome XXI.* J'ai déjà obſervé que les peuples *Viducaſſes* ne doivent pas être confondus avec les peuples *Bodiocaſſes* ou *Bajocaſſes.* Du temps de Pline ils compoſoient deux cités différentes, *Viducaſſes*, *Bodiocaſſes*, dans tous les manuſcrits de cet auteur. Ces deux cités avoient chacune leur capitale; la première, Vieux, connue par ſes ruines & par le fameux marbre de Torigny; la ſeconde, Bayeux, ville qui conſerve encore des monumens de la bâtiſſe Romaine. Il eſt vrai que les deux cités, après la ruine de la ville des *Viducaſſes*, ne firent plus qu'une ſeule cité ſous le nom de *Bajocaſſes*, qui eſt appelée dans la Notice des cités de l'empire, *civitas Bajocaſſium*, la ſeconde cité de la province ſeconde Lyonnoiſe. Cette union des deux cités doit être de la fin du quatrième

Page 489.

L. IV, c. 18, p. 223.

ſiècle ou du commencement du cinquième. La ville des *Viducaſſes* eſt déſignée dans la table de Peutinger, comme une ville ſubſiſtante avec le caractère d'une ville capitale. Après cette explication, on eſt étonné de voir le P. Hardouin, dans ſes notes ſur Pline, changer le texte de cet auteur contre l'autorité de tous les manuſcrits, ſupprimer le nom de *Viducaſſes,* & placer les *Bodiocaſſes* dans la Bretagne, du côté de S.t Brieu. *P. 238, note CXII.*

Les interprètes des commentaires de Céſar & de l'hiſtoire de Pline, ne ſont pas moins indécis ſur la poſition des peuples *Diablintes* ou *Diablindi.* Ptolémée les compte au nombre des peuples *Aulerci* de la Celtique, & leur donne pour capitale la ville de *Noïodunum.* Les manuſcrits de ce Géographe, plaçant les *Diablintes,* les uns au levant, les autres au couchant des peuples *Veneti,* (de Vannes) augmentent encore la difficulté. Adrien de Valois, ſans rien déterminer, a cru qu'il falloit chercher l'ancien territoire de ces peuples dans la Bretagne. M. l'abbé Lebeuf a prouvé, par des actes du moyen âge, que le territoire de ces peuples étoit dans le Maine, aux environs de Jublains, *oppidum Diablentis,* qui étoit le chef-lieu de la *Condita Diablentica,* & dont l'égliſe avoit le titre de *ſancta eccleſia Diablentica.* La table de Peutinger confirme l'opinion de M. Lebeuf: elle trace une voie romaine qui conduiſoit d'*Arægenue* ou *Arigenus,* Vieux, à *Subdinnum,* le Mans, en paſſant par *Nudionnum,* ville capitale de peuples. Cette ville de *Nudionnum* eſt ſenſiblement la *Noïodunum,* capitale des *Diablintes,* dans Ptolémée. Or en ſuivant la direction de la Table, qui a omis une manſion que je crois être *Condate,* Condé-ſur-Noireau, & les diſtances itinéraires, la voie devoit paſſer à Jublains, & de-là au Mans.

Comm. de Bell. Gal. lib. III, cap. 9.
Plin. l. IV, c. 18.
Notit. Galliar. p. 65.
Recueil de divers Ecrits, Diſſert. Paris, 1759, t. I, pag. 170, 171.

La ville de *Noïodunum,* ſuivant la table, exiſtoit encore comme capitale des *Diablintes* au commencement du cinquième ſiècle. Elle prit enſuite le nom de ſon peuple, *civitas Diablentum, Diablintes, oppidum Diablentis;* d'où s'eſt formé, par corruption, le nom de Diablent, Jablent, Jublent & enfin Jublains. Cette cité, ſuivant la Notice des villes de *Ibid. p. 177.*

l'empire, étoit encore distincte de la cité du Mans au commencement du ve siècle. Bien-tôt après elle y fut réunie, & resta soûmise, pour le spirituel, à la jurisdiction des évêques du Mans. On trouve quelques autres exemples de deux cités réunies en une : la cité de Boulogne, *civitas Bononiensium*, fut ainsi réunie à la cité de Térouenne, *civitas Morinorum*, & fut soûmise à l'évêque de Térouenne, jusqu'à la ruine de cette ville par Charles V. La ville de Boulogne ne fut épiscopale qu'en l'an 1559, lorsque le pape Pie IV y transféra le siége épiscopal de Térouenne. La ville de *Noïodunum*, capitale des peuples *Diablintes*, aujourd'hui Jublains, n'est plus qu'un bourg, où il s'est trouvé plusieurs monumens & des vestiges d'antiquité; on y voit encore les restes de son enceinte, qui étoit de forme quarrée, située sur une éminence.

Rec. ibid. t. I, p. 180.



MÉMOIRE SUR LE LI, *MESURE ITINÉRAIRE DES CHINOIS.*

Par M. d'Anville.

LA néceſſité de connoître les meſures itinéraires, & de pouſſer même les recherches ſur ce ſujet au-delà de ce qui paroît établi par l'uſage actuel & préſent, s'étend juſqu'à la meſure itinéraire qui fait l'objet de ce Mémoire. Les rapports des nations Scythiques ou Tartares avec la Chine, font pour nous la partie la plus intéreſſante de l'hiſtoire Chinoiſe. Dominées dans un temps par les Chinois, ces Nations leur ont fait ſubir le joug ſucceſſivement & à diverſes repriſes. Pluſieurs de celles qui figurent ainſi dans l'hiſtoire de la Chine ont, par des raiſons ſemblables, de grandes liaiſons avec les pays de l'Orient où le Mahométiſme s'eſt répandu. Ces liaiſons ſe communiquent à diverſes parties de l'Europe; de-là naît un enchaînement d'intérêt hiſtorique, qui veut que nos connoiſſances s'étendent juſqu'à des contrées, qu'autrement on regarderoit avec aſſez d'indifférence pour les négliger. Si quelques puiſſances de la Tartarie ne commencent à paroître dans les écrivains Mahométans que vers la fin du XIIe ſiècle, l'hiſtoire Chinoiſe nous fait remonter à des temps qui précèdent l'ère Chrétienne. Les Chinois, en parlant des diverſes régions de la Tartarie, les déſignent par des dénominations purement Chinoiſes, uſitées d'eux ſeuls; ou s'ils conſervent quelques-unes des dénominations vraiment propres à quelques pays du même continent, c'eſt en les altérant par la prononciation qui leur eſt particulière, au point de les rendre méconnoiſſables, quand on n'eſt point inſtruit des inflexions de la prononciation Chinoiſe, qui produiſent cette altération.

Mais, ce qu'il importe ici de remarquer, c'eſt qu'en traitant des États particuliers de la Tartarie, grands ou petits, en faiſant

mention de quelques villes établies dans ces cantons, & qui composent ce qu'on appelle la Tartarie *adhérente à la terre*, par distinction de la Tartarie *errante & vagabonde;* les Chinois ont pris soin d'indiquer la distance des lieux à l'égard de leur Empire, & spécialement à l'égard des villes impériales, en se servant de la mesure itinéraire du *li*, qui est propre à la Chine. Il est à desirer qu'on soit en état de tirer quelqu'avantage de ces indications. Ce seroit une erreur de croire, qu'il fût suffisant pour cet objet de connoître la valeur actuelle du *li*. Il faut savoir distinguer les temps; & faute de cette attention, un très-savant missionnaire Jésuite, dont un grand ouvrage manuscrit que j'ai entre les mains, contient une suite d'histoire *Sinico-Tartare* de près de vingt siècles sans interruption, n'a pas fait une estime convenable de l'éloignement qui séparoit d'avec la Chine plusieurs lieux remarquables dans la Tartarie. En partant de l'évaluation commune du *li*, sur le pied de deux cents cinquante *li* pour l'espace d'un degré de grand cercle, le P. Visdelou, mort évêque de Claudiopolis, a employé des nombres de *li*, dont la mesure particulière fait entrer environ trois cents quarante *li*, & plus encore, selon les temps, dans un degré. De-là on doit conclurre, qu'il est nécessaire de rechercher la valeur du *li* chinois dans les temps antérieurs, & d'y mettre une distinction d'âge en âge, autant qu'il est possible.

On connoît en Chine, comme par-tout ailleurs, des mesures inférieures & de subdivision par rapport aux grandes. Le P. Noël, Jésuite, dans ses observations de Mathématique & de Physique, faites dans l'Inde & à la Chine, depuis l'an 1684 jusqu'en 1708, & imprimées à Prague en 1710, tire les
Page 104. définitions suivantes du grand dictionnaire Chinois, intitulé *Chin-tsu-ton (a)*, à la lettre *cha*. Les Chinois, dit-il, ont

(a) Je remarquerai que l'*n* finale, dans les monosyllabes qui composent ce titre *Chin-tsu-ton*, doit se prononcer sourdement, ne remplaçant point cette lettre par une *m*, selon l'usage des Portugais, ni par *ng*, comme on le fait communément ici. Je distinguerai par un accent l'*ñ* finale, quand elle est sonnante dans la prononciation Chinoise. Je fais cette remarque, pour que la différence d'orthographe ne soit point réputée une négligence.

autrefois

autrefois *(olim)* défini de cette manière les mesures de longueur : dix grains de mil, rangés de suite, font ce qui est appelé *fuen*, dix *fuen* font un doigt, & dix doigts font une coudée.

Le P. Martini, dans son Atlas Chinois, se sert du terme de *li*, le même qui désigne la mesure itinéraire Chinoise, mais dont le caractère est peut-être différent, pour désigner les petites parties qui composent le *fuen*. Il ajoûte que dix *fuen* composent le *çun*, & que dix *çun* font un *ché*. Ainsi, *çun* dans cet auteur est le *digitus*, & *ché* le *cubitus*, selon les termes que le P. Noël a jugé à propos d'employer.

Il y a, dit le P. Noël, deux mesures de coudée en Chine; celle dont usent les fabriquans des étoffes, & l'autre qui est propre aux charpentiers & aux maçons. Il évalue la première à treize pouces au moins du pied de Paris, & fait la seconde plus courte d'environ sept lignes du même pied. Au reste, ajoûte-t-il, la mesure ne se trouve pas parfaitement égale dans tous les lieux; elle a même varié sous différens Empereurs.

Six *ché*, ou coudées, font ce que les Chinois appellent *puu*; terme qui, selon le P. Martini, se rapporte au pas. Dix *ché* composent une espèce de canne ou de perche, appelée *chan*. Le *li* chinois, que l'on rend communément par le terme de stade qui nous est familier, quoiqu'il y ait une grande différence entre la mesure Chinoise & celle auquel ce terme appartient dans l'antiquité Grecque, est composé de trois cents soixante *puu*, ou pas, dit le P. Martini, & selon le Dictionnaire cité par le P. Noël, trois cents pas anciens, ou selon d'autres trois cents soixante, font l'espace que les Chinois appellent *li*. Il est dit dans le même Dictionnaire, que cent *li* de la mesure actuelle & moderne font l'équivalent de cent vingt-cinq *li* anciens; & que sous la dynastie de *Tcheou*, la coudée ou *ché* ne contenoit que huit doigts ou *çun*. Cette dynastie de *Tcheou* prit fin vers l'an 250 avant l'ère Chrétienne, lorsque le fondateur de la dynastie de *Tsin* s'empara du trône impérial.

Voilà ce que les livres fournissent de définitions sur les mesures élémentaires Chinoises : mais, par ces définitions,

comment s'assurer de la longueur réelle & effective du *li!* C'est une opinion jusqu'à présent reçûe, que selon l'usage le plus ordinaire du *li* dans l'estime des distances, deux cents cinquante *li* répondent à l'étendue d'un degré. Le P. Martini & le P. Noël ont ainsi conclu, en faisant à la suite des définitions qu'ils rapportent, & sur lesquelles ils paroissent se fonder, la comparaison du *li* avec le degré. Mais, ces définitions ne sauroient y convenir. Car, si le *li* chinois est composé, comme il l'est en effet, de trois cents pas, & le pas de six pieds ou coudées, une mesure moyenne entre les deux coudées citées par le P. Noël, qui sont à environ huit lignes du pied de Paris l'une de l'autre, c'est-à-dire onze pouces neuf lignes, donne la mesure du *li* à deux cents quatre-vingt-treize toises quatre pieds; & sur cette évaluation, il suffit de cent quatre-vingt-quatorze *li* pour remplir l'espace d'un degré, valant environ cinquante-sept mille toises.

Sous la dynastie régnante actuellement en Chine, & par un décret de l'empereur *Kan-hi,* qui fut mis sur le trône étant mineur l'an 1662, le *li* est fixé à cent quatre-vingts cannes, autrement trois cents pas, ou à dix-huit cents pieds, sur la mesure de pied qui est employée aux bâtimens & aux autres ouvrages du palais impérial de *Pe-kin.* Selon l'étalon d'un demi-pied, envoyé par le P. Parrenin à M. de Mairan, ce pied du palais revient à onze pouces dix lignes & quatre dixièmes de ligne du pied de Paris. Le P. le Comte, lorsqu'il dit dans ses lettres sur la Chine, d'après les mesures du P. Verbiest, que le pied de Paris surpasse le pied chinois d'une centième partie, fournit à peu près la même mesure; & on peut observer que dans la mesure moyenne que j'ai alléguée ci-dessus entre les deux pieds dont parle le P. Noël, la différence n'est guère que d'une ligne.

Le calcul des dix-huit cents pieds, dont chacun s'évalue à onze pouces dix lignes & quatre dixièmes de ligne du pied de Paris, est de dix-sept cents quatre-vingts pieds de Paris, ou de deux cents quatre-vingt-seize toises quatre pieds. L'évaluation que j'ai donnée du *li* chinois, par l'échelle que porte

la ſeconde partie de ma carte d'Aſie, eſt de deux cents quatre-vingt-dix-ſept toiſes. En prenant la meſure du degré pour cinquante-ſept mille toiſes de compte rond, on trouve que cent quatre-vingt-douze *li* rempliſſent la meſure du degré, à quarante toiſes près.

Cependant, le P. du Halde, fondé ſur un Mémoire envoyé de *Pe-kin* par le P. Régis, dit dans la préface du grand ouvrage qu'il a publié ſur la Chine, que la meſure du *li* chinois, compoſée de dix-huit cents pieds du palais impérial, ſelon ce qui a été ordonné par l'Empereur, fait correſpondre deux cents *li* à l'étendue d'un degré. Lorſque j'ai eu connoiſſance de la meſure du pied ſervant d'élément à la meſure du *li,* & que par le calcul je n'ai trouvé guère plus de cent quatre-vingt-douze *li* dans le degré, au lieu de deux cents; j'ai d'abord penſé, qu'en évaluant l'eſpace du degré à deux cents *li,* on avoit préféré un compte rond à une ſupputation ſtricte & rigoureuſe, quoique la différence d'un vingt-cinquième ne fût pas de peu de conſidération.

Mais, parce que cette ſolution n'étoit pas ſatisfaiſante, ayant envoyé il y a quelques années une note ſur ce ſujet au Père Gaubil, réſidant à *Pe-kin,* & dont l'habileté dans la Littérature Chinoiſe nous a procuré pluſieurs ouvrages très-utiles; j'en ai reçû l'éclairciſſement que je pouvois deſirer, par un Mémoire qui m'a été remis par M. l'abbé Sallier. Dans ce Mémoire, le P. Gaubil commençant par dire, que les meſures de pied qui ſortent du Palais ne ſont pas toûjours parfaitement conformes; il ajoûte, que le pied chinois, dont on s'eſt ſervi en opérant ſur les lieux pour dreſſer les cartes de la Chine & de la Tartarie, eſt au pied de Paris comme cinq cents à cinq cents huit ou environ, y ayant quelque choſe de plus ou de moins, dont le P. Gaubil avoue n'être pas préciſément informé. Sur cette comparaiſon, le pied chinois en queſtion, au lieu de onze pouces dix lignes & quatre dixièmes de ligne du pied de Paris, ne s'évalue au deſſus des onze pouces qu'à neuf lignes & environ ſept dixièmes de ligne; & il eſt aſſez remarquable que cette évaluation n'a d'autre différence

qu'un excédant de deux tiers de ligne, ſur l'évaluation que j'ai haſardée, en prenant une meſure moyenne entre les deux meſures de pied données par le P. Noël.

Par la réduction qui eſt faite au pied chinois, & qui eſt de ſept dixièmes de ligne, le *li* composé de dix-huit cents pieds, perd huit pieds neuf pouces ſur la première évaluation. Il eſt ainſi limité à deux cents quatre-vingt-quinze toiſes un pied trois pouces. Cette évaluation prend le milieu de celle que j'ai d'abord conclue ſur les meſures de pied tirées du P. Noël, & de celle qui réſulte de l'étalon du demi-pied que poſsède M. de Mairan. L'évaluation moyenne n'eſt qu'à environ neuf pieds au deſſus de la plus foible, & à peu près de même au deſſous de la plus forte. Il en réſulte que cent quatre-vingt-treize *li*, valant cinquante-ſix mille neuf cents ſoixante-quinze toiſes, ſont compris dans l'étendue d'un degré. Et c'eſt à peu près ainſi que le P. Jartoux, qui s'eſt très-diſtingué par ſon habileté dans le travail des cartes Chinoiſes, concluoit, ſelon le Mémoire que je tiens du P. Gaubil.

Mais, dira-t-on, pourquoi comparer deux cents *li* à un degré, puiſqu'on étoit aſſuré que cent quatre-vingt-treize *li* rempliſſoient le même eſpace. Le P. Gaubil m'en accuſe la raiſon, ſi c'en eſt une. « L'empereur *Kan-hi* ayant déclaré que » deux cents *li* composés de ſon pied, faiſoient un degré de » latitude, ni Chinois, ni Européen, ne pouvoit dire le contraire; » & il auroit été inutile d'entreprendre de rectifier l'idée du » Prince, après la déclaration qu'il avoit faite. Ainſi, il fallut » mettre ſur les cartes Chinoiſes & Tartares, deux cents *li* pour un degré de latitude. »

Une analyſe du *li* chinois, plus ſcrupuleuſe, comme l'on voit, que la détermination de l'Empereur, nous met parfaitement au fait de la valeur actuelle de cette meſure. Mais, il s'en faut bien qu'une pareille meſure convienne aux diſtances indiquées en *li* dans des temps antérieurs. Les hiſtoriens Chinois marquant, ainſi que je l'ai expoſé, la diſtance de certains lieux de la Tartarie, relativement aux temps où différentes dynaſties ont tenu l'empire de la Chine; on profiteroit de

ces indications, ſi la valeur du *li* étoit connue ſelon la diverſité qu'elle a éprouvée en différens temps. Il paroît en général que la meſure du *li* étoit plus courte dans les temps précédens, qu'actuellement. Le grand dictionnaire Chinois, conſulté par le P. Noël, dit que le *ché* ne contenoit que huit doigts, au lieu de dix, ſous la dynaſtie de *Tcheou*, qui eſt éteinte depuis plus de deux mille ans. Cette proportion, qui n'eſt peut-être que numéraire, ne diminueroit le *li* que d'une cinquième partie, & l'établiroit ſur le pied de deux cents quarante-un pour un degré, en ſuppoſant que la meſure particulière du *ché* fût autrefois la même que celle que ce terme peut déſigner aujourd'hui. Mais, ſans remonter auſſi avant dans l'antiquité que le temps des *Tcheou*, je trouve une meſure du *li*, qui, comparée avec le degré, devient beaucoup plus courte que par la proportion de huit à dix ou de quatre à cinq.

Sous *Hiûeñ-tſon*, empereur de la dynaſtie des *Tan*, & qui occupa le trône depuis l'an 712 de l'ère Chrétienne juſqu'en 756, un des plus grands Aſtronomes qu'ait eu la Chine, ſon nom eſt *Y-han*, fit meſurer pluſieurs eſpaces dans les plaines de la province de *Ho-nañ*, ſituée preſque entière au midi du *Hoan-ho* ou fleuve jaune, pour comparer ces meſures terreſtres priſes ſur la direction du méridien, aux parties de méridien qu'elles renfermoient. C'eſt ce que le P. Gaubil nous apprend dans l'hiſtoire qu'il a donnée de l'aſtronomie Chinoiſe. *T. 1, p. 77.* Un eſpace où l'arc de méridien, par la différence des hauteurs obſervées, étoit de vingt-neuf minutes & demie, fut trouvé de cent ſoixante-huit *li* & cent ſoixante-dix-neuf pas. Le nombre de *li* dans l'imprimé de l'ouvrage du P. Gaubil, eſt cent quatre-vingt-dix-huit; mais il faut que ce ſoit une faute à corriger, vû ce qui réſulte de deux autres eſpaces pareillement meſurés. L'un de ces eſpaces, valant en graduation de latitude vingt-neuf minutes cinquante ſecondes, ne comprit dans ſa meſure que cent ſoixante-ſept *li* & deux cents quatre-vingt-un pas: l'autre eſpace, déterminé à vingt-huit minutes trente-quatre ſecondes, valoit cent ſoixante *li* dix pas. Il eſt à propos d'avertir, que dans ces différences de latitude, la

graduation eſt rendue conforme à la nôtre, après qu'elle a été déduite de la graduation uſitée chez les Chinois. Car ils ont eu pour méthode, de diviſer le globe en trois cents ſoixante-cinq degrés & un quart, par analogie à la durée de l'année ſolaire, & conſéquemment de donner à la graduation de latitude entre l'équateur & le pole, quatre-vingt-onze degrés un quart & un ſeizième, ce qui a été, je penſe, réformé, ainſi que beaucoup d'autres points dans l'Aſtronomie, par les Jéſuites qui ont eu place au tribunal chinois des Mathématiques.

Quoique la correſpondance ne ſoit pas parfaite dans la comparaiſon des meſures de *li* aux arcs de méridien, il y a néanmoins aſſez de convenance, pour qu'il en réſulte une eſtime qui s'écarte peu de la préciſion plus rigoureuſe.

Du premier eſpace on conclurra que le degré de notre graduation renferme trois cents quarante *li;* du ſecond, trois cents trente-huit; du troiſième, trois cents trente-ſix. L'aſtronome *Y-han,* ſelon le rapport du P. Gaubil, concluoit de ces meſures, que le degré terreſtre valoit trois cents cinquante-un *li* & quatre-vingts pas. Mais on ne peut ſe diſpenſer d'obſerver que cette concluſion n'eſt pas juſte, par un défaut de chiffre vrai-ſemblablement. Car, le degré chinois étant plus court que le nôtre d'un ſoixante & dixième à peu près, par la diviſion de la circonférence du globe en trois cents ſoixante-cinq & un quart, au lieu de trois cents ſoixante, ſi le degré chinois valoit trois cents cinquante-un *li,* le nôtre en devroit valoir trois cents cinquante-ſix. Or, comme il y a plus de de fond à faire ſur ce qui réſulte du detail des trois meſures données, & de leur combinaiſon, vû ce qu'on y remarque de correſpondance; je me perſuade qu'il faut lire dans l'imprimé du P. Gaubil trois cents trente-un, au lieu de trois cents cinquante-un. Car, en y ajoûtant pour l'excédant de notre degré ſur le chinois, environ cinq *li,* l'évaluation du degré ſera de trois cents trente-ſix *li,* ainſi qu'en effet le détermine une des trois meſures, ſur laquelle on peut croire que l'Aſtronome faiſoit plus de fond, par des circonſtances à lui connues, que ſur les autres. Au pis-aller, le lieu moyen de

ces trois meſures eſt trois cents trente-huit, au lieu de trois cents trente-ſix. Je penſe même qu'il y auroit trop de rigueur à prétendre quelque choſe de plus précis, ou de moins vague, dans cette recherche. Et cela me donne lieu de remarquer, que les Aſtronomes employés par le khalife *Al-mamoun* à meſurer le degré terreſtre, dans les plaines de Sinjar en Méſopotamie, qui ſont en même hauteur, & coupées par le parallèle de trente-cinq degrés, comme la province de *Ho-nan* en Chine, ſe trouvèrent partagés dans leurs réſultats entre cinquante-ſix milles arabiques & cinquante-ſix deux tiers. La diverſité eſt le quatre-vingt-cinquième de ce qui eſt contenu, & l'écart de quatre meſures de *li* ſur trois cents quarante, eſt également le quatre-vingt-cinquième de cette ſomme de *li*. Ainſi, le défaut de préciſion n'a été ni moindre ni plus grand dans une opération que dans l'autre. Mais, il eſt bon d'ajoûter, que par un travail ſur l'Aſtronomie, renouvelé ſous le troiſième Empereur de la dynaſtie des *Son*, vers l'an 1000 de l'ère Chrétienne, comme on l'apprend du P. Gaubil, trois degrés de latitude furent évalués à mille *li*. Or, ſi c'eſt trois cents trente-trois *li* pour le degré chinois, c'eſt trois cents trente-huit pour notre graduation, & préciſément le lieu moyen dont on peut faire choix entre les trois différens réſultats des obſervations de l'aſtronome *Y-han*. *Ibid. p. 97.*

Il eſt à croire que la meſure du *li*, qui, par une telle analyſe, ſe borne à cent ſoixante-huit toiſes & quelques pieds, n'eſt point montée ſubitement & ſans milieu, dans l'eſpace de cinq ou ſix cents ans, à la meſure qu'on lui trouve aujourd'hui de deux cents quatre-vingt-quinze toiſes. Mais, pour fixer quelque degré d'agrandiſſement dans cet intervalle, les inſtructions de la part des Chinois me manquant, je profiterai de ce que m'offre la Géographie Turque. J'y trouve l'extrait d'une relation de l'ambaſſade que le ſultan *Sharok* envoya en Chine, peu d'années après la mort de *Timur* ſon père, arrivée en 1405. Dans cette relation, la meſure d'une paraſange eſt comparée à ſeize meſures itinéraires chinoiſes. Quoique l'auteur de cette relation, nommé *Khodgiah Guiias-uddin*, ſe

ſerve d'un terme étranger à la Chine, qui eſt *Murreh,* pour déſigner la meſure Chinoiſe, on ne ſauroit croire qu'il en ſoit de même de ce que cette meſure pouvoit avoir de longueur. La paraſange a varié, ainſi que d'autres meſures, ſelon les temps. Dans l'antiquité, ce qui m'a paru convenable, eſt de comparer vingt-cinq paraſanges à un degré. Mais actuellement, je compare la paraſange à trois milles de la plus grande eſpèce, & dont le nombre de cinquante équivaut à peu près au degré. Je parlerai ailleurs de ce mille, en traitant du mille arabique en particulier. La paraſange eſt ainſi agrandie au point, qu'il ſuffit d'environ dix-ſept paraſanges pour remplir l'eſpace du degré. Je n'en produirai ici d'autre preuve que celle-ci. Dans l'hiſtoire de *Timur,* écrite en Perſan par *Shéref-uddin,* la diſtance de *Samarkande* à *Otrar* ou *Farab,* qui eſt la dernière des marches de *Timur,* eſt indiquée de ſoixante & ſeize paraſanges. Rien n'a plus de rapport à notre ſujet que la meſure de cette diſtance: *Timur,* père de *Sharok,* dont l'ambaſſade a pénétré juſqu'à la Cour impériale de la Chine, réſidoit à *Samarkande,* & la mort le ſurprit à *Otrar,* lorſqu'il alloit porter la guerre en Chine. C'eſt donc la meſure de paraſange propre au pays même d'où partoit l'ambaſſade de *Sharok.* La hauteur de *Samarkande* eſt de trente-neuf degrés trente-ſept minutes, ſuivant la détermination aſtronomique du ſultan *Vlug-beg,* fils de *Sharok. Otrar* eſt par quarante-quatre degrés, ſelon les tables d'*Al-biruni,* à quoi *Ebn-haukal,* cité par Abulfeda, ajoûte vingt minutes pour la hauteur d'un lieu dépendant de *Farab* ou *Otrar.* Ainſi, nous trouvons environ quatre degrés & demi de latitude entre *Samarkande* & *Otrar.* Il n'y a point de différence de longitude entre ces deux points, dont la divergeance ſoit aſſez grande pour devoir augmenter ſenſiblement l'écart des lieux: car les tables d'*Al-biruni* ne donnent que dix minutes à cette différence de longitude. Or, ſi quatre degrés & demi de latitude répondent à ſoixante & ſeize paraſanges, c'eſt environ dix-ſept paraſanges par degré.

Cela poſé, & en rappelant que chaque paraſange eſt comparée

comparée à seize mesures itinéraires chinoises, qui ne peuvent être que des *li*, les dix-sept parasanges fournissent deux cents soixante-douze *li* pour un degré. Voilà donc une mesure intermédiaire de *li*, dans le passage de la moindre mesure de *li*, & de trois cents trente-huit au degré, à la plus grande, & dont cent quatre-vingt-treize suffisent au degré. Cette définition d'un *li* moyen, me fait découvrir une circonstance très-propre à faire juger favorablement de la définition en elle-même. On a pû remarquer, dans l'exposition des mesures élémentaires chinoises, au commencement de ce Mémoire, & d'après le grand dictionnaire *Chin-tsu-ton*, cité par le P. Noël, que cent *li* d'une mesure moderne, font l'équivalent de cent vingt-cinq des anciens *li*. En effet, deux cents soixante-douze *li* par degré sont analogues dans cette proportion au nombre de trois cents trente-huit, que la mesure propre à un *li* antérieur, & qui paroît précéder immédiatement un *li* de plus fraîche date, fait entrer dans l'espace d'un degré. Il ne manque à trois cents trente-huit que deux unités, pour être rigoureusement à deux cents soixante-douze comme cent vingt-cinq est à cent: & ces deux unités qui manquent à trois cents trente-huit, on les trouvera même dans un des trois résultats de l'opération astronomique & géodésique d'*Y-han*, puisque ces résultats s'étendent de trois cents trente-six à trois cents quarante. Le témoignage du dictionnaire Chinois voulant que nous trouvions un *li* qui soit en pareille proportion avec un *li* précédent, & cette proportion n'existant pas entre le *li* de trois cents trente-huit ou trois cents quarante au degré, & le *li* moderne de cent quatre-vingt-treize au degré; il convient de la trouver dans un *li* qui ait suivi le plus ancien de ces deux *li*, pour lui être ainsi comparé. Il eût été suffisant de faire cette observation, pour conclurre du *li* de trois cents trente-huit ou trois cents quarante au degré, la mesure d'un *li* proportionnel & subséquent. De-là il résulte, que le moyen, qu'indépendamment de cette loi de proportion, & avant de la reconnoître, j'ai cru propre à indiquer une mesure particulière du *li*, étoit très-convenable par lui-même.

Dans la relation de l'ambaſſade du ſultan *Sharok*, la journée de chemin eſt appelée *yam*. Ce terme eſt connu pour uſité en Tartarie, s'étendant même juſqu'en Ruſſie, pour ſignifier un relais de poſte, un gîte. Les Tartares l'écrivent avec aſpiration, *hiam* ou *hiamen*, en prononçant même de la gorge, & à peu près comme s'il étoit écrit par un *k*. Le P. Martini définit la journée chinoiſe, déſignée par le mot *çañ*, à huit *pu*, dont chacun eſt compoſé de quatre-vingts *li*. Selon la meſure plus récente du *li*, cette journée ſeroit de huit à neuf lieues françoiſes de trois mille pas géométriques, ou de deux mille cinq cents toiſes. Un *li* inférieur, & celui-là même que la relation de l'ambaſſade nous a fait trouver, ne s'évaluant qu'à deux cents dix toiſes au plus, réduiroit la journée à moins de ſept lieues. L'ambaſſade fut en marche quatre-vingt-dix-neuf jours, depuis *So-tcheou* à l'entrée du *Sheñ-ſi*, juſqu'à *Khan-balig* ou *Pe-kin*. La diſtance eſt de trois cents lieues françoiſes en droite ligne. Mais, outre un grand circuit pour traverſer la province de *Sheñ-ſi*, avant que d'arriver au *Shañ-ſi*, les journées d'une marche d'ambaſſade ſe compareront à celles d'une nombreuſe caravane, & ne pourront s'eſtimer dans cette route, & l'une dans l'autre, qu'à environ quatre des mêmes lieues. L'auteur de la relation dit, qu'entre chaque terme d'*yam* ou de journée, il y a de dix en dix *murreh* ou *li*, des tours élevées de ſoixante coudées, en vûe les unes des autres, & qu'il nomme *kargou*, autrement en Chinois, *ki* & *fou*. Si l'ennemi paroît ſur la frontière, deux ſentinelles qui veillent ſur chacune de ces tours, allument des feux la nuit, excitent le jour une grande fumée. Par ce moyen, la Cour eſt avertie en vingt-quatre heures de ce qui ſe paſſe à une diſtance de trois mois de marche. Dans chacun des poſtes ainſi établis, il y a des gens chargés de faire paſſer les ordres & les lettres d'un *ki* à l'autre. Il faut convenir que la prudence Chinoiſe dans le gouvernement ſe ſignale par cet établiſſement, & qu'il fourniſſoit à l'auteur de la relation le moyen d'être informé des diſtances, d'en connoître la meſure & l'évaluation.

Nous avons donc trois meſures ſucceſſives du *li* chinois,

aſſez diverſes entre elles pour que de la plus forte à la plus foible il y ait environ moitié de différence. La raſte germanique a doublé préciſément l'ancienne lieue gauloiſe, en prenant ſa place dans ce pays-ci. On pourroit ſe trouver ſatisfait d'avoir ainſi démêlé d'étranges variations dans le *li*, en remontant même fort au deſſus du temps préſent, puiſque mille ans ſe ſont écoulés depuis l'empereur des *Tan*, ſous le règne duquel *Y-han* a comparé la meſure du *li* au degré de latitude. Mais on voudroit aller au-delà, quand on trouve dans les écrits des Chinois des indications de diſtances fort antérieures, par le moyen deſquelles il ſeroit poſſible de déterminer la ſituation de quelques lieux de la Tartarie qui figurent dans l'hiſtoire.

Les Chinois n'ont entrepris d'étendre leur domination en Tartarie que ſous le règne de *Vou-ti*, le cinquième des empereurs de la dynaſtie des *Hañ* antérieurs ou premiers *Han*, & qui monta ſur le trône cent quarante ans avant l'ère Chrétienne. Un des pays de la Tartarie qui ſe diſtingue le plus par ſa célébrité, & que nous connoiſſons ſous le nom d'*Eygur*, fut connu des Chinois quelques années après l'avènement de *Vou-ti* à la couronne impériale, & les Chinois lui donnèrent alors le nom de *Tché-ſſé*. Il a porté depuis d'autres noms chez les Chinois, & entre autres celui de *Si-tcheou*, par rapport à ſa ſituation au couchant à l'égard de la Chine. La ville principale, que les Chinois nommoient *Kiao-ho-tchin*, ville du confluent, parce qu'elle étoit ſituée à la rencontre de deux rivières qui l'environnoient, n'eſt pas différente de celle qu'indique Marc-Pol, ſous le nom de ville de *Lop*, & *Lop* eſt encore actuellement le nom d'un lac voiſin, où deux rivières réunies viennent ſe perdre. C'eſt de la même ville dont il eſt queſtion ſous le nom de *Tenkabash*, qui eſt Tartare, dans les livres des Mahométans, qui en font la réſidence du khan des *Tagazgaz*; comme en effet *Eygur* étoit un État particulier, célèbre en cette partie de la Tartarie, & compoſé de deux royaumes limitrophes. *Turfañ*, qui eſt

actuellement la ville dominante en ce canton, ne fauroit être *Kiao ho-tchin*, quoique des auteurs Chinois l'aient écrit. Car, la ville qui porte le nom de *Turfañ* n'eft point à un confluent de rivières, comme on peut voir dans les cartes bien circonftanciées des Jéfuites qui ont travaillé en Chine. L'opinion de quelques écrivains ne peut fe foûtenir contre une circonftance du local auffi marquée que celle dont il s'agit. Et quand on fait d'ailleurs, que le nom de *Turfañ* eft fouvent employé pour defigner la contrée, dans laquelle la ville ainfi appelée prévaut aujourd'hui fur les autres, on voit ce qui a pû donner lieu de confondre *Kiao-ho-tchin* avec *Turfañ*. Ce nom de *Turfañ*, ou *Tulu-fañ*, comme difent les Chinois, qui ne prononcent point la lettre *r*, eft appellatif; & la dernière des fyllabes qui le compofent, lui eft commune avec d'autres dénominations, notamment celle de *Si-fañ*, par laquelle les Chinois défignent la contrée du Tibet limitrophe des provinces de *Sheñ-fi* & *Se-tchueñ*, vers le couchant.

Or, ce que les Chinois comptoient depuis *Si-gañ-fou*, dans le *Sheñ-fi*, la plus ancienne des villes impériales de la Chine, jufqu'à la ville principale d'*Eygur*, eft marqué par les écrivains des *Hañ*, de huit mille cent *li*: & M. de Claudiopolis, partant du principe que j'ai dit en commençant ce Mémoire, favoir, de prendre l'efpace d'un degré pour deux cents cinquante *li*, & comptant vingt-cinq lieues dans un degré, dix *li* pour une lieue, marque cette diftance fur le pied de huit cents dix lieues. Cependant, les cartes qui ont été levées dans la Chine & aux environs, n'admettent dans la diftance dont il s'agit guère plus de quatre cents lieues, felon la même mefure de lieue, ou de vingt-cinq au degré. Il eft vrai que la diftance ainfi déterminée, fe prend en droite ligne & à l'ouverture du compas, fur les cartes qui nous fixent; & on ne fauroit difconvenir, que la mefure itinéraire ne doive fournir davantage dans un auffi grand intervalle, où la difpofition du local a dû contrarier en beaucoup d'endroits la direction d'une longue route. Mais, quand on fe

conformeroit sur cette distance au principe d'un géographe de l'Orient, qui est *Al-Biruni*, en supposant que la mesure itinéraire est à la distance directe comme cinq est à quatre, ce qui ajoûte excessivement à cette distance, les quatre cents lieues en droite ligne vaudront cinq cents en mesure itinéraire. Les cinq cents lieues sur le pied de vingt-cinq au degré, fourniffent un calcul d'un million cent quarante mille toises, à raison de cinquante-sept mille toises pour la valeur du degré. La division de cette somme de toises par le nombre de *li* employé dans la distance, donne la mesure du *li* à cent quarante toises & quelques pieds; & pour remplir l'espace d'un degré, il faut y comprendre quatre cents cinq *li* de cette mesure. Cette évaluation de *li* sera encore trop forte, si l'on juge que d'ajoûter en sus un quart de la distance directe, pour avoir la mesure itinéraire, est un accroissement plus fort qu'il ne convient. Car, en ce cas, un plus petit nombre de lieues apportera une diminution à la somme de toises, dont se tire la mesure du *li*.

Mais, si l'on n'est pas en droit de prétendre, que les moyens qui opèrent en cette dernière recherche, comportent autant de précision dans une évaluation de *li*, que les précédentes évaluations faites en ce Mémoire; je crois ces moyens au moins suffisans pour nous indiquer dans les temps les plus reculés de la monarchie Chinoise, une mesure de *li* inférieure à celle qui existoit sous la dynastie des *Tan*, quelqu'inférieur que fut alors le *li* à d'autres mesures qui ont succédé. C'est une preuve ajoûtée à celles qu'on a déjà remarquées, de l'abus qu'il y auroit à ne pas mettre de distinction dans le *li*, selon les temps différens. Et la question n'est pas de simple curiosité géographique. Un très-docte Missionnaire, qu'un long séjour en Chine avoit instruit des connoissances qui se tirent des livres Chinois, en se méprenant de trois cents lieues sur huit cents, nous écartoit d'un pays, que la place qu'il occupe dans ce que l'histoire fournit sur la Tartarie, veut que nous connoissions dans sa véritable situation.

Au-reſte, voici la gradation qui ſe rencontre dans la différente valeur des *li*, en procédant des *li* plus foibles & plus anciens aux plus forts & poſtérieurs. En premier lieu, l'eſpace du degré renferme quatre cents cinq *li*, & peut-être davantage ; enſuite trois cents trente-huit ; puis deux cents ſoixante-douze ; finalement cent quatre-vingt-treize. On ne confondra point des meſures auſſi diverſes, ſur ce que la même dénomination leur eſt également commune. C'eſt l'avantage que j'ai eu en vûe de procurer en compoſant ce Mémoire.



CARTE DES TERRES NOUVELLEMENT CONNUES AU NORD DE LA MER DU SUD
tant du Côté de l'ASIE que du Côté de l'AMERIQUE.
Réduite d'après les Cartes présentées à l'Acad des Sc. au mois d'Août 1752. Avec la Route des Chinois en Amérique vers l'an 458. de J.C.





AVERTISSEMENT.

*On voit dans cette Carte un melange des idées Géographiques des Japonnois et des Chinois, avec les connoissances que les Européens leur ont porté. Aussi comprend t'elle plusieurs Noms Chinois que l'on a pensé devoir marquer ici. Comme la partie la plus Orientale de l'*ASIE *au Nord du Japon n'est point terminée, on a cru pouvoir y suppléer en appliquant, par des points, l'idée que* Kæmpfer *s'est formé de ce* PAIS *sur une autre Carte Manuscrite qu'il a vû dans le Palais de l'Empereur du Japon.*

Les Noms de Païs ou de Rivieres precedées d'une Etoile ont été ajoutés pour aider à la Comparaison

EXTRAIT de KÆMPFER.

Sur les PAÏS *que les* Japonnois *marquent sur leurs Cartes au Nord du* JAPON *Liv. I. Ch. 4.* *Audelà de* Jesogasima *(ou* l'Isle *de* Jeso*) est un* PAIS *deux fois grand comme la* CHINE, *divisé en (cinq) différentes* Provinces *(Les Japonnois l'appellent* Oku-Jeso *ou le* Hant Jeso*) un tiers de son étendue va audelà du Cercle Polaire, et court à l'Est beaucoup plus loin que les Côtes Orientales du* JAPON. *Ce* PAÏS *a un grand Golfe, sur le rivage Oriental, vis-à-vis de l'*AMERIQUE *Et ce Golfe est à peu près de forme quarrée. Il n'y avoit qu'un Passage entre le* PAIS *dont je parle et l'*AMÉRIQUE, *dans lequel il y a une petite Isle, et au delà tirant au N. une autre Isle longue qui touche presque de ses deux extrémités opposées les deux* CONTINENTS, *sçavoir, celui de* Jeso *(ou* Oku-Jeso*) à l'O. et celui de l'*AMÉRIQUE *à l'E. et formant quasi de cette maniere le* Passage au Nord.

RECHERCHES
SUR
LES NAVIGATIONS DES CHINOIS
DU CÔTÉ DE L'AMÉRIQUE,
Et ſur quelques Peuples ſitués à l'extrémité orientale de l'Aſie.

Par M. DE GUIGNES.

LES Chinois n'ont pas toûjours été renfermés dans les bornes que la Nature ſemble avoir miſes au pays qu'ils habitent ; ils ont ſouvent franchi les déſerts & les montagnes qui les renferment du côté du nord, & parcouru les mers des Indes & du Japon, qui les environnent à l'eſt & au ſud. Le principal objet de ces ſortes de voyages étoit, ou le commerce avec les Nations étrangères, ou le deſſein d'étendre les limites de leur Empire. Dans ces voyages, les Chinois ont fait des obſervations importantes, tant ſur l'Hiſtoire que ſur la Géographie. Pluſieurs de leurs Généraux ont fait dreſſer des cartes des pays qu'ils avoient reconnus, & les Hiſtoriens ont rapporté quelques routiers dont on peut faire uſage.

Dans l'énumération de tous les différens peuples étrangers que les Chinois ont connus, quelques-uns paroiſſent devoir être ſitués à l'orient de la Tartarie & du Japon, dans un pays qui fait partie de l'Amérique.

C'eſt une navigation bien ſingulière & bien hardie pour des Chinois, qui ont toûjours paſſé pour des navigateurs médiocres, peu capables d'entreprendre de longs voyages, & dont les vaiſſeaux ne ſont point d'une conſtruction aſſez ſolide, pour réſiſter à la fatigue d'une traverſée auſſi conſidérable que celle de la Chine au Mexique. Ces navigations m'ont paru trop importantes, & avoir trop de relation avec les peuplades

de l'Amérique, pour ne pas m'attacher à recueillir & à mettre en ordre tout ce qui pouvoit contribuer à les éclaircir.

Je destine ce Mémoire à constater les voyages des Chinois dans le *Jeso*, dans le *Kamchatka*, & dans la partie de l'Amérique qui est située vis-à-vis de la côte la plus orientale de l'Asie. J'ose me flatter que ces recherches seront d'autant plus favorablement reçûes qu'elles sont nouvelles, uniquement appuyées sur des faits authentiques, & non sur des conjectures pareilles à celles que nous trouvons dans les ouvrages de Grotius, de Delaët, & des autres écrivains qui ont recherché l'origine des Américains. On sera surpris de voir les vaisseaux Chinois faire le voyage de l'Amérique plusieurs siècles avant Christophe Colomb, c'est-à-dire il y a plus de douze cents ans. Cette époque, antérieure à l'origine & à l'établissement de l'empire des Mexicains, nous conduit à examiner d'où ces peuples, & quelques-autres de l'Amérique, tenoient cette politesse qui les distinguoit du reste des barbares de ce continent.

Li yen, historien Chinois, qui vivoit au commencement du VII.[e] siècle, parle d'un pays nommé *Fou-sang*, éloigné de la Chine de plus de quarante mille *li* vers l'orient; il dit que, pour s'y rendre, on partoit des côtes de la province de *Leao-tong*, située au nord de *Pe-king;* qu'après avoir fait douze mille *li*, on se rendoit au Japon; que de-là, vers le nord, après une route de sept mille *li*, on rencontroit le pays de *Ven-chin;* qu'à cinq mille *li* de ce dernier, vers l'orient, on trouvoit le pays de *Ta-han*, d'où on parvenoit dans celui de *Fou-sang*, qui étoit éloigné de *Ta-han* de vingt mille *li.* De tous ces pays, nous ne connoissons que le *Leao-tong*, province septentrionale de la Chine, où l'on s'embarquoit, & le Japon qui étoit la principale station des vaisseaux Chinois. Les trois autres termes où ils abordoient successivement, sont le *Ven-chin*, le *Ta-han* & le *Fou-sang.* Je vais montrer que par le premier il faut entendre le *Jeso*, par le second le *Kamchatka*, & par le troisième un endroit situé vers la Californie. Mais avant que d'examiner plus particulièrement cette route,

Nan-su. Goei-chi. Ven-hien-tum-kao.

route, je dois donner une idée du *li* que les géographes Chinois emploient pour marquer la distance des lieux. Il est très-difficile de fixer la vraie étendue de cette mesure; aujourd'hui deux cents cinquante *li* sont un degré, ce qui donne dix *li* pour chaque lieue. Mais la grandeur de ces *li*, de même que celle des lieues Françoises, a varié sous les différentes dynasties Impériales, & dans chaque province de l'Empire. Le Père Gaubil, qui a fait de savantes recherches sur l'astronomie des Chinois, n'ose constater l'étendue de cette mesure. Il nous apprend que la plupart des Lettrés, sous le règne des *Han*, soûtenoient que mille *li*, faits du sud au nord, donnoient un pouce d'ombre de différence à midi sur un gnomon de huit pieds. Les Lettrés qui sont venus ensuite ont cru cette détermination fausse, parce qu'ils n'en ont jugé que suivant la mesure du *li* en usage dans les temps où ils vivoient. Si nous jetons les yeux sur les *li* adoptés par les Astronomes de la dynastie des *Leam*, qui fleurissoit au commencement du VI.e siècle, nous y trouvons une différence considérable, puisque deux cents cinquante *li*, faits du nord au sud, donnoient pareillement un pouce d'ombre de différence. Ainsi pour juger de la distance des pays par les *li*, il faut connoître la mesure du *li* du temps de l'auteur; il faut être assuré qu'il a eu égard à cette mesure, & qu'il a pris les distances avec exactitude. On peut éviter ces difficultés, en fixant la grandeur du *li* par deux endroits connus, rapportés dans un même auteur. La distance que l'on met des côtes du *Leao tong* à l'isle de *Toui-ma-tao* est de sept mille *li*; conformément à l'étendue du *li* établie sur cette distance, les douze mille *li* du *Leao-tong* au Japon se terminent vers le centre de l'isle, vers *Meaco*, qui en est la capitale, & qui portoit alors le nom de *Chan tching*, ou la ville de la montagne.

Observ. astron. du P. Gaubil, tome II.

Idem, ibidem.

A sept mille *li* du Japon, vers le nord-est, le *Ven-chin* que l'on rencontre ne peut être que le *Jeso*, situé au nord-est du Japon, & auquel les sept mille *li* sont terminés. Un historien Chinois, qui nous a laissé des Mémoires fort curieux sur le Japon, nous en fournit de nouvelles preuves. En parlant des

Ven-hien-tum-kao. Goei-chi.

Gepuen-kao.

limites de cet Empire, il dit qu'au nord-est des montagnes qui bordent le Japon, est placé le royaume des *Mao-gin* ou des *hommes velus*, & ensuite celui de *Ven-chin*, ou des *corps peints*, distant du Japon d'environ sept mille *li.* Les premiers sont les habitans de l'isle de *Matsumai;* ceux-ci ont pour voisins au nord les peuples du *Jeso*, qui par conséquent doit être le *Ven-chin.* Ce pays, suivant les historiens Chinois, étoit connu dès l'an 510 ou 520 de J. C. Ses habitans avoient une figure semblable à celle des animaux. Ils traçoient sur leur front différentes lignes, dont la forme servoit à distinguer les principaux de la Nation d'avec le peuple. Ils exposoient aux bêtes féroces les criminels qu'ils avoient condamnés, & le préjugé étoit que s'ils étoient innocens les animaux prenoient la fuite. Leurs villes ou bourgades n'avoient point de murailles. La demeure du Roi étoit ornée de meubles précieux. Ils ajoûtent encore que l'on y voyoit une fosse qui paroissoit remplie de vif-argent, & que cette matière, estimée dans le commerce, devenoit liquide & coulante lorsqu'elle étoit imbibée des eaux de la pluie. C'étoit au reste un pays fertile, où l'on trouvoit en abondance tout ce qui est nécessaire à la vie.

Goei-chi. Ven-hien-tum-kao.

Nan-su.

Cette description est conforme avec ce que nous lisons dans les relations de ceux qui ont reconnu le *Jeso.* Des Japonois qui y furent envoyés autrefois par un empereur du Japon, y trouvèrent des hommes velus, qui portoient la barbe à la manière des Chinois, mais si grossiers & si brutaux qu'ils ne purent en tirer aucune instruction. Lorsque les Hollandois découvrirent le *Jeso*, en 1643, ils y virent les mêmes barbares, tels que les Chinois & les Japonois les ont dépeints, & le pays leur parut abonder en mines d'argent. Mais ce qui convient le plus avec la relation des Chinois, c'est que ces Hollandois y rencontrèrent une terre minérale, qui brilloit comme si elle eût été d'argent. Cette terre mêlée d'un sable fort friable, se fond lorsqu'on y met de l'eau. C'est-là ce que les Chinois ont pris pour du vif-argent. Ces preuves, la situation du *Ven chin*, & sa distance du Japon selon les écrivains

Ambassade des Holland. au Japon, t. I, p. 10. Rec. des voyag. au Nord, t. III, p. 44.

Chinois, ne nous permettent pas de douter qu'il ne ſoit l'iſle de *Jeſo*.

A cinq mille *li* de diſtance de ce pays, en allant vers l'eſt, les anciens navigateurs Chinois reconnoiſſoient le *Ta-han*. Ils ont remarqué que les habitans de ce pays n'avoient point d'armes; que leurs mœurs étoient les mêmes que celles des peuples du *Ven-chin*, mais qu'ils avoient une langue différente.

Nan-ſu.
Ven-hien-tum-kao.

A peu près à la diſtance de cinq mille *li*, indiquée par les Chinois, nous trouvons ſur nos cartes la côte méridionale d'une iſle, que Don Jean de Gama découvrit en allant du Mexique à la Chine. Sur ce rapport de meſures, j'avois cru d'abord que cette côte étoit le *Ta-han*; mais le détail de la route que l'on tenoit pour s'y rendre par terre, route qui ne peut convenir à l'iſle de Gama, que l'on ſait être ſéparée de l'Aſie, m'a obligé de chercher ailleurs la véritable ſituation de ce pays, & de le placer dans la partie la plus orientale de l'Aſie. Les obſervations de nos Navigateurs qui ont parcouru ces mers, n'ont pas peu contribué à me confirmer dans ce ſentiment. Ils ont remarqué que dans la route de la Chine à la Californie, ils alloient ordinairement prendre le vent au nord du Japon, & dans la mer du *Jeſo*, d'où ils faiſoient voile à l'eſt; mais qu'au détroit d'Uriés, les courans portoient avec rapidité vers le nord. Ainſi les Chinois, dans le deſſein de s'écarter moins des côtes, ſont entrés dans le détroit d'Uriés, au-delà duquel ils ont trouvé pluſieurs iſles qui s'étendent juſqu'à la pointe la plus méridionale du *Kamchatka*, où ſe terminent également les cinq mille *li* de diſtance entre le *Jeſo* & le *Ta-han*; c'eſt-à-dire qu'ils ont abordé vers le port d'*Avatcha*, où les Ruſſes, dans ces derniers temps, ſe ſont embarqués pour aller à la découverte de l'Amérique, & qu'ils ont tenu la route du capitaine Spanberg, chargé, en 1739, par la Czarine de reconnoître le Japon. Mais afin de ne laiſſer aucun doute ſur ce point de Géographie, je crois devoir prouver, par la route indiquée dans l'auteur Chinois, que le *Ta-han* eſt plus au nord que la terre de Gama, & qu'il fait partie de la Sibérie.

Tam-chu.

Jean Hugues de Linſchoten. Acoſta, l. III, c. 17.

Je n'examinerai point en détail tous les peuples Tartares

dont l'hiſtorien Chinois fait mention; je me bornerai à ne parler que de ceux qui ſont ſitués dans la partie la plus orientale de l'Aſie, & je m'attacherai à rapporter les mœurs des habitans, afin qu'on puiſſe les comparer avec celles des peuples que je place dans l'Amérique, & que par la différence qui en réſulte, on ſoit convaincu que ces derniers ne peuvent être mis dans le *Kamchatka*. Ce détail d'ailleurs m'a paru d'autant plus intéreſſant, qu'il nous inſtruit de l'ancien état de la Sibérie orientale.

Vin-hien-tum-kao.
Tam-cha.

Les voyageurs Chinois qui avoient deſſein de ſe rendre dans le pays de *Ta-han*, partoient d'une ville ſituée au nord du fleuve *Hoam-ho*, vers le pays des Tartares *Ortous*. Cette ville, nommée par les Chinois *Tchung-cheou-kiang-tching*, doit être la même que celle qui porte à préſent le nom de *Piljotai-hotun* *. On paſſoit enſuite le grand déſert de *Cha-mo*, on arrivoit à *Caracorom*, principal campement des *Hoei-ke*, peuples conſidérables de la Tartarie; de-là on ſe rendoit dans le pays des *Ko-li-han* & des *Tou-po*, ſitués au midi d'un grand lac, ſur la glace duquel les Voyageurs étoient obligés de paſſer. Au nord de ce lac on trouve de grandes montagnes, & un pays où le Soleil n'eſt, dit-on, ſous l'horizon *que pendant le peu de temps que l'on emploie à faire cuire une poitrine de mouton*. Telle eſt l'expreſſion ſingulière dont les Chinois ſe ſervent pour déſigner un pays ſitué fort avant dans le nord.

** Voy. la Carte qui accompagne ce Mémoire.*

Les *Tou-po*, voiſins des *Ko li han*, ont leurs demeures au midi du même lac. Ces peuples, qui ne diſtinguent point les différentes ſaiſons, ſe renferment dans des cabannes faites d'herbes entrelacées, où ils vivent de poiſſons, d'oiſeaux, des autres animaux qui naiſſent dans leur pays, & de racines. Ils négligent de nourrir des troupeaux, & ne s'appliquent point à cultiver la terre. Les plus riches d'entre eux s'habillent de peaux de zibelines & de rennes; les autres ſont vêtus de plumes d'oiſeaux. Ils attachent leurs morts aux branches des arbres, les laiſſent ainſi ou dévorer par les bêtes féroces, ou tomber en pourriture; pratique encore uſitée chez les *Tongouſes*, qui demeurent dans le même pays.

Iſbrand-ides.

So-kum-kien lou.

Un autre historien Chinois nous fait connoître quelle est la véritable demeure des *Ko-li-han*, en nous apprenant que leur pays est le même que celui des *Kerkis* ou *Kergis*. Il fait mention des fleuves *Oby* & *Angara*, sous le nom d'*Opou* & de *Gang-ko-la*. Nous devons conclurre de-là que le lac placé au nord des *Ko-li-han*, est le fameux lac *Pai-kal*, que ceux qui vont de Russie ou de Siberie à la Chine, sont obligés de passer sur les glaces, lorsqu'ils y arrivent en hiver. Les Chinois employoient huit jours à le traverser. On y met moins de temps à présent, mais il n'en est pas moins dangereux, à cause de l'impétuosité des vents & de l'abondance des neiges.

Tam-chu. Isbrand-ides. Le P. Gaubil, observ. astron.

Il résulte de ce détail que le pays des *Ko-li-han* est celui des *Kerkis*, peuples belliqueux qui habitent au milieu des montagnes, & que nous devons regarder comme les ancêtres de ces Circassiens qui se nomment entre eux *Kukez*, & qui demeurent au nord de la Géorgie, où ils ont pénétré dans la suite. L'ancien pays des *Kerkis* est situé dans les provinces que nous appelons aujourd'hui *Selinginskoy* & *Irkutskoy*, entre l'*Oby* & le *Selinga*. C'est ce qu'il etoit nécessaire de déterminer, afin de parvenir à une exacte connoissance de la route qui conduit dans le *Ta-han*.

Lambert, rel. de la Mingrelie, voyag. au Nord, t. VII.

En quittant le pays des *Ko-li-han*, on entroit dans celui des *Che-goei*. Ces peuples sont situés à l'orient du lac *Pai-kal* & du pays des *Kerkis*, sur les rives septentrionales du fleuve Amour. Par la description assez détaillée que les historiens Chinois nous ont conservée de ce pays, on voit que ces barbares s'étendoient dans le nord de la Siberie, le long de la Lena, jusqu'aux environs du soixantième degré.

Tam-chu. Ven-hien-tum-kao.

Ce peuple nombreux étoit divisé en cinq hordes principales, qui formoient comme autant de Nations différentes. Les premiers appelés *Nan-che-goei*, c'est-à-dire *Che-goei* méridionaux, étoient situés au nord des Tartares *Nu-tche* & *Khitans*, aux environs du fleuve Amour, dans un pays marécageux, froid & stérile, qui ne produit point de moutons, où l'on trouve peu de chevaux, mais un grand nombre

de porcs, de bœufs, & ſur-tout de bêtes féroces dont les habitans ſe garantiſſent avec peine. Ces barbares étoient vêtus de peaux de cochon, & ſe retiroient au ſolſtice d'été au milieu des montagnes. Ils avoient des chariots couverts de feutre, à la manière des Turcs, & ils les faiſoient traîner par des bœufs. Ils ſe conſtruiſoient des cabannes avec du bois & quelques roſeaux. Leur écriture étoit de petits morceaux de bois, & la manière dont on les diſpoſoit exprimoit leurs différentes idées. Celui qui vouloit ſe marier commençoit par enlever la fille qu'il ſe deſtinoit, & envoyoit enſuite à ſes parens un préſent de bœufs ou de chevaux. Après la mort du mari, les loix du pays obligeoient la femme de paſſer le reſte de ſa vie dans le veuvage, & le deuil de la famille étoit de trois ans, comme parmi les Chinois. A l'égard des morts, on les abandonnoit ſur un monceau de bois.

Les autres branches de la même Nation étoient les *Che-goei* du nord, ceux que l'on appeloit *Po-che-goei*, & les grands *Che-goei*. Ils étoient habillés de peaux de poiſſon, ne s'occupoient que de la pêche & de la chaſſe des zibelines, & pendant l'hiver ils ſe retiroient dans les cavernes. Au nord de ces derniers habitoit une autre Nation, qui alloit faire des courſes ſur la mer ſeptentrionale.

C'eſt ainſi que les hiſtoriens Chinois nous repréſentent les anciens habitans du nord de l'Aſie, à travers le pays deſquels ceux qui vouloient aller dans le *Ta-han* étoient obligés de paſſer. En effet, après avoir quitté le pays des *Che-goei*, & en
Tam-chu. marchant à l'eſt pendant quinze jours, on trouvoit les *Yu-tche*, peuples qui tiroient leur origine des *Che-goei*, de là en dix jours vers le nord on entroit dans le *Ta-han*, qui eſt le terme de la route que j'ai entrepris d'examiner. On ſe rendoit encore dans le *Ta-han*, comme je l'ai fait voir plus haut, par mer & en partant du *Jeſo*, d'où nous devons conclurre néceſſairement que le pays des *Yu-tche*, qui fait partie de la Sibérie, eſt ſitué vers la rivière *Ouda*, qui ſe décharge dans la mer de *Kamchatka*; & que le *Ta-han*, placé au nord des *Yu-tche*, eſt la partie la plus orientale de la Sibérie, & non l'iſle de

Gama, qui eſt entièrement détachée du continent, plus au midi & vers le *Jeſo*.

Cette partie de la Sibérie nommée *Kamchatka*, eſt le pays que les Japonois appellent *Oku-jeſo* ou *Jeſo* ſupérieur. Ils le placent ſur leurs cartes au nord du *Jeſo*, & le repréſentent deux fois grand comme la Chine, courant à l'eſt beaucoup plus loin que les côtes orientales du Japon. C'eſt-là ce que les Chinois ont nommé *Ta-han*, qui peut ſignifier *grand comme la Chine;* nom qui répond à l'étendue du pays & à l'idée que les Japonois nous en donnent. Mais ſuivant les deſcriptions plus détaillées que les Ruſſes en ont faites, ce pays eſt une langue de terre qui s'étend du nord au ſud, depuis le cap *Suetoi-noſſ* juſqu'au nord du *Jeſo*, avec lequel pluſieurs écrivains l'ont confondu. Il eſt en partie ſéparé du reſte de la Sibérie par un golfe de la mer orientale qui va du ſud au nord. Vers l'extrémité ſeptentrionale, il eſt habité par des peuples très-féroces. Ceux qui demeurent au midi ſont plus civiliſés & tiennent beaucoup des Japonois, ce qui a fait croire qu'ils en étoient des colonies. Il eſt vrai-ſemblable que leur commerce avec les Japonois & avec les Chinois, qui trafiquoient ſur leurs côtes, a contribué à les rendre plus ſociables & plus doux que ceux du nord, chez leſquels ces deux Nations policées ne pénétroient que très-rarement. *Hiſt. général. des Tatars.*

La partie méridionale du *Kamchatka* ou *Ta-han*, a été connue encore des Chinois ſous le nom de *Licou-kuei*. Autrefois des Tartares qui demeuroient aux environs du fleuve Amour, s'y rendirent après quinze jours de navigation vers le nord. Les hiſtoriens Chinois rapportent que ce pays eſt environné de mer de trois côtés, que les peuples habitent le long de la côte & dans les iſles voiſines, & qu'ils ont leur demeure dans des cavernes profondes & couvertes de bois. Ils font une eſpèce de toile avec du poil de chien. Les peaux de cochon & de rennes leur ſervent d'habits pendant l'hiver, & celles de poiſſon pendant l'été. L'air du pays eſt froid, à cauſe des brouillards & des neiges qui y ſont en abondance. Les *Tam-chu. Ven-bien-tum-kao.*

fleuves y gèlent, & on y trouve plusieurs lacs qui fournissent du poisson, que les habitans salent pour le conserver. Ils ne connoissent point la division des saisons. Ils aiment la danse, & portent le deuil pendant trois ans. Ils ont de grands arcs & des flèches armées d'os ou de pierre. L'an de J. C. 640 le Roi de ce pays envoya son fils à la Chine.

Ce long détail étoit nécessaire pour parvenir à une connoissance exacte de la situation du pays de *Fou-sang*, qui est le dernier terme des navigations des Chinois. Voici la description que leurs Historiens nous en ont conservée. Elle a été faite par un Bonze, qui vint à la Chine l'an 499 de J. C. sous le règne de la dynastie des *Tcy*.

Nan-su. Ven-hien-tum-kao.

« Le royaume de *Fou-sang* est situé à vingt mille *li* à » l'orient du pays de *Ta-han*. Il est aussi à l'est de la Chine. Il » produit une grande quantité d'arbres nommés *fou-sang*, d'où » le nom qu'il porte lui est venu. Les feuilles de *fou-sang* sont » semblables à celles de l'arbre que les Chinois appellent *tong*. » Lorsqu'elles commencent à paroître, elles ressemblent aux » bourgeons des roseaux appelés *bambous*, & les habitans du » pays les mangent. Son fruit a la figure d'une poire tirant sur » le rouge; de son écorce on fait de la toile & d'autres étoffes » dont les habitans se servent pour s'habiller. On en fabrique » aussi du papier, & les planches que l'on en tire, sont em- » ployées à la construction des maisons. On n'y trouve point » de villes murées. Ces peuples ont une espèce d'écriture, & » ils aiment la paix. Deux prisons placées, l'une au midi & » l'autre au nord, sont destinées à renfermer les criminels, avec » cette différence, que les plus coupables sont mis dans la prison » du nord, & transférés ensuite dans celle du midi, s'ils ob- » tiennent leur grace, autrement ils sont condamnés à rester » pendant toute leur vie dans la première. Ils ont la liberté de » s'y marier; mais leurs enfans sont faits esclaves. Lorsque les » criminels se trouvent tenir un des principaux rangs dans la » Nation, les autres chefs s'assemblent autour d'eux, les placent » dans une fosse, & font un grand festin en leur présence: on » les juge ensuite. Ceux qui ont mérité la mort, sont ensevelis

vifs

vifs dans de la cendre, & leur poſtérité eſt punie ſuivant la «
grandeur du crime. «

Le Roi porte le titre de noble *Y-chi.* Les principaux de «
la Nation après lui ſont les grands & les petits *Touy lou,* & «
les *Na-to-cha.* Ce Prince eſt précédé de tambours & de cornets «
lorſqu'il ſort. Il change la couleur de ſes habits tous les ans. «

Les bœufs de ce pays portent un poids conſidérable ſur «
leurs cornes; on les attèle à des chariots. Les chevaux & les «
cerfs ſont employés au même uſage: les habitans nourriſſent «
des biches comme à la Chine, & ils en tirent du beurre. «
On trouve chez eux une eſpèce de poire rouge qui ſe garde «
pendant un an ſans ſe corrompre, une grande quantité de «
glayeuls, des pêches, du cuivre; il n'y a point de fer, & l'or «
& l'argent n'y ſont point eſtimés. «

Celui qui veut ſe marier, conſtruit une maiſon ou cabanne «
près celle de la fille qu'il a deſſein d'épouſer, & il a ſoin de «
répandre tous les jours pendant l'année une certaine quantité «
d'eau ſur la terre; il épouſe enſuite la fille ſi elle veut y con- «
ſentir, ſinon il va chercher fortune ailleurs. Les cérémonies «
du mariage ſont, pour la plus grande partie, ſemblables à celles «
qui ſe pratiquent à la Chine. A la mort des parens ils jeûnent «
plus ou moins de jours, ſelon le degré de conſanguinité, & «
pendant leurs prières ils expoſent l'image du défunt. Ils n'ont «
point d'habits de deuil, & le Prince qui ſuccède à ſon père, «
ne prend ſoin du gouvernement que trois ans après ſon «
élévation. «

Anciennement ces peuples n'avoient aucune connoiſſance «
de la religion de *Fo;* l'an 458 de J. C. ſous la dynaſtie «
des *Sum,* cinq Bonzes de Samarcande allèrent prêcher leur «
doctrine dans ce pays, alors les mœurs changèrent. »

L'hiſtorien dont *Ma-tuon-lin* a copié cette relation, ajoûte *Nan-ſe.*
qu'on n'avoit aucune connoiſſance du pays de *Fou-ſang* avant
l'an 458, & je n'ai vû juſqu'à préſent que ces deux écrivains
qui en parlent d'une manière étendue; quelques auteurs de
dictionnaires qui en font auſſi mention, ſe contentent de dire
qu'il eſt ſitué dans l'endroit où le Soleil ſe lève.

Cette relation nous apprend que le *Fou-ſang* eſt éloigné de vingt mille *li* du *Ta-han* ou *Kamchatka*, diſtance preſque auſſi conſidérable que celle qui eſt entre les côtes du *Leao-tong* & le *Kamchatka*. Ainſi en partant d'un des ports de ce dernier, comme de celui d'*Avatcha*, & faiſant voile à l'orient dans un eſpace de vingt mille *li*, ce qui nous préſente une grande étendue de mer, la route ſe termine ſur les côtes les plus occidentales de l'Amérique, & vers l'endroit où les Ruſſes ont abordé en 1741. Nous ne trouvons dans ce vaſte eſpace de mer, aucune terre ni aucune iſle auxquelles une diſtance de vingt mille *li* puiſſe convenir; & nous ne pouvons ſuppoſer que les Chinois aient ſuivi les côtes de l'Aſie, & qu'ils aient abordé vers ſon extrémité la plus orientale, où ils auroient placé le pays de *Fou-ſang*. Les froids exceſſifs qui règnent dans le *Kamchatka* & au nord, le rendent preſque inhabitable. Son éloignement n'eſt pas ſuffiſant, & les malheureux habitans qui y demeurent ne paroîtront que des barbares, lorſqu'on voudra comparer leurs mœurs avec celles des peuples du *Fou-ſang*.

Mém. de M. de l'Iſle.

En vain nous flatterions-nous de connoître parfaitement les côtes occidentales de l'Amérique; nous n'avons pas encore découvert les pays ſitués à l'occident & au nord-oueſt du Canada. Nos premiers Géographes, ſur des conjectures dont nous ignorons les fondemens, ont prolongé les côtes occidentales de l'Amérique, & les ont rapprochées de l'Aſie, ſuppoſant que ces deux continens n'étoient ſéparés que par un détroit auquel on a donné le nom d'*Anian*. François Gualle, qui s'efforce de prouver l'exiſtence de ce détroit, allègue le changement des courans & des vagues, les baleines & autres poiſſons du nord qu'il rencontra dans la partie ſeptentrionale de la mer Pacifique. Mais depuis que M. de l'Iſle a publié une carte de cette partie du globe, il nous eſt venu des connoiſſances de Ruſſie, qui ſans nous donner avec préciſion le contour des côtes de l'Amérique, nous font connoître en général que la côte de la Californie court vers l'oueſt & s'approche conſidérablement de l'Aſie, ne laiſſant entre les deux continens qu'un

Jean Hugues de Linſchoten. Varenius, l. I.

Mém. de M. de l'Iſle.

détroit de peu d'étendue ; ce qui rentre dans la figure que les premiers Géographes ont donnée à l'Amérique, apparemment ſur des connoiſſances plus exactes que nous ne penſons, & qui ont été perdues pour nous.

Les Japonois qui ont auſſi cultivé les arts & particulièrement la Navigation, paroiſſent n'avoir pas ignoré la ſituation de ces terres, qui ſont au nord de leur Empire. Kœmpfer dit avoir vû au Japon une carte faite par les gens du pays, ſur laquelle ils ont repréſenté le *Kamchatka,* qui s'étend plus à l'eſt que le Japon. Sur le rivage oriental, vis-à-vis l'Amérique, étoit un golfe de forme quarrée, au milieu duquel on voyoit une petite iſle; plus au nord on en apercevoit une ſeconde, qui paroiſſoit toucher de ſes deux extrémités les deux continens. Sur une carte que ce célèbre Voyageur a apportée en Europe, & qui a paſſé dans le cabinet de feu M. Hans Sloane, on voit le long de la côte orientale du *Kamchatka* un détroit, & au-delà un grand pays qui eſt l'Amérique. Dans la partie ſeptentrionale du détroit, eſt une iſle qui s'étend vers les deux continens. M. Hans Sloane a bien voulu me communiquer ce morceau ſingulier, & M. Birch, Secrétaire de la Société Royale de Londres, m'en a envoyé une copie exacte.

Hiſt. du Japon, c. 5.

Cette carte s'accorde aſſez avec nos anciennes cartes de l'Amérique, & avec les nouvelles découvertes des Ruſſes. On n'y aperçoit aucune iſle où M. de l'Iſle a placé la côte que les Ruſſes ont découverte; mais aux environs de cet endroit, l'Amérique paroît s'avancer conſidérablement, & former une grande langue de terre qui s'étend vers l'Aſie ; ce qui me porte à croire que cette côte doit faire partie du continent de l'Amérique. M. de l'Iſle remarque de plus que quelques-uns des habitans vinrent au devant des Ruſſes avec des bateaux ſemblables à ceux des Groenlandois ou des Eſquimaux, ce qui indique quelques rapports entre ces peuples, & en même temps la liaiſon de cette terre à celle de l'Amérique. En ce cas on comprend que les Chinois ont eu beaucoup plus de facilité pour ſe rendre au *Fou-ſang,* parce qu'ils avoient preſque toûjours eu des côtes à ſuivre.

Je crois avoir ſuffiſamment donné des preuves qu'il ſe trouve à vingt mille *li* de diſtance du *Kamchatka*, une terre où l'on peut placer le *Fou-ſang*; que cette terre eſt celle du continent de l'Amérique; d'où il réſulte que le *Fou-ſang* eſt ſitué dans ce continent.

Nan-ſu. Ven-hien-tum-kao. Les hiſtoriens Chinois parlent encore d'un pays plus oriental de mille *li* que celui de *Fou-ſang*. Ils le nomment le *Royaume des femmes*. Mais leur relation eſt remplie de fables, ſemblables à celles que nos premiers Voyageurs ont débitées ſur les pays nouvellement découverts.

« Les habitans de ce royaume ſont blancs; ils ont le corps velu » & de longs cheveux qui tombent juſqu'à terre. A la ſeconde » ou à la troiſième Lune les femmes vont ſe baigner dans un » fleuve, & elles deviennent enceintes. Elles enfantent à la » ſixième ou à la ſeptième Lune. Au lieu de mamelles, elles » ont derrière la tête des cheveux blancs d'où il ſort une liqueur » qui ſert à allaiter leurs enfans. On dit que cent jours après » leur naiſſance ces enfans ſont en état de marcher, & paroiſſent » hommes faits à trois ou quatre ans. Les femmes prennent la » fuite à la vûe d'un étranger, & elles ſont très-reſpectueuſes » envers leurs maris. Ces peuples ſe nourriſſent d'une plante qui » a le goût & l'odeur du ſel, & qui pour cette raiſon porte » le nom de plante ſalée. Ses feuilles reſſemblent à celles de la » plante que l'on appelle en Chinois *ſie-hao*, qui eſt une eſpèce d'abſinthe. »

Il eſt aiſé d'apercevoir dans ce récit, que les femmes de ce pays alaitoient leurs enfans par-deſſus leurs épaules, comme en pluſieurs endroits des Indes; ce qui a donné naiſſance à la fable que l'on rapporte.

Nan-ſu. Ven-hien-tum-kao. On trouve encore dans les mêmes auteurs, que l'an 507 de J. C. ſous le règne de la dynaſtie des *Leam*, un vaiſſeau Chinois, qui faiſoit voile dans ces mers, fut porté par une tempête vers une iſle inconnue. Les femmes reſſembloient à celles de la Chine; mais les hommes avoient la figure & la voix comme les chiens. Ces peuples ſe nourriſſoient de petites fèves, avoient des habits faits d'une eſpèce de toile, & les

murailles de leurs maisons étoient construites avec de la terre élevée circulairement. Les Chinois ne purent entendre leur langue.

Il y a lieu de croire que les fèves dont on parle, sont le *maïs:* & le chevalier de Tonti, dans sa relation de la Louisiane, rapporte que les *Taënças*, en parlant à leur Roi, ont coûtume de faire de grands hurlemens, comme pour lui rendre plus de respect, & faire connoître leur admiration. Une pratique semblable chez les peuples de l'isle dont il s'agit, a pû faire dire aux Chinois qu'ils avoient la voix semblable à celle des chiens *(a)*.

Voyage au Nord, t. V.

Nous ne pouvons douter à présent que les Chinois n'aient pénétré fort avant dans la mer du sud, qu'ils ne l'aient parcourue, & que par conséquent ils n'aient eu assez de hardiesse & assez d'habileté dans la navigation pour se rendre vers la Californie. L'examen de la route qu'ils tenoient, & les distances qu'ils ont données, prouvent qu'ils y alloient l'an 458 de J. C. Nous trouvons en effet quelques traces de ce commerce dans nos relations. George Horne nous apprend qu'à l'occident du pays des Épicériniens, voisins des Hurons, habitoit un peuple, chez lequel on voyoit aborder des Marchands étrangers, qui n'avoient pas de barbe, & qui montoient de grands vaisseaux. François Vasquez de Coronado, raconte aussi que l'on a trouvé à Quivir des vaisseaux dont les poupes étoient dorées, & Pierre Melendez, dans Acosta, parle des debris de vaisseaux Chinois vûs sur les côtes. C'est encore un fait constant, qu'il venoit autrefois chez les Catualcans des Marchands étrangers vêtus de soie. Tous ces témoignages joints à ce que nous avons rapporté, deviennent comme autant de preuves que les Chinois trafiquoient au nord de la Californie, vers le pays de Quivir. Nous ferons observer encore, ce qui

George Horne, l. IV, c. 5. Delaët, l. VI.

(a) Les géographes Chinois font encore mention d'une isle appelée *Kia-y*, qui est située à l'est du Japon. L'an 659, quelques-uns de ces Insulaires vinrent à la Chine avec des Japonois. La carte Japonoise qui m'a été envoyée par M. Sloane, place cette isle de *Kia-y* à l'orient du Japon & du *Jeso*, au milieu de douze autres plus petites.

est une suite nécessaire de ce commerce, que de toutes les nations Américaines, les plus policées sont situées vers la côte qui regarde la Chine. Aux environs du nouveau Mexique, on a trouvé des peuples qui avoient des maisons à plusieurs étages, avec des sales, des chambres & des étuves. Ils étoient vêtus de robes de coton & de peaux; mais, ce qui n'est point ordinaire aux Sauvages, c'est qu'ils avoient des souliers & des bottes de cuir. Chaque bourgade avoit ses crieurs publics qui annonçoient les ordres du Roi, & par-tout on voyoit des idoles & des temples. Le baron de la Hontan parle aussi des *Morambecs* qui habitoient des villes murées, situées auprès d'un grand lac salé, & fabriquoient des étoffes de laine, des haches de cuivre & divers autres ouvrages.

De laët, l. VI, c. 16 & 22.

Mém. sur l'Amérique.

Quelques écrivains ont prétendu que ces peuples policés, situés au nord, sont des restes des Mexicains qui prirent la fuite dans le temps que Fernand Cortez pénétra dans le Mexique, & qui, remontant au nord de leur pays, allèrent fonder des royaumes considérables, entr'autres celui de Quivir. Quoique cette conjecture paroisse n'être pas destituée de fondement, nous lisons néanmoins dans Acosta, que les Mexicains eux-mêmes étoient, long-temps avant l'invasion des Espagnols, sortis du nord; ce qui me porte à croire que les Chinois, qui abordoient dans cette partie septentrionale de l'Amérique, ont dû contribuer à les civiliser: la fondation de l'empire du Mexique ne remonte pas au-delà de l'an 820 après J. C. époque postérieure de plusieurs siècles aux navigations des Chinois, dont la première est de 458. Les peuples qui l'habitoient avant l'an 820, & qui portoient le nom de *Chichimèques*, étoient des sauvages retirés dans les montagnes, où ils vivoient sans loix, sans religion & sans Prince pour les gouverner. Vers l'an 820, les Navatalques, nation sage & policée, se rendirent au Mexique, dont ils chassèrent les habitans, & y fondèrent le puissant empire que les Espagnols ont détruit. Les Navatalques n'apportèrent pas du nord la coûtume de sacrifier des victimes humaines, ces sacrifices barbares ne furent institués qu'après leur entrée dans le Mexique, & à

Acosta, l. VII, c. 2.

l'occasion d'un évènement dont on trouve l'histoire dans Acosta.

Avant que de terminer ce Mémoire, il est nécessaire de faire quelques remarques sur la description du pays de *Fou-sang*, & de répondre à quelques objections que l'on peut former, principalement à l'occasion des chevaux, que l'on ne trouve dans aucune contrée de l'Amérique. Les grands avantages que l'on retire de ces animaux, paroîtroient avoir dû les faire conserver. Nous observerons à ce sujet que toutes les nations n'ont pas été également persuadées de leur utilité. La Tartarie remplie de chevaux, est voisine de la Sibérie, où dans plusieurs endroits il ne s'en trouve point, & où l'on se sert de rennes & de chiens; cependant aucun trajet de mer n'empêche d'y transporter des chevaux, & ces peuples les ont connus chez leurs voisins sans en faire usage. Peut-être les vaisseaux Chinois en ont-ils conduit autrefois en Amérique; alors quelques peuples s'en seroient servis. Mais on sait jusqu'à quel point les sauvages de l'Amérique portent la cruauté à l'égard des peuples vaincus. Ces guerres ont dû produire de fréquentes migrations, la destruction entière de plusieurs nations, & conséquemment l'anéantissement des usages que ces nations détruites pouvoient avoir reçûs par le commerce. Au reste, personne n'entreprendra de garantir tout ce qui est contenu dans les relations de Marco-Polo, de Plan-Carpin & de Rubruquis; ces anciens voyageurs se sont écartés quelquefois de la vérité, & nous ne sommes point en droit pour cela de révoquer en doute la totalité de leurs mémoires. Le voyageur Chinois a pû se laisser tromper par quelques apparences, & appeler chevaux certains animaux des pays de Quivir & de Cibola, qui leur ressemblent pour la grandeur, *Delaët, l. VI, c. 17.* & que les Espagnols ont appelés *moutons*, à cause de la laine qu'ils portent *(b)*. C'est ainsi que nous avons donné le nom de quelques animaux de l'Europe à plusieurs animaux de l'Amérique, quoiqu'ils soient d'une espèce différente.

(b) Ces animaux, dit Acosta, *l. 1,* sont d'une aussi grande utilité aux Indiens que les ânes le sont parmi nous, & servent à transporter des fardeaux pesans.

A l'égard des bœufs dont il eſt parlé dans cette relation; depuis que nous avons découvert le pays de Quivir, la baie d'Hudſon & le Miſſiſſipi, où l'on a trouvé une eſpèce de bœufs à grandes cornes, non ſeulement il ne reſte aucune difficulté, mais on devroit en conclurre que les navigateurs Chinois abordoient au nord de la Californie, où l'on rencontre de ces animaux.

Delaët, l. VI. Voyage au Nord, t. III & V.

Une plus exacte deſcription de l'arbre nommé *fou ſang*, pourroit contribuer à nous faire connoître plus particulièrement ce pays. Tout ce que l'on en dit, convient pluſtôt à un arbre de l'Amérique, qu'à ceux qui naiſſent dans le pays glacé du *Kamchatka ;* & l'uſage que l'on en fait, comme les étoffes, la toile & le papier, ſemble pluſtôt indiquer des peuples policés qui habitent un pays tempéré, tels que ſont les environs de la Californie, que le *Kamchatka*, dont les habitans retirés dans des cavernes, & vêtus de peaux, ſont trop barbares pour fabriquer des étoffes, du papier, & pour avoir des figures ou caractères propres à exprimer leurs idées ; choſe inconnue même à pluſieurs Nations qui ſont au midi du *Kamchatka*, & plus voiſines de la Chine, comme nous l'avons fait voir précédemment ; dans l'Amérique au contraire, & particulièrement chez les Mexicains, il y avoit une eſpèce d'écriture, qui conſiſtoit, non en caractères alphabétiques, mais en figures hiéroglyphiques ou repréſentatives des idées, tels qu'étoient les plus anciens caractères Chinois.

Quoi qu'il en ſoit, mon deſſein n'eſt pas de produire une foule de conjectures ſur les peuples du *Fou-ſang* & ſur les Américains. Je me ſuis borné à ce qui m'a paru ſolidement appuyé. Les Chinois ont pénétré dans des pays très-éloignés du côté de l'orient ; j'ai examiné leurs meſures, & elles m'ont conduit vers les côtes de la Californie, j'ai conclu de-là qu'ils avoient connu l'Amérique l'an 458 de J. C. Dans les contrées voiſines de l'endroit où ils abordoient, on trouve les nations les plus policées de l'Amérique ; j'ai penſé qu'elles étoient redevables de leur politeſſe au commerce qu'elles ont eu avec les

les Chinois *(a)*. C'est tout ce que je me suis proposé d'établir dans ce Mémoire.

Il est aisé maintenant d'apercevoir de quelle manière l'Amérique a été peuplée. Il y a beaucoup d'apparence que plusieurs colonies y ont passé par le nord de l'Asie, dans l'endroit où les deux continens sont les plus voisins, & où une grande isle qui s'étend de l'orient en occident, & qui semble les réunir, rend encore le passage plus facile. Elles ont pû s'y rendre, soit à la faveur des glaces qui, dans ces mers, durent quelquefois pendant deux ou trois ans, comme on en a vû des exemples de nos jours, soit avec le secours des canots en usage chez les Groenlandois & autres barbares du nord, voisins de la partie la plus orientale de la Sibérie. *Isbrand-Ides.*

Une certaine conformité de mœurs & de coûtumes, que l'on retrouve encore chez les Tungouses & les Samogèdes, avec les peuples de la baie d'Hudson, du Missisipi & de la Louisiane, ajoûte une nouvelle force à ces réflexions. On sait en général que tous les peuples d'une même contrée sont distingués par des traits de visage & par un extérieur qui annoncent une origine commune. Tels sont, par exemple, les Chinois, qu'on reconnoît aisément entre les autres nations. Les habitans de l'Europe ont une barbe longue & épaisse, les Chinois, les Tartares, les peuples de la Sibérie en ont peu, en quoi ils ressemblent aux Américains, d'où l'on pourroit inférer que ces derniers venoient de la Tartarie.

En examinant les animaux, nous faisons les mêmes réflexions; on en trouve plusieurs en Amérique que l'on ne rencontre que dans le nord de l'Asie, comme les bœufs velus & les rennes si ordinaires en Sibérie & dans le nord de l'Amérique. *Idem.*

On peut encore alléguer quelques faits qui confirment la facilité du passage; nous les tirons du P. Charlevoix, qui *Hist. de la nouvelle France.*

(c) George Hornes, *l. IV, c. 13*, va plus loin, il assure que les Mexicains sont une colonie de Chinois, qui passèrent en Amérique l'an 1279 de J. C. avec leur Empereur nommé *Ti-pim*, après la conquête de la Chine par les Mogols. Mais ce fait est faux, puisque *Ti-pim* avec sa flotte fut englouti sous les eaux.

rapporte que le P. Grellon, après avoir travaillé quelque temps dans les missions de la Nouvelle-France, passa à celles de la Chine, & de-là en Tartarie, où il rencontra une femme Huronne qu'il avoit connue en Canada. Elle avoit été prise en guerre & conduite d'une nation à l'autre jusqu'en Tartarie. Un autre Jésuite, de retour de la Chine, raconte aussi qu'une femme Espagnole de la Floride, qui avoit eu le même malheur, après avoir traversé des régions très-froides, s'étoit enfin rencontrée en Tartarie.

Quelque extraordinaires que puissent être ces relations, il n'est cependant pas impossible de les concilier avec la Géographie. Ces femmes parvenues au bord de la mer qui lave les côtes occidentales de l'Amérique, ont d'abord passé avec des canots dans l'isle qui se trouve dans le détroit, d'où elles ont abordé au continent d'Asie; & prenant ensuite la route du *Ta-han*, que j'ai indiquée, elles se sont approchées de la Chine.

Il y a lieu de croire que cette voie est une de celles par lesquelles l'Amérique s'est peuplée; mais elle n'a probablement pas été la seule du côté du nord. Ceux d'entre les écrivains qui ont recherché l'origine des Américains, ont fait à ce sujet quelques conjectures qui ne sont pas destituées de fondement. À l'embouchûre de la rivière *Kowima* en Sibérie, on trouve une isle très-peuplée, & souvent fréquentée par ceux qui vont à la chasse des mamuts, dont les dents plus belles que celles de l'éléphant, servent à faire différens instrumens. Ils s'y rendent avec toute leur famille en passant sur les glaces, & il arrive souvent que, surpris par un dégel, ils sont emportés sur de grands morceaux de glace vers la pointe de l'Amérique, qui n'en est pas fort éloignée. Ce qui semble donner plus de poids à cette conjecture, c'est que les Américains qui habitent cette contrée ont la même physionomie que ces malheureux insulaires, qu'une trop grande avidité pour le gain expose à être ainsi transportés dans un pays étranger. On ne peut douter que ces glaces flottantes n'aient porté des hommes, & plus souvent encore des animaux, dans les contrées voisines. On voit arriver, sur les côtes d'Islande, de grands glaçons détachés

Voyage du P. Avril, p. 210.

des terres qui ſont plus au nord, & chargés de bois & d'animaux, dont les Iſlandois tirent un ſi grand avantage, qu'ils négligent l'intérieur de l'iſle, & reſtent plus volontiers ſur la côte, afin d'être plus à portée de les recevoir. C'eſt ainſi que pluſieurs animaux féroces ont pénétré dans des pays où les hommes ne ſe ſeroient jamais aviſés de les tranſporter.

Je conclus de toutes ces remarques, qu'une partie de l'Amérique a été peuplée par les barbares qui habitent le nord de l'Aſie. Ajoûtons auſſi que le commerce des Chinois non ſeulement y a porté de nouveaux habitans, mais encore a contribué beaucoup à policer quelques-uns des peuples Américains, & à leur donner la connoiſſance des arts les plus utiles. Et ſi ſur le témoignage de la carte Japonoiſe, nous plaçons le royaume de *Tchang-gin* au midi du détroit de Magellan, il eſt certain alors que les Chinois & les Coréens ont connu la partie méridionale de l'Amérique; que leurs navigateurs l'ont fréquentée; que, par ce moyen, ils auroient pû policer les Péruviens, chez leſquels certains arts étoient floriſſans & ne ſe reſſentoient en rien de la barbarie.

D'autres peuples moins policés que les Chinois, ont eu auſſi la facilité de s'y rendre par le midi. Ceux qui ont peuplé les iſles de Sumatra, de Borneo, les Moluques, les Philippines ſont partis des Indes & de la Chine; ils y ont été d'iſle en iſle avec leurs canots; ils ont pénétré ſucceſſivement dans la nouvelle Guinée, dans la nouvelle Hollande & la nouvelle Zélande, pays immenſes, dont nous ignorons l'étendue. Par-là ils ſe ſont approchés du continent de l'Amérique. Quelques-uns ont pû gagner ces iſles que l'on trouve entre le dixième & le vingtième degré de latitude méridionale, iſles aſſez voiſines les unes des autres, & qui forment comme une chaîne qu'ils pouvoient ſuivre. Elles ont été peuplées de proche en proche, juſqu'aux plus éloignées & aux plus voiſines de l'Amérique, qui à ſon tour en aura reçû des colonies.

Peut-être pourroit-on faire le même raiſonnement pour quelques endroits de l'Europe. Les iſles Britanniques, la Norvège, l'Iſlande & le Groenland peuvent avoir été des lieux de

passage pour les colonies Américaines; & à mesure que ces endroits devenoient plus peuplés, plusieurs des habitans alloient chercher plus loin de nouvelles demeures. Mais sans nous arrêter à faire ici des conjectures sur les navigations des Anciens, l'histoire nous fournit une preuve que des Nations civilisées ont tenté de découvrir de nouvelles terres à l'occident de l'Europe, & de pénétrer bien avant dans cette vaste mer. Il s'agit des Arabes.

Novairi. On sait que sous la dynastie des Ommiades, ces peuples firent la conquête d'une partie de l'Afrique; de-là, sous la conduite de Tharic, ils passèrent en Espagne, qu'ils réduisirent en province de leur Empire; mais après que les Ommiades eurent été détruits en Syrie, un Prince de cette maison échappé au massacre général que les Abbassides en firent, se sauva en Espagne où il fut proclamé Khalife, & y fonda une puissante Monarchie, qui fut détruite par d'autres Princes venus d'Afrique. Ceux-ci possédèrent une grande partie de l'Espagne, jusqu'à ce qu'ils en furent chassés par les Chrétiens. C'est pendant le règne des Arabes en Espagne, que quelques-uns de leurs marins partirent de Lisbonne, dont ils étoient alors maîtres, & s'embarquèrent sur la mer Ténébreuse ou Océan occidental, dans le dessein de s'enfoncer le plus qu'ils pourroient vers l'occident, & de découvrir les isles & les terres qui y étoient. Mais leur entreprise n'eut pas tout le succès dont ils s'étoient flattés; après onze jours de navigation d'un vent favorable, ils trouvèrent une mer épaisse & qui exhaloit une mauvaise odeur, où il y avoit quantité de rochers, & où l'obscurité commençoit à se faire apercevoir. Ils ne furent point assez hardis pour pénétrer plus loin; faisant voile alors au sud, ils allèrent, après douze jours de navigation, reconnoître les Canaries, où ils rencontrèrent un homme qui parloit Arabe. Ils parcoururent ces isles, & abordèrent dans une où ils furent arrêtés par les Insulaires. Interrogés par le Roi du pays sur le sujet de leur voyage, ils lui répondirent que leur dessein avoit été de pénétrer jusqu'à l'extremité du Monde. Ce Roi leur apprit alors que son père avoit ordonné à quelques-uns

Scherif-el-Edrisi. Ben-el-ouardi.

de ses Sujets de faire les mêmes tentatives; mais qu'après avoir couru la mer pendant un mois sans rien découvrir, ils étoient revenus aux Canaries.

Ces navigations singulières des Arabes, & principalement des habitans des Canaries, nous font soupçonner que quelques autres de ces Insulaires, aussi hardis mais plus heureux, ont pû parvenir jusqu'en Amérique, puisqu'ils avoient le courage de s'abandonner avec leurs vaisseaux sur cette vaste mer, quoiqu'ils n'eussent aucune connoissance de la boussole, & que nous les regardions comme peu versés dans l'art de la navigation.

D'autres Arabes & les habitans du Sénégal connoissoient aussi dans le même temps les isles du cap Verd. Nous ne voyons dans aucun écrivain que les Arabes en particulier aient pénétré plus loin. C'étoit cependant s'approcher assez des terres de l'Amérique, & s'ils n'ont pas été assez hardis pour s'y rendre directement, plusieurs de ceux qui couroient cette mer, comme nous venons de le faire voir, ont pû y être portés par les tempêtes, puisqu'aux isles Açores, qui sont au même degré, on rencontre souvent des morceaux de bois & des cadavres repoussés des côtes de l'Amérique; c'est ce qui fit naître à Christophe Colomb des soupçons qu'il devoit y avoir des terres voisines des Açores.

Après cet exposé, nous voyons que les peuples les plus barbares étoient assez habiles dans l'art de la navigation pour aller dans des isles très-éloignées, & par une suite nécessaire, se rendre jusqu'en Amérique; mais mon dessein n'est pas d'épuiser cette matière. Nous ne pourrions y parvenir qu'après une exacte connoissance du globe, & la découverte des terres Australes. Il me suffit d'avoir rassemblé, sur les navigations des Chinois dans la mer du sud & vers l'Amérique, ce qui étoit épars dans leurs Géographes, & d'avoir fait en conséquence quelques réflexions sur le passage des colonies en Amérique.



OBSERVATIONS GÉOGRAPHIQUES ET HISTORIQUES SUR LES MÉDAILLES IMPÉRIALES DE PLUSIEURS VILLES OU NOMES D'ÉGYPTE,

Dont M. VAILLANT n'a publié aucune Médaille.

Par M. l'Abbé BELLEY.

12 Décemb. 1755.

L'ÉGYPTE a été célèbre dans toute l'antiquité par la religion, les mœurs & les uſages ſinguliers de ſes peuples, par la fertilité de ſes terres, & par le nombre prodigieux de ſes villes & de ſes habitans. Les anciens écrivains, & particulièrement Hérodote & Strabon, n'ont rien négligé pour connoître l'hiſtoire & la géographie d'un pays ſi renommé. La pluſpart des voyageurs modernes, malgré les difficultés & les dangers, n'ont pas craint de pénétrer dans ce pays, qui n'eſt plus ni ſi riche ni ſi puiſſant, mais qui mérite toûjours l'attention des étrangers, par les productions naturelles, & par les monumens de ſon ancienne grandeur.

Strab. l. XVII, p. 789.

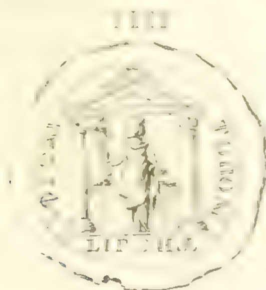
L'Égypte proprement dite n'eſt qu'une langue de terre coupée par le Nil, bordée à l'eſt & à l'oueſt par une chaîne de montagnes qui commencent aux cataractes & finiſſent auprès du Caire; quatre lieues au deſſous, le Nil ſe partage en deux branches, dont l'orientale alloit ſe rendre à la mer Méditerranée par la bouche de Peluſe, & l'occidentale ſe déchargeoit par la bouche de Canope: ces deux branches ou bras du Nil renfermoient la baſſe Égypte, que les Anciens appeloient *le Delta,* à cauſe de ſa figure triangulaire. La longueur de l'Égypte du nord au ſud eſt d'environ deux cents lieues (environ treize cents ſtades), ſa largeur dans le Delta, de cinquante lieues; dans l'Heptanome ou l'Égypte du milieu,

Id. ib. p. 791.


I


II


III


IIII

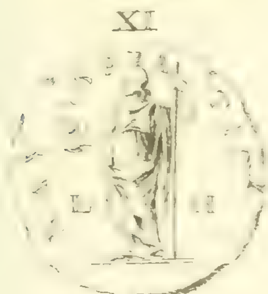

V

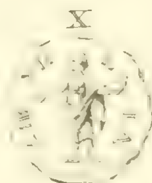

VI


VII


VIII


VIIII


XI


X


XII


XIII


XIIII

de sept lieues, & va toûjours en diminuant jusqu'aux cataractes, où s'unissent les deux chaînes de montagnes: tout le reste est stérile, & n'a que des sables ou du marbre.

L'Égypte, quoique resserrée dans des limites étroites, suffisoit à la nourriture & à l'entretien d'une multitude presque infinie d'habitans, attestée par tous les auteurs. Elle avoit un grand nombre de villes, dont quelques-unes étoient très-peuplées; il subsiste encore, sur-tout dans la haute Égypte, une grande quantité de monumens chargés de caractères & de figures hiéroglyphiques, qu'on ne peut plus expliquer; il ne reste que très-peu d'inscriptions grecques ou romaines; mais il s'est conservé des médailles de plusieurs villes d'Égypte, qui peuvent servir à éclaircir leur histoire. M. Vaillant a publié, soit dans son *Ægyptus Numismatica*, soit dans ses *Numismata græca*, les médailles de trente-deux nomes ou villes; depuis il est entré dans les Cabinets, des Médailles de quatorze autres nomes ou villes. On sait que l'Égypte étoit anciennement divisée en *Préfectures* qu'on appeloit *Nomes, dividitur in Præfecturas oppidorum quas Nomos vocant.* Le nome comprenoit une ville ou chef-lieu, avec les bourgs & villages qui en dépendoient. Je crois devoir donner comme supplément aux ouvrages de M. Vaillant, la description de ces médailles, qui se voient dans les cabinets du Roi, de M. Pellerin & de M. Le Beau. J'y ajoûterai quelques médailles des Cabinets étrangers. Après la description des médailles, je donne la position géographique du nome ou de la ville qui les a fait frapper; j'examine son culte religieux, son histoire dans la suite des siècles, son état actuel, & les monumens qui y subsistent encore.

Plin. lib. v, c. 9. p. 253. Cyrill. Alex. Commentar. ad Isai. c. 19.

Quelques-unes de ces médailles ont été frappées sous Trajan, d'autres sous Antonin Pie & Marc-Aurèle; mais le très-grand nombre a été frappé en l'honneur de l'empereur Hadrien, & principalement la *onzième année* de son règne, c'est-à-dire dans le cours de l'année Égyptienne, qui avoit commencé au *thoth* de l'an 126 de l'ère Chrétienne. Cette année, qui a été célébrée par tant de monumens dans presque toutes les villes,

a dû être très-intéressante pour l'Égypte. L'Histoire ne donne sur ce point aucunes lumières; je pense qu'Hadrien confirma alors les anciens priviléges des villes, & leur en accorda de nouveaux. Je croirois même que l'Empereur fit, en cette année, un premier voyage en Égypte, différent de celui qu'il y fit quelques années après: l'Histoire nous apprend qu'Hadrien, à son retour d'Orient, alla à Rome l'an 126; mais elle ne dit point combien de temps il y resta. On peut donc supposer que ce Prince alla en Égypte sur la fin de la même année 126, qu'il y passa une grande partie de l'année suivante 127; que les Égyptiens, pendant son séjour, en reconnoissance de ses bienfaits, firent frapper en son honneur des monnoies dans la pluspart de leurs villes.

Quoi qu'il en soit, je décris dans ce Mémoire les médailles des villes ou nomes d'Athribis, d'Antæopolis, du nome d'Arabie, du nome d'Aphroditopolis, des villes ou nomes de Bubaste, de Diospolis, d'Hermonthis, d'Heroopolis, de Letopolis, du nome de Libye, des villes ou nomes de Xoïs, d'Onuphis, de la ville de Naucratis, & de la ville ou nome de Pharbæthus. Je pourrois ajoûter un grand nombre de médailles des villes dont M. Vaillant a parlé, & qui sont différentes, soit par le module, soit pour les revers & l'inscription, des médailles qui se trouvent dans les ouvrages du savant Antiquaire; mais ce détail passeroit les bornes que je me suis prescrites.

AΘPIBITHC, *le nome d'Athribis.*

Æ. III. Peller. Le Beau.

Il se trouve dans les cabinets de M. Pellerin & de M. Le Beau, une médaille de petit bronze, sur laquelle on voit d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende AVT. KAI. TPAI. AΔPIA. CЄB. l'*Empereur César Trajan Hadrien Auguste;* & de l'autre une femme debout, qui de la droite porte un oiseau, & de la gauche relève les plis de sa robe, avec l'inscription AΘPIB. L. IA. le nome d'*Athribis*, l'*année onzième*, qui commença au thoth Égyptien de l'an 126 de J. C. Je dis le nome, parce que, sur les médailles frappées en Égypte, on

Voy. la planche au N.° I.

on lit presque toûjours le nom du nome. On lit ΝΟΜΟϹ ΜΕΜϕΙΤΗϹ [a], le nome de Memphis; ΝΟΜΟϹ [b] ΜΕΝΔΗϹΙΟϹ, le nome de Mendès; quelquefois on sous-entend le nom de ΝΟΜΟϹ; ΑΡϹΙΝΟΙΤΗϹ [c], ΠΡΟϹωΠΙΤΗϹ [d], ϹЄΘΡΟЄΙΤΗϹ [e], &c. les nomes d'Arsinoé, de Prosopis, de Sethron, &c. & quelquefois on lit le nom d'une ville; comme ΝΑΥΚΡΑΤΙϹ, la ville de Naucratis.

[a] Æ. I. Trajan. Peller. [b] Æ. I. Ant. P. Peller. [c] Æ. I. Trajan. Peller. [d] Æ. I. Anton. Pi. Peller. [e] Id. Ibid.

La ville d'Athribis est située dans la basse Égypte, sur la rive droite du bras oriental du Nil, à sept ou huit lieues au dessous du commencement du Delta. Elle est très-ancienne; Hérodote fait mention de sa Préfecture, Νομὸς Ἀθρεβίτης; Strabon la nomme Ἀθρεβίτης, Ptolémée l'appelle Ἀθρεβίτης, Pline *Atharrhabites;* Étienne nomme la ville Ἀθάρραβις: la médaille fait voir *(a)* que le vrai nom étoit *Athribis.* Dans la division qui se fit de la basse Égypte en plusieurs provinces, la ville d'Athribis fut comprise dans la *seconde Augustamnique*, & étoit un siége épiscopal. Ision, évêque d'Athribis, ἐν Ἀθρεβι, prit le parti de Mélèce de Lycopolis. Théodore assista au concile de Sardique en 347, & au concile d'Alexandrie de l'an 362. Athanase fut ordonné évêque d'Athribis, *in Athribi,* par le patriarche Théophile. Strategius, évêque de cette ville, τῆς Ἀθρεβιτῶν πόλεως, souscrivit au concile général d'Éphèse; Eulogius évêque Ἀθρεβιτῶν, assista au concile de Chalcédoine, & refusa, avec les autres évêques d'Égypte, de souscrire à la lettre du pape S.t Léon à Flavien, & à la déposition du patriarche Dioscore d'Alexandrie. Apollonius souscrivit à la lettre synodale de Gennadius de Constantinople, de l'an 459; on trouve ensuite les noms de cinq ou six évêques d'Athribis, tous sectateurs d'Eutychès; le dernier vivoit vers l'an 1086.

Æ. I. M. Aur. Peller.
Æ. I. Traj. Tes. Brit.
Herodot. l. II, c. 166.
Strab. l. XVII, p. 802. C.
Ptolem. l. IV, cap. 5.
Plin. l. V, c. 9.
Notis Hierocl. edit. Wess. pag. 728.
Oriens Christ. t. II, p. 553.
Breviar. Melet.

La ville d'Athribis a été très-considérable sous l'empire Romain; Ammien Marcellin en parle comme d'une des plus grandes villes d'Égypte; elle subsiste encore sous le nom

Amm. Marc. l. XXII, c. 16.

(a) Les habitans d'Athribis adoroient, selon Strabon, la musaraigne, μυγαλῆν, espèce de rat venimeux. On ne distingue point assez l'espèce d'animal que la femme, représentée sur la médaille, porte sur sa main.

d'*Athrib* dans la partie de la baſſe Égypte, que les Arabes appellent *Sharkié.*

ANTAIOΠΟΛΙΤΗC, *le nome d'Antæopolis.*

J'ai vû une médaille de cette ville dans le cabinet de M. Pellerin; c'eſt un petit bronze, qui préſente d'un côté la
N.° II. tête d'Adrien, couronnée de laurier, & la légende **AVT. KAI. TPAI. AΔPIAN. CЄB.** l'*Empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte*, & de l'autre Sérapis debout, la tête couverte du boiſſeau, tenant de la droite une haſte, & portant de la gauche un crocodile, avec l'inſcription **ANTAIO. L. IA.** le nome d'*Antæopolis*, l'*année onzième*, qui commença au thoth Égyptien de l'an 126 de Jéſus-Chriſt.

Antæopolis étoit une ville de la Thébaïde, ſituée ſur la rive orientale du Nil, à quelque diſtance du fleuve; elle eſt
Ptol. l. IV, c. 5. appelée par Ptolémée Ἀνταίȣ, la ville d'Antée, du nom du
Diodor. lib. I, cap. 17. géant Antée qui, ſuivant Diodore de Sicile, fut tué par Hercule du temps d'Oſiris. Le nom de la ville eſt écrit diffé-
Itiner. Anton. Wess. p. 166. remment par les auteurs, tantôt ANTAIO, à la manière des
Ptol. l. IV, c. 5. Égyptiens, ANTEV dans les Itinéraires. Elle étoit capitale
Plin. l. V, c. 9. d'une préfecture, Ἀνταιοπολίτης Νομὸς, *Nomus Antæopolites;*
Itiner. cit. Wess. p. 166. elle étoit à trente-deux milles au deſſous de Panopolis (Akmim) & à peu près à égale diſtance & au deſſus de
Carte Panis. &c. Pocock. p. 280. Lycopolis (Oſiout). Richard Pococke, par une erreur groſſière dans ſon voyage d'Égypte, a confondu la ville d'Antæopolis avec Oſiout qui eſt ſur la rive gauche du Nil; il y a bien d'autres fautes à corriger dans l'ouvrage de ce voyageur moderne, qui eſt d'ailleurs eſtimable.

La Thébaïde ayant été partagée en deux provinces après
Oriens Christ. t. II, p. 601. le ſiècle de Conſtantin, Antæopolis étoit la métropole de la première Thébaïde, & eut des Évêques. Macarius, évêque d'Antæopolis, Ἐπίσκοπος Ἀνταίȣ, aſſiſta & ſouſcrivit au concile général d'Ephèſe. On ignore la ſuite de ces Évêques. Cette ville ſubſiſte encore; en comparant les meſures des anciens avec les relations modernes, on trouve que la ville d'Antæopolis, éloignée de trente-deux milles de Panopolis (Akmim),

ſubſiſte dans le lieu que les Arabes appellent *Gaua kebire*, le grand Gau. C'eſt un bourg ſitué près de la rive orientale du Nil ; on y voit les reſtes d'un quai, & une jetée qui paroît à fleur d'eau, quand les eaux ſont baſſes; d'où l'on peut conjecturer qu'anciennement il y avoit un pont ſur le Nil. Mais ce qui prouve davantage la magnificence de cette ville, c'eſt un beau portique d'un temple, composé de dix-huit colonnes diſpoſées en trois rangs; les chapiteaux ſont d'un goût particulier, & le fuſt eſt orné d'hiéroglyphes. On lit ſur la friſe une inſcription grecque mutilée, où il eſt fait mention de la ville d'Antæopolis, ΑΝΤΑΙΩ, du roi Ptolémée Philométor VI.[e] du nom, & de la reine Cléopatre ſa ſœur & ſa femme, qui ſont appelés ΑΔΕΛΦοὶ ΘΕΟΙ ΦΙΛΟΜΗΤΟΡΕΣ. Ils étoient enfans du roi Ptolémée V, ſurnommé Épiphanès, & de la reine Cléopatre ſa femme, qui gouverna le royaume d'Égypte après la mort du Roi & pendant la minorité de ſes enfans. Ce temple étoit très-magnifique à en juger non ſeulement par les colonnes qui ſont ſur pied, mais encore par les marbres énormes qu'on voit auprès, dont un a vingt-un pieds de long, huit de haut & quatre de large; un autre marbre a trente pieds de longueur ſur quatre de largeur. Pocockes a donné le plan & la vue de ce portique. On trouve à quelque diſtance de là un reſte d'obéliſque.

Voy. de Grang r.

Pocock. t. I, p. 76.

Ibid. p. 276.

Vaill. 84.

Plin. l. XXV, p. 76.

Les habitans d'Antæopolis ont repréſenté, ſur la médaille que je publie, le dieu Sérapis tenant de la main droite une haſte pure, & portant ſur la gauche un crocodile; on ſait que cet animal eſt, ſur les monumens, le ſymbole ordinaire du Nil; quelques anciens ont cru que ce Dieu étoit le Nil, parce qu'il porte ſur la tête le boiſſeau, ſigne de l'abondance que le fleuve répand dans l'Égypte. Sérapis eſt repréſenté ſur une médaille de l'empereur Julien avec cette inſcription, DEO SANCTO NILO. Enfin ce Dieu, ſur quelques monumens, eſt placé ſur un crocodile.

Suidas, v. Σάραπις.

Paſſeri. Gem. Aſtr. I. XXII.

ΑΡΑΒΙΑ, *le nome Arabique.*

M. Vaillant décrit des médailles qui portent le nom

Numiſ. Græc. p. 27, 32.

ΑΡΑΒΙΑ; mais il pense qu'elles se rapportent à la province d'Arabie qui fut soûmise à l'empire Romain sous le règne de Trajan. On trouve, dans les cabinets, des médailles qui ne peuvent être attribuées à la province d'Arabie; le métal & la fabrique montrent, à la seule inspection, qu'elles ont été frappées en Égypte. Tel est un petit bronze du cabinet de M. Pellerin; on voit d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. CЄB. *l'empereur César Trajan Hadrien Auguste;* & au revers une femme debout, qui tient de la droite des épis, & de l'autre une longue torche allumée, avec l'inscription ΑΡΑΒΙΑ. L. ΙΑ. *le nome d'Arabie, l'année onzième.* M. Le Beau a dans son cabinet une médaille semblable d'Hadrien, avec les mêmes légendes, qui a pour type du revers une tête de femme couronnée de tours.

Numis. Græc. p. 193.

N.° III.

Les Arabes étoient établis en Égypte dès le haut empire Romain, dans la partie qui est comprise entre le Nil & le golfe Arabique; ils habitoient quelques villes, mêlés avec les Égyptiens; mais ils étoient les maîtres de la campagne, & avoient donné le nom d'Arabie à toute la contrée qui s'étendoit depuis l'Éthiopie jusqu'à Babylone d'Égypte, presque vis-à-vis la ville de Memphis. Tout ce pays, aride & sablonneux, étoit renommé pour ses carrières d'albâtre & de porphyre. On trouvoit dans la basse Égypte, hors du Delta, un nome qui étoit appelé ΑΡΑΒΙΑ, *Arabie;* Ptolémée le place sur la rive droite de la branche du Nil qui tomboit à Péluse, & lui assigne pour chef-lieu la ville ou bourgade de *Phacusa,* éloignée de Péluse de trente six milles (ou douze lieues communes de France). Le nome, comme plusieurs autres villes & préfectures d'Égypte, fit frapper des monnoies en l'honneur d'Hadrien, la onzième année de son règne. La médaille dont je donne la description a sur le revers une Cérès, ou plustôt une Isis portant des épis, pour marquer la fertilité de la préfecture.

Aristide, t. III, p. 587.

Ptol. l. IV, c. 5.

Tab. Peuting.

La ville de Phacusa, selon Strabon & Étienne de Byzance, n'étoit proprement qu'une bourgade, κώμη; le schismatique Melèce entreprit d'y établir Moyse en qualité d'Évêque, après le premier concile général de Nicée. Cette ville étoit de la

Breviar. Melet. Athan. Apol. . .

province Augustamnique première; j'ignore si cette ville subsiste encore. A Phacusa commençoit le canal navigable de cent coudées de largeur, achevé sous les rois Ptolémées, pour la communication des deux mers, qui alloit se terminer au fond de la mer rouge, près la ville d'Arsinoé. Ce canal s'étant comblé, n'est plus d'usage depuis plusieurs siècles. *Strab. l. XVII, p. 805.*

ΑΦΡΟΔΕΙΤΟΠΟΛΙΤΗϹ.

Le nome d'Aphroditopolis.

On connoît une médaille frappée par les habitans de ce nome en l'honneur de Trajan; c'est un grand bronze, du cabinet de M. Pellerin. On voit d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΤΡΑΙΑΝ. ϹЄΒ. ΓЄΡΜ. ΔΑΚΙΚ. *l'empereur Trajan Auguste Germanique, Dacique;* de l'autre paroît un temple à deux colonnes, dans lequel est la statue d'une femme qui porte de la droite une petite figure; on voit à chaque côté de la statue un sphinx placé sur une base, avec l'inscription ΑΦΡΟΔЄΙΤΟΠΟΛΙΤΗϹ L. ΙΓ. le nome d'*Aphroditopolis, l'année treizième* (de Trajan, qui commença au thoth Égyptien de l'an 109 de l'ère Chrétienne). N.° IV.

Aphroditopolis, *la ville de Vénus,* étoit située sur la rive orientale du Nil, à trente-six milles (douze lieues) au dessus de la ville de Babylone. Strabon la place dans la partie d'Égypte qu'on appeloit Arabie, ἐν τῇ Ἀραβίᾳ, & observe qu'on y nourrissoit une *vache blanche sacrée.* Le temple représenté sur la médaille doit être le temple de Vénus, appelée Nephtys par les Égyptiens, & adorée dans la ville d'Aphroditopolis. Ptolémée appelle cette ville Ἀφροδίτης πόλις, & les Notices Ἀφροδιτώ, à la manière Égyptienne. Elle avoit un nome, Ἀφροδιτοπολίτης νομὸς, dont Strabon, Pline & Ptolémée ont parlé. *Itiner. Anton. edit. Wess. pag. 169. Strab. l. XVII, p. 809. Plutarc. de Isid. & Osir. Ptolem. l. IV, pag. 107. Hierocl. edit. Wess. p. 730.*

La ville, anciennement de l'Heptanome ou de l'Égypte du milieu, fut comprise, après la division des provinces, dans la province *Arcadienne,* ARCADIA, ainsi appelée en l'honneur de l'empereur Arcadius; elle avoit un siège épiscopal. *Oriens Christ. t. II, p. 583.*

Chryſaorius évêque d'Aphroditopolis, Ἀφροδιτῶν, aſſiſta & ſouſcrivit, parmi les évêques d'Égypte, au concile général d'Éphèſe. La ville prit, ſous la domination des Arabes Mahométans, le nom d'*Atfia,* qui étoit peut-être ſon nom ancien & primitif. Jacques, évêque Jacobite d'Atfia, vivoit l'an 1086; Michel, évêque de la même ville, fut un des trois Prélats qui ordonnèrent Macaire Patriarche Jacobite d'Alexandrie. L'hiſtoire fait mention de Gabriel, évêque d'Atfia vers l'an 1216. La ville ſubliſte encore aujourd'hui ſous le nom d'*Atfié,* & eſt le chef-lieu d'un département conſidérable.

Hiſt. Patriar. Alex. p. 458.
Ibid. p. 492.
Ibid. p. 368.

ΒΟΥΒΑϹΤΙΤΗϹ, *le nome de Bubaſte.*

La ville de Bubaſte, l'une des plus anciennes & des plus célèbres d'Égypte, fit auſſi frapper des médailles en l'honneur de l'empereur Hadrien. Le cabinet de M. Pellerin en conſerve une de petit bronze, ſur laquelle on voit d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, avec la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΑΔΡΙΑ. ϹЄΒ. l'*empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte ;* de l'autre une figure debout, tenant de la droite un oiſeau & de la gauche relevant les plis de ſa robe, avec l'inſcription ΒΟΥΒΑϹ. de la ville ou du nome de Bubaſte, L. ΙΑ. *l'année onzième.* La ville avoit pris ſon nom de Diane, appelée par les Égyptiens Βούβαστις, qui y étoit adorée d'un culte particulier. Hérodote & Méla appellent cette ville *Bubaſtis ;* Polybe, Strabon & Ptolémée lui donnent le nom de *Bubaſtos.* Elle étoit ſituée près du bras oriental du Nil qui fermoit le Delta, & qui étoit appelé le fleuve *Bubaſtique.* Les auteurs parlent de ſon nome; Βουβαστίτης νομὸς, *Bubaſtites nomus.*

N.° V.

Herod. l. II, c. 137.
Ibid. c. 59.
Polyb. l. XV, c. 25.
Strab. l. XVII, pag. 805.
Ptol. l. IV, c. 5.
Strab. ibid.
Plin. l. V, c. 9.
Ptolem. l. IV, c. 5.

Après la diviſion de la baſſe Égypte en pluſieurs provinces, la ville de Bubaſte fut compriſe dans l'Auguſtamnique ſeconde. Elle avoit un ſiége épiſcopal. Mélèce de Lycopolis ordonna évêque de Bubaſte, ἐν Βουβάστῳ, Amphion, qui embraſſa le ſchiſme; Hermon étoit évêque de Bubaſte, τῶν Βουβαστηνῶν, du temps de S.t Athanaſe. La ville fut appelée *Baſta* dans le moyen âge, ſous la domination des Arabes Mahométans. Son évêché a été uni à celui de Khandek; l'hiſtoire fait mention

Hierocl. edit. Weſſ. p. 728.
Oriens Chriſt. t. II, p. 559.
Melet. in Breviar.
Acta SS. t. III, Maii, p. 71.

de quatre évêques Jacobites de Basta & de Khandek. La ville de Bubaste subsiste encore sous le nom de *Basta*, dans la partie de la basse Égypte que les Arabes appellent *Sharkié*. *Hist. Patriarc. Alexand.*

ΔΙΟΠΟΛΕΙΤΗC, *le nome de Diospolis.*

Il y avoit en Égypte trois villes du nom de Diospolis; la grande Diospolis ou Thèbes, la petite Diospolis dans la Thebaïde, & la ville de Diospolis dans le Delta. M. Vaillant a rapporté deux médailles de la grande Diospolis, ΔΙΟΠΟΛΙτῶν ΜΕγάλων, de petit bronze, sous Hadrien; on n'en connoît point de la Diospolis du delta. Le cabinet de M. Pellerin conserve deux medailles du nom de Diospolis dans la Thébaïde; l'une est un petit bronze sous Hadrien, qui présente d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, & la legende ΑΥΤ ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. CЄB. *l'empereur César Trajan Hadrien Auguste;* au revers le dieu Osiris debout porte de la droite la haste & de la gauche un bœuf, avec l'inscription ΔΙΟΠ. L. ΙΑ. le nome de *Diospolis, l'année onzième.* *Herod. edit. Wess. p. 729.*

* L'autre médaille est un grand bronze d'Antonin Pie, sur lequel on voit d'un côté la tête de l'Empereur, couronnée de laurier, & la legende ΑΥΤ. Κ. Τ. ΑΙΛ. ΑΔΡ. ΑΝΤωΝЄΙΝΟC. CЄB. ЄΥC. *l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin Auguste;* & de l'autre une figure ayant la tête couronnée, montée à cheval, & portant de la main droite un serpent, avec l'inscription ΔΙΟΠΟΛЄΙΤΗC. L. H. le nome de *Diospolis*, la *huitième année* d'Antonin Pie, qui commença au thoth de l'an 144 de J. C. On sait que le serpent étoit, en Égypte, le symbole d'Osiris ou du Soleil. Il est rare de voir sur les médailles des villes d'Égypte une tête ornée de tours. Le type de cette medaille represente le génie de la ville, capitale du nome. *Æ. I. Peller.* N.° VI.

Je pense que ces médailles ne peuvent se rapporter à la ville de Diospolis de la basse Égypte; cette ville n'étoit point le chef-lieu d'un nome qui portât son nom; elles ont été frappées par les habitans du nome de Diospolis en Thebaïde, *Plin. l. V, c. 9.*

Diospolites nomus, qui avoit pour capitale la petite Diospolis. Διοσπολίτης νομὸς, selon Ptolémée, καὶ μητρόπολις Διόσπολις μικρά. Thèbes, la grande Diospolis, étoit capitale du nome de Thèbes, ΘΗΒΩΝ νομὸς, καὶ μητρόπολις Διὸς πόλις μεγάλη, αἱ Θῆβαι. La petite Diospolis étoit située sur la rive occidentale du Nil; après la division de l'Égypte en plusieurs provinces, cette ville fut comprise dans la seconde Thébaïde. Elle avoit un siége épiscopal; S.t Athanase parle d'un Ammonius évêque de la petite Diospolis. Dans la suite des temps cette ville a été ruinée. Par la comparaison des anciens Itinéraires avec les relations des modernes, on trouve que le village appelé *Hou* a été bâti sur les ruines de la petite Diospolis. On n'y trouve, pour tous restes d'antiquité, que quelques fragmens de colonnes.

Ptolem. l. IV, c. 5, p. 106.
Page 107.
In Breviar. Mület.
Granger.

ΕΡΜΩΝΘΙΤΗϹ, *le nome d'Hermonthis.*

Quelques antiquaires ont publié des médailles de ce nome; M. Vaillant n'en rapporte aucune. M. Pellerin a dans son cabinet un petit bronze d'Hadrien, sur lequel on voit d'un côté la tête du Prince, couronnée de laurier, avec la légende
N.° VII. ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. ϹƐΒ. l'*empereur César Trajan Hadrien Auguste;* de l'autre une figure tenant de la droite la haste, & de la gauche un lion, avec l'inscription ƐΡΜΩΝΘ. L. ΙΑ. le nome d'*Hermonthis*, l'*année onzième*. Les Égyptiens adoroient le Soleil sous le nom d'Osiris, & le lion, selon Élien, étoit consacré au Soleil; peut-être aussi que la ville d'Hermonthis rendoit un culte particulier à cet animal, qui étoit adoré dans plusieurs villes d'Égypte.

La ville d'Hermonthis étoit située dans la Thébaïde, sur la rive occidentale du Nil, à quinze milles (cinq lieues) au dessus de la ville de Thèbes. On adoroit en cette ville, suivant Strabon, Apollon & Jupiter, & on nourrissoit un bœuf sacré. Ptolémée & Étienne de Byzance parlent de cette ville; elle étoit la capitale d'un nome, *Hermonthites nomos*, dont Pline & Ptolémée ont parlé. Après la division de la Thébaïde en deux provinces, Hermonthis fut comprise dans la Thébaïde seconde

Strab. l. XVII, pag. 817.
Ptol. l. IV, c. 5.
Plin. l. V, c. 9.

ou

ou ſupérieure: ſuivant la Notice des provinces, cette ville étoit le quartier de la ſeconde légion Valentinienne. Elle avoit un Évêque: Calès fut établi évêque d'Hermonthis, ἐν Ἑρμεθι (liſez Ἑρμωνθι), par Mélèce après le concile de Nicée; Plénès étoit évêque de la même ville du temps de S.t Athanaſe. La ville prit le nom d'*Arment* dans le moyen âge; Baſile & Panor étoient évêques Jacobites d'*Arment* dans le XI.e ſiècle.

Oriens Chriſt. t. II, p. 610. Melet. in Breviar.

Cette ville, ſelon les voyageurs modernes, eſt détruite; voici l'état de ſes ruines. La ville étoit bâtie ſur un terrein élevé au milieu d'une belle plaine; l'enceinte de ſes murs pouvoit avoir trois ou quatre milles. On y voit les reſtes d'un petit temple d'une grande antiquité, que l'on croit avoir été le temple d'Apollon, à cauſe du grand nombre d'éperviers *(b)* qui ſervoient d'ornement à la friſe; il ne reſte plus d'entier que le temple intérieur, dont les côtés ſont élevés de vingt-cinq pieds, & ornés d'hiéroglyphes. On voit dans l'intérieur deux bœufs repréſentés en pierre, & un grand nombre de femmes qui tiennent des enfans entre leurs bras. A quelque diſtance de ce temple & près du Nil, on trouve les ruines d'un bâtiment magnifique, que Pocockes croit avoir été une égliſe Chrétienne; les colonnes étoient de granite rouge & d'ordre Corinthien: il donne *(planche XLIV)* le plan de ces deux temples.

Deſcript. of the Eaſt. t. I, pag. 110.

ΗΡΩΟΠΟΛΙΤΗϹ, *le nome d'Heroopolis.*

Le cabinet du Roi conſerve une médaille de ce nome; c'eſt un petit bronze d'Hadrien. On voit d'un côté la tête du Prince, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. ϹЄΒ. *l'empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte;* de l'autre le buſte d'une femme ayant la tête voilée & ornée du *lotus*, le doigt appliqué ſur la bouche, avec l'inſcription ΗΡΩ. L. ΙΑ. d'*Heroopolis*, l'*année onzième.* N.° VIII.

(b) Suivant Plutarque *(de Iſid. & Oſirid.)* les Égyptiens repréſentoient ſouvent Oſiris ſous la forme d'un épervier. S.t Clément d'Alexandrie *(Strom. l. V.)* dit que cet oiſeau eſt le ſymbole du Soleil; & Diodore de Sicile *(lib. I.)* avoit obſervé que cet oiſeau étoit adoré, parce que les Devins s'en ſervoient en Égypte pour prédire ce qui devoit arriver.

Strab. l. XVII.
Ptol. l. V, c. 5.
Strab. ibid.
Ptol. ibid.
Plin. lib. VI, c. 29.

La ville d'Heroopolis étoit située dans la basse Égypte, vers le fond de la mer rouge, près la ville d'Arsinoé, sur le canal que l'empereur Trajan avoit fait creuser pour communiquer de la ville de Babylone d'Égypte à la mer rouge. Strabon & Ptolémée appellent cette ville Ἡρώων πόλις, la *ville des Héros;* Étienne de Byzance Ἡρώ; les Itinéraires *Hero,* à la manière des Égyptiens, qui abrégeoient les noms des villes & les terminoient en *o,* comme je l'ai déjà observé. La ville étoit le chef-lieu d'un nome dont Pline parle, *nomos Heroopolites.* Depuis la division des provinces, elle a dû être comprise dans la seconde Augustamnique; mais on ne la trouve point dans les Notices soit civiles, soit ecclésiastiques. Quelques auteurs pensent que les restes de cette ville subsistent dans un château qu'on appelle *Calaat Adgeroud,* au nord-ouest de la ville de *Suès.* Mais ce château est moderne; les Turcs l'ont bâti pour la sûreté du chemin, & pour la conservation d'un puits d'eau douce. D'ailleurs la ville d'Heroopolis, suivant les Itinéraires, devoit être plus avancée dans les terres vers le nord.

Ibid. l. V, c. 9.
Voy. de Pietro de la Valle, édit. 1745, tome I, p. 367.

ΛΗΤΟΠΟΛΙΤΗC, *le nome de Letopolis.*

M. Vaillant n'a publié aucune médaille de ce nome; M. Pellerin en conserve une de bronze de la grandeur des Quinaires. On voit d'un côté, sans légende, la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & de l'autre un crocodile, avec l'inscription ΛΗΤΟΠ. L. ΙΑ. de la ville de *Letopolis,* l'*année onzième.*

N.° IX.

Itiner. Anton. edit. Wess. pag. 156.
Ptol. l. IV, c. 5.

La ville de Letopolis étoit de la basse Égypte, située à vingt milles (six lieues) au dessous de Memphis, sur un canal presque parallèle au cours du Nil. Ptolémée & Étienne de Byzance l'appellent ΛΗΤΟΥΣ ΠΟΛΙΣ, *la ville de Latone;* & l'Itinéraire simplement *Letus.* Il ne faut pas la confondre avec la ville de Latopolis de la Thebaïde, qui prenoit son nom du poisson *latos,* auquel, selon Strabon, ses habitans rendoient un culte particulier.

Strab. l. XVII, p. 812.

La ville de Letopolis étoit le chef-lieu d'un nome que les auteurs appellent *Letopolites nomos.* Depuis la division

de la basse Égypte en plusieurs provinces, cette ville fit partie de l'Arcadie, ou de l'Égypte première suivant d'autres Notices. Isaac fut ordonné évêque de Letopolis, ἐκ Λητοῦς, par Mélèce de Lycopolis; on connoît peu la suite de ses Évêques. On prétend que cette ville subsiste encore, sous le nom de *Deroté*. *Notit. Hierocl. edit. Wess. Oriens Christ. t. II, p. 521. Breviar. Melet.*

ΛΙΒΥΗ, *le nome de Libye.*

Honorius Arigoni a publié, de son cabinet, une médaille Égyptienne frappée en l'honneur d'Hadrien; on voit d'un côté la tête de cet Empereur avec la légende ordinaire, & de l'autre une figure virile, qui tient de la main droite une patère, & de la gauche un bélier; on lit cette inscription, ΛΙΒΥΗ, L. IA. le nome de *Libye*, la *onzième année*. *T. I.* N.° X.

Les Grecs donnoient le nom de Libye à l'Afrique, à la troisième partie du monde connu des Anciens. On appela Libye proprement dite, la partie de l'Afrique voisine de l'Égypte, qui dans la suite fut divisée en deux provinces, la Marmarique & la Pentapole. Dans les anciens temps l'Égypte ne comprenoit que les pays habités & arrosés par le Nil, depuis Syené jusqu'à la mer Méditerranée; on y ajoûta ensuite les parties orientales comprises entre le Nil & le golfe Arabique; & du côté de l'occident, les lieux depuis le Nil jusqu'aux deux *Oasis*, & sur la côte jusqu'au lieu appelé Καταβαθμὸς (c) μέγας, *le grand Catabathme*. Depuis que les rois Ptolémées eurent soûmis la Cyrénaïque, ce lieu fit la séparation de la Cyrénaïque & de l'Égypte. Les Romains conservèrent les mêmes limites à la province d'Égypte; on lit dans l'itinéraire d'Antonin, *Catabathmos fines Alexandriæ*. *Strab. l. XVII, p. 824. Id. ibid. p. 790. Edit. Wesseling. p. 71.*

Le nome de Libye, qui a fait frapper la médaille que j'explique, étoit situé dans cette partie ajoûtée à l'Égypte du côté de l'occident. Ce pays, suivant Hérodote, étoit habité *Herodot. l. IV, c. 168.*

(c) On appelle ce lieu Catabathme, parce que la terre y forme une pente & une descente très-sensible du côté de l'Égypte, *declivem altitudinem, vallis deflexa in Ægyptum (Sallust. in Jugurt. Méla, l. I, c. 8.)* On l'appeloit *la grande descente*, pour la distinguer d'une autre moins sensible qui étoit plus près de l'Égypte, & qu'on appeloit Καταβαθμὸς μικρός.

par les Libyens; les plus considérables de ces peuples étoient les Marmarides, qui donnèrent le nom de Marmarique à un vaste canton qui s'étendoit jusqu'au temple de Jupiter Ham-
Ptol. l. V, c. V. mon. Enfin Ptolémée place dans ce pays le nome de Libye,
Page 102. dont il décrit la côte, ΝΟΜΟΥ ΛΙΒΥΗΣ παράλιος, depuis le nome Maréotique jusqu'au grand Catabathme, & les villages
Page 104. que ce nome renfermoit, ΛΙΒΥΗΣ ΔΕ ΝΟΜΟΥ κῶμαι. La ville de *Paratonium,* nommée aussi *Ammonia*, avoit un bon port sur la Méditerranée, & étoit une des villes les plus considérables de ce nome. Le temple de Jupiter Hammon
Strab. étoit éloigné de cette ville de cinq jours de marche, ou de treize cents stades, d'environ cinquante lieues.

Le revers de la médaille représente une figure qui tient d'une main une patère, & de l'autre un bélier; ce type est visiblement relatif au culte de Jupiter Hammon, divinité du
Herod. l. IV, c. 181. pays, que toute l'antiquité a représentée κριοπρόσωπον, avec la tête, ou du moins avec des cornes de bélier.

ΝΑΥΚΡΑΤΙϹ, *la ville de Naucratis.*

Parmi le grand nombre de médailles des villes d'Égypte qui ont été publiées par M. Vaillant, il ne s'en trouve aucune
Haym, tesoro Britan. tome II, p. 206. de la ville de Naucratis. Haym a publié un grand bronze, qui représente d'un côté la tête de Trajan, couronnée de laurier, avec la légende ΑΥΤ. ΤΡΑΙΑΝ. ϹΕ. Κ. ΓΕΡΜ. ΔΑΚΙΚ. *l'empereur Trajan Auguste, César, Germanique, Dacique;* au revers on voit le dieu Anubis portant le *lotus* sur la tête, & sur la main droite un oiseau, & tenant de la gauche une espèce de sceptre; on lit autour le nom de la ville, ΝΑΥΚΡΑΤΙϹ, & dans le champ L. ΙΓ. l'*année treizième* du règne de Trajan. Cette année Égyptienne commença au thoth de l'an 109 de l'ère Chrétienne.

Le cabinet de M. Pellerin conserve un grand bronze frappé par les habitans de cette ville, sous le règne d'Antonin Pie, en l'honneur de Marc-Aurèle, César. On voit d'un côté la
N.° XI. tête du jeune Prince sans couronne, & la légende ΑΥΡΗΛΙΟϹ ΚΑΙϹΑΡ, *Aurèle César;* & de l'autre une femme debout, la

tête ornée du *calathus*, tenant de la droite un ſerpent & de la gauche une haſte, avec cette inſcription, ΝΑΥΚΡΑΤΙC. L. H. la ville de *Naucratis*, la *huitième année* d'Antonin Pie, qui commença au thoth Égyptien de l'an 144 de J. C.

Naucratis étoit ſituée dans la baſſe Égypte, ſur la rive orientale de la branche Bolbitine du Nil. Les Miléſiens ayant vaincu, dans un combat naval, Inaros roi d'Égypte, bâtirent cette ville dans le nome de la ville de Saïs, qui étoit éloignée du fleuve de deux ſchènes (deux lieues & demie). Strabon & Ptolémée la placent dans le nome de Saïs; cependant Pline lui donne un nome particulier, *Onuphiten, Saïten,.... Naucratiten*. La ville de Saïs rendoit un culte particulier à Minerve; la figure repréſentée ſur la médaille de Marc-Aurèle, tenant un ſerpent, peut être la Minerve de Saïs. Naucratis étoit la patrie d'Athénée; il obſerve qu'on y fabriquoit des vaſes de terre dont la couverte imitoit l'argent.

Strab. l. XVII, pag. 801.
Ptol. l. IV, c. 5.
Plin. l. V, c. 9.
Strab.
Athen. l. XI, c. 9.

Cette ville, après le partage des provinces, fut compriſe dans la première Égypte. Harpocration, évêque de Naucratis, aſſiſta au premier concile général de Nicée. Iſaïe, évêque de la même ville, ſouſcrivit la lettre que les évêques d'Égypte écrivirent à l'empereur Léon, ſur la mort de Protère d'Alexandrie; il aſſiſta au concile de Conſtantinople ſous Gennade.

Hierocl. edit. Weſſ. p. 724.
Oriens Chriſt. t. II, p. 522.

Pocockes croit que la ville de Naucratis ſubſiſte encore ſous le nom de *Fouah*; c'eſt une ville ſur la rive droite du Nil, à vingt milles au deſſus de Raſſid ou Roſsète; les marchands d'Europe y étoient établis pour leur commerce; mais les Arabes ayant ſouvent pillé leurs bateaux, ils ſe ſont retirés depuis quelques années à Roſsète. La ville de Fouah eſt l'ancienne Metelis; elle ne peut être Naucratis, qui étoit ſituée quatre ou cinq lieues plus haut vers le midi. Le P. Sicard, dans la nomenclature alphabétique qu'il a jointe à ſa carte manuſcrite, fait répondre à la poſition de *Saïs* le nom de *Sa*, & à *Naucratis* celui de *Samocrat*.

Pocock. t. I, p. 16.

ΞΟΙΤΗC, *le nome de Xois.*

M. Vaillant n'a publié aucune médaille du nome de Xois

en Égypte; le cabinet de M. Le Beau en conserve une de petit bronze, sur laquelle on voit d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de laurier, & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ.
N.° XII. ΑΔΡΙΑΝΟϹ. *l'empereur César Trajan Hadrien;* & de l'autre Hercule debout en *toge*, avec le *lotus* sur la tête, portant de la main droite un oiseau, & de la gauche la massue élevée, & l'inscription ΞΟΙΤ. le nome de *Xois*, L. ΙΑ. *l'année onzième.*

Xois étoit une ville du Delta, située dans une isle de la branche du Nil qui tomboit à la bouche Phatmétique. Elle étoit à six milles (deux lieues) au dessus de la ville de Sebennyt, & dans le nome Sebennytique. Pline & Ptolémée attestent que de leur temps elle avoit un nome qui portoit son nom Ξοίτης νομὸς; on lit dans le texte de Ptolémée Ζοΐς & Ζοίτης, par un Ζ; la médaille montre qu'on doit lire par un Ξ, comme dans Strabon. Cette ville adoroit Hercule Égyptien, qui est représenté sur la médaille avec le *lotus* sur la tête. Les peuples de Xois, en représentant Hercule avec la toge, ont probablement voulu honorer l'empereur Hadrien sous l'emblême de cette divinité.

Strab. l. XVII, p. 802. Plin. l. V, c. 9. Ptol. l. IV, c. 5. Plutarch. de Herod. malign. Diodor. l. I.

Après le partage de l'Égypte en plusieurs provinces, la ville de Xois fut comprise dans la province de l'Égypte seconde, & avoit des Évêques. Paul de Xois, Ξοέως, assista au concile de Constantinople, assemblé sous le patriarche Nectaire, dans la cause d'Agapius & de Bagadius, prétendans à l'évêché de Bostre en Arabie. Macedonius, Ἐπίσκοπος Ξοέως, assista au premier concile général d'Éphèse, en 431; Athanase, Ἐπίσκοπος τῶν Ξοΐτῶν, souscrivit au décret synodal de Gennade de Constantinople contre les Simoniaques. La ville prit, du temps des Mahométans, le nom de *Saca;* Isaac, évêque Jacobite de Saca, assista en 686 à l'élection d'Isaac, patriarche Jacobite d'Alexandrie; Simon, successeur d'Isaac, ordonna Zacharie évêque de Saca; Chaïl ou Michel, évêque de la même ville, vivoit en 1002 de J. C; l'histoire fait mention de deux autres évêques de Saca dans les siècles suivans. On assure que la ville subsiste encore sous le nom de Saca ou

Hierocl. edit. Wess. p. 704; & Pocock. Descript. of the east t. I, p. 280. Oriens Christ. t. II, p. 573. Hist. Patriarc. Alexandr. pag. 176. Ibid. pag. 185.

de Sabaca, au deſſus de Semenoud, dans le canton de la baſſe Égypte qu'on appelle *Garbié.*

ΟΝΟΥΦΙΤΗϹ, *le nome d'Onuphis.*

On connoît pluſieurs médailles de ce nome; l'une de petit bronze préſente d'un côté la tête d'Hadrien, couronnée de *Catal. Surbeck.* laurier, & la légende **AVT. KAI. TPAI. AΔPIA. CЄB.** *l'empereur Céſar Trajan Hadrien Auguſte;* au revers un bélier, avec l'inſcription ΟΝΟΥ. L. IA. la ville ou le nome d'*Onuphis, l'année onzième.* L'autre, auſſi de petit bronze, du cabinet de Tiepolo; on voit d'un côté la tête d'Hadrien, & la légende **AVT. KAI. TPAIANOC. AΔPIANOC. CЄB.** *l'empereur* N.° XIII. *Céſar Trajan Hadrien Auguſte;* de l'autre une femme debout, avec l'inſcription ΟΝΟΥΦΙ. L. IA. la ville ou le nome d'*Onuphis, l'année onzième.* Les Égyptiens, parmi différens *Plut. de Iſid. & Oſirid.* animaux, honoroient le mouton & la brebis, & s'abſtenoient d'en manger la chair, excepté les habitans de Lycopolis.

La ville d'Onuphis étoit ſituée au milieu du Delta, au deſſous de Sebennytus (Semenoud), ſur un canal qui tomboit dans la branche Phatmétique du Nil, appelée enſuite la branche *Herod. l. II, c. 166.* de Damiette. Cette ville étoit le chef-lieu d'un nome dont *Plin l. V, c. 9; Ptol. l. IV, c. 5.* Hérodote, Pline & Ptolémée ont fait mention.

Après le partage de la baſſe Égypte en pluſieurs provinces, *Hierocl. edit. Weſſ. p. 725.* Onuphis fut compriſe dans la première Égypte. Adelphius, évêque d'Onuphis, Ὀνυφέως τῶν Λύκνων, ſouſcrivit la lettre ſynodale du concile d'Alexandrie, convoqué par S.t Athanaſe l'an 362. Un autre Adelphius, Évêque de la même ville, Ὀνȣφιτῶν, aſſiſta au premier concile général d'Éphèſe, & prit le parti du patriarche Dioſcore, au ſecond concile aſſemblé dans la même ville. On croit que la ville d'Onuphis ſubſiſte encore dans le lieu qu'on appelle *Nuph.*

ΦΑΡΒΑΙΘΙΤΗϹ, *le nome de Pharbœthos.*

On n'a publié aucune médaille de ce nome. Le cabinet du Roi en conſerve une de petit bronze, frappée ſous Hadrien. On voit d'un côté la tête de l'empereur, couronnée de laurier,

N.° XIV. & la légende ΑΥΤ. ΚΑΙ. ΤΡΑΙ. ΑΔΡΙΑ. CЄΒ. l'*empereur César Trajan Hadrien Auguſte;* de l'autre une figure debout eſt appuyée de la droite ſur une haſte, & porte de la gauche un lion, avec l'inſcription ΦΑΡΒΑΙ. L. IA. le nome de *Pharbæthos*, l'*année onzième.*

La ville de Pharbæthus étoit ſituée dans la baſſe Égypte, ſur la branche Bubaſtique du Nil. Son nom eſt écrit différemment par les auteurs; Strabon l'appelle Φάρβηθος, Ptolémée & Étienne de Byzance Φάρβαιθος, Hiéroclès Φάρζιθος, la médaille ΦΑΡΒΑΙθος, qui doit être la vraie leçon. Elle étoit capitale d'un nome qui portoit ſon nom. Hérodote, Strabon, Pline & Ptolémée font mention du nome *Pharbæthites.* Après la diviſion des provinces, Pharbæthos fut compriſe dans la ſeconde Auguſtamnique. Albérion, évêque de Pharbæthos, *Pharbæthi*, aſſiſta, parmi les évêques d'Égypte, au premier concile général de Nicée. Cette ville ſubſiſte encore, & eſt appelée *Pharbeith* par les Arabes.

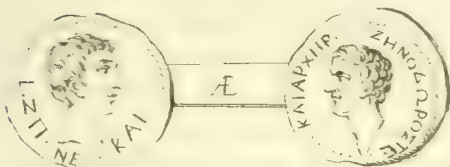
Strab. l. XVII. Herod. l. II, c. 166. Ptol. l. IV, c. 5. Plin. l. V, c. 9. Hierocl. edit. Weſſ. p. 728.



OBSERVATIONS

OBSERVATIONS
SUR LES
MÉDAILLES DU TÉTRARQUE ZÉNODORE.

Par M. l'Abbé BELLEY.



DEPUIS qu'on a commencé à étudier l'Histoire d'après les monumens authentiques, les Antiquaires ont recherché avec soin les médailles des Empereurs, des Rois & des Princes, pour éclaircir le texte des anciens auteurs, ou pour suppléer à leur silence; ces recherches ont produit un grand nombre d'excellens ouvrages, de Dissertations & de Mémoires. Mais on connoît encore des médailles de plusieurs Princes, qui n'ont point été suffisamment expliquées; telles sont les médailles du tétrarque Zénodore, que je me propose d'examiner dans ce Mémoire. 19 Novemb. 1756.

Le P. Hardouin, Vaillant, & Havercamp d'après les desseins d'André Morel, ont publié des médailles de ce Prince, mais qui étoient mal conservées. Ils ont bien lû le titre de la dignité de Tétrarque, ΤΕΤΡΑΡΧΗΣ ou ΤΕΤΡΑΡΧΟΥ; le P. Hardouin a lû encore le nom d'un second titre, ΚΑΙ ΑΡΧΗΓΟΥ. *Hard. Select. op. p. 615.* Les trois Antiquaires ont cru voir sur ces médailles une date de l'an 282, L. ΒΠΣ; & les deux derniers ont trouvé sur d'autres médailles une date différente; le P. Hardouin a *Hard. ibid.* cru que c'étoit l'an 289, ΘΠΣ, & Havercamp préfère la

date de l'an 292, L. BϘΣ: ils ont tous jugé que cette date désignoit une année de l'ère des Séleucides, qui a été suivie pendant plusieurs siècles en Syrie & dans les provinces voisines. Reconnoissant tous que la tête d'Auguste est gravée sur les médailles, ils se sont partagés sur la dénomination de la tête qui est représentée sur le revers. Le P. Hardouin & Vaillant ont jugé que c'étoit la tête de Zénodore; Havercamp a cru que c'étoit celle de Tibère. Cette variété d'opinions, tant sur les types que sur les inscriptions, prouve que les médailles de Zénodore, qu'on a vûes jusqu'à présent, étoient mal conservées, & qu'elles demandent une explication plus étendue & plus précise. Le P. Hardouin [a] & Vaillant [b] n'en ont donné que la description; Havercamp [c] en avoit promis l'explication dans son *Museum Regium*, & dans le tome IV de l'Histoire universelle, qui n'ont point paru.

[a] *Hard. de num. Herod. in select. op. pag. 329. Chronolog. Vet. Test. ibid. pag. 615.*
[b] *Vaill. num. Græc. p. 6.*
[c] *Haverc. numis. XII, Cæs.*
Voy. la gravûre.

M. Pellerin a reçû du Levant une médaille de Zénodore, d'une plus belle conservation, dont je donne le dessein à la tête de ce Mémoire. Elle présente d'un côté la tête d'Auguste, avec ces mots, NE. KAI. & très-distinctement la date de l'année 87, L. ZΠ. de l'autre côté la tête du tétrarque Zénodore, avec la légende, ΖΗΝΟΔΩΡΟΣ ΤΕ....... ΚΑΙ ΑΡΧΗΡ. Le mot de ΤΕΤΡΑΡΧΗΣ, qu'on voit sur les autres médailles, est fruste sur celle-ci, on n'y distingue que les deux premières lettres ΤΕ; mais on y lit bien distinctement les deux mots ΚΑΙ ΑΡΧΗΡ.

Pour expliquer cette médaille, je commencerai par un précis de l'histoire de Zénodore, d'après les anciens auteurs; on verra ensuite l'explication des titres qu'il prend sur ses monnoies; je rechercherai la cause de l'établissement de l'ère employée sur ses médailles; enfin j'examinerai les mots abrégés qui sont gravés sous la tête d'Auguste.

I. Sous le règne de cet Empereur différens Rois & Princes, alliés ou dépendans de l'empire Romain, dominoient dans les pays voisins de la Judée. Dion Cassius parle du tétrarque Zénodore, dont Josèphe décrit l'histoire avec des détails.

Dio. Cass. l. LIV.

Zénodore, qui avoit pris à ferme les États *(a)* de Lysanias, ἐμεμίσθωτο τὸν οἶκον τοῦ Λυσανίου, (comprenant la Trachonite, la Batanée, l'Auranite & la Panéade) ne se contentoit pas des revenus qu'il pouvoit en tirer, il favorisoit les brigandages des habitans de la Trachonite, qui se retiroient dans des cavernes *(b)* comme des bêtes féroces, & étoient accoûtumés à piller les environs de Damas; il partageoit avec eux le butin. Les peuples voisins s'en plaignirent à Varron, gouverneur de la province de Syrie, & le prièrent d'en informer l'Empereur. Il le fit. Auguste lui ordonna de poursuivre ces brigands, & de ruiner leurs retraites. Varron exécuta cet ordre l'an 730 de Rome, & dépouilla Zénodore de la Trachonite, de l'Auranite & de la Batanée; il ne lui laissa que la Panéade & les terres voisines.

Joseph. ant. l. XV, c. 13.

Idem, Bell. l. I, c. 15. Usser. ad ann. 3980.

Hérode, roi de Judée, étoit dans la plus grande faveur auprès d'Auguste; l'Empereur lui fit don (l'an 732 de Rome) des trois pays qui avoient été confisqués sur Zénodore. Hérode acheva de réprimer les brigands, & rétablit la sûreté & la tranquillité publique. Zénodore outré de douleur de la perte de ses États, & furieux contre Hérode qui les lui avoit enlevés, se rendit à Rome pour s'en plaindre & solliciter son rétablissement; mais il ne put réussir. De retour en Orient, & voyant ses affaires désespérées, il chercha les moyens de troubler la possession d'Hérode; il donna à ferme, pour cinquante talens par an, l'Auranite aux Arabes, anciens ennemis de ce Prince. Quoique l'Auranite fût expressément comprise dans la donation d'Auguste, les Arabes tâchèrent de s'y maintenir, soit par la force & par des incursions, soit en défendant leur droit devant les tribunaux de justice. Hérode, en homme habile, pour ne point donner occasion à de nouveaux mouvemens, aima mieux user des voies de douceur que d'employer la violence.

Idem, ad ann. 3982. Joseph antiq. l. XV, c. 13.

Usser. ad ann. 3985.

(a) Cet État s'étendoit depuis le lac de Tibériade jusqu'aux environs de Damas, dans un espace d'environ vingt-cinq lieues, & avoit de largeur douze à quinze lieues.

(b) Ces cavernes avoient une entrée fort étroite, dans des lieux presque inaccessibles; elles étoient si vastes & si profondes, qu'une seule pouvoit contenir quatre mille hommes. *Strab. l. XVI, p. 756.* A.

Zénodore ne cessoit de susciter de nouvelles affaires à
Usser. ad ann. 3984. Hérode. Auguste étant allé en Syrie l'an 734 de Rome, Zénodore promit, avec serment, aux habitans de la ville de Gadara de les délivrer de la domination du roi de Judée, & les engagea à porter des plaintes contre ce Prince; en effet plusieurs habitans de la ville se présentèrent devant l'Empereur, & accusèrent Hérode d'être un tyran, qui les accabloit d'exactions, & avoit pillé & ruiné leurs temples. Ce Prince, sans s'émouvoir, se préparoit à se justifier; mais Auguste le reçut avec bonté, & ne parut point être touché de ces plaintes. Les habitans de Gadara sentirent que l'Empereur & ses courtisans étoient favorables à Hérode; la crainte d'être abandonnés à sa discrétion porta les uns à se tuer, les autres à se précipiter, & quelques-uns à se noyer. Ces habitans s'étant condamnés eux-mêmes, Auguste ne fit aucune difficulté d'absoudre Hérode. Ce roi des Juifs eut encore un autre bonheur, il fut délivré bien-tôt après de son plus cruel ennemi. Zénodore
Joseph. Antiq. l. XV, c. 13. ayant perdu beaucoup de sang par la rupture d'un vaisseau, mourut la même année à Antioche. Auguste donna encore
Dion Cass. l. LIV, p. 526. à Hérode le reste des États que Zénodore possédoit entre la Galilée & la Trachonite, & qui étoit considérable, parce qu'il comprenoit Ulatha *(c)*, Panéade & les terres voisines.

L'histoire représente Zénodore comme un chef de brigands,
Strab. l. XVI, p. 756. A. τῶν περὶ Ζηνόδωρον τῶν λῃστῶν, un homme avide, extrêmement vindicatif, ennemi déclaré d'Hérode le grand. Josèphe ne lui donne que le titre de *fermier;* peut-être que cet historien, qui écrivoit du temps d'Agrippa II, arrière-petit-fils d'Hérode, a voulu, pour flatter ce Prince, dégrader les titres d'un homme qui avoit été l'ennemi de sa maison. Quoi qu'il en soit, Zénodore, suivant Josèphe lui-même, possédoit quatre pays ou provinces, dont une seule rapportoit plus de deux cents mille

(c) Josèphe est le seul auteur ancien qui ait parlé de ce canton. Le géographe Turc *(Trad. manuscrite de la Biblioth. du Roi, p. 1648)* le nomme *Haulah;* c'est un pays voisin de Panéas, situé au pied de la montagne, abondant en excellens pâturages, & qui produit beaucoup de coton; il est riche & défendu par le château de *Sabida,* qui est une place forte.

livres de notre monnoie. Dion Caſſius lui donne le titre de Tétrarque. Il faiſoit battre monnoie, & nous allons voir qu'il prenoit les titres de *Tétrarque* & de *Pontife*. *Dio. Caſſ. l. LIV.*

II. Le titre de Tétrarque paroît avoir pris ſon origine dans la Galatie. Les Galates ou Gallo-Grecs établis dans l'Aſie mineure étoient diviſés en trois grands peuples, dont chacun étoit ſous-diviſé en quatre parties, appelées Tétrarchies, qui étoient gouvernées chacune par un Tétrarque, διελόντες εἰς τέτταρας μερίδας, Τετραρχίαν ἑκάστην ἐκάλεσαν, Τετράρχην ἔχουσαν ἴδιον; en ſorte que l'aſſemblée de la Nation étoit ſubordonnée à douze Tétrarques. Ce titre paſſa en Lycaonie & en Syrie, mais il n'eut pas toûjours la même ſignification; on appela Tétrarques des Princes qui gouvernoient une ou pluſieurs principautés. Sous le règne de Tibère, Hérode Antipas étoit tétrarque de Galilée & de la Pérée, pays ſitué au-delà du Jourdain; Philippe, ſon frère, étoit tétrarque de la Batanée, de la Trachonite, de l'Auranite & de la Panéade; Lyſanias avoit la Tétrarchie de l'Abilène. Le nombre des Tétrarchies ſe multiplia tellement aux environs de Damas, que Pline comptoit de ſon temps juſqu'à dix-ſept Tétrarchies dans la Celeſyrie; *præter Tetrarchias in regna deſcriptas barbaris nominibus* XVII. De ſorte qu'on donnoit ce nom à un État peu étendu, & quelquefois à une ville & à ſon territoire. Ces Tétrarchies formoient chacune un État ſéparé, *Tetrarchiæ, regionum inſtar ſingulæ*, & étoient conſidérées comme autant de royaumes, *& in regna contribuuntur.* Josèphe donne le nom de royaume à la tétrarchie de Lyſanias, Λυσανίου βασιλείαν. Les Tétrarques étoient quelquefois ſi puiſſans, qu'ils s'égaloient aux Rois & en prenoient le nom. Les livres Saints appellent Roi le tétrarque Hérode Antipas, & les auteurs ont quelquefois confondu les deux titres; ce qui a fait dire à Heſychius, Τέτραρχαι, οἱ βασιλεῖς. *Strab. l. XII, p. 567. A.* *S. Luc. c. III, v. 1.* *Joſeph. Antiq. l. XVII, c. 13.* *Plin. l. V, c. 24. p. 267. 3.* *Plin. ibid. c. 18, p. 265. 3.* *Joſ. B.J. l. II, c. 11.* *S. Marc. c. VI v. 14, 22, 23, 25, 26, 27.*

La tétrarchie de Zénodore étoit conſidérable par ſon étendue & pour ſes revenus; elle avoit été donnée, après la mort de Lyſanias, prince de Chalcide, l'an 718 de Rome, par Marc Antoine, à la reine Cleopatre, qui la poſſéda juſqu'à *Joſ. Ant. lib. XV, c. 4. Dio. Caſſ. l. XLIX*

ſa mort. Auguſte en diſpoſa en faveur de Zénodore, ſous la redevance d'un tribut annuel, & lui accorda le droit de battre monnoie, en gravant d'un côté la tête de l'Empereur, Prince ſuzerain, & de l'autre celle du Tétrarque, ſuivant l'uſage ordinairement pratiqué à l'égard des Rois & des Princes tributaires de l'Empire, comme on le trouve encore ſur les monnoies des rois de Pont, de Thrace, du Boſphore, d'Édeſſe & de Judée; Auguſte lui permit de prendre le titre & la qualité de Tétrarque, ΖΗΝΟΔΩΡΟΣ ΤΕΤΡΑΡΧΗΣ.

Zénodore prenoit encore la qualité de Pontiſe ou de Grand-Prêtre, ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ. On lit diſtinctement ſur la médaille du cabinet de M. Pellerin ΑΡΧΗΡ. pour ΑΡΧΙΕΡ. Les médailles de Zénodore ſont d'une fabrique un peu groſſière; il n'eſt pas ſurprenant que ſes monétaires aient gravé un Η pour ΙΕ *(d)*. Au reſte cette médaille nous apprend un fait qui ne ſe trouve dans aucun auteur, que ce Tétrarque réuniſſoit en ſa perſonne le ſacerdoce & la principauté temporelle. Cet uſage, établi dans les premiers temps chez preſque toutes les Nations, ſubſiſtoit encore ſous la domination Romaine, dans pluſieurs provinces de l'Aſie. Les princes d'Olba, en Cilicie, étoient auſſi grands-Prêtres du temps d'Auguſte; on a expliqué, dans les Mémoires de l'Académie, pluſieurs médailles de ces Princes. Vers le même temps Hyrcan étoit Ethnarque & Grand-Prêtre des Juifs, ΕΘΝΑΡΧΗΣ ΚΑΙ ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ; cette double dignité lui avoit été confirmée par Jules Céſar. La dignité d'*Ethnarque*, de Prince de la Nation, étoit ſupérieure à celle de *Tétrarque*. Auguſte, en confirmant le teſtament d'Hérode, donna la moitié du royaume de Judée à Archélaüs, ſous le titre d'*Ethnarchie*, & partagea l'autre moitié entre Philippe & Antipas, les autres fils d'Hérode, qui n'eurent que le titre de *Tétrarque (e)*. Zénodore exerçoit, dans l'étendue

Tome XXI, page 421.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 17.

Idem, l. XVII, c. 13.

Id. ibid. c. 10.

(d) On trouve dans les *Index*, ou Tables de Gruter & de Reinéſius, pluſieurs exemples d'inſcriptions Grecques où l'Η a été employé pour Ε, ΕΙ, & Ι; & ſur les médailles, les monétaires ont quelquefois gravé une lettre pour une autre.

(e) Ce titre, à l'égard de ces deux Princes, étoit pris dans ſa vraie ſignification, *Tétrarchie, quatrième partie* d'un État.

des États qui lui avoient été concédés, les droits de Tétrarque & de Pontife; ces deux titres sont constatés par ses médailles; & comme ce Prince étoit d'un caractère entreprenant, & que ses États, par leur situation dans les montagnes, étoient presque inattaquables, je présume qu'il affecta de se rendre indépendant de l'Empire, & de s'annoncer comme successeur de Lysanias, prince ou roi d'Iturée, dont il possédoit les États, en faisant graver sur ses monnoies l'ère de la maison ou de la dynastie de ce Prince.

III. On lit sur la médaille dont je donne le dessein, la date de l'année 87, L. ZΠ. Zénodore obtint sa Tétrarchie au plus tôt l'an 724 de Rome; il la perdit presque entière en 730, il n'en conserva que la quatrième partie jusqu'à sa mort arrivée en 734. Ainsi la durée de sa domination ne fut que de six à sept ans, & tout au plus de dix; en remontant de quatre-vingt-sept ans, date de la médaille, à compter de 724, on aura 637, & de 734, on trouvera l'an 647 de Rome. Cette date est donc prise d'une ère qui aura commencé entre les années 637 & 647 de Rome, les deux termes compris. Il faut voir si dans cet intervalle il est arrivé dans l'Iturée & dans les pays voisins, quelque évènement intéressant qui ait donné occasion d'y établir une ère jusqu'à présent inconnue.

La Syrie étoit alors agitée de troubles; deux frères, Antiochus VIII, surnommé *Épiphanès*, & Antiochus IX, dit *Philopator*, se disputoient la Couronne, & se faisoient une guerre cruelle. Un traité de paix ne put rétablir la concorde; les deux frères continuèrent de s'affoiblir par des guerres & des divisions intestines, & ébranlèrent le trône des Séleucides, qui fut renversé sous leurs enfans. Dans ce temps de troubles & de confusion, plusieurs villes de Syrie & de Phénicie se mirent en liberté ou subirent le joug des Tyrans. Jean Hyrcan, prince des Juifs, augmenta ses forces & sa puissance, assiégea (en 644 de Rome) la ville de Samarie, la prit après un an de siége, & la rasa; Aristobule son fils prit le diadème & le titre de Roi. La ville de Séleucie de Syrie obtint l'*Autonomie;* un ambitieux, nommé *Zoïle*, s'établit Tyran

de deux villes de Phénicie *(f)*. L'esprit de révolte dut s'étendre encore plus facilement dans les pays de montagnes, & je pense que la Dynastie des princes de Chalcis sur le Liban, s'établit alors; on voit dans l'Histoire que ces Princes, vingt ans après, étoient très-puissans, & s'étoient rendus formidables aux grandes villes de leur voisinage. Chalcis *(g)*, place forte, élevée sur le sommet d'une montagne, & qui dominoit sur la riche vallée de Marsyas, Χαλκὶς, ὥσπερ ἀκρόπολις τῦ Μαρσύϐ, servit de retraite à cette dynastie, qui se rendit indépendante des rois de Syrie.

Strab. l. XVI, p. 755. A.

Comme le tétrarque Zénodore, dans ses projets ambitieux, se regardoit comme subrogé aux droits de cette Dynastie, dont il possédoit les États, & qu'il rappela sur ses monnoies l'ère de son établissement, je crois devoir rapporter la suite de ces Princes.

Le premier, dont parle l'Histoire, & probablement celui qui établit cette principauté, étoit Ptolémée Mennæus, qui s'étant rendu odieux à ses voisins, força la ville de Damas, qui n'étoit point défendue par les Séleucides, d'appeler Arétas roi des Arabes, & de se soûmettre à sa domination. Cet évènement est de l'an 669 de Rome, quatre-vingt-cinq avant l'ère Chrétienne. Ptolémée continuant à faire des incursions sur le territoire de Damas, Alexandra, reine des Juifs, veuve d'Alexandre Jannée, envoya, l'an 677 de Rome, Aristobule son fils avec une armée pour protéger cette ville; mais il revint sans faire rien de mémorable. Ce prince de Chalcide, le tyran & le fléau de ses voisins, mourut, & laissa ses États à son fils. L'histoire ne marque point l'année de sa mort.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 23.

Usser. ad ann. 3919.

Joseph. ibid. c. 24.

Ptolémée, fils & successeur de Mennæus, étoit un Prince puissant, il possédoit les villes de Chalcis & d'Heliopolis, la fertile vallée de Marsyas, & les montagnes d'Iturée, qui s'étendent jusqu'en Arabie; il se rendit odieux par ses brigandages & ses incursions. Pompée, après avoir soûmis la Syrie,

Strab. l. XVI, p. 753. A.

(f) Zoïle occupa la tour de Straton & la ville de Dore. *Joseph. Ant. l. XIII.*

(g) Ce lieu s'appelle encore *Kalkos*, c'est un village au sommet de la montagne; Belon *(Voyage, l. II)* y passa dans sa route de Damas à Baalbeck.

voulut

voulut établir la ſûreté & la tranquillité publique, il entra, l'an 691 de Rome, dans les États de Ptolémée, avec une armée, paſſa par Héliopolis & par Chalcis, & força le Prince à demander grace. Il la lui accorda, & le confirma dans la poſſeſſion de ſes États, parce qu'il paya la ſomme de mille talents *, qui furent diſtribués à l'armée Romaine. Ptolémée étoit allié des rois des Juifs; Pompée, pendant la guerre civile, en 705, ayant fait trancher la tête à Alexandre, fils du roi Ariſtobule, qui étoit du parti de Céſar, le prince de Chalcis, envoya Philippion ſon fils à Aſcalon, vers la veuve d'Ariſtobule, & lui manda de lui envoyer Antigone ſon fils & ſes filles, pour les mettre en ſûreté. Philippion devint amoureux de l'une d'elles, nommée *Alexandra*, & l'épouſa. Quelque temps après, Ptolémée ſon père le fit mourir, épouſa lui-même cette Princeſſe, & continua d'accorder ſa protection à ſon frère & à ſes ſœurs. Ce Prince étoit toûjours ennemi du gouvernement Romain: Cæcilius Baſſus, qui avoit été du parti de Pompée, étoit reſté caché pendant pluſieurs années; il ſortit enfin de ſa retraite, leva des troupes, & ſe rendit maître de la Syrie: Ptolémée, prince de Chalcis, pluſieurs autres Princes, les Parthes même lui envoyèrent des ſecours. A la fin s'étant renfermé dans la ville d'Apamée, il y fut aſſiégé par deux armées Romaines: la défenſe qu'il y fit, fut ſi belle, que les aſſiégeans lui accordèrent la capitulation honorable qu'il avoit demandée. Ptolémée, prince de Chalcis, mourut l'an 714 de Rome.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 5.

* Plus de quatre millions de notre monnoie.

Joſeph. ibid. c. 13.

Dio. Caſſ. lib. XLVII, p. 342.

Strab. l. XVI, p. 752. B.

Lyſanias ſon fils lui ſuccéda dans tous ſes États, qui lui furent confirmés par Marc-Antoine, avec le titre de Roi. Ce Prince régna peu d'années: Cléopatre l'accuſa de favoriſer les Parthes, ennemis de l'Empire; Antoine eut la cruelle foibleſſe de le faire mourir, & donna ſes États à la reine d'Égypte, qui en prit poſſeſſion: cette Princeſſe les poſſéda juſqu'à ſa mort: nous voyons qu'Athénion les gouvernoit, & la Céléſyrie, au nom de la Reine, dans l'année qui précéda la bataille d'Actium.

Joſeph. Antiq. l. XIV.
Dio. Caſſ. l. XLIX.

Joſeph. Antiq. l. XV, c. 6.
Uſſer. ad ann. 3972.

Céſar Octavien, après la mort d'Antoine & de Cléopatre, réunit à l'empire Romain la Phénicie & la Céléſyrie, qui en

avoient été détachées en faveur de cette Princesse. Comme les États de Lysanias étoient un pays de montagnes, & difficile à garder, Auguste les céda à Zénodore, comme je l'ai déjà observé, sous le titre de Tétrarchie, à la charge d'un tribut annuel. L'Histoire ne marque point l'année de cette concession: ce ne fut point avant l'an 724, avant la mort de Cléopatre, ni après l'an 730 de Rome, dans lequel Zénodore fut dépouillé de la plus grande partie de sa Tétrarchie: je présume qu'Auguste, en 727, ayant partagé les provinces avec le Sénat, & ayant la Célésyrie dans son département, fut alors le maître de céder les États de Lysanias, qui en faisoient une partie considérable.

Dio. Cass. l. LIII.

Quoi qu'il en soit, Zénodore ayant obtenu les États de Lysanias, τὸν οἶκον τοῦ Λυσανίου, se rendit odieux par ses brigandages, & tenta de se maintenir dans ses possessions, contre les ordres exprès d'Auguste, qui en avoit disposé en faveur du roi Hérode. Je pense que ce Tétrarque, qui aspiroit à l'indépendance, fit graver sur ses monnoies les années de l'ère de la Dynastie qui avoit fini à Lysanias, dont il possédoit les États. Il est prouvé par les médailles, que l'établissement d'Arétas, roi des Arabes à Damas, & celui de Sampsiceram, autre prince Arabe, à Aréthuse, ville de Syrie, donnèrent lieu à l'institution des ères de ces deux Dynasties; on pourroit encore citer d'autres exemples. Ne peut-on pas croire que les princes de Chalcis, dans le temps de leur révolte contre les rois Séleucides, établirent une ère propre à leur Dynastie, & que cette ère a été employée par Zénodore, possesseur de leurs États, qui, suivant leur exemple, aspiroit à l'indépendance. Zénodore a fait graver sur la médaille, dont je donne le dessein, l'année 87, L. ZΠ. je suppose qu'elle fut frappée l'an 730 de Rome, dans l'année même où Zénodore fut dépouillé d'une partie de ses États par le Gouverneur de Syrie: or, si de 730, on retranche 87, date de la médaille, on remonte à l'année Syrienne, qui commença à l'automne de l'an 643 de Rome: ce fut précisément dans le cours de cette année (en 644) que Jean Hyrcan, prince des Juifs, profitant des troubles de

Joseph. Antiq. l. XV, c. 13.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 23.

Strab. l. XVI, p. 753.

Vaillant, num. Græc. p. 257.

la Syrie, assiégea la ville de Samarie, qui ne reçut que de foibles secours des rois Séleucides. La médaille nous instruit que dans le même temps on établit une ère, différente de celle des Séleucides, qui ne peut être que l'ère de la Dynastie des princes de Chalcis, qui, à la faveur des montagnes où ils s'établirent, se révoltèrent contre les rois de Syrie. Au reste, je ne prétends pas, sur une seule date, déterminer l'année où cette ère a commencé, Zénodore ayant conservé une partie considérable de sa Tétrarchie, jusqu'à sa mort arrivée l'an 734 de Rome, l'ère d'où est prise la date 87 de la médaille, a pû commencer à l'une des années 644, 645, 646 & 647 de Rome.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 10 & 11.

J'observe que cette date 87, L. ZΠ. est gravée sur la médaille du côté de la tête d'Auguste; nous voyons que sur les médailles des rois du Bosphore, qui étoient, comme Zénodore, tributaires de l'empire, les dates de l'ère de ces Princes étoient gravées du côté de la tête de l'Empereur. Il me reste à expliquer deux mots qui, sur la médaille de Zénodore, sont gravés sous la tête d'Auguste.

IV. On lit distinctement sur la médaille du cabinet de M. Pellerin, ces deux mots, NE KAI, gravés sous la tête de l'Empereur. Havercamp a cru que c'étoit NE*ρωνος*; mais tous les Antiquaires conviennent que cette tête est celle d'Auguste, & l'Histoire atteste que le tétrarque Zénodore vivoit sous le règne de ce Prince. Je vais essayer de résoudre cette difficulté.

On trouve sur les médailles l'abréviation NE pour NEOΣ, *novus* ET. NE. IEPOΥ, *anno novo Sacro;* NE. HΛIOI, *novi Soles;* NE. ΘEOI, *novi Dii;* NE. TPA. BOCTPA, *nova Trajana Bostra.* L'abréviation KAI se voit sur un grand nombre de médailles pour KAIΣAP; ainsi les deux abréviations NE. KAI. placées sous la tête d'Auguste, peuvent se rendre par NEOΣ KAIΣAP, *Novus*, ou plustôt *Junior Cæsar.* Auguste, plusieurs années après la bataille d'Actium, prenoit encore le titre de CÆSAR, DIVI *filius.* Zénodore auroit pû, par flatterie, lui donner le titre de NEOΣ KAIΣAP, *junior Cæsar,* qui auroit signifié,

dans un sens assez intelligible, ΝΕΟΣ ΘΕΟΣ, *junior Divus.* Sous le règne de Tibère, Drusus & Germanicus furent appelés ΝΕΟΙ ΘΕΟΙ, *Novi* ou plustôt *Juniores Dii.* Les Romains portèrent la flatterie jusqu'au point de donner aux Impératrices les noms mêmes des Divinités, ΝΕΑ ΗΡΑ, *Junior Juno;* ΝΕΑ ΔΗΜΗΤΗΡ, *Junior Ceres.* Mais Zénodore n'aura pas employé sur ses monnoies une inscription dictée par la flatterie: il aura, par un rafinement de politique, employé ces mots, ΝΕΟΣ ΚΑΙΣΑΡ, *junior Cæsar,* qui sont presque synonymes de CÆSAR DIVI *(Cæsaris) filius*, qu'Auguste lui-même faisoit graver alors, & long-temps après sur ses monnoies *(h)*.

Spanh. de Præst. & Usu numism. t. II, p. 490.

Au reste il est à desirer qu'il se découvre encore quelques médailles de Zénodore, qui donnent de nouvelles dates pour déterminer l'année précise où commença l'ère employée sur les monnoies de ce Tétrarque. La médaille du cabinet de M. Pellerin, démontre que ce n'étoit point l'ère des Séleucides, comme les Antiquaires l'avoient cru jusqu'à présent, mais une ère particulière. J'ai présenté le précis de l'histoire de Zénodore, & l'explication des titres dont il étoit décoré; cet essai suffit pour jeter quelque lumière sur les auteurs qui en ont parlé.

(h) Je ne cite que cette médaille d'argent du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, CAESAR AVGVSTVS DIVI F. PATER PATRIAE; Auguste ne reçut le titre de *Père de la Patrie* que l'an 752 de Rome, suivant l'inscription de Prénette. *Gruter, p. CXXXVI, n.° 2.*



DISSERTATION
SUR
L'ÈRE DE LA VILLE D'ABILA, EN CÉLÉSYRIE.

Sixième ſupplément aux Diſſertations du Cardinal Noris, ſur les époques des Syro-Macédoniens.

Par M. l'Abbé BELLEY.

N.° 1.

N.° 2.

LE ſavant cardinal Noris ni M. Vaillant n'ont connu aucune médaille de villes du nom d'*Abila.* Nous en connoiſſons pluſieurs frappées ſous le règne de Marc Aurèle & de Lucius Verus, avec la date AC, 230 d'une ère employée par les habitans d'une ville d'Abila. Voici l'inſcription gravée ſur le revers : CЄ. ΑΒΙΛΗΝΩΝ Ι. Α. Α. Γ. ΚΟΙ. CΥ. avec la date AC ; le type eſt Hercule, nud, en repos, aſſis ſur des

1.er Février 1757.

Voy. la planche N.° 1.

rochers *(a)*. Le cabinet de M. Pellerin, qui conserve une de ces médailles, avec la tête de Lucius Verus, en donne une autre du règne de Commode, & dont l'inscription, la date & le type sont différens des médailles précédentes. On y lit: N.° 2. CЄ ABIΛHNΩN I. A. A. Γ. B. NЄ. avec la date, un peu fruste, NC, 250; le type est Hercule debout, se reposant sur sa massue. M. Pellerin a eu la bonté de faire dessiner les deux médailles que je présente à la tête de ce Mémoire.

Comme les Anciens connoissoient plusieurs villes du nom d'Abila, il faut, avant tout, déterminer laquelle de ces villes a fait frapper ces médailles; j'expliquerai ensuite les inscriptions gravées en abréviation sur les revers; on découvrira aisément l'ère de laquelle ont été prises les dates. Je dirai un mot du type; & je finirai par un précis de ce que les écrivains nous ont transmis sur l'histoire de la ville.

I. Les anciens ont connu trois ou quatre villes du nom d'Abila ou Abela, toutes situées dans le pays renfermé entre l'Antiliban, les montagnes d'Arabie & le fleuve du Jourdain. L'une de ces villes, la plus méridionale, l'Abila de la Pérée, *Joseph. Antiq. l. IV, c. 7. Ibid. l. V, c. 1.* appelée aussi *Abel-Sittim (b)*, étoit située dans un pays planté de palmiers, à soixante stades (deux lieues & demie) du Jourdain. Cette Abila fut une des quatre villes que Néron *Jos. Bell. l. II, c. 22. Ibid. l. IV, c. 25.* ajoûta aux États du roi Agrippa II; pendant la guerre des Juifs, Placide, Général de Vespasien, réduisit cette place & toutes les autres de ce canton jusqu'au lac Asphaltite. Une autre *Hieron. de loc. Hebr.* place appelée *Abela-Keramim*, Abela des Vignes, étoit située à six milles de Philadelphie; mais ce n'étoit qu'un village, *villa*. Une troisième Abela ou Abila, située à douze milles à l'orient *Euseb. de loc. Hebr.* de Gadara, étoit une ville illustre, πόλις ἐπίσημος, dont parle

(a) Le marquis Maffei, *Antiquit. Gall. epist. XXII*, a publié une de ces médailles, qu'il a mal lûe.

(b) Réland, *Palæst. illustr. l. III*, paroît distinguer *Abel Hasshittim* de l'Abila de la Pérée; cette discussion est inutile pour l'objet de ce Mémoire. Les arbres appelés *Schittim*, selon S.t Jérôme, ressembloient à l'épine blanche par la couleur & par les feuilles; mais ils croissoient à une telle hauteur & grosseur, qu'on en faisoit des arbres de pressoir. Cette Abela avoit pris le surnom de *Schittim*, de ces arbres d'une espèce singulière. *Voy. Réland, p. 521.*

Polybe à l'occasion de la conquète de la Célésyrie par Antiochus le Grand. Une quatrième Abila, la plus septentrionale de toutes, étoit à dix-huit milles de la ville de Damas, sur le fleuve Chrysorrhoas, appelée *Abila de Lysanias*, Ἄβιλα, ἐπικληθεῖσα Λυσανίου, pour la distinguer des autres villes de ce nom.

Polyb. l. V, c. 71.

Ptolem. l. V, c. 15, p. 139.

La ville d'Abila, qui a fait frapper les médailles dont il s'agit, étoit, suivant l'inscription de la médaille, une ville de la Célésyrie, ΑΒΙΛΗΝΩΝ ΚΟΙλης ΣΥριας. La Célésyrie, proprement dite, étoit comprise dans les vallées du Liban & de l'Antiliban, dans des pays bas & enfoncés, d'où elle avoit pris le nom de *Syrie-creuse*, Κοίλη Συρία. Les auteurs, & même les Géographes, ont assigné à la Célésyrie des limites fort différentes; les uns les ont étendues vers le septentrion, & les autres vers le midi. Polybe, l'auteur du second livre des Macchabées, & Josèphe, ont appelé Célésyrie le pays compris entre l'Antiliban, l'Arabie & le Jourdain. Ptolémée, qui écrivoit vers le temps où les médailles que j'examine ont été frappées, étendoit la Célésyrie depuis Héliopolis jusqu'à Philadelphie, l'ancienne capitale des Ammonites, & y comptoit dix-huit villes, du nombre desquelles étoient les dix villes de la Décapole; mais ce Géographe n'y a point compris la Pérée, la portion méridionale du pays situé au-delà du Jourdain, qui faisoit alors partie de la Palestine.

Strab. l. XVI.

Polyb. l. V.

L. II, Machab. c. 2 & 3.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 21.

Ptolem. l. V, c. 15, p. 139.

L'Abila de la Pérée ne peut donc être l'Abila de Célésyrie, qui a fait frapper les médailles; on ne doit pas les attribuer à l'*Abila-Keramim*, à l'Abila des Vignes, qui n'étoit qu'un village, κώμη, *villa*. La question reste à discuter entre Abila de Lysanias & l'Abila de la Décapole *(c)*, voisine de Gadara. L'Abila, dont on examine les médailles, y a fait graver les mêmes titres honorifiques qu'on lit sur les médailles de Gadara, comme je l'expliquerai au second article. Il est donc très-probable que l'Abila des médailles est l'Abila de la Décapole; d'ailleurs je prouverai au troisième article que les dates gravées

(c) Une inscription de Palmyre place cette Abila dans la Décapole, ΑΓΑΘΑΝΓΕΛΟϹ ΑΒΙΛΗΝΟϹ ΤΗϹ ΔΕΚΑΠΟΛΕΩϹ, sous le règne de l'empereur Hadrien. *Voy. Réland*, Palæst. illustr. *p. 525.*

ſur ces médailles, ſont priſes de l'ère de Pompée, qui réduiſit la Céléſyrie en province Romaine l'an 690 de Rome. Or Abila de Lyſanias dépendoit alors de Ptolémée, prince de Chalcis, qui fut confirmé par Pompée dans la poſſeſſion de ſes États pour la ſomme de mille talens; cette Abila ne fut ſoûmiſe aux armes Romaines que l'an 718 de Rome, à la mort de Lyſanias, prince ou roi de Chalcis. La ville d'Abila de Lyſanias n'a donc point fait frapper les médailles ſur leſquelles ſont gravées les dates de l'ère de la province de Syrie; d'où il réſulte évidemment que ces médailles ont été frappées par les habitans de la ville d'Abila de la Décapole *(d)*, qui fut réduite en province l'an 690 de Rome par Pompée, & que cette ville employa ſur les monumens publics l'ère de Pompée, qui fut également ſuivie par les villes de Gadara, de Philadelphie, d'Hippus, de Dium, de Pella, de Canatha, qui étoient toutes de la Décapole dans la Céléſyrie. La ville d'Abila étoit une des plus illuſtres de ce pays, elle prenoit ſur ſes monnoies pluſieurs titres honorifiques.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 5.

Plin. l. V, c. 18.

Ptol. l. V, c. 15.

II. La ville de Gadara, la métropole de la Décapole, faiſoit graver ſur ſes monnoies les titres de ΠΟΜΠ. ΓΑΔΑΡΕΩΝ Ι. Α. Α. Γ. ΚΟΙ. ΣΥ. c'eſt-à-dire, Πομπηϊανῶν ΓΑΔΑΡΕΩΝ, ἱερᾶς, Ἀσύλου, Αὐτονόμου, Γνωρίμου, Κοίλης ΣΥρίας. La ville d'Abila, voiſine de Gadara, & peut-être ſa rivale, prenoit les mêmes titres: ΣΕ. ΑΒΙΛΗΝΩΝ. Ι. Α. Α. Γ. ΚΟΙ. ΣΥ. c'eſt-à-dire, ΣΕβαστηνῶν ΑΒΙΛΗΝΩΝ, ἱερᾶς, Ἀσύλου, Αὐτονόμου, Γνωρίμου, Κοίλης ΣΥρίας; & ſur la médaille de Commode, elle ajoûtoit à ces titres celui de Β. ΝΕ. Δὶς ΝΕωκόρου. Chacun de ces titres mérite une explication.

Æ. I. Ant. Pii. Pell.

Æ. I. L. Veri, Haym, t. II, p. 223.

Voy. la gravûre.

La ville de Gadara, qui avoit été ruinée par les Juifs, fut rétablie par Pompée, à la ſollicitation de Demetrius ſon affranchi, qui étoit originaire de cette ville. Les habitans, en reconnoiſſance de cette faveur, prirent le nom de leur bienfaiteur, ΠΟΜΠηϊανῶν ΓΑΔΑΡΕΩΝ. La ville d'Abila prit un

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 8.

(d) Le pays où étoit ſituée Abila fut auſſi appelé Batanée; ſon territoire, dans les montagnes de Galaad, produiſoit d'excellens vins. *Euſeb. & Hieronym. de loc. Hebr.* Ἀβελὰ Οἰνοφόρος. Réland, *loc. cit.*

nom

nom plus illustre, celui d'Auguste, Σεβαστηνῶν ΑΒΙΛΗΝΩΝ, en mémoire de quelque bienfait signalé qu'elle avoit reçu de cet Empereur, & que les historiens nous ont laissé ignorer. J'ai observé, dans un Mémoire sur les médailles du tétrarque Zénodore, que l'empereur Auguste, l'an 730 de Rome, priva ce Tétrarque d'une partie de ses Etats, qui comprenoit les deux villes de Gadara & d'Abila, & que l'an 734 cet Empereur fit un voyage en Syrie, où il donna plusieurs règlemens pour le gouvernement de la province; je présume qu'Auguste accorda dans ce temps-là, aux habitans d'Abila, des graces qui excitèrent leur reconnoissance.

Voy. ci-dessus, p. 547.

Le titre de *Sacrée*, dont la ville d'Abila étoit décorée, ΑΒΙΛΗΝΩΝ ἱερᾶς, relevoit sa dignité. Les Princes ou les peuples consacroient, par un decret solennel, une ville, un territoire à une Divinité, & l'on ne pouvoit, sans crime, en violer la consécration.

Mém. Acad. t. XXI, p. 428.

Chishull. ant. Asiat. p. 115.

Le baron de Spanheim & M. Vaillant ont donné une longue liste de villes *sacrées*, auxquelles on peut ajouter les villes de Gadara & d'Abila, spécialement consacrées à Hercule représenté sur les médailles comme leur Divinité tutélaire. Quoique ces villes & plusieurs autres de la Décapole eussent été anciennement comprises dans la terre d'Israël, & qu'elles eussent professé la religion Judaïque, cependant, depuis la captivité de Babylone, elles restèrent attachées aux superstitions du Paganisme, & nous lisons dans Josèphe que les princes Asmonéens ne purent les ramener à l'ancienne Religion. Hérode, Philippe & Agrippa tolérèrent dans ces villes le Paganisme, qui subsista jusqu'à l'établissement de la religion Chrétienne.

Spanh. de Præst. & Usu numism. t. I, p. 559.

Vaill. numism. Græc. p. 211 & seq.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 23, & l. XIV, c. 8.

Pour marquer encore davantage la vénération publique à l'égard d'un temple ou d'une Divinité, les Princes & les peuples declaroient qu'une ville seroit non seulement *sacrée*, ΙΕΡΑΝ, mais encore *inviolable*, ΑΣΥΛΟΝ. Chishull, dans ses Antiquités Asiatiques, a rapporté plusieurs inscriptions qui donnent les formules employées dans les decrets pour accorder ces sortes de privileges. Le droit d'*Asyle* étoit une sauvegarde qui, dans une ville ou un territoire, mettoit les personnes &

les biens à couvert d'insulte, d'invasion & de tout acte d'hostilité. Les médailles nous apprennent que les villes de Gadara & d'Abila étoient *sacrées* & *inviolables*, ΓΑΔΑΡΕΩΝ ἱερᾶς, Ἀσύλου; ΑΒΙΛΗΝΩΝ ἱερᾶς, Ἀσύλου. Demetrius Soter, roi de Syrie, voulant s'attacher le Grand-Prêtre Jonathas & la nation des Juifs, déclara la ville de Jérusalem, avec son territoire, *sacrée* & *inviolable*, & exempte de tributs: καὶ τὴν Ἱεροσολυμιτῶν πόλιν ἱερὰν καὶ ἄσυλον εἶναι βούλομαι, καὶ ἐλευθέραν ἕως τῶν ὁρῶν αὐτῆς ἀπὸ τῶν τελῶν. Ce Prince accorda encore le droit d'*asyle* à tous ceux qui se retireroient dans le temple de Jérusalem, soit pour les sommes dûes au Roi, soit pour toute autre cause que ce pût être. Le baron de Spanheim a fait une longue & savante Dissertation sur les villes décorées du titre de *sacrée* & d'*inviolable*, ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ; mais il ne paroît pas avoir clairement distingué, d'une part, le droit d'*Asyle* proprement dit, ΑΣΥΛΟΝ, ΙΕΡΟΝ ΑΣΥΛΟΝ; de l'autre, le titre d'ΑΣΥΛΟΣ, *inviolable:* le premier étoit un droit de réfuge, *perfugium*, pour les criminels, les débiteurs & autres malheureux, accordé aux temples, aux autels & autres lieux consacrés; le second étoit une sauvegarde & une espèce de neutralité qui, du consentement des peuples, mettoit les habitans d'une ville, d'un territoire, & leurs biens à couvert de toute insulte, même en temps de guerre.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 5.

Spanh. t. I, p. 662 & seq.

Mém. Acad. t. XXI, p. 430.

Tacit. Ann. l. III, c. 62.

Les villes de Gadara & d'Abila étoient décorées d'un troisième titre, du titre d'*Autonome*, ἱερᾶς, Ἀσύλου, Αὐτονόμου. Le baron de Spanheim a traité fort au long de ce titre ambitionné par les peuples & les villes, & qui étoit en même temps utile & honorifique. Ce titre exprime le droit ou le privilége qu'avoit une ville de se gouverner suivant ses loix par ses propres Magistrats. Il me suffit d'observer ici que Pompée, après avoir pris la ville & le temple de Jérusalem, diminua la puissance des Juifs; il leur ôta les villes qu'ils avoient conquises dans la Célésyrie, & ordonna qu'elles *obéiroient à leurs propres Magistrats;* il fit rebâtir la ville de Gadara, qui avoit été ruinée quelques années auparavant. Je présume que la ville d'Abila fut confirmée dans ses priviléges par Auguste,

Spanh.

Joseph. Antiq. l. XIII, c. 8.

d'où elle prit le nom de CЄΒαστηνῶν, comme Gadara avoit pris le nom de ΠΟΜΠηϊανῶν, en l'honneur de Pompée.

Les deux villes faisoient graver sur leurs monnoies un quatrième titre qui n'est designé, comme les trois autres, que par une lettre initiale, Γ. Haym, qui a publié le premier *Teser. Britan. t. II, tab. XI, n.° 6.* une médaille de Gadara, avec tous ces titres, explique le Γ. par Γνώμη, *decreto:* mais il est évident que les quatre lettres *Ibid. p. 223.* **I. A. A. Γ.** sont toutes les initiales des titres des deux villes; & ce qui confirme cette explication, c'est la légende de la médaille d'Abila, frappée sous Commode, qui donne un cinquième titre après le **Γ.** dans cet ordre: **I. A. A. Γ. B. NЄ.** & conséquemment le **Γ.** qui occupe le quatrième rang, doit désigner un titre dont le nom commence par un **Γ.**

J'ai recherché *(e)* quel étoit ce nom, je n'en ai trouvé aucun qui fût plus convenable que celui de Γνώειμος, qui suivant les Lexiques, signifie *illustris, præclarus;* &, selon Julius Pollux, *Pollux. Onomast. l. V, c. 44.* ce nom est synonyme d'ἔνδοξος, *nobilis, gloriosus,* & de λαμπρὸς, *splendidus:* καὶ ἔνδοξος ὁ ἱερεὺς . . . . . . καὶ Λαμπρὸς καὶ Ἐπιφανὴς . . . . . καὶ Γνώειμος. Strabon, parlant des voies *L. V, p. 236.* Romaines, les plus célèbres des environs de Rome, dit: Γνωειμώταται δὲ τῶν ὁδῶν, ἥ τε Ἀππία, καὶ ἡ Λατίνη; & dans ce sens on appeloit les premiers tribunaux d'Athènes, *Ibid. l. VIII.* τὰ γνώειμα Δικαστήεια. Et Virgile, pour marquer la célébrité de l'isle de Tenedos, a dit: *Tenedos notissima famâ insula.* *Æn. l. II, vers. 21.* Strabon, *L. IX, p. 437.* en parlant des isles voisines de la Thessalie, que Philippe, roi de Macédoine rendit illustres, ἐποίησε ἐνδόξους, dit γνωρίμους ἐποίει. Or il est certain que les villes de l'Orient ambitionnoient ces titres d'honneur, & qu'elles les faisoient graver sur les monnoies & sur les monumens publics. On connoît cette inscription d'une médaille de Sidé en Pamphilie, ΣΙΔΗΤΩΝ ΛΑΜΠΡΟΤΑΤΗΣ ΕΝΔΟΞΟΥ; & cette autre *Spanh. t. I, p. 591.* inscription de plusieurs médailles d'Anazarbe, ΑΝΑΖΑΡΒΟΥ

(e) Les habitans de Gadara & d'Abila, qui faisoient frapper ces monnoies, connoissoient la signification de ces lettres initiales, & ne pouvoient s'y tromper; ce sont pour nous, après plus de quinze cents ans, des énigmes dont on cherche la solution.

ΕΝΔΟΞΟΥ ΜΗΤΡΟΠΟΛΕΩϹ. Je puis y ajoûter encore les inſcriptions d'autres médailles du cabinet de M. Pellerin, qui n'ont point été publiées; une de Syedra en Pamphylie, *Æ. I. Valerian. Sen.* ϹΕΜΝΗϹ ΕΝΔΟΞΟΤΕΡΑϹ ϹΥΕΔΡΕΩΝ; une de Damas, *Æ. II. Elagab.* ΔΑΜΑϹΚΟΥ ΕΝΔΟΞΟΥ; trois de Neapolis de Paleſtine, *Æ. II. Treb. Gall. & Voluſ.* avec le titre d'ἐπίσημος, *inſignis, illuſtris,* Φλαουίας ΝΕΑϹ ΠΟΛΕωϹ ΕΠΙϹΗΜΟΥ ΝΕΩΚΟΡΟΥ.

On peut donc, d'après ces exemples, & dans le ſens déterminé par les Lexiques, expliquer le Γ. gravé ſur les médailles d'Abila, par le nom Γνώριμος, *illuſtris;* c'eſt l'épithète *Euſeb. de loc. Hebr.* que les auteurs donnent à cette ville par un autre ſynonyme, πόλις ἐπίσημος Ἀβελά *(f)*. Ptolémée déclare à la tête de ſon *Ptolem. l. 1, c. 19, p. 19.* ouvrage, qu'il parlera des villes les plus illuſtres, τῶν ἐπισημοτέρων Πόλεων; il a dû nommer cette Abila, diſtinguée de l'Abila de Lyſanias, au nombre des villes de Céléſyrie: *Reland. Palæſt. illuſtr. lib. 11, p. 459.* je penſe qu'elle eſt dans les imprimés de ce Géographe, ſous le nom d'ΑΒΙΔΑ; les copiſtes auront facilement changé le Λ majuſcule en Δ.

D'après ces obſervations, on peut ainſi expliquer l'inſcription des médailles d'Abila, ϹΕΣεβαστηνῶν ΑΒΙΛΗΝΩΝ Ἱερᾶς, Ἀσύλου, Αὐτονόμου, Γνωρίμου; mais cette ville prenoit ſur la médaille de Commode un cinquième titre, celui de Β. ΝΕωκόρου, *de Néocore pour la ſeconde fois.* Je ne dirai rien du Néocorat des villes; cette matière a été ſavamment traitée dans pluſieurs Mémoires de cette Académie: j'obſerve ſeulement que les villes briguoient le titre de Néocores ou de Gardiennes des temples des Dieux & des Empereurs; mais comme la conſtruction des nouveaux temples, & les frais des fêtes & des jeux ſacrés qu'on célébroit en leur honneur, pouvoient déranger les finances des villes, le gouvernement Romain crut devoir donner des bornes à leur vanité ou à leur ſuperſtition; il ne leur fut permis d'aſpirer au titre & aux

(f) Cette explication n'eſt ni nouvelle, ni ſingulière; le nom ΓΝΩΡΙΜΟΣ eſt rangé au nombre des épithètes honorables qu'on donnoit aux villes, dans un ouvrage intitulé, *Enſayo ſobre los alphabetos de las Letras deſconocidas, &c.* imprimé à Madrid en 1752, par ordre de l'Académie Royale d'Hiſtoire.

honneurs d'un nouveau Néocorat, qu'après avoir été autorisées par un arrêt du Sénat. *Marm. Oxon. p. 93.*

La ville d'Abila obtint la permission de prendre le titre de Néocore pour la seconde fois; on ignore si ce fut en l'honneur des Dieux ou des Empereurs. On doit ajoûter cette ville à la liste des villes *Néocores* qui a été donnée par M. Vaillant. *Vaill. num. Græc. p. 216 & seq.*

Lorsqu'on se rappelle l'ambition & la vanité des peuples de la Grèce & de l'Orient, on n'est point étonné de voir les villes accumuler ainsi les titres d'honneur. On lit, sur un médaillon du cabinet de M. Pellerin qui n'a point été publié, *Æ. M.* frappé en l'honneur de Valérien le père, par les habitans de Sagalassus en Pisidie, ΣΑΓΑΛΑΣΣΑΙΩΝ ΠΡΩΤΗΣ ΠΙΣΙ-ΔΩΝ ΚΑΙ ΦΙΛΗΣ ΣΥΝ(sic)ΜΑΧΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ, *de la ville de Sagalassus, la première des Pisidiens, amie & alliée des Romains.* La ville de Mopsueste, en Cilicie, faisoit graver sur les monumens jusqu'à sept différens titres, ΑΔΡΙΑΝΗΣ ΜΟΨΟΥΕΣΤΙΑΣ ΤΗΣ ΚΙΛΙΚΙΑΣ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΕΛΕΥ-ΘΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΥ ΚΑΙ ΑΥΤΟΝΟΜΟΥ ΚΑΙ ΦΙΛΗΣ ΚΑΙ ΣΥΜΜΑΧΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ, *de la ville de Mopsueste en Cilicie, Hadriène, sacrée, libre, inviolable, Autonome, amie & alliée des Romains.* La ville de Gaza, en Palestine, n'étoit pas moins fastueuse dans ses titres: Η ΠΟΛΙΣ Η ΤΩΝ ΓΑΖΑΙΩΝ ΙΕΡΑ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΣ ΚΑΙ ΑΥΤΟΝΟΜΟΣ ΠΙΣΤΗ Η ΕΥΣΕΒΗΣ ΛΑΜΠΡΑ ΚΑΙ ΜΕΓΑΛΗ, *la ville de Gaza, sacrée, inviolable, Autonome, fidèle, pieuse, illustre & grande.* La ville d'Abila, en Célésyrie, étant une ville illustre, ἐπίσημος πόλις, a pû, à l'exemple des autres villes de l'Orient, prendre différens titres; elle a fait graver sur ses monnoies des dates d'années dont il est facile de découvrir l'ère. *Gruter, Inscr. p. CCLV.* *Doni, Inscript. Class. III, 45.*

III. J'ai observé que cette ville d'Abila, voisine de Gadara, étoit située dans la Célésyrie, & que le nom du pays est gravé sur ses médailles: ΑΒΙΛΗΝΩΝ ΚΟΙλης ΣΥρίας, comme sur celles de Gadara, ΓΑΔΑΡΕΩΝ ΚΟΙλης ΣΥρίας, & sur celles de Philadelphie, ΦΙΛΑΔΕΛΦ. Κοίλης Συρίας. Le cardinal

Nor. de epoch. Syro-Macedon. Dissert. III.

Noris a démontré que l'ère de ces deux villes, & de plusieurs autres villes de Célésyrie, étoit l'ère de Pompée, qui commença à l'automne de l'an 690 de Rome, 64 avant l'ère Chrétienne. Pompée entra cette année dans la Célésyrie, la réduisit en province Romaine, & rendit à la ville de Gadara, & à plusieurs autres villes, leurs priviléges & leurs immunités. Cette ère a été employée par les villes d'Hippus, de Canatha, de Pella, de Dium du même pays. On ne peut douter qu'elle n'ait été suivie par la ville d'Abila, voisine de Gadara. Ainsi la date ΛC, 230, gravée sur les médailles de Marc-Aurèle & de Lucius Vérus, & prise d'une ère qui avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome, montre que ces médailles ont été frappées dans l'année Syrienne qui commença à l'automne de l'an 919 de Rome, 166 de Jésus-Christ, le sixième du règne de ces Princes; & la médaille de Commode, qui donne la date NC, 250, a été frappée dans l'année Syrienne qui commença à l'automne de l'an 939 de Rome, 186 de J. C. le septième du règne de Commode. Il me reste à expliquer les types du revers des médailles.

IV. Le culte d'Hercule étoit établi dans plusieurs villes de la Célésyrie. Ce pays, depuis la dispersion des dix tribus d'Israël, avoit été peuplé par des Nations étrangères, qui étoient livrées aux superstitions de l'idolâtrie. Hercule est représenté, sur les médailles de Philadelphie, de Gadara & d'Abila, comme la divinité tutélaire de ces villes. Les Tyriens rendoient un culte particulier à ce Dieu; on sait qu'ils lui élevèrent un temple près de Gadès, à l'extrémité occidentale de l'Europe. Sur les médailles d'Abila que j'explique, ce Dieu est représenté avec les attributs & sous la forme d'Hercule assis; & sur la médaille de Commode, c'est l'Hercule-Farnèse se reposant sur sa massue, couverte de la dépouille d'un lion. Les Macédoniens auront établi dans ce pays-là leur culte religieux, où ils portèrent leurs mœurs & leurs usages.

Voy. la gravûre.

V. La ville d'Abila, après le démembrement de l'empire d'Alexandre le grand, avoit été soûmise aux Ptolémées, rois d'Égypte. Antiochus le grand, roi de Syrie, la conquit avec

la Célésyrie; ce Prince étant entré, selon Polybe, dans le pays de Galaad, εἰς τὴν Γαλᾶτιν, il se rendit maître de la ville d'Abila, κύριος γίνεται Ἀβίλων, & de tous ceux qui s'y étoient renfermés pour la défendre. Il s'avança ensuite devant Gadara, qui passoit pour être la plus forte de tout le pays, τῶν Γαδάρων, ἃ δοκεῖ τῶν κατ' ἐκείνους τοὺς τόπους ὀχυρότητι διαφέρειν, il l'assiégea & la força en peu de jours. Antiochus ne conserva pas long-temps ses conquêtes; ayant été vaincu à la bataille de Raphia, l'an 538 de Rome, 216 avant J. C. il perdit la Célésyrie; mais il la reprit l'an de Rome 556, & elle resta soumise à ses successeurs jusqu'au renversement du trône des Séleucides. Pompée la réduisit en province l'an 690 de Rome. Abila, sous la domination Romaine, étoit une ville illustre; nous avons vû, dans l'article second de ce Mémoire, les différens titres dont elle fut décorée. Après l'établissement du Christianisme, cette ville fut un siége épiscopal; on peut voir, dans l'*Oriens Christianus*, la suite de ses Évêques connus. La Palestine ayant été augmentée d'une partie de l'Arabie, & partagée en trois provinces, la ville d'Abila fut comprise dans la seconde Palestine, sous la métropole de Scythopolis. Le nom de cette ville ne paroît point dans la Notice imprimée à la fin de l'histoire de Guillaume de Tyr. J'ignore si cette Abila subsiste encore; nous connoissons peu l'état actuel de la partie de l'ancienne Palestine située au-delà du Jourdain; ce pays est occupé par des Arabes, redoutables aux étrangers, & qui méprisent souvent les ordres & l'autorité du gouvernement Turc.

Polyb. Hist. l. V, c. 71.

Joseph. Antiq. l. XII, c. 3.

Le Quien, Oriens Christian. t. III, p. 702.

Noris. de epoch. Dissert. V.

Notit. Hierocl. edit. Wessel. pag. 719.

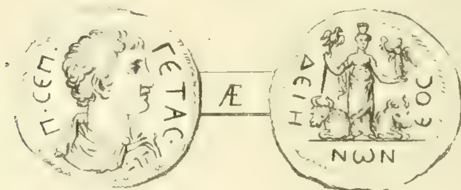


OBSERVATIONS
SUR
L'ÈRE DE PELLA, *DE* DIUM *&* *DE* CANATHA, *VILLES DE CÉLÉSYRIE;*
ET SUR
LA PRÉTENDUE ÈRE DE RAMATHA, *VILLE DE PALESTINE.*

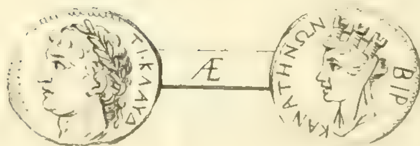
Septième ſupplément aux Diſſertations du Cardinal Noris, ſur les époques des Syro-Macédoniens.

Par M. l'Abbé BELLEY.

N.° 1



N.° 2.



26 Avril 1757. *Frœl. quatuor Tent. p. 225.*

ON ne connoiſſoit point de médailles de la ville de *Pella* en Céléſyrie; le P. Froëlich, ſavant Jéſuite Allemand, en a publié une frappée en l'honneur de l'empereur Commode, avec la date de l'an 246, ΠЄΛΛΑΙΩΝ · ϹΜϹ.

Il

Il a cru que cette date étoit prise d'une ère qui avoit commencé à l'automne de l'an 691 de Rome, 63 avant l'ère Chrétienne.

La ville de *Dium* de Célésyrie n'étoit pas éloignée de Pella. Haym a publié deux médailles de Dium avec la tête de Géta, & les dates des années 268 & 270, ΔЄΙΗΝΩΝ ΗΞC & OC; il a pensé que ces dates étoient comptées d'une ère dont l'époque primitive étoit fixée à l'automne de l'an 690 de Rome. Je présente à la tête de ce Mémoire le dessein d'une troisième médaille de cette ville, du cabinet de M. Pellerin, qui a été aussi frappée en l'honneur de Géta, mais elle donne la date de l'an 275, EOC, de la même ère.

Haym, Tesoro Britann. t. I, p. 266.

La ville de *Canatha* étoit aussi une ville du même pays, vers les confins de l'Arabie. Vaillant a publié une médaille de cette ville, frappée sous le règne de Domitien, avec la date de l'an 157, ΚΑΝΩΘαίων ΖΝΡ, & a compté ces années de l'ère de Pompée, qui commença à l'automne de l'an de Rome 690. Le P. Hardouin a prétendu que l'ère de Canatha n'avoit commencé qu'à l'automne de l'année suivante 691. J'ai placé à la tête de ce Mémoire le dessein d'une médaille du cabinet de M. Pellerin, qui a d'un côté la tête de l'empereur Claude, & de l'autre la tête du génie de la ville, avec l'inscription ΚΑΝΑΤΗΝΩΝ. ΒΙΡ. *de la ville de Canata, l'an 112.* Le même cabinet conserve une autre médaille de la même ville, frappée en l'honneur de Domitien, avec la date de l'an 150, L. ΝΡ. & une troisième médaille, qui a d'un côté une tête de femme, avec le nom de la ville abrégé, ΚΑΝ. de l'autre une victoire, avec la date de l'an 275, ΕΟΣ, de la même ère.

Vaill. num. Græc. p. 23.

Ibid. p. 275.

Hard. Chron. Vet. Testament. p. 613. 1.

Les Antiquaires, comme nous venons de le voir, ne s'accordent point sur la détermination précise de l'année où commença l'ère qui fut adoptée par les trois villes. Depuis qu'ils ont écrit, on a découvert plusieurs médailles qui leur étoient inconnues. Le cardinal Noris n'ayant connu aucune médaille des trois villes, n'en a point parlé dans ses *époques des Syro-Macédoniens;* je crois pouvoir donner ce Mémoire

comme une addition à ſon ouvrage. Tout ce qui peut ſervir à fixer la Chronologie & à éclaircir l'Hiſtoire, eſt toûjours intéreſſant pour les Lettres.

Je me propoſe 1.° de faire voir que l'ère adoptée par pluſieurs villes de Céléſyrie, & en particulier par les villes de Pella, de Dium & de Canatha, commença à l'automne de l'an 690 de Rome, & non à l'automne de l'an 691 ; & que l'ère attribuée à la ville de Ramatha en Paleſtine, par Vaillant, n'eſt fondée que ſur la légende fruſte d'une médaille de Canatha. 2.° Je donnerai un précis de l'hiſtoire des trois villes.

I. La Céléſyrie proprement dite étoit compriſe dans les vallées formées par le Liban & par l'Antiliban, d'où elle avoit pris le nom de *Syrie-creuſe,* Κοίλη Συρία. Les auteurs & les anciens Géographes lui ont donné plus d'étendue, ſoit au ſeptentrion, ſoit au midi; il eſt inutile de rapporter ici leurs différentes opinions. Pluſieurs auteurs, & Ptolémée lui-même, appeloient Céléſyrie la partie de Syrie compriſe entre l'Antiliban, l'Arabie & le fleuve du Jourdain. Ce pays, qui s'étendoit du ſeptentrion au midi environ ſoixante lieues, & trente du levant au couchant, étoit très-fertile & très-abondant dans une grande partie de ſon territoire, il avoit pluſieurs villes conſidérables; Ptolémée en compte dix-huit.

Lorſque ce pays fut ſoûmis à la domination Romaine par Pompée, pluſieurs de ſes villes regardèrent cet évènement comme une époque heureuſe, d'où elles commencèrent à compter les années dans leurs annales & ſur les monumens. Cette ère fut adoptée par les villes d'Abila, de Gadara, d'Hippus, de Dium, de Canatha, de Pella & de Philadelphie; le fait eſt conſtaté par les médailles des ſept villes. Le cardinal Noris ne l'avoit obſervé que ſur les médailles de Gadara, d'Hippus & de Philadelphie; depuis, on l'a découvert ſur les médailles de quatre autres villes. La réduction de la Céléſyrie en province Romaine étoit donc un évènement bien intéreſſant pour ce pays; le cardinal Noris en a examiné la date & les circonſtances avec la ſagacité & l'erudition qui

Noris, de epoch. Syro-Macedon. Diſſ. III.

caractériſent tous ſes ouvrages. Je ne rapporte le précis de ſes preuves que pour y en ajouter de nouvelles, tirées des monumens.

Les Seleucides, après de longues guerres civiles, ayant été chaſſés du trône, le royaume de Syrie fut poſſédé en partie par Tigrane, roi d'Arménie, & en partie par Arétas, roi des Arabes; les Princes des Juifs occupèrent la portion de la Celéſyrie voiſine de leurs États. Pompée ayant vaincu Tigrane, le força, par le traité qu'il fit avec lui, de céder aux Romains le royaume de Syrie; ce Général entra dans la Syrie à la tête d'une armée, ſuivant Dion, ſous le conſulat de L. Céſar & de C. Figulus, l'an 690 de Rome. Il ſoumit ce royaume dans la même année. Il ſe rendit à Damas, que ſes Lieutenans avoient enlevée au roi Arétas, & parcourut la Céléſyrie, où il reçut les députations des villes de Syrie & de la Judée. La ſaiſon étant fort avancée, les troupes furent miſes en quartier d'hiver.

Dio Caſſ. l. XXXVII, pag. 36.

Joſeph. Antiq. l. XIV, c. 5.

L'année ſuivante, 691 de Rome, qui étoit l'année du conſulat de M. Tullius Cicéron & de C. Antonius, Pompée, au commencement du printemps, aſſembla ſon armée, ſe rendit à Apamée; de-là il marcha par Heliopolis & par Chalcis, paſſa la montagne pour deſcendre dans la Céléſyrie, s'avança juſqu'à Pella, d'où il retourna à Damas. Il y entendit Hyrcan & Ariſtobule, princes des Juifs, ſur leurs différens; mais offenſé de la retraite d'Ariſtobule, il marcha contre lui, entra dans la Judée, fut reçu dans la ville de Jéruſalem, & emporta d'aſſaut le temple après un ſiége de trois mois. Pompée irrité de cette longue réſiſtance, diminua la puiſſance des Juifs; il rendit la ville de Jéruſalem tributaire des Romains, lui ôta les villes que les Juifs avoient conquiſes dans la Céléſyrie, ordonna qu'elles ſeroient gouvernées par leurs propres Magiſtrats. La ville de Gadara ayant, quelque temps auparavant, été ruinée, il la fit rebâtir en faveur de Démétrius ſon affranchi, qui en étoit originaire. Il rendit à leurs anciens habitans les villes d'Hippus, de Pella, de Dium & quelques autres. Pompée ayant ainſi réglé les affaires de la Céléſyrie, en

Joſeph. ibid.

laissa le gouvernement à Scaurus, partit de l'Orient & se rendit à Rome.

Les villes de Célésyrie acquirent sous le nouveau gouvernement de grands avantages, les unes le rétablissement de leurs citoyens, les autres l'autonomie, & toutes une espèce de liberté qu'elles avoient perdue sous la domination des Juifs ou par les vexations des Arabes. Plusieurs de ces villes, par reconnoissance d'un changement si heureux, & pour en perpétuer la mémoire, établirent une ère de laquelle on compta la suite des années, dont l'époque primitive fut fixée à l'année Syrienne qui avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome, 64 avant l'ère Chrétienne.

Le cardinal Noris a prouvé, par la date de l'an 131, AΛP, gravée sur une médaille de Néron frappée à Gadara, que l'ère de cette ville avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome. Si cette ère avoit été de l'an 691, l'année 131 de Gadara n'auroit commencé que plus de trois mois après la mort de Néron, & ne pourroit convenir à son règne. Le cabinet de M. Pellerin conserve une médaille de Gadara frappée en l'honneur de Gordien Pie, avec la date de l'an 307, ZT; si l'ère de cette ville avoit commencé à l'automne de l'an 691 de Rome, la médaille auroit été frappée plus de quatre mois après la mort de cet Empereur.

La date de l'an 275, EOC, gravée sur la médaille du cabinet de M. Pellerin, frappée à Dium en l'honneur de Géta, prouve aussi évidemment que l'ère de cette ville avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome ; si elle avoit commencé l'an 691, la médaille auroit été frappée plus de sept mois après la mort de ce Prince. Géta fut tué le 12 de février de l'an 212 de Jésus-Christ, & l'année 275 de l'ère de Dium auroit commencé à l'automne de ladite année 212 de l'ère Chrétienne.

Nous avons vû, d'après le témoignage de Josèphe, que les villes d'Hippus, de Pella & de Dium eurent, dans le même temps, les mêmes motifs de reconnoissance pour établir une ère; l'époque de l'ère de Dium étant invariablement fixée à

l'automne de l'an 690 de Rome, on ne conçoit pas pourquoi le cardinal Noris a fixé à l'année suivante l'ère d'Hippus, ni pourquoi le P. Froëlich a déterminé l'ère de Pella à la même année 691. Les graces, les immunités peuvent bien avoir été accordées à ces villes dans l'année Romaine 691, mais il faut observer que cette année Romaine, jusqu'à l'automne, correspondoit à environ neuf mois de l'année Syrienne qui avoit commencé à l'automne de l'an 690 de Rome; & cette année Syrienne aura été comptée la première année de l'ère qui fut alors établie.

Il est certain, par les dates gravées sur les médailles de Gadara & de Dium, que l'époque de l'ère de ces deux villes étoit fixée à l'automne de l'an 690 de Rome; on a vû que les villes d'Hippus & de Pella ont adopté la même ère; il est moralement certain que les villes d'Abila, de Canatha & de Philadelphie n'auront pas employé une ère différente; le temps, les circonstances & les motifs étoient les mêmes pour toutes ces villes. Si le cardinal Noris a fixé l'ère de Philadelphie à l'automne de l'an 691 de Rome, il paroît avoir trop déféré à l'autorité de la chronique d'Alexandrie, dans laquelle on lit, sur la seconde année de la CLXXIX.e Olympiade, *les habitans de Philadelphie comptent de ce temps ci leurs années.* Mais l'auteur de cette Chronique a été souvent peu exact. Le cardinal Noris a observé que cet auteur avoit retardé de deux ans le commencement de l'ère des Séleucides, l'ère d'Antioche d'un an; il a donc bien pu se tromper sur l'ère de Philadelphie, d'autant plus que l'année Olympique à laquelle il a fait commencer cette ère répondoit, selon cet auteur, au consulat de Pison & de Gabinius, qui furent Consuls l'an 696 de Rome; & la seconde année de la CLXXIX.e Olympiade commença au mois de juillet de l'an 691; ce qui démontre l'erreur manifeste de la Chronique.

De epoch. Syr. Mac. Diss. III, p. 311.

Ibid. Diss. II, p. 82. Diss. III. p. 172.

L'ère des villes de Pella, de Dium & de Canatha étant fixée à l'automne de l'an 690 de Rome, il est facile d'appliquer, par le calcul, les dates des médailles aux années des règnes des Empereurs.

L'an 246, ϚMC, gravé sur la médaille de Pella, commença à l'automne de l'an 235 de Rome, 182 de J. C. le 3.[e] du règne de Commode.

Les années 268, HΞC, & 270, OC, qu'on voit sur les médailles de Dium, au revers de la tête de Géta, commencèrent à l'automne des années 957 & 959 de Rome, 204 & 206 de J. C. 12 & 14.[e] du règne de Septime-Sévère; & l'année 275, EOC, de l'ère de la même ville, gravée aussi au revers de la tête de Géta, commença à l'automne de l'an 964 de Rome, 211 de J. C. environ cinq mois avant la mort de cet Empereur *(a)*, qui fut tué par Caracalla son frère, le 25 février de l'an 212 de l'ère Chrétienne.

L'année 112, BIP, de l'ère de Canatha, gravée sur la médaille frappée en l'honneur de l'empereur Claude, commença à l'automne de l'an 801 de Rome, 48 de J. C. le 8.[e] du règne de ce Prince. Les années 150, NP, & 157, ZNP, de la même ère, avec la tête de Domitien, commencèrent à l'automne des années 839 & 846 de Rome, 86 & 93 de J. C. 6.[e] & 13.[e] du règne de cet Empereur. La date de l'année 275, EOΣ, n'est point au revers de la tête d'un Empereur; mais on trouve, par le calcul, que cette année commença à l'automne de l'an 964 de Rome, 211 de J. C. le premier du règne de Caracalla.

La médaille de Canatha, qui porte la date de l'an 112, BIP, avoit été vûe par Vaillant; mais elle étoit apparemment mal conservée; il avoit cru que la tête de l'empereur Auguste étoit représentée d'un côté, & de l'autre il avoit lû PAMAΘHNΩN, BIP, & de cette leçon il avoit conclu que la médaille avoit été frappée par les habitans de la ville de Ramatha en Palestine, qui, selon cet Antiquaire, avoit établi une ère l'an 640 de Rome. La même opinion a été adoptée par Havercamp, qui a donné l'explication des médailles des douze premiers Césars. Mais sur la médaille du cabinet de M. Pellerin, qui est mieux conservée, on reconnoît d'un côté

Vaill. num. Græc. p. 5.

Vaill. ibid. p. 282.

(a) Géta avoit été proclamé Auguste pendant la vie de Septime-Sévère, l'an 208 ou 209 de J. C.

la tête de l'empereur Claude, avec la légende ΤΙ. ΚΛΑΥΔ. & de l'autre côté, comme sur la médaille que Vaillant a décrite, on voit une tête de femme couronnée de tours, mais on lit distinctement ΚΑΝΑΤΗΝΩΝ. ΒΙΡ, *de la ville de Canatha, l'an 112.* Ainsi l'on doit retrancher de l'ouvrage de Vaillant l'ère de Ramatha, ou du moins la regarder comme douteuse, jusqu'à ce qu'elle soit prouvée par quelque monument authentique. *Voy. la gravûre.*

Il me reste à donner le précis de l'histoire des trois villes, de Pella, de Dium & de Canatha.

II. On sait que les Macédoniens établis dans la Syrie donnèrent des noms Grecs à des montagnes, à des rivières, & à plusieurs villes du pays qu'ils avoient conquises, soit à cause de leur ressemblance avec des villes & des lieux de la Grèce, soit pour trouver, dans l'établissement de ces noms, quelque adoucissement à la douleur qu'ils ressentoient d'être éloignés de leurs parens & de leur patrie. C'est ainsi que, suivant la fiction de Virgile, Hélénus, fils de Priam, relégué sur la côte d'Épire, y donna le nom de Simoïs & de Xanthe à des rivières, le nom d'Ilium & de Troie à une ville: *Æneïd. l. III.*

. . . . *Falsi Simoëntis ad undam.* *Vers. 302.*
Pergamaque, Iliacamque jugis hanc addidit arcem. *Vers. 336.*
Procedo, & parvam Trojam, simulataque magnis *Vers. 349.*
Pergama, & arentem Xanthi cognomine rivum
Agnosco.

La ville de Pella, en Macédoine, fut le séjour des derniers Rois; elle avoit été illustrée par la naissance de Philippe & d'Alexandre le grand son fils. Cette ville royale, située sur une hauteur environnée de lacs, étoit d'un accès difficile. Les Macédoniens établis dans la Célésyrie ayant remarqué que l'ancienne ville de *Butis* étoit à peu pres dans une même situation, sur une hauteur, & apparemment sur un rocher au milieu des eaux, ils changèrent le nom Syrien de la ville, & ils l'appelèrent Pella, du nom Πέλλας, qui dans la langue *Liv. l. XLIV, c. 46.* *Stephan.* *Appian. Syriac. p. 201.*

Hesychius, Πελλα, λιθος.

Macédonienne signifioit un rocher. Pline distingue cette ville par l'abondance de ses eaux, *Pellam aquis prædivitem;* elle étoit située au-delà du Jourdain, près du torrent de Jabok, à l'orient, & à environ cinq lieues de la ville de Scythopolis.

Polyb. Hist. l. v.
Joseph. Antiq. l. XIII, c. 26.
Ibid. l. XIV, c. 8.
Euseb. hist. Eccl. l. III, c. 5.

La Célésyrie étoit soûmise aux rois Ptolemées d'Égypte, Antiochus le grand, roi de Syrie, conquit Pella & les autres villes de ce pays. Dans la suite, pendant les guerres civiles de la Syrie, Alexandre Jannée ruina la ville de Pella & chassa ses habitans, qui avoient refusé d'embrasser la religion Judaïque; Pompée les y rétablit, & ordonna que la ville seroit gouvernée par ses propres Magistrats. Elle ouvrit ses portes & donna retraite aux Chrétiens qui sortirent de Jérusalem, au commencement de la grande guerre qui ruina cette malheureuse ville, en punition de ses crimes.

Plin. l. v, c. 18.
Hieronym. in Topic.
Notit. Hierocl. edit. Wessel. p. 720.
Oriens Christ. t. III, p. 697, 698.
Gesta Dei, p. 1045.

La ville de Pella étoit considérable, & l'une des dix villes qui composoient la décapole. Après la division de la Palestine en plusieurs provinces, elle fut comprise dans la seconde Palestine sous la métropole de Scythopolis. Le P. le Quien a parlé de ses Évêques dans l'*Oriens Christianus;* & l'on trouve, dans une notice Ecclésiastique imprimée à la suite de l'histoire de Guillaume de Tyr, que l'évêque de Pelos (Pella) étoit suffragant du métropolitain de Scythopolis. Comme les voyageurs Européens pénètrent difficilement dans la partie de la Palestine située à l'orient du Jourdain, on ne connoît point l'état actuel de ce pays-là, j'ignore si la ville de Pella subsiste encore.

Arrian. exped. Alex. l. I.
Liv. l. XLIV, c. 6 & 7.
Ptol. l. v, c. 15.
Steph.

Les Macédoniens donnèrent encore à une autre ville de Célésyrie le nom de Dium, Δῖον, qui étoit une ville illustre de Macédoine. Celle-ci étoit une place forte, & ornée d'un grand nombre de statues de bronze, ouvrages du célèbre Lysippe, qu'Alexandre le Grand y fit placer en mémoire de la victoire remportée sur les bords du Granique; ces ornemens subsistoient encore à Dium, lorsque les Romains conquirent la Macédoine sur le roi Persée. La ville de Dium en Célésyrie, si l'on peut compter sur la graduation de longitude & de latitude donnée par Ptolemée, étoit située à quatre ou cinq lieues de Pella vers l'orient. Quelques auteurs parlent d'une fontaine, voisine

voisine de Dium, dont les eaux douces & agréables au goût étoient mortelles. *Isidor. in vit. Damasc. apud Phot. p. 1061.*

Cette ville étoit considérable; Pline l'a comptée au nombre des villes de la décapole. *Plin. l. V, c. 18.* Selon Étienne de Byzance, elle avoit été fondée par Alexandre, κτίσμα Ἀλεξάνδρου. Il est certain qu'elle étoit habitée par des payens, qui ayant refusé d'embrasser la religion des Juifs, furent chassés de leur ville; mais Pompée les y rétablit, & ordonna qu'elle seroit, comme Pella, gouvernée par ses Magistrats. *Joseph Antiq. l. XIV, c. 8.* Après la division de la Palestine en plusieurs provinces, la ville de Dium fut comprise dans la province d'Arabie *(b)*, sous la métropole de Bostres; elle est appelée Δία dans les Notices. *Notit. Hierocl. edit. Wessel. pag. 722.* Le P. le Quien ne parle point de ses Évêques dans l'*Oriens Christianus;* il paroît cependant, par la Notice imprimée à la fin de l'histoire de Guillaume de Tyr, que *Dias* étoit une ville épiscopale, & que son Évêque étoit suffragant du métropolitain de Bostres. *Gesta Dei, p. 1045.* Isidore, dans un fragment rapporté par Photius, dit que de son temps la ville de Dium, qu'il appelle Δία, n'étoit point habitée, Δίαν τὴν ἔρημον πόλιν; nous ignorons quel est son état actuel. *Phot. Biblioth. p. 1061.*

La ville de Canatha, ou, comme on lit sur les médailles, de Canata, étoit située à l'extrémité de la Célésyrie, dans la Trachonite, vers les confins de l'Arabie, & près de Bostres, πλησίον Βόστρων. *Ptol. l. V, c. 15. Eused.* La table de Peutinger place la ville de *Chanata* à soixante-un milles, environ vingt lieues, de Damas. Les livres Saints font mention de Knath *(c)* ou Canath comme d'une ville très-ancienne, qui fut assignée avec ses dépendances, par Moyse, à la partie de la tribu de Manassé établie au-delà du Jourdain. *Num. XXXII, vers. 42.* Elle portoit encore le même nom du temps de S.t Jérôme. *Hieronym. in Topic.* Lorsque les Arabes prirent les armes contre Hérode le Grand, roi de Judée, ils s'assemblèrent à Canatha, εἰς τὰ Κάναθα τῆς κοίλης Συρίας; ce Prince les dissipa & les *Joseph. Antiq. l. XV.*

(b) La ville de Pella étoit de la seconde Palestine, & Dium de la province d'Arabie; les limites de ces deux provinces étoient entre les deux villes, & conséquemment Dium étoit située à l'orient de Pella.

(c) קְנָת וְאֶת — בְּנֹתֶיהָ *Knath & villas ejus.*

Plin. l. V, c. 18. Notit. Hierocl. edit Weſſel. pag. 723. Oriens Chriſt. t. II, p. 867. Geſta Dei, p. 1046.

obligea de prendre la fuite. Cette ville, anciennement de la Décapole, fut compriſe dans la ſuite des temps dans la province d'Arabie dont Boſtres étoit la métropole. Le P. le Quien a raſſemblé, dans l'*Oriens Chriſtianus*, tous les monumens qui font mention des évêques de Canatha. On trouve ſon nom un peu changé, *Canaſtados*, dans la Notice imprimée à la ſuite de l'hiſtoire de Guillaume de Tyr. Si cette ville ſubſiſte encore ſous le même nom, elle eſt peu conſidérable; elle ne ſe trouve ni dans Abulféda, ni dans la Géographie en langue Turque qui a été imprimée depuis quelques années à Conſtantinople.



Inscription de l'Arc de Septime Severe.

IMP. CAES. LVCIO. SEPTIMIO. M. FIL. SEVERO. PIO. PERTINACI. AVG. PATRI. PATRIAE. PARTHICO. ARABICO. ET.

PARTHICO. ADIABENICO. PONTIFIC. MAXIMO. TRIBVNIC. POTEST. XI. IMP. XI. COS. III. PROCOS. ET.

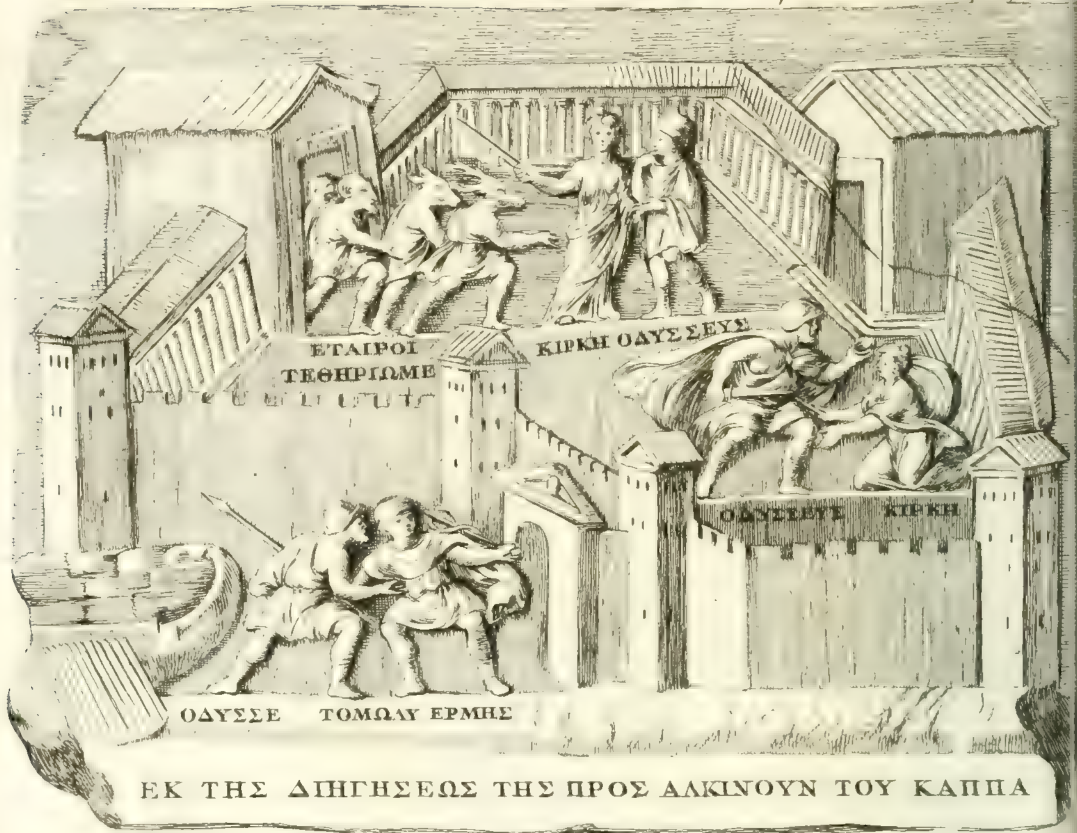
IMP. CAES. M. AVRELIO. L. FIL. ANTONINO. AVG. PIO. FELICI. TRIBVNIC. POTEST. VI. COS. PROCOS. P. P.

OPTIMIS. FORTISSIMISQVE. PRINCIPIBVS.

OB. REM. PVBLICAM. RESTITVTAM. IMPERIVMQVE. POPVLI. ROMANI. PROPAGATVM.

INSIGNIBVS. VIRTVTIBVS. EORVM. DOMI. FORISQVE. S. P. Q. R.

P. L. Charpentier sc.


ΕΤΑΙΡΟΙ
ΤΕΘΗΡΙΩΜΕ
ΚΙΡΚΗ ΟΔΥΣΣΕΥΣ
ΟΔΥΣΣΕΥΣ
ΚΙΡΚΗ
ΟΔΥΣΣΕ
ΤΟΜΩΛΥ ΕΡΜΗΣ
ΕΚ ΤΗΣ ΔΙΗΓΗΣΕΩΣ ΤΗΣ ΠΡΟΣ ΑΛΚΙΝΟΥΝ ΤΟΥ ΚΑΠΠΑ



MÉMOIRE

SUR

LES ANCIENS MONUMENS DE ROME.

Par M. l'Abbé BARTHÉLEMY.

LE ROI m'ayant ordonné d'aller en Italie pour faire des recherches sur les Médailles qui manquoient à son Cabinet, je partis au mois d'août de l'année 1755.

Lû à l'Assemblée publique du 15 Nov. 1757.

Je vis à Lyon les deux fameuses tables de bronze, contenant les fragmens du discours où l'empereur Claude propose d'étendre aux habitans d'une partie des Gaules le droit qu'avoient déjà ceux de la Narbonnoise, d'être admis au nombre des Sénateurs. Tacite le rapporte en des termes différens, & l'on a dit qu'il rapportoit un discours prononcé dans une autre occasion; il falloit dire qu'en insérant des harangues dans ses ouvrages, il les traduisoit, pour ainsi dire, dans son génie.

Annal. lib. XI, cap. 24. Menetr. hist. civil. de Lyon, p. 106.

Je vis à S.t Remi en Provence un arc de triomphe & un mausolée, placés l'un près de l'autre, & relatifs au même objet. Douze opinions différentes n'ont pû fixer encore la façon de lire une inscription tracée sur la frise du mausolée, parce qu'elles étoient toutes fondées sur les copies infidèles qu'on en avoit: voici la treizième, & j'ose dire la véritable, SEX. L. M. IVLIEI C. F. PARENTIBVS SVEIS, c'est-à-dire, *Sextus, Lucius, Marcus Julii, Caii filii, Parentibus suis;* Sextus, Lucius, Marcus, tous trois fils de Caius Julius, à leurs parens *(a)*.

Bouch. hist. de Prov. t. I, pag. 137. Mém. de l'Acad. t. VII, Hist. p. 263.

(a) On voit ici IVLIEI pour IVLII, on voit trois prénoms joints à un nom de famille mis au pluriel, pour désigner qu'il se rapporte également à chaque prénom. Nous avons plusieurs exemples propres à justifier ces deux observations. En voici un qui les justifie toutes deux à la fois. Une inscription que j'ai vûe à Gènes, & qui est de l'an 640 environ de Rome, commence par ces mots: L. M. MINVCIEIS Q. F. RVFEIS.

Je vis à Nîmes les ouvrages dont les Romains embellirent cette ville, & fur-tout ce temple connu fous le nom de *maifon quarrée,* monument comparable à ce que les ruines d'Athènes & de Rome offrent de plus élégant en architecture; monument capable de rehauffer la gloire du Prince qui le fit élever, fi l'on pouvoit lire les infcriptions qu'on voyoit autrefois dans la frife & fur une des faces de l'architrave. Les lettres de métal ont difparu, mais l'empreinte des crampons qui les fixoient dans la pierre, fubfifte encore, & je fuis perfuadé, malgré les doutes de M. le Marquis Maffei, que ces indices étudiés avec foin, fuffiroient pour rétablir au moins une partie des infcriptions. J'en découvris plufieurs lettres avec affez de facilité, & je fus fur le point de faire dreffer des échaffauts pour voir de plus près les traces des autres *(b)*; mais comme ces préparatifs demandoient un loifir dont je ne pouvois difpofer, je réfervai cet examen pour un autre temps, & je courus à Marfeille vérifier une riche collection de médailles dont le Roi faifoit l'acquifition.

Gall. antiq. p. 152.

Arrivé en Italie, je parcourus les villes qui préfentent des monumens anciens. Je vis à Florence cette galerie de ftatues, où l'admiration fe partage entre les chefs-d'œuvres de la Sculpture & les foins qu'ont pris les Médicis pour les raffembler. Je defcendis dans les foûterrains d'Herculanum, je vis à Portici les manufcrits & les autres antiquités qu'on avoit retirés de ces fouilles; affemblage immenfe, tréfors précieux, dont plufieurs font très-propres à diriger le goût, qui tous peuvent

(b) J'obferve ici que les trous creufés dans l'entablement de la maifon quarrée, pourroient fervir à rétablir au moins une partie de l'infcription qu'on avoit placée en cet endroit de l'édifice. J'avois affirmé la même chofe plus pofitivement encore, en répondant de vive voix aux difficultés qu'on m'avoit oppofées, lorfque je fis à l'Académie la première lecture de ce Mémoire, le 30 août de l'année 1757. Ce fut en conféquence de ces difficultés, & de mes réponfes, que M. Ménard écrivit à Nîmes pour avoir une copie exacte de ces trous. M. Séguier fe chargea de ce foin, & ne tarda pas à reftituer l'infcription entière. Il a rendu compte de fon travail dans une Differtation imprimée en 1759; & M. Ménard en a parlé fort au long dans le feptième volume de fon hiftoire de Nîmes, imprimée la même année. *Voyez les pages 35 & 716.*

éclairer l'esprit, qu'une foule de relations, de notices, de catalogues me dispense de décrire, & que des gravûres exactes rendront un jour communs à toute l'Europe. Nous osons l'augurer moins encore sur les desirs des nations qui cultivent les Sciences & les Arts, que sur les bontés d'un Prince qui les protège, parce qu'il en connoît le prix.

Des circonstances particulières ayant prolongé mon séjour à Rome, je consacrai ce temps à l'étude des monumens renfermés dans son enceinte ou distribués dans ses environs. J'entreprends d'en donner une idée générale, & je sens toute la difficulté de cette entreprise; ces monumens ont été décrits, gravés, commentés par tant d'habiles Antiquaires & de célèbres Artistes, qu'il reste à peine la liberté de découvrir une seconde fois, ou de vérifier ce qu'ils ont déjà découvert. Aussi, loin de les examiner en eux-mêmes, je les considérerai dans les causes qui les ont produits, & dans leurs rapports avec l'histoire des arts & des mœurs. Mais je ne puis présenter ici que des traits légers de ce tableau, & je les renfermerai dans la première partie de ce Mémoire; la seconde sera destinée à des discussions de critique.

PREMIÈRE PARTIE.

Rome, dans ses commencemens, n'étoit qu'un amas d'habitations fragiles & peu commodes[a]; tout s'y ressentoit de la sévérité des mœurs. Rome ayant été brûlée par les Gaulois, il sortit de ses cendres une nouvelle ville, plus difforme que l'ancienne; elle avoit été construite dans l'espace d'une année[b], sans ordre & sans alignement[c]; des vuides immenses ou des sentiers étroits servoient de communication aux différens quartiers; & des édifices construits sans goût & sans art, renfermoient les vainqueurs des nations. Mais tandis que les particuliers ne connoissoient pour eux d'autre éclat que celui de la vertu, les ouvrages consacrés à l'utilité publique recevoient l'empreinte de la grandeur & le sceau de l'immortalité. Pendant le siége de Véies[d], on voulut donner une issue aux eaux du lac d'Albano, on creusa un canal dans la montagne même; les eaux

[a] *Donat. de urb. Rom. l. I, c. 24, 25, &c. Plin. lib. XXXVI, cap. 15. Ovid. Fast. lib. III, vers. 179.*

[b] *Liv. l. VI, c. 4.*

[c] *Id. l. V, c. 55. Tacit. Annal. l. XV, c. 43.*

[d] *Liv. l. V, c. 15. Cicer. de Divin. l. I, c. 44. Plut. in Cam. pag. 131. Val. Max. l. I, c. 6.*

s'écoulèrent & s'écouleront à jamais dans la plaine. Pour concevoir la difficulté de cette entreprise, relativement à ces siècles reculés, il faut se rappeler que l'empereur Claude ayant voulu faire un canal semblable au lac Fucin, trente mille ouvriers y travaillèrent pendant l'espace de onze années.

Suet. in Claud. cap. 20. Plin. lib. XXXVI, cap. 15.

Dans ces premiers temps, la plufpart des ouvrages publics étoient faits de grosses pierres quarrées, unies & jointes, sans ciment. Tel est ce grand égoût, qui a dans œuvre douze pieds quelques pouces, tant en hauteur qu'en largeur; tels sont quelques-uns de ces édifices construits sur les flancs du Capitole. Ces ouvrages, ainsi que la plufpart des aqueducs & des grands chemins, doivent se rapporter au temps des Rois ou de la République; il y a dix-sept siècles qu'ils faisoient l'étonnement de ces Romains, qui avoient vû les pyramides d'Égypte, & ils subsistent encore plus ou moins dégradés par l'outrage non du temps, mais des hommes. Quel principe avoit donc tourné le génie de ce peuple naissant vers de si grandes entreprises? Ce fut une nation voisine, qui avoit alors l'empire des arts, comme elle l'a eu dans la suite sous les Médicis; les Étrusques, qui faisoient des choses admirables chez eux, vinrent en faire de semblables à Rome. Les historiens le disent; & ce qui me le prouve encore mieux, c'est la conformité des plus anciens monumens de cette ville, avec ceux que j'ai vûs à Cortone, à Fiesole & dans d'autres villes de la Toscane.

Ficoron. vestig. di Rom. antic. c. 4, p. 12.
Liv. l. VI, 4.
Ciamp. veter. mon. l. I, c. 8, p. 66.
Desgod. p. 92.
Plin. l. XXXVI, cap. 15. Strab. lib. V, p. 235. Dionys. Halic. l. III, p. 200, edit. Wechel.
Liv. l. I, c. 55.

Le goût de ces monumens est mâle & sévère; il s'assortissoit au caractère des Romains, qui lui associèrent dans la suite le goût d'une magnificence qui dégénéra bien-tôt en luxe. Cette révolution se fit dans le VIIe siècle de Rome: la conquête de la Grèce en fut le principe; Q. Cæcilius Metellus en fut l'auteur: *Primus omnium ...... vel magnificentiæ vel luxuriæ princeps fuit*, dit Paterculus, & il le dit, parce que Metellus fut le premier qui employa le marbre dans les édifices. Vers l'an 662 de Rome, Crassus l'Orateur plaça quatre colonnes de marbre dans le vestibule de sa maison, située sur le mont Palatin; il en fut repris par le censeur C. Domitius, &

Lib. I, cap. 11.
Plin. l. XVII, c. 1. Val. Max. l. IX, c. 1. Donat. l. I, c. 25.

Brutus lui donna le nom de *Venus Palatina*. Suivons les progrès du luxe. L'an 676, la maison de M. Lepidus étoit la plus belle de Rome; trente-cinq ans après, cent autres maisons la surpassoient en beauté, & celles-ci furent bien tôt effacées par celles de Caligula & de Néron.

Pl. l. XXXVI, cap. 3.
Id. ibid. c. 15.

Alors la vanité ne connut plus de bornes. Les mines & les carrières s'épuisoient sans la satisfaire; qu'on juge de la quantité de colonnes de granite, de porphyre & de différens marbres qu'on voyoit à Rome autrefois, il en reste encore plus de six mille. Les Romains continuèrent à se répandre dans les provinces, ils y conquéroient les tableaux, les statues, les arts, les artistes, & les portoient à Rome. Les Empereurs favorisèrent un luxe qui occupoit les esprits & amollissoit les cœurs. Auguste se glorifioit d'avoir trouvé une ville de brique & de l'avoir convertie en marbre. Néron, cruel jusque dans ses bienfaits, brûla Rome pour l'embellir; ses successeurs la décorèrent à l'envi l'un de l'autre, & les écrivains, éblouis de tant de merveilles, s'écrièrent que le monde entier étoit dans un seul lieu.

Suet. in Aug. cap. 29.
Suet. in Neron. cap. 38.
Pl. l. XXXVI, cap. 15.

Cette ville a disparu; il n'en reste que les fondations recouvertes de terre dans les lieux où étoit une partie de l'ancienne Rome, & d'édifices dans les lieux où la nouvelle est construite; il reste sur le mont Palatin les ruines informes du palais des Empereurs, & en d'autres endroits, des débris dont on ne peut expliquer l'objet; il reste enfin quelques monumens qui justifient la surprise qu'éprouva l'empereur Constance à l'aspect de cette ville, & qui peuvent nous faire juger de ses malheurs, comme on juge d'un naufrage par les mâts à demi-brisés & les voiles déchirées qui flottent sur l'eau.

Amm. Marcell. lib. XVI, p. 151.

Un peuple également incapable de supporter la servitude & la liberté [a], les vices & les remèdes de ses vices [b], ne pouvoit être subjugué que par la mollesse; & s'il joignoit à cette licence d'esprit le sentiment trop présent de sa supériorité passée, on ne pouvoit mieux nourrir & éteindre tout à la fois ses prétentions qu'en lui proposant de petits objets d'émulation, des combats domestiques où il signaleroit son adresse plustôt

[a] *Tacit. Hist. l. I, c. 16.*
[b] *Liv. Præf.*

que sa valeur. On l'assembla dans des thermes magnifiques, où se trouvoient toutes sortes de bains & de parfums, toutes sortes d'exercices tant pour l'esprit que pour le corps. Le peuple accourut en foule, & perdit dans le sein de ces délices & de ces victoires obscures le sentiment de sa force & jusqu'au souvenir de ses triomphes. Rome comptoit plusieurs de ces édifices dans son enceinte, & tous avoient été construits du temps des Empereurs. Il reste d'assez grandes parties des thermes de Titus, dont les voûtes souterraines sont ornées de peintures que Raphaël ne dédaigna pas d'imiter; de ceux de Caracalla, où l'on a découvert tant de statues; de ceux de Dioclétien, dont une pièce forme la grande église des Chartreux, & dont le plan, après avoir été gravé plusieurs fois, vient d'être levé avec plus d'exactitude encore par M.rs Moreau & d'Wailli, Pensionnaires de l'Académie de France.

[margin: ... l. XXXVI, cap. 15. Descript. urb. Rom. Murat. inscr. t. IV, pag. MMCXXXIII.]

Un peuple dangereux dans l'oisiveté, & devenu oisif par les libéralités des Empereurs, par la multiplicité des esclaves, & par la cessation des comices, devoit être fixé par la continuité des spectacles : de-là ce nombre de cirques, de naumachies, de théatres & d'amphithéatres. A l'exception des cirques, tous ces édifices n'ont été construits d'une manière solide que sur la fin de la République & du temps des Empereurs. L'an 601 on avoit commencé d'élever en bois un théatre permanent[a], les mœurs s'alarmèrent, & on le détruisit aussi-tôt : Pompée en construisit un de pierre, dont il reste quelques vestiges; l'auteur fut blâmé[b], & l'ouvrage resta : mais, sous Auguste, on ne fit point un crime à Balbus d'avoir bâti ce théatre qui portoit son nom[c], & qui ne subsiste plus, ni à ce Prince d'avoir élevé ou du moins achevé celui de Marcellus[d], dont l'élégante architecture, encore exposée aux regards des modernes, leur a fourni les proportions de l'ordre dorique.

[a] Liv. epit. lib. XLVIII. Vell. Paterc. lib. I, cap. 15. Tacit. Ann. lib. XIV, cap. 20.
[b] Tacit. ibid.
[c] Suet. in Aug. cap. 29.
[d] Suet. ibid. Dion, l. LIV, pag. 725, edit. Reimar.

Il y avoit plusieurs amphithéatres à Rome, celui de Statilius Taurus, qui est détruit; celui qu'on appelle *Castrense*, qui n'offre rien de singulier, & celui de Vespasien, plus connu sous le nom de *Colisée*. Ce monument, qu'on ne peut se lasser de voir & d'admirer, est construit de grosses pierres tiburtines, unies

unies entr'elles par des crampons ſcellés pour l'ordinaire dans une des pierres ; pluſieurs Antiquaires ont penſé que les Anciens n'employoient que le cuivre dans les ouvrages d'une certaine ſolidité. J'ai examiné en conſéquence ces brèches, que l'avidité du peuple a faites dans les aſſiſes inférieures du Coliſée, pour en arracher les liens qui les uniſſoient; j'ai trouvé preſque par-tout des traces ſenſibles de rouille, & en quelques endroits des crampons que j'ai fait examiner avec ſoin par des Serruriers; ils ſont de fer *(c)*.

On attribue communément à la fureur des Barbares la ruine des plus beaux édifices de l'ancienne Rome. Je penſe que c'eſt une erreur; des ſoldats avides de butin, n'avoient ni le pouvoir ni le loiſir d'abattre des monumens ſi ſolides. L'ignorance, l'intérêt, les guerres particulières des ſeigneurs Romains ont preſque tout détruit. Dans une lettre manuſcrite, qui ſe trouve au tréſor des archives à Rome, & qu'on m'a communiquée, il eſt parlé d'un accord projeté entre les chefs des factions qui déchiroient cette ville; on y voit entre autres articles, que le Coliſée ſera commun aux différens partis, & qu'il ſera permis d'en arracher les pierres : *Et præterea, ſi omnes concordarent de faciendo tiburtinam, quòd eſſet commune id quod foderetur.* Ainſi ce monument que les Barbares avoient reſpecté, étoit déjà regardé dès le quatorzième ſiècle, comme une carrière propre à fournir d'excellens matériaux.

La largeur des arcades du Coliſée, l'épaiſſeur des pieds-droits qui les ſoûtiennent, n'eſt pas uniforme par-tout. Cette irrégularité ſe trouve ſouvent dans les monumens anciens, & ſur-tout dans le Panthéon: elle provient quelquefois d'une cauſe accidentelle; mais dans le Coliſée, elle ne peut être attribuée qu'aux ouvriers. Je m'en ſuis aperçû à l'occaſion de quelques meſures que je faiſois prendre avec le P. Jacquier; elles avoient pour objet de déterminer à peu près ce que coûteroit aujourd'hui la ſeule enceinte extérieure de cette maſſe énorme. Le calcul établi ſur la réduction du mur entier en palmes cubiques,

(c) On en a trouvé auſſi de bronze. *Voy. Ficor. veſtig. di Roma antic. pag. 39.*

& fur les détails de la main-d'œuvre, nous a donné la fomme d'environ dix-fept millions de notre monnoie. Que feroit-ce donc, fi nous avions pû évaluer la dépenfe de tout le Colifée. Ainfi Caffiodore n'a point exagéré, en difant que Titus ou pluftôt Vefpafien avoit fait couler un fleuve d'or pour conftruire ce monument; ainfi nous n'exagérons pas nous-mêmes, lorfque nous décrivons la magnificence que les Empereurs étaloient pour nourrir l'attrait des fpectacles dans l'efprit du peuple Romain.

Epiftol. lib. V, epift. 42.

C'eft encore par ce motif qu'ils décoroient les cirques de ces fameux obélifques dont ils dépouilloient l'Égypte. Tous font de granite; tous, à l'exception de ceux de S.t Pierre & de S.te Marie-Majeure, font chargés d'hiéroglyphes, dont le travail mérite un moment d'attention. Gravés en creux, on les auroit à peine diftingués; laiffés en relief, ils n'auroient pû réfifter à la durée de tant de fiècles; d'ailleurs, comme ils ne fe groupent point, tous ces corps faillans difpofés en cordons fur les faces de l'obélifque, en auroient altéré la forme en produifant un effet defagréable; on a donc pris le parti de réunir les deux procédés. Le plan des figures eft en creux; mais dans ce creux les figures ont un relief léger & garanti tout autour par la vive arête du granite, c'eft comme l'empreinte d'un cachet dans la cire. Ce genre de travail, qu'on obferve auffi dans les hiéroglyphes de plufieurs grandes ftatues Égyptiennes, a peut-être fourni l'idée d'un monument Égyptien que j'ai vû au palais de Cappo di monte à Naples, au palais Verofpi à Rome, & dans plufieurs autres cabinets: c'eft une figure accroupie, tenant fur fes genoux une efpèce de niche, au fond de laquelle eft un Ofiris debout, à trois quarts de relief, le tout d'un feul bloc de marbre. Il eft à préfumer que cette niche n'étoit, dans les commencemens, qu'une fimple table ornée d'une figure hiéroglyphique, comme on en voit entre les mains de quelques ftatues Égyptiennes, & qu'elle prit une nouvelle forme, lorfqu'on voulut donner aux hiéroglyphes plus de relief & de rondeur. Cette remarque nous engage à placer ces fortes de monumens dans un temps

poſtérieur à celui des obéliſques, dont l'idée va nous rappeler celles des colonnes.

Entre le mont Quirinal & le Capitole, étoit une vallée étroite, où Trajan voulut conſtruire un *forum* ou marché public. Il fallut aplanir le terrein ; & pour marquer juſqu'à quelle profondeur la montagne s'étoit abaiſſée, on éleva en forme de *témoin* une colonne dont la hauteur eſt d'environ cent dix pieds, ſans y comprendre la figure de Trajan, dont elle étoit ſurmontée; le fuſt de la colonne, qui dans ſa partie inférieure a dix à onze pieds de diamètre, eſt formé de vingt-trois blocs de marbre placés horizontalement l'un ſur l'autre; dans l'intérieur on a pratiqué un eſcalier de cent quatre-vingt-trois marches éclairées par quarante-une fenètres ; & pour qu'il ne manquât rien à la grandeur de l'idée, les victoires de Trajan contre les Daces ſont repréſentées autour de ce monument extraordinaire.

Dion. lib. LXVIII, c. II, pag. 1133, edit. Reim.

La colonne Trajane a ſervi de modèle aux colonnes élevées pour ſes ſucceſſeurs. Celle de M. Aurèle, plus connue ſous le nom d'*Antonine*, n'en eſt pour ainſi dire que la copie; & cette autre de granite, qu'on avoit faite pour Antonin, & qu'on devoit placer à monte Citorio, paroît en être une imitation. Conſidérons un moment les bas-reliefs qui ſerpentent autour des deux premières; c'eſt l'hiſtoire circonſtanciée de deux grandes guerres, c'eſt le développement des marches, des ſiéges, des batailles. Ces objets nous frappent encore aujourd'hui; mais quel intérèt devoient-ils inſpirer à ces légionaires qui, reconnoiſſant dans ces tableaux les poſtes qu'ils avoient occupés, les étendards ſous leſquels ils avoient combattu, ſembloient y partager la gloire du Prince dont ils avoient partagé les travaux. Non, il n'eſt point de monumens plus propres à conſerver la mémoire des faits éclatans, ſur-tout ſi l'on y joignoit des inſcriptions relatives à chaque fait particulier. On ſe révoltera peut-être contre cette dernière idée; mais elle eſt appuyée ſur l'exemple des Grecs & ſur l'autorité de la raiſon; Polygnote mettoit des inſcriptions dans ſes tableaux, & ce n'eſt pas à force d'énigmes qu'on ſe fait entendre de la poſtérité.

Pauſ. lib. X, p. 860.

Suet. in Aug. cap. 29.

Auguste exhortoit les Sénateurs à concourir à l'embelliſſement de Rome. Ses ſucceſſeurs leur laiſsèrent à peine la liberté d'orner leurs mauſolées. Je dirai un mot de ces édifices, pour connoître de plus en plus l'eſprit & le goût des Romains dans leurs monumens. J'ai vû à Pallazzolo, ſur le lac d'Albano, un tombeau dont je n'ai trouvé nulle part la deſcription. Sur la face d'un rocher qui eſt auprès du lac, ſont gravés douze faiſceaux, une chaire curule, un ſceptre ſurmonté d'un aigle, & une inſcription qu'on ne peut pas lire du pied du rocher; au deſſus pluſieurs marches s'élèvent en pyramide, comme on nous repréſente le tombeau de Mauſole; à côté des marches, un petit corridor conduit à une chambre qui a onze pieds deux pouces de long ſur neuf pieds ſix pouces de largeur; le tout eſt ſculpté, taillé & creuſé dans le roc. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que ce monument eſt du temps de la République, on le voit à ſa ſimplicité & à ſa ſolidité; mais il faut obſerver cette forme pyramidale empruntée des Égyptiens ou des Étruſques: car les deux nations la connurent également, & les Romains l'employèrent non ſeulement pour le tombeau de Ceſtius, qui ſubſiſte encore, mais auſſi pour d'autres tombeaux que le temps a détruits. Quelquefois ces pyramides étoient en forme de cones, & placées ſur une baſe quarrée; & telles ſont en effet celles qu'on voit dans ce tombeau d'Albano, qu'une fauſſe tradition attribue aux Curiaces.

La pluſpart des mauſolées conſtruits vers le temps des premiers Empereurs, celui de Cecilia Metella à deux milles de Rome; celui de la famille Plautia, auprès de Tivoli; celui de Plancus, à Gaëtte, ſemblent participer de cette forme. Ce ſont de grandes tours rondes, poſées ſur des ſoûbaſſemens quarrés. Ces tours étoient quelquefois environnées d'un rang de colonnes; ce qui me feroit ſoupçonner que ce prétendu temple de la Sibylle, qu'on voit à Tivoli, & ſur lequel on lit cette inſcription, L. GELLIO L. F. étoit le tombeau de la famille Gellia.

Ces mauſolées ſe diſtinguent par un goût de ſimplicité dont on s'écarta bien-tôt avec cette gradation de magnificence &

de luxe que nous avons remarquée jusqu'ici dans l'histoire des monumens. Du temps de Strabon, celui d'Auguste passoit pour un des plus beaux édifices de Rome. Celui d'Hadrien, dont le massif fait le château Saint-Ange, fut décoré de deux rangs de colonnes; on prétend que celui de Sévère en avoit sept rangs. Enfin Élagabale fit construire une tour qu'on devoit enrichir d'or & de pierres précieuses, & d'où il devoit se précipiter en cas de surprise; c'étoit, disoit-il, pour mourir dans le sein du luxe.

Strab. lib. V, p. 236.

Belior. sep. ant. pl. 77.

Donat. de urb. Rom. p. 339.

Lamprid. pag. 113.

On plaçoit les tombeaux sur les chemins publics qui aboutissoient à Rome. Notre délicatesse s'alarmeroit d'un pareil usage. Les Romains vouloient se rendre présens à la postérité, & forcer leurs héritiers à veiller à la conservation de ces monumens exposés en spectacles. Ceux des principales familles bordoient les voies Appienne & Flaminienne, qui faisoient la plus grande communication de Rome avec les provinces; la première conduisoit au midi & à l'orient, la seconde au nord & à l'occident.

Les cendres étoient renfermées dans des urnes qui furent successivement de terre cuite, de pierre, de marbre, de verre, de porphire, & d'une matière plus précieuse encore. On en voit un nombre infini dans la maison de campagne de M. le cardinal Passionei, à Frescati, dans toutes celles qui sont autour de Rome, ainsi que dans des cabinets particuliers. Les unes sont rondes, & paroissent faites d'après ces mausolées dont j'ai parlé; les autres sont quarrées, & ressemblent à des maisons. On y distingue le toit avec ses divisions, & la porte tantôt fermée, tantôt à demi-ouverte, & quelquefois occupée par le génie de la mort. Et voilà pourquoi dans les Poëtes, ainsi que dans les inscriptions, les tombeaux sont appelés des maisons éternelles; & voilà peut-être la véritable explication de ce passage d'Horace:

Jam te premet nox, Fabulæque manes,
Et domus exilis Plutonia.

Lib. I, od. IV.

Plus on examine les édifices qui restent de l'ancienne Rome,

plus on étudie les témoignages des auteurs, plus on se confirme dans cette réflexion générale, que les monumens y suivirent les progrès des mœurs, & qu'ils furent successivement grands, magnifiques, fastueux & barbares.

Cette règle pouvoit sans doute s'appliquer aux maisons des particuliers; mais elles ne subsistent plus, & il ne reste que les débris des ornemens qui les embellissoient. Ces ornemens, dont la pluspart leur étoient communs avec les édifices publics, forment aujourd'hui ces riches collections d'antiques, où l'on rassemble avec soin ce que le temps n'a pas consumé, ce que l'avarice n'a pas dénaturé, ce que l'ignorance n'a pas détruit. Nous allons parcourir rapidement quelques-unes de ces classes; nous commencerons par les mosaïques.

Cet art transmis des Grecs aux Romains, perpétué en Italie dans les temps barbares, & perfectionné à Rome dans ces derniers siècles, pour faire l'admiration des siècles à venir, consiste à distribuer sur une surface unie de petits fragmens d'une matière dure, taillés la plusspart en forme de cubes; à les assortir avec soin, à les lier entre eux par le ciment le plus impénétrable, à leur donner tout le poli possible.

Ces fragmens sont pour l'ordinaire de marbre; leur forme & leur arrangement contribuoient au dessein de l'ouvrage, leur petitesse à son élégance, la richesse de leurs couleurs à son éclat.

Les carrières de la Sicile & de la Grèce fournissoient aux artistes plusieurs couleurs principales, & chacune de ces couleurs se nuançoit dans les différens marbres. Tandis que la neige brilloit sur celui de Paros, l'albâtre se retraçoit sur celui de Synnada en Phrygie, & l'ivoire sur un autre marbre de l'Asie mineure; celui d'Iassus en Carie, offroit un rouge de sang, au lieu que les rubis & les grenats sembloient étinceler sur les marbres de Sicile. Quand une couleur principale ou les nuances d'une couleur manquoient aux artistes, on y suppléoit en diverses manières. 1.° Par les émaux; ainsi dans les mosaïques découvertes chez les RR. PP. Jésuites à Frescati, & conservées dans le cabinet de leur collége à Rome, c'est une

Blas. Caryoph. de antiq. marmor.

pâte qui forme l'azur. 2.° Par les briques; on voit, dans une de ces mosaïques, un jaune de marbre & un autre jaune qui est de brique.

On trouve des mosaïques simplement en émaux, telles étoient celles dont on avoit décoré les murs & le pavé d'une maison découverte dans ces derniers temps à Surrento, & qu'on attribuoit à Pollion *(d)*.

Parmi celles qui sont à Rome, il en est peu qui justifient l'idée qu'on s'en fait communément; mais il faut y distinguer ces fragmens précieux que M. Furietti *(e)* a eu le bonheur de trouver dans la *villa* d'Hadrien, à Tivoli, & le mérite d'éclaircir, dans un ouvrage distingué par une érudition choisie. *De Musivis, in 4.°, Romæ, 1752.* Celui qui représente quatre colombes sur le bord d'un vase, est remarquable par la beauté du travail, & par ses rapports avec un sujet semblable traité par Sosus, dans une maison de Pergame. M. Furietti prétend qu'Hadrien l'en avoit fait détacher *Ibid. p. 33.* pour en orner sa maison de Tivoli; on pourroit dire aussi que ce Prince s'étoit contenté d'en avoir une copie, & par-là on répondroit aux difficultés que présente le texte de Pline. *Pl. l. XXXVI, cap. 25.*

Mais un monument qui doit singulièrement intéresser les Antiquaires, est cette fameuse mosaïque qui couvroit autrefois le sanctuaire d'un temple à Præneste, & qu'on voit aujourd'hui dans le Palais des princes Barberins, à Palestrine; sa longueur est d'environ dix-huit pieds, sa largeur de quatorze pieds quelques pouces. Elle représente, dans sa partie supérieure, un pays de montagnes rempli de chasseurs & d'animaux, qui ne laissent aucun lieu de douter que la scène ne soit en Égypte. Les noms de ces animaux sont tracés en caractères grecs. Je les ai vérifiés avec d'autant plus de soin, que dans les gravûres quelques-uns ne répondent pas aux animaux qu'ils désignent, que d'autres ont été omis, & que plusieurs ont été entièrement altérés. Dans la partie inférieure de la mosaïque, on voit le

(d) Il est fait mention de ces mosaïques à la page 64 d'un traité intitulé, *de sacris Christianorum Balneis*, réimprimé à Rome en 1748, & composé par le P. Paciaudi, célèbre par des ouvrages où brillent à la fois l'esprit, la modestie & le savoir.

(e) Aujourd'hui M. le Cardinal Furietti.

Nil ſerpentant autour de pluſieurs petites iſles, des bateaux à rames ou à voiles, des Égyptiens pourſuivant des crocodiles qui ſe cachent dans les roſeaux, des cabanes ruſtiques, des édifices ſuperbes, des Prêtres s'occupant de cérémonies religieuſes dans leurs temples, des Égyptiennes couchées au bord d'un canal, ſous un berceau, & tenant des coupes ou des inſtrumens de muſique; enfin une tente ſuperbe, auprès de laquelle un Général, ſuivi de pluſieurs ſoldats armés de lances & de boucliers, s'avance vers une femme qui tenant une palme de la main gauche, lui préſente de la droite une eſpèce de guirlande. Une ſi riche compoſition devoit exercer la ſagacité des Antiquaires. Le P. Kircher[a] y découvrit les viciſſitudes de la fortune; M. le cardinal de Polignac[b], l'arrivée d'Alexandre en Égypte; le P. Montfaucon[c], les ſpectacles du Nil, de l'Égypte & de l'Éthiopie.

[a] *Vet. & nov. Lat. p. 101.*
[b] *Ceccon. ſtor. di Paleſt. p. 48.*
[c] *Supplem. de l'Antiq. expliq. t. IV, p. 148.*

A ces opinions, que je ne ſerois que trop diſpoſé à reſpecter, j'en ſubſtitue une qui aura du moins le mérite de la nouveauté. Tous les traits de la moſaïque me paroiſſent exprimer l'arrivée de l'empereur Hadrien dans un canton de la haute Égypte. Je ne puis en rapporter les preuves, & je les réſerve pour un Mémoire particulier.

Les maiſons, ainſi que les temples, étoient non ſeulement ornées de moſaïques, mais encore de ſtatues. Les premières eurent d'abord pour objet d'honorer les Dieux ou le mérite; mais, comme le règne des vertus finit où commence celui du luxe, on vit dans la ſuite la pluſpart de ces monumens décernés ſans choix, & multipliés ſans beſoin. On continua pendant tout l'Empire, d'en expoſer aux hommages du public; mais que les motifs de ces conſécrations éclatantes étoient différens de ce qu'ils avoient été auparavant! Auguſte voulant orner de ſtatues le *forum* qu'il venoit de conſtruire, y mit celles des grands hommes; Alexandre Sévère ayant voulu décorer de la même manière le *forum* de Nerva, n'y plaça que des ſtatues d'Empereurs.

Suet. in Aug. cap. 31.

Lamprid. in Alex. Sev. pag. 123.

Quand on a dit que Rome étoit autrefois peuplée de ſtatues & de buſtes, on n'a point forcé les expreſſions. Des Antiquaires m'ont

m'ont aſſuré qu'ils en avoient compté, ſoit dans cette ville, ſoit dans les maiſons de campagne, près de ſoixante-dix mille. C'eſt à ceux qui cultivent les arts qu'il appartient d'apprecier le petit nombre de chefs-d'œuvres que le temps n'a pas détruits. Pour nous, uniquement bornés à des diſcuſſions critiques, nous tâcherons d'abord de réſoudre une queſtion qu'on a ſouvent propoſée. Pourquoi de tant de célèbres ſtatues mentionnées dans Pline, à peine en reſte-t-il une ou deux à Rome? C'eſt *Lib. XXXVI.* qu'il paroit par les textes de Pline même, que les anciens *Ibid. cap. 5.* Statuaires ne gravoient pas leurs noms ſur tous les ouvrages qui ſortoient de leurs mains, & qu'ainſi l'Apollon du Belveder, la Vénus de Medicis, &c. peuvent être miſes au nombre de celles que Pline a citées avec éloge. On repliqueroit en vain qu'elles n'ont pas été découvertes dans les lieux indiqués par cet auteur. Pourroit-on ignorer que les Empereurs les déplaçoient continuellement pour en décorer les édifices qu'ils faiſoient conſtruire.

Les yeux ne ſont pas toûjours traités de la même manière dans les ſtatues antiques; la pluſpart ont des prunelles, les autres en ſont privés. J'ai ſuivi cette différence dans les figures des arcs de triomphe, & dans cette immenſe quantité de ſtatues & de buſtes que j'ai vus à Rome, à Florence, à Naples & en pluſieurs endroits de l'Italie. Il m'a paru qu'il en réſultoit une règle qui ne ſouffre preſque point d'exception; c'eſt que les ſculpteurs en marbre n'ont commencé à tracer des prunelles dans les yeux que vers le temps d'Hadrien *(f)*. On conçoit aiſément la fécondité de ce principe pour déterminer à peu près le temps d'une ſtatue.

J'aurois voulu fixer également l'uſage de ces agraffes de cuivre, faites en forme de lyre, & ſi communes dans les cabinets. Suivant les Antiquaires, elles arrêtoient ſur l'épaule les extrémités des vêtemens; néanmoins je n'en ai vû qu'une foible indication dans un bas relief du Capitole, & par-tout ailleurs je n'ai trouvé que des agraffes rondes & en forme de boutons.

(f) Les Graveurs en médailles exprimoient les prunelles long temps avant le règne d'Hadrien; mais je ne parle ici que des Sculpteurs en marbre.

Presque toutes les statues qu'on découvre, sont mutilées; on les répare aussi-tôt à Rome. Ce n'est pas mon dessein de m'élever contre cet usage; cependant je ne vois pas que le torse du Belvéder mérite moins d'éloges pour n'avoir pas été restauré, ni que tant d'autres statues en méritent davantage pour l'avoir été. C'est un abus d'en confier le soin à des ouvriers qui ne connoissent pas les règles austères du costume, c'est un abus de les graver sans avertir du mélange qui les altère même en les embellissant, c'est un abus d'établir une opinion sur ces gravures infidèles. J'insiste sur ce dernier article, parce que les statues ont éprouvé des changemens, non seulement de nos jours, mais encore du temps des Romains. Entre autres exemples, souvenons-nous de ce fameux colosse qui parut avec une nouvelle tête sous plusieurs règnes, & qu'on vit successivement sous les traits de Néron, d'Apollon, d'Hadrien & de Commode.

Les Romains connurent les Toscans, & ils eurent des statues Étrusques; ils connurent les Grecs, & ils recherchèrent les statues Grecques; ils connurent les Égyptiens, & ils acquirent des statues Égyptiennes. Ces dernières s'étoient multipliées à Rome, & il s'en est découvert un assez grand nombre. Il paroît que plusieurs de ces figures ont été faites dans cette ville du temps d'Hadrien, les artistes y reconnoissent un goût romain; mais comme je me suis interdit les preuves tirées des règles de l'art, j'observerai que deux de ces statues conservées au Capitole, sont d'un marbre blanc que les Égyptiens ne paroissent pas avoir employé pour ces monumens. Cet exemple m'enhardit, & j'ajoûte que, parmi les obélisques transportés d'Égypte à Rome, il s'en trouvoit, suivant les apparences, que les Romains avoient tout récemment fait tailler dans la carrière; tel est peut-être celui du cirque de Néron, placé aujourd'hui devant l'église de S.[t] Pierre, & que Pline dit avoir été fait sur le modèle de l'obélisque de Nuncoreus fils de Sésostris.

Lib. XXXVI, cap. 10.

Il s'est conservé peu de grandes statues de bronze; mais on trouve quantité de petites figures de ce métal dans les collections particulières, & sur-tout dans celle du collége Romain,

commencée par le P. Kircher, & devenue, par les ſoins éclairés du P. Contucci, la plus riche de l'Europe, ſi l'on en excepte celle du roi de Naples. J'en ai tiré le deſſein d'un bronze qu'on a découvert en Sardaigne, avec pluſieurs figures de ce métal, qui ſont dans le même cabinet & dans celui de l'Univerſité de Turin; il repréſente un Soldat avec ſes armes, une petite charrette & une corbeille pour tranſporter de la terre; il tient la poignée d'une épée, des javelots & un bouclier rond qu'on pourroit prendre pour le Pelta que les Anciens donnent aux Sardes *(planche 1.ere)*. *Strab. lib. V, p. 225.*

On n'avoit point encore fait connoître les monumens de ces peuples; tous ceux que j'ai vûs, & deux entre autres que j'ai rapportés pour le Cabinet du Roi, repréſentent des Soldats *(g)*, à l'exception de quelques bas-reliefs conſervés à Turin. Ce ſont de petites figures Égyptiennes, placées au fond d'une niche, comme celles que j'ai décrites plus haut; elles ſont d'une pierre tendre, & paroiſſent travaillées en Sardaigne. Mais on n'en ſauroit conclurre que les habitans de cette iſle fuſſent venus d'Égypte; le commerce & des circonſtances particulières ont plus répandu de cultes & d'uſages que les tranſmigrations des peuples. On a trouvé dans Herculanum des peintures repréſentant des prêtres Égyptiens occupés d'un ſacrifice. Et pourquoi recourir à des exemples, lorſque nous avons des faits à citer. Tibère bannit de Rome & fit paſſer en Sardaigne tous ceux qui ſuivoient les rites Égyptiens; c'eſt de-là que nous viennent les bas-reliefs découverts dans cette iſle, & c'eſt ce qui prouve auſſi que les figures accroupies, qui tiennent des bas-reliefs ſemblables ſur leurs genoux, ſont, comme je l'ai dit plus haut, bien poſtérieures au temps des obéliſques. *Tacit. Annal. l. II, c. 85.*

Je ne dirai qu'un mot des bas-reliefs qui nous reſtent de l'ancienne Rome; ceux qui ont ſervi à des monumens publics ſont pour l'ordinaire d'un deſſein élégant, & fourniſſent des lumières à l'hiſtoire; la pluſpart des autres ne retracent aux

(g) Tel eſt encore celui que M. Gori a publié, & qu'il prend pour une divinité Étruſque. *Muſ. Etr. t. 1, tab. CIIII, n.° 1 & 2.*

yeux que des traits de la fable, & se trouvent répétés sur différentes urnes sépulcrales auxquelles ils servoient d'ornemens. C'est sur-tout de ces derniers que plusieurs palais de la nouvelle Rome sont revêtus, par la même raison que les tombeaux des Papes sont couverts de marbres arrachés aux palais de l'ancienne Rome.

Je mets dans une classe particulière les bas-reliefs qui représentent des sujets tirés des temps héroïques : tel est celui des travaux d'Hercule, au palais Farnèse ; celui de la consécration d'Homère, au palais Colonne ; celui de la guerre de Troie, au palais Spada, & quelques autres publiés par divers Antiquaires. Je pense qu'ils étoient destinés par les Rhéteurs Grecs, chargés de l'éducation des jeunes Romains, à leur remettre sous les yeux les principaux traits de la Mythologie. Pour en avoir une juste idée, il suffira de jeter les yeux sur un fragment qui n'a jamais été gravé *(h)*, & que M. le marquis Rhondanini a eu la bonté de me communiquer *(planche 11)*. Le sujet tiré du X.[e] livre de l'Odyssée, est divisé en trois plans ; dans le premier, Ulysse arrive dans l'isle de Circé : Mercure le prévient sur les prestiges de Circé, & lui donne la plante nommée *Moly ;* c'est ce qui est exprimé par ces mots tracés au dessous, ΟΔΥΣΣΕ.. ΤΟ ΜΩΛΥ ΕΡΜΗΣ. Dans le second, Ulysse tient la coupe fatale qui doit le transformer en animal ; au lieu de la goûter, il tire son épée, & Circé qui tient sa baguette à la main, tombe à ses genoux : on y lit ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΚΙΡΚΗ ; *Ulysse, Circé.* Dans le troisième, Ulysse oblige cette Nymphe à délivrer ses compagnons, qui paroissent sous la forme d'un cerf, d'un bélier, d'un lion, &c. Outre les noms d'Ulysse & de Circé, on y trouve encore ces deux mots, ΕΤΑΙΡΟΙ ΤΕΘΗΡΙΩΜΕΝΟΙ, c'est-à-dire, *compagnons* d'Ulysse *changés en animaux.* On lit au dessous du bas-relief : ΕΚ ΤΗΣ ΔΙΗΓΗΣΕΩΣ ΤΗΣ ΠΡΟΣ

(h) Depuis que j'ai lû ce Mémoire, M. l'abbé Ridolfino Venuti, à qui nous devons plusieurs ouvrages fort estimables, a expliqué ce bas-relief dans une Dissertation intitulée : *La favola di Circe rappresentata in un antico Greco Bassorilievo di marmo, In Roma, 1758.*

ΑΛΚΙΝΟΥΝ ΤΟΥ ΚΑΠΠΑ, c'est-à-dire, tiré *du récit* qu'Ulysse fait *au roi Alcinoüs dans le xe livre.*

Je viens aux médailles qui faisoient le principal objet de mon voyage. Si mes recherches ont eu quelque succès, je le dois moins à mes efforts qu'aux circonstances heureuses où je me trouvois. M. le comte de Stainville *(i)* étoit alors ambassadeur de France auprès du St Siége, il a daigné prendre le plus vif intérêt à un voyage dont il avoit eu la première idée, & dont il avoit facilité l'exécution. Ses bontés & celles de M.^e la comtesse de Stainville m'ont prévenu par-tout; elles m'ont rendu les cabinets accessibles & procuré les moyens de faire des acquisitions pour celui du Roi: je vais en donner une notice générale.

J'ai acquis près de trois cents médailles, dont la plupart sont précieuses par leur rareté; de ce nombre sont trois médaillons d'or, l'un de Gallien, l'autre de Constantius, le troisième du jeune Constantin; plusieurs médailles impériales en or, & entre autres celle de Vetranio qui manquoit non seulement au Cabinet du Roi, mais encore à presque tous les Cabinets du monde; quantité de médailles impériales en bronze, dont les unes éclairciront des points de chronologie, & les autres rempliront plusieurs lacunes dans les suites du Roi. On peut y remarquer sur-tout deux médailles d'Annia Faustina, troisième femme de l'empereur Élagabale; on n'avoit de cette Princesse, au Cabinet, qu'une médaille si mal conservée, qu'on y distinguoit à peine les traits de son visage.

Parmi les médailles des Rois, je citerai celle d'un Prince nommé *Abdissar*, dont les historiens n'ont fait aucune mention; celle d'Alexandre le Grand, avec une légende Étrusque; celle de Tarcondimotus, roi d'une partie de la Cilicie, qu'on ne connoissoit que dans le Cabinet de M. le marquis Mafei; & une autre qu'on ne connoît nulle part, & qui porte le nom de Gotarzès, roi des Parthes. Le mérite de cette médaille, qui a déjà fourni le sujet d'une Dissertation particulière au

(i) Aujourd'hui M. le duc & M.^e la duchesse de Choiseul.

P. Corsini, Général des écoles Pies, consiste en ce que presque tous les autres princes de cette Monarchie ayant pris sur leurs monumens le seul nom d'Arsacès, il est impossible de mettre un certain ordre dans leurs médailles ; celle de Gotarzès, par différens caractères & par la grossièreté même du travail, fournit des règles pour faciliter cet arrangement.

Les médailles de villes nous représentent plusieurs peuples dont les noms n'avoient pas encore paru à nos yeux sur ces sortes de monumens; telles sont celles de Séleucie sur le Tigre, de la ville de Gorgippia dans le Bosphore, de l'isle de Céos dans la mer Égée. On y remarque aussi plusieurs médailles de Sicile & de la grande Grèce, qui par l'élégance & la beauté du travail pourront donner la plus grande idée des artistes Grecs, & servir de modèle aux autres. Enfin ces différentes suites présentent des époques inconnues à Noris, à Vaillant & aux Antiquaires les plus célèbres.

Les principales villes d'Italie offrent des cabinets qui jouissent d'une longue réputation, & qui la méritent; quelles richesses dans cette suite de médaillons qu'on voit au Vatican, dans cette nombreuse collection du roi des Deux-Siciles, dans ce cabinet des Médicis à Florence, dans celui de la reine Christine, conservé aujourd'hui chez M. le duc de Brasciano, & dans toutes ces collections particulières qu'on trouve à Rome, à Florence, à Naples, à Venise. Cependant, lorsque fortement occupé de ce que j'avois vû, de ce que j'avois admiré, je me suis rappelé tout ce que nos Rois ont fait pour former un Cabinet de médailles, tout ce que le zèle des Ministres leur a inspiré pour seconder de si nobles vûes, ces acquisitions nombreuses, ces voyages au Levant, en Italie, en Angleterre *(k)*, il m'a paru que nous pouvions enfin jouir de nos avantages & les publier. C'est ainsi que Pline, après avoir décrit les monumens des Nations étrangères, s'écrioit, au

(k) La plupart de ces voyages ont été entrepris sous le ministère de M. Colbert, de M. le comte de Maurepas, & de M. le comte d'Argenson, noms précieux aux Lettres, dont ils partageront à jamais la reconnoissance.

ſouvenir de ceux que Rome préſentoit à ſes regards: *verùm & ad urbis noſtræ miracula tranſire conveniat.* Chaque merveille en particulier ſembloit effacer à ſes yeux celles des autres peuples; mais l'aſſemblage de tant de beautés réunies, ne lui préſentoit plus d'autre idée que celle d'un nouvel Univers renfermé dans une ſeule ville: *Univerſitate verò acervatâ & in quemdam unum cumulum conjectâ, non alia magnitudo exſurgit, quàm ſi mundus alius quidam in uno loco narraretur.* *Pl. l. XXXVI, cap. 15.*

Seconde Partie.

En examinant les monumens de Rome, j'avois ſoin de les comparer avec les copies que divers Antiquaires en avoient données, & je recueillois les fautes qui leur étoient échappées. Ce travail m'a procuré pluſieurs corrections dont je vais donner quelques exemples.

I. Sur l'arc de Septime Sévère eſt une inſcription en l'honneur de ce Prince & de ſon fils Caracalla. On s'eſt aperçu depuis long-temps qu'on l'avoit altérée dans la quatrième ligne, & qu'après la mort de Sévère, Caracalla fit effacer le nom & les qualités de Géta pour leur ſubſtituer ces mots: P. P. OPTIMIS FORTISSIMISQVE PRINCIPIBVS. Mais ſoit que ſa haine ait été mal ſervie, ſoit pluſtôt qu'il n'ait pas cru devoir la déguiſer, au lieu de changer la table entière de l'inſcription, on ſe contenta d'arracher en cet endroit les lettres de métal & les crampons qui les fixoient; & après avoir repoli la ſurface du marbre avec aſſez de négligence, on plaça d'autres lettres de bronze qu'on a depuis enlevées, de manière qu'il ne reſte aujourd'hui que des traces profondes de la nouvelle leçon, confondues avec des traces légères & quelquefois imperceptibles de l'ancienne. Les Antiquaires ſe ſont partagés, lorſqu'ils ont voulu rétablir cette dernière. M. Vaillant, de cette Académie, & M. Auzout, de l'Académie des Sciences, étant à Rome ſur la fin du dernier ſiècle, appliquèrent des échelles ſur l'arc de Sévère, pour la conſidérer de plus près; ils lûrent d'abord: ET P. SEPTIMIO GETAE NOBILISSIMO CAESARI OPT. Cette leçon, qui ne diffère *Suar. arc. Sept. Sev. p. 2.*

de la véritable que par l'addition de ce dernier mot, qui s'étoit peut-être glissé par hasard dans leur copie, ne les ayant point satisfaits, ils lui en substituèrent une autre rapportée par Vaillant & par Morel: PVBLIO SEPTIMIO GETAE CAESARI PONTIF. M. Fontanini n'en adopta aucune. Il avoit, dit-il, examiné cent fois cette inscription avec un verre excellent, & il ne doutoit pas qu'il ne fallut y lire: ET L. FVLVIO PLAVTIANO PR. PR. COMITI AVGG. A ces variations j'ai cru devoir simplement opposer la copie figurée & très-fidèle de cette inscription *(pl. III)*. Les lettres ponctuées désignent les anciennes lettres que Caracalla fit enlever, & qui réunies ensemble formoient cette leçon: ET P. SEPTIMIO GETAE NOBILISSIMO CAESARI. Outre qu'il reste sur le marbre même, examiné de près, des vestiges assez sensibles de la plupart des lettres, les ouvriers anciens suivoient certaines règles pour y placer les crampons qui les retenoient. Je les avois recueillies avec soin, dans une espèce d'alphabet, pour les appliquer un jour à l'inscription de la maison quarrée de Nimes, lorsque M. le cardinal Passionei, dont le zèle pour le progrès des Lettres est connu de tous les Savans de l'Europe, eut la bonté de m'avertir qu'il avoit fait autrefois le même travail, & qu'il l'avoit communiqué à M. Fontanini, dans le temps que celui-ci travailloit sur l'inscription de l'arc de Sévère.

Vaill. num. præst in Carac. Morel. spec. t. 1, p. 184.

Antiq. Hort. l. 1, p. 48.

II. Dans le bas-relief qui représente Ulysse & Circé, & que j'ai rapporté plus haut, le temps a épargné les lettres qui sont au dessous de chaque figure; mais il a fort altéré les inscriptions des autres bas-reliefs semblables, & sur-tout celles de la table Iliaque, conservée au palais Spada, & publiée autrefois par Fabretti. Dans ce dernier monument on voit une petite colonne sur laquelle est tracé, en caractères très-fins, l'abrégé d'une partie de l'Iliade. Fabretti en a donné une copie pleine d'erreurs & de lacunes, que j'ai tâché de corriger & de rétablir, au moins en partie d'après l'original. Ainsi, *ligne 12*, au lieu de ΔΟΚΕΙ....... ΣΑΜΕΝΟΙΣ, *il faut lire* ΔΟΚΕΙ ΒΟΥΛΕΥΣΑΜΕΝΟΙΣ; *ligne 25*, au lieu de ΣΥΝΔΩΡΕΙ, *lisez* ΣΥΝΧΩΡΕΙ; *ligne 42*, au lieu de ces mots, ΚΑΙ ΤΩΝ ΑΡΙΣΤΕΩΝ

Fabr. ad tab. Iliac. p. 343.

ΑΡΙΣΤΕΩΝ ΟΝΟΜΑΤΑ ΑΓΑΜΕΜΝΩΝ ΔΙΟΜΗΔΗΣ ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΜΑΧΑΩΝ ΕΥΡΥΠΥΛΟΣ ΕΠΙ ΤΑΣ ΝΑΥΣ ΑΝΑΛΩΤΟΥΣ; *lisez* ΚΑΙ ΤΩΝ ΑΡΙΣΤΕΩΝ ΤΡΩΘΕΝΤΕΣ ΑΓΑΜΕΜΝΩΝ ΔΙΟΜΗΔΗΣ ΟΔΥΣΣΕΥΣ ΜΑΧΑΩΝ ΕΥΡΥΠΥΛΟΣ ΕΠΙ ΤΑΣ ΝΑΥΣ ΑΝΑΧΩΡΟΥΣΙΝ. Ce trait est tiré du XIe livre de l'Iliade. Homère y fait le détail d'un combat où furent effectivement blessés Agamemnon, Diomède, Ulysse, Eurypyle & Machaon. *Ligne 49*, il faut remplir ainsi la lacune: ΠΥΝΘΑΝΕΤΑΙ ΝΕΣΤΟΡΟΣ ΤΑ ΠΕΡΙ ΤΗΝ ΜΑΧΗΝ; *ligne 51*, la lacune peut être ainsi remplie: ΕΙΣ ΤΟ ΤΙΧΟΣ ΕΙΣΠΙΠΤΙ, *pour* ΕΙΣΠΙΠΤΕΙ; *ligne 68*, au lieu de ΕΝ ΔΕ ΕΠΙΤΡΟΠΗ ΤΑΥΤΗ, *il faut lire* ΕΝ ΔΕ ΤΗΙ ΤΡΟΠΗΙ ΤΑΥΤΗΙ; *ligne 88*, au lieu de ΑΧΙΛΛΕΥΣ ΔΕ .. ΤΟΝ ΣΚΑΜΑΝΔΡΟΝ ΚΑΤΑΔΙΩΞΑΣ .. ΟΠΛΙΟΝ ΑΠΟΚΤΕΙΝΕΙ, *il faut lire* ΑΧΙΛΛΕΥΣ ΔΕΣ ΤΟΝ ΣΚΑΜΑΝΔΡΟΝ ΚΑΤΑΔΙΟΞΑΣ ΑΣΤΕΡΟΠΑΙΟΝ ΑΠΟΚΤΙΝΕΙ. Je supprime d'autres corrections qui ne me paroissent pas aussi assurées que les précédentes.

III. On conserve au palais Farnèse un monument semblable, pour la forme & le goût du travail, à la table Iliaque. Dans la partie supérieure, Hercule paroît entre deux femmes & quelques Satyres. Au dessous on a représenté son expiation par Admète, fille d'Eurysthée & prêtresse d'Argos. Ses travaux sont détaillés dans plusieurs inscriptions gravées sur deux colonnes & dans le champ de la table. Ces inscriptions, souvent publiées & toûjours avec des leçons différentes, ont été enrichies de notes par le R. P. Corsini, des écoles Pies, qu'un mérite distingué & des connoissances profondes ont placé à la tête de son Ordre, & parmi les plus savans hommes d'Italie. Des diverses copies qu'on en avoit données, il en a formé une plus exacte que les autres, & presque par-tout conforme à l'original, qu'il n'étoit pas à portée de consulter. Je me bornerai donc à quelques remarques, qui ne diminueront rien du mérite de son travail.

Hercul. Quiesc. & expiat. in fol.

Dans la partie supérieure, Hercule paroît tenant de la main gauche un vase dans lequel un Satyre plonge sa tête; on voit

au dessus du vase ces mots, ΗΡΑΚΛΗΣ ΑΝΑΠΑΟΜΕΝΟΣ, qui ne sont aucune difficulté, & un autre mot dont les premières lettres sont à peine visibles, mais qui se terminoit en ΑΛΟΣ; auprès du Satyre est une femme désignée par ce nom, ΕΥΡΩΠΗ, & un autre Satyre dont le nom a disparu par un accident arrivé à la table, mais il en reste ces deux lettres, ΟΣ, qui en faisoient la terminaison. De l'autre côté d'Hercule on voit aussi une femme & deux Satyres; la table brisée en cet endroit, ne présente plus que les commencemens de deux noms, ce sont les syllabes ΒΑΙ & ΤΟΠ, qui se trouvant transposées dans une des copies qu'avoit vûes le P. Corsini, l'ont engagé dans des conjectures détruites par l'inspection du monument. D'après cette exposition, il est clair qu'on a voulu représenter, dans cette partie supérieure, Hercule se delassant de ses fatigues avec des femmes & des Satyres, & il est aisé de pénétrer le sens des mots tracés auprès de chaque figure. Celui d'ΕΥΡΩΠΗ ne désignera pas l'Europe, comme l'a cru le P. Corsini, mais une des suivantes ou des compagnes d'Hercule. Le mot tracé après ceux d'ΗΡΑΚΛΗΣ ΑΝΑΠΑΟΜΕΝΟΣ ne sera ni le nom d'un artiste, ni une épithète d'Hercule, comme on l'a soupçonné, c'est le nom du Satyre qui boit dans le vase; on peut lire ΗΖΑΛΟΣ, ou ΙΤΤΑΛΟΣ, ou ΙΠΑΛΟΣ, &c.

Page 111.

Ibid. p. IV.

Dans la partie inférieure de ce bas-relief est représenté un sacrifice d'expiation, il est offert par Hercule, par une figure aîlée qu'on peut prendre pour la Victoire, & par une prêtresse du temple de Junon à Argos. Au dessous de la Prêtresse est cette inscription:

ΗΡΑΣ ΑΡΓΕΙΑΣ ΙΕΡΕΙΑ
ΑΔΜΑΤΑ ΕΥΡΥΣΘΕΩΣ
ΚΑΙ ΑΔΜΑΤΑΣ ΤΑΣ ΑΜΦΙ
ΔΑΜΑΝΤΟΣ ΕΤ...Η

C'est-à-dire *Admète, fille d'Eurysthée & d'Admète fille d'Amphidamas, prêtresse de Junon d'Argos.* Le dernier mot, fort

endommagé sur le monument, a donné lieu à ces deux leçons, ETI ENTO, EΓI NTO, & le P. Corsini l'a restitué par ce mot EPΞATO. Je croirois plustôt que les dernières lettres de l'inscription désignoient une époque. Les deux premières sont, à n'en pas douter, un E & un T, qui sont le commencement du mot ETOΥΣ, & la dernière est un H, qui signifie huit. On sait que les Argiens comptoient leurs années du sacerdoce de leurs Prêtresses[a], & j'ai montré ailleurs[b] que sur les monumens on joignoit quelquefois aux noms des Prêtresses, les années de leur ministère; ainsi la date qui termine l'inscription signifieroit qu'Admète étoit prêtresse d'Argos depuis huit ans, lorsqu'elle offrit pour Hercule le sacrifice représenté dans le monument. Je dois observer encore qu'avant la dernière lettre H, j'ai cru apercevoir un N, qui servoit peut-être de terminaison au mot qui commence par ET; ainsi je lirois ETEΩN H, *annorum 8*, & cette date seroit celle du sacerdoce d'Admète, ou celle de son âge dans le temps qu'Hercule offrit ce sacrifice. On sait en effet que dans plusieurs temples de la Grèce, le ministère étoit confié à des filles très-jeunes encore.

Page VIII.

[a] *Thucyd. l. II, pag. 99 Schol. ibid.*

[b] *Mém. de l'Acad. t. XXIII, p. 394.*

Pausan. l. II, cap. 33, l. VII, c. 19 & 26.

Dans un endroit de l'inscription où sont décrits les travaux d'Hercule, le P. Corsini a lû:

Page XXXII.

. . . . . . ΚΑΙ
ΦΥΛΑΝΤΑ ΤΟΝ ΔΡΥΟΠΩΝ ΚΑΙ
ΑΜΥΝΤΟΡΑ ΒΑΣΙΛΕΑ ΑΠΟ
ΣΦΑΞΑΣ ΤΟΝ ΩΡΜΕΝΙΩΝ ΕΚ
ΤΑΣ ΘΥΓΑΤΕΡΟΣ
ΑΥΤΟΥ ΑΣΤΥ
ΔΑΜΕΙΑΣ ΥΙΟΝ ΕΘΕΤΟ ΚΤΗΣΙΠ
ΠΟΝ

Et Phylanta Dryopum, & Amyntora regem interficiens Ormeniorum ex filia ipsius Astydamia filium genuit Ctesippum. Le P. Corsini établit cette restitution sur divers passages d'auteurs anciens, par lesquels il paroît qu'Hercule eut Ctésippe

d'Aſtydamée, fille, non de Phylas roi des Dryopes, mais d'Amyntor[a], qui régnoit ſur les Hormeniens[b]. Mais voici la véritable leçon du monument:

[a] Apoll. lib. II, cap. 7. Diod. lib. IV, p. 243.
[b] Strab. l. IX, p. 670.

ΔΡΥΟΠΑΣ ΤΕ ΑΠΟΣ
ΤΑΝΤΑΣ ΕΛΑΒΕ ΚΑΙ
ΦΥΛΑΝΤΑ ΤΟΝ
ΒΑΣΙΛΕΑ ΑΠΟ
ΣΦΑΞΑΣ ΕΚ
ΤΑΣ ΘΥΓΑΤΡ..
ΑΥΤΟΥ.. ΕΩ
ΜΗΔΑΣ ΥΙΟΝ ΕΘΕΤΟ ΚΤΗ
ΣΙΠΠΟΝ

Les deux lettres qui ſe trouvent détruites dans l'antépénultième ligne, pourroient être un **K** & un **Λ**; ainſi la fille du roi des Dryopes auroit été Cléomède. Les auteurs varient extrêmement ſur les noms des femmes & des enfans d'Hercule. Il paroît néanmoins, par Apollodore, que le nom de Ctéſippe fut commun à pluſieurs d'entre eux.

Lib. II, cap. 7.

IV. Sur les bords d'un grand & ſuperbe vaſe de bronze trouvé à Nettuno, & conſervé au Capitole, on voit une inſcription grecque figurée en petits points d'argent, dont la pluſpart ont diſparu, & dont les traces ſe confondent avec d'autres accidens. L'inſcription commence par ces mots, **ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ ΕΥΠΑΤΩΡ**, & finit par ceux-ci, **ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ ΕΥΠΑΤΟΡΙΣΤΑΙΣ**. Il faut lire les mots qui rempliſſent l'intervalle, & c'eſt une première difficulté. La ſeconde conſiſte à expliquer ces deux lettres **ΝΔ**, qu'on voit au deſſus de l'inſcription. La troiſième enfin à expliquer deux autres mots tracés en plus petits caractères, & indépendans du reſte de l'inſcription *(pl. IV)*. Le P. Corſini, dans une Diſſertation particulière, a tâché de réſoudre ces difficultés. Sur la première, il propoſe des conjectures qu'il auroit proſcrites lui-même, ſi au lieu de conſulter la copie infidèle que Pococke a

Symbol. Litter. t. VI, p. 51, in-8.°, Florent. 1751.

donnée de l'inſcription, il avoit eu le monument ſous les yeux; je l'ai lûe de cette manière: ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ ΕΥΠΑΤΩΡ ΤΟΙΣ ΑΠΟ ΤΟΥ ΓΥΜΝΑΣΙΟΥ ΕΥΠΑΤΟΡΙΣΤΑΙΣ. C'eſt-à-dire, *le roi Mithridate Eupator aux Eupatoriſtes du gymnaſe.* C'étoit du ſurnom de Mithridate que ces Eupatoriſtes étoient ainſi nommés; & ce fut de ſa magnificence qu'ils reçûrent ce vaſe, deſtiné ſans doute aux beſoins du gymnaſe. *Voy. Poll. l. x, cap. 17.*

A l'égard des deux lettres ΝΔ, le P. Corſini les prend pour une époque, déſignant la cinquante-quatrième année du règne de Mithridate. Mais je penſerois pluſtôt qu'elles expriment la capacité du vaſe, & je me fonde ſur ce qu'elles ſont précédées, ſur le monument, par un de ces ſigles dont les anciens ſe ſervoient pour exprimer les meſures. Celui-ci eſt fort altéré. J'ai cru y diſtinguer un Ρ & un Ω; mais ce n'eſt qu'une conjecture. L'uſage d'exprimer ſur les vaſes leur capacité, ou la quantité des meſures qu'ils contenoient, étoit fort commun parmi les Anciens; outre les exemples connus depuis long-temps, les monumens découverts dans la ville d'Herculanum en fourniſſent pluſieurs autres. Et c'eſt d'après cette analogie que je conclus, ſans héſiter, que le vaſe de Mithridate contient cinquante-quatre de ces meſures, dont le ſigle, preſque imperceptible aujourd'hui, déterminoit autrefois la nature. Pour l'évaluer à peu près, je fis faire un vaſe de fer-blanc de ſix pouces, tant en longueur, qu'en largeur & profondeur. Je m'en ſervis pour remplir le vaſe de bronze, & je m'aſſurai qu'il contenoit environ ſeize demi-pieds cubiques d'eau de fontaine. *Luc. pæt. de menſ. & ponder. Rom. & Græc. l. III.* *Catal. degli ant. mon. di Ercol. p. 275.*

Les deux mots qui forment la troiſième difficulté, peuvent préſenter différentes leçons. Le P. Corſini les prend pour un éloge du vin contenu dans le vaſe, & les rend par ces deux mots: ϹΥΦΑΡ ΔΙΑΣΩΖϾ, *ſenectutem conſerva;* ou par ceux-ci, ϹΥΦΑΡ ΔΙΑΣΩΖϾΙ, *ſenectutem conſervat.* Mais il me ſemble que c'eſt mieux entrer dans l'eſprit des monumens anciens, que de rapporter ces deux mots à l'un des ouvriers à qui nous devons ce vaſe; & comme la première *Page 77.*

lettre du premier me paroît être un *epsilon*, je lis d'abord ΕΥΦΑνης, ou ΕΥΦΑντος, ou ΕΥΦΑμος, &c. je lis ensuite ΔΙΑΞωΣΕ que, par une ignorance dont les monumens fournissent plusieurs exemples, l'ouvrier a tracé au lieu de ΔΙΗΞΕΣΕ, *expolivit*: il a voulu exprimer les soins qu'il s'étoit donnés pour embellir & réparer ce vase. Je croirois même que ces derniers mots ont été appliqués sur ses bords longtemps après les autres; car ils paroissent être d'un autre siècle & d'une autre main.

Voy. Poll. l. 1, c. 1, p. 11, edit. Hemster.

M. Lecchini.

V. Un Savant de Rome m'a communiqué une remarque importante sur certaines médailles Grecques & Latines de l'empereur Volusien, où l'on voit cette légende: **ΑΥΤΟΚ Κ. ΓΑ. ΦΙΝ. ΓΑΛ. ΟΥΕΝΔ. ΟΥΟΛΟΥCΙΑΝΟC**; ou bien celle-ci: IMP. C. VA. F. GAL. VEND. VOLVSIANO AVG. On s'est partagé sur l'interprétation des mots abrégés. Vaillant pensoit que Volusien avoit pris les noms de plusieurs peuples Sarmates qu'il avoit vaincus; le P. Hardouin ne les regardoit que comme des noms Romains. Suivant le premier, il falloit traduire la légende Grecque de cette manière: IMPERATOR CAESAR VANDALICVS FINNICVS GALINDICVS VENDENICVS VOLVSIANVS; suivant le second, il falloit la rendre ainsi: IMPERATOR CAESAR CAIVS FINNIVS GALLVS VINDEX VOLVSIANVS. La question est décidée par plusieurs inscriptions, dans lesquelles les noms abrégés sont écrits tout au long; & sur-tout par celle-ci, qui n'a pas encore été publiée, & que j'ai vûe chez M. le marquis Rhondanini:

Num. præst. in Volus. id. num. colon. tom. II, p. 316.
Opera select. p. 541.

Muratori. nov. thes. vet. Inscript. pag. CCLIII. Maff. mus. Veron. p. 459.

IMP. CAES. C. VIBIO. TREBONIANO GALLO PIO FELICI. A.....
PONTIF. MAX. TRIB. POT. IIII. COS. II P. P. PROCOS.
IMP. CAES. C. VIBIO. AFINIO. GALLO. VELDVMNIANO. V.....
PIO. FELICI. AVG. PONTIF. MAX. TRIB. POTEST. IIII. COS. II. P. P. P....
TRIBVS. PALATINA. CORP. IVNIORVM IUVENAL. HO.....
CLIENT. DEVOTI. NVMINI · MAIESTATIQUE. EOR.....
HOMINES. NUM. DCCCCLXVIII.

Je n'ai rien de satisfaisant à proposer sur le nom de *Veldumnianus*, donné à Volusien & à un des Consuls de l'an 272.

Reland. fast. Consul. p. 239.

Pour ſavoir d'où lui venoit celui d'*Aſinius*, il faut rapprocher du monument que je viens de citer l'inſcription ſuivante, rapportée par Muratori:

Nov. theſ. vet. Inſcript. t. II, p. DCLXX.

AFINIAE · M. F.
GEMINAE · BE.
BIANAE C. F.
VXORI
VIBI GALLI C. V.
VIBIVS THVLLVS
PATRONI
VXORI.

On peut préſumer, avec Muratori, que cette Aſinia Gemina étoit la femme de Caius Vibius Trebonianus Gallus, qui fut depuis Empereur, & qu'ainſi Caius Vibius Gallus Voluſianus avoit joint à ſes autres noms celui de ſa mère Aſinia. Cet uſage étoit alors aſſez commun. Un des fils de Trajan Dèce fut nommé, ainſi que ſon père, *Quintus Meſſius Decius*, & prit de ſa mère Herennia Etruſcilla les noms de *Herennius Etruſcus*. Salonin prit de ſon père Gallien les noms de *Publius Licinius*, & de ſa mère Cornelia Salonina, ceux de *Cornelius Saloninus*; &, pour le dire en paſſant, ſi les médailles grecques & latines d'Hoſtilia Severa, rapportées par Goltzius, ne ſont pas d'Otacilia Severa, nous conclurrons de l'analogie générale que nous venons d'indiquer, que cette Hoſtilia étoit la mère de l'empereur Hoſtilien *(l)*.

VI. Il me reſte à dire un mot du pied antique, ſur lequel on a propoſé tant d'opinions différentes. On ſait qu'il eſt repréſenté ſur quatre monumens conſervés au Capitole. Ayant réſolu de l'examiner de nouveau, j'eus recours à l'amitié du P. Jacquier, de l'ordre des Minimes, & je le priai de m'aider de ſes lumières; ainſi ce que j'en dirai, me ſera commun avec

(l) Les médailles d'Hoſtilia Severa ſont indiquées dans le tréſor de Goltzius, *page 110*, & deſſinées de ſa propre main, dans un monument précieux que poſſède M. le préſident de Cotte, *pag. 9, 310 & 312*.

cet illustre & savant Géomètre. Nous nous sommes rendus plusieurs fois au Capitole ; nous avons opéré avec les instrumens dont le P. Revillas s'étoit servi, & sur-tout avec un compas de proportion divisé en trois cents parties égales.

Nous commencerons par le pied Capponien. Il est divisé en quatre parties principales ; nous négligerons celles des extrémités, à cause du biseau. Chacune des deux parties intermédiaires, après un examen scrupuleusement réitéré, nous a donné 107 $\frac{1}{2}$ du compas de proportion, & par conséquent le pied total est 430 parties.

Le P. Revillas fit exécuter en bronze ce pied Capponien, nous l'avions entre les mains : rapporté au compas, il nous a donné 428 parties ; en sorte que le pied Capponien, suivant nos observations, est au pied de Revillas comme 430 est à 428.

Le P. Revillas s'étoit servi d'un pied d'Angleterre, très-exactement divisé en douze parties, & chaque partie est de plus divisée en dix autres. Nous avons employé le même pied, sur lequel ayant rapporté nos mesures, nous avons trouvé que le pied Capponien contenoit 116 parties du pied de Londres ; en sorte que le pied Capponien est au pied de Londres, comme 116 est à 120, ou comme 58 à 60.

Pour déterminer le rapport du pied Capponien au pied de Paris, le P. Revillas s'est servi du rapport entre notre pied de Roi & le pied Anglois, qui est de 864 à 811. Nous avons suivi son raisonnement, pour voir en quoi nous différons de lui. Il considère le pied de Paris, divisé en douze pouces, chaque pouce en douze lignes ; & pour une plus grande exactitude, il imagine chaque ligne divisée en dix parties, en sorte que la longueur du pied entier est de 1440 parties. Maintenant, puisque le rapport du pied de Paris au pied d'Angleterre est selon les observations de l'Académie des Sciences, comme 864 à 811, on voit aisément que ce rapport, dans la division de Revillas, est 1440 à 1351 $\frac{2}{3}$. Il sera fort aisé de rapporter le pied Capponien au pied de Paris, puisque nous avons le rapport du pied Capponien au pied

pied d'Angleterre, & le rapport du pied d'Angleterre au pied de Paris. Il suffit pour cela de faire cette proportion : 120 : 116 : 1351 $\frac{2}{3}$: 1306 $\frac{11}{18}$; c'est pourquoi le pied Capponien est au pied de Paris comme 1306 $\frac{11}{18}$ à 1440. Cependant le P. Revillas a trouvé le rapport de 1309 $\frac{41}{96}$ à 1440 ; mais nous pensons qu'il y a quelque erreur de calcul dans ses réductions qu'il ne détaille point assez, puisque le pied Capponien étant plus court suivant ses observations que selon les nôtres, il auroit dû trouver un rapport plus grand que celui que nous avons trouvé, & cependant le sien est plus petit.

Le pied Æbutien étoit originairement divisé en quatre parties principales, & chaque partie l'étoit peut-être en quatre autres. Nous avons négligé les deux dernières, parce que les extrémités ne sont pas assez régulières. La ligne qui séparoit la troisième de la quatrième, a disparu ; ainsi il ne reste que la seconde division qui est bien terminée de part & d'autre, & qui nous a donné exactement 107 parties $\frac{1}{2}$ du compas de proportion. Le pied total est donc de 430 parties, & semblable au pied Capponien.

Le pied Statilien est le mieux conservé de tous. Il est divisé en quatre parties principales, & chaque partie en quatre autres, par des lignes formées chacune de trois points ; mais ces points sont d'une grosseur énorme, & les sous-divisions des extrémités sont très-irrégulières. Nous nous sommes attachés, suivant notre méthode, aux deux divisions principales du milieu, & en prenant toutes les précautions possibles, nous avons trouvé que chacune contenoit 106 parties du compas de proportion, & le pied total 424. La différence de ces pieds aux deux précédens, nous obligea d'examiner avec une nouvelle attention le pied Cossutien, qui, par des mesures précédentes, nous paroissoit déjà égal au Statilien. Nous en approchames un flambeau, & nous aperçumes quelques sous-divisions fines, & entr'autres une qui est très-régulièrement marquée, & qui contient $\frac{3}{16}$ parties du pied entier. Ces $\frac{3}{16}$ répondoient à 79 parties $\frac{1}{2}$ du compas de proportion, & le pied entier donneroit 424 parties tout comme le Statilien. Ayant donc fait les

mêmes opérations ſur le pied Coſſutien que ſur le Capponien, nous avons trouvé que le pied Coſſutien étoit au pied de Paris comme 1288 $\frac{734}{1935}$ à 1440. Le P. Revillas paroît avoir fait la même faute à l'égard de ce pied qu'à l'égard du premier, l'ayant tenu plus grand qu'il ne devoit être ſelon ſes obſervations mêmes.

Dans le temps que nous étions occupés de ce travail, M. Bottari, l'un des Préfets de la bibliothèque du Vatican, nous communiqua un pied de bronze antique, dont la conſervation ne laiſſe rien à deſirer. Il eſt diviſé en douze pouces ſur une de ſes faces, & en ſeize doigts ſur l'autre. Nous en primes la meſure, tant en gros qu'en détail, & nous le trouvames parfaitement conforme au pied Capponien. On voit donc que de cinq monumens, trois donnent la même meſure du pied. Les deux autres ne doivent peut-être pas nous arrêter; le Statilien offre des ſous-diviſions irrégulières, & celles du Coſſutien ſont preſque toutes effacées. Le pied de Lucas Petus, gravé ſur une table de marbre dans la cour du palais des Conſervateurs, vient à l'appui des premiers. Il donne 10 pouces 10 lignes $\frac{1}{2}$; le Capponien donne 10 pouces 10 lignes $\frac{6}{10}$. La différence eſt donc d'un dixième de ligne environ.



MÉMOIRE
SUR
LES ABRÉGÉS CHRONOLOGIQUES.

Par M. le Préſident HENAULT.

J'ENTREPRENDS l'apologie des Abrégés chronologiques, & je prie ceux qui me ſont l'honneur de m'entendre, de ne pas ſe prévenir par l'intérêt que je puis avoir à les défendre; l'eſpérance d'en prouver l'utilité, fera que je ne diſſimulerai rien des objections: j'oſe me flatter de détourner les reproches qu'ont éprouvés les Abrégés, ſur ceux qui, ayant manqué leur objet, ont décrié un genre ſi utile, par leur ignorance, par leur pareſſe, mais ſur-tout par leur témérité à choiſir une forme d'ouvrage qu'ils ont cru trop aiſée, & où ils ont penſé qu'il ſuffiſoit de ramaſſer des dates & de copier des titres de chapitres.

Lû à la rentrée publique de Pâques 1756.

J'aurai rempli mon deſſein, en nommant d'une part les Écrivains qui ont échoué dans cette carrière, & en expliquant la cauſe de leur peu de ſuccès; en même temps que je ferai connoître combien d'autres y ont réuſſi, & combien l'antiquité a eſtimé ce genre d'écrire, où l'eſpace eſt ſi court, où la moindre négligence eſt un crime, où rien d'eſſentiel ne doit échapper, où ce qui n'eſt pas néceſſaire eſt un vice, & où il faut encore eſſayer de plaire au milieu de la ſévérité du laconiſme & des entraves de la préciſion; tels ont été les auteurs célèbres dont le temps a conſacré la mémoire, qui ont ſenti la difficulté de leur art, & qui ont ſû la vaincre: vous les verrez ſucceſſivement paroître ſous vos yeux; mais je dois commencer par expoſer ce que l'on peut dire contre les abrégés de l'Hiſtoire.

Le reproche le plus fondé, c'eſt qu'ils achèvent de détruire le goût preſque éteint du travail; qu'ils favoriſent la pareſſe,

en même temps qu'ils servent la vanité; qu'ils dispensent de recourir aux sources, & que semblables en cela aux Journaux & aux ouvrages périodiques, si estimables d'ailleurs, ils élèvent parmi nous une infinité de tribunaux subalternes, où l'on décide d'autant plus hardiment, que l'on est tout étonné de se trouver savant, & où l'on méprise la science que l'on croit avoir déjà acquise à si peu de frais.

Voilà des imputations bien graves, & qui malheureusement ne sont que trop justifiées de nos jours. Ce qu'on appelle *esprit* (par un grand abus) tient lieu de tout aujourd'hui, & l'apparence de la Philosophie a détruit la science.

On ne sauroit guère prouver à un homme qu'il ne pense pas, mais on lui démontre qu'il est un ignorant; ainsi il se réfugie dans la Philosophie, comme dans un asyle où il espère l'impunité, & il décrie par-là la Philosophie, dont ce n'est pas la faute.

Les abrégés ont encore d'autres inconvéniens, que je parcourrai dans l'énumération des abréviateurs, en même temps que j'en ferai connoître les avantages, en assignant à chaque écrivain les degrés d'honneur qui leur sont dûs.

Je devrois d'abord nommer Velléius Paterculus, suivant l'ordre des temps; mais comme il sera le principal objet de ce Mémoire, j'ai fait passer avant lui plusieurs écrivains, quoique postérieurs de beaucoup, & qui n'auroient guère intéressé après lui.

Justin. Justin, qui vivoit sous Antonin le Pieux, nous a laissé un abrégé de Trogue-Pompée. L'histoire de ce dernier étoit sans doute un ouvrage considérable, puisqu'il comprenoit quarante-quatre volumes, que l'on évaluera ce que l'on voudra. C'étoit une histoire universelle de ce qui s'étoit passé dans le monde depuis son commencement jusqu'au temps où il écrivoit, c'est-à-dire jusqu'à Auguste. Cet ouvrage, qui n'est plus, laisse des regrets, par les éloges qu'il a obtenus. Pline l'ancien nous donne une grande idée du jugement & de la critique de cet historien. Justin, son abréviateur, le nomme par excellence *vir priscæ eloquentiæ*. Vopisque, dans la vie d'Aurélien,

marque assez l'estime qu'il en faisoit, en le mettant de niveau avec les historiens du premier ordre, tels que Saluste, Tite-Live & Tacite.

De tout ce grand ouvrage, il ne nous reste aujourd'hui que l'abrégé qu'en a fait Justin; on ne sauroit trop en déplorer la perte: & si l'abrégé devoit faire périr l'original, comme il y a tout lieu de croire qu'il l'a fait, la postérité se seroit fort bien passée du travail de l'abréviateur. Ce n'est pas que le style de Justin ne soit élégant & fleuri; mais outre qu'on le soupçonne d'avoir copié les principales beautés de son original, c'est que le style ne fait pas la recommandation principale d'un ouvrage de ce genre. Justin est sans ordre, tous les temps sont confondus, & il se fait son procès à lui-même, en relevant sur-tout l'ordre & la méthode de son original. Est-il possible d'ailleurs que l'abréviateur d'une histoire universelle, qualifie son abrégé un petit recueil de fleurs? voilà un singulier éloge pour un ouvrage aussi sérieux. Quoi qu'il en soit, tel est l'abrégé de Justin.

On juge bien que ce n'est pas de ces sortes d'abrégés que j'entends parler. Justin, quelque mérite qu'il eût d'ailleurs, n'est, à le bien apprécier, qu'un copiste qui a réduit un original, & qui n'a suivi que son modèle: aussi a-t-on traité quelques-uns de ces écrivains de vers rongeurs de l'Histoire, qui ne nous en ont laissé que des lambeaux. Quand je parle d'un abrégé, je parle d'un auteur qui écrit d'après lui-même, d'un historien qui sait tirer de toutes ses lectures un précis qui lui rend propre l'histoire qu'il compose; en un mot un écrivain original. Nous avons une fort bonne traduction en françois de Justin, imprimée l'an 1693 à Paris, chez Thomas Guillain, en deux volumes *in-12*.

Voici un auteur bien différent du premier; son histoire est un abrégé, mais un abrégé original. Florus, qui vivoit sous Trajan, a écrit l'histoire Romaine depuis Romulus jusqu'à Jules César inclusivement. Il a pris son sujet en grand, il a négligé les détails pour ne s'attacher qu'aux objets principaux; toutes les figures de son tableau sont rapprochées, & s'éclairent Florus.

mutuellement : on n'est point détourné par de petits faits, c'est toûjours la grandeur Romaine sous différens aspects ; & Florus, en se réduisant, devient plus grand : semblable aux Géographes qui, en représentant en petit de vastes pays, vous les font mieux connoître que s'ils avoient pris de plus grandes dimensions. Juste-Lipse s'est bien trompé, quand il a voulu nous donner Florus pour un abréviateur de Tite-Live; outre qu'il contredit souvent cet historien, on sent par-tout l'auteur original, & cet auteur suffiroit lui-seul à l'apologie des abrégés : son style est peut-être un peu trop fleuri ; on voit bien qu'il avoit été Poëte, & c'est apparemment ce qui lui a fait attribuer par quelques-uns le charmant *pervigilium Veneris*. La qualité d'abréviateur n'a pas privé Florus des honneurs décernés aux grands historiens ; il a été imprimé *in-4.º* & *in-folio*, il a eu des commentateurs sans nombre. Ainsi les empereurs Romains, élevés au rang des Dieux par l'apothéose, avoient leurs trépieds, leurs Prêtres & tout le culte des Dieux du premier ordre ; & pour terminer son éloge, le nom de Philippe du d'Orléans, frère de Louis le Grand, paroît à la tête de la traduction.

Edmond Bolton, savant Antiquaire au commencement du XVII.e siècle, traducteur de Florus en anglois, traite la question des Abrégés, dans son parallèle de Florus & de Polybe. On voit d'abord par le choix qu'il avoit fait de Florus pour le traduire, le cas qu'il faisoit de cet abréviateur. « Florus n'est » pas moins excellent dans son genre que Polybe l'est dans le » sien ; chacun d'eux a son mérite, & ils sont tous deux ex» cellens, quoique d'une manière différente. Florus exprime si » heureusement & avec tant de graces ses sommaires, qu'on » souffriroit moins par la perte de quantité de gros volumes que par celle de son abrégé. »

Favorin. Favorin, auteur du second siècle, trouvera ici une place parmi les Abréviateurs, quoiqu'il ne nous reste rien de *son histoire abrégée de la Pamphylie ;* mais il est de l'intérêt de la cause que je défends de faire connoître que des hommes, qui ont joui d'une grande réputation, ont écrit des abrégés, & que

ces abrégés ont fait partie de leur réputation. Favorin étoit *Académicien;* & je dirai en passant, qu'il est assez plaisant qu'un homme, qui se faisoit honneur de douter de tout, même de l'*existence du Soleil,* se soit donné la peine d'écrire l'histoire. Cependant il est vrai qu'il partagea sa vie entre l'Histoire & la Philosophie; il disputoit de fécondité avec Plutarque. Étienne de Byzance rapporte le titre d'un de ses ouvrages, qui s'appeloit *Recueil de toutes sortes d'Histoires,* dont cet écrivain & Diogène de Laërce nous ont conservé beaucoup de choses; Aulugelle son disciple, Suidas, Eusèbe, Philostrate, Diogène Laërce, la faveur d'Adrien, qui se piquoit d'être savant, tout dépose de la grande réputation de Favorin.

Eutrope a écrit un abrégé de l'histoire Romaine; cet ouvrage fait connoître combien un Abréviateur doit rassembler de qualités & de connoissances pour réussir. Le choix qu'il fit de ce genre d'écrire, n'étoit pas la ressource d'un homme qui n'eût que du talent & de l'esprit; c'étoit le produit de son savoir qui étoit éminent, & de l'art avec lequel il savoit réduire les objets, & bien peindre les caractères des personnages qu'il fait agir. Il écrit cet abrégé pour instruire l'empereur Valens de l'histoire de l'Empire, que ce Prince ne connoissoit guère. Il lui promet, dans la préface, de lui donner en peu de mots une suite chronologique des principaux évènemens arrivés dans l'Empire, soit par rapport au gouvernement civil, soit par rapport à la guerre, & d'y joindre les actions les plus mémorables des Princes qui l'ont précédé. Il tint parole, & l'utilité qu'en recueillit l'Empereur, suffiroit seule à l'apologie des abrégés. Son histoire commence à la fondation de Rome, & finit au siècle où il écrit. Nous ne lisons dans aucun historien qu'on se soit plaint de cette manière d'instruire; bien loin de-là, Symmaque, le préfet de Rome, le pressoit d'écrire dans ce genre : *sed hæc stylo exsequenda, tibi ante alios, cui pollet Minerva, concedimus.* Les Grecs l'ont traduit; S.t Jérôme le copie souvent dans sa Chronique. M. de Valois, entre les modernes, en fait les plus grands éloges; & le Fèvre de Saumur, père de M.de Dacier, l'avoit fait apprendre par cœur

Eutrope.

à son fils. Nous en avons une excellente traduction par M. l'abbé Lézeau.

Ausone. Nous ne mettrons point Ausone au rang des Abréviateurs, sinon pour faire connoître une petite pièce de lui en vers, intitulée *les Cesars.* Dans l'intention de donner à son fils une teinture de l'histoire des Empereurs, il s'amusa à mettre en douze vers héroïques la suite des douze Césars, en douze autres le genre de leur mort; & puis reprenant depuis Jules César jusqu'à Héliogabale, mais en vers élégiaques, il parcourt les noms & le caractère de tous ces Princes; forme ingénieuse, faite pour les enfans, & qui a été adoptée de nos jours. On doit à M. Souchai, de cette Académie, la belle édition *in-4.°* d'Ausone, à laquelle avoit travaillé M. Fleuri, chanoine de Chartres.

Nous passons au v.e siècle, temps d'ignorance dans nos Gaules, & qui fut en quelque façon le siècle des Abrégés. On voit que je suis de bonne foi, & que je ne dissimule pas ce qu'on peut leur reprocher. La barbarie s'étoit emparée des Gaules, le goût de la lecture étoit perdu, les auteurs se rebutèrent faute de lecteurs, les originaux étoient dans l'oubli; & comme lors du relâchement arrivé dans l'Église, nous voyons les dispenses se multiplier, ainsi quelques Écrivains secourables se prêtèrent à la foiblesse de leurs citoyens, & tâchèrent de les rappeler à eux, en leur donnant le moyen de prendre au moins quelque idée générale des faits, qu'ils n'auroient pas été chercher dans leurs sources. Ces Abréviateurs, qui ne craignoient pas la comparaison, ne firent que compiler les originaux; & en même temps qu'ils donnèrent de mauvais ouvrages, ils nous conservèrent au moins quelques lambeaux des Anciens, comme de Polybe, de Nicolas de Damas, &c. Mais ces compilations achevèrent d'éteindre la mémoire des originaux; avec eux tomba le goût de la bonne critique. La paresse y trouvoit son compte, on n'en vouloit pas savoir davantage; il falloit une espèce de résurrection pour tirer les Anciens de leurs tombeaux, que les Abréviateurs sembloient avoir fermés pour jamais.

On,

On pourroit dire cependant pour leur justification, & cela seroit vrai, que l'Imprimerie n'étant pas encore connue, & le travail des copistes devenant immense, les originaux auroient péri en entier sans les Abréviateurs, & que nous ne courons plus le même risque. C'étoit bien ce que pensoit l'empereur Constantin Porphyrogénète par rapport à Polybe, Diodore, Denys d'Halicarnasse, &c. dont il avoit fait extraire plusieurs morceaux pour les insérer dans ses *Pandectes politiques;* grande compilation que ce Prince fit faire au Xe siècle, & dont M. Rollin fait un grand éloge.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas de ces sortes d'abrégés que je traite; ce ne sont pas des copistes dont j'entreprends la défense. Les bons abrégés ne sont pas de la même nature; ils ont un objet bien différent; ce sont de vrais originaux, qui en même temps qu'ils instruisent, font naître le desir de recourir aux véritables autorités, qui ouvrent les routes, qui indiquent les objets, & qui en se resserrant pour en présenter un plus grand nombre, découvrent un univers que les ignorans n'auroient pas aperçû sans leur secours.

Reprenons la suite des Abréviateurs. J'excepte du nombre de ceux qui ne méritent pas d'être nommés, l'illustre Sulpice Sévère, mort vers l'an 420. Il nous a donné une chronique ou abrégé de l'Écriture Sainte. On a dit de lui qu'entre tous ceux qui ont voulu faire des abrégés d'histoire, soit Chrétiens, soit Payens, aucun ne l'avoit égalé; aussi l'a-t-on nommé le Salluste Chrétien. Nous avons une traduction françoise des œuvres de Sulpice Sévère, par M. Giry.

Sulpice Sévère.

Nous avons perdu, suivant M. de Tillemont, un abrégé de Cassien, par St Eucher, qui n'a rien de commun avec les abrégés dont il est question, parce que cet abrégé ne fut composé que pour purger les ouvrages de Cassien des erreurs où il étoit tombé.

St Eucher.

Je ne suis point l'ordre des temps, pour mettre quelque variété dans cette espèce de catalogue d'auteurs; & je viens, en remontant, au modèle inimitable des abrégés, pour lequel je m'étois réservé. C'est Velléius Paterculus, cet écrivain trop

Velléius Paterculus.

peu vanté par des raisons étrangères à son talent, cet écrivain que je ne me lasse point de lire, que par présentiment j'ai admiré toute ma vie, qui réunit tous les genres, qui est historien quoiqu'abréviateur; qui, dans le plus petit espace, nous a conservé un grand nombre d'anecdotes qu'on ne trouve point ailleurs, *quædam habet,* dit Vossius, *quæ haud alibi invenias;* qui défend son lecteur de l'ennui d'un abrégé, par des réflexions courtes, & qui sont comme le corollaire de chaque évènement; dont les portraits nécessaires pour l'intelligence des faits, sont tous en ornement; enfin l'écrivain le plus agréable que l'on puisse lire, & pour tout dire, le grand admirateur d'Homère, mais surtout de Cicéron, quoique Cicéron fût républicain, & que Velléius fût passionné pour le parti monarchique. Il a écrit l'histoire Grecque & Romaine jusqu'à Tibère, sous lequel il vivoit, & qu'il auroit mieux fait de louer moins; c'est peut-être ce qui a nui à sa grande réputation, tant étoit forte la haine que l'on portoit à Tibère & à Séjan; & c'est ce qui a fait, sans doute, que Quintilien, dans le fameux chapitre *des Institutions oratoires,* où il parle de tous les écrivains célèbres, ne daigne pas nommer Velléius, dont la place se trouveroit naturellement entre Tite-Live qu'il nomme, & Tacite qu'il se contente de désigner. Mais aujourd'hui que ces motifs sont devenus assez indifférens, permettez-moi de profiter du reproche même d'adulation qu'a mérité mon auteur, pour faire voir que sans ce reproche, il auroit été reconnu le premier dans son genre. Il y a long-temps que Tibère est mort, & Velléius sera toûjours nouveau. J'avois eu la pensée, il y a bien des années, d'en faire une traduction, ignorant que nous en eussions une excellente de M. Doujat; & ce qui m'y avoit engagé, ainsi que lui, c'étoit de suppléer à ce qui nous manquoit de cet écrivain, sur-tout de l'histoire Grecque, en employant les extraits que j'avois déjà faits des auteurs qui en ont écrit. Je reconnus bien-tôt la témérité de cette entreprise, en lisant M. Doujat; mais je me sus gré au moins d'avoir eu la même pensée que lui. Je dirai en passant que M. Doujat nous a donné une nouvelle édition de Tite-Live, enrichie de notes savantes; des éloges en vers

des perſonnes illuſtres de l'ancien Teſtament; une Géographie hiſtorique & politique, & d'excellens traités ſur le Droit civil & le Droit canon. Je ne dois rien perdre de ce qui a illuſtré ceux qui ont eu part aux Abrégés chronologiques. Un de ſes ancètres fut le premier Avocat général qu'ait eu le Grand-Conſeil, vers l'an 1565.

On me permettra de rappeler quelques traits de cet illuſtre écrivain, pour achever de prouver l'eſtime que mérite un abrégé chronologique, quand l'auteur en dit aſſez pour inſtruire, quand on voit que ſa préciſion ne vient pas d'impuiſſance, & quand il donne le deſir de recourir aux originaux; quand il n'eſt pas un ſimple annaliſte, & qu'il ne manque à ſon ouvrage que le titre d'hiſtoire; car voilà bien Velléius Paterculus. On reconnoîtra aſſez, ſans que j'aie beſoin de le dire, combien l'admiration que j'ai pour cet auteur inimitable, doit prouver l'impuiſſance où je me ſuis trouvé non ſeulement de l'atteindre, mais même de l'imiter.

Il nous apprend que les jeux Olympiques ne furent pas inſtitués par Iphitus, mais ſeulement renouvellés. Rome, après même qu'elle eût aſſujéti le monde entier, ne ſe crut pas en ſûreté tant que Carthage ſeroit ſur pied & qu'elle conſerveroit ſon nom; tant il eſt vrai que la haine qui s'eſt formée par de longues querelles, ſurvit à la crainte qu'elles peuvent cauſer. Mummius étoit dans une ſi groſſière ignorance des belles choſes, qu'après la priſe de Corinthe, ayant à faire tranſporter en Italie les curieuſes peintures & les rares ſtatues qu'il y avoit priſes, & qui étoient faites de la main des plus anciens artiſtes de l'ancienne Grèce, il fit déclarer à ceux avec qui il faiſoit marché pour la voiture, qu'en cas qu'ils vinſſent à perdre les pièces qu'on leur confioit, ils en rendroient d'autres toutes neuves en leurs places.

Velléius fait une énumération des Savans illuſtres de ſa Nation, qu'il raſſemble ſous un même point de vûe. La fécondité des bons Poëtes ne remonte guère plus haut, & ne deſcend guère plus bas que quatre-vingts ans. L'éloquence du barreau, & la parfaite manière d'écrire en proſe ſont du

même temps; mais Cicéron n'a rien vû avant lui qu'il n'ait effacé, & l'on n'a rien vû après lui qui puiſſe lui être comparé. J'en demande pardon, ajoûte notre auteur, à Publius Craſſus, à Scipion, à Lélius, aux Gracques, à Fannius, & à Sergius Galba; mais on peut ſans honte céder à Cicéron. Quel ſiècle que ce ſiècle d'Auguſte! les Grammairiens, les Hiſtoriens, tels que Sallufte, Tite-Live & Céſar; les Sculpteurs, les Peintres, les Graveurs, tous ont vû le même ſiècle.

Notre auteur ne manque jamais de fixer les époques des mœurs. Ce fut par la mort de Tibérius Gracchus, que l'on commença pour la première fois à répandre le ſang des citoyens. Le conſulat d'Opimius a donné ſon nom au vin que l'on bûvoit cette année, & cent cinquante ans après on croyoit encore en boire. La fidélité des Athéniens envers les Romains fut ſi grande, qu'il paſſa en proverbe *agir à l'Attique,* pour dire agir de bonne foi.

Voici un extrait du portrait de Pompée. A vingt-trois ans il avoit levé une armée par ſes propres forces, & ſans aucune autorité publique, ne prenant conſeil que de lui-même; perſonne ne deſiroit plus que lui d'être puiſſant, mais il ſouhaitoit que les honneurs le vinſſent chercher, & ne vouloit pas y employer la force; il eut ceux du triomphe n'étant que ſimple chevalier Romain, ce qui n'étoit jamais arrivé qu'à lui; auſſi notre auteur remarque que c'étoit trop faire en ſa faveur, par le danger qu'il y a d'élever trop haut un homme dont la modération dépend de ſa volonté, & de renfermer en un ſeul toutes les eſpérances publiques. C'étoit un homme d'une bonté extraordinaire, ferme & conſtant dans ſes amitiés, facile à recevoir ſatisfaction des injures reçûes, & très-fidèle quand il s'étoit une fois reconcilié; mais avec cela il ne vouloit point d'égal, & deſiroit d'être ſeul dans les choſes où il devoit ſe contenter d'être le premier; & ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'il étoit d'une éloquence médiocre, talent cependant ſi utile dans une République. Je ſais que pluſieurs de ces traits ſont connus, mais peut-être ne ſait-on pas qu'il y en a que l'on ne trouve que dans Velléius Paterculus, & que les Écrivains ſuivans ont

pris de lui, ſans compter que cette manière d'écrire a ouvert la voie, & a bien fait des copies.

Velléius dit de Caton, qu'il ne faiſoit pas les bonnes actions pour avoir la réputation de bien faire, mais parce qu'il ne pouvoit pas faire autrement.

Il dit d'un certain Plancus, qui avoit changé trente fois de parti ſans ſavoir pourquoi, qu'il étoit traître par une eſpèce de maladie qui lui étoit naturelle; ſur quoi il rapporte un aſſez bon mot de Coponius. Ce Plancus, qui avoit été le panégyriſte importun d'Antoine, ſe répandit contre lui en invectives le lendemain qu'il l'eut quitté, & en raconta mille faits horribles; ſur quoi Coponius s'écria, « quoi, vous diſiez hier tant de bien d'Antoine! il faut qu'il ſoit devenu bien méchant en « une nuit. »

Aſinius Pollio avoit été intimément attaché à Antoine, mais il ſe retira de ſon intimité depuis qu'Antoine s'étoit livré à Cléopatre, & il n'avoit jamais voulu la voir. Céſar le voyant dégagé d'avec Antoine, le preſſa de le ſuivre à la guerre d'Actium; mais Pollio s'en excuſa en ces termes: « Mes ſervices envers Antoine ſont plus grands ſans doute que ce qu'il « a fait pour moi, mais les bienfaits que j'en ai reçûs ſont plus « connus dans le monde; & ainſi diſpenſez-moi de vous ſuivre, « au riſque peut-être de devenir la victime d'un des deux partis. »

Il dit de la fameuſe Julie, fille d'Auguſte, qu'elle meſuroit la grandeur de ſa fortune par la licence de mal faire.

Revenons à nos auteurs. Le nombre des abrégés, tant grecs que latins, des Annales, des Chroniques, eſt immenſe, & je me contenterai d'en citer encore quelques-uns.

Nous avons un abrégé d'Aurelius Victor, qui contient l'hiſtoire des Empereurs depuis Auguſte juſqu'à Conſtance; outre qu'il eſt mal écrit, c'eſt qu'il a abuſé du privilége des Abréviateurs, & que l'on pourroit le mettre au rang des Annaliſtes. Sextus Rufus, qui vivoit ſous Valentinien, nous a donné pareillement un abrégé très-ſommaire de l'hiſtoire Romaine, qu'il finit à ſon temps. (Aurelius Victor.) (Sextus Rufus.)

Photius, ce fameux ſchiſmatique du IX.e ſiècle, qui a ſéparé

les Grecs des Latins, n'a pas eu intention de faire un abrégé; mais on trouve dans sa *Bibliothèque*, plus de trois cents auteurs dont il fait souvent des extraits, & dont il nous donne des abrégés qui ne se trouvent point ailleurs.

Un Abréviateur inconnu, mais bien digne de répréhension, nous a donné un Lexique d'Hesychius: c'est sur un tel auteur que doit tomber le blâme des abrégés. Hesychius avoit composé, avec beaucoup de soin, le Lexique qui porte encore son nom: c'est une explication par ordre alphabétique de tous les mots de la langue grecque. On ne sait quelle main a supprimé ce que cet ouvrage avoit de plus précieux; c'étoient les traits d'histoire, les citations tirées des anciens Poëtes ou Orateurs, qui servoient de preuves aux explications d'Hesychius, en sorte que nous n'avons qu'un extrait de ce Lexique.

Je viens à présent aux écrivains modernes, & j'en fais deux classes; ceux qui ont donné des abrégés de l'histoire universelle, & ceux qui ont donné des abrégés de l'histoire de chaque Nation.

Par rapport aux premiers, il n'y a rien à leur reprocher; leurs ouvrages n'ont pris sur aucun écrivain particulier, & en nous présentant un tableau général de l'Univers, ils ne dispensent pas de recourir à chaque histoire séparée, parce qu'ils n'ont traité d'aucune; il me suffira à leur égard de nommer les plus célèbres.

Sleidan, Luthérien du XVI.e siècle, a écrit un abrégé de l'Histoire universelle ancienne & moderne; ouvrage trop succinct, & qui étant déjà partial contre les Catholiques, l'est devenu encore davantage, par le soin qu'ont pris les Luthériens, après sa mort, d'en retrancher ce qu'il n'avoit pû refuser à la vérité.

Le Père Pétau.

Scaliger, critiqué par le P. Pétau, nous a donné son ouvrage intitulé *Thesaurus temporum.* Le P. Pétau, qui vint après lui, donna son grand ouvrage sur la Chronologie ou la Science des temps, *de Doctrinâ temporum;* & dans la suite son *Rationarium temporum.* La réputation du P. Pétau étoit si répandue, que lors de l'ambassade solennelle qu'envoya le roi de Pologne en 1645, pour demander en mariage la princesse Marie,

de la maiſon de Mantoue, le premier ſoin des Ambaſſadeurs fut de venir au collége de Clermont. *Volumus*, s'écrièrent-ils en entrant dans la cour, *volumus videre clariſſimum Petavium.* Le P. Pétau enſeignoit alors une leçon de Théologie, il parut avec ſon porte-feuille ſous ſon bras, & répondit à leurs complimens latins avec ſon éloquence ordinaire. On ſait que le P. Pétau dit la Meſſe pour Grotius ſon ami, dans la perſuaſion où il étoit que Grotius étoit mort Catholique.

Nous avons du P. Labbe l'abrégé chronologique de l'Hiſtoire ſacrée & profane; cet ouvrage eſt plus eſtimé que ſon abrégé de l'Hiſtoire de France, dont nous parlerons bien-tôt. Le Père Labbe.

Le P. Turſelin, Jéſuite ainſi que les deux premiers, nous a donné un abrégé chronologique de l'Hiſtoire univerſelle, que M. l'abbé Lagneau a rendu utile par ſa traduction, & par les notes qu'il y a jointes. Turſelin.

Je ne cite point le Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle de M. de Meaux; cet auteur immortel, hors de pair ainſi que cet ouvrage, n'aura point d'imitateurs; celui qui a oſé le continuer, en doit garantir à jamais. Mais la forme de cet ouvrage n'a de commun avec les abrégés chronologiques que les bornes étroites où l'auteur s'eſt renfermé. M. Boſſuet.

Jean Le Clerc & Élie Dupin nous ont donné chacun un abrégé de l'Hiſtoire univerſelle; ces ouvrages ſont peu connus, & n'excitent guère la curioſité. Le premier contient quelques ſingularités; mais pour celui de Dupin, ce n'eſt aſſurément pas ce que l'on devoit attendre de la célébrité de ſon nom. Jean le Clerc, M. Dupin.

Nicolas Vignier peut trouver ſa place parmi les abrégés univerſels, & on a ſouvent recours à ſa Bibliothèque hiſtoriale. Vignier.

J'épargne au Lecteur la liſte de tant d'autres que l'on trouve dans les catalogues. Ce n'eſt pas leur apologie que j'ai entrepris de faire, parce que ce genre eſt hors d'atteinte; auſſi n'en ai-je nommé qu'un petit nombre. Je paſſe aux abrégés des hiſtoires particulières, & je me borne ici à notre hiſtoire de France. Ce ne ſeroit jamais fait, ſi je voulois les citer tous; j'en choiſirai ſeulement quelques-uns pour l'exemple du bien ou du mal dans ce genre.

Le Père Labbe. Le P. Labbe, un des plus infatigables écrivains de la Société, & qui a fini par la collection des Conciles, avoit passé sa vie à faire des recueils dans tous les genres; & par rapport à nous, il donna l'*Histoire de France* réduite en forme d'abrégé chronologique. Cet ouvrage, peu utile, & qui n'a pas eu un grand succès, n'a pas dû empêcher de tenter le même genre.

Le Père Bertaut. Brianville. Nous avons de Bertaut, prêtre de l'Oratoire, *Epitome rerum à Francis bello gestarum;* il mérite d'être lû. Brianville nous a donné un fort bon abrégé à l'usage de la jeunesse; ainsi que Bonair. le sieur Bonair, que l'on a dit qui n'avoit fait que prêter son Le Ragois. nom à César de Vendôme. Le Ragois, dont l'abrégé fait pour M. le duc du Maine, est par demandes & par réponses; Le Père Chalons. le P. Châlons, qui a rendu son abrégé plus distingué par quelques matières de Droit public, mais peu exact & trop Le Père Buffier. superficiel; le P. Buffier, dévoué par ses innombrables écrits à l'instruction de la jeunesse, & dont on ne sauroit trop louer le zèle, dans une carrière où il préfère l'utilité publique à la Le Père du Londel. grande réputation; le P. du Londel, dont les fastes des maisons d'Orléans & de Bourbon font regretter qu'il s'en soit tenu là; Le Père d'Avrigny. le P. d'Avrigny, qui nous fait plus regretter encore, que son abrégé chronologique, ouvrage digne de toute louange, n'ait Du Tillet. embrassé que le XVIIe siècle; la chronique de Jean du Tillet, évêque de Meaux, trop resserrée, mais précieuse pour les dates; Marcel. enfin Marcel, qui a écrit dans un genre plus ressemblant à celui qui a donné lieu à traiter ce sujet, qui a rapporté des pièces curieuses & originales, mais qui est plustôt un Annaliste qu'un Abréviateur : voilà les auteurs qui méritent le plus d'être cités.

Un genre d'écrire plus nouveau, & qui, sans emprunter le nom d'abrégé, a suivi le même esprit & en a le caractère, Le Père d'Orléans. Vertot. c'est celui des *Révolutions.* Le P. d'Orléans & l'abbé de Vertot ont excellé dans ce genre; ce sont des tableaux en petit qui rapprochent les faits, & qui ont tiré de chaque histoire ce qui peut le plus exciter la curiosité. La critique des abrégés ne les regarde pas, parce qu'ils n'ont pas prétendu écrire l'histoire

l'histoire d'une nation dans son entier, & ils ne sont pas exposés au reproche que l'on peut faire aux abrégés, de dispenser de recourir aux sources. En effet, les révolutions Romaines, celles de Suède, celles de Portugal, celles d'Angleterre, celles d'Espagne, sont d'agréables esquisses, où tout le merveilleux d'une histoire est exprimé; mais qui n'empêcheront jamais de lire les historiens originaux, parce que ce n'est pas l'histoire entière d'une Nation.

Nous voici enfin parvenus au terme que je me suis proposé; ce sont les abrégés chronologiques: leur apologie se trouve déjà faite dans ce que j'ai dit de Velléius Paterculus. Si un abrégé ne contient que des dates, ce ne sont que des annales, & il ne faut pas s'y méprendre: si au contraire un abrégé chronologique contient les évènemens arrivés chez un certain peuple, s'il donne une idée des mœurs & des loix, s'il fait connoître les hommes distingués, & s'il leur adjuge la portion de gloire qui leur est dûe, s'il marque les méchans du sceau de l'improbation; à la vérité ce ne sera point une histoire, parce que ces faits ne sont pas liés par le fil continu de la narration; mais ce sera, sous une autre forme, tout ce que l'on peut savoir en cette matière. L'abréviateur n'est pas plus dispensé de recourir aux originaux, aux titres, aux chartes que l'historien. Il doit être un garant sérieux; & s'il perd l'avantage d'intéresser qui appartient de droit à la narration des historiens, il a celui de présenter sur le champ les faits rangés sous les dates, & débarrassés des détails qu'entraîne l'histoire. Voilà ce qu'a fait Velléius Paterculus, voilà ce que j'ai tenté d'après lui, & ce qu'ont fait ensuite plusieurs écrivains estimables, que je ne cite pas, parce qu'ils sont vivans; ils ont, si j'ose le dire, perfectionné ce genre par la forme nouvelle qu'ils y ont donnée, par le tableau qu'ils ont exposé, & par la clarté & l'ordre qu'ils y ont mis; comment pourroit-on les soupçonner d'avoir nui aux grandes histoires! ils en font au contraire sentir la nécessité.

Abrég. chron. Hist. des Juifs, de l'Eglise, Ancienne, Romaine, des Empereurs, de France, d'Allemagne, d'Anglet. & du Nord.

Que l'on me dise donc quel mal font les abrégés? S'ils ne sont pas bien exécutés, ils tombent d'eux-mêmes, ils sont bien-tôt décriés, & on proscrit leurs auteurs, pour avoir abusé

de la facilité qu'ils ont trouvée à mal faire un ouvrage qu'il est si difficile de bien faire.

Il y a de deux sortes de personnes dans le monde; ceux qui ne sont curieux que par vanité, & ceux qui le sont pour s'instruire véritablement; on doit quelques égards aux premiers, parce qu'ils ont au dessous d'eux la classe des ignorans volontaires. Et quel inconvénient y a-t-il de profiter de leur vanité, pour leur donner au moins des idées générales de ce qui existe? Peut-être s'y laisseront-ils surprendre; peut-être qu'ayant commencé à lire pour leur simple amusement, ils seront tout étonnés de se trouver engagés à aller plus loin qu'ils n'avoient compté. Pour ceux qui réellement veulent apprendre, c'est bien à eux que les divers abrégés chronologiques sont adressés. Le tableau de la nation leur est offert, ils n'ont qu'à choisir entre tous les objets; si l'un, par état, est destiné à l'étude des loix de son pays, un abrégé chronologique lui en donne l'indication; l'homme d'Église y trouve les principes, les dogmes, le code de la Religion; le Politique y aperçoit les traités, & ainsi des autres; & tous reconnoissent l'harmonie qui doit régner entre tous les genres de connoissances, & les liens par où elles tiennent les unes aux autres: bien loin qu'ils se croient dispensés de remonter aux sources, ils y sont appelés, parce qu'ils en voient assez pour sentir qu'ils ne voient pas tout, assez pour apercevoir l'importance des matières, & point assez pour s'en tenir là. Enfin les abrégés chronologiques amusent ceux qui n'auroient rien lû sans cela; ils mettent la science à la mode: & n'est-ce donc rien pour elle? ils lui ôtent cette majesté vaste qui effraie ceux qui veulent commencer à s'instruire; je ne parle pas des Savans, qui ne seront pas fâchés de retrouver ce qui a pû échapper à leur mémoire, & peut-être à leurs recherches. C'est ce qui a donné lieu à l'épigraphe qui est en tête du nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France:

Indocti discant, & ament meminisse periti.



RÉFLEXIONS SUR LES HISTORIENS FRANÇOIS, ET SUR LES QUALITÉS NÉCESSAIRES POUR COMPOSER L'HISTOIRE.

Par M. le Marquis D'ARGENSON.

LA France a d'illuſtres Écrivains preſque en tous genres. Nous le diſputons aux Anciens dans le genre dramatique, dans le lyrique & dans le didactique; nous avons des Philoſophes profonds, & des Orateurs ſublimes & touchans; nos ouvrages d'agrément ne le cèdent pas à ceux qu'a produits la Grèce; & ce n'eſt point flatter le ſiècle de Louis XIV, que de le comparer à celui d'Auguſte. Mais nous avons fait juſqu'ici peu de progrès dans le genre hiſtorique.

Lû le 14 Mars 1755.

Il nous reſte un très-grand nombre de faiſeurs de Mémoires mal digérés, de biographes diffus, de compilateurs qui ramaſſent plus de détails que d'anecdotes, qui ſurchargent leur narration de minuties & de dates indifférentes, & qui l'interrompent par des recherches peu curieuſes ou déplacées. Chez les uns tout eſt enflure & déclamation; chez les autres tout eſt diſcuſſion & critique. Preſque toûjours les échaffaudages offuſquent & déparent le bâtiment, ou, pour mieux dire, ils ſont confondus avec les matériaux de l'hiſtoire. Ceux de nos hiſtoriens qui montrent de l'élévation & du génie, n'ont pas eu quelquefois aſſez de reſpect pour la vérité. S'ils racontent les évènemens dont ils ſont contemporains, ils donnent dans la flatterie; s'ils écrivent librement, ils vont juſqu'à la licence.

Nous avons cependant quelques morceaux où l'on trouve tout à la fois la fidélité, le goût & le vrai ton de l'hiſtoire; mais outre qu'ils ſont en petit nombre, & très-courts, les auteurs

à qui nous en sommes redevables, se sont défié de leurs forces; ils ont craint de manquer d'haleine dans des ouvrages de plus longue étendue.

Pourquoi les Anciens ont-ils eu des *Thucydides*, des *Xénophons*, des *Polybes* & des *Tacites!* Pourquoi ne pouvons-nous leur comparer que des *S.t Réals*, des *Vertots* & des *Sarrasins!* Nous ne devons point attribuer cette disette à la décadence de l'esprit humain. Il faut en chercher, si j'ose m'exprimer ainsi, quelque raison nationale, quelque cause qui soit particulière aux François.

La belle Littérature a fleuri sous Louis XIV, mais le succès dans le genre historique dépendoit de l'esprit françois & de notre gouvernement, tandis que cette dépendance influoit moins sur les autres genres. Les Lettres, lorsqu'on les cultivoit dans la Grèce ou qu'elles étoient florissantes à Rome, sous Auguste & sous ses successeurs, trouvoient des esprits autrement disposés que les nôtres; & de-là vient, sans doute, la supériorité que les Grecs & les Romains ont sur nous dans la manière d'écrire l'histoire. C'est ce que je me propose de prouver.

Quatre qualités principales sont nécessaires aux Historiens.

1.° Une critique exacte & savante, fondée sur des recherches laborieuses, pour la collection des faits.

2.° Une grande profondeur en morale & en politique.

3.° Une imagination sage & fleurie, qui peigne les actions, qui déduise les causes, & qui présente les réflexions avec clarté & simplicité; quelquefois avec feu, mais toûjours avec goût & élégance.

4.° Il faut de plus la constance dans le travail, un style égal & soûtenu, & une exactitude infatigable, qui ne montre jamais l'impatience d'avancer, ni de lassitude pendant le cours d'une longue carrière.

Qu'on sépare ces qualités, on trouvera des chefs-d'œuvres parmi nous; des Critiques, des Moralistes, des Politiques, des Peintres & des Littérateurs laborieux, dont le produit nous surprend. Mais qu'on cherche ces qualités rassemblées, on manquera d'exemples à citer entre nos auteurs.

Nous nous perfectionnons tous les jours dans le genre critique. Notre Nation, toute accuſée qu'elle eſt de légèreté, s'en juſtifie par ſon application *aux Sciences exactes.* La Critique en fait partie, & c'eſt peut-être celle qui exige le plus de patience & de ſuite. La vérification des dates, la Chronologie, & la Géographie par les calculs aſtronomiques, rien n'échappe à nos gens de Lettres.

La peinture en proſe & en vers nous approche des Homères, des Virgiles & des Miltons. Télémaque, les Fables de la Fontaine ſont ſimples ou élevées quand il le faut, & comme la Nature même; le bon goût n'a rien à deſirer dans ces excellens écrivains. Corneille diſſerte ſur l'héroïſme & ſur la politique en vers forts & ingénieux; Racine ſur les paſſions, Deſpréaux ſur les mœurs & ſur ſon art; Rouſſeau a le pinceau de l'Albane: je ne parle pas de ceux qui vivent encore. Ces grands hommes euſſent peut-être écrit l'hiſtoire mieux que les Anciens, s'ils avoient réuni les parties qu'ils ont poſſédées ſéparément.

Nous ne manquons pas de moraliſtes, qui ont, pour ainſi dire, diſſéqué le cœur humain. Nous avons peu de Philoſophes politiques; rarement l'eſprit de ſuite, & preſque jamais aſſez de talens réunis. Il falloit donc que les Anciens poſſédaſſent cette étendue de connoiſſance qui nous manque, puiſqu'ils ont mieux réuſſi dans l'hiſtoire.

Hérodote étoit voyageur; ſon hiſtoire a été digne d'être dédiée aux neuf Muſes, & d'être lûe à l'aſſemblée de la Grèce. Il lui étoit permis de diſſerter librement ſur les Religions oppoſées, & nulle raiſon d'État ne contraignoit ſes raiſonnemens politiques. Comme il y avoit alors peu de monumens écrits, on prenoit pour bon tout ce qu'il diſoit, & nous manquons de preuves pour le contredire.

Diodore de Sicile parloit, ſous Jules Céſar, des anciennes monarchies de l'Afrique, de l'Aſie & de la Grèce. *Plutarque* étoit philoſophe & hiſtorien: *Xénophon* homme de guerre, il pouvoit dire de lui-même ſur ſon hiſtoire, *& quorum pars magna fui. Trogue Pompée*, exercé dans tous les genres &

d'un eſprit ſupérieur, pouvoit embraſſer l'hiſtoire de tous les ſiècles; *Thucydide* étoit homme de Lettres & homme public.

Tite-Live poſſédoit tous les talens, toute la force & la conſtance que demandoit une entrepriſe comme la ſienne. *Denys d'Halicarnaſſe* n'a pas écrit avec autant de dignité que Tite-Live, mais c'eſt un écrivain d'un grand ſens; il a de la pureté dans la diction, & une agréable ſimplicité dans ſes récits. *Polybe*, dont nous avons beaucoup perdu, eſt comparable à tout ce que la Grèce a produit d'excellent dans le genre hiſtorique. Rien ne contribue plus que cet auteur a prouver qu'il faudroit avoir été acteur pour être bon hiſtorien. Il avoit voyagé, il étoit verſé dans l'art militaire, il joignoit la pratique & l'expérience à la théorie & aux réflexions, il étoit capable du détail & porté au grand. Polybe eſt encore aujourd'hui le modèle le plus parfait pour les Généraux & pour les Miniſtres, pour la conduite des armées, & pour le maniement des affaires d'État.

Les Commentaires de *Céſar* ſont le journal d'un grand Capitaine, éloquent, brave & prudent. *Salluſte* inſtruit par lui-même des deux évènemens dont il a fait le récit, les a traités en Orateur & en Philoſophe.

Suétone parle des douze Céſars avec toute la liberté qu'eût pût faire un Tribun du peuple, pendant la liberté républicaine. *Tacite* enfin, que j'aurois dû nommer le premier, eſt le plus grand & le plus profond politique qui ſera jamais; il excelloit dans les Belles-Lettres & dans le Barreau; il s'étoit fait un ſtyle concis, qui plioit, pour ainſi dire, ſous ſes penſées. Il avoit été Conſul; il écrivoit ſous un Empereur vertueux, & qui ſe faiſoit honneur de l'amitié de cet auteur. Il pouvoit parler avec liberté de la vertu & des vices, qui depuis lui ont exigé tant d'exagérations & de palliatifs.

Qu'avons-nous pour notre hiſtoire? beaucoup d'annaliſtes, peu d'hiſtoriens. Notre origine eſt encore moins connue que celle de Rome & de ſes premiers Rois. Avant François I.er nous ne voyons qu'un temps d'ignorance & de groſſièreté; le ſtyle de nos hiſtoriens eſt d'un mauvais françois, d'une

construction obscure. Au moins nous devoit-on la naïveté & la simplicité; mais nos pères avoient quelque légère connoissance des lettres Grecques & Romaines; ils affectoient ce qu'ils ignoroient le plus; & ce mélange de ténèbres & de clarté n'a fait qu'embrouiller leur langage.

Ils ont presque ignoré ce qui se passoit dans le monde hors de leur pays, & pendant leur temps; ils savoient encore moins ce qui les avoit précédés; tout leur mérite consistoit dans la bonne volonté qu'ils avoient d'écrire ce qu'on leur avoit raconté, des faits incertains & même fabuleux, entendus avec assez de bon sens, mais sans esprit philosophique. Avant la renaissance des Lettres nous étions plongés dans la fable, non par une histoire héroïque & ornée de graces, comme celle des Grecs, mais par des contes puériles.

Tous nos Historiens se ressentent de leur profession particulière; ils ne parlent qu'inspirés par une partialité personnelle, même dans les points les plus essentiels de l'histoire. Ce sont ordinairement des Ecclésiastiques, qui, seuls *Lettrés* de leur temps, montent, pour ainsi dire, dans la tribune pour haranguer en faveur des intérêts du Clergé; ils déclament contre tout ce qui leur nuit. Ce sont des Courtisans mécontens, des satyriques ou des flatteurs. Les meilleurs de nos faiseurs de Mémoires ont tourné en éloges personnels l'apologie de leurs fautes, sous le prétexte d'instruire leurs descendans.

Parlons de quelques-uns, sans prétendre leur assigner de rang. Je veux toûjours prouver que quelques-uns ont possédé les principales parties de l'historien, mais qu'aucun ne les a réunies, comme les Anciens.

Grégoire de Tours, homme de qualité & fort pieux, écrit sans ordre & sans plan; son style est plein de fautes de Grammaire; il avoit prétendu écrire l'histoire Ecclésiastique de son temps, & ses digressions sur l'histoire prophane composent les trois quarts de son ouvrage. Il maltraite indiscrètement les personnages les plus respectables. Il parle de Chilpéric avec fureur; il le traite de *nouveau Néron*, & lui en attribue tous les vices.

L'an 600 ou environ.

900. *Aymoin de Fleury* a écrit avec facilité, mais il a mêlé notre histoire de fables ridicules.

1300. *Joinville* accompagna S.[t] Louis dans une de ses expéditions. Il a écrit d'un style noble & naturel; il étoit fort ignorant; c'est plustôt l'historien du Roi que du règne. Quelques louanges qu'il donne à son héros, il n'en remarque pas moins ce qu'il peut y avoir de répréhensible dans sa conduite.

1324. *Jean Froissard*, Flamand, a écrit ce qui s'est passé dans le XIV.[e] siècle en France, aux Pays-bas, en Angleterre & en Espagne. Il est plein de bon sens, de discernement & de goût. Son style est clair, & même d'un si bon françois pour le temps, qu'on l'a soupçonné d'avoir été retouché depuis l'invention de l'Imprimerie. Froissard n'étoit pas satyrique, au contraire, son écueil étoit l'*amitié*. Parce qu'il fut honoré de celle du roi Édouard d'Angleterre, & de la Reine, fille du comte de Hainaut, par respect & par reconnoissance il ne peut jamais rien dire de désavantageux des Anglois. *Un historien est un juge*, dit Baillet, *il devroit immoler ses propres enfans à la vérité, comme Brutus à la patrie.* Froissard s'informoit curieusement par lui-même de tout ce qu'il avoit à écrire; avide & prodigue de ces acquisitions, il n'en a rien voulu perdre, & il est tombé dans une telle diffusion, qu'on ne peut le lire sans beaucoup de courage, & sans le zèle d'un historiographe de profession. *Sleidan* a prétendu l'abréger en latin: l'on peut bien abréger l'histoire, mais non l'historien; les proportions gardées par une juste analyse, nous laissent des dates & les faits capitaux, mais ne conservent rien de ce qui est propre à l'écrivain qu'on abrège.

1500. *Robert Gaguin*, moine Mathurin, a écrit toute notre histoire depuis son commencement jusqu'en 1499. Il avoit été employé dans les affaires du gouvernement. Son style est bon pour le temps, mais les Moines étoient crédules sur les contes du peuple; il donne pour constantes toutes les fables de nos vieux auteurs.

1500. *Philippe de Comines* peut passer pour le meilleur de nos historiens; il écrit avec une agréable simplicité; on démèle le

le caractère de l'auteur dans l'ouvrage, sans qu'il ait été trop occupé de parler de lui; c'est la bonne foi & la probité Flamande. On l'a nommé mal-à-propos le *Tacite François;* il n'entend finesse à rien, & voit clair à tout; il ne montre jamais d'amertume contre les vicieux; pour tout sentiment, il plaint ceux qu'il blâme; il expose naïvement ce qu'il a vû, il en laisse l'opinion & le jugement à ses lecteurs. Peut-être la différence de ces deux Historiens philosophes, consiste-t-elle principalement dans celle de la religion & du gouvernement où ils vivoient. Tous deux étoient de bons & vertueux citoyens; mais Comines, comme Chrétien, attribue tout à la Providence, sans rien ôter au mérite & à la sagesse humaine. Il respecte, par devoir, l'autorité monarchique en toutes choses; & Tacite pouvoit encore parler de République sous les Empereurs. Comines donne les meilleurs conseils aux Grands, & sur-tout aux Princes, sur la conduite qu'ils doivent tenir dans la prospérité comme dans les revers de la fortune.

Jean de Serres, huguenot furieux, déclame à outrance & hors de propos contre les Papes: réflexions médiocres & usées; il s'est trompé par-tout sur les personnes, sur les faits, sur les lieux & sur les temps. 1500.

Jean du Tillet, Greffier en chef du Parlement de Paris, a donné des recherches utiles à notre histoire; il ne s'est pas soucié du langage; l'on trouve dans ses écrits de la solidité & de l'exactitude. Rangeons-le parmi les critiques & les compilateurs. 1550.

Belleforest fut homme de grande lecture & de peu de discernement. Ses Annales sont remplies de contes ridicules, il y a employé tous ceux qu'il avoit trouvés dans nos vieilles chroniques, il en a ajoûté beaucoup d'autres de son invention. Cela ne vient cependant ni d'ignorance, ni de malice; mais on cherchoit à plaire, & c'étoit la mode de ce temps-là; l'on ne se rendoit recommandable que par les fables. 1550.

Papire Masson a écrit des Annales fort sèches, depuis Pharamond jusqu'à Henri II. 1600.

Étienne Pasquier nous a donné des recherches fort curieuses; 1600.

il commence à démêler mieux qu'un autre le fabuleux de l'historique; cependant il se laisse souvent séduire par la prévention contre les hommes & les choses qui lui déplaisent.

1600. *Daubigné* a écrit l'histoire universelle de son temps, depuis 1550 jusqu'en 1610, & la France l'occupe, avec raison, plus que les autres pays. Son style & ses préjugés sont les défauts de son histoire; il a vû, il a interrogé les acteurs des temps qu'il décrit. Quoiqu'homme de Cour, il se sert de basses expressions, & ne se donnant pas pour homme de Lettres, il s'est fait un style de métaphores insupportable aux lecteurs; il est immodéré quand il parle des Catholiques, & traite sans respect les vices d'Henri III. Il auroit dû étudier *Comines*. Celui-ci entend tout autrement à nous exposer l'excès de subtilité de Louis XI, la folie de Charles, duc de Bourgogne, & l'imprudence de Charles VIII, ses maîtres; il sait se taire sur la régence d'Anne de Beaujeu, où il fut maltraité personnellement.

1603. *Fauchet*, franc Gaulois dans ses manières & dans son langage, est un bon critique, mais extrêmement confus dans son histoire.

1606. *M. de Thou* a écrit soixante-deux ans de l'histoire de France, & il a fait tant d'incursions sur celle des pays étrangers, qu'on le doit qualifier *Auteur de l'Histoire universelle de son temps*. Il y place, à la manière des Anciens, quantité de discours & de harangues factices, & il les attribue à des personnages que nous savons avoir été incapables de les composer. Ambitieux d'atteindre à la perfection des Anciens, il en a approché par sa belle latinité; mais il s'en est écarté par une excessive prolixité. Au reste il excelle à peindre les hommes, & à décrire leurs actions; il aime à dire la vérité, & il en est d'autant mieux informé, qu'il a vû presque tout ce qu'il écrit de la France, ou s'en est enquis aux gens qui étoient à la source. Mais il n'est pas, à beaucoup près, aussi instruit à l'égard des évènemens étrangers à la France.

1650. *Du Pleix* avoit remonté, par ses études, aux meilleures sources; il étoit gagé de la Cour pour donner une histoire

complète de la Monarchie, & on l'espéroit de lui avant que son ouvrage parût ; il l'a achevé avec patience, & a donné à sa narration une juste étendue. Mais l'on s'étoit fort trompé sur l'élégance de son style ; il se ressent trop des bienfaits que lui attiroit son travail, il excuse ou loue sans discernement ; enfin, si nous en jugeons par le succès, nous le placerons au dessous des plus médiocres écrivains, puisqu'il est tombé dans un oubli général.

Varillas eut une grande réputation de son temps, il tomba 1650.
ensuite dans le décri, & a survécu à sa réputation. C'est un mélange singulier de travail, de critique & de fictions. Son principal objet a été de plaire, & non d'instruire ; pour y parvenir, il s'est donc plustôt confié au mensonge qu'à la vérité. Il avoit étudié l'histoire dans des sources presque inconnues ; plus leur nom en impose, plus il aime à les citer. L'on prétend que quelques-uns de ses garants sont imaginaires. Il a prétendu éclaircir des faits véritables, il a forgé des anecdotes, il pénètre dans le secret des Conseils, il attribue aux évènemens des causes plus brillantes que bien raisonnées. Son style attache & emporte le lecteur par un feu caché ; mais malheureusement l'on ne sait jamais quand il dit vrai ou quand il en impose ; il vaut mieux que les Romans, il vaut moins que l'Histoire ; & lassés de prendre un guide si mal famé, les amateurs de l'histoire ont absolument abandonné sa lecture.

Mézeray est plus connu par son Abrégé que par sa grande 1680.
Histoire ; peu de gens ont lû celle-ci, l'autre fait partie de l'institution ordinaire de la jeunesse. Aussi sa grande Histoire a-t-elle été composée sur de mauvais matériaux, comme Gilles, Duhaillant, &c. Il est satyrique & frondeur, il ne manque aucune occasion de s'élever contre les maltôtiers & les maltôtes. Il aime les merveilles, les apparitions & les pluies de feu ; il n'omet le récit d'aucun présage funeste qui accompagne les évènemens.

Le Père Daniel, Jésuite, est peut-être celui de nos Historiens 1720.
généraux qui a le moins de défauts ; il est inégal, mais il écrit bien ordinairement. Il a travaillé son Histoire autant que

lui a pû permettre la brièveté du temps qu'il y a mis; il avoit déjà de l'âge quand il fut choisi pour l'entreprendre, & les preuves qu'il avoit données de ses talens, avoient occupé une partie de sa jeunesse. Rien ne prouve mieux que cette Histoire combien il est impossible à un homme seul d'y réussir, qu'il lui faudroit des adjoints, de la dépense, &, plus que tout cela, de la liberté, ne s'assujétissant qu'aux seuls devoirs de sujet & de citoyen; il devoit, à plus forte raison, être dégagé des liens extraordinaires de *Société*, & de l'esprit de *partialité*, qui est le plus grand ennemi de l'histoire.

1725. *L'abbé le Gendre* est un abréviateur sage & d'une assez juste étendue; il n'est pas aussi estimé qu'il devroit l'être. Il écrit plustôt l'histoire de sa Nation que des personnages qui s'y sont distingués; il cherche à donner raisonnablement les causes des évènemens: ses connoissances sont foibles, il est plus sage qu'élevé.

Enfin *M. le Président Hénault* nous a donné une *Chro-*
1740. *nologie* intéressante, & telle qu'on n'en avoit pas connue avant lui. Elle lui attire beaucoup d'imitateurs sur les autres théatres de l'histoire. Il a orné la sienne de réflexions, de tableaux, de caractères & d'anecdotes utiles. On a approuvé, avec raison, cette manière d'instruire par un travail connu jusque-là par sa sécheresse, & qui avoit appartenu avant lui à la critique plustôt qu'au bel-esprit. Il est cependant à craindre que ce nouveau genre ne dégénère bien-tôt, soit par des fleurs & des anecdotes curieuses trop entassées, soit par la guerre que lui feront les grands Critiques. Le mauvais goût corrompt tout.

L'on compare le style de l'Histoire à un grand fleuve qui coule majestueusement. Tout y doit être écrit avec dignité, & d'un style soûtenu; le début ne doit point briller par des étincelles, ni la fin se sentir de la lassitude de la journée.

On instruit les hommes en leur racontant simplement des faits; pour peu qu'ils écoutent, ils s'appliquent naturellement ce qu'ils lisent. Il faut les guider, mais les laisser marcher d'eux-mêmes dans ce labyrinthe; on ne doit leur présenter ni des registres, ni des sermons; & ce milieu à tenir est le plus difficile de l'histoire.

Dans le premier cas ce ſont les annales sèches d'une Nation, telles que les Égyptiens & les Chinois les ont exprimées par leurs figures hiéroglyphiques. Ces récits ſimples intéreſſent plus la patrie que le patriote. Les enfans ſont des contes naïfs de ce qu'ils ont vû ou entendu, ils n'y joignent ni ſentiment, ni réflexions; l'expérience leur manque, tout les ſurprend, tout les affecte également; ils éprouvent au plus quelques ſenſations avec un inſtinct qui les anime; ils ne s'inſtruiſent encore de rien d'utile par les faits, bien éloignés d'inſtruire les autres.

L'homme de génie parle tout autrement que l'annaliſte, il eſt plein de ſa matière, les faits ne lui coûtent rien. Comme ils occupent en même temps ſa mémoire & ſon jugement, il eſt toûjours clair dans ſa narration; il juge la conception de ſon lecteur à meſure qu'il y fournit de nouveaux objets: il ſait quelle idée doit naître de l'autre; il penſe & donne à penſer; il réunit la ſimplicité dont nous parlions tout à l'heure à la plus grande profondeur des préceptes.

Je comparerois l'hiſtoire à une galerie meublée d'une étoffe ſimple & bien aſſortie, & parſemée d'ornemens les plus exquis, de tableaux & de morceaux de ſculpture, qui ſe contraſtent pour mieux faire paroître leur beauté.

Ces ornemens arrangés d'une main habile, & jamais entaſſés, ce ſont des caractères, des tableaux, des ſituations & des récapitulations politiques.

L'hiſtoire n'eſt qu'une *peinture mouvante* de la politique & de la morale, & c'en eſt l'objet principal. Les annales ſuffiſent à la gloire Nationale; mais l'art de gouverner & le progrès des mœurs veulent des maximes & des exemples. Ces inſtructions doivent être cachées ſous les apparences d'une narration agréable & intéreſſante. On y a bien employé le Roman, il y a bien plus de force dans l'Hiſtoire. Le deſſein d'être utile aux hommes & aux ſociétés doit inſpirer; ainſi le maître doit être conſommé dans l'objet principal, & ſuffiſant dans le moyen qu'il emploie; il doit regarder les hommes comme des diſciples qu'il inſtruit, il doit leur rendre ſes leçons aimables, en ſorte que l'étude ſoit regardée d'eux comme une récompenſe &

non comme une peine. Loin de les rebuter par des discussions érudites & épineuses, il doit brûler les ceintres & les échaffauds d'où il a découvert la vérité; il doit plaire, & dépouiller l'habit de pédagogue,

Ode de la Mothe.

Et montrer la vertu parée
Des attraits de la volupté.

La morale est ce qu'il y a de plus difficile à bien traiter dans l'histoire, & la politique ce qu'il y a de plus difficile à savoir. Il nous faut du neuf, ou tout ennuie aujourd'hui *en morale.* Les lieux communs font dans l'esprit ce que le vuide feroit dans la Nature. L'on se prévient, & l'on allègue que *tout est dit.* Cependant il est vrai que le progrès ou la dégradation des mœurs présentes, & ceux de la raison universelle, doivent nous présenter chaque jour de nouvelles spéculations. Écoutons nos bons Prédicateurs, lisons ceux des Philosophes qui partagent leur temps entre la bonne compagnie & une meilleure encore, qui est la retraite, nous trouverons les découvertes que l'on demande.

Mais cette seule science demande tout le temps & le talent d'un Écrivain, & nos Historiens ordinaires y ont donné jusqu'ici peu d'application. Ils se contentent d'insérer dans leurs histoires quelques réflexions communes, & c'est-là où leur stérilité se décèle davantage. Critiques ou Romanciers, ils filent ou brodent sans curiosité & sans recherches sur les mœurs; ils ne nous étalent que des lieux communs de conduite, des propositions d'éternelle vérité, trop répétées, & qui seroient encore mieux conçûes par la pluspart de leurs lecteurs que par eux-mêmes, s'ils les laissoient à penser au lieu de les imprimer. Ils se récrient, pour toutes découvertes, sur la fierté des Grands, la rancune des Ministres, la puissance & la vengeance des Souverains, la dureté des gens de finance, le caprice des femmes, les malheurs de l'amour, l'aveuglement de la fortune, & les misères de l'adversité.

Il faudroit, au lieu de cela, suivre les degrés de politesse de siècle en siècle, & observer les changemens qu'elle a faits

aux mœurs en bien ou en mal. Ces applications ne ſeroient jamais déplacées à l'occaſion des temps les plus reculés, puiſque l'un des parallèles appartiendroit à ces temps-là, & que l'autre éclaireroit notre âge. L'on verroit par quel excès le bien devient mal, & quel mal échappe encore à nos obſervations & à nos loix; l'on verroit l'eſprit de pareſſe ſuivre les commodités modernes, la ruine obſcure des grands Seigneurs dériver d'une fauſſe modeſtie & d'une économie mal entendue; le génie s'éteindre par les prétentions de l'eſprit, l'exactitude des règles étouffer l'invention, & l'intrigue ſubſtituée à la violence. J'ai déjà prévenu d'une des plus grandes difficultés pour les auteurs; ils devroient être en même temps hommes de cabinet & hommes du monde. Par l'étude on ne connoît que les Anciens & les mœurs bourgeoiſes, & dans la bonne compagnie on perd ſon temps, l'on écrit peu, & l'on penſe encore moins.

Il faut joindre la philoſophie à la politique, ou ce n'eſt qu'une pratique de manœuvre; on s'y ſert d'outils inventés par ceux qui nous ont précédés, & l'on n'en poſsède qu'une application de routine.

Il y a la politique du dehors & celle du dedans. Qu'il me ſoit permis d'entrer ſur cet article dans une plus longue diſcuſſion que ſur les autres, le conſidérant comme celui qui manque davantage à nos Hiſtoriens.

Véritablement dans une Monarchie la politique eſt ſacrée; celle du dehors paroît *ſecret d'État*, celle du dedans exige le reſpect, & ne ſouffre aucune critique. Certes, voilà de grandes raiſons pour s'en abſtenir, ou pour n'en traiter que ſobrement dans l'hiſtoire. Mais après avoir couvert le ſanctuaire, il reſte cependant bien des lieux à parcourir pour l'œil curieux, & le mérite de la difficulté ſurmontée, augmentera encore davantage la réputation d'un Hiſtorien qui s'en tireroit avec ſageſſe.

Les Grecs étoient libres & formés en République, les Romains ſe croyoient encore libres ſous Auguſte. Nos gouvernemens modernes ont été perfectionnés, il en faut convenir, pluſtôt en vûe de l'abſolu pouvoir que du bonheur des peuples: je parle ici des Républiques comme des Monarchies. Mais

confidérant toutes ces fatales révolutions que nous préfente l'ancienne hiftoire, a-t-on eu tort de s'occuper de la crainte d'en éprouver de pareilles, & des moyens de maintenir la paix tant au dehors qu'au dedans des États? Par-là on a pofé la paix pour bafe d'un grand bonheur qui fuivra ce calme univerfel. L'Europe eft devenue une efpèce de République fédérative, femblable à la Grèce, trouvant fes Amphictyons dans la fageffe des Princes puiffans & rivaux, & n'ayant à craindre ni de nouveaux rois de Macédoine, ni les conquêtes des Romains; fes agitations font médiocres au prix de ce qu'elles ont été; l'Europe reffemble encore à l'état de la mer à la fin d'une tempête.

Les anciens gouvernemens paroiffoient foûmis à la cenfure des Philofophes. Ces fages differtoient librement fur le meilleur gouvernement, comme fur la nature des Dieux, les devoirs de la Religion & les principes du bonheur. Ainfi devoient-ils avoir autant en profondeur fur la politique, que nous en avons en fuperficie. Nous pouvons penfer, mais ils fe communiquoient leurs idées, & s'exerçoient continuellement à les difcuter. Faute de cela, nous devons croire que cette fcience eft encore dans fon berceau parmi nous. Nous n'en avons que des femences tranfplantées de l'antiquité, ou de chez quelques-uns de nos voifins à demi-libres; il nous en refte plus de préjugés que de principes; les progrès en font fufpendus par la nature du terroir. Rendons-en grace à la Providence; notre orgueil en fouffre, notre calme augmente, & fi nous vivons moins inftruits, nous demeurons plus heureux.

Peu de gens s'occupent, dans une Monarchie, des affaires politiques du dedans, finon en vûe de leurs profits particuliers. Le commerce, par exemple, & la circulation de l'argent font étudiés aujourd'hui par nos modernes avec beaucoup de foin, & peut-être avec un peu trop d'abftraction & de fubtilité lucrative.

Ce qu'ils favent le mieux en politique étrangère, confifte dans quelques rufes Italiennes, & femblables à celles du fénat Romain pour endormir fes rivaux, les réveiller en faveur de

fes

ſes deſſeins, les occuper chez eux, négocier habilement, & ne déployer ſes forces que pour des vûes offenſives déguiſées en défenſives. De-là vient que nos Hiſtoriens n'avancent ordinairement que des maximes tirées pluſtôt de Machiavel que de Platon, principes de la déeſſe *Diſcorde*, & non de Rhée ou d'Aſtrée.

Le ſilence & la contrainte en matière de politique ont à la vérité leur utilité; *c'eſt le parti le plus ſûr.* Chaque citoyen employé aux affaires, peut abſolument ne ſavoir que ſon rôle; mais la pièce eſt mal jouée quand les acteurs ne ſavent pas quelque choſe de ce qu'ont à dire les autres perſonnages, ſoit pour les ſoûtenir, ſoit pour entrer dans la paſſion de l'action générale. Le meilleur gouvernement eſt celui de *Paternité*, où le Souverain eſt regardé comme le père de famille, & les Sujets comme ſes enfans. Il eſt mal à des enfans de trop s'informer des affaires de leur père; mais pour former des Sages, il faut inſtruction & expérience; celle-ci n'arrive qu'après les fautes; la ſcience des détails & leur réſomption éclairent & garantiſſent ceux que l'on deſtine aux affaires.

L'on a pris les mêmes précautions ſur le *droit public*, que ſur la politique; on en a rarement ouvert école dans les Monarchies. Peut-être a-t-on rendu la politique trop myſtérieuſe. Il y a moins qu'on ne penſe de ſecrets néceſſaires, leur publicité intéreſſeroit davantage au bien commun. Les Républicains ſont inſtruits, & les Courtiſans ignorent les véritables intérêts de leur Nation.

Ce ſont rarement les Princes qui détournent par leurs fautes, de l'obéiſſance qui leur eſt dûe, ce ſont ceux qui abuſent de leur confiance. Si les peuples connoiſſoient mieux les loix fondamentales, & en pénétroient l'eſprit, ces connoiſſances attireroient l'affection & confirmeroient l'obéiſſance. On éviteroit par-là cette critique continuelle du gouvernement, ces diſcuſſions & ces haines, qui nourriſſent l'eſprit de faction; mauvais appuis de la liberté, effets dangereux de la licence, & germes des révolutions.

Tout auteur qui voudra traiter de la politique, doit conſidérer

d'abord dans quel gouvernement il écrit; il doit s'abstenir d'y avancer ni discuter aucuns des points qui puissent en blesser l'essence, ou les loix constitutives qui lui sont particulières. Après cela il lui reste à dire bien des choses grandes & vraies, pour montrer la supériorité de son génie; qu'il applique les faits aux principes, qu'il propose la perfection de ceux-ci sans s'écarter de leur esprit.

Il n'y a pas plus d'*indépendance*, pour les Sujets, dans la République que dans la Monarchie; il ne faut pas moins de respect pour le Sénat que pour le Trône. Quelque part que réside la puissance publique, elle a toûjours la législation & l'exécution unies ou partagées, des loix fixes & des loix à changer suivant les mœurs, des ordres réfléchis ou pressés, suivant les circonstances; le commandement y est ou y doit être à peu près le même. Ces deux espèces de gouvernemens ont leurs bonnes & leurs mauvaises qualités; mais depuis qu'on les balance, les bons politiques & le sort des peuples ont préféré la Monarchie.

Rien n'empêche un Historien de donner de bons avis à ses maîtres, & de proposer des remèdes aux abus, quand l'occasion s'en présente, avec cette condition de ne parler qu'*à propos;* il a de grands avantages sur les politiques *ex professo*, il a déjà émû ceux qu'il veut persuader.

Notre *Philippe de Comines* en est un grand modèle; il s'étoit instruit des gouvernemens & du caractère des Princes de son temps; & servant quelques uns suivant leur volonté, il n'avoit point adoré leurs caprices. M. Bossuet a donné des maximes excellentes & hardies, en les tirant des Écritures saintes; M. de Fénelon en a puisé dans l'ancienne philosophie & dans l'usage de la Cour; l'abbé de S.t Réal & l'abbé du Bos n'ont jamais blessé le gouvernement où ils vivoient, tranquilles & soumis, en déployant les grands traits de politique qu'ils avoient tirés de leurs lectures.

Le bien des affaires du dedans consiste dans cette juste liberté du peuple, soumise aux loix & à la sage inspection

des légiſlateurs. L'action doit être libre pour être animée & induſtrieuſe; Dieu nous gouverne ainſi par notre liberté & par ſa providence, en laiſſant agir les cauſes ſecondes.

Au dehors une Nation peut être conſidérée comme un ſeul citoyen du monde, elle ne doit faire à ſes voiſins que ce qu'elle voudroit qui lui fût fait à elle-même; elle doit être aſſurée de la défenſive par la conſidération, par l'eſtime, & par des forces effectives bien apprêtées; elle doit ſoûtenir les foibles & les opprimés, s'élever, ſuivant ſon poids, contre les Puiſſances ambitieuſes pluſtôt que contre celles qui ſurpaſſent les autres en étendue & en force. Car pluſieurs moindres Puiſſances liguées peuvent arrêter les grandes; mais il faut toûjours prévenir l'inquiétude dans ſes deſſeins & dans ſes progrès. C'étoit ainſi que les voiſins de la république Romaine auroient dû ſe conduire du temps de Mithridate.

Rien n'empêche donc nos Hiſtoriens modernes de diſſerter ſur la politique preſque autant que ceux de l'antiquité; qu'ils s'en inſtruiſent eux-mêmes, qu'ils réfléchiſſent, & qu'ils donnent des leçons ſur ce grand objet de l'hiſtoire; qu'ils appliquent les principes aux hommes & aux actions, qu'ils laiſſent aux lecteurs les jugemens qu'ils n'oſent prononcer, les éloges & la ſatyre qui en réſulte naturellement; que leur prudence ceſſe de dégénérer en petite circonſpection, que leur eſprit s'élève autant que la matière le comporte, & que les bonnes intentions ſoient le garant de leur hardieſſe.

Deux caractères oppoſés partagent nos beaux eſprits en France, la pédanterie & la légèreté. Ces deux claſſes, ſouvent ſéparées par l'ignorance, ſe réuniſſent cependant par le mauvais goût des études. Nous avons voulu ſurpaſſer les Anciens par l'ambition d'exactitude, nous ne nous ſommes pas contentés de l'avantage que nous avons de partir du point où nos pères étoient reſtés, nous avons chargé nos qualités acquiſes depuis la renaiſſance des Lettres; l'émulation eſt devenue une enchère forcée, l'on s'eſt fait une néceſſité d'aller toûjours plus loin que ſes anciens & ſes contemporains; on a été au *neuf* par des routes bizarres, pluſtôt que de reſter au beau quand on

y étoit; & c'est à ces fausses prétentions qu'on doit attribuer la première cause de la corruption du goût.

Ce n'est qu'en France où l'on voit des contrastes si opposés parmi les Écrivains d'un même genre, & dans la même personne; & s'ils sont variés sans agrément, ne nous en prenons pas au manque de génie, mais à l'*affectation*, qui étouffe toûjours le génie; imagination brillante avec des vûes courtes, émulation sans étendue, pédanterie sans exactitude, légèreté sans graces, enthousiasme suivi d'un prompt dégoût pour ce qui l'avoit allumé.

Par un autre excès nous avons *un goût exclusif*, c'est-à-dire que celui qui tend tous les ressorts de son esprit vers un seul talent, se porte d'abord au mépris de ce qui ne l'est pas. Ainsi un Poëte ne met sa confiance qu'au feu de l'imagination, & fait peu de cas du jugement & de l'exactitude; un homme versé dans les Sciences exactes dédaigne l'expression, & demeure froid. L'on conte du Père le Long & du Père Mallebranche, qu'ils ne concevoient pas réciproquement leur application & leurs recherches différentes sur la Méthaphysique & sur l'Histoire, & qu'ils se méprisoient mutuellement sur le choix de leurs études.

L'haleine manque à un écrivain François faute de constance; il entreprend légèrement de grands ouvrages, il les continue avec nonchalance, il les finit avec dégoût; s'il les abandonne quelque temps, il ne les reprend plus, & nous voyons que tous nos continuateurs ont échoué. La lassitude du soir se ressent de l'ardeur du matin.

C'est de-là qu'il nous arrive de n'avoir de bon que de *petits morceaux*, soit en poësie, soit en prose; à peine avons-nous un seul poëme épique, nos tragédies se soûtiennent encore par les beautés de détail, mais elles manquent ordinairement par la justesse de leurs fables & de leur conduite. Nous n'avons que des Dissertations particulières, peu de traités complets; des morceaux historiques, & presque pas une Histoire générale digne de louange.

L'on doit se plaindre de la *prolixité* de nos Historiens

modernes. Les Anciens nous ont présenté de grands tableaux, où tout est vû *de haut*, d'où l'on peut juger de l'*ensemble*, & où l'on ne remarque que des détails essentiels. Ce n'est point l'abondance des paroles, ni la rondeur des périodes qui alongent nos récits modernes; le style rhétoricien a fait place aujourd'hui à la concision & aux antithèses; mais ce qu'on appelle la *curiosité*, les a noyés dans une mer de détails & de circonstances hors d'œuvre. Quiconque travaille à une Histoire a raison de tout lire, mais s'il veut tout écrire *il a tort;* il ne veut rien perdre de son étalage; il fait des excursions sur toutes les Sciences, Tactique, Histoire naturelle, Police, Économie, intériorité domestique; les plus petites actions des grands hommes lui paroissent importantes. Cette abondance dégénère en sécheresse, elle empèche de juger des grands objets de l'Histoire, & avilit le travail au lieu de l'illustrer.

Tacite parloit librement de Domitien sous Trajan; il n'en est pas ainsi, même sous les meilleurs Princes, dans les Monarchies purement héréditaires; à peine ose-t-on dire quelques vérités judicieuses des personnages du siècle précédent. Ce dernier article est une loi nécessaire, mais ce sont des entraves aux Historiens.

Notre conclusion ne doit point être d'abandonner un champ dont nous ne pouvons tirer d'aussi bons fruits que les Anciens; mais nous devons toûjours le cultiver, le moins mal que nous pourrons; nous devons illustrer notre Nation, & éclairer nos descendans.

Concevons, par ces observations, que l'Histoire, soit générale, soit particulière, ne peut être l'ouvrage d'un seul homme; mais qu'elle doit être écrite par une *société d'amis*, qui ne diminuent point de bonne intelligence par l'opposition de leurs talens. L'un d'eux seroit un bon critique, aussi assidu qu'étoit M. le Nain de Tillemont, vérifiant soigneusement les faits & les dates, & les rédigeant avec la simplicité d'un annaliste. Un autre, répandu dans le monde & né pour la poësie, traduiroit cette simplicité en élégance, écriroit le tout en style soûtenu, naïf sur les faits, orné dans quelques descriptions,

profond dans la connoiſſance des hommes, expoſant des caractères & des tableaux, clair en tout, & n'avançant ſes idées que dans l'ordre naturel de leur préciſion. L'Hiſtorien de Charles XII, roi de Suède, a ce talent, mais il a manqué de matériaux & de critique. Un autre, verſé dans la politique, varieroit ſes leçons ſuivant la ſingularité de chaque poſition; tout y reſpireroit les bonnes mœurs & le bonheur du genre humain. M. Rollin s'eſt fait par-là une réputation digne d'envie. L'on pourroit compoſer ces morceaux à part, en parcourant l'hiſtoire à laquelle ils ſeroient deſtinés, & on les y inſéreroit enſuite après la rédaction du tiſſu hiſtorique. Le livre des cauſes de la grandeur & de la décadence des Romains, par le préſident de Monteſquieu, & l'ouvrage de S.t Evremont, ſur le genie du même peuple, auroient pû, par exemple, ſe lier parfaitement à une hiſtoire générale. Enfin un quatrième aſſocié ſeroit le critique & le juge de tout l'ouvrage, il pourroit y adjoindre quelques amis de goût, gens ſages & éclairés, ils réprimeroient les excès des trois autres ouvriers, ils concilieroient la ſimplicité avec les ornemens de l'Hiſtoire.

Sumite materiam veſtris qui ſcribitis æquam
Viribus, & verſate diù quid ferre recuſent,
Quid valeant humeri . . . .

Horace, Art poëtique.



DISSERTATION (a) SUR L'ÉTAT DE LA MONNOIE ROMAINE, PRINCIPALEMENT SOUS CONSTANTIN LE GRAND, ET QUELQUES-UNS DE SES SUCCESSEURS.

Par M. DUPUY.

LORSQUE je formai le dessein de représenter l'état de la monnoie sous Constantin le Grand, d'exposer les changemens que ce Prince y fit, & que ses successeurs adoptèrent, de tâcher en un mot d'éclaircir une matière obscure & épineuse, que peu d'auteurs ont traitée en notre langue, je comptois me borner aux temps qui virent naître cette réforme. Mais je m'aperçus bien-tôt qu'il falloit reprendre la chose de plus haut, remonter à des temps plus reculés, & tracer, au moins comme une légère esquisse des principales variations qu'essuya la monnoie Romaine depuis son origine jusqu'au règne du premier empereur Chrétien. Cela étoit nécessaire pour donner de la liaison à mes idées, pour préparer l'esprit à ce que j'avois à dire, pour écarter d'avance plusieurs obstacles qui m'auroient arrêté, & pour former un tout assorti dans ses parties. Il règne tant de variété & d'incertitude dans les opinions des Écrivains, sur plusieurs points qui concernent cette matière, que j'ai cru devoir, à cet égard, m'expliquer avant tout, pour me frayer une route au terme où je tends, attaquer celles qui me paroissent peu solides, & fortifier par de nouvelles preuves celles que je juge plus vrai-semblables. Si j'offre à la curiosité les travaux des Savans, & les découvertes qu'ils ont faites en ce genre, j'aurai occasion de relever

18 Novemb. 1757.

(a) Ce Mémoire auroit dû être placé plus haut. Nous le plaçons ici à cause du rapport de la matière dont il traite, avec celle du Mémoire suivant.

aussi quelques erreurs qui doivent nuire au progrès de la vérité.

Voilà mon plan : j'ai tout lieu de craindre qu'on ne me reproche de le mal remplir; mais je ne regretterai point les efforts que j'aurai faits, s'ils peuvent préparer à d'autres de plus heureux succès. Je divise donc cet écrit en deux parties: dans la première j'exposerai l'état & les variations de la monnoie Romaine, depuis sa naissance jusqu'à la fin du troisième siècle; & je développerai, dans la seconde, les changemens que Constantin le Grand y introduisit, & qui furent adoptés par ses successeurs.

PREMIÉRE PARTIE,

État de la monnoie Romaine depuis son origine jusqu'au règne de Constantin le Grand.

I. Origine de la monnoie chez les Romains; denier, quinaire, sesterce.

[a] *L. XXXIII, c. 3.*

[b] *In voce* Patres.

PLINE rapporte[a] que les Romains ne firent usage de l'argent monnoyé que quelque temps après les victoires qu'ils remportèrent sur Pyrrhus, ce qu'il faut entendre d'une monnoie qui leur fût propre; car Festus atteste[b], que du temps même de Romulus, ils se servoient d'une monnoie d'or & d'argent qui leur venoit d'ailleurs : *Solebant jam inde à Romulo nummis auri atque argenti signati ultramarinis uti.* Pline lui-même témoigne que le *quinaire* ou *victoriat,* avant le temps qu'il fut frappé à Rome, y étoit apporté d'Illyrie, & passoit pour
Ibid. marchandise: *Antea hic nummus ex Illyrico advectus mercis loco*
Ibid. *habebatur.* Le roi Servius fut le premier, selon le même auteur, qui fit frapper une monnoie de cuivre, & l'argent ne commença à être monnoyé que l'an de Rome 485, cinq ans avant la première guerre Punique, deux cents soixante-sept ans avant l'ère Chrétienne. Que penser donc de cette pièce d'argent que Varron, au rapport de Charisius, dit avoir été frappée par les ordres de Servius Tullius? *Nummum argenteum conflatum primùm à Servio Tullio dicunt: is quatuor scriptulis major fuit quam nunc est.* C'est qu'on ne doit le regarder que comme un monument destiné à perpétuer le souvenir de quelque fait mémorable; & l'on voit ici une preuve d'une

vérité

vérité si certaine d'ailleurs, que toutes les médailles n'ont pas été faites pour servir de monnoie. On voit aussi le cas qu'on doit faire d'une frivole étymologie, qui dérive le mot de *numus* du nom du roi Numa. Suivons le récit de Pline.

Dans Isidore, Cedrenus.

Lorsque le denier d'argent fut frappé, on lui donna la valeur de dix livres de cuivre, dont le *quinaire* valoit la moitié, & au sesterce celle de deux livres & demie. C'est ce que signifioient les noms mêmes qu'on avoit donnés à ces monnoies d'argent. *Sestertius, quod semis tertius*, dit Varron, *dupondius enim & semis antiquus sestertius est.* Volusius Mæcianus s'explique encore plus clairement sur ce sujet, & nous apprend que le mot de sesterce avoit été formé à l'imitation des Grecs, qui par un tour qui leur est fort ordinaire, au lieu de dire, par exemple, *deux pieds & demi*, disent *le troisième demi-pied. Sestertius* (valebat) *duos asses & semissem, quasi semis-tertius græcâ figurâ* ἕβδομον ἡμιτάλαντον, *nam sex talenta & semitalentum eo verbo significantur. Lex etiam duodecim tabularum argumento est, in qua duo pedes & semis,* SESTERTIUS PES *vocatur (b).*

De ling. Lat. lib. IV.

L'*as* étoit alors d'une livre de cuivre, mais il ne resta pas long-temps dans cet état : la République ne pouvant suffire aux frais de la première guerre Punique, fixa le poids de l'as à deux onces, & gagna par ce moyen cinq sixièmes; ensuite pressée par Annibal, elle réduisit l'as au poids d'une once, sous la dictature de Q. Fabius Maximus, vers l'an 215 avant l'ère Chrétienne. Alors il fut réglé que le denier vaudroit seize as, & le sesterce quatre: ce qui fut invariablement observé dans la suite, presque jusqu'au III.[e] siècle de l'ère Chrétienne. Les termes subsistèrent, quoique la chose signifiée ne fût plus la même. Enfin la loi Papiria, selon les uns vers l'an

II. Variations de l'as. Sesterce, Sestercion.

(b) *Voyez* Pollux, *l. IX*, Suidas, Flav. Sosipat. *lib. I*, Priscien, Casaubon, sur les caractères de Théoph. περὶ ἀπονοίας. *mihi, pag. 113*, Gronov. *de sestert. lib. 1, c. 3.* Il paroît par Festus, *in Trient.* que les Latins disoient aussi le troisième tiers d'une livre, *trientem tertium pondo*, pour désigner le poids de deux livres un tiers. De même *lignum besalterum*, & *bestertium*, &c. pour marquer une pièce de bois dont la largeur étoit d'un pied deux tiers, de deux pieds deux tiers &c.

189, ſelon d'autres vers l'an 166 avant l'ère Chrétienne, fixa le poids de l'as à une demi-once, de ſorte que le ſeſterce, qui étoit une monnoie d'argent, valut dans ce temps-là deux onces de cuivre, & le denier huit. Mais le mot de *ſeſterce*, & l'uſage qu'en firent les Romains dans leurs calculs, ont long-temps embarraſſé les Savans. Budée eſt le premier qui découvrit que le *ſeſterce (ſeſtertius nummus)* étoit une piece de monnoie d'argent, qui valut d'abord deux as & demi, enſuite quatre; mais que le *ſeſtercion (ſeſtertium pondus)* étoit le poids de deux livres & demie d'argent, qui répondoit à mille ſeſterces. Il eut des contradicteurs; cependant ſon opinion prévalut. Gronovius le père, ſur le milieu du dernier ſiècle, l'adopta, la ſoutint par de nouvelles preuves, & développa avec beaucoup de ſagacité l'art qui dirigeoit les Romains dans leurs calculs [a].

Son ouvrage parut en 1656.

[a] *Voyez la 1.ere Remarque.*

III. Réfutation de l'opinion commune ſur le *ſeſtercion.*

Cependant, ſans vouloir rabaiſſer le mérite d'une découverte importante pour l'intelligence des auteurs anciens, j'oſe dire que, toute vraie qu'elle eſt dans un ſens que j'expliquerai bien-tôt, on l'a fait dependre d'un principe qui ne l'eſt pas. On prétend qu'il y avoit, dès ce temps-là, cent deniers de taille à la livre d'argent, comme cent drachmes à la mine des Grecs: d'où l'on conclut que le *ſeſtercion* ou le poids de deux livres & demie d'argent monnoye, qui faiſoit deux cents cinquante deniers, répondoit à mille ſeſterces. Si l'on objecte aux défenſeurs de cette opinion, que la livre Romaine ne pouvoit pas contenir cent deniers, puiſque, de leur aveu, on n'en tailloit que huit à l'once, & que huit fois douze ſont quatre-vingt-ſeize: ils conviennent de cette différence; mais ils prétendent qu'elle ne dut pas empêcher les Romains, pour faire un compte rond, d'admettre cent deniers à la livre. Je ne m'arrêterai pas à diſcuter la ſolidité de cette réponſe, je m'attache uniquement à l'hypothèſe qui l'a fait naître.

Ibid.

Pline, après avoir dit que la première monnoie d'or ne fut frappée que ſoixante-deux ans après le denier d'argent, ce qui remonte vers l'an de Rome 547, & environ 205 avant l'ère Chrétienne, ajoûte qu'alors le ſcriptule d'or valoit vingt

ſeſterces; de ſorte que la livre d'or monnoyée répondoit à neuf cents ſeſterces de ces temps-là: *Aureus nummus poſt annum LXII, percuſſus eſt, quàm argenteus, ita ut ſcrupulum valeret ſeſtertiis vicenis, quod efficit in libras, ratione ſeſtertiorum qui tunc erant ſeſtertios DCCCC.* Il eſt conſtant, & l'on en convient, que du temps de Pline le denier étoit de trois ſcriptules: donc l'ancien ſcriptule d'or, qui valoit vingt ſeſterces ou cinq deniers du ſiècle de cet auteur, répondoit à quinze ſcriptules d'argent; de ſorte que le rapport de ces métaux fut d'abord d'un à quinze. Il n'eſt pas moins conſtant que la livre Romaine étoit de deux cents quatre-vingt-huit ſcriptules; par conſéquent l'ancienne livre d'or monnoyée eût valu ſous Veſpaſien cinq mille ſept cents ſoixante *(5760)* ſeſterces *(c)*, tandis qu'auparavant elle n'en avoit valu que neuf cents *(900)*.

D'où je découvre d'abord que cinq ſeſterces anciens en valoient trente-deux de ceux qui avoient cours ſous ce Prince. Je diviſe enſuite neuf cents par quinze, & je trouve que dans ces premiers temps la livre d'argent ne comprenoit que ſoixante ſeſterces ou quinze deniers; preuve évidente que le poids de deux livres & demie d'argent monnoyé, ne pouvoit pas alors faire deux cents cinquante deniers, ni répondre à mille ſeſterces. Si donc le *ſeſtercion* a valu mille ſeſterces, ce n'eſt pas parce qu'il renfermoit le poids de deux livres & demie d'argent. Qui ne voit que, ſi le ſyſtème de Budée & de ſes partiſans étoit vrai, la proportion de l'or à l'argent eût été dans ces temps reculés extrêmement modique? Neuf cents ſeſterces font deux cents vingt-cinq deniers; par conſéquent s'il y avoit eu alors cent ou quatre-vingt-ſeize deniers à la livre, celle d'or n'auroit valu qu'environ deux livres & un quart d'argent. Rien n'eſt moins vrai-ſemblable, dans un temps ſur-tout où l'or étoit fort rare. Gronovius ſoupçonne ce paſſage de Pline d'être corrompu ſans en donner la moindre preuve,

(c) Comme il eſt prouvé par cette analogie. Si un ſcriptule d'or donne 15 ſcriptules d'argent, 288 ſcriptules, ou la livre d'or, donneront 4320 ſcriptules d'argent, leſquels font 1440 deniers, à raiſon de trois ſcriptules chacun. Or 1440 deniers font 5760 ſeſterces.

ſans même tenter de le corriger: mais quelque corruption qu'on ſuppoſe, il reſtera toûjours pour certain que Pline a reconnu une différence conſidérable entre les ſeſterces anciens & ceux de ſon temps; or il n'y en auroit point eu, ſi les deniers avoient toûjours été de trois ſcriptules & au nombre de quatre-vingt-ſeize à la livre.

IV. Vraie origine du ſeſtercion; ὁ ἀργυροῦς: ce que c'étoit.

Je conviens néanmoins que le *ſeſtercion* valoit mille ſeſterces, & voici, ce me ſemble quelle en fut l'origine. Pour imiter en quelque ſorte les Grecs qui comptoient cent drachmes à leur mine, les Romains imaginèrent de faire frapper une pièce d'argent qui valoit auſſi cent deniers, de quelque poids qu'ils fuſſent. Les Grecs l'appelèrent *μέγα ἀργύρειον*, ou ſimplement *ὁ ἀργυροῦς*. C'eſt ce qu'atteſte S.[t] Épiphane, en diſant *(d)* que l'*argyre* étoit de cent deniers, & une pièce d'argent frappée dans les commencemens. On lit auſſi dans un fragment de Héron d'Alexandrie, publié par Saumaiſe *(e)*, qu'on donnoit à cette monnoie le nom de *grand argyre*, parce qu'elle étoit frappée en argent, & valoit cent deniers. Maxime s'exprime preſque en mêmes termes, auſſi-bien que l'auteur inconnu d'un fragment ancien publié par *Camerarius (f)*. Je trouve étrange que tous les Savans, qui ont examiné ces paſſages, ſe ſoient ici groſſièrement mépris. Ils ont cru y voir une preuve de leur opinion, que les Romains tailloient cent deniers à la livre d'argent. Mais comment n'ont-ils pas remarqué que cet *argyre* (*ὁ ἀργυροῦς*) étoit lui-même une pièce monnoyée, marquée au coin de l'autorité ſouveraine, & portant dès ſon origine tous les caractères d'une monnoie publique? (*νόμισμα*,

(d) Ρ′ δὲ δηναρίων ὑπῆρχεν ὁ ἀργυροῦς· ἀργυροῦς δ' ἐτυπώθη ἀπ' ἀρχῆς τὸ νόμισμα.

(e) Μέγα δέ ἐστιν ἀργύρειον, ὃ ἐκλήθη ἀργυροῦς, δηναρίων ἑκατόν. Et ailleurs: Ἀργύρειον καλεῖται διὰ τὸ ἐξ ἀργύρου τετυπῶσθαι· μέγα δέ ἐστιν ὃς ἐκλήθη ἀργυροῦς δηναρίων ρ′

(f) Voy. Saumaiſe, *in Confutat. animadv. Anton. Cercoet. pag. 90 & ſuiv.* & *in Refutat. utriuſque Elenchi. p. 77.* Gronov. *de ſeſtert. lib. II, c. 6.*

Τὸ κληθὲν νόμισμα παρὰ τοῖς βασιλεῦσι (ἀργύρεος δὲ καλούμενος διὰ τὸ ἐξ ἀργυρείων τότε τετυπῶσθαι εἰκόνα ἔχων βασιλικὴν) μέγα μὲν ἐστὶ τῷ χαράγματι καὶ τῇ ὁλκῇ, ὃ ἐκλήθη ἀργυροῦς, ὥστε ἔχειν αὐτὸν δηνάρια ρ′. ἕκαστον δὲ δηνάριον ἔχειν ἀσσάρια ξ′.

ἐτυπώθη, τετύφθαι, εἰκόνα ἔχων, τῷ χαράγματι). Un ſimple coup d'œil devoit diſſiper les chimères que leur imagination prévenue a réaliſées.

Après avoir fixé l'idée qu'on doit ſe former de cet *argyre*, après avoir montré que c'étoit une monnoie réelle qui égaloit en poids & en valeur le nombre de cent deniers, on comprend aiſément que deux & demie de ces pièces valoient deux cents cinquante deniers ou mille ſeſterces, & c'eſt ce qui formoit le *Seſtercion*. Ce n'étoit point une monnoie, mais une bourſe qui contenoit ce nombre de deniers. Le terme qui la déſignoit, étoit propre & employé dans ſa plus rigoureuſe acception. Car, comme par ſa nature il ſignifie *deux & demi*, pouvoit-on mieux exprimer une bourſe qui contenoit le poids & la valeur de deux *argyres* & demi, ou leur équivalent, qu'en lui donnant le nom de *ſeſtercion!* Dans la ſuite on lui donna celui de *follis* & de βαλλάντιον, comme nous l'obſerverons ailleurs. Tel eſt, ſi je ne me trompe, le vrai dénouement qui a échappé juſqu'ici aux recherches des Savans.

V. Recherches des Savans ſur le poids de la livre Rom. Silique: κεράτιον.

Ce ſeroit peut-être ici le lieu de diſcuter deux opinions qui ont eu des partiſans célèbres, ſur le nombre des deniers qu'on tailloit à la livre d'argent avant le ſiècle des Empereurs: les uns l'ont fixé à quatre-vingt-quatre, tandis que les autres l'ont étendu à quatre-vingt-ſeize. Mais l'ordre de la marche que je me ſuis preſcrite, ſemble exiger que je m'explique auparavant ſur le poids de la livre Romaine, après avoir décrit en peu de mots les efforts que les Savans ont faits pour le déterminer. Pluſieurs moyens ſe préſentoient pour tenter cette découverte: aucun n'a été négligé.

On s'eſt bien-tôt aperçû qu'on ne pouvoit pas faire grand fond ſur le poids de la ſilique; c'eſt le fruit, non du cornouiller, comme Scaliger l'avoit cru, mais d'un arbre commun dans les pays chauds de l'orient, & qu'on appelle *carouge*; or Fannius témoigne qu'on donnoit ſix ſiliques au ſcriptule.

Semina ſex alii ſiliquis latitantia curvis
Attribuunt ſcripulo.

Comme donc il y avoit à la livre deux cents quatre-vingt-huit ſcriptules, il devoit y avoir auſſi dix-ſept cents vingt-huit ſiliques; mais Eiſenſchmid aſſure qu'il avoit peſé pluſieurs fois dix-huit de ces grains bien deſſéchés, & qu'il avoit trouvé leur poids de quatre-vingt-ſept grains de Paris, & quelqueſois de quatre-vingt-huit.

De ponderib. & menſur. ſect. I, c. 2.

D'où le calcul apprend que dix-ſept cents vingt-huit ſiliques auroient peſé huit mille trois cents cinquante-deux grains *(8352)*, & qu'ainſi la livre Romaine auroit eu quatorze & demie de nos onces. Cette eſtimation n'eſt pas admiſſible, & ſe trouve contraire à l'expérience, puiſque les plus forts deniers qu'on appelle *conſulaires*, les mieux conſervés, & qui pèſent ſoixante-quinze grains, quand on en compteroit huit à l'once, ne donnent pour la livre que ſept mille deux cents grains: d'ailleurs on ſait que le poids des fruits & des grains varie ſelon les lieux, les années & les ſaiſons.

S.[t] Iſidore, outre la ſilique qu'il regarde comme la troiſième partie de l'obole, & que les Grecs ont appelé κεϱάτιον, en diſtingue une autre qu'il appelle *ſiliqua cornuum*, & qu'il prend pour la moitié de l'obole. Il diſtingue auſſi *Siliqua* de *Silica*, & prend ce dernier pour le fruit de l'acacia. Que ſeroit-ce ſi l'on s'en rapportoit à Arias Montanus qui, dans ſon livre *de Siclo*, prend la ſilique, non pour le ſixième du ſcriptule ou pour le tiers de l'obole, ce qui eſt la même choſe, mais pour le cinquième de la drachme attique, ce qu'il prétend avoir vérifié à la balance.

Voyez Savot, page 133.

Un auteur, que je ſoupçonne avoir vécu aſſez long-temps après Juſtinien *(g)*, met de la différence entre la ſilique & le

(g) J'en juge par ces paroles: *veteres ſolidum, qui nunc aureus dicitur, nuncupabant.* Car il atteſte que de ſon temps on appeloit *aureus* la pièce d'or que les Anciens nommoient *ſolidus.* Mais le nom de *ſolidus* a ſubſiſté dans la meme ſignification après Juſtinien. *Inter auctor. Rei agrar. de Goeſius, Amſterd. 1674, p. 322.* Voici le paſſage qui regarde la ſilique. *Ponderum pars minima calculus eſt, qui conſtat ex granis ciceris duobus, & apud quoſdam ſiliqua penſante, quæ tribus granis hordei declaratur in pondere. Duo calculi ceratium faciunt. Quatuor calculi, ſive duo ceratia obolum reddunt. Duo oboli ſcripulum complent. Tres ſcripuli drachmam faciunt. Drachma quæ conſtat ſiliquis X & VIII, & ſcripulus qui eſt*

κεράτιον, contre le ſentiment ordinaire des Anciens, & il donne à la ſilique le poids de trois grains d'orge. Il réſulte de ſon eſtimation, que l'once ne contenoit que ſoixante-douze κεράτια, & cent huit ſiliques; parce que, ſelon lui, il n'y avoit que ſix drachmes à l'once, en quoi il s'écartoit encore du ſentiment des Anciens qui en mettent huit. Je ne ſais ſi Saumaiſe eſt parti de-là, lorſque, dans ſes remarques ſur Solin, il a avancé la même choſe, quoiqu'enſuite il ait enſeigné le contraire en plus d'un endroit; mais je m'étonne que Gronovius, qui l'a relevé ſur ce point, ait dit qu'il ne connoiſſoit aucun écrivain qui n'eût admis que ſix drachmes à l'once; car ce Savant avoit lû l'auteur que l'on vient de citer. *L. 11, c. 6, p. 196, édit. de 1656.*

Mais je crois devoir prévenir les Lecteurs contre une erreur monſtrueuſe qui ſe trouve dans un ouvrage que tout le monde conſulte. On y lit que le κεράτιον *étoit la douzième partie d'une once;* & ſur ce principe porte un calcul dont nous parlerons ailleurs. Il ſeroit aiſé de produire une foule de témoignages d'anciens auteurs contre une opinion auſſi fauſſe; mais pour ne pas abuſer de la patience du Lecteur, je me contenterai de la combattre par un raiſonnement décitif. L'empereur Baſile avoit défendu abſolument tout intérêt pécuniaire: on ne voulut plus prêter, il en réſulta des inconvéniens; & Léon crut devoir abroger l'édit de ſon père, & faire revivre les anciennes conſtitutions qui permettoient le tiers de la *centième*, laquelle ſe réduiſoit par an à un κεράτιον pour un ſou d'or (h): ὥσπερ *Diction. de Trév. art.* Bourſe.

ex ſiliquis ſex, & obolus qui eſt ex tribus, quadrantem efficiunt continentem in ſe ſiliquas XXVII. Duo quadrantes ſtaterem faciunt. Duo ſtateres unciam reddunt.

Mais il paroît que cet auteur n'étoit pas exact dans ſon calcul. Car après avoir identifié le *calculus* avec la ſilique, d'où il ſuit que la drachme contient 24 calculs ou ſiliques, il dit néanmoins que la drachme eſt de 18 ſiliques. Il faut donc qu'il ait pris ce terme en deux ſens. Ce qui montre que cet auteur n'admettoit que ſix drachmes à l'once, c'eſt que les deux ſtateres, qui font le poids de l'once, péſent 108 ſiliques, ſuivant ſon calcul. Il compte néanmoins 18 ſiliques à la drachme: donc 108 ſiliques ne font que ſix drachmes.

(h) Leo, Conſtit. 83. Ἀνθρείζοντες ἐπὶ τόκῳ τὴν χρῆσιν τῶν δανείων προέρχεσθαι, καθὼς τοῖς παλαιοτέροις ἔδοξε νομοθέταις· φαμὲν δὴ τῷ λεγομένῳ ἀπὸ τρίτης ἑκατοστῆς, ὥσπερ ἐστὶ κεράτιον ἓν ἐφ' ἑνὶ ἑκάστῳ νομίσματι, ἀνὰ πᾶν ἔτος τοῖς δανεισταῖς εἰς κέρδος γινόμενον.

ἐστὶ κεράτιον ἓν ἐφ' ἑνὶ ἑκάστῳ νομίσματι. Il eſt donc évident que, comme un ſou d'or produiſoit par an un κεράτιον au créancier, cent ſous produiſoient cent *cerats*. Or ce produit auroit fait plus de huit onces, à raiſon de douze *cerats* chacune, & il y avoit alors à la livre ſoixante-douze ſous d'or *(i)*, ou ſix à l'once. Donc huit onces auroient valu quarante-huit ſous, & par conſéquent, au bout de l'an, cent ſous en auroient produit au moins quarante-huit; d'où il réſulte que l'uſure, loin d'être le tiers de la *centéſime*, ainſi qu'il étoit ſtatué par les édits des Empereurs, auroit été le quadruple de la *centéſime*; ce qui eſt de la dernière abſurdité.

VI. Poids anciens, peu utiles pour fixer celui de la livre Rom.

Les poids qui nous reſtent des anciens Romains, ſeroient un moyen ſûr de connoître celui de leur livre, ſi nous les avions dans leur intégrité: auſſi en a-t-on fait uſage. Lucas Pætus, qui avoit découvert à Rome un bon nombre de ces poids, a donné à la livre Romaine une peſanteur bien moindre que celle qu'elle devoit avoir. L'examen de ces monumens avoit conduit Péireſc à des réſultats différens les uns des autres; & cela ne pouvoit pas manquer d'arriver, parce qu'étant tous altérés, ils n'ont pas perdu une égale quantité de leur matière. Deux de ceux que Gruter a publiés, ont donné lieu à un examen d'où il réſulte que l'ancienne once Romaine étoit d'environ cinq cents ſeize de nos grains, ce qui ne s'éloigne pas beaucoup de ſon poids réel.

VII. Pied Rom. Comment peut ſervir à faire connoître le poids de la livre.

Si nous avions l'exacte meſure du pied Romain, elle pourroit nous faire connoître le poids de la livre; car on ſait que l'*amphore* ou *quadrantal*, qui étoit un vaſe cubique d'un pied en tout ſens, contenoit le poids de quatre-vingt livres d'eau ou de vin *(k)*. Mais l'erreur même des Romains, qui croyoient

(i) Le ſou étoit de vingt-quatre ſiliques, κερατίων. Le Schol. des Baſiliq. 23. *Χρὴ γινώσκειν, ὅτι τὸ ἓν κεράτιον φόλλεις εἰσὶ ΙΒ, ἤτοι μιλιαρησίου τὸ ἥμισυ, τὰ δὲ ΙΒ κεράτιά εἰσι νομίσματος ἥμισυ· τὸ δὲ ἀκέραιον νόμισμα ἔχει μιλιαρήσια δώδεκα ἤτοι κεράτια κδ.*

Voyez auſſi la Novelle 106 de Juſtinien, où trois ſiliques, κεράτια, ſont appelées le huitième du ſou.

(k) Feſtus, voce quadrantal. *Quadrantal vocabant antiqui, quam ex Græco ἀμφορεὰν dicunt, quod vas pedis quadrati octo & quadraginta capit ſextarios.* Et voce *Publica pondera quadrantal vini octoginta pondo ſiet.*

Pes longo ſpatio, atque alto, latoque notetur;
Angulus ut par ſit, quem claudit linea triplex,
Quatuor & quadris medium cingatur inane,
Amphora fit cubus. Fannius.

croyoient le poids du vin égal à celui de l'eau, ne nous permettroit pas d'arriver à une exacte précision: sans parler de l'inégalité qui s'observe dans les différentes espèces d'eau, &, qui plus est, dans la même en été & en hiver. Que sera-ce, si l'on ajoûte à cette incertitude, celle de la vraie longueur du pied Romain? Les monumens même de ce genre varient; quelle exactitude en espérer? On ne doit donc pas être surpris, si le fruit des profondes recherches qu'ont faites sur ce sujet Budée, Philander, Pætus, Serlius, Villalpand, Snellius, Savot, & tant d'autres Savans, n'a été qu'une détermination différente, incertaine, & plus ou moins approchante du vrai. Cependant ici la précision est si nécessaire, que la dixième partie d'une ligne peut produire une erreur considérable sur le poids d'un pied cubique d'eau. Je n'insiste pas maintenant davantage sur ce point, parce que je sens que je serai obligé d'y revenir.

VIII. Mesures antiques. Conge Farnèse: sentiment de M. de la Barre sur le poids de l'eau qu'il contenoit.

Plusieurs Savans s'étoient flattés de parvenir à une connoissance parfaite de la livre Romaine, par l'examen des mesures antiques, & sur-tout du conge Farnèse, qui est devenu célèbre par les discussions qu'il a fait naître. Ce vase de cuivre est orné d'une inscription, à la fin de laquelle on lit *P. X.* c'est-à-dire *pondo decem;* d'où l'on a inféré que c'étoit l'ancien conge qui faisoit la huitième partie de l'*Amphore.* Lucas Pætus fut le premier qui l'examina, & ses observations portent le poids de l'once Romaine, à cinq cents neuf de nos grains. Villalpand, peu satisfait de l'exactitude de Pætus, fit un nouvel examen en présence du cardinal Farnèse & de plusieurs Savans hommes, d'où il crut découvrir que l'ancienne once Romaine ne différoit pas de celle d'aujourd'hui. Savot avoit déja trouvé bien à dire aux observations de Villalpand, lorsque sur la fin du dernier siècle, M. Auzout entreprit de mesurer exactement ce fameux conge de Vespasien. Il le remplit d'eau de *Trevi,* & découvrit que le poids en étoit de cent neuf onces moins vingt-quatre grains, poids de marc. C'étoit un peu moins que ce qu'y avoient trouvé Peiresc & Gassendi: mais ceux-ci avoient employé l'eau de puits, dont le poids avoit été de

cent onze onces & trois quarts. On jugea que l'estimation de M. Auzout devoit être un peu trop forte, soit à cause de la différence qu'il y a entre le poids de l'eau & celui du vin, car c'est dix livres de vin que contenoit le conge; soit parce que l'eau de *Trevi*, qui est de source, est plus pesante que celle de rivière; soit enfin à cause des crevasses qui augmentent la capacité du vaisseau.

Tome VIII des Mémoires de l'Academie des Inscript. & Bel. Lettres.

On en étoit là, lorsque M. de la Barre, dans une excellente Dissertation sur la livre Romaine, prétendit que toutes les recherches précédentes portoient à faux, parce que le conge ne contenoit pas réellement le poids de dix livres d'eau ou de vin. Cet habile homme établit d'abord, par le témoignage de Galien, qu'il y avoit à Rome deux livres différentes, l'une pour mesurer les choses liquides, appelée λίτρα μετρικὴ, & l'autre pour peser les choses sèches, nommée λίτρα σταθμικὴ, & montre la différence qu'il y avoit de l'une à l'autre. La livre mesure, destinée originairement à l'huile, servit aussi-tôt à mesurer tous les liquides. C'étoit un vase de corne transparente, divisé par des lignes tracées au dehors en douze parties qu'on appeloit *onces*. Or Galien étant à Rome, compara cette livre mesure avec la livre poids, & trouva que l'huile, qui y étoit contenue, ne pesoit que dix onces *(l)*. Les Romains ayant établi cette livre mesure, s'en servirent habilement dans la comparaison qu'ils firent des autres liquides avec l'huile. Ayant donc observé que la livre mesure, remplie de vin à la hauteur de neuf onces, pesoit autant que lorsqu'elle étoit remplie d'huile à la hauteur de dix onces, ils dirent qu'un vaisseau qui avoit la capacité de neuf onces mesure, contenoit dix onces de vin, parce que le vin contenu dans le vase, pesoit autant que la

(l) Je ne sais pas où Édouard Bernard a pris que l'hémine, ou la livre d'huile des Romains pesoit neuf onces de leur poids. *Hemina Romana olei, libra vocabatur in foro; id est λίτρα μετρικὴ, corneus equidem cylindrus in duodecim partes æquales seu uncias distributus, valebatque suo pondere uncias duntaxat 9; id est* $\frac{3}{4}$ *λίτρας σταθμικῆς. De mensur. & ponderib. antiq. 2. edit. Oxfort, 1688, l. I, n.° 15, & l. II, n.° 48.* Il cite Galien, & Galien dit positivement qu'il avoit reconnu, par son expérience, que la livre mesure d'huile pesoit dix onces de la livre pondérale; evaluation que ce Médecin suppose par-tout.

quantité d'huile contenue dans dix onces de la livre mesure. Par la même raison ils dirent qu'un vaisseau contenoit dix livres de vin, lorsqu'il comprenoit une quantité de cette liqueur, dont le poids étoit égal à celui de l'huile comprise dans dix livres mesure; & tel étoit le conge. Or dix livres mesure d'huile, suivant l'analogie vérifiée par Galien, ne donnoient que cent onces poids; donc la quantité de vin que contenoit le conge, ne pesoit réellement que huit livres quatre onces. Cette conséquence combinée avec l'observation de M. Auzout, conduit M. de la Barre à faire l'once Romaine plus forte que la nôtre de vingt-quatre grains.

I X. Opinion de M. de la Barre réfutée.

Tel est le raisonnement de l'habile Académicien; il est ingénieux sans doute, mais est-il solide? Je ne le crois pas: voici mes raisons. Son principe, comme on vient de le dire, est que le conge contenoit dix livres de vin, dans ce sens seulement, que cette quantité de vin pesoit autant que l'huile comprise dans dix livres mesure; & que pareillement on comptoit au setier une livre deux tiers de vin, parce que le poids de cette liqueur, qui y étoit comprise, étoit égal à celui de vingt onces mesure d'huile. Mais Oribase, qui vivoit du temps de Julien l'Apostat, nous apprend précisément le contraire: *Le setier d'Italie*, dit-il *(m)*, *tient vingt-quatre onces, selon la mesure, & ne contient, selon le poids, qu'une livre huit onces.*

Quand ce Médecin auroit prévû l'opinion de M. de la Barre, il n'auroit pû s'exprimer d'une manière plus claire pour la détruire. Car que veut-il dire, quand il assure que le setier tient vingt-quatre onces de vin selon la mesure? Prétend-il que la capacité de ce vase est la même que celle de vingt-quatre onces de la livre mesure? Cela est impossible: car le vin, contenu dans un vase de cette dimension, auroit pesé beaucoup plus de vingt onces ponderales *(n)*. Tel étoit, selon

(m) Traité des poids & des mesures, attribué à Galien, à la fin de ses Œuvres. *Oribasius inquit ex Adamantii sententia italicum sextarium mensura quidem habere uncias 24, pondere verò libram unam uncias octo.*

(n) Il auroit pesé 26 onces $\frac{2}{3}$, comme le montre cette analogie. Si 9 onces mesure donnent 10 onces poids de vin, 24 onces mesure donnent le poids de 26 onces $\frac{2}{3}$ de vin.

Galien, le poids de vingt-quatre onces mesure d'huile, & l'huile est bien moins pesante que le vin. Il ne peut donc dire autre chose, sinon que le setier est un vase qui, rempli de vin, pèse autant que l'huile contenue dans vingt-quatre, & non dans vingt onces mesure, comme le veut M. de la Barre. On voit ici que l'observation d'Oribase, ou du moins de l'auteur qu'il cite, s'accorde avec celle de Galien, & qu'elles se prêtent un secours mutuel : car, comme celui-ci avoit observé que douze onces mesure pesoient dix onces poids, celui-là avoit remarqué que le poids de vingt-quatre onces mesure répondoit à vingt onces ponderales. C'est, comme on voit, le même rapport. Mais, pour ruiner sans ressource la prétention du savant Académicien, il suffit qu'Oribase assure positivement que le setier contenoit vingt onces, non de la livre mesure, comme on veut le faire croire, mais de la livre ponderale. Or puisque le setier étoit la sixième partie du conge, il faut bien que le poids du vin, contenu dans le conge, ait été réellement de cent vingt onces ou de dix livres poids.

C'est aussi ce qu'on lit dans les fragmens de Dioscoride, à la fin des ouvrages de Galien. Car, quand il dit que le conge est de dix livres, & le setier d'une livre huit onces, il parle du poids réel, puisqu'il ajoûte que l'eau & le vinaigre sont de même poids, & que l'eau de pluie est la meilleure pour faire ces expériences. L'anonyme, qui se trouve aussi dans ces fragmens, rend le même témoignage, lorsqu'il dit que le setier d'Italie est de dix-huit onces d'huile, ou d'une livre & huit onces de vin. Car n'est-ce pas assurer que le setier, rempli d'huile, pesoit une livre & demie, & vingt onces lorsqu'il étoit rempli de vin? C'est aussi à quoi revient l'estimation de Fannius :

Nam libræ, ut memorant, bessem sextarius addet,
Seu puros pendas latices, seu dona Lyæi,
Addunt semissem libræ liventis olivi.

Car ces paroles ne signifient autre chose, sinon que le setier contenoit une livre deux tiers de vin & une livre & demie

d'huile. Remarquons, en passant, l'erreur de Savot, qui a cru, après Pætus, que les mesures Romaines des liquides étoient égales en pesanteur, mais qu'elles étoient d'inégale capacité, selon le poids différent des liqueurs. Cette opinion est expressément démentie par les témoignages de Fannius & des auteurs qu'on vient de citer, puisqu'ils attestent que le setier pesoit vingt onces de vin & dix-huit onces d'huile. Les raisons qu'allègue Savot ne sont point concluantes. Quand les Anciens nous indiquent en général le poids d'une mesure, ils la supposent remplie d'eau ou de vin, liqueurs les plus communes, dont ils croyoient le poids égal : ainsi lorsque S.t Épiphane & S.t Isidore disent que l'hémine pèse douze onces ou une livre, il faut entendre que cette mesure, remplie d'eau ou de vin, a le même poids que les douze onces d'huile qui forment la livre mensurale.

X. Cotyle, ou hémine Attique différente de la Romaine.

Je vois bien ce qui a trompé M. de la Barre; ce sont les paroles de Fannius, que je vais rapporter :

At cotyle cyathos bis ternos una receptat,
Bis quinæ hunc faciunt drachmæ, si appendere velles.
At cotylas, quas, si placeat, dixisse licebit
Heminas, recipit geminas sextarius unus.

Cet auteur dit ici que la cotyle, moitié du setier, comprenoit six cyathes, chacun du poids de dix drachmes, d'où il suit que le setier d'huile pesoit cent vingt drachmes ou quinze onces; ce qui ne s'accorde pas avec le témoignage des auteurs cités, qui lui en donnent dix-huit. Mais il est clair que Fannius parle en cet endroit des mesures Attiques, qui étoient différentes des Romaines, comme Savot & d'autres l'ont remarqué *(o)*. On voit en plusieurs endroits la différence que Galien observe entre les unes & les autres. Ils ont été indiqués par

(o) Pline dit, comme Fannius, que l'hémine pèse soixante drachmes. *Cùm acetabuli mensura dicitur, significat heminæ quartam partem, id est drachmas XV.* Mais il venoit d'avertir qu'il parloit des mesures Grecques. *Quoniam in mensuris quoque ac ponderibus crebrò Græcis nominibus utendum est, interpretationem eorum semel in hoc loco ponemus.* Lib. XXI, c. 34.

3.e Partie, chap. 39.

Savot; & sans les rappeler ici, je me contenterai de dire que Galien tantôt reproche aux anciens Médecins, non seulement d'avoir confondu la livre poids avec la livre mesure, mais encore la cotyle ou l'hémine Grecque avec la Romaine, ou de n'avoir pas spécifié celle dont ils vouloient parler. Tantôt il dit positivement que l'hémine Attique ne répond qu'à neuf onces de la livre mesure, & que ces neuf onces pèsent sept onces & demie de la livre Romaine. Ce qui montre que le setier Attique ne pesoit effectivement que quinze onces, comme Fannius le dit dans les vers qu'on a rapportés; mais il n'en est pas moins vrai que le setier Romain pesoit une livre & demie d'huile & une livre deux tiers de vin, comme l'attestent les Anciens, & Fannius lui-même, dans les premiers vers qu'on a cités.

Lib. XVI, Orig. c. 25.

Cette remarque confirme l'explication qu'on a donnée aux paroles d'Isidore, lorsqu'il dit que l'hémine pèse une livre; car cela est très-vrai en ce sens, que le vin contenu dans l'hémine Romaine, a le même poids que la quantité d'huile comprise dans la livre mesure. Mais ce qu'il avoit dit auparavant, ainsi que Fannius, que le cyathe pèse dix drachmes, ne doit s'entendre que d'une mesure Attique. C'est ainsi qu'il est aisé de concilier les témoignages des Anciens qui paroissent se contredire; & l'on doit conclurre de cette discussion, que M. de la Barre avoit tort de transformer en cent onces de poids, les dix livres de vin que les Anciens ont données au conge, & qu'ainsi cette estimation n'a pû lui fournir une connoissance exacte de la livre Romaine.

XI. Monnoie. Son usage pour connoître le poids de la livre Romaine.

Pour y arriver, il restoit un dernier moyen qui a fort exercé les Savans, je veux dire la monnoie; mais leurs recherches les ont conduits à des résultats bien différens. Eh comment se seroient-ils réunis à un seul centre, puisqu'ils suivoient des routes qui ne pouvoient conduire au même terme? Il nous reste en ce genre beaucoup d'anciens monumens en or, en argent & en cuivre; mais ceux de la même espèce varient quant au poids. D'ailleurs combien tailloit-on de deniers d'or ou d'argent à la livre? C'est ce qu'il est nécessaire de savoir,

pour juger du poids de la livre par celui des deniers. Deux opinions principales ont partagé les esprits; les uns ont soûtenu qu'on avoit toujours taillé quatre-vingt-seize deniers à la livre d'argent; les autres ont pensé que cela ne s'est pratiqué que vers le siècle de Néron, & qu'auparavant, sur-tout du temps de la République, on ne comptoit que quatre-vingt-quatre deniers à la livre. Nous avons déjà prouvé, par le témoignage de Pline, que ces deux opinions sont également fausses, par rapport au temps où commença la monnoie d'argent, puisqu'alors on ne tailloit que quinze deniers à la livre; mais les changemens rapides qu'éprouva la monnoie Romaine, ne permettent pas de croire que cet usage ait long-temps subsisté.

XII.
Preuves qu'on allègue pour l'égalité de la drachme & du denier.

L. V, Contror. Parchil. Prometh. Contror. 34.

Les défenseurs de la première opinion s'autorisent de l'accord unanime des écrivains Grecs & Latins, qui, dans l'évaluation réciproque de leurs monnoies, ne manquent jamais de rendre la drachme par le denier, ou le denier par la drachme, même avant le temps de Néron. Sénèque raconte qu'Asinius avoit tant d'aversion pour les Athéniens, que César lui faisant don d'un talent, c'est-à-dire de vingt-quatre *sestercions*, il lui dit, « ou ajoûtez-y, ou retranchez-en, afin que la somme ne soit pas Attique ». *Asinius qui bellum cum omnibus Atticis gerebat, cùm donaret illi Cæsar talentum IN QUO VIGINTI QUATUOR SESTERTIA SUNT, Atheniensium more,* ἢ πρόσθες, φησιν, ἢ ἄφελε, ἵνα μὴ Ἀττικὸν ᾖ. Or il est certain que le talent Attique étoit de six mille drachmes; il ne l'est pas moins que vingt-quatre *sestercions* font vingt-quatre mille sesterces ou six mille deniers: donc le talent contenoit autant de deniers que de drachmes.

L. XXXIV, n. 50.

Tite-Live rapporte, après Polybe, que les Romains payèrent aux Achéens cent talents pour la rançon de douze cents captifs, à raison de cinq cents deniers par tête. *Multitudinis eorum argumentum sit, quod Polybius scribit centum talentis eam rem Achæis stetisse, cum quingenos denarios pretium in capita, quod redderetur dominis, statuissent.* Priscien a raison de conclurre de ce passage, qu'il y avoit au talent six mille deniers. Car la rançon de tous ces captifs montoit à six cents mille deniers;

& puiſque cette ſomme faiſoit cent talents, il eſt clair que le talent comprenoit ſix mille deniers, comme ſix mille drachmes.

Pro Rabir. Poſt.

On peut tirer la même conſéquence de ce que dit Cicéron, lorſqu'il évalue dix mille talents à deux cents quarante millions de ſeſterces, *ſeſtertium bis millies & quadringenties*, qui font ſoixante millions de deniers; car c'eſt ſix mille deniers pour la valeur du talent. Voilà donc, à ce qu'on croit, l'égalité du denier & de la drachme bien établie: ainſi l'once contenoit huit deniers, comme huit drachmes.

XIII. Différence de ces monnoies. Opinion de M. de la Barre.

On convient néanmoins, malgré l'accord des Auteurs à confondre ces monnoies, qu'il y avoit de la différence entre elles, la drachme peſant neuf grains de plus que le denier. Eiſenſchmid ayant examiné un ancien tétradrachme Attique, qui paroiſſoit très-bien conſervé, le trouva du poids de trois cents trente-trois grains; c'eſt quatre-vingt-trois grains & $\frac{1}{4}$ pour la drachme; & vû le déchet que cette monnoie a dû ſouffrir, ce n'eſt pas trop que de fixer le poids légitime de la drachme à quatre-vingt-quatre grains, comme a fait M. de la Barre. Il eſt peu de médailles Grecques de la même eſpèce qui donnent le même poids, mais la pluſpart portent des marques viſibles d'altération. Sur quoi donc pouvoit être fondée la ſuppoſition ſi généralement reçûe parmi les Anciens, que la drachme & le denier étoient d'égale valeur? C'eſt de quoi M. de la Barre a imaginé une raiſon fort ingénieuſe, qu'il eſt à propos d'examiner.

Il ſuppoſe qu'il s'étoit établi chez les Romains un uſage de retenir un huitième ſur les monnoies étrangères, pour les frais d'une nouvelle fabrication. « Cent drachmes, dit-il, étoient » égales pour le poids à cent douze deniers, & le huitième de » cent douze eſt quatorze; ainſi l'on donnoit à la monnoie quatre- » vingt-dix-huit deniers pour cent drachmes, & la drachme & » le denier étant ainſi à peu près de même valeur, ſe recevoient » indifféremment dans le commerce des denrées, dans les paye- » mens des ouvriers, & dans toutes les affaires journalières & de peu de conſéquence. » Il ſe ſert adroitement de cette ſuppoſition,

ſuppoſition, pour expliquer le traité que les Romains firent avec Antiochus, où il fut ſtipulé, au rapport de Tite-Live & *L. XXXVIII. cap. 38.* de Polybe, que le talent ne peſeroit pas moins de quatre-vingts *Fragm. 35.* livres Romaines. *Talentum ne minus pondo LXXX Romanis ponderibus pendat.* Or en admettant, avec les Anciens, que la drachme & le denier étoient égaux, les ſix mille drachmes, dont le talent étoit composé, n'auroient fait que ſoixante-deux livres & demie; comme cela ſe vérifie en diviſant ſix mille par quatre-vingt-ſeize, nombre des deniers que M. de la Barre prétend avoit été à la livre dès ces temps-là. Mais la différence qu'on a obſervée entre ces monnoies, oblige de donner ſept livres & demie de plus au talent, qui par conſéquent peſoit ſoixante-dix livres. Pourquoi donc les Romains exigèrent-ils qu'il fût du poids de quatre-vingt? « C'eſt que ne recevant ces eſpèces que pour les fondre & fabriquer de nouveaux « deniers, ils avoient droit d'exiger qu'aux ſoixante-dix livres « qu'il y en avoit au talent, on ajoûtât le huitième qu'ils rete- « noient ſur les matières qu'on portoit à la monnoie, afin d'avoir « les douze mille talents, qu'Antiochus s'étoit engagé de payer, « francs & quittes de ce droit, dont une partie ſe conſumoit « en frais indiſpenſables. » C'eſt ainſi que les Romains ont pû juſtement demander qu'on leur payât quatre-vingts livres d'eſpèces étrangères pour un talent.

M. de la Barre fait uſage du même principe pour expliquer le paſſage où Pline aſſure qu'on frappoit quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent. Cet auteur parle d'un uſage introduit par un règlement qui lui étoit connu, & qui eſt bien déſigné par ces paroles: *cum juſtum ſit LXXXIV è libris ſignari.* Mais *Lib. XXXIII. cap. 9.* loin d'en inférer qu'il n'y avoit à la livre d'argent que quatre-vingt-quatre deniers, il falloit, ſelon M. de la Barre, reconnoître qu'on ne délivroit à la monnoie que ce nombre de pièces pour une livre de matière.

XIV. Examen du ſentiment de M. de la Barre.

Rien ne paroît plus plauſible que cette idée, & j'avoue qu'elle m'avoit d'abord ſéduit. Je n'inſiſterai pas, pour la combattre, ſur l'incertitude de cet uſage prétendu, qu'on retenoit à la monnoie le huitième des matières pour les frais du braſſage,

quoique la pluſpart des auteurs qui ont examiné ce ſujet, conviennent que les Grecs ni les Romains n'avoient anciennement impoſé aucune traite ſur leurs monnoies, comme on aſſûre que cela a été pratiqué dans nos contrées par les ducs de Normandie. J'ai d'autres raiſons à oppoſer, & pour éviter la longueur, j'en paſſerai pluſieurs ſous ſilence.

Je veux bien que les auteurs Latins aient pû regarder la drachme comme égale au denier, fondés ſur ce qu'à la monnoie on donnoit quatre-vingt-dix-huit deniers pour cent drachmes, & qu'en conſéquence les Romains, dans leur commerce, aient pû recevoir indifféremment ſur le même pied l'une & l'autre de ces pièces. Je conviens même que la drachme paſſoit chez eux pluſtôt pour marchandiſe que pour monnoie. Voluſius Mæcianus, qui vivoit ſous les Antonins, l'aſſure poſitivement. *Victoriatus nunc tantumdem valet, quantum quinarius olim, & peregrinus nummus loco mercis, ut NUNC TETRADRACHMUM & DRACHMA, habebatur.* Pline avoit dit la même choſe du victoriat, comme on l'a déjà remarqué.

Mais les Grecs ont-ils pû confondre ces deux monnoies, & dans leur commerce avec les Romains, recevoir les deniers comme égaux à leurs drachmes? C'eſt ce qu'il eſt aiſé de découvrir.

Les deniers les plus forts, ceux qu'on appelle *conſulaires,* ne peſoient, comme on en convient, que ſoixante-quinze grains, & la drachme en peſoit quatre-vingt-quatre; d'où l'on a raiſon de conclurre que le poids de cent drachmes égaloit celui de cent douze deniers: ce qui montre auſſi que le poids de cent deniers étoit égal à celui de quatre-vingt-neuf drachmes & deux ſeptièmes de drachme. Le denier étoit pour les Grecs une monnoie étrangère, comme la drachme l'étoit pour les Romains. Si donc ceux-ci avoient coûtume de retenir le huitième ſur le poids des drachmes, les Grecs ne manquoient pas, ſans doute, de le retenir auſſi ſur le poids des deniers. C'eſt même un droit qui devoit être réciproque. L'équilibre, le bien du commerce, l'équité même l'exigeoient néceſſairement. Or le huitième de quatre-vingt-neuf eſt un peu plus

de onze *(p)*: donc les Grecs ne pouvoient recevoir cent deniers que ſur le pied d'environ ſoixante-dix-huit drachmes. La diſtance de ce nombre à celui de cent eſt trop grande, pour penſer que les Grecs aient pris dans leur commerce cent deniers pour autant de drachmes, & que les auteurs de cette Nation aient ſuppoſé dans leurs écrits l'égalité de ces monnoies. Quand même on eût reçû dans le commerce cent deniers pour quatre-vingt-neuf drachmes, la différence étoit encore aſſez grande pour ne les pas prendre indifféremment l'un pour l'autre. Il ne faut pas croire les Grecs aſſez ſimples pour s'être ſi fort mépris à leur deſavantage. Cette réflexion démontre que ſi les écrivains de Rome ont pû, dans leurs ouvrages, rendre en deniers les drachmes Attiques, il ne s'enſuit pas que les Grecs aient pû de même rendre en drachmes le nombre des deniers Romains.

XV. Conjecture ſur l'égalité ſuppoſée de la drachme & du denier.

S'il m'étoit permis maintenant de haſarder ma penſée ſur le langage de ces auteurs, je dirois que la pluſpart, dans l'évaluation qu'ils ont faite des deniers en drachmes, & réciproquement des drachmes en deniers, n'ont point prétendu que ces monnoies fuſſent abſolument égales. Les Romains n'avoient aucune pièce de monnoie qui approchât plus de la drachme que le denier, comme les Grecs n'en avoient point qui reſſemblât plus au denier que la drachme. Il n'en falloit pas davantage à des auteurs, qui ne ſe piquoient pas de la plus ſcrupuleuſe exactitude & qui aimoient un peu trop le compte rond, pour confondre le poids & la valeur des deux monnoies. Ils diſoient indifféremment que le talent Attique avoit ſix mille drachmes ou ſix mille deniers. Les lecteurs intelligens n'y étoient point trompés: les Romains n'ignoroient pas que lorſqu'il étoit queſtion d'une monnoie Grecque, le denier devoit s'entendre de la drachme; & quand il s'agiſſoit d'une monnoie Romaine, la drachme rappeloit aux Grecs l'idée du denier Romain. Ils ſavoient tous la différence de l'une à l'autre, & les expreſſions de leurs écrivains, quoiqu'à la rigueur peu

(p) Le huitième de 89 $\frac{3}{7}$ eſt 11 $\frac{9}{56}$; & cette dernière ſomme ôtée de la première, le reſte eſt 78 drachmes & $\frac{42}{392}$ de drachme.

exactes, ne laissoient pas de les conduire réciproquement à une juste évaluation. On sent que les lecteurs ignorans ou peu attentifs purent s'abuser, & c'est ce qui arriva sans doute à plusieurs, qui crurent bonnement & publièrent l'égalité parfaite du denier & de la drachme. Il n'est pas difficile d'imaginer ce qui put donner naissance au langage commun. Le denier ne fut pas toûjours d'un égal poids depuis son origine, même pendant que la République subsista, comme je l'ai déjà prouvé. Il s'en falloit bien qu'on n'en taillât, dans les premiers temps, sept ou huit à l'once, comme cela se pratiqua dans les siècles suivans. Vrai-semblablement il y eut une époque, qui ne nous est pas connue, où le poids du denier fut égal à celui de la drachme Attique. C'est alors qu'on commença, dans le commerce, à confondre ces monnoies, & quoiqu'ensuite le poids du denier fut diminué, le langage ne laissa pas de subsister. Je n'en veux maintenant pour preuve que le témoignage des auteurs qui ont vécu depuis Néron. Le denier ne pesoit alors que soixante-cinq grains, ils ne laissèrent pas néanmoins de le confondre avec la drachme, qui en pesoit quatre-vingt-quatre. Si la différence de ces monnoies eût toûjours été aussi grande, on ne se seroit peut-être jamais avisé de les prendre l'une pour l'autre; mais le langage que leur égalité avoit introduit, se maintint après même qu'elle ne subsistoit plus. C'est ainsi que la pièce d'argent, qu'on avoit appelée *sesterce* parce qu'elle valoit deux as & demi, conserva son nom lorsqu'elle en valut quatre.

XVI.
Deniers de 7 & de 8 à l'once.

Je demanderois maintenant volontiers à ceux qui soûtiennent qu'il y a toûjours eu huit deniers à l'once, ou quatre-vingt-seize à la livre, d'où peut provenir cette différence de poids qu'on observe entre les deniers Consulaires & les deniers Impériaux, sur-tout depuis Néron? En vain Gronovius & ses partisans nous disent que si ce Prince avoit fait quelque changement à cet égard, les historiens n'auroient pas manqué d'en parler, sur-tout Pline, qui nous instruit de la diminution que cet Empereur avoit faite au poids de la monnoie d'or. Quand ce prétendu silence seroit incontestable, les faits ne

parlent-ils pas assez? Dix grains de moins sur une seule pièce d'argent ne prouvent-ils pas une diminution réelle & considérable, beaucoup mieux que ne feroit le récit d'aucun historien? D'ailleurs il ne paroît pas naturel d'affoiblir le poids de la monnoie d'or sans toucher à celui de l'argent. Et ce qui mérite d'être considéré, c'est que Néron, ni les autres Princes, ne publièrent point d'édit pour l'affoiblissement des monnoies: ils se contentèrent de l'introduire peu à peu & sourdement, afin que le public ne s'aperçût pas d'abord du dommage qu'on lui causoit, & qu'il s'y accoutumât insensiblement. Ils se seroient trahis eux-mêmes, s'ils avoient altéré le poids de l'or monnoyé sans affoiblir celui de l'argent. C'est sous le voile de cette double diminution qu'ils cachoient au public leurs vues intéressées, & qu'ils abusoient de sa crédulité. Quoi qu'il en soit, les Grecs n'auroient-ils pas été bien dupes, si sur la foi des écrivains de ces temps-là, ils avoient reçû les deniers d'alors comme étant du même poids & de la même valeur que leurs drachmes?

Galien se plaint des variétés qu'il avoit observées dans les ouvrages des Médecins qui, avant lui, avoient traité des poids & des mesures. Ils avoient voulu réduire la mine en deniers: selon les uns, elle équivaloit à cent; selon d'autres, à un plus grand nombre. Ceux-ci en comptoient sept & demi à l'once; ceux-là sept précisément, & d'autres enfin huit. La raison en est bien simple: c'est que le poids du denier fut différent dans les temps divers où il fut comparé avec la mine des Grecs. Revenons à M. de la Barre.

Lib. III, de [illegible] com- [illegible] gen. c. 5.

XVII. Suite de l'examen du système de M. de la Barre.

Ce Savant soutient que, comme on ne délivroit à la monnoie que quatre-vingt-quatre deniers d'argent pour une livre de ce métal en masse, qui en pesoit quatre-vingt-seize, parce qu'on retenoit le huitième pour les frais de la fabrique, on n'y donnoit non plus que quarante-cinq deniers d'or pour le poids d'une livre d'or en matière; sur quoi il établit ce calcul. Les quarante-cinq deniers d'or, du poids chacun de cent quarante grains, faisoient six mille trois cents (6300) grains, de même que les quatre-vingt-quatre deniers d'argent, chacun pesant soixante-quinze grains; d'où il conclut que l'estimation que M. Auzout

avoit faite de la livre Romaine, n'étoit pas assez forte. Rien n'est plus juste; mais il n'en faut pas davantage pour détruire son hypothèse. Car il en résulte que les Monétaires, sur une livre d'or ou d'argent qu'ils recevoient en masse, rendoient précisément le même poids, soit en or, soit en argent monnoyé, c'est-à-dire, que comme, selon lui, la livre pesoit sept mille deux cents grains (7200), la Monnoie en retenoit neuf cents, aussi-bien sur l'or que sur l'argent, pour les frais de l'ouvrage; ce qui n'est pas soûtenable. Comment en effet peut-on concevoir qu'on ait retenu autant de grains sur une livre d'or, pour n'en fabriquer que quarante-cinq pièces, que sur une livre d'argent, pour en frapper quatre-vingt-quatre deniers?

A ne supposer que la proportion dixième entre ces métaux, & elle a été long-temps bien plus forte, un particulier qui auroit porté à la Monnoie deux livres, une d'or & une d'argent en masse, lui auroit payé dix fois plus pour avoir quarante-cinq deniers d'or, que pour avoir quatre-vingt-quatre pièces d'argent; puisque le poids, qu'on lui rendoit en monnoie, étoit égal de part & d'autre. Fût-il donc vrai, comme le veut M. de la Barre, qu'on ait délivré à la Monnoie quatre-vingt-quatre deniers pour une livre d'argent, loin d'en inférer que les quarante-cinq pièces, qu'on délivroit pour celle d'or, devoient avoir, prises ensemble, le même poids que les premiers, déduction faite des frais nécessaires, il falloit en conclurre tout le contraire. Il est même naturel de penser que la traite sur l'or étoit moins forte que sur l'argent, puisque le nombre des pièces qu'on tailloit à la livre d'or, étoit moindre que celui des deniers qu'on frappoit à celle d'argent. C'eût été beaucoup encore, si la traite avoit été égale, je veux dire, si pour quarante-cinq deniers d'or, comme pour quatre-vingt-quatre pièces d'argent, on eût payé également à la Monnoie neuf cents grains de ce dernier métal. En ce cas, & à ne supposer que la proportion dixième, ces neuf cents grains d'argent en valent quatre-vingt-dix d'or. La livre, selon M. de la Barre, en contenoit sept mille deux cents; d'où l'on voit que les quarante-cinq pièces d'or qu'on délivroit à la

Monnoie pour une livre, auroient dû peſer ſept mille cent dix grains, tandis que les quatre-vingt-quatre d'argent n'en peſoient que ſix mille trois cents. Le ſavant auteur renverſoit donc lui-même ſon hypothèſe, quand il avançoit que quatre-vingt-quatre deniers d'argent avoient le même poids que quarante-cinq deniers d'or. Son aveu d'un côté, & de l'autre la vérité du fait, prouvent invinciblement la fauſſeté de ſon ſyſtème. Voyons maintenant ce qui réſulte de cette diſcuſſion.

Pline atteſte[a] qu'on tailloit quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent: il nous reſte pluſieurs de ces deniers, & les mieux conſervés pèſent ſoixante-quinze grains; d'où il ſuit que les quatre-vingt-quatre formoient le poids de ſix mille trois cents grains. Le même auteur nous dit[b] encore que Néron fit tailler quarante-cinq deniers à la livre d'or, leſquels donnent auſſi ſix mille trois cents grains, chacun étant de cent quarante grains, comme l'épreuve ſur ceux qui nous reſtent, paroît le confirmer, ainſi qu'on le dira encore bien-tôt. Mais il n'eſt pas poſſible de ſuppoſer que Pline ait voulu déſigner le nombre des pièces qu'on délivroit à la Monnoie pour une livre d'or & d'argent, le huitième prélevé pour les frais; c'eſt ce que démontre le raiſonnement qu'on vient de développer: donc Pline a prétendu que le poids légitime de quatre-vingt-quatre deniers d'argent, ou de quarante-cinq pièces d'or, formoit celui de la livre entière: donc enfin le poids de la livre Romaine étoit de ſix mille trois cents de nos grains, ou en approchoit de très-près.

XVIII. Poids de la livre Rom. Résultat des deux ſections précédentes.

[a] *L. XXXIII, cap. 9.*

[b] *Ibid. c. 3.*

Ne quittons pas ces paſſages de Pline, ſans faire obſerver qu'on l'accuſe à tort de n'avoir point parlé de l'altération que ſouffrit le poids du denier: *Miſcuit denario Triumvir Antonius ferrum .... alii è pondere ſubtrahunt, cùm ſit juſtum* LXXXIV *è libris ſignari:* Non ſeulement il nous annonce par ces paroles, que les deniers furent affoiblis, mais il le prouve par cette raiſon que, ſuivant leur juſte poids, il ne doit y en avoir que quatre-vingt-quatre à la livre, ou ſept à l'once. Il falloit donc plus de quatre-vingt-quatre de ces deniers affoiblis, dont il parle, pour former le poids de la livre, c'eſt auſſi ce qu'il

Ibid. c. 9.

atteste en mille endroits ; Budée en a recueilli plusieurs qui font foi, que cet auteur comptoit huit deniers à l'once, ou quatre-vingt-seize à la livre. C'est ainsi que Pline se trouve sauvé de la contradiction que quelques-uns lui ont vainement reprochée.

On conçoit maintenant, sans avoir recours à l'hypothèse de M. de la Barre, comment les Romains purent stipuler dans leur traité avec Antiochus, que le talent peseroit quatre-vingts livres. Quatre-vingt-quatre deniers formoient le poids de la livre Romaine, & soixante-quinze drachmes avoient précisément la même pesanteur, comme le prouve le rapport de 25 à 28 qu'il y avoit entre la drachme & le denier *(q)*. Donc les six mille drachmes, qu'il y avoit au talent, répondoient justement à quatre-vingts livres Romaines. Par la précaution qu'eurent les Romains de fixer le poids du talent, ils ôtèrent à Antiochus tout moyen de faire passer ses tétradrachmes ou cistophores pour quatre drachmes, selon le cours qu'ils avoient, quoiqu'ils n'en pesassent alors qu'un peu plus de trois.

Ces observations répandent, ce me semble, quelque lumière sur les écrits des Anciens, comme il me seroit aisé de le montrer par plusieurs exemples : je me contente d'un seul. Fannius nous apprend que la mine des Grecs étoit de cent drachmes, & que de son temps la livre en contenoit quatre-vingt-seize.

> *Accipe præterea parvo quam nomine Graii*
> Μνᾶν *vocitant, nostrique Minam dixere priores,*
> *Centum hæ sunt drachmæ, quòd si decerpseris illis*
> *Quatuor, efficies hanc nostram denique libram.*

Si l'on prenoit ces termes à la rigueur, le poids de la livre Romaine seroit bien plus fort qu'il n'a été déterminé jusqu'ici par aucun des modernes, sans en excepter M. de la Barre ; car

(q) Cent drachmes valoient 112 deniers, donc 6000 drachmes valoient 6720 deniers; & divisant cette dernière somme par 84 (nombre de deniers que contenoit la livre) on trouvera 80 livres.

car quatre-vingt-seize drachmes donnent huit mille & soixante quatre (8064) de nos grains. Il est donc visible que Fannius compare la livre Romaine avec la mine Attique, quant au nombre des pièces de monnoie qu'elles contenoient, & non quant au poids de ces pièces. On en comptoit cent à la mine Grecque, & on les appeloit *drachmes;* & seulement quatre-vingt-seize à la livre Romaine, & on leur donnoit le nom de *deniers.* Mais Fannius n'ignoroit pas qu'autrefois la livre n'en avoit eu que quatre-vingt-quatre: les vers suivans en font la preuve.

Hæc magno Latio libra est gentique togatæ.
Attica nam minor est. Ter quinque hanc denique drachmis,
Et ter vicenis tradunt explerier unam.

Quelques-uns ont cru qu'il vouloit parler dans cet endroit de l'ancienne mine Grecque qui, avant Solon, n'étoit que de soixante-quinze drachmes: d'autres ont trouvé étrange qu'il ait attribué aux Grecs une *livre,* dont le nom même leur fut inconnu avant les conquêtes des Romains. Mais on n'a point compris sa pensée: il a expressément distingué la mine & la livre; celle-là étoit particulière aux Grecs, celle-ci aux Romains. Il a donc donné le nom de *livre Attique* à la livre Romaine évaluée en monnoie Attique, & son estimation est très-juste. Car le poids de quatre-vingt-quatre deniers, que comprenoit la livre Italique, avant Neron, étoit égal à celui de soixante-quinze drachmes, comme cela se vérifie par le rapport de ces monnoies; c'est ce qu'Eisenschmid a fort bien remarqué. Au reste l'expression de Fannius est semblable à celle dont s'est servi S.[t] Epiphane, lorsque comparant la mine des Hébreux avec la livre des Romains, il dit *(r)* que la

(r) Μνᾶ ἀντὶ τοῦ μανή· τῇ μὲν γὰρ Ἑβραΐδι μανὴ ὁ ἀργυροῦς καλεῖται· ἡ δὲ μνᾶ ἡ Ἰταλικὴ τεσσαράκοντα στατήρων ἐστί, τουτέστιν οὐγκιῶν κ, λίτρας μιᾶς καὶ διμοίρου. Vetus interpres, apud Salmas. in Refut. utriusque Elenchi. p. 77.

Mna prout dicitur mani Ebraicè, siquidem manis argenteus nominatur. Mna verò Italica quadraginta stateres habet, id est uncias viginti, quod fit libra una, & duæ tertiæ libræ unius. C'est par la même raison qu'on

mine Italique comprend quarante ſtaters, qui ſont vingt onces ou une livre trois quarts. Voilà, pour le dire en paſſant, ce qui a fait croire à quelques-uns que la livre Romaine étoit de vingt onces; mais il eſt évident que S.t Épiphane parle de la mine Hébraïque, dont il fait la comparaiſon avec la livre Romaine, & qu'ainſi, par la mine Italique, il n'entend que celle des Hébreux évaluée en poids Romain. Il nous apprend donc que les quarante ſtaters d'argent, que comprenoit la mine Hébraïque, formoient le poids de vingt onces Romaines. Revenons.

Les Romains, de leur côté, donnoient auſſi quelquefois le nom de mine à leur livre; c'eſt ainſi que Plaute fait dire à un des perſonnages qu'il introduit ſur la ſcène, que cent ſoixante mines font deux grands talents, où il emploie le terme de *mine*, au lieu de celui de *livre*. Le nom de *talent*, tout Grec qu'il étoit, fut adopté des Romains, & je préſume qu'ils s'en ſervoient pour déſigner le nombre de ſix mille deniers, comme les Grecs pour exprimer celui de ſix mille drachmes; & que pour diſtinguer celui-ci du premier, ils lui donnèrent le nom de *grand talent, magnum talentum*, parce que ſon poids, qui étoit de ſoixante mines, répondoit à quatre-vingts livres Italiques *. On aperçoit encore par-là la raiſon qui détermina quelques Écrivains à donner ſeize onces à la mine Attique, quoique cette diviſion ne fût pas reçûe chez les Grecs : c'eſt que les cent drachmes, que contenoit la mine, étoient égales en poids à cent douze deniers, lorſqu'il y en avoit ſept à l'once, ou à cent vingt-huit, lorſque l'once en comprenoit huit; & ces nombres de deniers forment ſeize onces Romaines. Tant il eſt aiſé de voir que ces peuples, depuis l'introduction du commerce entre eux, confondirent ſouvent les noms de leurs monnoies, de leurs poids, & de leurs meſures, ſans y être autoriſés par une égalité parfaite.

In Moſtell. act. III, ſc. 1, v. 102, 114.

* *Voyez la II.e Remarque.*

donnoit le nom d'*Italique*, au ſtade Grec évalué en pieds Romains. *(Cenſorin.) Stadium quod Italicum vocant pedum ſexcentorum viginti quinque.* Les Romains ne comptoient point par *ſtades*, comme faiſoient les Grecs; mais la longueur du ſtade, qui étoit de ſix cents pieds Grecs, répondoit à ſix cents vingt-cinq pieds Romains.

Après avoir déterminé avec assez de justesse, à ce qu'on croit, le poids de la livre Romaine à six mille trois cents grains, il ne sera pas inutile de comparer cette estimation avec celle qu'en ont faite divers Savans d'après la longueur du pied Romain. Notre pied cube contient dix-sept cents vingt-huit pouces cubiques : le pouce cubique d'eau de rivière pèse en hiver trois cents soixante-treize grains, & trois grains de moins en été; ainsi le pied cubique de la même eau pèse en été six cents trente-neuf mille trois cents soixante grains, qui feroient près de quatre-vingt-neuf livres *(s)*, à raison de sept mille deux cents grains chacune. Donc le pied Romain ne devoit pas être égal au nôtre, même en supposant, avec M. de la Barre, la livre Italique de sept mille deux cents grains, puisqu'il ne devoit contenir que le poids de quatre-vingts livres d'eau ou de vin. Quand on donneroit au pied Romain onze de nos pouces, comme a fait M. Petit, en prenant le milieu des diverses mesures, son cube ne contiendroit en été que quatre cents quatre-vingt-douze mille quatre cents soixante-dix *(t)* grains d'eau, qui divisés par 80, ne donnent, pour la livre que six mille cent cinquante-cinq grains & $\frac{7}{8}$ de grain. Cependant il ne nous reste aucune mesure du pied Romain antique, qui lui donne exactement onze de nos pouces. M. Picard n'avoit trouvé au pied du Capitole, qu'il avoit examiné, que treize cents six dixièmes de ligne. De toutes les mesures que M. l'abbé Barthélemy a rapportées *(u)* de

XIX. Poids de la livre Romaine comparé avec la longueur du pied Romain

(s) Les 639360 grains divisés par 7200, donnent précisément 88 livres & $\frac{4}{5}$ de livre; & si on les divisoit par 80, on trouveroit 7992 grains pour la livre Romaine, dans la supposition que le pied de Rome eût été égal au nôtre.

(t) Le cube de onze pouces est 1331 pouces cubiques, qui multipliés par 370, donnent 492470.

(u) Voici ces différentes mesures, telles que M. l'Abbé Barthélemy a bien voulu me les communiquer.

Le pied Capponien . . . 1306 $\frac{11}{18}$.

Le pied Æbutien, même longueur.

Le pied Statilien . . . . . 1288 $\frac{730}{1935}$.

Le Cossutien, même que le Statilien.

Le pied de bronze du Vatican, même que le Capponien.

Mrs Auzout & Greaves donnent au pied gravé sur le tombeau de Statilius, au Belvédère, 1311 ou 1312 dixièmes de ligne pied de Roi. Celui-ci ne donne au Cossutien que 1305 dixièmes, & celui-là 1315, ayant égard au dommage que ce

Rome, la plus forte diffère très-peu de celle de M. Picard, puifqu'elle ne préfente en dixièmes de ligne que le nombre de 1306 $\frac{11}{18}$, tandis que onze de nos pouces en donnent treize cents vingt.

Je conclus de-là que fi les Romains ont été exacts dans leurs expériences, ce que je ne garantirois pas, le pied fur lequel ils avoient formé l'amphore & le conge, devoit avoir un peu plus de onze de nos pouces; car, comme on vient de le voir, s'il n'avoit eu précifément que cette longueur, la livre Romaine n'auroit pefé que fix mille cent cinquante-cinq grains & $\frac{7}{8}$. Or elle devoit être d'un poids plus fort, & cela fe prouve non feulement par l'expérience de M. Auzout, qui lui donne fix mille deux cents foixante-feize grains, mais par les confidérations que nous avons faites fur le poids des monnoies qui nous reftent. Les deniers Confulaires, les mieux confervés, de fept à l'once, pèfent plus de foixante-quatorze grains, & ceux de huit à l'once, qui ont été frappés fous Néron, & de-là jufqu'au règne de Septime-Sévère, en pèfent foixante-cinq affez exactement; ce qui donne cinq cents vingt grains pour l'once. Eifenfchmid témoigne qu'ayant pefé un bon nombre de ces deniers, il avoit toujours trouvé à l'once

Sect. I, c. I.

pied paroît avoir fouffert à fon extrémité. Le pied Æbutien a 1315 dixièmes de ligne, felon M. Picard, & 1318, felon M. Fabretti. Je renvoie au Mémoire de M. l'abbé Barthélemy, pour ce qui regarde la différence qu'on obferve entre les dimenfions du même pied; il me fuffit qu'aucune mefure du pied Romain, tirée des monumens, ne donne 1320 dixièmes de ligne, ou précifément onze pouces pied de Roi. M. Caffini ne lui a donné cette grandeur que par des inductions tirées de la longueur de l'ancien mille Romain. M. Fréret (*tome XXIV des Mém. page 487 & fuiv.*) a recueilli les différentes mefures du pied Romain, tant celles que donnent les monumens, que celles que les Savans ont fixées par des conjectures raifonnées. La plus grande de toutes eft celle de M. Caffini; car il ne met point en ligne de compte celle de Villalpand, laquelle eft de 1331 dixièmes, parce qu'elle eft tirée de la mefure du conge, que d'autres ont prife avec plus d'exactitude. M. Fréret auroit pû ajoûter l'eftimation d'Eifenfchmid, qui donne au pied Romain 1324 dixièmes & $\frac{1}{2}$.

Je ne parle pas du pied Grec des Romains, ou du pied Italique, tel que celui dont Lucas Pætus a fait graver la mefure au Capitole, & qui, fuivant M. Picard, eft de 1358 dixièmes.

cinq cents vingt grains de poids; ſoit qu'il eût employé ſept deniers Conſulaires, ou huit deniers Impériaux, rarement s'y trouvoit-il un grain de plus ou de moins: c'eſt donc ſix mille deux cents quarante grains pour la livre. Les deniers d'or, depuis Néron juſqu'à Septime-Sévère, donnent preſque le même réſultat: les mieux conſervés pèſent communément depuis cent trente-ſix juſqu'à cent trente-huit grains & au-delà, quoiqu'ils portent des marques d'altération. Eiſenſchmid, qui croit qu'ils peuvent bien avoir perdu un ou deux grains chacun, en avoit un du poids de cent trente-huit grains & un quart; il n'oſoit pourtant pas aſſurer qu'il n'eût point ſouffert de déchet. Il avoit auſſi trouvé le même poids dans des médailles d'or d'Hadrien & d'Othon. Suppoſons qu'elles ſoient dans toute leur intégrité, comme il y en avoit quarante-cinq à la livre, nous trouverons pour la livre d'or ſix mille deux cents vingt-un grains & un quart. Si donc la livre Romaine n'eût peſé que ſix mille cent cinquante-cinq grains & ſept huitièmes, poids que lui donne le pied cubique de onze pouces, il faudroit dire que le Monétaire fourniſſoit gratuitement ſoixante-cinq grains & trois huitièmes d'or monnoyé, & quatre-vingt-quatre grains & un huitième d'argent au-delà de ce qu'il recevoit pour une livre de ces matières; ce qui ſeroit ridicule. Si l'on conſidère enſuite qu'outre le déchet, rarement les pièces de monnoie étoient du poids requis, on ne pourra pas s'empêcher de donner moins de ſoixante-quinze grains aux deniers d'argent Conſulaires, puiſqu'on en trouve de ce poids; ni de cent quarante aux deniers d'or de Néron & de ſes ſucceſſeurs, comme a fait M. de la Barre: or il en réſulte, comme on l'a dit, que la livre Romaine devoit être de ſix mille trois cents grains. Cette conſéquence eſt encore confirmée par les deniers d'argent de huit à l'once, frappés ſous Néron & ſes ſucceſſeurs, qui pèſent ordinairement ſoixante-cinq grains. Lorſqu'Eiſenſchmid infère de leur peſanteur, que l'once étoit de cinq cents vingt grains, il ſuppoſe que ces pièces étoient droites de poids, & qu'elles n'ont rien perdu de leur matière; ce qui n'eſt point vrai-ſemblable. Au contraire, en donnant, comme nous faiſons,

cinq cents vingt-cinq grains à l'once, ces deniers devoient peser chacun soixante-cinq grains cinq huitièmes. Or il est naturel de penser que ces cinq huitièmes de grain leur manquent, soit à cause du déchet, soit parce qu'ils avoient été fabriqués foibles de poids. Je crois donc devoir m'en tenir à cette estimation, & il est aisé de déterminer en conséquence quelle devoit être la longueur du pied qui avoit servi à former les mesures creuses des Romains: ce n'est qu'une affaire de calcul *(x)*.

XX. Jamais le denier Romain ne valut douze as.

J'espère qu'on me pardonnera les discussions précédentes, d'autant plus volontiers, qu'il m'étoit presque impossible de les éviter, par la liaison intime qu'elles ont naturellement avec plusieurs objets qui entrent dans mon plan; & que d'ailleurs, si les réflexions que j'ai semées en divers endroits, ne paroissent pas décisives, elles ne seront peut-être pas inutiles pour faire des recherches plus lumineuses & plus satisfaisantes. Quoi qu'il en soit, je viens plus directement à mon sujet, & je vais continuer de décrire quel fut l'état de la monnoie Romaine avant le règne de Constantin le Grand. Mais je ne placerai pas au nombre des variations réelles qu'elle éprouva, celles que certains auteurs attribuent à la valeur du denier d'argent. S'il faut les écouter, il y eut une époque, long-temps avant le siècle de Vespasien, où cette monnoie valut douze as.

Alde Manuce est le premier auteur de cette opinion, que quelques Savans, tels que Lipse & Savot, ont ensuite trop légèrement adoptée. Si elle étoit vraie, il seroit bien singulier qu'aucun Ancien n'en eût fait une mention expresse.

Pline raconte que d'abord le denier valut dix as, & ensuite seize. Auroit-il oublié de dire qu'il en avoit aussi valu douze, s'il avoit eu connoissance de cette particularité; & pouvoit-il

(x) La livre Romaine étant supposée de 6300 grains, les 80 livres d'eau de l'amphore font 504000 grains. Or notre pouce cubique d'eau en pèse 370; donc en divisant la somme précédente par 370, on trouvera qu'il faudroit 1362 de nos pouces cubiques, & $\frac{6}{37}$ de pouce, pour contenir la quantité d'eau comprise dans le pied cubique Romain. En extrayant donc la racine cubique de 1362 $\frac{6}{37}$, on aura le pouce & le pied Romain réduits à notre mesure. Cette racine est entre 11 pouces $\frac{1}{11}$ & 11 pouces $\frac{1}{10}$; c'est-à-dire que le pied Romain valoit onze pouces & un peu moins qu'un dixième de pouce, mais un peu plus qu'un onzième.

l'ignorer? Mais ce ſentiment n'a d'autre appui que quelques paſſages d'anciens auteurs mal entendus.

Polybe dit que le *demi as* eſt le quart de l'obole: τοῦτο δ' (ἡμιασσάριον) ἐστὶ τέταρτον μέρος ὀβολοῦ; ſur quoi on fait ce raiſonnement. Si le *demi-as* eſt le quart de l'obole, l'as entier en eſt la moitié: ainſi l'obole vaut deux as; & comme il y a ſix oboles au denier ou à la drachme, il ne peut y avoir que douze as au denier. *Lib. II.*

Mais on pourroit, par un ſemblable raiſonnement, faire dire auſſi à Polybe que le denier de ſon temps valoit quinze as. Cet auteur aſſure que la paye du Soldat de pied, chez les Romains, étoit deux oboles par jour; que le Centurion avoit le double, & le Cavalier une drachme *(y)*. Les deux oboles ſont les cinq as qui furent la paye journalière du Soldat, avant Jules Céſar, qui la doubla. Donc ſix oboles, ou le denier, valoient quinze as; conſéquence auſſi fauſſe que la précédente. Du temps de Polybe le ſeſterce valoit quatre as, & le denier ſeize; ainſi, relativement au denier, deux oboles ſont cinq as & un tiers, quantité que la monnoie Grecque ne permettoit pas d'exprimer en nombre rond, & que Polybe a déſignée par deux oboles, en négligeant la fraction. Cet hiſtorien ne s'eſt pas piqué d'une préciſion plus exacte, lorſqu'il a dit que le *demi as* étoit le quart de l'obole. A conſidérer le denier de ſeize as, comme compoſé de ſix oboles, ainſi que la drachme, le *demi-as* ne faiſoit que les trois ſeizièmes d'une obole *(z)*, il s'en falloit donc ſeulement d'un ſeizième qu'il n'en fût le quart; différence légère que l'hiſtorien a cru devoir négliger, d'autant plus qu'il ne pouvoit la rendre par aucune pièce de monnoie Grecque.

Juſte-Lipſe s'étoit imaginé que, ſous Auguſte, la paye du ſimple Soldat étoit d'un *aureus* par mois, ou de vingt-cinq deniers. Or on ſait qu'il recevoit dix as par jour, & les ſoldats

(y) Lib. VI. Ὀψώνιον δ' οἱ μὲν πεζοὶ λαμβάνουσι τῆς ἡμέρας δύο ὀβολοὺς· οἱ δὲ ταξίαρχοι διπλοῦν· οἱ δὲ ἱππεῖς δραχμήν.

(z) Si 16 as donnent 6 oboles, un demi-as donne $\frac{3}{16}$ d'obole; & $\frac{4}{16}$ d'obole ſont le quart d'une obole.

Ann. lib. 1.

Pannoniens ſe plaignent, dans Tacite, que leur vie étoit taxée à ce prix : *Denis in diem aſſibus animam & corpus æſtimari.* D'ailleurs dix as par jour en ſont trois cents par mois, qui ne peuvent donner vingt-cinq deniers qu'en ſuppoſant le denier de douze as. Ce Critique auroit raiſon s'il pouvoit prouver que le Soldat recevoit alors effectivement un *aureus* par mois, ou que les trois cents as, qu'on lui donnoit pour trente jours faiſoient plus de dix-huit deniers & douze as. Mais il n'en ſauroit fournir aucune preuve ; & Gronovius, après Henri Dupuy, a montré que le paſſage de Suétone, qu'il produit, eſt inutile à ſon deſſein. Cet hiſtorien dit que Domitien gratifia le Soldat d'une quatrième paye, ou de trois pièces d'or: *addidit & quartum ſtipendium militi, aureos ternos.* Quand on compare le récit de cet auteur avec celui de Zonare, il eſt aiſé de découvrir ſa penſée. Ce dernier nous apprend *(a)* que Domitien augmenta la paye du Soldat, de manière que, comme auparavant on ne lui donnoit que ſoixante-quinze deniers, il fut réglé qu'on lui en donneroit cent. Il eſt viſible que les ſoixante-quinze deniers, que le Soldat recevoit avant le temps de Domitien, étoient la paye de quatre mois, à raiſon de dix as par jour; car on ne peut pas imaginer qu'on lui ait donné une ſi forte paye par mois, ni une ſi petite par an. Dix as par jour formoient au bout de l'année deux cents vingt-cinq deniers, ou neuf pièces d'or, qui ſe délivroient, ſans doute, en trois payemens, de quatre en quatre mois. Domitien ajoûta trois autres pièces d'or à l'ancienne paye, laquelle monta dès-lors à trois cents deniers, ou douze pièces d'or par an. C'eſt ce qui réſulte du récit & de Zonare & de Suétone. Mais il y a lieu de croire que le payement s'en fit depuis ce temps-là en quatre termes, de trois en trois mois; & c'eſt ce que paroît indiquer la quatrième paye, *quartum ſtipendium*, dont parle l'hiſtorien Latin. Ces deux auteurs s'accordent exactement dans le fait, tandis que l'un rapporte une circonſtance dont l'autre n'a pas fait mention. Ce fut donc uniquement ſous

In Domitiano, cap. 7.

(a) Τοῖς στρατιώταις ἐπηύξησε τὴν μισθοφορὰν, τάχα διὰ τὴν νίκην· πέντε γὰρ καὶ ἑβδομήκοντα δραχμὰς ἑκάστου λαμβάνοντος, ἑκατὸν ἐκέλευσε δίδοσθαι.

Domitien

Domitien que le simple Soldat eut un *aureus*, ou vingt-cinq deniers par mois, ce qui faisoit treize as & un tiers par jour. Les libéralités d'Auguste ne s'étendirent que sur les cohortes Prétoriennes & Urbaines, qu'il avoit instituées. Rien par conséquent de moins solide que le fondement sur lequel Lipse & Savot ont voulu établir leur opinion.

XXI. Poids de l'as réduit au quart de l'once. Sesterces de cuivre.

Nous avons observé jusqu'ici les changemens que l'as éprouva chez les Romains; nous l'avons vû passer par degrés du poids d'une livre à celui d'une demi-once, & nous voici arrivés à une époque où il fut réduit au poids d'un sicilique, ou du quart de l'once. Il n'est pas facile d'en fixer le temps avec précision, l'histoire n'en disant rien; mais on ne peut presque douter qu'il ne soit postérieur au siècle de Pline. Cet auteur, dans le récit qu'il fait des variations que nous avons décrites après lui, s'arrête à celle qui réduisit l'as au poids d'une demi-once. Si de son temps, ou auparavant, il y en avoit eu une autre qui eût encore porté l'as à la moitié de la demi-once, il n'auroit certainement pas manqué de nous en instruire; son silence est une preuve que ce dernier affoiblissement de l'as n'existoit pas encore lorsqu'il écrivoit. C'est donc au temps qui suivit le règne de Vespasien, qu'il faut rapporter ce que disent les Anciens, quand ils témoignent que le denier valoit quatre *nummus* ou *sesterces*, & que le *nummus* avoit le poids d'une once de cuivre *(b)*. Car comme l'as ne pesoit qu'un sicilique, l'once de cuivre, à laquelle on en tailloit quatre, faisoit la valeur du sesterce.

Ce fut alors aussi que s'étendit l'usage des sesterces de cuivre, qui, dans les siècles précédens, n'avoient été pour l'ordinaire que d'argent. Je dis pour l'ordinaire, car quoiqu'en dise Gronovius, je ne puis me déclarer contre le témoignage exprès de Pline, qui assure que de son temps on faisoit des sesterces de cuivre de Cordoue. *Summa gloriæ æris nunc in Marianum*

Lib. III, de Sestert. c. 15.

Lib. XXXIV. cap. 2.

(b) Euseb. Pamphil. in Ecloge Περὶ σταθμῶν καὶ μέτρων. Τάλαντον λιτρῶν ξ΄.... δηνάριον οὐγκιῶν δ΄· νοῦμμος οὐγκίας α΄.

Jul. African. Τὸ δηνάριον κατὰ Ῥωμαίους ἔχει πρόσταγμα [illegible] νούμμους δ΄. ἀσσάρια ις΄. ὁ δὲ νοῦμμος ἔχει οὐγκίας τὸν σταθμόν.

conversa, quod & Cordubense dicitur. Hoc... orichalchi bonitatem imitatur in SESTERTIIS *dupondiariisque, Cyprio suo assibus contentis.* Gronovius se voit ici serré de si pres qu'il ne sait, de son aveu, comment se tirer d'affaire: *urit me, fateor, hic locus.... quid dicam! hæreo.* Il imagine donc une correction: c'est la ressource des désespérés. Mais Pline ne dit rien qui ne soit fort vrai-semblable. De son temps l'as étoit d'une demi-once, ainsi le sesterce d'argent valoit le poids de deux onces de cuivre; mais comme on frappoit alors en cuivre le *dupondius* ou le double as, qui pesoit une once, on pouvoit bien aussi en frapper le quadruple de l'as ou le sesterce, qui en pesoit deux. Cette pièce de cuivre avoit donc la même valeur que le sesterce d'argent: mais comme sa pesanteur pouvoit la rendre incommode pour le commerce public, l'usage en étoit peu commun. Il ne put manquer de le devenir, après que l'as fut réduit au poids d'un sicilique; car le *dupondius* ancien, qui pesoit une once, & qui, comme on en convient, étoit de cuivre, se trouva pour lors avoir la même valeur que le sesterce d'argent. En vain prétend-on que d'autres que Pline nous auroient instruits de cette circonstance, si elle étoit réelle; comme elle ne produisoit aucun changement dans la valeur des monnoies, ni dans leur calcul, on n'a pas cru devoir s'y arrêter: & combien n'y a-t-il pas, dans l'histoire, de particularités qu'on ne connoît que par le rapport d'un seul auteur? Si la postérité apprend, par le témoignage d'un seul historien, que nous avons en cuivre une pièce qui équivaut à quatre de nos liards, comme à un autre d'un sou en monnoie de billon, faudra-t-il qu'elle refuse de le croire?

Le nouveau changement que l'as éprouva, fit hausser le prix du cuivre relativement à celui de l'argent. Le denier, dont on continua de tailler quatre-vingt-seize à la livre, ne valut toûjours que seize as, qui ne pesoient plus que quatre onces de cuivre. L'*aureus,* qui depuis Néron étoit de quarante-cinq à la livre, valut vingt cinq deniers, comme auparavant; mais l'avidité des Princes qui, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, affoiblirent insensiblement le poids des especes d'or

& d'argent, fraya la route à une réforme dont nous parlerons dans la seconde partie de cette Dissertation.

XXII. Quand & pourquoi l'*aureus* fut appelé *solidus*; *semisses*, *tremisses*.

Dans les premiers siècles de la République, le cuivre étoit presque la seule monnoie qui servît aux besoins ordinaires de la société. L'argent étoit rare, & d'un prix extrèmement supérieur à celui du cuivre; mais il en perdit à mesure qu'il devint abondant. Son usage devenu général, avilit le métal qui avoit suffi à la noble médiocrité des Anciens. On ne parla plus qu'argent; il servit presque seul à désigner les petites comme les grandes sommes; & ce fut pour l'ordinaire en argent, selon la remarque de Pline, que s'exprimèrent les contributions qui furent exigées des peuples vaincus. On fut donc obligé, pour la facilité du commerce, de fabriquer des pièces de ce métal, qui différoient en poids & en valeur, telles que furent le denier, le quinaire & le sesterce. L'or, moins commun, étoit aussi moins employé: une seule pièce suffisoit aux besoins & aux commodités de la vie civile; c'étoit l'*aureus*. Mais après que l'abondance de la matière, le luxe des citoyens & la magnificence des Empereurs en eurent étendu & accrédité l'usage, il fallut songer à faire des pièces de moindre poids & de moindre valeur que l'*aureus*. On fabriqua donc des espèces qui n'en étoient que la moitié & le tiers, *semisses*, *tremisses*, & pour distinguer l'*aureus* des autres pièces d'or qui en faisoient partie, on lui donna le nom d'*entier*, ou de *solidus*. Telle est l'origine du *sou*.

Alexandre Sévère, selon le témoignage de Lampride, fut le premier auteur de ces nouvelles espèces. Ce Prince, dit l'historien, réduisit les impôts publics au trentième de ce qu'ils étoient sous Hélagabale, de sorte que pour dix pièces d'or qu'on payoit auparavant, on n'en donna plus que le tiers d'une. C'est alors qu'on commença, continue-t-il, à frapper des *semisses* & des *tremisses* d'or, & ces dernières furent faites quand l'impôt fut réduit au tiers de l'*aureus*. L'Empereur se proposoit de porter plus loin la diminution des impôts, & dans cette vûe il avoit déjà fait frapper à la monnoie des quarts-d'*aureus*; mais il les fit fondre ensuite, parce que les

Lamprid. in Alexand. Sev. n.° 39.

néceſſités publiques arrêtèrent l'exécution de ſon projet. Il ſe contenta donc de faire battre des *tremiſſes* & des *ſous*. *Vectigalia publica in id contraxit, ut qui X aureos ſub Heliogabalo præſtiterant, tertiam partem aurei præſtarent, hoc eſt triceſimam partem. Tuncque primùm ſemiſſes aureorum formati ſunt: tunc etiam, cum ad tertiam partem aurei vectigal decidiſſet, tremiſſes, dicente Alexandro etiam quartarios futuros, quòd minus non poſſet. Quos quidem jam formatos in moneta detinuit, expectans ut ſi vectigal contrahere potuiſſet, & eos ederet. Sed quum non potuiſſet per publicas neceſſitates, conflari eos juſſit, & tremiſſes tantùm ſolidoſque formari.*

Je ſais que Saumaiſe, pour ſauver une contradiction apparente, veut retrancher de ce texte les *ſemiſſes*, parce que l'hiſtorien ne dit point qu'Alexandre Sévère ait réduit à la moitié, mais au tiers de l'*aureus*, les dix qu'on payoit ſous Hélagabale, & qu'ainſi il ne lui falloit que des tiers, *tremiſſes*, comme Lampride l'inſinue lui-même. Mais cet auteur n'indique-t-il pas aſſez clairement que le Prince n'en vint pas d'abord au point de n'exiger que la trentième partie de l'ancien impôt? Il commença, ſans doute, par ſe contenter du vingtième de l'impoſition précédente, & c'eſt alors qu'il fit battre les *ſemiſſes* dont parle Lampride. Il ſe borna enſuite au trentième, fit frapper des *tremiſſes*, & les *ſemiſſes* devinrent inutiles à ſon deſſein. S'il avoit pû pouſſer juſqu'au quarantième, les quarts-d'*aureus*, qu'il avoit préparés d'avance, lui auroient fait auſſi ſupprimer les *tremiſſes*; mais ſe voyant obligé de s'en tenir au trentième, il ne fit frapper que des *tremiſſes* & des *ſous*. Voilà ce que dit Lampride, & il n'y a point en cela de contradiction.

3.e Partie, chap. 34.

Pour infirmer ſon témoignage, Savot aſſûre qu'il nous reſte des demi-*aureus*, même du temps des premiers Empereurs. Ce que je ne conteſte pas: mais il eſt certain que ces pièces de monnoies étoient alors fort rares; elles ne devinrent d'un uſage général & en quelque ſorte néceſſaire que ſous Alexandre; on peut donc en ce ſens l'en regarder comme le premier auteur. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt guère que depuis lui que dans le langage commun l'*aureus* porta le nom de *ſolidus*.

Mais si cette pièce étoit auparavant la moindre de celles qui se frappoient en or, il ne faut pas croire que ce fût la plus grande. Il y en avoit qui valoient deux, trois, quatre, dix & jusqu'à cent *aureus*, sans parler de quelques autres qui égaloient le poids de deux livres d'or. On les appeloit *formes binaires, ternaires, centenaires, &c.* C'est ce que nous apprenons de Lampride, dans la suite du même passage, que je vais rapporter, parce que les plus grands Critiques, faute de l'entendre, ont tenté plusieurs corrections, quoiqu'il n'y ait pas une lettre à changer. *Formas binarias, ternarias, quaternarias, & denarias etiam, atque ampliùs, usque ad bilibres quoque & centenarias, quas Heliogabalus invenerat, resolvi præcepit, neque in usu cujusquam versari: atque ex eo his materiæ nomen indictum est, quum diceret plus largiendi hanc esse Imperatori causam, si quum multos solidos minores dare posset, dans decem vel amplius unâ formâ, triginta & quinquaginta & centum dare cogeretur.*

XXIII. Formes binaires, centenaires, &c. Pièces sesterces d'or & d'argent.

Saumaise a cru qu'au lieu de ces mots, *usque ad bilibres*, il falloit lire *usque ad librarias quoque*, parce qu'une ancienne édition porte *usque ad libras*, & que d'ailleurs la forme *bilibris* n'eut différé de la centénaire que de quatre pièces d'or. Car il pense qu'on en tailloit alors quarante-huit à la livre, & qu'ainsi deux livres en contenoient quatre-vingt-seize, tandis que la *forme centénaire* d'Hélagabale équivaloit à cent. Mais comme on ne frappoit à la livre d'or que quarante-cinq pièces depuis Néron, deux livres n'en contenoient que quatre-vingt-dix, & la différence étoit assez grande pour ne pas confondre la forme *bilibris* avec la *centénaire*.

Les paroles suivantes, *atque ex eo his materiæ nomen inditum est*, ont jeté dans de plus grands embarras. Gruter avouoit qu'il ne les entendoit pas, & Casaubon avoit envie de les supprimer. L'historien veut dire, au jugement de Saumaise, que lorsque ces *formes* furent abolies par Alexandre, le nom de *centénaire* resta pour désigner un poids de cent livres, de quelque matière que ce fût. Cela paroissoit trop général à Gronovius, qui, en conséquence, a pensé que le terme de *centénaire* étoit resté en usage pour exprimer seulement le poids

Lib. IV, de Sesterc. c. 15.

de cent livres d'or. Je passe sous silence d'autres changemens que Scaliger, Casaubon & Saumaise ont voulu faire dans le texte, & je vais en développer le vrai sens, qu'il n'étoit pas, ce me semble, difficile de saisir. L'historien dit donc, qu'Alexandre Sévère ordonna de fondre les *formes ternaires, centénaires, &c.* qu'Hélagabale avoit introduites: il ne voulut plus qu'elles eussent cours dans le public; il les décria, & dès ce moment elles ne furent plus regardées comme monnoie authentique, mais comme matière non monnoyée. *Resolvi præcepit, neque in usu cujusquam versari, atque ex eo his materiæ nomen inditum est.* On s'étonnera peut-être qu'une explication aussi simple ait échappée à tant d'habiles critiques.

Une raison d'économie détermina l'Empereur à cette suppression. Tant que ces *formes* subsistoient, un Prince étoit quelquefois obligé d'être plus libéral qu'il n'auroit voulu. Le don d'une seule pièce d'or paroît, pour un maître du monde, un objet bien léger; cependant il se trouvoit monter à cinquante ou cent *aureus*, selon que la *forme* étoit quinquagénaire ou centénaire. Mais le simple sou étant la plus forte pièce d'or qui eût cours, le Prince en pouvoit donner plusieurs à moindres frais, & néanmoins, à la faveur du nombre, avoir l'air de faire un présent digne de la majesté impériale. C'est à quoi se réduit le récit de Lampride.

Je suis porté à croire que les pièces *sesterces* d'or & d'argent, *sestertias auri, argenti,* dont l'histoire fabuleuse d'Apollonius de Tyr fait mention *(c),* étoient de même nature que celles dont on vient de parler. Gronovius les a prises pour le poids de deux livres & demie d'or ou d'argent; mais il me paroît plus naturel de les regarder comme des pièces de monnoie qui valoient deux sous & demi d'or ou deux deniers & demi d'argent : car comme la *forme binaire d'or* étoit une monnoie qui valoit deux sous, la *forme sesterce* devoit en valoir

(c) Perfecto loculo, regalibus ornamentis exornat puellam, & in loculo posuit, & XX sestertias auri ad caput ejus posuit. Et ailleurs : *Si enim poteris facere, dabo tibi XXX sestertias argenti & totidem auri.* Ensuite : *Et donavit CC sestertias argenti.* Gronov. de sesterc. lib. IV, cap. 15.

deux & demi. Quoique Lampride paroiſſe attribuer à Helagabale l'invention de ces groſſes pièces de monnoie, il n'en eſt pas moins vrai qu'elles exiſtoient avant lui ; ce Prince en rendit ſeulement l'uſage plus commun, en multiplia le nombre, & en augmenta le poids & la valeur. L'*argyre*, dont nous avons déjà prouvé l'exiſtence, étoit en argent une de ces monnoies : celles d'or du même genre étoient plus rares, & par une oſtentation de grandeur & de magnificence, Helagabale en multiplia les eſpèces, qu'il fit ſervir à l'excès de ſes profuſions journalières.

XXIV. Rapport du prix des metaux. Principes pour évaluer la monnoie ancienne.

Il ne me reſte, pour terminer cette partie, que deux points à éclaircir; l'un regarde le rapport qu'il y eut chez les Romains entre l'or, l'argent & le cuivre, en différens temps; & l'autre, l'évaluation de leurs monnoies. Le premier eſt célèbre par la diverſité des opinions auxquelles il a donné lieu, & que je n'entreprends point de diſcuter en détail. Je me borne à l'examen de celle qui paroît avoir plus de partiſans, & à donner des principes qui ſerviront à établir ſur le débris des autres, le ſentiment que j'adopte.

Gronovius a prétendu que, durant les beaux jours de la République, & même ſous le règne des premiers Empereurs, le rapport de l'or à l'argent fut toujours dixième: il convient néanmoins qu'il étoit quinzième *(d)* dans le temps qu'on fabriqua de la monnoie d'or, ainſi que nous l'avons établi précédemment ſur l'autorité de Pline; mais il veut que bien-tôt après, l'abondance de ce métal ait introduit à Rome le rapport d'un à dix, tel qu'il étoit chez les Grecs. Montrons d'abord le foible de cette opinion, par le peu d'exactitude qu'il eſt aiſé d'y remarquer.

Ce Savant ſoûtient d'un côté, que l'*aureus* fut toûjours de quarante de taille à la livre, & le denier de huit à l'once; de l'autre, que l'*aureus* valut toûjours vingt-cinq deniers. Il réſulte de la combinaiſon de ces deux points, que trente-ſix

(d) Gronov. de ſeſt.rt. lib. III, cap. 4. *Et ita proportio auri ad argentum fuit quindecupla, quæ brevi poſt majore copia auri Romam tranſlata ad imitationem Græcæ facta eſt decupla.*

ſcriptules d'or valoient trois cents ſoixante-quinze ſcriptules d'argent *(e)*, & qu'ainſi le rapport de ces métaux étoit preſque celui d'un à dix & demi. Voyons maintenant ce qu'on allègue en faveur d'une opinion auſſi incertaine.

Tite-Live raconte, ſur la foi de Valérius Antias, que Scipion l'Africain fut accuſé d'avoir reçû d'Antiochus ſix mille livres d'or, & quatre cents quatre-vingts livres d'argent, au-delà de ce qu'il en avoit dépoſé dans le tréſor public. Bien-tôt après, l'hiſtorien évalue lui-même cette ſomme à vingt-quatre millions de ſeſterces, *ducenties quadrageſies (f)*. Il faut, dit-on, avoir recours à la proportion dixième pour trouver cette ſomme; car, en ce cas, les ſix mille livres d'or équivalent à ſoixante mille livres d'argent, qui font ſix millions de deniers, à raiſon de cent chacune, ou vingt-quatre millions de ſeſterces. Les quatre cents quatre-vingts livres d'argent, font, par la même raiſon, cent quatre-vingt-douze mille ſeſterces, que l'hiſtorien a négligés pour faire un compte rond.

Je veux bien que Tite-Live ſe ſoit borné à la ſeule évaluation de l'or: je conviens même que la livre de ce métal, à laquelle on tailloit alors quarante pièces, valoit mille deniers d'argent; que Didyme, allégué par Priſcien, a raiſon de donner à dix *aureus* la valeur de mille ſeſterces *(g)*; & qu'enfin les dix *ſeſtercions* de Tacite ſont la même choſe que les cent *aureus* d'Ulpien *(h)*; tout cela prouve ſeulement que la livre

(e) Car l'*aureus*, dans cette ſuppoſition, étoit de 7 ſcriptules & $\frac{1}{5}$ de ſcriptule, & le denier de 3 ſcriptules; donc $7\frac{1}{5}$ ſcriptules d'or = 75 ſcriptules d'argent, ou 36 ſcriptules d'or = 375 ſcriptules d'argent: or $\frac{375}{36} = 10\frac{5}{12}$.

(f) Tit. Liv. l. XXXVIII, c. 55. *Scipio & A. Hoſtilius legatus, & C. Furius damnati, quo commodior pax Antiocho daretur, Scipionem ſex millia pondo auri, quadringenta octoginta argenti plus accepiſſe, quàm in ærarium retulerit, &c.* Tite-Live ſoupçonne qu'il s'eſt gliſſé une erreur dans l'expreſſion de la ſomme d'or & d'argent qui concerne Scipion. *Similius enim veri eſt, argenti quàm auri majus pondus fuiſſe, & potius quadragies quàm ducenties quadragies litem æſtimatam.*

(g) Τὰ δὲ χίλια σηστέρτια ποιεῖ διακόσια πεντήκοντα δηνάρια ἀργυρᾶ, δέκα δὲ χρυσᾶ, ἀπὸ μιᾶς τιμῆς φασί.

(h) Tacit. Annal. XI. *Capiendis pecuniis poſuit modum uſque ad dena ſeſtertia.* Il s'agit de l'honoraire d'un Avocat. *Ulpian.* l. I, p. XII, de extraord. cognit. *Licita autem quantitas intelligitur pro ſingulis cauſis uſque ad centum aureos.*

d'or

d'or monnoyée valoit dix *argyres*, chacun de cent deniers, comme nous l'avons établi ci-dessus. Mais comme nous avons aussi montré qu'on ne tailloit alors que quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent, les mille deniers, que valoit la livre d'or, faisoient presque le poids de douze livres d'argent. D'où l'on voit que Tite-Live a pû donner à six mille livres d'or monnoyé la valeur de vingt-quatre millions de sesterces, sans qu'on en puisse inferer que la proportion de l'or à l'argent fût alors dixième.

Cette conséquence ne trouve pas un appui plus solide dans le traité que les Romains firent avec les Étoliens. Voici comment Tite-Live s'exprime à ce sujet : *De pecuniæ summa, quam penderent (Ætoli), pensionibusque ejus, nihil ex eo, quod cum Consule convenerat, mutatum. Pro argento si aurum dare mallent, darent convenit; dum pro argenteis decem aureus unus valeret.* Ces paroles montrent clairement, dit-on, que par ce traité les Étoliens eurent la liberté de donner une pièce d'or pour dix pièces d'argent de même poids; & Polybe ne permet pas d'en douter, puisqu'il assure qu'il fut permis à ces peuples de fournir une mine d'or pour dix mines d'argent *(i)*.

Charles du Molin avoit cru que cette proportion fut alors arbitraire, & fondée uniquement sur la volonté du vainqueur, qui auroit pû, à son gré, en prescrire une toute différente, de sorte que ce traité ne prouve point que, dans l'usage public, la proportion de l'or à l'argent ait été décuple. Je ne veux pas tirer avantage de la remarque de cet habile Jurisconsulte, quoiqu'elle ne soit peut-être pas aussi frivole que Gronovius voudroit le faire croire. Je demande seulement pourquoi on veut expliquer Tite-Live par Polybe, au lieu d'expliquer Polybe par Tite-Live. Si l'historien Latin avoit trouvé de la netteté & de l'exactitude dans le texte de l'auteur Grec, ne l'auroit-il pas suivi à la lettre, & dit tout uniment comme lui, qu'il fut permis aux Étoliens de donner en poids une livre d'or pour dix livres d'argent? Quelle raison peut donc l'avoir

(i) Ἀντὶ τρίτου μέρους τοῦ ἀργυρίου χρυσίον, ἐὰν βούλωνται, διδόντες, τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσοῦ μνᾶν διδόντες.

déterminé à faire usage d'une autre expression? *pro argenteis decem aureus unus valeret.* C'est qu'il a voulu expliquer Polybe, & fixer le sens des termes grecs. La livre d'or valoit, il est vrai, dix livres d'argent, c'est-à-dire dix *argyres*, chacun de la valeur de cent deniers; mais elle valoit plus que dix livres pondérales d'argent. Le texte de Polybe se prêtoit aux deux sens, il a été restreint au seul véritable par Tite-Live. Dix mines d'*argyre*, δέκα μνᾶ ἀργυρίου, car c'est l'expression de Polybe, font mille deniers; & une mine d'*aureus*, μνᾶ χρυσίου, c'est quarante pièces d'or, qu'on tailloit en ces temps-là à la livre. Les deux historiens s'accordent dans le fond; & Tite-Live, en supprimant le terme de *mine*, n'a fait qu'expliquer & rendre avec plus de justesse la pensée de l'écrivain Grec.

On cite encore Zonare, qui témoigne *(k)*, sur le rapport de Dion Cassius, que l'*aureus* Grec ou le stater d'or valoit vingt drachmes d'argent; mais que, chez les Romains, le sou d'or (τὸ χρυσοῦ νόμισμα) équivaloit à vingt-cinq drachmes ou deniers; deux propositions également vraies: la première prouve que, chez les Grecs, le stater d'or étant de deux drachmes *(l)*, la proportion de l'argent à l'or étoit pour l'ordinaire d'un à dix *(m)*, quoiqu'on ait des preuves qu'elle fut en d'autres temps d'un à douze, & même à treize. La seconde revient à l'estimation des auteurs, qui donnent à l'*aureus* la valeur de cent sesterces, & au *sestercion* celle de dix pièces d'or, ce qu'on ne conteste pas. Mais Gronovius en tire deux inductions également fausses, quand il en veut conclurre, non seulement que la proportion des métaux étoit dixième chez les Romains; mais encore que l'*aureus* fut toujours plus pesant que le stater Attique, & qu'il devoit avoir le poids d'environ deux deniers & demi. L'erreur de ce savant homme tire sa

Gronov. l. II, c. 8.

(k) Παρὰ Ῥωμαίοις αἱ εἴκοσι καὶ πέντε δραχμαὶ χρυσοῦν νόμισμα ἐν· παρὰ δὲ τοῖς Ἕλλησιν εἴκοσι δραχμῶν, ὡς Δίων φησι, τὸ χρυσοῦν ἀνατίθεται νόμισμα.

(l) Pollux, lib. IV. Ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ δύο εἶχε δραχμὰς Ἀττικάς.

(m) Polémarque, dans Hésychius, dit: μνᾶν λέγεσθαι τοὺς πέντε χρυσοῦς. C'est-à-dire une mine d'argent, parce que cinq staters d'or ou dix drachmes d'or en valoient cent d'argent, ou une mine.

ſource de l'idée qu'il avoit ſur l'égalité du ſcriptule Attique & du ſcriptule Romain. Nous avons déjà poſé des principes qui montrent la différence de l'un à l'autre : il ſuffiroit d'y renvoyer ; mais il ne ſera pas inutile de les développer, pour pouvoir apprécier & l'opinion de Gronovius & les autres dont nous ne parlerons pas.

Il eſt conſtant, par le témoignage de toute l'antiquité, que la drachme étoit de trois ſcriptules, & qu'elle faiſoit la centième partie de la mine Attique, qui par conſéquent avoit trois cens ſcriptules. Il n'eſt pas moins conſtant que l'once Romaine ſe diviſoit en vingt-quatre ſcriptules, & qu'ainſi il y en avoit deux cents quatre-vingt-huit à la livre. Or nous avons établi que le poids de ſoixante-quinze drachmes Attiques égaloit celui de la livre Romaine. Donc en diviſant deux cents quatre-vingt-huit par ſoixante-quinze *(n)*, on reconnoîtra que la drachme Attique peſoit trois ſcriptules Romains & $\frac{21}{25}$ de ſcriptule. Le ſcriptule Attique étoit donc plus fort que le Romain, & le rapport de l'un à l'autre étoit de trente-deux à vingt-cinq : de ſorte que trente-deux ſcriptules de Rome ne peſoient pas davantage que vingt-cinq d'Athènes. Paſſons à d'autres conſéquences.

Lorſque les Romains tailloient quatre-vingt-quatre deniers à la livre d'argent, chacun étoit du poids de trois ſcriptules & $\frac{3}{7}$ de ſcriptule *(o)*. Donc il étoit plus foible que la drachme.

Lorſque le denier fût de quatre-vingt-ſeize de taille à la livre, il peſoit préciſément trois ſcriptules *(p)* : ainſi le poids de la drachme l'emportoit encore davantage ſur le ſien.

Quand on frappa quarante *aureus* à la livre, ſept ſcriptules & $\frac{1}{5}$ faiſoient le poids de chacun ; il s'en falloit donc de $\frac{12}{25}$

(n) Soixante-quinze drachmes ſont 225 ſcriptules Attiques, qui équivalent à 288 ſcriptules Romains, ou au poids de la livre Italique. Donc le ſcriptule Attique eſt au Romain comme 225 à 288, ou comme 25 à 32 ; c'eſt-à-dire que 25 Attiques égalent 32 Romains.

(o) Car 288, diviſé par 84, donne $3\frac{3}{7}$: mais la drachme étoit de $3\frac{21}{25}$ de ſcriptules Romains, donc le denier étoit à la drachme comme $3\frac{3}{7}$ eſt à $3\frac{21}{25}$; or $3\frac{3}{7} : 3\frac{21}{25} :: \frac{600}{175} : \frac{672}{175}$. Donc le denier étoit plus foible que la drachme, de $\frac{72}{175}$ de ſcript. Romain.

(p) $\frac{288}{96} = 3$, ainſi la drachme étoit plus forte de $\frac{21}{25}$ de ſcriptule Romain.

de ſcriptule Romain qu'il ne fût égal au ſtater Attique d'or, qui peſoit deux drachmes *(q)*. Il valoit vingt-cinq deniers de quatre-vingt-quatre à la livre, qui peſoient enſemble quatre-vingt-cinq ſcriptules & $\frac{5}{7}$ de ſcriptule. Donc un ſcriptule d'or répondoit à onze ſcriptules d'argent & $\frac{19}{21}$ de ſcriptule *(r)*.

Lorſque l'*aureus* fut de quarante-cinq à la livre, il peſoit ſix ſcriptules & $\frac{2}{5}$, & moins encore que le ſtater Attique d'or. Il valoit vingt-cinq deniers de quatre-vingt-ſeize à la livre ou de trois ſcriptules chacun. Ainſi, dans ces temps-là, le ſcriptule d'or valut onze ſcriptules d'argent & $\frac{23}{32}$ de ſcriptule *(ſ)*.

On voit évidemment par ce détail, que dans tout l'intervalle du temps où l'on veut que le rapport de l'or à l'argent ait été dixième, il approchoit beaucoup de celui d'un à douze. C'eſt auſſi ce qu'atteſte Pline *(t)*, quand il dit qu'autrefois le ſcriptule du *Byſſinum* ſe payoit quatre deniers, comme celui de l'or. Qu'il ait voulu parler du denier de ſon temps, qui peſoit trois ſcriptules, ou de celui qui faiſoit la ſeptième partie de l'once, il eſt certain, par ce qu'on vient de dire, que le ſcriptule d'or ne valoit pas tout-à-fait quatre deniers; mais la différence eſt ſi peu conſidérable, qu'il a cru pouvoir la négliger, pour éviter l'embarras d'une fraction légère. Au reſte, la proportion douzième entre l'or & l'argent n'a pas été particulière aux Romains; car ſans parler des autres peuples, nous la voyons établie en France, ſous Charles le Chauve, *Art. XXXIV, Capit. Baluz. T. II, p. 185.* par l'édit de Piſtes, ſous Philippe de Valois, & du temps de Budée *(u)*.

(q) L'*aureus* étoit de 7 ſcriptules Romains $\frac{1}{5}$, le ſtater de $7\frac{17}{25}$; donc le premier étoit au ſecond comme $7\frac{1}{5}$ eſt à $7\frac{17}{25}$; or $7\frac{1}{5} : 7\frac{17}{25} :: \frac{900}{125} : \frac{960}{125}$. Donc le ſtater d'or ſurpaſſoit l'aureus de $\frac{60}{125}$, ou de $\frac{12}{25}$ de ſcriptule Romain, & 15 ſtaters valoient 16 aureus.

(r) Vingt-cinq deniers, chacun de 3 ſcriptules $\frac{3}{7}$, donnent 85 ſcriptules & $\frac{5}{7}$ de ſcriptule. L'aureus étoit de 7 ſcriptules & $\frac{1}{5}$, donc $7\frac{1}{5}$ ſcriptules d'or $=$ $85\frac{5}{7}$ ſcriptules d'argent. Or $85\frac{5}{7}$ diviſé par $7\frac{1}{5} = 11\frac{19}{21}$.

(ſ) Six $\frac{2}{5}$ ſcriptules d'or $=$ 75 ſcriptules d'argent; or 75 diviſé par $6\frac{2}{5}$ $= 11\frac{23}{32}$.

(t) Proximus (principatus) Byſſino, mulierum maximè deliciis circa Elim in Achaia genito: quaternis denariis ſcriptula ejus permutata quondam, ut auri, reperio. Plin. l. XXIX, cap. 1.

(u) Lib. III, de Aſſe, pag. 268, edit. Gryph. 1542. *Hec autem tempore ea fere eſt auri ad argentum*

On conçoit assez, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans un plus ample détail, que les mêmes principes servent à comparer les métaux précieux avec le cuivre: le tout ne dépend que des différens poids de l'as dont on a parlé. Ils ne servent pas moins à faire l'évaluation des monnoies antiques, relativement à différentes époques, & nous font bien comprendre l'erreur de ceux qui, pour fixer le prix d'une monnoie d'or ou d'argent dans le temps qu'elle avoit cours, se contentent d'en examiner le poids, & de l'apprécier sur le taux courant du marc. Le prix de l'or, dans un temps marqué, ne peut se connoitre que par le rapport qu'il avoit alors avec l'argent; comme celui de l'argent ne résulte que de la comparaison qu'on en fait avec le cuivre. Et rien n'est plus juste que la réflexion d'Ausone: on ne prise rien tant que l'or, c'est pourtant le cuivre qui en fait tout le prix:

Auro magnus honos, auri pretium tamen est æs.

C'est d'après cette idée que sont construites les tables qui suivront: si l'on s'y étoit borné à représenter en monnoie courante la valeur de la monnoie ancienne, elles n'auroient pû manquer d'avoir bien-tôt le sort de tant d'autres, que les variations dans les prix des métaux nous ont rendues inutiles. C'est donc au cuivre que tout se réduira, comme en dernière analyse: elles seront, par ce moyen, de tous les temps & de tous les lieux; parce qu'il suffira de connoitre le prix courant d'une once de cuivre pour faire, quand on voudra, l'évaluation de la monnoie ancienne. On évitera par-là le reproche qu'on a droit de faire à Denys d'Halicarnasse, lorsqu'il évalue à dix

analogia, quæ est duodecim ad unum paululo tantùm minor. Siquidem cum uncia auri edicto Regio sedecim Francicis & quadrante taxata sit: & argenti, viginti septem solidis & semisse: si undecies, &c. Le calcul montre qu'en ce temps-là l'once d'or étoit à celle d'argent comme $11\frac{9}{11}$ est à un, & qu'ainsi le rapport de ces metaux étoit alors, chez les François, à peu près le même que chez les Romains dans les temps dont nous avons parlé.

Pour ce qui regarde le règne de Philippe de Valois, voyez dans le recueil des Ordonnances, *tome II, p. 138*, celle du 29 janv. 1339: *page 142*, celle du 6 avril même année; & *page 178*, celle du 26 juin 1342.

mille drachmes les cent mille livres de cuivre qui, sous le roi Tullius, faisoient le cens de la première classe des citoyens Romains. Si les deniers avoient existé dans ces temps-là, c'est par le poids du cuivre qu'on auroit pû déterminer leur valeur, & non par leur nombre qu'on pouvoit connoître le prix de cent mille livres de cuivre. *Pecunia, quæ olim in ære erat, postea & in argento feriri cœpit, ita ut omnis nummus argenteus ex numero æris potestatem haberet.* *Vid. s. Mæcian.*

Remarques

Sur la première partie de la Dissertation.

I. *Gronovius développa avec beaucoup de sagacité l'art qui dirigeoit les Romains dans leur calcul.*

Quoique ce Savant suppose qu'il y eut toûjours cent deniers de taille à la livre pondérale d'argent, cela n'empêche pas qu'il ne fasse une exposition juste & exacte de la méthode que les Romains suivoient dans le calcul de leurs monnoies. Celui du sesterce (*sestertii nummi*) étoit simple, & pouvoit s'étendre aux plus grands nombres, sans donner lieu à la moindre équivoque.

Centum, ducenti sestertii nummi : cent, deux cents sesterces. *Centena millia sestertiûm nummûm :* cent mille sesterces. *Decies, vicies, &c. centena millia sestertiûm nummûm :* un million, deux millions, &c. de sesterces.

Mais ils cherchèrent le moyen d'abréger ces expressions, sur-tout dans les grandes sommes ; & comme mille sesterces valoient deux *argyres* & demi ou le *sestercion*, ils employèrent souvent ce dernier mot, lorsque la somme s'étendoit au-delà de ce nombre ; car ils n'osèrent point dire, *accepi unum sestertium* (un sestercion) pour désigner mille sesterces ou deux cents cinquante deniers, à cause de l'équivoque qui auroit laissé dans le doute, s'il s'agissoit d'un *sesterce* ou d'un *sestercion.* Mais ils n'hésitèrent pas de dire : *bina, quina, centena, nongenta sestertia ;* deux, cinq, cent, neuf cents sestercions. Ils auroient pû dire de même, *mille sestertia,* ou *millies sestertiûm ;* mais ils s'en abstinrent, parce que l'analogie les auroit conduits à dire aussi, *terna, dena, &c. millia sestertiûm ;* & dès-lors on n'auroit pû distinguer, s'il falloit entendre des *sesterces* ou des *sestercions.* Ils imaginèrent donc de faire usage des adverbes de nombre ; & pour exprimer *mille sestercions*, de dire *decies centies sestertium.* Ensuite, pour éviter la répétition trop fréquente de *centies*,

ils jugèrent à propos de le ſupprimer & de le ſous-entendre ; de ſorte que *decies ſeſtertium*, ou ſimplement *decies*, ſignifia *dix fois cent ſeſtercions*, c'eſt-à-dire *mille ſeſtercions* ou un *million de ſeſterces.* Cette expreſſion conciſe ſe reduiſoit à celle-ci, *decies centies ſeſtertium pondus argenti*, & preſentoit le même ſens que cette autre, *decies centena millia ſeſtertiûm nummûm.*

Ce qui fit imaginer aux Romains la ſuppreſſion dont on vient de parler, c'eſt qu'au rapport de Pline, leur arithmetique n'alloit pas anciennement au-delà de *cent mille* ; & ce fut par la multiplication de ce nombre qu'ils formèrent dans la ſuite un calcul plus étendu : *Non erat apud Antiquos numerus ultra centum millia : itaque & hodie multiplicantur hæc, ut decies centena millia aut ſæpius dicantur.* *Lib. XXXIII, cap. 10.*

On n'a pas fait aſſez d'attention à ces paroles, qui rendent raiſon d'un uſage qu'on a eu bien de la peine à comprendre. Elles nous font connoître que les adverbes *decies*, *vicies*, *centies*, *&c.* furent deſtinés à multiplier le nombre de *cent mille.* Comme donc *cent ſeſtercions* étoient la même choſe que *cent mille ſeſterces*, les Romains, pour exprimer des ſommes qui s'étendoient au-delà, ſe ſervirent ſeulement de ces adverbes, & ſupprimerent dans le langage les *cent ſeſtercions* ou *cent mille ſeſterces*, parce que les termes *decies*, *quadragies*, *centies*, *&c.* déſignoient la multiplication du nombre *cent mille.* Le tour etoit plus elegant, plus court, & prévenoit l'ennui de la répétition.

On voit par-là que *millies ſeſtertium* eſt bien différent de *mille ſeſtertia* (mille ſeſtercions), & qu'il ſignifie à la lettre, *mille fois cent ſeſtercions*, ou *mille fois cent mille ſeſterces.* On comprend auſſi que, dans les anciens auteurs, le mot *ſeſtertium* n'eſt pas toûjours un genitif plurier ; cela n'eſt vrai que lorſqu'il s'agit du *ſeſterce*, comme dans Varron, *grex centenarius (pavonum) facile quadragena millia ſeſtertiûm ut reddat.* On n'eſt pas etonné non plus d'un tour de phraſe dont la conſtruction paroiſſoit étrange. On lit dans Cicéron: *Seſtertium undecies numeratum eſt. Prope centies & vicies erogatum eſt. Ei teſtamento ſeſtertium millies relinquitur.* Grenovius a recueilli, des meilleurs auteurs, un grand nombre d'expreſſions ſemblables, où il eſt viſible que le terme *ſeſtertium* n'eſt point un genitif plurier, autrement elles pecheroient contre les premiers principes de la langue ; car elles ſe réduiroient à celle-ci : *Seſtertiûm undecies centena millia nummûm numeratum eſt* ; conſtruction vicieuſe, qu'on ne peut eviter qu'en diſant, *numerata ſunt.* Mais, d'après la remarque precedente, leur régularité ſe montre à decouvert par cette analyſe : *Seſtertium pondus argenti undecies centies numeratum eſt.* (On a payé onze cents fois un ſeſtercion d'argent), ce qui revient à onze cents mille ſeſterces.

Lib. III, de Re ruſt. c. 6.

Lib. II, de Seſt. c. 2.

Lorsque le denier valoit dix as, du poids chacun d'une livre, il avoit ses divisions particulières. La *libelle (libella)*, qui en faisoit la dixième partie, étoit un as ou une livre. La *sembelle* ou *singule (sembella* ou *singula)* qui en étoit la vingtième partie, répondoit à six onces de cuivre, comme le *teruncius*, qui en étoit le quarantième, à trois onces ou au quart de la livre. On attribua les mêmes divisions au sesterce, lorsqu'il valut quatre as; de sorte que la *libelle* en fut aussi le dixième, la *sembelle* le vingtième, & le *teruncius* le quarantième. L'as continua toûjours de se diviser, comme la livre, en douze parties, qu'on appeloit *onces*. Gronovius, à cet égard, est tombé dans quelques erreurs dont il est bon d'avertir.

Lib. II, c. 10. Il dit que la *libelle* ou la dixième partie du sesterce, lorsqu'il valoit quatre as, étoit quatre onces trois siciliques & un scriptule. Il semble qu'il a voulu dire *deux scriptules*, puisqu'il ajoûte que la *singule*, moitié de la libelle, étoit deux onces un sicilique & quatre scriptules. Le double de la *singule* ou la libelle elle-même, devoit donc être quatre onces deux siciliques & huit scriptules, c'est-à-dire quatre onces trois siciliques & deux scriptules (car six scriptules faisoient le sicilique). Mais quand il l'auroit dit, il ne se seroit pas moins trompé; le sesterce, composé de quatre as, se divisoit en quarante-huit onces, dont le dixième est quatre onces $\frac{4}{5}$: or quatre onces trois siciliques & deux scriptules reviennent à quatre onces & $\frac{5}{6}$ d'once. Car le sicilique étant le quart de l'once, trois siciliques en sont les $\frac{3}{4}$; & le scriptule étant le vingt-quatrième de l'once, deux scriptules en sont les $\frac{2}{24}$: or $\frac{3}{4}+\frac{2}{24}$ d'once font $\frac{5}{6}$. Donc quatre onces trois siciliques & deux scriptules reviennent à quatre onces & $\frac{5}{6}$; & la libelle, comme on l'a dit, ne devoit être que de quatre onces $\frac{4}{5}$. Cependant Gronovius répète encore un peu plus bas, que la libelle est de quatre onces trois siciliques & un scriptule, ce qui feroit quatre onces & $\frac{19}{24}$ d'once. Il n'est pas plus exact, quand il évalue le *teruncius* à une once & cinq scriptules; car le *teruncius*, considéré relativement au sesterce, en étoit la quarantième partie, & la quarantième partie de quarante-huit onces est une once & un cinquième d'once. Or cinq scriptules sont un peu plus que le cinquième d'une once, puisqu'elle n'en contient que vingt-quatre, & que cinq sont le cinquième de vingt-cinq; ainsi le *teruncius* du sesterce étoit une once quatre scriptules & $\frac{4}{5}$ de scriptule.

Mais Gronovius est exact, quand il dit que *libella teruncius* du sesterce étoit la moitié de l'as *(semissis)*; car $\frac{1}{10}+\frac{1}{40}$ du sesterce, en font $\frac{1}{8}$: & le huitième de quatre as, dont le sesterce étoit composé, est la moitié d'un as. Pareillement, *duæ libellæ singula*, ou $\frac{2}{10}+\frac{1}{20}$ font $\frac{1}{4}$ de sesterce ou un as. *Tres libellæ singula teruncius*, ou

ou $\frac{3}{10}+\frac{1}{20}+\frac{1}{40}$ de ſeſterce, en ſont les $\frac{15}{40}$ ou $\frac{3}{8}$, & les $\frac{3}{8}$ de quatre as ſont un as & demi.

L'exactitude en ce genre pourroit paroître minutieuſe, ſi elle n'étoit pas néceſſaire pour l'intelligence des auteurs. Tout heritage étoit conſidéré comme un as; & outre les diviſions particulières de l'as, il étoit auſſi ſuſceptible de celles dont on vient de parler. Comment, ſans cela, pouvoir entendre le teſtament ſérieux ou burleſque de Curius qui, ſelon le rapport de Cicéron écrivant à Atticus, *fecit palàm te ex libella, me ex teruncio!* Atticus avoit part à cet héritage pour un dixième, Cicéron pour un quarantième; & leurs parts réunies faiſoient le huitième du tout. Quelquefois les héritages ſe diviſoient en portions bien plus légères encore; tel eſt celui dont parle auſſi Cicéron: *Facit (mulier) hæredem ex deunce & ſemuncia Licinium, ex duabus ſextulis M. Fulcinium . . . . . . Æbutio ſextulam aſpergit.* Par ce teſtament, Licinius a onze onces & demie, Fulcinius a deux ſextules, Æbutius une ſextule, & ces portions réunies font douze onces ou l'héritage entier, parce que trois ſextules ſont la demi-once.

Lib. VII, ad Attic. epiſt. 2.

Pro Cæcina, n.° 6.

II. *Le poids du talent Attique, qui étoit de ſoixante mines, répondoit à quatre-vingts livres Italiques.*

Priſcien avoit imaginé deux ſortes de talents Attiques, un petit de ſoixante mines, & un autre du poids de quatre-vingt-trois livres Romaines & quatre onces, auquel il donnoit le nom de grand talent Attique, *magnum talentum Atticum.* Un paſſage de Tite-Live mal entendu l'avoit jeté dans cette erreur. Cet hiſtorien, décrivant le triomphe de Quintius Flaminius, dit qu'on y porta quatre-vingts mille pièces d'argent Attique monnoyé, qu'on appeloit *tétradrachmes*, chacun du poids environ de trois deniers: *Argenti ſignati octoginta millia fuere Atticorum, tetradrachma vocant, trium ferè denariorum in ſingulis argenti eſt pondus;* ſur quoi Priſcien a raiſonné de cette ſorte: « Quatre drachmes peſoient ſoixante-douze ſiliques, à raiſon de dix-huit chacune: or, ſelon Tite-Live, trois deniers « de ſon temps peſoient autant que quatre drachmes; donc le denier « d'alors peſoit vingt-quatre ſiliques ou quatre ſcriptules. Mais il eſt « certain que le talent Attique valoit ſix mille deniers, & peſoit par « conſéquent vingt-quatre mille ſcriptules, qui font quatre-vingt-trois « livres Romaines & quatre onces; » deux remarques feront ſentir le foible de ce raiſonnement.

Liv. l. XXXIV, cap. 52.

En premier lieu, cet auteur n'a pas pris garde que les mêmes Anciens, qui admettent ſoixante mines ou ſix mille drachmes au talent Attique, y reconnoiſſent auſſi ſix mille deniers; ce qui ſeroit impoſſible, ſi le denier avoit été de quatre ſcriptules: car c'eſt un

point avéré, & avoué même de Prifcien, que la drachme étoit de trois fcriptules ou de dix-huit filiques; ainfi fix mille drachmes ne faifoient que dix-huit mille fcriptules, & par conféquent quatre mille cinq cents deniers, à raifon de quatre fcriptules chacun. Prifcien donne donc un démenti aux auteurs mêmes fur l'autorité defquels il fe fonde pour attribuer fix mille deniers au talent Attique.

En fecond lieu, il a fuppofé que le tétradrachme, dont parle Tite-Live, étoit réellement du poids de quatre drachmes Attiques. Il eft vrai que tel dut être fon poids dans fon origine; mais il fut diminué dans la fuite, fans que cette pièce de monnoie ceffât d'avoir cours pour quatre drachmes. Elle étoit de même nature que les ciftophores, dont les plus forts qui nous reftent, ne pèfent pas plus de deux cents quarante-un grains, c'eft-à-dire un peu plus que trois deniers Romains, comme le P. Panel l'a vérifié. Voilà pourquoi Tite-Live dit que ce tétradrachme pefoit à peu près autant que trois deniers, *fere;* expreffion dont il ne fe feroit pas fervi, fi le denier eût été précifément de vingt-quatre filiques, comme l'a prétendu Prifcien. C'eft donc en vain que Budée & Gronovius, pour n'avoir pas fait cette attention, ont voulu réformer le texte de l'hiftorien, & corriger *quatuor,* au lieu de *trium.* M. de la Barre, qui l'avoit d'abord foupçonné de corruption, changea enfuite de fentiment.

SECONDE PARTIE.

État de la Monnoie fous Conftantin le Grand, & quelques-uns de fes Succeffeurs.

I. Affarion d'argent & de cuivre, fix millième partie du talent.

DEPUIS que l'as fut réduit au poids du quart de l'once, rien ne fut plus incertain ni moins conftant que le rapport des métaux. Il n'y eut plus de règle fixe: l'*aureus* valoit, il eft vrai, vingt-cinq deniers, mais fon poids varioit felon le caprice ou l'intérêt des Empereurs, qui de jour en jour l'altéroient par des affoibliffemens imperceptibles. C'eft dans le cours de ces mutations que le denier de huit à l'once, qui répondoit auparavant à feize as, valut foixante *affarions* de cuivre, dont chacun pefoit un ficilique.

Ce n'eft pas que ce terme n'eût été déjà employé pour défigner les pièces de cuivre qui faifoient la valeur du denier: il fe donnoit à l'as dans le temps qu'il avoit le poids d'une

demi-once, & même auparavant : il étoit consacré particulièrement à la monnoie, & l'*as* étoit un terme général. Nous avons déjà vû Polybe parler du *demi-assarion ;* & l'on peut ajoûter que Varron *(a)* avoit fait des remarques grammaticales sur ce mot, & que Plutarque rend par quinze mille *assarions*, μυρίων καὶ πεντακισχιλίων ἀσσαρίων, les quinze mille as ou livres de cuivre à quoi Furius Camille fut condamné, selon le témoignage de Tite-Live *(b)*. Mais dans le temps dont nous parlons, le terme d'*assarion* fut le seul en honneur ; l'as fut presque entièrement oublié. On distingua même deux sortes d'*assarions*, celui d'argent & celui de cuivre; & ils avoient cela de commun, qu'ils étoient regardés l'un & l'autre comme la six millième partie du talent.

In Camillo. Voyez-le aussi *in Catone Majore.*

Pour tâcher d'éclaircir une matière que les idées de plusieurs auteurs n'ont fait qu'embrouiller davantage, je commencerai par un passage de S.t Épiphane, fort corrompu dans le Grec, mais heureusement rétabli par Saumaise, sur de vieux manuscrits & sur une ancienne version, dont voici les termes : *Talentum super omnia pondera, quibus alia appenduntur excellit. Existit verò CXXV librarum. Sextæ millesimæ verò talenti partes assaria nominantur. LX verò assaria denarius nominatur. Centum autem denaria argyrus, id est argenteus existebat.*

Nous voyons déjà que l'assarion étoit la six millième partie du talent, & la soixantième du denier : ce qui d'ailleurs est attesté par d'autres écrivains. Mais quel étoit le talent dont il est ici question? C'est celui d'Alexandrie, le même dont parle aussi Hésychius *(c)*, quand il dit que le *lepton* est la six millième

(a) Lib. VII de Linguâ Latinâ : *Debet igitur dici* (c'est une objection qu'il se propose) *ut Vatiniorum, Manliorum, sic denariorum, & non equum publicum mille assarium esse, sed mille assariorum. Ab uno enim assario multi assarii, ab eo assariorum.*

(b) Lib. V. Voyez aussi Denys d'Halicarnasse, *lib. IX, Antiq.* ἦν δ' ἀσσάριον χάλκεον νόμισμα βάρος λίτραιον.

(c) In voce κοδράντης & τάλαντον. Κοδράντης, τὸ πᾶν, ἢ τὸ τέταρτον τῆς ζωλεως, ἢ λεπτόν. Τὸ δὲ λεπτὸν, ἑξακισχιλιοστὸν ταλάντου. Τάλαντον, λίτραι ἑκατὸν εἴκοσι πέντε. Hésychius donne ici trois significations au mot *quadrans*. La première, τὸ πᾶν, n'est qu'une allusion au passage de S.t Matthieu, V, 26 : *Non exibis inde, donec reddas novissimum quadrantem ;* ἕως ἂν ἀποδῷς τὸν ἔσχατον κοδράντην. Car

partie du talent, & que le talent pèſe cent vingt-cinq livres. On ſait qu'il étoit double de celui d'Athènes, & valoit par conſéquent douze mille drachmes Attiques. Or dans la ſuppoſition reçûe parmi les Anciens, que le denier étoit égal à la drachme, comme la livre Romaine étoit alors de quatre-vingt-ſeize deniers, le calcul montre que douze mille drachmes ſont préciſément cent vingt-cinq livres Romaines. Évaluation qui ſe trouve encore confirmée par le paſſage de S.t Épiphane, rapporté dans la première partie, où il dit que quarante ſtaters d'argent, ou cent ſoixante drachmes, répondent à vingt onces Italiques : car il ſuit de-là que cent vingt-cinq livres ſont douze mille drachmes. Voyons maintenant comment le même poids réſulte des ſix mille aſſarions que ces auteurs donnent au talent. Saumaiſe a fort bien remarqué que puiſque l'aſſarion de cuivre avoit le poids du quart de l'once, il eſt évident que ſix mille aſſarions de cette eſpèce peſoient cent vingt-cinq livres. Cela ſe trouve également vrai de l'aſſarion d'argent, car celui-ci avoit, comme l'autre, le poids du ſicilique. Le vieux Lexicographe qu'il cite le dit poſitivement en ces termes *(d)* : » l'aſſarion de cuivre eſt le quart du *follis*, l'aſſarion d'argent pèſe ſix ſcriptules. » Le follis de cuivre avoit le poids d'une once, comme nous le dirons bien-tôt ; or ſix ſcriptules ſont la même choſe que le quart de l'once : donc ſix mille aſſarions, ſoit en argent, ſoit en cuivre, faiſoient également le poids de cent vingt-cinq livres. De-là vient qu'on donnoit auſſi à l'aſſarion le nom de *quadrans*, κοδράντης, dénomination fondée ſur une analogie facile à découvrir. Le *quadrans* eſt un terme qui déſigne en général la quatrième partie de toute quantité, & en fait de monnoie, il ſe prenoit autrefois pour le quart de l'as, comme le *ſextans* pour le ſixième. Lorſque l'as fut d'une demi-once de cuivre, le *quadrans* faiſoit le huitième de l'once, & n'avoit que le poids de trois ſcriptules,

payer juſqu'au dernier ſou, à la dernière obole, c'eſt payer *le tout*. Les deux autres ſignifications ſont developpées dans la ſuite.

(d) Ἀσσάριον τοῦ χαλκοῦ, φόλλεως τὸ τέταρτον. Ἀσσάριον τοῦ ἀργύρου, σταθμὸς γραμμάτων ἕξ.

comme la drachme: mais l'as ayant été réduit au poids du ficilique, il conferva le nom de *quadrans*, parce qu'il étoit le quart de l'once de cuivre. Quand donc on diftingua deux fortes d'affarions, l'un d'argent, l'autre de cuivre, il étoit naturel qu'ils confervaffent l'un & l'autre la dénomination de *quadrans*, puifque foit en cuivre, foit en argent, ils faifoient le quart de l'once.

II. Lepton, fes différentes efpèces.

Ce n'eft pas tout, on donna encore à l'affarion le nom de *lepton*; c'eft ce qu'on voit dans le paffage cité d'Hefychius, qui porte que le *lepton* fait, comme l'affarion, la fix millième partie du talent. S.[t] Maxime dit de même *(e)*, que l'affarion s'appelle lepton, & que le denier étoit de foixante affarions comme l'*argyre* de cent deniers. Un autre n'eft pas moins précis, quand il dit que le denier *(f)* étoit de foixante affarions, qu'on nomme auffi leptons. Un ancien fragment, cité par Saumaife, déclare pareillement *(g)* que le lepton eft une monnoie qui pèfe le quart de l'once, & que c'eft de lui qu'il eft parlé dans l'Évangile, où il dit: deux pafféreaux ne fe vendent-ils pas un affarion? Ces autorités prouvent clairement que le lepton étoit, comme l'affarion, le quart de l'once, & qu'ils s'appliquoient l'un & l'autre à l'argent auffi-bien qu'au cuivre: mais il y avoit deux fortes de leptons; l'un étoit, comme on vient de le dire, la fix millième partie du talent, le même que l'affarion, & avoit le poids du ficilique; l'autre étoit le huitième de l'once, & cela en argent comme en cuivre. Le ficle, dit Héron *(h)*, comprend deux leptons, qui font deux drachmes; auffi croit-il, avec plufieurs Anciens, que le *quadrans*, ou les deux leptons de la veuve dont il eft parlé dans l'Évangile, étoient des deniers d'argent *(i)*. Le fragment

Marc. 12.
Luc. 21.

(e) Περὶ τιμῆς τῶν τεσσαράκοντα ἀργυρίων. Λεπτὰ καλοῦνται τὰ ἀσσάρια ἢ ἐν τῷ νομίσματι. Ἑξήκοντα δὲ ἀσσάρια ὑπάρχει τὸ δηνάριον· ἑκατὸν δὲ δηνάρια ὁ ἄργυρος.

(f) Auctor incertus, περὶ σταθμῶν ἑβραϊκῶν, cité par Saumaife, *in comm. in Simplic. Enchi.* p. 33. Δηνάριον ἦν ἑξήκοντα ἀσσάρια ἃ καὶ λεπτὰ λέγεται.

(g) Ibid. Λεπτὸν ἐστὶ σταθμὸν οὐγκίας τὸ τέταρτον, περὶ οὗ ὁ Κύριος λέγει, οὐχὶ δύο στρουθία ἀσσαρίου πωλεῖται. Voyez auffi Hefychius, *voce* ἀσσάριον.

(h) Hero. Σίκλον ἀπὸ τῆς σικὲλ ἑβραΐδος, ὅ ἐστι ἴσον. Ἔχει δὲ δύο λεπτὰ καλούμενα, ἅ εἰσι δραχμαὶ δύο.

(i) Δηνάρια δὲ ἦσαν ἐκεῖνα δύο τὰ ὑπὸ τῆς χήρας εἰς τὸ γαζοφυλάκιον βεβλημένα, ἃ καὶ δύο λεπτὰ ἐκαλεῖτο.

de la bibliothèque de Bude, donné par Camérarius, n'est pas moins précis : « le stater, dit-il, est la moitié de l'once & vaut » deux sicles, le sicle est le quart de l'once & contient deux » leptons ; le lepton est une drachme, le huitième de l'once *, » & quelques-uns lui donnent le nom d'obole *(k)*. » Eusèbe s'exprime aussi clairement, quand il dit « que le *quadrans* est » une pièce de monnoie qui pèse six scriptules, & le lepton » trois *(l)*. » Il n'est donc pas douteux que le lepton n'ait été pris pour le poids de la drachme, ou pour le huitième de l'once ; & c'est pourquoi l'interprète Syriaque a rendu les deux leptons de la veuve par *deux huitièmes (shomouné terin)*, ce qui ne décide pourtant pas qu'il les ait pris pour des deniers d'argent plustôt que pour des pièces de cuivre.

* Voyez la remarque l.

III.
Différence de l'assarion & de la drachme.

Mais je n'oserois pas assurer, avec Gronovius, que les Anciens aient aussi donné le nom d'assarion à la drachme ou au huitième de l'once d'argent. Cet auteur voyant que S.t Épiphane & Hésychius nous donnent l'assarion pour la six millième partie du talent, & sachant d'ailleurs que le talent Attique est de six mille drachmes, s'est persuadé que ces Anciens ont confondu la drachme & l'assarion. C'est ce que je ne vois point : selon eux, le denier d'argent ou la drachme étoit de trois scriptules, & l'assarion de la même matière en avoit six, comme on vient de le voir : la drachme étoit la six millième partie de soixante mines Attiques, & l'assarion d'argent étoit la six millième partie de cent vingt-cinq livres. En un mot, pour reprendre en abrégé ce qui résulte des autorités qu'on a citées, l'assarion, soit en argent, soit en cuivre, avoit le poids du sicilique, & par cette raison s'appeloit *quadrans*. Le lepton étoit ou de cuivre ou d'argent : en cuivre, le plus fort pesoit le quart de l'once, il étoit la même chose que l'assarion de ce métal, & faisoit la six millième partie de cent vingt-cinq livres : en argent, ou il étoit de six scriptules, & alors il ne différoit

(k) Ἐν ᾧ ὁ στατὴρ ἥμισυ τῆς οὐγκίας, σίκλους δύο· πάλιν τὸ σίκλον, ὅ ἐστιν ἥμισυ τοῦ στατῆρος, τὸ τέταρτον τῆς οὐγκίας, ἔχει λεπτὰ δύο· τὸ δὲ λεπτὸν ὁλκὴ μία, ὅ ἐστιν ὄγδοον τῆς οὐγκίας, παρά τισι δὲ καὶ ὀβολὸς καλεῖται.

(l) Euseb. Pamph. περὶ σταθμῶν. Κοδράντης νόμμος ἀργυροῦ γράμματα ς'· λεπτὸν ἀργυροῦ γράμματα γ'.

pas de l'assarion de la même matière, faisant comme lui la six millième partie de cent vingt-cinq livres d'argent; ou il n'étoit que de trois scriptules, & alors il étoit le huitième de l'once, du poids de la drachme, & la moitié de l'assarion du même genre.

Mais pour distinguer le lepton d'argent ou la drachme, du lepton ou de l'assarion de cuivre quart de l'once, on appeloit ordinairement ce dernier *petit assarion.* C'est ce que nous apprend Héron, dans l'endroit même où après avoir dit « que le talent est de cent vingt-cinq livres, que l'assarion en étoit « la six millième partie, & la soixantième du denier, il ajoûte « que les leptons de la veuve étoient des deniers; car, dit-il, « les assarions, c'est-à-dire ceux de cuivre, ou qui faisoient la « soixantième partie du denier, étoient de petits leptons *(m)*: » τὰ γὰρ ἀσσάρια λεπτεπίλεπτα ἦσαν.

IV. *Monade*, terme signifiant six mille.

Au reste le nombre de six mille devint, dans ces siècles, d'un usage si fréquent, qu'on s'en servoit d'ordinaire pour désigner le talent: τὸ δὲ τάλαντον, dit un anonyme[a], λέγεται ἑξακισχίλιον. Je soupçonne même que telle fût l'origine d'un usage qui s'introduisit ensuite parmi les calculateurs, de donner au nombre de six mille le nom de *monade* (μονὰς). S.t Chrysostôme[b] se servit de cette expression en disant que la somme que les premiers Chrétiens apportèrent aux pieds des Apôtres, après avoir vendu tout leur bien, montoit peut-être à cent monades de livres d'or. Nous ignorerions aujourd'hui le sens de ces paroles, si Anastase le Sinaïte ne nous eût appris que la monade désigne le nombre de six mille. Casaubon fut le premier qui remarqua cette façon de parler; il consulta son ami Scaliger, qui avoua n'en pouvoir rendre aucune raison[c]. Saumaise crut en trouver une dans la nature du fou, auquel les Anciens, selon Cassiodore[d], avoient coûtume d'attribuer six mille deniers de cuivre. Mais on voit, par une Novelle de

[a] *Ibid. p. 39.*

[b] *In Acta Apost. Homil. XI.*

[c] *Voy. les Lettr. de Casaubon & celles de Scalig. liv. I, epist. 84, 85, 86, 87.*

[d] *L. I, epist. 10.*

(m) Τάλαντον τοῦτο ρκέ λίτρων ὑπάρχει, κατὰ δὲ λεπτότητας ἐν τῷ νομίσματι εἰς λεπτὸν κοπείσας εἰς ,ς διαιρεῖται ἃ καλεῖται ἀσσάρια, ὃ ἑρμηνεύεται ἐκ τῆς ἑβραΐδος ἐλαττούμενον· ξ' δὲ ἀσσαρίων ὑπῆρχε τὸ δηνάριον, ἑκατὸν δὲ δηναρίων ὁ ἀργυροῦς. Δηνάρια δὲ ἦσαν ἐκεῖνα δύο τὰ ὑπὸ τῆς χήρας εἰς τὸ γαζοφυλάκιον βεβλημένα, ἃ καὶ δύο λεπτὰ ἐκαλεῖτο, τὰ γὰρ ἀσσάρια λεπτεπίλεπτα ἦσαν. Apud Salmas. in Refutat. utriusq. Elenchi, p. 26.

Théodose *(n)*, que cette valeur du sou n'étoit pas constante, puisqu'on lui donnoit aussi celle de sept mille deux cents pièces de cuivre. Il paroît donc plus naturel d'attribuer au talent l'origine de l'expression dont il s'agit, puisqu'on a toûjours constamment donné six mille drachmes au poids des soixante mines Attiques qui formoient le talent.

V. Le lepton, dans l'histoire Auguste n'est pas toûjours d'argent.

Il est souvent parlé des leptons d'argent, dans l'histoire Auguste, sous le nom de *minuti, minutuli.* Vopisque[a] rapporte une lettre de Valérien, par laquelle ce Prince charge le Préfet de Rome de fournir par jour à Aurélien, deux *aureus*, cinquante leptons d'argent & cent deniers de cuivre. *Decernes ipsi (Aureliano) autem ad sumptus, aureos Antoninianos diurnos binos, argenteos Philippeos minutulos quinquagenos, æris denarios centum.* Ces monnoies conservoient le nom des Princes qui en avoient donné la première forme, quoiqu'ensuite elles fussent marquées au coin des Empereurs suivans. On en voit la preuve dans une lettre de Valérien, rapportée par Trébellius Pollion: *Dabis .... Philippeos nostri vultus annuos centum quinquaginta.* Mais je n'ai garde de penser, comme Saumaise, que dans ce recueil d'histoire, le lepton ne doive jamais s'entendre que d'une monnoie d'argent; je lui conteste même un des exemples sur lesquels il se fonde. Alexandre Sévère, au rapport de Lampride, supplié par ses peuples de mettre les vivres à meilleur prix, leur demanda quelle étoit la denrée qui leur paroissoit chère, & ayant appris que c'étoit la chair de bœuf & celle de porc, il prit si bien ses mesures qu'en moins de deux ans, la livre, qui se vendoit auparavant huit leptons, à peine en coûta deux *(o)*. On se trompe fort, au jugement de Saumaise, si l'on

[a] *In Aureliano*, n.° *9.*

In Divo Claud. n.° *14.*

N.° 22.

(n) Ne unquam intra septem millia nummorum solidus distrahatur, emptus à Collectario septem millibus ducentis. Novel. Theod. XXV, *de Pretio solidi.*

(o) Quùm vilitatem populus Romanus peteret, interrogavit per Curionem, quam speciem caram putarent; illi continuò exclamaverunt carnem bubulam atque porcinam. Tunc ille non quidem vilitatem proposuit, sed jussit nequis suminatam occideret, nequis lactantem, nequis vaccam, nequis damalionem: tantumque intra biennium vel prope annum porcinæ carnis fuit & bubulæ, ut quùm fuisset octominutalis libra, ad duos unumque utriusque carnis libra redigeretur.

l'on croit que les leptons dont il s'agit ici étoient de cuivre, car alors la cherté n'auroit pas été bien grande. Mais on ſe tromperoit, ce me ſemble, bien davantage en les prenant pour des pièces d'argent; huit leptons de cette eſpèce faiſoient l'once, puiſque, de ſon aveu, ils avoient chacun à peu près le poids & la valeur de la drachme, & la livre de porc ou de bœuf ſeroit revenue à plus de cent ſous de notre monnoie. C'eût donc été un prix exorbitant, & Alexandre Sévère auroit bien ſû, ſans avoir beſoin de le demander, quelle étoit l'eſpèce de denrée que le peuple trouvoit chère. Il paroît aſſez, par le récit de l'hiſtorien, que la cherté n'étoit pas ſi grande qu'on veut le faire croire, & que le peuple demandoit qu'on mît cette denrée à très-bas prix, *vilitatem peteret.*

Les Romains étoient accoûtumés à voir les vivres, & ſurtout la viande à bon marché. Pline, ſur la foi de Varron, témoigne *(p)* que du temps de L. Métellus on avoit, pour le prix d'un as, dix livres d'huile & douze de viande. On voit, dans le code de Théodoſe, une loi de 363 *(q)*, qui défend de vendre plus de ſix *follis* la livre de porc, & le *follis* étoit une once de cuivre. On y voit auſſi une loi de Valentinien, en 367, par laquelle il eſt permis d'échanger une amphore *Cod. Theod. ibid. lege 4.* de vin contre ſoixante-dix livres de porc, de ſorte que le prix de la livre revenoit alors à peu près à ce que coûteroient aujourd'hui les deux cinquièmes de la pinte de Paris. Enfin par une autre loi de Théodoſe le Grand, en 389 *(r)*, quatre-vingts livres de porc furent taxées à un ſou, comme quatre-vingts livres d'huile, & douze *modius* de ſel. Faut-il donc être

(p) Plin. lib. XVIII, cap. 3. *M. Varro auctor eſt, cùm L. Metellus in triumpho plurimos duxit elephantos, aſſibus ſingulis farris modios fuiſſe, item vini congios, ficique ſiccæ pondo XXX, olei pondo X, carnis pondo XII.*

(q) Cod. Theod. lib. XIV, tit. 4, leg. 3. *Quidquid ultra ſenos folles per ſingulas libras (porcinas) claruerit flagitatum, id fiſci viribus protinùs vindicetur.* Et ce n'étoit pas là vrai-ſemblablement le prix le plus ordinaire.

(r) Cod. Theod. lib. VIII, tit. 4, leg. 17. *Nunc placuit ut aurum ad officium inluſtris per Illyricum præfecturæ cum certâ taxatione, id eſt pro octoginta libris laridæ carnis, pro octogenis etiam libris olei, & pro duodenis modiis ſalis ſinguli ſolidi perferantur.*

surpris si les Romains trouvoient la livre de porc assez chère lorsqu'ils la payoient huit leptons de cuivre ; & quel éclat n'auroient-ils pas fait avec raison, si elle leur eût coûté huit deniers d'argent?

VI.
État de la monnoie fixé par Constantin.

J'ai cru nécessaire, pour l'intelligence de cette matière, de fixer l'idée de plusieurs termes dont les Anciens se sont servis, & qui peuvent jeter de la confusion dans les esprits ; avant d'exposer la réforme que Constantin le Grand introduisit dans les monnoies. Ce Prince comprit de quelle importance il étoit de prévenir les embarras que jetoit dans le commerce le poids divers des monnoies que ses prédécesseurs avoient fait battre, & de fixer d'une manière constante le rapport des matières d'or & d'argent. À mesure que l'*aureus* s'étoit affoibli, leur proportion s'étoit accrue, & il falloit lui donner des bornes. On ne sait si avant l'an 325 Constantin publia quelque loi relative à son dessein, mais il nous reste de lui un édit daté du mois de juillet de cette année, par lequel l'*aureus* est fixé au poids de quatre scriptules, & à la taille par conséquent de soixante-douze à la livre *(f)*. Il est vrai que le texte porte sept pièces de quatre scriptules à l'once; mais Pancirole, Savot & plusieurs autres ont remarqué que c'est une faute, puisque l'once étant de vingt-quatre scriptules, on n'y pouvoit tailler que six pièces de quatre chacune. Ce changement dans la monnoie d'or ne pouvoit manquer d'en entraîner d'autres. Si l'*aureus* eût alors valu vingt-cinq deniers anciens de trois scriptules, la proportion de l'or à l'argent eût été excessive & presque dix-neuvième. Pour remédier à cet inconvénient, il falloit augmenter le poids du denier; & de son rapport à l'*aureus*, devoit nécessairement résulter celui de l'ancienne monnoie à la nouvelle. C'est aussi le parti que l'on prit : on tailla cinq pièces d'argent à l'once, ou soixante à la livre, qui conservèrent le nom de *milliarésions.* L'ancien denier l'avoit déjà porté, parce qu'il valoit la

(f) Lib. XII, Cod. Th. tit. 7, leg. 1. *Si quis solidos appendere voluerit, auri cocti septem (lege sex) solidos quaternorum scripulorum nostris vultibus figuratos appendat pro singulis unciis, quatuordecim (lege duodecim) vero pro duabus, juxta hanc formam omnem summam debiti illaturus.*

millième partie de la livre d'or *(t)*, laquelle équivaloit à dix argyres chacun de cent deniers, comme on l'a observé dans la première partie. Quand on commença de fabriquer des deniers de cuivre, celui d'argent de trois scriptules conserva le nom de milliarésion, & il ne le perdit pas non plus après que son poids fut augmenté. Car il faut remarquer que lorsque le poids de l'*aureus* eut souffert un affoiblissement un peu considérable, on se vit obligé de fortifier celui des pièces d'argent, afin que le rapport de ces métaux ne devint pas exorbitant. Quoique le milliarésion de Constantin soit le plus célèbre, il n'est donc pas le premier dont le poids ait été plus fort que celui de l'ancien denier de dix-huit siliques. J'en renvoie la preuve ailleurs, parce que la clarté m'a paru exiger de commencer par la réforme que la monnoie essuya sous ce Prince & ses successeurs. Ce point éclairci jetera plus de lumières sur les temps qui ont précédé.

Les soixante milliarésions de taille à la livre d'argent décidoient du poids & de la valeur des autres pièces, plus fortes ou plus foibles, qu'on pouvoit y frapper; c'est ce que montre la loi qui fut faite pour limiter les largesses des Magistrats, inférieurs aux Consuls, durant la solennité de leur promotion. *Cum publica celebrantur officia, sit sportulis nummus argenteus, alia materia diptychis: nec majorem argenteum nummum fas sit expendere, quàm qui formari solet, cum argenti libra una in argenteos sexaginta dividitur: minorem dare volentibus, non solum liberum sed etiam honestum esse permittimus.* Le poids des pièces d'argent ainsi fixé, il ne s'agissoit plus que de déterminer leur valeur relativement à celles d'or. Une autre loi, insérée dans les deux codes, nous apprend que cinq *aureus* valoient une livre d'argent. *Jubemus ut pro argenti summa, quam quis thesauris fuerat inlaturus, inserendi auri accipiat facultatem, ita ut pro singulis libris argenti, quinos solidos inserat.*

Lib. XV. cod. Theod. tit. 9, leg. 1.

Lib. VIII, cod. Th. tit. 2, leg. 1.

Il est vrai que Théodose le jeune, en 422, permit aux Primipilaires de donner aux Commandans quatre *aureus* pour

(t) Glossæ Nomicæ. Μιλιαρήσιον, τὸ χιλιοστὸν τῆς τοῦ χρύσου λίτρας· μίλι γὰρ οἱ Ῥωμαῖοι τὰ χίλια καλοῦσι.

Lib. VIII, cod. Th. tit. 4, leg. 27. une livre d'argent *(u)*. *Pro singulis libris argenti, quas Primipilares viris spectabilibus Ducibus sportulæ gratia præstant, quaterni solidi præbeantur, si non ipsi argentum offerre sua sponte maluerint.* Mais cela ne prouve point, quoiqu'en dise Godefroy, que ce Prince ait changé, dans l'usage public, la proportion des métaux établie par ses prédécesseurs, & adoptée dans la suite par Justinien, qui fit insérer dans son code la loi qui en faisoit le fondement. La *sportule* dont il s'agit dans la loi du jeune Théodose, étoit de cinquante livres d'argent, comme
Ibid. leg. 9. on le voit par une autre loi de Valentinien, en 365. *Secundùm divi Juliani statuta sportula Duci in quinquagenta libras argenti non ab uno Primipilari, sed ab universis pariter inferatur, nihilque amplius Duces sportulæ solemnis prætexto conentur exculpere.* C'étoit un présent que le Prince pouvoit resserrer dans des bornes qui n'intéressoient en rien le commerce des peuples. L'or étoit, sans doute, plus recherché des Commandans mêmes, parce qu'il étoit plus commode, plus portatif; d'un autre côté les nouveaux promûs y trouvoient leur compte, puisqu'au lieu de cinq *aureus* pour une livre d'argent, ils avoient la permission de n'en donner que quatre. Mais aussi au cas qu'ils ne voulussent ou qu'ils ne pussent pas fournir de l'or, il paroît qu'ils n'étoient pas moins obligés de présenter cinquante livres d'argent.

Comme donc cinq *aureus* avoient la même valeur que la livre d'argent à laquelle on tailloit soixante milliarésions, il est évident que l'*aureus* valoit douze de ces dernières pièces; & comme le milliarésion pesoit quatre scriptules & quatre cinquièmes, tandis que l'*aureus* en pesoit quatre, il ne l'est pas moins qu'un scriptule d'or répondoit à quatorze scriptules d'argent & deux cinquièmes de scriptule. On sait de plus, par les Constitutions des Empereurs & par le témoignage des Anciens, que la silique d'or valoit douze *follis (x)* ou onces

(u) Primipilares *erant, qui ad pascendos milites solemniter ad limitem destinabantur . . . qui ex more susceptas omnes alimonias militares ad limitem pervehebant . . . . quibus Primipili necessitas incumbebat.* Jacob Gothofred. Paratit. in lib. VIII, Cod. Th. titul. 4, de Cohortalib. &c. *Primipilum* annona militaris.

(x) Justinian. in legib. Georgicis, de furto. Παρεχέτω ὑπὲρ αὐτοῦ ἡμερήσιον κεράτιον ἤγουν φόλλεις δώδεκα.

de cuivre; d'où il ſuit que la livre d'or valoit dix-ſept cents vingt-huit livres de cuivre, & le ſou vingt-quatre. Cependant pour engager les particuliers, par un petit bénéfice, à porter de l'or au tréſor public, on y recevoit le ſou pour vingt-cinq livres de cuivre. *Æris pretia, quæ à provincialibus poſtulantur, ita exigi volumus, ut pro viginti quinque libris ſolidus à poſſeſſore reddatur (y).* La correction que vouloit faire Savot dans le texte de cette loi, en mettant vingt-quatre au lieu de vingt-cinq, eſt donc abſolument inutile, comme d'autres l'ont déjà remarqué. Enfin la livre d'argent, ou ſoixante milliaréſions, qui valoient cinq ſous d'or, répondoit à cent vingt livres de cuivre, & chaque milliaréſion à deux livres ou vingt-quatre *follis.*

VII. *Follis* de cuivre; Milliaréſion.

Je ne parle ici, ſous ce nom, que d'une monnoie de cuivre dont le *quadrans* ou l'aſſarion, même métal, faiſoit la quatrième partie, comme le dit Suidas, ἀσσάριον τοῦ χαλκοῦ φόλλεως τὸ τέταρτον. Nous avons déjà obſervé que, ſuivant la tradition des Anciens, cet aſſarion ou *quadrans* avoit le poids du ſicilique, à quoi nous pouvons ajoûter le témoignage exprès d'Euſèbe Pamphile *(z)*. Comme donc ils diſent indifféremment que l'aſſarion ou le *quadrans* de cuivre étoit le quart de l'once ou du follis, il eſt évident que le follis lui-même avoit le poids d'une once; & de-là vint qu'on donnoit à l'once Italique le nom de quatre aſſarions, τετρασσάριον *(a)*. Cette monnoie de cuivre avoit ſuccédé à l'ancien ſeſterce de quatre

Cédrénus raconte que, pour rétablir les murs de Nicomédie & de Nicée, Léon Iconomaque exigea, qu'outre le tribut ordinaire, on payeroit un milliaréſion par ſou, & que de-là vint l'uſage de donner deux ſiliques aux Collecteurs; puis il ajoûte: Κεράτια δὲ αἱ ιβ΄ φόλεις ὠνομάσθησαν, ἤτοι νοῦμμοι. Bonefidius a inſéré ce paſſage dans ſon *Droit oriental, l. 1.*

Le Schol. ſur le XXIII.[e] liv. des Baſiliq. Χρὴ γινώσκειν, ὅτι τὸ ἓν κεράτιον φόλλεις εἰσὶ ιβ΄, ἤτοι μιλιαρησίου τὸ ἥμισυ· τὰ οὖν ιβ΄ κεράτιά εἰσι νομίσματος ἥμισυ· τὸ δὲ ἀκέραιον νόμισμα ἔχει μιλιαρήσια δώδεκα ἤτοι κεράτια κδ΄.

(y) Loi d'Arcad. & d'Honor. en 396, *lib. XII, Cod. Theodoſ. tit. 21, leg. 2.*

(z) In Ecloge περὶ σταθμῶν. Σίκλον οὐγκίας τὸ τέταρτον· ἀσσάριον οὐγκίας τὸ τέταρτον· κοδράντης οὐγκίας τὸ τέταρτον.

(a) Cleopatr. Καλεῖται δὲ ἡ οὐγκία τετρασσάριον Ἰταλικόν.

as, avec cette différence que le denier, auquel on avoit autrefois attribué quatre sesterces, valut ensuite cinq *follis*, parce qu'on lui donnoit soixante assârions du poids chacun de six scriptules. Elle portoit aussi, comme le sesterce, le nom de *nummus*, ainsi qu'on a déjà pû le remarquer *(b)*; ce qui fait comprendre pourquoi les auteurs cités dans la première partie, disent que le *nummus* avoit le poids d'une once.

Je ne m'arrêterai pas à rechercher l'étymologie du mot de *follis*: qu'il vienne de l'hébreu פלס, comme le veut Casaubon, ou du grec φόλις, comme d'autres le soutiennent, ou qu'il soit Romain d'origine, comme il y a quelque apparence; il me suffit d'observer maintenant qu'outre la signification qu'on vient de voir, il en eut d'autres que j'espère développer dans la suite. Réunissons avant tout, sous un seul point de vûe, les différens objets qui ont été presentés en détail. On frappoit soixante-douze sous à la livre d'or, soixante milliarésions à celle d'argent, & douze *follis* à celle de cuivre. Le sou valoit douze milliarésions, & le milliarésion vingt-quatre *follis*; par conséquent une livre d'or équivaloit à quatorze livres & deux cinquièmes d'argent, & à dix-sept cents vingt-huit livres de cuivre, dont cent vingt faisoient la valeur de celle d'argent. Tel fut l'état de la monnoie sous Constantin le Grand & ses successeurs.

VIII. Que Constantin ne changea point le poids de la livre Romaine.

Nous sommes arrêtés ici par un Savant, dont l'opinion, si elle étoit vraie, dérangeroit toutes nos idées. Godefroy, fondé sur la loi de Constantin dont nous avons parlé, a cru & a fait croire à d'autres, que ce Prince avoit fixé la taille de la livre à quatre-vingt-quatre sous, chacun du poids de quatre scriptules; mais qu'ensuite Valentinien I.er ordonna qu'on n'en tailleroit plus que soixante-douze, du même poids chacun que ceux de Constantin; de manière qu'alors le poids de la livre fut diminué, quoiqu'elle conservât la même valeur qu'auparavant. Car il pense que les soixante-douze sous de Valentinien valoient autant que les quatre-vingt-quatre de Constantin, quoique les uns & les autres, pris séparément, fussent de la

(b) Voyez le passage de Cédrénus ci-dessus.

même peſanteur *(c)*. D'abord on ne conteſte point à ce docte Juriſconſulte que ſous Valentinien & après lui, la livre d'or n'ait été de ſoixante-douze ſous de taille. Pluſieurs loix inſérées dans les deux codes en font foi; celle-ci particulièrement *(d)*: *Illud etiam cautionis adjicimus, ut quotieſcunque certa ſumma ſolidorum pro tituli qualitate debetur, & auri maſſa tranſmittitur, in ſeptuaginta duos ſolidos libra feratur accepto.* Mais nous ſoûtenons que cet établiſſement ſubſiſtoit auparavant, & doit ſon origine à Conſtantin. L'*aureus* ou le ſou de ce Prince étoit de quatre ſcriptules, comme nous l'avons établi par une de ſes loix, & Godefroy en convient. L'once ne pouvoit donc fournir que ſix ſous, & la livre ſoixante-douze. Il prétend qu'alors l'once fut augmentée de quatre ſcriptules. Mais c'eſt mettre ſur le compte de Conſtantin un changement dans la livre Romaine, dont on ne trouve aucune trace dans l'antiquité; car elle dépoſe qu'avant le règne de ce Prince, on ne comptoit que vingt-quatre ſcriptules à l'once. C'eſt ainſi que Varron dit *(e)* que le *jugerum* ſe diviſe, comme l'as, en deux cents quatre-vingt-huit ſcriptules. Voluſius Mæcianus, cet habile Juriſconſulte qui vivoit ſous les Antonins, déclare que l'once ſe diviſe en vingt-quatre ſcriptules, *item dividitur uncia... in ſcriptula viginti quatuor ... eſt autem aſſis ... ſcriptulum ducenteſima octogeſima octava*, après quoi il ne manque pas d'avertir que la livre pondérale a les mêmes diviſions que l'as. *Ponderis eadem diviſio quæ æris. Nam in quas partes as dividitur, in has & libra diſpenditur. Ita as quidem ſeu de diviſione ſolidi, ſeu de pondere, ſeu de numerata in ære pecunia agatur: libra autem in pondere.* Balbus nous dit auſſi que comme la *duelle* eſt le

(c) Voyez ſes Commentaires ſur la loi 1.re *lib. VII, Cod. Theodoſ. tit. 24.*

(d) Lib. XII, Cod. Theod. tit. 6. leg. 13; & *ib. X, Cod. Juſt. tit. 70, leg. 5.* Elle eſt de l'an 367.

(e) Lib. 1, de Re ruſt. cap. 10. *Id (jugerum) habet ſcriptula CCLXXVIII quantum as.* Car c'eſt ainſi que porte la meilleure leçon, au lieu de 278. On ſait que le *jugerum* étoit de 240 pieds de longueur ſur 120 de largeur, ce qui fait 28800 pieds quarrés. Or Varron dit *ibid. Jugeri pars minima dicitur ſcripulum, id eſt decem pedes in longitudinem & latitudinem quadratum.* Le ſcriptule étoit donc de 100 pieds quarrés; or 28800 diviſés par 100, donnent 288.

tiers de l'once *(f)*, le ficilique le quart, le fcriptule en eft la vingt-quatrième partie.

Si Conftantin forma une once de vingt-huit fcriptules, quel prodigieux changement ne dut-il pas introduire dans tous les poids, & par conféquent dans les mefures & dans le prix des denrées? La demi-once ne fut plus de douze, mais de quatorze fcriptules; au lieu d'en compter huit à la *duelle*, il fallut lui en donner neuf & $\frac{1}{3}$; la *fextule*, qui en avoit eu quatre, dut en avoir quatre & $\frac{2}{3}$; ainfi des autres parties. Or à qui perfuadera-t-on que des changemens dont les fuites devoient être infinies, fe foient faits à la face de l'Univers, fans qu'aucun Hiftorien fe foit avifé de nous en inftruire? car on ne fauroit citer aucun auteur qui en faffe quelque mention, aucun monument qui nous en ait tranfmis quelques veftiges.

Et quel avantage, après tout, pouvoit tirer Conftantin d'une réforme qui n'étoit propre qu'à tout bouleverfer? Plus d'une fois les Princes avant lui, pour l'intérêt du fifc, avoient changé le poids des monnoies fans toucher à celui de la livre. Il lui étoit fi facile d'arriver au même but par la même voie! Pour établir que ce Prince fit frapper à l'once fept fous, chacun de quatre fcriptules, Godefroy allègue que fix & demi de ces fous ont le poids de notre once. Raifon des plus frivoles. Quand cela feroit exactement vrai, le calcul montre que chaque fou auroit pefé un peu plus de quatre-vingt-huit de nos grains *(g)*. Or en n'admettant que foixante-douze fous à la livre, au lieu de quatre-vingt-quatre, ou trouvera que le poids de la livre Romaine feroit d'environ fix mille trois cents quatre-vingts de nos grains *(h)*; ce qui s'éloigne peu de l'eftimation que nous en avons faite dans la première partie. Si nous la fuivons, elle nous montrera que le fou de Conftantin, de

(f) Balbus, de Affe. *Semuncia quidem eft medietas unciæ, duella tertia pars, ficiliquus quarta, fextula fexta, drachma octava, hemifefcla duodecima, tremiffis fextadecima, fcrupulus quarta & vigefima. Quare tremiffis continet fcrupulum & dimidium, hemifefcla duos fcrupulos, drachma tres, &c.*

(g) Ils auroient pefé 88 grains & $\frac{8}{13}$ de grain, notre once en ayant 576.

(h) 6380 grains & $\frac{4}{13}$.

de quatre scriptules & de six à l'once, devoit peser quatre-vingt-sept grains & demi; & ceux qui nous restent de ce Prince à peine en pèsent-ils quatre-vingt-sept. Loin donc que l'expérience confirme le sentiment de Godefroy, elle concourt à le détruire.

Ce Savant n'avoit pas assez combiné les preuves & les parties de son hypothèse. Il admet que Valentinien rétablit la taille de soixante-douze sous à la livre, mais que chacun d'eux avoit le même poids que le sou de Constantin; d'où j'infère que, vû l'égalité du poids, six sous & demi du temps de Valentinien doivent aussi-bien répondre à notre once que les six & demi de Constantin. Mais le rapport des sous de Valentinien à nos poids, ne prouve pas que la livre ait été augmentée par ce Prince, puisqu'au contraire on veut qu'elle ait été diminuée; donc le rapport des sous de Constantin, qui est absolument le même, ne le prouvera pas non plus. D'ailleurs ce Savant me paroît peu ferme sur ses principes; c'est ce que je remarque dans son Commentaire sur une autre loi de Constantin *(i)*, qui assignoit aux sous d'inégale grandeur le même prix, pourvû que le poids ne fût pas différent. Sur quoi il observe *(k)* que sous Constantin les sous avoient le même poids qu'auparavant, quoiqu'ils ne fussent pas de même grandeur, ce qu'il croit confirmé par ceux qui nous restent. *Ut ex his colligere mihi videar, CONSTANTINI ÆVO aureos & si non minore quàm antea, pondere, at certè minore forma cusos, quod ejus, ni fallor, aurei nummi satis testantur, qui etiamnum supersunt.* Ne se souvenoit-il donc plus qu'il avoit soûtenu *(l)* qu'avant Constantin on ne tailloit que quatre sous à l'once, & que ce

(i) Lib. IX, Cod. Th. tit. 22, leg. 1. *Omnes solidi, in quibus nostri vultus ac veneratio una est, uno pretio æstimandi sunt atque vendendi, quanquam diversa formæ mensura sit: nec enim qui majore habitu faciei extenditur, majoris est pretii, aut qui angustiore expressione concluditur, minoris haberi credendus est, cùm pondus idem existat.* (En 317.)

(k) *Godef.* sur la loi précédente, *tome III, page 183.*

(l) Tom. II, pag. 450. *Proinde solidi septem quatuor scriptulorum in singulas uncias à Constantino M. taxati. Quod etiam videre est in nummis Constantini, quorum seni & semis hodiernam unciam æquant, cùm olim quaterni in unciam signarentur.*

Prince en fit frapper sept? Comment se pouvoit-il donc faire que les anciens & les nouveaux sous fussent égaux en poids? Ceux-ci, comme on en convient, ne pesoient que quatre scriptules, & les autres devoient en peser six. Repliquera-t-on que la loi dont il s'agit ici est de l'an 317, temps auquel la réforme de Constantin n'existoit pas encore, puisque la loi qui l'annonce est de 325? Mais ce n'est point-là ce que dit Godefroy : rien n'est plus général que son expression *Constantini ævo.*

IX. Que Valentinien ne diminua point le poids de la livre dont Constantin avoit fait usage.

Que penser encore de cette autre prétention du savant Auteur, que Valentinien, vers l'an 367, diminua le poids de la livre Romaine, & fixant à six le nombre des sous qu'on devoit tailler à l'once, leur donna la même valeur qu'avoient les sous de Constantin, quoique le poids de chacun fût égal? Voilà donc encore une nouvelle réforme, inconnue à toute l'antiquité, qu'il faudra se résoudre à reconnoître; & malgré le caractère intéressé que l'histoire attribue à Valentinien, il faudra croire que ce Prince fit dans la monnoie un changement dont le fisc supportoit tout le dommage. Car un particulier dont la taxe montoit à une livre d'or, & qui, sous Constantin, payoit quatre-vingt-quatre sous, n'en payoit plus, sous Valentinien, que soixante-douze du même poids que les premiers: ainsi sur une livre le fisc perdoit quarante-huit scriptules d'or. D'ailleurs loin de supposer, avec Godefroy, que le poids de la livre diminué dût faire baisser le prix des denrées, il faudroit soûtenir qu'il le fit hausser. A mesure que la monnoie, sans changer de poids, augmente de valeur, il est nécessaire que le prix des denrées monte; c'est ce que prouve l'expérience de tous les temps. Comment peut-on s'imaginer qu'un Marchand ait donné, sous Valentinien, pour deux cents quatre-vingt-huit scriptules d'or ce qu'auparavant il avoit payé au poids de trois cents trente-six?

Godefroy pense que Justinien n'eut garde de faire insérer en entier, dans sa collection, la loi que Constantin publia sur la monnoie en 325, parce qu'elle ne pouvoit plus avoir lieu depuis que le poids de la livre & la taille des sous avoient

été diminués. Pourquoi donc Théodose lui donna-t-il place dans son code? avant son règne le prétendu changement de la livre existoit déjà, puisqu'on l'attribue à Valentinien I.er; Théodose auroit donc été aussi-bien fondé à ne pas admettre dans son recueil la loi de Constantin, que Justinien le fut dans la suite à l'exclurre du sien.

A la faveur de son opinion Godefroy croit pénétrer le sens d'une loi qu'il convient être fort obscure, & dont on ignore la date. Voici ce qu'elle porte : *Pro imminutione, quæ in æstimatione solidi fortè tractatur; omnium quoque pretia specierum decrescere oportet.* Autant de paroles, autant d'énigmes qui ont fait le supplice des interprètes. Valentinien, selon Godefroy *(m)*, décide que le prix des denrées doit diminuer dans les marchés, à proportion de la diminution que le poids de la livre a souffert, & de l'augmentation qui s'est faite à la valeur du sou. Mais comment prouvera-t-il que la diminution dont parle cette loi regarde le poids de la livre & non celle du sou, comme les interprètes Grecs l'ont pensé *(n)*! Comment l'estimation du sou dont il s'agit, peut-elle signifier l'augmentation de sa valeur? Si la diminution de la livre avoit été fixée par une loi, le rapport qu'elle avoit au sou étoit constant, assuré, & ne laissoit rien au hasard : pourquoi donc l'expression *fortè!* Quelle injustice d'ailleurs, dans Valentinien, de rabaisser le prix des denrées à mesure qu'il hausse la valeur de la monnoie? Rien donc de plus mal imaginé que l'explication de Godefroy; elle méritoit bien de déplaire à Gronovius. Ce Savant a eu une autre idée bien plus plausible; il observe d'abord que Valentinien & Valens avoient statué que le trésor ne recevroit point d'or monnoyé, mais qu'on feroit fondre & affiner les sous qu'on y apporteroit. Or dans cette fonte *(o)* la matière perdoit

Lib. XI, cod. Justin. tit. 10, leg. 2.

Lib. IV, de sestert. cap. 13 & 14.

(m) Loco cit. tom. II, p. 453. *Pro proportione imminutionis factæ ἐν τῇ ὁλκῇ seu ἀθροίσματι, proque ratâ æstimationis auctæ solidorum, seu aureorum qui libræ ὁλκὴν efficiunt, per consequens quoque specierum omnium annonariarum rerumque adeò seu mercium venalium, in foro pretia decrescere oportet.*

(n) Syn. Basil. lib. LIV, tit. 18, Κατὰ τὴν μείωσιν τῶν νομισμάτων, καὶ τὸ τίμημα τῶν ὠνίων μειούσθω

(o) Voyez les loix 12 & 13, *de Suscepter.* & la 3.e *de Ponderat.*

de ſon poids, & l'or ſe trouvoit néceſſairement réduit à un moindre volume. Il obſerve encore que les impoſitions s'acquittoient tantôt en denrées délivrées en nature, tantôt en monnoie, ſelon que les denrées étoient évaluées. C'eſt une vérité dont on voit mille preuves dans les deux codes. Si donc il arrivoit que dans la fonte le poids de l'aureus diminuât, la quantité des denrées dont on s'acquittoit envers le fiſc étoit diminuée proportionnellement. Suppoſons une taxe de cent boiſſeaux de froment dont on pouvoit ſe libérer avec dix aureus, ſi dans la fonte ces dix aureus ſe réduiſoient au poids de huit en or pur, dès-lors on n'étoit pas cenſé avoir acquitté la taxe de cent, mais ſeulement de quatre-vingts boiſſeaux. Ainſi, ſelon la diminution que ſouffroit l'or à l'épreuve, la quantité des denrées qu'on fourniſſoit étoit cenſée diminuée. Explication naturelle & qui ſe ſoûtient très-bien, ſans avoir recours à la correction que Gronovius veut faire dans le texte *(p)*.

X. Le nombre de 72 exprimé par le mot de *Livre*. *Aureus ritæ.*

Godefroy croit encore trouver une preuve de ſon opinion dans les actes du Pape Marcellin, où les ſoixante-douze Évêques, qui composèrent le ſynode de Sinueſſe, ſont appelés *Libra occidua. Hi omnes electi ſunt viri librâ occiduâ, qui teſtimonium perhibent, videntes eum (Marcellinum) ſacrificaſſe.* Et enſuite: *Intra hæc ſeptuaginta duo teſtimonia, &c. quoniam in ſeptuaginta duorum ſolidorum libra occidua in reparationem ſurgit annus.* Puis: *Nondum enim fuerat damnatus, niſi numerus ſecundum*

(p) Il corrige *taxatur*, au lieu de *tractatur*, ce qui me paroît inutile; car le mot *tractare* eſt très-fréquent dans les deux Codes (*tractare rationes*, *tractatores* λογισαὶ *qui ratiocinia publica tractant*; ζακτευτὴς, dans les Novelles de Juſtinien, *qui tributa annonaſque tractat*) & je penſe qu'il peut ici ſe prendre dans le ſens d'*examiner*, *diſcuter avec ſoin*, comme le grec αναψηλαφεῖν, qui paroît une expreſſion parallele, & qu'on remarque dans la Synopſ. des Baſil. 56, tit. 10. Περὶ αναγραφέων, καὶ λογοθετῶν τῶν ἐν τοῖς θέμασιν ἀποστελλομένων, καὶ τῶν δημοσίῳ ανήκοντα ἀπὸ παντοίας ὑποθέσεως απαργυριζόντων, καὶ ΑΝΑΨΗΛΑΦΟΥΝΤΩΝ καὶ εἰσπραττομένων. *De deſcriptoribus ſive diſcuſſoribus qui mittuntur in provincias, & ad fiſcum ex quacunque cauſa pertinentia adærant & TRACTANT & exigunt.* Les denrées ou les autres choſes qu'on portoit au Fiſc, paſſoient par les mains de cette eſpèce de Contrôleurs, ils en examinoient la bonté, ils les apprécioient, & fixoient le rachat, qui s'en faiſoit quelquefois en argent; ce qui s'appeloit *adærare ſpecus*.

ordinem synodi libræ probaret exemplum. UNE LIVRE D'ÉVÊQUES est une expression qui dût son origine au mauvais goût du siècle, & dont on trouve plusieurs exemples : c'est ainsi que Sédulius donne aux soixante-douze Disciples le nom de *livre d'or.*

Discipulos alios, quorum mens conscia recti
Puraque simplicitas, numero meritoque refulgens,
Aurea libra fuit.

Martial ne demande aux dieux Pénates que trois *aureus* de vie *(q)*, c'est-à-dire soixante-quinze ans, parce que trois aureus, chacun de vingt-cinq deniers, donnent le nombre de soixante-quinze. Je sais que quelques-uns, dont Gronovius embrasse le parti, veulent qu'on lise *tribus areis vitæ*, au lieu de *tribus aureis :* mais le sens en est-il plus clair & l'expression meilleure? Ne sait-on pas quelle fut l'affectation puérile qui suivit la décadence du goût? Gronovius lui-même remarque une expression pareille dans l'anthologie, où un Grammairien dit avoir passé dans les vétilles de son art une livre d'années, c'est-à-dire soixante-douze ans *(r)*, parce que tel étoit le nombre des sous que contenoit la livre d'or. Mais quel avantage peut tirer Godefroy d'une expression pareille? Il s'efforce de prouver que l'épithète *occiduus* désigne une diminution faite dans le poids de la livre, & aucun des exemples qu'il cite n'est concluant. Elle signifie ici la livre usitée en Occident ou en Italie, & à laquelle on tailloit soixante-douze pièces d'or depuis la réforme de Constantin.

Lib. II, de sestert. cap. 8, in fine.

XI.
Taxe sur les *auriliguli.*

Godefroy n'est pas plus heureux dans ses autres preuves. En 365, Valentinien avoit statué, par une loi, que chaque particulier qui fouilleroit les mines pour en tirer de l'or, fourniroit

(q) Lib. X, epig. 24.
Quinquagesima liba, septimamque
Vestris addimus hanc focis acerram,
His vos, si tamen expedit, roganti
Annos addite bis, precor, novenos,
Ut nondum nimia piger senecta,
Sed vitæ tribus aureis peractis,
Lucos Elysiæ petam puellæ,
Post hæc tempora, nec diem rogabo.

(r) Lib. I, Anthol. εἰς γραμματικούς.
Λίτραν ἐτῶν ζήσας μετὰ γραμματικῆς βαρυμόχθου.
Βουλευτὴς νεκύων πέμπομαι εἰς ἀΐδην.

au fiſc huit ſcriptules par an *(ſ)*. Cette taxe fut enſuite réduite par Théodoſe *(t)* à ſept ſcriptules. C'eſt, dit Godefroy, que la livre d'or étoit encore de quatre-vingt-quatre aureus lorſque la première loi fut portée; mais quand celle de Théodoſe parut, le poids de la livre étant diminué, la taxe devoit auſſi ſouffrir une réduction. Comme ſi la diminution d'une taxe ſuppoſoit néceſſairement celle des poids; & d'ailleurs que ſait-on ſi celle de Théodoſe n'étoit pas plus forte encore que celle de Valentinien? Les huit ſcriptules que ce Prince exigeoit étoient en or, tel qu'il ſe tiroit de la mine *(in balluca)*, & il en falloit le poids de quatorze onces pour le compte d'une livre de fin, comme on le voit par une autre loi de cet Empereur *(u)*. Si donc les ſept ſcriptules qu'exigeoit la loi de Théodoſe étoient d'or fin, comme rien n'empêche de le croire, cette taxe étoit plus forte que la précédente d'un ſeptième de ſcriptule: excès au reſte qu'elle auroit eu, même dans l'hypothèſe de Godefroy. Car ſi l'on devoit porter au fiſc huit ſcriptules d'or, lorſque l'once en contenoit vingt-huit; on ne devoit, ſuivant la même proportion, en fournir que ſix & $\frac{6}{7}$, quand l'once fût de vingt-quatre. Ce qui prouve que ſi la taxe fut réduite, le poids de la livre n'influa point ſur cette diminution.

XII. Prix du *modius* de froment.

Suidas *(x)* parle d'une loi de Valentinien, qui fixoit à un ſou le prix de douze *modius* de froment, & Godefroy tâche d'en tirer avantage. Lorſque la livre comprenoit quatre-vingt-quatre *aureus*, dix boiſſeaux de blé, dit-il, ne coûtoient ordinairement qu'un ſou. C'eſt ce qu'on voit par un ouvrage de Julien, où ce Prince témoigne qu'il avoit fourni aux habitans d'Antioche du blé ſur le pied de quinze *modius*

(ſ) Lib. x, Cod. Th. tit. 19, leg. 3. *Itaque ſi qui ſponte confluxerint, eos laudabilitas tua octonos ſcriptulos in balluca cogat exſolvere.*

(t) Ibid. leg. 12. *Per annos ſingulos ſepteni per hominem ſcriptuli largitionibus inferantur ab aurilegulis, non ſolùm in Pontica Diœceſi, verùm etiam in Aſiana.* (En 392) Voyez auſſi Cod. Juſt. XI, 6, 5.

(u) Ibid. leg. 4. *Ob metallicum canonem, in quo propria conſuetudo retinenda eſt, quatuordecim uncias ballucæ pro ſingulis libris conſtat inferri.* (en 367.)

(x) Au mot Μαναΐμ. τοῦτο δὲ ἐνομοθέτησεν Οὐαλεντινιανὸς πιπράσκεσθαι τὸν σῖτον μοδίους δώδεκα τῷ νομίσματι, μηδενὸς ἀντιλέγοντος.

pour un ſou, tandis que, même avant l'arrivée de l'hiver, ils n'en avoient que dix au même prix. Mais quand la livre fut réduite à ſoixante-douze ſous de taille, douze boiſſeaux ne coûtèrent plus qu'un ſou : un prix plus fort auroit été une injuſtice. Voilà, dit Godefroy, un exemple remarquable de la diminution proportionnelle du prix des denrées à celle de la livre. Mais cet habile homme s'oublie ; lorſque la livre étoit de quatre-vingt-quatre *aureus*, elle faiſoit le prix de huit cents quarante boiſſeaux, à raiſon de dix pour un ſou. Si donc, après avoir été réduite à ſoixante-douze pièces d'or, elle conſerva la même valeur qu'auparavant, comme il le penſe (*ἰσοδύναμος*), elle devoit toûjours répondre au même nombre de boiſſeaux ; mais point du tout, puiſqu'à raiſon d'un ſou pour douze boiſſeaux, on étoit obligé d'en fournir huit cents ſoixante-quatre pour une livre d'or. Comment donc peut-on dire qu'après la réduction, la valeur de la livre reſta la même ? & que devient cette proportion qu'on nous annonçoit avec tant de complaiſance ? Cette réflexion fait ſentir que la diminution de la livre, dont on charge Valentinien, étoit auſſi ruineuſe pour le cultivateur que pour le fiſc. Un particulier étoit-il alors impoſé à une livre d'or, il ne fourniſſoit plus, il eſt vrai, que ſoixante-douze ſous, au lieu de quatre-vingt-quatre, de même poids chacun : cette perte, comme on l'a dit, retomboit ſur le fiſc. Mais auſſi, pour une livre d'or, il donnoit huit cents ſoixante-quatre boiſſeaux, fruit de ſon travail & de ſes ſueurs, au lieu qu'auparavant il n'en cédoit que huit cents quarante. C'étoit pour lui une perte de vingt-quatre boiſſeaux ſur chaque livre d'or. Une pareille réforme n'auroit-elle pas été bien utile & bien ſage ? Le fiſc y perdoit, ſans que le public fût ſoulagé ; l'agriculteur y perdoit, ſans que le fiſc en profitât.

Il n'y a même pas beaucoup d'exactitude dans le fait qu'on cite de Julien. L'année que ce Prince exerça ſes libéralités envers les citoyens d'Antioche, le blé n'étoit pas abondant, la ſéchereſſe avoit en partie ruiné les eſpérances de la récolte *(y)*.

(y) Julian. in Miſopog. ſur la fin. *Σίτου δ' ἐνδεῶς εἶχον, ἀφορίας δεινῆς ὑπὸ τῶν ἔμπροσθεν αὐχμῶν γενομένης.*

On étoit encore en été, & déjà dix boiſſeaux coûtoient un ſou: on eût été trop heureux l'hiver ſuivant, continue Julien, ſi l'on en avoit eu cinq au même prix. Voilà des circonſtances qui n'annoncent pas qu'un ſou fût le prix de dix boiſſeaux par année commune. Julien, il eſt vrai, ajoûte *(z)*: « Vous ſou-
» vient-il d'avoir vû vendre chez vous, dans un bon temps, quinze boiſſeaux de blé pour un ſou? » Mais cela ne prouve pas que tel fut le prix ordinaire de dix; ce qui ne s'étoit pas vû avant ce temps-là, ſe vit bien-tôt après ſous Valentinien. Dans un temps de diſette, Hymettius, au rapport d'Ammien Marcellin, vendit aux Carthaginois le blé des greniers de l'Empereur, à raiſon de dix boiſſeaux pour un ſou, preuve que ce n'étoit pas là le prix commun; & l'abondance ayant ſuccédé, il remit dans les greniers le blé qu'il en avoit tiré, mais à raiſon de trente boiſſeaux pour un ſou; ce qui n'empêcha pas l'Empereur de confiſquer une partie de ſes biens, ſous prétexte de malverſation.

Il eſt certain que, dans les années communes, le blé n'étoit point cher en Italie. Du temps de Cicéron, pour ne pas remonter plus haut, le *modius* ſe vendoit en Sicile deux ſeſterces, au plus trois, & le Sénat en fixa dans Rome le prix à quatre; ainſi dix boiſſeaux y auroient alors coûté dix deniers, ce qui n'auroit guère fait que la moitié de l'aureus de Valentinien *(a)*.

Je juge même, d'après un édit de Juſtinien, que le blé étoit cher de ſon temps, lorſque dix boiſſeaux coûtoient un ſou. Ce Prince chargea le Préfet Auguſtal d'Égypte de veiller à

(z) Ibid. Καί τοι τίς μέμνηται παρ' ὑμῖν εὐθυνουμένης τῆς πόλεως πέντε καὶ δέκα μέτρα (il les a nommés plus haut μοδίους) σίτου πραθέντα τοῦ χρυσοῦ.

(a) Du temps de Cicéron, le denier étoit de 84 de taille à la livre; donc dix deniers peſoient 34 ſcriptules d'argent & $\frac{2}{7}$ de ſcriptule. Mais du temps de Valentinien, le ſcriptule d'or valoit 14 ſcriptules d'argent & $\frac{2}{7}$ de ſcriptule, comme on l'a montré: donc 34 & $\frac{2}{7}$ de ſcriptule d'argent répondoient à 2 ſcriptules d'or & $\frac{8}{21}$ de ſcriptule, comme on le découvrira par cette analogie: $14\frac{2}{7}$ de ſcriptule d'argent : 1 ſcriptule d'or :: $34\frac{2}{7}$ de ſcriptule d'argent : $2\frac{8}{21}$ de ſcriptule d'or. Mais le ſou de Valentinien étoit, comme on en convient, de 4 ſcriptules; donc 10 deniers du temps de Cicéron valoient la moitié du ſou de Valentinien, & de plus, $\frac{8}{21}$ d'un ſcriptule d'or; ce qui montre que les 10 deniers étoient $\frac{25}{42}$ du ſou.

la collecte & à l'envoi du blé néceſſaire pour l'approviſionnement de Conſtantinople & d'Alexandrie, & au cas qu'au temps marqué la quantité requiſe ne fût pas complète, il le condamnoit à payer, pour ce qui manqueroit, un ſou pour trois artabes *(b)*. On ſait que trois artabes d'Égypte étoient égales à dix *modius* Romains, comme l'aſſûre Fannius:

Nam decem modiis explebitur artaba triplex.

St Jérôme donne la même évaluation, en diſant que ſix artabes font vingt *modius*. Or on ne peut douter que cette eſpèce d'amende n'ait été plus forte que le prix ordinaire du blé; l'importance de l'objet l'exigeoit; la négligence du Magiſtrat en pareil cas méritoit une ſévère punition; & la peine qui l'aſſujétiſſoit en tout temps à fournir en argent ce que le blé pouvoit coûter, lorſqu'il étoit cher, ne doit pas paroître trop rigoureuſe. *In Eſai. c. 5.*

XIII. *Follis* en argent, ſes différentes eſpèces.

Je crois avoir détruit toutes les raiſons que Godefroy produit en ſa faveur, & avoir entièrement renverſé les obſtacles que pouvoit nous oppoſer ſon opinion. Fabrot, autre célèbre Juriſconſulte, qui l'avoit adoptée, ne lui a pas donné des fondemens plus ſolides. Je pourſuis donc ma carrière, & comme j'ai annoncé que la monnoie, avant la réforme de Conſtantin, avoit déjà éprouvé une autre variation, il eſt temps d'entrer dans ce détail. Les gloſes Nomiques nous ſerviront ici de guide: elles nous apprennent des choſes curieuſes, qui, ſans elles, ſeroient reſtées enſévelies dans un éternel oubli. Nous avons déjà parlé du *follis* de cuivre, pièce de monnoie dont le poids étoit d'une once: nous allons voir reparoître le même nom, pour déſigner, non une monnoie, mais le poids & le nombre de pluſieurs pièces monnoyées. Voici de quelle manière l'auteur des gloſes s'exprime à ce ſujet *(c)*.

(b) Edict. XIII, cap. 6: *Sanè ſi ex utraque Ægypto, &c.* Et ibid. 22, paragraph. 2; & 23, paragr. 2.

(c) Φόλλις σταθμός ἐστι λεγόμενος καὶ βαλάντιον. ἕλκει δὲ δηνάρια διακόσια πεντήκοντα· τουτέστι λίτρας τιβ′ καὶ οὐγγίας ἕξ. Ὡς ἔχοντος ἑκάστου δηναρίου λίτρας ά, καὶ οὐγγίας γ′. Ἔστι δὲ καὶ ἕτερος φόλλις συναγόμενος ἐξ ἀργυρείων λεπτῶν, τῶν τοῖς στρατιώταις διδομένων, καὶ διὰ τοῦτο μιλιαρησίων καλουμένων· ἔχει δὲ ἕκαστον τῶν τοιούτων λεπτῶν ἀργυρείων κεράτιον ἓν

« Le *follis*, qui eſt auſſi appelé βαλάντιον, eſt un poids de » deux cents cinquante deniers, c'eſt-à dire de trois cents douze » livres & ſix onces (de cuivre) ; de manière que chaque denier » revient à une livre & trois onces. Il y a encore une autre eſpèce » de *follis*, composé des leptons d'argent, qu'on donnoit aux » ſoldats, & qui de-là ont pris le nom de milliaréſions. Chacun » de ces leptons d'argent vaut une ſilique trois quarts (d'or), & » le *follis* en contient cent vingt-cinq, qui ſont deux cents dix- » huit ſiliques (d'or) & neuf *nummus*. Ce nombre de leptons » revient à cent neuf milliaréſions d'aujourd'hui & neuf *nummus*, » & en eſpèces d'or à neuf ſous, un milliaréſion & neuf *nummus*. » On réuniſſoit donc ces cent vingt-cinq leptons dans une bourſe, & c'eſt ce qu'on appelle *follis* ».

On voit d'abord par ce texte que comme les Anciens s'étoient ſervis du *ſeſterce* pour déſigner une pièce de monnoie qui alors étoit d'argent, & du *ſeſtercion* pour exprimer le poids de deux cents cinquante deniers, on fit dans la ſuite un uſage pareil du *follis*, avec cette différence néanmoins que ſi d'un côté il ſignifioit un égal nombre de deniers, de l'autre il ne s'appliquoit qu'à une monnoie de cuivre. *Follis qui & ballantion,* dit S.[t] Épiphane dans l'ancienne verſion, *id eſt ſacculus, à duplicatione nominatur: duo namque ſunt ac ſemis argentei, qui faciunt minutos denarios* CCL. Cet *argenteus* eſt l'*argyre* ou la ſomme de cent deniers dont nous avons déjà parlé pluſieurs fois ; mais le denier dont il eſt queſtion dans la gloſe, n'eſt point l'ancien, qui valoit huit onces de cuivre lorſque l'as étoit de demi-once. C'eſt celui qui, ſelon le témoignage de S.[t] Épiphane, de S.[t] Maxime, de Héron, & des auteurs qu'on a déjà cités, valoit ſoixante aſſarions, du poids chacun d'un ſicilique. Il étoit d'argent, de huit à l'once, ou du poids de trois ſcriptules. Voilà pourquoi la gloſe dit qu'il valoit une livre & un quart de cuivre, parce qu'effectivement ſoixante aſſarions faiſoient le poids de quinze onces; ainſi deux cents cinquante deniers d'argent valoient

ἥμισυ τέταρτον. Ὁ δὲ φόλλις ἀργύρια τοιαῦτα ρκε. ἃ ποιοῦσι κεράτια σιη, καὶ νούμμους θ΄ γινόμενα ἐν χαράγμασι νομίσματα θ, μιλιαρήσιον ἕν, νοῦμμοι θ΄· ταῦτα τοίνυν ρκε΄ λεπτὰ ἀργύρια συνήγετο εἰς ἀπόδεσμον ἕνα· καὶ οὗτος ἐκαλεῖτο φόλλις.

trois cents douze livres & demie de cuivre. Ces quinze onces, qui faisoient la valeur du denier, avoient le poids de trois cents soixante scriptules, & par conséquent un scriptule d'argent répondoit à cent vingt scriptules de cuivre. C'est le rapport que nous avions déjà découvert. On y trouve aussi celui du denier au milliarésion qui avoit cours pour lors : car le premier valant quinze onces ou *follis* de cuivre, & le second vingt-quatre, il est évident qu'ils étoient entre eux comme cinq à huit, c'est-à-dire que huit deniers avoient la même valeur que cinq milliarésions. Tel est le *follis* que S.t Épiphane appelle κατὰ δηναρισμὸν, parce que ce n'étoit autre chose qu'une somme d'anciens deniers évalués sur le pied de la monnoie courante.

Il y avoit un autre *follis* composé de cent vingt-cinq pièces d'argent qu'on avoit coûtume de donner au soldat, d'où, suivant la glose *(d)*, leur étoit venu le nom de *milliarésions*. Chacun de ces leptons, ajoûte l'auteur, valoit une silique d'or & trois quarts, & les cent vingt-cinq font deux cents dix-huit siliques & neuf *nummus*. Ce qui nous fait comprendre que neuf *nummus* ou *follis* valoient les trois quarts d'une silique d'or *(e)*, & qu'ainsi la silique entière équivaloit à douze *nummus*. Cela étant, les deux cents dix-huit siliques & trois quarts d'or avoient la même valeur que deux mille six cents vingt-cinq *follis* de cuivre, & par conséquent chaque milliarésion de cette espèce répondoit à vingt-un *follis (f)*. Le milliarésion qui lui succéda, celui dont nous avons d'abord parlé, étoit de vingt-quatre *follis*; ils avoient donc entre eux le rapport de vingt-un à vingt-quatre ou de sept à huit ; c'est-à-dire que huit milliarésions anciens étoient de même valeur que sept de ceux qui eurent cours depuis Constantin. Mais nous avons observé que

(d) S.t Épiphane dit de même dans l'ancienne version : *Argentea verò sunt, quæ miliarensia vocant à militibus, quorum sunt munera, derivando : nam corrupto postea nomine miliarensia dici cœpere, quæ priùs militarensia vocabantur.*

(e) Car 125 leptons, chacun d'une silique $\frac{3}{4}$, font 218 siliques & $\frac{3}{4}$. Mais le Glossateur dit qu'ils font 218 siliques & 9 *nummus* ; donc 9 *nummus* font les $\frac{3}{4}$ de la silique.

(f) Puisque 2625 divisé par 125 donne 21.

l'ancien denier répondoit à quinze *follis;* il étoit donc au milliaréſion moyen comme quinze à vingt-un, ou comme cinq à ſept; ainſi ſept des premiers valoient cinq des derniers. Comme donc le denier étoit de dix huit ſiliques d'argent, le milliaréſion dont il s'agit devoit en avoir vingt-cinq & un cinquième *(g)*.

Le Gloſſateur continue & dit, que ces cent vingt-cinq milliaréſions ne faiſoient que cent neuf de ceux qui avoient cours de ſon temps, & neuf *nummus* ou *follis* de cuivre; d'où naît une nouvelle preuve que le dernier milliaréſion étoit de vingt-quatre *follis;* car, comme nous l'avons déjà remarqué, cent vingt-cinq pièces de vingt-un *nummus* ſont deux mille ſix cents vingt-cinq *follis*, & ce nombre diviſé par vingt-quatre donne préciſément cent neuf milliaréſions & neuf *follis.* De plus, le milliaréſion moyen étoit de vingt-cinq ſiliques & $\frac{1}{5}$, & il n'en falloit pas moins de huit pour égaler ſept des nouveaux, comme on l'a montré: donc le milliaréſion de Conſtantin devoit avoir vingt-huit ſiliques & $\frac{4}{5}$ d'argent *(h)*. C'eſt l'eſtimation que nous en avions déjà faite, en fixant ſon poids à quatre ſcriptules & quatre cinquièmes.

La gloſe nous apprend encore que ces cent vingt-cinq milliaréſions, qui d'un côté ſont deux cents dix-huit ſiliques d'or & $\frac{3}{4}$, & de l'autre cent neuf milliaréſions nouveaux & neuf *follis* reviennent, en or monnoyé, à neuf ſous, un milliaréſion & neuf *follis.* Ce qui montre clairement que neuf ſous, un milliaréſion & neuf *follis* équivaloient à deux cents dix-huit ſiliques & $\frac{3}{4}$ d'or. Mais on vient de voir que les trois quarts de la ſilique valoient neuf *follis;* ainſi le milliaréſion valant vingt-quatre *follis*, répondoit à deux ſiliques d'or. Donc neuf ſous formoient le poids de deux cents ſeize ſiliques, & chacun valoit douze milliaréſions. C'eſt ce que nous avions déjà établi précédemment, & qu'on peut encore découvrir par

(g) Car 7 deniers, chacun de 18 ſiliques, donnent 126 ſiliques, égales à 5 milliaréſions; or 126 diviſé par $5 = 25\frac{1}{5}$.

(h) Huit milliaréſions, chacun de 25 ſiliques & $\frac{1}{5}$, ſont 201 ſiliq. & $\frac{3}{5}$, leſquelles diviſées par 7, donnent 28 ſiliques & $\frac{4}{5}$.

une analogie *(i)* que je ne fais qu'indiquer, pour paſſer à d'autres conſéquences.

On a prouvé que le milliaréſion de Conſtantin avoit le poids de vingt-huit ſiliques & $\frac{4}{5}$ d'argent, & répondoit à deux ſiliques d'or; d'où il réſulte qu'une ſilique d'or valoit quatorze ſiliques d'argent & $\frac{2}{5}$. Mais on vient de voir que l'argent étoit au cuivre comme un à cent vingt; le rapport de l'or au cuivre étoit donc celui d'un à dix-ſept cents vingt-huit. Conſéquence qui ſe tire encore de ce qu'on a montré, que la ſilique d'or valoit douze *follis* ou une livre de cuivre. La même proportion ſubſiſtoit lorſque le milliaréſion étoit de vingt-un *follis,* puiſque la ſilique d'or valoit également une livre du dernier métal.

Enfin il eſt aiſé de déduire, des remarques précédentes, que l'on tailloit ſoixante-douze ſous à la livre, puiſque chacun étoit de quatre ſcriptules ou de vingt-quatre ſiliques, & de même que le milliaréſion de Conſtantin étoit de ſoixante de taille à la livre d'argent. C'eſt ainſi que le docte Gloſſateur nous conduit, par degrés, aux mêmes points que nous avions d'abord fixés ſans ſon ſecours, & confirme la juſteſſe des obſervations précédentes. Ce dernier *follis* d'argent, dont il nous donne la connoiſſance, & qu'on peut appeler militaire, eſt celui que S.[t] Épiphane nomme τὸν ἀργυρισμὸν, parce que c'étoit une bourſe compoſée d'un certain nombre de pièces d'argent monnoyé, qui avoient cours dans ces temps-là. Il n'entre dans aucun détail à ſon égard, ne s'étant propoſé, dans ſon ouvrage, que la deſcription des monnoies anciennes. En voilà aſſez ſur un ſujet qui excita de grandes querelles entre deux ſavans hommes du dernier ſiècle: peut-être ne faut-il attribuer les écarts du P. Pétau qu'au manque des manuſcrits & des ſecours qu'avoit Saumaiſe. Je ſouhaiterois, pour l'honneur des Lettres, & même de l'humanité, qu'ils n'euſſent pas manqué l'un & l'autre aux égards qu'ils ſe devoient réciproquement, & qu'ils

(i) Si 218 $\frac{3}{4}$ ſiliques d'or donnent 109 milliaréſions & $\frac{3}{8}$ de milliaréſion (car les 9 *follis*, que valent les $\frac{3}{4}$ de la ſilique, ſont les $\frac{3}{8}$ du milliaréſion; puiſque le milliaréſion valoit 24 *follis*, & que 9 ſont les $\frac{3}{8}$ de 24) combien donneront 24 ſiliques! *Réponſe*, 12.

n'eussent pas trempé leur plume dans le fiel & la fange, pour s'accabler à l'envi des injures les plus grossières & les plus dégoûtantes. Mais tirons un voile officieux sur un usage indécent & alors trop commun, qui malheureusement les asservit, & sachons leur gré d'avoir ouvert une carrière que Savot & Gronovius ont ensuite fournie avec plus de succès.

Je ne dois pas oublier qu'il y avoit encore une autre espèce de *follis*, qu'on appeloit *gleba Senatoria*. Il en est souvent parlé dans les deux codes : c'étoit une somme que les Sénateurs étoient obligés de donner aux Princes, & qui étoit plus ou moins considérable, selon leur état & leurs facultés. La glose Nomique nous apprend encore que ceux du premier rang étoient taxés à huit livres d'or, ceux du moyen à quatre, & ceux du troisième à deux *(k)*. Ceux qui ne pouvoient pas satisfaire à cette contribution, dont Zosime attribue l'établissement & le nom à Constantin le Grand, furent taxés à sept sous par an, comme le montre une loi de Valentinien. Enfin Justinien supprima totalement cette imposition : *glebam vel follem, sive septem solidorum functionem sive quamlibet hujusmodi collationem tam circa personas quàm circa res ac prædia funditus jubemus aboleri, ut omnis hujusmodi sopita conquiescat exactio (l).*

Lib. II.

Cod. Th. l. VI, tit. 2, lege 4.

XIV. Récapitulation. Erreurs sur le *follis*.

Reprenons maintenant, en peu de mots, la substance des choses que nous venons de parcourir en détail. On observe, dans les écrits des Anciens, trois sortes de milliarésions.

1.° L'ancien denier, qui faisoit la centième partie de l'*argyre*, & la millième de la livre d'or.

2.° Une monnoie d'argent, qui valoit vingt-une onces de cuivre.

3.° Une autre du même métal, qui eut cours sous Constantin le Grand, & long-temps après, ayant la valeur de vingt-quatre onces de cuivre.

(k) Ἕτερος δ' ὁ κληθεὶς φόλλις ταῖς τῶν ἀξιωτέρων κατὰ πόλεις οἰκίαις κατέλαβεν, ὅτι ἦν αὐτοῖς τὸ γένος ἄνω τῆς ἀξιώσεως πετυχηκός· καὶ ἦν, &c. Et ensuite : Ἔστι δὲ καὶ ἕτερος φόλλις, διαφόρους ἔχων ποσότητας· ἀπὸ γὰρ δύο χρυσίων λιτρῶν ἀρχόμενος, εἰς ὀκτὼ προβαίνει κατὰ τὴν ἀξίαν καὶ τὴν ἄπειλαν τῶν ἀπαιτουμένων.

(l) Cod. Just. lib. XII, tit. 3, leg. 2. Cette loi est faussement attribuée à Arcadius & à Honorius.

On y remarque auſſi quatre ſortes de *follis.*

1.° Une monnoie de cuivre ayant le poids d'une once.

2.° Une bourſe de deux cents cinquante deniers anciens, chacun de trois ſcriptules d'argent.

3.° Une bourſe de cent vingt-cinq milliaréſions, ayant chacun la valeur de vingt-un *follis* ou onces de cuivre.

4.° Enfin une taxe en or impoſée ſur les Sénateurs.

J'avoue que je n'ai aucune connoiſſance de cette eſpèce de *follis* dont un ouvrage moderne nous préſente la deſcription en ces termes : *Enfin il ſe prend pour une ſomme composée de deux cents vingt-cinq petites monnoies d'argent, dont chacune peſoit deux κεράτια, moins un quart. Le κεράτιον étoit la douzième partie d'une once ; ainſi la bourſe, composée de deux cents vingt-cinq de ces monnoies, étoit de trente-deux onces, neuf κεράτια ou neuf douzièmes d'once, plus les trois quarts d'un κεράτιον, & trois mille bourſes, faiſoient quatre-vingt-dix-huit mille deux cents cinquante onces ou douze mille deux cents quatre-vingt-un marcs plus deux onces : or en mettant le marc à vingt-ſept livres, les trois mille bourſes ſont trois cents trente-un mille cinq cents quatre-vingt-ſept livres, & chaque bourſe cent livres dix-ſept ſous & un peu plus ; mais cela ne va pas à un denier.* J'ignore ſur quelle autorité on crée un *follis* de deux cents vingt-cinq pièces d'argent : je ſais bien que beaucoup d'auteurs, qui n'avoient pas aſſez examiné cette matière, n'ont donné ſur la monnoie de ces temps-là que des idées ou fauſſes ou très-confuſes ; mais je ne ſache pas qu'aucun Ancien ait jamais avancé que le κεράτιον, ou la ſilique, étoit la douzième partie de l'once. C'eſt une erreur que nous avons aſſez réfutée dans la première partie & même dans celle-ci, pour n'être pas obligés d'y revenir. Diſons ſeulement que ſi l'on peut conſtater l'exiſtence d'un *follis* composé de deux cents vingt-cinq pièces d'argent, dont chacune peſoit deux *cerats* moins un quart, il y a prodigieuſement à rabattre dans l'évaluation qu'on en fait : car, comme les Anciens ont donné dix-huit *cerats* ou ſiliques à la drachme, & par conſéquent cent quarante-quatre à l'once, il eſt évident que ces deux cents vingt-cinq pièces d'argent,

Dictionnaire de Trévoux, au mot bourſe.

loin de faire trente-deux onces, n'en faisoient seulement pas trois *(m)*.

Je ne connois point non plus de *follis* pareil à celui que nous présente Édouard Bernard *(n)*, & qu'il compose de deux cents cinquante deniers, valant vingt-cinq milliarésions. Si cela étoit, il faudroit admettre une sorte de *milliarésion* qui auroit valu dix deniers anciens; & nous avons vû ce qu'il en faut penser. Les autorités qu'il cite, ne me font rien connoître de ce qu'il avance; mais j'ai remarqué en général, qu'il y a, dans l'ouvrage de ce Savant, plus d'érudition que de netteté & d'exactitude.

Diction. Encyclopédiq. au mot bourse. *(Hist. mod.)*

Je ne crois pas non plus qu'on doive s'arrêter à l'évaluation qu'on voit dans un autre ouvrage moderne, lorsque parlant des trois mille *follis* que Constantin le Grand fit délivrer à Cécilien, évêque de Carthage, on nous dit que, par ce mot, les Latins *entendent une somme de deux cents cinquante deniers d'argent, ce qui revient à cinq cents livres de notre monnoie.* C'est supposer que le denier vaudroit aujourd'hui quarante sous, & il en faut bien rabattre; car comme il étoit de trois scriptules d'argent, à supposer l'once ancienne égale à la nôtre, & le marc à cinquante livres, il ne reviendroit qu'à quinze sous sept deniers & demi de notre monnoie. L'estimation de l'auteur célèbre de l'histoire Ecclésiastique, qui évalue le *follis* de Constantin, composé de deux cents cinquante deniers, à cent quatre livres trois sous quatre deniers de notre monnoie, est beaucoup plus exacte pour le temps auquel il écrivoit.

Fleury, hist. Ecclesf. liv. X, tome III, édit. de Bruxell. p. 3.

XV.
Le *sou*, pivot de tout calcul. Livre d'or dans les codes.

Jusqu'ici l'argent avoit été en possession de servir presque seul au calcul, parce que c'étoit pour l'ordinaire en argent que s'énonçoient les plus petites sommes, comme les plus grandes;

(m) Elles faisoient 2 onces & $\frac{47}{64}$ d'once.

(n) De Mensur. & Ponder. antiq. lib. II, art. 36, *Follis.* βαλάντιον, θύλακος, φολλις. Saccus pecuniæ, *Vegetius.* Sacculus *in Glossis.* Summa pecuniæ Constantinopolitanis satis nota. 25 milliarisia, δηνάρια 250, sive libræ 82 $\frac{1}{2}$, ἀργυροῖ, *id est*, minæ argenti 12 $\frac{1}{2}$. *Epiphan. & Glossæ veteres ad jus Romanum.* Et à la table: *Follis 25 milliarenses.*

Je ne sais, outre cela, ce qu'il entend par ses 82 livres & $\frac{1}{2}$, ni par ses 12 $\frac{1}{2}$ livres d'argent.

mais

mais dans les siècles où nous sommes, l'or lui ravit un honneur auparavant usurpé sur le cuivre. *Constantini temporibus*, dit un ancien auteur anonyme *(o)*, *profusa largitio aurum pro ære, quod antea magni pretii habebatur, vilibus commerciis assignavit.* C'est en or que les tributs, les taxes & la plusspart des amendes furent imposées. Il est même parlé si souvent de la livre d'or dans les Codes, que Budée *(p)* n'a pû se persuader qu'il fallût toûjours entendre le poids de douze onces. Il a donc cru que, sur-tout dans les amendes, elle ne signifioit que le stater d'or, qui pesoit deux drachmes. Il s'appuie principalement sur quelques loix, où il croit apercevoir que la taxe d'une once d'or est plus forte que celle d'une livre; mais cette idée me paroît sans fondement.

Une loi de 380, permet aux Préfets du Prétoire de condamner, pour un délit grave, jusqu'à une amende de cinquante livres d'or. Une autre loi d'Arcadius & d'Honorius défend à certaines personnes de prononcer des amendes au-delà de six, de trois & de deux onces d'or. Je ne vois rien là qui dénote que l'amende d'une once soit plus considérable que celle de la livre. Je crois apercevoir au contraire que la taxe des amendes y est fixée selon le rang & l'autorité des Juges; de sorte que le préfet du Prétoire a le pouvoir de décerner une amende beaucoup plus forte que d'autres personnes constituées en dignité. Les autres loix, que cite Budée, ne lui sont pas plus favorables. Et comment s'imaginer que des loix, dont le caractère doit être la clarté & la précision, aient été conçûes en des termes indécis, sujets à équivoque, & qui auroient sans cesse fourni matière à des contestations très-bien fondées? Car c'est ce qui seroit nécessairement arrivé, si tantôt la livre d'or avoit désigné un poids réel de douze onces, tantôt une monnoie du poids de deux drachmes, sans aucune marque de distinction. Peut-on se figurer que les Législateurs n'aient pris aucune précaution pour empêcher de donner à leurs

Cod. Just. l. 1, tit. 54, leg. 3.

Ibid leg. 6.

(o) *De Rebus bellicis*, à la suite de *Notitia dignit. Imp. Rom.* édit. du P. Labbe, au Louvre, *p. 170.*

(p) *De Asse, lib. III, p. 258: & lib. IV, p. 484* de l'édition citée.

ordonnances un autre ſens que celui qu'ils avoient en vûe? La confuſion ſeroit ſi grande, que le même terme ſe trouveroit employé dans la même loi ſous des ſens tout-à fait différens, quoiqu'il n'y ait pas un mot qui en avertiſſe. Citons un exemple. L'Empereur, par une conſtitution *(q)*, ſe réſerve à lui ſeul le pouvoir de nommer & d'envoyer dans les provinces un *Contrôleur extraordinaire des reſtes*, & condamne le *Præſes* à une amende de vingt livres d'or, s'il oſe s'arroger ce droit, & à une autre de quinze livres le corps de ſes Officiers. Quant au Contrôleur, s'il peut recouvrer des deniers fiſcaux, on lui adjuge, en récompenſe, ſix ſous pour chaque livre qu'il fera rentrer dans le tréſor *(r)*. Voilà le terme de *livre d'or* employé deux fois dans la même conſtitution : faudra-t-il donc croire, avec Budée, qu'il y a deux ſignifications très-différentes, quoique rien ne l'annonce, & que tout concoure à ne lui en donner qu'une?

Ce qui a trompé ce ſavant homme, c'eſt ſans doute qu'il a été effrayé de la grandeur des amendes qu'on voit dans les Codes, en prenant la livre d'or pour le poids de douze onces. Mais il eſt certain que les Empereurs, pour aſſurer l'exécution de leurs ordonnances, condamnoient pour l'ordinaire les délinquans à de très-groſſes amendes. Une loi de Conſtantin ne condamne-t-elle pas tout Sénateur, tout *Editeur* des jeux, abſent de Rome au temps de leur célébration, à mettre cinquante mille boiſſeaux de froment dans les greniers de la ville? ce qui, à douze boiſſeaux pour un ſou, auroit fait près de cinquante-huit livres peſant d'or.

Cod. Th. l. VI, tit. 4, leg. 7.

XVI. Théorie du calcul relatif au ſou, chez les Grecs & chez les Romains.

Ce métal étant donc devenu d'un uſage général dans l'expreſſion des ſommes pécuniaires, le ſou fut comme le pivot de tout calcul. Les comptes ſe faiſoient relativement au ſou, & les moindres taxes s'exprimèrent par les parties qui formoient

(q) Lib. X, Cod. Juſt. tit. 30, leg. 4. *Præſes qui poſt hanc legem non accepta in ſcripto juſſione Principis diſcuſſorem quacumque ex cauſa miſerit, XX librarum auri, & officium ejus XV pœnæ ſubjiciatur.* Plus bas on voit une amende pareille.

(r) Ibid. *Et ſi diſcuſſor inventas apud aliquos pecunias fiſcales exegerit, & ſacro ornamento intulerit, licito jure ſibi in ſingulas libras ſex ſolidos pro ſolatio retineat.*

ſes diviſions, ce qui fit naître deux façons de compter. Les Grecs ſe contentèrent de dire le *tiers*, le *quart*, le *douzième*, le *vingtième*, *&c.* ce qu'il faut entendre du ſou qu'ils appeloient ἑξάγιον *(ſ)*, parce que ſon poids étoit le ſixième de l'once; & ὑπέρπυρον, à cauſe de la pureté du métal. Le *tiers* (τὸ τρίτον) déſignoit en or huit ſiliques, parce que le ſou étoit de vingt-quatre, en argent quatre milliaréſions, qui ſont en cuivre quatre-vingt-ſeize *follis*. Le *quart* (τὸ τέταρτον) ſignifioit en or ſix ſiliques, qui ſont en argent trois milliaréſions, & en cuivre ſoixante-douze *follis*. La même analogie s'obſervoit dans le reſte *(t)*; & c'eſt de cette façon que les taxes étoient couchées ſur le rôle des impoſitions. Mais comme, pour l'ordinaire, les quotités y étoient marquées en abrégé par des caractères particuliers ou par des eſpèces de chiffres; ce qui quelquefois donnoit lieu aux fripponneries des Collecteurs, l'empereur Baſile *(u)* voulut qu'elles y fuſſent écrites en toutes lettres, afin que les plus ignorans puſſent s'aſſurer par leurs yeux, qu'on n'exigeoit rien d'eux au-delà de leur cotiſation.

Les Latins conſervèrent leur ancienne méthode de compter. Le ſou, conſidéré comme un as, en ſubit toutes les diviſions. L'*once*, qui en fut ainſi la douzième partie, ſignifioit en or deux ſiliques, en argent un milliaréſion ou vingt-quatre *follis* de cuivre.

Le *Sicilique*, quart de l'once, & par conſéquent la quarante-huitième partie du ſou, déſignoit la moitié d'une ſilique, ou ſix *follis*.

(ſ) On écrivoit auſſi ςάγιον, quoique l'on prononçât ἑξάγιον, le ς n'étant que la marque du nombre *ſix*: Ἡ οὐγκία ἔχει ςάγια ἕξ· τὸ δὲ ςάγιον κεράτια κδ. Interpres Nicandri.

(t) L'once ou la douzième partie du ſou, qui étoit regardé comme l'entier, s'appeloit δωδέκατον ou ἡμίεκτον; la demi-once, ἡμιδωδέκατον ou μονοημίεκτον, comme ſi c'étoit ἥμισυ ἡμίεκτον; le ſicilique, δίδραχμον, parce que deux drachmes font le quart de l'once; τρίτον δωδέκατον, c'eſt-à-dire le tiers, plus le douzième, c'eſt le *quincunx*; ἥμισυ δωδέκατον, la moitié, plus le douzième, ſept onces du ſou, *ſeptunx*; δίμοιρον, les deux tiers, *bes*; δίμοιρον δωδέκατον, neuf onces, *dodrans*; δίμοιρον ἕκτον, dix onces, *dextans*; δίμοιρον τέταρτον, onze onces, *deunx*.

(u) *Chap. 24* de la Vie de cet Empereur, écrite par Conſtantin Porphyrogénète ſon petit-fils. Voyez auſſi le paſſage de Cedrénus, cité dans le Droit oriental de Bonefid. *l. 1, p. 13.*

La *ſextule*, ſixième de l'once, ou la ſoixante-douzième partie du ſou, marquoit en or le tiers d'une ſilique, ou quatre *follis* de cuivre.

Le *ſextans*, deux onces du ſou, ou ſa ſixième partie, étoit quatre ſiliques ou deux milliaréſions, qui faiſoient quarante-huit *follis*.

Il eſt inutile de s'étendre davantage: on comprend aſſez que la même analogie dirigeoit toutes les autres diviſions, & même les combinaiſons qu'on en pouvoit faire. On voit bien que, par exemple, *ſemuncia ſicilicus*, déſignoit la vingt-quatrième, plus la quarante-huitième partie du ſou; ce qui en fait la ſeizième, & répond à dix-huit *follis*, parce que le ſou vaut deux cents quatre-vingt-huit *follis*, dont la ſeizième partie eſt dix-huit.

XVII. Avantages de la réforme de Conſtantin.

La réforme de Conſtantin, qui paroît avoir été le fruit de la réflexion, donnoit de grandes facilités pour le calcul des ſommes pécuniaires. Preſque tous les nombres deſtinés à cet uſage, étoient multiples ou ſous-multiples de douze; ſoixante-douze ſous formoient la livre d'or; ſoixante milliaréſions, celle d'argent; douze *follis*, celle de cuivre. Le ſou étoit de quatre ſcriptules, de vingt-quatre ſiliques, & valoit douze milliaréſions, ou deux cents quatre-vingt-huit *follis*. Le milliaréſion en valoit vingt-quatre, ou deux livres de cuivre, dont dix-ſept cents vingt-huit répondoient à celle d'or. Tous ces nombres ſont parties ou produits de douze. Il ne faut donc pas être ſurpris, ſi un ſyſtème, dont toutes les parties liées & aſſorties formoient un tout, à la compoſition duquel l'eſprit de méthode & de combinaiſon avoit préſidé, ſe ſoûtint long-temps après la mort de ſon auteur. Mon deſſein n'eſt pas de parcourir les temps qui ſe ſont écoulés depuis Juſtinien; il me ſuffit de dire que l'état de la monnoie, tel que Conſtantin l'avoit formé, ſubſiſtoit encore en grande partie dans le dixième ſiècle.

Zonare & Cédrénus témoignent *(x)* que juſqu'au règne

(x) Cedren. Ἠλάττωσε δὲ καὶ τὸ νόμισμα, τὸ λεγόμενον τεταρτηρὸν ἐπινοήσας. διπλῆ δὲ τοῦ νομίσματος ἔκτοτε γεγονότος, ἡ μὲν εἴσπραξις τῶν δημοσίων

de Nicéphore Phocas, le sou avoit eu le poids de la sextule; mais que ce Prince l'affoiblit, & imagina une nouvelle pièce d'or, qui porta le nom de *tétartère* (τεταρτηρὸν). Il ne laissa pas d'exiger que l'acquit des impositions se fît uniquement en monnoie forte, tandis que la dépense du Fisc ne se faisoit qu'en monnoie foible. Il ne s'en tint pas là: c'étoit un usage reçû depuis long-temps, & fondé sur plusieurs loix, que les monnoies qui portoient l'empreinte des anciens Empereurs, courroient sur le pied des nouvelles, pourvu que le poids fût égal. Nicephore donna la préférence aux siennes, en rabaissant le prix de toutes les autres *(y)*; ce qui fit un tort considérable à ses sujets.

Pour ce qui regarde le titre des matières d'or & d'argent dans le temps dont nous parlons, & dans d'autres, je renvoie à ceux qui en ont traité, soit parce que c'est une chose qu'on ne peut bien connoître que par l'essai, soit parce que cette recherche est inutile pour l'évaluation de la monnoie antique, relativement au temps où elle avoit cours. Et ce ne sera pas, ce me semble, un avantage médiocre des tables qui suivront, de fournir le moyen de faire l'estime des métaux précieux, sans connoître le degré de leur pureté. Qu'on ignore, par

XVIII. Avantages des Tables qui suivent.

φόρων τὸ βαρύτερον ἀπῄτει, ἐν δὲ ταῖς ἐξόδοις τὸ μικρὸν ἐπεκράτιζετο· νόμου δὲ καὶ ἔθους ὄντων, πάντα χαρακτῆρα βασιλέως, εἰ μὴ τῷ σταθμῷ ἐλαττοῖτο, δύναμιν ἐκφέρειν καὶ ἔχειν ἰσότιμον, οὗτος τὸν ἑαυτοῦ προκεκρίσθαι ἐνομοθέτησεν, ὑποβιβάσας τοὺς τῶν ἄλλων. ἐξ ἧς αἰτίας οὐ μικρῶς ἐθλίβη τὸ ὑπήκοον ἐν τοῖς λεγομένοις ἀλλαγίοις.

Zonar. Μέχρι γὰρ ἐκείνου, πάντες νομίσματος ἑξάγιον σταθμὸν ἑλκόντες, ἐκεῖνος τὸ τεταρτηρὸν ἐπενόησε, κολοβώσας αὐτὸ κατὰ τὸν σταθμόν. Bonefidius a inséré ces passages dans son Droit oriental, *l. 1, pag. 28 & 29.*

(y) Pareille chose au moins arriva en France du temps de Budée. *Vidimus*, dit-il, *(de Asse, lib. V, p. 665) post quadriennium edictum præconio promulgatum, quo omnibus nomismatis priscis usus abrogabatur, tam nostratibus quàm externis : perinde quasi nullus nummus legitimus esset, qui non æqualis nostræ memoriæ fuisset. Quod edictum unius hominis impotentia Principi extuderat, qui omnia penè omnium Magistratuum munia sui juris ac potestatis fecerat, quum muneris sui vices proprias vix tertio quoque actu obiret. Sed quam is minax ac tumultuosum præconium, consensus hominum jure optimo neglexit, præsertim auctore sublato è medio. Quod enim tandem edictum iniquius excogitari potuit, & in majores nostros magis injurium quàm monumenta memoriamque Regum perpetuò delere ! &c.*

exemple, à quel titre étoit le ſou ou le milliaréſion de Conſtantin, on n'en ſaura pas moins combien l'un & l'autre valoient de livres ou d'onces de cuivre. C'en eſt aſſez pour les évaluer, pour pouvoir comparer le prix ancien des denrées avec celui de tous les temps, & pour tirer même des débris de l'antiquité, comme je l'eſpère, des connoiſſances & des réflexions utiles : c'eſt à quoi j'ai viſé. Cela ne ſuffiroit pas ſans doute, s'il étoit queſtion de vendre, acheter, échanger en un mot des matières anciennes contre de la monnoie courante ; & c'eſt un objet que je ne me ſuis point propoſé.

XIX. Théorie du calcul des uſures.

Mais, après avoir tant parlé de la monnoie en elle-même, je ne puis guère me diſpenſer de dire un mot de ſon produit. Nous avons vû les principales variations de l'argent, voyons celles de ſon intérêt, & développons le principe ſur lequel portoit tout le calcul des uſures. Avant la renaiſſance des Lettres, on ignoroit juſqu'aux termes & aux expreſſions dont les Grecs & les Romains avoient fait uſage en cette matière. On ne ſavoit quelle idée ſe former de l'uſure *centième* ni de ſes parties. Hermolaüs Barbarus fut le premier qui, guidé par Columelle, découvrit l'erreur des Juriſconſultes qui l'avoient précédé.

Lib. III, c. 3.

Budée fit enſuite briller à nos yeux une lumière plus vive. Depuis lui, bien des auteurs n'ont pas laiſſé de s'égarer : Saumaiſe lui-même, qui avoit fort étudié ce ſujet, eſt tombé dans quelques mépriſes; & aujourd'hui encore, nous voyons des écrivains qui n'ont pas, ſur cette matière, des idées bien juſtes ni bien nettes.

A remonter aux temps les plus reculés, on ne voit pas que les loix aient ordinairement permis une uſure plus forte que la *centéſime*, c'eſt-à-dire d'un pour cent par mois, ou de douze par an. Car, quoiqu'au rapport de Démoſthène *(z)*, la femme répudiée fut autoriſée par la loi de Solon, à retirer la centième & demie de ſa dot, ſi le mari différoit de la lui rendre, ce cas particulier ne doit être regardé que comme

(z) Demoſthen. Κατὰ Νεαίρας. Νόμος κελεύει, ἐὰν ἀποπέμπῃ τὴν γυναῖκα, ἀποδιδόναι τὴν προῖκα, ἐὰν δὲ μὴ ἐπὶ ἐννέα ὀβολοῖς τοκοφορεῖν.

une peine, qui prouve que cette eſpèce d'uſure n'étoit pas ordinaire. C'eſt à cette *centéſime* que les Romains réduiſirent tout leur calcul en ce genre : ils la regardèrent comme un *as* ou un tout, & la ſoûmirent ainſi à toutes les diviſions reçues de l'*as*. L'uſure étoit-elle plus forte? L'expreſſion qui la déſignoit, ſe rapportoit toûjours à la centième. On diſoit donc la *ſeſqui-centéſime*, ou l'uſure par mois d'un & demi pour cent, ou de dix-huit par an. La *double centéſime (binæ centeſimæ)* ou celle de deux pour cent par mois, ce qui fait vingt-quatre par an ; ainſi des autres. Étoit-elle plus foible, les parties de l'*as*, appliquées à la centième, en caractériſoient l'eſpèce; d'où l'on voit que l'uſure *oncière (fœnus unciarium)* eſt l'once, ou le douzième de la centième, c'eſt-à-dire le douzième d'un par mois, & un par an.

L'uſure *tierce (uſuræ trientes)* quatre onces de la centéſime, ou le tiers d'un par mois, & quatre par an.

L'uſure *quarte (uſuræ quadrantes)* trois onces de la centéſime, ou le quart d'un par mois, & trois par an.

L'uſure *quincunce (uſuræ quincunces)* cinq onces de la centéſime, ou cinq douzièmes d'un par mois, & cinq par an ; ainſi de toutes les autres eſpèces.

X X. Différence de l'uſure *oncière* & de la *centéſime*.

Pour n'avoir pas bien compris le principe ſur lequel rouloit le calcul des Romains à cet égard, je ne ſais combien d'auteurs ont confondu l'uſure *oncière* avec la *centéſime*. Un Écrivain célèbre, que l'Europe entière regrette, a bien vû que depuis le temps où les loix Romaines mirent un frein à l'avidité des créanciers, l'uſure *oncière* ne pouvoit pas ſignifier un pour cent par mois, parce qu'autrement les Empereurs qui permirent l'uſure *quarte, tierce, ſémiſſe*, l'auroient fixée à trois, quatre & ſix pour cent par mois. Ce qui ſans doute eut été abſurde, comme il le dit : car les loix faites pour réprimer l'uſure auroient été plus cruelles que les uſuriers. Mais il s'eſt perſuadé que dans les commencemens l'uſure *oncière* étoit d'un pour cent par mois, & qu'elle ne déſigna un pour cent par an que long-temps après. Le rare mérite d'un ſi digne Écrivain exige que nous nous arrêtions un moment à conſidérer ſon opinion.

« Lorſqu'il n'y avoit point de loix ſur le taux de l'uſure
» chez les Romains, dit-il *(a)*, l'uſage le plus ordinaire étoit
» que les uſuriers prenoient douze onces de cuivre ſur cent onces
» qu'ils prêtoient, c'eſt-à-dire douze pour cent par an: & comme
» un as valoit douze onces de cuivre, les uſuriers retiroient
» chaque année un as ſur cent onces; & comme il falloit ſouvent
» compter l'uſure par mois, l'uſure de ſix mois fut appelé *ſemis*,
» ou la moitié de l'as; l'uſure de quatre mois fut appelée *triens*,
» ou le tiers de l'as; l'uſure pour trois mois fut appelée *qua-*
» *drans*, ou le quart de l'as; & enfin l'uſure pour un mois fut
» appelée *unciaria*, ou le douzième de l'as: de ſorte que comme
» on levoit une once chaque mois ſur cent onces qu'on avoit
» prêtées, cette uſure oncière, ou d'un pour cent par mois, ou
douze pour cent par an, fut appelée uſure centéſime. » On voit, par ces paroles, que le célèbre auteur confond les idées des choſes, & qu'il ne met aucune différence réelle entre la nature de la *centéſime*, & celle de la *ſémiſſe* & des autres eſpèces. Car qu'en douze mois cent deniers en produiſent douze, ou ſix en ſix mois, ou trois en trois mois, n'eſt-ce pas toûjours la même eſpèce d'uſure? Le rapport du produit au principal n'eſt-il pas toûjours eſſentiellement le même? Suivant ces notions, on auroit pû dire qu'un créancier ſe contentoit modeſtement de l'uſure tierce, lorſqu'il ne prêtoit que pour quatre mois; qu'un autre, moins humain, alloit juſqu'à la *ſémiſſe*, lorſqu'il prêtoit pour ſix; & qu'enfin tel autre, qui prêtoit pour une année entière, portoit la dureté juſqu'à la centéſime, quoique les uns & les autres euſſent également exigé un pour cent par mois.

De tout temps la ſémiſſe fut regardée comme une uſure moins forte en ſoi que la centéſime, ſoit que le prêt fût annuel, ſoit qu'il fût ſémeſtre. J'en dis autant de la tierce & des autres eſpèces: la demi-oncière, qui fut introduite à Rome quelque temps après les loix des douze tables, n'annonçoit-elle qu'un prêt de quinze jours? Ce n'eſt donc point du nombre des

(a) De Monteſq. Défenſe de l'Eſprit des Loix, *p. 155, 156, &c.* ou tome IV de l'édition *in-12* des ouvrages de cet auteur, *p. 296, &c.*

mois

mois que les usures ont pris leur nom; elles étoient distinguées par des différences essentielles, & non seulement par des dénominations extérieures qui ne pouvoient rien changer à leur nature.

« Quand les Romains, continue l'illustre auteur, firent des loix sur l'usure, il ne fut plus question de cette méthode qui « avoit servi & servoit encore aux débiteurs & aux créanciers « pour la division du temps & la commodité du payement de « leurs usures. Le législateur avoit un règlement public à faire, « il ne s'agissoit point de partager l'usure par mois; il avoit à « fixer & il fixa l'usure par an. On continua à se servir des « termes tirés de la division de l'as, sans y appliquer les mêmes « idées: ainsi l'usure *oncière* signifia un pour cent par an, l'usure « *ex triente* quatre pour cent par an, l'usure *semis* six pour cent « par an. » On met ici sur le compte des Romains un changement bien inutile, & dont toute l'antiquité ne fournit pas la moindre trace. Ils appliquèrent, dès les premiers temps, au calcul des usures, la methode qu'ils employoient par-tout ailleurs. Avant & après les loix sur ce sujet, les termes & les idées furent les mêmes. Une totalité, de quelque nature qu'elle fût, étoit pour eux un as, qu'ils divisoient en douze parties appelées *onces.* La *centésime* ou la centième partie du principal qu'on avoit coutume de payer chaque mois, fut regardée comme un as, dont l'once faisoit la douzième partie, aussi l'appeloit-on *asses usuræ;* ainsi l'usure *oncière* ne signifia un pour cent par an, que parce qu'elle étoit l'once ou le douzième de la *centésime*, aussi-bien pour un que pour douze mois. En un mot, la *centésime* ne fut jamais par mois qu'un denier pour cent, & l'*oncière* que le douzième d'un denier: de sorte que comme la première donnoit douze deniers par an, la seconde n'en produisoit qu'un. Telle est la methode que les législateurs trouvèrent établie, & qu'ils adoptèrent sans y rien changer, parce que cela eut été de la plus grande inutilité.

Les expressions mêmes qu'ils employèrent en ce genre, & qui furent ensuite imitées par les Grecs, nous font bien

sentir la justesse de la théorie qu'on vient d'exposer. *Dimidia*
Cod. Just. l. IV, tit. 32, lege 26. *centesimæ*, dans une loi de Justinien, n'est-ce pas six onces de la centésime, c'est-à-dire la moitié d'un pour cent par mois,
Ibid. ou six par an? *Tertia pars centesimæ*, n'est-ce pas quatre onces ou le tiers de la centésime, c'est-à-dire le tiers d'un par mois,
Ibid. & conséquemment quatre par an? Enfin *bes centesimæ* ne désigne-t-il pas huit onces ou deux tiers de la centésime, ce qui fait les deux tiers d'un par mois, & huit par an? L'once de la centésime ne pouvoit donc être autre chose que son douzième, qui faisoit la douzième partie d'*un* par mois, & *un* au bout de l'an. Mais comme on disoit simplement l'usure *sémisse*, pour désigner celle qui étoit la moitié de la centésime, de même, pour exprimer celle qui en faisoit le douzième, on l'appeloit *oncière*. Les Grecs s'exprimèrent souvent d'une
* Voyez la Remarque II.e manière semblable *, τρίτη, τετάρτη, δωδεκάτη, &c. ἑκατοστῆς: & cette analogie se remarque dans les autres espèces d'usure. Après ces notions préliminaires, voyons en abrégé les principales variations que le taux de l'usure éprouva en divers temps.

XXI. Variations dans le taux des usures. Celles des fruits.

Mais avant tout, ne confondons point l'usure des fruits avec celle de l'argent. La première fut réduite, par Constantin le Grand[a], à la moitié du prêt, de sorte que pour un muid reçû, on en rendoit un & demi au bout de l'an. C'est celle que les Grecs appellent *hémiolie* (ἡμιόλια), & qui, comme l'usure pécuniaire, fut défendue, par les conciles de Nicée & de Laodicée, aux Ecclésiastiques, sous peine d'être retranchés du Clergé. Car quoique Balsamon, Zonare, & d'autres Interprètes & Commentateurs croient que les canons de ces Conciles doivent s'entendre de l'usure *sémisse*, & Cujas des deux tiers de la *centésime*: la signification propre du terme *(b)* ne permet pas d'adopter leur opinion. J'en dis autant de celle d'Hottoman, de Scaliger & de du Molin, qui ont cru que

[a] *Lib. II, cod. Justin. tit. 33, lege 1.* Quicunque fruges, &c.

(b) Suidas: Ἡμιόλιος ἐστιν ἀριθμὸς ὁ ἔχων ὅλον καὶ τὸ ἥμισυ αὐτοῦ. Voyez Harpocrat. *in* ἡμιολισμός. Gellius, lib. XVIII, cap. 14: *Est autem hemiolios, qui numerum aliquem totum in se habet, dimidiumque ejus, ut tres ad duo, &c.*

l'uſure interdite ſous ce nom au Clergé étoit la *ſeſqui-centéſime*, qui ſur cent produit dix-huit par an. On ſait que, dans ces temps-là, l'uſage étoit de prêter du blé aux laboureurs durant l'hiver, en exigeant d'eux, après la récolte, la moitié en ſus du prêt. S.t Chryſoſtôme s'en plaint: « les riches, dit-il *(c)*, ne ſe contentent pas d'exiger des cultivateurs la centième du « tout, ils veulent la moitié. » S.t Jérôme en parle auſſi, & nous fait part de la raiſon qu'on alléguoit en faveur de cette pratique. « Un boiſſeau que j'ai prêté, diſoit-on *(d)*, en a produit dix; n'eſt-il pas juſte que je retire un demi-boiſſeau « de plus? c'eſt encore neuf & demi qu'on tient de ma libé- « ralité. » Voilà préciſément l'*hémiolie* que Conſtantin défendit de paſſer, & que le concile de Nicée interdit abſolument au Clergé, quoiqu'elle fût plus tolérable que l'uſure pécuniaire, qui étoit en uſage. Juſtinien l'anéantit dans la ſuite, & fixa l'uſure des fruits au huitième d'un boiſſeau par an, ce qui revenoit environ à la *centéſime*, puiſque cent boiſſeaux en produiſoient douze & demi *(e)*.

XXII. Variations dans l'uſure pécuniaire.

Quant à l'uſure pécuniaire, les premiers Romains la condamnoient généralement, de quelque nature qu'elle fût. Ce qui faiſoit dire à Caton l'ancien, qu'autrefois l'uſure étoit plus déteſtée, & punie plus ſévèrement que le vol. *Majores noſtri ſic habuere, & ita in legibus poſuere, furem duplo condemnari, fœneratorem quadruplo.* Cette nobleſſe de ſentimens ſubſiſta tant que la frugalité & l'agriculture furent en honneur; mais l'ambition & l'avidité qui ſuivirent le ſuccès des armes Romaines portèrent l'uſure à des excès révoltans, qui plus d'une

Cato. de Re Ruſt. initio.

(c) Homil. 61 in Matth. edit. Savil. Οὐδὲ γὰρ ἑκατοστὴν τοῦ παντὸς, ἀλλὰ τὸ ἥμισυ τοῦ παντὸς ἀπαιτεῖν βιάζονται.

(d) In Ezech. lib. VI, c. 18. *Solent in agris frumenti & milii, vini & olei, cæterarumque ſpecierum uſuræ exigi . . . . verbi gratiâ, ut hyemis tempore demus decem modios, & in meſſe recipiamus quindecim, hoc eſt ampliùs partem mediam: qui juſtiſſimum ſe putaverit, quartam plùs accipiat penſionem. Et ſolent argumentari ac dicere; dedi unum modium, qui ſatus fecit decem modios, nonne juſtum eſt, ut medium modium de meo plùs accipiam, cùm ille mea liberalitate novem & ſemis de meo habeat!*

(e) Voyez les Novel. 32, 33, 34. Κομιζομένους δὲ, εἰ μὲν οἱ δανεισθέντες εἶεν καρποὶ, ὄγδοον τοῦ μοδίου μέρος ἐφ' ἑκάστῳ μοδίῳ εἰς ἐνιαυτὸν ὅλον.

fois jetèrent de grands troubles dans la République, & y allumèrent le feu des discordes civiles. On fit des loix que la cupidité ne respecta pas long-temps. Tacite témoigne que les loix des douze tables, pour réprimer la licence des usuriers, ne permirent que l'usure *oncière*, qui fut elle-même ensuite restrainte à la *demi-once*, & suivie de l'anéantissement de toute usure. *Sanè vetus urbi fœnebre malum, & seditionum discordiarumque creberrima caussa, eoque cohibebatur antiquis quoque & minùs corruptis moribus. Nam primò duodecim tabulis sanctum, nequis unciario fœnore amplius exerceret, cùm antea ex libidine locupletium agitaretur, dein rogatione tribunicia ad semuncias redacta: postremo vetita versura. Multisque plebiscitis obviàm itum fraudibus, quæ toties repressæ, miras per artes rursum oriebantur.* Je sais que du Molin & M. de Montesquieu accusent Tacite de s'être trompé. En 398, & environ quatre-vingt-dix-sept ans après les loix des douze tables, les tribuns Duilius & Mænius *fixèrent*, dit-on, *par une loi le taux de l'usure à un pour cent par an, & c'est cette loi que Tacite confond avec la loi des douze tables.* Néanmoins Tite-Live, que l'on cite, ne dit point *(f)* qu'à la sollicitation des Tribuns on fit une loi, mais seulement un plébiscite, deux choses qu'il n'est pas vrai-semblable que Tacite ait confondues. Il est bien plus naturel de croire que, malgré la loi des douze tables, les Grands de Rome ne voulurent pas se contenter de l'usure oncière, ce qui détermina Duilius à la proposer de nouveau. Quoi qu'il en soit, ce fut dix ans après ce plébiscite, sous le consulat de T. Manlius Torquatus & de C. Plautius, que l'usure fut réduite à la demi-once. Tite-Live qui l'assure *(g)*, nous dit aussi *(h)* que le tribun Genucius, au rapport de quelques auteurs, proposa la

Tacit. lib. VI, Annal. ad ann. 786.

Défense de l'Esp. des Loix, loc. cit.

(f) Tit. Liv. lib. VII, n.° 16. *Haud æque patribus læta insequenti anno C. Marcio, Cn. Manlio Consulibus, de unciario fœnere à M. Duilio, L. Mænio Tribunis plebis rogatio est perlata, & plebs aliquanto eam cupidiùs scivit, accepitque.* (Ann. V. c. 398.)

(g) Ibid. n.° 27. *T. Manlio Torquato, C. Plautio Consulibus: semunciarium tantùm ex unciario fœnus factum* (An. V. c. 408.)

(h) Ibid. n.° 42. *Præter hæc invenio apud quosdam, L. Genucium, Tribunum plebis, tulisse ad populum, ne fœnerare liceret.* (Ann. V. c. 413.)

ſuppreſſion totale des uſures; mais quand cette idée auroit été confirmée par un plébiſcite, & même par une loi, l'uſure ne laiſſa pas de monter, quelque temps après, de la demi-once à la ſémiſſe.

Enfin après la conquête de l'Afrique, de l'Aſie, de la Grèce & des Gaules, Rome opulente vit croître la ſoif des richeſſes avec l'étendue de ſon Empire, & l'uſage de la centième s'introduiſit non ſeulement dans ſon ſein, mais encore dans tous les États qui lui étoient ſoumis. Combien ne s'en trouva-t-il pas encore qui ne pûrent s'en contenter, & combien de fois la fermeté des Magiſtrats n'eut-elle pas à lutter contre la cupidité? Lucullus eut beſoin de toute ſon autorité pour contenir dans ces bornes les publicains d'Aſie, ou les fermiers des impoſitions miſes par le dictateur Sylla; comme enſuite Cicéron, de toute la ſienne, étant Proconſul de Cilicie, pour s'oppoſer au tréſorier de Pompée, qui vouloit exiger du peuple le quadruple de la centeſime. Auſſi malgré les efforts des Magiſtrats à refréner l'avidité des créanciers, malgré même la loi de Conſtantin, qui ne permettoit au plus que la centième, ne paroît-il pas que l'uſure ait eu des bornes bien marquées chez les Romains juſqu'à Juſtinien. On peut réduire les divers règlemens qui furent faits avant lui à trois objets principaux, dont l'un concerne l'*anatociſme*, l'autre regarde la nature de l'uſure relativement à celle du prêt & à l'état des perſonnes, & le dernier, le temps de la ceſſation des uſures. Nous dirons un mot de chacun.

XXIII.
Anatociſme.

On voit, par les lettres de Cicéron à Atticus[a], que l'anatociſme étoit en uſage de ſon temps, & pendant qu'il fut proconſul de Cilicie, il le permit lui-même, non à la vérité pour chaque mois, mais pour la fin de chaque année; de ſorte que ſi pour lors l'uſure centième du prêt n'étoit pas payée, elle s'ajoûtoit au principal, & produiſoit dès ce moment le même intérêt. Cet anatociſme, qui ne ſatisfaiſoit pas Scaptius, comme Cicéron s'en plaint, fut enſuite réprouvé avec la note d'infamie, par une loi de Dioclétien & de Maximien, en 284. On chercha bien-tôt à l'éluder par une ſubtilité. Le

[a] *Lib. V, ep. 21, & lib. VI, epiſt. 1, 3, 4.*

Cod. Juſt. l. II, tit. 12, leg. 20.

créancier faifoit avec le débiteur un nouveau traité, par lequel les ufures non perçûes étoient incorporées au principal, comme fi ç'eût été un nouveau prêt, & commençoient dès-lors à produire. Juftinien défendit abfolument de réunir au principal les ufures, foit paffées, foit à venir, & ftatua que l'ancien
Cod. Juft. l. IV, tit. 32. leg. 28. prêt feroit le feul qui porteroit intérêt. Tel fut le fort de l'anatocifme.

XXIV. Ufure relative au prêt & à l'état des perfonnes.

Quant au fecond point, il paroît qu'anciennement la permiffion de l'ufure étoit générale, & la même pour toute perfonne fans diftinction. Nous lifons cependant dans Lampride *(i)*, qu'Alexandre Sévère n'accorda aux ufuriers que la tierce, & qu'ayant d'abord défendu aux Sénateurs tout prêt ufuraire, avec la permiffion feule de recevoir quelque préfent, il leur permit enfuite la fémiffe. Ce que Cafaubon a quelque raifon de trouver étrange, puifqu'il femble que des gens qui par état vivoient du commerce de leur argent, devoient avoir la liberté de la fémiffe pluftôt que des Sénateurs. De plus, il lui paroît ridicule que l'Empereur n'ait accordé aux premiers que ce qu'il fe permettoit lui-même, puifque l'hiftorien attefte qu'il prêtoit à
Ibid. n.° 21. l'ufure tierce; *fœnus publicum trientarium exercuit:* exemple au refte que lui avoit donné Antonin Pie, au rapport de Capitolin *(k)*. Juftinien mit à la fois une diftinction entre les créanciers & entre les prêts; il ne permit que le tiers de la
Cod. Juft. l. IV, tit. 32, leg. 26. centéfime aux illuftres, les deux tiers de la centéfime aux banquiers & aux commerçans, & la fémiffe au refte des hommes. Dans cette dernière claffe furent compris l'argent emprunté
Ibid. lib. X, tit. 8, lege 3. Novel. 120, cap. 4 & 6, §. 2. du fifc & celui des cités. L'Églife & les maifons faintes n'empruntoient qu'au quart de la centéfime, & tel fut auffi, felon les interprètes, le taux de l'argent qu'elles prêtoient *(l)*.

(i) In Alexand. Sev. n.° 26. *Ufuras fœneratorum contraxit ad trientes penfiones, etiam pauperibus confulens. Senatores, fi fœnerarentur, ufuras accipere primò vetuit, nifi aliquid muneris caufa acciperent, poftea tamen juffit ut femiffes acciperent. Donum, munus tamen fuftulit.* Voyez la note de Saumaife.

(k) In Antonin. Pio. *Idem fœnus trientarium, hoc eft minimis ufuris, exercuit.*

(l) A Conftantinople, les Acolythes & les autres Miniftres chargés du foin des fépultures, retiroient le tiers de la centéfime pour ce qui leur revenoit tous les fix mois, lorfque l'économe des biens deftinés à cet

La centésime ne fut permise que pour les prêts maritimes *(m)*, comme elle l'étoit pour celui des fruits, parce qu'en ce cas le débiteur n'étoit tenu ni du principal, ni de l'intérêt. L'usure même ne couroit qu'autant que subsistoit le danger, ou que duroit la navigation. Le vaisseau arrivé au port, la centésime n'avoit plus lieu; elle étoit remplacée par une usure moindre, relative à la distinction dont on a parlé. Enfin l'argent prêté aux cultivateurs ne produisoit au bout de l'an qu'une silique par sou *(n)*; c'étoit environ le tiers de la centésime, ou quatre & un sixième pour cent. Dans la suite l'empereur Basile défendit généralement toute espèce d'usure; mais Léon, son fils, s'apercevant du dommage que le commerce en souffroit, parce que chacun serroit son argent, supprima un édit qui, malgré les éloges qu'il méritoit, étoit néanmoins plus pernicieux qu'utile, comme il le dit lui-même *(o)*, & remit en vigueur les règlemens anciens.

Cod. Just. l. IV, tit. 33, leg. 1.

XXV.
Cessation des usures.

Quant à ce qui regarde le temps de la cessation des usures, il y avoit bien eu des loix qui avoient déterminé qu'elles ne courroient plus lorsqu'elles seroient montées au double du principal; c'est-à-dire que le débiteur étoit entièrement quitte envers son créancier, lorsque l'intérêt payé en divers temps faisoit le double de l'argent emprunté. Cet usage qui, selon le témoignage de Diodore, étoit pratiqué chez les Égyptiens, souffroit, chez les Romains, deux exceptions qui le rendoient presque inutile. Car il n'avoit pas lieu lorsque le créancier avoit reçû des gages, tant pour l'intérêt que pour le principal. Il est vrai qu'alors le créancier n'avoit pas action pour ce qui excédoit le double du principal; mais il pouvoit retenir le gage jusqu'à concurrence de sa valeur. Cela suffisoit, sans doute, pour

Cod. Just. l. IV, tit. 32, leg. 10.

Lib. 11.

Cod. Just. ibid. lege 4.

usage, manquoit au payement au temps marqué. *Voyez la Novelle 59, ch. 3 & 4.*

(m) Cod. Just. lib. IV, tit. 32, leg. 26. *In Trajectitiis autem contractibus, vel specierum fœnori dationibus, usque ad centesimam tantummodo licere stipulari, &c.*

(n) Novel. 32 (en 536.) Εἰ δὲ νομίσματα τὰ δανεισθέντα εἴη, ἐφ' ἑκάστῳ νομίσματι ἐνιαυσίως κεράτιον ἕν, προφάσει τόκου. Et Novel. 33.

(o) Leo Constitut. 83. Διὰ τὴν ἐπιπολάζουσαν ἐν βίῳ κακίαν, ἡ ἀρετὴ τοῦ νόμου οὐ μόνον οὐκ ὤνησεν, ἀλλὰ καὶ προσεζημίωσεν.

engager la plufpart à ne vouloir prêter que fur gage. D'ailleurs les ufures déjà payées n'étoient pas comprifes dans le double du principal, mais celles uniquement qui reftoient à payer. De manière que, pour décider fi l'ufure devoit encore avoir cours, on comptoit pour rien ce qui en avoit déjà été payé par le débiteur; on examinoit feulement fi ce qui lui reftoit d'ufures à acquitter étoit égal à la fomme prêtée. Juftinien, pour prévenir ces abus, ordonna que tous les arrérages dûs ou acquittés entreroient en ligne de compte, & concourroient à former le
Novel. 121 c. 138. double du principal; d'où il réfultoit que le débiteur ne devoit plus rien, lorfque tous les payemens particuliers des ufures, faits en différens temps, formoient une fomme double de l'argent emprunté.

Il paroît cependant que la loi ne s'étendoit pas à l'argent du fifc, ni à celui des cités. La ville d'Aphrodife (πόλις Ἀφροδισιέων) avoit prêté à des particuliers à un intérêt annuel fixé par la ftipulation; les débiteurs, fondés fur les conftitutions Impériales, fe crurent entièrement libérés lorfqu'ils eurent payé, en différens temps, jufqu'au double du principal. La ville, qui ne l'entendoit pas ainfi, confulta l'Empereur lui-même. Il répondit « que les débiteurs étoient toûjours tenus » du payement de l'intérêt convenu, jufqu'à ce qu'ils euffent » rendu le principal; que fa loi ne regardoit que les banquiers, » ou ceux qui faifoient commerce de leur argent (τοὺς δανειστὰς); » & qu'après tout c'étoit moins, dans le cas préfent, une ufure » qu'un revenu annuel. A quoi il ajoûtoit qu'il ne devoit pas » avoir moins d'égard pour l'argent des cités, que pour celui du fifc *(p)*. » Ce qui montre que ceux qui empruntoient du fifc, ne jouiffoient pas du bénéfice de la loi Impériale, & qu'ils étoient tenus des ufures jufqu'à ce qu'ils euffent rendu le principal.

(p) Novel. 160, c. 1. Ἐκείνην μὲν γὰρ (διάταξιν) ἐπὶ δανειστῶν ἐγράψαμεν, καὶ τὴν αὐτὴν ῥητῶς περιεχομένην δογμάτων· τὸ δὲ παρὸν οὐδὲν ἐκείνης ἅπτεται, εἴγε πρόσοδος μᾶλλον ἐτησία ἢ τόκον ἔοικε καταβολῇ· ἡμᾶς τε ἐν ἴσῳ τοῖς δημοσίοις κήδεσθαι χρὴ καὶ τῶν πόλεων.

REMARQUES

Sur la seconde partie de la Dissertation.

I. *LE lepton est une drachme, le huitième de l'once, & quelques-uns lui donnent le nom d'obole.*

Quoique l'obole, comme poids, fût le sixième de la drachme, on voit par ce passage, que, comme monnoie, elle se prenoit quelquefois pour la drachme même d'argent, qui portoit aussi le nom de ὁλκή. Καλεῖται δὲ ὁλκὴ ἡ δραχμή. Le fragment d'un auteur anonyme : Ὀβολὸς ὁ ἐξ ἀργύρου ἄγει γράμματα τρία, ὁλκὴ ἄγει γράμματα τρία. L'obole de fer étoit aussi une monnoie qui avoit le même poids, ou trois scriptules : Ὀβολὸς καὶ αὐτὸς ἐν ἀργυρείοις ἐτετύπωτο, μέτρον δὲ εἶχε τὸ πρὸς ὄγδοον τῆς οὐγκίας, οὐκ ἐξ ἀργύρου πεποιημένος ; ἀλλ' ἀπὸ σιδήρου. Car c'est ainsi qu'il faut lire, au lieu de μέτρον δὲ εἶχε τὸ οὗτος τῆς οὐγκίας, comme le montre l'ancienne version, *obolus & ipse in argenteis formabatur, qui erat & ipse octava pars unciæ.* On voit aussi dans un autre fragment, ὀβολὸς οὐκ ἐξ ἀργύρου, ἀλλ' ἀπὸ σιδήρου πεποιημένος ἄγει γράμματα τρία. Héron dit la même chose. De sorte que, soit en argent, soit en fer, l'obole monnoie étoit quelquefois, comme la drachme, de trois scriptules ; au lieu que, comme poids, elle n'avoit que trois siliques, parce qu'elle faisoit la quarante-huitième partie de l'once : Τὸ γράμμα ἔχει κεράτια ϛʹ ἤτοι ξυλοκόκκια, ὁ ὀβολὸς ἔχει κεράτια τρία.

Epiphan.

Apud Salmas. in Refut. utriusq. Elenchi, p. 24.

Epiphan.

Ibid. pag. 37.

Myrepsus, de Ponderib.

II. *Les Grecs s'exprimèrent souvent d'une manière semblable, &c.*

Ces peuples, dans le calcul des usures, suivirent encore deux méthodes ; l'une relative à l'espace d'un an, l'autre à celui d'un mois. Les expressions suivantes sont du premier genre.

Τόκος ἐπίτριτος, c'est le tiers du principal par an, trente-trois drachmes & $\frac{1}{3}$ pour cent ; ce qui revient par mois à deux drachmes & $\frac{7}{9}$ de drachme. Gronovius croit qu'on peut rendre cette espèce d'usure en latin, par *binæ centesimæ dodrantes* ; ce qui n'est pas exact : car cette expression annonce deux drachmes & $\frac{3}{4}$ de drachme pour cent par mois. Il falloit dire, *binæ centesimæ, dodrantes, binæ sextulæ.*

Τόκος ἕφεκτος, c'est le sixième annuel du principal, seize drachmes & $\frac{2}{3}$ par an pour cent, ou une drachme & $\frac{7}{18}$ de drachme par mois. Gronovius la rend en latin par *centesimæ & trientes & quaternæ sextulæ.* Ce qui est très-juste ; car d'abord la centésime donne une drachme par mois. La sextule est le soixante-douzième de la centésime ; car la centésime, considérée comme un *as*, a douze onces, & la sextule est le sixième de l'once : or $\frac{1}{3} + \frac{4}{72}$ de drachme font $\frac{7}{18}$

Τόκος ἐπίπεμπτος, le cinquième annuel du principal, ou vingt drachmes

pour cent; ce qui revient par mois à une drachme & $\frac{2}{3}$: c'eſt préciſément ce que les Latins diſent *centeſimæ, beſſes.*

Τοκος ἐπόγδοος, le huitième annuel du principal, ou douze drachmes & $\frac{1}{2}$ pour cent; ce qui fait par mois une drachme & $\frac{1}{24}$, *centeſimæ, ſemunciæ.*

Τόκος ἐπιδέκατος, le dixième annuel du principal, ou dix drachmes pour cent, & $\frac{10}{12}$ de drachme par mois, *uſuræ dextantes.*

Voici maintenant quelques expreſſions du ſecond genre,

Τόκος ἐπὶ δραχμῇ, une drachme pour cent par mois; c'eſt la centéſime, ἑκατοστή.

Τόκος ἐπὶ δυσὶ, τρισὶ &c. δραχμαῖς, c'eſt le double, le triple, &c. de la centéſime.

Τόκος ἐπὶ ἐννέα ὀβολοῖς, neuf oboles ou une drachme & demie pour cent par mois; c'eſt la *ſeſqui-centéſime.*

Τόκος ἐπὶ ὀκτὼ ὀβολοῖς, huit oboles par mois pour cent drachmes; *centeſimæ trientes,* parce que ſix oboles font la drachme, & deux oboles le tiers.

Τόκος ἐπὶ πέντε ὀβολοῖς, cinq oboles pour cent drachmes par mois; c'eſt l'uſure *dextans.*

Τόκος ἐπὶ ἕκτῳ δραχμῆς, c'eſt le ſixième d'une drachme pour cent par mois, & deux drachmes par an; *uſuræ ſextantes.* Ainſi des autres.

III. Je me ſuis abſtenu de parler de la monnoie *majorine,* dont il eſt fait mention pluſieurs fois dans le code Théodoſien, parce qu'il me paroît difficile d'en rien dire qui paſſe les bornes de la conjecture. On ſait en général que c'étoit une groſſe monnoie, tantôt permiſe, tantôt prohibée; mais rien ne peut nous en donner une connoiſſance exacte. Voyons d'abord ce que les Empereurs ont ſtatué à ſon égard.

Cod. Th. l. IX, tit. 21, leg. 6. Une loi de 349, défend de fondre cette ſorte de monnoie, pour ſéparer l'argent du cuivre: *Comperimus nonnullos flaturarios Majorinam pecuniam, non minùs criminoſè quàm crebrè, ſeparato argento ab ære, purgare. Si quis igitur poſt hæc fuerit in hac machinatione deprehenſus, capitaliter ſe feciſſe cognoſcat.* En 356 elle fut prohibée, de même que le *centénion,* & il fut défendu aux Marchands d'en vendre ni d'en acheter: *Et ſi fortè cum mercibus ad quaſcunque provincias venerint naves, cuncta ſolita licentia mercabuntur, præter pecunias, quas more ſolito majorinas, vel centenionales communes appellant, vel cæteras quas vetitas eſſe cognoſcunt.* Une autre loi de 395, permet l'uſage du centénion, & abolit celui de la monnoie majorine & du décargyre: *Centenionalem tantum nummum in converſatione publicâ tractari præcipimus, majoris pecuniæ figuratione ſubmotâ. Nullus ergo decargyrum nummum alio audeat commutare: ſciens*

(Marginal notes: L. IX, Cod. Th. tit. 23, leg. 1. — Ibid. leg. 2.)

fisco eandem pecuniam vindicandam, quæ in publicâ potuerit conversatione deprehendi. Voilà trois espèces de monnoie qui ont fort embarrassé les Savans.

Casaubon croyoit que le *centénion* étoit la même chose que la monnoie majorine; Godefroy, que c'étoit une pièce d'argent dont on tailloit cent à la livre, quoique l'usage ordinaire fût de n'en frapper que soixante. Savot l'a pris pour le dernier milliarésion d'argent, qui valoit cent assarions; car, fondé sur une loi du code Théodosien, citée dans la Dissertation, il pensoit que l'*aureus* avoit valu vingt-cinq livres de cuivre, qui font trois cents onces ou douze cents assarions, du poids chacun du sicilique. Cette pièce d'or répondoit aussi à douze milliarésions; d'où il conclut que chaque milliarésion valoit cent assarions. Mais quelle apparence que, dans ce temps-là, le milliarésion ait été banni du commerce civil! Assurément la loi qu'on a aussi citée, & qui est de 384, montre bien que le milliarésion de soixante à la livre, étoit permis avant l'année 395. Saumaise a pris le centénion pour une pièce d'or valant cent *aureus,* du poids chacun de deux drachmes. On pourroit croire que c'étoit une monnoie de cuivre qui valoit cent deniers du même métal, comme l'*argyre* valoit cent deniers d'argent, comme les *formes centénaires* d'Hélagabale valoient cent *aureus.* On convient assez généralement que le *binio*, δινὃμμος, valoit deux deniers de cuivre, & suivant la même analogie, le centénion devoit en valoir cent. Ce qui peut fortifier cette conjecture, c'est qu'il y avoit aussi le *binio aureus*, que l'ancien interprète de S.[t] Epiphane appelle *bisaureus*, lequel valoit deux pièces d'or: *Bisaureum verò Antiqui vocabant argentei medietatem.* C'est l'interprétation de ces mots grecs, δίχρυσον ὃ ἐκάλουν οἱ παλαίοι τὸ ἥμισυ τοῦ ἀργυροῦ. On a déjà vû, qu'au rapport de S.[t] Épiphane, l'*argyre* étoit de cent deniers; ainsi le *double-aureus* en valoit cinquante, qui répondent à deux pièces d'or. Comme donc le *binion* valoit deux pièces du métal dont il étoit formé, il est vrai-semblable que le *centénion* vulgaire (*communis*) valoit cent deniers de cuivre. Peut-être même lui donna-t-on ce nom pour le distinguer du *centénaire,* qui désignoit le poids de cent livres, de quelque métal que ce fût. Il est parlé du *centénaire* de cuivre dans le code Théodosien [a], & du *centénaire* d'or dans celui de Justinien [b]. Olympiodore, dans Photius, en parle aussi plusieurs fois; & si d'un côté il nous apprend que l'expédition d'Alaric valut à ce Prince quarante centénaires d'or; de l'autre, Zozime la fait monter à quatre mille livres, ce qui est la même chose.

L. XI, tit. 21, leg. 2.

Cod. Th. l. XV, tit. 9, leg. 1.

[a] *Lib. XI, tit. 21, leg. 3*

[b] *Lib. XII, tit. 51, leg. 12.*

Lib. V.

La nature du *décargyre* n'est pas plus connue. Godefroy pense qu'il valoit dix pièces d'argent de la taille de soixante à la livre. Peut-être

étoit-ce une pièce d'or qui valoit dix argyres ou mille deniers; car comme les Grecs ont donné au denier le nom de δεκάχαλκον, quoiqu'il fût d'argent, parce qu'il valoit dix as de cuivre, ils ont pû de même nommer *décargyre* une pièce d'or qui valoit dix argyres: c'eſt ainſi qu'ils appeloient le talent d'or, δεκατάλαντον, parce que, ſelon la proportion établie chez eux, il valoit dix talents d'argent. Quoi qu'il en ſoit, il paroît que le *centénion* & le *décargyre* étoient compris ſous la dénomination générale de monnoie *majorine*, qui fut d'abord défendue dans l'uſage public; mais enfin le *centénion*, comme étant apparemment du plus vil métal, trouva grace, & fut admis dans le commerce populaire. Il eſt vrai-ſemblable que les Empereurs ſe réſervèrent à eux ſeuls l'uſage des autres groſſes pièces d'or & d'argent, pour les largeſſes qu'ils faiſoient au peuple. Déjà le droit de jeter de l'or à la populace, dans les ſolennités publiques, & même d'en envoyer à ſes amis, dans les *ſportules*, avoit été reſ-
Cod. Th. l. XV, tit. 9, leg. 1. treint aux ſeuls Conſuls ordinaires; les autres Magiſtrats ne pouvoient faire des largeſſes qu'en argent, & même en pièces de ſoixante de taille à la livre: c'étoit la plus forte monnoie dont, en pareil cas, l'uſage leur fût permis. Mais Juſtinien ne tarda pas d'enlever aux Conſuls mêmes un privilége qui leur avoit été laiſſé par ſes prédéceſſeurs; il leur permit de diſtribuer des *milliaréſions*, & d'autres petites pièces d'argent, les condamnant à une amende de cent livres d'or, s'ils s'aviſoient de faire ſervir ce métal à leurs libéralités. « C'eſt » le moyen, diſoit-il, de prévenir les querelles & les batteries fré- » quentes en pareilles occaſions; & d'ailleurs, plus la monnoie qu'on » répand, eſt d'un prix médiocre, plus de gens ont part aux bienfaits. » Il n'oublie pas la raiſon la plus forte, celle ſans doute qui le touchoit plus vivement; c'eſt qu'il ne convient qu'à la majeſté
Novell. 105. Impériale de verſer l'or, comme de le mépriſer: *Non tamen aurum ſpargere ſinimus, non minoris alicujus, non majoris omninò, non medii caracteris aut ponderis, ſed argentum, ſicut prædiximus. Soli enim aurum ſpargere damus imperio, cui ſoli etiam aurum contemnere præſtat fortunæ faſtigium.* Que pouvoit donc faire de ces groſſes pièces, d'un uſage prohibé, un particulier aſſez heureux pour qu'il lui en échût quelqu'une dans les diſtributions impériales! Il étoit obligé de ſe préſenter à la Monnoie, où il recevoit en échange, des pièces propres au commerce public.

I.re TABLE.

GRAINS de Paris, poids de Marc.	DIVISIONS de la Livre Romaine.											
6300	Libra.	1	La livre Romaine revient à 1 marc 2 onces 7 gros & $\frac{1}{2}$ ou 36 grains poids de Paris; ainsi 175 marcs font 128 livres Rom.									
525	Uncia.	12	1	L'once Romaine revient à 7 gros 21 grains du marc de Paris; de sorte que 192 onces Romaines égalent 175 des nôtres.								
262 $\frac{1}{2}$	Semuncia.	24	2	1								
175	Duella.	36	3	1 $\frac{1}{2}$	1							
131 $\frac{1}{4}$	Siciliquus.	48	4	2	1 $\frac{1}{3}$	1						
87 $\frac{1}{2}$	Sextula.	72	6	3	2	1 $\frac{1}{2}$	1					
65 $\frac{5}{8}$	Drachma Romana.	96	8	4	2 $\frac{2}{3}$	2	1 $\frac{1}{3}$	1				
43 $\frac{3}{4}$	Hemi-sescla.	144	12	6	4	3	2	1 $\frac{1}{2}$	1			
21 $\frac{7}{8}$	Scrupulus, scriptulum.	288	24	12	8	6	4	3	2	1		
10 $\frac{15}{16}$	Simplium.	576	48	24	16	12	8	6	4	2	1	
3 $\frac{31}{48}$	Siliqua.	1728	144	72	48	36	24	18	12	6	3	1

II.e TABLE.

PARTIES DE L'AS.			UNCIÆ
As.	$\frac{12}{12}$.		12
Deunx.	$\frac{11}{12}$.		11
Dextans.	$\frac{5}{6}$.		10
Dodrans.	$\frac{3}{4}$.		9
Bes.	$\frac{2}{3}$.		8
Septunx.	$\frac{7}{12}$.		7
Semis.	$\frac{1}{2}$.		6
Quincunx.	$\frac{5}{12}$.		5
Triens.	$\frac{1}{3}$.		4
Quadrans.	$\frac{1}{4}$.		3
Sextans.	$\frac{1}{6}$.		2
Sescuncia.	$\frac{1}{8}$.		$1\frac{1}{2}$
Uncia.	$\frac{1}{12}$.		1

III.e TABLE.

RAPPORT des MONNOIES ROMAINES ENTRE ELLES.

I.° Le SESTERCE étant de deux As & demi, & le DENIER de dix.		II.° LE SESTERCE étant de quatre As, & le DENIER de seize.
1.	Sestertium	1.
	Aureus	10. 1.
1. 250.	Denarius	250. 25. 1.
1. 2. 500.	Victoriat.	500. 50. 2. 1.
1. 2. 4. 1000.	Sestertius	1000. 100. 4. 2. 1.
1. $2\frac{1}{2}$. 5. 10. 2500.	As	4000. 400. 16. 8. 4. 1.

IV.e TABLE.

MONNOIE ROMAINE, L'Aureus étant de 40 de taille à la livre, le Denier de 84, l'As de demi-once.					SA VALEUR EN CUIVRE, Poids de marc de Paris. Le marc a 8 onces, l'once 8 gros, le gros 72 grains.	
Valeur en cuivre, poids Romain.	Parties de l'once Romaine.	Poids en grains de Paris.	Piéces de Monnoie.	Leur rapport mutuel.		Totalité des Grains.
onces. 200.	$\frac{3}{10}$.	or. $157\frac{1}{2}$.	Aureus	1	marcs. onces. gros. grains 21. 0. 3. 16.	105000.
onc. 8.	$\frac{1}{7}$.	argent. 75.	Denarius	25. 1.	7. 2. 24.	4200.
onc. 4.	$\frac{1}{14}$.	arg. $37\frac{1}{2}$.	Victoriatus	50. 2. 1.	3. 5. 12.	2100.
onc. 2.	$\frac{1}{28}$.	arg. $18\frac{3}{4}$.	Sestertius	100. 4. 2. 1.	1. 6. 42.	1050.
onc. $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$	cuivre. $262\frac{1}{2}$.	As	400. 16. 8. 4. 1.	3. 46. $\frac{1}{2}$	262. $\frac{1}{2}$
La livre Romaine d'or valoit			666 livres 8 onces de cuivre, qui font.		911. 3. 5. 24.	4200000.
			Et 11 livres $\frac{19}{21}$ d'arg. qui font		16. 2. 1. 48.	75000.
Celle d'argent valoit			56 livres de cuivre, qui font. . .		76. 4. 4. 0.	352800.

V.

V.e Table.

MONNOIE ROMAINE, L'Aureus étant de 45 de taille à la livre, le Denier de 96, & l'As du poids d'une demi-once.					SA VALEUR EN CUIVRE, Poids de marc de Paris.	
Valeur en cuivre, poids Romain.	Parties de l'once Romaine.	Poids en grains de Paris.	Piéces de Monnoie.	Leur rapport mutuel.		Totalité des Grains.
onces. 200.	or. $\frac{4}{15}$.	140.	Aureus	1.	marcs. onces. gros. grains. 21. 0. 3. 16.	105000.
onc. 8.	arg $\frac{1}{8}$.	65 $\frac{5}{8}$.	Denarius	25. 1.	7. 2. 24.	4200.
onc. 4.	arg. $\frac{1}{16}$.	32 $\frac{13}{16}$.	Victoriatus	50. 2. 1.	3. 5. 12.	2100.
onc. 2.	arg. $\frac{1}{32}$.	16 $\frac{13}{32}$.	Sestertius	100. 4. 2. 1.	1. 6. 42.	1050.
onc. $\frac{1}{2}$.	cuivre. $\frac{1}{2}$.	cuivre. 262 $\frac{1}{2}$.	As	400. 16. 8. 4. 1.	3. 46 $\frac{1}{2}$.	262 $\frac{1}{2}$.
La livre Romaine d'or valoit			750 liv. de cuivre, qui font. . .		1025. 3. 1. 0.	4725000.
			11 liv. $\frac{23}{32}$ d'argent, qui font. . .		16. 0. 1. 28 $\frac{1}{8}$.	73828 $\frac{1}{8}$.
Celle d'argent valoit. . . .			64 livres de cuivre, qui font. . .		87. 4. 0. 0.	403200.

VI.e Table.

VIe TABLE.

MONNOIE Sous Constantin le Grand & ſes Succeſſeurs.					SA VALEUR EN CUIVRE, Poids de Paris.	
Valeur en cuivre, poids Romain.	Parties de l'once Romaine.	Poids en grains de Paris.	Pièces de Monnoie.	Leur rapport mutuel.	marcs onces gros. grains	Totalité des Grains.
livres. 24.	$\frac{1}{6}$.	d'or. 87 $\frac{1}{2}$.	Solidus, *ou* Aureus	1.	32. 6. 4.	151200.
liv. 2.	d'arg. $\frac{1}{5}$.	105.	Milliarenſis	12. 1.	2. 5. 7.	12600.
once. 1.	1.	525.	Follis æreus	288. 24. 1.	7. 21.	525.
d'onc. $\frac{1}{4}$.	$\frac{1}{4}$.	131 $\frac{1}{4}$.	Quadrans æreus	1152. 96. 4. 1.	1. 59 $\frac{1}{4}$.	131 $\frac{1}{4}$.

La livre Romaine d'or valoit 1728 livres de cuivre, qui font, poids de Paris, 2362 marcs & demi; & 14 livres & $\frac{2}{5}$ d'argent, qui font 19 marcs 5 onces 4 gros.

La livre Romaine d'argent valoit 120 livres de cuivre, qui font 164 marcs & 4 gros, ou une demi-once.



DISSERTATION SUR LA VALEUR DU DENIER D'ARGENT DU TEMPS DE CHARLEMAGNE.

Par M. Dupuy.

3 Décembre 1756. On a toûjours regardé l'évaluation des monnoies anciennes comme un objet intéressant, mais de la plus grande difficulté. On a beaucoup écrit sur cette matière, & malgré les lumières qu'on y a répandues, elle ne laisse pas d'être encore plongée dans d'épaisses ténèbres. C'est un océan immense, que je n'entreprends point de sonder, ni de parcourir: je me borne à une partie qui nous touche de plus près, parce qu'elle regarde notre histoire; & je me propose seulement de fixer la valeur du denier d'argent du temps de Charlemagne. Je ne m'engage même pas à examiner sur ce point les sentimens différens que les auteurs ont adoptés, ni les routes diverses qui les y ont conduits. Ce seroit me jeter dans des discussions aussi inutiles que fastidieuses. Je veux ne porter un œil critique que sur une opinion qui paroît s'accréditer de jour en jour, à la faveur d'un nom célèbre, en montrer la fausseté, & établir sur ses ruines celle qui me paroît la plus vrai-semblable.

L'auteur de l'*Abrégé de l'histoire universelle, depuis Charlemagne jusqu'à Charles-quint*, assure que le *denier* dont il s'agit vaudroit aujourd'hui trente sous de compte, & sur cette évaluation il estime que la livre de pain, du temps de Charlemagne, revenoit à près de cinq liards de notre monnoie, *ce qui*, dit-il, *ne s'éloigne pas du prix ordinaire dans les bonnes années.* M. l'abbé Velly, dans son *Histoire de France*, a adopté le sentiment & jusqu'aux expressions mêmes de l'auteur de l'abrégé. Je vais en discuter la solidité: peut-être en relevant quelques erreurs, aurai-je le bonheur de découvrir quelques vérités utiles.

Tome I, p. 97.

Hist. de France, t. II, p. 97.

Première Partie.

Rien ne montre mieux le foible d'une opinion que les contradictions palpables dans lesquelles ses défenseurs s'engagent, & qu'ils ne peuvent éviter sans démentir des faits avoués d'eux-mêmes, & attestés par les monumens. Tel est le sort de celle que j'examine.

I. On nous dit que sous la première & la seconde race la livre numéraire étoit réputée le poids réel d'une livre de douze onces, qui étoit la seule en usage en France pour peser l'or & l'argent : que sous Pepin on tailloit vingt-deux sous à cette livre de poids d'argent; mais que Charlemagne ordonna qu'on n'en tailleroit plus que vingt; c'est-à-dire qu'alors le sou étoit précisément la vingtième partie de douze onces. Cela est vrai. L'ordonnance de Pepin, en 755 & 756 *(a)*, porte: *De moneta constituimus... ut amplius non habeat in libra pensante nisi viginti duos solidos.* Charlemagne la réforma; mais il faut remarquer qu'avant lui, avant Pepin même, le sou d'argent se divisoit déjà en douze deniers, comme il paroît par l'art. XII du 36.e chapitre de la loi des Ripuaires, rédigée par Théodoric & renouvelée, en 630, par Dagobert : *Quòd si cum argento solvere contigerit, pro solido duodecim denarios, sicut antiquitus est constitutum.* Ainsi la réforme introduite par Pepin, ensuite par Charlemagne, ne porta point sur le nombre des deniers compris dans un sou d'argent; mais seulement sur le nombre des sous contenus dans une livre, que l'un fixa à vingt-deux & son successeur à vingt. Quoique l'ordonnance de ce dernier ne subsiste plus, comme bien d'autres, son existence est établie sur tant de preuves qu'on ne peut pas la révoquer en doute. Un auteur latin de ces temps-là, qui a écrit sur les limites des champs, & que citent Ducange[a], Gronovius[b] & le Blanc[c], s'exprime sur ce sujet en termes précis. *Juxta Gallos vicesima pars unciæ denarius est, & duodecim denarii solidum reddunt; ideoque juxta numerum denariorum tres unciæ quinque solidos*

Abr. tome I, p. 93. Hist. de Fr. t. II, p. 98 & suiv.

Capit. t. I, p. 37.

[a] *Au mot* Denarius.

[b] *Lib. III, de sestert cap. 6.*

[c] *Traité hist. des monn. de France, p. 80.*

Voy. Rei Agrar. auctor. *Amsterd. 1674, p. 322.*

(a) *Art.* XVII. Voyez les Capitulaires de nos Rois, publiés par Baluze, *t. I, p. 176 & 179.*

complent. Sic & quinque solidi in tres uncias redeunt: nam duodecim unciæ libram viginti solidos continentem efficiunt. De-là vint qu'on se servit même du nom de *sou* pour marquer les poids, comme l'insinue cet auteur, & qu'on disoit qu'une chose pesoit trente sous pour désigner que son poids étoit d'une livre & demie, comme on fixoit sa valeur au poids d'une livre & demie d'argent, lorsqu'on disoit qu'elle valoit trente sous. *Solidi triginta, id est libra & dimidia.*

L. III, Capit. art. XIV, ibid. p. 757.

C'est ce qui nous donne l'intelligence d'un règlement de l'an 817, que des Savans n'ont pas entendu. Il fut fait pour des Moines, *ad continendos in officio monachos,* dans un Concile que Louis le Débonnaire fit assembler à Aix-la-Chapelle, & dont l'article LVII porte : *ut libra panis triginta solidis per duodecim denarios metiatur.* On a donné à cette ordonnance différens sens, que je ne rapporterai pas, étant tous également éloignés du vrai. Elle fixe le poids de la livre de pain qui devoit se distribuer aux Moines, & veut qu'elle pèse trente sous, c'est-à-dire une livre & demie, avant d'être cuite, comme l'indique le titre : *De libra panis, ut triginta solidos penset, antequam coquatur.* Car il est à remarquer qu'il y avoit d'anciens sous d'or qui valoient quarante deniers, tels que sont ceux dont il est parlé dans la loi salique, & qui furent même conservés par Charlemagne & par ses successeurs pour le payement de certaines taxes. Ainsi pour prévenir toute erreur, & pour marquer avec précision le poids du pain distribué aux Moines, il fut ordonné qu'il seroit, avant la cuisson, de trente de ces sous, dont chacun vaut douze deniers & vingt sont la livre pondérale d'argent : *triginta solidis per duodecim denarios.*

Ibid. p. 586.

Voyez l'Essai sur les monnoies, Paris, 1746, p. 80, 81.

Voyez la I.re Remarque.

Cela supposé comme certain, il ne s'agit plus que d'avoir recours au calcul, & d'employer même celui qu'on nous fournit. Le marc d'argent de huit onces, dit-on, vaut depuis long-temps quarante-neuf francs. La livre du temps de Charlemagne, qui étoit de douze onces, vaudroit donc de nos jours soixante-treize livres dix sous : la valeur du sou, qui en étoit la vingtième partie, seroit de trois livres treize sous six deniers ; d'où l'on conclut que celle du denier, qui étoit la

Hist. de France, t. II, p. 99.

douzième partie du sou, seroit de six sous un denier & une obole. J'adopte volontiers ce calcul pour le présent, & je demande comment il se peut faire que le denier de ces temps-là ait valu à la fois trente sous, & six sous un denier & demi de notre monnoie.

Je sais bien que dans les siècles postérieurs on a donné le nom de deniers à différentes pièces de monnoie de différente valeur, désignée par les édits des Souverains: mais jamais on ne prouvera que du temps de Charlemagne le denier ait été pris en deux sens différens; je défierois même de trouver un mot, dans les Capitulaires de ce Prince, qui pût autoriser cette prétention. Jamais il n'y est employé que pour désigner une pièce d'argent qui étoit la douzième partie du sou; j'ose dire qu'on ne peut produire aucun exemple contraire. Après l'attention scrupuleuse de Charlemagne à déterminer la nature du sou qu'il avoit mis en usage, afin qu'on ne le confondît pas avec le sou salique; peut-on croire qu'il eût négligé de marquer exactement la nature du denier dont il parloit, si ce terme eût été sujet à la moindre équivoque? Ses édits auroient fourni matière aux querelles & à la chicane qu'il vouloit prévenir.

L'erreur que je combats paroît être venue de ce qu'on a cru que, du temps de Charlemagne, il y avoit de la différence entre la livre de compte & la livre de poids, comme cela est arrivé dans la suite. Opinion suffisamment détruite par les monumens déjà cités, & contre laquelle je ne m'arrêterai pas à produire d'autres preuves. Ses défenseurs nous renvoient sans cesse à l'ouvrage de le Blanc, & c'est-là que leur condamnation est prononcée. Cette habile homme a pu leur apprendre « que Charlemagne fit faire les sous d'argent plus pesans que ceux « de Pepin, & qu'on n'en tailla plus que vingt dans une livre « d'argent; c'est-à dire qu'alors vingt sous pesoient une livre de « douze onces. Depuis ce temps-là, continue-t-il, on s'est toûjours « servi en France du mot de *livre*, quand on a voulu exprimer « une somme de vingt sous. Voilà de quelle manière la livre « de compte a été introduite, & l'on voit par-là qu'elle doit son « origine à la livre de poids, & qu'elles étoient toutes deux de «

Prolegom. p. XXI edit. Par. & XVII, edit. Amsterd.

» même valeur dans leur commencement, puiſque les vingt ſous » d'argent dont eſt compoſée la livre de compte, peſoient une livre de poids de douze onces. » Il répète & établit la même choſe en pluſieurs endroits de ſon ouvrage. « Chez les François, dit-il ailleurs, anciennement la livre de poids & la livre » de monnoie étoient d'égale valeur, puiſqu'elles peſoient autant » l'une que l'autre. » Il eſt donc conſtant que ſi le denier de Charlemagne vaut par ſon poids ſix ſous un denier & demi de notre argent, comme on le prétend, il eſt impoſſible que comme monnoie il vaille trente ſous. Voilà la première contradiction que je remarque dans le ſyſtème que je diſcute : paſſons à une ſeconde.

Ibid. pag. XXXIX, edit. Par. & pag. XXVIII, edit. Amſterd.

II. Soit que le ſou d'argent ait été une eſpèce réelle, ou ſeulement numéraire, ce qui fait parmi les Savans une matière de diſpute, il eſt certain qu'on n'en trouve aucun veſtige dans les cabinets des curieux; mais on avoue qu'en récompenſe on trouve quantité de deniers d'argent, & que ces deniers peſoient vingt-huit grains, & quelquefois trente-deux ſous les Carlovingiens. Mais, en ſuppoſant cet argent au même titre que le nôtre, ce qu'on verra plus bas, & en ſuivant le calcul de nos adverſaires, vingt-huit grains d'argent ne font que cinq ſous onze deniers & $\frac{11}{24}$ de notre monnoie, & trente-deux grains ne donnent que ſix ſous neuf deniers & deux tiers *(b)*. Donc le denier d'argent valant ſous Charlemagne trente ſous de notre compte, ne ſe trouve ni dans les Capitulaires de ce Prince, ni dans les cabinets des curieux. Seconde contradiction : en voici une troiſième.

Hiſt. de France, t. I, p. 97.

III. On nous dit auſſi que le denier d'argent, prix de vingt-quatre livres de pain blanc, étoit la quarantième partie d'un ſou d'or, qui valoit, à ce qu'on prétend, environ quinze francs de notre monnoie. Calculons encore. Ce denier d'argent étoit la quarantième partie de quinze francs: or la quarantième

Abr. t. I, p. 97. Hiſt. de Fr. t. II, p. 97.

(b) Calcul aiſé à faire. Notre marc de 8 onces pèſe 4608 grains, & on l'eſtime, comme on a vû, 49 livres; faiſant donc ces deux analogies, 4608 grains : 49 liv. : : 28 gr. : x, 4608 grains : 49 liv. : : 32 gr. : y, on trouvera $x = 5$ ſous 11 den. & $\frac{11}{24}$, & $y = 6$ ſous 9 deniers & $\frac{2}{3}$.

partie de cette ſomme n'eſt que ſept ſous & demi, ce qui eſt bien loin de trente. Il eſt vrai que la livre de pain n'auroit coûté que cinq liards de notre monnoie ſi le denier d'argent eût valu trente ſous; mais ſi ce denier eût valu trente ſous, il n'eût pas été la quarantième partie de quinze francs.

D'ailleurs on aſſûre que ce ſou étoit d'or fin, & peſoit quatre-vingt-cinq grains & un tiers de grain; cependant quatre-vingt-cinq grains & un tiers ne valent guère de notre monnoie que treize livres ſept ſous ſix deniers *(c)*. J'avoue même que je ne comprends pas trop ſur quel fondement on peut aſſûrer que le ſou d'or de ces temps-là vaudroit de nos jours environ quinze francs. Peut-être a-t-on cru que cinq ſous d'or équivaloient dans la Gaule à la livre d'argent, comme chez les Romains. En effet, ſur cette ſuppoſition, ſi l'on diviſe par cinq la valeur de douze onces d'argent, je veux dire ſoixante-treize livres dix ſous, à raiſon de quarante-neuf livres le marc, on trouvera pour la valeur du ſou d'or quatorze livres quatorze ſous de notre monnoie. Mais quelle preuve a-t-on que dans les Gaules la proportion de l'or à l'argent ait été alors auſſi forte que chez les Romains? D'ailleurs il n'eſt pas ſûr que le ſou d'or ſalique valut quarante des deniers qui furent frappés ſous Charlemagne: il nous reſte des deniers d'argent de la première race, bien conſervés, qui ne peſent que vingt-un grains, & le Blanc croit que ce ſont ceux dont quarante valoient l'ancien ſou d'or. De plus, le rapport de l'or à l'argent ſous Charlemagne eſt-il bien connu? Etoit-il alors le même qu'il fut ſous la première race, ou de dix à un ſelon l'opinion de cet auteur? En 864 il fut environ d'un à douze, comme il paroît par l'édit de Piſtes, où Charles le Chauve s'exprime ainſi: *ut in omni regno noſtro non ampliùs vendatur libra auri puriſſimè coćti, niſi duodecim libris argenti de novis & meris denariis.* Si ce rapport ſubſiſtoit déjà lorſque Charlemagne fit tailler vingt

Traité hiſt. p. 6.

Ibid.

Voyez la II.e Remarque.

Art. XXXIV, t. II, Capitul. Baluz. p. 185.

(c) C'eſt ce qu'on peut vérifier en les comparant avec notre louis de 24 livres, qui ne peut pas peſer plus de 153 grains $\frac{3}{5}$, ni moins de 153 grains $\frac{1}{10}$ avec l'épargne du remede de poids. Prenant donc ſa moindre peſanteur, pour avoir la plus grande ſomme, & faiſant cette analogie, 153 gr. $\frac{1}{10}$: 24 liv. :: 85 gr. $\frac{1}{3}$: x, on trouvera $x = 13^{l}\ 7^{ſ}\ 6^{d}\ \frac{690}{1531}$.

ſous à la livre d'argent, & que la livre d'or, comme celle des Romains, ne contînt que ſoixante-douze ſous d'or, il falloit ſix de ces ſous pour une livre d'argent *. En ce cas il ne s'agit que de diviſer par ſix la valeur de douze onces d'argent, ou ſoixante-treize livres dix ſous, & l'on trouvera douze livres cinq ſous *(d)*, au lieu de quinze livres, pour la valeur du ſou d'or. C'eſt auſſi où conduit la valeur que le moderne hiſtorien de France eſt obligé d'aſſigner au denier d'argent, qui étoit la quarantième partie du ſou d'or. Car ſi l'on multiplie ſix ſous un denier & demi par quarante, on trouvera également douze livres cinq ſous: tant les parties du ſyſtème que j'examine ſont mal aſſorties & mal combinées.

* Puiſque 72 diviſé par 12 donne 6.

Abrégé, &c. ibid. p. 94.

IV. On veut encore nous perſuader que le denier étoit la cent vingt-quatrième partie d'une livre d'argent de douze onces. J'ignore quel peut être le fondement d'une erreur que je vois néanmoins conſacrée dans un ouvrage moderne. On y lit que *du temps de Charlemagne, & encore pendant deux ſiècles après, le denier étoit la cent vingt-quatrième partie d'une livre pondérale d'argent, compoſée de douze onces.* J'oſe dire que rien n'eſt plus faux que cette aſſertion. Puiſque ſous Charlemagne, le ſou, comme on en convient, étoit préciſément la vingtième partie d'une livre pondérale d'argent, & que d'ailleurs le denier étoit la douzième partie du ſou; n'eſt-il pas évident que ce denier étoit la deux cents quarantième partie de la livre pondérale? Mais en eût-il été la cent vingt-quatrième partie, comme on l'avance, il eſt aiſé de voir qu'il ne valoit pas trente ſous de notre monnoie. Douze onces d'argent, à raiſon de quarante-neuf livres le marc, valent aujourd'hui, comme on l'a déjà dit tant de fois, ſoixante-treize livres dix ſous, & la cent vingt-quatrième partie de cette ſomme *(e)* eſt onze ſous dix deniers & $\frac{8}{31}$ de denier. Voilà donc encore une évaluation du denier d'argent qui ne s'accorde pas avec les précédentes. De plus, ſi ce denier eût valu trente ſous de notre monnoie, & eût été la cent vingt-quatrième partie d'une livre

Encyclop. au mot denier.

(d) $\frac{73^{l}\ 10^{f}}{6} = 12^{l}\ 5^{f}$.

(e) $\frac{73^{l}\ 10^{f}}{124} = 11^{f}\ 10^{d}\ \frac{8}{31}$.

d'argent,

d'argent, il eſt clair que douze onces d'argent de ces temps-là auroient valu cent quatre-vingt-ſix livres de notre monnoie *, au lieu de ſoixante-treize livres dix ſous.

* 30 ſous multipliés par 124 donnent 186 livres.

Je crois que ces obſervations ſuffiſent pour détruire l'opinion qui en a fait l'objet: eſſayons maintenant de faire du denier de Charlemagne une évaluation plus juſte & plus approchante du vrai.

SECONDE PARTIE.

I. Pour comparer des pièces de monnoie de différens temps, il ne ſuffit pas d'en obſerver le poids, il faut encore en connoître le titre ou le degré de fin. L'expérience de Bouteroue peut ici nous ſervir de guide. *J'ai fait faire*, dit-il, *plusieurs eſſais du denier d'argent François de la première race, par leſquels j'ai trouvé qu'ils étoient fabriqués à onze deniers, dix, onze à douze grains.* Le Blanc parlant des deniers d'argent de la première race, dit auſſi que *par les eſſais qu'on a fait faire de pluſieurs, ils ſont ordinairement à onze deniers douze grains de fin, ou approchant;* & il croit que l'argent s'eſt ſoûtenu à peu près dans cette pureté juſque vers la fin du règne de Philippe Ier. On peut donc ſuppoſer, pour n'être pas trop rigide, que l'argent monnoyé du temps de Charlemagne étoit au titre de onze deniers douze grains, tel qu'il a été long-temps en uſage ſous le nom d'*argent-le-Roi.* Il faut encore obſerver que l'examen des pièces de monnoie de différens temps, peut ſe faire, ou en comparant matière avec matière, ou monnoie avec monnoie, ou matière avec monnoie, d'où doivent réſulter des rapports différens. Dans l'examen que je vais faire, je conſidérerai le denier d'argent comme monnoie, & je le comparerai, ſous ce rapport, avec notre monnoie courante; c'eſt-à-dire je déterminerai quelle ſeroit ſa valeur aujourd'hui, à raiſon de ſon poids & de ſon titre, s'il avoit cours parmi nous ſur le pied de notre argent monnoyé. Par ce moyen, on ne me reprochera pas de chercher à rabaiſſer ſa valeur, & la route que je ſuivrai indiquera celle qu'il faudra prendre, pour faire telle eſpèce de comparaiſon qu'on voudra.

Page 176.

Traité hiſt. p. 6.

Proleg. p. XII & XXIV.

II. Notre marc d'argent fin monnoyé, qui eſt de quatre mille ſix cents huit grains, formant le poids de huit onces, produit $54^{l}\ 6^{f}\ 6^{d}$ & $\frac{6}{11}$; de ſorte que douze onces d'argent fin monnoyé valent $81^{l}\ 9^{f}\ 9^{d}$ & $\frac{9}{11}$. La livre d'argent monnoyé, du temps de Charlemagne, vaudroit aujourd'hui la même ſomme, ſi elle avoit cours ſur le pied de la nôtre, & ſi elle étoit au titre de douze deniers. Notre argent monnoyé eſt à onze deniers de loi; celui du temps de Charlemagne eſt à onze deniers douze grains: il a ſur le notre l'avantage de douze grains. Il reſte donc à ſavoir ce que vaudroient aujourd'hui douze onces d'argent monnoyé, au titre de onze deniers douze grains; & l'on ſaura ce que vaudroit maintenant la livre d'argent monnoyé ſous Charlemagne, ſi elle avoit cours parmi nous. Une ſimple règle de proportion nous fera connoître *(f)* qu'elle vaudroit $78^{l}\ 1^{f}\ 10\frac{10}{11}^{d}$. Comme donc le denier d'argent étoit la deux cent quarantième partie de cette livre, il faut diviſer la ſomme de $78^{l}\ 1^{f}\ 10^{d}$ & $\frac{10}{11}$ par 240, le quotient $6^{f}\ 6^{d}$ ſera la valeur *(g)* qu'auroit aujourd'hui le denier Carlovingien, s'il avoit cours.

En 1756.

De-là on détermine à peu près quel devoit être ſon poids, & qu'il devoit peſer environ vingt-neuf de nos grains, poids de marc *(h)*. Je dis à peu près, parce que, pour fixer avec la dernière préciſion & ſon poids & ſa valeur, il faudroit connoître exactement le rapport de la livre pondérale de ces temps-là avec notre marc.

On croit que l'ancienne livre Gauloiſe étoit égale à la livre Romaine; mais quel étoit le poids de celle-ci? Tandis que quelques-uns l'eſtiment au-delà de douze & demie de nos onces *(i)*, le P. Merſenne lui donne deux cents ſoixante-huit

(f) Si 12 deniers de loi donnent $81^{l}\ 9^{f}\ 9^{d}\frac{9}{11}$, combien donneront $11^{d}\frac{1}{2}$? *Rép.* $78^{l}\ 1^{f}\ 10^{d}\frac{10}{11}$.

(g) $78^{l}\ 1^{f}\ 10^{d}\ \frac{10}{11}$ diviſées par 240, donnent $6^{f}\ 6^{d}\frac{21}{220}$.

(h) Notre marc étant de 4608 grains, 12 onces peſent 6912 grains, qui, diviſés par 240, donnent 28 grains & $\frac{4}{5}$.

(i) Voyez la Diſſertation de M. de la Barre ſur la livre Romaine, *tome VIII des Mémoires de l'Acad. des Inſcript. & Bell. Lett.* il donne à la livre Romaine 7200 de nos grains, & 600 à l'once.

deniers, poids de marc, ou onze onces & un ſixième. D'un autre côté, Boutteroue veut que la dernière livre Romaine ait peſé dix onces & demie : Eiſenſchmid l'évalue à dix onces ſix gros & quarante-huit grains de Paris : Garraut & Le Blanc la portent à dix onces deux tiers ; de ſorte que l'once Romaine peſoit cinq cents douze grains de notre marc, tandis que la nôtre en pèſe cinq cents ſoixante-ſeize. Le Blanc prétend que, ſous Charlemagne, il s'introduiſit dans les Gaules une livre pondérale plus forte que la livre Romaine ; mais quel étoit cet excès, s'il fut réel ? Je conviens que les vingt-huit grains, que pèſent les deniers de Charlemagne qui nous reſtent, ſont une preuve aſſez forte que le poids de la livre d'alors différoit peu de celui de nos douze onces, poids de marc : mais enfin il pouvoit y avoir une différence qui, pour petite qu'elle ſoit, empêche d'arriver en ce genre à une exactitude géométrique.

Voyez la III.e Remarque.

D'ailleurs il devoit y avoir alors, comme aujourd'hui, l'épargne des remèdes de poids & de loi ; & ſi un marc de pièces d'argent de ſix ſous paſſe à préſent pour droit de poids, quoiqu'il lui manque quatre-vingt-trois grains, n'y a-t-il pas lieu de croire qu'autrefois une diminution plus ou moins grande étoit tolérée ? Que ſi l'on ajoûte à tout cela le déchet qu'ont dû ſouffrir les deniers anciens par leur frai, on verra qu'il n'eſt pas poſſible de fixer au juſte le poids réel qu'ils devoient avoir, par celui qui leur reſte. Il en eſt en ce genre, comme de certains problèmes, qu'on ne réſout que par une approximation ſuffiſante pour nos beſoins ; & comme, en parlant de certains êtres, il eſt plus facile de dire ce qu'ils ne ſont pas que ce qu'ils ſont, ſi j'ai démontré que le denier d'argent Carlovingien étoit bien éloigné de valoir trente ſous de notre monnoie, je ne me flatte pas de marquer ſa valeur avec la juſteſſe la plus rigoureuſe. Mais l'eſtimation que je viens d'en faire, ne peut guère s'écarter du vrai, que de quelques deniers, plus ou moins : & elle prouve évidemment combien on s'égare, quand on ſe perſuade que le prix de la livre de pain, ſous Charlemagne, reviendroit environ à cinq liards de notre

monnoie. Je crois devoir remonter au principe de cette erreur; cela me donnera lieu de découvrir non ſeulement les faux points de vûe ſous leſquels on a enviſagé cette matière, mais encore des mépriſes échappées à quelques Savans.

III. Charlemagne, en 794, fit dans le concile de Francfort, un règlement pour fixer le prix des grains & du pain, & s'exprima en ces termes: *Statuit piiſſimus Domnus noſter Rex, conſentiente ſanctâ Synodo, ut nullus homo, ſive Eccleſiaſticus, ſive Laicus ſit, ut nunquam cariùs vendat annonam, ſive tempore abundantiæ, ſive tempore caritatis, quàm modium publicum & noviter ſtatutum. De modio de avena denario uno, modio ordei denarii duo, modio ſigali denarii tres, modio frumenti denarii quatuor. Si verò in pane vendere voluerit, duodecim panes de frumento, habentes ſinguli libras duas, pro denario dare debeat, ſigalitios quindecim æquo pondere pro denario, ordeaceos viginti ſimiliter penſantes, avenatios viginti quinque ſimiliter penſantes.*

Art. 11, apud Baluz. Capitul. t. 1, p. 263.

L'auteur de l'*Eſſai ſur les Monnoies*, publié à Paris en 1746, s'eſt imaginé que Charlemagne, par cette ordonnance, avoit non ſeulement fixé le prix du boiſſeau de froment à quatre deniers, mais encore réglé qu'on feroit de ce boiſſeau douze pains de deux livres chacun, qui vaudroient tous enſemble un denier. Il a même fauſſement attribué à de la Mare la même idée: car je ne vois aucune trace de cette opinion dans l'ouvrage de ce dernier, du moins dans l'édition de Paris, 1710, que j'ai ſous les yeux. Mais comment concevoir qu'un boiſſeau payé quatre deniers produiſît vingt-quatre livres de pain, qui ne ſe vendoient enſemble qu'un denier? Le boulanger perdoit donc ſur un boiſſeau trois deniers, avec ſa façon. L'auteur de l'*Eſſai* a bien ſenti cette difficulté, & pour ſe tirer d'embarras, il a imaginé deux expédiens auſſi frivoles l'un que l'autre; mais que je ne juge pas devoir omettre, pour écarter de la vérité, que je me propoſe d'établir, juſqu'aux moindres nuages.

Page 79.

Voyez le Traité de la Police, l. V, tit. XIV, c. 10.

« Le ſetier de blé, dit-il, répondoit alors communément » à la neuvième partie de la valeur du marc d'argent, c'eſt- » à-dire à cinq ſous pariſis ou environ, & le boiſſeau à cinq

Eſſai ſur les Monn. p. 80, 81.

deniers parisis. Le prix des grains ayant quadruplé, à cause « de la cherté, le boisseau valut vingt deniers. Les quatre deniers « (ou pièces) fixés pour le prix du boisseau, représentoient donc « quatre blancs de cinq deniers chacun, valant ensemble vingt « deniers. De ce boisseau on faisoit douze pains de deux livres... « La livre de pain, du poids de douze onces, étoit taxée à un « denier simple : ainsi le boisseau converti en pain produisoit « vingt-quatre deniers au boulanger, qui par-là se trouvoit avoir « un cinquième de bénéfice. »

Je remarquerai d'abord que l'auteur suppose gratuitement que cette ordonnance fut faite dans un temps de disette : il a suivi la Mare, & s'est engagé avec lui dans la même erreur. Il faut écouter le récit que ce dernier nous fait des temps dont nous parlons. « Deux récoltes abondantes des années 793 & 794, éloignoient de l'esprit toute crainte de disette, lorsque « tout d'un coup la plus grande partie des grains disparut, & que « ce qui restoit fut porté à un prix excessif. Ceux qui avoient « fait cet enlèvement, & qui les tenoient resserrés, eurent l'adresse « de publier que c'étoient des Démons qui avoient dévoré cette « abondance, & ils trouvèrent assez de crédulité dans les esprits « pour le persuader. Ils ajoûtèrent à cet artifice celui d'aller la nuit « aux environs des villages faire des cris & des hurlemens épou- « vantables, & faisoient ensuite courir le bruit eux-mêmes que « c'étoient les Diables qui menaçoient d'achever la ruine des « biens de la campagne. »

Traité de la Pol. loco cit.

A voir un détail si circonstancié, qui croiroit que cet habile homme nous parle d'une disette inconnue aux historiens, & qui n'exista jamais à l'époque qu'il lui assigne ? Comment concevoir qu'après l'heureuse récolte de 793, celle de 794 ait été très-abondante, & que cependant on ait pû enlever & faire disparoître les grains avant la fin du concile de Francfort? Éginhard nous apprend qu'il s'assembla au commencement de l'été de 794, & finit avant le mois de septembre de la même année, c'est-à-dire lorsqu'à peine la moisson étoit faite, & qu'on ne pouvoit pas avoir eu encore le temps de s'apercevoir si les grains avoient disparu. Ce qui a trompé la Mare, ce sont

Art. XXIII, apud Baluz. t. I, p. 267.

ces paroles du Concile: *experimento enim didicimus in anno quo illa valida fames inrepsit, ebullire vacuas annonas à Dæmonibus devoratas, & voces exprobrationis auditas (k).* Mais il est évident qu'elles ne regardent pas l'année même de la tenue du Concile. « L'expérience nous a appris, disent les Pères de Francfort, que » l'année où l'on éprouva cette cruelle famine, le bruit se répandit que les grains avoient été dévorés par les Démons. » Auroient-ils parlé de la sorte de l'année présente 794, & au milieu d'une abondante moisson? L'expression même n'indique-t-elle pas un temps passé? La famine qu'ils ont en vûe est sans doute celle de 792, qui fit périr beaucoup de monde en Italie & en France, & dont les historiens nous ont laissé des récits affligeans. Je reviens à l'auteur de l'Essai sur les monnoies.

Il suppose aussi, sans raison, que les quatre deniers pour le boisseau de froment, étoient des pièces qui représentoient quatre blancs de cinq deniers chacun. Pourroit-il citer aucun passage, tiré des Capitulaires de Charlemagne, où le denier soit pris pour un blanc de cinq deniers simples? Jamais il n'y est employé, comme on l'a déjà dit, que pour désigner une monnoie d'argent qui étoit la douzième partie du sou. Il faut descendre bien plus bas pour rencontrer l'origine du blanc de cinq deniers. De plus, si ce boisseau coûtoit quatre deniers, c'est-à-dire, comme on l'explique, quatre blancs, les vingt-quatre livres de pain coûtoient donc, toutes ensemble, un blanc: car c'est la même espèce de denier dont on payoit & le boisseau & les vingt-quatre livres de pain; & comme on prétend que ces vingt-quatre livres étoient le produit du boisseau, on vendoit donc, en pain, cinq deniers simples ce qui en avoit coûté vingt en grain. Cela est-il soûtenable?

Peu satisfait de cette explication, l'auteur en présente une

Ibid.

seconde. « Ce passage, ce sont ses termes, pourroit encore » s'expliquer d'une autre manière, en disant que les boulangers

(k) M. de la Bruère, *Hist. de Charlem. t. II, p. 32*, a rendu un peu autrement que la Mare la pensée du Concile: *On croyoit qu'il y avoit eu quantité de vivres dévorés par les Démons, & qu'on avoit entendu des voix qui accusoient & menaçoient ceux qui avoient mis ces provisions en réserve.* Cela est plus raisonnable.

étoient tenus de donner deux livres de douze onces, c'est-à-dire « vingt-quatre onces, ou une livre & demie de seize onces pour « un denier, & faire douze de ces pains au boisseau, qui auroit à « peu près rendu dix-huit livres de pain bis, comme aujourd'hui. « A ce compte le boisseau de blé converti en pain produisoit un « sou, & le setier de blé douze sous ». On s'aperçoit aisément que cette interprétation n'est pas plus recevable que la précédente, & qu'elle contredit formellement le texte. Car Charlemagne ne taxe point à un denier le prix d'un pain de deux livres: il ordonne au contraire que douze pains, de deux livres chacun, ne soient vendus qu'un denier, *duodecim panes de frumento, habentes singuli libras duas, pro denario dare debeat.* Eh comment ne s'aperçoit-on pas d'un inconvénient très-considérable qui résulte de cette explication? C'est que le boulanger auroit retiré douze deniers d'un boisseau de blé qui ne lui en coûtoit que quatre, & qu'ainsi il auroit eu les trois quarts de bénéfice: ce qui, sur-tout dans un temps de cherté, comme on le soutient, auroit été tout-à-fait exorbitant. Que l'auteur en juge lui-même par le tarif qu'il nous donne: *aujourd'hui,* dit-il, *quand le blé est à vil prix, le boulanger a pour la cuisson le tiers du prix du blé; dans la cherté il n'en a que le cinquième ou le sixième.* Page 81.

Mais pourquoi chercher à grands frais des explications inutiles & forcées, où le texte est si clair qu'il s'explique de lui-même? En effet, il ne dit point que ces vingt-quatre livres de pain fussent le produit d'un seul boisseau. Voici en peu de mots le dispositif de cette ordonnance. Veut-on vendre son blé en grain? le boisseau d'avoine ne se vendra qu'un denier, celui d'orge deux, celui de seigle trois, & celui de froment quatre. Aime-t-on mieux vendre en pain? on donnera douze pains de froment, de deux livres chacun, pour un denier, quinze pains de seigle d'égal poids, vingt d'orge, & vingt-cinq d'avoine pour le même prix. Cela signifie-t-il que les douze pains, ou les vingt-quatre livres de pain de froment sont le produit d'un seul boisseau? Il faudroit donc dire aussi que les quinze pains de seigle ou trente livres, les vingt pains d'orge ou quarante livres, & les vingt-cinq d'avoine ou cinquante livres, étoient

tirées d'un ſeul boiſſeau de ſeigle, d'orge, & d'avoine. Il n'y a pas plus de raiſon pour l'un que pour l'autre : & cela eſt auſſi ridicule qu'impoſſible.

IV. Ces remarques, qui fixent le ſens du règlement de Charlemagne, conduiſent naturellement à une autre plus importante, qui prouvera la différence qu'il y avoit entre le boiſſeau *(modius)* de ce temps-là & le boiſſeau actuel de Paris.

L'expérience confirme que ce dernier boiſſeau, du meilleur blé froment, ne peut pas produire ordinairement plus de dix-huit livres de pain bis. L'eſſai que de la Mare a inſéré dans ſon ouvrage, porteroit même peut-être à rabattre un peu de ce poids. Il ſe fit, en 1700, ſur trois mines* de froment de différente qualité. La première, achetée dix livres, produiſit, tant en pain blanc qu'en pain bis blanc & en pain bis, . . 98 livres. 11 onces.
c'eſt par boiſſeau . . . . 16. 6 $\frac{1}{4}$.

L. V, tit. XIV, chap. 18.

* La mine contient ſix boiſſeaux.

La ſeconde, achetée huit livres quinze ſous,
produiſit, en trois ſortes de pain 88. 6
c'eſt par boiſſeau . . . . 14. 1 $\frac{2}{3}$.

La dernière, achetée huit livres cinq ſous,
rendit, en trois eſpèces de pain 85. 15
ou par boiſſeau . . . . 14. 1 $\frac{1}{6}$.

D'autres eſſais préſentent à peu près le même réſultat ; mais comme le poids & le produit du blé varient ſelon les années, ſuppoſons, comme on l'eſtime ordinairement, que le boiſſeau de blé froment produiſe, par année commune, dix-huit livres de pain. Ces dix-huit livres étant de ſeize onces, auroient égalé en poids les vingt-quatre du temps de Charlemagne, qui ne coûtoient qu'un denier. Par conſéquent notre boiſſeau auroit coûté moins d'un denier dans le temps que l'ordonnance de ce Prince fut faite : car il y a les frais de la mouture & de la cuiſſon à déduire. Mais le boiſſeau d'alors coûtoit quatre deniers ; il étoit donc plus que quadruple du nôtre.

Voilà, je crois, à quoi on n'a pas encore fait attention : rien cependant n'eſt plus ſimple ni plus déciſif que le raiſonnement que je viens d'indiquer. Il eſt de la dernière évidence que Charlemagne, en même temps qu'il taxoit à un denier le prix

de

de vingt-quatre livres de pain, n'auroit pû taxer qu'à un prix plus modique une mesure qui n'eût pû produire que ces vingt-quatre livres. Notre boisseau ne pouvant donner que ce produit, sa valeur n'auroit pas pû être portée par le Prince même jusqu'à un denier. Il est donc au-delà de quatre fois plus petit que celui de Charlemagne, qui étoit taxé à quatre deniers.

V. Après avoir déterminé la valeur du denier d'argent du temps de Charlemagne, il est aisé de voir combien on se trompe en fixant le prix de la livre de pain d'alors à environ cinq liards de notre monnoie. Les observations précédentes montrent assez à quoi elle reviendroit *(l)*: je ne m'y arrête pas. Il me suffit d'observer, en général, qu'il nous en coûte aujourd'hui beaucoup plus, en poids d'argent, pour satisfaire aux besoins de la vie, qu'il n'en coûtoit alors.

Pour sentir cette vérité, il n'y a qu'à voir quel étoit, sous Charlemagne, le rapport de l'argent monnoyé aux denrées nécessaires à la subsistance des hommes, & quel est celui de nos jours. Puisque vingt-quatre livres de pain ne coûtoient alors qu'un denier d'argent, il est clair qu'avec une livre d'argent monnoyé, qui contenoit deux cents quarante de ces deniers, on avoit deux cents quarante fois vingt-quatre livres de pain, ce qui fait cinq mille sept cents soixante. Ces livres étoient de douze onces, & pour les réduire aux nôtres, qui sont de seize, il faut en retrancher le quart: il reste quatre mille trois cents vingt livres de pain, chacune de seize onces, qu'on payoit avec douze onces d'argent monnoyé, qui revenoient, comme on l'a prouvé, à soixante-dix-huit livres un sou & dix deniers de notre monnoie. Mais aujourd'hui, à ne supposer la livre de pain qu'à dix-huit deniers, ce qui est un prix assez modique, cette somme de soixante-dix-huit livres un sou dix deniers ne nous donnera que mille quarante-une livres de pain & deux neuvièmes de livre *(m)*. Ce qui ne fait pas le quart de la

(l) Seize onces de pain, qui font notre livre, reviendroient à 4 deniers & un tiers de denier de notre monnoie.

(m) Soixante-dix-huit livres un sou dix deniers, ou 18742 deniers, divisés par 18, donnent 1041 $\frac{2}{9}$.

quantité de pain que douze onces d'argent courant fournissoient du temps de Charlemagne.

Cette considération a d'autant plus de force, qu'elle est absolument indépendante de l'évaluation du denier Carlovingien; car qu'on hausse ou qu'on baisse sa valeur tant qu'on voudra, il restera toûjours pour certain que du temps de Charlemagne on faisoit, avec douze onces d'argent monnoyé, quatre fois plus qu'on ne peut faire aujourd'hui. Admettons même, si l'on veut, que le prix de la livre de pain, dans ces temps-là, revienne à cinq de nos liards, il n'en est pas moins vrai qu'en le payant aujourd'hui à ce taux, elle nous coûte encore environ trois fois & demie plus cher qu'aux François sous Charlemagne; comme il est aisé de le vérifier par le calcul *(n)*.

Que penser après cela de l'idée qu'on veut nous donner de ces siècles éloignés? « Il paroît par plusieurs monumens, dit-on, » qu'il y avoit alors en France à peu près autant d'argent qu'il y en a aujourd'hui. » J'ignore quels sont les monumens dont on s'autorise; mais je crois le contraire établi sur des preuves de fait, qui en ce genre équivalent à des démonstrations.

Hist. de Fr. t. II, p. 95.

Si la quantité d'argent, soit travaillé, soit monnoyé, n'étoit pas plus grande aujourd'hui que du temps de Charlemagne, il faudroit qu'avec le même poids d'argent fin monnoyé, on eût à présent la même quantité de denrées nécessaires au besoin des hommes, qu'on avoit dans ces temps-là. Autrement l'État se seroit appauvri, sa puissance auroit déchû à proportion de l'accroissement du prix des denrées. On pourroit même fixer sur ce principe les divers degrés d'appauvrissement ou de dégradation par lesquelles la Monarchie auroit passé de siècle en siècle. Je vais en donner un exemple, & comme une légère esquisse, pour rendre la chose plus sensible.

Je crois avoir établi solidement qu'en 794, le boisseau de blé froment *(modius)* étoit au moins quatre fois plus grand que celui de Paris. Il coutoit quatre deniers d'argent, & par

(n) Quatre mille trois cents vingt livres de pain, à 15 deniers chacune, font 64800 deniers, ou 270 livres, lesquelles, divisées par 78 livres, valeur de la livre d'argent Carlovingienne, donnent $3\frac{6}{13}$.

conséquent le nôtre n'eût alors coûté au plus qu'un denier, & notre setier douze deniers. La livre d'argent contenoit deux cents quarante de ces deniers; ainsi elle auroit payé vingt de nos setiers de blé*. * $\frac{240}{12} = 20$.

En 1514, sur la fin du règne de Louis XII, temps auquel Budée acheva son ouvrage *de Asse*, le prix ordinaire du setier de froment montoit à vingt-cinq sous, & le marc d'argent monnoyé étoit à onze livres tournois; c'est lui-même qui l'atteste. Alors l'argent étoit à onze deniers douze grains de loi, & au même titre à peu près que celui de Charlemagne; de sorte que douze onces de l'un contenoient autant de fin que douze onces de l'autre. Mais douze onces d'argent monnoyé, qui faisoient, en 1514, la somme de seize livres dix sous, n'auroient pû fournir que treize setiers & un cinquième de froment *(o)*, au lieu de vingt qu'elles fournissoient sous Charlemagne. *Lib. II & V, p. 167 & 519. édition. Gryph. 1542.*

Maintenant que le setier de blé coute, par année commune, dix-huit francs, ces douze onces d'argent qui reviennent, comme on l'a dit, à soixante-dix-huit livres un sou dix deniers de notre monnoie, ne peuvent nous donner que quatre setiers & environ un tiers de blé froment *(p)*.

Il seroit facile de rappeler ici d'autres époques de comparaison, au nombre desquelles j'avertis néanmoins qu'on ne doit pas ranger les temps malheureux, parce que dans les années de disette & de calamité, la balance ordinaire ne subsiste plus entre l'argent & les denrées. Mais celles que j'ai rapportées suffisent pour mon dessein; elles nous montrent que tandis que sous Charlemagne vingt setiers de blé s'échangeoient contre douze onces d'argent monnoyé, il en falloit plus de dix-sept sous Louis XII pour faire le même échange, & qu'à présent il nous en faut plus de cinquante; d'où il résulte que, si la masse totale de l'argent est précisément la même dans l'État depuis Charlemagne, à peine peut-elle aujourd'hui fournir le quart de ce qu'elle lui fournissoit sur la fin du VIII.e siècle; *Voyez la IV.e Remarque.*

(o) $\frac{16^l\ 10 \text{ ou } 330^f}{25} = 13\frac{1}{5}$.

(p) Soixante-dix-huit livres un sou dix deniers, ou 18742 deniers divisés par 18 livres, ou 4320 deniers, donnent $4\frac{731}{2160}$.

& qu'ainſi, pour que l'égalité ſubſiſte, il faut que la matière d'argent ait au moins quadruplé.

D'ailleurs ſi le ſyſtème qu'on veut introduire étoit vrai, un fonds de terre donnant toûjours la même quantité de grain, devroit auſſi, en tout temps, produire au propriétaire le même poids d'argent; mais rien n'eſt plus faux. Suppoſons que du temps de Budée, quinze arpens de terre aient produit neuf ſetiers de blé froment; c'étoit la valeur de onze livres cinq ſous, à raiſon de vingt-cinq ſous que le ſetier coûtoit alors; c'étoit auſſi à peu près le poids d'un marc d'argent monnoyé. Aujourd'hui le même produit de cette terre monteroit à cent ſoixante-deux livres, à raiſon de dix-huit francs le ſetier; ce qui répond à plus de trois marcs de notre argent monnoyé. Seroit-il poſſible que le produit de cette terre fût monté de la valeur d'un marc à celle de trois marcs d'argent, ſi la maſſe de cette matière ne s'étoit pas augmentée? Ce que je dis du blé doit s'étendre aux autres denrées néceſſaires à la vie, & je crois inutile d'obſerver que le ſalaire des ouvriers, le gain des commerçans, & en général les recettes & les dépenſes ont dû ſuivre la même progreſſion que le prix de ces denrées. On a plus donné en poids d'argent qu'autrefois, on a reçû auſſi davantage; & ni l'un ni l'autre n'auroit pû ſe faire, ſi la maſſe d'argent ne s'étoit par accrûe.

Veut-on ſe convaincre encore davantage de cette vérité? il ſuffit de remarquer que le prix des denrées néceſſaires à la ſubſiſtance des hommes, eſt monté bien au-delà du rehauſſement des monnoies. Depuis 1514 juſqu'à ce jour (1756) la valeur du marc d'argent fin monnoyé eſt monté de douze à cinquante-quatre livres *(q)*, c'eſt-à-dire d'un à quatre & demi *(r)*; & le prix du ſetier de blé eſt monté de vingt-cinq ſous à dix-huit livres, ou de un à quatorze deux cinquièmes *(ſ)*. D'où peut provenir une diſproportion ſi conſidérable? je ſais qu'on peut en alléguer pluſieurs cauſes; mais une des principales,

(q) Alors l'argent pur fin monnoyé ne montoit pas tout-à-fait à douze livres.

(r) Car 12 : 54 : : 1 : $4\frac{1}{2}$.

(ſ) Car 25^{s} : 18^{l} (360^{s}) : : 1 : $14\frac{2}{5}$.

& l'origine même des autres, est sans doute la multiplication de la matière d'argent. Car il est très-certain qu'à mesure que l'argent devient commun, il se balance nécessairement avec un moindre volume de denrées ; de sorte que s'il ne suit pas l'accroissement de leur prix, c'est précisément parce qu'il est trop commun, & qu'il regagne par son abondance ce qu'il perd en valeur.

Je ne dois pas insister ici sur la quantité immense de matière qui a passé des Indes occidentales dans l'Europe, ni sur d'autres considérations qui m'éloigneroient trop du but que je me suis proposé dans cet Écrit.

REMARQUES

Sur la Dissertation précédente.

I. *IL est à remarquer qu'il y avoit d'anciens sous d'or qui valoient quarante deniers, tels, &c.* Page 756.

On pourroit croire qu'il y avoit aussi des sous d'or de soixante deniers, sur ce qu'on lit à l'article XV des Extraits de la loi des Lombards, même dans l'édition de Baluze : *Si Saxo aut Friso Salicum occiderit, per sexaginta denarios solidus solvatur.* Mais ce Savant a averti après coup que, sur la foi de quelques autres éditions, cette faute s'étoit glissée dans la sienne. Rien n'a été si aisé que le changement de XL en LX, par une simple transposition de lettres. Aussi, dans les capitulaires de Charlemagne, & dans ceux de Louis le Debonnaire, où cette loi est rappelée, le sou d'or Salique n'est apprécié que quarante deniers : *Ubi contentio inter Saxones & Frisiones orta fuerit, ibi volumus ut quadraginta denariorum quantitatem solidus habeat.* Il suffit d'ailleurs de parcourir la loi Salique, pour voir que le sou d'or n'y est jamais fixé qu'à la valeur de quarante deniers. C'est aussi ce qu'atteste Hincmar, en disant que les sous énoncés dans le testament de S.t Remi, étoient de quarante deniers, selon l'usage de ces temps-là, marqué dans la loi Salique : il ajoûte même que cet usage dura jusqu'à Charlemagne : *Et generaliter in solutione usque ad tempora Karoli perduravit, velut in ejus capitulis continetur.* Cependant, avant Charlemagne, il y avoit déjà eu une ordonnance de Pépin, qui avoit reduit les taxes de la loi Salique à douze deniers par sou ; c'est ce que nous apprend le canon XLI du synode de Reims, en 813 : *Ut dominus Imperator secundùm*

Tome I, Capitul. page 351.

Lib. de vit. & actib. B. Rhemag.

ſtatutum bonæ memoriæ Pepini miſericordiam faciat, ne ſolidi qui in lege habentur, per quadraginta denarios diſcurrant. Ce qui me paroît ſingulier, c'eſt que la ſupplique qu'on adreſſe ici à Charlemagne eſt de 813, & ce Prince avoit déjà, douze ans auparavant, prevenu cette demande; puiſque l'article XV de la loi des Lombards, qu'il *Tome I, Capit. p. 351.* revit en 801, porte: *De omnibus debitis, ſicut antiquitus fuit conſuetudo, per duodecim denarios ſolidi ſolvantur per totam Salicam legem;* *Capitul. II, an. 803, art. IX, ibid. p. 390.* ordonnance qu'il renouvela en 803: *Omnia debita quæ ad partem Regis ſolvere debent, ſolido duodecim denariorum ſolvant, &c.* Apparemment qu'elle ne fut pas d'abord exécutée également dans toute l'étendue des États de ce Prince, & que quelques particuliers continuoient, pour leur intérêt, à faire payer les amendes en ſous ſaliques.

Je finis cette remarque en obſervant une inexactitude dans l'article *Sou* du Dictionnaire de Trévoux. *Du temps de la loi Salique,* y eſt-il dit, *le ſou valoit quarante deniers, ce qui dura juſqu'au temps du roi Pépin, où il fut mis à douze deniers; ce qui fut confirmé par Charlemagne & Louis le Débonnaire.* Le ſou qui valoit quarante deniers, étoit un ſou d'or, & ce ſou ne fut jamais mis à douze deniers. Il eſt vrai que Pépin, Charlemagne & Louis le Débonnaire conſentirent que les amendes & les taxes qui, ſelon la loi Salique, devoient ſe payer en ſous d'or de quarante deniers, ne ſe payeroient plus qu'en ſous d'argent de douze deniers; mais ils ne réduiſirent point la valeur du ſou d'or à douze deniers, puiſqu'ils voulurent au contraire, qu'en certains cas les amendes fuſſent payées en ſous Saliques de quarante deniers. Cette faute, qui étoit autrefois échappée à Lindenbrog & à Scaliger, avoit auſſi été relevée par Gronovius & par Le Blanc. Je ne m'y arrête, que parce qu'on ne ſauroit trouver trop d'exactitude dans les Dictionnaires, ouvrages faits pour être conſultés de tout le monde.

Page 759. II. *En 864, le rapport de l'or à l'argent fut d'environ d'un à douze, &c.*

Après avoir lû l'ordonnance de Charles le Chauve, on pourroit penſer que ce rapport étoit exactement d'un à douze, mais on ſe tromperoit: il faut prendre garde que, dans ce cas, l'or en maſſe eſt comparé avec de l'argent monnoyé; de ſorte qu'en cédant douze livres d'argent monnoyé pour une livre d'or en maſſe, on retenoit ſans doute les frais de la fabrication, & les droits du Souverain. Si, par exemple, la dépenſe de l'ouvrage & les droits du Prince montoient à dix ſous d'alors, une livre d'or valoit intrinſèquement dix ſous de plus que douze livres d'argent en maſſe; & pour y mettre l'égalité, il auroit fallu ajoûter dix ſous aux douze livres d'argent; c'eſt ce qui ſe faiſoit en les cédant monnoyées.

L'ordonnance de Pépin, en 755, qui défendoit de tailler plus de vingt-deux sous à la livre d'argent, statuoit aussi que, de ces vingt-deux sous, le Monétaire en auroit un : *Et de ipsis viginti duobus solidis Monetarius habeat solidum unum, & illos alios reddat.* Par conséquent, sur douze livres d'argent, le Monétaire auroit eu douze sous, & le propriétaire auroit perdu sur ce poids les six onzièmes d'une livre. Que si alors la livre d'or se fût échangée contre douze livres d'argent monnoyé, il est clair qu'intrinsèquement elle auroit valu le poids de douze livres d'argent, & six onzièmes d'une livre de plus; déduction faite néanmoins des frais qu'exigeoit la fabrication de ces six onzièmes. *Art. XVII, ibid. p. 175.*

III. *Le Blanc prétend que, sous Charlemagne, il s'introduisit dans les Gaules une livre pondérale plus forte que la livre Romaine.* *Page 760.*

Cet auteur pense qu'en l'an 779, Charlemagne avoit déjà réduit la livre d'argent à vingt sous; mais qu'alors il se servoit encore de la livre Romaine, qui ne contenoit que six mille cent quarante-quatre de nos grains, & par conséquent l'once cinq cents douze, poids de marc. Il rappelle à cette époque l'origine de ces deniers de Charlemagne, qui subsistent encore bien conservés, & qui pèsent environ vingt-cinq grains: car si on divise l'once Romaine ou 512 grains par 20, on trouvera 25 grains & $\frac{12}{20}$. Ces deux points, avancés par Le Blanc, me paroissent également douteux. Voyons sur quel fondement il établit son opinion. *Traité historique, p. 78 & suiv.*

Il y eut cette année une cruelle famine en France, & voici quelles furent, au sujet des aumônes, les ordonnances du Prince, dans le concile qui se tint à Heristal. Chaque Évêque, Abbé ou Abbesse devoit donner une livre d'argent ou la valeur, les médiocres une demi-livre, & les moindres cinq sous : *Unusquisque Episcopus .... libram donet de argento .... mediocres verò mediam libram, minores solidos quinque.* D'où il conclut que cinq sous faisoient la moitié de la demi-livre, comme la demi-livre faisoit la moitié de la livre, qui par conséquent étoit divisée en vingt sous. L'ordonnance ajoûte que les vassaux du Roi, s'ils ont deux cents maisons, donneront une demi-livre, & cinq sols, s'ils ont cent maisons : *Vassus Dominicus de casatis ducentis mediam libram, de casatis centum, solidos quinque.* La proportion est juste, dit l'auteur : Si pour deux cents maisons on fournit demi-livre, pour cent maisons on doit donner la moitié de la demi-livre; cinq sous étoient donc le quart de la livre. Il est vrai que le texte ajoûte qu'on donneroit une once pour cinquante maisons, *de quinquaginta unciam unam,* & voilà qui dérange un peu la proportion; aussi Le Blanc juge-t-il que c'est une faute, & qu'il faut lire *unciam unam & dimidiam.*

L'ordonnance preſcrit enſuite des jeûnes, & ſtatue que, pour s'en racheter, les Comtes les plus puiſſans donneront trois onces, les médiocres trente ſous : *Fortiores Comites uncias tres, mediocres denarios triginta.* Ici Le Blanc voit revenir la proportion, parce que les ſeconds paroiſſent payer la moitié des premiers. Mais le texte ajoûte que les moindres payeront un ſou, *minores ſolidum unum ;* ce qui gâte tout : il falloit dire quinze deniers, pour leur faire payer la moitié des précédens; & c'eſt ainſi, ſelon Le Blanc, qu'il faut lire.

J'avoue que le raiſonnement de ce Savant ſeroit juſte & ſes corrections plauſibles, s'il étoit prouvé que Charlemagne voulut mettre dans ces taxes une proportion rigoureuſe, telle qu'on l'imagine; mais j'en doute. Ce règlement n'étoit que pour un temps, & juſqu'à la moiſſon de cette année 779, de manière même qu'on n'etoit tenu au payement de cette taxe, qu'autant qu'on le pouvoit, *quantùm poteſt ;* ce qui ne ſemble pas exiger une exactitude ſi ſcrupuleuſe. De plus ce règlement ſe trouve en trois endroits dans le recueil de Baluze; & dans l'un, on lit que le vaſſal à cent métairies donnera cinq ſols, & celui qui en a *cinquante ou trente*, fournira une once. Si ceux qui n'ont que trente métairies donnent une once, comme ceux qui en ont cinquante, où eſt la proportion ! faudra-t-il ici encore une correction, & en faire juſqu'à trois en ſept ou huit lignes ! Mais les Capitulaires même de Charlemagne me fourniſſent une preuve invincible que la proportion géométrique n'eſt pas toûjours obſervée dans les taxes. Ce Prince, en 805, fit un règlement pour taxer ceux qui ne s'étoient pas trouvés à l'arrière-ban. On exigeoit trente ſous de celui qui n'avoit que trois livres vaillant, dix ſous de celui qui n'avoit que deux livres, & cinq ſous de celui qui n'en avoit qu'une : *Qui verò non habuerit amplius . . . niſi libras tres, ſolidi triginta ab eo exigantur, qui autem non amplius habuerit, niſi duas libras, ſolidi decem. Qui autem non habuerit amplius quàm unam, ſolidi quinque.* Si la proportion eût été obſervée, comme celui, dont le bien montoit à trois livres, payoit trente ſous, celui qui poſſédoit deux livres, auroit dû payer vingt ſous, & celui qui n'en avoit qu'une, auroit dû donner dix ſous.

Tome I, p. 199, 862, 1223.

Capitul. III, art. XXI. Ibid. p. 434.

Ne ſeroit-il donc pas plus raiſonnable de renoncer à la proportion ſur laquelle Le Blanc ſe fonde, & de dire qu'en 779 on tailloit encore, ſelon l'ordonnance de Pépin, vingt-deux ſous à la livre d'argent Gauloiſe ! & il ſera facile de rapporter à ce temps-là la fabrication de ces deniers de Charlemagne, qui pèſent environ vingt-cinq grains : car ſi on diviſe 6912 grains (poids de nos douze onces) par 264 (nombre des deniers contenus dans une livre diviſée en vingt-deux ſous) on trouvera 26 grains $\frac{2}{11}$. Il eſt plus

plus probable que les deniers qui nous restent, sont venus, de ce poids-là, à celui de vingt-cinq grains, que de penser qu'ils aient conservé tout leur poids depuis le temps qu'ils ont été frappés. Je croirois donc que la livre reçûe dans les Gaules n'étoit pas alors différente de ce qu'elle fut ensuite, & que Charlemagne ne fit aucun changement à cet égard. Il se servit de la livre qu'il trouva en usage, & se contenta de tailler par la suite à une livre d'argent vingt sous, au lieu de vingt-deux; par ce moyen tout se concilie: les deniers de vingt-cinq grains sont du temps dont nous parlons, & où l'on tailloit vingt-deux sols à la livre; ceux de vingt-huit grains sont du temps où Charlemague ne fit tailler que vingt sous à la livre. Quant aux deniers de la première race, qui pèsent vingt-un grains, ils sont du temps où l'on tailloit plus de vingt-deux sous à la livre d'argent.

Page 763.

IV. *L'estimation que je viens d'en faire, &c.* Quoique je n'aie pas voulu considérer le denier d'argent de Charlemagne, comme matière, il est aisé de l'apprécier sous ce rapport, ou de voir combien on en donneroit aux monnoies, à raison de son poids & de son titre. Pour cela il faut savoir que le marc d'argent non monnoyé, à douze deniers de fin, vaut $51^{l}\ 3^{s}\ 3^{d}\frac{3}{11}$. Nous avons supposé que l'argent de la première & de la seconde Race étoit à onze deniers douze grains de fin; d'où il est aisé de connoître la valeur de son marc par cette analogie: si 12 grains de fin donnent 51^{l} $3^{s}\ 3^{d}$, combien donneront 11 deniers & 12 grains? on trouvera $49^{l}\ 0^{s}\ 7^{d}$, & par conséquent 12 onces vaudront $73^{l}\ 10^{s}\ 10^{d}$ & $\frac{1}{2}$, dont prenant la deux cent quarantième partie, on aura la valeur du denier Carlovingien, comme matière.

Au mot argent-le-Roi.

C'est en suivant le même procédé, qu'on réformera un article de l'Encyclopédie, où il est dit qu'*aujourd'hui on appelle argent-le-Roi, celui qui passe à la Monnoie & dans le commerce, à cinquante livres un sou onze deniers, & qui est au titre de onze deniers vingt-trois grains de fin.* L'argent non monnoyé, au titre de onze deniers vingt-trois grains de fin vaut aujourd'hui $50^{l}\ 19^{s}\ 8^{d}$, comme il est aisé de s'en convaincre par cette analogie: 12 deniers de fin sont à $51^{l}\ 3^{s}\ 3^{d}\frac{3}{11}$, comme 11 deniers & 23 grains à $50^{l}\ 19^{s}\ 8^{d}$.

Page 771.

V. *A présent il nous faut plus de cinquante onces d'argent monnoyé pour payer vingt setiers de blé.*

Le poids de douze onces est de six mille neuf cents douze grains; mais comme l'argent du temps de Charlemagne étoit à onze deniers & demi, il n'y avoit dans le poids de douze onces d'argent courant, que six mille six cents vingt-quatre grains de fin monnoyé. On peut s'en convaincre par cette analogie: Si 12 deniers de fin

donnent, pour 12 onces, 6912 grains d'argent fin : combien donneront 11 deniers $\frac{1}{2}$? on trouvera 6624. Sous Louis XII, en 1514, l'argent monnoyé étoit au même titre que celui de Charlemagne ; & douze onces de cet argent contenoient également six mille six cents vingt-quatre grains de fin ; d'où j'ai conclu qu'il falloit alors plus de dix-sept onces d'argent courant pour payer vingt setiers de blé, à raison de vingt-cinq sous chacun. Car si treize setiers & $\frac{4}{5}$ viennent de douze onces d'argent monnoyé, vingt setiers viennent de dix-sept onces & $\frac{9}{23}$. Mais comme notre argent monnoyé est plus bas que celui de Charlemagne & de Louis XII, & qu'il n'est qu'au titre de onze deniers, le nombre des grains de fin est moindre dans le poids de douze onces. Notre marc courant, même sans l'épargne des remèdes, ne contient que quatre mille deux cents vingt-quatre grains pesant d'argent fin ; ainsi douze onces n'en contiennent que six mille trois cents trente-six, ou deux cents quatre-vingt-huit moins que sous Charlemagne : d'où l'on voit que douze onces de l'argent monnoyé de ces temps-là, répondent à douze onces & $\frac{6}{11}$ du nôtre ; c'est ce qu'on connoît par cette analogie : 4224 grains de poids venant de 8 onces, 6624 viendront de 12 onces $\frac{6}{11}$. Ce nombre de grains de poids répond à la valeur de 78^{l} 1^{f} 10^{d} de notre monnoie, comme on l'a observé. Mais cette somme est contenue plus de quatre fois dans celle de 360^{l} que nous coûtent vingt setiers de froment, à raison de 18^{l} chacun ; ainsi, si l'on quadruple seulement 12 onces $\frac{6}{11}$, on aura cinquante onces $\frac{2}{11}$; ce qui prouve que les vingt setiers de blé nous coûteroient aujourd'hui plus de cinquante onces de notre argent monnoyé.

Nota. Depuis que cette Dissertation a été composée, les frères Cramer ont donné, sur la fin de 1756, une édition des Œuvres de M. D. V. Les volumes XI & XII de ce recueil, contiennent un *Essai sur l'histoire générale, & sur les mœurs & l'esprit des nations depuis Charlemagne jusqu'à nos jours.* Le célèbre écrivain y dit bien « que le sou d'or vaudroit aujourd'hui (en 1740) environ quinze francs, le denier d'argent trente sous de compte. » Mais il est fort éloigné de croire que la livre de pain revînt dans ces temps-là à cinq liards de notre monnoie. Voici au contraire comme il s'exprime : « Il paroît qu'il y avoit alors huit fois moins d'espèces circulantes en Italie & vers les bords du Rhin, qu'il ne s'en trouve » aujourd'hui. On n'en peut guère juger que par le prix des denrées » nécessaires à la vie : & je trouve la valeur de ces denrées, du temps » de Charlemagne, huit fois moins chère qu'elle ne l'est de nos

Tome I, p. 100.

Ibid. p. 102.

jours. Vingt-quatre livres de pain blanc valoient un denier d'argent, par les Capitulaires. Ce denier étoit la quarantième partie d'un sou d'or, qui valoit environ quinze à seize livres de notre monnoie d'aujourd'hui. Ainsi la livre de pain revenoit à un liard & quelque chose ; ce qui est en effet la huitième partie de notre prix ordinaire » : sur quoi j'ai trois remarques à faire.

1.° Si le denier Carlovingien valoit trente sous de notre monnoie, comment la livre de pain pouvoit-elle ne valoir qu'environ un liard ? Vingt-quatre livres de pain, dans ces temps-là, ou dix-huit des nôtres, coûtoient un denier ou trente sols : donc une livre ou seize onces de pain valoient un sou huit deniers ; ce qui est au moins six fois plus qu'un liard. 2.° Le sou d'or valant quinze à seize livres de notre monnoie, le denier, qui en étoit la quarantième partie, ne pouvoit pas valoir trente sous de notre compte, puisque le quarantième de seize livres est huit sous. 3.° C'est gratuitement, à mon avis, qu'on avance que vingt-quatre livres de pain *blanc* étoient taxées par les Capitulaires à un denier. Il y est parlé du pain de blé-froment ; mais il n'est pas marqué que ce fût du pain *blanc*.

Il a paru encore un autre ouvrage sous ce titre : *Les Origines, ou l'ancien Gouvernement de la France, de l'Allemagne & de l'Italie, 1757*. L'auteur, après avoir évalué le denier Carlovingien à six sous deux deniers & demi de notre monnoie, dit ensuite : « Charlemagne fixe à un denier le plus haut prix de douze pains de froment pesant vingt-quatre livres, ce qui revient à environ UN DE NOS DENIERS LA LIVRE ; » d'où il tire quelques inductions que je n'examinerai pas. Mais il se trompe ; si le denier Carlovingien revenoit à six sous deux deniers & demi de notre monnoie, il est évident que le taux de la livre de pain, fixé par Charlemagne, étoit trois de nos deniers & $\frac{5}{48}$ de denier. *Liv. VII, c. 5.*

Le même auteur donne au règlement de Pépin, dont il est parlé dans la remarque III, une interprétation différente de celle qu'on a proposée. Voici comment il s'exprime : « On a une ordonnance de Pépin, par laquelle il règle à vingt-deux sous la coupe de la livre d'argent, ou plustôt il vouloit que d'une livre d'argent pur, le Monnoyeur fît vingt-deux pièces valant chacune un sou ; sur quoi il permettoit au Monnoyeur de prendre un sou pour les frais du monnoyage. Il est pourtant certain que, depuis cette ordonnance, il continua de n'y avoir que vingt sous à la livre ; d'où il faut conclurre que vingt sous pesoient réellement une livre, mais qu'il y avoit un dixième de remède de loi ou d'alliage. » On voit qu'il suppose que la loi, par laquelle la taille *Ibid.* *Cap. an 755, c. 27.*

de la livre d'argent étoit fixée à vingt pièces, existoit avant Pépin, ce qui n'est point vrai-semblable. C'est ce que prouve assez la différence de poids qu'on observe entre les deniers de la première race & ceux de Charlemagne, qui furent frappés lorsque la taille de la livre fut fixée à vingt pièces. Ainsi, pour expliquer l'ordonnance de Pépin, il est absolument inutile de recourir à une supposition arbitraire d'alliage. Il est bien plus naturel de la prendre à la lettre, & d'entendre que ce Prince statua qu'on tailleroit vingt-deux pièces à la livre d'argent, puisque cette interprétation est confirmée par le poids des monnoies de ces temps-là.



SUPPLÉMENT A LA DISSERTATION SUR LA VALEUR DU DENIER DE CHARLEMAGNE.

Par M. Dupuy.

On m'a communiqué quelques remarques qu'un Savant, très-versé dans la connoissance de l'antiquité, a daigné faire sur cette Dissertation. Elles m'ont donné lieu d'examiner de nouveau les principes qui m'ont servi d'appui, d'éclaircir quelques points qui peuvent n'être pas assez développés, & de discuter les raisons qu'on oppose, avec la sincérité & le désintéressement qui doivent guider dans la recherche de la vérité. 4 Février 1757.

I. Comme le docte observateur juge que *la première partie de la Dissertation est convaincante*, il ne s'est attaché qu'à la seconde; & il remarque d'abord que « la discussion sur la livre d'argent à douze onces, ou à dix onces, du temps de Charlemagne, est difficile à décider ». Cela est très-vrai; mais ne connoissant point de preuve qui force à restraindre à dix onces la livre pécuniaire de ces temps-là, je ne devois pas adopter cette opinion, dans la crainte qu'on ne m'accusât de vouloir trop rabaisser la valeur du denier de Charlemagne. Car dans cette supposition, comme dix de nos onces pèsent cinq mille sept cents soixante grains, le denier d'argent de ce Prince, qui en étoit la deux cent quarantième partie, n'auroit pesé que vingt-quatre de nos grains. Cependant la plupart de ceux qui nous restent en pèsent vingt-huit; ce qui rend très-probable l'opinion de ceux qui pensent que la livre répondoit alors à douze de nos onces. En effet, si l'on divise les six mille neuf cents douze grains, qui font leur poids, par deux cents quarante, nombre des deniers compris dans la livre, on trouvera que le poids de chacun devoit être de vingt-huit grains & $\frac{4}{5}$ de grain. Et quelque bien conservés qu'ils aient pu être, il n'est

pas surprenant que dans l'espace de plusieurs siècles ils aient perdu en poids quatre cinquièmes d'un grain *(a)*.

II. « La mesure du blé, ajoûte-t-on, est fort incertaine:
» en supposant, comme dans la Dissertation, que du temps de
» Charlemagne le boisseau *(modius)* fût quadruple du nôtre, il
» faudroit savoir de plus combien il y avoit alors de boisseaux
» au setier, afin de comparer le prix du blé désigné par boisseaux avec le prix du blé désigné par setier ». Quoique le setier *(sextarius)* existât dans ces temps-là, & qu'il en soit parlé plusieurs fois dans les Capitulaires de Charlemagne, j'avoue que je n'ai pû déterminer le rapport de cette mesure à celle qui portoit le nom de *modius*. Mais je ne vois pas que cette connoissance soit aussi nécessaire qu'on le dit, pour l'usage que j'ai fait des Capitulaires, d'autant plus que le prix du blé n'y est jamais fixé que relativement au *modius*. Il suffit donc de connoître le rapport de cette mesure aux nôtres, pour pouvoir comparer le prix du blé en ces temps-là avec celui d'aujourd'hui. Et quand on avance que *le setier a toûjours été évalué à peu près la charge du cheval*, je veux bien qu'on se soit quelquefois fixé à une mesure dont le poids faisoit à peu près la charge du cheval, & que par cette

(a) Il s'est distribué, chez le S.r Beaumont, sur le pont de Notre-Dame, au Gryphon d'or, une carte gravée sous ce titre : *Parités réciproques de la livre numéraire ou de compte, instituée par l'empereur Charlemagne, proportionnément à l'augmentation arrivée sur le prix du marc d'argent depuis son règne jusqu'à celui de Louis XV*. L'auteur y suppose que la livre pondérale, sous Charlemagne, ne répondoit qu'à 10 & $\frac{2}{3}$ de nos onces; d'où il infère que notre marc auroit compris 180 deniers Carlovingiens, au lieu de 160. Si l'hypothèse sur laquelle porte tout son calcul étoit vraie, le denier de Charlemagne n'auroit dû peser que 25 & $\frac{3}{5}$ de nos grains : car dix & deux tiers de nos onces, qui faisoient, à son avis, la livre pondérale d'alors, ne pèsent que 6144 de nos grains; & comme cette livre contenoit 240 deniers, si l'on divise 6144 par 240, on ne trouvera que 25 & $\frac{3}{5}$ de nos grains pour le poids de chaque denier. Mais ceux qui nous restent de ce Prince en pèsent encore aujourd'hui 28, & d'autres, frappés sous ses successeurs, en pèsent jusqu'à 32. Or 240 deniers, de 28 grains chacun, donnent 6720 grains, qui font précisément onze onces & deux tiers, poids de marc. Tel devoit donc être au moins le poids de la livre d'alors; & si l'on considère que le frai a pû faire perdre le tiers d'une once sur 240 deniers, on reconnoîtra que la livre Carlovingienne différoit peu du poids de 12 de nos onces. Ainsi l'expérience prouve la fausseté de la supposition sur laquelle l'auteur a établi son calcul.

raiſon on appeloit *chevalée de blé*, du temps de Monſtrelet; mais qu'on ait toûjours entendu une telle meſure & un tel poids ſous le nom de *ſetier*, c'eſt ce qui me paroît fort incertain, ou pluſtôt contraire à l'expérience. Car tandis qu'à Paris le *ſetier* de blé eſt communément eſtimé du poids de deux cents quarante livres, & à Rouen de deux cents quatre-vingt, il eſt des endroits où on ne lui donne que cent vingt livres: en d'autres, deux cents. Diverſité qui prouve ſenſiblement que, par le nom de *ſetier* on n'a pas toûjours compris une meſure de blé dont le poids fût la charge du cheval. D'ailleurs on voit, dans le recueil de Muratori, qu'en 1330 on appeloit *ſetier* une meſure de blé dont trois faiſoient la charge d'un homme robuſte, & dont chacune ſuffiſoit à la nourriture d'une perſonne pendant un mois. *Turonenſis argenteus moderno tempore quinque ſolidos, & plus valet. Communiter venditur ibi triticum ponderis unius viri robuſti ſex Turonenſes argenti: eſt autem portatura illic taxata ad tres ſextarios, ex quibus unus in menſe ſufficit cuilibet comeſtori.* Ce ſetier ne devoit guère être que le quart de celui de Paris, qui, ſelon l'eſtimation commune, ſuffit ordinairement pour la nourriture d'un homme pendant quatre mois. Mais voyons quelle conſéquence on veut tirer d'une ſuppoſition auſſi incertaine que celle qui admet que le ſetier de blé a toûjours été eſtimé à peu près la charge du cheval.

Chron. vol. I, chap. 257.

Tom. XIII, de laudib. Papiæ.

III. « Dans ce cas, dit-on, il n'y auroit pas eu, du temps de Charlemagne comme à préſent *(b)*, douze boiſſeaux au « ſetier, il n'y en auroit eu que trois. Or ſous Philippe Auguſte le « ſetier valoit de cinq à ſix ſous, ce qui ſeroit environ deux ſous le « boiſſeau; & par conſéquent le nôtre, qui à peine en étoit le quart, « auroit valu, dès ces temps-là, ſix deniers ou trente-ſix ſous « de notre numéraire (puiſque dans la Diſſertation on a évalué « le denier environ ſix ſous de notre monnoie): donc notre ſetier, «

(b) Il pouvoit y avoir douze boiſſeaux au ſetier de Charlemagne; il s'enſuit ſeulement que ces boiſſeaux n'étoient pas égaux aux nôtres. Mais il y a grande apparence qu'alors le *ſextarius* faiſoit partie du *modius*, comme cela eſt arrivé par la ſuite, quand on a diviſé le muid en ſetiers, & le ſetier en boiſſeaux: & peut-être le *modius* de Charlemagne différoit-il peu de notre *mine*.

» composé de douze boisseaux, auroit alors coûté vingt-une
» livres douze sous de notre compte. Voilà, conclut-on, avec
» le même ponderaire, une prodigieuse augmentation depuis
» Charlemagne jusqu'à Philippe Auguste, puisque, sous le règne
» du premier, notre setier de blé ne valoit que trois livres douze sous de notre numéraire. » Cette objection, au premier coup d'œil, peut paroître spécieuse : quelques remarques en vont dissiper l'illusion.

En premier lieu, elle suppose que la mesure du blé étoit de la même capacité sous Philippe Auguste que sous Charlemagne : quelle preuve en a-t-on ? Il résulte, de ce qui a été établi dans la Dissertation, que le setier de Paris contient tout au plus trois de ces mesures qui sont désignées dans les Capitulaires sous le nom de *modius.* Celle qui, sous Philippe Auguste, portoit le même nom, étoit-elle aussi le tiers de notre setier de blé ? C'est ce qu'on ne prouvera jamais : on ne peut même l'entreprendre sans faire retomber avec plus de force l'objection sur son auteur. Car quand on assure que sous Philippe Auguste le setier de blé valoit de cinq à six sous, je pense qu'on parle d'après l'état de 1202, publié par Brussel dans son traité
T. II, p. 142. des fiefs. Or nous apprenons de ce monument, que le *modius* de froment fut payé, la même année, trois livres, trois livres seize sous, & quatre livres parisis. *Pro uno modio bladi 60ˢ, pro uno modio frumenti 76ˢ, pro uno modio frumenti 4ˡ.* Si donc le *modius* étoit alors le même que sous Charlemagne, quelle prodigieuse différence dans le prix de cette mesure depuis le règne de ce Prince ? En 794 elle ne coûtoit que quatre deniers, ainsi que les Capitulaires en font foi ; & en 1202 elle auroit été payée neuf cents soixante deniers *(c),* comme l'attestent les monumens de ce temps-là. Disproportion bien plus choquante & plus monstrueuse que celle qu'on nous oppose. Il n'y a point ici de milieu, il faut opter ; ou le *modius* Carlovingien etoit très-différent de celui qui étoit en usage sous

(c) Ces 960 deniers, suivant l'évaluation de l'observateur, seroient 104 livres d'aujourd'hui : car il estime que six deniers de ces temps-là reviennent environ à 13 sous de notre monnoie.

Philippe

Philippe Auguste, ce qui rend l'objection frivole: où il étoit le même, & alors on se voit accablé sous le poids de la difficulté qu'on fait naître.

Pour nous, quelque parti que l'on prenne, nous nous contenterons d'observer que Charlemagne avoit établi de son temps une nouvelle mesure, *modium publicum & recens statutum*, & qu'il paroît, par plusieurs de ses ordonnances, qu'il en avoit prescrit l'usage dans toute l'étendue de ses États. *De mensuris, ut secundum jussionem nostram æquales fiant*[a]. *Ipse modius sit quem omnibus habere constitutum est, ut unusquisque habeat æquam mensuram & æquales modios*[b]. *Ut pondera vel mensuræ ubique æqualia sint & justa*[c]. Règlement qui avoit déjà été fait au concile d'Arles. On peut même conjecturer que le *modius* dont il vouloit qu'on se servît, étoit d'un tiers plus grand qu'il n'avoit été jusqu'alors. Du moins ces paroles semblent l'insinuer: *ut æquales mensuras & rectas, & pondera justa & æqualia omnes habeant, & qui antea dedit tres modios, modo det duos*[d]. Mais il est certain que les règlemens de ce Prince, sur l'égalité des mesures, furent mal observés sous ses successeurs: & après le partage que Louis le Débonnaire fit de ses États à ses fils, cela ne pouvoit guère arriver autrement. Il n'en faut pas d'autre preuve que la différence prodigieuse qu'on observe en différens temps & lieux entre les mesures qui portent le même nom. On en voit même un exemple dans l'état de 1202 qu'on vient de citer, puisqu'il y est parlé des mesures de Paris, de Samois, de Moret, & du Gâtinois. Il seroit à souhaiter que, par des recherches aussi curieuses qu'utiles à notre histoire, on pût parvenir à déterminer leur rapport en différens siècles à quelqu'une de nos mesures d'aujourd'hui.

En second lieu, avancer que, le boisseau en 1202, sous Philippe Auguste, valant deux sous; le nôtre, qu'on suppose gratuitement en être le quart, devoit valoir, dès ces temps-là, six deniers ou trente-six sous de notre numéraire; c'est admettre pour principe qu'alors le denier valoit six sous de notre monnoie, à peu près comme sous Charlemagne. Supposition insoûtenable, & démentie même par le docte observateur. En

[a] *Capit. an. 789, tome I. p. 238. Cap. 5, ann. 805, ibid. p. 394.*
[b] *Capit. 5, an. 806, ibid. pag. 456.*
[c] *Capit. I, art. XIII, an. 813, ib. p. 504.*
[d] *Ibid. p. 518.*

effet, il nous apprend qu'en cette même *année 1202 la journée d'un homme étoit six deniers, ou environ treize sous de notre monnoie.* Selon cette évaluation, que je n'examinerai point ici, le denier ne valoit donc alors qu'environ deux sous deux deniers de notre compte, & l'on n'auroit dû porter le prix du setier de Paris qu'à sept livres seize sous de notre monnoie *(d)*. Où est donc cette *prodigieuse augmentation* dans le prix de notre setier, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe Auguste? Sous le premier de ces Princes, en 794, il revenoit à trois livres douze sous de notre numéraire; sous le second, en 1202, il ne seroit allé qu'environ au double *(e)*: y a-t-il là de quoi tant se récrier?

Mais pour se convaincre de la différence qu'il y avoit entre le denier sous Philippe-Auguste & celui de Charlemagne, il suffit de se rappeler les altérations que la monnoie avoit essuyées dans l'intervalle de l'un à l'autre. On n'a pas de preuve que le denier ait considérablement changé, quant à son poids & à sa valeur, jusque vers la fin du XIe siècle; mais la Chronique de Maillezais nous apprend qu'en 1103, sous Philippe Ier il y eut un grand affoiblissement dans les monnoies, *fuit magna tribulatio, & nummi argentei pro æreis mutati & facti sunt;* ce que Le Blanc explique du mélange qui se fit alors du cuivre avec l'argent. Aussi les deniers qui nous restent de ce Prince, & de quelques autres de ce temps-là, ne pèsent que vingt, vingt-deux, vingt-quatre grains, & ne sont qu'à sept ou huit deniers de loi. La monnoie, suivant la même Chronique, éprouva bien-tôt après deux autres altérations, l'une en 1113, sous Louis VI, & l'autre en 1120, de sorte qu'en dix-sept ans elle fut affoiblie par trois fois; & un titre de ce Prince nous fait connoître qu'avant lui la monnoie étoit moitié argent
Voyez le Blanc. & moitié alliage. Il paroît aussi par un titre de l'église de Chalons, que les sous d'argent, en 1113, n'étoient qu'à six deniers de loi, *moneta, cujus media pars argentea erat.* Il s'écoula environ cent quinze ans depuis la mort de Philippe Ier

(d) Un de nos boisseaux valant 13 sous, notre setier, qui en contient 12, devoit valoir douze fois 13 sous, ou 7 livres 16 sous.

(e) $\frac{7^l\ 16^s}{3^l\ 12^s} = 2\frac{1}{6}$.

jusqu'à celle de Philippe-Auguste: c'étoit plus qu'il n'en falloit pour voir dans la monnoie de nouvelles altérations, dont les règnes précédens avoient fourni l'exemple. Quelles variations n'éprouva pas dans un moindre intervalle la monnoie Romaine, puisqu'au rapport de Pline, l'*as* du poids d'une livre passa successivement à celui de deux onces, puis d'une once, & enfin à celui d'une demi-once? & cela depuis le commencement de la première guerre Punique jusqu'à Papirius Carbon *(f)*. *Lib. XXXIII, c. 3.*

Après avoir montré, par les raisons qu'on vient de déduire, que s'il est faux que le *modius* de Philippe-Auguste ait été le même que sous Charlemagne, il ne l'est pas moins que le denier ait eu la même valeur sous les règnes de ces deux Princes; il est nécessaire que l'objection qui n'a pas d'autre appui, tombe sans ressource.

IV. Mais on tire encore du prix des denrées, sous Philippe-Auguste, une autre induction qu'il est à propos de discuter avec soin, d'autant plus qu'elle porte sur un principe digne de remarque. « Je trouve, dit-on, de l'avoine vendue six sous, dix sous la même année (1202). Le blé a toûjours « valu un tiers de plus que l'avoine, l'orge, &c. Or si je ne « trouvois pas ce prix de l'avoine, je ne saurois pas qu'en cette « année le prix du blé a dû monter à quatorze sous. » Je ne crains point de dire qu'on ignore parfaitement le prix du blé en ce temps-là, si on ne le connoît que par celui de l'avoine, en supposant, comme on l'avance, que le prix de celle-ci n'est jamais que les deux tiers du prix de l'autre. Cette prétendue règle, que quelques-uns adoptent trop légèrement, ne peut que nuire aux recherches qu'on veut faire en ce genre.

Elle étoit certainement inconnue à Charlemagne, puisqu'en 794 il fixa le prix du froment au quadruple de celui de l'avoine, & au double de celui de l'orge, comme on l'a vû dans la Dissertation. Ce Prince l'ignoroit aussi en 806, qui étoit une année de disette, puisqu'alors il ordonna que le froment se vendît les deux tiers de plus que l'avoine, & le double

(f) Depuis l'an 262 jusqu'à l'an 189, ou, selon d'autres, 166 avant Jésus-Christ.

Capit. 5, an. 806, art. XIX, t. I, p. 456.

de l'orge : *Non cariùs vendat nisi modium de avena, denarios duos, modium unum de hordeo contra denarios tres . . . modium unum de segale contra denarios quatuor, modium unum de frumento contra denarios sex.* Lorsqu'en 1304, par une ordonnance du mois de mars, Philippe le Bel fixa le prix de la meilleure avoine à vingt sous parisis, il devoit donc, pour porter celui du froment à un tiers de plus, le taxer à trente; il le détermina à quarante sous parisis. En 1351 l'avoine fut chère, & se vendit quarante sous parisis, le froment ne monta-t-il qu'à trois livres ? Il fut jusqu'à huit livres parisis. Lorsqu'en 1421 Charles VI, par une ordonnance du 31 octobre, défendit de vendre le setier de la meilleure avoine au dessus de trente-deux sous parisis, permit-il de vendre quarante-huit celui du meilleur froment ? Non : il le borna à quarante sous parisis; ce qui, dans ces temps-là, ne faisoit pas une différence légère.

L'auteur de l'*Essai sur les Monnoies*, a recueilli de plusieurs monumens, les variations arrivées dans le prix de diverses choses pendant le cours des cinq derniers siècles, depuis 1202 jusqu'en 1742. Il suffit de les parcourir, pour trouver très-souvent en défaut le tarif qu'on veut introduire, en estimant *toûjours* le froment un tiers de plus que l'avoine & l'orge. On y verra que tantôt le prix du blé est double de celui de l'avoine ou de l'orge, tantôt qu'il l'emporte des deux tiers, quelquefois qu'il est égal, & que celui de l'avoine, en d'autres temps, est supérieur. Veut-on quelque chose de plus convaincant ? on peut consulter l'état, que le même auteur a publié, des prix du plus beau blé & de la plus belle avoine, vendus à Rozoy en Brie, aux marchés de chaque saison, depuis l'an 1596 jusqu'en 1745. Il ne sera pas inutile d'en rapporter quelques exemples.

Depuis le 23 juin 1596 jusqu'au 3 octobre de 1598, le prix du setier de blé, réduit à celui de Paris, fut toujours ou double ou triple, & même quadruple de celui de l'avoine. Le rapport des prix fut à peu près le même depuis le 7 janvier 1606 jusqu'au 3 avril 1610. Depuis le 1.er octobre

1616 jusqu'au 6 avril de 1619, à peine le prix de l'avoine fut-il moitié de celui du froment, de même que depuis le 3 octobre 1620 jusqu'au 2 octobre 1627. Cet état fournit cent autres exemples de la même analogie; mais il en présente aussi plusieurs de l'égalité des prix, comme on peut le voir aux années 1636, 1653, 1674, 1682, 1688, 1689, 1692, 1728, &c. On y remarque aussi souvent le prix de l'avoine plus fort que celui du froment, comme en 1638, 1657, 1688, 1711, 1720, 1724, 1731, 1732, & depuis le 6 juillet 1743 jusqu'au 3 juillet 1745. Peut-on après cela supposer comme une maxime générale que le blé-froment a toujours valu un tiers de plus que l'avoine, & ne pas reconnoître qu'elle n'est propre qu'à jeter dans de très-grandes erreurs?

Si l'on s'étoit contenté d'admettre ce rapport entre le prix commun du blé-froment & le prix commun de l'avoine, tout faux qu'il est, il eut peut-être donné lieu à de moindres égaremens. Je dis qu'il est faux; & pour s'en assurer, il suffit de jeter les yeux sur les prix communs qui résultent de dix en dix ans des marchés de Rozoy. Le prix moyen de la meilleure avoine vendue à Paris depuis 1732 jusques & compris 1742, aux premiers marchés des quatre quartiers de chaque année, monte à 14ˡ 13ˢ. Celui du meilleur froment vendu aux mêmes termes dans le cours de ces onze années, auroit dû, suivant cette analogie, monter à 21ˡ 19ˢ, & il n'est allé qu'à 18ˡ 12ˢ. Mais se faire une règle d'estimer en tout temps le prix du froment un tiers plus que celui de l'avoine, & conclurre de l'un à l'autre, c'est vouloir s'égarer & combattre la vérité des faits. En 1720, le 5 janvier, l'avoine se vendit à Rozoy 28ˡ, n'auroit-on pas bonne grace d'en inférer qu'alors le froment dut monter à 42ˡ? on se tromperoit fort: il ne fut vendu le même jour que 18ˡ.

Voyez l'Essai sur les Monnoies, p. 32 & 161.

Je conviens que les choses peuvent être dans leur état naturel, lorsque, durant un certain espace de temps l'avoine se vend un tiers moins que le blé-froment; mais cela même prouve qu'on ne doit pas toujours conclurre du prix particulier

de l'un au prix de l'autre. D'ailleurs la raiſon & l'expérience ne nous apprennent-elles pas que rarement les années ſont-elles également fertiles en chaque eſpèce de grain, & qu'ainſi le cours, l'ordre naturel doit être ſouvent interverti, & le rapport de l'un à l'autre dérangé?

V. Je ne crois pas plus juſte l'idée de ceux qui, comme le ſavant obſervateur, prétendent que, dès le temps de Philippe-Auguſte, & même de Charlemagne, *le prix du blé tournoit, comme aujourd'hui, autour du tiers du marc d'argent.* Ils conviennent néanmoins que, *ſous les règnes de Louis XI, de Charles VIII, de Louis XII, cette règle ne ſe rencontre plus: toutes les denrées*, dit-on, *furent à ſi bas prix pendant ces règnes, qu'on ne doit pas les prendre pour exemples du prix le plus ordinaire des denrées.* Cette reſtriction peut paroître ſingulière; mais il faut prouver que la règle elle-même ſe trouve également fauſſe, & ſous le règne de ces Princes, & avant, & encore aſſez long-temps après.

Elle n'avoit pas lieu du temps de Charlemagne; & quoique les monumens qui nous reſtent de ces ſiècles, ne puiſſent pas nous faire connoître exactement le rapport réel du prix ordinaire du blé à la valeur du marc d'argent, ils ne laiſſent pas de nous fournir des preuves convaincantes que l'un n'étoit pas le tiers de l'autre. Je penſe avoir établi ſolidement que le *modius* de Charlemagne étoit au moins quadruple du boiſſeau de Paris, d'autant plus qu'on n'oppoſe rien aux raiſons que j'ai alléguées. J'en produirai à la fin de ce ſupplément une autre encore, qui eſt fondée ſur la ſolution du problème ſuivant: *Le prix de la livre de pain donné, trouver celui d'une meſure déterminée de blé-froment.*

Voyez la Remarque, ci-après.

En partant de ce point fixe, il eſt aiſé de démontrer que le prix de notre ſetier de blé n'auroit pas été le tiers de la valeur du marc ſous Charlemagne. La livre pondérale d'argent, compoſée de douze onces, comprenoit alors deux cents quarante deniers, comme la numéraire d'aujourd'hui; ainſi huit onces, poids de notre marc, en contenoient cent ſoixante. Notre ſetier eſt compoſé de douze boiſſeaux, dont chacun

n'eſt tout au plus que le quart du *modius* de Charlemagne; à peine contiendroit-il donc trois de ces meſures qu'on déſignoit alors ſous le nom de *modius*. Mais celui-ci coutoit ordinairement quatre deniers: notre ſetier en auroit donc coûté moins de douze. Or ce nombre eſt contenu treize fois & un tiers dans celui de cent ſoixante: donc le prix de notre ſetier, loin de faire alors le tiers du marc, n'en faiſoit ſeulement pas la treizième partie; ou, ce qui revient au même, on avoit alors avec un marc d'argent monnoyé, non ſeulement trois, mais plus de treize ſetiers & un tiers de froment, meſure de Paris. J'ai dit que le prix ordinaire du *modius* de froment, étoit alors de quatre deniers: & ce qui le prouve, c'eſt que dans une année de cherté, Charlemagne *(g)* ne le porta qu'à ſix deniers, comme on l'a déjà dit. Il paroît même que ce règlement, à en juger par ſon titre, ne ſe bornoit pas à l'année 806, mais s'étendoit à toutes celles qui n'étoient pas abondantes, *de hoc ſi per plurima loca fames fuerit*. *Tome I, Capitul. p. 455.*

Parcourons les monumens qui nous reſtent en ce genre, depuis Philippe-Auguſte juſqu'à Louis XI, nous trouverons pareillement en défaut la règle qu'on veut nous preſcrire. Ce detail ne ſera pas amuſant; mais il eſt néceſſaire, pour ſe former des idées juſtes ſur l'objet dont il s'agit.

En 1293 *(h)* du lundi après la *Quaſimodo*, furent fabriquées mailles à douze deniers de loi argent-le-Roi, de cent vingt-ſix pièces au marc, ayant cours pour ſix deniers obole pièce: ainſi le marc fin monnoyé produiſoit $3^{l}\ 8^{f}\ 3^{d}$; & l'année ſuivante le ſetier du blé, meſure de Paris, ſe paya à Longchamp $9^{f}\ 8^{d}$; ce qui, loin d'être le tiers, n'eſt que la ſeptième partie du marc de fin monnoyé *(i)*.

En 1327 le marc monnoyé étant à 6^{l}, le prix commun

(g) Per plurima loca fames valida eſſe videtur; d'ailleurs le reglement de 794 fixoit à quatre deniers le *modius* de froment, *ſive tempore abundantiæ, ſive tempore caritatis*.

(h) Voyez les Tables de l'*Eſſai ſur les Monnoies*, & celle de le Blanc, ou celles du VI.e volume des Ordonnances.

(i) $\frac{3^{l}\ 8^{f}\ 3^{d}}{9^{f}\ 8^{d}} = 7\frac{7}{116}$.

du blé de trois années conſécutives fut à $14^{s}\ 5^{d}\frac{1}{3}$, comme l'indique la Table ci-jointe *(A)*; c'eſt un peu moins que le neuvième de la valeur du marc *(k)*.

Du 20 ſeptembre 1330 juſqu'en 1336, le marc fin monnoyé produiſit environ 3^{l}, & le prix commun du ſetier, comme on le voit par la même Table *(B)*, fut environ $12^{s}\ 9^{d}$, c'eſt-à-dire le cinquième.

Du 13 février 1336 juſqu'en 1338, le marc étant environ à $4^{l}\ 10^{s}$: le prix du blé en 1337 fut $12^{s}\ 5^{d}$, c'eſt à peu près le ſeptième *(l)*.

En 1339 la monnoie fut trentième *(m)*: ainſi le marc produiſoit $7^{l}\ 10^{s}$, & le blé-froment valut $14^{s}\ 11^{d}$, ce qui en faiſoit le dixième *(n)*.

Par une ordonnance du 13 février 1340, la monnoie fut quarante-huitième *(o)*; ainſi le marc fin monnoyé produiſoit 12^{l}; & le plus haut prix du blé vendu à Longchamp en 1341, fut 18^{s} *(C)*, ce qui fait environ la treizième partie du marc *(p)*.

En 1342 la monnoie fut ſoixantième, par conſéquent la valeur du marc montoit à 15^{l}, & le prix commun du blé vendu cette année à Preuilly, dont la meſure étoit d'un quart plus forte que celle de Paris, $38^{s}\ 9^{d}\frac{1}{2}$ *(D)*; ce qui eſt moins que la ſeptième partie de 15^{l} *(q)*.

Du 28 octobre 1343 juſqu'en 1345, le marc monnoyé fut à $3^{l}\ 15^{s}$, & le prix commun du blé à Longchamp, monta à 12^{s} *(E)*; c'eſt environ le ſixième *(r)*. Les choſes reſtèrent à peu près ſur le même pied juſqu'en 1350 & 1351,

(k) $\frac{6^{l}}{14^{s}\ 5^{d}} = 9\frac{75}{173}$.

(l) $\frac{4^{l}\ 10^{s}}{12^{s}\ 5^{d}} = 7\frac{37}{149}$.

(m) C'eſt-à-dire qu'on tailloit au marc ſoixante pièces, dont chacune valoit 30 deniers.

(n) $\frac{7^{l}\ 10^{s}}{14^{s}\ 11^{d}} = 10\frac{10}{179}$.

(o) Soixante pièces taillées au marc, valoient chacune 48 deniers.

(p) $\frac{12^{l}}{18^{s}} = 13\frac{1}{3}$.

(q) $\frac{15^{l}}{38^{s}\ 9^{d}\frac{1}{2}} = 7\frac{101}{157}$.

(r) $\frac{3^{l}\ 15^{s}}{12^{s}} = 6\frac{1}{4}$.

1351, qui furent néanmoins des années de disette. Sous le règne du roi Jean, & sur-tout après la funeste bataille de Poitiers, en 1356, dans les malheurs qui désoloient la France, le prix du marc d'argent & celui des grains éprouvèrent des variations si grandes & si subites, qu'on n'en peut tirer aucune induction. L'ordre naturel parut se rétablir sur la fin de 1360; & depuis cette époque jusqu'à l'an 1384, le marc d'argent monnoyé produisit autour de 6^{l}. Dans cet intervalle, quoique le prix du blé ne suivît pas d'abord le rabais des monnoies, son prix commun fut 15^{f}, ou le huitième du marc *(F)*.

Du 30 octobre 1389 jusqu'en 1413, le marc valut 6^{l} 15^{f}, & le prix moyen du blé, 17^{f} $11^{d}\frac{1}{2}$, en fut *(G)* à peu près le septième *(ſ)*.

Depuis 1418 jusqu'en 1420, la valeur du marc fin monnoyé, monta de 24 à 40^{l}; & *le 15 mars 1418, le blé fut si cher,* dit le Journal de Paris, sous Charles VI & Charles VII, *que le setier valut huit francs.* Il monta ensuite à dix, à dix-sept, & même à vingt-six livres, jusqu'à ce qu'enfin Charles VI, par une ordonnance du 31 octobre 1421, défendit de vendre le setier du meilleur blé-froment, au-delà de cinquante sous parisis. Tout parut reprendre son cours ordinaire en 1423 jusqu'en 1428, où le marc fut à 7^{l} 10^{f}, & le prix commun du blé en 1426, & les deux années suivantes, à 19^{f} 2^{d} *(H)*; ce qui fait environ le huitième du marc *(t)*.

Les années 1429, 1430, 1431, 1432 ne doivent point avoir ici leur place, à cause de la cherté des vivres, non plus que les suivantes, où les guerres & les courses des Anglois causèrent bien des variations dans les prix.

Depuis 1446 jusqu'en 1461, le marc fin monnoyé produisit 9^{l}, & fournit plus de treize *(u)* setiers de blé, dont le prix commun ne monta qu'à 13^{f} 4^{d} *(I)*.

Nous voilà parvenus au commencement du règne de

(ſ) $\frac{6^{l}\ 15^{f}}{17^{f}\ 11^{d}} = 7\frac{23}{43}$. | *(t)* $\frac{7^{l}\ 10^{f}}{19^{f}\ 2^{d}} = 7\frac{19}{23}$. | *(u)* $\frac{9^{l}}{13^{f}\ 4^{d}} = 13\frac{1}{2}$.

Louis XI : & comme depuis cette époque juſqu'à la fin du règne de Louis XII, on reconnoît que le prix du blé ne faiſoit point le tiers du marc d'argent fin monnoyé, voyons quel a été le rapport de l'un à l'autre après la mort de ce dernier Prince, qui arriva le premier janvier 1515.

Du 18 mai 1519 juſqu'au 19 mars 1540, le marc d'argent produiſit 13^{l}, & le prix commun du blé, montant *(K)* à $2^{l}\ 14^{ſ}\ 11^{d}$, en fit preſque la cinquième partie *(x)*.

Du 19 mars 1540 juſqu'en 1560 le marc fin monnoyé produiſit 15^{l}, & le prix commun du blé à $3^{l}\ 5^{ſ}$ *(L)*, en fut encore environ le cinquième *(y)*.

Pluſieurs des années qui ſuivirent furent ſi mauvaiſes, qu'elles ne peuvent fournir un exemple du rapport ordinaire du prix des denrées à celui de l'argent.

Enfin du 31 mai 1575 juſques & compris 1581, le marc fin monnoyé produiſit $21^{l}\ 5^{ſ}\ 8^{d}$, & cette ſomme diviſée par $6^{l}\ 8^{ſ}\ 6^{d}$, qui fut le prix commun *(M)* du blé dans cet intervalle, donne un peu plus de trois ſetiers *(z)*. C'eſt pour la première fois que nous voyons, dans le cours ordinaire, arriver le prix du blé au tiers environ du marc fin monnoyé. Arrêtons-nous ici, & contentons-nous d'avoir détruit, par ce long détail, la maxime générale qu'on voudroit établir.

VI. Mais en voici une autre, qui eſt trop certaine pour avoir le même ſort. « Le prix des denrées, dit-on, eſt un » moyen fort équivoque de déterminer la valeur de l'argent dans les différens temps ». Équivoque ? je dis plus : le prix des denrées, en différens temps, n'eſt jamais lui ſeul un moyen propre à faire connoître la valeur de l'argent ; il faut, au contraire, connoître la valeur d'un poids déterminé d'argent, pour juger du prix des denrées. Que le ſetier de blé, en deux époques différentes, ſe ſoit vendu vingt ſous, il ſeroit ridicule d'en conclurre que la valeur du marc d'argent étoit la même. Vingt ſous, le marc étant à ſix francs, ſont le double de vingt ſous

(x) $\frac{13^{l}}{2^{l}\ 14^{ſ}\ 11^{d}} = 4\frac{484}{659}$. | (y) $\frac{15^{l}}{3^{l}\ 5^{ſ}} = 4\frac{12}{13}$. | (z) $\frac{21^{l}\ 5^{ſ}\ 8^{d}}{6^{l}\ 8^{ſ}\ 6^{d}} = 3\frac{241}{771}$

É, MESURE DE PARIS.*

2^{l}	15^{s}	//^{d}
3.	//	//
2.	16.	8
3.	17.	6
4.	10.	//
4.	6.	8
2.	16.	3
2.	15.	//
2.	13.	4
3.	3.	2
4.	1.	8
2.	6.	10
1.	15.	//
1.	5.	//
1.	16.	8
1.	12.	1
1.	5.	//
1.	11.	5
1.	17.	6
2.	//	//
1.	19.	3
2.	4.	3
3.	//	//
2.	18.	9
2.	18.	4
1.	12.	7
1.	16.	8
3.	//	//
2.	1.	8
3.	3.	6
2.	14.	2
3.	6.	11
4.	1.	8
3.	16.	8
3.	18.	9

8 nombre des termes.

2. 14. 11 $\frac{33}{48}$

L				
En 1540.	1^{l}	16^{s}	8^{d}
	2.	5.	//
	2.	10.	//
1541.	2.	2.	6
1542.	1.	5.	//
	2.	17.	6
	2.	13.	1
1543.	2.	18.	4
	2.	6.	8
1544.	3.	6.	8
1545.	3.	6.	8
	8.	6.	8
	3.	5.	//
1546.	3.	//	//
1547.	2.	//	//
	2.	5.	10
1548.	2.	7.	4
	2.	11.	3
	2.	14.	2
	2.	5.	7
1553.	3.	13.	4
1554.	3.	6.	8
	3.	3.	4
1555.	4.	1.	8
	2.	14.	2
1556.	5.	15.	//
1557.	6.	5.	//
	5.	1.	8
1558.	3.	6.	8
	2.	16.	8
1559.	3.	6.	8
	3.	17.	6
TOTAL..	104.	2.	1

Divisant par 32 nombre des termes.

Prix commun.. 3. 5. // $\frac{25}{32}$

M			
En 1575.	6^{l}	15^{s}	4^{d}
	6.	11.	8
1576.	8.	5.	//
	8.	2.	6
1577.	5.	8.	4
1578.	6.	15.	//
	5.	16.	8
1579.	5.	5.	//
	7.	4.	2
1580.	6.	5.	//
1581.	5.	10.	//
	5.	17.	//
	5.	17.	6
TOTAL...	83.	11.	2

Divisant par 13 nombre des termes.

Prix commun... 6. 8. 6 $\frac{8}{13}$

TABLE DU PRIX DU SETIER DE BLÉ, MESURE DE PARIS.*

A

Année	s	d
En 1327.	13.	9
1328.	17.	3
1329.	12.	4
TOTAL....	43.	4
Divisant par 3 nombre des termes.		
Prix moyen, . .	14.	5 ⅓

B

Année	s	d
En 1332.	11.	8
1333.	16.	4
1334.	10.	4
TOTAL....	38.	4
Divisant par 3 nombre des termes.		
Prix moyen. . .	12.	9 ⅓

C

Année	s	d
En 1341.	7.	//
	11.	4
	17.	6
	18.	//
TOTAL....	53.	10
Divisant par 4 nombre des termes.		
Prix moyen. . .	13.	7 ¼

D

Année	s	d
En 1342.	44.	5
à Preuilly.	38.	9
	40.	//
	32.	//
TOTAL. . .	155.	2
Divisant par 4 nombre des termes.		
Prix commun. . .	38.	9 ½

E

Année	s	d
En 1344.	13.	10
1345.	10.	1
TOTAL. . .	23.	11
Divisant par 2 nombre des termes.		
Prix commun. . .	11.	11 ½

F

Année	s	d
En 1361.	30.	2
1365.	20.	3
1369.	34.	2
1372.	12.	//
1375.	15.	9
	16.	//
1376.	14.	//
	4.	5
	11.	2
	6.	3
	10.	//
	11.	2
1382.	10.	6
TOTAL. . .	195.	10
Divisant par 13 nombre des termes.		
Prix commun. . .	15.	// 10/13

G

Année	s	d
En 1390.	20.	//
1397.	13.	2
1398.	14.	2
1405.	18.	2
1486.	14.	11
1410.	22.	6
	25.	//
1411.	15.	9
TOTAL. . .	143.	8
Divisant par 8 nombre des termes.		
Prix commun. . .	17.	11 ½

H

Année	s	d
En 1426.	17.	//
1427.	25.	6
1428.	15.	//
TOTAL. . . .	57.	6
Divisant par 3 nombre des termes		
Prix commun. . .	19.	2

I

Année	s	d
En 1446.	10.	//
1447.	12.	//
1448.	5.	11
1449.	13.	//
	8.	//
1450.	11.	//
	14.	//
1452.	8.	1
	12.	//
1454.	13.	9
1455.	19.	6
1456.	20.	8
1457.	20.	1
1459.	14.	10
	18.	2
TOTAL. . .	201.	//
Divisant par 15 nombre des termes.		
Prix commun. . .	13.	4 ⅘

K

Année	l	s	d
En 1519.	//	22.	6
1520.	//	15.	//
	//	16.	8
	//	35.	//
1521.	4.	3.	4
1522.	3.	//	//
1524.	3.	//	//
	4.	//	//
1525.	3.	//	//
1526.	//	18.	4
1527.	2.	2.	11
1528.	2.	3.	4
	2.	//	//
	2.	2.	6

K

Année	l	s	d
En 1529.	2.	15.	//
	3.	//	//
	2.	16.	8
	3.	17.	6
	4.	10.	//
	4.	6.	8
1530.	2.	16.	3
	2.	15.	//
	2.	13.	4
1531.	5.	3.	2
1532.	4.	1.	8
1533.	2.	6.	10
	1.	15.	//
1534.	1.	5.	//
	1.	16.	8
	1.	12.	1
	1.	5.	//
	1.	11.	5
	1.	17.	6
1535.	2.	//	//
	1.	19.	3
	2.	4.	3
	3.	//	//
	2.	18.	9
	2.	18.	4
	1.	12.	7
	1.	16.	8
1536.	3.	//	//
1538.	2.	1.	8
	3.	3.	6
	2.	14.	2
1539.	3.	6.	11
	4.	1.	8
	3.	16.	8
TOTAL..	123.	18.	9
Divisant par 48 nombre des termes.			
Prix commun..	2.	14.	11 33/48

L

Année	l	s	d
En 1540.	1.	16.	8
	2.	5.	//
	2.	10.	//
1541.	2.	2.	6
1542.	1.	5.	//
	2.	17.	6
	2.	13.	1
1543.	2.	18.	4
	2.	6.	8
1544.	3.	6.	8
1545.	3.	6.	8
	8.	6.	8
	3.	5.	//
1546.	3.	//	//
1547.	2.	//	//
	2.	5.	10
1548.	2.	7.	4
	2.	11.	3
	2.	14.	2
	2.	5.	7
1553.	3.	13.	4
1554.	3.	6.	8
	3.	3.	4
1555.	4.	1.	8
	2.	14.	2
1556.	5.	15.	//
1557.	6.	5.	//
	5.	1.	8
1558.	3.	6.	8
	2.	16.	8
1559.	3.	6.	8
	3.	17.	6
TOTAL..	104.	2.	1
Divisant par 32 nombre des termes.			
Prix commun..	3.	5.	// 25/32

M

Année	l	s	d
En 1575.	6.	13.	4
	6.	11.	8
1576.	8.	5.	//
	8.	2.	6
1577.	5.	8.	4
1578.	6.	15.	//
	5.	16.	8
1579.	5.	5.	//
	7.	4.	2
1580.	6.	5.	//
1581.	5.	10.	//
	5.	17.	//
	5.	17.	6
TOTAL...	83.	11.	2
Divisant par 13 nombre des termes.			
Prix commun...	6.	8.	6 8/13

* On a négligé les fractions de deniers.

lorsque le marc vaut douze francs. L'un est le sixième, l'autre est le douzième du marc; l'un répond au poids de sept cents soixante-huit grains d'argent, l'autre à trois cents quatre-vingt-quatre grains. Aussi n'ai-je jamais prétendu, quoiqu'on semble insinuer le contraire, déterminer la valeur de l'argent par le prix des denrées. Je me suis borné à comparer le prix du blé, sous Charlemagne & sous Louis XII, avec celui d'aujourd'hui, & cela par le rapport déterminé de ce prix au marc d'argent dans ces trois époques différentes. Procédé qui me paroît juste, & peut-être l'unique; car quoiqu'on soutienne que « le salaire des ouvriers est la règle la plus sûre pour juger de la valeur de « l'argent dans les différens temps, parce qu'elle marque nettement « ce qu'il en coûtoit pour la subsistance d'un manouvrier »: je souhaite qu'on puisse, par ce moyen, fixer avec quelque justesse la valeur du marc d'argent en divers siècles. Pour moi j'avoue qu'après bien des combinaisons, qui toutes m'ont conduit à des résultats ou faux ou très-incertains, j'ai renoncé à cette prétendue règle. De sorte que si j'ignore la valeur du marc d'argent dans un temps marqué, je m'abstiens de prononcer sur le prix réel d'une denrée, ou de la journée d'un homme; du moins quand il s'agit de le comparer avec celui qu'elle a dans un autre temps. Son vrai prix, à quelque époque que ce soit, est relatif à un poids d'argent déterminé, & la connoissance d'un rapport ne peut résulter que de la connoissance de ses deux termes. Tel est le principe d'où je suis parti pour établir que sous Louis XII le setier de blé, mesure de Paris, répondoit à un poids d'argent plus fort que sous Charlemagne, & aujourd'hui à un poids bien plus fort encore que sous Louis XII; d'où j'ai inféré que, si l'État ne s'est pas appauvri, il faut que la quantité d'argent ait augmenté.

VII. On me dispute cette conséquence: « les mesures & les poids, dit-on, ont varié en différens temps, & sont encore au- « jourd'hui fort différens en différens lieux; ainsi quand la mesure « n'est pas déterminée, le prix ne nous apprend rien. L'état de « la population dans un Royaume, l'emploi des hommes selon « les temps, l'état de la culture des terres, les troubles & les «

» dévaſtations cauſées par les guerres, & quantité d'autres cir-
» conſtances varient le prix des marchandiſes, ſans qu'on puiſſe
» rien en inférer ſur l'état ou la quantité d'argent qu'il y a dans
une Nation ». Sans doute les meſures ont varié & varient encore : mais il s'agit de ſavoir ſi le rapport que j'ai établi entre le boiſſeau de Paris, qui eſt déterminé, & celui de Charlemagne eſt faux, ou tel du moins qu'il puiſſe nuire à l'induction que j'en ai tirée. Je me ſuis contenté de faire ce boiſſeau quadruple du nôtre: vrai-ſemblablement il étoit d'une plus grande capacité, & peut-être ne différoit-il pas beaucoup de notre mine. Le défaut d'exactitude, en ce cas, ne fait que fortifier la conſéquence que j'en ai déduite. On ne niera pas non plus, que le ſetier de Paris ne ſoit aujourd'hui le même que ſous Louis XII; le détail ſeul dans lequel entre Budée à cet égard, en pluſieurs endroits de ſon ouvrage *de Aſſe*, ne permet pas le moindre doute. Comment donc la diverſité des meſures pourroit-elle nuire à un raiſonnement qui ne porte que ſur une meſure fixe & déterminée?

L'état de la population, dit-on, & de la culture des terres, jette de la variété dans les prix : oui; mais dans un ſens tout différent de celui qu'on entend, c'eſt-à-dire qu'à meſure que la population augmente, le prix des denrées néceſſaires doit diminuer dans un État où la même quantité d'argent ſubſiſte toûjours, comme il doit augmenter lorſque la population diminue, ainſi qu'on le verra bien-tôt. Bien entendu encore que le nombre des cultivateurs, & par conſéquent la quantité des denrées néceſſaires à la ſubſiſtance, ſuivent les progrès de la population.

Les troubles & les ravages cauſés par les guerres & par d'autres evènemens, ſont allégués mal-à-propos, parce que dans ces conjectures le rapport ordinaire entre les denrées & l'argent ne ſubſiſte plus; & par cette raiſon j'avois averti qu'on ne doit pas avoir égard aux temps de misère & de calamité, dans les recherches qu'on veut faire en cette matière.

VIII. « Depuis le cardinal de Richelieu, ajoûte-t-on, les
» grands propriétaires des terres ont abandonné les provinces

pour résider à la Cour; & de plus, le commerce d'industrie « s'est établi dans les villes, & a dépeuplé les campagnes: « tous les Seigneurs dépensent leurs revenus à Paris. Les den- « rées sont en non-valeur dans les provinces, & elles sont « chères à Paris, parce qu'elles coûtent beaucoup de frais pour « les charrois. Ainsi, tant dans les provinces qu'à Paris, on ne « peut plus reconnoître le vrai prix des denrées. Tout ce que l'on « peut conclurre de-là, c'est qu'il y a plus d'argent dans Paris & « dans quelques grosses villes du Royaume que dans les cam- « pagnes; ce qui ne prouve pas qu'il y ait plus d'argent dans le « Royaume ». Pour discuter sérieusement tout ce qui est renfermé dans cette réflexion, il faudroit, en remontant aux principes des choses, entreprendre un ouvrage de longue haleine. Il me suffira de montrer qu'elle est entièrement à mon avantage. Car on ne contestera pas, je pense, que dans toute l'étendue du Royaume, les denrées nécessaires ne coûtent plus aujourd'hui, en poids d'argent, qu'elles ne coûtoient sous les règnes de Louis XI, de Charles VIII & de Louis XII; il m'est donc permis d'en inférer qu'il y a, dans tout le Royaume, plus d'argent qu'il n'y en avoit dans ce temps-là; puisque de l'augmentation du prix des denrées à Paris & dans les villes de commerce, on conclut qu'il y a aujourd'hui plus d'argent dans ces endroits qu'il n'y en avoit sous le cardinal de Richelieu. Conséquence qui paroîtra plus certaine encore, si l'on observe que le prix du blé dans les provinces diffère très-peu de celui de Paris. « En 1744, dit l'auteur de l'*Essai sur les Monnoies*, Page 34. j'ai comparé le prix des blés relativement au poids, dans « l'espace de cent quarante lieues de distance; il n'y avoit, pour « ainsi dire, point de différence entre le prix des provinces & « celui de Paris. »

Nous avons déjà dit que le prix commun du setier de blé vendu à Paris depuis 1732 jusques & compris 1742, est monté à dix-huit livres douze sous huit deniers, & celui du blé vendu à Rozoy depuis 1736 jusqu'en 1745 inclusivement, a été à dix-neuf livres neuf sous, estimation faite sur la mesure de Paris. Parallele qu'il seroit aisé de pousser plus

loin, si l'on vouloit parcourir l'état du prix que le blé a été vendu à Rozoy depuis 1596.

C'est donc s'exprimer d'une manière trop générale, que de dire indéfiniment qu'à Paris les denrées sont plus chères que dans les Provinces. On n'a parlé, dans la Dissertation, que des denrées nécessaires à la subsistance des hommes, & l'on vient de voir que le prix du blé, qui est la plus nécessaire de toutes, est bien peu différent à Paris de celui des provinces. Souvent même, par l'attention des Magistrats qui veillent aux besoins de la Capitale, le pain y est moins cher qu'ailleurs dans des années de disette. Mais on ne peut, dit-on, reconnoître le *vrai* prix des denrées ni à Paris, ni dans les provinces: à la bonne heure; car on ne veut pas incidenter sur l'idée qu'on attache à ces termes. On sait du moins qu'actuellement il nous faut cinquante onces de notre argent pour nous donner vingt setiers de blé, qu'on achetoit, sous Louis XII, avec dix-sept onces. Que ce soit-là le *vrai* prix de cette denrée, ou que ce ne le soit pas, en est-il moins réel? C'est le prix existant; & sa réalité seule a servi de base au parallèle qu'on a fait, & à l'induction qu'on en a tirée.

IX. « La circulation de l'argent, dit-on encore, supplée » à sa quantité: un écu, qui sert successivement à trois achats, équivaut à trois écus ». Avant de répondre à cette remarque, je vais faire une hypothèse qui donnera plus de jour à ma pensée, & jettera, ce me semble, quelque lumière sur ce sujet. Je suppose donc un État isolé, se suffisant à lui-même, composé de dix millions d'habitans, sans aucune relation avec des peuples voisins. Il a une masse d'argent monnoyé, qu'il ne peut acroître, parce qu'il n'a point de mines, & qu'il ne commerce point au dehors. La consommation en blé sera de trente millions de setiers, à raison de trois par an, l'un dans l'autre, pour chaque personne. Que la quantité d'argent destinée à ce genre de consommation soit de six millions de livres, le prix du setier de blé répondra dans ce cas à quatre sous. Qu'après un certain nombre d'années il s'y trouve douze millions d'habitans, il faudra, pour les nourrir, trente-six millions de setiers

de blé, que la culture des terres fournira, mais qui répondront toûjours à la même quantité d'argent : alors le setier ne coûtera que le sixième d'une livre, ou trois sous quatre deniers, & ce prix diminuera toûjours, à mesure que la population multipliera le nombre des habitans & des cultivateurs. Faites maintenant circuler dans cet État les six millions de livres tant qu'il vous plaira, le prix du blé ne s'accroîtra pas d'une maille, parce que la consommation n'en deviendra pas plus grande. La masse d'argent ne pouvant augmenter, il faudra que le prix des denrées nécessaires diminue, selon que les besoins en multiplieront la quantité. S'il arrive qu'une peste affreuse détruise la plus grande partie des habitans, & les réduise au nombre de cinq millions, la quantité de blé nécessaire à leur subsistance, c'est-à-dire quinze millions de setiers, répondant toûjours à la même masse d'argent, le setier vaudra huit sous, & le prix des autres denrées necessaires haussera à proportion. Voilà la seule cause qu'on puisse imaginer, qui dans une position semblable augmente le prix du blé, la dépopulation. Car je ne dois point parler de l'effet que produiroit, dans cette Nation, une année de disette : parce qu'en ce cas le rapport naturel des denrées nécessaires, à la masse d'argent, ne subsistant plus, leur prix ne peut fournir un point de comparaison propre à l'éclaircissement de cette matière.

Mais si vous supposez que ce peuple s'avise enfin de commercer avec les Étrangers, qu'il échange les denrées qu'il peut avoir de trop avec leur argent : insensiblement la masse du sien s'augmente, la même quantité des denrées nécessaires à sa subsistance répond à un poids plus considérable d'argent, & le prix de ces denrées augmente nécessairement. Plus les richesses pécuniaires de ce peuple s'accroîtront, moins il se bornera au nécessaire, il cherchera le commode & l'agréable; il se fera lui-même de nouveaux besoins, & imaginera de nouveaux moyens pour les satisfaire. Le luxe s'y introduira : les arts d'agrément, qui en sont à la fois le fruit & le soûtien, se multiplieront; & l'industrie indigente des uns vivra de l'opulente mollesse des autres. Telle est la marche ordinaire : Rome ne

connut les délices de la vie, que lorſqu'elle ſe vit enrichie des tréſors de l'Orient.

Quand donc on avance que la circulation de l'argent ſupplée à ſa quantité, & peut faire hauſſer le prix des denrées: j'en conviens, ſi l'on parle d'une circulation extérieure, propre à multiplier la maſſe totale de l'argent dans un État, & qui, par un échange avantageux des denrées ſuperflues, attire l'argent de l'Étranger; & c'eſt préciſément la thèſe que je ſoûtiens. Mais toute autre circulation, concentrée dans le ſein d'un même peuple, & qui n'eſt propre qu'à faire paſſer ſon argent des mains d'un particulier dans celles d'un autre, ne peut augmenter le prix des denrées néceſſaires à ſa ſubſiſtance. Eh! qu'importe en effet, comme Locke l'a judicieuſement obſervé, que l'argent, dans l'intérieur d'un État, change ſans ceſſe de maître, qu'il ſoit dans la poche de Pierre ou dans celle de Jean, & qu'après mille circuits il revienne & reſte dans celle de Pierre? Un mouvement auſſi ſtérile n'augmentera pas la conſommation des denrées, & n'en relevera par conſéquent pas le prix. Mais il importe que le riche emploie ſon argent à la multiplication des denrées, qu'il le faſſe circuler utilement, non ſeulement pour lui, mais pour le public, & pour l'accroiſſement des richeſſes de l'État. Otez cette circulation extérieure, la culture des terres, qu'on allègue, ne ſert qu'à diminuer le prix des denrées, qu'elle multiplie infructueuſement pour l'État; car plus une denrée eſt abondante, moins elle a de valeur, d'autant qu'elle ſe balance avec un moindre poids d'argent. S'aviſeroit-on même alors de cultiver la terre avec ſoin, & de lui faire produire au-delà du néceſſaire? Le ſuperflu en ce genre n'auroit pas lieu.

« Cependant, dit-on, ſi une Nation, par quelques inquiétudes, ſerre ſon argent, le prix des denrées baiſſe, la maſſe d'argent reſte néanmoins la même ». L'argent ſerré eſt dans l'État comme s'il n'exiſtoit point: dès-lors les denrées répondent à une moindre quantité de cette matière, ainſi qu'on l'a fait remarquer, & par conſéquent leur prix doit diminuer. La circulation qui renaît, annonce ſon exiſtence: la maſſe d'argent eſt

censée augmentée, & la même quantité de denrées qui lui répond, doit aussi augmenter de prix. C'est une suite & une confirmation du principe qu'on attaque.

X. « Ce n'est pas seulement, dit-on encore, par l'abondance & le haut prix des denrées qu'on peut juger de l'augmentation « des richesses pécuniaires dans un État, mais aussi par le produit « du commerce extérieur. Or il est aisé de prouver que malgré « le progrès de nos manufactures de luxe, le produit du com- « merce extérieur est prodigieusement diminué en France depuis « le règne de Louis XIII »; d'où l'on veut conclurre, sans doute, que la quantité d'argent ayant diminué dans l'État, le prix des denrées auroit dû baisser en même temps. Voilà, en effet, un problème dont on auroit dû nous donner la solution; mais vainement l'attendroit-on des maximes qu'on veut nous faire recevoir. D'un côté on nous dit que la circulation de l'argent supplée à sa quantité, & par conséquent soûtient le prix des denrées, comme le défaut de circulation en fait baisser le prix. De l'autre on avance que cette circulation, loin d'être la même qu'autrefois, s'est prodigieusement affoiblie depuis Louis XIII. Cependant le prix des denrées a haussé & s'est soûtenu depuis ce temps-là. Le contraire devoit arriver, ou les principes sont faux. Voyons si les nôtres pourront nous fournir quelque éclaircissement.

Supposer à la fois l'abondance des denrées & leur haut prix, c'est unir deux choses qui sont incompatibles dans un État sans circulation extérieure, & où subsisteroit perpétuellement la même quantité d'argent ; mais la réunion de ces deux choses prouve que par un commerce extérieur, ou par d'autres moyens, il a passé beaucoup de richesses pécuniaires dans l'État. Il se peut faire que depuis l'époque de leur accroissement, elles aient réellement diminué; mais, à cet égard, on a déjà observé « que ce qui est inconnu aux hommes n'agit point sur leur opinion, & qu'il n'a d'effet qu'au moment où « la vérité commence à se faire sentir. Ainsi l'abondance ou la « diminution des matières d'or & d'argent étant ignorée, n'influe « qu'à la longue & très-foiblement sur le prix des choses. »

Essai sur les Monn. p. 121

S'il eſt donc vrai, comme on le prétend, que le produit du commerce extérieur ait prodigieuſement diminué depuis Louis XIII *(a)*, ſans que le prix des denrées ait baiſſé, il faut ou que ce changement ſoit encore ignoré & inſenſible, ou en chercher d'autres cauſes. Si cet effet doit être attribué à l'ignorance, & qu'un commerce avantageux ne ſe ranime pas, il faudra bien que tôt ou tard la vérité perce, & que le prix des denrées tombe de lui-même. Ainſi la pouſſière agitée s'élève & ſe ſoûtient quelque temps dans les airs; mais deſtituée de mouvement & de ſoûtien, elle retombe enſuite par ſon propre poids.

Parmi les autres cauſes de cet effet, on a vû qu'on peut placer la dépopulation: mais je ne crois pas qu'il y ait à cet égard, depuis Louis XIII, une variation capable de ſoûtenir le haut prix des denrées, ni d'introduire dans le commerce le changement prodigieux dont on ſe plaint. Il n'en reſte plus qu'une, c'eſt la diminution de la quantité de nos denrées depuis ce temps-là: car ſi leur maſſe totale eſt moindre qu'alors, elle doit ſe balancer avec une maſſe d'argent, ou plus grande, ſi celle-ci n'a point éprouvé de diminution; ou égale, ſi l'une a autant ſouffert que l'autre. Or on avoue que *depuis cent ans nous avons plus de deux milliards de moins ſur le produit de nos terres.* Si cela eſt ainſi, & je ne l'examine point, n'eſt-ce pas le dénoûement que l'on cherche? Ne peut il pas ſe faire que nous ayons à peu près deux milliards de moins ſur le produit du commerce extérieur, comme nous les avons ſur celui de nos terres? Alors la balance reſtera égale. Nous aurons autant perdu en quantité d'argent qu'en quantite de denrées; ainſi le rapport de l'une à l'autre ſera égal aujourd'hui à celui d'autrefois. Deux poids égaux, dans les deux plats d'une balance, reſtent en équilibre, ſi l'on ôte le tiers ou le quart de chacun; & il y a le même rapport entre deux entiers, qu'entre leurs parties ſemblables. Telle eſt l'explication qui réſulte naturellement & ſans effort, des principes que nous avons établis.

(a) On veut bien paſſer ce point au docte obſervateur, quoiqu'on penſe qu'il ne ſeroit pas difficile de prouver le contraire.

Au reste, quoique j'adopte la pensée du philosophe Anglois sur l'augmentation des richesses pécuniaires, je n'assure point avec lui, que depuis la découverte de l'Amérique, il y a dix fois plus d'argent dans le monde qu'il n'y en avoit alors. Il n'est peut-être pas nécessaire de porter l'accroissement à un si haut point: Je conviens même que les raisons qu'on oppose, peuvent avoir quelque influence sur l'augmentation du prix des denrées; aussi, loin de leur donner l'exclusion, on s'étoit borné à dire qu'une des principales étoit la multiplication de la matière d'argent. Mais, sans le secours de celle-ci, on n'expliquera jamais par le moyen des autres, comment le prix des denrées nécessaires a pû s'élever fort au dessus du rehaussement des monnoies; puisque depuis Louis XII, la valeur du marc d'argent n'ayant monté que d'un à quatre & demi, le prix du setier de blé est monté d'un à quatorze & deux cinquièmes, comme on l'a montré dans la Dissertation *(b)*.

(b) Depuis que cet écrit a été lû pour la première fois à la Compagnie, il a paru un ouvrage bien digne de l'estime publique, où se trouvent confirmés les principes qui ont servi de base à ces dernières réflexions. Voici de quelle manière l'auteur s'exprime sur le prix des denrées relativement à la valeur de la monnoie.

« Il paroît constant, dit-il, que » les denrées ont augmenté de prix plus » à proportion que la valeur numéraire » des monnoies, ce que je pense devoir » être attribué à trois causes: la pre- » mière, les augmentations numéraires » des monnoies; la seconde, l'augmen- » tation de la masse des espèces venues » des Isles; & la troisième, l'augmen- » tation des impositions. Voilà, je crois, » trois raisons d'augmentation qu'il fau- » droit combiner, pour trouver le juste » rapport de l'augmentation du prix des » denrées, comparé à l'augmentation » de la valeur numéraire des mon- noies. » *(Le Financier citoyen, t. 1, chap. 14, p. 360)*.

On voit que ce judicieux auteur place la multiplication des espèces pécuniaires, au nombre des causes qui ont porté le prix des denrées bien au dessus de la valeur des monnoies; & l'on ne doit pas penser que cette vérité soit contredite par les paroles qu'il ajoûte: « A ces trois raisons, dit-il, j'en joins une quatrième, c'est « le commerce étranger, qui seul au- « roit opéré une augmentation dans le « prix des denrées, quand bien même « les trois autres raisons n'existeroient « point, parce qu'il est prudent de « monter le prix d'une denrée ou mar- « chandise quelconque, à proportion « de sa rareté, & du besoin qu'en ont « les Nations voisines. »

En effet, si le commerce extérieur, relatif aux besoins des étrangers, peut, dans les commencemens, faire un peu hausser le prix des denrées qu'on leur fournit, il n'est pas possible qu'il porte l'excès de ce prix, sur la valeur numéraire des monnoies, au point qu'on a observé. A moins qu'on n'ait égard au produit d'un pareil commerce, qui attirant peu à peu l'argent

REMARQUE.

Page 790. *J'EN produirai une autre, &c.* On sait que vingt-quatre livres de pain de blé-froment furent taxées par Charlemagne à un denier; & comme ces vingt-quatre livres reviennent à dix-huit des nôtres, il s'ensuit qu'une de nos livres de pain, de seize onces, n'auroit coûté dans ces temps-là, que la dix-huitième partie d'un denier. Combien donc auroit alors coûté le setier de froment, mesure de Paris? La réponse à cette question dépend de la solution de ce problème: *connoissant le prix d'une livre de pain, déterminer le prix du setier de froment.*

Mais il est évident que la raison seule ne peut le résoudre sans le secours de l'expérience. Il est nécessaire de savoir, combien le setier de froment en grain produit de livres de pain, ce que l'essai peut seul apprendre: il faut encore déduire de ce produit, ce qui doit faire le gain du Boulanger, ses frais prélevés. Or sur l'essai du 5 juillet 1700, rapporté par de la Mare, on dressa un tarif qui marque le prix que le pain peut être vendu à Paris, relativement au prix du setier de froment, depuis 10^{l} jusqu'à 40^{l}. *Lib. V, tit. 14, chap. 18.*

Ce tarif porte que, lorsque le setier vaut 10^{l}, la livre de pain blanc peut se vendre 1^{f} 8^{d}; celle de pain bis-blanc ou bourgeois, 1^{f} 4^{d}; & la livre de pain bis 9 deniers.

Mais du temps de Charlemagne, on ne faisoit pas vrai-semblablement usage de ces trois espèces de pain; faisons donc des trois prix particuliers, un prix moyen, qui sera 1^{f} 3^{d} pour la livre de pain, lorsque le setier coûte 10 livres.

Prix particuliers.	1^{f}	8^{d}
	1^{f}	4^{d}
		9^{d}
TOTAL . . .	3^{f}	9^{d}
Divisant par	3	nombre des termes.
Prix moyen	1^{f}	3^{d}

de l'étranger, augmente nécessairement la masse pécuniaire de l'État. Car à mesure que les matières d'or & d'argent s'accroîtront par ce genre de commerce, il sera nécessaire que le prix des denrées augmente. Ce qui montre, avec la dernière évidence, que le commerce étranger, produit par l'auteur comme une quatrième cause du haut prix des denrées, ne diffère point d'une des trois raisons qu'il avoit d'abord alléguées.

Pour connoître maintenant le prix de notre ſetier, ſous Charlemagne, par celui de la livre de pain de ſeize onces, il ne reſte plus qu'à faire cette analogie : Si une livre de pain coûtant $1^{s}\ 3^{d}$ ou 15^{d}, notre ſetier coûte 10^{l}; la livre de pain coûtant la dix-huitième partie d'un denier, quel doit être le prix de notre ſetier?

$$15^{d} : 10^{l}\ (\text{ou}\ 2400^{d}) :: \tfrac{1}{18}{}^{d} : x.\ (x = 8^{d}\tfrac{8}{9}.)$$

On trouvera que le prix de notre ſetier, ſous Charlemagne, feroit revenu environ à 9 deniers.

Je ne prétends point que cette eſtimation ſoit d'une rigoureuſe exactitude; différens eſſais y jeteroient ſans doute quelque petite variété; mais, à tout prendre, elle ne s'éloigne pas beaucoup du vrai, & elle confirme ce qu'on avoit déjà établi dans la Diſſertation, que notre ſetier auroit coûté moins de douze deniers ſous Charlemagne, & qu'ainſi le *modius* de ce temps-là étoit au moins quatre fois plus grand que notre boiſſeau.

Ce qui rend plus probable encore cette évaluation, c'eſt qu'elle eſt confirmée par les variétés mêmes qui peuvent naître de différens eſſais, comme je vais le montrer par un autre exemple.

En conſéquence d'un eſſai fait à Paris en 1549, Henri III, par un règlement arrêté en ſon Conſeil le 21 novembre 1577, & par ſes lettres patentes regiſtrées le 2 décembre ſuivant, ordonna aux Boulangers d'avoir toûjours dans leurs boutiques trois ſortes de pain :

Liv. de la Mare, l. V, tit. 12, c. 4.

C'eſt à ſçavoir, du pain le plus blanc, appellé le pain de Chailly, peſant, après ſa cuiſſon, douze onces, dont les ſeize ſont la livre . . . . lequel pain de douze onces ſera vendu un denier pariſis, eſtant le ſeptier de blez-froment, meſure de Paris, de valeur de vingt ſous tournois, & du plus, plus, & du moins, moins.

Du pain moyennement blanc, appelé pain Bourgeois, peſant cuit deux livres, qui ſera vendu deux deniers pariſis, eſtant le ſeptier de blé de la valeur que deſſus . . .

Du pain plus noir, appelé anciennement audit Paris, le pain de brode, peſant cuit ſix livres, lequel ſera vendu à raiſon de quatre deniers pariſis, eſtant le blé de la valeur que deſſus.

Comme quatre deniers pariſis valent cinq deniers tournois, il eſt aiſé de voir que, ſuivant ce règlement, la livre de pain blanc de ſeize onces coûtoit 1 denier tournois & $\frac{2}{3}$ de denier; celle du pain bourgeois, 1 denier tournois & $\frac{1}{4}$ de denier; & celle du pain bis $\frac{5}{6}$ de denier tournois, le prix du ſetier de froment étant à vingt ſous de la même monnoie. Si l'on fait des trois prix particuliers un prix commun, la livre de pain revient à 1 denier tournois &

$\frac{1}{4}$ de denier; & par une analogie pareille à la précédente, on découvre que notre setier, sous Charlemagne, seroit revenu environ à 10 deniers Carlovingiens; preuve nouvelle qu'on a dû le fixer à moins de douze.

	den. tourn.
Livre (ou 16 onces) de pain blanc.	$1\ \frac{2}{3}$.
Livre de pain bourgeois	$1\ \frac{1}{4}$.
Livre de pain bis	$\frac{5}{6}$.
TOTAL	$3\ \frac{3}{4}$.
Divisant par	3 nombre des termes.
Prix commun	$1\ \frac{1}{4}$.

$1\ \frac{1}{4}^{\text{den. tourn.}} : 20^{\text{sous tourn.}}\ (\text{ou } 240^{\text{den. tourn.}}) :: \frac{1}{24} : x.\ (x = 10\ \frac{2}{3}.)$

Je crois presque inutile de répéter que, pour sentir l'identité des raisons qui forment cette proportion, il ne faut pas oublier que la livre Carlovingienne comprenoit 240 deniers Carlovingiens, comme la livre tournois contient 240 deniers tournois.

Fin du Tome vingt-huitième.

FAUTES A CORRIGER

Dans les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME I.

HISTOIRE, page 144, ligne 8, ברד; *liſez* בדד. Tous les mots hébreux rapportés dans cette page ſont corrompus. Il faut lire פי יהוה, au lieu de מי יהוה. Sur la fin, je crois qu'il faut lire חומר, & חמור; le premier ſignifiant un *vaſe,* une meſure creuſe des Hébreux, & le ſecond un *âne.*

Page 151, בצוה; *liſez* בוצרה, ou pluſtôt בצורה : & enſuite au lieu de בצו, *liſez* בצר.

TOME VII.

Hiſt. page 211, ligne 4, avant la fin, cinq cents cinquante milles; *liſez* cinq cents cinquante-cinq milles.

TOME VIII.

Page 374, ligne 17, 15 grains; *liſez* 75 grains.

Page 380, ligne 15, il y avoit quinze drachmes au cyathe; *liſ.* dix drachmes.

Page 397, ligne 3, *Nero ad XL;* liſez *Nero ad XLV.*

ligne 14, douzièmes de grains; *liſez* douzièmes de grain.

Page 402, ligne 2, *Par-là nous voyons que la proportion entre les pieds ſimples, & par conſéquent entre les pieds cubes des deux Nations, étoit celle de 8 à 9.* Si les pieds *ſimples* des Perſes & des Grecs étoient entre eux comme 9 à 8, ainſi que le dit M. de la Barre, après le rapport déſigné par Hérodote, il ne s'enſuit pas que les *cubes* de ces pieds aient été dans la même proportion. Les quarrés ni les cubes ne ſont point entre eux comme leurs racines : & tout le raiſonnement de l'auteur porte ſur cette fauſſe ſuppoſition. On ne nie pas que l'artabe des Perſes & le médimne Attique n'aient été entre eux comme 9 à 8; mais cela ne peut pas s'inférer de ce que les pieds de ces deux Nations avoient ce rapport. On pourroit le prouver par ce raiſonnement. Selon Hérodote l'artabe des Perſes étoit plus grande que le médimne Attique de trois chenices Attiques: or ce médimne contenoit 96 ſetiers, comme le dit Galien, & la chenice, ſelon Fannius, contenoit 4 ſetiers; donc l'artabe contenoit 108 ſetiers: or 108 eſt à 96 comme 9 a 8.

TOME XII.

Hiſt. page 229, ligne 3, avant la fin, n'en feroient que neuf cents trente Euboïques; *liſez* neuf mille trente, &c.

Page 224, ligne 27, altére; *liſez* altéré.

Page 232, תמה; *lisez* חמה.

Mém. page 6, ligne 28, Καίρε; lisez Χαίρε.

TOME XIV.

Mém. page 36, ligne 1, בחר; *lisez* ברר: *&* *à la ligne 7*, ויבחר; *lisez* ויברר.

TOME XV.

Page 149, ligne 7, φορμοφόρος; lisez φορτοφόρος.

Page 248, ligne 32, *jacet*; lisez *jacit.*

Page 272, ligne 33, *disoit, selon lui, Évhémère*; ces mots ne doivent pas être en caractères italiques, ne faisant point partie du texte.

TOME XIX.

Page 15, ligne 18, πραπύω; lisez προπύω.

Page 318, ligne 25, ἀναπάνεσθαι; lisez ἀναπαύεσθαι.

Page 320, ligne 28, *sanguinis mitione*; lisez *mixtione.*

TOME XX.

Page 89, ligne 5, la terminaison *sng*; c'est *ing* ou *ving.*

TOME XXI.

Mém. page 169, note, εὐφραινοίμεθα οὐχ· ἡδοίμεθα εὐφραίνεσθαι μὲν γῶ ἔστι, lisez εὐφραινοίμεθα, οὐχ ἡδοίμεθα· εὐφραίνεσθαι μὲν γὰρ ἔστι, &c.

Page 363, ligne dernière, Ζωείχομαι; lisez χωείζομαι.

TOME XXII.

Lettre K, Καίρε; il faut Χαίρε.

Lettre B, *Batramne*; c'est *Ratramne.* Cet article doit être transporté à la lettre R.

TOME XXIII.

Hist. page 300, ligne 28, moins de hameaux qu'on y comptoit; *lisez* qu'on n'y comptoit.

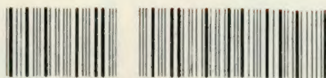
Page 331, ligne 25, il n'hasardoit; *lisez* il ne hasardoit.

Mém. page 86, ligne 9, quelle que simple; *lisez* quelque simple.

Page 162, ligne 13 de la note, καὶ νόμισμας βοῦν lisez καὶ νόμισμα, βοῦν.

Page 178, ligne 25, Homère donne à Mercure le titre de Ψυχομπος, conducteur des âmes; *lisez* Ψυχοπομπὸς.




a39003 009721084b

